

CORNELII TACITI

OPERA



13688 — PARIS, IMPRIMERIE A. LAHURE

Rue de Fleurus, 9

CORNELII TACITI OPERA

ŒUVRES

DE TACITE

TEXTE LATIN

REVU ET PUBLIÉ D'APRÈS LES TRAVAUX LES PLUS RÉCENTS

AVEC UN COMMENTAIRE CRITIQUE, PHILOLOGIQUE ET EXPLICATIF

UNE INTRODUCTION, DES ARGUMENTS ET DES TABLES ANALYTIQUES

PAR ÉMILE JACOB

Ancien élève de l'École normale

Professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand

ANNALES

LIVRES XI-XVI

SUIVIS DU TESTAMENT POLITIQUE D'AUGUSTE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

LONDRES, 18, KING WILLIAM STREET, STRAND

1886



CORNELII TACITI
ANNALIUM
LIBRI XVI.

LIBER UNDECIMUS[1].

I. Valerius Asiaticus, rendu suspect à Claude, est arrêté. — II. Il est interrogé dans la chambre de l'empereur. Sa défense. Poppæa Sabina, accusée avec lui, se donne la mort. — III. Asiaticus s'ouvre les veines : sa liberté d'esprit. — IV. Deux chevaliers romains, ses amis, sont condamnés à mort à l'occasion d'un songe et de l'interprétation qu'ils en avaient faite. — V. Les accusations se multiplient. Vénalité des avocats. Des sénateurs réclament l'application de la loi Cincia. — VI. Discours de Silius, consul désigné. — VII. Réplique des intéressés. Claude fixe les honoraires des avocats.

VIII. Troubles chez les Parthes. Gotarzès, leur roi, d'abord chassé, rentre dans ses états. — IX. Mithridate profite de ces événements pour reprendre possession de l'Arménie. Réconciliation de Gotarzès et de son rival, Vardane, qui reste roi des Parthes. — X. Ses succès militaires. Il meurt assassiné. Retour de Gotarzès : mécontentement de ses sujets.

XI. Célébration des Jeux séculaires. Renseignement biographique donné par Tacite sur lui-même à cette occasion. Popularité du jeune Domitius (Néron). — XII. Passion de Messaline pour le beau Silius. — XIII. Claude, pendant ce temps, exerce les fonctions de censeur,

1. Entre la mort de Tibère, dont le récit termine le livre VI, et les événements racontés dans celui-ci, il s'était écoulé dix années environ. Caligula, successeur de Tibère, avait régné quatre ans. Après sa mort violente (24 janvier 41 ap. J. C.), Claude, frère de Germanicus, avait été proclamé empereur. Il gouvernait Rome depuis près de six ans au moment où commence pour nous le livre XI.

réprime la licence du théâtre, fait une loi contre les usuriers, amène des eaux à Rome, et ajoute des lettres à l'alphabet. — XIV. Traditions diverses relatives à l'écriture. — XV. Claude propose au Sénat d'établir un collége des haruspices. Sénatus-consulte.

XVI. Les Chérusques demandent un roi. Italicus, neveu d'Arminius, est mis à leur tête. Une faction se forme contre lui. — XVII. Discours de ses partisans. Lutte armée : succès et revers. — XVIII. Les Chauques envahissent la Germanie inférieure. Corbulon les défait. Il rétablit dans son armée la sévérité de l'ancienne discipline. — XIX. Il force à la soumission les Grisons révoltés. Il projette de nouvelles opérations. Un ordre de la cour lui enjoint de repasser le Rhin. — XX. Corbulon obéit à regret. Il fait creuser par ses soldats un canal entre la Meuse et le Rhin. Claude lui décerne les honneurs du triomphe. La même faveur est accordée à Curtius Rufus, qui avait fait exploiter par ses soldats une mine d'argent. Plaintes de l'armée à ce sujet. — XXI. Origine obscure, fortune extraordinaire de Rufus : Tibère l'appelle « fils de ses œuvres ». Caractère de ce parvenu.

XXII. Un chevalier romain se présente devant l'empereur, avec un poignard sous ses vêtements, dans l'intention de l'assassiner : il est mis à mort. Dolabella demande que des combats de gladiateurs soient donnés chaque année aux frais des questeurs nouvellement élus. Origine et vicissitudes de la questure.

XXIII. Consulat d'A. Vitellius et de L. Vipstanus. Les principaux habitants de la Gaule chevelue demandent le droit de parvenir aux honneurs dans Rome. Raisons alléguées contre cette prétention. — XXIV. Claude réfute ces raisons et convoque le Sénat. Son discours en faveur des Gaulois. — XXV. Sénatus-consulte conforme aux vues du prince. Les Éduens en recueillent les premiers le bénéfice. Création de nouveaux patriciens : extinction des anciennes familles. Claude épure le Sénat. Il fait la clôture du lustre.

XXVI. Débauche croissante de Messaline. Elle forme le projet d'épouser Silius. — XXVII. Scandale inouï de leurs noces publiques. — XXVIII. Emotion causée à la cour par cet événement. — XXIX. Les affranchis délibèrent sur la conduite à tenir. Narcisse prend sur lui d'instruire l'empereur. — XXX. Détail de ces révélations. — XXXI. Les amis de l'empereur sont mandés. Consternation de Claude. Orgies insensées de Messaline : fête des vendanges. — XXXII. Arrestations. Messaline effrayée implore l'intervention de la Grande-Vestale auprès de l'empereur, et va elle-même au-devant de lui. — XXXIII. Hésitations de Claude : résolution de Narcisse. — XXXIV. Retour de Claude à Rome. Il rencontre Messaline et la Grande-Vestale. Narcisse entretient ses ressentiments. — XXXV. Il conduit l'empereur à la maison de Silius, puis au camp des prétoriens. Silius y est amené : sa mort, suivie de celle de ses principaux complices. — XXXVI. Supplice du comédien Mnester et de Montanus. Claude pardonne à deux amants de sa femme. — XXXVII. Il accorde pour le lendemain une

audience à Messaline. Inquiétude de Narcisse : il donne lui-même l'ordre de tuer l'impératrice. — XXXVIII. Mort de Messaline. Claude en reçoit la nouvelle avec indifférence. Décrets du Sénat.

Ce livre renferme un espace d'environ deux ans :

A. de R	A. de J. C.	Consuls.
800	47	Ti. Claudius Cæs. Aug. IV. L. Vitellius III.
801	48	A. Vitellius. L. Vipstanus Publicola.

I.... Nam Valerium Asiaticum, bis consulem, fuisse quondam adulterum ejus credidit; pariterque hortis inhians, quos ille a Lucullo cœptos insigni magnificentia extollebat, Suillium accusandis utrisque immittit. Adjungitur Sosibius, Britannici educator, qui, per speciem benevolentiæ, moneret Claudium cavere vim atque opes principibus infensas :

I. 1. Le manuscrit que nous désignerons désormais sous ce nom : « le *Mediceus* », ou que nous appellerons simplement « le manuscrit », est le *Mediceus alter* (voir l'Introduction, t. I, p. XXIX et suiv.).

Valerium Asiaticum. Son prénom était *Publius.* Il avait été au nombre des amis de Caligula, qui l'avait fait consul une première fois, à une époque dont la date n'est pas connue. Son second consulat est de l'an 46 ap. J. C. Il ressort d'une inscription grecque (Bæckh, *C. I. Gr.* 2587) qu'il avait été chargé aussi de la préfecture de Rome. Cf. Dion, LX, 27.

2. *Ejus*, de Poppée (Poppæa Sabina), fille de Poppæus Sabinus, dont Tacite a rapporté la mort, VI, 39. Elle était mariée à P. Scipion (voy. *inf.* ch. 2 et 4). Elle avait épousé en premières noces T. Ollius, de qui elle avait une fille, la fameuse Poppée, concubine, puis épouse de Néron (cf. XIII, 45). — *Credidit.* Il s'agit de Messaline.

3. *A Lucullo cœptos.* Les jardins de la villa Médicis occupent aujourd'hui une partie des terrains sur lesquels s'étendaient ces jardins fameux. Voyez Ampère, l'*Histoire romaine à Rome*, t. IV, p. 424 : « Là « était, dit l'auteur, la célèbre galerie de « Lucullus, là ont été rassemblés dans les « temps modernes, comme dans son temps, « des chefs-d'œuvre de l'art antique, entre « autres les Niobides, l'Apollino de Flo« rence, et la Vénus qui porte encore le « nom des Médicis. Le Scythe, si impro« prement appelé le Rémouleur, a été « trouvé dans les jardins et a peut-être fait « partie de la collection de Lucullus. » Cf. Plutarque, *Lucull.* 39. — *Extollebat*, c'est-à-dire *ornabat.* Cf. XIII, 21 : « Baia« rum suarum piscinas extollebat. »

4. *Suillium*, un délateur. Voy. IV, 31; et cf. XIII, 43. — *Accusandis utrisque*, datif d'intention. Voy. II, 21, aux mots : *faciendis castris.*

5. *Educator*, comme *pædagogus*, le premier maître, celui qui élève l'enfance de quelqu'un. Cicéron, *pro Planc.* 33 : « Quis, « cui non educatores, cui non magistri sui « atque doctores cum grata recordatione « in mente versentur? » Cf. *Annales*, XIV, 3 : « Anicetus libertus.... pueritiæ Nero« nis educator. » *Ibid.* XV, 62, dernier entretien de Sénèque avec ses amis : « Ne« que aliud superesse, post matrem fra« tremque interfectos, quam ut educatoris « præceptorisque necem adjiceret. » Cf. I, 4, au mot *eductum.* — Ce Sosibius, un affranchi, sans doute, fut plus tard mis à mort par ordre d'Agrippine (Dion, LX, 32).

6. *Cavere*, c'est-à-dire *ut caveret.* Pour cette tournure, cf. II, 37, aux mots : *illectus ducere*, et cp. IV, 67 : « qui mone« rent perfugere ad Germaniæ exercitus ; » et XIII, 13 : « Orabantque cavere insidias « mulieris. » *Cavere* est la leçon du *Guei-*

præcipuum auctorem Asiaticum interficiendi C. Cæsaris non extimuisse in concione populi Romani fateri gloriamque facinoris ultro petere; clarum ex eo in Urbe, didita per provincias fama, parare iter ad Germanicos exercitus, quando genitus Viennæ multisque et validis propinquitatibus subnixus turbare gentiles nationes promptum haberet. At Claudius, nihil ultra scrutatus, citis cum militibus, tanquam opprimendo bello, Crispinum prætorii præfectum misit; a quo repertus est apud Baias vinclisque inditis in Urbem raptus.

II. Neque data senatus copia : intra cubiculum auditur, Messalina coram, et Suillio corruptionem militum, quos pecunia et stupro in omne flagitium obstrictos arguebat, exin adulterium Poppææ ac postremum mollitiam corporis ob-

ferbytanus. Le *Mediceus* porte *caueri*, défendu à tort par Walther, qui l'explique dans le sens de *cavendas esse.* — *Vim*, une puissance, un crédit; *opes*, une fortune; les deux idées se complètent l'une par l'autre. Cf. I, 68, fin du chapitre.

1. *Præcipuum auctorem* est une exagération oratoire. « On ne retrouve nulle « part, dit Burnouf, qu'il (*Asiaticus*) ait « conseillé le meurtre du tyran. Seulement, « dans le tumulte où les soldats et la po- « pulace voulurent massacrer les meurtriers, « il se présenta devant cette multitude fu- « rieuse, et s'écria d'un lieu élevé et de « toute la force de sa voix : « Plût aux dieux « qu'il eût péri de ma main! » Cette audace « étonna et calma les esprits (Dion, LIX, « 30). » Voy. aussi Sénèque, qui raconte (*De const.* 18) comment Caligula avait outragé publiquement Asiaticus, jusque-là son ami; et Josèphe, *Ant. Jud.* XIX, 1, 20. — *C. Cæsaris.* Le prénom *C.* (*Caii*) manque dans le manuscrit : c'est une omission manifeste. La clarté le réclame, autant que habitudes de style de l'historien. Il a été rétabli par Ruperti. Orelli, Ritter, Nipperdey le donnent également.

2. *In concione.* Leçon du *Guelferbytanus :* Ernesti, Burnouf, et Ruperti. Juste-Lipse et Orelli : *concione*, sans préposition (voy. sur cette construction, III, 61). Le *Mediceus* donne *contionem*, conservé par Oberlin, Ritter, et Nipperdey : les trois verbes *non extimuisse, fateri, petere* forment ainsi trois propositions avec *Asiaticum* pour sujet. Halm et Dræger : *concione in populi*, par anastrophe.

3. *Didita fama*, expression poétique. Virgile, *Én.* VIII, 132 : « tua terris didita fama. »

5. *Viennæ*, Vienne en Dauphiné. — *Propinquitatibus.* Sur l'emploi de l'abstrait pour le concret, cf. II, 13 et 27; et sur celui des noms abstraits au pluriel, voy. I, 74.

8. *Crispinum.* Rufius Crispinus, d'une famille de chevaliers, fut le mari de la seconde Poppée, qui le quitta pour Othon. Néron, devenu à son tour l'amant, puis l'époux de Poppée, conçut contre Crispinus une jalousie rétrospective : il l'impliqua dans le complot de Pison, l'exila en Sardaigne, et bientôt commanda qu'on le tuât. Crispinus devança l'exécution de cet ordre. Il avait eu de Poppée un fils que Néron fit jeter à la mer (Suétone, *Nér.* 35). Cf. XII, 42; XIII, 45; XV, 71; XVI, 17.

II. 10. *Senatus copia.* Le jugement par le sénat était de droit dans l'affaire d'Asiaticus. Voy. I, 73, et III, 70. — *Intra cubiculum.* Voyez d'autres exemples de jugements analogues, III, 10; IV, 22; XIV, 50.

12. *In omne flagitium :* Rhenanus, et les meilleures éditions (sur cet emploi de *in*, voy. I, 6). Dans le *Mediceus : in omni flagitio.*

13. *Postremum*, sens de *postremo.* Cf. III, 26. — *Mollitiam corporis*, des complaisances infâmes. Suétone, *Calig.* 56 : « mollem et effeminatum. » Voy. du reste, la réponse de Valérius, qui précise le sens de ces mots.

jectante. Ad quod victo silentio, prorupit reus, et : « Interroga, inquit, Suilli, filios tuos : virum esse me fatebuntur; » ingressusque defensionem, commoto majorem in modum Claudio, Messalinæ quoque lacrimas excivit. Quibus abluendis cubiculo egrediens, monet Vitellium ne elabi reum sineret. Ipsa ad perniciem Poppææ festinat, subditis qui terrore carceris ad voluntariam mortem propellerent, adeo ignaro Cæsare, ut, paucos post dies, epulantem apud se maritum ejus Scipionem percunctaretur, cur sine uxore discubuisset, atque ille functam fato responderet.

III. Sed consultanti super absolutione Asiatici flens Vitel-

1. *Victo silentio.* Burnouf : « Sa patience « vaincue lui échappe. » Comp. l'expression *silentium obstinatum* dans Tite-Live, I, 6.

2. *Esse me.* Leçon du *Mediceus.* Ailleurs : *me esse.*

3. *Ingressus.* Cf. VI, 4.

4. *Majorem in modum*, vivement, fortement. Cicéron, *ad Quint. fr.* II, 14 : « Commendo tibi majorem in modum ho« minem, domi splendidum. »

5. *Vitellium.* L. Vitellius, père de l'empereur (voy. VI, 32) : il était alors consul.

6. *Elabi reum.* C'est une proie, qu'il ne faut pas laisser échapper. Cp. II, 28 : « Corripit reum »; et *sup.* ch. 1 : « Suillium « accusandis utrisque immittit. »

8. *Ignaro Cæsare.* Cf. ch. 25, fin.

9. *Scipionem*, Publius Scipion. Voy. III, 74. — *Sine uxore.* Les femmes des sénateurs et des principaux citoyens étaient souvent invitées à la table impériale (Plutarque, *Oth.* 3 ; Dion, LX, 7; LVII, 12).

10. *Responderet.* Leçon des manuscrits. La réponse de Scipion est elle-même une preuve de l'ignorance de Claude, relativement à la mort violente de Poppée : ainsi s'explique la subordination du second verbe, *responderet*, à la conjonction *ut.* Il n'est pas rare, du reste, comme le remarque Bach, de rencontrer la même construction dans la phrase de Tacite, alors même que l'idée exprimée par le second verbe dépend moins intimement de l'idée principale (voy. plus loin, ch. 12 et 34 ; XIV, 33; et cf. I, 79). Il n'y a donc pas lieu de corriger le texte, et de lire, soit avec Heinsius et Oberlin : *ad quod ille.... responderit;* soit avec Ernesti : *atque ille.... respondit;* soit enfin avec quelques autres éditeurs : *atque ille.... responderit*, construction qui se retrouve ailleurs (par exemple, XV, 16).

III. 11. *Consultanti.* Un seul manuscrit (*Harleianus*) donne *consultante*, adopté par Oberlin et par Ernesti, qui discute tout ce passage et le croit altéré. C'est une opinion mal fondée, et *consultanti* n'est pas plus surprenant que les datifs semblables que l'on rencontre ailleurs dans Tacite. Claude, troublé par la défense d'Asiaticus, songeait à l'absoudre ; mais son esprit faible et irrésolu hésitait à prendre une détermination. Il demande conseil, et chacun lui donne son avis : c'est cette idée que marque le datif. Cp. II, 76 : « Quid « agendum consultanti, M. Piso filius re« meandum in Urbem censebat; » XIV, 13 : « Cunctanti in oppidis Campaniæ.... « invisum Agrippinæ nomen.... disserunt. » Dans chacune de ces phrases, il y a ellipse d'une idée intermédiaire, *pro sententia dixit*, *dicunt*, etc., suivie d'un verbe à l'infinitif : ce verbe seul entre dans la phrase, qui reste construite comme si le premier eût été exprimé. Il en est de même ici. *Consultanti* (Claudio) *Vitellius ei* (Asiatico) *permisit* équivaut à *Consultanti pro sententia dixit se permittere.* Vitellius conseille de laisser à Asiaticus le choix de sa mort. *Permisit* pour *censuit permittendum* est un tour fréquent chez Tacite : cf. III, 17. Quant au langage tenu par Vitellius, et à son intercession en faveur d'Asiaticus, à la mort duquel il conclut cependant, c'est un artifice et une hypocrisie. Il faut perdre l'accusé, Messaline le veut; mais Claude est hésitant et voudrait

lius, commemorata vetustate amicitiæ, utque Antoniam principis matrem pariter observavissent, dein percursis Asiatici in rempublicam officiis recentique adversus Britanniam militia, quæque alia conciliandæ misericordiæ videbantur, liberum mortis arbitrium ei permisit; et secuta sunt Claudii verba in eamdem clementiam. Hortantibus dehinc quibusdam inediam et lenem exitum, remittere beneficium Asiaticus ait : et usurpatis quibus insueverat exercitationibus, lauto corpore, hilare epulatus, quum se honestius calliditate Tiberii vel impetu C. Cæsaris periturum dixisset, quam quod fraude muliebri et impudico Vitellii ore caderet, venas exsolvit, viso tamen ante rogo jussoque transferri partem in aliam, ne opacitas arborum vapore ignis minueretur : tantum illi securitatis novissimæ fuit.

IV. Vocantur post hæc patres, pergitque Suillius addere reos equites Romanos illustres, quibus Petra cognomentum.

faire grâce : Vitellius lui persuadera qu'il fait un acte de clémence en ne dictant pas au coupable la façon dont il doit mourir. Il feint de croire à un juste ressentiment de l'empereur, de combattre les conseils d'une extrême rigueur, et de prendre la défense d'Asiaticus. Claude donne dans le piége, et s'empresse de souscrire à un arrêt qu'il croit indulgent : *secuta sunt.... clementiam.*

1. *Antoniam.* Voy. IV, 44.

3. *Recentique.... militia.* Il s'agit de l'expédition dirigée contre la Grande Bretagne, en l'an 43 ap. J. C., en vue d'en faire la conquête effective et d'y détruire, avec le sanctuaire des Druides, un foyer d'intrigues et de menaces inquiétant pour la Gaule, alors soumise. Voy. XII, 31 et suiv.; *Agric.* 13; et cf. Dion, LX, 19 et suiv.; Suétone, *Claud.* 24.

4. *Conciliandæ misericordiæ.* « Le génitif du participe en *dus*, *a*, *um*, et d'un substantif accompagnant le verbe *sum* exprimé ou sous-entendu, a le sens de *tendre à*, et se trouve déjà dans Salluste et dans Tite-Live. » Gantrelle, *Gramm. de Tacite*, § 65.

6. *In eamdem clementiam.* Voy. VI, 49 : « in eumdem dolorem. » — *Hortantibus inediam.* Cicéron, *ad Att.* VII, 14 : « Equidem pacem hortari non desino. » Cf. id. *ibid.* VI, 2.

7. *Remittere*, sous-ent. *se* (voy. I, 7), il les remerciait, il repoussait leur conseil obligeant : *beneficium* est ironique. *Remittere*, dans ce sens, est poétique. Lucrèce, VI, 68 : « Quæ nisi respuis ex animo « longeque remittis. » Cf. *Hist.* III, 5.

8. *Lauto corpore...*, etc. Cp. III, 15, derniers moments de Pison.

10. *Periturum*, s.-ent. *fuisse.* Voy. II, 31.

11. *Impudico ore.* Allusion aux débauches de Vitellius. Cf. VI, 32. Comparez, XIV, 60, le mot d'une suivante d'Octavie à l'affranchi Tigellinus : « castiora esse « muliebria Octaviæ quam os ejus. »

12. *Opacitas*, l'ombrage. Asiaticus se tua dans les jardins de Lucullus.

13. *Vapore*, la chaleur. Virgile, *Én.* V, 683 : « Lentusque carinas Est vapor. » Pline, *H. N.* IX, x, 12 : « Solis vapore siccatus « cortex. » — *Securitatis novissimæ.* Le *Mediceus* donne *novissime.* Le sens est bien celui d'une locution adverbiale : « à son moment suprême ». Mais l'adjectif paraît être davantage dans le génie de Tacite : c'est la leçon la plus généralement adoptée. Cp. XVI, 11 : « ne vitam novissimo servitio « fœdaret ; » et Ovide, *Métam.* VIII, 521 : « Sociamque tori vocat ore supremo. »

IV. 14. *Addere*, c'est-à-dire *Poppææ atque Asiatico.*

15. *Illustres.* Sur les *illustres*, voy I, 73. — *Quibus Petra cognomentum.* Orelli:

At causa necis ex eo, quod domum suam Mnesteris et Poppææ congressibus præbuissent. Verum nocturnæ quietis species alteri objecta, tanquam vidisset Claudium spicea corona evinctum, spicis retro conversis, eaque imagine gravitatem annonæ dixisset. Quidam pampineam coronam albentibus foliis visam atque ita interpretatum tradidere, vergente autumno mortem principis ostendi. Illud haud ambigitur, qualicumque insomnio ipsi fratrique perniciem allatam. Sestertium quindecies et insignia præturæ Crispino decreta. Adjecit Vitellius sestertium decies Sosibio, quod Britannicum præceptis, Claudium consiliis juvaret. Rogatus sententiam et Scipio : « Quum idem, inquit, de admissis « Poppææ sentiam quod omnes, putate me idem dicere « quod omnes, » eleganti temperamento inter conjugalem amorem et senatoriam necessitatem.

« Mire sic loquitur quasi ignorasset nomen « eorum gentile ; id quod facile fieri po- « tuit, si locus hic erat desumptus non ex « actis senatus, sed vel ex diurnis vel ex « privati alicujus hominis commentariis. »

1. *At causa necis*. Tacite oppose le véritable motif qui les fit condamner par Messaline à l'accusation de lèse-majesté qui leur était intentée (*reos*). Il indique ensuite le grief articulé par les accusateurs, et qui n'était qu'un prétexte. — Ernesti : *cognomentum erat : causa necis*. Acidalius proposait de lire *Et causa. Mnesteris*. J'adopte avec Nipperdey et Orelli cette leçon du *Budensis* (*mnesteris* ou *in nesteris*), que Burnouf n'a pas cru devoir faire entrer dans son texte, mais dont il appuie cependant, par d'excellentes raisons, la probabilité. Les autres manuscrits portent *nesteris* (Mediceus), *nestoris*, *uesteris ;* les plus anciennes éditions, néanmoins, suivies depuis par la plupart des critiques, donnent *Valerii*. Il est bien difficile d'admettre que ce nom ait pu être défiguré au point de devenir celui qu'on trouve dans les manuscrits. Sans doute il s'est agi jusque-là des intrigues de Poppée avec Asiaticus : mais qui empêche de croire qu'une liaison de même nature ait existé entre elle et le comédien Mnester, qui excita plus tard la passion de Messaline (voy. ch. 36), et que Suillius, instruit de cette intrigue, ait poursuivi dans les frères Petra les amis et les complaisants d'une femme détestée ? Il n'était pas nécessaire pour cela d'impliquer Mnester dans l'accusation, puisqu'on cherchait ailleurs le prétexte du procès.

2. *Præbuissent*, au subjonctif, indique que Tacite ne considère pas comme établi le fait incriminé. — *Quietis*, un songe. Cf. I, 65 ; II, 14.

3. *Tanquam vidisset*, il avait vu, disait-on. Sur cet emploi de *tanquam*, voy. IV, 13.

5. *Gravitatem annonæ*, une disette. Voy. II, 87. — *Dixisset*. Entendez : *significari dixisset*. C'est un des exemples les plus remarquables de cette concision extrême qui, chez Tacite, touche à l'obscurité. Rhenanus : *prædixisset*.

6. *Visam*, sous-ent. *a Petra*.

8. *Insomnio*, terme poétique.

9. *Sestertium quindecies*, un million cinq cent mille sesterces, près de trois cent mille francs. Cf. II, 37.

10. *Adjecit*, fit ajouter. Cf. *sup*. ch. 3, le sens du mot « permisit. »

13. *Poppææ sentiam :* Puteolanus. Dans le *Mediceus : poppe assen||essentiam*.

14. *Eleganti*, heureusement trouvé, adroit. Comme mari, il ne se montrait pas plus sévère que l'opinion, qui pouvait absoudre Poppée comme sénateur, il évi-

V. Continuus inde et sævus accusandis reis Suillius, multique audaciæ ejus æmuli. Nam cuncta legum et magistratuum munia in se trahens princeps materiam prædandi patefecerat. Nec quidquam publicæ mercis tam venale fuit quam advocatorum perfidia, adeo ut Samius, insignis eques Romanus, quadringentis nummorum millibus Suillio datis et cognita prævaricatione, ferro in domo ejus incubuerit. Igitur, incipiente C. Silio, consule designato, cujus de potentia et exitio in tempore memorabo, consurgunt patres legemque Ciniam flagitant, qua cavetur antiquitus ne quis ob causam orandam pecuniam donumve accipiat.

VI. Deinde, obstrepentibus iis quibus ea contumelia pa-

tait de donner prise à la malveillance des accusateurs.

V. 1. *Accusandis reis*, à l'ablatif, comme s'il y avait *in accusandis*. Cp. IV, 36 : « pos- « tulandis reis continuus annus. » M. Gantrelle voit dans ces deux exemples un datif d'intention (*Gramm. de Tacite*, § 68).

2. *Cuncta legum.... trahens*. Voy. I, 2, la même expression et la note.

3. *Materiam prædandi*. Sur la loi de lèse-majesté et les progrès de la délation, cf. I, 72-74 ; sur les profits de ce honteux métier, IV, 20 et 39.

4. *Publicæ mercis*, marchandise publiquement étalée.

5. *Advocatorum*, les avocats. Ce mot, à l'époque de Tacite, se confond, pour le sens, avec *patronus*. Cf. *Dial. des Orat.* 1. — Sur la pensée tout entière, cf. Sénèque, *Apocol.* 12, 3, 54 : « O causidici, venale genus ! » Et Quintilien, XII, 7, 11 : « Paciscendi quidem « ille piraticus mos, et ponentium periculis « pretia procul abominanda negotiatio. »

5. *Samius*. Le même nom se retrouve dans les inscriptions : voy. Orelli, n° 2543, et Mommsen, *Inscr. R. Neap.* n° 290. — *Insignis eques*, de noblesse équestre. Voy. à cet égard, I, 73.

7. *Cognita prævaricatione*, ayant reconnu qu'il le trahissait. Cicéron donne cette définition du mot *prævaricator*, *Partit.* 38 : « in contrariis causis quasi varie « positus. » *Prævaricari*, qui a le même radical que *varus* et *varicare*, signifie : aller de travers, sortir de la ligne droite. Il se dit, au propre, du laboureur qui conduit mal son sillon; au figuré, c'est suivre une ligne de conduite qui n'est pas droite et honnête. Suillius, en recevant l'argent de l'accusé, s'était engagé à soutenir l'accusation de manière à permettre un acquittement; c'est parce qu'il manquait à cette promesse que Samius, voulant se venger par le scandale, se tue dans sa maison.

8. *Consule designato*. Il n'était pas désigné pour entrer en charge au 1er janvier de l'année suivante, car lorsqu'il mourut dans le mois d'octobre de cette même année (48 ap. J. C.), il était encore *consul designatus*, comme le prouve un passage de Sénèque dans son *Apocolokynthose* (13, 4) et une phrase de Tacite lui-même, *inf.* ch. 28. Nipperdey pense qu'il était désigné pour exercer le consulat seulement par substitution au mois de novembre ou de décembre de l'année dans laquelle il mourut.

9. *Et exitio :* Guelferbytanus. Dans le *Mediceus : de potentia exitio.* — *Memorabo*. Cf. ch. 12 et 35.

10. *Legem Cinciam*. La loi Cincia, proposée par le tribun M. Cincius Alimentus, appuyée par Fabius Maximus, fut rendue l'an de Rome 549, av. J. C. 204 (voy. Cicéron, *De orat.* II, 71). Mais cette loi, qui n'édictait pas de peines contre ceux qui l'auraient violée, tomba en désuétude. Auguste la fit revivre, et fit rendre par le sénat un sénatus-consulte qui lui donna la sanction dont elle était dépourvue. Il condamnait les avocats convaincus de s'être fait payer à restituer une somme quatre fois égale à celle qu'ils avaient reçue (Dion,

rabatur, discors Suillio Silius acriter incubuit, veterum oratorum exempla referens, qui famam et posteros præmia eloquentiæ cogitavissent. Pulcherrimam alioquin et bonarum artium principem sordidis ministeriis fœdari; ne fidem quidem integram manere, ubi magnitudo quæstuum spectetur. Quod si in nullius mercedem negotia eant, pauciora fore; nunc inimicitias, accusationes, odia et injurias foveri, ut, quomodo vis morborum pretia medentibus, sic fori tabes

LIV, 18). On voit que ce sénatus-consulte, à son tour, était bravé.

VI. 1. *Discors* (au lieu de *inimicus*) *Suillio*, ennemi personnel de Suillius. Cf. III, 42 : « Julius Indus, e civitate eadem, discors « Floro et ob id navandæ operæ avidior. » — *Incubuit*, c'est-à-dire *institit*. *Incubare* se dit de l'avare qui couve son trésor (Virgile, *Georg.* II, 507; *Én.* VI, 610); par analogie, de l'accusateur qui couve des yeux sa proie, et ne veut pas se la laisser enlever.

2. *Famam et posteros*. Leçon du *Mediceus*, meilleure avec le pluriel *præmia* que la correction introduite dans les anciennes éditions, *famam in posteros*. La réputation de l'orateur est de celles, d'ailleurs, qui devancent le jugement de la postérité; et Tacite n'a pas pu dire que l'éloquence ancienne attendît sa récompense seulement de l'avenir. Voyez précisément le contraire, *Dial. des Orat.* ch. 10.

3. *Pulcherrimam alioquin*, cet art si beau par lui-même, mot à mot : quand on le considère à tout autre point de vue qu'à celui de l'intérêt. *Alioquin* est en opposiion d'idée avec les mots *sordidis ministeriis*. J'ai adopté avec les plus récents éditeurs la leçon de Nipperdey; le *Mediceus* et la plupart des éditions donnent: *cogitab(v)issent pulcherrima. Alioquin*.... etc. Dans la phrase lue ainsi, la conjonction *et*, comme le fait observer Nipperdey, est très-difficile à expliquer. De plus, *cogitavissent* paraît d'une latinité beaucoup meilleure si on traduit : « qui avaient cherché (songé « à trouver) dans la renommée et le suf- « frage de la postérité la récompense de « leur talent, » que si l'on fait de *cogitavissent* un synonyme de *censuissent*. Cp. XII, 11 : « ut non dominationem et servos, « sed rectorem et cives cogitaret. »

4. *Principem*. Cf. *Dial.* 32 : « quæ olim « omnium artium domina pulcherrimo co- « mitatu pectora implebat. »

6. *Negotia eant*, si les affaires ne tournent au profit de personne. Leçon suggérée par J. Fr. Gronove (Ruperti, Nipperdey, Dræger). Cp. III, 50 : « qui neque servatus « in periculum reipublicæ, neque interfec- « tus in exemplum ibit; » VI, *f* (V, 11) : « odia in perniciem itura; » Quintilien, II, 10 : « Nunquamne hæc poetica themata ju- « venibus pertractare permittemus, ut ex- « spatientur et gaudeant materia, et quasi in « corpus eant? » c'est-à-dire, comme l'explique Forcellini, *pinguescant*, *in corpus et succum vertantur*. Comparez aussi dans Cicéron, *De div.* I, 41 : « ne ars tanta.... a « religionis auctoritate *abduceretur* ad mer- « cedem atque quæstum. » Le plus grand nombre des éditions, celles d'Oberlin et de Burnouf, donnent *negotia tueantur* (Guelf.), que les uns expliquent en conservant au verbe son sens déponent et en lui donnant pour sujet *senatores* sous-entendu, ce qui fait une phrase d'un tour forcé et obscur, les autres, comme Burnouf, en attribuant à *tueantur* la valeur d'une forme passive. On cite deux exemples de *tueri* ainsi employé, l'un de Varron (*R. R.* III, 1), l'autre de Julianus (*Digest.* XXVII, 10, 7). Le *Mediceus*, difficile à lire en cet endroit, porte *negotiant*, mais il semble que la fin du mot soit altérée et qu'une lettre ou un signe quelconque ait disparu à cette place. La plupart des autres manuscrits donnent *negotiantur*. Leçons diverses : *negotia curentur* (Ernesti), *tractentur* (Kiessling), *agantur* (Orelli d'après Heinsius), *cedant* (Ritter).

8. *Quomodo.... ferat*. Cp. Tite-Live, V, 3, discours d'Appius Claudius contre les tribuns : « Sic, hercule, tanquam artifices im- « probi, opus quærunt, qui et semper ægri « aliquid in republica esse volunt, ut sit ad « cujus curationem a vobis adhibeantur. »

pecuniam advocatis ferat. Meminissent C. Asinii, M. Messalæ, ac recentiorum Arruntii et Æsernini : ad summa provectos incorrupta vita et facundia. Talia dicente consule designato, consentientibus aliis, parabatur sententia, qua lege repetundarum tenerentur, quum Suillius et Cossutianus et ceteri, qui non judicium, quippe in manifestos, sed pœnam statui videbant, circumsistunt Cæsarem, ante acta deprecantes. Et postquam annuit, ita agere incipiunt :

VII. Quem illum tanta superbia esse, ut æternitatem famæ spe præsumat? Usui et rebus subsidium præparari, ne quis inopia advocatorum potentibus obnoxius sit. Neque tamen eloquentiam gratuito contingere : omitti curas familiares, ut quis se alienis negotiis intendat. Multos militia, quosdam exercendo agros tolerare vitam; nihil a quoquam expeti, nisi cujus fructus ante providerit. Facile Asinium et Messalam, inter Antonium et Augustum bellorum præmiis refertos, aut ditium familiarum heredes, Æserninos et Arruntios, magnum animum induisse. Prompta sibi exempla, quantis mercedibus P. Clodius aut C. Curio concionari soliti

1. *C. Asinii*, Asinius Pollion. Cf. I, 12; IV, 34. Dans le *Mediceus : gali asinii.* Orelli : *Gai Asinii.* — *M. Messalæ* (Heinsius; dans le même manuscrit : *messalæ*), Messala Corvinus. Cf. II, 32; IV, 34.

2. *Arruntii*, L. Arruntius. Cf. I, 13. — *Æsernini*, Marcellus Æserninus, petit-fils d'Asinius Pollion. Pison avait fait appel, sans succès, à son éloquence lorsqu'il fut accusé d'empoisonnement sur la personne de Germanicus. Cf. III, 11. — *Provectos*, sous-ent. *esse*, dépendant de *referens*. Quelques manuscrits portent *provectorum.*

4. *Lege repetundarum*, loi contre les concussionnaires. Voy. I, 74.

5. *Tenerentur*, les avocats prévaricateurs. — *Cossutianus*, Cossutianus Capito, gendre de Tigellin. Il fut de nouveau accusé de concussion et condamné sous Néron (XIII, 33). Rappelé dans le sénat par le crédit de son beau-père, il fut un des accusateurs de Thraséas, pour la condamnation duquel il reçut cinq millions de sesterces, plus de neuf cent mille francs (XVI, 33).

7. *Deprecantes*, demandant grâce pour, demandant l'oubli de.

8. *Ita agere*, c'est-à-dire *ita verba facere* : Weissenborn. Le *Mediceus* donne *annuit tacere*, corrigé ainsi : *annuit agere.*

VII. 10. *Præparari*, sous-ent. *eloquentia comparanda*, comme l'explique Ernesti. *Usui et rebus* (hendiadys) équivaut à *usui rerum*, pour un objet plus utile et plus réel (Burnouf). Cf. XV, 6 : « ex rerum « usu; » et comp. les locutions *res dubiæ*, *malæ*, etc. — *Præparari* est la leçon du *Guelferbytanus*. Dans le *Mediceus : præparare.* Haase : *parari.*

13. *Ut quis*, au lieu de *ut quisque.* Cf. IV, 23.

14. *Multos.... tolerare vitam.* Il s'agit uniquement des sénateurs et des occupations qui pouvaient être pour eux une source honorable de fortune.

15. *Providerit*, dont il s'est à l'avance assuré le profit. Pichena : *prævideril.*

19. *P. Clodius*, l'adversaire politique de Cicéron. Voy. *De har. resp.* 20 : « A Ca- « tilina pecuniam accepit, ut turpissime

sint. Se, modicos senatores, quieta republica, nulla nisi pacis emolumenta petere. Cogitaret plebem, quæ toga enitesceret; sublatis studiorum pretiis, etiam studia peritura. Ut minus decora hæc, ita haud frustra dicta princeps ratus capiendis pecuniis posuit modum usque ad dena sestertia, quem egressi repetundarum tenerentur.

VIII. Sub idem tempus Mithridates, quem imperitasse Armeniis ....Cæsaris vinctum memoravi, monente Claudio, in regnum remeavit, fisus Pharasmanis opibus. Is, rex Hiberis idemque Mithridatis frater, nuntiabat discordare Par-

« prævaricaretur. » — *C. Curio.* Suétone, *César*, 29 : « C. Curionem, violentissimum « tribunorum, ingenti mercede defensorem « paravit. » Cf. Lucain : « Momentumque « fuit mutatis Curio rebus Gallorum captus « spoliis et Cæsaris auro. »

1. *Senatores..,. petere :* Pichena. Dans le *Mediceus : senatores qui et a re publica.... peterent.* Halm et Dræger : *qui quieta.... peterent*

2. *Cogitaret* a pour sujet *Claudius* sous-entendu. — *Toga*, c'est-à-dire *civilibus rebus.* Cf. Pline, *Lettres*, I, 22. Le peuple ne peut pas s'illustrer sur les champs de bataille; les hauts emplois, les grands commandements ne sont pas pour lui. C'est dans les arts de la paix, c'est au barreau surtout (cf. Juvénal, VIII, 47) qu'on peut se faire un nom et sortir de la foule, *enitescere.* On découragera ces efforts si l'étude ne doit être qu'un travail ingrat et stérile. Voyez sur la profession d'avocat, à cette époque, Friedlænder, *Mœurs romaines*, trad. Vogel, t. I, p. 244 et suiv.

4. *Frustra*, sans fondement. Cf. III, 58; VI, 6.

5. *Posuit modum.* Leçon du *Guelferbytanus.* Le verbe manque dans le *Mediceus.* Baiter : *modum fecit* (coll. *Hist.* IV, 40). — *Dena sestertia*, 1948 francs. Burnouf : « Trajan, selon Pline (*Lettres*, V, 21), « permit aussi de recevoir jusqu'à concur- « rence de cette somme, mais seulement « quand les affaires seraient terminées. Né- « ron avait également fixé des limites aux « honoraires des avocats. Suétone ne dit « pas lesquelles : *Ut litigatores pro patro- « ciniis certam justamque mercedem da- « rent.* » *Nér.* 17.

6. *Repetundarum tenerentur*, sous-ent. *lege* ou *crimine.* Exemple unique de cette construction chez Tacite. On la trouve dans Cicéron (*De leg.* III, 13), dans Quintilien, et souvent dans le Digeste (Dræger).

VIII. 7. *Mithridates.* Sur ce prince et sur Pharasmane, son frère, voy. VI, 32 et suiv.

8. *Memoravi.* Cette partie du récit de Tacite est perdue. Il est d'autant plus difficile de combler la lacune qui existe ici dans le manuscrit. Pharasmane, mandé à Rome par Caligula, fut mis aux fers sur l'ordre de ce prince. Ce fait résulte du récit de Dion et du témoignage de Sénèque. Le premier dit en effet (LX, 8) : « τὸν Μιθριδάτην τὸν Ἴβηρα, ὃν ὁ Γάϊος μεταπεμψάμενος ἐδεδέκει; » et Sénèque, *de Tranq.* 11 : « Ptolemæum Africæ re- « gem, Armeniæ Mithridatem inter Caianas « custodias vidimus. » Il faut donc retenir dans la phrase de Tacite le mot *vinctum*, qui correspond à un fait positif, et renoncer par cela même aux différentes restitutions qu'on a essayées de ce passage sans tenir compte de ce mot. Une main étrangère a comblé sur le *Mediceus* la lacune primitive en y insérant les mots suivants : *et ad p̄sētia*, c'est-à-dire *præsentiam.* De là sont sorties différentes leçons adoptées par les éditeurs : *et ad præsentiam Cæsaris vocatum* (la Bipontine, Oberlin, Bekker), ou *vectum* (Ernesti, Burnouf), ou *perductum.* Urlichs : *jussuque C. Cæsaris vinctum* (Orelli, Ritter, et Dræger). Nipperdey, comme Walther, laisse subsister la lacune, et propose en note *mox evocatum in Urbem jussu C. Cæsaris.*

9. *Remeavit*, poétique.

10. *Rex Hiberis.* Sur ce datif, cf. I, 24 et sur les Ibères, IV, 5, et VI, 34.

thos summaque imperii ambigua, minora sine cura haberi. Nam Gotarzes inter pleraque sæva necem fratri Artabano conjugique ac filio ejus paraverat; unde metus in ceteros, et accivere Vardanen. Ille, ut erat magnis ausis promptus, biduo tria millia stadiorum invadit ignarumque et exterritum Gotarzen proturbat. Neque cunctatur quin proximas præfecturas corripiat, solis Seleucensibus dominationem ejus abnuentibus; in quos, ut patris sui quoque defectores, ira magis quam ex usu præsenti accensus, implicatur obsidione urbis validæ et munimentis objecti amnis muroque et commeatibus firmatæ. Interim Gotarzes, Daharum Hyrcanorumque opibus auctus, bellum renovat; coactusque Vardanes omittere Seleuciam Bactrianos apud campos castra contulit.

IX. Tunc, distractis Orientis viribus et quonam inclinarent incertis, casus Mithridati datus est occupandi Armeniam,

1. *Summa imperii*, la possession du pouvoir souverain. — *Haberi*. Cf. I, 1.

2. *Nam Gotarzes inter*. Dans le *Mediceus : nam inter Gotharzes pleraque seua qui necem*. Burnouf et Orelli gardent ce texte, à l'exception du nominatif *Gotharzes*, au lieu duquel ils lisent *Gotarzis ;* ils suppriment ensuite devant le verbe *accivere* la conjonction *et*, donnée par le *Mediceus*. J'ai adopté avec Nipperdey et Dræger la leçon de Dœderlein, qui fait de *Gotarzes* le sujet de la phrase, efface après *metus* le mot *ejus* emprunté par répétition au membre de phrase précédent, et conserve la conjonction *et*. Madvig (*Advers. crit.* t. II) croit à une lacune dans le manuscrit et est d'avis de lire : *nam inter* (Gotarzen....) : *Gotarzis pleraque sæva ; quin necem*.... etc. Les mots disparus auraient mentionné, selon lui, une rivalité entre Gotarzès et quelque autre personnage, son compétiteur au trône. — *Pleraque sæva*, des cruautés sans nombre. Voy. IV, 9.

3. *Paraverat :* Halm. Dans le ms. *p̄araberat*. — *Metus in ceteros*, une crainte partagée par tous. Cp. IV, 59, dans le même sens : « Hinc metus in omnes; » et voy., sur la valeur distributive de la préposition *in*, I, 78.

4. *Vardanen*. Ce Vardane ou Bardane est appelé par Tacite, au chapitre suivant, et par Josèphe (*Antiq.* XX, 3, 3) frère de Gotarzès. Mais il paraît y avoir là une erreur. Vardane était le fils du roi des Parthes Artaban III (voy. VI, 31 et suiv.), qui lui laissa le trône à sa mort; Gotarzès n'aurait été (Visconti, *Icon. gr.* III, p. 106, cité par Nipperdey) que le petit-fils de ce roi et son fils seulement par adoption. Il avait pour père le fils aîné d'Artaban, Arsace (voy. VI, 31), frère de Gotarzès. Une émeute lui avait donné la couronne enlevée à son oncle. — *Ausis promptus*. Sur les différentes constructions de cet adjectif, cf. I, 2; sur l'emploi de la forme passive *ausa*, II, 39.

5. *Biduo*, entendez : en deux jours et deux nuits. — *Stadiorum*. Il s'agit évidemment du petit stade de cent mètres, ce qui fait pour la distance entière soixante-quinze lieues environ.

7. *Præfecturas*, les provinces ou satrapies. Pline, *H. N.* VI, 9, 27 : « Armenia « dividitur, quod certum est, in præfectu- « ras quas στρατηγίας vocant, quasdam « ex iis vel singula regna quondam. » — *Seleucensibus*. Voy. VI, 42.

8. *Defectores*, mot rare. Cf. XII, 50.

10 *Amnis*, le Tigre.

11. *Daharum*. Voy. II, 3. — *Hyrcanorum*, VI, 36.

IX. 15. *Incertis*, c'est-à-dire *de quibus incertum esset* (Orelli). Nipperdey cite de

vi militis Romani ad exscindenda castellorum ardua, simul Hibero exercitu campos persultante. Nec enim resistere Armenii, fuso, qui prœlium ausus erat, Demonacte præfecto. Paululum cunctationis attulit rex minoris Armeniæ Cotys, versis illuc quibusdam procerum; dein litteris Cæsaris coercitus, et cuncta in Mithridaten fluxere, atrociorem quam novo regno conduceret. At Parthi imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium insidiis, quas Gotarzes fratri patefecit; congressique primo cunctanter, dein complexi dextras, apud altaria deum pepigere fraudem inimicorum ulcisci atque ipsi inter se concedere. Potiorque Vardanes visus retinendo regno : at Gotarzes, ne quid æmulationis exsisteret, penitus in Hyrcaniam abiit. Regressoque Vardani deditur Seleucia, septimo post defectionem anno, non sine dedecore Parthorum, quos una civitas tamdiu eluserat.

nombreux exemples de la même construction. Tite-Live, XXX, 35 : « Italicos, in« certos socii an hostes essent, in postre« mam aciem summotos ; » XXXI, 12 : « In Sabinis incertus infans natus, mascu« lus an femina esset. » Cf. Salluste, *Jug.* 49; et dans les *Annales*, XIII, 18. — *Casus*, l'occasion. Cf. IV, 50.

1. *Vi militis Romani*, ablatif amené par le verbe *occupandi*. La tournure change dans la proposition suivante. — *Exscindenda* (Halm). Dans le *Mediceus*, *excidenda*, reproduit par la plupart des éditions. Mais voyez les exemples analogues auxquels renvoie Orelli (II, 64 ; III, 20 ; *Hist.* IV, 15 et 34).

2. *Resistere*, à l'infinitif, a le sens de *resistebant*. C'est le texte du *Mediceus* et des premières éditions. Ailleurs : *restitere* (*Guelferbytanus*)

4. *Minoris Armeniæ.* On appelait ainsi les provinces situées entre la rive occidentale de l'Euphrate, le Pont, la Galatie et la Cilicie, sans doute à cause des colonies arméniennes qui y étaient établies. La ville principale était Césarée. — *Cotys*, fils du prince dont il est question au livre II, ch. 64 et suiv. Caligula lui avait donné en l'an 39 ap. J. C. la petite Arménie en échange de ses possessions en Thrace.

6. *In Mithridaten fluxere.* Voy. I, 1, *cessere* pris dans le même sens, et la note. — *Atrociorem quam.* Dans le *Mediceus : quam atrociorem quam.* Haase : *quanquam atrociorem quam.*

8. *Fœdus.... faciunt.* Le *Mediceus* donne *iaciunt.* Walther l'explique dans le sens de *loquuntur inter se de fœdere. Jacere verba*, *sermonem*, *contumelias*, sont, en effet, des locutions très-usitées, dans lesquelles *jacere* équivaut à *serere ;* mais on ne saurait conclure de là au tour elliptique *jacere fœdus.* Ernesti lit *iciunt*, fourni par quelques manuscrits ; Burnouf, Orelli, Ritter et Dræger, *faciunt*, restitué par Juste-Lipse. Sans doute le traité n'est pas encore officiellement conclu : mais *fœdus facere* n'a pas toujours ce sens rigoureux ; il exprime souvent, comme ici, l'idée d'une entente réciproque, d'une alliance convenue, sinon jurée devant les autels.

9. *Patefecit :* Mediceus. Le parfait a ici un sens voisin du plus-que-parfait et se justifie aisément. Cp. I, 53 ; *Agr.* 6 ; et cf. Dræger, *Synt. des Tac.* § 27. — *Cunctanter:* Mediceus. Comparez les passages cités par Burnouf (*Hist.* I, 55 ; II, 52 ; III, 58). Ernesti, d'après le *Budensis : cunctantur.* Le rapport des deux participes *congressi* et *complexi*, qui paraissent bien faire partie de la même construction, ne permet pas de couper la phrase.

14. *Septimo.... anno.* Comme Séleucie

X. Exin validissimas præfecturas invisit : et recuperare Armeniam avebat, ni a Vibio Marso, Syriæ legato, bellum minitante, cohibitus foret. Atque interim Gotarzes, pænitentia concessi regni et vocante nobilitate, cui in pace durius servitium est, contrahit copias. Et huic contra itum ad amnem Erinden; in cujus transgressu multum certato, pervicit Vardanes, prosperisque prœliis medias nationes subegit ad flumen Sinden, quod Dahas Ariosque disterminat. Ibi modus rebus secundis positus : nam Parthi, quanquam victores, longinquam militiam aspernabantur. Igitur, exstructis monumentis, quibus opes suas testabatur nec cuiquam ante Arsacidarum tributa illis de gentibus parta, regreditur, ingens gloria atque eo ferocior et subjectis intolerantior; qui, dolo ante composito, incautum venationique intentum interfecere, primam intra juventam, sed claritudine paucos inter senum

avait abandonné le parti d'Artaban en 36 ap. J. C. (VI, 42), il s'ensuit que le fait rapporté ici est de l'an 43. Ce que Tacite dit de Vibius Marsus au commencement du chapitre suivant vient à l'appui de cette supposition (Nipperdey).

X. 1. *Invisit*, il parcourt les satrapies les plus importantes pour y assurer son autorité. *Invisit* est la leçon du *Mediceus :* Walther, Orelli, Nipperdey, Ritter. Le *Guelferbytanus* donne *invasit* qu'Ernesti et Burnouf ont préféré. Il n'est pas vraisemblable que Vardane, appelé par le vœu populaire et maître de la capitale, dût recourir à la force pour assujettir les provinces.

2. *Avebat :* Juste-Lipse (cf. IV, 71). Le *Mediceus : habeat ;* le *Guelferbytanus : parabat.* — *Vibio Marso.* Voy. II, 74. Il avait remplacé en Syrie P. Petronius vers l'an 42. Il dut quitter son commandement vers la fin de 44 ou le commencement de 45, epoque à laquelle on voit le gouvernement de cette province confié à C. Cassius Longinus (XII, 11).

4. *Vocante.* Leçon du *Mediceus.* Le *Guelferbytanus : revocante.* Le verbe simple donne un sens suffisamment clair.

5. *Huic :* leçon du *Guelferbytanus.* Le *Mediceus : hinc.*

6. *Amnem Erinden.* Burnouf : « Tacite « est le seul auteur qui nomme ce fleuve. « Ryckius croit que c'est le même que « Ptolémée (VI, 2) place entre l'Hyrcanie « et la Médie sous le nom de Charindas, « et qui est mentionné dans Ammien « Marcellin (XXIII, 6). » Ryck est d'avis de lire ici, en conséquence, *ad amnem Charindam.* — *Certato.* Voy. I, 6, et cf. Dræger, *Syntax des Tacit.* § 213. — *Pervicit*, resta vainqueur. Il n'y a pas d'autre exemple de ce verbe ainsi employé.

8. *Sinden.* Ce fleuve, comme le précédent, n'est pas connu d'ailleurs. Il devait être, dit Burnouf, au sud-est de la mer Caspienne. Puteolanus : *Gynden.* — *Dahas Ariosque.* Sur les premiers, voy. II, 3. Les *Arii* devaient habiter au nord ou à l'est des *Dahæ.* — *Disterminat* n'est pas un terme classique.

10. *Aspernabantur.* Voy. I, 27.

11. *Monumentis :* Juste-Lipse. Dans le *Mediceus : munimentis.*

13. *Intolerantior*, comme *intolerabilior.* Cf. III, 45.

15. *Paucos inter.* Sur l'inversion, cf. III, 1. L'expression elle-même est une forme de superlatif analogue à la locution française : « comme il y en a peu. » Cp. Tite-Live, XXII, 7 : « inter paucas memorata « populi Romani clades. » Quintilien, X, 3, 13 : « inter paucos disertus. »

regum, si perinde amorem inter populares quam metum apud hostes quæsivisset. Nece Vardanis turbatæ Parthorum res inter ambiguos, quis in regnum acciperetur. Multi ad Gotarzen inclinabant, quidam ad Meherdaten, prolem Phraatis, obsidio nobis datum. Dein prævaluit Gotarzes; potitusque regiam, per sævitiam ac luxum adegit Parthos mittere ad principem Romanum occultas preces, quis permitti Meherdaten patrium ad fastigium orabant.

XI. Isdem consulibus ludi sæculares, octingentesimo post

1. *Perinde quam.* Voy. II, 1.

2. *Vardanis.* Dans le ms. : *bardanis.*

3. *Inter ambiguos* équivaut à : *quum ambigui essent. Cp. Agr.* 32.—*In regnum :* Juste-Lipse. Dans le *Mediceus : regno.*

4. *Prolem Phraatis,* petit-fils de Phraate. Cf. II, 1, et XII, 10.

5. *Obsidio,* au datif, comme on dit *dare muneri.* Cp. *inf.* ch. 13 : « Ne pecunias fenori darent. » C'est le seul exemple du mot *obsidium* avec le sens d'*obses,* otage.

6. *Potitus regiam.* Voy. I, 5. Guelferb. : *regia.* — *Luxum,* ses débauches. Cf. IV, 67 : « Occultos in luxus resolutus. » Voy. sur l'étymologie de ce mot, I, 16. — *Adegit Parthos mittere.* Voy. pour cette construction, II, 37; et cf. Virgile, *Én.* VII, 114.

7. *Permitti,* à peu près comme *mitti,* avec l'idée d'une concession. Comparez dans Martial, X, 12, les adieux du poëte à son ami Domitius : « Ne vivam, nisi te, « Domiti, permitto libenter, Grata licet « sine te sit mihi nulla dies. » La proposition infinitive après *orare* n'est pas un tour ordinaire. Dræger en cite un seul exemple, tiré de Suétone (*Nér.* 47).

8. *Ad fastigium.* Virgile, *Én.* XI, 46 : « Quum me complexus euntem Mitteret in « magnum imperium. »

XI. 9. *Ludi sæculares.* Voyez sur l'origine de ces jeux et les questions qui s'y rattachent, Preller, *Mythologie romaine,* p. 323 et suiv. de la traduction française. Les sacrifices offerts à *Dis pater,* le Pluton latin, et à Proserpine, sacrifices qui étaient le prétexte et la partie la plus importante des Jeux séculaires sous la République, avaient été d'abord un culte héréditaire dans la famille Valeria (Valer. Max. II, 4, 5) : ils devinrent un culte public, à une époque difficile à déterminer. Selon Preller, ce fut seulement pendant la première guerre punique (vers 249 av. J. C.) et probablement à cause des revers essuyés par les armes romaines, que de nouveaux Jeux furent institués, sur l'indication des livres sibyllins (voy. I, 76), et rattachés aux fêtes célébrées depuis longtemps par la famille Valeria, avec la clause qu'ils auraient lieu au commencement de chaque siècle (*sæculum,* durée d'une génération, déterminée, dans le rite étrusque, par les calculs des prêtres et les signes célestes, pouvant être de cent ou cent dix ans, ou plus, et après laquelle le monde doit changer). Les seconds Jeux séculaires, les quatrièmes dans l'opinion commune, doivent être rapportés vraisemblablement à l'année 149 ap. J. C., époque où commença la troisième guerre punique, ce qui ferait juste cent ans depuis la célébration des premiers Jeux. Les suivants furent ceux d'Auguste (an de R. 736). Les troubles de la guerre civile n'avaient pas permis qu'ils eussent lieu à leur date régulière. Mais on ne convint pas de cette irrégularité. Les quindécemvirs sibyllins, chargés de la fixation des Jeux, attribuant, dit Preller, cent dix ans au siècle, assignèrent aux Jeux séculaires précédents, en dépit des meilleures autorités, les dates qui s'adaptaient à leurs calculs et qui faisaient de l'année choisie par Auguste pour consacrer sa puissance, alors à l'apogée, le commencement d'un nouveau *siècle.* Claude, qui était un érudit, revint sur ces calculs et reprit la tradition, qui voyait dans les Jeux célébrés vers l'an 249 les troisièmes Jeux séculaires, déclara que les cinquièmes auraient dû être célébrés juste deux cents ans plus tard, et célébra lui-même les sixièmes. Il y eut donc, conclut Preller, à partir de cette époque, deux règles différentes

Romam conditam, quarto et sexagesimo quam Augustus ediderat, spectati sunt. Utriusque principis rationes prætermitto, satis narratas libris quibus res imperatoris Domitiani composui. Nam is quoque edidit ludos sæculares, iisque intentius adfui, sacerdotio quindecimvirali præditus ac tunc prætor : quod non jactantia refero, sed quia collegio quindecimvirum antiquitus ea cura, et magistratus potissimum exsequebantur officia cærimoniarum. Sedente Claudio circensibus ludis, quum pueri nobiles equis ludicrum Trojæ inirent interque eos Britannicus, imperatore genitus, et L. Domitius, adoptione mox in imperium et cognomentum Neronis adscitus, favor plebis acrior in Domitium loco præsagii acceptus est. Vulgabaturque adfuisse infantiæ ejus dracones in modum custodum, fabulosa et externis miraculis adsimu-

pour la fixation du siècle, et les empereurs suivants choisirent à leur gré entre les deux, ce qui ne pouvait pas manquer, vu le goût toujours croissant que Rome prenait pour les représentations de toute sorte. Domitien, en 87, Septime-Sévère, en 203, suivirent le calcul d'Auguste; les deux Philippe, en 246, adoptèrent celui de Claude pour célébrer l'an 1000 de l'existence de Rome. Les derniers Jeux séculaires eurent lieu sous Dioclétien en 297 : on avait réduit la durée du *siècle* à cinquante ans.— Ces Jeux, où l'on invoqua, à partir d'Auguste, avec les divinités infernales, Jupiter et Junon, Apollon et Diane (voy. dans Boissier, *La religion romaine*, t. I, p. 96 et suiv., comment Auguste put transformer des fêtes graves et tristes à l'origine en une solennité triomphante et patriotique), consistaient en sacrifices accomplis le soir et le matin, précédés ou suivis d'hymnes religieux et de représentations scéniques : ils étaient annoncés par un héraut à Rome et dans toute l'Italie, et duraient trois jours et trois nuits. Dans la première, l'empereur se rendait au champ de Mars, à un endroit situé entre le pied du Capitole et le Tibre, appelé *terentum* (du même radical que *teren*, mot sabin, terre molle, rivage vaseux), auquel la légende rattachait l'origine de la fête; et il y sacrifiait sur trois autels trois victimes noires aux dieux souterrains. Les autres cérémonies avaient lieu devant le Capitole et à la porte du temple d'Apollon Palatin, que l'on fêtait le troisième jour (voy. le Chant composé par Horace pour cette circonstance). — *Octingentesimo*, sous-ent. *anno*, facile à suppléer.

2. *Rationes*, les calculs. Horace, *Art poét.* 325 : « Longis rationibus assem In « partes centum diducere. »

3. *Libris quibus.... composui*, dans la partie des *Histoires* qui est aujourd'hui perdue. Ritter : *in libris*.

7. *Magistratus potissimum*. Ceux des quindécemvirs (voy. III, 64) qui exerçaient quelque charge importante au moment de la célébration des jeux étaient choisis de préférence pour les présider.

9. *Circensibus ludis*. Cf. II, 83. — *Ludicrum Trojæ*. Voyez la description de ce divertissement dans Virgile, *Én.* V, 545 et suiv. Cf. Suétone, *Aug.* 43.

14. *Custodum*, comme des génies tutélaires, en grec ἀγαθοδαίμονες. Voyez dans Plutarque et dans Tite-Live des histoires semblables au sujet d'Alexandre et de Scipion. Quant à Néron, Suétone raconte (*Nér.* 6) que l'on trouva seulement sous l'oreiller de l'enfant la peau d'un serpent : Agrippine la fit enfermer dans un bracelet d'or que Néron porta longtemps. Il le jeta plus tard, parce qu'il lui rappelait un souvenir importun. Mais au moment de mourir, faible et superstitieux, il regrettait le talisman que sa mère lui avait inutilement

lata : nam ipse, haudquaquam sui detractor, unam omnino anguem in cubiculo visam narrare solitus est.

XII. Verum inclinatio populi supererat ex memoria Germanici, cujus illa reliqua soboles virilis. Et matri Agrippinæ miseratio augebatur ob sævitiam Messalinæ; quæ, semper infesta et tunc commotior, quominus strueret crimina et accusatores, novo et furori proximo amore distinebatur. Nam in C. Silium, juventutis Romanæ pulcherrimum, ita exarserat, ut Juniam Silanam, nobilem feminam, matrimonio ejus exturbaret vacuoque adultero poteretur. Neque Silius flagitii aut periculi nescius erat; sed certo, si abnueret, exitio et nonnulla fallendi spe, simul magnis præmiis, opperiri futura et præsentibus frui pro solatio habebat. Illa non furtim, sed

donné. — *Adsimulata*, des récits inventés à l'imitation des antiques légendes. Voyez un autre exemple du même verbe, XV, 39, fin, et la note. Les manuscrits donnent alternativement les deux formes *adsimulare* et *adsimilare*. Gronove condamne absolument la dernière; Passow la croit, au contraire, très-latine, et correspondant à l'idée d'une simple ressemblance, tandis qu'*adsimulare*, dit-il, marque toujours une feinte. Selon Hand, cette distinction serait exacte, mais postérieure à Cicéron; jusque-là *adsimulare*, dérivé de *simul*, et synonyme de *conferre*, rapprocher, mettre d'accord, aurait été employé dans les deux sens, et ce serait la prononciation de la lettre *u*, intermédiaire entre le son qu'elle représente chez nous et celui de la voyelle *i*, qui aurait donné naissance tardivement à une forme nouvelle du même verbe. Voy. Forcellini.

1. *Detractor*, exemple unique. Voy. I, 58.

XII. 4. *Reliqua soboles*. Voy. sur la famille de Germanicus, II, 71. — *Matri Agrippinæ*, au profit d'Agrippine, sa mère. Voyez des exemples de la même construction, I, 14 et 59; et cf. Dræger, *Synt. des Tac.* § 49.

6. *Commotior*. Cf. I, 33. — *Strueret crimina*. Voy. la même expression, IV, 67.

7. *Distinebatur*. Leçon du *Mediceus* : ailleurs, *detinebatur*. Le premier verbe marque mieux le rapport qui existe entre l'idée principale et la proposition complémentaire : *quominus strueret*. La passion qui occupait alors Messaline *éloignait* momentanément sa haine et ses intrigues de la malheureuse Agrippine. *Distineri* ne suppose pas nécessairement, comme le dit Ernesti, deux choses au moins agissant sur nous en sens contraire. Cicéron, *pro Planc.* 33 : « Distineor tamen et divellor « dolore. »

8. *C. Silium*. Il avait eu pour père C. Silius, lieutenant de Germanicus et commandant en chef de l'armée du Rhin supérieur, mort plus tard victime de Séjan (I, 31, 72; IV, 18).

9. *Juniam Silanam*. On n'a pas de renseignements certains sur cette Silana. Les uns lui donnent pour père Marcus Silanus, consul en 772 (voy. II, 59), et pour sœur Claudia Silana, première femme de Caligula (VI, 20). Suivant d'autres (Borghesi), elle était fille de Lucius Silanus, consul par substitution en 780. Voyez sur ses rapports avec Agrippine, son exil et sa mort, XIII, 19 et 22; XIV, 12.

10. *Vacuo*, devenu libre. Cf. II, 46; et Tite-Live, I, 46 : « Quum domos vacuas « novo matrimonio fecissent. » — *Poteretur*. Cf. III, 61.

12. *Fallendi*, sans régime, dans le sens de λανθάνειν, agir sans être remarqué. Cp. VI, 50 : « Neque fefellit; » XV, 66 : « Conspiratio non ultra fefellit. » Tite-Live emploie souvent ce verbe de la même manière : voy. VIII, 20; XXV, 9. — *Opperiri* : Béroald. Dans le *Mediceus* : *operiri*. Nipperdey : *operire*. Cf. II, 69

multo comitatu ventitare domum, egressibus adhærescere, largiri opes, honores; postremo, velut translata jam fortuna, servi, liberti, paratus principis apud adulterum visebantur.

XIII. At Claudius, matrimonii sui ignarus et munia censoria usurpans, theatralem populi lasciviam severis edictis increpuit, quod in P. Pomponium consularem (is carmina scenæ dabat) inque feminas illustres probra jecerat; et lege lata sævitiam creditorum coercuit, ne in mortem parentum pecunias filiis familiarum fenori darent; fontesque aquarum, ab Simbruinis collibus deductos, Urbi intulit; ac novas litterarum formas addidit vulgavitque, comperto Græcam quoque litteraturam non simul cœptam absolutamque.

1. *Egressibus.* Voy. I, 74, sur cet emploi de mots abstraits au pluriel; et cp. III, 33 : « Duorum egressus coli. »

2. *Translata fortuna*, c'est-à-dire *translato imperio.*

3. *Paratus principis.* Orelli : « aurum « et argentum factum, supellex. » Cf. *inf.* ch. 35 : « Quidquid habitum Neronibus « et Drusis in pretium probri cessisse. » — *Adulterum :* Puteolanus. Dans le manuscrit : *alterum*, avec la glose *filium* au-dessus du mot suspect.

XIII. 4. *Matrimonii sui*, son ménage, ce qui le touchait comme époux. Cp. III, 34 : dans une discussion sur la question de savoir s'il fallait permettre aux gouverneurs de province d'emmener leurs femmes avec eux, Drusus prend la parole sur les faits qui le concernent : « Addidit pauca « Drusus de matrimonio suo. » Voy. du reste, *inf.* ch. 25, fin : « inscitiæ erga do- « mum suam. » — *Munia censoria.* Orelli : « Suetonius, *Claud.* 16 : *Gessit et cen-* « *suram intermissam diu post Paulum* « *Plancumque censores* (a. U. 731). Dio, « LIX, 29. Scilicet Augustus et Tiberius « justæ censuræ vice receperant *morum* « *legumque regimen perpetuum.* Sueton. « Aug. 27, Dio, LIII, 18. Et ceteri qui- « dem imperatores sine collega; Claudius « vero collegam assumpsit Vitellium. Cf. « XII, 4; Sueton. *Vitell.* 2; Plinius « *N. H.* X, § 5. Quanta autem in- « dustria ac φιλαυτίᾳ in ea versatus sit, « ipse prodit in oratione Lugdunensi ex- « trema. »

5. *Theatralem..... lasciviam.* Cf. I, 77. — *Edictis increpuit.* Voy. III, 6.

6. *P. Pomponium.* Cf. VI, *c* (V, 8).

7. *Lege lata.* Il s'agit d'un sénatus-consulte (Ulpien, Digeste, XIV, 6, 1). Cf. IV, 16.

8. *In mortem :* Juste-Lipse. Dans le manuscrit : *in morte.*

9. *Filiis familiarum*, quiconque n'a pas la disposition de son patrimoine, quel que soit son âge. Cf. I, 26.

10. *Simbruinis :* Rhenanus. Dans le *Mediceus : sub inbruinis.* — Il s'agit, dans cette phrase, de l'aqueduc appelé *Aqua Claudia.* Il avait été commencé par Caligula. Les monts Simbruins bornaient à l'est la campagne romaine : on y voyait trois lacs, réservoirs naturels des sources, *Curtius*, *Cœruleus*, et *Anio novus.* On a prétendu trouver dans cette circonstance l'étymologie du mot *Simbruini*, qui serait dérivé de *simul* et *imbres.* Au-dessous de ces lacs était un endroit qui reçut, à cause de cela, le nom de *Sublaqueum*, auj. Subiaco (cf. XIV, 22). Ce sont ces eaux que Claude amena à Rome. L'aqueduc dont il acheva la construction était un ouvrage magnifique, continué sur un espace de quarante milles, à une hauteur suffisante pour distribuer l'eau sur les sept collines. On y dépensa plus de dix millions. Voy. Suétone, *Claud.* 20; Pline, *H. N.*, XXXVI, 24, 122; Frontin, *Aquæd*, 93.

11. *Græcam quoque :* Juste-Lipse. Dans le manuscrit : *quoque græcam.*

12. *Litteraturam*, l'alphabet; ailleurs, l'écriture; plus tard, la grammaire; et fina-

XIV. Primi per figuras animalium Ægyptii sensus mentis effingebant : ea antiquissima monumenta memoriæ humanæ impressa saxis cernuntur; et litterarum semet inventores perhibent, inde Phœnicas, quia mari præpollebant, intulisse Græciæ gloriamque adeptos, tanquam repererint quæ acceperant. Quippe fama est Cadmum, classe Phœnicum vectum, rudibus adhuc Græcorum populis artis ejus auctorem fuisse. Quidam Cecropem Atheniensem vel Linum Thebanum et temporibus Trojanis Palamedem Argivum memorant sedecim litterarum formas, mox alios, ac præcipuum Simoniden, ceteras repperisse. At in Italia Etrusci ab Corinthio Demarato, Aborigines Arcade ab Evandro didicerunt; et formæ litteris Latinis, quæ veterrimis Græcorum. Sed nobis quoque paucæ primum fuere; deinde additæ sunt. Quo exemplo Claudius tres litteras

lement, la philologie, ou d'une manière plus générale, la littérature.

XIV. 1. *Primi.... effingebant.* Rattachez le mot *primi*, non pas à l'incidente *per figuras animalium*, mais à la proposition principale : les Égyptiens furent les premiers qui imaginèrent de représenter la pensée par des signes figurés.

2. *Ea :* Juste-Lipse. Dans le manuscrit, *et*.

3. *Saxis*, les pylones et les obélisques. — *Et litterarum....* ils prétendent aussi avoir eu les premiers un alphabet, une écriture phonétique, représentant des sons et non des objets.

4. *Phœnicas.... intulisse Græciæ.* Cf. Hérodote, V, 58, et Pline, *H. N.* VII, 192. L'introduction en Grèce de l'alphabet phénicien et les rapports étroits de cet alphabet avec les signes employés pour l'écriture égyptienne sont des faits acquis à la science (voir, sur cette question, l'ouvrage de M. Fr. Lenormant : *Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde*, Paris, Maisonneuve, 1872 et suiv.). Les détails relatifs tant à Cadmus qu'à Cécrops, Linus, et Palamède sont légendaires ou contradictoires.

10. *Simoniden*, le poëte lyrique (559-469 av. J. C.), qui aurait ajouté à l'alphabet les lettres η, ψ et ω. Les lettres dont cet alphabet s'était précédemment accru sont l'υ, le ξ, le φ, et le χ.

11. *Demarato*, le père de Tarquin l'Ancien.

12. *Aborigines.... didicerunt.* Le personnage d'Évandre appartient à la légende : le fait positif est que l'alphabet phénicien, importé dans la Grande-Grèce, se répandit bientôt dans l'Italie centrale. Sur l'inversion *Arcade ab Evandro*, cf. II, 60. — *Formæ :* Guelferb. Dans le *Mediceus : formas.*

13. *Veterrimis Græcorum.* Pline, *H. N.* VII, 210, cite à l'appui de la même assertion une inscription de Delphes, en caractères grecs archaïques, qu'on voyait de son temps à la bibliothèque d'Apollon Palatin. — *Paucæ primum.* L'alphabet romain n'eut d'abord que seize lettres : le *q*, le *g* et le *j*, l'*x* et le *z* n'y figuraient pas; l'*x* ne remonte pas au delà du règne d'Auguste (cf. Plutarque, *Quæst. rom.* 55).

14. *Tres litteras.* Cf. Suétone, *Claud.* 41. L'une était le digamma éolique, qui affectait la forme de la lettre *F* renversée et retournée. Elle avait pour objet d'établir une distinction dans l'écriture entre le son du *V* consonne et celui du *V* voyelle (ou *U*). La seconde était l'*antisigma*, correspondant au Ψ des Grecs, avec la forme suivante : Ɔ. La troisième, correspondant à l'Υ grec, était destinée à marquer un son intermédiaire entre le son *u* et le son *i :* elle devait être figurée ainsi : Ⱶ. On trouve la première et la dernière de ces trois lettres sur des inscriptions contemporaines de Claude (Orelli, *I. L.* n°s 650, 710, 711,

adjecit, quæ usui, imperitante eo, post oblitteratæ, adspiciuntur etiam nunc in ære publico per fora ac templa fixo.

XV. Retulit deinde ad senatum super collegio haruspicum, ne vetustissima Italiæ disciplina per desidiam exolesceret. Sæpe adversis reipublicæ temporibus accitos, quorum monitu redintegratas cærimonias et in posterum rectius habitas; primoresque Etruriæ, sponte aut patrum Romanorum impulsu, retinuisse scientiam et in familias propagasse : quod nunc segnius fieri, publica circa bonas artes socordia, et quia externæ superstitiones valescant. Et læta quidem in præsens omnia : sed benignitati deum gratiam referendam, ne ritus sacrorum, inter ambigua culti, per prospera oblitterarentur. Factum ex eo senatus consultum, viderent pontifices quæ retinenda firmandaque haruspicum.

XVI. Eodem anno Cheruscorum gens regem Roma petivit, amissis per interna bella nobilibus et uno reliquo stirpis regiæ, qui apud Urbem habebatur, nomine Italicus. Paternum huic genus e Flavo, fratre Arminii, mater ex

714, 2275, 3133, 3812, 6445, 7419). Cf. Quintilien, I, 7, 27; Priscien, I, p. 545 et suiv.

1. *Usui*, avec le sens *in usu*, est un exemple unique.

2. *Ære publico*, les documents officiels, lois et décrets affichés publiquement. Cf. XII, 53. J'ai adopté la correction de Nipperdey. Le *Mediceus* porte : *in ære publico. dis plebiscitis per fora*.... etc., dont Grotius a tiré la leçon vulgaire : *in ære publicandis plebiscitis*.... etc. Orelli croit que le mot *dis* est une abréviation de *decretis*, et considère avec Nipperdey ce mot et le suivant comme une glose du copiste. Cette opinion me paraît la plus juste. La leçon proposée par Madvig est bien forcée : *publicandis plebi iis*, afin que nul n'en ignorât.

XV. 3. *Super collegio*, relativement à l'établissement d'un collége d'haruspices. Les haruspices, qui prédisaient l'avenir par l'inspection de la foudre, n'avaient pas à Rome, sous la république, de ministère sacerdotal. Ils étaient peu considérés des classes élevées, et même tenus pour suspects (voy. Boissier, *La religion romaine*, t. I, p. 20). A partir de Claude, le collége des haruspices compta soixante membres (Orelli, *I. L.* n. 2291-2295).

4. *Disciplina*, une science. César, *B. G.* VI, 13, applique le même mot à la doctrine des Druides.

7. *Primoresque Etruriæ*. Cf. Cicéron, *De leg.* II, 9; *De divin.* I, 41.

10. *Externæ superstitiones* : les cultes d'Isis et de Sérapis, de Cybèle et d'Adonis, les pratiques du Judaïsme, etc. Voy. sur cette question G. Boissier, *La religion romaine*, l. II, ch. 2. — *Valescant*. Sur ce présent, cf. III, 61.

12. *Ne*, en empêchant que : *ita referendam ut ritus.... non oblitterarentur*. Cp. XII, 47 : « visui tamen consuluit, ne coram interficeret. »

13. *Pontifices*. Voy. III, 64.

14. *Quæ.... haruspicum*. Comp. VI, 12, la discussion relative aux livres sibyllins.

XVI. 15. *Cheruscorum gens*. Cf. I, 55. — *Roma* : Rhenanus; ellipse de la préposition *a*. Cf. II, 1. Dans le ms. : *romæ*.

17. *Apud Urbem*, à Rome. Cf. I, 5.

18. *Flavo*. Voy. II, 9. Dans le *Mediceus*: *flabii*.

Actumero, principe Chattorum, erat; ipse forma decorus et armis equisque in patrium nostrumque morem exercitus. Igitur Cæsar auctum pecunia, additis stipatoribus, hortatur gentile decus magno animo capessere : illum primum, Romæ ortum, nec obsidem, sed civem, ire externum ad imperium. Ac primo lætus Germanis adventus : atque eo, quod, nullis discordiis imbutus, pari in omnes studio ageret, celebrari, coli, modo comitatem et temperantiam, nulli invisa, sæpius vinolentiam ac libidines, grata barbaris, usurpans. Jamque apud proximos, jam longius clarescere, quum potentiam ejus suspectantes, qui factionibus floruerant, discedunt ad conterminos populos ac testificantur adimi veterem Germaniæ libertatem et Romanas opes insurgere. Adeo neminem isdem in terris ortum, qui principem locum impleat, nisi exploratoris Flavi progenies super cunctos attollatur? Frustra Arminium præscribi : cujus si filius, hostili in solo adultus, in regnum ve-

1. *Actumero*. La forme exacte de ce nom est incertaine. Le *Mediceus* donne ici *actumero*, et au chapitre suivant *catumero*. Ritter et Nipperdey : *actumero*. — *Chattorum*. Cf. I, 55.

3. *Hortatur.... capessere*. Sur cette tournure, voy. II, 37. — *Gentile decus*, le rang glorieux de ses ancêtres. Cp. VI, 32 : « gentile imperium. »

6. *Atque eo quod*. Leçon du *Mediceus*. Oberlin et Burnouf ont adopté une autre leçon donnée par le *Guelferbytanus*, qui fait un sens beaucoup moins probable. On met une virgule après *adventus*, et on lit *atque eo magis, quod*, en rattachant cette proposition à la précédente. Or celle-ci forme un sens à part et représente une idée complète, restreinte à l'accueil fait à Italicus par les Chérusques. On voulait un roi, on l'avait demandé à Rome, on le vit venir avec joie. Puis, quand on le vit à l'œuvre, son équité, son impartialité attirèrent les respects autour de lui et grossirent sa cour. C'est là le sens de la seconde phrase : *atque eo, quod.... ageret, celebrari*, dans laquelle *eo* représente, comme souvent (I, 20 et 50; II, 35, etc.), une idée de cause, *ea causa quod*. Cette manière de couper la phrase, qui a pour elle l'autorité du *Mediceus*, est en même temps la plus conforme à la logique et au mouvement naturel des idées.

7. *Imbutus*. Burnouf : « n'étant pré-« venu d'aucun esprit de parti. » Voy. sur la valeur exacte de ce mot, I, 36.

8. *Invisa :* Mediceus. Oberlin : *invisam*. Bach cite plusieurs exemples de constructions absolument semblables : *Hist.* III, 70 : « pacem et concordiam, victis utilia, vic-« toribus tantum pulchra esse; » IV, 24 : « fraudem et dolum obscura, eoque in-« evitabilia ; » *Ibid.* 64 : « Ut amicitia « societasque rata sint. » Salluste et Tite-Live offrent des exemples analogues (Dræger).

9. *Grata barbaris*. Cf. *Germ.* 22.

14. *Exploratoris*, au sens défavorable, un espion. Le mot désignait, du reste, un corps spécial d'éclaireurs, à pied et à cheval, dont une partie était attachée à chacune des légions romaines. Voy. les inscriptions citées par Nipperdey (Orelli, 206; Henzen, 5877 et 5878; 6730 et 6731. Steiner, Inscr. Rhen., 43 et 717. Corp. I. Gr. 6771). Nipperdey cite encore à l'appui de ce fait, Hygin, *De Castram.*, la *Notitia dignitatum*, et l'*Itinéraire d'Antonin*.

15. *Frustra.... præscribi*. Cp. IV, 52 : « Frustra Pulchram præscribi. »

16. *Filius. .. adultus*. Cf. I, 58, *fin.*

nisset, posse extimesci, infectum alimonio, servitio, cultu, omnibus externis; at si paterna Italico mens esset, non alium infensius arma contra patriam ac deos penates quam parentem ejus exercuisse.

XVII. His atque talibus magnas copias coegere. Nec pauciores Italicum sequebantur. Non enim irrupisse ad invitos, sed accitum memorabat, quando nobilitate ceteros anteiret : virtutem experirentur, an dignum se patruo Arminio, avo Actumero præberet. Nec patrem rubori, quod fidem adversus Romanos, volentibus Germanis sumptam, nunquam omisisset. Falso libertatis vocabulum obtendi ab iis qui privatim degeneres, in publicum exitiosi, nihil spei nisi per discordias habeant. Adstrepebat huic alacre vulgus; et magno inter barbaros prœlio victor rex, dein secunda fortuna ad superbiam prolapsus pulsusque, ac rursus Langobardorum opibus refectus, per læta, per adversa, res Cheruscas afflictabat.

XVIII. Per idem tempus Chauci, nulla dissensione domi, et morte Sanquinii alacres, dum Corbulo adventat, inferio-

1. *Alimonio. Alimentum* ne se prend qu'au sens propre. Peut-être *alimonium*, archaïsme (Varron), a-t-il paru à Tacite plus susceptible de recevoir un sens figuré, celui du grec τροφή. — *Cultu*, le genre de vie. Cf. I, 10.

2. *At si :* « En vain on invoquait le nom « d'Arminius : son fils même, s'il se pré- « sentait, ne devrait être accueilli qu'avec « défiance; mais ce n'était pas le sang d'Ar- « minius, c'était le sang d'un traître qui « coulait dans les veines d'Italicus ! » — Dans le manuscrit : *ac* (en marge, *at*).

4. *Parentem :* Spir. Le ms. : *parentẽs*.

XVII. 6. *Irrupisse*, s.-ent. *se*. Cf. I, 7.

7. *Memorabat.* Leçon du *Guelferbytanus :* Ritter et toutes les éditions récentes. Le *Mediceus* donne *memorabant*, qu'on lit dans la plupart des anciennes éditions. Cf. I, 7 ; et voy. *inf. :* « adstrepebat *huic....* »

9. *Rubori*, sous-ent. *esse*. Cf. XIV, 55. Valère-Maxime, IV, 4, 5 : « Nec fuit iis « rubori, eburneo scipione deposito, agres- « tem aratri stivam repetere. » Cp. Ovide, *Am.* III, 14, 21.

12. *Degeneres.* Cf. VI, 42. — *In publicum.* Cf. II, 48.

15. *Langobardorum.* Cf. II, 45.

XVIII. 18. *Chauci :* voy. I, 38. — *Nulla dissensione*, ablatif absolu : cf. I, 2.

19. *Sanquinii.* Tacite a rapporté ailleurs (VI, 4) un vote de ce personnage, favorable aux accusateurs Regulus et Fulcinius Trio. Il ressort de ce nouveau passage que Sanquinius avait été nommé depuis gouverneur de la basse Germanie, peut-être par le crédit de ceux qu'il avait sauvés, et qu'à sa mort, on lui avait donné Corbulon pour successeur. — *Dum*, pendant le temps nécessaire à Corbulon pour arriver sur le terrain. Cf. II, 81. *Cn. Domitius Corbulon* (cf. III, 31) fut proconsul d'Asie entre les années 50 et 54 (Waddington, Fastes de la prov. d'Asie, p. 127); à partir de 54, il commanda en Arménie et en Syrie, d'où il fut rappelé en 67 par Néron, qui l'obligea à se tuer (Dion, LXIII, 17). Cf. *Ann.* XIII, 8, 34 et suiv.; XIV, 23 et suiv.; XX, 3-6 ; 9-17; 25-30; *Hist.* II, 76.

rem Germaniam incursavere, duce Gannasco, qui natione Canninefas, auxiliare æs diu meritus, post transfuga, levibus navigiis prædabundus, Gallorum maxime oram vastabat, non ignarus dites et imbelles esse. At Corbulo provinciam ingressus magna cum cura et mox gloria, cui principium illa militia fuit, triremes alveo Rheni, ceteras navium, ut quæque habiles, per æstuaria et fossas adegit; lintribusque hostium depressis et exturbato Gannasco, ubi præsentia satis composita sunt, legiones operum et laboris ignavas, populationibus lætantes, veterem ad morem reduxit, ne quis agmine decederet nec pugnam, nisi jussus, iniret : stationes, vigiliæ, diurna nocturnaque munia in armis agitabantur; feruntque militem, quia vallum non accinctus, atque alium, quia pugione tantum accinctus foderet, morte punitos. Quæ nimia, et incertum an falso jacta, originem tamen e severitate ducis traxere; intentumque et magnis delictis inexorabilem scias, cui tantum asperitatis etiam adversus levia credebatur.

2. *Canninefas*. Cf. IV, 73. — *Auxiliare æs diu meritus :* Mercier, et après lui J. Gronove, Ruperti, Burnouf. Cp. II, 52 : « Is (*Tacfarinas*), natione Numida, « in castris Romanis auxiliaria stipendia « meritus, mox desertor. » Voy. aussi, VI, *b* (V, 8), l'expression « militarem pecu- « niam. » Le *Mediceus* donne *auxiliare ex diu meritis* (*ex* est une correction faite après coup). La Bipontine et Bach : *auxiliare stipendium meritus*. Orelli, Ritter, Nipperdey, Dræger adoptent la leçon de Puteolanus : *auxiliaris et diu meritus*.

3. *Gallorum oram*, les côtes de la Gaule Belgique.

4. *Dites*, au lieu de *divites*, est poétique.

6. *Ceteras navium*. Cf. III, 39.

7. *Æstuaria*, les lacs qui avoisinent la mer du Nord; — *fossas*, les canaux qui réunissaient entre eux l'Escaut, la Meuse, et le Rhin. Cf. II, 7-8. — *Adegit*. Appliquée à des vaisseaux, cette expression est une nouveauté. Cp. II, 7 et 86. — *Lintribusque*. Mediceus : *luntribus*.

9. *Laboris ignavas*, lâches au travail. Comp. XIV, 33 : « læti præda et aliorum « segnes; » III, 48 : « impiger militiæ; » *Hist.* I, 87 : « urbanæ militiæ impiger. » Sur cet emploi du génitif, voy. I, 20. — Puteolanus : *ignaras*.

11. *Stationes, vigiliæ :* cf. I, 28.

13. *Non accinctus*. Végèce, III, 8 : « Milites gladio cincti fossam aperiunt. » — *Pugione tantum*. Burnouf : « Du temps « de Polybe, les Romains n'avaient qu'une « épée, large, pointue, tranchante de deux « côtés, qu'ils portaient à droite; plus « tard, ils en eurent deux, savoir, cette « même épée qu'ils mirent à gauche, et « une autre plus courte, appelée *pugio*, « qu'ils portèrent à droite. » Cf. Josèphe, *Bell. Jud.* III, 5, 5.

15. *Jacta* (Rhenanus), c.-à-d. *sermonibus jactata :* cf. I, 10; III, 8; IV, 7. Dans le manuscrit : *acta*.

16. *Intentum*. Tacite emploie fréquemment ce mot comme synonyme de *severus*. Cf. XV, 62 : « modo intentior, in modum « coercentis; » *Agr.* 9 : « ubi judicia posce- « rent, gravis, intentus, severus, et sæpiu « misericors. » Cp. XIV, 45, le sens du verbe *intendere :* « ne mos antiquus per « sævitiam intenderetur. » — Rapprochez de ce chapitre le trente-cinquième du livre XIII des *Annales*, où Tacite trace

XIX. Ceterum is terror milites hostesque in diversum affecit : nos virtutem auximus, barbari ferociam infregere. Et natio Frisiorum post rebellionem clade L. Apronii cœptam infensa aut male fida, datis obsidibus, consedit apud agros a Corbulone descriptos : idem senatum, magistratus, leges imposuit ; ac, ne jussa exuerent, præsidium immunivit, missis qui majores Chaucos ad deditionem pellicerent, simul Gannascum dolo aggrederentur. Nec irritæ aut degeneres insidiæ fuere adversus transfugam et violatorem fidei. Sed cæde ejus motæ Chaucorum mentes, et Corbulo semina rebellionis præbebat, ut læta apud plerosque, ita apud quosdam sinistra fama. Cur hostem conciret ? Adversa in rempublicam casura : sin prospere egisset, formidolosum paci virum insignem et ignavo principi prægravem. Igitur Claudius adeo novam in Germanias vim prohibuit, ut referri præsidia cis Rhenum juberet.

une seconde fois le tableau de la discipline sévère établie par Corbulon dans son armée, pendant la campagne d'Arménie.

XIX. 1. *In diversum.* « L'adjectif neutre, complément de *in*, fait les fonctions d'un attribut ou d'un adverbe, comme déjà souvent dans Tite-Live. » Gautrelle, *Gramm. de Tacite*, § 87.

3. *Natio Frisiorum.... infensa.* Cf. IV, 73.

5. *Senatum :* Puteolanus et la plupart des éditeurs. Le *Mediceus* donne *senatus*, conservé par Ruperti, Bach et Ritter. Il est certain que la nation des Frisons était assez nombreuse pour former plusieurs groupes ayant chacun son conseil ou sénat. Mais il ne semble pas ici qu'il s'agisse d'autre chose que d'une organisation centrale établie par Corbulon pour tenir le pays et le rattacher à l'empire.

6. *Jussa exuerent.* Expression créée par analogie avec d'autres, telles que *exuere fidem, obsequium, pacem, amicitiam, pacta, promissa*, qui toutes se rencontrent dans les *Annales* (Dræger). — *Immunivit.* Ce verbe ne se trouve pas ailleurs. Gronove l'explique dans le sens de *ibidem munivit*, et rapproche un passage de Suétone, *Tib.* 39, où le verbe *incœnare* semble devoir s'expliquer de même comme équivalent à *ibi cœnare*. Nipperdey cite des exemples de verbes composés, en grec, avec des significations analogues (Xénophon, *Cyr.* III, 1, 27 ; Thucydide, I, 2).

7. *Majores Chaucos.* Cf. I, 38.

8. *Degeneres*, indignes de Rome, capables de faire une tache à son honneur. Voy. la réponse du sénat romain à des propositions d'empoisonnement sur la personne d'Arminius, II, 88. La trahison de Gannascus excuse cette fois aux yeux de l'historien celle dont il doit être victime.

9. *Violatorem.* Sur ce nom, qui est poétique, cf. I, 58.

10. *Semina rebellionis.* Cf. III, 41.

12. *Sinistra fama.* Ablatif de qualité ; s.-ent. *habita*. Dans le ms. : *Insinistra*. Ritter : *apud quosdam in urbe sinistra fama.*

13. *Formidolosum paci* (sous-ent. *esse*) représente la proposition principale ; *prægravem*, comme *insignem*, est un qualificatif en accord avec *virum*, sujet de cette proposition : « un homme à la fois couvert « de gloire et se sachant importun à un « prince sans courage était un danger pour « la paix. »

15. *Germanias.* Voy. I, 57.

XX. Jam castra in hostili solo molienti Corbuloni eæ litteræ redduntur. Ille, re subita, quanquam multa simul offunderentur, metus ex imperatore, contemptio ex barbaris, ludibrium apud socios, nihil aliud prolocutus quam : « Beatos quondam duces Romanos! » signum receptui dedit. Ut tamen miles otium exueret, inter Mosam Rhenumque trium et viginti millium spatio fossam perduxit, qua incerta Oceani vitarentur. Insignia tamen triumphi indulsit Cæsar, quamvis bellum negavisset. Nec multo post Curtius Rufus eumdem honorem adipiscitur, qui in agro Mattiaco recluserat specus quærendis venis argenti : unde tenuis fructus nec in longum fuit; at legionibus cum damno labor, effodere rivos, quæque in aperto gravia, humum infra moliri. Quis subactus miles, et

XX. 2. *Offunderentur.* Cf. I, 68.

3. *Metus ex.* Cf. I, 29.

7. *Qua.... vitarentur,* pour éviter aux flottes qui transportaient l'armée et ses convois de la Gaule et de la Germanie inférieure dans ces régions lointaines les périls d'une navigation sur les côtes perfides de l'Océan. Voy. II, 23 et 24, la tempête essuyée par la flotte de Germanicus; et cp. XIII, 53, le travail exécuté sous les ordres de L. Vetus pour creuser un canal semblable entre la Moselle et la Saône. L'expression *incerta Oceani* s'explique par ce que Tacite rapporte, au livre II, des tempêtes violentes de la mer du Nord « *variis simul undique procellis incerti* « *fluctus* » et des îles semées sur ses rivages : « *insulas saxis abruptis vel per* « *occulta vada infestas.* » — J'ai adopté avec Orelli la correction de Vertranius, *vitarentur.* Le *Mediceus* porte *vetarentur,* qui a été expliqué dans le sens d'*arcerentur* (cf. Stace, *Sylv.* III, 1, 173; Sénèque, *Herc. OEt.* 1624) : on entend alors par *incerta Oceani* les grandes marées de l'Océan, dont on ne savait pas calculer le retour, et qui, refoulant les eaux de la Meuse et du Rhin, les faisaient déborder dans les campagnes : le canal de Corbulon aurait eu pour objet de donner à ces eaux un écoulement. Dion, LX, 30 : « ἵνα μὴ οἱ ποταμοὶ ἐν τῇ τοῦ Ὠκεανοῦ πλημμυρίδι ἀναῤῥέοντες πελαγίζωσιν. » Cette interprétation a été adoptée par Burnouf : la première me paraît de beaucoup préférable.

9. *Quamvis.... negavisset. Quamvis,* avec le subjonctif, pour exprimer un fait certain, n'est pas de l'époque classique. On le trouve également dans Suétone. Cf. *Ann.* I, 68; II, 38. — *Curtius Rufus.* Il était propréteur de la Germanie supérieure. Voy., du reste, au chapitre suivant.

10. *In agro Mattiaco.* Il y eut à l'origine une ville du nom de *Mattium,* au nord de l'Eder : l'emplacement n'en peut être exactement déterminé (cf. I, 56). En 47, les *Mattiaci* étaient établis sur le territoire où est aujourd'hui Wiesbaden : les textes anciens ne laissent aucun doute à cet égard (Pline l'Ancien, *H. N.* XXXI, 20; Amm. Marcell. XXIX, 4, 3; et Tacite. *Hist.* IV, 37; *Germ.* 29).

11. *Quærendis venis.* Voy. II, 21. — *In longum.* Cp. I, 69 : « odia in longum « jaciens; » III, 27 : « otium ejus rei haud « in longum paravit; » etc.

12. *Cum damno.* L'équipement des soldats était à leur charge. Cf. I, 17. — *Effodere :* Rhenanus. Dans le manuscrit : *et fodere.* Juste-Lipse : *ecfodere.* — *Rivos.* Ernesti croit qu'il s'agit de canaux pour l'écoulement des eaux hors de la mine. C'est aussi l'opinion d'Orelli et de Nipperdey. C'est le sens le plus probable, et celui qui convient le mieux à l'expression latine. Burnouf : « des tranchées souterraines. »

13. *In aperto gravia,* des travaux pénibles même au grand jour. *Quæque* pour *et quæ.* — *Humum infra,* anastrophe. Cf.

quia plures per provincias similia tolerabantur, componit occultas litteras nomine exercituum, precantium imperatorem ut, quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret.

XXI. De origine Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam prodidere, neque falsa prompserim et vera exsequi pudet. Postquam adolevit, sectator quæstoris cui Africa obtigerat, dum in oppido Adrumeto vacuis per medium diei porticibus secretus agitat, oblata ei species muliebris ultra modum humanum et audita est vox : « Tu es, Rufe, qui « in hanc provinciam pro consule venies. » Tali omine in spem sublatus digressusque in Urbem, largitione amicorum,

III, 1. — *Subactus*, rebuté, épuisé. Cicéron, *pro Rosc. Am.* 47 : « Hoc bello.... « subactus victusque populus Romanus « est. »

3. *Ante tribueret.* Les généraux, en possession d'un honneur anticipé, ne chercheraient plus à le mériter aux dépens des soldats. Cf. Suétone, *Claud.* 24.

XXI. 4. *De origine.... Rufi.* Quelques-uns pensent que ce personnage est le même que l'historien Quinte-Curce. Ce n'est qu'une conjecture. Pline, qui raconte dans sa correspondance, comme Tacite le fait ici, la vision que Rufus prétendait avoir eue, ne fournit sur ce point aucun éclaircissement. Il serait singulier que ni l'un ni l'autre n'eussent rappelé par un mot quelconque les titres littéraires de Curtius, s'il s'agissait en réalité de l'historien d'Alexandre. On a cru cependant que l'embarras de Tacite, et la honte qu'il éprouve à rapporter l'origine de Rufus, pouvaient venir d'une espèce de solidarité entre l'historien de génie et un écrivain de talent, qu'il était fâcheux d'amoindrir aux yeux de la postérité. C'est une vue ingénieuse, mais qui laisse place à tous les doutes. Il faut remarquer, du reste, le ton très-peu affirmatif de Tacite. Il semble fort incertain de ce qu'il y avait de fondé ou de conjectural dans ce qu'on racontait de la naissance de Rufus. Il était d'une origine obscure, voilà le seul point acquis, et Pline n'en dit pas davantage. Pour tout le reste, si c'est mensonge, Tacite répugne à propager l'erreur : si les bruits sont exacts, il lui en coûte de les rapporter. *Vera, falsa*, équivalent ainsi à *seu falsa, seu vera sunt quæ produntur. Exsequi* a le sens de *memorare :* cf. III, 65.

6. *Sectator.* Pline dit *comes;* Cicéron (*pro Rab. Post.* 8) réunit les deux termes : « Gabinii comes vel sectator. » Le mot convient à quiconque s'attache à la personne ou à la fortune d'autrui, et fait partie de sa suite. Cf. V, 10 ; XVI, 22.

7. *Dum in oppido.... vox.* Pline, *Lettres*, VII, 27 : « Tenuis adhuc et obscurus « obtinenti Africam comes hæserat : in- « clinato die spatiabatur in porticu : of- « fertur ei mulieris figura humana gran- « dior pulchriorque ; perterrito Africam se, « futurorum prænuntiam, dixit ; iturum « enim Romam honoresque gesturum, at- « que etiam cum summo imperio in eam- « dem provinciam reversurum, ibique mo- « riturum. Facta sunt omnia. »

9. *Tu es, Rufe, qui.* Forme de style consacrée dans les prédictions de ce genre. Cp. Virgile, *Én.* VI, 884 : « Tu Marcellus « eris ; » Cicéron, *Songe de Scipion*, ch. 3. Bossuet, *Oraison funèbre du prince de Condé*, s'exprime de même, en citant et en commentant le prophète Isaïe : « Je te « vois, et je t'ai appelé par ton nom : tu « t'appelleras Cyrus. »

11. *Digressusque*, revenu, rentré à Rome. Cp. II, 30 : « domumque digressus, » qui est la leçon du *Mediceus prior. Digressus*, ici, est la leçon du *Guelferbytanus.* Le *Mediceus : degressus.* Haase : *regressus.* — *In Urbem largitione :* Nipperdey. Dans le manuscrit : *in urbe et largitione.* Burnouf explique *largitione* dans le sens de : faveur complaisante. Le verbe *largiri* a fréquemment cette signification : *quum amici hoc*

simul acri ingenio, quæsturam et mox, nobiles inter candidatos, præturam principis suffragio assequitur, quum hisce verbis Tiberius dedecus natalium ejus velavisset : « Curtius « Rufus videtur mihi ex se natus. » Longa post hæc senecta, et adversus superiores tristi adulatione, arrogans minoribus, inter pares difficilis, consulare imperium, triumphi insignia, ac postremo Africam obtinuit, atque, ibi defunctus, fatale præsagium implevit.

XXII. Interea Romæ, nullis palam neque cognitis mox causis, Cn. Nonius, eques Romanus, ferro accinctus reperitur in cœtu salutantum principem : nam, postquam tormentis dilaniabatur, de se non infitiatus, conscios non edidit, in-

illi largiti essent. C'est une allusion à l'indignité de Rufus par rapport à sa naissance. Cf. Cicéron, *pro Balb.* 13; et voy. aussi le sens de *largitor*, *Ann.* III 27.

2. *Principis suffragio.* Voyez I, 15.

3. *Natalium. Natales* employé substantivement, avec le sens de *genus* ou *origo*, se trouve dans Ovide et, en prose, chez Sénèque et les écrivains postérieurs.

4. *Ex se natus*, fils de ses œuvres. Cicéron, *Phil.* VI, 6 : « Quid enim non debeo vobis, Quirites, quem vos, a se or« tum, hominibus nobilissimis, omnibus « honoribus prætulistis. »

4. *Longa senecta*, ablatif de qualité. Cf. I, 4.

5. *Tristi adulatione. Tristis*, comme « triste » en français, entraîne parfois une idée de mépris. Il se dit d'une chose pénible à voir, et, par suite, repoussante, et est alors synonyme de *turpis*, au propre ou au figuré. Cf. Sénèque, *ad Lucil.* 12 : « Apparet has platanos negligi : quam « nodosi sunt et retorridi rami ! quam « tristes et squalidi trunci ! » — *Arrogans minoribus.* Tacite, qui évite la symétrie dans les constructions, a employé ici le datif au lieu de l'accusatif précédé d'*adversus* ou *in*, ce qui est la construction ordinaire et celle dont il s'était servi dans le membre de phrase précédent. Nipperdey, qui remarque que cette tournure n'est pas conforme à l'usage des écrivains classiques, cite néanmoins des exemples analogues de Plaute (*Trinum.* 255; *ibid.* 831 : *semper mendicis modesti sint, secus nobiles apud homines*), de Tite-Live (XXI, 20, 8; XXIII, 21, 5), et d'Ovide (*ex Pont.* IV, 6, 32 : *Supplicibus facilem, sontibus esse trucem*).

XXII. 9. *Nullis palam.* L'adverbe est pris ici pour l'adjectif : *palam* équivaut à *cognitis.* Cf. XVI, 5 : « multis palam et « pluribus occultis ; » XII, 61 : « nullis « extrinsecus adjumentis velavit. » Voy. d'autres exemples, I, 1, fin.

10. *Nonius :* Mediceus ; éditions de Bekker, Oberlin, Orelli, Nipperdey. Des manuscrits inférieurs donnent *Novius*, qu'on lit dans les textes de Brotier et de Burnouf. — *Reperitur.... principem.* Claude faisait fouiller tous ceux qu'il recevait. Suétone, *Claud.* 35 : « Salutatoribus scruta« tores semper apposuit, et quidem omni« bus et acerbissimos. » Cf. Dion, LX, 3 : Καὶ ἄνδρας καὶ γυναῖκας ἐρευνᾶσθαι ἐποίει, μή τι ξιφίδιον ἔχωσιν. Dion ajoute que, pendant le repas, il y avait toujours des soldats en observation dans la salle. Ce double usage se maintint jusqu'à Vespasien, sous qui l'on cessa seulement de fouiller les visiteurs.

11. *Salutantum.* Voy. la même forme de génitif, IV, 41, et VI, 50. — *Nam* correspond à la proposition *nullis.... causis.* La suite des idées est celle-ci : « On « ne connut pas le motif qui armait No« nius : car il ne dénonça aucun complice, « et se borna à confesser son projet. »

12. *De se non infitiatus.* Leçon proposée par J. Gronove, adoptée par Oberlin, Bekker, Ritter et les plus récents interprè-

certum an occultans. Isdem consulibus P. Dolabella censuit spectaculum gladiatorum per omnes annos celebrandum pecunia eorum qui quæsturam adipiscerentur. Apud majores virtutis id præmium fuerat, cunctisque civium, si bonis artibus fiderent, licitum petere magistratus; ac ne ætas quidem distinguebatur, quin prima juventa consulatum et dictaturas inirent. Sed quæstores regibus etiam tum imperantibus instituti sunt; quod lex curiata ostendit, ab L. Bruto repetita. Mansitque consulibus potestas deligendi, donec eum quoque

tes. Le *Mediceus* donne : *de se noni.... conscios*, avec une lacune de treize lettres, visible également dans d'autres manuscrits. La correction de Gronove supplée ingénieusement à ce qui manque. Cp. Tite-Live, XXIV, 5 : « de se ipse haud « cunctanter fassus, conscios non edidit. » Brotier et Burnouf ne tiennent pas compte de la lacune, et lisent : *de se Novius, conscios non edidit*, en sous-entendant *edidit* dans le premier membre de la phrase. Ce tour elliptique n'aurait rien de surprenant dans Tacite; mais si l'on admet qu'un mot au moins ait disparu du texte original, il est impossible de s'arrêter à cette leçon. Il est peu probable, d'ailleurs, que le nom propre ait été répété ici par l'écrivain : la construction de la phrase précédente est précisément de nature à rendre cette répétition moins nécessaire et moins naturelle que partout ailleurs.

1. *P. Dolabella*. Voy. III, 47.

3. *Qui quæsturam adipiscerentur*, les questeurs désignés, ceux qui ne sont pas encore en charge. Il est certain du moins que c'est à eux qu'on imposa l'obligation proposée par Dolabella. Voy. *Annales*, XIII, 5, où il est dit que Néron révoqua la décision prise par Claude : « *ne designatis* « *quæstoribus edendi gladiatores necessitas* « *esset*. » Domitien rétablit plus tard ce que Néron avait défait (Suétone, *Domit*. 4).

4. *Id*, l'élévation à la questure, et, par suite, aux autres honneurs. — *Cunctis civium* : construction analogue à celle du génitif partitif, dont l'emploi est fréquent dans Tacite. Voy. III, 39. — *Bonis artibus*. Voy. I, 3.

5. *Ne ætas quidem distinguebatur*. La loi Villia (*lex Villia annalis*) rendue en l'an de Rome 573, av. J. C. 180, exigeait que l'on eût au moins trente ans d'âge ou dix ans de services militaires pour se porter candidat aux charges publiques. Cf. III, 29.

6. *Quin*, de manière à empêcher que.... Le tour latin équivaut donc à celui-ci : « *mais on pouvait*, dès la jeunesse, exercer.... etc. » — *Dictaturas*. Tacite a déjà employé ce mot au pluriel, I, 1. La dictature n'était pas, comme le consulat, une magistrature perpétuelle; il y avait autant de *dictatures* que les circonstances l'exigeaient (cf. *ibid*.).

7. *Sed quæstores.... instituti sunt*. Tacite dit ici que les premiers questeurs furent désignés par les rois. On en trouvait la preuve dans la loi curiate, qui déterminait les attributions du pouvoir souverain, parmi lesquelles figurait la nomination de ces officiers publics. — Les questeurs étaient de deux sortes : *quæstores parricidii*, les accusateurs publics, et *quæstores ærarii*, les gardiens de la fortune de l'État. Du moins, il paraît probable que c'étaient là deux charges distinctes. Il semble également certain que les *quæstores ærarii* ne furent pas institués en même temps que les autres, mais que les questions financières posées par les condamnations capitales obligèrent à confier aux questeurs, dès les premiers temps de la république, des attributions nouvelles, qui s'étendirent peu à peu et devinrent, à la fin, les seules attributions de cette magistrature. Voy. Zonaras, VII, 13.

8. *Lex curiata*. Burnouf : « Il s'agit ici « de la loi qui réglait le pouvoir des rois « et qui était renouvelée à chaque règne; « Brutus la renouvela aussi, afin de conférer aux consuls les mêmes pouvoirs « qu'avaient eus les rois auxquels ils succédaient. » On appela plus tard *loi cu-*

honorem populus mandaret : creatique primum Valerius Potitus et Æmilius Mamercus, sexagesimo tertio anno post Tarquinios exactos, ut rem militarem comitarentur. Dein, gliscentibus negotiis, duo additi, qui Romæ curarent. Mox duplicatus numerus, stipendiaria jam Italia et accedentibus provinciarum vectigalibus. Post lege Sullæ viginti creati supplendo senatui, cui judicia tradiderat. Et quanquam equites judicia recuperavissent, quæstura tamen ex dignitate candidatorum aut facilitate tribuentium gratuito concedebatur, donec sententia Dolabellæ velut venundaretur.

XXIII. A. Vitellio, L. Vipstano consulibus quum de supplendo senatu agitaretur, primoresque Galliæ, quæ comata

riate, dit encore Burnouf, « l'acte par « lequel le peuple, assemblé en curies, con- « firmait un testament ou une adoption, « et celui par lequel il attribuait aux ma- « gistrats le commandement militaire, *im-* « *perium*, acte sans lequel ils ne possédaient « que l'autorité civile, *potestas*. » Cf. I, 3, la note relative à l'adoption par Auguste des fils d'Agrippa.

2. *Sexagesimo tertio anno*, en l'an de Rome 307, 446 av. J. C., deux ans après la chute des décemvirs.

3. *Ut rem militarem comitarentur*. Tite-Live dit (IV, 43) avec plus de précision : « ut duo (*quæstores*) consulibus ad minis- « teria belli præsto essent. » Suivant lui, et ce témoignage paraît plus exact que celui de Tacite, ces deux questeurs délégués aux armées auraient été institués seulement en 421 : les deux questeurs nommés en 446 étaient les *quæstores urbani*.

5. *Mox duplicatus numerus*, en 266 av. J. C., an de Rome 487. Cf. Tite-Live, *Epit.* 15 : « quæstorum numerus amplia- « tus est, ut essent octo. »

6. *Lege Sullæ*. Cette loi fut rendue en 81.

7. *Supplendo senatui*. Burnouf : « Les magistratures étaient la pépinière du sénat, et la questure était la première des dignités qui donnât des droits au rang de sénateur : augmenter le nombre des questeurs, c'était donc offrir au choix des censeurs un plus grand nombre de candidats. » — *Cui judicia tradiderat*. Le pouvoir judiciaire en matière criminelle avait été exercé exclusivement par les membres du sénat jusqu'au tribunat de Caius Gracchus (123 av. J. C.). Il passa à cette époque aux mains des chevaliers, qui le gardèrent presque sans interruption (sauf deux ans, 106-104 av. J. C.) jusqu'à la dictature de Sylla. Celui-ci le rendit au sénat en 81. Environ dix ans après (70 av. J. C.) la loi Aurelia partagea l'exercice de ce pouvoir entre les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du trésor.

8. *Quanquam.... recuperavissent*. Tacite veut dire que, par suite de la nouvelle organisation des tribunaux, on n'avait plus besoin d'un nombre aussi grand de questeurs. On aurait donc pu se montrer plus exigeant à l'égard de ceux qui briguaient cette charge. Néanmoins on continua de l'obtenir sans qu'il en coûtât rien (*gratuito*). Le mérite personnel des candidats suffisait, ou, à son défaut, la faveur complaisante du peuple sous la république, puis du sénat, c'est-à-dire des empereurs, qui dictaient ses choix (*facilitas tribuentium*).

XXIII. 11. *A. Vitellio*, le même qui fut empereur. — *Vipstano*. Un personnage du même nom, qui figure ailleurs (XIV, 1) dans Tacite, C. Vipstanus Apronianus, paraît avoir été le fils ou le neveu de celui-ci. Cf. Muratori, *Fastes sacerdotaux*, t. I, p. 305. Le *Mediceus* porte *uipsana*. Béroald et Rhenanus : *Vipsano*. Spir. et J. Lipse : *Vipsanio*. Ernesti : *Vipstano* (voy. Rupert. ep. ad Reines. 48).

12. *Quæ comata appellatur*, la Gaule transalpine. La Cisalpine, qui avait adopté les usages romains, était aussi appelée *togata*.

appellatur, fœdera et civitatem Romanam pridem assecuti, jus adipiscendorum in Urbe honorum expeterent, multus ea super re variusque rumor. Et studiis diversis apud principem certabatur asseverantium non adeo ægram Italiam, ut senatum suppeditare urbi suæ nequiret. Suffecisse olim indigenas consanguineis populis, nec pænitere veteris reipublicæ. Quin adhuc memorari exempla quæ priscis moribus ad virtutem et gloriam Romana indoles prodiderit. An parum quod Veneti et Insubres curiam irruperint, nisi cœtu alienigenarum velut captivitas inferatur? Quem ultra honorem residuis nobilium, aut si quis pauper e Latio senator foret? Oppleturos

1. *Fœdera et civitatem assecuti.* Le premier mot doit s'entendre des traités conclus entre le peuple romain et les cités auxquelles ces personnages appartenaient, traités leur concédant des droits divers; le second, de certains priviléges conférés individuellement à quelques habitants de la Gaule par J. César ou par Auguste, priviléges qui les rapprochaient des citoyens romains, sans leur donner pourtant (la suite le prouve) ni le droit de *suffrage* ni le droit d'*honneurs*. Cf. Duruy, *Hist. des Rom.* t. III, p. 231-232.

3. *Studiis.... certabatur.* Cp. III, 63 : « et quia studiis certabatur. »

4. *Asseverantium.* Ce participe en appelait un second, qui aurait servi à mentionner l'opinion contraire. Ce second terme manque dans la phrase. Le sens n'offre d'ailleurs, aucune obscurité.

6. *Consanguineis populis.* Burnouf traduit ces mots comme s'ils étaient à l'ablatif et sous-entend la préposition *cum :* « Les « seuls enfants de Rome, avec les peuples « de son sang, y suffisaient jadis. » On a diversement expliqué cette phrase et proposé plusieurs changements. Je crois qu'il n'y a rien à changer et qu'il faut interpreter *populis* comme un datif. Le raisonnement est celui-ci : « Les Gaulois, des étran- « gers, élèvent une singulière prétention. « Les Latins, qui avaient plus de droits, « ne demandaient pas tant jadis; et des « peuples du même sang que Rome s'é- « taient contentés d'un sénat recruté exclu- « sivement sur son territoire (*indigenæ*). « Avait-on aujourd'hui à le regretter? La « vieille république n'avait-elle pas trouvé « dans ce sénat tout romain (*romana indo- « les*) et laissé en exemple au monde assez « de vertu ou de grandeur? Et l'on intro- « duirait maintenant dans le conseil de « l'empire une armée d'étrangers, de vain- « cus, de captifs, comme si ce n'était pas « assez des Vénètes et des Insubres! L'Ita- « lie était donc bien épuisée?... »

8. *Veneti et Insubres.* Ces peuples (régions de Padoue et de Milan) avaient reçu de César le droit de cité dans toute sa plénitude en 49 av. J. C.

9. *Nisi cœtu.... inferatur.* « Fallait-il « encore, en ouvrant le sénat à une masse « d'étrangers, y apporter en quelque sorte « la servitude? » c'est-à-dire donner tout d'un coup à l'élément étranger une prépondérance qui équivaudrait pour les représentants des vieilles familles romaines à un réel asservissement. *Cœtu* est une correction de Ritter, adopté par les plus récents éditeurs. Le ms. donne *cœtus*, dont on tire un sens beaucoup moins satisfaisant.

10. *Residuis nobilium.* Il ne restait plus dans le sénat impérial qu'un bien petit nombre de membres sortis des anciennes familles, de celles qu'on appelait troyennes, comme issues d'Énée et de ses compagnons, et albaines, d'après le lieu de leur origine. Denys d'Halicarnasse dit pourtant (I, 85) que l'on comptait encore à la fin de la république une cinquantaine des premières seulement (voy. sur ces familles Friedlænder, *Mœurs romaines*, t. I, p. 197 de la traduction française). Les derniers membres survivants, très-rares déjà sous Vespasien, disparurent pendant le règne de Domitien.

11. *Foret* (Nipperdey, Dræger). Ce mot

omnia divites illos quorum avi proavique, hostilium nationum duces, exercitus nostros ferro vique ceciderint, divum Julium apud Alesiam obsederint. Recentia hæc : quid si memoria eorum oreretur, qui sub Capitolio et arce Romana manibus eorumdem prostrati sint ? Fruerentur sane vocabulo civitatis : insignia patrum, decora magistratuum ne vulgarent.

XXIV. His atque talibus haud permotus princeps et statim contra disseruit et, vocato senatu, ita exorsus est : « Ma« jores mei, quorum antiquissimus Clausus, origine Sabina,

est donné ainsi par tous les manuscrits. *Fore*, qu'on lit dans la plupart des éditions, est une correction d'Acidalius. Je ne vois pas pourquoi l'on n'admettrait pas l'ellipse du verbe attributif dans la proposition interrogative, où l'idée du futur est déjà représentée par *ultra*, aussi bien que dans l'incidente *si quis* (cf. *Hist.* IV, 23, où *fore* est sous-entendu de même).

3. *Alesiam.* Alise-Sainte-Reine, dans le département de la Côte-d'Or, ainsi que paraissent l'avoir établi les plus récentes investigations sur le théâtre présumé de cette mémorable bataille. Cf. César, *B. G.* VII, 79.

4. *Oreretur :* Seyffert. Dans le *Mediceus : moreretur.* J. Gronove : *moveretur.* — *Qui.... prostrati sint.* Le *Mediceus* donne, autant du moins que l'état du ms. permet de le distinguer : *qui capitolio et ara romana manibus eorundem p se satis.* C'est une allusion évidente à la prise de Rome par les Gaulois en l'an 300. La leçon que j'adopte avec Dræger rétablit aussi simplement que possible la phrase altérée dans le ms., et donne un sens très-satisfaisant : « Que serait-ce si l'on réveillait le passé, le souvenir de ces Romains qui dans Rome même, au pied du Capitole, sous les murs de la citadelle, étaient tombés, frappés par ces mêmes Gaulois ! » *Arce* a été restitué par Acidalius. Les conjectures de J. Gronove, Freinshemius, Heinsius, s'éloignent beaucoup du texte manuscrit. Burnouf lit : *qui, Capitolio et arce romana manibus eorumdem prostratis, fruerentur.* Nipperdey : *qui Capitolio et arce romana manibias deorum deripere conati sint.* Madvig (Adv. crit.) : *qui Capitolio et arce romana manibus deorum depulsi sint.* Dans ces trois leçons, *eorum* désigne les Gaulois. Ritter : *qui conspicante Capitolio et arce romana manibus eorumdem prostrati sint.* Bekker, Ruperti, Orelli renoncent à restituer la phrase.

6. *Ne vulgarent.* Les idées contenues dans ce chapitre étaient celles du plus grand nombre des Italiens. Sous l'empire, comme sous la république, l'orgueil national protesta avec vivacité contre l'admission des provinciaux à l'exercice des droits réservés primitivement aux fils de l'Italie : voy. des détails très-intéressants sur ce sujet dans l'ouvrage de Friedlænder, *Mœurs romaines*, t. I, p. 182 et suiv. de la traduction française. Cicéron disait dans son discours pour Fonteius, ch. 12 : « Cum « infimo cive Romano quisquam amplissi« mus Galliæ comparandus est? » On connaît les vers de Juvénal (III, 58 et suiv.) contre les Grecs, et sa conclusion : « Usque « adeo nihil est, quod nostra infantia cœ« lum Hausit Aventini bacca nutrita Sa« bina? » César ayant introduit quelques Gaulois dans le sénat, un placard, affiché sur les murs, invita tout le monde à ne pas montrer le chemin de la curie aux nouveaux sénateurs (Suétone, *Cés.* 76). Dans les derniers jours de l'empire, la populace, au théâtre, manifestait encore par des clameurs bruyantes sa haine contre ceux qu'on appelait les étrangers (Amm. Marcellin, XIV, 6, 22).

XXIV. 8. *Ita exorsus.* On a en partie le discours original de Claude, gravé sur une table de bronze dont on retrouva à Lyon, en 1528, deux fragments considérables, que l'on conserve au musée de cette ville. Voy. ce discours à la fin du volume.

9. *Clausus.* Cf. IV, 9. — *Origine Sabina.* Claude dédaigné, maltraité par les

« simul in civitatem Romanam et in familias patriciorum ad- « scitus est, hortantur uti paribus consiliis rempublicam ca- « pessam, transferendo huc quod usquam egregium fuerit. « Neque enim ignoro Julios Alba, Coruncanios Camerio, « Porcios Tusculo, et, ne vetera scrutemur, Etruria Luca- « niaque et omni Italia in senatum accitos, postremo ipsam « ad Alpes promotam, ut non modo singuli viritim, sed « terræ, gentes in nomen nostrum coalescerent. Tunc solida « domi quies et adversus externa floruimus, quum Transpa- « dani in civitatem recepti, quum, specie deductarum per « orbem terræ legionum additis provincialium validissimis, « fesso imperio subventum est. Num pænitet Balbos ex His- « pania nec minus insignes viros e Gallia Narbonensi trans- « ivisse ? Manent posteri eorum, nec amore in hanc patriam « nobis concedunt. Quid aliud exitio Lacedæmoniis et Athe-

siens dans son enfance, puis oublié de tous (cf. III, 18), s'était consolé en se livrant à des travaux d'histoire, de grammaire, et d'érudition. Voy. Suétone, *Claud.* 41-42.

3. *Capessam.* Leçon du *Guelferbytanus*, que garde Nipperdey. Dans le *Mediceus : rem publica capessenda.* Halm et Weissenborn, Orelli et Dræger : *hortantur uti* (cf. II, 37) *paribus consiliis in republica capessenda.* Ritter : *ad rempublicam capessendam.*

4. *Julios Alba.* Cf. Virgile, *Én.* I, 267 et suiv.; Denis d'Halm., III, 29. — *Camerio.* Camérie était une ville du Latium, au nord de Tibur. Tite-Live l'appelle *Cameria*, I, 38. D'après Cicéron, la famille des *Coruncanius* était de Tusculum (*pro Planc.* 8, 20 ; *pro Sulla*, 23).

6. *Accitos.* Il faut sous-entendre devant ce mot l'idée générale comprise dans les noms propres précédemment cités, c'est-à-dire *egregios viros.* Sur l'ellipse de la préposition devant les ablatifs régimes de ce participe, voy. II, 1. Les populations de l'Italie du sud et de l'Italie du nord (sauf la Gaule transpadane), eurent accès dans le sénat après que la guerre sociale leur eut fait obtenir le droit de cité. — *Ipsam*, l'Italie.

7. *Promotam.* Cette extension de l'Italie date du premier triumvirat. Octave et ses collègues voulurent ainsi empêcher, dit Burnouf, d'après Dion (XLVIII, 12), que la Gaule Cisalpine ne fût gouvernée par un proconsul, qui, ayant une armée à ses ordres, aurait pu renouveler l'exemple de César. — *Ut* marque une conséquence et non une intention.

8. *Terræ, gentes.* Sur l'absence de la conjonction *et*, voy. IV, 43.

10. *Specie.... legionum.* Les colonies militaires établies sur les frontières de l'empire admettaient dans leur sein des étrangers des provinces voisines, qui obtenaient par le fait même le titre et les droits de citoyen. *Specie* indique que l'établissement de ces colonies cachait un but politique.

12. *Imperio subventum est.* Voy. l'opinion de Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. IX. — *Balbos.* La famille des Cornelius Balbus était issue de Gadès. Dès l'an 40 av. J. C., pendant la guerre civile, un membre de cette famille arriva au consulat (à titre de consul subrogé); sa fortune avait puissamment contribué à son élection (Dion Cassius, XLVIII, 32; Pline, *H. N.* VII, 136).

13. *E Gallia Narbonensi.* L. Vestinus, ami personnel de l'empereur (voy. le discours original de Claude), était de Vienne, en Dauphiné. De même, Valerius Asiaticus, qui fut deux fois consul (voy. ch. 1).

« niensibus fuit, quanquam armis pollerent, nisi quod victos pro alienigenis arcebant? At conditor nostri Romulus tantum sapientia valuit, ut plerosque populos eodem die hostes, dein cives habuerit. Advenæ in nos regnaverunt. Libertinorum filiis magistratus mandari non, ut plerique falluntur, repens, sed priori populo factitatum est. At cum Senonibus pugnavimus. Scilicet Vulsci et Æqui nunquam adversam nobis aciem instruxere! Capti a Gallis sumus. Sed et Tuscis obsides dedimus et Samnitium jugum subiimus. Ac tamen si cuncta bella recenseas, nullum breviore

1. *Quanquam.... pollerent.* Cf. I, 2.

2. *Conditor nostri :* leçon du manuscrit. Juste-Lipse : *noster*. Voy. II, 13, aux mots « fama sui »; et cp. II, 54 : « nostri « origine verenda ; » IV, 24 : « primo sui « incessu ; » VI, 21 : « initia nostri ; » XII, 37 : « supplicium mei ; » XIV, 9 : « sui finem. » Cf. Gantrelle, *Gramm. de Tacite*, § 27. — *Plerosque* équivaut à *permultos*. Cf. IV, 9.

4. *Advenæ*, par exemple, Numa, Tarquin, Ser. Tullius, nommés par Claude dans le discours original. — *In nos regnaverunt* est plus expressif que *apud nos* (Gantrelle, ouvr. cit. § 148). Nipperdey, avec raison, voit dans cette construction une imitation, par analogie, de la locution *dominari in aliquem*, qu'on trouve dans Ovide et dans Tite-Live.

5. *Libertinorum filiis*, à des fils d'affranchis. Suivant Suétone (*Claud.* 24), il y aurait là une erreur de Claude. *Libertinus*, à l'époque où ce prince se servait de ce mot, était synonyme de *libertus*, avec cette différence que le premier s'employait seul, *libertinus homo*, et le second avec un déterminatif, *libertus Cæsaris*, *Claudii*, etc. Mais au temps d'Appius Claudius Cæcus, qui le premier introduisit les *libertini* dans le sénat, l'an de Rome 443, le mot *libertinus*, dit Suétone, signifiait : un fils d'affranchi. Ce seraient donc des hommes nés dans une condition libre, des petits-fils, et non des fils d'affranchis auxquels App. Claudius aurait ouvert l'accès des magistratures. — Sur le grand nombre et l'importance des affranchis dans la société romaine au temps de l'empire, voy. XIII, 27. — *Mandari :* Juste-Lipse. Dans le manuscrit : *mandaret*. Ritter : *mandare*.

6. *Repens* équivaut à *recens*. Voy. VI, 7. — *Priori populo*, l'époque républicaine. Cf. I, 1 : « veteris populi R. prospera vel « adversa. » Quelques fils d'affranchis purent, en effet, entrer au sénat dès cette époque (voy. Tite-Live, IX, 46), mais ce n'était alors qu'une bien rare exception. Le fait devint de plus en plus fréquent à partir de César, qui brava ouvertement le préjugé aristocratique (Dion, XLIII, 47), et, dès le milieu du premier siècle, il existait un assez grand nombre de familles sénatoriales d'origine servile (voy. *Ann.* XIII, 27; Pline le Jeune, *Lettres*, III, 14) : mais elles avaient beaucoup de peine à faire accepter par l'opinion leur nouvelle fortune. Néron, dit Suétone (*Ner.* 15), persista longtemps à ne pas admettre au sénat de fils d'affranchis, et refusa les charges honorifiques à ceux que ses prédécesseurs avaient admis. Quant aux affranchis eux-mêmes, il ne semble pas qu'aucun soit devenu sénateur avant le règne de Commode (*Vie de Commode*, ch. 6).

7. *Pugnavimus.* Allusion à la bataille de l'Allia. Voy. Tite-Live, V, 35 et suiv. — *Vulsci*, les Volsques. Dans le *Mediceus*, *uulsi* corrigé en *uulsci*. Orelli cite, à l'appui de cette orthographe, les Fastes Capitolins, an de R. 353, et les meilleurs manuscrits de Florus (Bamberg. *bis*), de Virgile (Medic. *Én.* XI, 432, 463, 498), de Cicéron (*pro Balb.* 31) et de Tite-Live (*pass.*).

9. *Tuscis*, aux Étrusques de Porsenna.

10. *Subiimus :* Orelli, Dræger. Dans le *Mediceus*, *subimus* corrigé en *subiuimus*. — *Ac tamen :* Halm; Orelli, Nipperdey, Dræger. Dans le *Mediceus : attamen*.

« spatio quam adversus Gallos confectum. Continua inde ac « fida pax. Jam moribus, artibus, affinitatibus nostris mixti, « aurum et opes suas inferant potius quam separati habeant. « Omnia, patres conscripti, quæ nunc vetustissima creduntur, « tur, nova fuere : plebei magistratus post patricios, Latini « post plebeios, ceterarum Italiæ gentium post Latinos. « Inveterascet hoc quoque, et quod hodie exemplis tuemur, « inter exempla erit. »

XXV. Orationem principis secuto patrum consulto, primi Ædui senatorum in Urbe jus adepti sunt. Datum id fœderi antiquo, et quia soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo Romano usurpant. Isdem diebus in numerum patriciorum adscivit Cæsar vetustissimum quemque e senatu, aut quibus clari parentes fuerant, paucis jam reliquis familiarum quas Romulus majorum et L. Brutus minorum gentium

1. *Breviore spatio*, dix ans, dans l'intervalle desquels César acheva la conquête et la pacification de la Gaule transalpine. L'affirmation que Tacite met ici dans la bouche de Claude est peu conforme à la réalité. Claude, lui-même, parle plus exactement, dans son discours, de la résistance des Gaulois.

4. *Omnia.... nova fuere*. Voy. le développement de la même pensée, très-nourri de faits, dans le discours du tribun Canuleius (Tite-Live, IV, 3 et suiv.).

5. *Plebei :* sic *Mediceus*. Peut-être faudrait-il lire : *plebeii*.

XXV. 9. *Orationem principis.... consulto*. L'opposition, réduite au silence par la volonté formelle de l'empereur, se réveilla sous les successeurs de Claude (voir l'*Apokolokyntosis* de Sénèque). Elle ne put cependant empêcher qu'un Espagnol, Trajan, revêtit la pourpre, et conférât à son tour le consulat à un prince maure, L. Quietus, qui s'était distingué au service de l'empire (Dion Cassius, LXVIII, 32). La famille de Septime Sévère était originaire de Leptis, en Afrique; celle de l'empereur Didius Julianus d'Adrumète, dans la même contrée. Le préjugé national, qui proscrivait les étrangers, persista plus longtemps contre les Grecs et les Orientaux ; les Égyptiens, race méprisée entre toutes, furent les derniers qui parvinrent aux honneurs, sous Caracalla.

10. *Primi Ædui*. Les sénateurs avaient ouvert l'accès de leur ordre à tous les Gaulois ayant exercé des charges dans leur patrie et possédant, d'ailleurs, le titre de citoyens; mais, comme il fallait nécessairement choisir, on donna le pas aux Éduens, qui tenaient le premier rang parmi les nations de la Gaule (Ritter). Voy. sur ce peuple, III, 40, et César, *B. G.* VI, 12. — *Fœderi antiquo*. On ne sait pas à quelle époque cette alliance ancienne avait été conclue. Elle est certainement antérieure à l'année 121 av. J. C. (voy. Tite-Live, *epit.* LXI).

11. *Fraternitatis nomen*. César, *B. G.* I, 33 : « Hæduos, fratres consanguineosque « sæpenumero ab senatu appellatos. » Cicéron, *ad Att.* I, 19 : « Ædui, fratres « nostri, pugnant. » Le titre de *frères* était, comme on le voit, une distinction que le sénat accordait aux peuples qu'il honorait d'une amitié particulière. On lit également dans le Recueil d'inscriptions de Gruter, 499, 13 : « Gens Batavorum, « amici et fratres Romani imperii. »

13. *Vetustissimum*, les plus anciens en dignité.

14. *Paucis jam reliquis*. Voy. ch. 23. Cf. Duruy, *Hist. des Rom.* t. III, p. 538.

15. *Majorum, minorum gentium*. Tacite

appellaverant, exhaustis etiam quas dictator Cæsar lege Cassia et princeps Augustus lege Sænia sublegere. Lætaque hæc in rempublicam munia multo gaudio censoris inibantur. Famosos probris quonam modo senatu depelleret anxius, mitem et recens repertam quam ex severitate prisca rationem adhibuit, monendo secum quisque de se consultaret, peteretque jus exuendi ordinis : facilem ejus rei veniam; et motos senatu excusatosque simul propositurum, ut judicium censorum ac pudor sponte cedentium permixta ignominiam mollirent. Ob

n'est pas ici d'accord avec Tite-Live. D'après ce dernier, Romulus nomma cent sénateurs qui furent les chefs des familles appelées *majores gentes;* Tarquin doubla ce nombre, et ce furent ces nouveaux sénateurs qui furent appelés *patres minorum gentium;* enfin Brutus, pour combler les vides laissés dans le sénat par les rigueurs du dernier roi et pour donner en même temps plus d'éclat à ce corps, porta le chiffre de ses membres à trois cents, en choisissant les nouveaux élus parmi les chevaliers, d'origine plébéienne. Ceux-ci furent appelés non *patres*, mais *conscripti*, c'est-à-dire *scripti cum ceteris in albo senatorio* (Tite-Live, I, 8 et 35; II, 1). Les autres témoignages relatifs aux mêmes faits (Cicéron, *De rep.* II, 20; Denys d'Halicarnasse, III, 67, et V, 13; Servius, *ad Æneid.* I, 426; Aurel. Vict. *De vir. illustr.* 6) ne permettent pas d'éclaircir ce point d'une manière certaine. Nipperdey incline à penser que Brutus, pour gagner les plébéiens, en éleva un certain nombre au rang de patriciens, et qu'il appela dans le sénat, pour le compléter, des patriciens de création récente.

1. *Lege Cassia.... Sænia.* On n'a aucun renseignement sur la première de ces lois. La création de nouveaux patriciens par César est de l'an 45 av. J. C. (Dion, XLIII, 47). Auguste fit beaucoup de nobles, à plusieurs reprises, notamment l'an de Rome 725 (Mon. Ancyr. tab. II, 1). La loi Sænia, dont Tacite parle seul, fut sans doute rendue à la fin de l'année précédente, pendant laquelle L. Sænius fut consul subrogé (Dion, LII, 42).

2. *Læta in rempublicam.* Tacite se sert souvent des expressions *gratum*, *acceptum*, *lætum in vulgus*, *lætum in publicum* (XII, 8) pour signifier : une chose populaire. C'est ainsi également que Burnouf entend les mots *læta in rempublicam.* Mais il ne paraît pas que *res publica* se prête à ce sens. *Lætus* a ici la valeur qu'il a fréquemment dans Tacite : il est synonyme de *faustus.* En renouvelant le sang patricien, en comblant les vides faits dans les rangs de la noblesse, Claude prenait une mesure utile au bien public, surtout aux yeux de l'historien aristocratique de l'empire : il exerçait sagement ses fonctions de censeur. Comp. I, 10 : « Livia, gravis in rempu« blicam mater. » Tacite ajoute que Claude prenait plaisir à cette partie de ses attributions, qui allait à son caractère.

5. *Recens repertam.* Auguste avait ainsi procédé, en laissant aux sénateurs qui s'étaient retirés volontairement quelques-uns de leurs priviléges honorifiques (Dion, LII, 42; Suétone, *Aug.* 35). — *Quam.* Sous-entendez, devant ce mot, *magis* ou *potius.* Cf. I, 2.

7. *Exuendi ordinis.* Correction de Juste-Lipse : dans le *Mediceus*, *exeundi.* Comp. III, 17 : « Piso, exuta dignitate, in decem « annos relegatur; » *Hist.* II, 86 : « Se« natorium ordinem exuerat. »

8. *Censorum*, l'empereur et L. Vitellius, son collègue. Cf. XII, 4.

9. *Permixta :* Ritter. Le ms. donne *permixti*, qui ferait une construction tout à fait irrégulière et sans exemple. Voy. cependant Dræger, *Syntax und Stil des Tacitus*, § 30, 6, et comparez des exemples de constructions plus explicables, mais non moins contraires à l'usage, XIV, 20 et 61 (*expleturos* et *ausi.* — *Mollirent*, c'est-à-dire *minuerent :* cf. XIV, 11.

ea Vipstanus consul retulit patrem senatus appellandum esse Claudium : quippe promiscuum patris patriæ cognomentum; nova in rempublicam merita non usitatis vocabulis honoranda. Sed ipse cohibuit consulem, ut nimium assentantem. Condiditque lustrum, quo censa sunt civium quinquagies novies centena octoginta quatuor millia septuaginta duo. Isque illi finis inscitiæ erga domum suam fuit : haud multo post flagitia uxoris noscere ac punire adactus, ut deinde ardesceret in nuptias incestas.

XXVI. Jam Messalina, facilitate adulteriorum in fastidium versa, ad incognitas libidines profluebat, quum abrumpi dissimulationem etiam Silius, sive fatali vecordia, an imminentium periculorum remedium ipsa pericula ratus, urgebat. Quippe non eo ventum, ut senectam principis opperirentur :

1. *Vipstanus :* Ryck. Dans le *Mediceus : uipsanius.*

5. *Condidit lustrum*, il fit la clôture du lustre. La cérémonie religieuse appelée *lustrum* ou *lustratio* suivait le recensement quinquennal de la population par les censeurs; elle en était le complément et comme le dernier acte : de là l'emploi du verbe *condere*. Voy. Tite-Live, I, 44 : « Ibi « exercitum omnem suovetaurilibus lus« travit; idque conditum lustrum appella« tum, quia is censendo finis factus est. » — *Censa sunt.... septuaginta duo.* Chiffre donné par le *Mediceus* (ainsi : LVIIII. LXXXIIII. LXXII.) et par l'édition de Vendelin de Spire : cinq millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille soixante-douze. L'édition de Puteolanus en a donné un autre, qui a été depuis généralement reproduit : il porte à six millions neuf cent quarante-quatre mille (*sexagies novies centena quadraginta quatuor millia*) le nombre des citoyens recensés. Ce chiffre, qu'on ne trouve d'ailleurs dans aucun manuscrit, se rapprocherait davantage de ceux qui sont indiqués par saint Jérôme dans sa traduction de la Chronique d'Eusèbe (6 844 009) et par le Syncelle (6 941 000); mais ce n'est pas là une raison suffisante pour l'admettre dans le texte. — Duruy, *Hist. des Rom.* t. III, p. 524 : « Auguste avait conseillé d'être avare des priviléges de la cité romaine; et, dans le court espace de trente-quatre ans, le nombre des citoyens avait presque doublé : au recensement de l'an 13, ils n'étaient que 4 937 000, plus de 17 000 000 d'âmes; lorsque Claude ferma le lustre, il en annonça 5 984 072, qui représentaient une population de 26 000 000, et un accroissement moyen annuel de 28 000 citoyens, soit moins d'un demi pour cent par an. Ainsi l'œuvre d'assimilation avançait, mais très-lentement.... »

7. *Inscitiæ erga domum suam.* Cf. *sup.* ch. 13.

8. *Noscere.... adactus.* Voy. sur cette construction, II, 37. Nipperd. : *adactus est.*

9. *Nuptias incestas*, son mariage avec Agrippine, sa nièce. Cf. XII, 5.

XXVI. 10. *Adulteriorum.* Édit. de Vendelin. Le manuscrit donne *adulterorum.*

12. *Silius.* Voy. ch. 12. — *Abrumpi dissimulationem urgebat.* Voyez la même construction avec les verbes *hortari, postulare, impellere, monere, imperare, instare*, etc. VI, 37; II, 50; VI, 45; IV, 67; II, 25; XI, 34. Cf. II, 37.

14. *Senectam opperirentur.* Leçon du *Guelferbytanus* : cf. *inf. : prævenirent.* Le *Mediceus* donne *senecta pr. opperiretur.* On n'avait pas poussé les choses au point où elles étaient, dit Silius, pour s'arrêter maintenant : on était trop avancé pour attendre la mort de Claude, *donec princeps senecta moreretur.* Cp. XVI, 9 : « Deportatusque in insulam Cassius, et senectus

insontibus innoxia consilia, flagitiis manifestis subsidium ab audacia petendum. Adesse conscios, paria metuentes. Se cælibem, orbum, nuptiis et adoptando Britannico paratum : mansuram eamdem Messalinæ potentiam, addita securitate, si prævenirent Claudium, ut insidiis incautum, ita iræ properum. Segniter eæ voces acceptæ, non amore in maritum, sed ne Silius, summa adeptus, sperneret adulteram scelusque, inter ancipitia probatum, veris mox pretiis æstimaret. Nomen tamen matrimonii concupivit ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos novissima voluptas est. Nec ultra exspectato quam dum sacrificii gratia Claudius Ostiam proficisceretur, cuncta nuptiarum solemnia celebrat.

XXVII. Haud sum ignarus fabulosum visum iri tantum ullis mortalium securitatis fuisse in civitate omnium gnara et nihil reticente, nedum consulem designatum cum uxore principis, prædicta die, adhibitis qui obsignarent, velut sus-

« ejus exspectabatur. » *Opperiri* diffère d'*exspectare* en ce qu'il marque une attente inquiète, impatiente. Cf. II, 69. — Halm : *senectam opperiretur*.

1. *Innoxia consilia*. Il est évident que *consilia* est opposé à *audacia*, comme *insontibus* à *flagitiis manifestis*. Il signifie donc ici la réflexion, la prudence qui délibère, choisit ses moyens et attend son moment. Cp. VI, 32 : « Consiliis et astu « res externas moliri, arma procul habere.» Ces calculs, suivant Silius, sont sans danger, *innoxia*, tant qu'on est innocent : quand le crime est public, il n'y a de salut que dans l'audace.

2. *Paria*. : Puteolanus. Dans le manuscrit : *patriã*.

3. *Cælibem*, libre. Cf. ch. 12.

5. *Incautum insidiis*. Cp. IV, 1 : « sibi « uni incautum ; » I, 68 : « adversis in- « cauti. » Cicéron et Tite-Live construisent *incautus* avec l'ablatif précédé de *ab*. — *Iræ properum*. *Iræ* est au génitif : voy. d'autres exemples, XII, 66, et XIV, 7. Cette construction se rencontre pour la première fois dans les *Annales*. Cf. I, 20, aux mots « vetus laboris. »

10. *Infamiæ*, du scandale. Sénèque, *ad Lucil*. 123, exprime ainsi une pensée semblable : « Nolunt solita peccare, quibus « peccandi præmium infamia est. » — *Prodigos*, ceux qui ont tout gaspillé. Cf. Pline, *H. N.* IX, 11, 13 : « Prodigum et sagax « ad omnia luxuriæ instrumenta inge- « nium. » Velleius Paterculus, II, 48, dit de C. Curion : « Suæ alienæque et fortunæ « et pudicitiæ prodigus. »

11. *Exspectato*. Voy. *inf*. ch. 38. — *Dum*, le temps nécessaire pour.... Cf. II, 81. — *Sacrificii gratia*. Il y avait à Ostie un temple fameux de Castor et Pollux, invoqués comme divinités protectrices des marins. Claude s'occupa beaucoup d'Ostie, où il fit creuser un port, projeté par César, mais ajourné à cause des difficultés du travail (Suétone, *Claud*. 19). Il est probable qu'il s'agit ici d'un sacrifice à Castor et Pollux, présidé par Claude, en sa qualité de grand pontife, et destiné à appeler la protection divine sur le transport des grains apportés du dehors pour l'approvisionnement de Rome et de l'Italie. Dion, LX, 31 : ἐς τὰ Ὤστια πρὸς ἐπίσκεψιν σίτου κατέδη.

XXVII. 15. *Nedum*, à plus forte raison. *Nedum*, en ce sens, après une proposition affirmative, n'est pas de l'époque classique (Dræger). *Consulem designatum*. Cf. ch. 5.

16. *Qui obsignarent*, des témoins venus pour signer au contrat. Voy. Suétone,

cipiendorum liberorum causa convenisse, atque illam [audisse] auspicum verba subisse, sacrificasse apud deos; discubitum inter convivas; oscula, complexus; noctem denique actam licentia conjugali. Sed nihil compositum miraculi causa, verum audita scriptaque senioribus tradam.

XXVIII. Igitur domus principis inhorruerat; maximeque quos penes potentia, et, si res verterentur, formido, non jam secretis colloquiis, sed aperte fremere, dum histrio cubiculum principis insultaverit, dedecus quidem illatum, sed excidium procul abfuisse : nunc juvenem nobilem, dignitate formæ, vi mentis, ac propinquo consulatu, majorem ad spem accingi : nec enim occultum quid post tale matrimonium su-

Claud. ch. 26 et 29. Selon le biographe, on aurait fait peur à Claude de prodiges qui menaçaient *l'époux de Messaline ;* et on lui aurait persuadé que ce mariage, purement fictif, avait pour objet de détourner le péril sur une autre tête. Claude aurait même signé en personne au contrat. — *Velut suscipiendorum liberorum causa*, comme pour un mariage légitime, contracté en vue de former une nouvelle famille. Ces mots, empruntés aux formules consacrées du mariage (Horace, *Épîtres*, I, II, 44; saint Augustin, *De civ. Dei*, 14, 18), contribuent à faire ressortir le scandale de l'union contractée par Messaline.

1. *Audisse.* Avec Walther, je considère ce mot comme une glose de *subisse*. C'est aussi l'opinion de Nipperdey. Le sens est celui-ci : « Était-il croyable que Messaline eût osé laisser descendre sur elle les prières des prêtres ? » — Gronove regarde *subisse* comme un synonyme de *respondisse :* « Elle avait pu écouter les prières sacrées, en répéter les paroles, sacrifier devant les dieux ! » Brotier sous-entend, avec *subisse, torum genialem ;* Burnouf, *flammeum*. D'autres lisent : *subisse ædis* ou *ædis adisse* (Halm). Dræger croit aussi qu'un mot a disparu, peut-être *vota*. Ritter (éd. 1863) corrige ingénieusement *subisse* en *subscripsisse*. Voy. XV, 37, les noces de Néron et de Pythagoras.

2. *Auspicum.* Cf. Juvénal, X, 336, parlant de ce même mariage : « Veniet cum « signatoribus auspex. » Aucun acte important ne s'accomplissait, dans la famille comme dans la cité antique, sans que l'on consultât les auspices; cet usage avait disparu depuis longtemps dans la cérémonie du mariage; mais on continuait à y convier un certain nombre de personnes (*nuptiarum auspices*) dont la présence, eu égard à leur condition et à leur caractère, était une sorte de consécration religieuse donnée aux engagements contractés par les époux. Voy. Cicéron, *De div.* I, 16, 28.

3. *Discubitum inter convivas.* Juvénal, II, 119 : « Signatæ tabulæ, dictum *Feli-* « *citer :* ingens Cœna sedet; gremio jacuit « nova nupta mariti. » — *Oscula, complexus*, sous-ent. *fuisse*.

5. *Senioribus.* Cf. III, 16. — *Tradam*, ici et ailleurs dans cet ouvrage.

XXVIII. 7. *Verterentur.* Leçon du manuscrit : de la première main, *ueterentur*. *Verterent* est une correction inutile de J.-Lipse. Tacite emploie les deux formes (cf. V, 4).

8. *Histrio*, le comédien Mnester. Voy. *sup.* ch. 4.

9. *Insultaverit.* Leçon de la Bipontine et des plus récents éditeurs. Dans le manuscrit : *exsultabero*. Sur la construction de ce verbe avec l'accusatif, voy. IV, 59, fin.

10. *Excidium*, la ruine totale. Ce mot ne s'emploie habituellement qu'en parlant d'une ville ou d'une nation. Voy. cependant Justin, XXXII, 3. — *Dignitate formæ*, ablatif de qualité (I, 4), comme ensuite *vi mentis :* « un jeune homme noble, beau, intelligent, désigné pour le consulat, par conséquent bien plus redoutable. »

peresset. Subibat sine dubio metus reputantes hebetem Claudium et uxori devinctum, multasque mortes jussu Messalinæ patratas. Rursus ipsa facilitas imperatoris fiduciam dabat, si atrocitate criminis prævaluissent, posse opprimi damnatam ante quam ream; sed in eo discrimen verti, si defensio audiretur, utque clausæ aures etiam confitenti forent.

XXIX. Ac primo Callistus, jam mihi circa necem C. Cæsaris narratus, et Appianæ cædis molitor Narcissus, flagrantissimaque eo in tempore gratia Pallas agitavere, num Messalinam secretis minis depellerent amore Silii, cuncta alia dissimulantes. Dein metu, ne ad perniciem ultro traherentur, desistunt, Pallas per ignaviam, Callistus prioris quoque regiæ

Nipperdey est d'avis que les deux ablatifs sont en rapport de sens avec le verbe *accingi*. — *Dignitate formæ* est une leçon de Juste-Lipse. Dans le *Mediceus : dignitate . forma*. Cf. XII, 51 : « dignitate « formæ haud degenerem ; » et Suétone, *Claud.* 30.

2. *Uxori devinctum*. Suétone, *Claud.* 29 : « His (libertis), ut dixi, uxoribusque « addictus, non principem se, sed minis- « trum egit. »

4. *Atrocitate* équivaut à *propter atrocitatem*. Cf. VI, 42 : « Trecenti opibus aut « sapientia delecti ; » XIII, 16 : « post- « quam fervore aspernabatur (*potionem*) ; » XIV, 31 : « Qua contumelia.... rapiunt « arma. » Ce tour est très-fréquent dans Tacite.

5. *Si.... audiretur*. Cp. I, 11 : « Pa- « tres, quibus unus metus, si intelligere « viderentur. » — *Utque*. Il n'y a aucune raison de changer ce mot, comme font Ernesti et Brotier qui lisent *neque* ou *utique*. La préoccupation des courtisans se traduit successivement sous deux formes, la seconde plus affirmative que la première : « Messaline serait-elle écoutée? Là était « le point. Il fallait lui fermer l'oreille du « prince. » La seconde proposition se rattache grammaticalement à *in eo*, comme la première.

XXIX. 7. *Callistus*, affranchi de Caligula et plus tard complice de ses meurtriers. Voy. Dion, LIX, 19 et 29. Il était à la tête du département des pétitions et requêtes (*procurator a libellis*). Josèphe (*Antiq.* XIX, 1, 10) dit qu'il parvint, dans cette position, à une puissance presque égale à celle de l'empereur et à une fortune considérable. Pline (*H. N.* XXXVI, § 60) avait compté trente colonnes d'onyx dans sa salle à manger. Voy. encore Sénèque, *ad Lucil.* 47. — *Mihi narratus*. Ce passage est perdu. Cp. pour l'expression, *Agr.* 46 : « Agricola posteritati « narratus et traditus. » — *C. Cæsaris :* Faernus. Dans le manuscrit : *Cæsaris*. Cf. ch. 1.

8. *Appianæ cædis*, le meurtre d'Appius Silanus. On a vu plus haut que Messaline, dont il avait épousé la mère, n'ayant pu lui faire partager une passion criminelle, avait résolu sa perte. Voyez la comédie jouée par Narcisse dans cette circonstance, Suétone, *Claud.* 37. Narcisse était un affranchi de Claude : il avait le département de la correspondance (*procurator ab epistolis*). Cf. Orelli, *I. L.* nos 720 et 721.

9. *Flagrantissima.... gratia*. Ablatif de qualité : cf. I, 4. *Flagrans*, appliqué à un sentiment, marque un goût très-vif, une sympathie *ardente*. Cf. II, 41 : « Marcel- « lum, flagrantibus plebis studiis. » Par extension, Tacite a pu le dire du crédit de Pallas, c'est-à-dire de la faveur très-vive dont il était l'objet. Voy. encore XIII, 45. — *Pallas*, affranchi d'Antonia, mère de l'empereur (Josèphe, *Antiq.* XVIII, 6, 6), chargé des finances de l'État (*procurator a rationibus*). Cf. XIII, 14.

11. *Ultro* équivaut à *ipsi imo*. Cf. III, 36.

peritus, et potentiam cautis quam acribus consiliis tutius haberi. Perstitit Narcissus, solum id immutans, ne quo sermone præsciam criminis et accusatoris faceret; ipse ad occasiones intentus, longa apud Ostiam Cæsaris mora, duas pellices, quarum is corpori maxime insueverat, largitione ac promissis et, uxore dejecta, plus potentiæ ostentando, perpulit delationem subire.

XXX. Exin Calpurnia (id pellici nomen), ubi datum secretum, genibus Cæsaris provoluta, nupsisse Messalinam Silio exclamat; simul Cleopatram, quæ idem opperiens adstabat, an comperisset interrogat; atque, illa annuente, cieri Narcissum postulat. Is, veniam in præteritum petens, quod ei Titios, Vettios, Plautios dissimulavisset, nec nunc adulteria objecturum ait : ne domum, servitia, et ceteros fortunæ paratus reposceret; frueretur imo his, sed redderet uxorem

1. *Et potentiam.... haberi.* Il est facile de dégager du radical de *peritus* l'idée d'un participe, *expertus*, qui amène la proposition infinitive. Voyez une construction semblable avec *ignarus*, XII, 67. — *Acribus*, violents : cf. III, 28.

2. *Perstitit Narcissus.* Narcisse persista, non pas précisément dans le projet dont il vient d'être question, mais dans la résolution de mettre un terme à une situation qu'il jugeait périlleuse. — *Solum :* Rhenanus, et Orelli. Le *Mediceus* donne *ut solum ;* le *Guelferbytanus : solum id ;* J. Gronove, *at solum ;* Ritter et Dræger, *ac solum ;* Nipperdey, *consilium dissimulans.*

4. *Longa.... mora*, ellipse d'un participe, ablatif absolu (cf. I, 2).

7. *Perpulit subire.* Cf. *sup.* ch. 26. *Perpulit* est une correction de Puteolanus. Dans le *Mediceus : perculit.*

XXX. 8. *Secretum*, une audience secrète. Cf. IV, 3.

9. *Genibus provoluta.* Voy. la même construction, XII, 18, et XIV, 61. Partout ailleurs, *ad* et l'accusatif.

10. *Idem*, c'est-à-dire *illud ipsum.* Il est d'usage, en pareil cas, de joindre *idem* à un démonstratif. Plaute, *Mil.* III, I, 179 : « Credo ego istuc idem. » — Nipperdey : *id opperiens.* Halm : *id ipsum.*

13. *Titios.... Plautios :* Brotier. Le manuscrit porte : *quod ei cis uetticis Plautio.* Mais la restitution du texte ne paraît pas douteuse : Vettius, Plautius, sont les amants de Messaline, les mêmes dont il va être question un peu plus loin. Quant à Titius, qu'il eût été ou non au nombre de ses amants, ses assiduités auprès d'elle étaient une présomption contre lui. Il n'y a donc rien d'invraisemblable à ce que son nom soit mêlé ici à ceux de Vettius et de Plautius. Pichena : *de Vectio et Plautio.* Nipperdey : *quod ei Vettios, Plautios.*

14. *Objecturum*, sous-ent. *se.* Cf. I, 7. — *Ne reposceret* a le sens de *nedum reposceret.* Cp. Salluste, *Catil.* 11 : « quippe « secundæ res sapientium animos fatigant, « ne illi corruptis moribus victoriæ tempe- « rarent. » (Orelli.) — *Domum*, la maison dont Messaline lui avait fait cadeau (Dion, LX, 31) et où elle avait fait porter les ornements du palais impérial (ch. 12), *fortunæ paratus.* Ritter : *nedum servitia.*

15. *Frueretur*, sous-ent. *Silius.* — *Sed redderet.* Dans le *Mediceus*, *et redderet ;* dans la plupart des autres manuscrits, *frueretur imo et his redderet.* Tacite emploie quelquefois *et* dans le même sens que *sed* (cf. I, 13); mais il est douteux que cette conjonction, qui se trouve déjà dans la proposition précédente avec sa signification ordinaire, ait été répétée ici par l'auteur. L'*s* final de *his* a pu amener la confusion. *Sed* est une correction d'Acidalius.

rumperetque tabulas nuptiales. « An discidium, inquit, tuum « nosti? Nam matrimonium Silii vidit populus et senatus et « miles; ac, ni propere agis, tenet Urbem maritus. »

XXXI. Tum potissimum quemque amicorum vocat; primumque rei frumentariæ præfectum Turranium, post Lusium Getam, prætorianis impositum, percunctatur. Quis fatentibus, certatim ceteri circumstrepunt, iret in castra, firmaret prætorias cohortes, securitati ante quam vindictæ consuleret. Satis constat eo pavore offusum Claudium, ut identidem interrogaret an ipse imperii potens, an Silius privatus esset. At Messalina, non alias solutior luxu, adulto autumno, simulacrum vindemiæ per domum celebrabat. Urgeri prela, fluere lacus; et feminæ pellibus accinctæ assultabant, ut sacrificantes vel insanientes Bacchæ; ipsa, crine fluxo, thyrsum quatiens, juxtaque Silius hedera vinctus, gerere cothurnos, jacere caput, strepente circum procaci choro. Ferunt Vettium Valen-

1. *An.... nosti.* Narcisse a parlé jusque-là à Claude comme s'il ignorait tout. Maintenant, pour rendre le crime plus odieux par la publicité qui lui a été donnée, il prend cette tournure : « Tu es répudié ! Le saurais-tu déjà? car Rome entière l'a vu. » Sur le sens précis de *discidium*, cf. II, 86.

XXXI. 4. *Potissimum quemque. Quemque*, que ne donne pas le *Mediceus*, ne se trouve que dans le manuscrit d'Agricola (Oberlin). Burnouf, Nipperdey, Dræger le rétablissent dans la phrase. Orelli et Ritter : *potissimos*, correction de Mercier. Cf. XIII, 18, et XIV, 65.

5. *Rei frumentariæ* équivaut à *annonæ*. Sur cette charge, voy. I, 7, où il est également question de Turranius.

6. *Lusium Getam*. Cf. XII, 42.

7. *Certatim* : Puteolanus. Dans le *Mediceus : certium*. — *Castra*, le camp des prétoriens. Voy. IV, 2.

9. *Pavore offusum*, tour poétique. L'usage demandait : *tantum pavoris offusum Claudio*. Cf. *sup.* ch. 20.

11. *Adulto autumno*, comme on était au milieu de l'automne. Voy. II, 23 : « æstate « jam adulta », et la note. La fête des vendanges tombait au mois d'octobre (Orelli, *Inscr. lat.* II, p. 381).

12. *Celebrabat*. Leçon du *Mediceus* et de tous les manuscrits. Les anciennes éditions : *celebrat*, qu'on lit dans Burnouf.

13. *Lacus*, les cuves. Caton, *De re rust.* 25 : « Vinaceos (les marcs) conculcato in « dolia picata, vel in lacum vinarium pi- « catum. » *Fluere*, sous-entendu *musto* : le vin doux coulait dans les cuves. — *Feminæ.... assultabant*. Voyez un développement semblable dans Virgile, *Én.* VII, 394.

14. *Crine fluxo*, c.-à-d. *fluitanti* ou *vago*. *Fluxus*, ainsi employé, est extrêmement rare (Dræger).

15. *Jacere caput*, détail consacré dans les peintures de bacchanales. Quintilien, XI, 3 : « Caput jactare et comas ro- « tare, quod fanaticum est; » Juvénal, VI, 315 : « Et cornu pariter vinoque « feruntur Attonitæ, crinemque rotant. » Cf. Apulée, *Met.* 8. En grec, ῥίψαι πλοκάμους : Euripide représente ainsi les transports de Cassandre et ceux des Bacchantes (*Iphigénie à Aulis*, 758; *Bacchantes*, 150).

16. *Vettium Valentem*. C'était un médecin. Il profita de son crédit, dit Pline, *H. N.* XXIX, 1, 8, pour fonder une nouvelle secte. Il avait, ajoute l'écrivain, des prétentions à l'éloquence : « eloquentiæ « assectator. »

tem, lascivia in præaltam arborem connisum, interrogantibus quid adspiceret, respondisse tempestatem ab Ostia atrocem, sive cœperat ea species, seu forte lapsa vox in præsagium vertit.

XXXII. Non rumor interea, sed undique nuntii incedunt, qui gnara Claudio cuncta et venire promptum ultioni afferrent. Igitur Messalina Lucullianos in hortos, Silius, dissimulando metu, ad munia fori digrediuntur. Ceteris passim dilabentibus, adfuere centuriones, inditaque sunt vincla, ut quis reperiebatur in publico aut per latebras. Messalina tamen, quanquam res adversæ consilium eximerent, ire obviam et adspici a marito, quod sæpe subsidium habuerat, haud segniter intendit; misitque ut Britannicus et Octavia in complexum patris pergerent, et Vibidiam, virginum Vestalium vetustissimam, oravit pontificis maximi aures adire, clementiam expetere. Atque interim, tribus omnino comitantibus (id repente solitudinis erat) spatium Urbis pedibus emensa, vehiculo, quo purgamenta hortorum excipiuntur, Ostiensem viam intrat,

1. *Lascivia*, une de ces folies que l'ivresse fait faire. Cf. I, 48 : « lascivia epu« larum. » En général, tout ce qui est une saillie d'esprit un peu vive ou un désordre de conduite.

3. *Cœperat*, c.-à-d. *sive oriens tempestas adspici vere cœperat*, soit qu'un orage s'élevât réellement. *Cœperat* est la leçon du *Mediceus* et la meilleure. Le *Guelferbytanus* donne *ceperat*, avec lequel, dit Burnouf, il faut sous-entendre *animum* ou *oculos*. Le sens serait alors celui-ci : « soit qu'il crût en effet voir s'élever un orage. » — Madvig : *sive ceperat eam speciem*.

XXXII. 5. *Incedunt* a pour sujet à la fois *rumor* et *nuntii*. Cf. I, 5 : « rumor « incesserat. »

6. *Gnara*, comme *nota*. Voy. *ibid.* — *Promptum ultioni*. Cf. I, 2.

7. *Lucullianos hortos*. Cf. *sup.* ch. 1.

8. *Metu*, au datif, pour *metui*. Sur ces formes archaïques, cf. III, 34, au mot *duritie;* et sur la construction, voy. II, 21. Dans le *Mediceus*, *metū;* mais la barre d'abréviation est, selon Baiter, d'une main plus récente. Orelli et Ritter : *dissimulando metum* (cf. IV, 45).

13. *Ire.... intendit*, elle prit la résolution hardie d'aller.... La phrase complète serait : *eo animum intendit, ut iret*. Cf. *Hist.* II, 12 : « arcere Othonianos inten« dit. » *Ibid.* 22 : « intendit petere Cre« monam. » Cf. II, 37. — *Misitque :* Halm. Le *Mediceus* donne *misique*. Burnouf, et la plupart des anciens éditeurs : *jussitque*, qui est la leçon du *Guelferbytanus*. Les deux enfants étaient au palais.

15. *Vetustissimam*, la plus âgée (cf. III, 26) qui était aussi la présidente du collége des Vestales (voy. II, 86). — *Oravit adire*. Voy. *sup.* ch. 26, note 12. — *Pontificis maximi*, l'empereur. Depuis Auguste, le sénat avait toujours confié aux empereurs le souverain pontificat, devenu inséparable du pouvoir suprême. Cf. III, 58 ; et voy. sur les conséquences de ce fait, Boissier, *La religion romaine*, t. I, p. 103 et suiv.

17. *Spatium*, comme *intervallum*. César, *B. G.* III, 17 : « Quum hostis duum mil« lium spatio consedisset.

18. *Excipiuntur* : Heinsius. Les manu-

nulla cujusquam misericordia, quia flagitiorum deformitas prævalebat.

XXXIII. Trepidabatur nihilo minus a Cæsare : quippe Getæ, prætorii præfecto, haud satis fidebant, ad honesta seu prava juxta levi. Ergo Narcissus, assumptis quibus idem metus, non aliam spem incolumitatis Cæsaris affirmat, quam si jus militum, uno illo die, in aliquem libertorum transferret, seque offert suscepturum. Ac ne, dum in Urbem refertur, ad pænitentiam a L. Vitellio et Largo Cæcina mutaretur, in eodem gestamine sedem poscit assumiturque.

XXXIV. Crebra post hæc fama fuit, inter diversas principis voces, quum modo incusaret flagitia uxoris, aliquando ad memoriam conjugii et infantiam liberorum revolveretur, non aliud prolocutum Vitellium quam « O facinus! o scelus! » Instabat quidem Narcissus aperire ambages et veri copiam

scrits, à l'exception de celui de la Bibliothèque nationale, où on lit *expuuntur*, donnent tous *eripiuntur*.

XXXIII. 3. *A Cæsare*, mot à mot : du côté de l'empereur, c'est-à-dire, comme l'explique Orelli, *ab ipso et comitibus ejus*. Voy. ch. 31. Nipperdey juge ce sens trop elliptique pour être immédiatement compris par le lecteur, et corrige ainsi : *ad Cæsarem*.

4. *Fidebant*. Leçon du *Mediceus*, justifiée par l'idée comprise dans les mots *a Cæsare*, et par la suite, *quibus idem metus*. Dans beaucoup d'éditions : *fidebat*.

5. *Juxta*, également. Cf. I, 6.

8. *Refertur :* Baiter. Dans le manuscrit : *in urbem refertur uehitur*. Ce dernier mot paraît une glose du précédent. Orelli, Dræger : *revehitur*. Ritter et la plupart des éditions : *vehitur*.

9. *L. Vitellio et Largo Cæcina*. Le premier est le père de celui qui devint empereur. Consul l'année précédente (cf. ch. 2), il le devint de nouveau dans le cours de cette même année 48, ayant été subrogé à son fils. — La plupart des éditions portent *L. Vitellio, P. Largo Cæcina ;* celle de Brotier *L. Vitellio et P. Largo Cæcina*. Le *Mediceus* donne *Vitellio p. Largo*. Nipperdey pense que a lettre *p* est une altération d'un signe d'abréviation représentant la conjonction *et*. On ne connaît pas, avant cette époque, de personnage du nom de *Publius Largus ;* celui dont il est ici question ne peut être que *Caius Cæcina Largus*, consul avec Claude en 42 (Dion, LX, 10 ; Marini, *Arv. tabb.* VII et suiv.). Nipperdey ajoute qu'il serait contraire à l'usage suivi par Tacite de désigner un personnage par plus de deux noms (cf. II, 1).

10. *In eodem gestamine*, dans la voiture qui les portait tous les trois. Pour le sens donné à *gestamen*, cf. Sénèque, *ad Lucil.* 122, 16. — *Assumiturque*. Conjecture de Walther, approuvée par Ruperti et introduite par Orelli et Ritter dans le texte. Cf. Pline, *Lettres*, III, 1 : » vehiculum ascendit, « assumit uxorem. » Le *Mediceus* porte : *assumitque*; le *Guelferbytanus : sumitque*, que donnent Puteolanus et les éditions postérieures. C'est aussi la leçon de Nipperdey et de Dræger.

XXXIV. 12. *Modo.... aliquando*. Construction propre à Tacite : Dræger, § 125. Cf. I, 81 ; VI, 35 ; etc.

15. *Instabat aperire*. L'infinitif a pour sujet *Vitellium* sous-entendu, et équivaut à *ut aperiret*. C'est la même tournure qui a été remarquée plusieurs fois dans les chapitres précédents. Le sens est : « il pressait Vitellius de s'exprimer plus claire-

facere ; sed non ideo pervicit quin suspensa, et quo ducerentur inclinatura, responderet, exemploque ejus Largus Cæcina uteretur. Et jam erat in adspectu Messalina, clamitabatque audiret Octaviæ et Britannici matrem, quum obstrepere accusator, Silium et nuptias referens : simul codicillos, libidinum indices, tradidit, quis visus Cæsaris averteret. Nec multo post Urbem ingredienti offerebantur communes liberi, nisi Narcissus amoveri eos jussisset. Vibidiam depellere nequivit, quin multa cum invidia flagitaret ne indefensa conjux exitio daretur. Igitur auditurum principem et fore diluendi criminis facultatem respondit : iret interim virgo, et sacra capesseret.

XXXV. Mirum inter hæc silentium Claudii, Vitellius ignaro propior : omnia liberto obediebant. Patefieri domum adulteri atque illuc deduci imperatorem jubet. Ac primum in vestibulo effigiem patris Silii, consulto senatus abolitam, demonstrat, tum quidquid avitum Neronibus et Drusis in pretium probri cessisse : incensumque et ad minas erumpentem castris infert, parata concione militum. Apud quos, præmonente Narcisso, pauca verba fecit : nam, etsi justum,

ment. » En effet, les paroles de Vitellius pouvaient, selon l'événement, s'appliquer au crime de Messaline ou à la dénonciation de Narcisse. Voy. VI, 32, fin, la bassesse et la servilité du personnage.

1. *Suspensa*. Cf. I, 11 : « Tiberio sus« pensa semper et obscura verba. »

4. *Quum obstrepere :* Acidalius (Ernesti, Bekker, Orelli, Nipperdey). « Messaline cherchait à se faire écouter, quand Narcisse l'interrompt. » L'infinitif de narration, avec une conjonction marquant le temps, est fréquent chez Tacite, comme chez Salluste et Tite-Live. Cf. II, 4 ; et Gantrelle, *Gramm. de Tacite*, § 50. Le *Mediceus* porte *cum obstreperet*, qui convient moins au mouvement du récit.

5. *Codicillos*, un mémoire. Cf. I, 6.

7. *Communes liberi*. Cf. I, 40 : « Com« munem filium. »

9. *Multa cum invidia*. Burnouf : « avec une amère énergie. » *Invidia* a souvent, dans Tacite, le sens de « reproches, plaintes amè« res. » Voy. IV, 52 et 53 ; XV, 19 ; XVI, 10.

11. *Iret.... capesseret*. Cp. Virgile, *Én.* VII, 443 : « Cura tibi divum effigies et « templa tueri : Bella viri pacemque ge« rant, quis bella gerenda. »

XXXV. 16. *Consulto.... abolitam*. Le père de Silius, lieutenant et ami de Germanicus, était mort victime de la haine de Séjan. Cf. IV, 19.

17. *Quidquid avitum*, toutes les richesses qui formaient le patrimoine des Nérons et des Drusus. Cf. *sup.* ch. 12, fin. *Avitum* est une correction de Faërnus, adoptée dans les meilleures éditions (Ernesti, Bekker, Orelli, Nipperdey, Dræger). Dans les mss : *habitum ;* mais voy. XIII, 34 et 56.

20. *Præmonente Narcisso*, après quelques paroles de Narcisse, adressées par lui aux prétoriens en vertu des pouvoirs extraordinaires qu'il venait de recevoir, pour les préparer à bien accueillir ce que Claude avait à leur dire. Voyez l'expression « *monente præfecto* » avec une signification semblable, VI, 69. Le participe présent a ici la valeur d'un aoriste grec. Cf. II, 2.

dolorem pudor impediebat. Continuus dehinc cohortium clamor, nomina reorum et pœnas flagitantium : admotusque Silius tribunali non defensionem, non moras tentavit, precatus ut mors acceleraretur. Eadem constantia et illustres equites Romani [cupido maturæ necis fuit]. Et Titium Proculum, custodem a Silio Messalinæ datum et indicium offerentem, Vettium Valentem confessum, et Pompeium Urbicum ac Saufeium Trogum ex consciis tradi ad supplicium jubet. Decrius quoque Calpurnianus, vigilum præfectus, Sulpicius Rufus, ludi procurator, Juncus Vergilianus, senator, eadem pœna affecti.

1. *Dolorem pudor impediebat*, la honte empêchait son indignation de se produire. *Etsi* ne porte que sur l'adjectif *justum*. Cf. I, 76.

4. *Et* équivaut à *etiam ;* sous-entendez : *egerunt* ou *perierunt*. Sur les *illustres*, voy. I, 73. Les quatre mots suivants, donnés par le *Mediceus*, sont évidemment une glose (Orelli, Ritter, Nipperdey), relative à la mort courageuse de Silius ou à celle des chevaliers impliqués dans l'affaire. Les noms de ces chevaliers sont inconnus ; peut-être y a-t-il ici des mots omis dans le manuscrit. — Le *Guelferbytanus : Eadem constantia et illustres equites Romanos cupidos maturæ necis fecit*. Haase et Dræger : *Eadem constantia et illustres equites Romani cupidi maturæ necis fuerunt*.

6. *Custodem.... datum*, donné pour surveillant à Messaline par Silius, soit jalousie d'amant, ce qui est le plus probable, soit que Messaline l'eût demandé elle-même, comme preuve d'affection. Cf. Properce, II, v, 29 : « Quos igitur tibi custo- « des, quæ limina ponam? » Martial, X, 69 : « Custodes das, Polla, viro, non ac- « cipis ipsa. » Cf. Juvénal, VI, 235 et 347 ; Ovide, *Art d'aimer*, III, 612. — *Et indicium offerentem*. Ces mots, dans beaucoup d'éditions, sont rapportés à Vettius Valens. Il est plus naturel de supposer que l'offre de révélations venait de celui qui en avait le plus à faire, et à qui elles pouvaient profiter davantage, c'est-à-dire de Proculus. Sur ce personnage, voy. *sup.* ch. 30. Les autres sont inconnus. Nipperdey suppose que Saufeius Trogus peut être le même dont parle Sénèque, *Apokol.* 13, 4, en le désignant ainsi : *M. Helvius Trogus*.

8. *Tradi ad supplicium*. Leçon de tous les manuscrits et des premières éditions. Comparez dans Suétone, *Vitell.* ch. 14 : « in ipsa salutatione supplicio traditum. » *Trahi*, qu'on lit à peu près partout, avant Walther, est une correction inutile de Rhenanus. —*Jubet* a pour sujet *Claudius*, sous-entendu.

9. *Decrius quoque Calpurnianus :* leçon du *Mediceus*. Spir. : *Deorus*. Puteolanus : *Decus*. Rhenanus et Béroald : *Decius*. — *Vigilum*, les gardes de nuit. Ils formaient sept cohortes, composées d'affranchis et chargées spécialement de combattre les incendies. Auguste en avait décrété la formation, l'an de Rome 759. Cf. IV, 5.

10. *Ludi procurator*. Burnouf traduit : « intendant des jeux. » C'est aussi le sens indiqué par Orelli ; cf. XIII, 22 : « cura « ludorum a Cæsare paratorum ; » et Suétone, *Cal.* 27 : « Curatorem munerum ac « venationum. » Cependant le vague de cette expression *ludi*, au génitif singulier, sans aucun déterminatif, me porte plutôt à adopter l'interprétation de Nipperdey, qui entend : « directeur de l'école impériale de gladiature. » Déjà sous Caligula il y eut à Rome même une école de ce genre (Pline, *H. N.* XI, § 144) ; et les expressions *procurator ludi magni*, *subprocurator ludi magni* se rencontrent souvent dans les inscriptions avec le sens indiqué ici par Nipperdey (Annal. dell' Inst. XVIII, p. 319 ; Henzen, 6524). Cf. Friedlænder, *Mœurs romaines*, t. II, p. 118 de la traduction française.

10. *Juncus*. Peut-être est-ce une erreur

XXXVI. Solus Mnester cunctationem attulit, dilaniata veste clamitans adspiceret verberum notas, reminisceretur vocis qua se obnoxium jussis Messalinæ dedisset : aliis largitione aut spei magnitudine, sibi ex necessitate culpam; nec cuiquam ante pereundum fuisse, si Silius rerum poteretur. Commotum his et pronum ad misericordiam Cæsarem perpulere liberti, ne, tot illustribus viris interfectis, histrioni consuleretur : sponte an coactus tam magna peccavisset, nihil referre. Ne Trauli quidem Montani, equitis Romani, defensio recepta est. Is modesta juventa, sed corpore insigni, accitus ultro, noctemque intra unam a Messalina proturbatus erat, paribus lasciviis ad cupidinem et fastidia. Suillio Cæsonino et Plautio Laterano mors remittitur, huic, ob patrui egregium meritum : Cæsoninus vitiis protectus est, tanquam in illo fœdissimo cœtu passus muliebria.

XXXVII. Interim Messalina Lucullianis in hortis prolatare vitam, componere preces, nonnulla spe et aliquando ira : tantum inter extrema superbiæ gerebat. Ac, ni cædem ejus Narcissus properavisset, verterat pernicies in accusatorem. Nam Claudius, domum regressus et tempestivis epulis deleni-

de copiste, pour *Junius ;* c'est l'avis auquel incline Ernesti. Dans Sénèque, *Apokol.* 13, 3, il est appelé *Junius prætorius.* — *Senator.* Voy. III, 36.

XXXVI. 2. *Verberum notas.* Dion raconte (LX, 22) que Messaline n'ayant pu persuader à Mnester, ni par la séduction, ni par la violence, de partager sa couche, s'adressa à Claude, qui ordonna au comédien d'obéir à toutes les volontés de l'impératrice. Mnester s'exécuta, par respect pour les ordres du maître de l'empire.

3. *Largitione*, c'est-à-dire *ob largitionem.* Cf. *sup.* ch. 28.

5. *Poteretur.* Cf. III, 61.

8. *Consuleretur. Consulere*, avec le sens de *parcere*, est rare. Voy. pourtant III, 36.

9. *Trauli Montani.* Sénèque (*Apocol.* XIII, 3) l'appelle *Sextus Traulus.*

13. *Suillio.* Voy. *sup.* ch. 2, la phrase : « Interroga, Suilli, filios tuos.... » Il était un de ces fils du délateur Suillius. Il tenait de Cæsonia, demi-sœur de son père et femme de Caligula, le surnom de Cæsoninus. — *Plautio Laterano*, neveu d'Aulus Plautius, qui conquit à cette époque une partie de la Bretagne (XIII, 32; cf. *Agr.* 14). Lateranus prit part à la conspiration de Pison contre Néron, et fit preuve en mourant d'une grande fermeté (XV, 49 et 60).

XXXVII. 18. *Tantum.... superbiæ gerebat* : Bezzenberger (Nipperdey, Orelli, Dræger). Le *Mediceus* donne *tantum.... superbia egebat ;* le *Guelferbytanus* (Ernesti, Burnouf) : *tanta superbia agebat.*

19. *Properavisset.* Sur la valeur transitive donnée à ce verbe, cf. II, 6. — *Verterat*, l'indicatif pour le subjonctif *vertisset*, avec le sens de *versa esset.* Gantrelle, *Gramm. de Tacite*, § 76 : « L'indicatif pour le subjonctif, dans les phrases hypothétiques, est employé plus librement (chez Tacite) que dans les auteurs classiques. » Cf. I, 42; II, 46; IV, 9.

20. *Tempestivis epulis.* Burnouf : « Cette

tus, ubi vino incaluit, iri jubet, nuntiarique miseræ (hoc enim verbo usum ferunt) dicendam ad causam postera die adesset. Quod ubi auditum et languescere ira, redire amor, ac, si cunctarentur, propinqua nox et uxorii cubiculi memoria timebantur, prorumpit Narcissus, denuntiatque centurionibus et tribuno, qui aderat, exsequi cædem : ita imperatorem jubere. Custos et exactor e libertis Evodus datur. Isque, raptim in hortos prægressus, reperit fusam humi, assidente matre Lepida, quæ, florenti filiæ haud concors, supremis ejus necessitatibus ad miserationem evicta erat, suadebatque

« expression se dit toujours d'un repas « commencé avant l'heure ordinaire, et « auquel on consacre une portion du jour « réclamée par les affaires. On en peut « voir des exemples dans Cicéron, *in Verr.* « III, 25; *pro Mur.* 6; *pro Arch.* 6; « *de Sen.* 14. » Cf. *Hist.* II, 63. Cette acception de *tempestivus* paraît en contradiction avec le sens étymologique de ce mot : il est cependant facile de l'y rattacher. *Tempestiva convivia* est un repas qui vient à son heure, qui ne se fait pas attendre, servi, par conséquent, au moment où on le désire; pour peu que le désir ait devancé l'heure ordinaire, on dira du même repas, s'il est prêt, qu'il ne vient pas trop tôt, qu'il vient *à point*. C'est ainsi que, chez les Romains, l'heure primitive du repas, *cœna*, ayant été peu à peu avancée pour l'agrément des convives et afin qu'ils fussent plus longtemps réunis, le sens propre de l'adjectif *tempestivus* a pu se modifier. *Tempestiva convivia* équivaut donc, d'une manière générale, à *longa et lauta convivia*.

1. *Nuntiari*, qu'on fît savoir. Cf. II, 79.

3. *Ubi.... timebantur.* Les quatre verbes *auditum* pour *auditum est*, *languescere*, *redire* (l'un et l'autre infinitifs de narration), et *timebantur* dépendent également de la conjonction *ubi :* le verbe de la proposition principale est *prorumpit*. On a remarqué ailleurs (II, 4) que les historiens emploient souvent l'infinitif de narration avec des conjonctions marquant le temps. Tacite, le premier, place cette construction en tête de la phrase, mais seulement lorsque l'infinitif est accompagné, comme ici, d'un verbe à un mode personnel, dépendant de la même conjonction. Cf. Dræger, *Synt. des Tac.* § 172.

6. *Qui aderat*, qui était de garde. Cf. I, 7, et XII, 69 : « Nero egreditur ad « cohortem, quæ more militiæ excubiis « adest. » *Aderat* est la leçon du *Mediceus ;* ailleurs *aderant*. L'attention ne se porte, dit avec raison Nipperdey, que sur l'officier qui commandait la garde; les centurions n'avaient pas besoin de recevoir personnellement l'ordre de Narcisse. — *Exsequi cædem.* L'infinitif, après le verbe *denuntiare*, au lieu du subjonctif précédé de *ut*, ne se trouve qu'ici et dans Apulée (Dræger). Voy. du reste, II, 37.

7. *Exactor*, sous-ent. *supplicii.* Cf. III, 14. — *Datur.* Leçon du manuscrit et de l'édition *princeps*. Ailleurs, *datus*.

8. *Prægressus :* leçon des meilleures éditions. Dans le *Mediceus : ꝑgressus.* Le *Guelferb. : progressus.*

9. *Matre Lepida.* D'après la généalogie établie par Juste-Lipse, Antoine le triumvir avait eu de son mariage avec Octavie deux filles, appelées toutes deux Antonia (cf. IV, 44); l'une, mariée à Drusus, fut la mère de Germanicus et de Claude; l'autre, unie à L. Domitius, en eut deux enfants : Cn. Domitius, mari d'Agrippine et père de Néron, et Domitia Lepida, femme de Valerius Messala Barbatus et mère de Messaline. Lepida était donc cousine germaine de l'empereur. Voy. dans Suétone (*Ner.* 5) comment elle échappa à une accusation d'inceste avec son frère, et dans les *Annales*, XII, 64, le récit de sa mort. Cf. Borghesi, *Annal. dell' Inst.* XXI, p. 31 suiv.

10. *Ad miserationem evicta.* Cp. I, 57 : « victa in lacrimas; » *Hist.* II, 64 : « in « gaudium evicta. »

ne percussorem opperiretur : transisse vitam, neque aliud quam morti decus quærendum. Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat; lacrimæque et questus irriti ducebantur, quum impetu venientium pulsæ fores, adstititque tribunus per silentium, at libertus increpans multis et servilibus probris.

XXXVIII. Tunc primum fortunam suam introspexit ferrumque accepit, quod frustra jugulo aut pectori per trepidationem admovens ictu tribuni transigitur. Corpus matri concessum. Nuntiatumque Claudio epulanti perisse Messalinam, non distincto sua an aliena manu : nec ille quæsivit; poposcitque poculum et solita convivio celebravit. Ne secutis quidem diebus odii, gaudii, iræ, tristitiæ, ullius denique humani affectus signa dedit, non quum lætantes accusatores adspiceret, non quum filios mærentes. Juvitque oblivionem ejus senatus censendo nomen et effigies privatis ac publicis locis demovendas. Decreta Narcisso quæstoria insignia, levis-

4. *Ducebantur.* Le premier sujet appelait un autre verbe, tel que *spargi* ou *effundi*, qu'il est facile de suppléer. C'est un exemple de la figure appelée *zeugma*. Comp. d'ailleurs Virgile, *Én.* IV, 463 : « longas in fletum ducere voces. » — *Pulsæ fores.* L'affranchi force la porte des appartements, et n'y trouvant pas Messaline, se précipite dans le jardin, où Lepida essayait vainement de relever le courage de sa fille.

5. *Per silentium* équivaut ici à *silentio*. La même expression se retrouve dans les *Histoires* (II, 74). Tacite emploie fréquemment l'accusatif avec *per* au lieu de l'ablatif seul ou accompagné d'une autre préposition, par exemple : *per otium* (I, 31), pour *in otio; magnas per opes* (VI, 22), pour *in magnis opibus; per superbiam* (I, 61), pour *cum superbia; per fiduciam* (*Agr.* 37), pour *ex fiducia; per nomen agrorum* (I, 17), au lieu de *sub nomine agrorum*; etc. Cf. Dræger, *Synt. des Tacit.* § 89.

XXXVIII. 8 *Aut* équivaut à *modo.. modo.* — *Per trepidationem*, d'une main tremblante. Voy. *sup.* et cp. II, 70 : « Ea « Germanico haud minus ira quam per me- « tum accepta; » XIV, 5 : « recuperatam ma- « tris gratiam per gaudium memorabat. »

9. *Transigitur.* Leçon du manuscrit (Bekker, Orelli). Cf. XIV, 37, fin. Ailleurs : *transfigitur.*

11. *Non distincto*, ablatif absolu : « sans déterminer. » C'est un exemple unique. Gantrelle, *Gramm. de Tacite*, § 61 : « Le participe neutre seul à l'ablatif absolu ne se trouve que dans les deux derniers écrits de Tacite, surtout dans les *Annales* (Wœlfflin). On en rencontre des exemples comme n'en présente peut-être aucun autre auteur : il en est de même de l'ablatif absolu de l'adjectif. » Même dans les *Histoires*, Dræger ne compte que six de ces participes. Voir dans son traité, § 213, la double liste de ceux que l'on rencontre avant Tacite et de ceux qu'il emploie le premier.

15. *Filios*, ses enfants, Britannicus et Octavie. *Fratrum* est employé de même, XII, 4, pour *fratris et sororis*. Cp. dans Sénèque, *Méd.* 56 : « regum thalamos » pour *regis et puellæ regiæ thalamos*; et dans Virgile, *Én.* II, 455 : « qua se.... « Sæpius Andromache ferre incomitata so- « lebat Ad soceros. »

17. *Narcisso quæstoria insignia.* Voy.

simum fastidio ejus, quum super Pallantem et Callistum ageret. Honesta quidem, sed ex quibus deterrima orerentur, tristitiis simul multis.

XII, 12; et cf. *ibid.* 56, où il est question d'une faveur pareille faite à Pallas.

1. *Levissimum fastidio ejus*, bien mince faveur pour le dédaigneux affranchi. Pline appelle aussi Pallas (*Lettres*, VIII, 6) : *fastidiosissimum mancipium.* Le *Mediceus* donne *fastidii*, que gardent Orelli et Halm ; *fastidio* est une correction d'Ernesti, que Nipperdey et Dræger ont adoptée. Dans le *Guelferbytanus* et les autres manuscrits : *fastigii*, qui a passé dans les anciennes éditions. — *Super :* Mediceus (le mot y est écrit par abréviation, de la même manière que dans le verbe *superesset*, au chap. 28 : de même encore, ch. 16, et l. XII, ch. 9). Ailleurs : *supra.*

2. *Honesta quidem.* Réflexion sous forme d'apposition, qui porte moins sur la phrase immédiatement précédente que sur toute la dernière partie du récit de Tacite, c'est-à-dire la punition de Messaline et les actes par lesquels le sénat s'y associait. Comparez la fin du livre I. — *Deterrima*, tous les forfaits qui devaient sortir du mariage incestueux de Claude avec Agrippine.

3. *Tristitiis simul multis*, avec de nombreux sujets de tristesse. Je propose une leçon nouvelle pour ce passage controversé. Le manuscrit donne : *tristitiis multis.* Il est facile de retrouver dans la dernière lettre de *tristitiis* et les trois premières de *multis* le mot que le copiste a omis et que je rétablis. *Simul* est ici préposition, comme il l'est plusieurs fois dans les *Annales ;* voy. III, 64 ; IV, 55 ; et VI, 9. Orelli met un point après *orerentur*, et regarde *tristitiis multis* comme le commencement d'une phrase mutilée. Nipperdey retranche du texte les deux derniers mots, considérés par lui comme une réflexion du lecteur, une sorte de résumé ajouté au bas du livre (on en trouve un semblable, *Nero imperator efficitur*, à la fin du livre XII). Halm met les mêmes mots entre crochets. Ritter tient toute la phrase (depuis le mot *honesta*) pour suspecte. Burnouf, avec les éditeurs de Deux-Ponts, lit *tristitiis mutatis*, c'est-à-dire : sans que cette vengeance eût d'autre résultat que de « changer la scène de douleur qui affligeait l'empire. » — Sur le pluriel *tristitiæ*, voy. III, 45. Cicéron emploie le même mot, au singulier, pour une pensée analogue, *ad Att.* XII, 40 : « Hilaritatem illam, qua hanc tristitiam temporum condiebamus, in perpetuum amisi. »



LIBER DUODECIMUS.

I. Trois rivales se disputent la main de Claude. — II. Raisons alléguées par les affranchis en faveur de chacune d'elles. — III. Claude se décide pour sa nièce Agrippine. Elle médite aussitôt d'unir son fils Domitius à Octavie, fille de l'empereur. — IV. Accusation portée contre Silanus, fiancé d'Octavie : sa disgrâce.

V. Consulat de C. Pompeius et de Q. Veranius. Scrupules de Claude : ils sont levés par Vitellius. Discours de celui-ci dans le Sénat. — VI. Suite de ce discours. — VII. Manifestation populaire. Un décret du Sénat autorise le mariage des nièces avec leurs oncles paternels. Pouvoir absolu d'Agrippine. — VIII. Silanus se donne la mort. Sénèque, rappelé de l'exil, est chargé de l'éducation de Domitius. — IX. Domitius est fiancé à Octavie.

X. Ambassade des Parthes : ils demandent Méherdate pour roi. — XI. Réponse de Claude : ses conseils au nouveau prince. C. Cassius, gouverneur de Syrie, est chargé de l'accompagner. — XII. Méherdate, écoutant des avis perfides, s'attarde en chemin. — XIII. Il traverse l'Adiabène. Position de son rival Gotarzès. Culte d'Hercule. — XIV. Méherdate, abandonné de ses alliés, livre bataille : il est pris et mutilé par le vainqueur. Mort de Gotarzès. La couronne passe à Vononès, puis à Vologèse, son fils. — XV. Mithridate essaye de reprendre le Pont à Cotys. Alliance des Romains, patrons du jeune prince, avec Eunonès, roi des Aorses. — XVI. Opérations militaires. Siége d'Uspé. — XVII. La population est passée au fil de l'épée. Soumission de Zorsinès, allié de Mithridate. — XVIII. Mithridate implore en sa faveur la médiation d'Eunonès. — XIX. Lettre d'Eunonès à l'empereur. — XX. Réponse favorable de Claude. — XXI. Mithridate est conduit à Rome et montré en spectacle au peuple.

XXII. Haines implacables d'Agrippine. Exil et mort de Lollia : son immense fortune. Exil de Calpurnia. — XXIII. Les sénateurs appartenant à la Gaule Narbonaise sont autorisés à se rendre dans cette province sans permission spéciale. Les Ituréens et les Juifs sont réunis au gouvernement de Syrie. Augure du Salut. Claude agrandit le Pomerium. — XXIV. Enceinte primitive de Rome.

XXV. Consulat de C. Antistius et de M. Suilius. Cédant aux instances de Pallas, Claude adopte le fils d'Agrippine et l'annonce au Sénat. — XXVI. Une loi confère au prince le nom de Claudius Nero :

Agrippine reçoit le surnom d'Augusta. La cour s'éloigne de Britannicus : caractère de celui-ci.

XXVII. Agrippine fait décider l'envoi d'une colonie dans la cité des Ubiens, lieu de sa naissance. Troubles dans la Germanie supérieure : invasion et défaite des Chattes. — XXVIII. Ils font leur soumission. — XXIX. Révolte des Suèves contre Vannius, leur roi. — XXX. Vannius vaincu va chercher asile sur la flotte romaine : il reçoit avec ses clients des terres en Pannonie. — XXXI. Affaires de Bretagne : soulèvement général. Les Icéniens sont battus par le propréteur Ostorius. — XXXII. Le territoire des Canges est dévasté. Courtes hostilités chez les Brigantes. Établissement d'une colonie militaire à Camulodunum. — XXXIII. Marche d'Ostorius contre les Silures. Position prise par leur chef Caratacus. — XXXIV. Sa résolution, ses discours exaltent tous les siens. — XXXV. Combat acharné : victoire éclatante des Romains. — XXXVI. Caratacus, trahi, est livré au vainqueur. Il est conduit à Rome et montré au peuple avec ses vassaux et sa famille. — XXXVII. Fier discours du prisonnier. Il obtient sa grâce. Agrippine reçoit avec Claude les hommages des barbares. — XXXVIII. Reprise des hostilités en Bretagne. Les Romains, surpris, font des pertes cruelles. — XXXIX. Guerre d'embuscades : acharnement des Silures. Mort d'Ostorius. — XL. Il est remplacé par A. Didius. Dissensions intestines des Bretons : Venusius et Cartimandua.

XLI. Consulat de Tibère et de Ser. Cornelius Orfitus. Le Sénat multiplie en faveur de Néron les priviléges et les honneurs. Britannicus, humilié publiquement, est de plus en plus isolé. — XLII. Agrippine fait nommer Burrus préfet du prétoire. Sa puissance, sa hauteur croissantes. Vitellius, sa créature, accusé de lèse-majesté, obtient la condamnation de son accusateur. — XLIII. Prodiges et sinistres nombreux. Tumulte dans Rome causé par la disette. Réflexions de l'historien.

XLIV. Affaires d'Orient. Germes de discorde entre l'Ibérie et l'Arménie : Rhadamiste. — XLV. L'Arménie est envahie. Mithridate se réfugie dans le fort de Gornéas, occupé par les Romains. — XLVI Rôle honteux du préfet Cælius Pollion. Mithridate est obligé d'accepter, hors du fort, une entrevue avec Rhadamiste. — XLVII. Perfidie de celui-ci. Mithridate est chargé de chaînes et mis à mort avec tous les siens. — XLVIII. Quadratus, gouverneur de Syrie, se résout à fermer les yeux. — XLIX. Rhadamiste se fait couronner roi : complicité de Pelignus, procurateur de la Cappadoce. — L. Les Parthes, à leur tour, occupent l'Arménie : l'hiver et les maladies les obligent à l'évacuer. Retour de Rhadamiste : sa férocité; révolte des habitants. — LI. Fuite de Rhadamiste. Aventures de Zénobie.

LII. Consulat de Faustus et de Salvius Othon. Exil et mort de Furius Scribonianus. Sénatus-consulte contre les astrologues Des sénateurs, trop pauvres, sont exclus du Sénat. — LIII. Sénatus-consulte contre les femmes convaincues de commerce avec des escla-

ves. Le Sénat prodigue les adulations à Pallas. Immense fortune de cet affranchi.

LIV. Troubles en Judée, apaisés par Quadratus, gouverneur de Syrie. — LV. Révolte et brigandages des Clites en Cilicie. Le roi Antiochus rétablit l'ordre.

LVI. Émissaire du lac Fucin. Combat naval donné sur le lac. — LVII. Ouverture du canal. Combat de gladiateurs et banquet. Péril couru par les convives.

LVIII. Consulat de D. Junius et de Q. Haterius. Néron épouse Octavie. Il prend à plusieurs reprises la parole en public. — LIX. Statilius Taurus est accusé à l'instigation d'Agrippine et se donne la mort. Le délateur est chassé du Sénat. — LX. La plénitude du pouvoir judiciaire est attribuée aux procurateurs du prince. Réflexions de l'historien sur les vicissitudes de ce pouvoir. — LXI. L'île de Cos est exemptée de tout tribut après un discours érudit de Claude. — LXII. Byzance sollicite à son tour un dégrèvement. — LXIII. Histoire de la fondation de Byzance. Comment elle s'enrichit par la pêche. Elle btient pour cinq ans une exemption d'impôts.

LXIV. Consulat de M. Asinius et de M'. Acilius. Des prodiges annoncent des événements sinistres. Inquiétude d'Agrippine. Sa haine contre Domitia Lepida. — LXV. Elle la fait condamner à mort. Narcisse, préoccupé de l'ambition d'Agrippine, se montre disposé à l'accuser elle-même : il fait des vœux pour Britannicus. — LXVI. Agrippine résout la mort de Claude. L'empoisonneuse Locuste. — LXVII. Claude meurt empoisonné. — LXVIII. Ruses et mensonges d'Agrippine pour assurer l'avénement de Néron. — LXIX. Néron, conduit par Burrus au camp des prétoriens, est proclamé empereur. Apothéose et funérailles de Claude.

Ce livre renferme un espace de six ans :

An de Rome.	An de J. C.	Consuls.
802	49	C. Pompeius. Q. Veranius.
803	50	C. Antistius. M. Suillius Rufus.
804	51	Ti. Claudius Cæsar V. Ser. Cornelius Orfitus.
805	52	P. Cornelius Sulla. L. Salvius Otho.
806	53	D. Junius Silanus. Q. Haterius.
807	54	M. Asinius Marcellus M'. Acilius Aviola.

I. Cæde Messalinæ convulsa principis domus, orto apud libertos certamine, quis deligeret uxorem Claudio, cæliis vitæ intoleranti et conjugum imperiis obnoxio. Nec minore ambitu feminæ exarserant : suam quæque nobilitatem, formam, opes contendere ac digna tanto matrimonio ostentare. Sed maxime ambigebatur inter Lolliam Paulinam, M. Lollii consularis, et Juliam Agrippinam, Germanico genitam. Huic Pallas, illi Callistus fautores aderant; at Ælia Pætina, e familia Tuberonum, Narcisso fovebatur. Ipse modo huc, modo illuc, ut quemque suadentium audierat, promptus, discordantes in consilium vocat, ac promere sententiam et adjicere rationes jubet.

II. Narcissus vetus matrimonium, familiam communem

I. 3. *Cælibis vitæ intoleranti.* Voy. la même construction, I, 31; II, 75. On la trouve également dans Tite-Live (Dræger). *Intoleranti* est une correction de Pichena; le manuscrit donne : *intonanti.* — *Conjugum imperiis.* Cf. XI, 28. Claude fut fiancé deux fois et marié quatre (voy. Suétone, *Claud.* 26).

5. *Suam quæque nobilitatem.... contendere :* chacune d'elles faisait valoir par des comparaisons sa noblesse.... etc.; mot à mot : comparait ses avantages à ceux de ses rivales. Orelli : « [*contendere*] arroganter cum æmularum nobilitate cet. comparare. » Voy. de même, IV, 32 : « nemo annales nostros cum scriptura eorum contenderit, qui...; » XIII, 3 : « vetera et præsentia contendere. » — *Digna* : édit. *princeps*; dans le *Mediceus*, *dignā*, sous-ent. *se* : la barre d'abréviation paraît ajoutée après coup.

6. *Lollia Paulina*, célèbre par son immense fortune et son luxe (voy. III, 53). Mariée d'abord à C. Memmius Regulus, elle épousa ensuite Caligula. Cf. *inf.* ch. 22. — *M. Lollii consularis*, sous-ent. *filiam.* Ce mot, qu'on lit déjà dans les premières éditions, ne se trouve pas cependant dans les manuscrits, ni dans l'édition de Vendelin. Tacite a pu le sous-entendre, comme ailleurs le mot *uxorem*, IV, 11 : « Apicata Sejani. » L'ellipse du mot servant à marquer la descendance, habituelle chez les Grecs, n'est pas rare chez les écrivains latins, quand il s'agit d'étrangers. Nipperdey en cite plusieurs exemples de Cicéron, (*Verr.* IV, 62), Tite-Live (XXVIII, 12), Florus (II, 6, 19), et Virgile (*Égl.* VI, 74; *Én.* VI, 36). On ne le rencontre qu'exceptionnellement, au contraire, à propos des personnages romains : ainsi dans Cicéron, *De div.* I, 46, 104 : « Cæciliam Metelli; » et dans Velleius, II, 5 : « Fabius Æmilianus Pauli. » Cf. Orelli, *I. L.* 716; Henzen, 6323. Sur le père et l'aïeul de Lollia, voy. III, 48.

8. *Pallas.... Callistus.* Voy. XI, 29.

9. *Tuberonum.* Le plus célèbre est le stoïcien Q. Ælius Tubero, neveu de Scipion l'Africain, souvent cité avec éloge par Cicéron, qui en a fait un des interlocuteurs de ses dialogues sur *la République* Voy. *pro Mur.* 36; *ad Att.* IV, 16. — *Narcisso*, au datif. Cf. I, 1.

11. *Promptus* équivaut à *pronus.* Voy. d'autres exemples, IV, 60.

II. 13. *Vetus matrimonium.* Ælia Pætina avait été la seconde femme de Claude, qui l'avait répudiée, sur de légers griefs, dit Suétone, *Claud.* 26. Il avait eu d'elle une fille, Antonia, mariée alors à Faustus Sylla (XIII, 23). Selon Pline, elle aurait trempé plus tard dans la conspiration de Pison contre Néron. Tacite combat cette allégation (XV, 53). — *Familiam.* Peut-être faudrait-il lire *filiam*, comme le pense Muret; Ernesti est de cet avis. En tout cas, c'est bien d'Antonia seule qu'il s'agit. *Fa-*

(nam Antonia ex Pætina erat), nihil in penatibus ejus novum disserebat, si sueta conjux rediret, haudquaquam novercalibus odiis usura in Britannicum et Octaviam, proxima suis pignora : Callistus improbatam longo discidio, ac, si rursum assumeretur, eo ipso superbam; longeque rectius Lolliam induci, quando nullos liberos genuisset, vacuam æmulatione et privignis parentis loco futuram. At Pallas id maxime in Agrippina laudare, quod Germanici nepotem secum traheret, dignum prorsus imperatoria fortuna : stirpem nobilem et familiæ Claudiæ posteros conjungeret; ne femina expertæ fecunditatis, integra juventa, claritudinem Cæsarum aliam in domum ferret.

milia doit être considéré comme un terme emphatique, employé à dessein par Narcisse. Cp. XI, 34 : « communes liberi. »

1. *Nihil.... novum.* c'est-à-dire *hoc etiam quod nihil novum.... futurum esset*, et cet autre avantage que..., etc. Voy. une construction semblable, III, 9, fin.

3. *Usura in Britannicum.* Leçon généralement reçue; c'est celle de l'édition de Puteolanus : *usuram in* dans le *Guelferbytanus.* Le *Mediceus*, l'édition de Vendelin, celles de Bekker, Orelli, Nipperdey donnent *visura Britannicum*, dont on rapproche (Ruperti) un vers d'Horace (*Épod.* V, 9) : « Quid ut noverca me intueris ? » — *Britannicum et Octaviam. Et* manque dans le manuscrit, où le mot *Britannicum* est à la fin d'une ligne.

4. *Pignora*, sous-ent. *amoris*, expression poétique. — *Discidio*, divorce. Voy. II, 86.

7. *Privignis*, les enfants de son époux, Britannicus et Octavie. Cf. XI, 38.

8. *Nepotem*, Néron.

9. *Imperatoria fortuna*, non pas le trône, mais la qualité de prince du sang impérial.

10. *Stirpem nobilem.... conjungeret :* Claude devait unir ensemble, confondre dans une même famille le rejeton d'une noble race (cf. I, 58) et le sang des Claudius (Britannicus, Octavie, et les enfants que l'empereur aurait d'Agrippine). C'est, je crois, la pensée qui se lie le mieux à ce qui précède et à ce qui suit. Le *Mediceus* donne *familiæ Claudiæ quæ posteros.* Freinshemius a lu en conséquence : *familiæ Juliæ Claudiæque* (Agrippine, par sa mère, était du sang des Jules). Orelli adopte cette leçon. Freinshemius, en outre, lit *conjungere*, et construit ainsi toute la phrase : *dignum* (au neutre) *prorsus imperatoria fortuna stirpem nobilem et familiæ Juliæ Claudiæque posteros conjungere.* C'est le texte adopté par Nipperdey. Burnouf garde intégralement la leçon du *Mediceus*, et commente ainsi ce passage : « *Stirpem nobilem* désigne Agrippine elle-même. Construisez : *Agrippinam* (dicit) *stirpem nobilem esse*, *et quæ conjungeret familiæ Claudiæ posteros.* Agrippine est en effet le rejeton d'une race illustre : déjà elle a donné le jour à un descendant des Claudius; par son mariage avec le prince, ce jeune homme sera réuni à ceux qui sont nés de Claude lui-même, et ceux qui naîtront de cette union appartiendront des deux côtés à la famille Claudienne. » — *Ne femina.* Leçon du *Mediceus* et de presque tous les manuscrits un seul donne *nec.*

11. *Expertæ*, au sens passif, éprouvée. Cf. III, 74. *Expertæ* est la leçon du manuscrit d'Agricola; le *Mediceus* donne *experta*, qui pourrait être rapporté à *femina* (cf. *Hist.* IV, 76); mais cette construction, comme le remarque Ryck, fausserait le sens. *Expertus*, avec le génitif, s'applique à la connaissance que quelqu'un a de quelque chose : or il s'agit ici de ce que l'on sait d'Agrippine, non de ce qu'elle sait elle-même.

III. Prævaluere hæc, adjuta Agrippinæ illecebris, quæ ad eum per speciem necessitudinis crebro ventitando, pellicit patruum ut, prælata ceteris, et nondum uxor, potentia uxoria jam uteretur. Nam ubi sui matrimonii certa fuit, struere majora, nuptiasque Domitii, quem ex Cn. Ahenobarbo genuerat, et Octaviæ, Cæsaris filiæ, moliri; quod sine scelere perpetrari non poterat, quia L. Silano desponderat Octaviam Cæsar, juvenemque et alia clarum insigni triumphalium et gladiatorii muneris magnificentia protulerat ad studia vulgi. Sed nihil arduum videbatur in animo principis, cui non judicium, non odium erat, nisi indita et jussa.

IV. Igitur Vitellius, nomine censoris serviles fallacias obtegens ingruentiumque dominationum provisor, quo gratiam Agrippinæ pararet, consiliis ejus implicari, ferre crimina in Silanum, cujus sane decora et procax soror, Junia Calvina, haud multo ante Vitellii nurus fuerat. Hinc initium

III. 1. *Quæ ad eum. Quæ* manque dans le *Mediceus* : on le lit déjà dans l'édition *princeps*.

2. *Per speciem necessitudinis.* Burnouf : « profitant de son titre de nièce. »

3. *Pellicit patruum.* Suétone, *Claud.* 26 : « Per jus osculi et blanditiarum occasiones « pellectus in amorem. »

5. *Cn. Ahenobarbo.* Voy. IV, 75.

7. *L. Silano.* Il était fils d'Appius Silanus, consul l'an de Rome 781 (cf. IV, 68) et d'Æmilia Lepida, arrière-petite-fille d'Auguste, par sa mère, la seconde Julie (cf. XIII, 1). Né l'an de Rome 776 (Borghesi, *Ann. dell' Inst.* XXI, p. 30 et 34), il avait actuellement vingt-cinq ans.

8. *Insigni*, ablatif d'*insigne*. C'est comme s'il y avait *triumphalibus insignibus*. Voyez ce que l'on entend par ce mot, I, 72. — Sur les honneurs conférés à Silanus, cf. Suétone, *Claud.* 24 ; et Dion, LX, 5 et 31. Il paraît probable qu'il reçut les insignes dont il est question à l'occasion du triomphe de Claude après son expédition en Bretagne, l'an 44 ap. J. C. Silanus avait alors dix-sept ans. Quant aux jeux de gladiature donnés au peuple par Silanus, alors préteur (Dion, *l. c.*), Claude en avait fait les frais. Voy. IV, 63, ce que coûtaient ces jeux, même dans une petite ville.

10. *Protulerat ad.* Cp. XVI, 18 : « hunc « ignavia ad famam protulerat. »

11. *Judicium* signifie souvent la bonne opinion que l'on a de quelqu'un ou de quelque chose : il est donc ici synonyme de *studium* ou *amor*. Comparez le sens d'*existimatio*.

IV. 13. *Nomine censoris.* Cf. XI, 13. — *Serviles.* Tacite a dit ailleurs du même personnage : « Exemplar apud posteros adu« latorii dedecoris. » Voy. VI, 32, *fin.*

14. *Provisor*, habile à pressentir. En ce sens, c'est un exemple unique.

15. *Ferre*, à peu près comme *proferre*, il publie, il débite devant témoins. Voy. un exemple analogue, VI, 49. *Ferre* est la leçon de tous les manuscrits et de l'édition *princeps*. *Serere*, qu'on lit généralement, est une correction de Puteolanus.

16. *Cujus :* Vendelin et tous les récents éditeurs. Dans le manuscrit : *cui*. Pour conserver cette leçon, il faudrait supposer l'ellipse d'un participe en accord grammatical avec *soror*, comme serait, en grec, οὖσα.

17. *Haud multo ante.* Voy. V, 3. — *Vitellii nurus.* Elle avait épousé un de

accusationis; fratrumque non incestum, sed incustoditum amorem ad infamiam traxit. Et præbebat Cæsar aures, accipiendis adversus generum suspicionibus caritate filiæ promptior. At Silanus, insidiarum nescius ac forte eo anno prætor, repente per edictum Vitellii ordine senatorio movetur, quanquam lecto pridem senatu lustroque condito. Simul affinitatem Claudius diremit, adactusque Silanus ejurare magistratum, et reliquus præturæ dies in Eprium Marcellum collatus est.

V. C. Pompeio, Q. Veranio consulibus, pactum inter Claudium et Agrippinam matrimonium jam fama, jam amore illicito firmabatur; necdum celebrare solemnia nup-

se fils, L. Vitellius, frère de celui qui fut empereur. Il ressort, en effet, d'un passage de Suétone (*Vitell.* 3) qu'il ne peut s'agir de celui-ci. Cette union s'était rompue : les expressions de Tacite le donnent à entendre. Ce fut là, ajoute l'historien, le fondement de l'accusation. Vitellius prétendit que les relations incestueuses du frère et de la sœur avaient provoqué la rupture.

1. *Fratrum*, le frère et la sœur. Cf. XI, 38 : « filios. » Cette locution est fréquente dans le *Digeste*. Voy. X, II, 38; II, XIV, 35. — *Incustoditum amorem*. Cf. Sénèque, *Apokol.* 8, 2 : « L. Silanum, generum « suum, occidit. Oro, propter quid? Soro- « rem suam, festivissimam omnium puella- « rum, quam omnes Venerem vocarent, « maluit Junonem vocare. »

5. *Edictum Vitellii*, un édit publié par Vitellius en sa qualité de censeur. Cf. Tite-Live, XLIII, 16.

6. *Lecto senatu lustroque condito*. Voy. XI, 25.

7. *Ejurare*, abdiquer : expression fréquente chez Tacite et les écrivains de cette époque. Voy. XIII, 14.

8. *Reliquus dies*. Suétone (*Claud.* 29) dit que Silanus fut contraint d'abdiquer rois jours avant les Calendes de janvier. Marcellus, nommé le même jour, entra en charge le lendemain, et déposa ses fonctions, selon l'usage, la veille des Calendes (Nipperdey). On gagnait, dit Burnouf, à ces magistratures éphémères (cf. *Hist.* III, 37) la qualité de *prætorius*, ex-préteur : c'était un acheminement au consulat et au gouvernement des provinces. — *Eprium Marcellum*, délateur fameux, qui fit condamner Thrasea (XVI, 22 et suiv.). Voyez surtout *Dialogue des Orateurs*, ch. 8, où Tacite a tracé, par la bouche de Secundus, à la fois le portrait de Marcellus et le tableau de la grande situation qu'il s'était faite dans l'État par son éloquence. Une inscription (Henzen, 5425, énumère ainsi tous ses titres : *T. Clodio, M. f. Pal*(atina, sous-ent. tribu), *Eprio Marcello, cos. II, auguri, curioni maximo, sodali Augustali, pr*(ætori) *per*(egrino), *procos. Asiæ III* (depuis trois ans), *provincia Cypros*. Il fut deux fois consul subrogé, la première fois entre les années 58 et 61, la seconde en 74 ap. J. C. Il fut envoyé comme proconsul en Asie en 71. Aussi détesté qu'il était puissant (*Hist.* II, 53 : *invisum memoria delationum expositumque ad invidiam Marcelli nomen*), il fut maintes fois dans le sénat l'objet d'attaques passionnées (voy. notamment *Hist.* IV, 6 suiv.) qu'il déjoua toujours par la terreur même qu'il inspirait et la supériorité réelle de son talent oratoire (cf. *Dial.* 5, *fin*). Il finit par conspirer contre Vespasien, et fut obligé de se tuer, en 79 (Dion, LXVI, 16).

V. 10. *C. Pompeio, Q. Veranio*. Le premier est appelé par Solin, I, 29, *C. Pompeius Gallus* (cf. Henzen, *Inscr.* n. 6445), et par Frontin, *Aquæd.* 102, *Pompeius Longus*. Il n'est pas autrement connu. Sur Q. Veranius, ancien lieutenant et ami de Germanicus, voy. II, 56.

tiarum audebant, nullo exemplo deductæ in domum patrui fratris filiæ : quin et incestum, ac, si sperneretur, ne in malum publicum erumperet, metuebant. Nec ante omissa cunctatio quam Vitellius suis artibus id perpetrandum sumpsit. Percunctatusque Cæsarem an jussis populi, an auctoritati senatus cederet, ubi ille unum se civium et consensui imparem respondit, opperiri intra Palatium jubet. Ipse curiam ingreditur, summamque rempublicam agi obtestans, veniam dicendi ante alios exposcit, orditurque gravissimos principis labores, quis orbem terræ capessat, egere adminiculis, ut, domestica cura vacuus, in commune consulat. Quod porro honestius censoriæ mentis levamentum, quam assumere conjugem, prosperis dubiisque sociam, cui cogitationes intimas, cui parvos liberos tradat, non luxui aut voluptatibus assuefactus, sed qui prima ab juventa legibus obtemperavisset ?

VI. Postquam hæc favorabili oratione præmisit multaque patrum assentatio sequebatur, capto rursus initio, quando maritandum principem cuncti suaderent, deligi oportere feminam nobilitate, puerperiis, sanctimonia insignem. Nec diu anquirendum quin Agrippina claritudine generis anteiret : datum ab ea fecunditatis experimentum, et congruere artes honestas. Id vero egregium, quod, provisu

2. *Si sperneretur*, si l'on passait outre, si l'on fermait les yeux sur le caractère irréligieux du fait. Cf. XV, 8 : *spretis ominibus*. *inf.* ch. 8. — *Metuebant :* leçon du manuscrit (Ritter). Ailleurs : *metuebatur*.

3. *Ne.... erumperet.* Claude était superstitieux. Voy. Suétone, *Claud.* 22.

6. *Consensui* (sous-ent. *communi*) *imparem*, qu'il ne pouvait résister seul à la volonté de tous. Pline, *H. N.* XVII, 5, 3, emploie aussi *consensus* sans déterminatif: « Quæ ex consensu laudatur. »

8. *Summamque rempublicam*, le salut de l'État. Voyez la même expression, XVI, 28; et cf. Suétone, *Claud.* 26 : « quasi « reipublicæ maxime interesset. »

9. *Obtestans*, s'écriant, affirmant. Pour ce sens très rare, cf XIV, 7.

15. *Luxui*, le désordre, les excès. Cf. I, 16.

VI. 17. *Favorabili*, fait pour plaire. Cf. II, 37. — *Præmisit.... sequebatur.* *Postquam*, suivi à la fois du parfait et du plus-que-parfait, se rencontre également chez César, Salluste, et Tite-Live (Dræger).

20. *Sanctimonia*, avec le sens de *sanctitate*, sa vertu. Cf. II, 86.

21. *Anquirendum.* Festus explique ainsi le sens de ce verbe : « *diligenter circumquaque quærere.* » — *Quin.... anteiret.* Cette proposition dépend de l'idée *nemini dubium esse*, comprise dans *non diu anquirendum.*

23. *Artes honestas*, ses vertus. Voy. I, 3. — *Provisu.* Cf. I, 27.

deum, vidua jungeretur principi sua tantum matrimonia experto. Audivisse a parentibus, vidisse ipsos abripi conjuges ad libita Cæsarum : procul id a præsenti modestia. Statueretur imo documentum, quo uxorem imperator.... acciperet. At enim nova nobis in fratrum filias conjugia. Sed aliis gentibus solemnia, neque lege ulla prohibita; et sobrinarum diu ignorata, tempore addito, percrebuisse. Morem accommodari prout conducat, et fore hoc quoque in iis quæ mox usurpentur.

VII. Haud defuere qui certatim, si cunctaretur Cæsar, vi acturos testificantes, erumperent curia. Conglobatur promiscua multitudo, populumque Romanum eadem orare clamitat. Nec Claudius ultra exspectato obvius apud forum præbet se gratantibus, senatumque ingressus decretum postulat, quo justæ inter patruos fratrumque filias nuptiæ etiam

1. *Vidua.* Burnouf : « Agrippine était veuve de l'orateur Crispus Passienus, qu'elle avait épousé après la mort de Cn. Domitius, père de Néron. Passienus avait eu l'imprudence de la faire son héritière : elle l'empoisonna pour jouir plus tôt de sa grande fortune. Voy. le schol. de Juvénal, *ad Sat.* IV, 81. Crévier, *Hist. des empereurs*, l. VIII. »

2. *Sua.... experto.* La phrase suivante est l'explication de celle-ci. *Matrimonia* équivaut à *conjuges.* Cf. II, 13. — *Audivisse*, sous-ent. *se* (voy. I, 7). Allusion au mariage d'Auguste avec Livie (I, 10). — *Vidisse.* Caligula avait enlevé successivement trois femmes à leurs époux. Voy. Suétone, *Cal.* 25.

4. *Quo*, c'est-à-dire *ex quo*, un exemple qui fût une leçon, et fît voir que le prince doit recevoir et non ravir une épouse. Cf. Cicéron, *Brut.* I, 15. Il y a une lacune de cinq lettres environ dans le manuscrit, après le mot *imperator.* Orelli comble cette lacune en lisant *a re p.* (*publica*) *acciperet.* Halm : *a senatu populoque Romano.* Ritter (1864) : *a patribus.*

5. *In fratrum filias.* Il n'est pas rare de trouver dans Tacite la préposition *in* employée pour exprimer un simple rapport entre deux termes, avec le sens des locutions *à l'égard de*, *par rapport à*, et autres semblables. Comparez, *inf.* ch. 25 : « Adoptio in Domitium festinatur; » II, 39 : « in dominum dissimilis. » Cette acception est nouvelle.

6. *Aliis gentibus*, les Athéniens, par exemple. — *Sobrinarum.* Burnouf : « On appelle *consobrini* (*quasi consororini*) les enfants de deux sœurs, et, par extension, tous les cousins à ce même degré; les enfants de ceux-ci sont appelés *sobrini.* Mais cette distinction n'est pas toujours observée; et il est certain, comme le remarque Juste-Lipse, que, dans cet endroit, *sobrinarum* est synonyme de *consobrinarum.* L'exemple le plus ancien que l'on trouve dans les auteurs d'un mariage entre cousins germains est celui de Spurius Ligustinus, dont parle Tite-Live, XLII, 34. Il avait épousé la fille de son oncle paternel. » Le fait est relatif à l'an de Rome 583. Cf., sur cette question, Plutarque, *Quæst. Rom.* 6.

8. *Fore hoc.... usurpentur.* Voy. la même pensée, XI, 24.

11. *Acturos*, s.-ent. *se.* Cf. I, 35.

VII. 13. *Exspectato.* Voy. *sup.* ch. 38.

15. *Fratrum filias.* Ces mots doivent être pris à la lettre. Il ne fut jamais permis d'épouser la fille d'une sœur (Gaius, I, § 62).

in posterum statuerentur. Nec tamen repertus est nisi unus talis matrimonii cupitor, Alledius Severus, eques Romanus, quem plerique Agrippinæ gratia impulsum ferebant. Versa ex eo civitas, et cuncta feminæ obediebant, non per lasciviam, ut Messalina, rebus Romanis illudenti : adductum et quasi virile servitium; palam severitas ac sæpius superbia; nihil domi impudicum, nisi dominationi expediret : cupido auri immensa obtentum habebat, quasi subsidium regno pararetur.

VIII. Die nuptiarum Silanus mortem sibi conscivit, sive eo usque spem vitæ produxerat, seu delecto die augendam ad invidiam. Calvina, soror ejus, Italia pulsa est. Addidit Claudius sacra ex legibus Tulli regis, piaculaque apud lucum Dianæ per pontifices danda, irridentibus cunctis quod pœnæ procurationesque incesti id temporis exquirerentur. At Agrippina, ne malis tantum facinoribus notesceret, veniam exilii pro Annæo Seneca, simul præturam impetrat, lætum

2. *Cupitor.* Voy. I, 58. Le même mot est employé encore une fois par Tacite, XV, 42 : on ne le trouve ailleurs que dans Apulée. Alledius Severus avait conquis le rang de chevalier en passant par les grades militaires. Suétone (*Claud.* 26), qui ne donne pas son nom, l'appelle *primipilaris quidam* (voy. *Ann.* II, 11). Le nom est écrit ainsi dans le manuscrit : *talledius.* Juste-Lipse a lu *T. Alledius.* Mais, comme l'a fait observer Ritter, cette leçon est contraire à l'usage suivi par Tacite (voy. II, 1) dans la désignation des personnages qu'il nomme pour la première fois.

3. *Gratia impulsum*, c'est-à-dire *ea mente impulsum ut gratiosus esset.*

5. *Adductum* équivaut à *severum;* c'est le contraire de *laxum* ou *solutum.* Cf. XIV, 4; et Suétone, *Tib.* 68. Voy. aussi *Hist.* III, 7 : « adductius quam civili bello « imperitabat; » *Germ.* 43 : « Gothones re« gnantur paulo jam adductius quam ceteræ « Germanorum gentes. »

7. *Cupido auri.* Cf. XIII, 18; XIV, 1, 6.

VIII. 10. *Mortem sibi conscivit.* Cf. Suétone, *Claud.* 29.

12. *Calvina.... pulsa est.* Néron fit cesser cet exil en 59 (XIV, 12). La date de sa mort n'est pas connue. Suétone (*Vespas.* 23) parle d'une Junia Calvina qui vivait sous Vespasien. Mais celle-ci, selon Borghesi, *Annal. dell' Inst.* XXI, p. 44 suiv., était la mère de celle dont il est ici question.

13. *Lucum Dianæ*, probablement celui qui était consacré à la déesse auprès d'Aricie.

15. *Procurationes incesti*, l'expiation d'un inceste. C'est un terme consacré. Cf. Cicéron, *De div.* I, 45; Tite-Live, VII, 6. — *Id temporis*, au moment où Claude commettait lui-même un inceste.

17. *Exilii.* Sénèque avait été accusé par Messaline d'adultère avec Julie, fille de Germanicus, mariée à T. Vinicius (VI, 15). Peut-être son titre de philosophe et la popularité de son enseignement furent-ils la cause réelle de sa disgrâce (voy. Boissier, *La religion rom.* t. II, p. 19 et suiv.). Claude l'exila en Corse, où il resta huit ans, suivant le récit de Dion (LX, 8). — *Lætum in publicum*, agréable à l'opinion. Cf. I, 76.

in publicum rata ob claritudinem studiorum ejus, utque Domitii pueritia tali magistro adolesceret et consiliis ejusdem ad spem dominationis uterentur, quia Seneca fidus in Agrippinam memoria beneficii et infensus Claudio dolore injuriæ credebatur.

IX. Placitum dehinc non ultra cunctari : sed designatum consulem, Memmium Pollionem, ingentibus promissis inducunt sententiam expromere, qua oraretur Claudius despondere Octaviam Domitio ; quod ætati utriusque non absurdum et majora patefacturum erat. Pollio haud disparibus verbis ac nuper Vitellius censet ; despondeturque Octavia, ac super priorem necessitudinem sponsus jam et gener Domitius æquari Britannico, studiis matris, arte eorum quis, ob accusatam Messalinam, ultio ex filio timebatur.

X. Per idem tempus legati Parthorum ad expetendum, ut retuli, Meherdaten missi senatum ingrediuntur mandataque in hunc modum incipiunt : Non se fœderis ignaros nec defectione a familia Arsacidarum venire ; sed filium Vononis, nepotem Phraatis arcessere adversus dominatio-

1. *Studiorum*, ses travaux. Cf. III, 50. *Curæ* est employé dans le même sens, *ibid.* 24. Juste-Lipse pense, et il paraît encore aujourd'hui probable que Sénèque avait publié dès le règne de Caligula la *Consolation à Marcia*, et, dans les premières années du règne de Claude, les *Consolations à Polybe* et *à Helvia*.

3. *Uterentur*. Leçon du *Mediceus*. Ce verbe a pour sujet Agrippine et ses conseillers, comme *inducunt* au commencement du chapitre suivant. C'est de même qu'il faut expliquer *credebatur :* on croyait, dans l'entourage d'Agrippine.

IX. 7. *Designatum consulem Memmium Pollionem*. Le consul désigné était toujours consulté le premier dans les délibérations du sénat (III, 17). Memmius Pollion fut consul subrogé, cette même année, avec Q. Allius Maximus (Gruter, *Inscr.* 172, 6).

8. *Inducunt expromere*. Voy. II, 37.

9. *Ætati utriusque*. Le fils d'Agrippine avait alors onze ans (cf. ch. 25). Octavie, plus âgée d'un an environ que Britannicus (voy. XIV, 64) devait en avoir neuf.

10. *Majora patefacturum* équivaut à : *aditum ad majora patefacturum*.

X. 16. *Ut retuli*. Cf. XI, 10. — *Mandata incipiunt*. Cp. II, 10 : « Diversi ordiuntur, hic magnitudinem Romanam, « opes Cæsaris.... etc. »

17. *Fœderis*, les engagements conclus avec Rome sous Auguste (*sup.* II, 1), et renouvelés d'abord sous Tibère (II, 58), puis sous Caligula (Suétone, *Cal.* 14).

18. *Defectione*, par suite d'un abandon. Emploi hardi de l'ablatif désignant la cause. Cp. I, 10 : « caritate aut reipu- « blicæ cura ; » III, 26 : « suopte in- « genio ; » XIII, 16 : « fervore (*potionem*) « aspernabatur ; » et voy. XI, 28, notes.

19. *Arcessere :* Puteolanus. Les manuscrits donnent *sed et filium.... accedere ;* Rhenanus : *sed ad filium.... accedere ;* Juste-Lipse : *sed filium.... accedere*. Il n'est pas rare, sans doute, de rencontrer, chez les meilleurs écrivains, et notamment

nem Gotarzis, nobilitati plebique juxta intolerandam. Jam fratres, jam propinquos, jam longius sitos cædibus exhaustos; adjici conjuges gravidas, liberos parvos, dum socors domi, bellis infaustus, ignaviam sævitia tegat. Veterem sibi ac publice cœptam nobiscum amicitiam, et subveniendum sociis virium æmulis cedentibusque per reverentiam. Ideo regum obsides liberos dari ut, si domestici imperii tædeat, sit regressus ad principem patresque, quorum moribus assuefactus rex melior adscisceretur.

XI. Ubi hæc atque talia dissertavere, incipit orationem Cæsar de fastigio Romano Parthorumque obsequiis; seque divo Augusto adæquabat, petitum ab eo regem referens, omissa Tiberii memoria, quanquam is quoque miserat. Addidit præcepta (etenim aderat Meherdates) ut non dominationem et servos, sed rectorem et cives cogitaret, clementiamque ac justitiam, quanto ignara barbaris, tanto lætiora, capesseret. Hinc versus ad legatos, extollit lau-

chez Tacite, *accedere* suivi de l'accusatif sans préposition. Mais il me paraît impossible de rattacher naturellement au verbe *accedere* l'idée complémentaire représentée par les mots suivants : *adversus dominationem Gotarzis*. — Sur Vononès, voy. II, 1-4.

2. *Longius sitos*. Burnouf traduit: « des étrangers. » C'est peut-être dépasser le sens. Si l'on voit une progression dans les trois termes, *fratres*, etc., *longius sitos* serait l'équivalent d'*affines*, les parents *plus éloignés* de Gotarzès, sacrifiés à leur tour aux défiances du tyran.

3. *Dum.... tegat*, pour tâcher de voiler, de faire oublier sa lâcheté. Sur cet emploi de *dum* qui marque une intention, voy. I, 9 : « dum interfectores patris ul« cisceretur » et la note.

6. *Ideo.... dari*. Voy. II, 1.

XI. 10. *Dissertavere*. Voy. un autre exemple du même verbe, XIII, 38. Tacite se sert habituellement du simple, *disserere*. Il aime d'ailleurs à employer, surtout dans les *Annales*, les verbes fréquentatifs. « La raison de cette prédilection, dit M. Gantrelle dans sa *Grammaire de Tacite* (§ 12), réside, sans doute, dans l'ampleur de ces formes ou dans la recherche du nouveau, car le sens est bien souvent le même que celui du verbe primitif. »

11. *Parthorumque obsequiis:* par exemple, la restitution par Phraate à Auguste des drapeaux pris à Crassus (en 734).

12. *Petitum ab eo regem*. Cf. II, 3.

13. *Is quoque miserat*. Tibère avait donné trois rois aux Parthes : Vononès, Phraate, et Tiridate. Voy. les livres II et VI des *Annales*.

14. *Præcepta*. Cp. VI. 37, les conseils de Vitellius à Tiridate.

15. *Cogitaret*, qu'il eût devant les yeux, non des idées de domination sur un peuple d'esclaves, mais l'ambition de conduire des citoyens. Cf. XI, 7 : « Co« gitaret plebem. » *Cogitaret* est donné par le *Guelferbytanus ;* dans le *Mediceus : cōcitaret*

16. *Quanto ignara*. Ellipse de *magis*. Voy. I, 2. Sur la valeur passive donnée fréquemment par Tacite à *gnarus* et *ignarus*, cf. *ibid*. 5. Le *Mediceus* porte ici *ignata ;* le *Farnesianus*, *ignota*.

17. *Tanto lætiora :* Ursinus et Acidalius. Le *Mediceus : tanto toleratiora*.

dibus alumnum Urbis, spectatæ ad id modestiæ; ac tamen ferenda regum ingenia, neque usui crebras mutationes : rem Romanam huc satietate gloriæ provectam, ut externis quoque gentibus quietem velit. Datum posthac C. Cassio, qui Syriæ præerat, deducere juvenem ripam ad Euphratis.

XII. Ea tempestate Cassius ceteros præminebat peritia legum : nam militares artes per otium ignotæ, industriosque aut ignavos pax in æquo tenet. Ac tamen, quantum sine bello dabatur, revocare priscum morem, exercitare legiones, cura, provisu perinde agere ac si hostis ingrueret, ita dignum majoribus suis et familia Cassia ratus, per illas quoque gentes celebrata. Igitur, excitis quorum de sententia petitus rex, positisque castris apud Zeugma, unde maxime pervius amnis, postquam illustres Parthi rexque Arabum Acbarus advene

1. *Ad id*, sous-ent. *temporis*.

5. *C. Cassio*, C. Cassius Longinus, célèbre comme son père (voy. VI, 15) par ses travaux de jurisprudence (voy. *inf.* et cf. XV, 52; XIV, 42) et par la dignité de ses mœurs, d'un naturel sévère jusqu'à la dureté (XIII, 48 et XIV, 42). Ses vertus et son opulence lui attirèrent la haine de Néron, qui le fit exiler en Sardaigne (XVI, 7-9); il fut rappelé par Vespasien (*Dig.* I, 2, 2, § 47). Il avait été consul subrogé l'an 30 ap. J. C. (Mommsen, *I. R. N.* 1968). Il était actuellement (en 49) propréteur de Syrie, où il avait remplacé Vibius Marsus (XI, 10) quatre ans auparavant (Eckhel, *D. N.* III, 280). Il y eut lui-même pour successeur, en 51, Ummidius Quadratus (XII, 45). Il avait un frère, L. Cassius, marié à une fille de Germanicus (VI, 15).

6. *Ripam ad Euphratis*. Voy. III, 1.

XII. 7. *Ceteros præminebat*. Tacite emploie fréquemment l'accusatif avec ce verbe (cf. II, 43), comme avec un grand nombre de verbes composés qui sont habituellement suivis, dans la prose classique, ou du datif, ou de l'accusatif précédé d'une préposition. Voy. I, 13.

11. *Provisu*. Cf. I, 27.

12. *Ratus*. Ce mot est au manuscrit, mais d'une autre main que celle du copiste. Il y avait primitivement une lacune d'environ huit lettres. J. Gronove et Nipperdey : *ingrueret : ita dignum majoribus suis et familia Cassia per*. La pensée de Cassius, dit Nipperdey, est présentée sous la forme du discours indirect. Cette construction me paraîtrait ici forcée.

13. *Per illas.... celebrata*. Burnouf : « Cassius, qui fut depuis l'un des meurtriers de César, avait défendu la Syrie contre les Parthes, après la défaite de Crassus, dont il était questeur. Voy. Dion, XL, 28 et 29; Cicéron, *ad fam.* II, 10; *ad Att.* V, 20. » Cf. Vell. Pat. II, 46.

14. *Zeugma*. Burnouf : « Le mot grec ζεῦγμα veut dire *pont*, et plusieurs auteurs rapportent qu'Alexandre en fit construire un en cet endroit pour passer l'Euphrate; une ville bâtie à côté en emprunta le nom. » Cf. Pline, *H. N.* V, 86. Aujourd'hui *Tscheschme* ou *Zima*.

15. *Acbarus*. Appien, *Hist. des Parthes*, p. 34 et 35, l'appelle de même Ἄκβαρος. Ryck écrit *Abgarus;* mais cette forme, qui peut être plus exacte en réalité (cf. Orelli, *Inscr. lat.* 921), n'est pas celle que les historiens grecs et romains paraissent avoir adoptée; — *rex Arabum*, roi des Arabes, et non roi d'Arabie. Des Arabes s'étaient établis en Mésopotamie, et y avaient fondé un royaume dont *Édesse*

rat, monet Meherdaten barbarorum impetus acres cunctatione languescere aut in perfidiam mutari; ita urgeret cœpta. Quod spretum fraude Acbari, qui juvenem ignarum et summam fortunam in luxu ratum multos per dies attinuit apud oppidum Edessam. Et vocante Carene promptasque res ostentante, si citi advenissent, non cominus Mesopotamiam, sed flexu Armeniam petunt, id temporis importunam, quia hiems occipiebat.

XIII. Exin nivibus et montibus fessi, postquam campos propinquabant, copiis Carenis adjunguntur; tramissoque amne Tigri, permeant Adiabenos, quorum rex Izates societatem Meherdatis palam induerat, in Gotarzen per occulta et magis fida inclinabat. Sed capta in transitu urbs Ninos, vetustissima sedes Assyriæ, et castellum insigne

était la capitale. Cette ville était aussi appelée *Callichoé*, en syrien *Ourhoa*. De là le nom d'*Osrhoëne* donné à ce royaume, qui disparut au troisième siècle. — *Advenerat*. Voy. d'autres exemples de la même construction, I, 10; et cf. notamment II, 19.

1. *Impetus*, les premiers mouvements, les élans.

2. *Ita*, comme *itaque*. Cf. IV, 15 (Orelli).

4. *Luxu*, les plaisirs. Cf. I, 16.

5. *Apud Edessam*, à Édesse, capitale de l'Osrhoëne, à quatre cents stades à l'est de Zeugma. — *Vocante Carene*, malgré les instances de Carénès, un des chefs Parthes soulevés contre Gotarzès : il était, la suite le montre, satrape de la Mésopotamie.

6. *Cominus*, sur-le-champ, tout droit. Virgile, *Géorg*. I, 104 : « Jacto qui semine cominus arva Insequitur. » Cette acception est rare.

7. *Petunt* : Juste-Lipse. Le *Mediceus* : *petiuit*. Ritter : *petivere*.

XIII. 9. *Campos propinquabant*. Voy. le même verbe construit avec le datif, I, 63, et XV, 39. Salluste offre un autre exemple de l'accusatif, *Fragm*. IV, 21 : « Tum vero Bithyni propinquantes jam « amnem Tartanium. » (Orelli).

10. *Carenis*. Ici, dans le *Mediceus* : *carrenis*.— *Tramisso*, leçon originale du *Mediceus*, corrigée en *transmisso*. Cf. I, 56; II, 11 et 54; VI, 1 et 37.

11. *Adiabenos*, l'Adiabène, contrée de l'ancienne Assyrie, à l'est du Tigre, réunie à l'empire des Parthes vers l'an 50 av. J. C. — *Izates*. Ce nom est défiguré diversement dans les manuscrits; dans le *Mediceus* : *iuliates*. Freinshemius l'a rétabli d'après Josèphe, *Antiq. Jud*. XX, 2 et 3. Cf. chap. suivant.

13. *Urbs Ninos*, Ninive. Voy. Ptolémée, X, 1, et Ammien Marcellin, XXIII, 6.

14. *Et castellum*. La conjonction manque dans le manuscrit : elle est évidemment nécessaire, les faits ne permettant pas de rattacher *castellum* et ce qui suit, comme une apposition, aux mots *urbs Ninos;* elle a pu être omise d'autant plus facilement que le mot précédent finit par la lettre double *ae*. Ritter suppose que le château dont il est question dans cette phrase était un fort élevé par les Macédoniens sur une montagne voisine du théâtre de leur victoire (Strabon, XVI, 1, 4). Il n'est pas impossible cependant, quoi qu'il dise, qu'il y ait ici une allusion à la place d'Arbelles, dont le nom se trouve dans le manuscrit d'Agricola, où on lit : *et Arbela castellum*. Arbelles, dit Ritter, était une ville (*urbs, non castellum*), et elle était située à cinq ou six cents stades du lieu où fut livrée la bataille. On peut répondre d'abord qu'à l'époque où écrivait Tacite, l'ancienne *ville* pouvait bien être assez déchue pour n'avoir plus d'im-

fama, quod, postremo inter Darium atque Alexandrum prœlio, Persarum illic opes conciderant. Interea Gotarzes, apud montem cui nomen Sanbulos, vota dis loci suscipiebat, præcipua religione Herculis; qui, tempore stato, per quietem monet sacerdotes ut templum juxta equos venatui adornatos sistant : equi, ubi pharetras telis onustas accepere, per saltus vagi, nocte demum, vacuis pharetris, multo cum anhelitu redeunt : rursum deus, qua silvas pererraverit, nocturno visu demonstrat, reperiunturque fusæ passim feræ.

XIV. Ceterum Gotarzes, nondum satis aucto exercitu, flumine Corma pro munimento uti; et quanquam per insectationes et nuntios ad prœlium vocaretur, nectere moras, locos mutare, et, missis corruptoribus, exuendam ad fidem hostes emercari. Ex quis Izates Adiabenus, mox Acbarus Arabum cum exercitu abscedunt, levitate gentili, et quia experimentis cognitum est barbaros malle Roma petere reges quam habere. At Meherdates, validis auxiliis nudatus, ceterorum proditione suspecta, quod unum reliquum, rem in casum dare prœlioque experiri statuit. Nec detrectavit

portance que comme point fortifié, *castellum.* Quant à l'éloignement de cette place par rapport au théâtre du combat, il n'était pas une raison suffisante pour empêcher Tacite de dire que la monarchie persane avait succombé là, puisque l'histoire a consacré la mémoire de cette défaite sous le nom de bataille d'Arbelles. Quoi qu'il en soit, l'autorité du manuscrit d'Agricola n'est pas suffisante pour faire introduire ce nom dans le texte.

3. *Sanbulos* (orthogr. du *Medic.*). Brotier place cette montagne, ainsi que le fleuve *Corma*, dont il est question au chapitre suivant, entre Arbelles et la ville actuelle d'Ispahan, l'ancienne *Hecatompylos*, capitale du royaume des Parthes, c'est-à-dire sur la route par laquelle Méherdate et Gotarzès marchaient à la rencontre l'un de l'autre. — *Vota suscipiebat.* Voy. IV, 17.

4. *Præcipua religione Herculis*, c'est-à-dire *quum ibi Hercules præcipua religione coleretur.* C'est un ablatif absolu (cf. I, 2). Cette leçon se rencontre déjà dans les éditions anciennes : elle a paru la meilleure à Burnouf et aux plus récents éditeurs. Les manuscrits donnent *Herculi* que Ritter rattache directement à *religio.* — Le dieu dont il est ici question est vraisemblablement une des personnifications du Soleil, peut-être le dieu assyrien *Sandan*, dont les anciens rois de Sardes prétendaient tirer leur origine.

4. *Tempore stato*, à de certaines époques, qui reviennent régulièrement. *Tempore statuto* signifierait : à une époque précédemment fixée, *indicto.*

5. *Per quietem*, par un songe. Cf. I, 65.

XIV. 15. *Isates :* Freinshemius. Dans le manuscrit : *esates.* — *Adiabenus :* leçon du manuscrit (Orelli; Nipperdey). Haase : *Adiabenum* (au génit. plur.).

17. *Roma petere*, sous-ent. *a.* Cf. II, 1.

19. *Quod unum reliquum.* Sous-ent. *erat*, que donne l'édition de Puteolanus.

20. *In casum.* Tite-Live, IV, 27, dit

pugnam Gotarzes, deminutis hostibus ferox. Concursumque magna cæde et ambiguo eventu, donec Carenem, profligatis obversis longius evectum, integer a tergo globus circumveniret. Tum, omni spe perdita, Meherdates, promissa Parracis, paterni clientis, secutus, dolo ejus vincitur traditurque victori. Atque ille non propinquum neque Arsacis de gente, sed alienigenam et Romanum increpans, auribus decisis vivere jubet, ostentui clementiæ suæ et in nos dehonestamento. Dein Gotarzes morbo obiit, accitusque in regnum Vonones, Medos tum præsidens. Nulla huic prospera aut adversa quis memoraretur : brevi et inglorio imperio perfunctus est, resque Parthorum in filium ejus Vologesen translatæ.

XV. At Mithridates Bosporanus, amissis opibus vagus, postquam Didium, ducem Romanum, roburque exercitus abisse cognoverat, relictos in novo regno Cotyn, juventa rudem et paucas cohortium cum Julio Aquila, equite Romano, spretis utrisque, concire nationes, illicere perfugas; postremo, exercitu coacto, regem Dandaridarum exturbat

plus explicitement : « Rem in casum ancipitis eventus committere. »

3. *Obversis*, c'est-à-dire *copiis sibi oppositis*. C'est le seul exemple de ce mot employé substantivement. Ovide, *Métam.* XII, 605 : « Arcus obvertit in illum. »

5. *Parracis*. Orthographe du manuscrit. Vulgo : *Parrhacis*.

8. *Ostentui.... dehonestamento*, datif d'intention. Cf. I, 51.

10. *Medos præsidens*. Voy. III, 39.

XV. 14. *Mithridates*. « C'est la première fois qu'il soit question, dans ce qui nous reste de Tacite, de ce Mithridate, roi du Bosphore. Suivant Dion, LX, 8, il descendait du fameux Mithridate de Pont, et devait sa couronne à Claude. S'étant révolté contre les Romains, il fut vaincu par Didius, et son frère Cotys fut mis à sa place. C'est dans cette position qu'il recommence la guerre. Voy. Tillemont, t. I, p. 263, in-4°, Paris, 1690. » (Burnouf.) L'installation de Cotys en qualité de roi paraît avoir eu lieu en l'année 46 ap. J. C , à laquelle se rapporte la plus ancienne médaille connue de ce prince. Voy. Visconti, *Iconogr. Gr.* II, 157 (Nipperdey). Cotys resta sur le trône pendant vingt-quatre ans. On a des médailles de lui jusqu'à l'année 69.

15. *Didium*, A. Didius Gallus. Il eut le consulat par subrogation, à une époque indéterminée. Nipperdey pense qu'il opéra contre Mithridate étant propréteur en Mœsie. Il exerça ensuite la charge de curateur des eaux (Frontin, *Aq.* 102). Il résigna ces fonctions pour aller prendre comme légat de l'empereur le commandement de la Bretagne. Voy. *inf.* ch. 40, et XIV, 29 ; cf. *Agr.* 14, et Quintilien, VI, 3, 68.

16. *Cotyn*, frère de Mithridate.

17. *Paucas cohortium*, génitif partitif. Cf. III, 39. Il s'agit ici de cohortes auxiliaires formées de provinciaux (voy. I, 63). — *Julio Aquila*. Le *Corpus Inscr. Gr.* renferme deux inscriptions relatives à ce personnage, originaire probablement de Naples, où il exerça des fonctions municipales : il était procurateur de Bithynie, l'an 58 après J. C. (inscr. n. 3732 et 5790).

19. *Dandaridarum*, les Dandarides, peu-

imperioque ejus potitur. Quæ ubi cognita et jam jamque Bosporum invasurus habebatur, diffisi propriis viribus Aquila et Cotys, quia Zorsines, Siracorum rex, hostilia resumpserat, externas et ipsi gratias quæsivere, missis legatis ad Eunonen, qui Aorsorum genti præcellebat. Nec fuit in arduo societas potentiam Romanam adversus rebellem Mithridaten ostentantibus. Igitur pepigere, equestribus prœliis Eunones certaret, obsidia urbium Romani capesserent.

XVI. Tunc composito agmine incedunt; cujus frontem et terga Aorsi, media cohortes et Bosporani tutabantur nostris in armis. Sic pulsus hostis ventumque Sozam, oppidum Dandaricæ, quod, desertum a Mithridate, ob ambiguos popularium animos obtineri relicto ibi præsidio visum. Exin in Siracos pergunt, et, transgressi amnem Pandam, circumveniunt urbem Uspen, editam loco et mœnibus ac fossis munitam, nisi quod mœnia, non saxo, sed cratibus et vimentis ac media humo, adversum irrumpentes invalida erant; eductæque altius turres facibus atque hastis turbabant obsessos. Ac, ni prœlium nox diremisset, cœpta patrataque expugnatio eumdem intra diem foret.

XVII. Postero misere legatos, veniam liberis corporibus orantes : servitii decem millia offerebant. Quod aspernati sunt victores, quia trucidare deditos sævum, tantam multi-

ple Sarmate, qui habitait la côte orientale du Palus-Mæotis (mer d'Azof) : aujourd'hui les Tartares de Kuban. Voy. Strabon, XI, 2, 11. Les *Aorses* et les *Siraques* vivaient dans les mêmes contrées, et s'étendaient vers le Caucase (Strabon, XI, 5, 8).

3. *Siracorum :* Juste-Lipse. Dans le manuscrit : *syracusorum.*

4. *Gratias* équivaut à *amicitias.* Voy. I, 74, un certain nombre de pluriels analogues.

5. *Aorsorum :* J.-Lipse. Dans le *Mediceus : auorsorum.* Cf. Strabon, XI, 5, 8. — *Præcellebat* équivaut ici à *præerat.* C'est une acception nouvelle. Nipperdey : *præsidebat* (cf. ch. 14).

XVI. 11. *Nostris in armis*, organisés et armés à la façon des soldats romains. — *Sozam.* Le nom de cette ville, comme celui d'Uspé et du fleuve Panda (*infra*), n'est pas autrement connu.

16. *Non saxo.... humo*, sous-entendu *structa.* L'ablatif, désignant ici la matière, est construit dans cette phrase comme les ablatifs de qualité. Cf. I, 9. — *Media humo*, de la terre soutenue de part et d'autre par des claies et des branchages.

17. *Vimentum*, formé de *vimen*, ne se trouve pas ailleurs.

18. *Turres.* Il s'agit de machines de siége.

XVII. 21. *Postero* (Juste-Lipse ; dans le manuscrit : *postremo*), sous-ent. *die.* Cf. IV, 45. — *Servitii*, pour *servorum.* Cf. II, 14, *matrimonia* pour *conjuges.*

tudinem custodia cingere arduum : ut belli potius jure caderent. Datumque militibus, qui scalis evaserant, signum cædis. Excidio Uspensium metus ceteris injectus, nihil tutum ratis, quum arma, munimenta, impediti vel eminentes loci, amnesque et urbes juxta perrumperentur. Igitur Zorsines, diu pensitato Mithridatisne rebus extremis an patrio regno consuleret, postquam prævaluit gentilis utilitas, datis obsidibus, apud effigiem Cæsaris procubuit, magna gloria exercitus Romani, quem incruentum et victorem tridui itinere abfuisse ab amne Tanai constitit. Sed in regressu dispar fortuna fuit, quia navium quasdam, quæ mari remeabant, in littora Taurorum delatas circumvenere barbari, præfecto cohortis et plerisque auxiliarium interfectis.

XVIII. Interea Mithridates, nullo in armis subsidio, consultat cujus misericordiam experiretur. Frater Cotys, proditor olim, deinde hostis, metuebatur : Romanorum nemo id auctoritatis aderat, ut promissa ejus magni penderentur. Ad Eunonen convertit, propriis odiis non infensum, et recens

1. *Ut.... caderent. Ut* marque ici l'expression d'une volonté : *placitum, decretum ut caderent.* C'est ainsi qu'il s'emploie pour formuler un désir, avec le sens de *utinam.* Horace, *Sat.* II, I, 43 : « Jupi-« ter, ut pereat positum rubigine telum ! » Ernesti supprime la conjonction *ut.*

2. *Evaserant*, pour *ascenderant*, est poétique. Virgile, *Én.* II, 458 : « Evado « ad summi fastigia culminis. »

4. *Impediti vel eminentes.* Ces mots rappellent la description des défenses d'Uspé, au chapitre précédent : « editam « loco et.... munitam. »

7. *Gentilis*, c'est-à-dire *gentis suæ.* Cp. VI, 32 : « gentile imperium. »

8. *Apud effigiem Cæsaris*, devant les enseignes, qui portaient l'image des empereurs. Cf. I, 24. — *Procubuit*, se prosterna. La Fontaine, Le Paysan du Danube (*Fables*, XI, 7) : « A ces mots, il se « couche ; et chacun étonné Admire le « bon sens, la vertu, l'éloquence Du sau-« vage ainsi prosterné. » — *Magna gloria*, ablatif absolu. Cf. I, 2.

11. *Quæ mari remeabant*, qui revenaient avec les troupes, c'est-à-dire qui ramenaient les troupes par mer. La correction de Nipperdey *quippe mari remeabant* (*copiæ*) est inutile.

12. *Littora Taurorum.* Les habitants de la Chersonèse Taurique immolaient des victimes humaines : Hérodote, IV, 103. — *Præfecto cohortis.* Voy. *infra*, ch. 35.

13. *Plerisque*, un grand nombre : sur ce sens de *plerique*, fréquent dans Tacite, cf. IV, 9. — *Auxiliarium.* Les manuscrit donnent *consiliarium*, auquel on avait substitué dans les premières éditions *consularium. Auxiliarium* est une correction de Juste-Lipse, reprise par les plus récents éditeurs. Ernesti, Oberlin, Burnouf, ont lu *centurionum*, correction indiquée en marge dans le manuscrit de Bude : cf. *inf.* ch. 38 : « Præfectus tamen et octo centuriones ce-« cidere. » La leçon de Juste-Lipse, qui se rapproche davantage du manuscrit, donne un sens très-satisfaisant.

XVIII. 16. *Nemo id auctoritatis.* Cp. V, 9 : « id ætatis corpora. »

18. *Non infensum.* Un seul manuscrit (celui d'Agricola) donne la négation ; mais

conjuncta nobiscum amicitia validum. Igitur, cultu vultuque quam maxime ad præsentem fortunam comparato, regiam ingreditur, genibusque ejus provolutus : « Mithridates, in« quit, terra marique Romanis per tot annos quæsitus, sponte « adsum. Utere, ut voles, prole magni Achæmenis, quod « mihi solum hostes non abstulerunt. »

XIX. At Eunones, claritudine viri, mutatione rerum et prece haud degeneri permotus, allevat supplicem laudatque quod gentem Aorsorum, quod suam dextram petendæ veniæ delegerit. Simul legatos litterasque ad Cæsarem in hunc modum mittit : Populi Romani imperatoribus, magnarum nationum regibus primam ex similitudine fortunæ amicitiam, sibi et Claudio etiam communionem victoriæ esse. Bellorum egregios fines, quoties ignoscendo transigatur. Sic Zorsini victo nihil ereptum. Pro Mithridate, quando gravius mereretur, non potentiam neque regnum precari, sed ne triumpharetur neve pœnas capite expenderet.

XX. At Claudius, quanquam nobilitatibus externis mitis, dubitavit tamen, accipere captivum pacto salutis an repetere

e sens l'exige. Freinshemius : *nullis proprii odiis infensum*; cf. XV, 64 : « At « Nero, nullo in Paulinam proprio odio. » J. Gronove : *propriis odiis inoffensum*.

3. *Genibusque provolutus*. Cf. XI, 30.

4. *Romanis quæsitus*. *Romanis* est au datif. Voy. I, 1.

5. *Prole magni Achæmenis*. Burnouf : « Mithridate, roi du Bosphore, étant issu, comme nous venons de le voir, du grand Mithridate, VII[e] du nom, sa famille remontait jusqu'à Mithridate I[er], satrape de la Cappadoce maritime, pays plus connu dans la suite sous le nom de royaume de Pont. Or Mithridate I[er] descendait d'un certain Artabaze, regardé par quelques historiens comme un fils de Darius Hystaspe, roi de Perse; et la tige des rois de Perse était Achéménès, aïeul ou bisaïeul de Cambyse, père de Cyrus. » Cf. Hérodote, VII, 11, et Justin, XXXVIII, 7.

XIX. 9. *Suam dextram* équivaut à *suam fidem*. Cf. II, 58.

11. *Magnarum nationum*, asyndeton. Cf. IV, 43. C'est la leçon du *Mediceus*.

12. *Similitudine fortunæ*, leur commune grandeur (Burnouf). — *Amicitiam*, sousent. *fuisse*.

14. *Transigatur*, impersonnel, équivaut à *finis fiat*. Cp. *Agr.* 34 : « Transigite « cum expeditionibus; » *Hist.* III, 46 : « Cremonæ interim transegimus; » et précédemment dans les *Annales*, II, 65. Cicéron emploie souvent ce verbe de la même manière. Dans la prose classique, *transigere* signifie exclusivement : passer un contrat.

16. *Neque* : Mediceus. Le *Guelf.* : *non*. — *Ne triumpharetur*, qu'il ne fût pas mené en triomphe. Cf. *Germ.* 37 : « Triumphati magis quam victi sunt. » C'est une construction poétique.

17. *Pœnas expenderet* est aussi une expression poétique. Cf. Virgile, *Én.* XI, 258; Cicéron, traducteur d'Eschyle, *Tusc.* II, § 23.

XX. 18. *Nobilitatibus externis*, les grandeurs étrangères. Voy. I, 74, des exemples nombreux de mots abstraits ainsi employés au pluriel. Sur la construction, cf. XI, 21.

19. *Repetere*, terme juridique, le réclamer.

armis rectius foret. Huc dolor injuriarum et libido vindictæ adigebat. Sed disserebatur contra suscipi bellum avio itinere, importuoso mari; ad hoc reges feroces, vagos populos, solum frugum egenum; tædium ex mora, pericula ex properantia, modicam victoribus laudem ac multum infamiæ, si pellerentur. Quin arriperet oblata et servaret exulem; cui inopi quanto longiorem vitam, tanto plus supplicii fore. His permotus, scripsit Eunoni meritum quidem novissima exempla Mithridaten, nec sibi vim ad exsequendum deesse; verum ita majoribus placitum, quanta pervicacia in hostem, tanta beneficentia adversus supplices utendum : nam triumphos de populis regnisque integris acquiri.

XXI. Traditus posthac Mithridates vectusque Romam per Junium Cilonem, procuratorem Ponti, ferocius quam pro fortuna disseruisse apud Cæsarem ferebatur; elataque vox ejus in vulgum hisce verbis : « Non sum remissus ad « te, sed reversus; vel, si non credis, dimitte et quære. » Vultu quoque interrito permansit, quum rostra juxta, cus-

1. *Huc*, correction de Juste-Lipse. *Hinc*, dans les manuscrits et les premières éditions. Le verbe, *adigebat*, exige un complément.

3. *Importuoso*. Voyez un autre exemple de cet adjectif, IV, 67.

4. *Egenum :* manuscrit d'Agricola. Dans le *Mediceus : egentum*, corrigé en *egens tum*. Cf. I, 53; IV, 30; XII, 46; XV, 3 et 12.

5. *Properantia*, mot rare, a le sens de *properatio*. Cf. Salluste, *Jug.* 40.

6. *Servaret exulem*, qu'il lui laissât la vie, en le tenant éloigné de son royaume.

7. *Cui inopi :* Puteolanus; *quin inopi* dans le manuscrit.

9. *Novissima exempla*, les dernières rigueurs, pour faire un exemple. César, *B. G.* I, 31 : « In eos omnia exempla cruciatusque edere. » Tite-Live développe la pensée contenue dans cette expression, Discours du roi Tullus à Metius Suffetius (I, 28) : « At tu tuo supplicio doce humanum genus ea sancta credere, quæ a « te violata sunt. »

11. *Pervicacia*, fermeté, vigueur. Cf. III, 33. C'est la pensée du vers célèbre de Virgile, *Én.* VI, 854 : « Parcere subjectis et « debellare superbos. » — *Hostem tanta :* Muret. Dans le manuscrit : *hoc temptata*.

12. *Integris*, c'est-à-dire *nondum bello deminutis*. Mithridate avait été précédemment chassé par son frère Cotys.

XXI. 15. *Cilonem*, qui a la tête longue et étroite (Charisias, I, 78). Dion (LX, 33) rapporte que ce personnage fut l'objet de plaintes très-vives de la part de ses administrés, à l'expiration de ses pouvoirs. Mais Claude, sur son tribunal, ayant mal entendu le discours des députés envoyés par la province, se pencha vers Narcisse pour lui demander des éclaircissements. Celui-ci, qui protégeait Cilo, répondit à l'empereur que ses sujets étaient venus témoigner de leur reconnaissance pour le gouverneur. « Qu'ils le gardent donc deux années encore! » dit alors le prince. — *Procuratorem Ponti*. Voy. IV, 15.

19. *Rostra juxta*, anastrophe Voy. III, 1.

todibus circumdatus, visui populo præberetur. Consularia insignia Ciloni, Aquilæ prætoria decernuntur.

XXII. Isdem consulibus, atrox odii Agrippina ac Lolliæ infensa, quod secum de matrimonio principis certavisset, molitur crimina et accusatorem, qui objiceret Chaldæos, magos, interrogatumque Apollinis Clarii simulacrum super nuptiis imperatoris. Exin Claudius, inaudita rea, multa de claritudine ejus apud senatum præfatus, sorore L. Volusii genitam, majorem ei patruum Cottam Messalinum esse, Memmio quondam Regulo nuptam (nam de C. Cæsaris nuptiis consulto reticebat), addidit perniciosa in rempublicam consilia et materiem sceleri detrahendam : proin, publicatis bonis, cederet Italia. Ita quinquagies sestertium ex opibus immensis exuli relictum. Et Calpurnia, illustris femina, pervertitur, quia formam ejus laudaverat princeps, nulla libidine, sed fortuito sermone; unde ira Agrippinæ citra ultima stetit. In Lolliam mittitur tribunus, a quo ad mortem adigeretur. Damnatus et lege repetundarum Cadius Rufus, accusantibus Bithynis.

XXIII. Galliæ Narbonensi ob egregiam in patres reve-

1. *Consularia insignia.* A mesure que le caractère monarchique du régime impérial se prononçait davantage, les charges publiques perdant de plus en plus de leur importance réelle pour n'être plus guère que des distinctions sociales, les empereurs prirent l'habitude tantôt d'élever au rang consulaire ou prétorien des sénateurs qui n'avaient exercé ni la préture ni le consulat, tantôt de faire décerner par le sénat les insignes de ces magistratures même à des personnes qui n'étaient et ne pouvaient pas être du sénat, telles que des étrangers et des affranchis (voy. XI, 38, et XII, 56). Cf. Suétone, *Claude*, 24.

XXII. 3. *Atrox odii.* Cf. I, 20 — *Lolliæ.* Voy. *sup.* ch. 1.

5. *Molitur.... accusatorem.* Expression peu ordinaire. Cp. XI, 12 : « quominus « strueret crimina et accusatores; » et voy. IV, 67, un emploi analogue du verbe *struere.* — *Chaldæos, magos.* Voy. II, 27.

6. *Apollinis Clarii.* Cf. *ibid.* 54.

8. *L. Volusii :* voy. III, 30; *Cottam Messalinum*, II, 32; *Memmio Regulo*, V, 11.

13. *Publicatis*, confisqués. Cf. VI, 19. — *Quinquagies sestertium*, cinq millions de sesterces, 974 178 fr. (cf. II, 37). Sur le luxe de Lollia Paulina, voy. III, 53.

14. *Calpurnia.... pervertitur.* Elle fut exilée. Cf. XIV, 12.

16. *Ira Agrippinæ.* Le *Mediceus* donne *irex*, dont les deux premières lettres ont été effacées. *Ira* est une correction de Bœtticher adoptée par Orelli, Nipperdey, Ritter, et Halm. Le *Guelferbytanus* et les anciennes éditions : *vis Agrippinæ.*

17 *Mittitur tribunus.* Cf. Dion, LX, 32.

18. *Lege repetundarum.* Voy. I, 74. Le Pont et la Bithynie formaient une province sénatoriale régie par un propréteur (cf. *ib.*).

19. *Cadius Rufus.* Le nom de ce personnage figure sur des médailles : Eckhel, *D. N.* II, 402; Mionnet, II, 450 /. Il fut

rentiam datum ut senatoribus ejus provinciæ, non exquisita principis sententia, jure quo Sicilia haberetur, res suas invisere liceret. Ituræique et Judæi, defunctis regibus Sohæmo atque Agrippa, provinciæ Syriæ additi. Salutis augurium, quinque et septuaginta annis omissum, repeti ac deinde con-

rappelé et rétabli dans ses droits par Othon (*Hist.* I, 77).

XXIII. 1. *Non exquisita.... liceret.* Depuis le règne d'Auguste il était interdit aux sénateurs, par un esprit de méfiance, de voyager hors de l'Italie (la Sicile exceptée) sans y avoir été autorisés par l'empereur, de concert avec le sénat. Plus tard, Claude s'était réservé le droit exclusif d'accorder les congés. Cf. Dion, LII, 42.

2. *Jure quo*, c'est-à-dire *eodem jure quo.* Cf. II, 67. — *Res suas invisere.* Les riches familles de Rome, dont quelques-unes n'avaient pas moins de trois à quatre millions de revenu, possédaient des propriétés nombreuses, non-seulement dans toute l'Italie, mais au dehors, « dans les îles de la Méditerranée et dans les pays d'outre-mer des trois parties du monde alors connu, notamment dans les deux greniers de l'Italie, la Sicile et la Sardaigne, dans la Cyrénaïque et dans la Crète, comme Flavius Ursus, en Asie Mineure comme Rubellius Plautus, et dans l'Afrique septentrionale, où la moitié de la province appartenait, sous Néron, à six grands propriétaires. » Friedlænder, *Mœurs romaines* (trad. Vogel), t. I, p. 200. Cf. Stace, *Silv.* II, 6; Pétrone, *Sat.* 117; Symmaque, *Lettres*, IX, 125.

3. *Ituræi.* Les Ituréens habitaient les montagnes qui séparent la Palestine, au N. E., du territoire de Damas. Cicéron les appelle les plus barbares de tous les hommes. — *Sohæmo.* On sait par Dion (LIX, 12) que ce prince avait été appelé au trône par Caligula. Le patronage romain avait précédé, là comme presque partout, l'occupation définitive.

4. *Agrippa*, Hérode Agrippa Ier, placé aussi sur le trône de Judée par la faveur de Caligula, et père de la fameuse Bérénice, qui faillit devenir l'épouse de Titus. Il était mort en 44, trois ans avant l'époque à laquelle est parvenu le récit de Tacite, et son royaume avait été dès lors annexé à la Syrie. Cependant il laissait un fils âgé de dix-sept ans, que Claude retint à Rome. En 47, la mort d'un autre Hérode, oncle du jeune prince, laissa vacant le trône de Chalcidène, petit pays situé le long du Liban; Claude le lui donna, et l'on put alors considérer la Judée comme réunie plus définitivement encore aux provinces de l'empire. Ainsi peut s'expliquer l'anachronisme apparent du récit de Tacite. — Sur l'élévation d'Agrippa au trône, l'extension de son royaume par Claude, et sa mort, voy. Josèphe, *Antiq. Jud.* XVIII, 6; XIX, 5, 8, et 9. Le pays des Ituréens et la Judée, placés nominalement sous l'autorité du gouverneur de Syrie, furent administrés en réalité par des procurateurs (voy. *infr.* ch. 54, et cf. *Hist.* V, 9).

4. *Salutis augurium.* « Espèce de divination qu'on employait lorsque la République était dans une paix complète, pour savoir si les dieux approuvaient qu'on leur en demandât la continuation. Il y avait tous les ans un jour destiné à cette cérémonie; mais il fallait pour l'accomplir que, dans tout le cours de l'année, la République n'eût levé aucune armée, qu'il n'y eût eu aucune action militaire, que pas un de ses alliés ne se fût détaché d'elle, et qu'elle n'eût été troublée par aucune division domestique. Ces circonstances étaient si rares que presque jamais on n'était dans le cas de consulter l'augure du salut. » De Brosses, *Hist. de la conjuration de Catilina*, ch. 12, note. Cf. Dion, XXXVII, 24. — *Quinque et septuaginta annis omissum.* Le manuscrit donne *quinque et XX.* Mais c'est une erreur manifeste. Si cette indication était exacte, la cérémonie en question aurait eu lieu pour la dernière fois l'an 23 après J. C., sous le règne de Tibère. Or Tacite n'en dit rien à cette date (IV, 1-16), ce qui devrait paraître étonnant. D'autre part, on sait par Dion (LI, 20) que la fête appelée *Augurium salutis* fut célébrée sous Auguste pour la dernière fois l'an de Rome 725 (28 av. J. C.). De cette année à l'année 49, il y a un intervalle de soixante-seize ans. On voit combien ce chiffre se rapproche de celui que Ritter, avec rai-

tinuari placitum. Et pomerium urbis auxit Cæsar, more prisco, quo iis qui protulere imperium etiam terminos Urbis propagare datur. Nec tamen duces Romani, quanquam magnis nationibus subactis, usurpaverant, nisi L. Sulla et divus Augustus.

XXIV. Regum in eo ambitio vel gloria varie vulgata. Sed initium condendi, et quod pomerium Romulus posuerit, noscere haud absurdum reor. Igitur a foro boario, ubi æreum tauri simulacrum adspicimus, quia id genus animalium aratro subditur, sulcus designandi oppidi cœptus, ut magnam Herculis aram amplecteretur. Inde certis spatiis

son, a été d'avis de substituer à la donnée du manuscrit, dans lequel un signe de numération (L) a pu facilement être omis.

1. *Pomerium.* Voy. sur le *pomerium*, enceinte sacrée de Rome, Varron, *L. L.* V, 143; Tite-Live, I, 44; Aulu-Gelle, XIII, 14.

2. *Protulere imperium.* Claude avait achevé, par ses lieutenants, la soumission de la Grande-Bretagne. Voy. une inscription relative à cette extension du Pomerium, Orelli, *I. L.* n. 710.

4. *L. Sulla et divus Augustus.* Il faudrait ajouter à ces noms celui de Jules César, si l'on en croit Aulu-Gelle, *l. c.*, dont le témoignage est confirmé par celui de Dion (XLIII, 50). Il est plus probable qu'il eut seulement, à cet égard, une intention non réalisée. Voy. Cicéron, *ad Att.* XIII, 20 : « De urbe augenda quid sit « promulgatum, non intellexi; id sane « scire velim. » Quant à l'extension du Pomerium par Auguste, ni le monument d'Ancyr ni les inscriptions n'y font allusion. Voy. pourtant Dion, LV, 6.

XXIV. 6. *Ambitio*, vanité, comme *jactantia*. Voy. les deux mots confondus dans le même sens par Pline le Jeune, *Panég.* 38. — *Gloria*, gloire légitime, fondée sur des conquêtes réelles. — *Varie vulgata.* Entendez : *varia tradita sunt de ambitione*, etc.

7. *Initium condendi*, l'emplacement des premières constructions. Sur cette première enceinte tracée par Romulus, consultez Ampère, *L'Hist. rom. à Rome*, t. I, p. 282.

8. *Foro boario*, le marché aux bœufs, auj. *Campo Vaccino*, sur la rive gauche du Tibre, entre le fleuve et le Palatin.

9. *Tauri simulacrum.* C'était une œuvre grecque, prise dans l'île d'Égine (Pline, *H. N.* XXXIV, § 10). Ovide, *Fast.* VI, 477 : « Area quæ posito de bove Nomen « habet. »

10. *Sulcus.... cœptus.* Romulus, suivant un usage établi dans les cités latines, emprunta en cette circonstance les rites de l'Étrurie pour consacrer sa ville nouvelle (cf. Plutarque, *Rom.* 4). La charrue était attelée d'un taureau blanc et d'une vache blanche; le soc était d'airain. — Comme le montre la suite, le sillon sacré, et par conséquent l'enceinte de la cité contournèrent exactement le mont Palatin, à la base de la colline (voyez, sur l'emplacement et la forme du Palatin, l'ouvrage d'Ampère, t. I, p. 29, et le plan annexé au même volume); Romulus partit de l'angle occidental où était l'autel d'Hercule, se dirigea ensuite vers le sud-est (autel de Consus), tourna à gauche, et, remontant le long du versant oriental (Curies vieilles), atteignit au nord le Forum. S'il ne rejoignit pas son point de départ, c'est, dit Ampère, que « plus au nord-est, le Vélabre (un marais, desséché par les Tarquins) venait assez près du Palatin pour qu'on ne pût continuer le sillon sacré à la distance où il devait être du mur appliqué à la colline, et dont il était séparé par l'espace appelé *Pomerium.* »

11. *Herculis aram*, l'autel appelé *Ara Maxima*, élevé, disait-on, par Évandre après la mort de Cacus (Virgile, *Én.* VIII, 179 et suiv.) en l'honneur d'Hercule vainqueur. Cet autel était à l'orient, près de l'entrée du cirque (Ampère, t. I, p. 173).

interjecti lapides per ima montis Palatini ad aram Consi, mox Curias veteres, tum ad sacellum Larum, inde forum Romanum; forumque et Capitolium non a Romulo, sed a Tito Tatio additum Urbi credidere. Mox pro fortuna pomerium auctum. Et quos tum Claudius terminos posuerit, facile cognitu et publicis actis perscriptum.

XXV. C. Antistio, M. Suillio consulibus, adoptio in Do-

1. *Lapides*, de petites colonnes appelées par Varron, *De ling. lat.* IV, 32, « *cippi pomerii.* » — *Ad aram Consi*, auprès de l'autel de Consus. Ce dieu paraît être un ancien dieu de la terre et de l'agriculture, un dieu des semences, comme Consivius et Ops Consivia (racine *condere*, le dieu caché). Sa fête principale se célébrait le 21 août). Il avait un autel dans le grand cirque, recouvert ordinairement de terre, le culte des dieux champêtres en Italie confinant à celui des divinités infernales : cet autel était découvert seulement pour les sacrifices (Preller, *Mythol. rom.* p. 289 de la trad. franç.). Consus était en même temps le dieu des conseils et des pensées secrètes. En ce sens, on rattachait son nom au même radical que *consilium*.

2. *Mox curias.* Sur l'omission de la préposition *ad*, voy. II, 68. — *Curias veteres.* Il s'agit d'édifices « où les membres de chacune des curies qui composaient le peuple romain offraient des sacrifices et prenaient des repas en commun, à certains jours réglés. On appelait vieilles les curies qu'avait bâties Romulus, par opposition aux nouvelles qui furent ajoutées depuis. » (Burnouf.) Cf. le Lexique de Festus. — *Larum.* Cette orthographe est celle du *Monument d'Ancyre : ÆDEM LARUM IN SUMMA VIA SACRA.* La même forme se trouve dans Cicéron, *De leg.* II, 11; *De nat. deor.* III, 26. La chapelle des Lares avait été bâtie par Auguste. — *Inde forum.... et Capitolium.* J'ai adopté la correction de Weissenborn, qu'on trouve également dans l'édition de Nipperdey : c'est celle qui donne le sens le plus précis et la construction la plus naturelle. Le *Mediceus* porte *ad sacellum larũ deforũque romanum et Capitolium.* On lit habituellement *ad sacellum larium forumque Romanum. Et Capitolium* (Burnouf, qui traduit : *Quant au Capitole*); ou *ad sacellum Larium. Forumque R. et Capitolium.* Orelli donne, au lieu de *Larum*, *Larundæ*, suivi d'un point et virgule, et le reste comme dans la leçon précédente. *Larunda* ou *Lara* était la mère des Lares (Lactance, I, 20). Le roi Tatius lui éleva un autel (Varron, *L. L.* V, § 74). L'emplacement de la chapelle, dont il serait ici question, est inconnu. — *Capitolium* (cp. ailleurs *Palatium* et *Aventinum*) désigne ici le mont Capitolin, occupé au temps de Romulus par les Sabins. Le *forum*, appelé depuis *Forum Romanum*, était à la même époque un marché où les Romains du Palatin venaient acheter les marchandises apportées par les Sabins du Capitole.

4. *Credidere.* Ritter : *prodidere.* — *Mox.... auctum.* Les restes des murs de défense élevés ou tout au moins complétés par Servius Tullius donnent à la Rome des rois une circonférence de six à huit milles, entre deux et trois lieues : c'est environ la grandeur qu'avait Athènes (Ampère, t. II, p. 111).

5. *Quos.... posuerit.* La nouvelle enceinte enferma dans le Pomerium le mont Aventin, qui jusqu'alors en était demeuré exclu. C'est sur l'Aventin que Remus avait consulté les présages qui lui furent contraires : peut-être cette circonstance suffit-elle à le faire maintenir par les patriciens en dehors de l'enceinte sacrée. Ce fut toujours, dit Ampère (t. I, p. 28) la colline de l'opposition. Suivant une autre explication, Servius Tullius, en y élevant un temple de Diane, en avait fait un sanctuaire ouvert à tout le Latium.

XXV. 7. *C. Antistio.* Il était d'une famille consulaire. Voy. IV, 1, où il est question de son frère et de son aïeul. — *M. Suillio*, un des fils de M. Suillius Rufus (voy. IV, 31 et XI, 2). Il portait le surnom de *Nerulinus* (Orelli, *I. L.* 3389 ; Henzen, 6445); son frère, celui de *Cæsoninus* (XI, 36). Il fut proconsul d'Asie, sous Vespasien. — *Adoptio :* Puteolanus. Dans le manuscrit : *optio.* — *In*, à l'égard

mitium, auctoritate Pallantis, festinatur, qui obstrictus Agrippinæ, ut conciliator nuptiarum, et mox stupro ejus illigatus, stimulabat Claudium consuleret reipublicæ, Britannici pueritiam robore circumdaret. Sic apud divum Augustum, quanquam nepotibus subnixum, viguisse privignos; a Tiberio, super propriam stirpem, Germanicum assumptum. Se quoque accingeret juvene, partem curarum capessituro. His evictus, biennio majorem natu Domitium filio anteponit, habita apud senatum oratione in eumdem quem a liberto acceperat modum. Annotabant periti nullam antehac adoptionem inter patricios Claudios reperiri, eosque ab Atto Clauso continuos duravisse.

XXVI. Ceterum actæ principi grates, quæsitiore in Domitium adulatione, rogataque lex qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret : augetur et Agrippina cognomento Augustæ. Quibus patratis, nemo adeo expers misericordiæ fuit, quem non Britannici fortuna mærore afficeret.

de, en faveur de. Voy. *sup.* 6 : « in fratrum filias conjugia », et la note.

1. *Festinatur.* Cf. II, 6.

2. *Stupro ejus*, c-à-d. *illato ei stupro.*

5. *Nepotibus subnixum.* Voy. I, 3. — *Privignos.... Germanicum assumptum.* Cf. *ibid.*

8. *Biennio.* Il y a ici une erreur, ou de Tacite, ou du copiste. Néron était né en décembre 790, neuf mois après la mort de Tibère, et Britannicus en février 794, vingt jours après l'avénement de son père à l'empire (Suétone, *Ner.* 6; *Claud.* 27). Il y avait donc un peu plus de trois ans de différence entre les deux princes. Tacite lui-même confirme le fait plus loin, en disant qu'à la fin de l'année 807, Néron achevait seulement sa dix-septième année, et qu'au moment où s'ouvrait l'année 808, Britannicus allait avoir quatorze ans révolus (*Ann.* XIII, 6 et 15). Il faudrait donc qu'on lût ici *triennio* et non *biennio*. Nipperdey a adopté cette correction, proposée par Freinshemius. Il convient toutefois de remarquer (Orelli) qu'une autre tradition, relative à la naissance de Britannicus, donnerait à ce jeune prince une année de moins (Suétone, *l. c.*, et Dion, LX, 12) : la leçon du manuscrit, quoique en contradiction avec d'autres parties du récit de Tacite, se trouverait ainsi justifiée.

9. *In eumdem :* Muret. Dans le manuscrit : *eundem*, après quoi une ou deux lettres ont été effacées. Halm : *eundem in* (cf. VI, 41 et 48; XI, 2; XIII, 13).

10. *Periti* équivaut à *docti.* Cf. Cicéron, *de Orat.* I, 23.

11. *Patricios Claudios*, la branche patricienne des Claudius : Claude en fut le dernier représentant. La branche plébéienne la plus célèbre est celle des Marcellus.

12. *Atto Clauso.* Cf. IV, 9.

XXVI. 13. *Quæsitiore* pour *exquisitiore :* voy. III, 26.

14. *Rogataque lex.* Sur le mode d'adoption rappelé ici (*lex curiata*), cf. I, 3.

15. *Augetur.* Cf. I, 3 : « imperatoriis « nominibus auxit. »

17. *Fortuna mærore.* Les manuscrits donnent, et on lit habituellement : *fortunæ mæror.* La correction que j'ai adoptée avec Orelli et Ritter est d'Ernesti. Il n'existe aucun exemple de *mæror* employé comme synonyme, ou à peu près, de *squalor*, et marquant, non pas le chagrin, mais un état propre à le faire naître.

Desolatus paulatim etiam servilibus ministeriis, puer intempestiva novercæ officia in ludibrium vertebat, intelligens falsi : neque enim segnem ei fuisse indolem ferunt, sive verum, seu, periculis commendatus, retinuit famam sine experimento.

XXVII. Sed Agrippina, quo vim suam sociis quoque nationibus ostentaret, in oppidum Ubiorum, in quo genita erat, veteranos coloniamque deduci impetrat, cui nomen inditum ex vocabulo ipsius. Ac forte acciderat ut eam gentem, Rheno transgressam, avus Agrippa in fidem acciperet. Isdem temporibus in superiore Germania trepidatum adventu Chattorum latrocinia agitantium. Dein P. Pomponius legatus auxiliares Vangionas ac Nemetas, addito equite alario, immisit monitos ut anteirent populatores vel dilapsis improvisi cir-

1. *Desolatus.* Employé seul et sans complément, ce mot a le sens de délaissé, μονωθείς. Cf. I, 30. Ici, il équivaut à *orbatus.* Silius Ital. IX, 673 : « desolatumque magistro Agmen. » Cf. Apulée, *Mét.* IV, p. 153 ; Pétrone, *Sat.* 124 ; Suétone, *Cal.* 12. — *Puer intempestiva :* conjecture excellente de Sirker, adoptée par Ritter (1864). Dans le manuscrit : *per intempestiua.* Walther et Nipperdey gardent cette leçon, et expliquant *vertebat* dans le sens neutre, entendent : « devenait un objet de risée. » Cf. VI, 46. Kiessling et Orelli : *perintempestiva.* On rapproche de ce mot des composés semblables : *pervigiles* (I, 65), *peridoneus* (IV, 12), *persimplex* (XV, 45) : mais rien ici ne motive l'emploi de ce superlatif. L'édition de Vendelin donne simplement *intempestiva.*

2. *Ludibrium :* Nipperdey. Dans le ms. : *ludibria. Falsi,* au neutre, a le sens de *fraudis.* Cf. IV, 58.

3. *Verum,* c'est-à-dire : *revera non segni indole fuit.*

4. *Retinuit famam.* « Peut-être dut-il au malheur une renommée qui lui survécut, n'ayant pas été mise à l'épreuve de la vie. »

XXVII. 6. *Oppidum Ubiorum.* Cf. I, 31. — *Veteranos coloniamque,* hendiadys, une colonie de vétérans. — *Deduci impetrat.* Exemple unique de cette construction, au lieu du subjonctif précédé de *ut.*

8. *Vocabulo,* pour *nomine.* Cf. I, 8. Dans une inscription mentionnée par Gruter (p. 436), cette colonie est appelée *colonia Claudia Agrippinensium* ; dans l'Itinéraire d'Antonin, *colonia Agrippina.*

10. *Superiore Germania.* Voy. I, 3, *fin.*

11. *Chattorum.* Cf. *ibid.* 55. — *Dein P. Pomponius :* Ritter. Le *Mediceus* donne *dein .l. Pomponius.* La lettre *l,* placée ainsi entre deux points, paraît être l'abréviation du nom propre *Lucius ;* mais on sait d'ailleurs que le prénom de Pomponius était *Publius* (V, 8).

12. *Immisit :* Ritter et les plus récents éditeurs. Le manuscrit ne donne pas le verbe. Puteolanus et les anciennes éditions : *Dein L. Pomponius.... monuit.* Ernesti, tout en conservant cette leçon, croit à une lacune dans le manuscrit après *dein : l* serait la première lettre d'un mot perdu avec plusieurs autres. Burnouf lit *Inde L. Pomponius.... monuit,* et traduit *inde* par « aussitôt », en grec ἐκ τούτου. Walther : *Nemetas mittit addito.* Dœderlein : *Nemetas.... immittit monitos.*

12. *Vangionas ac Nemetas.* Ces peuples habitaient la rive gauche du Rhin. *Borbetomagus* et *Noviomagus,* aujourd'hui Worms et Spire, étaient leurs capitales. — *Equite alario,* des cavaliers auxiliaires. Voy. III, 39.

13. *Anteirent,* c'est-à-dire *prævenirent reditum* (Orelli).

cumfunderentur. Et secuta consilium ducis industria militum, divisique in duo agmina, qui lævum iter petiverant, recens reversos, prædaque per luxum usos et somno graves, circumvenere. Aucta lætitia quod quosdam e clade Variana, quadragesimum post annum, servitio exemerant.

XXVIII. At qui dextris et propioribus compendiis ierant, obvio hosti et aciem auso plus cladis faciunt; et præda famaque onusti ad montem Taunum revertuntur, ubi Pomponius cum legionibus opperiebatur, si Chatti, cupidine ulciscendi, casum pugnæ præberent. Illi metu, ne hinc Romanus, inde Cherusci, cum quis æternum discordant, circumgrederentur, legatos in Urbem et obsides misere; decretusque Pomponio triumphalis honos, modica pars famæ ejus apud posteros, in quis carminum gloria præcellit.

XXIX. Per idem tempus Vannius, Suebis a Druso Cæsare impositus, pellitur regno, prima imperii ætate clarus acceptusque popularibus, mox diuturnitate in superbiam mutans, et odio accolarum, simul domesticis discordiis circumventus. Auctores fuere Vibilius, Hermundurorum rex, et Vangio ac Sido, sorore Vannii geniti. Nec Claudius, quanquam sæpe oratus, arma certantibus barbaris interposuit, tutum Vannio perfugium promittens, si pelleretur; scripsitque Palpelio Histro, qui Pannoniam præsidebat, legionem

2. *Divisique.* Ce participe se rapporte à *milites* sous-entendu. L'idée se subdivise ensuite en deux termes, comme si la phrase était construite avec *alii* répété : 1° *qui lævum iter...;* 2° *at qui dextris*, au commencement du chapitre suivant.

3. *Luxum*, l'ivresse et la débauche. Voy. I, 16.

4. *Clade Variana.* Cf. I, 3.

XXVIII. 7. *Plus cladis faciunt.* Voy. III, 52, plusieurs exemples de *facere* employé de même.

8. *Montem Taunum.* Voy. I, 56.

10. *Casum pugnæ.* Cf. IV, 50.

11. *Cum quis*, au lieu de *cum quibus*, est un exemple unique dans Tacite. — *Æternum.* Voy. III, 26.

13. *Triumphalis honos.* Voy. I, 72.

14. *Carminum gloria.* Cf. XI, 13.

XXIX. 16. *Vannius.... impositus.* Voy. II, 63; cf. Pline, *H. N.* IV, § 81.

19. *Mutans*, comme *mutatus.* Cf. II, 23.

20. *Vibilius.... rex.* Cf. II, 63. Ici, dans le manuscrit : *uibillius.*

21. *Sido.* Le nom de ce chef se retrouve ailleurs, *Hist.* III, 5 : il embrassa le parti de Vespasien.

24. *Palpelio Histro.* Le manuscrit et les anciennes éditions donnent *p. atellio histro.* Juste-Lipse a rétabli ce nom en s'appuyant sur une inscription relative au même personnage (Orelli, *I. L.* 693; Henzen, III, p. 66). Cf. Pline, *H. N.* X, 12, 35. Palpelius Hister avait fait partie de la mai-

ipsaque e provincia lecta auxilia pro ripa componere, subsidio victis et terrorem adversus victores, ne, fortuna elati, nostram quoque pacem turbarent. Nam vis innumera, Lygii aliæque gentes adventabant, fama ditis regni, quod Vannius triginta per annos prædationibus et vectigalibus auxerat. Ipsi manus propria pedites, eques e Sarmatis Iazygibus erat, impar multitudini hostium; eoque castellis sese defensare bellumque ducere statuerat.

XXX. Sed Iazyges, obsidionis impatientes et proximos per campos vagi, necessitudinem pugnæ attulere, quia Lygius Hermundurusque illic ingruerant. Igitur degressus castellis Vannius funditur prœlio, quanquam rebus adversis laudatus, quod et pugnam manu capessiit et corpore adverso vulnera excepit. Ceterum ad classem, in Danubio opperientem, perfugit. Secuti mox clientes et, acceptis agris, in Pannonia locati sunt. Regnum Vangio ac Sido inter se partivere, egregia adversus nos fide, subjectis, suone an servitii ingenio,

son militaire de Tibère, quand ce prince fut envoyé par Auguste en Germanie. Il n'avait pas encore été consul à l'époque de son commandement en Pannonie : cela ressort de l'inscription citée précédemment. La date de son consulat n'est pas connue : il l'exerça par substitution avec Pedanius Secundus (Pline, *l. c.* Sur Pedanius, voy. XIV, 42). — *Pannoniam præsidebat.* Sur cette construction, voy. III, 39, et sur la Pannonie, I, 16. — *Legionem*, une légion. Il y en avait deux en Pannonie (cf. IV, 5).

1. *Pro ripa*, le long du Danube. — *Componere.* Leçon des manuscrits. Cp. XV, 25 : « Scribitur tetrarchis.... jussis Corbu« lonis obsequi »; et voy. la construction semblable du verbe *denuntiare*, dans le sens de : signifier, ordonner, XI, 37.

2. *Subsidio victis et terrorem.* Changement de construction que Tacite affectionne. Sur le datif d'intention, cf. I, 51 ; sur l'apposition, I, 27.

. *Lygii.* Oberlin. Les Lygiens habitaient sur la Vistule. Ce sont probablement, dit Burnouf, les Lièches du moyen âge et es ancêtres des Polonais. Dans le *Mediceus : ligii.* Müllenhoff, *Zeitsch. für d. Alterth.* IX, p. 253 : *Lugii.*

6. *Iazygibus.* Les Sarmates Iazyges habitaient entre le Tanaïs et le Borysthène. Au temps d'Auguste, une de leurs tribus vint s'établir à l'ouest jusqu'aux embouchures du Danube. Une autre, sous Claude, prit position entre ce fleuve, la Theiss, et les Carpathes. C'est probablement de ces derniers qu'il s'agit. — Dans le ms. : *iazigibus*; ailleurs (*Hist.* III, 5) : *iazugum.*

11. *Degressus* : Ernesti. Le *Mediceus : digressus.*

XXX. 14. *Danubio.* Dans le manuscrit : *dauio.*

16. *Partivere*, comme *partiti sunt* : forme active, fréquente dans Plaute, qu'on retrouve dans Lucrèce, et que Salluste a probablement employée une fois, *Jug.* 43.

17. *Egregia.... fide*, ablatif de qualité. Cf. I, 4. Il en est de même de *caritate* et *odio*, qui viennent ensuite. — *Subjectis*, au datif, en rapport avec *caritate*, c'est-à-dire *subjectis carissimi.* — *Suone.... ingenio*, c'est-à-dire *propter ingenium suum.* Cf. VI, 38 et 42. *Servitii* est expliqué par Ernesti dans le sens de *servientium.*

dum adipiscerentur dominationis, multa caritate, et majore odio postquam adepti sunt.

XXXI. At in Britannia P. Ostorium, pro prætore, turbidæ res excepere, effusis in agrum sociorum hostibus, eo violentius quod novum ducem, exercitu ignoto et cœpta hieme, iturum obviam non rebantur. Ille, gnarus primis eventibus metum aut fiduciam gigni, citas cohortes rapit; et cæsis qui restiterant, disjectos consectatus, ne rursus conglobarentur infensaque et infida pax non duci, non militi requiem permitteret, detrahere arma suspectis, cunctaque castris Avonam inter et Sabrinam fluvios cohibere parat. Quod primi Iceni abnuere, valida gens, nec prœliis contusi, quia societatem nostram volentes accesserant; hisque auctoribus circumjectæ nationes locum pugnæ delegere sæptum agresti aggere et aditu angusto, ne pervius equiti foret. Ea munimenta dux Romanus, quanquam sine robore legionum sociales copias ducebat, perrumpere aggreditur et, distributis cohortibus, turmas quoque peditum

Burnouf l'entend autrement : « par le malheur de la domination ». *Servitium*, dit-il, est l'état politique où l'on est esclave, le despotisme. Ce sens paraît le meilleur (cf. Orelli).

1. *Dominationis.* Le manuscrit porte *dominationes* (Burnouf, Nipperdey); le pluriel, dit-on, parce qu'il s'agit de deux royaumes. Cf. III, 20. Mais l'analogie justifie le génitif (Ernesti, Orelli, Ritter) : voyez, en effet, l. VI, ch. 45, *fin*, et III, 55.

XXXI. 3. *Pro prætore.* Voyez II, 52 : « Furius Camillus, pro consule Africæ » et la note. P. Ostorius Scapula, consul subrogé au plus tard en 46 après J. C. (Digeste, XXXVIII, 4; Inst. III, 8, 3) avait remplacé, à la tête de la Grande-Bretagne, A. Plautius (*Agr.* 14), en 47 : cf. Nipperdey.

8. *Restiterant.* C'est la leçon généralement adoptée : on la trouve déjà dans l'édition *princeps*. Cp. I, 38; XIII, 54; *Agr.* 36. Les manuscrits donnent *restiterunt* (Medic.) et *restituerunt* (Guelferb.).

10. *Cunctaque castris Avonam inter* (Heinsius) *et Sabrinam.* Dans le *Mediceus : cunctaque castris antonam et sabrinam fluvios*, etc. La Bipontine : *ad Avonam.* Ritter : *Avonam usque.* Ostorius désarme les tribus suspectes, et maintient le pays par l'établissement d'un camp fortifié entre l'Avon et la Severn. L'Avon tombe dans la Severn, qui se jette elle-même dans le canal de Bristol.

12. *Iceni.* Ces peuples habitaient à l'est les comtés de Suffolk, de Norfolk, et de Cambridge. — *Abnuere*, comme *recusavere*, se révoltèrent contre cette prétention. Cf. I, 2, et Tite-Live, XXX, 23 : « Censebat nullius consilio accipiendam « abnuendamque pacem esse. » *Aspernari* a le même sens. — *Contusi* équivaut à *fracti.* Cf. IV, 46 : « contusis Thracum « gentibus. » Salluste, *Jug.* 43 : « Nostræ « opes contusæ hostiumque auctæ. »

13. *Societatem nostram accesserant.* Ellipse de la préposition, fréquente dans Tacite, après les verbes composés. Voy. I, 13; et cf. Gantrelle, *Grammaire de Tacite*, § 18.

15. *Sæptum.... aggere*, qu'ils formèrent par un rempart grossier, en terre et en branchages.

18. *Peditum.* Joignez ce mot à *munia :* il tient la cavalerie prête à combattre à pied.

ad munia accingit. Tunc, dato signo, perfringunt aggerem suisque claustris impeditos turbant. Atque illi, conscientia rebellionis et obsæptis effugiis, multa et clara facinora fecere. Qua pugna filius legati, M. Ostorius, servati civis decus meruit.

XXXII. Ceterum clade Icenorum compositi qui bellum inter et pacem dubitabant; et ductus inde in Cangos exercitus. Vastati agri, prædæ passim actæ, non ausis aciem hostibus, vel, si ex occulto carpere agmen tentarent, punito dolo. Jamque ventum haud procul mari quod Hiberniam insulam adspectat, quum ortæ apud Brigantas discordiæ retraxere ducem, destinationis certum, ne nova moliretur nisi prioribus firmatis. Et Brigantes quidem, paucis qui arma cœptabant interfectis, in reliquos data venia, resedere : Silurum gens non atrocitate, non clementia mutabatur, quin bellum exerceret castrisque legionum premenda foret. Id quo

3. *Effugiis.* Cf. III, 42.

4. *M. Ostorius.* Il porta plus tard ombrage à Néron, qui l'obligea à se tuer. Voy. XVI, 14 et 15. Tacite vante, dans ce passage, en même temps que sa fermeté, sa force physique et son adresse à manier les armes. — *Servati civis decus*, la couronne civique. Voy. la même expression, III, 21 ; cf. II, 83.

XXXII. 6. *Compositi*, furent contenus, rentrèrent dans l'ordre. Varron, cité par Sénèque, *ad Lucil.* 56 : « Omnia noctis « erant placida composta quiete. »

7. *In Cangos.* Le peuple dont il est ici question, et qui habitait vraisemblablement au nord du pays de Galles, n'est pas nommé ailleurs, à moins qu'on ne doive lire dans César (*B. G.* V, 21) : *Iceni, Cangi*, au lieu de *Cenimagni* que donne le ms. — *In* (Pichena) n'est pas dans le *Mediceus :* il a pu être omis, à cause du voisinage de *inde*. Cependant Virgile a dit, *Égl.* I, 65 : « Sitientes ibimus Afros ; » cf. *Ann.* II, 59 : « Ægyptum proficiscitur. » — Bezzenberger : *ductus in Decangos* (Orelli, Halm). Ce n'est qu'une façon différente de lire le manuscrit : les *Decangi* ne sont pas connus davantage.

8. *Ausis aciem.* C'est le seul exemple chez Tacite du participe *ausus* à l'ablatif absolu suivi d'un accusatif. Voy. pourtant la même construction avec un infinitif, I, 56 : « Non auso hoste..lacessere ; » et aussi, XV, 11 ; *Hist.* IV, 36.

9. *Carpere*, harceler. César, *B. C.* I, 79 : « Equitatu præmisso, qui novissimum « agmen carperet atque impediret. »

10. *Hiberniam*, l'Irlande.

11. *Brigantas.* Les Brigantes occupaient, au nord des Canges, les comtés d'Yorck, Lancastre, Cumberland, Durham, à peu près tout le territoire compris aujourd'hui entre l'Humber et le Tveed.

12. *Destinationis certum, ne...*, ferme dans sa résolution de ne pas entreprendre. Sur cette construction, cf. IV, 34.

13. *Arma cœptabant*, expression poétique, mais fréquente dans Tacite. Voy. ailleurs *cœptare seditionem*, *hostilia*, *fugam*, II, 81; III, 70 et 73.

14. *In reliquos.* Sur la valeur distributive de la préposition *in*, cf. I, 78.

15. *Silurum gens.* Les Silures occupaient le midi du pays de Galles, entre la mer d'Irlande et la Severn.

16. *Bellum exerceret*, expression empruntée aux poètes. Cf. XI, 7 : « Multos « militia, quosdam exercendo agros tolerare vitam. » *Castrisque.... foret* équivaut à *ita ut oportuerit*, *ad eam premen-*

promptius veniret, colonia Camulodunum, valida veteranorum manu, deducitur in agros captivos, subsidium adversus rebelles et imbuendis sociis ad officia legum.

XXXIII. Itum inde in Siluras, super propriam ferociam, Carataci viribus confisos, quem multa ambigua, multa prospera extulerant, ut ceteros Britannorum imperatores præmineret. Sed tum astu, locorum fraude prior, vi militum inferior, transfert bellum in Ordovicas, additisque qui pacem

dam, legiones in ipsa regione castra habere. Tacite appelle ailleurs le même peuple : « Validam et pugnacem Silurum « gentem. » *Agr.* 17.

1. *Veniret*, comme *eveniret*. De même, XIV, 43 : « quod hodie venit. » Cf. Cicéron, *pro Balb.* 21, 48 ; Sénèque, *ad Lucil.* 66, 40; 76, 25. — *Camulodunum* (Dion, LX, 21 : Καμουλόδουνον) ou *Camalodunum* (Pline, *H. N.* II, 75, 187; Orelli, *I. L.* 208), probablement *Colchester*, aujourd'hui. Quelques-uns croient cependant que c'est plutôt *Maldon*, un peu au-dessous de Colchester. La ville était située chez les Trinobantes, au nord-est de *Londinium* (Londres). La colonie que les Romains y établirent, destinée à surveiller de loin les Silures ou leurs alliés, fut la première installée en Bretagne. Elle fut appelée *Colonia Victrix*, ou *Victricensis*, probablement en souvenir de la sixième légion, *legio Victrix*, dont les vétérans y furent conduits : voy. *Agr.* 7. On dérive *Camulodunum* de *Camulus*, nom celtique du dieu de la guerre (Orelli, *I. L.* 1977).

2. *Subsidium.... et imbuendis.* Voyez une diversité de construction semblable, *sup.* ch. 29 : « Subsidio victis et terro- « rem adversus victores. » — *Imbuendis sociis*, au datif, pour former les alliés au respect de nos lois. Sur ce verbe, voy. I, 36.

XXXIII. 5. *Carataci.* On lit communément *Caractaci* (Puteolanus). *Caratacus* est la forme sous laquelle le nom est écrit ici et trois fois encore plus loin (ch. 34, 38, et 40) dans le *Mediceus*. On la retrouve dans une inscription du recueil de Gruter, 902, 5 : *Sex. Aquinio Caratacо.* Enfin Zonaras, XI, 10, la donne également : de même le *Guelferbytanus* et l'édition de Vendelin. Il n'y a donc pas lieu de la changer. Dion, LX, 20, écrit Καταράκατος; et dans le manuscrit de Tacite, on lit une fois (ch. 32) *cataratacus.* — Ce chef breton avait déjà combattu contre les Romains commandés par A. Plautius en 43 (Dion, *l. c.*) Tacite, en rapportant les événements de cette année, avait dû certainement parler de lui. C'est pour cela qu'il se borne à rappeler brièvement l'autorité dont il jouissait auprès des siens avant de commencer le récit des nouveaux combats livrés par lui aux Romains (Orelli).

6. *Ceteros.... præmineret.* Voy. II, 43.

7. *Astu*, usant de ruse, se dérobant. Ce mot doit être rattaché, comme complément, au verbe *transfert* ; le reste est une explication. Caratacus, qui a cet avantage, de connaître le pays, où mille piéges menacent et trompent l'ennemi, et qui sait, d'autre part, l'infériorité de son armée, manœuvre habilement, de manière à transporter la guerre, etc. Comp. III, 74 : « Tacfarina- « tes, robore exercitus impar, furandi me- « lior. » — *Locorum fraude*, les piéges du terrain (Burnouf). Cf. Virgile, *Én.* IX, 397 : « fraude loci et noctis. »

8. *Ordovicas*, les Ordoviques, au nord des Silures, dans le pays de Galles. — *Pacem nostram.* Burnouf : « la paix que nous donnons. » Cf. Pline, *H. N.* XXVII, 1 : « Immensa Romanæ pacis majes- « tate. » Sénèque, *De provid.* 8 : « Om- « nes considera gentes in quibus Romana « pax desinit. » *Pax* est fréquemment employé de cette façon par les écrivains contemporains de Tacite. Bœtticher, *Lex. Tac.* p. 346, l'explique ainsi : « Impe- « rium Romanum, neque internis neque « externis bellis lacessitum. » On sait ce que cette *paix* valait pour les vaincus, de l'aveu même de l'historien : voy. le discours de Galgacus, *Agr.* ch. 30, *fin.*

nostram metuebant, novissimum casum experitur, sumpto ad prœlium loco, ut aditus, abscessus, cuncta nobis importuna et suis in melius essent, hinc montibus arduis, et si qua clementer accedi poterant, in modum valli saxa præstruit : et præfluebat amnis vado incerto, catervæque armatorum pro munimentis constiterant.

XXXIV. Ad hoc gentium ductores circumire, hortari, firmare animos minuendo metu, accendenda spe, aliisque belli incitamentis. Enimvero Caratacus, huc illuc volitans, illum diem, illam aciem testabatur aut recuperandæ libertatis aut servitutis æternæ initium fore : vocabatque nomina majorum qui dictatorem Cæsarem pepulissent ; quorum virtute vacui a securibus et tributis, intemerata conjugum et liberorum corpora retinerent. Hæc atque talia dicenti adstrepere vulgus ; gentili quisque religione obstringi, non telis, non vulneribus cessuros.

XXXV. Obstupefecit ea alacritas ducem Romanum ; simul objectus amnis, additum vallum, imminentia juga, nihil nisi

1. *Novissimum casum*, une chance suprême. Cp. VI, 44 : « quibus prœlium et « festinati casus placebant. » *Novissimus* est pris dans le même sens, V, 7.

3. *Hinc montibus arduis*, ablatif absolu : « ayant d'un côté des montagnes escarpées. » Cette proposition et la suivante sont l'explication et le développement de la pensée principale. Caratacus poste son armée de manière à être défendu contre les Romains, soit par l'escarpement naturel des montagnes, soit par les murs en pierre derrière lesquels il se retranche. Le premier ablatif en appelait un second précédé de *illinc* : « *illinc.... saxis præstructis.* » Tacite, comme il le fait souvent, a changé brusquement la construction. Le manuscrit porte *tunc montibus*, dont beaucoup d'éditeurs ont fait le commencement d'une phrase nouvelle, ce qui rompt tout à fait la suite naturelle de l'idée. *Hinc* est une correction de Halm. Bezzenberger : *cincto montibus*. Ritter : *hinc..montibus*, et en note : « expleo *munitus montibus*. »

4. *Clementer*, par une pente douce. Cf. XIII, 38 : « Colles clementer assurgentes ; » *Hist.* III, 52 : « si qua Apennini juga cle- « mentius adirentur. » Silius Italicus, Sénèque, dans ses tragédies, offrent des exemples semblables.

5. *Catervæ armatorum :* Freinshemius ; dans le *Mediceus : cateruaque maiorum*. Juste-Lipse : *catervæ nationum ;* Croll : *meliorum*.

6. *Pro munimentis*, le long des retranchements. Voy. II, 81.

9. *Enimvero*, dans les *Annales*, est souvent mis pour *sed*. Voy. surtout VI, 35 ; et cf. II, 64 ; IV, 60 ; VI, 25 ; *inf.* ch 64.

XXXIV. 10. *Testabatur*. Voyez le développement oratoire des mêmes pensées dans le discours de Galgacus, *Agr.* 30.

12. *Pepulissent*. Exagération oratoire : en fait, les expéditions de César en Bretagne (en 55 et 54 av. J. C.) étaient demeurées sans résultat.

13. *Vacui*, exempts. Cf. II, 44 ; IV, 20 ; XVI, 13.

16. *Cessuros*, sous-ent. *se*. Voy. I, 7.

XXXV. 18. *Nihil nisi atrox*, c'est-à-dire *et illud quod nihil nisi atrox erat*. Comparez III, 9.

atrox et propugnatoribus frequens terrebat. Sed miles prœlium poscere, cuncta virtute expugnabilia clamitare; præfectique et tribuni, paria disserentes, ardorem exercitus intendebant. Tum Ostorius, circumspectis quæ impenetrabilia quæque pervia, ducit infensos, amnemque haud difficulter evadit. Ubi ventum ad aggerem, dum missilibus certabatur, plus vulnerum in nos et pleræque cædes oriebantur : postquam, facta testudine, rudes et informes saxorum compages distractæ parque cominus acies, decedere barbari in juga montium. Sed eo quoque irrupere ferentarius gravisque miles, illi telis assultantes, hi conferto gradu, turbatis contra Britannorum ordinibus, apud quos nulla loricarum galearumve tegmina ; et, si auxiliaribus resisterent, gladiis ac pilis legionariorum, si huc verterent, spathis et hastis auxiliarium sternebantur. Clara ea victoria fuit, captaque uxor et filia Carataci, fratresque in deditionem accepti.

XXXVI. Ipse, ut ferme intuta sunt adversa, quum fidem Cartimanduæ, reginæ Brigantum, petivisset, vinctus ac vic-

1. *Terrebat.* Pour cet accord du verbe avec le dernier sujet seulement, cf. I, 10.

3. *Præfectique et tribuni :* Bezzenberger; la conjonction *et* manque dans le manuscrit. Les préfets commandaient les cohortes auxiliaires, avec un grade correspondant à celui des tribuns dans la légion. Cf. I, 17; Polybe, VI, 19 et 26.

4. *Intendebant,* excitaient encore. *Intendere,* dans le sens d'*augere*, est une expression familière à Tacite. Voy. par exemple *intendere gloriam* (IV, 25), *maledicta* (IV, 11), *odium* et *metum* (XIII, 15 et 47), *socordiam* (II, 38), *largitionem* (*Hist.* I, 24). — Juste-Lipse : *incendebant.*

5. *Amnemque evadit.* Cf. VI, *e* (V, 10).

7. *Pleræque,* c'est-à-dire *plurimæ.*

9. *Decedere,* sous-ent. *loco.* Auct. Bell. Alex. LXXVII, 2 : « Legionem sextam decedere ad præmia atque honores accipiendos in Italiam jubet. » — Acidalius : *recedere.*

10. *Ferentarius,* les troupes légères. Varron (*L. L.* 7, § 57) et Festus font venir ce mot du verbe *ferre*, « *quia ea tantum arma habebant, quæ feruntur, non quæ tenentur.* » Cf. Végèce, I, 20.

11. *Conferto gradu,* en rangs serrés, à la différence des troupes légères, qui harcèlent l'ennemi de tous les côtés à la fois. Comparez Tite-Live, XXII, 28 : « Conferto « agmine; » *Id.* IX, 27 : « Confertiores « steterant; » César, *B. G.* I, 24 : « Confertissima acie. » Quelques-uns lisent, à tort, *conserto.*

14. *Verterent,* comme *verterentur.* Cf. I, 13. — *Spathis,* les sabres. *Spatha,* en grec σπάθη, « *gladius major* », dit Végèce, II, 15.

15. *Uxor :* Bezzenberger. Le *Mediceus : uxore.*

16. *Carataci.* Ici, dans le ms. : *carattaci.* — *Fratresque :* Mediceus, et les plus récents éditeurs. Ernesti, Ruperti, Burnouf donnent une autre leçon (*fratres quoque*), sans en indiquer la source.

XXXVI. 18. *Cartimanduæ.* Ernesti et Burnouf écrivent, d'après Juste-Lipse, *Cartismanduæ.* Mais cette forme ne se trouve ni dans le *Mediceus*, ni dans les autres manuscrits des *Annales*, ni dans les anciennes éditions : le *Mediceus* donne ici *cartimandus*, et *infra*, ch. 40, *cartimandum*,

toribus traditus est, nono post anno quam bellum in Britannia cœptum. Unde fama ejus evecta insulas, et proximas provincias pervagata, per Italiam quoque celebrabatur; avebantque visere, quis ille tot per annos opes nostras sprevisset. Ne Romæ quidem ignobile Carataci nomen erat; et Cæsar, dum suum decus extollit, addidit gloriam victo. Vocatus quippe ut ad insigne spectaculum populus. Stetere in armis prætoriæ cohortes campo qui castra præjacet. Tunc, incedentibus regiis clientelis, phaleræ, torques, quæque bellis externis quæsiverat, traducta; mox fratres et conjux et filia, postremo ipse ostentatus. Ceterorum preces degeneres fuere ex metu. At non Caratacus aut vultu demisso aut verbis misericordiam requirens, ubi tribunali adstitit, in hunc modum locutus est :

XXXVII. « Si, quanta nobilitas et fortuna mihi fuit, « tanta rerum prosperarum moderatio fuisset, amicus po-

puis *cartimannus;* l'édition de Vendelin, *cartimandus*, *cartimandam*, et *artimannus* ; celle de Puteolanus, *cartimanduæ*, *cartimandam* et *cartimanda*. C'est dans les *Histoires*, livre III, ch. 45 (édit. de Vendelin), où le nom de la reine des Brigantes est répété deux fois, que Juste-Lipse a pris la forme préférée par lui. Mais dans ce passage même, le manuscrit de Florence ne donne qu'une fois la forme *cartismandua ;* la seconde fois, le nom est écrit sans *s;* de même, les deux fois, dans l'édition de Puteolanus. Il faut donc rejeter, ici et partout, la correction de Juste-Lipse. C'est ce que font Orelli et les éditeurs plus récents.

1. *Traditus est.* Caratacus ne fut livré que deux ans après les événements dont Tacite vient d'achever le récit. Mais, comme il le dit lui-même à la fin du chapitre 40, l'historien n'a pas voulu couper en deux sa narration. — *Nono post anno.* La guerre avait commencé l'an 43 après J. C. (Dion, LX, 19.)

2. *Unde*, par suite de cette résistance prolongée. — *Evecta insulas.* Comparez la construction semblable des verbes *exire*, *egredi*, *elabi* (I, 30, 61). Properce, III, II, 21 : « Cur tua præscriptos evecta est pa- « gina gyros? » Heinsius : *insulam.*

4. *Quis ille.... sprevisset.* Cf. XI, 7 : « Quem illum tanta superbia esse. .? »

6. *Dum.... extollit*, en cherchant à rehausser. Voy. I, 8.

8. *Castra*, le camp fortifié des prétoriens. Voy. IV, 2. Sur la construction, cf. II, 43.

9. *Clientelis* a le sens de *clientibus*. Cp. XIV, 61. — *Phaleræ*, plaques rondes, faites de métaux précieux, sur lesquelles était gravée ou ciselée l'image d'un dieu ou d'un empereur. C'étaient, chez les Romains, des décorations militaires : ils en avaient emprunté l'usage aux Étrusques. On les portait sur la poitrine, attachées à de larges buffleteries qui faisaient le tour du corps. — *Torques :* Dœderlein. Le *Mediceus : torq̄b ;*. Le *Guelferb. : torquesque.* Weissenborn : *cum torquibus.*

10. *Traducta*, défilèrent sous les yeux du peuple. Cf. Horace, *Ép.* II, I, 191 : « Mox « trahitur regum manibus fortuna retor- « tis : Esseda festinant, pilenta, petorrita, « naves. »

11. *Preces degeneres*, c'est-à-dire *ndignæ*. Cp. XII, 19 : « Prece haud degenere « permotus. » Lucain, III, 149 : « Venia « est hæc sola pudoris Degenerisque me- « tus. » Sénèque, *Herc. OEt.* 1388 : « De- « gener clamor. »

12. *At non Caratacus*, tournure plus vive que : *At Caratacus, non requirens.*

« tius in hanc urbem quam captus venissem, neque dedignatus esses claris majoribus ortum, pluribus gentibus imperitantem, fœdere pacem accipere. Præsens sors mea, ut mihi informis, sic tibi magnifica est. Habui equos, viros, arma, opes; quid mirum, si hæc invitus amisi? Num, si vos omnibus imperitare vultis, sequitur ut omnes servitutem accipiant? Si statim deditus traderer, neque mea fortuna neque tua gloria inclaruisset : et supplicium mei oblivio sequeretur; at si incolumem servaveris, æternum exemplar clementiæ ero. » Ad ea Cæsar veniam ipsique et conjugi et fratribus tribuit. Atque illi, vinclis exsoluti, Agrippinam quoque, haud procul alio suggestu conspicuam, isdem quibus principem laudibus gratibusque venerati sunt : novum sane et moribus veterum insolitum, feminam signis Romanis præsidere : ipsa semet parti a majoribus suis imperii sociam ferebat.

XXXVIII. Vocati posthac patres multa et magnifica super

Elle marque fortement le contraste de l'attitude de Caratacus avec celle de ses compagnons. Comp. Virgile, *Én.* IV, 522 : « Nox erat, et placidum carpebant fessa « soporem Corpora per terras.... At non « infelix animi Phœnissa.... »

XXXVII. 3. *Pacem :* leçon donnée par le manuscrit. Juste-Lipse : *pacis*. Dœderlein : *in pacem*. Ritter : *fœdere pacto pacem*.

5. *Num :* Juste-Lipse, Ernesti, Bekker. Dans le manuscrit, *nam*, repris par Walther, Orelli, et les éditeurs plus récents. Burnouf, avec Gronove, lit : *Non*.

7. *Traderer*. Ce temps s'explique, si l'on se place avec Caratacus au moment où il parle : « Si, en tombant entre tes mains, *je* « *te livrais* un ennemi qui eût renoncé « d'abord à combattre. » Bekker : *traherer*.

8. *Et supplicium*. Caratacus a commencé par justifier sa résistance : il cherche maintenant à sauver sa vie en examinant les conséquences du traitement qu'on lui infligera. — *Supplicium mei* équivaut à *supplicium meum*. On trouve déjà chez les classiques le pronom personnel au génitif, au lieu du pronom possessif en accord avec le nom, mais dans des cas restreints, par exemple, avec les noms verbaux (ainsi, dans Cicéron : *accusator mei*), ou quand cette tournure a pour objet de dégager fortement l'idée de la personne ou de l'existence (César, *B. G.* IV, 28 : *magno sui cum periculo*). Tacite, à l'exemple de Sénèque, généralise l'emploi de cette construction. Voy. II, 13 : *fama sui; ibid.*, 54 et 58 : *origine nostri* et *cultu sui;* IV, 24 : *primo sui incessu;* XI, 24 : *conditor nostri;* XIV, 9 : *sui finem*. Cf. Nipperdey, et Gantrelle, *Gramm. de Tacite*, §§ 26-27.

10. *Ad ea*, là-dessus, en réponse à ce fier discours.

11. *Exsoluti:* Juste-Lipse. Dans le *Mediceus* : *absoluti*. Orelli, qui maintient cette leçon, rappelle une autre phrase de Tacite, IV, 23 : « is demum annus populum R. « longo.... bello absolvit. » Mais il faut remarquer que le verbe, ici, est pris au figuré. Ritter : *soluti*. Halm : *ab eo soluti*.

13. *Gratibus*, exemple unique, à ce cas.

14. *Signis Romanis*, les enseignes des cohortes prétoriennes. Cf. ch. 36. Voy. aussi les plaintes élevées dans le sénat contre Plancine, femme de Pison, III, 33 : « Præsedisse nuper feminam exercitio co- « hortium, decursu legionum. »

15. *Majoribus suis*, Agrippa et Germanicus.

XXXVIII. 17. *Multa et magnifica dis-*

captivitate Carataci disseruere, neque minus id clarum quam quod Syphacem P. Scipio, Persen L. Paulus, et si qui alii vinctos reges populo Romano ostendere. Censentur Ostorio triumphi insignia, prosperis ad id rebus ejus, mox ambiguis : sive amoto Carataco, quasi debellatum foret, minus intenta apud nos militia fuit, sive hostes, miseratione tanti regis, acrius ad ultionem exarsere. Præfectum castrorum et legionarias cohortes, exstruendis apud Siluras præsidiis relictas, circumfundunt. Ac, ni cito [nuntiis] ex castellis proximis subventum foret copiarum obsidioni, occubuissent. Præfectus tamen et octo centuriones ac promptissimus quisque e manipulis cecidere. Nec multo post pabulantes nostros missasque ad subsidium turmas profligant.

XXXIX. Tum Ostorius cohortes expeditas opposuit; nec

seruere. Voy. la même construction, I, 4, et II, 27. — *Super captivitate*. Cf. II, 28.

1. *Neque minus id clarum*, sous-ent. *esse*.

2. *Quam quod*. Leçon du manuscrit. La proposition *quod.... ostendere* équivalant à un substantif (la gloire d'avoir montré au peuple) est en rapport d'opposition avec *id* et l'idée qu'il représente. Ailleurs, *quum quum*.

3. *Censentur* a le sens de *decernuntur*. Cf. II, 83.

4. *Triumphi insignia*. Voy. I, 72. — *Prosperis.... rebus*, ablatif absolu. Voy. I, 2. — *Ad id*, sous-ent. *temporis*. Cf. *sup*. ch. 11.

5. *Debellatum*, la guerre paraissant terminée. Tite-Live, VII, 28 : « Prima acie « debellatum est. »

7. *Præfectum castrorum*. Voy. I, 20.

8. *Siluras*. Cf. *sup*. ch. 32.

9. *Circumfundunt*. De même, III, 46 : « Et circumfudit eques. » Le passif *circumfundi*, avec le datif, est plus ordinaire. — [*Nuntiis*] *ex castellis*. Dans le manuscrit : *nuntiis et castellis*. Dræger, après Jansen, explique ainsi cette leçon, dont il reconnaît la concision obscure : « grâce à des messagers qui avaient pu s'échapper et aux secours envoyés par les forts voisins. » Le mot *nuntiis* me paraît une glose passée dans le texte : l'idée qu'il représente est facilement suppléée par le lecteur. Orelli (qui donne *nuntiis ex castellis*) le considère comme un ablatif absolu : « à la nouvelle de ce péril ». Il renvoie au l. XIII, ch. 9 : « Uterque ad Vologesen « regem nuntiis monebant. » Mais il y a dans ce passage, entre l'ablatif *nuntiis* et le verbe *monebant*, un rapport de construction qui rend le rapprochement peu concluant. Nipperdey lit la phrase ainsi : « *nuntiis ex castellis proximis missis* », ce qui change complétement le sens : la nouvelle du danger couru par le préfet et ses troupes aurait été envoyée au gros de l'armée par les défenseurs des postes voisins, témoins de ce danger et impuissants à le conjurer seuls. Ritter : *ni cito a numeris* (*numeri*, les cadres, le gros de l'armée). Ernesti, Bekker, Burnouf, d'après Faërnus : *e vicis et castellis*.

10. *Copiarum obsidioni :* Bezzenberger. Dans le manuscrit : *copiarum obsidionem*. Muret : *foret*, *copiæ tum occidione occubuissent*. Halm : *foret copiarum obsidio*, *occidione occubuissent*.

12. *E manipulis :* Juste-Lipse. Dans le manuscrit : *manipulus*.

13. *Nostros :* Puteolanus. Dans le manuscrit : *nos ipsos*. — *Ad subsidium*, pour les soutenir. Voyez II, 45.

XXXIX. 15. *Opposuit :* Juste-Lipse et la plupart des éditeurs depuis. Le manuscrit donne *exposuit :* le commencement du

ideo fugam sistebat, ni legiones prœlium excepissent. Earum robore æquata pugna, dein nobis pro meliore fuit : effugere hostes, tenui damno, quia inclinabat dies. Crebra hinc prœlia et sæpius in modum latrocinii, per saltus, per paludes, ut cuique sors aut virtus, temere, proviso, ob iram, ob prædam, jussu et aliquando ignaris ducibus. Ac præcipua Silurum pervicacia, quos accendebat vulgata imperatoris Romani vox, ut quondam Sugambri excisi aut in Gallias trajecti forent, ita Silurum nomen penitus exstinguendum. Igitur duas auxiliares cohortes, avaritia præfectorum incautius populantes, intercepere; spoliaque et captivos largiendo, ceteras quoque nationes ad defectionem trahebant, quum tædio curarum fessus Ostorius concessit vita, lætis hostibus, tanquam ducem haud spernendum etsi non prœlium, at certe bellum absumpsisset.

XL. At Cæsar, cognita morte legati, ne provincia sine rectore foret, A. Didium suffecit. Is, propere vectus, non tamen integras res invenit, adversa interim legionis pugna, cui Manlius Valens præerat, auctaque et apud hostes ejus

mot qui précède a probablement causé l'erreur. Burnouf conserve cependant la leçon originale, et traduit : « fit sortir. »

2. *Pro meliore fuit* équivaut à *in melius successit*. Salluste, *Jug.* 22 : « Populum Romanum neque recte neque pro bono facturum. »

5. *Proviso*, ablatif neutre, au sens adverbial, pour *re ante provisa*, avec méthode. Forcellini n'en cite pas d'autre exemple que celui-ci. Le contraire, *improviso*, se trouve fréquemment chez les meilleurs auteurs.

7. *Pervicacia*, acharnement. Voy. III, 33.

8. *Sugambri.... forent*. Cf. II, 26. — *Excisi aut :* Faërnus, et les plus récents interprètes. Le *Mediceus* porte *excisia ut;* les autres manuscrits et les anciennes éditions *excisi ut*, que Juste-Lipse a corrigé ainsi : *excisi et*. Cette dernière leçon, dans laquelle *excisi* s'explique mal, a passé dans la plupart des éditions ultérieures.

10. *Avaritia*, avidité. — *Præfectorum*, leurs officiers. Voy. *sup.* ch. 35.

13. *Tanquam*, dans l'opinion où ils étaient que.... Voy. IV, 13.

XL. 17. *A. Didium*. Voy. *sup.* ch 15.

18. *Adversa interim pugna*, ablatif absolu. Cf. I, 2.

19. *Manlius Valens*. Cf. *Hist.* I, 61. Il mourut à quatre-vingt-dix ans, en 96, consul cette même année pour la première fois (Dion, LXVII, 14). — *Auctaque et.... atque illo*. Leçon du manuscrit. Le sens de la phrase est clair : « échec dont l'importance fut encore grossie, et par les barbares, pour effrayer le nouveau gouverneur, et par Didius lui-même, désireux de se faire valoir. » La construction, qui est pénible, revient d'ailleurs à celle-ci : *auctaque ejus rei fama et ab hostibus, quo venientem ducem exterrerent, et mox ab illo* (Didio), *dum auget audita, ut.... tribueretur*. — Sur *et* et *atque* servant à unir les idées corrélatives, voy. Dræger, *Synt. des Tac.* § 123, 4. Les éditeurs ont diversement corrigé cette phrase, sans utilité : Heinsius : *aucta æque;* Ernesti, *atque ipso augente;* Nipperdey : *auctaque est;* Halm : *æque illo*.

rei fama, quo venientem ducem exterrerent, atque illo augente audita, ut major laus compositis, vel, si duravissent, venia justior tribueretur. Silures id quoque damnum intulerant, lateque persultabant, donec accursu Didii pellerentur. Sed, post captum Caratacum, præcipuus scientia rei militaris Venutius, e Brigantum civitate, ut supra memoravi, fidusque diu et Romanis armis defensus, quum Cartimanduam reginam matrimonio teneret; mox, orto discidio et statim bello, etiam adversus nos hostilia induerat. Sed primo tantum inter ipsos certabatur, callidisque Cartimandua artibus fratrem ac propinquos Venutii intercepit. Inde accensi hostes, stimulante ignominia, ne feminæ imperio subderentur, valida et lecta armis juventus, regnum ejus invadunt. Quod nobis prævisum; et missæ auxilio cohortes acre prœlium fecere, cujus initio ambiguo finis lætior fuit. Neque dispari eventu pugnatum a legione cui Cæsius Nasica præerat. Nam Didius, senectute gravis et multa

2. *Compositis*, sous-ent. *illis quæ fama audiebat*, ou, d'une manière plus générale, *rebus* : « quand il aurait rétabli l'ordre dans la province. » Le manuscrit donne *compositi*, qu'Orelli garde et explique ainsi : *ut hostes, si compositi, pacati, ac victi essent, sibi laus major essent. Compositis* est une correction de Pichena (Nipperdey, Halm et Dræger). — *Si duravissent*, sous-ent. *ea*, si le trouble se prolongeait.

4. *Persultabant*, infestaient le pays. Cf. XI, 9 : « Hibero exercitu campos persul-« tante. » Voy. aussi *Agr.* 37; *Hist.* III, 49. Tite-Live emploie la même expression, mais sans régime : « quam sæpe « in agro eorum impune persultassent. » XXXIV, 20.

6. *E Brigantum civitate :* manuscrit d'Agricola; *euigantum*, dans le *Mediceus*. Le rapprochement de ce passage et du chapitre 45 du livre III des *Histoires* prouve évidemment qu'il s'agit bien ici des *Brigantes*. Il faut remarquer de plus que Tacite, deux lignes plus bas, appelle simplement Cartimandua, reine des Brigantes, *reginam*, sans autre désignation, ce qui ne se comprendrait pas, si le nom des Brigantes n'avait été prononcé précédemment dans la phrase. — *Supra memoravi*, dans une partie, aujourd'hui perdue, du récit de Tacite.

7. *Cartimanduam*. Voy. *sup.*, ch. 36.

8. *Discidio*, divorce. Cf. II, 86.

9. *Hostilia induerat*. Cf. II, 15 : « Hos « esse Romanos.... qui, ne bellum tolera-« rent, seditionem induerint. »

12. *Ignominia*. Tacite ne veut pas dire que les Bretons regardaient comme une honte, d'une manière absolue, le commandement d'une femme : il dit précisément le contraire ailleurs, XIV, 35 : « Solitum « quidem Britannis feminarum ductu bel-« lare. » Mais, forcés de choisir entre Venutius et Cartimandua, leur orgueil se prononce en faveur d'un chef qui est le meilleur capitaine du pays, *præcipuus scientia rei militaris*.

13. *Juventus*, apposition au sujet. — *Lecta armis*, bien pourvue d'armes. *Hist.* III, 55 : « Tot millia armatorum, lecta « equis virisque. » Cet emploi de *lectus* avec un régime, équivalant à *præstans* ou *insignis*, est une nouveauté.

16. *Cæsius Nasica*, personnage inconnu.

copia honorum, per ministros agere et arcere hostem satis habebat. Hæc, quanquam a duobus [Ostorio Didioque] proprætoribus plures per annos gesta, conjunxi, ne divisa haud perinde ad memoriam sui valerent. Ad temporum ordinem redeo.

XLI. Ti. Claudio quintum, Servio Cornelio [Orfito] consulibus, virilis toga Neroni maturata, quo capessendæ reipublicæ habilis videretur. Et Cæsar adulationibus senatus libens cessit, ut vicesimo ætatis anno consulatum Nero iniret atque interim designatus proconsulare imperium extra Urbem haberet, ac princeps juventutis appellaretur. Additum nomine ejus donativum militi, congiarium plebei. Et ludicro circensium, quod acquirendis vulgi studiis edebatur, Britannicus in prætexta, Nero triumphalium veste travecti sunt : spectaret populus hunc decore imperatorio, illum puerili

1. *Copia honorum*, ablatif de qualité, sans rapport grammatical avec *gravis*. Cf. I, 4.

2. *Ostorio Didioque*. Ces deux mots, à cette place de la phrase, ne peuvent être qu'une glose.

3. *Plures per annos*. Voy. *sup*. ch. 36.

4. *Haud perinde*, c'est-à-dire *minus*. Cf. II, 1. Voyez la suite des événements relatifs à la Grande-Bretagne, XIV, 29.

XLI. 6. *Tiberio.... Servio Cornelio* [*Orfito*]. Cf. Orelli, *I. L.* n. 714 et 725; Henzen, 6445. Ritter est d'avis que le surnom *Orfito* n'appartient pas au texte de Tacite : voyez, à cet égard, II, 1.

7. *Maturata*. Néron entrait seulement dans sa quatorzième année. Cf. *sup*. ch. 25. La règle était que les jeunes gens ne prissent la robe virile qu'après dix-sept ans révolus. Cependant, sous l'empire, l'usage s'établit de les conduire au forum après leur quinzième année. — *Capessendæ reipublicæ habilis*. Sur cette construction, cf. I, 23, aux mots : « perferendis man« datis idoneus. »

9. *Vicesimo ætatis anno*. L'âge légal était quarante-trois ans (cf. III, 29). On n'était ordinairement *désigné* que six mois d'avance. Mais Auguste avait déjà fait pour les enfants d'Agrippa ce qui est fait ici en faveur de Néron. Voy. I, 3.

10. *Proconsulare imperium*. Tibère avait demandé de même au sénat le pouvoir proconsulaire pour Germanicus, alors à la tête des légions de Germanie (I, 14).

11. *Princeps juventutis*. Voy. I, 3.

12. *Donativum*, présent d'argent fait aux soldats; *congiarium*, distributions au peuple (cf. III, 29). L'un et l'autre sont représentés à la fois dans l'analyse du testament d'Auguste (I, 11) par le mot *largitiones*.

14. *Triumphalium veste*. Le premier mot, donné par tous les manuscrits, doit être considéré comme un masculin, génitif de *triumphales*, sous-ent. *viri*. Néron parut avec l'habit des triomphateurs. Il est vrai, comme le remarque Freinshemius, que *triumphalis* se dit habituellement d'un homme qui a obtenu les honneurs du triomphe (comme *consularis*, qui a été consul), et non du triomphateur, au moment où il en revêt les insignes; mais à une époque où le triomphe n'existait plus, au moins pour les particuliers, cette distinction n'a guère de fondement. On peut donc conserver, avec Burnouf et Halm, le texte du *Mediceus*. Leçons diverses : *triumphali in* (Ernesti) ou *cum veste* (Bekker); *triumphali veste* (Orelli et Nipperdey : cf. I, 15).

15. *Spectaret populus*. Forme de discours indirect, qui exprime la pensée d'A-

habitu, ac perinde fortunam utriusque præsumeret. Simul, qui centurionum tribunorumque sortem Britannici miserabantur, remoti fictis causis et alii per speciem honoris : etiam libertorum si quis incorrupta fide, depellitur tali occasione. Obvii inter se Nero Britannicum nomine, ille Domitium salutavere. Quod, ut discordiæ initium, Agrippina multo questu ad maritum defert : sperni quippe adoptionem, quæque censuerint patres, jusserit populus, intra penates abrogari; ac, nisi pravitas tam infensa docentium arceatur, eruptura in publicam perniciem. Commotus his quasi criminibus, optimum quemque educatorem filii exilio aut morte afficit datosque a noverca custodiæ ejus imponit.

XLII. Nondum tamen summa moliri Agrippina audebat, ni prætoriarum cohortium cura exsolverentur Lusius Geta et Rufrius Crispinus, quos Messalinæ memores et liberis ejus devinctos credebat. Igitur distrahi cohortes ambitu duorum, et, si ab uno regerentur, intentiorem fore disciplinam asseverante uxore, transfertur regimen cohortium ad Burrum

grippine : « On voulait que le peuple vît.... etc. » Bezzenberger et Orelli : *ut spectaret;* Ruperti : *travecti ut spectaret.*

1. *Perinde*, c'est-à-dire *ita ut utrumque suus habitus commendaret.*

3. *Miserabantur.* Dans plusieurs manuscrits : *miserebantur.* La première forme, qui est celle du *Mediceus*, est plus fréquente dans Tacite. — *Fictis causis.* Sous-entendez, devant ces mots, *alii.* Voy. une ellipse semblable, I, 63 : « Ut opus et alii prœlium inciperent; » XIII, 39 : « Cetera terrore « et alia sponte incolarum in deditionem « veniebant. » Cf. Dræger, *Synt. des Tac.* § 117.

8. *Jusserit populus.* « Allusion à la loi curiate, par laquelle avait été confirmée l'adoption du jeune Domitius » (Burnouf.)

10. *Eruptura* a pour sujet *ea tam infensa*, ces sentiments hostiles. Quelques manuscrits (Guelf.) donnent *erupturam*, qui est évidemment une faute.

11. *Quasi criminibus.* Tacite veut dire que les invectives d'Agrippine eurent aux yeux de Claude toute la valeur d'une accusation en règle. Voyez l'attitude bien différente de Tibère en recevant les plaintes de la mère d'Agrippine, IV, 52-53. — *Exilio aut morte. Aut* est une correction de Petersen; dans le *Mediceus*, *ac*. Cf. III, 24 : « adulterosque earum morte « aut fuga punivit; » VI, 9 : « ut accusa- « tores exilio aut morte multarentur. »

XLII. 14. *Cura*, c'est-à-dire *regimine.* Cp. I, 31 : « Inferiorem exercitum A. Cæ- « cina curabat. » — *Lusius Geta et Rufrius Crispinus.* Sur ces deux personnages, notamment sur le second, qui est plus connu, voy. XI, 2 et 31. Ici, dans le manuscrit : *rufius;* mais deux fois ailleurs (XIII, 45, et XVI, 17) : *rufri* et *rufrium.* Cf. Suétone, *Nér.* 35 (*codex memmianus*).

16. *Ambitu*, comme *ambitione*, les intrigues. Cf. IV, 2 : « Neque senatorio am- « bitu abstinebat. »

17. *Intentiorem*, plus sévère. Cf. XV, 62.

18. *Burrum.* Cf. XIII, 2. *Burrum* est l'orthographe des manuscrits : l'aspiration s'est introduite dans ce nom propre par imitation de la forme grecque Βυῤῥος (Dion, LXI, 3). *Burrus* est un adjectif d'origine latine, qui signifie *rouge* ou *roux.*

Afranium, egregiæ militaris famæ, gnarum tamen cujus sponte præficeretur. Suum quoque fastigium Agrippina extollere altius : carpento Capitolium ingredi, qui honos, sacerdotibus et sacris antiquitus concessus, venerationem augebat feminæ, quam imperatore genitam, sororem ejus qui rerum potitus sit et conjugem et matrem fuisse, unicum ad hunc diem exemplum est. Inter quæ præcipuus propugnator ejus Vitellius, validissima gratia, ætate extrema (adeo incertæ sunt potentium res) accusatione corripitur, deferente Junio Lupo senatore. Is crimina majestatis et cupidinem imperii objectabat. Præbuissetque aures Cæsar, nisi Agrippinæ minis magis quam precibus mutatus esset, ut accusatori aqua atque igne interdiceret : hactenus Vitellius voluerat.

XLIII. Multa eo anno prodigia evenere. Insessum diris

Festus : « *Burrum* dicebant antiqui quod « nunc dicimus *rufum*, unde appellatur *burrus* rubens cibo ac potione ex prandio. »

1. *Cujus sponte*, par quelle volonté, sur quelle initiative. Voy. pour ce mot, II, 59.

2. *Suum fastigium.* Burnouf : « l'éclat de sa propre grandeur. » Cf. III, 73 : « pulcherrimo populi Romani fastigio; » IV, 40 : « excessisse jampridem equestre « fastigium ; » VI, 32 : « Ornat Phraaten « accingitque paternum ad fastigium. »

3. *Carpento.... ingredi.* Cf. Dion, LX, 33. On appelait *carpentum* une voiture à deux roues, couverte d'une capote et pourvue de rideaux. — *Qui honos :* Ursinus. Dans le *Mediceus : qui mos.* — *Sacerdotibus et sacris.* Juste-Lipse entend par *sacerdotibus* les Vestales; Burnouf, avec plus de raison, applique ce mot à tous les prêtres en général : rien n'autorise, en effet, à restreindre le sens à l'acception particulière dans laquelle le prend Juste-Lipse. *Sacris* désigne les objets du culte, et peut-être, plus spécialement, les statues des dieux. Cf. Virgile, *Én.* VIII, 666 : « Castæ ducebant sacra per Urbem Pilentis « matres in mollibus. » Bœtticher est d'avis de lire : *in sacris*, dans les jours de fêtes religieuses.

5. *Imperatore*, Germanicus. Cf. I, 58, fin : « Exercitum reduxit (*Germanicus*) « nomenque imperatoris auctore Tiberio « accepit. » C'était, depuis Auguste, un titre honorifique, décerné à perpétuité (cf. I, 3) : il ne rappelait plus seulement le souvenir d'une victoire éclatante, saluée par les acclamations des soldats ; il réveillait dans l'esprit la pensée du rang suprême et de tout ce qui se rattachait, de plus ou moins près, à la famille *impériale.* — *Sororem.... fuisse.* Agrippine était sœur de Caligula, épouse de Claude, et mère de Néron.

6. *Unicum*, unique chez les Romains. Pline cite, de son côté, *H. N.* VII, 42, § 133, l'exemple de Lampito, princesse de Lacédémone, qui fut fille, femme, et mère de rois.

8. *Propugnator ejus.* Cf. *sup.* ch. 5. Cicéron, *post red.* 15 : « Propugnator mearum fortunarum, et defensor assiduus. »

9. *Corripitur.* Cf. II, 28.

10. *Senatore.* Voy. III, 36. — *Crimina majestatis.* Voy. I, 74.

13. *Aqua.... interdiceret*, formule du bannissement. Cf. III, 23. — *Hactenus* équivaut à *hoc tantum*, ou *nihil ultra*. Vitellius n'avait pas exigé d'autre châtiment. Virgile, *Én.* XI, 823 (paroles de Camille mourante) : « Hactenus, Acca soror, potui. »

XLIII. 15. *Diris avibus*, des oiseaux de mauvais augure. Virgile, *Géorg.* I, 488 : « Nec diri toties arsere cometæ. » Lucain,

avibus Capitolium, crebris terræ motibus prorutæ domus, ac, dum latius metuitur, trepidatione vulgi invalidus quisque obtriti. Frugum quoque egestas et orta ex eo fames in prodigium accipiebatur. Nec occulti tantum questus; sed jura reddentem Claudium circumvasere clamoribus turbidis, pulsumque in extremam fori partem vi urgebant, donec militum globo infensos perrupit. Quindecim dierum alimenta Urbi, non amplius, superfuisse constitit, magnaque deum benignitate et modestia hiemis rebus extremis subventum. At hercule olim Italia legionibus longinquas in provincias commeatus portabat ; nec nunc infecunditate laboratur : sed Africam potius et Ægyptum exercemus, navibusque et casibus vita populi Romani permissa est.

I, 558 : « dirasque diem fœdasse volucres. » L'apparition des hiboux, en plein jour, était notamment considérée comme un présage sinistre. Cf. Ovide, *Métam.* XV, 791 : « Tristia mille locis Stygius dedit omina « bubo. »

2. *Latius metuitur*, c'est-à-dire *metuitur ne in latius clades sæviret.* Cf. IV, 62 : « Latior ex incerto metus. »

4. *Accipiebatur*, était interprété. Cp. I, 14 : « Muliebre fastigium in deminutionem « sui accipiens; VI, 13 : « Silentium ip- « sius.... in superbiam accipiebatur. » Ce sens du verbe *accipere* ne se rencontre guère dans Cicéron qu'avec des locutions adverbiales, *in bonam*, *in malam partem.* — Les famines furent fréquentes sous le règne de Claude : il y en eut deux, à Rome, la première et la onzième année du règne, et deux autres en Judée et en Grèce, dans l'intervalle. Voy. sur quelques mesures prises pour les combattre, II, 87.

5. *Jura reddentem.* Claude aimait à exercer les fonctions de juge, comme il se plaisait à remplir ses devoirs de censeur (XI, 25). Voy. Suétone, *Claud.* 14 : « Jus « et consul et extra honorem laboriosissime « dixit, etiam suis suorumque diebus so- « lemnibus, nonnunquam festis quoque « antiquitus et religiosis. » Sénèque, dans l'*Apokolokyntose*, raille ainsi l'empereur défunt de cette passion souvent malheureuse : « Deflete virum, Quo non alius « Potuit citius Discere causas Una tantum « Parte audita Sæpe et neutra. Quis nunc « judex Toto lites Audiet anno? » — *Circumvasere*, mot rare. On en cite pourtant un exemple de Tite-Live, XXXIV, 38 : « Quum tantus ubique terror urbem cir- « cumvasisset. » Sur ces désordres, cf. Suétone, *Claud.* 18.

8. *Non amplius.* La disette avait été plus grande encore sous Caligula : Rome n'avait plus eu que pour huit jours de vivres (Sénèque, *De brev. vit.* 18). Voyez la lettre de Tibère au sénat, *Ann.* III, 54.

9. *Modestia*, la douceur de l'hiver, qui permit de faire venir des blés de l'étranger. Columelle, II, 9, emploie *clementia* dans le même sens. Pline, *H. N.* VI, 23, applique également le mot *modestia* au cours paisible d'un fleuve : « *modestiam aquarum.* » Comparez, *Ann.* II, 87, l'expression, « sævitiam annonæ. »

10. *At hercule.* Tour oratoire qui annonce une opposition d'idées. Cf. I, 3.

11. *Italia portabat*, l'Italie envoyait aux légions, faisait transporter dans les provinces lointaines les vivres nécessaires. Dans le manuscrit : *regionibus. Legionibus :* Ernesti, et tous les éditeurs récents. — *Nec nunc infecunditate laboratur :* « Et au- « jourd'hui encore, ce n'est pas la stérilité « du sol qui est la cause du mal : » Le substantif *infecunditas* se rencontre déjà dans Salluste, *Fragm. hist.* l. III, cité par Nonius : « infecunditas biennii proximi. »

12. *Africam potius.... exercemus.* Le luxe, en Italie, ne laissait plus guère de place à la culture, d'ailleurs dédaignée et

XLIV. Eodem anno bellum inter Armenios Hiberosque exortum Parthis quoque ac Romanis gravissimorum inter se motuum causa fuit. Genti Parthorum Vologeses imperitabat, materna origine ex pellice Græca, concessu fratrum regnum adeptus. Hiberos Pharasmanes vetusta possessione, Armenios frater ejus Mithridates obtinebat opibus nostris. Erat Pharasmani filius nomine Radamistus, decora proceritate, vi corporis insignis et patrias artes edoctus, claraque inter accolas fama. Is modicum Hiberiæ regnum senecta patris detineri ferocius crebriusque jactabat quam ut cupidinem occultaret. Igitur Pharasmanes, juvenem potentiæ properum et studio popularium accinctum vergentibus jam annis suis metuens, aliam ad spem trahere et Armeniam ostentare, pulsis Parthis datam Mithridati a semet memorando, sed

abandonnée à des mains mercenaires. Voyez la lettre de Tibère citée plus haut, et les notes; et cf. Horace, *Odes*, II, xv, 1 : « Jam pauca aratro jugera regiæ Moles re« linquunt; » Quintilien, *Declam.* 13 : « Quod cives pascebat, nunc divitis unius « hortus est.... Latæ solitudinis unitas « facta est; » Varron, *R. R.* II, 3 : « Igi« tur, quod nunc intra murum fere patres« familias correpserunt, relictis falce et « aratro, et manus movere maluerunt in « theatro ac circo quam in segetibus ac vi« netis, frumentum locamus qui nobis ad« vehat, qui saturi fiamus ex Africa et Sar« dinia. » Voy. encore Lucain, VII, 399 et suiv. *Exercemus*, appliqué à la culture, est un mot emprunté à la langue poétique. Tacite emploie fréquemment ce verbe, par exemple avec les mots *pœnas*, *leges*, *bella*, *accusationes* (I, 44; I, 72; VI, 31; *Hist.* II, 10). Cf. *Agr.* 31.

XLIV. 3. *Vologeses imperitabat.* Cf. *sup.* ch. 14, *fin.*

4. *Fratrum*, Tiridate (ch. 50) et Pacorus (XV, 2).

5. *Hiberos Pharasmanes.... obtinebat.* Voy. VI, 32 et XI, 8. Mithridate tenait son trône de Tibère : le royaume d'Ibérie était un héritage de la famille.

7. *Radamistus.* Orthographe du manuscrit.

8. *Patrias artes*, les exercices de son pays, l'équitation, la chasse, le maniement de l'arc. Cf. II, 2. — *Clara fama*, ablatif de qualité. Voy. I, 4.

9. *Senecta patris detineri.* Néron, dit ailleurs Tacite (XIV, 65), fut soupçonné d'avoir fait périr l'affranchi Pallas « *quod immensam pecuniam longa senecta detineret.* » *Modicum*, dans cette phrase, n'est pas une simple épithète. Il équivaut à cette phrase : *ita a sene detineri ut modicum necessario maneret.*

10. *Ferocius*, avec trop de vivacité. Cf. *Hist.* I, 35 : « Nimii verbis, linguæ feroces. »

11. *Potentiæ properum*, c'est-à-dire *exercendæ propere potentiæ cupidum.* Cp. XI, 26 : « Claudium iræ properum; » XIV, 7 : « jamjamque adfore obtestans, vindictæ « properam; » IV, 59 : « apiscendæ po« tentiæ properis. » J'ai adopté, avec Nipperdey, la correction de Faërnus : le *Mediceus* donne *prompte.* Juste-Lipse : *potentiæ promptum*; c'est la leçon d'Orelli et de Ritter. Freinshemius : *impotentiæ promptæ.* Dræger écrit *potentiæ promptæ*, et entend : « armé d'une puissance qui était, pour ainsi « dire, à ses ordres; » le membre de phrase suivant serait l'explication de celui-ci.

12. *Studio.... accinctum*, expression poétique et nouvelle, dans laquelle *accinctum* équivaut à *fretum.* Cp. V, 10 : « Jam ju« ventutis concursu, jam publicis studiis « frequentabatur. » — *Vergentibus jam annis.* Cf. II, 43.

14. *Datam Mithridati a semet.* Exagéra

vim differendam et potiorem dolum, quo incautum opprimerent. Ita Radamistus, simulata adversus patrem discordia, tanquam novercæ odiis impar, pergit ad patruum, multaque ab eo comitate in speciem liberum cultus primores Armeniorum ad res novas illicit, ignaro et ornante insuper Mithridate.

XLV. Reconciliationis specie assumpta regressusque ad patrem, quæ fraude confici potuerint, prompta nuntiat, cetera armis exsequenda. Interim Pharasmanes belli causas confingit : prœlianti sibi adversus regem Albanorum et Romanos auxilio vocanti fratrem adversatum, eamque injuriam excidio ipsius ultum iturum. Simul magnas copias filio tradidit. Ille irruptione subita territum exutumque campis Mithridaten compulit in castellum Gorneas, tutum loco ac præsidio militum quis Cælius Pollio præfectus, centurio Casperius præerat. Nihil tam ignarum barbaris quam machinamenta et astus oppugnationum [at nobis ea pars militiæ maxime gnara est]. Ita Radamistus, frustra vel cum damno tentatis munitionibus, obsidium incipit; et quum vis negli-

tion intéressée : Pharasmane avait été l'allié de Mithridate. Voy. VI, 33.

4. *In speciem liberum* (contraction de *liberorum* : cf. II, 38; III, 25 et 35), à l'égal de ses enfants, *ita ut videretur unus e liberis esse*.

5. *Illicit*. Cf. II, 37. — *Ornante* : Juste-Lipse. Dans le manuscrit : *orante*. *Ornante*, qui équivaut à *honores et opes ei subministrante* (Orelli), est en rapport d'idée avec *cultus*, qui précède, et l'adverbe *insuper* indique dans la phrase une progression à laquelle ce mot répond exactement. Comparez VI, 32 : « Cupitum id « Tiberio : ornat Phraaten.... etc. »

XLV. 7. *Regressusque* : Mediceus. Rhenanus : *regressus*.

10. *Prœlianti sibi.... Albanorum*. Le récit de cette guerre est perdu. Les Albaniens avaient été précédemment alliés de Pharasmane contre Artaban, roi d'Arménie. Cf. VI, 33.

12. *Ultum iturum*, sous ent. *se*. Sur cette tournure, cf. IV, 1.

13. *Exutumque campis*. Dræger : « On serait tenté d'écrire *exutumque castris*, si Tacite ne disait ailleurs (XIII, 39) : *hostem sedibus exuere*. »

14. *Castellum Gorneas*, fort de l'Arménie septentrionale, peut-être *Khorien*. C'était dans ces forts, assez semblables aux manoirs féodaux du moyen âge, que les rois barbares avaient leurs trésors. Strabon les appelle γαζοφυλάκια (XI, p. 259).

15. *Militum*, des soldats romains. C'était l'armée romaine qui avait enlevé pour Mithridate les forteresses de l'Arménie (XI, 9) : elle avait continué à les occuper. — *Præfectus*. Voy. *sup*. ch. 39, *fin*.

16. *Casperius*. Cf. XV, 5. — *Præerat*. Halm : *præerant*. Cf. I, 10. — *Ignarum*, sens passif. Cf. I, 5.

17. *At nobis.... gnara est*. Réflexion bien froide, sans utilité réelle, et dont le tour même (l'opposition symétrique des mots *ignarum* et *gnara*) semble indiquer qu'elle n'est pas de Tacite. Avec Ritter, Haase, et Nipperdey, je la regarde comme une glose.

19. *Obsidium*, l'investissement de la place, et non un siége en règle, dont les barbares

geretur, avaritiam præfecti emercatur, obtestante Casperio ne socius rex, ne Armenia, donum populi Romani, scelere et pecunia verterentur. Postremo, quia multitudinem hostium Pollio, jussa patris Radamistus obtendebant, pactus inducias abscedit ut, nisi Pharasmanen bello absterruisset, Ummidium Quadratum, præsidem Syriæ, doceret quo in statu Armenia foret.

XLVI. Digressu centurionis velut custode exsolutus, præfectus hortari Mithridaten ad sanciendum fœdus, conjunctionem fratrum ac priorem ætate Pharasmanen et cetera necessitudinum nomina referens, quod filiam ejus in matrimonio haberet, quod ipse Radamisto socer esset. Non abnuere pacem Hiberos, quanquam in tempore validiores; et satis cognitam Armeniorum perfidiam, nec aliud subsidii quam castellum commeatu egenum : ne dubitaret armis incruentas conditiones malle. Cunctante ad ea Mithridate et suspectis præfecti consiliis, quod pellicem

étaient incapables. — *Negligeretur*, demeurait sans effet. Comparez le sens de *sperni*, VI, 42 : « Quoties concordes agunt, « spernitur Parthus. »

1. *Emercatur*. Cf. ch. 14.

3. *Verterentur* (mss. Bud. Agr.), poétique, pour *everterentur*. Cf. II, 42. Victorius : *mutarentur*. Le *Mediceus* porte *pecuniā uterentur*.

5. *Abscedit*, sous-ent. *Casperius*. — *Nisi.... absterruisset*, s'il ne pouvait décider Pharasmane à poser les armes.

6. *Ummidium Quadratum*. Le nom de ce personnage est défiguré dans les manuscrits. Le *Mediceus* donne *tūmidiū*; d'autres *T. Vmidium*. Mais on sait par une inscription (Orelli, *I. L.* n. 3128) que son prénom était *Caius*, son nom complet *C. Ummidius Durmius Quadratus*. Il commanda en Lusitanie, en Illyrie, en Syrie, Chypre, et fut investi successivement sous Tibère, Claude, et Néron, de charges considérables. Il succéda, en Syrie, à Cassius Longinus (voy. XII, 11) et conserva ce gouvernement jusqu'à sa mort, en 60 après J. C. Cf. Eckhel, *D. N.* III, 280. (Nipperdey.)

7. *Armenia foret* : édit. de Vendelin. Dans le manuscrit : *armeniæ foret*. Dans un grand nombre d'éditions : *Armeniæ forent* (cf. XI, 9).

XLVI. 10. *Conjunctionem fratrum*, l'amitié fraternelle. Cicéron emploie la même expression, *De offic.* I, 47.

11. *Necessitudinum*, les liens qui l'unissent à Pharasmane. Cf. II, 28.

13. *In tempore*, c'est-à-dire *in præsenti tempore*.

15. *Subsidii*. C'est le mot le plus exact : il désigne proprement la réserve d'une armée (cf. II, 44) ; c'est donc, en général, la dernière ressource dont on dispose. Le *Guelferbytanus* et quelques autres manuscrits donnent *præsidii*, qui est moins juste ici. — *Commeatu*. Dans le *Mediceus*, le mot est écrit ainsi : *commeatū*. Tacite construit habituellement *egenus* avec le génitif, comme tous les autres écrivains ; mais un second exemple de l'ablatif, au livre XV, ch. 12 : « commeatibus non egenum », ne laisse aucun doute sur l'exactitude de la leçon que j'adopte avec les principaux éditeurs. Le *Farnesianus* : *commeatum* ; Halm : *commeatus*.

16. *Armis*, poétique, pour *bello*, à l'ablatif, régime de *malle*. Horace, *Sat.* II,

regiam pollucrat inque omnem libidinem venalis habebatur, Casperius interim ad Pharasmanen pervadit, utque Hiberi obsidio decedant expostulat. Ille, propalam incerta et sæpius molliora respondens, secretis nuntiis monet Radamistum oppugnationem quoquo modo celerare. Augetur flagitii merces, et Pollio occulta corruptione impellit milites ut pacem flagitarent seque præsidium omissuros minitarentur. Qua necessitate Mithridates diem locumque fœderi accepit, castelloque egreditur.

XLVII. Ac primo Radamistus, in amplexus ejus effusus, simulare obsequium, socerum ac parentem appellare. Adjicit jusjurandum, non ferro, non veneno vim allaturum : simul in lucum propinquum trahit, provisum illic sacrificii paratum dictitans, ut diis testibus pax firmaretur. Mos est regibus, quoties in societatem coeant, implicare dex-

VIII, 79 : « Nullos his mallem ludos spec-« tasse. » — *Conditiones*, sous-ent. *pacis*. Cf. II, 46 : « An pacem incruentam ma-« lint. » — Le *Mediceus* porte : *ne dubitare armis quam..malle*. *Dubitaret* est donné par le *Guelferbytanus*. Sirker lit : *ne dubia tentare* (Ritter : *tenere*) *armis quam..mallet*.

1. *Libidinem*, tout acte arbitraire, qui relève de la passion et de l'intérêt, non de la raison ou du devoir. — *Venalis in*. Comparez des tournures semblables, I, 28 : « in culpam novissimi; » *Hist.* II, 56 : « in « omne fas nefasque avidi; » et voy. I, 6.

3. *Expostulat*. La préposition *ex* insiste sur le sens du verbe. Cf. I, 28; III, 14.

4. *Molliora*, des réponses favorables, inclinant vers la paix; *asperiora* rendrait l'idée contraire : « Promptum ad asperiora « Druso ingenium erat. » I, 29.

5. *Monet.... celerare*. Sur cette construction, voy. II, 37, et XI, 26.

7. *Præsidium omissuros :* Freinshemius. Dans le *Mediceus : præsidiũ ammis* Guelferbyt. : *præsidio abituros*. Vendelin : *presidium q̊minus*.

8. *Qua necessitate*, ablatif de cause. Cf. XI, 28.

XLVII. 13. *Provisum.... paratum*. Leçon de Pflugk (Orelli, Nipperdey, Dræger). Cf. XIII, 17 : « Proviso ante funebri pa-« ratu; » et cp. Tite Live, X, 41 : « In « oculis erat omnis ille occulti paratus « sacri. » Dans ces trois phrases, *paratus* équivaut à *apparatus*. La pensée de Tacite, ainsi rétablie, est parfaitement claire : « Rhadamiste entraîne Mithridate dans un bois, où il avait, disait-il, fait disposer à l'avance les apprêts du sacrifice. » Tous les manuscrits donnent : *provisum illic sacrificium imperatum dictitans*, et cette leçon a été longtemps conservée, même par les éditeurs qu'elle étonnait le plus. Burnouf l'explique ainsi : *imperatum a se sacrificium illic provisum esse dictitans*. Cette explication est assurément la plus naturelle et la plus satisfaisante. Mais elle n'empêche pas que la phrase de Tacite, lue ainsi, ne présente une construction tout à fait irrégulière et sans exemple. Acidalius considérait le mot *imperatum* comme une glose; Heinsius lit : *sacrificium jam paratum*.

15. *Mos est regibus*. Hérodote, IV, 70, et Lucien, *Toxaris*, 37, rapportent une coutume analogue des Scythes. Lorsqu'un Scythe avait choisi un ami, tous deux se pratiquaient une incision aux doigts et en faisaient couler le sang dans un vase; chacun ensuite y trempait la pointe d'une épée, d'une flèche ou d'un javelot, et buvait une partie du sang répandu dans le vase. C'était un pacte réputé indissoluble On racontait, à Rome, que les complices de Catilina avaient scellé ainsi leur conju-

tras, pollicesque inter se vincire nodoque præstringere; mox, ubi sanguis in artus extremos se suffuderit, levi ictu cruorem eliciunt atque invicem lambunt : id fœdus arcanum habetur, quasi mutuo cruore sacratum. Sed tunc qui ea vincla admovebat, decidisse simulans, genua Mithridatis invadit ipsumque prosternit; simulque concursu plurium injiciuntur catenæ. Ac compede, quod dedecorum barbaris, trahebatur; mox, quia vulgus duro imperio habitum, probra ac verbera intentabant. Et erant contra qui tantam fortunæ commutationem miserarentur : secutaque cum parvis liberis conjux cuncta lamentatione complebat. Diversis et contectis vehiculis abduntur, dum Pharasmanis jussa exquirerentur. Illi cupido regni fratre et filia potior, animusque sceleribus paratus : visui tamen consuluit, ne coram interficeret. Et Radamistus quasi jurisjurandi memor, non ferrum, non venenum in sororem et patruum expromit, sed projectos in humum et

ration (Salluste, *Catil.* 22). — *Quoties.... coeant.* Le subjonctif, ici, marque la répétition. Voy. I, 17; et cf. Gantrelle, *Gramm. de Tacite*, § 79.

2. *In artus.... se suffuderit* (Ritter), lorsque le sang s'est amassé aux extrémités. Le *Mediceus* et les premières éditions : *in artus extremos suffuderit;* le *Guelferb.* : *in artus..se effuderit.* J. Gronove : *in artus se extremos suffuderit.* Heinsius : *ubi sanguis artus extremos suffuderit.*

3. *Arcanum*, doué d'une force secrète et mystérieuse. Claudien, *Rapt. Pros.* III, 402 : « Arcano perfundit robora succo. » Cf. Stace, *Silv.* III, 4, 92. Il y a une idée semblable dans l'expression *arcana imperii*, employée plusieurs fois par Tacite : les secrets ressorts de l'Empire. Voy. II, 36.

5. *Decidisse*, sous-ent. *se.* Ellipse fréquente dans Tacite. Cf. I, 7 : « Neque « abscedere a corpore.... » Orelli explique autrement : *decidisse vincula de pollicibus.* Le premier sens me paraît plus naturel, et plus en rapport avec les mots qui suivent : « *ipsumque* prosternit. »

6. *Concursu plurium*, c'est-à-dire *multis concurrentibus.* C'est un ablatif absolu. Cp. à la fin du chap. précéd. : « qua ne« cessitate. »

7. *Compede*, chaîne ou entrave pour les pieds. — *Dedecorum* : « ce qui est chez les barbares, la marque de l'infamie. » — *Trahebatur*, tour poétique.

8. *Verbera intentabant.* Il ne s'agit pas de coups, mais de gestes menaçants. Cp. III, 36 : « Domino quum voces, quum « manus intentarent; » *Histoires*, III, 31 : « ingerebant probra, intentabant ictus. » Dans le manuscrit : *intentabat.* Le *Guelferb.* : *moxque vulgus.... intentabat.*

9. *Contra* : leçon du *Guelferb.* et de l'édit. de Puteolanus. Le *Mediceus* et l'édit. de Vendelin : *e contra.* Baiter : *e contrario* (cf. *Hist.*, I, 88).

12. *Abduntur.* Le *Guelferb.* : *abducuntur.*

14. *Visui consuluit*, il s'épargna, par pudeur, la vue du supplice : mot à mot, il ménagea ses regards. Voy. sur ce sens de *consulere*, III, 46, et comparez XV, 61 : « voci tamen et aspectui pepercit. » La pensée, du reste, est la même ici que dans l'*Agricola*, ch. 45, où Tacite l'a exprimée plus nettement : « Nero tamen subtraxit « oculos, jussitque scelera, non spectavit. » — *Ne* a le sens de *ita ut non.* — *Interficeret.* Leçon du *Mediceus* (Bekker, et les plus récents éditeurs). Ailleurs, *interficerentur.*

16. *In sororem.* Mithridate avait épousé sa nièce, sœur de Rhadamiste.

veste multa gravique opertos necat. Filii quoque Mithridatis, quod cædibus parentum illacrimaverant, trucidati sunt.

XLVIII. At Quadratus, cognoscens proditum Mithridaten et regnum ab interfectoribus obtineri, vocat consilium, docet acta et an ulcisceretur consultat. Paucis decus publicum curæ; plures tuta disserunt : omne scelus externum cum lætitia habendum; semina etiam odiorum jacienda, ut sæpe principes Romani eamdem Armeniam, specie largitionis, turbandis barbarorum animis præbuerint. Poteretur Radamistus male partis, dum invisus, infamis, quando id magis ex usu quam si cum gloria adeptus foret. In hanc sententiam itum. Ne tamen annuisse facinori viderentur et diversa Cæsar juberet, missi ad Pharasmanen nuntii, ut abscederet a finibus Armeniis filiumque abstraheret.

XLIX. Erat Cappadociæ procurator Julius Pælignus, ignavia animi et deridiculo corporis juxta despiciendus, sed Claudio perquam familiaris, quum privatus olim conversa-

XLVIII. 3. *Cognoscens*. Le participe présent a le sens de l'aoriste grec. Cf. II, 2.

6. *Tuta disserunt*, se prononcent pour e parti le plus sûr. Cf. I, 4.

7. *Cum lætitia habendum*, il fallait envisager avec joie. *Hist.* I, 79 : « Conver- « sis ad civile bellum animis, externa sine « cura habebantur. » Cf. *Ann.* IV, 21. — *Semina.... jacienda*. Voy. Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. VI. Cf. Tacite, *Germ.* 33.

8. *Ut sæpe principes*. Voyez les événements racontés au début du livre III. — *Specie largitionis*. Un peu plus haut, ch. 45, l'Arménie est appelée « *donum populi Romani*. » Comparez les plaintes des Parthes, III, 2 : « Inter provincias Romanas « solium Arsacidarum haberi darique. »

9. *Poteretur*. Voy. III, 61.

10. *Dum*, pourvu que : sous-entendez *poteretur*.

11. *Ex usu*, favorable aux intérêts de Rome. Voy. la même expression, VI, 42. Térence, *Eun.* V, IX, 47 : « Magis ex usu « tuo nemo est. » — *Cum gloria adeptus*. Si Rhadamiste eût conquis glorieusement sa couronne, les armes à la main, le prestige de la victoire, en affermissant sa puissance, aurait pu la rendre gênante pour les Romains. La correction de Nipperdey, *cum gloria depulsus* (sous ent. *a Romanis*) n'a pas de raison d'être.

12. *Itum*. Voyez III, 23.

XLIX. 16. *Procurator*. Les procurateurs impériaux, chargés spécialement des intérêts financiers de l'État dans les provinces, y remplissaient quelquefois les fonctions de gouverneur (voy. IV, 15). La Cappadoce avait été réunie à l'Empire par Tibère. Cf. II, 42 et 56. — *Julius Pælignus*. On n'a pas d'autre renseignement sur ce personnage.

17. *Ignavia* : Muret. Le *Mediceus i ignaui*. — *Deridiculo corporis*, c'est-à-dire *distorto corpore*. *Deridiculo* est un adjectif neutre, ayant la valeur d'un substantif : c'est un hellénisme. Cf. III, 57, et VI, 2. — *Juxta*, également.

18. *Quum privatus.... oblectaret*. Texte donné par Juste-Lipse. Les manuscrits portent : *quum priuatis* (ou *priuatas*) *olim c̄ūsationes curaret iners otium oblec-*

tione scurrarum iners otium oblectaret. Is [Pælignus], auxiliis provincialium contractis, tanquam recuperaturus Armeniam, dum socios magis quam hostes prædatur, abscessu suorum et incursantibus barbaris præsidii egens, ad Radamistum venit; donisque ejus evictus, ultro regium insigne sumere cohortatur, sumentique adest auctor et satelles. Quod ubi turpi fama divulgatum, ne ceteri quoque ex Pæligno conjectarentur, Helvidius Priscus legatus cum legione mittitur, rebus turbidis pro tempore ut consuleret. Igitur propere montem Taurum transgressus, moderatione plura quam vi composuerat, quum redire in Syriam jubetur, ne initium belli adversus Parthos existeret.

taret. Juste-Lipse appuie sa conjecture sur un passage de Suétone, *Claud.* 5 : « Ex contubernio sordidissimorum homi- « num, super veterem segnitiæ notam, « ebrietatis quoque et aleæ infamiam sub- « iit. » Claude, dédaigné à la cour de Tibère, éloigné par ce prince des honneurs et des fonctions publiques, auxquelles il avait demandé instamment d'être associé, prit son parti de la retraite, *abjecta spe dignitatis*, dit Suétone. C'est ce que Tacite exprime ici par le mot *privatus*. Dans cette retraite, vide d'occupations sérieuses et dignes (*iners otium*), il fit sa compagnie d'hommes méprisables et de bouffons, qui le déshonoraient en l'amusant. Les termes employés par Suétone, « *ex contubernio sordidissimorum hominum* », sont l'équivalent exact du texte de Tacite rétabli par Juste-Lipse : « *conversatione scurrarum.* » Le savant interprète aurait pu citer encore, à l'appui de sa conjecture, ce portrait de Vatinius, un familier de Néron, le digne pendant de Pelignus : « Vatinius inter « fœdissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ « tabernæ alumnus, *corpore detorto, face- « tiis scurrilibus :* primo in contumelias « assumptus, dehinc optimi cujusque cri- « minatione eo usque valuit, ut gratia, pe- « cunia, vi nocendi, etiam malos præmi- « neret. » *Ann.* XV, 34. — *Oblectaret otium* est une expression poétique, qu'on trouve déjà dans le *Dialogue des orateurs*, ch. 10 : « si modo in hac studiorum « parte oblectare otium et nomen inserere « possunt famæ. »

1. *Is* [*Pælignus*]. Nipperdey maintient la répétition du nom propre, à cause de l'éloignement de la première mention qui en a été faite : il voit aussi dans cette répétition une intention méprisante. Je crois néanmoins, avec Oberlin, Ernesti, Orelli, que *Pælignus* ici doit être considéré comme une glose. Voyez un exemple semblable, IV, 10.

3. *Abscessu suorum* équivaut à *ob abscessum suorum*. Cf. XI, 28.

5. *Ultro* a le sens de *ipse*. Voy. III, 36.

6. *Sumere cohortatur*. Sur cette construction, cf. II, 37.

7. *Turpi*, c'est-à-dire *turpis rei nuntia*. Cicéron, *Phil.* XIV, 6 : « Tristis a Mutina « fama manavit. » — *Ne ceteri... conjectarentur*, c'est-à-dire *ne conjectura de ceteris fieret*. Cf. I, 3 : « militares animos « altius conjectantibus ; » et comparez la construction du verbe *conjectare* dans cette nouvelle phrase, où il est rattaché directement au nom de la personne, au lieu du tour plus grammatical *ne conjectaretur quales ceteri essent*, à l'emploi du verbe *discere*, dans le vers de Virgile, *Én.* II, 65 : « Et crimine ab uno disce omnes. »

8. *Helvidius Priscus legatus*. On n'arrivait à ces fonctions qu'après avoir passé au moins par la questure (voy. XV, 28). Le personnage dont il est ici question ne peut donc être confondu, comme le remarque Orelli, avec le célèbre Helvidius Priscus, qui fut gendre de Thrasea : celui-ci, en effet, n'obtint la questure que sous Néron Schol. de Juvénal, *ad sat.* V, 36). Peut-

L. Nam Vologeses casum invadendæ Armeniæ obvenisse ratus, quam, a majoribus suis possessam, externus rex flagitio obtineret, contrahit copias, fratremque Tiridaten deducere in regnum parat, ne qua pars domus sine imperio ageret. Incessu Parthorum sine acie pulsi Hiberi, urbesque Armeniorum Artaxata et Tigranocerta jugum accepere. Deinde atrox hiems, seu parum provisi commeatus, et orta ex utroque tabes perpellunt Vologesen omittere præsentia : vacuamque rursus Armeniam Radamistus invasit, truculentior quam antea, tanquam adversus defectores et in tempore rebellaturos. Atque illi, quamvis servitio sueti, patientiam abrumpunt armisque regiam circumveniunt.

être était-il ou le fils adoptif, ou le frère plus jeune du commandant de légion ici nommé.

L. 1. *Vologeses*, Vologèse, roi des Parthes : cf. *sup.*, ch. 44. — *Casum*, l'occasion. Voy. IV, 50.

2. *A majoribus suis*. Cf. II, 4 ; VI, 31.

4. *Ne qua pars domus*, c'est-à-dire *ne quis suorum*. Cf. XV, 2.

5. *Incessu*. Cf. IV, 24.

6. *Artaxata*. Voy. II, 56. — *Tigranocerta*. Tigranocerte, aujourd'hui *Sert* ou *Diarbékir*, était dans l'Arménie ancienne, sur une montagne; elle avait été fondée en 78 av. J. C., par Tigrane III, qui abandonna Artaxate pour en faire sa capitale.

8. *Tabes*, maladie contagieuse, comme le scorbut ou la dyssenterie, qui se développe sous l'influence du climat, ou des privations et des souffrances physiques. Virgile, *Én.* III, 137 : « Subito quum *ta*« *bida* membris, Corrupto cœli tractu, mi« serandaque venit Arboribusque satisque « *lues*. » Cf. *Hist.* V, 3 : « Orta per Ægy« ptum tabe quæ corpora fœdaret. » — *Perpellunt*. Le *Mediceus* et les autres manuscrits donnent *percellunt*, conservé par Ernesti, Bekker, Burnouf. On l'explique comme un équivalent de *impellunt percellendo animum*. Ce verbe, qui marque une violente émotion, un ébranlement produit par une secousse venue du dehors (cf. I, 12), et qui se construit toujours d'une manière absolue, sans l'adjonction d'aucune idée complémentaire, serait ici suivi de l'infinitif, en vertu d'une construction analogue à celle du verbe *illicere* dans cette phrase du même auteur : « Illectus ducere « uxorem. » Voy. II, 37. La phrase ainsi expliquée n'est pas contraire, en effet, au génie de Tacite. Cependant il y a trop d'exemples chez lui de *perpellere* suivi d'un infinitif (construction qui lui appartient) pour ne pas lire ici, avec Rhenanus : *perpellunt Vologesen omittere*, leçon déjà fournie par le manuscrit de Bude (Ritter). Voy. VI, 33 : « Prior Mithridates Pha« rasmanen perpulit dolo et vi conatus « suos juvare ; » XI, 29 : « Largitione et « promissis.... perpulit delationem sub« ire ; » XIII, 54 : « Perpulit Verritum et « Malorigem preces suscipere. »

9. *Vacuam*, ouverte, abandonnée. Cf II, 3.

10. *In tempore*, ἐν καιρῷ, dès qu'ils en trouveraient l'occasion. Cf. I, 19 et III, 41.

12. *Abrumpunt patientiam*. Tout sentiment, toute habitude qui est de nature à enchaîner la volonté de l'homme, ou à paralyser ses efforts, peut être considérée comme un lien, qu'il brise à un certain moment. C'est de cette façon que Tacite a employé le verbe *abrumpere* dans un certain nombre de locutions semblables à celle-ci, avec le sens d'*exuere* ou *repudiare*. Cf. IV, 50 : « abrumpendas pariter « spes ac metus clamitans; » XI, 26. « abrumpi dissimulationem etiam Silius

LI. Nec aliud Radamisto subsidium fuit quam pernicitas equorum, quis seque et conjugem abstulit. Sed conjux gravida primam utcumque fugam, ob metum hostilem et mariti caritatem, toleravit; post, festinatione continua ubi quati uterus et viscera vibrantur, orare ut morte honesta contumeliis captivitatis eximeretur. Ille primo amplecti, allevare, adhortari, modo virtutem admirans, modo timore æger, ne quis relicta poteretur. Postremo, violentia amoris et facinorum non rudis, destringit acinacen, vulneratamque ripam ad Araxis trahit, flumini tradit, ut corpus etiam au-

« .... urgebat. » *Hist.* II, 53 : « Abruptis « vitæ blandimentis; » IV, 64 : « Insti- « tuta cultumque patrium resumite, abrup- « tis voluptatibus. »

LI. 2. *Seque et conjugem.* Cf. I, 4. — *Abstulit*, c'est-à-dire *eripuit periculo.* Pline, *Lettres*, VI, 20 : « Proripit se, effusoque « cursu periculo aufertur. »

3. *Metum hostilem*, c'est-à-dire *metum ab hoste.* Voy. II, 44 : « discessu Roma- « norum ac vacui externo metu. »

4. *Ubi.* Construisez : *ubi festinatione....* etc., et comp. des constructions semblables, IV, 10, 33, et 62 ; XII, 61 ; XIV, 5, 26, et 52.

5. *Ubi quati.... vibrantur.* L'infinitif de narration est l'équivalent, dans le récit, du présent ou de l'imparfait de l'indicatif. *Quati* et *vibrantur* doivent donc être considérés, au fond, comme un même temps, subordonné dans les deux propositions à la même conjonction. Tacite, en effet, et Salluste avant lui, ne font aucune difficulté de construire l'infinitif avec un tour conjonctif. Cp. III, 26 : « Post- « quam exui æqualitas, et.... ambitio et « vis incedebat; » et voy. à ce sujet II, 4, et XI, 37.

6. *Ut morte.... eximeretur.* Comparez dans Tite-Live, XXVI, 13, le discours de Vibius Virrius aux sénateurs de Capoue : « Cruciatus contumeliasque, quas sperat « hostis, dum liber, dum mei potens « sum, effugere morte, præterquam ho- « nesta, etiam leni possum. »

7. *Allevare* est pris dans son sens propre. Zénobie, incapable de fuir plus longtemps, avait mis pied à terre : défaillante, elle suppliait son mari de lui donner la mort; Rhadamiste la prend dans ses bras, essaye de la relever, et l'encourage à un effort suprême. — *Virtutem*, l'héroïsme de sa demande.

8. *Poteretur.* Cf. III, 61. — *Violentia*, ablatif de cause. Comp. *sup.* ch. 46 et 49.

9. *Facinorum non rudis*, accoutumé à tout oser. *Facinus*, un coup d'éclat, en mal comme en bien. Cf. I, 6 : « Primum « facinus novi principatus fuit Postumi « Agrippæ cædes. » — *Destringit*, et non *distringit :* leçon du *Mediceus.* Cf. I, 32 ; XV, 58 ; et voy. IV, 36, fin, la note, aux mots « destrictior accusator. » — *Acinacen*, son poignard. C'était une arme à lame courte (ξιφίδιον, dit Pollux) et légèrement recourbée, en usage chez les Perses et chez les Scythes : on croit qu'elle se portait à droite, dans la ceinture. Valerius Flaccus, VI, 701 : « Insignis manicis, in- « signis acinace dextro. » — Le *Mediceus* donne *acinacen ;* le *Guelferbytanus*, l'édition de Vendelin et celle de Puteolanus : *acinacem* et *acynacem.* Voy. Gantrelle, *Gramm. lat.* § 22.

10. *Ripam ad Araxis*, anastrophe. Cf. IV, 1. — *Ut corpus.... auferretur*, voulant la soustraire, même après sa mort, à l'ennemi. Le sens d'*auferri* est le même ici qu'au commencement du chapitre. L'emploi de ce verbe, dans la phrase, ne laisse pas de doute sur l'exactitude de la leçon donnée par les manuscrits, sauf le *Budensis* : « *ut.... auferretur.* » Si on lit, d'après ce dernier, comme fait Burnouf, *ne corpus etiam auferretur*, il faut expliquer : « pour que son corps même ne fût pas enlevé par l'ennemi. » Or *tolleretur*, ou toute autre expression, telle que

ferretur : ipse præceps Hiberos ad patrium regnum pervadit. Interim Zenobiam (id mulieri nomen) placida illuvie spirantem ac vitæ manifestam advertere pastores; et dignitate formæ haud degenerem reputantes, obligant vulnus, agrestia medicamina adhibent, cognitoque nomine et casu in urbem Artaxata ferunt; unde publica cura deducta ad Tiridaten comiterque excepta, cultu regio habita est.

LII. Fausto Sulla, Salvio Othone consulibus, Furius Scribonianus in exilium agitur, quasi finem principis per Chaldæos scrutaretur. Annectebatur crimini Vibia mater ejus, ut casus prioris (nam relegata erat) impatiens. Pater Scribo-

in manus hostium veniret, eût été plus juste dans ce sens.

1. *Hiberos pervadit*, sous-ent. *ad*. Voy. II, 59, et IV, 21, d'autres exemples d'une ellipse semblable avec des verbes de mouvement, suivis d'un nom de pays ou d'un nom de peuple; et cp. Virgile, *Bucol.* I, 65 : « Sitientes ibimus Afros. » Cependant, comme le verbe *pervadere*, accompagné de l'accusatif, a une signification très-différente de celle que l'auteur lui donne ici, il n'est pas probable que Tacite eût hasardé cette construction, s'il n'y avait pas eu dans la phrase un autre accusatif précédé d'une préposition qui ne laisse aucun doute sur le sens. Halm, qui fait cette remarque, cite à l'appui deux autres phrases semblables, *Ann.* IV, 67 : « Capreas se in insulam abdidit; » *Hist.* IV, 32 : « Allatis Geldubam in castra « nuntiis. »

2. *Placida illuvie*, sur la rive, au milieu des eaux qui l'avaient apportée, et qui baignaient doucement son corps. *Illuvies* se dit des eaux qui sortent de leur lit, et, par extension seulement, des ordures qu'elles abandonnent en se retirant. Tite-Live a employé *alluvies* à peu près dans le même sens, I, 4 : « In proxima alluvie « pueros exponunt. » Madvig (Advers. crit. t. II) : *placida in eluvie.*

3. *Vitæ manifestam*, c'est-à-dire *fidem vitæ spiritu ipso facientem*. Voy. Gantrelle, *Gramm. lat.* § 110, rem. 2. — *Advertere*, comme *animadvertere*. Cf. IV, 54.

4. *Dignitate formæ*, c'est-à-dire *ob dignitatem*, d'après la noblesse de ses traits. — *Haud degenerem* équivaut à *non ignobilem*, οὐκ ἀγεννῆ. Cp. VI, 42.

7. *Cultu regio*, en reine. Voyez, sur le mot *cultus*, I, 10, *fin*; cf. *Agr.* 40 : « Cultu modicus.... uno aut altero amico-« rum comitatus. » Les événements qui viennent d'être racontés, depuis le chapitre 14 jusqu'à celui-ci, ne doivent pas être rapportés exclusivement à l'année 51, mais plutôt à cette année et aux deux années suivantes. La manière dont Tacite en reprend le récit plus loin, à la date de l'an 54 (XIII, 6), comme la nature de ces événements, l'indique suffisamment (Nipperdey).

LII. 8. *Fausto Sulla*, Faustus Cornelius Sulla Felix (Marini, *Arv.* p. 92). Il est question de son père au livre III, ch. 31. Lui-même était gendre de Claude, dont il avait épousé la fille Antonia, mariée d'abord à Cn. Pompée. Cf. XIII, 23 et 47. — *Salvio Othone*, Lucius Salvius Othon, frère de celui qui fut empereur. Voyez les deux premiers livres des *Histoires*.

9. *Finem*, pour *mortem*. Voy. I, 4. — *Per Chaldæos*, en consultant les Chaldéens. Cf. II, 27.

10. *Annectebatur crimini* équivaut à *pars criminis erat*, on lui faisait encore un crime des sentiments attribués à sa mère. — *Vibia* : Ritter et Nipperdey, après Gryphius. Le *Mediceus* donne *uiuia*, d'où l'on pourrait tirer *Vinia* ou *Junia*. Ce dernier nom est celui qu'on lit dans la plupart des éditions. Mais ailleurs, l. XIV, ch. 28, où il est question de *Vibius Serenus*, le même manuscrit donne encore *uiuius serenus*.

11. *Relegata erat*. L'exil de Vibia avait

niani Camillus arma per Dalmatiam moverat; idque ad clementiam trahebat Cæsar, quod stirpem hostilem iterum conservaret. Neque tamen exuli longa posthac vita fuit : morte fortuita an per venenum exstinctus esset, ut quisque credidit, vulgavere. De mathematicis Italia pellendis factum senatus consultum atrox et irritum. Laudati dehinc oratione principis qui ob angustias familiares ordine senatorio sponte cederent, motique qui remanendo impudentiam paupertati adjicerent.

LIII. Inter quæ refert ad patres de pœna feminarum quæ servis conjungerentur; statuiturque ut ignaro domino ad id prolapsæ in servitute, sin consensisset, pro libertis

été, selon toute vraisemblance, le châtiment de la conspiration avortée de son mari : voyez la phrase suivante. Pline le Jeune cite un mot d'Arria (voy. XVI, 34) à la veuve de Scribonianus : « Eadem Arria apud « Claudium uxori Scriboniani, quum illa « profiteretur indicium : Ego, inquit, te au- « diam, cujus in gremio Scribonianus occi- « sus est, et vivis ! » Pline, *Lettres*, III, 16.

1. *Pater.... Camillus moverat.* Voy. sur ce personnage, et la révolte à laquelle Tacite fait ici allusion, VI, 1. — *Dalmatiam :* sic *Mediceus ;* ailleurs, *Delmatia.*

2. *Ad clementiam trahebat*, c'est-à-dire *ut clementer factum interpretabatur*, voulait faire passer pour de la clémence. Sur cet emploi de *trahere*, cf. I, 76. — *Iterum conservaret.* Claude se glorifie, comme l'explique nettement Burnouf, « de faire grâce au fils d'un crime personnel, après s'être abstenu déjà de punir sur lui la révolte de son père. »

4. *Morte fortuita.... exstinctus esset.* Cette proposition ne peut s'expliquer grammaticalement qu'au moyen d'une autre, *parum constitit*, remplacée dans la phrase de Tacite par les mots : *ut quisque credidit vulgavere.* La pensée, qui n'a rien d'obscur, comprenait deux choses : 1° on ne sut pas bien s'il était mort par accident, ou victime d'un empoisonnement ; 2° les récits diffèrent, avec les opinions. Une des deux idées, la première, à laquelle Tacite avait subordonné la construction de sa phrase, au début, s'est confondue avec la seconde. Ces brusques changements de construction et ces tours elliptiques, tout incorrects qu'ils puissent être, ne doivent pas surprendre sous la plume de Tacite. Voyez notamment, I, 35 : « Mederetur fessis.... « orabant. »

5. *De mathematicis.... pellendis.* Cf. II, 32. — *Italia :* Puteolanus. Dans le manuscrit : *ita.*

6. *Atrox*, rigoureux. Cf. *Hist.* I, 53 : « atrocibus edictis ; » II, 40 : « Aderat « Numida cum atrocibus mandatis. » — *Et :* entendez *sed.* Voy. XIV, 65, fin.

7. *Ob angustias familiares.* La fortune exigée des sénateurs était d'un million de sesterces, environ deux cent mille francs (II, 37). Plus d'une fois des membres du sénat furent obligés de renoncer à leur dignité, faute d'un patrimoine suffisant : la générosité de l'empereur venait en aide à quelques-uns. Cf. I, 75.

8. *Motique.* Claude exerçait rigoureusement, à cet égard, ses fonctions de censeur. Voyez un exemple d'exclusions semblables, XI, 25.

LIII. 10. *Refert :* leçon des manuscrits et des premières éditions (Orelli et les plus récents éditeurs). J. Gronove : *refertur.*

11. *Quæ.... conjungerentur*, les femmes qui auraient commerce avec des esclaves (cf. Suétone, *Vesp.* 11). — *Ignaro domino*, à l'insu du maître de l'esclave. Les jurisconsultes (Gaius, *Comment.* 1, § 91) ajoutent : *invito et denuntiante domino*, malgré sa défense.

12. *In servitute.* Rattachez ces mots au verbe *haberentur.* — *Sin consensisset.* Se-

haberentur. Pallanti, quem repertorem ejus relationis ediderat Cæsar, prætoria insignia et centies quinquagies sestertium censuit consul designatus, Barea Soranus. Additum a Scipione Cornelio grates publice agendas, quod, regibus Arcadiæ ortus, veterrimam nobilitatem usui publico postponeret seque inter ministros principis haberi sineret. Asseveravit Claudius contentum honore Pallantem intra priorem paupertatem subsistere. Et fixum est ære publico

lon Gaius (*l. c.* § 84), la femme, dans ce dernier cas, demeurait libre; mais l'enfant né de cette union devenait esclave lui-même. Le sénatus-consulte ne fut sans doute pas appliqué régulièrement : car on le voit renouveler dès le règne de Vespasien (Suétone, *Vesp.* 11). Justinien l'abrogea (Cod. VII, 24).

1. *Repertorem.* C'était Pallas qui avait eu, disait Claude, l'idée de ce règlement. Cf. II, 30 : « Callidus ac novi juris re« pertor. »

2. *Prætoria insignia*, la chaise curule et les faisceaux. Voy. *sup.* ch. 21. — *Centies quinquagies*, quinze millions de sesterces, près de trois millions de francs. Voy. II, 37.

3. *Censuit*, sous-ent. *decernenda* (cf. II, 83). Le consul désigné donnait le premier son avis (III, 22, *fin*). Qui croirait que l'auteur de cette motion fût le même dont Tacite a raconté ailleurs la mort courageuse, l'illustre stoïcien qui eut l'honneur de partager la condamnation de Thrasea, et en qui, selon l'expression de l'historien (XVI, 21), Néron frappa la vertu même, « *virtutem ipsam exscindere concupivit* »? Il fallait que le désordre des mœurs fût bien grand pour qu'un honnête homme crût devoir récompenser d'un tel prix la main méprisable qui frappait les coupables. Voyez précédemment (II, 85) le décret rendu sous Tibère contre les femmes de condition libre qui faisaient métier de courtisanes.

4. *Scipione Cornelio.* Il avait commandé en Afrique, dans la guerre contre Tacfarinas (III, 74). — *Regibus Arcadiæ ortus.* C'était une impertinence de Pallas, qui prétendait descendre de Pallas, bisaïeul d'Évandre (Virgile, *Én.* VIII, 54). La vérité est qu'il avait été esclave d'Antonia, mère de Germanicus et de Claude (Josèphe, *Ant.* XVIII, 6, 6). Il devait donc, dit Orelli, s'appeler *Antonius* comme son frère Félix (voy. ch. 54), et c'est à lui que se rapporte cette inscription citée par Muratori (888, 2) : *Dis Manibus M. Antoni Pallantis Abascantus Aug. disp. a frument. de suo fecit.*

7. *Asseveravit.* C'est une affirmation péremptoire. Cf. II, 83.

8. *Intra priorem paupertatem.* La fortune de Pallas est évaluée par Tacite, deux lignes plus loin, au chiffre de trois cent millions de sesterces, près de soixante millions de francs, amassés en moins de quatorze ans. Cf. Pline l'Ancien, *H. N.* XXXV, 58, 201; et Pline le Jeune, *Lettres*, VIII, 5, 6. — *Ære publico.* Un sénatus-consulte fut gravé sur l'airain et affiché en public. Il ne peut y avoir aucun doute sur le sens de cette expression, quand on a lu la lettre éloquente dans laquelle Pline le Jeune (VIII, 6) manifeste son indignation de ce sénatus-consulte, qu'il analyse d'un bout à l'autre. Il se terminait par ces mots : « Se« natusque consulta de his rebus facta *in æs* « *inciderentur, idque æs figeretur* ad sta« tuam loricatam divi Julii. » C'est donc bien de tables de bronze qu'il s'agit : l'une reproduisait les termes du sénatus-consulte; l'autre portait cette inscription commémorative : « Huic (*Pallanti*) Sena« tus ob fidem pietatemque erga patronos, « ornamenta prætoria decrevit, sestertium « centies quinquagies : cujus honore con« tentus fuit. » Voilà, s'écrie Pline, ce que l'on a osé graver sur des monuments publics, élevés pour l'éternité : « Incisa et « insculpta sunt publicis æternisque monu« mentis. » — Le mot *ære* manque dans le *Mediceus*, où il y a une lacune correspondante : il est indiqué en marge, d'une main récente.

senatus consultum, quo libertinus, sestertii ter millies possessor, antiquæ parcimoniæ laudibus cumulabatur.

LIV. At non frater ejus, cognomento Felix, pari moderatione agebat, jam pridem Judææ impositus et cuncta malefacta sibi impune ratus, tanta potentia subnixo. Sane præbuerant Judæi speciem motus, orta seditione, postquam.... cognita cæde ejus haud obtemperatum esset, manebat metus ne quis principum eadem imperitaret. Atque interim Felix intempestivis remediis delicta accendebat, æmulo ad deterrima Ventidio Cumano, cui pars provinciæ habebatur, ita

2. *Antiquæ parcimoniæ.* Pline juge tout autrement ce prétendu désintéressement : « Sprevit, quod solum potuit, tantis opi« bus publice oblatis : arrogantius fecit « quam si accepisset. » — *Laudibus cumulabatur.* Ce verbe est mis ici à dessein. Pline caractérise ainsi le décret du sénat : « tam « copiosum et effusum ut ille superbissi« mus titulus (l'inscription commémorative) « modicus atque etiam demissus videretur. »

LIV. 3. *Cognomento Felix.* Esclave d'Antonia, comme son frère, et, comme lui, affranchi de Claude, il est encore désigné par les noms d'*Antonius* (*Hist.* V, 9) et de *Claudius* (Suidas, Κλαυδίος, et Zonaras, VI, 15, 6) : cf. Henzen, *I. L.* n. 5404. Il épousa Drusilla, petite-fille d'Antoine et de Cléopâtre, par Séléné, sa mère, mariée à Juba, roi de Mauritanie : il devint ainsi le proche parent de l'empereur Claude, qui était lui-même petit-fils d'Antoine. — *Pari moderatione* est évidemment ironique.

4. *Judææ impositus.* Voy. *sup.* ch. 23, comment la Judée, après la mort du roi Agrippa, en 44, avait été réunie à l'empire romain.

5. *Sibi impune ratus*, sous-ent. *futura.* L'adverbe équivaut à un adjectif. Cp. I, 72 : « facta arguebantur, dicta impune « erant; » XVI, 15 : « multis palam et « pluribus occultis. » — *Tanta potentia*, l'énorme crédit de Pallas. Le *Mediceus* et les premières éditions donnent *patientia*, qu'il faudrait expliquer dans le sens de *complaisance*, en le rapportant à Claude. *Potentia* (Puteolanus) est préféré avec raison par le plus grand nombre des interprètes. — *Sane*, il est vrai que : c'est une restriction apportée à l'idée précédente, la patience des Juifs obligés de courber la tête sous un maître tout-puissant.

6. *Postquam....* Il y a ici une lacune dans le texte. Le sens de la phrase est facile à rétablir, d'après Tacite lui-même, qui a parlé ailleurs, *Hist.* V, 9, de ce soulèvement des Juifs. Caligula avait ordonné que sa statue fût placée dans le temple de Jérusalem : les Juifs se révoltèrent. Mais, dans le même temps, Caligula était assassiné : sa mort apaisa les esprits. Toutefois on n'était pas sans quelque crainte de voir les mêmes ordres se renouveler sous un autre prince. Telle est la suite des idées. Il n'est pas douteux que Tacite avait indiqué dans sa phrase le motif de la révolte à laquelle il fait allusion : les derniers mots « *eadem imperitaret* » en sont une preuve suffisante. La meilleure conjecture proposée pour la restitution de ce passage est assurément celle de Haase : « *orta seditione postquam a C. Cæsare jussi erant effigiem ejus in templo locare : et quanquam, cognita cæde ejus, haud obtemperatum esset, manebat.... etc.* » Oberlin et la Bipontine, s'appuyant sur quelques manuscrits, où on lit *sed* devant *manebat*, donnent : « *orta seditione, postquam C. Cæsari haud obtemperatum esset : cognita cæde ejus, sedata. Manebat metus.... etc.* » Leçon ingénieuse; mais on ne peut admettre que Tacite se fût contenté d'une allusion aussi vague à l'ordre donné par Caligula.

9. *Delicta accendebat*, tour elliptique, qui équivaut à *iras accendebat et delicta augebat.* Cp. I, 23 : « Incendebat hæc « fletu. »

10. *Ventidio Cumano.* Ce dernier nom

divisis ut huic Galilæorum natio, Felici Samaritæ parerent, discordes olim et tum, contemptu regentium, minus coercitis odiis. Igitur raptare inter se, immittere latronum globos, componere insidias et aliquando prœliis congredi, spoliaque et prædas ad procuratores referre. Hique primo lætari; mox gliscente pernicie, quum arma militum interjecissent, cæsi milites. Arsissetque bello provincia, ni Quadratus, Syriæ rector, subvenisset. Nec diu adversus Judæos, qui in necem militum proruperant, dubitatum quin capite pœnas luerent : Cumanus et Felix cunctationem afferebant, quia Claudius, causis rebellionis auditis, jus statuendi etiam de procuratoribus dederat. Sed Quadratus Felicem inter judices ostentavit, receptum in tribunal, quo studia accusantium deterrerentur; damnatusque flagitiorum quæ duo deliquerant Cumanus, et quies provinciæ reddita.

LV. Nec multo post agrestium Cilicum nationes quibus Clitarum cognomentum, sæpe et alias commotæ, tunc, Troxobore duce, montes asperos castris cepere; atque inde de-

manque dans le manuscrit où il y a une lacune correspondante; il est indiqué en marge, d'une main plus récente. — *Cui habebatur*, c'est-à-dire *a quo regebatur*. Cf. I, 1 : « Urbem Romam a principio re« ges habuere; » IV, 5 : « Hispaniæ, re« cens perdomitæ, tribus (*legionibus*) ha« bebantur. »

1. *Divisis*, au masculin, sous-ent. *Judæis*, dont l'idée est comprise à la fois dans le mot *provincia* et dans les noms propres qui suivent. — *Galilæorum*. La Galilée s'étendait au sud de la Syrie, au nord du territoire de Samarie. A l'époque de la captivité de Babylone, les Chutéens, race païenne, avaient été transportés de Perse en Palestine par Salmanazar, pour rebâtir et repeupler Samarie. La nation Samaritaine sortit du mélange de cette race avec les tribus juives restées en Palestine et avec les Juifs à qui Cyrus permit plus tard de revenir dans leur patrie. Cette nouvelle population, quoique convertie à la religion juive, la défigura par des pratiques idolâtres. De là la haine que lui vouèrent de bonne heure les Juifs restés fidèles à la loi de Moïse.

3. *Raptare*. Cf. IV, 23.

5. *Procuratores*, leurs gouverneurs. Voy. *sup*. ch. 49.

6. *Gliscente pernicie*, c'est-à-dire *crescente malo*. Voy. II, 33.

8. *Quadratus*. Cf. *sup*. ch. 45.

10. *Cunctationem afferebant*, sous-ent. *Quadrato*, embarrassaient Quadratus. *Cunctatio* est ici synonyme de *dubitatio*. César, *B. G.* I, 14 : « Cæsar ita respondit : eo « sibi minus dubitationis dari, quod eas « res.... memoria teneret. » Voyez *cunctari* dans le même sens, IV, 42.

14. *Damnatus flagitiorum*, sous-ent. *crimine*. Cf. Gantrelle, *Nouvelle Grammaire latine*, § 110.

LV. 18. *Clitarum*. Voy. VI, 41.

19. *Troxobore* : *Mediceus*. Puteolanus : *Trosobore*. L'orthographe de ce nom est très-diverse dans les autres manuscrits et dans les anciennes éditions. — *Castris cepere*, locution nouvelle, qui équivaut à *castra in montibus posuere*.

cursu in littora aut urbes, vim cultoribus et oppidanis ac plerumque in mercatores et navicularios audebant. Obsessaque civitas Anemuriensis : et missi e Syria in subsidium equites cum præfecto Curtio Severo turbantur, quod duri circum loci peditibusque ad pugnam idonei equestre prœlium haud patiebantur. Dein rex ejus oræ Antiochus, blandimentis adversum plebem, fraude in ducem quum barbarorum copias dissociasset, Troxobore paucisque primoribus interfectis, ceteros clementia composuit.

LVI. Sub idem tempus, inter lacum Fucinum amnemque Lirim perrupto monte, quo magnificentia operis a pluribus viseretur, lacu in ipso navale prœlium adornatur, ut quondam Augustus, structo circa Tiberim stagno, sed levibus

1. *Vim.... audebant.* Tacite construit souvent le verbe *audere* avec un régime. Voyez notamment *audere oppugnationem*, *ultionem*, *prœlium*, *impetum*, *civium fugas*, II, 12 et 62 ; IV, 49 ; *Hist.* II, 25 ; V, 8.

2. *Navicularios.* « On appelle *navicularius*, en grec ναύκληρος, l'armateur, le propriétaire de navires, qui spécule sur le transport des hommes et des marchandises. Voy. Cicéron, *in Verr.* II, 55 ; *ad fam.* XVI, 9 ; *ad Att.* IX, 5. » (Burnouf.)

3. *Civitas Anemuriensis*, en grec, Ἀνεμούριον, sur les confins de la Cilicie et de la Pamphylie, aujourd'hui Anemur.

5. *Duri loci.* Cf. *sup.* : « montes aspe« ros. » Plaute, *Ménech.* V, vi, 10 : « Du« rum frigus. » Ovide, *Mét.* XIII, 296 : « Duri munera belli. »

6. *Antiochus.* Antiochus IV, roi de Comagène, dont le royaume, formé d'une ancienne province de la Syrie, au nord-est (cap. Samosate), fut confisqué par Vespasien en 72 après J. C. Voy. sur Antiochus III, son père, II, 42.

9. *Composuit*, ramena à la soumission. Cf. *sup.* 40.

LVI. 10. *Inter lacum.... monte.* Le lac Fucin (lac de Celano) était dans le Samnium ancien, chez les Marses (l'Abruzze ultérieure) : il couvrait une surface de quinze mille hectares; la profondeur en était médiocre. Manquant d'écoulement naturel, il s'élevait par des crues subites, inondait et envahissait peu à peu les terres des riverains, et répandait la fièvre aux environs. César conçut le projet d'en faire écouler les eaux dans le Liris (Garigliano), qui, sorti de l'Apennin, arrosait le pays limitrophe entre le Latium et la Campanie. Il n'eut pas le temps d'exécuter ce dessein. Claude le reprit, et les travaux, poussés activement, furent terminés au bout de onze ans : on y avait employé près de trente mille hommes. Le canal était en partie souterrain, en partie tranché dans la montagne : il avait une longueur de plus de cinq mille mètres, avec une section moyenne de huit à neuf mètres carrés. C'est pour l'inauguration de cet ouvrage que fut donné sur le lac le simulacre de combat naval, raconté par Tacite. Voy. Suétone, *Claud.* 20 ; Pline, *H. N.* XXXVI, 15, 24 ; et Dion, LX, 11. Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. III, p. 522, note.

12. *Adornatur*, comme *instruitur* : il s'attache toujours à ce verbe l'idée d'une chose importante, ou magnifique. Tite-Live, X, 38 : « Omni opulentia insignium « armorum bellum adornaverant; » Cicéron, *pro Mur.* 22 : « ut idem accusatio« nem et petitionem consulatus diligenter « adornet atque instruat ; » César, *B. C.* I, 26 : « Pompeius naves magnas onerarias « adornabat. »

13. *Ut quondam Augustus.* Le souvenir de ce combat naval a été consigné dans le *Monument d'Ancyre* (tab. IV, 43). Le

navigiis et minore copia, ediderat. Claudius triremes quadriremesque et undeviginti hominum millia armavit, cincto ratibus ambitu, ne vaga effugia forent, ac tamen spatium amplexus ad vim remigii, gubernantium artes, impetus navium et prœlio solita. In ratibus prætoriarum cohortium manipuli turmæque adstiterant, antepositis propugnaculis, ex quis catapultæ ballistæque tenderentur. Reliqua lacus classiarii tectis navibus obtinebant. Ripas et colles montiumque edita in modum theatri multitudo innumera complevit,

spectacle fut donné par Auguste pour l'inauguration du temple de Mars Vengeur (voy. II, 64), l'an 2 avant J. C. Sur la rive droite du Tibre (*trans Tiberim*, dit le *Monument*), près du bois des Césars, au pied de la colline des Jardins (*Monte Pincio*), on creusa un vaste bassin, *stagnum*, long de dix-huit cents pieds et large de douze cents, sur lequel eut lieu le combat, qui simulait une bataille entre les Athéniens et les Perses. L'Inscription d'Ancyre parle de trente vaisseaux de guerre, *triginta rostratæ, triremes et biremes*, et d'un grand nombre de moindres navires, montés par trois mille hommes (on a lu longtemps *triginta millia* au lieu de *tria millia* : mais voyez à la fin du présent volume le texte de l'Inscription avec les suppléments de Mommsen, et la note qui justifie la leçon *tria millia*). Tacite ne dit pas combien de navires furent engagés par Claude dans le combat. Suétone (*Claude*, 21) dit vingt-quatre, douze de chaque côté. Dion, LX, 33, parle de cent galères. Ce chiffre paraît beaucoup plus exact que l'autre, eu égard au nombre des hommes, et Juste-Lipse était d'avis de lire : *C. Claudius triremes*, c'est-à-dire *centum Claudius triremes*. Orelli donne *Claudius C.* — *Circa Tiberim*. J'ai adopté avec Orelli la correction de Zumpt, *circa* au lieu de *cis*, que donne le manuscrit, mais qui est en contradiction absolue avec les tables d'Ancyre. *Circa* est l'expression dont se sert Suétone, qui rapporte le même fait (*Aug.* 43). Nipperdey lit *trans Tiberim* : selon lui, *cis* serait pour *as*, altération de *tras* ou *trans*, dont les deux premières lettres se seraient confondues avec la dernière syllabe du mot précédent. C'est aussi la leçon de Ritter, de Halm et de Dræger. Selon Bekker, *cis* serait une altération de *uls*, pour *ultra*. Bergk (*Aug. rer. gest. ind.* p. 82) propose *secus*.

2. *Cincto.... ambitu*. Le tour du lac était garni de radeaux solidement construits et couverts de troupes, pour fermer toute issue à ceux des combattants qui auraient pu essayer de fuir. Ces bateaux portaient, sur le bord antérieur, des parapets en bois d'où l'on devait, au besoin, faire jouer (*tendere funibus*) les catapultes et les balistes (voy. *inf.*). Ce seraient, suivant Burnouf, ces parapets qui seraient appelés par Dion « une muraille de bois élevée autour du lac, τεῖχος ξύλινον περὶ τὴν λίμνην κατεσκευασμένον. » Il est plus probable que cette expression doit s'entendre d'une barrière destinée à contenir et à préserver les spectateurs.

3. *Vaga*, c'est-à-dire *libera*, de libres issues. Cf. Cicéron, *de Orat.* II, 16.

4. *Ac tamen.... amplexus*. On avait néanmoins laissé aux combattants tout l'espace nécessaire pour leurs évolutions.

7. *Catapultæ ballistæque*. Les catapultes servaient surtout à lancer des traits d'une grande pesanteur, les balistes à envoyer des projectiles en pierre. Cf. II, 20. — *Reliqua lacus*, poétique, pour *reliquam lacus partem*.

8. *Classiarii*. Ce mot désigne certainement les condamnés embarqués sur les deux flottilles, et qui portaient l'habillement et l'armure des soldats de la flotte. — *Tectis navibus*, des vaisseaux pontés, en grec : νῆες κατάφρακτοι ou καταστρώματα ἔχουσαι.

9. *Montiumque edita*. Voyez la même expression, IV, 46. *Que* (Heræus) manque dans le manu crit. Le *Guelferbytanus* et l'édition de Puteolanus : *ac montium*.

proximis e municipiis et alii Urbe ex ipsa, visendi cupidine aut officio in principem. Ipse insigni paludamento, neque procul Agrippina chlamyde aurata, præsedere. Pugnatum, quanquam inter sontes, fortium virorum animo; ac, post multum vulnerum, occidioni exempti sunt.

LVII. Sed, perfecto spectaculo, apertum aquarum iter. Incuria operis manifesta fuit, haud satis depressi ad lacus ima vel media. Eoque, tempore interjecto, altius effossi specus : et contrahendæ rursus multitudini gladiatorum spec-

1. *Et alii.* Sur l'ellipse de *alii* dans le premier membre de la phrase, cf. I, 63.

2. *Officio in principem*, pour complaire à l'empereur. Cf. III, 1 : « Pars officium in principem rati, plures illos secuti. » — *Paludamento*, le manteau de guerre, blanc ou écarlate, que les généraux portaient en campagne par-dessus leur armure. Néron, qui assistait à ce spectacle barbare, avait aussi l'habit militaire (Dion, *l. c.*).

3. *Chlamyde aurata*, une chlamyde en tissu d'or. Pline, *H. N.* XXXIII, 3, 63 : « Nos vidimus Agrippinam Claudii principis.... assidentem ei indutam paludamento auro textili sine alia materia. » La *chlamyde*, manteau léger et court, faisait partie du costume grec. Quelques Romains la portèrent accidentellement : ainsi Lucius Scipion, Sylla, Germanicus à Athènes (II, 59). Virgile prête le même vêtement à Didon, *Én.* IV, 137. — *Præsedere :* Juste-Lipse. Dans le manuscrit, *præsidere*. Voy. I, 30.

4. *Pugnatum.... animo.* C'était le courage du désespoir. Suétone complète ici le récit de Tacite. Les malheureux que l'on condamnait ainsi à s'entr'égorger avaient adressé à l'empereur le salut solennel : *Ave, imperator, morituri te salutant.* Claude leur répondit : *Avete, vos.* Cette parole fut immédiatement recueillie comme une sentence de grâce, et les condamnés (θανάτῳ καταδεδικασμένοι : Dion, *l. c.*) refusèrent de se battre. Claude, furieux, pensa à les faire tous périr par le fer et le feu : puis on le vit sauter à bas de son siége, et faire le tour du lac, *non sine fœda vacillatione*, dit Suétone, allant de l'un à l'autre, exhortant, menaçant, jusqu'à ce qu'il les eût décidés à engager la lutte.

LVII. 6. *Sed*, simple transition, fréquente dans le style narratif.

7. *Incuria operis*, c'est-à-dire *cura operis minor quam par fuisset*, l'imperfection de l'ouvrage, résultat d'études insuffisantes ou de la mauvaise foi des entrepreneurs.

8. *Depressi ad lacus ima.* Les niveaux avaient été mal pris : le canal d'émission ne descendait point assez bas, et le fond du lac ne pouvait se vider. — *Vel media.* Burnouf traduit : « ni même jusqu'à moitié de la profondeur du lac. » Cette interprétation me paraît la meilleure. Il est impossible, en effet, malgré l'avis contraire de J. F. Gronove et de nombreux interprètes, de considérer *media* comme une explication de *ima :* « le fond du lac, ou, ce qui revient au même, le milieu; » le milieu du lac étant, en effet, l'endroit où il a la plus grande profondeur. Cette espèce de glose, si elle était de Tacite, serait bien froide : c'est l'opinion de Ritter et de Nipperdey, qui met les deux mots entre crochets. — Duruy, *Hist. des Rom.* l. c. : « Des éboulements empêchèrent l'émissaire de fonctionner et Néron abandonna l'ouvrage, *successoris odio*, dit Pline (*H. N* XXXVI, 24). Une compagnie française a repris, en 1855, l'œuvre de Claude, en donnant à la galerie une section de vingt mètres carrés. Le *canal Claudien*, ouvert le 9 août 1862, ne fonctionne pas avec régularité. » — *Eoque*, et pour cette raison. Cf. XIII, 54. — *Altius effossi specus.* On creusa au milieu du canal primitif une rigole supplémentaire d'un demi pied de profondeur.

9. *Contrahendæ multitudini*, datif d'intention. Cf. I, 51.

taculum editur, inditis pontibus pedestrem ad pugnam. Quin et convivium effluvio lacus appositum magna formidine cunctos affecit, quia vis aquarum prorumpens proxima trahebat, convulsis ulterioribus aut fragore et sonitu exterritis. Simul Agrippina, trepidatione principis usa, ministrum operis Narcissum incusat cupidinis ac prædarum; nec ille reticet, impotentiam muliebrem nimiasque spes ejus arguens.

LVIII. D. Junio, Q. Haterio consulibus, sedecim annos natus Nero Octaviam, Cæsaris filiam, in matrimonium accepit. Utque studiis honestis et eloquentiæ gloria enitesceret, causa Iliensium suscepta, Romanum Troja demissum et Ju-

1. *Inditis* équivaut à *impositis*, des ponts destinés à couvrir les eaux qui restaient encore au fond du lac. Cf. *inf.* ch. 69.

2. *Convivium.* Des banquets accompagnaient souvent les divertissements offerts par les empereurs à la multitude. Voy. notamment Stace, *Silv.* I, 6; et cf. Friedlænder, *Mœurs romaines*, t. II, p. 31 et suiv. — *Effluvio lacus*, près de l'endroit où les eaux du lac se jetaient dans le canal, « *super emissarium lacus* », dit Suétone, *Claud.* 32.

4. *Exterritis.* Ce participe se rapporte à l'idée de personne, qui est plus ou moins sous-entendue dans les mots précédents : *exterritis omnibus qui ad ulteriora sedebant.* Dans le *Mediceus* : *exterriti.* Heinsius : *exterritos.*

5. *Usa*, profitant. Cp. I, 28 : « Utendum inclinatione ea Cæsar.... ratus. »

6. *Narcissum.* Cf. XI, 29. — *Incusat cupidinis* (sous-ent. *crimine* : voy. Gantrelle, *Nouv. Gramm. lat.* § 110). Agrippine accusait Narcisse de s'être approprié une partie des sommes destinées au canal (Dion, LX, 33). Narcisse s'était attiré la haine de l'impératrice en appuyant de son crédit les prétentions d'Ælia Pætina, quand celle-ci disputait à Agrippine la main de Claude. Cf. *sup.* ch. 1.

7. *Impotentiam*, le caractère impérieux d'Agrippine. Cf. I, 4 : « accedere matrem muliebri impotentia. » Voy. la note.

LVIII. 8. *D. Junio, Q. Haterio.* On croit que le premier était frère de Lucius Junius Silanus, fiancé précédemment à Octavie, accusé d'inceste par Agrippine, et qui se tua le jour où elle épousa Claude : cf. *sup.* ch. 3 et 8. Un autre frère de Silanus, Marcus, proconsul d'Asie, périt également de mort violente, à l'avénement de Néron. Voy. XIII, 1. — *Quintus Haterius* était fils de *D. Haterius Agrippa*, consul l'an 22 après J. C. (III, 52). — *Sedecim annos.* Voy. *sup.* ch. 25.

9. *In matrimonium accepit.* Burnouf : « Néron, adopté par Claude, se trouvait frère d'Octavie. Avant d'en faire son mari, Claude la fit adopter elle-même dans une autre famille, comme s'il eût cessé par là d'être son frère. »

10. *Et eloquentiæ* : leçon fournie par le *Guelferbytanus.* La conjonction manque dans le *Mediceus.* — *Enitesceret.* Plusieurs manuscrits portent *nitesceret*, qu'on lit dans Burnouf. Le *Mediceus* donne *glorię nitesceret*, c'est-à-dire *gloria enitesceret.* Ce verbe est toujours employé pour parler d'une gloire naissante, d'un nom qui commence à s'illustrer. Salluste, *Catil.* 57 : « Bellum exoptabat, ubi virtus enitescere posset. » A.-Gelle, XVII, 21 : « Jam fama virtusque felicitatis Romanæ apud exteras gentes enitescere incœptabat. » Cf. Quintilien, X, 5, *med.*; et *sup. Ann.* IX, 6.

11. *Romanum*, le peuple Romain. Tite-Live emploie souvent de cette façon les mots *Romanus*, *Samnis*, *Pœnus.* Cf. Virgile, *Én.* VI, 852. — *Troja demissum*, expression poétique, avec le sens d'*oriundum.* Virgile, *Én.* I, 288 : « Julius, a magno demissum nomen Iulo. »

liæ stirpis auctorem Æneam aliaque haud procul fabulis vetera facunde exsecutus, perpetrat ut Ilienses omni publico munere solverentur. Eodem oratore, Bononiensi coloniæ, igni haustæ, subventum centies sestertii largitione; reddita Rhodiis libertas, adempta sæpe aut firmata, prout bellis externis meruerant aut domi seditione deliquerant; tributumque Apamensibus, terræ motu convulsis, in quinquennium remissum.

1. *Haud procul fabulis.* L'adverbe a ici la valeur d'un adjectif, *dissimilia*, par exemple : il s'explique par l'ellipse d'un participe équivalant au grec ὄντα. Cf. XI, 22. Sur la fable de l'origine troyenne du peuple romain, voy. Ampère, l'*Histoire romaine à Rome*, tout le chapitre VIII, t. I, p. 187 suiv. L'ingénieux érudit montre derrière cette légende une tradition véritable, l'arrivée des Pélasges en Italie et à Rome.

2. *Vetera.* L'adjectif, à cette place, détaché à la fin de la phrase, équivaut à une proposition explicative, *adeo sunt vetera*. C'est une valeur analogue à celle des rejets dans la poésie. Le *Mediceus* et les premières éditions donnent *uera : vetera* est dans le *Bud.* et l'édition de Rhenanus. Haase considère ce mot comme une glose. — *Exsecutus*, sous-ent. *verbis* ou *oratione*. Cf. III, 65. Le discours était écrit en grec, au dire de Suétone, *Nér.* 7. — *Perpetrat*, comme *perficit*, en grec διαπράττει. Ce verbe se construit habituellement avec un nom pour régime. Cependant Plaute, *Truc.* II, v, 12, le fait suivre de l'infinitif : « Nisi id efficere perpetrat. » Voyez encore dans les *Annales* (XIV, 11), *perpetrare ne*. — *Ut Ilienses... solverentur*, que les habitants d'Ilion fussent exemptés de toute charge publique. Le sens donné ici à *munere* est justifié par celui des mots *immunis* et *immunitas*. Cf. *Agr.* 19; et Cicéron, *De orat.* I, 25 : « Magnum quoddam est onus atque munus.... » L'immunité ou exemption d'impôts, était une faveur que les Romains accordaient, avec ou sans restrictions, à des villes privilégiées. Voy. pour les détails et les textes relatifs à ce sujet, Duruy, *État du monde romain*, p. 194. Les souvenirs glorieux de la guerre de Troie, et la tradition qui rattachait à Énée l'origine du peuple Romain avaient plusieurs fois déjà valu aux habitants d'Ilion cette exemption d'impôts : Alexandre la leur accorda; les Romains, dans leurs traités avec les rois d'Asie, en réclamèrent pour eux le bénéfice : Sylla, puis Jules César leur assurèrent le même privilége. Il paraît résulter du récit de Tacite que ce privilége comportait quelques restrictions, et que les habitants d'Ilion acquittaient encore certains droits. Nipperdey cite comme exemple le tribut imposé par Auguste à toutes les provinces en échange du contingent armé que chacune d'elles était jusqu'alors obligée d'équiper et d'entretenir à ses frais. Néron obtint pour Ilion l'immunité absolue : *plenissima immunitas tributa est* (Dig. XXVII, 1, 17). Cf. Suétone, *Claud.* 25.

3. *Eodem oratore* équivaut à *eodem orante* : c'est un ablatif absolu. — *Bononiensi coloniæ.* Cette colonie (*Bologne*) datait du consulat de Manlius Vulso et de Fulvius Nobilior (189 av. J. C.).

4. *Centies sestertii*, dix millions de sesterces, environ deux millions de francs. Voy. II, 37. — *Reddita* (Nipperdey. Dans le manuscrit *redditur*, la première lettre du mot suivant ayant été redoublée par erreur). Cette phrase et la suivante doivent être reliées, pour le sens général, à l'idée exprimée par les mots *Eodem oratore :* Néron plaida pour les Rhodiens et les habitants d'Apamée, comme il avait fait pour les habitants d'Ilion. Suétone, *Nér.* 7 : « Pro Bononiensibus latine, pro Rhodiis atque Iliensibus græce verba fecit. » Les Rhodiens avaient été privés de la liberté par Claude, neuf ans auparavant, pour avoir mis en croix des citoyens romains (Dion, LX, 24).

7. *Apamensibus.* Il y avait en Asie plusieurs villes du nom d'Apamée. Celle dont il est ici question était dans la grande Phrygie, au confluent de trois rivières, qui

LIX. At Claudius sævissima quæque promere adigebatur, ejusdem Agrippinæ artibus, quæ Statilium Taurum, opibus illustrem, hortis ejus inhians, pervertit, accusante Tarquitio Prisco. Legatus is Tauri, Africam imperio proconsulari regentis, postquam revenerant, pauca repetundarum crimina, ceterum magicas superstitiones objectabat. Nec ille diutius falsum accusatorem, indignas sordes perpessus, vim vitæ suæ attulit ante sententiam senatus. Tarquitius tamen curia exactus est; quod patres odio delatoris contra ambitum Agrippinæ pervicere.

LX. Eodem anno sæpius audita vox principis, parem vim rerum habendam a procuratoribus suis judicatarum ac si ipse

se jettent dans le Méandre : elle avait été fondée par Seleucus Nicator, qui l'appela ainsi du nom de sa femme Apama. C'était la ville d'Asie la plus riche par son commerce, après Éphèse. On l'appelle aujourjourd'hui *Ishaklé*. Les tremblements de terre y étaient fréquents : voy. Strabon, XII, p. 577.

LIX. 1. *At Claudius.* La politique d'Agrippine faisait du faible Claude l'instrument de ses vengeances et de ses convoitises, en même temps qu'elle dictait à Néron des actes propres à lui concilier la faveur publique. C'est cette différence qui est marquée par l'emploi de *at*, en tête du développement donné à la seconde partie de l'idée : *sævissima quæque* fait opposition aux mots *studiis honestis*, placés au début du chap. 58. — *Promere adigebatur.* Sur cette construction, voy. II, 37.

2. *Statilium Taurum*, Titus Statilius Taurus, dont le père avait été consul l'an 16 après J. C. (II, 1). Lui-même eut le consulat en l'an 44 (Dion, LX, 23; Henzen, 5214 et 6445). Il avait une fille que Néron enleva à son mari, Atticus Vestinus : voy. XV, 68.

3. *Hortis ejus.* Brotier pense que ces jardins pouvaient bien être voisins de l'amphithéâtre qui portait le nom de Statilius Taurus (voy. III, 72), et dont les ruines maintenant ensevelies forment la colline appelée *Monte Citorio*. — *Inhians.* Cf. XI, 1. — *Pervertit* a le sens de *perdidit*. Voyez d'autres exemples, IV, 12 et 71; et *sup.* ch. 22.

4. *Legatus is Tauri.* Cp. I, 74; et voy. la note.

5. *Repetundarum crimina.* Voy. I, 74.

6. *Magicas superstitiones.* C'est une des accusations qui reviennent le plus souvent dans les procès intentés par les délateurs aux victimes que leur désignait la colère des princes. Voy. II, 27; et cf. *ibid.* 28 et 69; III, 22; VI, 29; XII, 22; XIV, 30

7. *Indignas sordes*, le rôle humiliant d'accusé. *Sordes* est pris plusieurs fois dans ce sens par Tacite : voy. IV, 52; VI, 8; *Dial.* 12. Quant à l'asyndeton, voy. IV, 43. Le *Mediceus* porte *indigna sortes;* le manuscrit de la Bibliothèque et l'édition de Vendelin, *indignasque sortes.* Oberlin et la Bipontine donnent *indignamque sortem.* Heinsius : *indignasque sordes.* Bezzenberger : *indigna sortis.* R. Seyffert : *indignas artes.*

8. *Vim.... attulit.* Voyez VI, 29, les avantages que les accusés trouvaient à prévenir par la mort une condamnation du sénat.

9. *Curia exactus est.* Il n'en obtint pas moins par la suite le gouvernement de Bithynie. Accusé de concussion, à son retour, et cette fois par la voix publique, il fut condamné, à la grande joie du sénat, qui ne lui avait pas pardonné la mort de Statilius Taurus : XIV, 46.

10. *Quod patres.... pervicere.* Cp. IV, 12; XV, 57. — *Ambitum*, intrigues. Voy. IV, 2 : « ambitus senatorius », des intrigues auprès du sénat. »

LX. 12. *Procuratoribus suis.* Sur les at-

statuisset; ac, ne fortuito prolapsus videretur, senatus quoque consulto cautum plenius quam antea et uberius. Nam divus Augustus apud equestres qui Ægypto præsiderent lege agi decretaque eorum perinde haberi jusserat ac si magistratus Romani constituissent; mox alias per provincias et in Urbe pleraque concessa sunt quæ olim a prætoribus noscebantur : Claudius omne jus tradidit de quo toties seditione aut armis certatum, quum Semproniis rogationibus equester

tributions quelquefois très-étendues de ces officiers de la maison impériale, voyez la note, IV, 15; et cf. *Hist.* I, 11. Tacite explique lui-même dans quel sens précis et restreint il prend ici cette expression, quand il dit à la fin du chapitre : « *libertos, quos rei familiari præfecerat.* »

1. *Prolapsus*, sous-ent. *in eam sententiam*, expression dérivée de celle-ci, qui est plus ordinaire : *ne vox forte aliqua prolapsa videretur*. Cf. Cicéron, *pro Font.* 9.

2. *Plenius.... et uberius.* Le premier mot signifie que les pouvoirs conférés par le sénat aux personnes investies de la confiance du prince furent plus absolus que jamais; le second, que ces pouvoirs furent étendus à un plus grand nombre de choses. En d'autres termes, l'autorité des procurateurs fut à la fois fortifiée et étendue.

3. *Nam Augustus.* La suite des idées est celle-ci : « Le sénatus-consulte rendu sous le règne de Claude dépassa en concessions, contraires à l'esprit de la loi, tout ce qui s'était jamais fait. Auguste, en effet, avait bien cru devoir, pour un cas spécial, donner force de loi à une volonté individuelle; et peu à peu les procurateurs impériaux avaient vu augmenter leur autorité : *mais* sous Claude, un seul décret concéda sans restriction à des affranchis la plénitude des droits dont la conquête, disputée par les partis, avait fait couler pendant des siècles le sang de l'Italie. » C'est pour cela que la phrase ne saurait être arrêtée par un point, après le verbe *noscebantur:* la première moitié seulement de l'idée finit là. — *Apud equestres.* C'est la première fois que ce mot se rencontre dans la langue, pour désigner les hommes de l'ordre équestre. C'est en réalité un adjectif avec lequel *viri* doit être sous-entendu, comme dans l'expression *militares* (III, 1 — voy. la note —, et XIV, 33) équivalant à *militares viri*, qui se trouve ailleurs (XV, 10). Le mot *equester* est encore une fois dans le manuscrit des *Annales*, XIII, 10 : « Julius Densus, equester. » On n'en connaît pas d'autre exemple. Baiter est d'avis de lire ici *equites Romanos* (par abréviation, *equites .r.*, d'où la leçon altérée *equestres*), et de même au livre XIII (l. c.), *eques Romanus.* — *Qui Ægypto præsiderent.* Voyez, sur ce fait, II, 59. — *Lege agi.* Proprement, *lege agere* signifie : procéder en justice selon les formes légales. Dans une acception plus générale, c'est donner cours à l'action de la loi, intenter ou soutenir un procès; cf. III, 69 : « Nec utendum imperio, ubi legibus agi « posset. » Voy. encore XIII, 28. En décidant que la justice aurait son cours devant les chevaliers gouverneurs de l'Égypte, Auguste leur conférait la dignité de magistrats du peuple Romain.

6. *Pleraque concessa sunt*, sous-ent. *equitibus*, on abandonna à des chevaliers (les procurateurs dans les provinces, à Rome le Préfet de la ville, qui fut toujours pris dans l'ordre équestre jusqu'au temps de Vespasien, ainsi que le Préfet du prétoire) la connaissance de beaucoup d'affaires qui étaient jugées auparavant par les préteurs. Nipperdey explique qu'il faut entendre par *prætoribus* non-seulement les magistrats de ce nom siégeant à Rome, mais encore les gouverneurs de province qui avaient l'*imperium*, les proconsuls et les propréteurs (*legati pro prætore*). — *Noscebantur* équivaut à *cognoscebantur*. Cf. VI, 9 : « Cæsar Pollionis.... causam, « ut ipse cum senatu nosceret, distulit. » Voy. la note.

8. *Semproniis rogationibus.* Le pluriel est là pour le singulier (voy. III, 33, fin) :

ordo in possessione judiciorum locaretur, aut rursum Serviliæ leges senatui judicia redderent, Mariusque et Sulla olim de eo vel præcipue bellarent. Sed tunc ordinum diversa studia, et quæ vicerant publice valebant. C. Oppius et Cornelius Balbus primi Cæsaris opibus potuere conditiones pacis et arbitria belli tractare. Matios posthac et Vedios et cetera equitum Romanorum prævalida nomina referre nihil attinuerit, quum Claudius libertos, quos rei familiari præfecerat, sibique et legibus adæquaverit.

LXI. Retulit dein de immunitate Cois tribuenda, multaque super antiquitate eorum memoravit : Argivos vel

s'agit de la loi portée en 123 (av. J. C.), sur la proposition de Caius Sempronius Gracchus. *Serviliæ leges* désigne à son tour la loi rendue l'an 106 avant J. C., sur la proposition du consul C. Servilius Cæpio, qui rendit momentanément au sénat les fonctions judiciaires. Voyez, sur les vicissitudes de ce pouvoir, *Ann.* XI, 22. Cf. III, 26 et 27, où deux chapitres ont été consacrés par Tacite au résumé brillant de l'histoire des lois romaines. Voy. ensuite Montesquieu, *Esprit des lois*, XI, 18.

3. *Sed tunc.... studia.* Entendez : *sed tunc omnes ordines diversis studiis inter se certabant, et ea, quæ quisque sanciri perfecerat, jure valebant, tanquam populo R. jubente.* Tacite fait entendre que les guerres civiles mêmes laissaient intacte l'autorité publique : ces convulsions politiques, si douloureuses qu'elles fussent, c'était la lutte naturelle des ordres de l'État, le conflit des volontés contradictoires de la nation (*ordinum diversa studia*); elle seule faisait et défaisait les lois, et le parti vainqueur ne dominait qu'autant qu'il passait pour la représenter (*publice valebant*). Il fallut la dictature de César pour substituer à la volonté publique des volontés individuelles. Mais quelle différence encore entre l'autorité remise par César à des chevaliers romains, ses amis, et la puissance absolue abandonnée par Claude à des affranchis!

4. *C. Oppius.... Balbus.* Le premier était ami intime de César, pour la défense duquel il écrivit plusieurs ouvrages. Suétone, *Cés.* 72, dit qu'on lui attribuait les livres publiés sous le nom de César, sur la *Guerre d'Alexandrie* et sur la *Guerre civile.* Cornelius Balbus, né à Cadix, dut son titre de citoyen à Pompée qui l'avait distingué dans la guerre contre Sertorius. On le lui contesta, et ce fut à cette occasion que Cicéron le défendit dans le plaidoyer qui porte son nom, *pro Cornelio Balbo.* Lié depuis à la fortune de César, il fut employé par lui aux missions les plus importantes. Il eut un neveu qui fit bâtir à Rome, sous Auguste et pour plaire à ce prince, un théâtre auquel on donna son nom (voy. III, 72).

6. *Matios et Vedios.* Le nom de Caius Matius revient souvent dans la correspondance de Cicéron, qui appréciait en lui un caractère élevé et conciliant, une amitié solide, et le charme d'un esprit cultivé. (Voy. *ad Att.* IX, 11; *ad fam.* VII, 15, XI, 27.) Il nous reste de lui, dans cette correspondance, une lettre remarquable, où il revendique avec autant de noblesse que de simplicité un droit trop aisément sacrifié par d'autres, celui de rester fidèle à la mémoire de César dont il avait été l'ami, tout en désapprouvant sa conduite politique (Cicéron, *ad fam.* XI, 28). On croit que c'est le même qui écrivit en vers latins une traduction de l'*Iliade.* *Vedios* désigne Vedius Pollion, célèbre par son luxe. Voy. I, 10.

9. *Sibique et.* Cf. I, 4.

LXI. 10. *Retulit,* sous-ent. *ad senatum.* Voy. I, 13.

11. *Super antiquitate eorum.* Cf. IV, 14 : « Neque dispar apud Coos antiquitas. » Cos était célèbre par son temple

Cœum, Latonæ parentem, vetustissimos insulæ cultores; mox adventu Æsculapii artem medendi illatam maximeque inter posteros ejus celebrem fuisse, nomina singulorum referens, et quibus quisque ætatibus viguissent. Quin etiam dixit Xenophontem, cujus scientia ipse uteretur, eadem familia ortum, precibusque ejus dandum ut omni tributo vacui in posterum Coi sacram et tantum dei ministram insulam colerent. Neque dubium habetur multa eorumdem in populum Romanum merita sociasque victorias potuisse tradi. Sed Claudius, facilitate solita quod uni concesserat, nullis extrinsecus adjumentis velavit.

LXII. At Byzantii, data dicendi copia, quum magnitudinem onerum apud senatum deprecarentur, cuncta repetivere, orsi a fœdere quod nobiscum icerant, qua tempestate

d'Esculape, dont les tables de bronze, recueil surtout d'observations sur les maladies et les remèdes propres à les guérir, servirent à Hippocrate pour la rédaction de ses *Aphorismes*.

1. *Cœum :* Mercier; dans le manuscrit, *cum*. Céus est un héros de la légende grecque. Il était fils du Ciel et de la Terre : Latone naquit de son union avec Phœbé (Hésiode, *Théog.* 136 et 404).

2. *Adventu Æsculapii.* La vie d'Escuape appartient à la légende. Il passait pour fils d'Apollon et de la nymphe Coronis.

3. *Inter posteros ejus.* Homère, dans l'*Iliade* (II, 731), donne à Esculape deux fils, Machaon et Podalire, tige de l'illustre famille des *Asclépiades*. Hippocrate était de cette famille.

4. *Referens.* Rattachez ce participe au verbe *retulit :* l'analyse du discours de Claude, sous forme de discours indirect, fait comme une parenthèse. Cette construction, très-rare en latin, est plus fréquente en grec : Nipperdey en cite comme exemples Cicéron, *De nat. deor.* I, 7, 17, et Thucydide, I, 87, 136 et 137.

5. *Quin etiam.* Ce tour a pour effet d'insister sur la puérilité des motifs invoqués par Claude à l'appui d'une mesure que la politique eût mieux justifiée. Ce n'était pas assez de récits légendaires auxquels se complaisait l'érudition vaniteuse du prince: il fallait encore tenir compte des désirs de son médecin, et honorer dans l'île de Cos l'origine prétendue d'un homme qui veillait sur la santé de l'empereur!

8. *Habetur :* Juste-Lipse; *haberetur* dans les manuscrits. Ritter : *habebatur*.

9. *Socias*, c'est-à-dire *communiter partas* (Ernesti). Cf. Plutarque, *Lucullus*.

10. *Facilitate solita*, avec sa complaisance ordinaire pour les volontés de ceux qui régnaient sur son esprit (cf. XI, 28).

11. *Velavit.* Tacite veut dire que, par pudeur au moins, il aurait dû colorer d'un prétexte honorable le sacrifice qu'il imposait à l'État au profit d'un intérêt privé.

LXII. 12. *Byzantii.* Après avoir appartenu aux Perses, puis, successivement, à Sparte et aux Athéniens, Byzance s'était affranchie en 358 avant J. C. Protégée quelque temps par son alliance avec les Romains, elle finit néanmoins par être assujettie à l'Empire avec le reste de la Thrace, sous le règne de Claude.

13. *Cuncta*, c'est-à-dire *omnia merita sua*, tout ce qu'ils avaient fait pour Rome.

14. *Icerant.* Le *Mediceus* et presque tous les autres manuscrits donnent *iecerant;* Ernesti propose *fecerant*. *Icerant*, qu'on lit dans les meilleures éditions, a l'autorité de deux manuscrits. Il est à remarquer, de plus, que Tacite, dans un passage absolument semblable, s'est servi de cette forme consacrée : voy. IV, 55.

bellavimus adversus regem Macedonum, cui, ut degeneri, Pseudophilippi vocabulum impositum. Missas posthac copias in Antiochum, Persen, Aristonicum, et piratico bello adjutum Antonium memorabant, quæque Sullæ aut Lucullo aut Pompeio obtulissent; mox recentia in Cæsares merita, quando ea loca insiderent, quæ transmeantibus terra marique ducibus exercitibusque, simul vehendo commeatu opportuna forent.

LXIII. Namque arctissimo inter Europam Asiamque divortio Byzantium in extrema Europa posuere Græci, quibus Pythium Apollinem consulentibus, ubi conderent urbem, redditum oraculum est, quærerent sedem cæcorum terris adversam. Ea ambage Chalcedonii monstrabantur, quod

1. *Degeneri*, usurpateur d'un nom qui n'est pas le sien, *falsum genus mentito*. Cf. VI, 42 : « Artabanum, materna ori« gine Arsaciden, cetera degenerem. »

2. *Pseudophilippi*. Il s'agit d'Andriscus, qui voulut se faire passer pour fils de Persée, s'empara du trône de Macédoine, sous le nom de Philippe, fut vaincu par Metellus et mené à Rome (149 av. J. C.). — *Vocabulum* pour *nomen* : cf. I, 8. — *Posthac*. Cet adverbe doit être joint à *memorabant* : il correspond à *orsi*, dans la phrase précédente. Les guerres d'Antiochus et de Persée sont antérieures à l'usurpation d'Andriscus. Si les habitants de Byzance avaient rappelé d'abord le souvenir de cet aventurier, c'est qu'à ce souvenir se rattachait celui d'un traité formel, conclu par eux avec les Romains.

3. *In Antiochum*.... etc. La défaite d'Antiochus eut lieu en 290 avant J. C., celle de Persée en 167. Aristonicus était un autre aventurier, fils naturel d'Eumène, roi de Pergame, qui réclama, à la mort d'Attale III, les états légués par celui-ci aux Romains. Vainqueur d'abord, puis battu par Perpenna, il mourut à Rome, étranglé dans sa prison (129 av. J. C.).

4. *Antonium* désigne le père du triumvir, fils lui-même de l'orateur Marc-Antoine. Envoyé par Pompée contre les pirates de Crète, il montra autant de maladresse que de présomption, et se aissa battre. Voy. Florus, III, 7. — *Memorabant quæque* : Acidalius. Dans le manuscrit : *memorabantq; quæ*.

7. *Commeatu* est au datif. C'est la leçon du *Mediceus*, de la plupart des manuscrits, et des plus anciennes éditions. Cf. III, 30 et 33, *luxu* et *decursu*; XI, 32 : *dissimulando metu*.

LXIII. 9. *Arctissimo divortio*, à l'endroit où l'intervalle qui sépare l'Europe de l'Asie est le moins large.

10. *Extrema Europa* : Rhenanus. Dans le manuscrit : *extrema europe*. Ailleurs : *extremo Europæ*. — *Posuere Græci*. Les traditions varient sur l'origine de Byzance : les uns en attribuent la fondation à une colonie de Mégare, d'autres à Sparte, Athènes ou Milet; Hérodote ne s'explique pas sur ce point avec plus de précision que Tacite. Voy. IV, 144.

12. *Redditum oraculum*. La réponse attribuée par Tacite à la Pythie serait, d'après Hérodote (*l. c.*), un mot de Mégabyze, un des meilleurs généraux de Darius. Le récit de Strabon (VII, p. 320) est d'accord avec celui de Tacite. — *Cæcorum*. Rhenanus. Dans le manuscrit : *græcorum*.

13. *Ea ambage*, par cette réponse énigmatique. Virgile, *Én.* VI, 98 : « Talibus « ex adyto dictis Cumæa Sibylla Hor« rendas canit ambages antroque remu« git. » Cf. *Ann.* II, 54. Le singulier n'est guère usité qu'à l'ablatif : voy. cependant un exemple du nominatif dans les *Histoires*, V, 13. Il est très-rare chez les

priores illuc advecti, prævisa locorum utilitate, pejora legissent. Quippe Byzantium fertili solo, fecundo mari, quia vis piscium immensa, Pontum erumpens et obliquis subter undas saxis exterrita, omisso alterius littoris flexu, hos ad portus defertur. Unde primo quæstuosi et opulenti; post, magnitudine onerum urgente, finem aut modum orabant, annitente principe, qui Thracio Bosporanoque bello recens fessos juvandosque retulit. Ita tributa in quinquennium remissa.

LXIV. M. Asinio, M'. Acilio consulibus, mutationem

écrivains antérieurs à Tacite. — *Chalcedonii.* Chalcédoine, sur la côte d'Asie, en face de Byzance, avait été fondée dix-sept ans avant cette ville (Hérodote, IV, 144).

1. *Prævisa* doit être entendu dans son sens propre, c'est-à-dire *ante visa* (cp. ch. 40). Les Chalcédoniens avaient pu reconnaître, les premiers, l'excellente position de Byzance; mais, comme des aveugles, ils l'avaient négligée : ils avaient vu et n'avaient pas compris. Cf. Strabon : « πρότερον πλεύσαντες ἐς τοὺς τόπους. » Ernesti explique *prævisa* dans le sens de *prætervisa*, c'est-à-dire *omissa.* Plusieurs corrections inutiles, *parum visa*, *impravisa*, *invisa*, ont été proposées par Juste-Lipse et les premiers interprètes.

2. *Fertili solo.* Ablatif de qualité. Cf. I, 9 : « Urbem ipsam magnifico ornatu; » et la note, même livre, ch. 2.

3. *Immensa :* Bach (cf. IV, 62). Juste-Lipse : *innumera.* Dans le *Mediceus* : *in meta* (à la fin de la ligne) *pontu erumpens*; les autres mss. : *in metapontum erumpens* Ritter : *in meatu Ponti erumpens.* — Le poisson dont parle Tacite est le thon, qui passe l'hiver dans les Palus-Méotides, d'où il sort au beau temps (Juvénal, IV, 42 sq.) : « Quos operit glacies Mœotica, ruptaque « tandem Solibus effundit torpentis ad os-« tia Ponti Desidia tardos et longo frigore « pingues. » Il se met en route, dit Strabon (VII, p. 320), en suivant la côte d'Asie jusqu'aux environs de Trébizonde (*Trapezunte*). Mais, arrivé là, et effrayé par un banc de rochers qui monte jusqu'à fleur d'eau (*obliquis subter undas saxis*), il se jette en masse de l'autre côté, où le courant l'entraîne d'ailleurs, et c'est alors que les habitants de Byzance le prennent sans difficulté : de là le nom de *Corne d'or* donné à cette pointe du Bosphore. Voyez, avec le passage de Strabon, celui de Pline, qui est relatif au même fait, *H. N.* IX, § 50. D'après le récit des voyageurs modernes (Tournefort, *Voyage du Levant*, t. II, p. 134), il y aurait au moins de l'exagération dans ce que les anciens répétaient à ce sujet, et la côte de la Chalcédoine serait très-poissonneuse.

3. *Pontum erumpens*, sortant du Pont-Euxin. Comparez Virgile. *Én.* I, 580 : « Fortis Achates Et pater Æneas jamdu-« dum erumpere nubem Ardebant; » et Valerius Flaccus, qui l'a imité, V, 466 : « Nebulamque erupit Iason. » Rien n'est plus fréquent dans Tacite que l'emploi des verbes *exire*, *egredi*, *elabi*, suivis d'un régime à l'accusatif, à l'imitation des poëtes (cf. I, 30 et 61; VI, 49; XI, 25). — Salluste, Fragm. Hist. III, 53 (Kritz) : « qua tem-« pestate ex Ponto vis piscium erumpit. »

5. *Quæstuosi.* Cet adjectif s'applique proprement à une personne qui aime le gain (Cicéron, *Par.* VI, 3), ou à une chose qui est une source de gain (Id. *Tusc.* V, 31). Tacite transporte ici à la personne la signification qui convient habituellement à la chose : il veut dire que les Byzantins firent un trafic avantageux des poissons pêchés sur leurs côtes. Quinte-Curce (IV, 7, 19) et Pline (*H. N.* XXVIII, 4, 13) emploient *quæstuosus* de la même manière.

6. *Onerum*, les impôts. Cf. I, 76; IV, 6.

7. *Thracio Bosporanoque bello* (*Mediceus : threcio bosphoranoque*). Voyez, pour ces deux guerres, IV, 46 et suiv.; XII, 15-21.

LXIV. 10. *M. Asinio*, Marcus Asinius Marcellus (Suétone, *Claud.* 45). Voy. sur

rerum in deterius portendi cognitum est crebris prodigiis. Signa ac tentoria militum igne cœlesti arsere; fastigio Capitolii examen apium insedit. Biformes hominum partus, et suis fetum editum, cui accipitrum ungues inessent.... Numerabatur inter ostenta deminutus omnium magistratuum numerus, quæstore, ædili, tribuno ac prætore et consule paucos intra menses defunctis. Sed in præcipuo pavore Agrippina, vocem Claudii, quam temulentus jecerat, fatale sibi ut conjugum flagitia ferret, dein puniret, metuens, agere et celerare statuit, perdita prius Domitia Lepida, muliebri-

ce personnage, *Ann.* XIV, 40. — *M'. Acilio*, Manius Acilius Aviola, fils d'un légat de ce nom qui commandait à Lyon, au moment de la révolte de Sacrovir. Cf. III, 41. Plusieurs des anciennes éditions portent *Acilio;* le *Mediceus* donne *macilio;* le prénom véritable, *Manio*, héréditaire dans cette famille (voy. Baiter, *Fast. Capitol.* p. CLXIII), a été rétabli par Ernesti d'après la table des consuls que donne Xiphilin, Dion, l. LX et LXI. V. encore le fragment d'inscription suivant (Giornale Arcadico, XXVIII, 66; Borghesi, OEuvres, t. II, p. 136) : *M'. Acilio, C. f.*, [M'. n. Aviolæ, cos.,) *quæstori divi Cl*[audii, tr(ibuno) pl(ebis), pr(ætori), leg(ato)] *provinciæ Astyr*[iæ et Gallæciæ], *sodali*.... Ce même personnage fut proconsul d'Asie en 65 (Eckhel, *D. N.* II, 519; VI, 287), et, plus tard, curateur des eaux, de 74 à 97.

1. *Crebris prodigiis.* Suétone dit la même chose, *Claud.* 46 : « Præsagia mor« tis ejus præcipua fuerunt exortus cri« nitæ stellæ, quam cometem vocant, tac« tumque de cœlo monumentum Drusi « patris, et quod eodem anno ex omnium « magistratuum genere plerique mortem « obierant. » Cf. Dion, LX, 35.

2. *Signa.... militum.* Tacite ne détermine pas l'endroit où ce phénomène se serait produit. L'expression doit être entendue dans le sens le plus général : « des enseignes, des tentes. »

3. *Examen.... insedit.* Le même fait est rapporté par Virgile au nombre des présages envoyés au roi Latinus pour rompre le mariage projeté de sa fille et de Turnus (*Én.* VII, 64). Pline (*H. N.* XI, 18, 19) constate, en la combattant, la doctrine des haruspices, qui enseignaient que ce présage était toujours funeste. Cf. Cicéron, *De harusp. resp.* 12 — *Biformes.... partus*, des femmes donnèrent le jour à des monstres. Lucain, I. 562 : « Monstrosique hominum partus nu« meroque modoque Membrorum. » C'est le meilleur commentaire de l'expression de Tacite. Voy. encore *Ann.* XV, 47 : « Bi« cipites hominum aliorumve animalium « partus. »

4. *Inessent.... Partus* à l'accusatif, comme *fetum*, doit être nécessairement rattaché à un verbe tel que *tulerunt* ou *narraverunt :* le subjonctif *inessent* prouve que Tacite se contente de rapporter des bruits. Il est donc très-probable qu'un mot a disparu par la négligence du copiste. C'est l'avis de Ritter. Nipperdey lit *fetus editus*.

8. *Jecerat.* Cf. XI, 9. D'après Suétone (*Claud.* 43), ce fut peu de temps avant sa mort que Claude, félicité par ses affranchis de la condamnation d'une femme convaincue d'adultère, prononça cette parole : « *Sibi quoque in fatis esse jactavit omnia impudica, sed non impunita matrimonia.* » Suétone ajoute qu'il embrassa en même temps Britannicus, et lui dit en grec : « Ὁ τρώσας καὶ ἰάσεται »; faisant allusion à la disgrâce du jeune prince, qu'il semblait vouloir réparer. Il aurait dit aussi, en exprimant le regret de ne pouvoir encore lui faire prendre la robe virile, qu'il était impatient de donner enfin à Rome un vrai fils des Césars : « *Ut tandem populus Romanus verum Cæsarem habeat.* »

10. *Celerare*, sens neutre et absolu, se hâter. Cp. Tite-Live, XXIV, 12 : « Anni« bal maturandum ratus, ne prævenirent « Romani. » — *Domitia Lepida :* Pichena; dans le manuscrit, *domitiale*. Voy. XI, 37.

bus causis, quia Lepida, minore Antonia genita, avunculo Augusto, Agrippinæ sobrina prior ac Cnæi mariti ejus soror, parem sibi claritudinem credebat : nec forma, ætas, opes multum distabant ; et utraque impudica, infamis, violenta, haud minus vitiis æmulabantur quam si qua ex fortuna prospera acceperant. Enimvero certamen acerrimum, amita potius an mater apud Neronem prævaleret. Nam Lepida blandimentis ac largitionibus juvenilem animum devinciebat, truci contra ac minaci Agrippina, quæ filio dare imperium, tolerare imperitantem nequibat.

LXV. Ceterum objecta sunt, quod conjugem principis devotionibus petivisset, quodque, parum coercitis per Calabriam servorum agminibus, pacem Italiæ turbaret. Ob hæc mors indicta, multum adversante Narcisso, qui, Agrippinam magis magisque suspectans, prompsisse inter proximos ferebatur certam sibi perniciem, seu Britannicus rerum seu Nero poteretur ; verum ita de se meritum Cæsarem, ut vitam usui ejus impenderet. Convictam Messalinam et Silium : pares iterum accusandi causas esse [si Nero imperitaret, Britannico successore]. Nullum principi

1. *Minore Antonia*, la plus jeune des filles d'Antoine et d'Octavie, mariée à L. Domitius Ahenobarbus, aïeul de Néron. Cf. IV, 44.

2. *Avunculo Augusto*, petite-nièce d'Auguste.— *Agrippinæ sobrina prior*, cousine-germaine du père d'Agrippine. Domitia et Germanicus, issus des deux Antonia, étaient cousins-germains, *consobrini*. On appelait proprement *sobrini* les enfants de cousins-germains, et d'une manière plus générale, tous ceux à qui l'on donne encore le nom de cousins : par suite, les mots *sobrinus* ou *sobrina prior* ou *propior* désignaient, en terme de droit, celui des cousins qui était d'un degré supérieur à l'autre. Cf. *sup.* ch. 6, fin, note 6. — *Cnæi*, Domitius, père de Néron. Cf. IV, 75 ; XIII, 10.

4. *Violenta*. Leçon du *Mediceus :* c'est aussi celle des meilleures éditions. Brotier donne *vinolenta*, qui se trouve dans plusieurs manuscrits.

6. *Enimvero*, mais. Cp. *sup.* ch. 34 ; et voy. les passages cités. *Enimvero*, avec cette valeur, se trouve pour la première fois dans les *Annales* (Dræger).

9. *Dare imperium*, sous-entendu *quibat*, dont l'idée est comprise dans le verbe suivant : Agrippine voulait bien donner le trône à son fils, mais elle ne pouvait supporter qu'il régnât effectivement.

LXV. 11. *Conjugem principis*, l'épouse de l'empereur, Agrippine. Dans le *Mediceus*, *conjugẽ*. Ailleurs, *conjugium*, qu'on explique dans le même sens, en prenant l'abstrait pour le concret. — *Devotionibus*, par des maléfices. Cf. II, 69, et III, 13.

13. *Per Calabriam*. Les soulèvements n'étaient pas rares dans ces provinces montagneuses et d'une surveillance difficile. Voyez IV, 27 : « agrestia per longinquos « saltus et ferocia servitia. »

18. *Convictam Messalinam*, sous-ent. *a se*. Voy. XI, 30-38.

20. *Si Nero imperitaret, Britannico suc-*

metum : at novercæ insidiis domum omnem convelli, majore flagitio quam si impudicitiam prioris conjugis reticuisset. Quanquam ne impudicitiam quidem nunc abesse, Pallante adultero, ne quis ambigat decus, pudorem, corpus, cuncta regno viliora habere. Hæc atque talia dictitans, amplecti Britannicum, robur ætatis quam maturrimum precari, modo ad deos, modo ad ipsum tendere manus, adolesceret, patris inimicos depelleret, matris etiam interfectores ulcisceretur.

LXVI. In tanta mole curarum, valetudine adversa corripitur, refovendisque viribus mollitia cœli et salubritate

cessore. Ces mots, qui, dans le manuscrit, forment la dernière ligne d'une colonne, paraissent avoir été ajoutés pour expliquer la phrase *seu Britannicus rerum seu Nero poteretur* (Orelli). Le manuscrit porte ensuite : *nullum principi meritum*, que quelques-uns ont été d'avis de supprimer aussi, comme une réflexion du copiste, ou d'un lecteur, à propos de la phrase *ita de se meritum Cæsarem*. *Metum*, que je donne avec Orelli, est une correction de Ferrari et de Muret. Le sens est : « Claude, dans son aveuglement (cf. XI, 13), ne voyait et ne redoutait rien. » — Nipperdey lit après le mot *Silium : si Nero imperitaret, nullum principi meritum*, c'est-à-dire : il avait sacrifié sa vie en dénonçant Messaline, ce qui ne serait pas même pour lui un titre à la bienveillance du futur empereur, si Néron venait à régner. Burnouf traduit dans le même sens, en respectant le texte original. Dans ses notes, il ne se montre pas éloigné de croire, avec Freinshemius, que les mots mis entre crochets dans notre édition sont effectivement une glose.

2. *Reticuisset*, sous-ent. *ipse* (*Narcissus*). Narcisse, dans tout ce discours, parle comme un ministre dévoué par-dessus tout à l'intérêt et à l'honneur de Claude et de la maison impériale. C'est à ce titre qu'il se reproche de n'avoir pas encore provoqué le châtiment des complots d'Agrippine, comme il avait dévoilé jadis les déportements de Messaline : il y a là un scandale plus honteux pour lui-même que n'eût été le silence sur les adultères de la première épouse. — Ritter : *retinuisset*.

3. *Quanquam.... abesse*. Pour cette construction de l'infinitif après une conjonction, cf. II, 4, et XI, 37. — *Pallante adultero*. Cf. ch. 25.

5. *Habere*, sous-ent. *Agrippinam*. Cette ellipse s'explique par la vivacité du sentiment qui fait parler Narcisse : le nom d'Agrippine demeure présent à sa pensée. Grotius : *haberi*. Ritter : *eam habere*.

6. *Precari*, sous-ent. *ei*, il lui souhaitait (cf. IV, 7). Ces mots rappellent les souhaits exprimés par Claude lui-même, suivant le récit de Suétone. Voy. *sup*. ch. 64 ; et Suétone, *Claud*. 43 : « Et subinde obvium sibi Britannicum amplexus, hortatus est, ut cresceret.... »

8. *Etiam.... ulcisceretur*. Burnouf fait bien sentir ici la pensée de Tacite : « dût-il punir aussi les meurtriers de sa mère. » Dans son désir de perdre Agrippine, Narcisse va jusqu'à se sacrifier lui-même.

LXVI. 10. *Corripitur*, sous-ent. *Narcissus*. Leçon du *Mediceus* et de l'édition de Vendelin. Les préoccupations de Narcisse avaient altéré sa santé : il est obligé de se rendre aux eaux de Sinuesse pour s'y rétablir. Son éloignement laisse le champ libre à Agrippine, qui saisit avidement l'occasion de réaliser des projets arrêtés depuis longtemps. La plupart des manuscrits inférieurs et l'édition de Puteolanus donnent, après le mot *curarum*, celui-ci : *Claudius*. Les éditions d'Ernesti, d'Oberlin, de Ruperti reproduisent cette leçon, certainement vicieuse : on ne voit nulle part que Narcisse ait jamais été désigné par le nom de son patron, et cette désignation, par l'équivoque à laquelle elle prête, serait ici plus déplacée que partout ailleurs. Quant à sup-

aquarum, Sinuessam pergit. Tum Agrippina, sceleris olim certa et oblatæ occasionis propera, nec ministrorum egens, de genere veneni consultavit, ne repentino et præcipiti facinus proderetur; si lentum et tabidum delegisset, ne admotus supremis Claudius, et dolo intellecto, ad amorem filii rediret : exquisitum aliquid placebat, quod turbaret mentem et mortem differret. Deligitur artifex talium, vocabulo Locusta, nuper veneficii damnata et diu inter instrumenta regni habita. Ejus mulieris ingenio paratum virus, cujus minister e spadonibus fuit Halotus, inferre epulas et explorare gustu solitus.

poser que Claude lui-même eût quitté Rome momentanément, rien n'y autorise, ni la suite du récit de Tacite, où il n'est pas question de son retour, ni le témoignage de Suétone. Au contraire, l'incidente *in tanta mole curarum* rattache évidemment aux soucis de Narcisse la maladie dont il est question dans la même phrase. Dion, du reste, dit positivement que Narcisse se rendit à Sinuesse pour sa santé, et il ajoute qu'il le fit à l'instigation d'Agrippine, désireuse de l'éloigner (Dion, LX, 34).

1. *Sinuessam.* Sinuesse était dans le Latium, sur les frontières de la Campanie. Ses eaux étaient estimées pour la guérison des affections nerveuses : la fatigue et l'irritation de Narcisse pouvaient donc y trouver un remède salutaire. Voy. sur ces eaux, Pline, *H. N.* XXXI, 2, 4; Martial, XI, 7 et 82. Les vins de Sinuesse, sans compter parmi les crus les plus fameux, avaient aussi de la réputation : Horace les fait figurer dans le souper qu'il offre à Torquatus, *Ép.* I, v, 5. Cf. Martial, XIII, 111.

2. *Sceleris certa.* Voy. sur cette construction, IV, 34. — *Occasionis propera*, c'est-à-dire *arripiendæ occasionis oblatæ propera*, prompte à saisir l'occasion qui lui était offerte. Voy. pour cette construction, XI, 26; et cf. IV, 59.

4. *Tabidum venenum*, un poison qui décompose le sang, et corrompt peu à peu les sources de la vie. Comparez, *sup.* ch. 50, le sens du mot *tabes*. Suétone, *Tib.* 73 : « Venenum lentum atque tabificum. » L'expression *admotus supremis* est en rapport avec ce sens : elle convient à une mort lentement préparée, amenée par degrés. *Præceps venenum* est, au contraire, un poison actif et énergique. Quinte-Curce, III, 14 : « Præceps et strenuum remedium. » Suétone dit dans le même sens, *Nér.* 33 : « velocissimum ac præsentaneum. »

7. *Vocabulo*, pour *nomine*. Voy. I, 8.

8. *Inter instrumenta regni.* Voy. XIII, 15, et dans Suétone, *Néron*, 33, comment on se servit de Locuste (*venenariorum inclita*, dit Suétone) pour empoisonner Britannicus. C'est d'elle aussi que Néron avait reçu le poison qu'il emporta dans sa fuite de Rome, quand il apprit la révolte des armées (Suét. 47). Locuste fut mise à mort par ordre de Galba (Dion, LXIV, 3).

9. *Ingenio.* Ce mot, appliqué à Locuste, marque un génie inventif dans le mal : l'éloge, ici, est une flétrissure. Cp. XIV, 3, récit du meurtre d'Agrippine : « Obtulit « ingenium Anicetus libertus. »

10. *E spadonibus.... Halotus.* L'eunuque Halotus paraît être le même qui devint, sous Néron, un des émissaires les plus redoutés du prince, et obtint de Galba, malgré la clameur universelle, une charge d'intendant des plus lucratives. Voy. Suétone, *Galb.* 15. — *Explorare gustu*, goûter un mets ou une boisson, afin de s'assurer qu'ils sont inoffensifs. La même expression se retrouve dans le récit du meurtre de Britannicus, XIII, 16. L'office d'inspecteur de la table, *prægustator* (Gruter, 602, 4; Orelli, *I. L.* 2993; Henzen, 6337), en grec, προγεύστης, et primitivement προθέντης (Athénée, IV, 21), fut créé sous Auguste. Il existait dans les cours d'Orient, en particulier chez les Per-

LXVII. Adeoque cuncta mox pernotuere, ut temporum illorum scriptores prodiderint infusum delectabili cibo [boleto] venenum, nec vim medicaminis statim intellectam, socordiane Claudii an vinolentia; simul soluta alvus subvenisse videbatur. Igitur exterrita Agrippina, et quando ultima timebantur, spreta præsentium invidia, provisam jam sibi Xenophontis medici conscientiam adhibet. Ille, tanquam nisus evomentis adjuvaret, pinnam, rapido veneno illitam, faucibus ejus demisisse creditur, haud ignarus summa scelera incipi cum periculo, peragi cum præmio.

LXVIII. Vocabatur interim senatus, votaque pro incolu-

ses, à qui probablement, comme le croit Juste-Lipse, le régime impérial en emprunta l'idée. Voyez Xénophon, *Cyr.* I, 3. — Suétone est beaucoup moins affirmatif que Tacite sur les circonstances de l'empoisonnement de Claude : « Veneno « quidem occisum convenit; ubi autem et « per quem dato, discrepat. » Suivant la tradition que Tacite a adoptée, et que le biographe complète en la rapportant, le poison aurait été donné par Halotus dans un banquet officiel, célébré à la citadelle avec les chefs des colléges sacerdotaux : selon d'autres, Agrippine elle-même aurait fait le coup, dans un repas intime, « *domestico convivio.* » Les témoignages différaient également sur la manière dont Claude était mort, et sur la durée de son agonie. Voy. Suétone, *Claud.* 44.

LXVII. 2. *Scriptores :* par exemple, Servilius Nonianus, Aufidius Bassus, Fabius Rusticus. — *Delectabili cibo*, un plat dont Claude était friand. Le *Mediceus* donne ensuite *leto*, qui est évidemment pour *boleto*, lequel est lui-même une glose passée dans le texte (Orelli). Voy. à cet égard, livre VI, ch. 23, aux mots « mandendo tomento. » Dans l'un et l'autre passage, Tacite a remplacé le mot propre par une périphrase. Le *Guelferbytanus* donne : *delectabili cibo boletorum.* J. Gronove : *delectabili cibo, boleto.* Wurm : *delectabili boleto.* Le goût de Claude pour les champignons est attesté également par Suétone : « avidissimo ciborum talium. » Cf. Dion, LX, 34; Pline, *H. N.* XXII, § 92 ; Juvénal, V, 147 et VI, 620.

3. *Intellectam*, sous-ent. *ab Agrippina et consciis.* On ne sut pas bien d'abord si le poison avait agi.

4. *Socordiane.. . an vinolentia :* Rhenanus. Le *Mediceus* donne : *socordiane an claudii ui an uinolentia.* Dion, LX, 34, dit aussi de Claude : « Ὑπερκορῆς μέθης σφόδρα ὢν ἐξεκομίσθη. » Cf. Tite-Live, XXVI, 14 : « Impletæ cibis vinoque venæ minus efficacem in maturanda morte vim veneni faciunt. »

5. *Alvus.... videbatur.* Tacite affectionne cette tournure (voy. par exemple, I, 61; *Hist.* II, 74) : le tour impersonnel, suivi de la proposition infinitive, est plus fréquent au siècle d'Auguste.

6. *Ultima timebantur*, elle avait tout à craindre, si Claude ne mourait pas. Comparez, dans le récit de la mort de Tibère, VI, 50, le moment où le prince semble revenir à la vie : « Cæsar (*Caligula*) in « silentium fixus, a summa spe novissima « exspectabat. » — *Præsentium invidia* équivaut à *invidia ex iis quæ in præsenti faceret*, l'éclat odieux d'une prompte résolution.

7. *Conscientiam*, la complicité. Cf. III, 10; VI, 21. Sur le médecin de Claude, Xénophon, voy. *sup.* ch. 61.

8. *Tanquam.... adjuvaret.* Suétone, *Claud.* 33 : « Nec temere unquam triclinio « abscessit nisi distentus et madens, et ut « statim supino ac per somnum hianti « pinna in os inderetur ad exonerandum « stomachum. » Cf. Sénèque, *Consol. à Helv.* 9, 10 : « vomunt ut edant, edunt ut « vomant. »

LXVIII. 11. *Vota.... nuncupabant.* Voy. IV, 17.

mitate principis consules et sacerdotes nuncupabant, quum jam exanimis vestibus et fomentis obtegeretur, dum res firmando Neronis imperio componuntur. Jam primum Agrippina, velut dolore victa et solatia conquirens, tenere amplexu Britannicum, veram paterni oris effigiem appellare, ac variis artibus demorari, ne cubiculo egrederetur. Antoniam quoque et Octaviam, sorores ejus, attinuit; et cunctos aditus custodiis clauserat, crebroque vulgabat ire in melius valetudinem principis, quo miles bona in spe ageret, tempusque prosperum ex monitis Chaldæorum adventaret.

LXIX. Tunc medio diei, tertium ante Idus Octobris, foribus Palatii repente diductis, comitante Burro, Nero egreditur ad cohortem quæ more militiæ excubiis adest. Ibi, monente

2. *Fomentis.* On appelait *fomentum* toute préparation chaude, ou tiède, appliquée sur le corps pour y ranimer la chaleur vitale ; par extension seulement, toute espèce de médicament. Voy. Celse, II, 17; Horace, *Sat.* I, I, 81 : « Aut si condo« luit tentatum frigore corpus..., habes « qui Assideat, fomenta paret, medicum « roget? » — *Dum*, pendant le temps nécessaire pour.... Cf. II, 81.

3. *Res.... componuntur :* leçon du *Guelferbytanus* et de quelques autres manuscrits : c'est la plus généralement reçue. Le manuscrit d'Agricola et plusieurs des anciennes éditions donnent : *dum quæ res forent;* c'est la leçon d'Orelli et de Halm. Le *Mediceus* donne *forent*, mais ne donne pas *quæ*. Heinsius : *dum quæ e re forent.*

4. *Victa.* Orelli : *evicta*, correction d'Heinsius. Dans les passages cités à l'appui (IV, 57; XII, 25; XV, 64) *evictus* signifie toujours : *finissant par céder*, ce qui n'est pas le sens ici. De même, I, 57, où Spengel corrige à tort le manuscrit. — *Solatia conquirens*, avide de consolations. *Conquirere*, chercher partout, avec ardeur ou avec soin. Voy. Cicéron, *De off.* III, 33 ; *Acad.* IV, 27.

7. *Sorores ejus.* Octavie était fille de Messaline; Antonia, fille d'Ælia Pætina. — *Attinuit.* Le composé a plus de force que le verbe simple. Cp. I, 35 : « Ni « proximi prensam dextram vi attinuis« sent; » VI, 23 : « extractum custodia « juvenem (nam in Palatio attinebatur). »

8. *Aditus.... clauserat.* Comparez les précautions prises par Livie à la mort d'Auguste.

9. *Miles.* L'armée disposait déjà souverainement de l'empire. C'était d'elle, avant tout, qu'il fallait s'assurer. Suétone, *Claud.* 45, ajoute que l'on fit venir des comédiens au palais, comme si Claude les eût demandés lui-même.

10. *Tempus prosperum*, le moment favorable marqué par les Chaldéens, la conjonction sidérale nécessaire pour la réalisation de leurs promesses. Sur les Chaldéens et la croyance à l'astrologie, sous l'empire, voy. II, 27. Le fils de Thrasylle, l'astrologue et le conseiller de Tibère, avait prédit le règne de Néron (VI, 22); les Chaldéens, interrogés par Agrippine sur les destinées de son fils, lui avaient annoncé également son élévation au trône (XIV, 9).

LXIX. 11. *Medio diei.* Le bruit public disait que l'empereur, après avoir souffert toute la nuit, était mort au petit jour, *defecisse prope lucem*, dit Suétone, *Claud.* 44. La matinée aurait donc été employée à assurer l'avénement de Néron. — *Tertium*, sous-ent. *ante diem :* Mediceus. Voy. d'autres exemples du même tour elliptique, VI, 25 et 50; XV, 41.

12. *Palatii.* Voy. I, 13.

13. *Cohortem*, une cohorte de la garde prétorienne, commandée par un tribun. Cf. XI, 37 ; XIII, 2 ; *Hist.* I, 24 et 29. — *Monente*, c'est-à-dire *verba faciente et jubente.* Voy. XI, 35 : « præmonente Narcisso. »

præfecto, faustis vocibus exceptus, inditur lecticæ. Dubitavisse quosdam ferunt, respectantes rogitantesque ubi Britannicus esset; mox, nullo in diversum auctore, quæ offerebantur secuti sunt. Illatusque castris Nero et congruentia tempori præfatus, promisso donativo ad exemplum paternæ largitionis, imperator consalutatur. Sententiam militum secuta patrum consulta, nec dubitatum est apud provincias. Cœlestesque honores Claudio decernuntur, et funeris solemne perinde ac divo Augusto celebratur, æmulante Agrippina proaviæ Liviæ magnificentiam. Testamentum tamen haud recitatum, ne antepositus filio privignus injuria et invidia animos vulgi turbaret.

1. *Præfecto*, Burrus, préfet du prétoire (cf. ch. 42). — *Faustis vocibus*, des acclamations. Le manuscrit donne *festis*. Mais voy. V, 4. — *Inditur*. Voy. d'autres exemples du même mot, rare chez les classiques, *sup.* ch. 57; III, 14 et 28, et IV, 46, fin.

3. *In diversum*. Cette tournure s'explique par l'idée verbale comprise dans le mot *auctore*. Entendez : *nemine in diversam sententiam trahente*. Cp. *Hist.* III, 71 : « Furens miles aderat, nullo duce: « sibi quisque auctor. » — *Quæ offerebantur*, le drapeau qu'on leur présentait.

4. *Castris*, le camp des prétoriens. Voy. IV, 2.

5. *Præfatus*. Ce discours, ainsi que celui que Néron prononça ensuite devant le sénat, avait été composé par Sénèque (Dion, LXI, 3).

6. *Paternæ largitionis*. Claude, suivant Suétone (*Claud.* 10), avait promis à chaque soldat quinze mille sesterces, environ trois mille huit cents francs. Josèphe, XIX, 4, dit cinq mille drachmes par homme. Nipperdey fait remarquer qu'il s'agit, chez cet écrivain, de drachmes de Syrie valant trois sesterces la pièce. Les deux chiffres sont donc d'accord. La drachme attique valait un sesterce de plus.

6. *Sententiam*, l'arrêt des soldats devenu la loi de l'empire.

8. *Cœlestes honores*. Rome ne prit jamais au sérieux l'apothéose de Claude. Les railleries de Sénèque, dans son *Apokolokintose*, devancèrent celles de Juvénal (VI, 620 et suiv.); et Néron donna le signal, en baptisant du nom de *mets des dieux*, θεῶν βρῶμα, le plat de champignons qui avait ouvert le ciel à son père adoptif (Suétone, *Nér.* 33). Il fit même rapporter le décret d'apothéose, et ce fut seulement sous Vespasien que le malheureux Claude rentra en possession de son immortalité (Id. *Claud.* 45; *Vespas.* 9). Cf. Boissier, *La religion romaine*, livre I, ch. 2, § 5.

9. *Perinde ac divo Augusto*. Voy. I, 8.

10. *Testamentum tamen*. Le testament d'Auguste, apporté par les Vestales, avait été lu au sénat en séance publique.

12. *Injuria et invidia*. Exemple de la figure appelée ἓν διὰ δυοῖν. Entendez *invidia propter injuriam*, le ressentiment que cause l'injustice. Virgile, *Én.* XI, 639 : « Pulsus ob invidiam regno viresque su- « perbas. »



LIBER TERTIUS DECIMUS.

I. Agrippine fait empoisonner Junius Silanus. Elle oblige Narcisse à se donner la mort. — II. Ses instincts sanguinaires rencontrent un obstacle dans les conseillers de l'empereur. Portraits de Burrus et de Sénèque. — III. Néron prononce l'éloge funèbre de Claude, composé par Sénèque. Réflexions de l'historien. — IV. Programme libéral de Néron pour la conduite des affaires publiques. — V. Le Sénat tient ses séances dans le palais impérial : Agrippine y assiste cachée derrière un voile.

VI. Rome reçoit la nouvelle de la fuite de Rhadamiste et de l'entrée des Parthes en Arménie. Mouvements divers de l'opinion publique. — VII. Néron donne des ordres pour les opérations militaires. Retraite des Parthes. — VIII. Flatteries du Sénat. Corbulon est chargé de veiller sur l'Arménie. Jalousie de Quadratus, gouverneur de Syrie. — IX. Le roi des Parthes livre des otages. La rivalité de Quadratus et de Corbulon éclate à cette occasion. Conciliation imposée par l'empereur. — X. Modestie, clémence de Néron.

XI. Consulat de Claudius Néron et de L. Antistius. Néron refuse de recevoir le serment de son collègue, et s'engage à plusieurs reprises à gouverner avec douceur. Sénèque auteur des discours du prince. — XII. Affaiblissement du pouvoir d'Agrippine. Amour de Néron pour l'affranchie Acté : complaisance calculée de ses familiers. — XIII. Emportements d'Agrippine : ses reproches, ses caresses intéressées. Néron essaye en vain de la calmer par des présents. — XIV. Disgrâce de Pallas : colère et menaces d'Agrippine. — XV. Néron résout la perte de Britannicus. Sa haine contre lui, attisée par des causes récentes : fête des Saturnales. Complot pour empoisonner le prince. — XVI. Mort de Britannicus. — XVII. Ses funérailles précipitées : réflexions de Tacite. Hypocrisie de Néron. Il fait des présents à ses conseillers. — XVIII. Jugements portés à cette occasion. Violences d'Agrippine. Néron lui retire sa garde et l'éloigne du palais. — XIX. Agrippine, délaissée, est accusée de complot contre l'empereur par Junia Silana et le comédien Pâris. — XX. Néron, effrayé, songe à tuer sa mère : Burrus obtient qu'elle sera entendue. — XXI. Justification hautaine d'Agrippine. — XXII. Punition de ses accusateurs. Honneurs accordés à ses favoris. — XXIII. Accusation portée contre Pallas et Burrus : ils sont

disculpés. Arrogance de Pallas. — XXIV. Suppression de la garde aux représentations théâtrales. Néron purifie la ville.

XXV. Consulat de Q. Volusius et de P. Scipion. Désordres nocturnes de Néron : Montanus, témoin et victime de ces scandales, reçoit l'ordre de mourir. Licence du théâtre encouragée, puis réprimée. Les histrions chassés d'Italie. — XXVI. Plaintes élevées contre l'ingratitude des affranchis. Le Sénat demande contre eux des mesures de rigueur. — XXVII. Objections diverses. Nombre et puissance des affranchis. Néron s'arrête à un moyen terme. — XXVIII. Restrictions apportées au pouvoir des tribuns et des édiles. Les registres du trésor sont ôtés aux questeurs et confiés à des préfets. — XXIX. Changements successifs apportés dans cette partie de l'administration. — XXX. Procès de concussion et de violence. Mort de Caninius Rebilus et de L. Volusius.

XXXI. Consulat de Néron (pour la seconde fois) et de L. Pison. Construction d'un amphithéâtre au Champ de Mars. Établissement de vétérans à Capoue et à Nucérie. Largesses au peuple. Augmentation du trésor public. Règlement relatif à l'impôt sur les ventes d'esclaves. Édit défendant aux gouverneurs de province de donner des jeux publics. — XXXII. Sénatus-consulte : assassinat des maîtres par leurs esclaves ; peines nouvelles contre ceux-ci. Pomponia Græcina, accusée de superstitions étrangères, est acquittée par un tribunal de famille. — XXXIII. Procès intentés par les provinces à P. Celer, à Cossutianus Capito, à Eprius Marcellus.

XXXIV. Consulat de Néron (pour la troisième fois) et de Valerius Messala. Libéralités de Néron. Reprise plus vive des hostilités entre les Romains et les Parthes pour la possession de l'Arménie. — XXXV. Corbulon réforme son armée. Il donne à tous l'exemple des vertus qu'il exige : rigueur de sa discipline. — XXXVI. Punition infligée au primipilaire Paccius Orfitus pour avoir méconnu ses instructions. — XXXVII. Les Parthes se montrent partout, en évitant une rencontre décisive. Ambassade de Tiridate : réponse de Corbulon. — XXXVIII. Projets de conférence. Piége tendu à Corbulon et déjoué par lui. — XXXIX. Reprise vigoureuse des opérations. Trois forteresses sont enlevées : soumission de plusieurs autres. Le siége d'Artaxate est décidé. — XL. Tiridate essaye inutilement de rompre l'armée romaine en marche sur la ville. — XLI. Les habitants d'Artaxate ouvrent leurs portes : la ville est détruite. Honneurs décernés à Néron par le Sénat : fêtes commémoratives.

XLII. Accusation portée contre P. Suillius, enrichi sous le règne de Claude par la délation : ses récriminations contre Sénèque. — XLIII. Il est condamné à la déportation. — XLIV. Octavius Sagitta, tribun du peuple, assassine sa maîtresse : on lui applique la loi Cornelia. Dévouement d'un affranchi. — XLV. Poppée : sa naissance, sa beauté, son caractère ; ses relations adultères, son mariage avec Othon. — XLVI. Elle se fait aimer de Néron : Othon, sous le prétexte d'un

commandement, est éloigné de Rome. — XLVII. Néron découvre son génie. Cornelius Sylla, objet de ses soupçons, est relégué à Marseille. — XLVIII. Troubles à Pouzzoles, bientôt apaisés. — XLIX. Sénatus-consulte autorisant la ville de Syracuse à dépasser, dans des jeux de gladiateurs, le nombre réglementaire des combattants. Opposition de Thrasea : critiques dont il est l'objet. — L. Plaintes élevées par le peuple contre l'avarice des publicains. Néron songe à abolir les impôts indirects : opposition du Sénat. — LI. Néron prescrit des mesures équitables en vue de réprimer les abus. Efficacité de quelques-unes, inutilité du plus grand nombre. Règlement fiscal relatif au trafic et au transport des blés. — LII. Accusation portée contre deux proconsuls d'Afrique : leur acquittement.

LIII. Affaires de Germanie. Achèvement de la digue du Rhin. Projet d'un canal de communication entre la Méditerranée et l'Océan : la jalousie et des conseils intéressés en empêchent l'exécution. — LIV. Les Frisons tentent de s'établir sur la rive droite du Rhin. Leur ambassade à Rome. Les députés assistent à une représentation dans le théâtre de Pompée : incident. Les Frisons rejetés sur leurs terres. — LV. Prétention semblable des Ampsivariens. Discours de leur chef Boiocalus. — LVI. Hostilités. Les Ampsivariens, après une héroïque résistance, sont détruits ou réduits en esclavage. — LVII. Guerre entre les Hermondures et les Chattes pour la possession de sources salines. Des incendies, allumés par une combustion spontanée du sol, désolent le pays des Ubiens.

LVIII. Le figuier Ruminal se dessèche et reverdit.

Les événements contenus dans ce livre se rapportent à la fin de l'année 807 et aux quatre années suivantes :

An de Rome.	An de J. C.	Consuls.
808	55	Claudius Nero Augustus. L. Antistius Vetus.
809	56	Q. Volusius Saturninus. P. Cornelius Scipio.
810	57	Imp. Claudius Nero II. L. Calpurnius Piso.
811	58	Imp. Claudius Nero III. Valerius Messala.

I. Prima novo principatu mors Junii Silani, proconsulis

I. 1. *Prima.. . mors.* Le règne de Néron, comme celui de Tibère, s'ouvre par un crime. Cf. I, 3 : « Primum facinus novi « principatus fuit Postumi Agrippæ cædes. » La seconde expression rappelle la première, mais elle est plus forte : elle implique cette idée que le règne de Néron ne fut qu'une suite de meurtres; celui de Silanus fut le premier. — *Junii Silani.* Marcus Junius Silanus était le frère aîné

Asiæ, ignaro Nerone, per dolum Agrippinæ paratur : non quia ingenii violentia exitium irritaverat, segnis et dominationibus aliis fastiditus adeo, ut C. Cæsar pecudem auream eum appellare solitus sit; verum Agrippina, fratri ejus L. Silano necem molita, ultorem metuebat, crebra vulgi fama anteponendum esse vixdum pueritiam egresso Neroni et imperium per scelus adepto virum ætate composita, insontem, nobilem, et, quod tunc spectaretur, e Cæsarum posteris : quippe et Silanus divi Augusti abnepos erat. Hæc causa necis; ministri fuere P. Celer, eques Romanus, et He-

de Lucius Silanus, à qui Claude avait fiancé sa fille Octavie, et que la haine d'Agrippine réduisit à se tuer, le jour même où elle épousait l'empereur. Cf. XII, 3 et 8. Marcus Silanus avait été consul en 799 : il avait quarante ans quand il mourut. Cf. Marini, *Arv.* tabb. VIII et IX; *Annal. dell' Inst.* XXI, 33.

2. *Irritaverat* équivaut à *provocaverat.* Tite-Live, XXXIII, 46, a dit de même « irritare sibi simultates. » *Exitium*, leçon du manuscrit d'Agricola, est dans toutes les bonnes éditions; le *Mediceus* donne *exitum* conservé par Ruperti, qui l'explique dans le sens de *mortem.* Il est vrai que Tacite emploie souvent ainsi *exitus* (cf. I, 10); mais il signifie alors la sortie de la vie, le fait de cesser de vivre, et non pas ce qu'il faudrait qu'il signifiât ici, c'est-à-dire la mort considérée comme cause agissante et plus ou moins personnifiée. Silius Ital. V, 234 : « Fata irritantem. » — *Segnis.* Ce mot, que Burnouf traduit par *indolent*, signifie quelque chose de plus : il marque un esprit lourd, et lent à concevoir. Cf. *Hist.*, I, 52.

3. *Dominationibus*, au datif, régime de *fastiditus* (cf. I, 1), les règnes précédents. — *C. Cæsar*, Caligula. — *Pecudem auream.* Allusion aux grandes richesses et au peu d'esprit de Silanus. Dion, LIX, 8, traduit ces mots par ceux-ci : χρυσοῦν πρόβατον; mais il les applique par erreur à un autre personnage du même nom, consul en 772, auquel ils ne sauraient convenir en aucune façon. Voy. VI, 20.

5. *Ultorem*, sous-ent. *eum.* Agrippine craignait qu'il ne vengeât la mort de son frère, s'il venait à régner un jour. Le caractère de Silanus n'était pas une raison suffisante pour la rassurer à cet égard : les vengeances de Claude n'avaient pas été moins terribles que celles de Tibère ou de Caligula.

5. *Crebra.... fama.* Ablatif absolu.

6. *Vixdum.... egresso.* Néron, né en décembre 790 (cf. XII, 25), allait avoir dix-sept ans.

7. *Ætate composita*, d'un âge mûr, ou rassis; cf. VI, 46.

8. *Spectaretur.* Orelli explique ainsi le subjonctif : « quod ejus modi erat ut tunc « spectaretur. » Comparez, en effet, *inf.* ch. 3 : « prompta ac profluens, quæ deceret « principem, eloquentia. » *Tunc* établit un parallèle entre l'époque dont parle Tacite et celle où il écrit lui-même. Il n'est plus question des Césars, ni de descendance directe sous le règne de Trajan, arrivé au trône par son mérite : mais *alors*, sous Néron, il n'était pas indifférent que le rival opposé à l'empereur fût du sang de César.

9. *Et Silanus*, Silanus, comme Néron. — *Augusti abnepos*, fils de l'arrière-petite-fille d'Auguste. La seconde Julie, petite-fille d'Auguste, mariée à L. Æmilius Paulus, en avait eu une fille, Æmilia Lepida, qui épousa App. Junius Silanus, consul en 781, et fut la mère de Marcus Silanus, dont il est ici question. Cf. Burnouf.

10. *P. Celer.* Il mourut misérablement, mal protégé contre la haine publique par l'autorité de l'empereur. Cf. ch. 33. — *Helius libertus.* C'était un affranchi de Claude : son nom, Ἥλιος, indique une origine grecque. Intendant des domaines en Asie, il devint un des plus détestables instruments de Néron. Il fut mis à mort

lius libertus, rei familiari principis in Asia impositi. Ab his proconsuli venenum inter epulas datum est, apertius quam ut fallerent. Nec minus properato Narcissus, Claudii libertus, de cujus jurgiis adversus Agrippinam retuli, aspera custodia et necessitate extrema ad mortem agitur, invito principe, cujus abditis adhuc vitiis per avaritiam ac prodigentiam mire congruebat.

II. Ibaturque in cædes, nisi Afranius Burrus et Annæus Seneca obviam issent. Hi rectores imperatoriæ juventæ et, rarum in societate potentiæ, concordes, diversa arte ex æquo pollebant, Burrus militaribus curis et severitate morum, Seneca præceptis eloquentiæ et comitate honesta, juvantes invicem, quo facilius lubricam principis ætatem, si virtutem aspernaretur, voluptatibus concessis retinerent.

par ordre de Galba (cf. *Hist.* I, 37; Suétone, *Nér.* 23; Dion, LXIII, 12). Voy. sur la puissance donnée par Claude à ses affranchis, XII, 60.

2. *Venenum.* D'après Dion, LXI, 6, ce fut le même poison dont Agrippine s'était servie pour faire mourir Claude.

3. *Fallerent*, sous-ent. *ipsum.* Voyez la même ellipse, VI, 50. — *Properato*, ablatif absolu, avec le sens d'un adverbe. C'est un exemple unique.

4. *Retuli.* Cf. XII, 57.

5. *Necessitate extrema*, par un ordre formel de se donner la mort. Cf. *Hist.* I, 72 : « accepto supremæ necessitatis nun« tio. » Tacite dit encore dans le même sens, XV, 61 : « necessitas ultima. » Voy. aussi *Hist.*, I, 3.

6. *Prodigentiam.* Voy. d'autres exemples de ce mot, qui appartient à Tacite, VI, 14; XV, 37.

II. 8. *Burrus :* voy. XII, 42.

9. *Seneca : ibid.*, 8. — *Obviam issent*, c'est-à-dire *restitissent :* cf. *infra*, ch. 5, *fine;* I, 31; III, 54.

10. *Rarum in societate potentiæ.* Tour fréquent chez Tacite : voy. I, 5; cf. I, 39, 56; VI, 10. Cette leçon, adoptée par les meilleurs interprètes, est une correction de Boxhorn : le *Mediceus* porte *parum in societate potentia et concordes.* Brotier lit : *rarum in societate et potentia.*

11. *Militaribus curis*, par son expérience dans les armes : ainsi traduit Racine, dans la préface de *Britannicus.* Mot à mot : *quia res militares curandi peritus erat.* Cf. I, 31 : « Inferiorem (exercitum) A. Cæ« cina curabat. »

12. *Præceptis eloquentiæ*, les leçons d'éloquence qu'il donnait au jeune prince. Cf. XII, 8. — *Comitate honesta*, un caractère facile, mais en même temps honnête. Voy. le portrait de Catilina par Cicéron, *pro Cœl.*, 5 : « Cum tristibus severe, cum « remissis jucunde, cum senibus graviter, « cum juventute comiter.... vivere. »

13. *Juvantes invicem*, sous-ent. *se.* L'ellipse du pronom personnel après le verbe est ordinaire dans les phrases qui marquent réciprocité, c'est-à-dire avec les locutions *invicem* ou *inter se.*. Voyez Nipperdey, Tacite, *Ann.* XIV, 17, et les exemples qu'il cite. Cicéron, *De amic.* 22 : « Neque « solum colent inter se et diligent, sed etiam « verebuntur; » Pline, *Lettres*, VII, 20 : « Ut in vicem ardentius diligamus; » Tacite, *Dial.*, 20 : « Traduntque in vicem. » Cf. Cornelius Nepos, *Ar.* 1. — *Lubricam ætatem.* Cf. VI, 49 : « Donec lubricum « juventæ exiret. » Les passions de la jeunesse forment comme une pente glissante, où les entraînements sont faciles et périlleux.

14. *Voluptatibus concessis*, des plaisirs permis, c'est-à-dire surtout où l'honneur des familles ne fût pas compromis. Voy.

Certamen utrique unum erat contra ferociam Agrippinæ, quæ, cunctis malæ dominationis cupidinibus flagrans, habebat in partibus Pallantem, quo auctore Claudius nuptiis incestis et adoptione exitiosa semet perverterat. Sed neque Neroni infra servos ingenium, et Pallas, tristi arrogantia modum liberti egressus, tædium sui moverat. Propalam tamen omnes in eam honores cumulabantur, signumque more militiæ petenti tribuno dedit « Optimæ matris. » Decreti et a senatu duo lictores, flaminium Claudiale, simul Claudio censorium funus et mox consecratio.

inf. ch. 12, comment on ferma les yeux sur l'amour de Néron pour l'affranchie Acté : « ne in stupra feminarum illustrium pro« rumperet. » Cf. Horace, *Sat.* I, IV, 113.

1. *Certamen.... unum erat.* Racine, Préace de *Britannicus :* « Toute leur peine était de résister à l'orgueil et à la férocité d'Agrippine. »

3. *In partibus.* Tacite a dit ailleurs, XII, 1 : « Huic (*Agrippinæ*) Pallas... fautor aderat. » Voyez dans le même livre, ch. 1 et 25, comment le crédit de cet affranchi avait servi les intérêts d'Agrippine.

4. *Sed.* Agrippine, dans sa lutte contre les conseillers de son fils, était puissamment servie par Pallas : mais l'influence de Pallas lui-même était bien diminuée. Néron n'était pas un second Claude, soumis, comme lui, à des affranchis; et l'humeur de Pallas, chagrine et hautaine à la fois, blessait la fierté du jeune prince autant que son goût pour le plaisir.

5. *Infra servos.* Cp. Velleius Paterc. II, 83 : « Plancus, humillimus assentator re« ginæ et infra servos cliens. »

7. *In eam cumulabantur*, cf. XIV, 53. — *Signum*, le mot d'ordre. Cf. I, 7. Le génitif *Optimæ matris* dépend de *signum.* César, *De bell. Afr.* 83 : « signo Felicitatis « dato. » Suétone rapporte le même détail, *Nér.* 9 : « Primo imperii die, signum « excubanti tribuno dedit *Optimam ma« trem.* »

8. *Tribuno*, le tribun qui commandait la cohorte de garde au palais. Voy. XII, 69.

9. *Duo lictores.* Après la mort d'Auguste, le sénat avait voulu décerner à Livie un honneur semblable : il s'agissait alors d'un seul licteur. Tibère ne le permit pas. Cf. I, 14. — *Flaminium Claudiale*, le titre de prêtresse (*flaminica*) de Claude. Livie avait été prêtresse d'Auguste : « trans« gressi ad deos sacerdos, » dit Velleius, II, 75. Voyez, dans le livre I des *Annales*, le chap. 54, relatif à l'institution des *Sodales Augustales :* il y eut de même les *Sodales Claudiales.* Orelli, *Inscr. lat.* 3044, 6048, 7420; voy. aussi 6006, *flamen Claudialis.*

10. *Censorium funus.* Terme consacré pour désigner des funérailles solennelles et magnifiques. Voy. IV, 15. Tacite a parlé déjà des funérailles de Claude et de son apothéose, au dernier chapitre du livre précédent. S'il y revient ici, c'est pour rattacher ces détails au tableau qu'il trace maintenant des actes du sénat : il ne les avait mentionnés la première fois que pour flétrir de son ironie l'hypocrisie d'Agrippine, prodigue de démonstrations en l'honneur de l'époux qu'elle venait d'empoisonner. Cette explication, qui est celle de Burnouf, me paraît la meilleure. Nipperdey lit : *simul ut Claudio*, au lieu de *simul Claudio*, qui est la leçon des manuscrits, et il est d'avis qu'il faut, de toute manière, donner à *simul* une valeur conjonctive : « en même temps que l'on décernait à Claude... etc. » Cette interprétation a le défaut de rompre, contre toute vraisemblance, la construction naturelle de la phrase; et, ce qui est plus grave, elle rejette beaucoup trop en arrière le nom de Claude, qui n'aurait plus dans la phrase qu'une place secondaire : le contraire est indispensable pour justifier le début du chapitre suivant : « Die funeris, « laudationem *ejus* princeps exorsus est. » La pensée de Tacite, à la fin du chapitre 2,

III. Die funeris laudationem ejus princeps exorsus est. Dum antiquitatem generis, consulatus ac triumphos majorum enumerabat, intentus ipse et ceteri; liberalium quoque artium commemoratio, et nihil regente eo triste reipublicæ ab externis accidisse, pronis animis audita : postquam ad providentiam sapientiamque flexit, nemo risui temperare, quanquam oratio, a Seneca composita, multum cultus præferret, ut fuit illi viro ingenium amœnum et temporis ejus auribus accommodatum. Annotabant seniores, quibus otiosum est vetera et præsentia contendere, primum ex iis, qui rerum potiti essent, Neronem alienæ facundiæ eguisse. Nam dicta-

se détache de la personne d'Agrippine, pour se porter de nouveau sur Claude, dont il s'occupe une dernière fois à propos de son oraison funèbre, prononcée par Néron.

III. 1. *Laudationem ejus*, l'éloge funèbre, prononcé à la tribune. Cf. III, 5 : « Defletum in foro, laudatum pro ros« tris. »

2. *Antiquitatem generis :* voy. I, 4. — *Consulatus*. Suétone (*Tib.* 1) dit que la maison Claudia comptait vingt-huit consulats (vingt-deux seulement d'après Mommsen), cinq dictatures, sept censures, autant de triomphes et deux ovations.

3. *Intentus* marque le sérieux de l'esprit, que rien ne distrait : « le ton de « l'orateur était sérieux, comme l'attention « de l'auditoire. » Cf. I, 52. — *Liberalium artium*. Cf. VI, 46, et Suétone, *Claud.* 40 : « pertinaciter liberalibus stu« diis dedito. » Claude avait écrit des Mémoires, une défense de Cicéron contre Asinius Gallus, et plusieurs ouvrages historiques en grec et en latin. Il aimait à en faire des lectures en public (*Ibid.* 41-42).

4. *Et nihil.... accidisse*. L'infinitif, ici, conformément à un hellénisme bien connu, a la valeur d'un substantif. — *Regente eo*, sous-ent. *rempublicam*. Cp. *Hist.* II, 12, et *Dial.* 41 : le complément du verbe, omis dans ces deux passages, comme il l'est ici, est également facile à rétablir par la pensée. — *Triste rei publicæ :* leçon du *Mediceus*. Ailleurs : *rei publicæ triste*.

6. *Flexit*, sous-ent. *orationem*. Cf. I, 34. — *Risui temperare*. Voy. II, 84, les différentes constructions de ce verbe.

7. *A Seneca composita*. Comment Sénèque osait-il parler de la sagesse et de la prévoyance de Claude? On a pensé (voy. Diderot, *Vie de Sénèque*, et l'opinion conforme de Burnouf) que cet éloge était une ironie et un conseil indirect adressé au nouveau prince, pour qui les rires du peuple devaient être une leçon. Je n'en crois rien. Sénèque, courtisan, eut tous les défauts du métier. Écrivant pour Néron l'éloge funèbre d'un empereur, il se servit du texte officiel : l'adulation en avait fixé déjà tous les termes. Le maître de l'Empire devait avoir toutes les vertus, et la moins importante n'était pas cette prévoyance qui avise aux besoins de tous. Comment admettre publiquement que le ciel l'eût refusée à Claude? Personne, à coup sûr, n'était dupe en cette affaire. Mais qu'importe? La servilité et l'esprit de flatterie ont fait faire bien d'autres mensonges.

8. *Ingenium amœnum*, un tour d'esprit agréable. L'éloge, ici, touche à la critique et rappelle le jugement de Quintilien sur le même écrivain : « in eo corrupta ple« raque atque eo perniciosissima quod « abundant dulcibus vitiis. » Voy. tout le passage, *Inst. orat.* X, 1, 129; et cf. Boissier, *La religion romaine*, livre II, ch. 4, § 2 (t. II, p. 34 et suiv.).

9. *Annotabant seniores*. Cf. XII, 25 : « Annotabant periti; » *Hist.* III, 37; *Agr.* 22. — *Otiosum est* équivaut à *vacat* ou *vacuum est* (*Hist.* II, 36) : les vieillards, n'étant plus occupés par la politique active, ont la liberté d'esprit nécessaire pour remonter dans le passé et y chercher des rapprochements.

10. *Iis :* Puteolanus. Le *Mediceus : his*

tor Cæsar summis oratoribus æmulus; et Augusto prompta ac profluens, quæ deceret principem, eloquentia fuit. Tiberius artem quoque callebat qua verba expenderet, tum validus sensibus aut consulto ambiguus. Etiam C. Cæsaris turbata mens vim dicendi non corrupit. Nec in Claudio, quoties meditata dissereret, elegantiam requireres. Nero, puerilibus statim annis, vividum animum in alia detorsit : cælare, pingere, cantus aut regimen equorum exercere; et aliquando carminibus pangendis inesse sibi elementa doctrinæ ostendebat.

IV. Ceterum, peractis tristitiæ imitamentis, curiam ingressus et de auctoritate patrum et consensu militum præfatus, consilia sibi et exempla capessendi egregie imperii

1. *Cæsar.... æmulus.* Sur le talent oratoire de César, voyez notamment Cicéron, *Brutus*, ch. 72-75. — *Augusto prompta.... fuit.* Auguste avait l'élocution facile et naturelle qui convient à un prince, c'est-à-dire à un homme qui n'est pas orateur de profession, mais qui doit pouvoir, en toute circonstance, s'exprimer aisément et avec distinction. Aulu-Gelle, XV, 7, 3, lui accorde le même éloge : « elegantia orationis neque « morosa neque anxia, sed facilis et sim- « plex. » Suétone, *Aug.* 86, vante aussi chez Auguste une élégance sans apprêt, ennemie de la recherche, « vitatis.... re- « conditorum verborum, ut ipse dicit, « fætoribus, » et redoutant, par-dessus tout, l'obscurité : « præcipuamque curam « duxit sensum animi quam apertissime « exprimere. » Auguste est bien de son siècle, du siècle de Cicéron, de Tite-Live et de Virgile.

2. *Profluens.* Voy. encore ce mot, IV, 61. — *Quæ : Mediceus.* Ernesti : *quæque.*

3. *Artem quoque.* Tibère ne se bornait pas à soigner sa parole : il étudiait ses mots, il savait les peser. Cf. I, 11. — *Tum*, de plus, en outre. *Sensus* est opposé à *verba* : ses pensées étaient fortes, comme ses paroles étaient calculées. C'est le propre des esprits réfléchis et maîtres d'eux-mêmes : Démosthène, Thucydide surtout et Aristote, enfin Tacite.

4. *Aut consulto ambiguus*, ou, si sa pensée n'avait pas la même précision et la même énergie, si elle était obscure, ce n'était pas ignorance ou maladresse, c'est qu'il l'avait voulu.

5. *Turbata mens*, le désordre de son esprit. Suétone, *Cal.* 50 : « Mentis va- « letudinem et ipse senserat ac subinde « de secessu deque purgando cerebro co- « gitavit. » — *Vim dicendi.* Id. 53 : « Eloquentiæ plurimum attendit, quan- « tumvis facundus et promptus, utique « si perorandum in aliquem esset. » — *Nec*, οὐδὲ, Claude non plus ne manquait pas d'élégance. Voy. Suétone, *Claud.* 41.

6. *Dissereret :* Guelferbytanus. Dans le *Mediceus : dissererentur.*

9. *Carminibus pangendis :* cf. XIV, 16. Suétone, *Nér.* 38, et Dion, LXII, 29, citent de lui un poëme sur la prise de Troie, dont il fit un jour lecture au théâtre, en habit de tragédien.

IV. 11. *Tristitiæ imitamentis.* Voy. la même expression, III, 5, *fin*, et la note.

12. *De auctoritate.... militum.* Voy. le dernier chapitre du livre XII.

13. *Exempla.* Suétone, *Nér.* 40 : « ex « Augusti præscripto imperaturum se pro- « fessus. » *Consilia* fait allusion évidemment aux leçons de Sénèque et aux avis de Burrus. Ces deux accusatifs doivent se construire avec l'infinitif *esse*, sousentendu.

memoravit, neque juventam armis civilibus aut domesticis discordiis imbutam; nulla odia, nullas injurias, nec cupidinem ultionis afferre. Tum formam futuri principatus præscripsit, ea maxime declinans, quorum recens flagrabat invidia. Non enim se negotiorum omnium judicem fore, ut, clausis unam intra domum accusatoribus et reis, paucorum potentia grassaretur; nihil in penatibus suis venale aut ambitioni pervium; discretam domum et rempublicam. Teneret antiqua munia senatus; consulum tribunalibus Italia et publicæ provinciæ assisterent, illi patrum aditum præberent : se mandatis exercitibus consulturum.

V. Nec defuit fides, multaque arbitrio senatus constituta sunt : ne quis ad causam orandam mercede aut donis emere-

1. *Neque juventam.... imbutam*, sa jeunesse n'avait pas été élevée à l'école de la guerre civile, comme celle d'Auguste, ou des discordes intestines, comme celle de Caligula : cf. IV, 12 et 40. Sur ce sens du verbe *imbuere*, voy. I, 36.

4. *Flagrabat invidia*. Burnouf : « dont l'odieux souvenir était encore présent. » *Flagrabat* a le sens de *violentum erat*. En d'autres termes : « quorum invidia (à l'ab- « latif) recens dominatio flagrabat. »

6. *Unam domum*, le palais impérial. Voy. XI, 5 : « Cuncta legum et magis- « tratuum munia in se trahens princeps « materiam prædandi patefecerat. » Cf. pour les faits à l'appui, III, 10; IV, 22; XI, 2; XIV, 50.

8. *Discretam domum et remp.*, les membres de sa famille et les serviteurs de sa maison n'auraient aucune influence sur la décision des affaires publiques, comme, sous le règne de Claude, ses femmes et ses affranchis (Nipperdey).

9. *Antiqua munia.* Cf. I, 2 : « munia « senatus, magistratuum, legum in se (*Cæ- « sar Octavianus*) trahere. » Voy. III, 60, et IV, 6, comment Tibère laissait, jusqu'à un certain point, au sénat la jouissance de ses antiques priviléges. — *Consulum tribunalibus.* L'idée exprimée dans cette proposition se rattache directement à celle qui précède et l'explique en la complétant. La décision dans toutes les questions litigieuses entre l'État et les habitants de l'Italie ou des provinces sénatoriales (*provinciæ publicæ* ou *populi Romani*) appartenait de droit au sénat. Néron invite donc le sénat à exercer ce droit par l'intermédiaire des consuls, qui évoqueront les affaires à leur tribunal, c'est-à-dire devant la juridiction sénatoriale, et introduiront en conséquence les intéressés dans le sénat, *patrum aditum præberent.* La dernière phrase *se.... consulturum* est la contre-partie de cette idée; le sens est celui-ci : « Tandis que le sénat réglerait d'après la loi les affaires qui relevaient de lui, Néron veillerait sur les provinces confiées spécialement à sa garde, et occupées militairement par les légions. » Voir, sur le partage des provinces depuis Auguste, I, 74, et les *Addenda* du premier volume. J'ai suivi la ponctuation de Nipperdey, qui explique parfaitement ce passage. La plupart des autres éditions, y compris celle d'Orelli, mettent un point après *assisterent*, et rompent ainsi la suite des idées. — Burnouf : « Le discours de Néron, composé par Sénèque, fut si agréable aux sénateurs qu'ils le firent graver sur une colonne d'argent et ordonnèrent qu'il fût lu tous les ans à l'entrée en charge des nouveaux consuls. Ils croyaient y voir une sorte de contrat qui leur garantissait un bon gouvernement (Dion, LXI, 3). »

V. 13. *Ne quis.... emeretur.* Il y avait une loi de la république, la loi Cincia, qui défendait aux avocats de fixer à l'avance leurs

tur; ne designatis quæstoribus edendi gladiatores necessitas esset. Quod quidem adversante Agrippina, tanquam acta Claudii subverterentur, obtinuere patres; qui in Palatium ob id vocabantur, ut adstaret abditis a tergo foribus velo discreta, quod visum arceret, auditus non adimeret. Quin et legatis Armeniorum causam gentis apud Neronem orantibus, escendere suggestum imperatoris et præsidere simul parabat, nisi, ceteris pavore defixis, Seneca admonuisset, venienti matri occurreret. Ita, specie pietatis, obviam itum dedecori.

VI. Fine anni, turbidis rumoribus prorupisse rursum Parthos et rapi Armeniam allatum est, pulso Radamisto,

honoraires, et de recevoir aucun présent (cf. XI, 5). Cette loi, tombée en désuétude, reprise par Auguste, négligée de nouveau et réclamée sous Claude (*Ann.* l. c.), est évidemment celle que le sénat fit revivre sous Néron. D'après un passage de Pline le Jeune, *Lettres*, V, 9, l'avocat était seulement autorisé à recevoir après le procès une somme de dix mille sesterces. Ces dispositions étaient trop arbitraires et l'intérêt personnel trop fortement engagé dans les affaires judiciaires pour que la loi fût respectée. On voit, au contraire, par de nombreux témoignages, que la profession d'avocat resta toujours une des plus lucratives sous l'empire. Voy. Martial, I, 17, 76; VIII, 16, 17; Quintilien, XII, 7, 10; et Tacite luimême, *Dial.* 8.

1. *Ne designatis quæstoribus :* Ursinus. Dans le manuscrit : *ne designatis quidem quæstoribus.* Cette obligation avait été imposée aux nouveaux questeurs par un décret de Claude. Voy. XI, 22. *Quod quidem*, au commencement de la phrase suivante, se rapporte seulement au sénatus-consulte qui abolit ce décret. Comparez, XI, 59 : « Quod patres.... contra ambitum Agrip- « pinæ pervicere. »

3. *In Palatium*, probablement dans la bibliothèque du Palatium, fondée par Auguste, et où ce prince, dans sa vieillesse, avait pris l'habitude de convoquer le sénat. Cf. II, 37.

4. *Abditis :* leçon du *Guelferbytanus.* Le *Mediceus* donne *additis*, qui signifierait : une porte ouverte exprès pour la circonstance. — *A tergo.* Entendez : *a tergo senatorum.* — *Velo.* On appelait ainsi une tenture, simple ou formée de deux rideaux, que l'on soulevait de bas en haut, ou que l'on écartait par le milieu (*allevare velum*, *reducere vela*), pour passer dans la pièce voisine. Pline, *Lettres*, IV, 19, raconte avec des termes semblables que sa femme assistait ainsi aux lectures qu'il faisait et à ses triomphes littéraires.

5. *Auditus.* Leçon des meilleures éditions, expliquée ainsi par Orelli : « audi- « tum omnium quæ a diversis senatoribus « sententiæ loco proferrentur. » Juste-Lipse a, le premier, substitué cette leçon à celle du *Mediceus*, dans lequel on lit : *aditus.* Oberlin, Bekker, Burnouf donnent *auditum*, d'après Pichena. Voyez III, 45, plusieurs exemples de mots abstraits employés au pluriel par Tacite. Ici, l'écrivain, qui varie systématiquement ses constructions, ayant mis *visum* au singulier, a mis, à cause de cela même, le second mot au pluriel.

6. *Causam orantibus.* L'Arménie envahie tour à tour par des armées ennemies, livrée alternativement à Rhadamiste et aux Parthes, avait probablement imploré l'assistance de Rome. Voyez le Sommaire du livre précédent.

9. *Obviam itum*, on prévint, on empêcha. Cf. *sup.* ch. 2.

VI. 10. *Turbidis rumoribus*, des rumeurs alarmantes, *turbam facientibus.* Cp. III, 27 : « turbidis Lepidi rogationi- « bus. » — *Prorupisse rursum Parthos.* Voy. XII, 44 et suiv., notamment le chap. 50.

11. *Rapi*, comme *diripi.* Cf. IV, 23 : « Raptabat Africam Tacfarinas. » — *Pulso Radamisto.* Voy. XII, 51.

qui, sæpe regni ejus potitus, dein profugus, tum quoque bellum deseruerat. Igitur in Urbe sermonum avida, quemadmodum princeps vix septemdecim annos egressus suscipere eam molem aut propulsare posset, quod subsidium in eo qui a femina regeretur, num prœlia quoque et oppugnationes urbium et cetera belli per magistros administrari possent, anquirebant. Contra alii melius evenisse disserunt quam si invalidus senecta et ignavia Claudius militiæ ad labores vocaretur, servilibus jussis obtemperaturus. Burrum tamen et Senecam multarum rerum experientia cognitos; et imperatori quantum ad robur deesse, quum octavo decimo ætatis anno Cn. Pompeius, nono decimo Cæsar Octavianus civilia bella sustinuerint? Pleraque in summa fortuna auspiciis et consiliis quam telis et manibus geri. Daturum plane documentum honestis an secus amicis uteretur, si ducem amota invidia

1. *Tum quoque bellum.* Cette fois, Rhadamiste renonçait même à disputer par les armes un trône souvent reconquis et souvent perdu. *Tum quoque* est la leçon des manuscrits et de la plupart des éditions. Nipperdey : *tum bellum quoque* : correction inutile, quoiqu'elle dégage le sens d'une manière plus nette et plus conforme à l'usage.

2. *Sermonum avida.* Cf. XI, 27 : « In « civitate omnium gnara et nihil reticente », et voyez la note. Comparez aussi, I, 9 et 10, les jugements portés sur Auguste et sur son successeur.

3. *Septemdecim annos.* Voy. XII, 25.

4. *Propulsare* est justifié par l'idée de danger, *periculum*, comprise dans *molem*.

9. *Militiæ labores*, non pas les travaux et les fatigues d'une campagne effective, mais la direction générale des affaires militaires, qui demande un esprit ferme, avisé et résolu. Cf. VI, 31 : « Senectutem « Tiberii ut inermem despiciens. »

11. *Experientia*, c'est-à-dire : *tanquam multarum rerum prudentes.* Voy. les exemples analogues cités par Nipperdey : César, *De bell. Gall.* I, 28 : « Boïos, quod « egregia virtute erant cogniti. » Cf. *ibid.* V, 6. Cicéron, *Phil.* XIII, 6 : « eum co« gnovisse paratissimo animo. » — *Quantum... deesse.* Voy. I, 17, la note relative à l'emploi de l'infinitif dans les phrases interrogatives du discours indirect.

12. *Cn. Pompeius.* A l'âge indiqué par Tacite, Pompée servait encore sous les ordres de son père, contre le parti que commandait Cinna. Il n'exerça lui-même le commandement qu'un peu plus tard, à l'âge de vingt-trois ans, quand il combattit avec Sylla les partisans de Marius. Voy. Velleius, II, 29 et 53.

13. *Cæsar Octavianus.* Cf I, 9.

14. *Pleraque.... quam*, sous-ent. *magis* ou *potius*. Voyez sur cette ellipse, fréquente dans Tacite, et dont la phrase suivante offre encore un exemple, I, 2. Cf. *ibid.* 58. — *In summa fortuna*, chez un prince, dans le rang suprême. — *Auspiciis*, par l'inspiration de l'empereur, seul chef religieux, et par suite seul commandant des opérations militaires. Cf. II, 41 : « Ductu Germanici, auspiciis Tiberii. »

16. *An secus*, c'est-à-dire *an inhonestis* Cf. II, 50. — *Amota invidia*, sans écouter les envieux. Les mots *per ambitum* représentent ensuite l'idée contraire : « en cédant à l'intrigue. »

egregium, quam si pecuniosum et gratia subnixum per ambitum deligeret.

VII. Hæc atque talia vulgantibus, Nero et juventutem proximas per provincias quæsitam supplendis Orientis legionibus admovere, legionesque ipsas propius Armeniam collocari jubet, duosque veteres reges, Agrippam et Antiochum, expedire copias, quis Parthorum fines ultro intrarent; simul pontes per amnem Euphraten jungi. Et minorem Armeniam Aristobulo, regionem Sophenen Sohæmo cum insignibus regiis mandat. Exortusque in tempore æmulus Vologeso filius Vardanis; et abscessere Armenia Parthi, tanquam differrent bellum.

VIII. Sed apud senatum omnia in majus celebrata sunt

VII. 3. *Vulgantibus*, ablatif absolu. Voy. I, 7. — *Juventutem*, les jeunes hommes appartenant à des familles de citoyens romains, domiciliées dans les provinces voisines.

5. *Admovere.... collocari* : Mediceus. Cette différence de construction est dans les habitudes du style de Tacite. Cf. *Hist.* IV, 28 : « Vastari Ubios Trevirosque et « alia manu Mosam amnem transire jubet. » Oberlin et Burnouf écrivent *admoveri*, d'après Pichena.

6. *Veteres reges*. Agrippa et Antiochus, mis sur le trône par Claude, sont appelés d'anciens rois, par rapport aux princes dont il va être question, et qui tinrent leur couronne de Néron. Agrippa était le fils d'un roi du même nom, dont Tacite a rapporté précédemment la mort (XII, 23 : voy. la note). Antiochus était roi de Comagène. Cf. XII, 55.

9. *Minorem Armeniam*. Sur la grande et la petite Arménie, voy. XI, 9. Aristobule était fils d'Hérode, roi de la Chalcidène (XII, 23), et cousin d'Agrippa. — *Sophenen Sohæmo*. La Sophène, partie détachée de l'ancien royaume d'Arménie, avait pour capitale Arsamosate. Elle était située au nord de la Mésopotamie, entre l'Euphrate à l'ouest, et le Tigre à l'est. Sohæmus était, selon toute apparence, fils d'un prince du même nom, qui régnait sur les Arabes Ituréens. A la mort de celui-ci, son royaume fut réuni à la province de Syrie; mais on détacha en même temps de cette province la principauté d'Émèse, que l'on donna au fils aîné de Sohæmus, Aziz ou Azizus (voy. XII, 23). Aziz mourut à son tour, et son frère Sohæmus hérita de sa couronne (Josèphe, XX, 8). C'est de ce dernier qu'il s'agit ici. Il suivit la fortune de Vespasien et combattit avec Titus. (*Hist.* II, 81; V, 1.)

10. *In tempore*, à propos, de manière à servir les intérêts de Rome, en obligeant Vologèse à revenir sur ses pas pour défendre son trône.

11. *Vologeso*. Sur ce prince, voy. XII, 44. Tacite écrit alternativement *Vologeses* et *Vologesus* (cf. *inf.* ch. 37; *Hist.* I, 40; IV, 51) : la première forme est la plus fréquente. Un manuscrit (*Agr.*) donne *Vologesi* (Ritter, Nipperdey). — *Filius Vardanis*. En l'absence d'autre renseignement relatif au même fait, je crois, avec Orelli, devoir conserver la leçon fournie par le ms. (cf. p. 137, note 5). Voy. sur Vardane, XI, ch. 8 et suiv. Il n'est pas question de son fils ailleurs qu'ici. Juste-Lipse, le premier, a lu : *filius Vardanes*, c'est-à-dire Vardane, fils de Vologèse. Nipperdey, qui adopte cette correction avec la plupart des éditeurs, ne croit pas que Tacite, s'il eût parlé du fils d'un personnage nommé par lui dans un endroit déjà éloigné de son livre, se fût exprimé d'une manière aussi laconique. Cette raison ne me paraît pas décisive

sententiis eorum, qui supplicationes et diebus supplicationum vestem principi triumphalem, utque ovans Urbem iniret, effigiemque ejus pari magnitudine ac Martis Ultoris, eodem in templo, censuere, præter suetam adulationem læti, quod Domitium Corbulonem retinendæ Armeniæ præposuerat videbaturque locus virtutibus patefactus. Copiæ Orientis ita dividuntur, ut pars auxiliarium cum duabus legionibus apud provinciam Syriam et legatum ejus Quadratum Ummidium remaneret, par civium sociorumque numerus Corbuloni esset, additis cohortibus alisque quæ in Cappadocia hiemabant. Socii reges, prout bello conduceret, parere jussi : sed studia eorum in Corbulonem promptiora erant. Qui, ut instaret famæ, quæ in novis cœptis validissima est, itinere propere confecto, apud Ægeas, civitatem Ciliciæ, obvium Quadratum habuit, illuc progressum ne, si ad accipiendas copias Syriam intravisset Corbulo, omnium ora in se verteret, corpore ingens, verbis magnificis, et, super experientiam sapientiamque, etiam specie inanium validus.

IX. Ceterum uterque ad Vologesen regem nuntiis mone-

VIII. 1. *Supplicationes*, des prières publiques, des actions de grâces. Cf. III, 64.

2. *Utque.... iniret.* Changement de construction, fréquent (cf. III, 13 ; XIII, 41 ; XIV, 59) après le verbe *censere*, pris au sens de *decernere* (voy. II, 83). Cf. I, 15.

3. *Effigiemque ejus.* Le *Mediceus* donne *effigies*, qu'on lit généralement. Nipperdey rétablit le mot au singulier, et fait observer avec raison qu'il n'est pas vraisemblable qu'on ait placé dans le même temple plusieurs statues du même empereur. Sur le temple de *Mars Vengeur*, voy. II, 64.

5. *Domitium Corbulonem.* Voy. XI, 18.

9. *Quadratum Ummidium.* Cf. XII, 45.

10. *Cohortibus alisque.* Sans doute les mêmes troupes qui avaient été envoyées en Cappadoce, en 51, pour remédier au désordre de la province. Voy. XII, 49.

11. *In Cappadocia* (Bekker) est la leçon adoptée par Orelli, Ritter, Nipperdey, Dræger. Ailleurs, d'après les premières éditions, *apud Cappadociam.* Le *Mediceus* donne un texte altéré : *Cohortibus aliis quæque Cappadocia.*

12. *Parere jussi.* Entendez : *parere Corbuloni aut Quadrato, prout...* etc.—*Promptiora* équivaut à *magis prona.* Cf. IV, 60.

13. *Instaret famæ :* Haase. Le verbe manque dans le *Mediceus.* Cf. *Agr.* 18 : « non ignarus instandum famæ ac, prout « prima cessissent, fore universa. » Le *Guelferbytanus* donne *famæ inserviret*, qui est la leçon la plus répandue.

14. *Ægeas.* On dit également *Ægæ* et *Ægeæ*, en grec Αἰγαί et Αἰγέαι. C'était une ville maritime, à peu de distance d'Issus. Strabon, XIV, 5, 18, p. 676.

17. *Verbis magnificis.* Leçon du *Mediceus*, conservée dans les meilleures éditions. Cf. XV, 8 : « Litteras.... verbis « magnificis, rerum vacuas. » C'est un ablatif de qualité : voy. I, 4 ; et cp. I, 19 : « Blæsus multa dicendi arte. » *Magnificus* est donné par le *Guelferbytanus.*

18. *Specie inanium validus*, joignant à des qualités solides ces dehors brillants, qui, tout vains qu'ils sont, ont leur puissance.

IX. 19. *Ad Vologesen regem.* Joignez ces mots à *nuntiis*, en sous-entendant *mis-*

bant, pacem quam bellum mallet, datisque obsidibus solitam prioribus reverentiam in populum Romanum continuaret. Et Vologeses, quo bellum ex commodo pararet, an ut æmulationis suspectos per nomen obsidum amoveret, tradit nobilissimos ex familia Arsacidarum. Accepitque eos centurio Insteius ab Ummidio missus, forte priore de causa adito rege. Quod postquam Corbuloni cognitum est, ire præfectum cohortis Arrium Varum et reciperare obsides jubet. Hinc ortum inter præfectum et centurionem jurgium ne diutius externis spectaculo esset, arbitrium rei obsidibus legatisque, qui eos ducebant, permissum. Atque illi recentem gloria, et inclinatione quadam etiam hostium, Corbulonem prætulere. Unde discordia inter duces, querente Ummidio prærepta quæ suis consiliis patravisset, testante contra Corbulone non prius conversum regem ad offerendos obsides quam ipse, dux bello delectus, spes ejus ad

sis. Cf. XII, 38. *Ad* est donné par le *Mediceus*. Des manuscrits inférieurs : *uterque Vologesen*. Ritter : *nuntiis missis*.

3. *Commodo :* Mercier. Dans le manuscrit : *quomodo*.

4. *Æmulationis suspectos*. Cf. III, 29 et 60.

5. *Arsacidarum*. Voy. II, 1. C'était donc dans cette famille que s'était formé le complot qui avait troublé le royaume des Parthes. N'est-ce pas, comme le remarque Orelli, une raison de plus pour maintenir, à la fin du chapitre précédent, la leçon : *filius Vardanis?*

6. *Insteius :* leçon du *Mediceus* (Bekker, Orelli, Nipperdey). Ce centurion est probablement le même qui est mentionné plus loin, ch. 39, sous le nom d'Insteius Capito, comme préfet du camp dans l'armée de Corbulon. D'autres manuscrits donnent *Histerius* (le *Guelferb.* et les anciennes éditions) ou *Histius*. — *Priore de causa*. Leçon de tous les manuscrits. Insteius avait été envoyé auprès de Vologèse, avant que celui-ci n'eût résolu de livrer ses otages, et pour un motif différent; ce hasard lui valut une entrevue avec le roi, et l'honneur de recevoir les prisonniers. Le texte vulgaire, *missus forte prior, ea de causa adito rege*, est une conjecture de Juste-Lipse.

8. *Præfectum cohortis*. Voy. XII, 17, fin. — *Arrium Varum*. Arrius Varus, excellent officier, fort aimé des soldats, s'éleva par la suite au rang de centurion primipilaire (voy. II, 11), grâce à la faveur de Néron qu'il avait gagnée par des rapports secrets et des accusations contre son chef, Corbulon (*Hist.* III, 6). Lié à la fortune de Vespasien, dans la lutte de ce prince contre Vitellius, il fut un des officiers les plus influents et les plus considérables de l'armée, et s'attira à ce titre la haine de Mucien, qui faillit le perdre (*Hist.* IV, 11 et 39).

11. *Recentem gloria :* Nipperdey. L'apposition a la valeur d'une proposition explicative, *quia recens gloria Corbulo erat;* l'ablatif qui suit est un ablatif de cause. Nipperdey cite comme exemples de constructions semblables, *inf.* ch. 15 : « Turbatus his Nero et propinquo die ; » ch. 25 : « Impunitate et præmiis, atque ipse occultus. » Le *Mediceus* donne : *recentẽ gloriã et inclinationẽ*. Dans les manuscrits inférieurs : *ob recentem gloriam* (la préposition *ob* manque dans l'édition de Vendelin comme dans le *Mediceus*). Halm : *propter recentem gloriam*. Dræger adopte la leçon de Nipperdey.

16. *Ipse ... delectus*, le choix qui avait

metum mutaret. Nero, quo componeret diversos, sic evulgari jussit, ob res a Quadrato et Corbulone prospere gestas laurum fascibus imperatoriis addi. Quæ, in alios consules egressa, conjunxi.

X. Eodem anno Cæsar effigiem Cn. Domitio patri et consularia insignia Asconio Labeoni, quo tutore usus erat, petivit a senatu; sibique statuas argento vel auro solidas adversus offerentes prohibuit. Et quanquam censuissent patres ut principium anni inciperet mense Decembri, quo ortus erat Nero, veterem religionem kalendarum Januariarum inchoando anno retinuit. Neque recepti sunt inter reos Carrinas Celer, senator, servo accusante, aut Julius Densus, equester, cui favor in Britannicum crimini dabatur.

XI. Claudio Nerone, L. Antistio consulibus, quum in acta principum jurarent magistratus, in sua acta collegam

été fait de lui pour diriger la guerre. Cf. I, 16 : « mutatus princeps. »

1. *Diversos* équivaut à *discordes* (sous-ent. *eos*). Cf. II, 10 : « Exin diversi ordiuntur. »

3. *Fascibus imperatoriis*, les faisceaux de l'empereur, sous les auspices de qui avaient été obtenus les succès de ses lieutenants. Auguste, ayant reçu la puissance consulaire à vie, prit l'habitude, conservée depuis par ses successeurs, de se faire précéder par douze licteurs portant les faisceaux, comme les consuls en exercice (Dion, LIV, 10). Dans les premiers temps, ces faisceaux n'étaient couronnés de lauriers que pour la célébration des victoires publiques ; l'adulation ne tarda pas à en faire une habitude constante et une des marques du pouvoir souverain. — *Addi :* Puteolanus. Dans le ms. : *addidit*. Ritter : *additam*.

4. *Conjunxi*. Cp. XII, 51. Tacite, avec raison, ne s'astreint pas, dans le récit des événements extérieurs, à suivre scrupuleusement l'ordre des années.

X. 5. *Domitio patri*. Voy. IV, 75.

6. *Consularia insignia*. Cf. XII, 21. — *Asconio Labeoni*. On ne sait rien sur ce personnage, dont il n'est pas fait mention ailleurs. — *Quo usus erat*. Voy. XII, 25.

8. *Adversus*, en face, paraît être ici un équivalent de *coram*. Dræger le met entre crochets.

10. *Veterem religionem*. C'est à partir de l'année 153 avant J. C. que fut fixé aux kalendes de janvier le commencement officiel de l'année (Preller, *Myth. rom.* 3e partie, ch. 1). Nipperdey regarde comme une glose les mots *inchoando anno*, qui forment répétition dans la phrase.

11. *Carrinas*. Orthogr. du ms. Cf. XV, 45 ; Juvénal, VII, 205 ; et Baiter, *Fast.* p. CCLXV.

12. *Senator*. Voy. III, 36. — *Servo accusante*. La déposition des esclaves contre leurs maîtres était reçue en justice dans les procès d'adultère, d'inceste, ou de lèse-majesté. Quand le maître était condamné pour ce dernier crime, l'esclave recevait le huitième de ses biens et la liberté. Cet appât, offert à la délation, fit de nombreuses victimes sous Tibère (cf. II, 30, et III, 36) et Néron, surtout sous Domitien. Nerva défendit aux magistrats d'accueillir la dénonciation d'un esclave.

13. *Equester* (*Mediceus*), de l'ordre équestre. Muret : *eques .r.*, c'est-à-dire *Romanus*. Voy. XII, 60.

XI. 14. *Consulibus*. Néron fut quatre fois consul, la première avec Antistius (Suét. *Nér.* 14). Celui-ci (Lucius Antistius Vetus) était fils de C. Antistius, consul en l'an 23 après J. C. (cf. IV, 1).

15. *In acta principum*. C'était un ser-

Antistium jurare prohibuit, magnis patrum laudibus, ut juvenilis animus, levium quoque rerum gloria sublatus, majores continuaret. Secutaque lenitas in Plautium Lateranum, quem, ob adulterium Messalinæ ordine demotum, reddidit senatui, clementiam suam obstringens crebris orationibus, quas Seneca, testificando quam honesta præciperet, vel jactandi ingenii, voce principis vulgabat.

XII. Ceterum infracta paulatim potentia matris, delapso Nerone in amorem libertæ, cui vocabulum Acte fuit, simul assumptis in conscientiam M. Othone et Claudio Senecione, adolescentulis decoris, quorum Otho familia consulari, Senecio, liberto Cæsaris patre genitus, ignara matre, dein frustra

ment de fidélité. Voy. I, 72. Néron, en dispensant Antistius de ce serment, le mettait en quelque sorte sur le pied d'égalité avec lui-même pendant la durée de sa charge.

2. *Levium rerum gloria*, la gloire attachée même à de petites choses.

3. *Continuaret*, c'est-à-dire *continuo deinceps faceret*. Tacite emploie fréquemment ce verbe, comme les autres écrivains de son époque. Cf. XIV, 20 : « Theatro « dies totos ignavia continuare. » — *Plautium Lateranum*. Cf. XI, 36.

4. *Ordine*, son rang de sénateur. Cf. XI, 25. — *Demotum*. Leçon donnée par le *Mediceus*, où la lettre *d*, cependant, a été substituée à la lettre *r*. Orelli rapproche de cette expression plusieurs exemples du même verbe, avec un sens pareil : *inf.* ch. 20, et II, 43. Voy. encore, *infra*, ch. 14, et VI, 30. Acidalius : *motum*.

5. *Obstringens*, affirmant sous la foi du serment ses intentions clémentes. Cf. IV, 31 : « Ut et jurejurando obstringeret id e « republica esse. » Pline, *Lettres*, IV, 13 : « Fidem meam obstringam. »

6. *Quam honesta præciperet*. Voy. le scoliaste de Juvénal (*Sat.* V, 109) cité par Orelli : « Seneca erudiendo Neroni in « Palatium adductus sævum immanemque « et sensit cito et mitigavit, inter familia- « res solitus dicere, non fore sævo illi « leoni quin gustato semel hominis cruore « ingenita redeat sævitia. » Le traité de Sénèque *Sur la clémence*, composé à la fin de cette même année ou au commencement de l'année suivante, et dédié Néron, fut un effort malheureusement stérile pour étouffer des instincts plus puissants. — *Jactandi ingenii*, génitif de cause : voy. I, 2. Comparez, *sup.* ch. 3, une réserve ou une critique semblable à l'endroit de Sénèque.

XII. 9. *Vocabulum*, au lieu de *nomen* : cf. XII, 66. Le nom d'Acté, Ἀκτή, indique l'origine grecque de cette femme. Elle avait été achetée en Asie et affranchie par Claude, comme le montrent les inscriptions (Orelli, *I. L.* 735, 5412 et 5413). Devenue la maîtresse de Néron, les généalogistes rattachèrent sa famille à celle du roi Attale (Dion, LXI, 7). Des consulaires offrirent d'affirmer sous serment la certitude de cette descendance. Elle survécut à Néron, à qui elle rendit les honneurs suprêmes. Ses obsèques à elle-même coûtèrent deux cent mille sesterces, plus de quarante mille francs (Suétone, *Nér.* 28).

10. *M. Othone et.... Senecione*. Le premier est Salvius Othon, qui fut empereur. Le prénom *M*, rétabli par Ritter, manque dans le manuscrit (cp. XI, 1 : *cæsaris*). Sénécion, après avoir compté parmi les conseillers intimes de Néron, perdit son amitié, conspira avec Pison, et, comme Lucain, essaya vainement de se sauver par de lâches dénonciations. Voy. XV, 50-70.

11. *Familia consulari*. Son père, Lucius Salvius Othon, avait le premier, dans cette famille, obtenu le consulat, en 33 ap. J. C. (Suétone, *Oth.* 1.)

12. *Liberto Cæsaris*. Le père de Sénécion était, en réalité, un affranchi de Claude;

obnitente, penitus irrepserat per luxum et ambigua secreta, ne senioribus quidem principis amicis adversantibus, muliercula, nulla cujusquam injuria, cupidines principis explente, quando uxore ab Octavia, nobili quidem et probitatis spectatæ, fato quodam, an quia prævalent illicita, abhorrebat; metuebaturque ne in stupra feminarum illustrium prorumperet, si illa libidine prohiberetur.

XIII. Sed Agrippina libertam æmulam, nurum ancillam, aliaque eumdem in modum muliebriter fremere. Neque pænitentiam filii aut satietatem opperiri; quantoque fœdiora exprobrabat, acrius accendere, donec, vi amoris subactus, exueret obsequium in matrem seque Senecæ permitteret. Ex cujus familiaribus Annæus Serenus simulatione amoris

mais Néron, en devenant empereur, était devenu du même coup le patron des affranchis laissés par son père adoptif.

1. *Irrepserat :* leçon du *Mediceus*. Juste-Lipse : *irrepserant ;* mais, comme Ritter le fait remarquer, *genitus*, qui se rapporte à Othon en même temps qu'à Sénécion, demande le singulier, *irrepserat*. Je ne crois pas que l'on puisse donner pour sujet à ce verbe la personne d'Acté, en mettant un point après *genitus*, ce qui est la leçon d'Orelli : il faudrait pour cela qu'il y eût un pronom, *ea*, par exemple, en tête de la phrase. De plus, l'ordre des idées s'oppose, si je ne me trompe, à cette interprétation et à cette ponctuation. Tacite indique trois causes de la ruine du pouvoir d'Agrippine : 1° l'empire d'une autre femme sur le cœur de Néron ; 2° l'influence des compagnons de plaisir du prince; 3° le silence complaisant de ses conseillers plus âgés. Ces deux dernières idées, qui complètent et fortifient la première, y sont rattachées en deux propositions parallèles, sous forme d'ablatifs absolus (*simul assumptis.... adolescentulis — ne senioribus quidem.... adversantibus*) : tout ce qui est entre ces deux propositions forme une parenthèse relative à Othon et à Sénécion, et qui explique comment ils s'étaient peu à peu emparés de l'esprit du prince. — *Per luxum*, en prenant part à ses plaisirs. Voy. I, 16. — *Ambigua secreta*, des entrevues équivoques, où la présence d'Othon et de Sénécion auprès du prince servait probablement de prétexte à celui-ci pour voiler le secret de ses entretiens avec Acté ou d'autres femmes.

2. *Senioribus*. Leçon du *Mediceus*, du *Guelferbytanus*, de l'édition de Vendelin, et des meilleures éditions modernes : ce mot correspond à *adolescentulis*, qui est plus haut. Cf. XIV, 54. Burnouf a lu à tort, d'après un manuscrit inférieur, *severioribus*. — *Muliercula.... explente*, proposition explicative. Tacite indique deux raisons pour lesquelles Burrus et Sénèque ne combattirent point la passion de Néron : d'une part, Acté, sans blesser personne, savait le satisfaire, à la différence d'Octavie, pour qui il n'avait que répugnance; et, d'un autre côté, on craignait, en le contrariant, de le précipiter dans de plus graves désordres.

XIII. 8. *Æmulam*, sous-ent. *sui*. Cf. Dion, LXI, 7. — *Nurum ancillam*, une esclave était devenue l'épouse de son fils. Suétone, *Nér*. 28 : « Acten libertam pau« lum abfuit quin justo matrimonio sibi « conjungeret. »

9. *Muliebriter*, c'est-à-dire *muliebri impotentia* (I, 4). Comp. I, 33 : « muliebres « offensiones. »

11. *Acrius*, sous-ent. *eo*. Voy. sur cette ellipse, et autres semblables, I, 2. — *Accendere :* sous-ent. *eum* ou *amorem ejus*.

12. *Seque Senecæ :* Muret. Dans le manuscrit : *seque nece*.

13. *Annæus Serenus*. Il était préfet des gardes de nuit (*vigiles*), et très-lié avec Sénèque qui lui dédia plusieurs de ses

adversus eamdem libertam primas adolescentis cupidines velaverat præbueratque nomen, ut quæ princeps furtim mulierculæ tribuebat, ille palam largiretur. Tum Agrippina, versis artibus, per blandimenta juvenem aggredi, suum potius cubiculum ac sinum offerre contegendis quæ prima ætas et summa fortuna expeterent. Quin et fatebatur intempestivam severitatem, et suarum opum, quæ haud procul imperatoriis aberant, copias tradebat, ut nimia nuper coercendo filio, ita rursum intemperanter demissa. Quæ mutatio neque Neronem fefellit, et proximi amicorum metuebant orabantque cavere insidias mulieris semper atrocis, tum et falsæ. Forte illis diebus Cæsar, inspecto ornatu quo principum conjuges ac parentes effulserant, deligit vestem et gemmas misitque donum matri, nulla parcimonia, quum præcipua et cupita aliis prior deferret. Sed Agrippina non his instrui cultus suos, sed ceteris arceri proclamat, et dividere filium quæ cuncta ex ipsa haberet.

XIV. Nec defuere qui in deterius referrent. Et Nero, infensus iis quibus superbia muliebris innitebatur, demovet Pallantem cura rerum quis a Claudio impositus velut arbi-

traités, entre autres le traité *Sur la paix de l'âme* (précédé d'une lettre curieuse de Serenus), et qui pleura amèrement sa mort. Voy. *ad Lucil.* 63 : « Immodice flevi. » Cf. *De const. sap.* I, 3, et III, 1; Pline, *H. N.* XXII, 47 (23).

5. *Sinum*, sa confidence. C'est ainsi que l'entend Nipperdey, et c'est, je crois, la meilleure interprétation. Burnouf traduit exactement, dans le même sens : « le sein maternel. » Cf. VI, 45 : « Simulatio« num falsa in sinu avi perdidicerat. » Voy. encore *Dial.* 28. Orelli l'explique avec Freund comme un synonyme de *latebras : cubiculum ac sinum* équivaudraient alors à *sinum cubiculi*.

7. *Intempestivam :* Puteolanus. Dans le manuscrit : *intempestatẽ*.

8. *Nimia.* Voy. II, 34. Cf. *sup.* XII, ch. 64, où Tacite caractérise ainsi la conduite et le ton d'Agrippine à l'égard de Néron : « Truci ac minaci Agrippina. »

11. *Orabantque cavere* (*Mediceus*). Voy. sur cette construction, II, 37, et XI, 26. Rhenanus : *caveret.* — *Semper atrocis.* Cf. XII, 22 : « Atrox odii Agrippina. »

13. *Parentes*, les mères. — *Effulserant* est poétique. Virgile, *Én.* V, 132 : « Ipsi« que in puppibus auro Ductores longe « effulgent; » Silius, III, 694 : « Ante « aras stat veste sacerdos Effulgens nivea. »

15. *Cupita aliis*, une parure que d'autres, épouses ou mères des empereurs, avaient désirée. *Prior* équivaut à *ultro :* sans en avoir été prié.

16. *Ceteris arceri.* Burnouf : « C'était moins l'enrichir d'une parure nouvelle que la priver de toutes les autres. »

XIV. 18. *In deterius*, sous-ent. *aucta* ou *interpretata :* on ne manqua pas de rapporter le mot à Néron, en l'envenimant. Cf. II, 82, et III, 10.

19. *Demovet*, il destitue Pallas de ses fonctions. Cf. *sup.* ch. 11. Pallas avait la haute direction du trésor impérial et de la fortune publique, avec le titre de *pro-*

trium regni agebat; ferebaturque, degrediente eo magna prosequentium multitudine, non absurde dixisse ire Pallantem ut ejuraret. Sane pepigerat Pallas ne cujus facti in præteritum interrogaretur, paresque rationes cum republica haberet. Præceps posthac Agrippina ruere ad terrorem et minas, neque principis auribus abstinere quominus testaretur adultum jam esse Britannicum, veram dignamque stirpem suscipiendo patris imperio, quod insitus et adoptivus per injurias matris exerceret. Non abnuere se quin cuncta infelicis domus mala patefierent, suæ in primis nuptiæ, suum veneficium. Id solum dis et sibi provisum quod viveret privignus. Ituram cum illo in castra; audiretur hinc Germanici filia, inde vilis rursus Burrus et exul Seneca, trunca

curator ou *adjutor a rationibus*. Cf. XI, 29. Par les finances, il tenait à peu près tout le gouvernement. C'est le sens de l'expression « *arbitrium regni agebat*, » qu'on lit déjà dans les *Histoires*, IV, 21 : « Per« fuga Batavus arbitrium rerum Roma« narum ne ageret. » Nipperdey cite plusieurs exemples, empruntés à Tite-Live, de la même locution, avec le substantif au pluriel. Voy. XXIV, 45, et XLIV, 15. Le mot *regnum*, dans la phrase de Tacite, caractérise, comme le dit Burnouf, le gouvernement despotique des empereurs.

2. *Prosequentium multitudine*. Sur le crédit de Pallas et son immense fortune, voy. XI, 29, et XII, 53.

3. *Ut ejuraret*, que Pallas allait abdiquer (cf. XII, 4). Sous la république, les magistrats, à leur sortie de charge, étaient tenus de prêter un serment par lequel ils déclaraient avoir respecté constamment les lois de l'État, *se nihil contra leges fecisse :* cet acte, qu'ils accomplissaient au forum, attirait le plus souvent un grand concours de monde. C'est ce qu'on appelait *ejurare consulatum*, *præturam*, etc. Le mot de Néron est une ironie. Pallas eût été fort embarrassé de prêter le serment exigé autrefois, lui dont la fortune scandaleuse attestait les malversations. Il le savait bien, dit Tacite, et il avait pris ses précautions en conséquence : *sane pepigerat*, aussi bien avait-il stipulé.

4. *Interrogaretur*, qu'il ne serait l'objet d'aucune recherche, relativement à son passé. Cf. XIV, 46 : « Damnatus Tarqui« tius Priscus repetundarum, Bithynis in« terrogantibus. » — *Pares rationes.... haberet*, qu'il serait quitte envers l'État. On appelait *pares rationes* une balance exacte de comptes. Voy. dans le même sens, l'expression *ratio constat*, I, 6, fin.

6. *Quominus*, dans l'acception où *quin* est habituellement employé (après une expression négative marquant un empêchement ou une omission : Gantrelle, *Nouv. Gramm. lat.* § 151 et 152). Cp. I, 21, et XIV, 39.

8. *Insitus*, un intrus. Cf. VI, 2 : « Dum « ignobilitatem suam magnis nominibus « inserit. » — *Per injurias matris*, c'est-à-dire *injuriis matri illatis*, en outrageant sa mère. *Per* représente ici une idée de manière : cf. XI, 37, fin.

13. *Inde vilis rursus Burrus :* « de l'autre, lui répliquant, osant lui tenir tête, Burrus, un homme de rien (dont l'influence serait nulle, si elle-même ne l'eût distingué : voy. XII, 42), et Sénèque, un exilé ! » J. Gronove et Ernesti ont reconnu et signalé la valeur de la leçon *inde vilis*, fournie par le manuscrit d'Agricola et que donne aussi Puteolanus. On lit dans le *Mediceus : indebilis*, corrigé ainsi par Juste-Lipse : *inde debilis* (Orelli). Mais *debilis* (c.-à-d. estropié) s'oppose mal à *exul*, et l'idée que ce mot présente étant exprimée ensuite par les mots *trunca manu*, il y aurait là une répétition sans intérêt et contraire au génie de Tacite. La

scilicet manu et professoria lingua generis humani regimen expostulantes. Simul intendere manus, aggerere probra, consecratum Claudium, infernos Silanorum manes invocare et tot irrita facinora.

XV. Turbatus his Nero et propinquo die, quo quartum decimum ætatis annum Britannicus explebat, volutare secum modo matris violentiam, modo ipsius indolem, levi quidem experimento nuper cognitam, quo tamen favorem late quæsivisset. Festis Saturno diebus, inter alia æqualium ludicra, regnum lusu sortientium, evenerat ea sors Neroni. Igitur ceteris diversa nec ruborem allatura : ubi Britannico jussit exsurgeret, progressusque in medium cantum aliquem inciperet, irrisum ex eo sperans pueri sobrios quoque convictus, nedum temulentos, ignorantis, ille constanter exorsus est

confusion du *b* et du *v*, fréquente dans le *Mediceus*, explique l'altération du texte original. J'ai essayé de justifier, en lui donnant une valeur oratoire, le mot *rursus*, qui, après *inde*, paraît surabondant. Dræger explique : *vilis rursus*, ramené à sa nullité première. — *Exul Seneca*. Cf. XII, 8. — *Trunca manu*. On ne sait pas exactement quelle était cette mutilation. J. Gronove fait observer qu'il n'est pas nécessaire de supposer que Burrus eût été amputé de la main : il suffit, pour justifier l'expression, qu'il eût perdu un doigt ou deux.

1. *Professoria*. C'est le seul exemple de cet adjectif, qui est ici un terme de mépris. Sénèque n'est pas un génie politique : c'est un homme d'école, un déclamateur.

2. *Intendere manus*, elle accompagnait ces discours de gestes menaçants. Cf. IV, 3.

3. *Silanorum*, Marcus et Lucius Silanus, ses propres victimes. Voy. *sup*. ch. 1.

4. *Facinora*, sous-ent. *testari*, dont l'idée est comprise dans *invocare*.

XV. 5. *Turbatus.... et propinquo die*. Voy. *sup*. ch. 9, et cf. I, 29. — *Quartum decimum.... explebat*. Voy. XII, 25. Britannicus, entrant dans sa quinzième année, allait, par conséquent, prendre la robe virile.

7. *Levi quidem experimento :* Freinshemius et tous les éditeurs de Tacite ou à peu près, y compris les plus récents. Dans tous les manuscrits, *ut quidem*, à l'exception du *Mediceus*, qui donne *indolē ut quidam*. La première syllabe du mot *leui* ayant été omise à cause de son analogie avec la dernière du mot précédent, la seconde partie de ce mot, *ui*, a été facilement altérée et confondue avec *ut*.

9. *Festis Saturno diebus*. Le culte de Saturne était un des plus anciens dans le Latium. Quelques-uns en faisaient remonter la fondation à Tullus Hostilius. Les Saturnales se célébraient au cœur de l'hiver, le 17 décembre, jusqu'à la réforme du calendrier par César ; le 19, depuis cette époque : elles duraient sept jours. C'était un temps de plaisirs et de festins par toute la ville : on élisait dans ces festins un roi, dont le caprice dictait aux convives les commandements les plus ridicules, tels que de se dire tout haut à soi-même des injures, de danser nu, de se plonger dans un bain d'eau froide, etc. Voy. Lucien, *les Saturnales ;* et Preller, *Myth. rom.* VI[e] partie, 3.

11. *Diversa*, sous-ent. *jussit*, qui vient dans la proposition suivante. Sur la construction de cette phrase, voy. III, 56 ; et cf. VI, 28.

13. *Convictus* a le sens de *convivia*. Cf. II, 28.

14. *Constanter*, sans se déconcerter. Suétone, *Nér*. 33, rapporte que Britannicus avait la voix agréable, et que la jalousie ne fut pas étrangère à la haine que lui voua Néron.

carmen quo evolutum eum sede patria rebusque summis significabatur. Unde orta miseratio manifestior, quia dissimulationem nox et lascivia exemerat. Nero, intellecta invidia, odium intendit; urgentibusque Agrippinæ minis, quia nullum crimen neque jubere cædem fratris palam audebat, occulta molitur, pararique venenum jubet, ministro Pollione Julio, prætoriæ cohortis tribuno, cujus cura attinebatur damnata veneficii nomine Locusta, multa scelerum fama. Nam, ut proximus quisque Britannico neque fas neque fidem pensi haberet, olim provisum erat. Primum venenum ab ipsis educatoribus accepit, tramisitque exsoluta alvo parum validum, sive temperamentum inerat ne statim sæviret. Sed Nero, lenti sceleris impatiens, minitari tribuno,

1. *Carmen.* Juste-Lipse a émis l'opinion vraisemblable que les vers déclamés par le prince étaient des vers d'Ennius (d'une *Andromaque*), que Cicéron a cités dans les *Tusculanes*, III, 19 : « O pater, o patria, « o Priami domus, Sæptum altisono car« dine templum, Vidi ego te, adstante « ope barbarica, Tectis cælatis, laqueatis, « Auro, ebore instructum magnifice. » — *Evolutum* équivaut à *depulsum* ou *deturbatum.* Tite-Live, VI, 15 : « istos.... ex « præda clandestina evolvas; » Sénèque, *ad Lucil.* 74 : « acti in exilium et evoluti « bonis. »

3. *Exemerat.* L'accord du verbe avec un seul sujet est fréquent chez Tacite. Voy. à cet égard, I, 10. — *Intellecta invidia*, comprenant que cette pitié était un reproche à son adresse. Cp. III, 53 : « unius invidia. »

4. *Intendit*, comme *auxit.* Voy. II, 38.

5. *Nullum crimen*, sous-ent. *erat.*

6. *Pollione Julio.* Un personnage de ce nom, probablement le même, fut préfet du prétoire sous Othon (Plutarque, *Oth.* 24).

8. *Locusta :* voy. XII, 66. *Multa fama* est un ablatif de qualité dépendant de *Locusta :* cf. I, 4. La réputation de Locuste répondait du succès du crime.

9. *Nam.* Rattachez cet adverbe et la proposition qui le suit à l'idée principale comprise dans la phrase, *parari venenum jubet.* Pour se débarrasser de Britannicus sans violence apparente, Néron choisit le poison : il était sûr de trouver dans l'entourage du prince une main pour le lui présenter. La proposition incidente, *ministro Pollione*, et tout ce qui en dépend, forme une sorte de parenthèse : Julius Pollion fut l'agent dont Néron se servit pour transmettre ses ordres à Locuste, et en surveiller l'exécution.

10. *Pensi haberet. Pensi* est un génitif de prix (*pensi pretii*). Les écrivains antérieurs à Tacite rattachent toujours ce mot à un neutre, comme Salluste dans cette phrase, *Catil.* 5 : « Neque id quibus modis « assequeretur, quicquam pensi habebat. » De plus, il ne se construit jamais que dans une phrase négative (Nipperdey).

11. *Educatoribus*, ses gouverneurs. Voy. XI, 1. — *Tramisit*, forme préférée par Tacite (cf. I, 64) et donnée ici par le *Mediceus.* — *Exsoluta alvo.* Comparez le récit de l'empoisonnement de Claude, XII, 67.

12. *Temperamentum*, soit que le poison, quoique violent de sa nature (*validum*), eût été mitigé par un mélange.

13. *Nero.... impatiens.* Voyez le récit de Suétone, *Nér.* 33 : « Quum opinione tar« dius cederet (venenum), ventre modo « Britannici moto, arcessitam mulierem « sua manu verberavit, arguens pro veneno « remedium dedisse. Excusantique minus « datum ad occultandam facinoris invi« diam : « Sane, inquit, legem Juliam ti« meo ! » ; coegitque se coram in cubiculo « quam posset velocissimum ac præsen« taneum coquere. » Suétone ajoute que le nouveau poison, distillé à plusieurs reprises, *sæpius recoctum*, fut essayé d'abord

jubere supplicium veneficæ, quod, dum rumorem respiciunt, dum parant defensiones, securitatem morarentur. Promittentibus dein tam præcipitem necem quam si ferro urgeretur, cubiculum Cæsaris juxta decoquitur virus cognitis antea venenis rapidum.

XVI. Mos habebatur principum liberos cum ceteris idem ætatis nobilibus sedentes vesci, in adspectu propinquorum, propria et parciore mensa. Illic epulante Britannico, quia cibos potusque ejus delectus ex ministris gustu explorabat, ne omitteretur institutum aut utriusque morte proderetur scelus, talis dolus repertus est. Innoxia adhuc ac præcalida et libata gustu potio traditur Britannico; dein, postquam fervore aspernabatur, frigida in aqua affunditur venenum, quod ita cunctos ejus artus pervasit, ut vox pariter et spiritus raperentur. Trepidatur a circumsedentibus : diffugiunt imprudentes; at quibus altior intellectus, resistunt defixi et Neronem intuentes. Ille, ut erat reclinis et nescio similis, solitum ita ait per comitialem morbum, quo prima ab infantia

sur un bouc, qui vécut encore cinq heures, et enfin sur un porc, qui tomba foudroyé. Néron, satisfait, ordonna de préparer sur-le-champ le breuvage, et de le porter dans la salle à manger.

1. *Rumorem*, la rumeur publique. Cf. IV, 29 : « Vulgi rumore territus; » XIV, 11 : « Seneca adverso rumore erat. »

3. *Promittentibus*, ablatif absolu. Voy. I, 18.

4. *Cubiculum Cæsaris juxta*. Sur cette construction, cf. III, 1.

5. *Rapidum*. Voy. la même expression, XII, 67.

XVI. 6. *Cum ceteris nobilibus*. Usage emprunté probablement à la cour de Perse: Auguste le pratiqua et ses successeurs l'imitèrent. Titus, au rapport de Suétone (*Tit.* 2), fut élevé ainsi avec Britannicus, et goûta de la coupe empoisonnée qui causa la mort du jeune prince — *Idem ætatis*. Voy. V, 9 : « id ætatis corpora. »

7. *Sedentes vesci*. C'était un principe de décence dans les vieilles mœurs romaines : les femmes et les enfants mangeaient assis, et non couchés. Auguste veilla à ce qu'il fût exactement observé par ses petits-fils (Suétone, *Aug.* 64). — *In adspectu*, avec le sens de *in conspectu*, est inusité.

9. *Gustu explorabat*. Voyez, sur cette expression et sur les fonctions des *prægustatores*, XII, 66.

11. *Præcalida*. Les anciens aimaient les boissons tièdes. Voyez le sens du mot *calda*, *æ*, en grec θερμόν.

13. *Fervore*, c'est-à-dire *ob fervorem*. Cf. XI, 28. — *Frigida in aqua*. Le poison, dissous dans de l'eau fraîche, est versé avec elle.

16. *Resistunt*, demeurent à leur place, sens très-ancien. — *Defixi*, immobiles. Cp. ch. 5 : « pavore defixis. »

17. *Nescio similis*, comme étranger à ce qui venait d'arriver. Tour fréquent en latin. Pline dit, en parlant d'un chagrin très-sincère, *H. N.* IX, 8 : « Tristis et « mærenti similis. »

18. *Comitialem morbum*, l'épilepsie, appelée aussi *sacer morbus*. Selon Festus (au mot *prohibere*), si un homme tombait d'épilepsie au moment de la réunion des comices, l'assemblée était remise forcément à un autre jour. — *Prima ab infantia* : ms. d'*Agr.* (cf. I, 4). Dans le *Mediceus*. *primum*.

afflictaretur Britannicus, et redituros paulatim visus sensusque. At Agrippinæ is pavor, ea consternatio mentis, quamvis vultu premeretur, emicuit, ut perinde ignaram fuisse atque Octaviam, sororem Britannici, constiterit : quippe sibi supremum auxilium ereptum et parricidii exemplum intelligebat. Octavia quoque, quamvis rudibus annis, dolorem, caritatem, omnes affectus abscondere didicerat. Ita, post breve silentium, repetita convivii lætitia.

XVII. Nox eadem necem Britannici et rogum conjunxit, proviso ante funebri paratu, qui modicus fuit. In campo tamen Martis sepultus est, adeo turbidis imbribus ut vulgus iram deum portendi crediderit adversus facinus, cui plerique etiam hominum ignoscebant, antiquas fratrum discordias et insociabile regnum æstimantes. Tradunt plerique eorum temporum scriptores crebris ante exitium diebus illusum isse pueritiæ Britannici Neronem, ut jam non præmatura neque sæva mors videri queat, quamvis inter sacra mensæ, ne tempore quidem ad complexum sororum dato, ante oculos ini-

3. *Premeretur*. Cf. I, 4. — *Perinde.... atque Octaviam :* leçon fournie par deux des manuscrits inférieurs. La conjonction manque dans le *Mediceus*. Puteolanus : *perinde ac Octaviam*. Brotier : *perinde ignaram fuisse ac sororem*.

XVII. 10. *Paratu*. Voy. XII, 47. — *In campo Martis*, dans le mausolée d'Auguste, à l'extrémité du Champ de Mars : I, 8.

11. *Turbidis imbribus*. Suétone, *Nér*. 33 : « Postero die raptim inter maximos imbres « translaticio extulit funere. »

12. *Plerique hominum*, comme *plurimi*, bien des gens. Cf. IV, 9.

13. *Fratrum discordias*, les discordes fraternelles, en général : Atrée et Thyeste, Étéocle et Polynice, Cyrus le Jeune et Artaxerxès, Romulus et Remus.

14. *Insociabile regnum*, la difficulté de partager le pouvoir souverain. Cf. *sup*. ch. 2 : « Et, rarum in societate potentiæ, « concordes. » *Insociabilis* est un mot très-rare. Cf. IV, 12 ; XV, 68. — *Æstimantes* équivaut à *rependentes* ou *reputantes*, considérant Cp. XV, 2.

15. *Scriptores*. Cf. XII, 67. — *Illusum isse* (Juste-Lipse), que Néron déshonora à plusieurs reprises l'enfance de Britannicus. Sur cette tournure, cf. IV, 1 ; et sur le sens donné ici au verbe *illudere*, XV, 72, à la fin. Dans le manuscrit : *illusum esse*.

16. *Jam non præmatura*. La mort ne venait plus trop tôt, après un tel outrage.

17. *Inter sacra mensæ*, sous le regard des dieux, qui président aux repas. *Sacra* veut dire la sainteté, le caractère sacré. On offrait à chaque repas, aux Lares et aux Pénates, des mets et des libations, accompagnées de prières. Les mets, déposés sur le foyer dans de petits plats faits exprès (*patellæ*), étaient ensuite versés dans le feu (Preller, *Myth. rom.* p. 337 de l'édition française). Cf. XV, 52 : « sa-« cra mensæ dique hospitales. » Voy. aussi I, 42 : « sacra legationis. »

18. *Sororum*, ses deux sœurs, Antonia et Octavie (voy. XII, 2 et 68). *Sororum* est la leçon des manuscrits. Ernesti, Oberlin, Burnouf donnent *sorori*, qui désignerait Octavie, seule nommée dans le chapitre précédent, et ferait un sens différent. La

mici properata sit in illum supremum Claudiorum sanguinem, stupro prius quam veneno pollutum. Festinationem exsequiarum edicto Cæsar defendit, id a majoribus institutum referens, subtrahere oculis acerba funera neque laudationibus aut pompa detinere. Ceterum et sibi, amisso fratris auxilio, reliquas spes in republica sitas, et tanto magis fovendum patribus populoque principem, qui unus superesset e familia summum ad fastigium genita.

XVIII. Exin largitione potissimos amicorum auxit. Nec defuere qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quod domos, villas, id temporis, quasi prædam divisissent. Alii necessitatem adhibitam credebant a principe, sceleris sibi conscio et veniam sperante, si largitionibus validissimum

première leçon a l'avantage de rapporter directement à Britannicus toutes les idées comprises dans la phrase : immolé au mépris de la sainteté du lieu, n'ayant pas même eu le temps d'embrasser les seuls êtres auxquels il fût cher, mourant sous les yeux d'un ennemi, tout semblait lui rendre la mort plus cruelle, si le déshonneur ne l'eût précédée. Cp. XV, 60, mort de Lateranus : « adeo propere ut non com« plecti liberos.... permitteret. »

1. *Properata. Properare* et *festinare* sont employés fréquemment par Tacite comme verbes transitifs : voy. II, 6.

3. *Defendit*, comme *excusavit*, essaya de justifier.—*Id*. Plusieurs éditions, même des meilleures, suppriment à tort ce pronom, donné par le manuscrit (sic : *defendit. Id maioribus*, corrigé ainsi : *defendit. Ida maioribus*), et que Tacite construit souvent, soit avant l'infinitif, comme ici, soit après; par exemple, *Hist.* III, 26 : « munire castra, id quoque hostibus for« midolosum; » IV, 33 : « id solum mo« nuit, media firmare; » *Germ.* 10 : « Il« lud quidem etiam hic notum, avium « voces interrogare. » Cf. Bach. Halm : *ita majoribus*.

4. *Acerba funera*, les funérailles du jeune âge (Burnouf). Mot à mot : *funera eorum qui acerba morte periissent*. Cf. Virgile, *Én.* VI, 428 : « quos dulcis vitæ « exsortes et ab ubere raptos Abstulit atra « dies et funere mersit acerbo. » — *Laudationibus*. Voy. III, 5.

6. *Spes in republica*. Comparez le langage de Tibère, après la mort de Drusus : « Se tamen fortiora solatia e complexu rei« publicæ petivisse. » IV, 8.

8. *E familia*. Néron était entré par l'adoption dans la famille Claudia. — *Summum ad fastigium*. Cf. III, 29.

XVIII. 9. *Largitione*. Comme les naissances et les mariages, les funérailles étaient pour les riches une occasion de montrer leur magnificence. César, aux obsèques de sa fille, offrit au peuple un repas funèbre pour lequel on dressa vingt-deux mille tables. D'autres fois, c'étaient des vivres ou de l'argent qu'on distribuait. Sous l'empire, en particulier, les amis de l'empereur, à qui leur train de maison coûtait fort cher, recevaient fréquemment des sommes d'argent, des terres, des palais. — *Potissimos amicorum*. Cette expression paraît s'appliquer à ceux qu'on appelait les amis de la première classe (*cohors primæ admissionis* ou *primi amici*), c'est-à-dire, outre les amis, au sens propre de ce mot, les principaux sénateurs, les consuls, les gouverneurs civils et militaires de Rome, etc.

10. *Asseverantes*, des hommes qui protestaient de leurs principes austères. Voy. IV, 19, un exemple du substantif, *asseveratio*, dans un sens analogue. La pensée s'applique particulièrement à Burrus et à Sénèque. Voy. la justification de celui-ci, *De benef.* II, 18; *De vita beata*, 17-24.

11. *Id temporis* : cf. VI, *d* (V, 9).

13. *Validissimum*, les plus influents.

quemque obstrinxisset. At matris ira nulla munificentia leniri, sed amplecti Octaviam, crebra cum amicis secreta habere, super ingenitam avaritiam undique pecunias, quasi in subsidium, corripiens; tribunos et centuriones comiter excipere; nomina et virtutes nobilium, qui etiam tum supererant, in honore habere, quasi quæreret ducem et partes. Cognitum id Neroni, excubiasque militares, quæ ut conjugi imperatoris olim, tum ut matri servabantur, et Germanos, nuper eumdem in honorem custodes additos, degredi jubet. Ac, ne cœtu salutantium frequentaretur, separat domum, matremque transfert in eam quæ Antoniæ fuerat, quoties ipse illuc ventitaret, sæptus turba centurionum et post breve osculum digrediens.

XIX. Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est quam fama potentiæ non sua vi nixæ. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo solari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio incertas. Ex quibus erat Junia Silana,

2. *Secreta*, des entretiens secrets : cf. IV, 3.

3. *Avaritiam.* Voy. XII, 7: « cupido « auri immensa. » — *Quasi*, dans la pensée de se préparer une réserve. Voy. IV, 13, la note sur *tanquam*.

4. *Corripiens :* leçon du *Mediceus*. Juste-Lipse : *corripere*.

5. *Nobilium qui.... supererant.* Sur l'extinction des vieilles familles, cf. XI, 25.

8. *Olim, tum ut :* Juste-Lipse; Bekker et Orelli. Le *Mediceus* porte *solitum ut.* Brotier, Ruperti, Burnouf lisent : « ut « conjugi imperatoris solitum, et matri.... » Ernesti reproduit le texte de Juste-Lipse, avec cette différence qu'il ajoute *et* (pour *etiam*) devant *ut.* — *Germanos.* Voy. I, 24.

9. *Nuper eumdem in honorem.* Ainsi lisent, avec Bœtticher, les plus récents éditeurs. Les manuscrits donnent tous : *super eundem honorem*, qui signifierait : outre cet honneur, *super excubias in honorem datas.* Mais que devient dans cette interprétation le sens propre de *eumdem?* Il est impossible d'en rendre compte. La version de Bœtticher donne, au contraire, un sens très-précis et une phrase d'une latinité excellente. — *Custodes*, des gardes du corps, par opposition à *excubias*, poste d'honneur placé à la porte des appartements. — *Degredi* (Ernesti; dans le manuscrit : *digredi*) *jubet.* Cp. Suétone, *Nér.* 34.

10. *Frequentaretur*, sous-ent. *Agrippina.* — *Separat domum.* Suétone, *l. c. :* « Con« tubernio quoque ac Palatio expulit. »

11. *Antoniæ.* Il y eut deux princesses de ce nom, toutes deux filles d'Antoine et d'Octavie : voy. IV, 44. L'une mariée à Drusus, frère de Tibère, était l'aïeule d'Agrippine; l'autre, qui avait épousé un Domitius, l'aïeule de Néron. Il est assez probable, comme le pense Nipperdey (qui lit *proaviæ Antoniæ*), qu'il s'agit de la première : la maison où avait habité la mère de l'empereur Claude, l'aïeule de Caligula, pouvait, sans qu'il y eût scandale, être offerte par Néron à sa mère.

XIX. 15. *Nixæ :* Juste-Lipse. Le *Mediceus : nixa.* — *Statim relictum.... limen.* Comparez, IV, 60, la disgrâce de Néron, fils aîné de Germanicus.

17. *Incertas* (Medic.), c'est-à-dire *de quibus incertum foret.* Voy. XI, 9. — *Junia Silana.* Voy. XI, 12. Elle était mariée à Silius : Messaline obligea celui-ci à l'abandonner.

quam matrimonio C. Silii a Messalina depulsam supra retuli, insignis genere, forma, lascivia, et Agrippinæ diu percara, mox occultis inter eas offensionibus, quia Sextium Africanum, nobilem juvenem, a nuptiis Silanæ deterruerat Agrippina, impudicam et vergentem annis dictitans, non ut Africanum sibi seponeret, sed ne opibus et orbitate Silanæ maritus poteretur. Illa, spe ultionis oblata, parat accusatores ex clientibus suis, Iturium et Calvisium, non vetera et sæpius jam audita disserens, quod Britannici mortem lugeret aut Octaviæ injurias evulgaret, sed destinavisse eam Rubellium Plautum, per maternam originem pari ac Neronem gradu a divo Augusto, ad res novas extollere, conjugioque ejus et jam imperio rempublicam rursus invadere. Hæc Iturius et Calvisius Atimeto, Domitiæ, Neronis amitæ, liberto, aperiunt. Qui, lætus oblatis (quippe inter Agrippinam et Domitiam infensa æmulatio exercebatur), Paridem histrionem, liber-

3. *Offensionibus*. Ablatif absolu, γεγενημένης ἔριδος. — *Sextium Africanum*. Cf. XIV, 46. Il fut consul par substitution l'an de Rome 812, 59 après J. C. Il est appelé, dans les actes de la confrérie des Arvales, T. Sextius Africanus (Marini, tabb. XIV-XVII b.). Cf. Orelli, *Inscr. lat.* 7419. Le surnom d'Africanus lui venait d'un de ses aïeux, lieutenant de César en Gaule (César, VI, 1), et devenu en 44 proconsul de Numidie, où il soutint deux guerres, l'une contre les Pompéiens, l'autre pour Antoine contre les partisans d'Octave (voy. Appien, *Guerre civile, pass.* et Dion, XLVIII, 21).

6. *Opibus et orbitate*, c'est-à-dire *opibus per orbitatem vacuis*. Sur la situation des riches sans enfants et les intrigues dont ils étaient l'objet, voy. III, 25. Cf. XIV, 40 : « orbitate et pecunia insidiis « obnoxius. »

7. *Spe ultionis :* Puteolanus. Dans le manuscrit : *speculationis*.

9. *Disserens :* Heinsius. Dans le ms. : *differens*. Puteolanus : *deferens*.

10. *Octaviæ injurias*, l'indigne abandon d'Octavie par son époux : cf. ch. 12.

11. *Rubellium Plautum*. Il était fils de Rubellius Blandus et de Julie, fille de Drusus et petite-fille de Tibère (voy. VI, 27). Entré par l'adoption de ce prince dans la famille des Jules, il comptait parmi les descendants d'Auguste au même degré que Néron, c'est-à-dire au quatrième degré. — *Neronem :* Heinsius. La grammaire demande, en effet, l'accusatif. Dans le ms. : *Nero*. Dræger justifie le nominatif en mettant entre parenthèses tout le membre de phrase *per maternam originem.... a divo Augusto*. Il est certain que la mention du fait, présentée comme elle l'est, vient de Tacite beaucoup plus que d'Agrippine.

12. *Et jam imperio* (Gronove). *Jam* a le sens de *mox :* elle comptait, en devenant sa femme, et bientôt en le poussant sur le trône, être de nouveau la maîtresse de l'État. Le *Mediceus* donne *etiam perio ;* Nipperdey : *conjugioque ejus et imperio*.

14. *Domitiæ*. Domitia était la tante paternelle de Néron. Sa sœur, Domitia Lepida, haïe d'Agrippine, avait été condamnée à mort dans la dernière année du règne de Claude. Voy. XII, 64 et 65.

16. *Infensa*. Passienus Crispus (VI, 20), mari de Domitia, l'avait quittée pour épouser Agrippine. — *Paridem histrionem*, le pantomime Pâris. Les pantomimes, sous l'empire, sont généralement désignés par le nom d'*histriones* (cf. I, 54) : la danse éclipsait alors tous les autres genres de

tum et ipsum Domitiæ, impulit ire propere crimenque atrociter deferre.

XX. Provecta nox erat et Neroni per vinolentiam trahebatur, quum ingreditur Paris, solitus alioquin id temporis luxus principis intendere, sed tunc compositus ad mæstitiam, expositoque indicii ordine, ita audientem exterret, ut non tantum matrem Plautumque interficere, sed Burrum etiam demovere præfectura destinaret, tanquam Agrippinæ gratia provectum et vicem reddentem. Fabius Rusticus auctor est scriptos esse ad Cæcinam Tuscum codicillos, mandata ei prætoriarum cohortium cura, sed ope Senecæ dignationem Burro retentam. Plinius et Cluvius nihil dubitatum de fide

spectacle. Sur la passion de la haute société pour les danseurs, voy. I, 77.

1. *Impulit ire.* Voy. II, 37.

2. *Atrociter*, sous les plus noires couleurs. Cf. IV, 11 : « atrociore semper « fama erga dominantium exitus; » *ibid.* 21 : « quod, ut atrocius vero, tramissum. »

XX. 4. *Id temporis*, à cette époque. Pâris ne jouit pas toujours de la faveur de Néron. Onze ans plus tard, ce prince le fit mettre à mort, parce qu'il n'avait pas pu, selon Dion (LXIII, 18), lui apprendre à danser; par jalousie, dit Suétone (*Nér.* 54) : *quasi gravem adversarium.*

5. *Luxus principis intendere*, c'est-à-dire, comme l'explique Orelli, *mimos agendo obscenos ad potandum et ad voluptatem incitare Neronem. Luxus*, les débauches : voy. I, 16 (Rhenanus, ici : *lusus*); *intendere*, comme *irritare*, exciter, aiguillonner : cf. II, 38.

8. *Agrippinæ gratia.* Cf. XII, 42.

9. *Fabius Rusticus.* Historien contemporain, ami de Sénèque. Tacite, qui invoque plusieurs fois son témoignage (*Ann.* XIV, 2, et XV, 61), fait ainsi son éloge, *Agr.* 10 : « Livius veterum, Fabius Rus« ticus recentium eloquentissimi scripto« res. » On croit que son Histoire commençait au règne de Claude ; on ignore si elle allait au delà du règne de Néron. Quelques-uns ont pensé que c'était Rusticus qui était désigné dans ce passage connu de Quintilien, X, 1, 104 : « Super« est adhuc et exornat ætatis nostræ glo« riam vir sæculorum memoria dignus, qui « olim nominabitur, nunc intelligitur. » Mais rien n'établit cette conjecture.

10. *Cæcinam Tuscum.* Sa mère avait été la nourrice de Néron. Élevé plus tard à la haute dignité de préfet d'Égypte, il encourut la disgrâce de l'empereur, fut destitué (en 67), exilé, et rappelé après le meurtre de Néron. Suétone, *Nér.* 34. Cf. *Hist.* III, 38. — *Codicillos*, un billet de l'empereur ou de son secrétaire, contenant la nomination de Cæcina. Voy. sur ce mot, qui est un terme consacré, I, 6.

11. *Dignationem* a ici le sens de *dignitatem*, sa charge. Cp. II, 33. Cette acception du mot *dignatio*, très-rare avant Velleius, devient fréquente chez les écrivains postérieurs (Dræger).

12. *Plinius et Cluvius.* Sur les ouvrages historiques de Pline l'Ancien, voy. *Lettres* de Pline le Jeune, III, 5 (cf. *Annales*, I, 69). Il avait écrit notamment une Histoire en trente et un livres pour faire suite à celle d'Aufidius Bassus. On ne sait pas exactement où s'arrêtait celle-ci. Juste-Lipse pense qu'elle embrassait la période comprise entre les guerres civiles et le règne de Claude : peut-être allait-elle jusqu'à la mort de ce prince. — Cluvius avait raconté les règnes de Néron et de ses successeurs jusqu'à la mort de Vitellius : Pline le Jeune cite de lui un court fragment (*Lettres*, IX, 19). Cf. *Ann.* XIV, 2. — *Nihil.... referunt.* Nipperdey pense avec raison que *nihil* doit être joint au verbe, et la phrase entendue comme s'il y avait : *dubitatum omnino non referunt.*

præfecti referunt. Sane Fabius inclinat ad laudes Senecæ, cujus amicitia floruit. Nos, consensum auctorum secuturi, quæ diversa prodiderint, sub nominibus ipsorum trademus. Nero, trepidus et interficiendæ matris avidus, non prius differri potuit quam Burrus necem ejus promitteret, si facinoris coargueretur : sed cuicumque, nedum parenti, defensionem tribuendam; nec accusatores adesse, sed vocem unius ex inimica domo afferri : reputaret tenebras, et vigilatam convivio noctem, omniaque temeritati et inscitiæ propiora.

XXI. Sic lenito principis metu et luce orta, itur ad Agrippinam, ut nosceret objecta dissolveretque vel pœnas lueret. Burrus iis mandatis, Seneca coram, fungebatur; aderant et ex libertis arbitri sermonis. Deinde a Burro, postquam crimina et auctores exposuit, minaciter actum. Et Agrippina ferociæ memor : « Non miror, inquit, Silanam, nunquam edito « partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim per- « inde a parentibus liberi quam ab impudica adulteri mu-

1. *Sane*, formule de concession (I, 10), il est vrai que.... Tacite discute la valeur du témoignage de Rusticus, relativement à l'intervention de Sénèque en faveur de Burrus.

2. *Secuturi.... trademus*. Le futur exprime l'intention de l'historien, la méthode qu'il a suivie et qu'il a résolu de suivre toujours. Voy. des tournures semblables, XI, 27; *Hist.* III, 51. Ernesti lit *secuti*, donné par le manuscrit de la Bibliothèque et l'édition *princeps*.

4. *Differri*, mot à mot : être ajourné pour l'exécution de ses desseins, c'est-à-dire consentir à les différer. Cicéron, *ad fam.* V, 12 : « Sin autem differs me in tempus istud. »

6. *Nedum*. Voy. XI, 27.

8. *Reputaret* : Juste-Lipse, Ernesti, et tous les éditeurs récents. Les manuscrits donnent : *refutare*. Il est impossible de défendre cette leçon, à moins de donner à *refutare* un sens qu'il n'a pas, celui de *reclamare*, ou *repugnare*, protester, élever une réclamation. *Refutare* signifie exclusivement ce que signifie le verbe français *réfuter*, c'est-à-dire combattre victorieusement, anéantir une affirmation. Or les ténèbres, une nuit de plaisir, qui ne laisse pas à l'esprit la liberté de son jugement, toutes les raisons enfin de craindre une précipitation funeste et une erreur trop facile ne réfutent pas l'accusation portée contre Agrippine ; ce sont uniquement des motifs pour Néron de suspendre sa décision et de se défier de sa propre frayeur (*lenito metu*, au chap. suivant) Ernesti fait remarquer justement que les lettres *p* et *f* sont souvent confondues dans le manuscrit : par ex. *repellere* et *refellere*.

9. *Convivio* est un ablatif de manière.

XXI. 10. *Et luce orta*. Voy. I, 29.

11. *Pœnas*. Vulgo : *pœna*. Dans le ms. : *pœna*ˢ (la lettre *s* d'une main ancienne). Le *Guelferbytanus* : *penas*. Halm : *pœnam* (cp. XIV, 10).

13. *Arbitri sermonis*, des affranchis chargés de surveiller l'entretien. Néron se défiait de tout le monde, de Sénèque et de Burrus autant que d'Agrippine.

16. *Ignotos habere*. Expression formée à l'imitation de celle-ci, qui se justifie mieux : *cognitam rem habere*.

17. *Perinde quam*. Voy. II, 1. — *Liberi mutantur*. « La tendresse maternelle ne change pas d'objet aussi facilement qu'une prostituée change d'amants. » Tour concis

« tantur. Nec, si Iturius et Calvisius, adesis omnibus fortu- « nis, novissimam suscipiendæ accusationis operam anui « rependunt, ideo aut mihi infamia parricidii aut Cæsari « conscientia subeunda est. Nam Domitiæ inimicitiis gratias « agerem, si benevolentia mecum in Neronem meum certa- « ret : nunc per concubinum Atimetum et histrionem Pa- « ridem quasi scenæ fabulas componit. Baiarum suarum « piscinas extollebat, quum meis consiliis adoptio et pro- « consulare jus, et designatio consulatus, et cetera apiscendo « imperio præpararentur. Aut exsistat qui cohortes in Urbe « tentatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique « servos vel libertos ad scelus corruptos arguat. Vivere ego, « Britannico potiente rerum, poteram? Ac si Plautus aut « quis alius rempublicam judicaturus obtinuerit, desunt « scilicet mihi accusatores, qui non verba, impatientia cari- « tatis aliquando incauta, sed ea crimina objiciant, quibus, « nisi a filio, absolvi non possim ? » Commotis qui aderant ultroque spiritus ejus mitigantibus, colloquium filii exposcit : ubi nihil pro innocentia, quasi diffideret, nec de beneficiis,

et très-juste : Agrippine, en épousant les intérêts de Britannicus, comme l'en accusait Silana, aurait renié Néron : elle eût changé de fils.

3. *Rependunt*, acceptent en échange d'un salaire. — *Parricidii*, un forfait contre nature, tel que l'eût été le crime dont on l'accuse, tel que le serait celui dont on veut charger la conscience de Néron : le meurtre d'un fils ou celui d'une mère.

4. *Nam*, transition : « Quant à Domitia... »

7. *Nunc.... componit.* Dans cette phrase comme dans beaucoup d'autres, qui suivent une proposition commençant par la conjonction *si* et exprimant la supposition d'une chose qui n'est pas, *nunc* marque une opposition très-forte, et équivaut à : *sed ut nunc se res habet.* « Je remercierais « Domitia de sa haine, si l'intérêt de mon « fils en était le motif : mais quels sont « les effets de son dévouement pour lui ? « des comédies qu'elle invente avec ses « confidents, son amant et un histrion ! « Elle était à Baies occupée de ses con- « structions, quand moi, par mes conseils, « j'élevai Néron à l'empire. » Telle est la suite des idées, parfaitement enchaînées, contrairement à l'opinion de Nipperdey, qui rejette la phrase *nunc.... componit* après celle-ci : *Baiarum.... præpararentur.*

8. *Extollebat*, c'est-à-dire *exstruebat et ornabat* (Orelli). Cf. XI, 1 : « hortos.... « insigni magnificentia extollebat. » Les bassins des riches villas étaient entourés de portiques et de constructions en marbre.

10. *Aut*, transition oratoire, équivalant à une proposition : « s'il en est autrement, si ce qu'elle dit est vrai. »

12. *Corruptos ad scelus :* cf. II, 62.

13. *Ac :* Mediceus. Juste-Lipse : *at.* — *Plautus*, voy. *sup.* ch. 19.

14. *Judicaturus.* L'empereur étant le magistrat suprême de la république, Plautus ou tout autre, élevé à l'empire par Agrippine, serait devenu fatalement son juge. Cf. III, 10. Rattachez *rempublicam* à *obtinuerit.*

15. *Impatientia caritatis*, par l'effet d'une tendresse trop susceptible. Voyez des paroles de ce genre, chap. 14.

19. *Nec de beneficiis :* Acidalius et les

quasi exprobraret, disseruit, sed ultionem in delatores et præmia amicis obtinuit.

XXII. Præfectura annonæ Fænio Rufo, cura ludorum, qui a Cæsare parabantur, Arruntio Stellæ, Ægyptus Claudio Balbillo permittuntur. Syria P. Anteio destinata; sed variis mox artibus elusus, ad postremum in Urbe retentus est. At Silana in exilium acta. Calvisius quoque et Iturius relegantur. De Atimeto supplicium sumptum, validiore apud libidines principis Paride quam ut pœna afficeretur. Plautus ad præsens silentio transmissus est.

XXIII. Deferuntur dehinc consensisse Pallas ac Burrus, ut Cornelius Sulla, claritudine generis et affinitate Claudii,

meilleures éditions récentes. Dans le manuscrit : *nec beneficiis*.

XXII. 3. *Præfectura annonæ*. Voy. I, 7. — *Fænio Rufo*. Tacite vante à plusieurs reprises son désintéressement et son mérite. La popularité dont il jouissait le fit nommer par Néron préfet du prétoire avec Tigellinus (XIV, 51) : mais l'hostilité de celui-ci ne tarda pas à diminuer son crédit la cour, surtout après la retraite de Sénèque (*ibid.* 57). Il finit par conspirer avec Pison (XV, 50), et, condamné à mort, montra peu de courage à ses derniers moments (*ibid.* 68). — Le *Mediceus* donne ici *senio*, une fois (XV, 68) *fenio*, presque partout *fænius* (XIV, 51 ; XV, 50, 53, 61, et 66), deux fois *fenius* (XIV, 57 ; XVI, 12).

4. *Arruntio Stellæ.* Nipperdey pense que ce personnage fut le père du poëte L. Arruntius Stella, de Padoue, nommé fréquemment dans les œuvres de Martial (XII, 3, 10) et aussi dans celles de Stace (*Silv.* 1 et 2). — *Ægyptus.... Balbillo.* La préfecture d'Égypte (voy. II, 59) était une des plus hautes charges de l'empire. Balbillus, appelé par Sénèque (*Quæst. nat.* IV, 2, 12) « vir optimus profectusque in omni litterarum genere rarissimi », nommé aussi par Pline dans son *Histoire Naturelle* (l. XIX, préf.), est connu d'ailleurs par les inscriptions qui ont permis de rétablir exactement son nom. Les manuscrits donnent *C* (*Caio*) : mais voy. *Corp. Inscr. Gr.* 4699 ; 4730 ; 4957, 28. Ritter : *Claudio Balbillo;* Nipperdey : *Ti. Balbillo.* — Rufus, Stella et Balbillus étaient tous trois chevaliers romains.

5. *P. Anteio :* Juste-Lipse ; dans le manuscrit : *panteIo*. Anteius avait passé probablement par le consulat, à une époque qui n'est pas connue, car la Syrie n'était donnée qu'à des consulaires. Il périt en 66, impliqué dans un complot contre Néron, qui haïssait en lui un ami de sa mère, et convoitait son immense fortune. Cf. XVI, 14.

7. *Silana.... acta.* Elle obtint bientôt la permission de revenir en Italie, et mourut peu de temps après, à Tarente. Iturius et Calvisius furent rappelés après le meurtre d'Agrippine. Cf. XIV, 12.

9. *Apud libidines.* La préposition *apud* ne se construit ordinairement, dans le sens qu'elle a ici, qu'avec des noms de personne. C'est par une hardiesse poétique que Tacite considère ici le mot *libidines* comme une sorte de personnification des instincts vicieux de Néron. Voyez la pensée exprimée au commencement du chapitre 20, et comp. XIV, 51 : « validior Tigellinus in animo principis et intimis libidinibus assumptus. »

10. *Silentio transmissus.* Cf. I, 13.

XXIII. 11. *Deferuntur consensisse.* Voy. la même tournure, II, 27, et VI, 29. Elle s'explique par l'analogie qu'il y a, pour le sens, entre le verbe *deferre* et les verbes *accusare*, *arguere*, *insimulare*, avec lesquels l'infinitif remplace souvent la conjonction *quod* suivie d'un mode personnel. Cf. Dræger, *Synt. des Tac.* § 152.

12. *Corn. Sulla.* Cf. XII, 52. — *Claritudine*, ablatif de cause, équivalant à *ob claritudinem :* voy. VI, 42 et cf. XI, 28.

cui per nuptias Antoniæ gener erat, ad imperium vocaretur. Ejus accusationis auçtor exstitit Pætus quidam, exercendis apud ærarium sectionibus famosus et tum vanitatis manifestus. Nec tam grata Pallantis innocentia quam gravis superbia fuit : quippe, nominatis libertis ejus, quos conscios haberet, respondit nihil unquam se domi nisi nutu aut manu significasse, vel, si plura demonstranda essent, scripto usum, ne vocem consociaret. Burrus, quamvis reus, inter judices sententiam dixit. Exiliumque accusatori irrogatum, et tabulæ exustæ sunt, quibus oblitterata ærarii nomina retrahebat.

XXIV. Fine anni, statio cohortis assidere ludis solita demovetur, quo major species libertatis esset, utque miles, theatrali licentiæ non permixtus, incorruptior ageret, et plebes daret experimentum, an amotis custodibus modestiam retineret. Urbem princeps lustravit ex responso haruspicum, quod Jovis ac Minervæ ædes de cœlo tactæ erant.

1. *Per nuptias Antoniæ.* Voy. XII, 2.

2. *Exercendis.... famosus*, qui s'était fait un triste renom par un trafic odieux sur les biens confisqués au profit du trésor. « *Sector*, dit Burnouf, est celui qui achète « aux enchères publiques un butin fait sur « l'ennemi, un bien confisqué, et en géné- « ral tout ce qui se vend à l'encan. Quel- « ques-uns tirent ce mot de *sequi*, d'autres « de *secare*, ce qui est plus naturel, soit « qu'on achète par lots séparés, soit qu'on « achète un bien tout entier, pour le di- « viser ensuite et le revendre à profit. » *Exercere sectiones* signifie donc : trafiquer sur les ventes publiques, et en particulier, dans le cas dont il s'agit, faire revivre les créances du trésor (voy. la fin du chapitre), poursuivre la mise en vente des biens des condamnés, et enchérir sur ces biens de manière à opérer des bénéfices.

3. *Vanitatis manifestus*, convaincu de mensonge. Les verbes qui signifient *accuser*, *convaincre*, *condamner*, *absoudre*, sont habituellement suivis du génitif pour désigner la faute : « quelques adjectifs qui tiennent lieu des participes de ces verbes se construisent de la même manière; tels sont *reus*, *noxius*, *innoxius*, *insons*, *manifestus*. » Gantrelle, *Nouv. Gramm. lat.* § 110, 2, rem. 2.

4. *Gravis superbia.* Cf. ch. 2 : « Tristi « arrogantia tædium sui moverat. » Pline l'appelle dans ses *Lettres*, VIII, 6 : « fas- « tidiosissimum mancipium. »

8. *Inter judices.* L'affaire se jugeait devant l'empereur. Voy. XI, 2.

10. *Tabulæ*, les registres : *quibus*, pour *e quibus*. Auguste avait fait brûler de même les tableaux des anciennes créances du trésor (*nomina ærarii*), pour couper court aux dénonciations, dit Suétone : « vel præ- « cipuam calumniandi materiam. » *Aug.* 32.

XXIV. 12. *Statio cohortis*, la cohorte prétorienne qui était de garde au théâtre, les jours de représentation : cf. I, 77. Cette suppression fut de courte durée, comme on le voit au chapitre suivant.

14. *Theatrali licentiæ.* Voy. à ce sujet, I, 16, 54, et 77; IV, 14.

16. *Lustravit.* On promenait autour de la ville, pour la purifier, une victime expiatoire : c'est ce que l'on appelait *amburbale sacrificium*. — *Haruspicum.* Voy. XI, 15.

XXV. Q. Volusio, P. Scipione consulibus, otium foris, fœda domi lascivia, qua Nero itinera Urbis et lupanaria et deverticula, veste servili in dissimulationem sui compositus, pererrabat, comitantibus qui raperent venditioni exposita et obviis vulnera inferrent, adversus ignaros adeo, ut ipse quoque exciperet ictus et ore præferret. Deinde, ubi Cæsarem esse qui grassaretur pernotuit augebanturque injuriæ adversus viros feminasque insignes, et quidam, permissa semel licentia, sub nomine Neronis inulti propriis cum globis eadem exercebant, in modum captivitatis nox agebatur; Juliusque Montanus, senatorii ordinis, sed qui nondum honorem capessisset, congressus forte per tenebras cum principe, quia vi attentantem acriter repulerat, deinde

XXV. 1. *Q. Volusio, P. Scipione* (cf. Henzen, *I. L.* 5129; 5406). Sur le premier, voy. III, 30. Publius Scipion paraît être le fils de P. Cornelius Scipion, qui fut le mari de Poppée; cf. XI, 2.

3. *Deverticula*, les auberges, *popinas*, dit Suétone (*Nér.* 26). — *Veste servili.* Suétone dit : coiffé d'un bonnet d'affranchi ou d'une casquette de peau à l'usage des paysans : « arrepto pileo vel galero. »

4. *Pererrabat.* C'était à la nuit tombante, « post crepusculum statim », que Néron se livrait à ces excès. Cf. Dion, LXI, 8 et suiv. — *Raperent.... exposita.* C'étaient surtout les boutiques des petits marchands, *tabernulæ*, qui étaient ainsi dévalisées. Suétone ajoute que Néron avait établi dans le palais un marché où il vendait aux enchères les objets volés. — *Venditioni :* éd. *princeps.* Dans le manuscrit : *uenditionē.*

5. *Obviis vulnera.* Suétone : « redeuntes « a cœna verberare ac repugnantes vulne- « rare cloacisque demergere assuerat. » — *Adversus ignaros*, c'est-à-dire *quum ea agerent adversus....* etc.

6. *Ore præferret*, son visage en portait les marques. Pline (*H. N.* XIII, § 126), parlant d'une plante de l'espèce des férules, appelée *thapsia*, dit que Néron l'avait mise à la mode, comme médicament : « noctur- « nis grassationibus converberatam faciem « illinens ture ceraque et secuto die contra « famam cutem sinceram circumferens. »

7. *Qui grassaretur*, qui était l'auteur de ces attaques. Comparez le sens du mot *grassator*, voleur à main armée.

9. *Sub nomine.* Cp. II, 33 ; V, 4 ; XVI, 19.

10. *In modum captivitatis*, comme dans une ville prise d'assaut. Cf. XVI, 16 : « ut « in cladibus exercituum aut captivitate « urbium. » Le même mot est employé au pluriel, *Hist.* III, 70. — *In modum :* J. Gronove. Dans le manuscrit : *T. modum.* Le *Guelferbytanus* et un grand nombre d'éditeurs : *et in modum.*

11. *Juliusque Montanus :* Orelli. Le *Mediceus : iulius quē ;* Vendelin et Puteolanus : *Julius quidem ;* Juste-Lipse : *Julius quidam.*

12. *Qui nondum.... capessisset.* C'était probablement le fils d'un sénateur. Suétone, qui fait allusion au même fait, désigne Montanus, sans le nommer, par les mots *laticlavius quidam.* Or le même auteur, dans sa biographie d'Auguste (ch. 38), dit que les fils de sénateurs avaient obtenu de ce prince le droit de porter le laticlave et d'assister aux séances du sénat dès qu'ils avaient pris la robe virile. Montanus, qui avait défendu sa femme insultée par Néron (*cujus uxorem attrectaverat*, dit Suétone *l. c.*), resta caché pendant plusieurs jours; il eut la maladresse d'écrire à l'empereur pour se disculper : Néron ne lui pardonna pas de l'avoir reconnu. Voy. Dion, LXI, 9.

13. *Quia vi attentantem :* manuscrit d'Agricola. Le *Mediceus : quiauia temptantem.* Puteolanus : *quia vim temptantem.*

agnitum oraverat, quasi exprobrasset, mori adactus est. Nero tum metuentior in posterum milites sibi et plerosque gladiatores circumdedit, qui rixarum initia modica et quasi privata sinerent; si a læsis validius ageretur, arma inferebant. Ludicram quoque licentiam et fautores histrionum velut in prœlia convertit impunitate et præmiis atque ipse occultus et plerumque coram prospectans, donec, discordi populo et gravioris motus terrore, non aliud remedium repertum est, quam ut histriones Italia pellerentur milesque theatro rursum assideret.

XXVI. Per idem tempus actum in senatu de fraudibus libertorum, efflagitatumque ut adversus male meritos revocandæ libertatis jus patronis daretur. Nec deerant qui censerent : sed consules, relationem incipere non ausi ignaro principe, perscripsere tamen ei consensum senatus. Ille, an auctor constitutionis fieret, inter paucos et sententiæ diversos consultare, quibusdam coalitam libertate irreverentiam

2. *Nero tum.* Le *Mediceus* donne : *Nero aū* ou *Nero tū.* On lit généralement : *Nero autem;* Nipperdey : *Nero tamen* (Petersen); Halm : *Nero jam;* Orelli : *Nero tum.* L'adverbe de temps, *tum*, correspond à *deinde*, placé en tête de la phrase précédente : « à partir de ce moment, et par suite du danger qu'il avait couru. » — *Metuentior.* Sur ce comparatif (exemple unique), voy. III, 68. — *Plerosque*, comme *permultos :* voy. IV, 9. Suétone dit qu'il se faisait suivre à distance : « *procul et occulte.* »

5. *Ludicram licentiam.* Voy. les passages indiqués *sup.* ch. 24, notamment le premier.

9. *Histriones pellerentur.* Déjà sous Tibère, en l'an 23, à la suite de désordres semblables, les pantomimes avaient été chassés d'Italie (IV, 14). Mais Caligula, dès le commencement de son règne, leur avait permis de revenir (Dion, LIX, 2). Néron ne tarda pas non plus à les rappeler (XIV, 21). Domitien, puis Trajan, essayèrent en vain de les exclure du théâtre.

XXVI. 11. *Fraudibus*, la trahison, la conduite malhonnête et coupable des affranchis à l'égard des maîtres auxquels ils doivent la liberté.

12. *Male meritos.* Digeste, XXXVII, 14, 15 : « libertum, qui probatus fuerat « patrono delatores summisisse, qui de « statu ejus facerent ei quæstionem. »

13. *Revocandæ libertatis.* Claude avait rendu un décret dans le même sens (Suét. *Claud.* 25); le passage de Tacite montre qu'il était demeuré sans effet. La faveur avec laquelle étaient accueillies les délations des affranchis et les bénéfices attachés au rôle d'accusateur n'avaient pas peu contribué à cet état de choses. Voy. III, 36. *Revocare*, avec le sens d'*annuler*, est pour la première fois dans Ovide.

14. *Relationem incipere*, ouvrir la délibération. Cf. I, 13. — *Non ausi.* Voy. un fait semblable, XIV, 49. Les consuls évitaient avec soin de laisser prendre au sénat aucune initiative. Voy. encore XV, 22.

16. *Auctor constitutionis*, s'il autoriserait ce règlement. Voy. Quintilien, VII, 4. — *Sententiæ diversos.* Comp. XIV, 19.

17. *Coalitam*, augmentée, enhardie. Ernesti : « *Sumpta metaphora ex arboribus* « *et plantis quæ coalescere dicuntur, quum* « *radicibus adhæserunt nec convelli pos-* « *sunt.* » Voy. encore XIV, 1, et *Hist.* IV, 55.

eo prorupisse frementibus, ut jam æquo cum patronis jure agerent ac verberibus manus ultro intenderent, impune vel pœnam suam deridentes. Quid enim aliud læso patrono concessum quam ut centesimum ultra lapidem, in oram Campaniæ, libertum releget? Ceteras actiones promiscuas et pares esse. Tribuendum aliquod telum quod sperni nequeat. Nec grave manumissis per idem obsequium retinendi libertatem, per quod asseculi sint. At criminum

2. *Ultro intenderent*, ils osaient faire à leurs maîtres des gestes menaçants. Cf. III, 36 : « libertique etiam ac servi, patrono « vel domino quum voces, quum manus « intentarent, ultro metuebantur. » *Verberibus* est au datif et marque l'intention.

3. *Deridentes*. J'ai suivi pour toute cette phrase le texte de Burnouf, qui tire un sens excellent (voy. d'ailleurs ses *Notes*) d'un passage fort altéré. Le voici tel que le donne le *Mediceus* : « *Ille an auctor con-* « *stitutionis fieret ut inter paucos et sen-* « *tentiæ adversos, quibusdam coalitam* « *libertate irreverentiam eo prorupisse fre-* « *mentibus, vine an* (dans d'autres manu- « scrits *vi an*) *æquo cum patronis jure age-* « *rent, sententiam eorum consultarent, ac* « *verberibus manus ultro intenderent, im-* « *pulere vel pœnam dissuadentes.* » Orelli reproduit ce texte avec le signe de l'altération. Nipperdey lit, après *fieret : cum inter paucos et sententiæ diversos consultaret, quibusdam.... frementibus, ut ne æquo quidem cum patronis jure agerent ac verberibus manus ultro intenderent, sententiam* (Neronis) *eo impulere ut pœnam sanciendam statueret*. La dernière partie de cette conjecture est inadmissible. Dans ce passage, comme dans plusieurs autres, Tacite commence par exposer simplement les deux opinions contradictoires soutenues devant l'empereur, *quibusdam.... frementibus* (ch. 26) — *disserebatur contra* (ch. 27) ; et c'est seulement à la fin de ce dernier chapitre qu'il indique la résolution arrêtée dans le conseil et transmise au sénat par Néron. Dræger : *ille an auctor.... fieret consultavit inter paucos et sententiæ diversos, quibusdam.... frementibus ut ne æquo quidem* (comme Nipperdey).... *agerent, sententiam eorum consultarent ac verberibus.... intenderent, impudenter* (C. L. Roth) *vel pœnam suam dissuadentes*.

4. *Concessum*. Juste-Lipse pense que ce mot fait allusion à un règlement d'Auguste. Cf. Dion, LV, 13. — *Centesimum ultra lapidem :* Juste-Lipse. Le manuscrit porte *vicesimum :* mais c'est évidemment une erreur. Le territoire de la Campanie était éloigné de Rome d'une distance de cent sept milles (Itinér. d'Antonin). D'autre part, le préfet de Rome, qui avait la haute juridiction sur les affranchis, exerçait son autorité dans un rayon de cent milles, « *intra centesimum milliarium*. » Dig. I, 12, §§ 4 et 16. Le bannissement à cent milles de Rome était donc le maximum de la peine que le patron offensé pouvait faire infliger à l'affranchi. C'est de quoi se plaignent ceux qui réclament de nouvelles dispositions. Qu'était-ce en effet qu'un éloignement qui permettait de vivre sous le beau ciel de la Campanie? Voyez ce que dit Stace, *Silv.* III, 3, 162, de l'affranchi Claudius Etruscus, banni par Domitien : « Hic molles Campani littoris « oras Et Diomedeas concedere jussus in « arces, Atque hospes, non exul erat. »

5. *Ceteras actiones.... esse*, à cela près (*excepta illa apud præfectum urbis actione*), le droit était le même pour les patrons et les affranchis : *in ceteris promiscuo jure et pari agere*.

8. *Retinendi*. Le gérondif au génitif équivaut à l'infinitif, *retinere*, et joue le rôle de sujet dans la phrase. Grammaticalement, il faut, semble-t-il, le rattacher à un substantif sous-entendu, exprimant une idée très-générale : *la chose de...*, c'est-à-dire, plus spécialement, *le fait*, *l'habitude*, *le pouvoir* ou *le devoir de....* Tacite offre plusieurs exemples de cette tournure, qu'on ne trouverait peut-être pas ailleurs. Cp. XV, 5 : « Vologesi vetus et penitus in- « fixum erat arma Romana vitandi ; » *Ibid.* 21 : « Maneat provincialibus potentiam « suam tali modo ostentandi. » Nipperdey

manifestos merito ad servitutem retrahi, ut metu coerceantur quos beneficia non mutavissent.

XXVII. Disserebatur contra : paucorum culpam ipsis exitiosam esse debere, nihil universorum juri derogandum : quippe late fusum id corpus ; hinc plerumque tribus, decurias, ministeria magistratibus et sacerdotibus, cohortes etiam in Urbe conscriptas ; et plurimis equitum, plerisque senatoribus non aliunde originem trahi. Si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum. Non frustra majores, quum dignitatem ordinum dividerent, libertatem in communi posuisse. Quin et manumittendi duas species institutas, ut relinqueretur pænitentiæ aut novo be-

considère cette construction comme imitée du grec, où l'infinitif au génitif, précédé de l'article neutre, sert fréquemment de sujet à la phrase : τὸ τοῦ κατέχειν pour τὸ κατέχειν. Cf. II, 43 ; et voy. Dræger, § 204 ; Gantrelle, *Grammaire de Tacite*, § 67.

2. *Beneficia*, la condition dont ils avaient joui chez leurs maîtres, et la liberté. — *Non mutavissent*, n'avaient pas corrigé les mauvais instincts.

XXVII. 5. *Id corpus*, la classe des affranchis. Elle devenait en effet de plus en plus nombreuse, et ce ne fut pas une des moindres causes de l'affaiblissement des vieux principes. Voy. Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. 13, vers la fin. — *Hinc plerumque*, c'est-à-dire *ex libertinis pro maxima parte constare ac suppleri*. — *Tribus*, les quatre tribus urbaines, qui comprenaient tout le menu peuple. — *Decurias*. Sur ce mot, voy. III, 30. Ici, les compagnies des scribes ou greffiers, des licteurs, des crieurs publics, des nomenclateurs, des *viatores* et des *accensi*, etc.

6. *Ministeria*, l'abstrait pour le concret, les officiers des magistrats, les scribes notamment, et les serviteurs attachés au culte. C'est une distinction établie dans l'idée que le mot *decurias* exprime d'une manière plus générale. Voy. dans Boissier, *La relig. rom.* t. I, p. 183 et suiv., comment le culte des empereurs et l'institution des *Augustales* ouvrirent aux affranchis l'accès à des distinctions et à des honneurs vivement souhaités. — *Cohortes*, les cohortes des *vigiles*, ou gardes de nuit. Cf. IV, 5.

7. *Plerisque*, comme *permultis :* cf. *sup.* ch. 25.

8. *Originem trahi*. Pline le Jeune, *Lettres*, III, 14, se plaint que de son temps le sénat fût rempli de fils d'affranchis.

9. *Penuriam ingenuorum*. Cf. IV, 27, fin.

11. *In communi posuisse*, avaient fait de la liberté un bien indivis, n'avaient pas voulu qu'il y eût de différence entre un homme libre et un autre.

12. *Duas species*. Il y avait deux modes d'affranchissement, l'un privé et l'autre légal. Le premier était dit *inter amicos*, ou *per epistolam*, ou *convivio :* l'esclave affranchi devant cinq témoins ou par une lettre contre-signée de cinq personnes, ou par le seul fait d'avoir été invité à la table de son maître, obtenait une liberté conditionnelle et des droits politiques restreints, désignés sous le nom de *latinitas ;* ses enfants n'étaient pas libres, et c'était le maître qui héritait de ses biens. La liberté absolue, *justa libertas*, avec tous les priviléges qu'elle conférait, et le droit de cité n'étaient accordés qu'à l'esclave qui avait été affranchi légalement, en présence d'un haut magistrat, consul, préteur, ou proconsul, qui le touchait à la tête avec une baguette appelée *vindicta* (*vindicare in libertatem*), d'où l'expression *manumissio per vindictam* ou *vindicta*. L'affranchissement pouvait se faire aussi par testament ; mais, comme il n'était valable, en ce cas,

neficio locus : quos vindicta patronus non liberaverit, velut vinclo servitutis attineri. Dispiceret quisque merita, tardeque concederet quod datum non adimeretur. Hæc sententia valuit, scripsitque Cæsar senatui, privatim expenderent causam libertorum, quoties a patronis arguerentur; in commune nihil derogarent. Nec multo post ereptus amitæ libertus Paris quasi jure civili, non sine infamia principis, cujus jussu perpetratum ingenuitatis judicium erat.

XXVIII. Manebat nihilominus quædam imago reipublicæ. Nam inter Vibullium prætorem et plebei tribunum Antistium ortum certamen, quod immodestos fautores histrionum et a prætore in vincla ductos tribunus omitti jussisset. Comprobavere patres, incusata Antistii licentia. Simul pro-

qu'après la mort du maître, Tacite n'avait pas à en parler ici. Enfin, sous la république, l'affranchissement avait lieu par le cens, lorsque l'esclave, en allant se faire inscrire chez le magistrat, était autorisé par son maître à réclamer le titre d'homme libre. Cette coutume était tombée en désuétude. Voy. les *Notes* de Burnouf.

5. *In commune nihil derogarent.* Montesquieu, *Esprit des lois*, l. XV, ch. 18 : « On sent bien que quand, dans le gou« vernement républicain, on a beaucoup « d'esclaves, il faut en affranchir beau« coup. Le mal est que, si on a trop d'es« claves, ils ne peuvent être contenus; si « l'on a trop d'affranchis, ils ne peuvent « pas vivre, et ils deviennent à charge à « la république; outre que celle-ci peut « être en danger de la part d'un trop grand « nombre d'affranchis et de la part d'un « trop grand nombre d'esclaves. Il faut « donc que les lois aient l'œil sur ces deux « inconvénients. Les diverses lois et les « sénatus-consultes qu'on fit à Rome pour « et contre les esclaves, tantôt pour gêner, « tantôt pour faciliter les affranchisse« ments, font bien voir l'embarras où l'on « se trouva à cet égard. Il y eut même « des temps où l'on n'osa pas faire des « lois. » Et Montesquieu cite le fait rapporté ici par l'historien. — Auguste s'était inquiété du nombre croissant des affranchis. Il avait défendu que le maître donnât la liberté avant vingt ans, et que l'esclave la reçût avant trente; défendu aussi que l'on affranchît par testament plus de cent esclaves. La libéralité des maîtres était contenue et réglée suivant le chiffre de leur fortune. Voy. Wallon, *Hist. de l'esclavage*, t. II, p. 160.

7. *Ereptus amitæ libertus.* Cf. *sup.* ch. 19, fin. — *Quasi jure civili.* Burnouf : « par un abus de droit civil. » Pâris intenta un procès à Domitia en restitution de la somme qu'il lui avait payée (dix mille sesterces) pour son affranchissement, prétendant qu'il était né libre, et que Domitia n'ignorait pas le fait quand elle l'avait acheté. Sans éclaircir la chose, le tribunal lui donna gain de cause, pour complaire à Néron. Cf. Dig. XII, 4, 3, 5.

XXVIII. 10. *Plebei tribunum :* construction inusitée. Voy. encore ch. 44. — *Antistium*, Antistius Sosianus (XVI, 14). C'était un esprit indépendant, mais un caractère peu honorable, « *pravitate morum multis exitiosus,* » dit Tacite (*Hist.* IV, 44). Accusé en 62 d'avoir composé contre Néron une satire en vers, il ne dut la vie qu'à Thrasea qui le méprisait, mais dont l'honnêteté se refusait à des rigueurs inutiles (XIV, 48). Condamné à l'exil, il revint en Italie pendant la guerre civile, et fut banni de nouveau sous Vespasien (*Hist.* IV, 44).

11. *Fautores histrionum*, ceux qui avaient été recherchés pour les désordres rapportés au chapitre 25.

13. *Comprobavere* (*fautores histrionum in vincula ductos esse*), les sénateurs donnèrent raison à Vibullius.

hibiti tribuni jus prætorum et consulum præripere, aut vocare ex Italia cum quibus lege agi posset. Addidit L. Piso, designatus consul, ne quid intra domum pro potestate adverterent, neve multam ab iis dictam quæstores ærarii in publicas tabulas ante quatuor menses referrent; medio temporis contradicere liceret, deque eo consules statuerent. Cohibita arctius et ædilium potestas, statutumque quantum curules, quantum plebei pignoris caperent vel pœnæ irrogarent. Eo Helvidius Priscus, tribunus plebis, adversus Obultronium Sabinum, ærarii quæstorem, contentiones proprias exercuit, tanquam jus hastæ adversus inopes inclementer augeret. Dein princeps curam tabularum publicarum a quæstoribus ad præfectos transtulit.

XXIX. Varie habita ac sæpe mutata ejus rei forma.

1. *Præripere*, c'est-à-dire *per intercessionem eripere*. — *Vocare*, de citer à leur tribunal. Les tribuns du peuple pouvaient faire arrêter un citoyen : ils ne pouvaient pas, même dans Rome, le mander devant eux. Voy. Ateius Capito cité par Aulu-Gelle, XIII, 12, 4 : « quoniam moribus « majorum tribuni plebis *prensionem* ha- « berent, *vocationem* non haberent. »

2. *Lege agi*, terme consacré, intenter une action judiciaire. Cf. XII, 60. Le tribunal auquel ressortissaient souverainement les affaires des habitants de l'Italie ou des provinces était celui des consuls et, par suite, du Sénat. Cf. *sup.* ch. 4. — *L. Piso*, fils de Lucius Calpurnius Pison, qui avait été consul en l'an 27 (IV, 62). Il fut nommé curateur des eaux quatre ans plus tard (60 ap. J. C.) et garda trois ans ces fonctions ; il fit aussi partie du collége des Arvales. Cf. *inf.* ch. 31, et XV, 18. Frontin, *Aquæd.* 102 ; Marini, tab. XV, 11 et 20.

3. *Intra domum*. La maison des tribuns était ouverte jour et nuit, afin qu'ils pussent accueillir immédiatement tout appel fait à leur pouvoir : mais pour éviter des violences ou des abus, ils ne devaient rendre leurs arrêts qu'en public.

4. *Adverterent :* Mediceus. Cf. III, 52.

7. *Ædilium potestas*. L'autorité judiciaire des édiles correspondait à peu près à celle de nos officiers de police.

8. *Pignoris*. Burnouf : « Le citoyen qui ne se rendait pas à la citation d'un magistrat, le sénateur qui, dûment convoqué, ne venait pas à l'assemblée, étaient contraints par une saisie que l'on exerçait sur leurs meubles. C'est ce qu'on appelait *pignus capere*. Ce gage répondait de l'amende à laquelle était condamné celui qui ne justifiait pas son absence par un motif légitime. » C'est cette amende qui est désignée ici par le mot *pœnæ*.

9. *Eo*, à cette occasion : mot à mot, à cause de cela (cf. *inf.* 54 ; XV, 28) ou par ce moyen. J. F. Gronove : *et.* — *Helvidius Priscus*. Cf. XII, 49. — *Tribunus plebis*. Dans le manuscrit : *tr. pl.* — *Obultronium Sabinum*. Il fut tué en Espagne, sous Galba. Cf. *Hist.* I, 37.

11. *Tanquam*. Voy. IV, 13. — *Jus hastæ*, le droit de saisie. Cf. III, 31 : « quod.... exitiosum multis quorum in « pecuniam atque famam damnationibus « et hasta sæviebat. »

12. *Tabularum publicarum*. Les registres du trésor public (*ærarium Saturni*).

13. *Præfectos*, des préfets (fonction nouvelle). Ils sont désignés dans les inscriptions sous le titre de *præfecti ærarii Saturni* (Orelli, *I. L.* 5431, 5446, 6051).

XXIX. 14. *Mutata :* édit. de Vendelin. Le *Mediceus : Imitata*, corrigé ainsi : *immutata*.

Nam Augustus senatui permisit deligere præfectos; dein, ambitu suffragiorum suspecto, sorte ducebantur ex numero prætorum qui præessent : neque id diu mansit, quia sors deerrabat ad parum idoneos. Tunc Claudius quæstores rursum imposuit, iisque, ne metu offensionum segnius consulerent, extra ordinem honores promisit. Sed deerat robur ætatis eum primum magistratum capessentibus. Igitur Nero prætura perfunctos et experientia probatos delegit.

XXX. Damnatus isdem consulibus Vipsanius Lænas, ob Sardiniam provinciam avare habitam. Absolutus Cestius Proculus repetundarum, Cretensibus accusantibus. Clodius Quirinalis, quod, præfectus remigum, qui Ravennæ haberentur, velut infimam nationum, Italiam luxuria sævitiaque afflictavisset, veneno damnationem anteiit. Caninius Rebilus,

1. *Augustus permisit.* Cf. I, 75. Les préfets du trésor, institués par Auguste (28 av. J. C.), étaient choisis parmi les anciens préteurs : comme les questeurs, jadis, ils étaient au nombre de deux et ils exerçaient leurs fonctions pendant un an seulement. Voy. Dion, LIII, 2; Suétone, *Aug.* 36.

2. *Ambitu.... suspecto*, c'est-à-dire : *quia timebatur ambitus.*

3. *Ex numero prætorum* : voy. I, 24. Ce nouveau règlement est de l'an 23 av. J. C. Les fonctionnaires ainsi créés furent appelés *prætores ærarii* (Dion, LIII, 32; LX, 4 et 10).

4. *Tunc Claudius.... imposuit.* Cf. Suétone, *Claud.* 24, et Dion, LX, 24; Orelli, *I. L.* 6456. Les questeurs nommés à cette époque (44 ap. J. C.) étaient élus pour trois ans : ils recevaient la préture, en sortant de charge, sans passer, soit par l'édilité, soit par le tribunat. C'est ce que Tacite donne à entendre quand il dit que Claude leur assura un privilége dans l'admission aux honneurs, *extra ordinem honores*, un tour de faveur.

8. *Prætura* : Pichena. Le *Mediceus* : *præfectura.* — *Delegit*, sous-ent. *ipse.*

XXX. 10. *Sardiniam.* Vipsanius Lænas était gouverneur de cette île avec le titre de *procurator.* Cf. *Hist.* II, 16. La Sardaigne fut province impériale depuis l'an 6 ap. J. C. (Dion, LV, 28) jusqu'à l'année 67, où elle fit retour au sénat (Pausanias, VII, 17, 3).

11. *Repetundarum.* Cf. I, 74. — *Cretensibus accusantibus* : Nipperdey. Les manuscrits donnent *credentibus accusantibus* (*Mediceus*) ou *credentibus accusatoribus.* Béroald a lu *cedentibus accusatoribus*, c'est-à-dire : sur le désistement de ses accusateurs; et cette leçon a été longtemps suivie. Mais voy. XIV, 18 : « accusantibus Cyrenen« sibus; » ibid. 28 : « accusantibus Mauris. » La Crète formait avec Cyrène une province sénatoriale, régie par un préteur.

12. *Præfectus remigum*, commandant de la flotte en station à Ravenne. Voy. IV, 5.

13. *Infimam nationum*, comme la nation la plus méprisable, la Cappadoce, par exemple, ou la Cilicie (Orelli).

14. *Anteiit. Prævertit* est plus usité dans le même sens. Voy. cependant d'autres exemples, V, 6; VI, 24. — *Caninius Rebilus* : Juste-Lipse. Les mss. donnent *G. Aminius* (Medic.) ou *Amminius* (Bud.) *rebius.* Mais on ne connaît pas de *gens Aminia*, et *Rebius* ne peut guère être considéré comme un surnom : or on a remarqué que l'habitude de Tacite, lorsqu'il parle pour la première fois d'un personnage, est de le désigner par deux noms, qui sont presque toujours le nom de famille et le surnom (Ritter). *Rebilus* est un surnom habituel de la famille Caninia : voy. Tite-Live, XLII, 28; un Caninius Rebilus fut consul subrogé en l'an 12 av. J. C.; un autre est mentionné dans les *Histoires*, III, 37; enfin Sénèque,

ex primoribus peritia legum et pecuniæ magnitudine, cruciatus ægræ senectæ, emisso per venas sanguine, effugit, haud creditus sufficere ad constantiam sumendæ mortis, ob libidines muliebriter infamis. At L. Volusius egregia fama concessit, cui tres et nonaginta anni spatium vivendi præcipuæque opes bonis artibus, inoffensa tot imperatorum malitia, fuere.

XXXI. Nerone iterum, L. Pisone consulibus, pauca memoria digna evenere, nisi cui libeat laudandis fundamentis et trabibus, quis molem amphitheatri apud campum Martis Cæsar exstruxerat, volumina implere, quum ex dignitate populi Romani repertum sit res illustres annalibus, talia diurnis Urbis actis mandare. Ceterum coloniæ Capua atque Nuceria additis veteranis firmatæ sunt; plebeique congiarium quadringeni nummi viritim dati, et sestertium quadringenties ærario illatum est, ad retinendam populi fidem.

De benef. II, 21, parle d'un personnage de ce nom, dont le portrait, tel qu'il le trace, convient parfaitement à celui dont il est ici question : c'était un consulaire, possédant une immense fortune, et une réputation aussi mauvaise que ses richesses étaient considérables.

2. *Emisso* (Heinsius) *per venas sanguine*. Cf. VI, 29 : « Labeo.... per ab« ruptas venas sanguinem effudit. » Dans le manuscrit : *misso*.

3. *Haud creditus*. Voy. *inf.* ch. 35.

4. *Muliebriter*, c'est-à-dire *ut qui muliebria passus esset*. — *L. Volusius*. Pline, *H. N.*, a parlé plusieurs fois de cet illustre citoyen : voy. VII, §§ 62 et 156. Il était, quand il mourut, préfet de Rome, fonctions dans lesquelles il paraît avoir succédé à Sanquinius Maximus (voy. VI, 4). Il tenait de ses pères une immense fortune (III, 30) qu'il augmenta encore par une sage économie. Cf. XIV, 56, et Columelle, I, 7.

6. *Bonis artibus*, ablatif de manière : sous-ent. *quæsitæ*. — *Inoffensa*, terme poétique passé dans la prose. Cp. Quintilien, I, 1, *fin* : « inoffensa litterarum inter « se conjunctio; » c'est-à-dire : *ad quam quis legendo non offendit*.

7. *Fuere* : Heinsius. Dans le ms. : *fuit*.

XXXI. 8. *Iterum*. Dans le *Mediceus* : *Nerone II*. Cf. II, 53 ; *Hist.* I, 1 ; IV, 38. — *L. Pisone*. Cf. *sup.* ch. 28.

10. *Molem amphitheatri*. Cf. Suétone, *Nér.* 12. Cet amphithéâtre était en bois il fut construit dans l'espace d'une année. Le premier amphithéâtre bâti à Rome spécialement pour des jeux de gladiateurs paraît avoir été celui que Jules César fit élever en 44 av. J. C., et qui était en bois comme celui de Néron. Un autre, bâti en pierre par Statilius Taurus, quinze ans plus tard, fut détruit probablement dans l'incendie de l'an 64.

12. *Repertum* équivaut à *institutum* : l'usage s'est établi conformément à ce que veut la dignité du peuple romain.

13. *Diurnis actis*, les journaux de la ville. Voy. III, 3.

14. *Nuceria*, en Campanie, comme Capoue : aujourd'hui *Nocera*.

15. *Congiarium*, à titre de largesse. Cf. III, 29, et XII, 41. — *Quadringeni nummi*, quatre cents sesterces par tête, 73 fr. 52 c. On a encore des monnaies frappées à l'occasion de ces distributions avec l'inscription *CONG.* (ou *CONG. II, III*) *DAT. POP. S. C.* Eckel, *D. N.* VI, 271.

16. *Sestertium quadringenties*, quarante millions de sesterces, 7,352,392 fr. Voy

Vectigal quoque quintæ et vicesimæ venalium mancipiorum remissum, specie magis quam vi, quia, quum venditor pendere juberetur, in partem pretii emptoribus accrescebat. Edixit Cæsar ne quis magistratus aut procurator, qui provinciam obtineret, spectaculum gladiatorum aut ferarum aut quod aliud ludicrum ederet. Nam ante non minus tali largitione quam corripiendis pecuniis subjectos affligebant, dum, quæ libidine deliquerant, ambitu propugnant.

XXXII. Factum et senatus consultum ultioni juxta et securitati, ut, si quis a suis servis interfectus esset, ii quoque qui, testamento manumissi, sub eodem tecto mansissent, inter servos supplicia penderent. Redditur ordini Lurius

II, 37. — *Ærario illatum*, furent pris sur la cassette impériale et portés au trésor public pour assurer le crédit de l'État. Auguste, dans le monument d'Ancyre (III, 34), rappelle qu'il a fait porter en quatre fois au trésor cent cinquante millions de sesterces : « Quater pecunia mea juvi ærarium ita ut sestertium millies et quingenties ad eos, qui præerant ærario, detulerim. »

1. *Vectigal.... mancipiorum*, l'impôt du vingt-cinquième sur les achats d'esclaves, établi par Auguste. C'était un revenu considérable pour l'État. Suivant Dion, LV, 31, il n'était dû à l'origine qu'un cinquantième sur le prix des ventes : on pense (Burmann, *de Vect. P. R.* c. 5, p. 69) que l'impôt fut doublé sous Caligula. Ce qui est certain, c'est qu'il était déjà du vingt-cinquième sous Claude (Orelli, *Inscr. lat.* 3336). Les revenus en étaient attribués à la caisse de l'armée (voy. V, 8). — *Remissum*. Tacite dit que l'impôt fut supprimé, en ce sens qu'il ne fut plus acquitté par les acheteurs. Mais comme on l'exigea désormais des marchands d'esclaves, le bénéfice pour le public fut plus apparent que réel (*specie magis quam vi*) : en effet, les vendeurs, pour ne pas supporter la charge qu'on leur imposait, augmentèrent d'autant le prix de la vente.

4. *Magistratus aut procurator*, les magistrats qui tenaient leur autorité du sénat, au moins nominalement, et les procurateurs ou intendants de l'empereur, chargés de l'administration financière et politique de certaines provinces. Cf. IV, 15, et XII, 60.

5. *Qui provinciam obtineret :* Rhenanus. Dans le manuscrit, *in prouincia optineret*. Halm : *in provincia* [*obtineret*].

7. *Largitione*. De brillants jeux de gladiateurs, au deuxième siècle, coûtaient trente talents, plus de cent soixante-seize mille francs (Polybe, XXXII, 4, 5). Déjà, sous Auguste, il n'était pas rare de voir combattre, dans les spectacles offerts par des particuliers, jusqu'à cent paires de gladiateurs. Les chasses et les combats de bêtes féroces, avec les dépenses nécessaires pour l'acquisition et le transport de ces animaux, n'étaient pas un moindre objet d'émulation fastueuse pour les grands personnages et de vexations pour les provinces que l'on mettait à contribution. Auguste, puis Tibère, avant Néron, avaient rendu des décrets inspirés par le même esprit que celui dont il est ici question.

8. *Dum.... propugnant*, en travaillant à se rendre populaires pour couvrir les abus que la passion leur faisait commettre. Voy. pour le sens des mots *ambitus* et *libido*, IV, 2, et XI, 16; XII, 46. *Libido* ici désigne à la fois la violence et l'avarice, la passion à qui tous les moyens sont bons pour se satisfaire. *Propugnant* équivaut à *tuentur :* voy. un exemple semblable, XV, 13.

XXXII. 9. *Ultioni*. Datif d'intention : cf. I, 61.

11. *Testamento manumissi*. Cf. ch. 27.

12. *Inter servos*. Voy. XIV, 42, à l'oc-

Varus consularis, avaritiæ criminibus olim perculsus. Et Pomponia Græcina, insignis femina, Plautio, qui ovans se de Britannis retulit, nupta, ac superstitionis externæ rea, mariti judicio permissa. Isque prisco instituto, propinquis coram, de capite famaque conjugis cognovit et insontem nuntiavit. Longa huic Pomponiæ ætas et continua tristitia fuit. Nam post Juliam, Drusi filiam, dolo Messalinæ interfectam,

casion du meurtre de Pedanius Secundus, quelle était, en matière criminelle, la rigueur de la loi romaine à l'égard des esclaves. Cf. Paul. *Recept. sentent.* III, 5. Déjà, sous Auguste, un sénatus-consulte analogue avait été rendu (*senatus consultum Silianum :* Digeste, XXIX, 5). Montesquieu, *Esprit des lois*, XV, 16, commente ces lois rigoureuses, et conclut ainsi : « C'est un malheur du gouvernement lorsque la magistrature se voit contrainte de faire ainsi des lois cruelles. C'est parce qu'on a rendu l'obéissance difficile, que l'on est obligé d'aggraver la peine de la désobéissance ou de soupçonner la fidélité. Un législateur prudent prévient le malheur de devenir un législateur terrible. C'est parce que les esclaves ne purent avoir chez les Romains de confiance dans la loi, que la loi ne put avoir de confiance en eux. »

1. *Lurius Varus.* Le *Mediceus* et les autres manuscrits donnent *lurius uarius*, dont on a fait dans les anciennes éditions *L.* ou *Lucius Varius.* J'ai adopté la correction de Nipperdey. Il est probable en effet que l'erreur des manuscrits porte sur le second mot plutôt que sur le premier : la terminaison en *ius* (*Varius*) a pu être facilement substituée à la terminaison en *us*, à cause de la désinence semblable du nom précédent, *Lurius*, nom que l'on trouve d'ailleurs plusieurs fois dans les inscriptions. Le personnage dont il s'agit ici n'est pas autrement connu. — *Consularis.* Il avait été consul par substitution à une époque inconnue. — *Avaritiæ criminibus*, c'est-à-dire *lege repetundarum* : accusé de concussion.

2. *Pomponia Græcina.* Fille, probablement, de P. Pomponius Græcinus qui fut consul subrogé en 769 (16 ap. J. C.). Cf. II, 32. — *Plautio nupta.* Aulus Plautius Lateranus, lieutenant de l'empereur Claude, avait conquis en 43 la plus grande partie de la Bretagne, et exercé le premier, avec le titre de *legatus*, les fonctions de gouverneur de cette province. Cf. XI, 36; *Agr.* 14 ; et Dion, LX, 19.

3. *Se retulit.* Cette expression équivaut à *rediit :* on la trouve fréquemment chez les poëtes (Virgile, *Én.* VII, 286; *Géorg.* IV, 180; Horace, *Sat* I, VI, 114), et même dans la prose. Cicéron, *De nat. deor.* III, 14 : « Cur se sol referat nec « longius progrediatur. » — *Britannis :* leçon du *Guelferbytanus ;* dans le *Mediceus*, *britanniis.* — *Superstitionis externæ*, probablement de christianisme : voy. XI, 15. La même expression, *superstitio*, est souvent appliquée par les contemporains à la religion nouvelle. Cf. XV, 44 : « exi- « tiabilis superstitio ; » Suétone, *Nér.* 16 : « superstitio nova ac malefica ; » Pline, *Lettres*, X, 97 : « superstitio prava et im- « modica. » Parmi les inscriptions relevées par M. de Rossi dans les catacombes (*La Roma sotterranea christiana*, t. II), figure l'épitaphe d'un Pomponius Græcinus (IIIe siècle), qui descendait sans doute de cette Pomponia.

4. *Prisco instituto.* Cf. II, 50.

6. *Nuntiavit*, il proclama son innocence; mot à mot, il fit savoir qu'il l'avait trouvée innocente. *Nuntiare* se dit de toute information portée solennellement à la connaissance de quelqu'un. Cf. XI, 37. — *Huic Pomponiæ :* leçon du *Mediceus.* Vendelin : *hinc.*

7. *Juliam, Drusi filiam.* Vipsania Agrippina, mère de Drusus (le fils de Tibère) et aïeule de Julie, était fille d'Agrippa et de Pomponia, celle-ci petite-fille de Pomponius Atticus. Ainsi s'explique la parenté de Pomponia Græcina et de la fille de Drusus. Cette dernière, mariée d'abord à Néron, fils de Germanicus (cf. III, 29), avait épousé en secondes noces

per quadraginta annos non cultu nisi lugubri, non animo nisi mæsto egit. Idque illi imperitante Claudio impune, mox ad gloriam verti.

XXXIII. Idem annus plures reos habuit. Quorum P. Celerem, accusante Asia, quia absolvere nequibat Cæsar, traxit, senecta donec mortem obiret : nam Celer, interfecto, ut memoravi, Silano proconsule, magnitudine sceleris cetera flagitia obtegebat. Cossutianum Capitonem Cilices detulerant maculosum fœdumque, et idem jus audaciæ in provincia ratum, quod in Urbe exercuerat : sed pervicaci accusatione conflictatus, postremo defensionem omisit ac lege repetundarum damnatus est. Pro Eprio Marcello, a quo Lycii res repetebant, eo usque ambitus prævaluit, ut quidam accusatorum ejus exilio multarentur, tanquam insonti periculum fecissent.

XXXIV. Nerone tertium consule, simul iniit consulatum Valerius Messala, cujus proavum, oratorem Corvinum, divo Augusto, abavo Neronis, collegam in eo magistratu fuisse

Rubellius Blandus. Elle périt, ainsi que sa belle-sœur, une autre Julie, fille de Germanicus, victime de la haine de Messaline, « *crimine incerto* », dit Suétone, *Claud.* 29. Cf. Dion, LX, 18.

2. *Egit*, vécut. Cf. XV, 23. — *Impune* représente ici une proposition complète, *quum impune fuisset* (cf. I, 72).

XXXIII, 5. *P. Celerem*, un intendant de Néron, qui avait empoisonné par ordre de l'empereur le proconsul P. Silanus. Cf. *sup.* ch. 1. — *Nequibat.* Les crimes de Celer étaient trop manifestes. — *Traxit*, c'est-à-dire *causam distulit.* Voyez *sup.* ch. 20, *differre* employé ainsi avec le nom de la personne : « Nero.... differri non « potuit. »

8. *Cossutianum Capitonem*, délateur fameux. Voy. XI, 6. Juvénal, VIII, 92, le traite de pirate, par une allusion spirituelle aux mœurs du pays dont il avait été gouverneur : « Et Capito et Nu-« mitor.... Piratæ Cilicum. » La Cilicie, depuis le règne de Tibère (cf. II, 42), formait une province à part, distincte de la Syrie, et placée sous l'autorité d'un propréteur.

9. *Maculosum fœdumque.* Tacite emploie ailleurs (*Hist.* I, 7) et complète ainsi cette expression : « Avaritia et libidine « fœdum ac maculosum. » Voy. encore, *Hist.* II, 30.

10. *Pervicaci.* Voy. III, 33.

12. *Eprio Marcello*, autre délateur célèbre, accusateur de Thrasea : cf. XII, 4. Il était propréteur de la province de Lycie et de Pamphylie. On a retrouvé la base d'une statue élevée en son honneur par les habitants d'une ville de son gouvernement, avec une inscription commémorative (*Corp. inscr. gr.* 4238 b.) —*Lycii.* Le ms. : *lycires.*

XXXIV. 17. *Valerius Messala.* Le consulat était presque héréditaire dans cette famille. Valerius Messala Corvinus, l'orateur (cf. XI, 6), avait exercé cette charge avec Auguste en 723 ; son fils en 751 ; son petit-fils en 773, l'année même où furent rapportées à Rome les cendres de Germanicus ; enfin, Valerius Messala, fils du précédent, en 811.

pauci jam senum meminerant. Sed nobili familiæ honor auctus est oblatis in singulos annos quingenis sestertiis, quibus Messala paupertatem innoxiam sustentaret. Aurelio quoque Cottæ et Haterio Antonino annuam pecuniam statuit princeps, quamvis per luxum avitas opes dissipassent. Ejus anni principio, mollibus adhuc initiis prolatatum inter Parthos Romanosque de obtinenda Armenia bellum acriter sumitur, quia nec Vologeses sinebat fratrem Tiridaten dati a se regni expertem esse aut alienæ id potentiæ donum habere, et Corbulo dignum magnitudine populi Romani rebatur parta olim a Lucullo Pompeioque recipere. Ad hoc Armenii ambigua fide utraque arma invitabant, situ terrarum, similitudine morum Parthis propiores connubiisque permixti, ac, libertate ignota, illuc magis ad servitium inclinantes.

XXXV. Sed Corbuloni plus molis adversus ignaviam militum quam contra perfidiam hostium erat. Quippe Syria

1. *Pauci jam senum*, c'est-à-dire *senes aliquot et illi quidem pauci*. Le souvenir rappelé par Tacite remontait à quatre-vingt-huit ans.

2. *Quingenis sestertiis. Sestertiis* est le pluriel du neutre *sestertium* : cinq cent mille sesterces, environ quatre-vingt-douze mille francs. Cf. Suétone, *Nér.* 10 : « Senatorum nobilissimo cuique, sed a re familiari destituto annua salaria et quibusdam quingena constituit. » Tibère était moins généreux. Voy. II, 37.

4. *Aurelio Cottæ.* Probablement le fils d'un personnage de ce nom qui fut consul en 773 (voy. III, 2). — *Haterio Antonino.* Il avait été consul en 806. Cf. XII, 58.

5. *Avitas :* Juste-Lipse. Dans le *Mediceus : habitas.*

6. *Mollibus initiis.* Cf. *sup.* ch. 6.

7. *Sumitur.* Heinsius : *resumitur.*

8. *Quia nec Vologeses.... et Corbulo.* Burnouf : « Tiridate avait été mis en possession de l'Arménie par son frère Vologèse (XII, 51). On voit dans le chapitre 9 du livre XIII que les Romains auraient facilement consenti à l'en reconnaître roi, s'il eût voulu de son côté se reconnaître leur vassal : c'est à quoi Vologèse se refuse. »

10. *Parta* indique, non une conquête proprement dite, mais le droit que Rome s'était arrogé de disposer du trône d'Arménie. Florus, IV, 12, 43 : « Armenios, victo rege Tigrane, in hoc unum servitutis genus Pompeius assueverat, ut rectores a nobis acciperent. »

11. *Ambigua fide.* Cf. II, 56. — *Ad hoc :* Mediceus. Ailleurs : *ad hæc.*

14. *Illuc* (Mediceus), c'est-à-dire *ad Parthos.* Burnouf traduit très-exactement : « c'est d'eux qu'une préférence naturelle les portait à recevoir des maîtres ; » mot à mot : c'est vers eux qu'ils allaient naturellement pour chercher des maîtres. Juste-Lipse : *illud ad servitium.* Ritter, Orelli et Halm ont adopté cette correction. Dræger maintient *illuc.*

XXXV. 15. *Plus molis.* Voy. I, 60.

16. *Syria transmotæ.* Des quatre légions qui occupaient les provinces d'Orient (IV, 5), deux avaient été envoyées en Arménie avec Corbulon, la sixième et la troisième (voy. *inf.* ch. 40). Les deux autres étaient restées en Syrie, sous les ordres du gouverneur, Ummidius Quadratus (cf. ch. 8). Il paraît cependant, d'après le récit de Tacite, au chap. 40, que quelques troupes d'élite avaient été détachées de l'une de ces légions, la dixième, et réunies au corps d'armée chargé d'opérer en Arménie.

transmotæ legiones, pace longa segnes, munia armorum ægerrime tolerabant. Satis constitit fuisse in eo exercitu veteranos qui non stationem, non vigilias inissent, vallum fossamque quasi nova et mira viserent, sine galeis, sine loricis, nitidi et quæstuosi, militia per oppida expleta. Igitur dimissis quibus senectus aut valetudo adversa erat, supplementum petivit. Et habiti per Galatiam Cappadociamque delectus, adjectaque ex Germania legio cum equitibus alariis et peditatu cohortium. Retentusque omnis exercitus sub pellibus, quamvis hieme sæva adeo, ut, obducta glacie, nisi effossa humus tentoriis locum non præberet. Ambusti multorum artus vi frigoris et quidam inter excubias exanimati sunt. Annotatusque miles, qui fascem lignorum gestabat, ita

1. *Munia armorum*, les travaux que la guerre impose. Les manuscrits donnent *munia romanorum*, ce qui devrait signifier : les obligations imposées à des Romains, les travaux et les fatigues du soldat romain. C'est ainsi, du moins, que l'explique Dræger, qui maintient ce texte, de même que Halm. Je crois que Tacite aurait dû écrire et aurait écrit, en ce sens : *munia militis Romani*. *Armorum*, correction de Freinshemius, se rapproche beaucoup, pour la forme, du mot donné par les manuscrits, et les exemples de *arma* employé poétiquement pour *bellum* ne sont pas rares dans Tacite. On lit ailleurs : *munia Rom. armorum* (J. Gronove) ; *munia castrorum* (Bœtticher, Orelli) ; *munia castrorum Romanorum* (Nipperdey); *armatorum* (Ritter).

3. *Stationem, vigilias*. Voy. I, 28.

5. *Nitidi*, c'est-à-dire *compti et ornati more urbanorum* (Ernesti). — *Quæstuosi*, occupés de s'enrichir. Les soldats en garnison dans les villes y faisaient du trafic : voy. *inf.* ch. 51.

8. *Delectus*. Dans le manuscrit : *dilectus*. Ces levées se composaient à la fois d'auxiliaires et de jeunes gens pris parmi les citoyens domiciliés dans les provinces. Cf. ch. 7. — *Ex Germania legio*. C'était la douzième légion, appelée aussi *fulminata*, une des quatre préposées à la garde de l'Orient (voy. IV, 5), mais qui avait été momentanément envoyée en Germanie en 43 ap. J. C., lorsque Claude avait tiré de ce pays deux légions pour renforcer la garnison de la Grande-Bretagne (Nipperdey ; cf. *Annal dell' Instit.* XI, 157 ; Borghesi, *OEuvres*, V, 227). Il semble qu'elle avait été remplacée en Syrie par la quatrième légion appelée *Scythica*, dont il est fait mention au livre XV (ch. 6) en même temps que des quatre autres légions qui tenaient habituellement garnison en Orient.

9. *Alariis*, auxiliaires. Voy. III, 39. *Peditatu cohortium* désigne de même les cohortes alliées qui suivaient la légion.

10. *Sub pellibus* équivaut à *in hibernaculis*, sous des tentes de peaux, qui servaient d'abri aux soldats dans les quartiers d'hiver. Voy. dans Tite-Live, V, 2, les protestations des tribuns contre la création d'une armée permanente : « Militem Ro« manum in opere ac labore, nivibus prui« nisque obrutum, sub pellibus durare. »

11. *Ambusti*. Ce mot se dit proprement d'une chose atteinte par le feu et rongée tout autour, mais non entièrement détruite : de même au figuré. Cicéron, *Verr.* II, 1, 27 : « Verres, ambustus sociorum « incendio, tamen ex illa flamma periculo« que evasit ; » Pline, *Lettres*, III, 11 : « Tot circa me jactis fulminibus quasi am« bustus. »

13. *Annotatus.... præriguisse*. Cette construction, qui consiste à remplacer un tour impersonnel (*annotatum est*) par un tour personnel (*annotatus est*), en donnant pour sujet au verbe le substantif qui, dans le

præriguisse manus, ut oneri adhærentes truncis brachiis deciderent. Ipse cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus frequens adesse; laudem strenuis, solatium invalidis, exemplum omnibus ostendere. Dehinc, quia duritiam cœli militiæque multi abnuebant deserebantque, remedium severitate quæsitum est. Nec enim, ut in aliis exercitibus, primum alterumque delictum venia prosequebatur, sed qui signa reliquerat statim capite pœnas luebat. Idque usu salubre et misericordia melius apparuit : quippe pauciores illa castra deseruere, quam ea in quibus ignoscebatur.

XXXVI. Interim Corbulo, legionibus intra castra habitis donec ver adolesceret, dispositisque per idoneos locos cohortibus auxiliariis, ne pugnam priores auderent prædicit : curam præsidiorum Paccio Orfito, primi pili honore perfuncto, mandat. Is, quanquam incautos barbaros et bene gerendæ rei casum offerri scripserat, tenere se munimentis

premier cas, eût été le sujet, à l'accusatif, de la proposition infinitive, est un hellénisme, plus fréquent chez Tacite que chez les écrivains classiques. Cf. I, 61; III, 8; XII, 15; XVI, 17; *Hist.* IV, 40. Il convient de remarquer que cette tournure est plus rare avec certains verbes, *annotare*, par exemple, qu'avec d'autres, tels que : *tradere*, *nuntiare*, *audire*.

1. *Præriguisse.* C'est le seul exemple connu de ce verbe. Forcellini l'explique par *valde riguisse :* je crois plutôt avec Nipperdey que *præ* exprime ici la même idée que dans *præustus*, *præfixus*, et autres mots semblables, l'idée que représenterait la locution adverbiale *ad extremam partem :* le froid saisit d'abord les extrémités des membres, qu'il engourdit peu à peu tout entiers. — *Manus*, à l'accusatif, est un hellénisme. Voy. II, 13.

2. *Deciderent.* Le fait ne paraîtra pas invraisemblable si l'on songe que les souffrances dont parle Tacite sont des souffrances prolongées, multipliées, et que ces mains qui se détachent des bras, ou, si l'on veut, ces doigts qui ne tiennent plus aux mains, et ne laissent au soldat que des membres mutilés, étaient déjà malades et plus ou moins détruits par le froid.

5. *Deserebantque*, c'est-à-dire : *deserebant militiam* ou *exercitum ob duritiam.* Il semble bien, en effet, que ce verbe régisse le complément, *duritiam cœli militiæque*, au même titre que *abnuebant.* Cependant le verbe *deserere*, à cette époque, commence à être pris comme verbe neutre, dans le sens du français *déserter.* Quintilien, IV, 2 : « Ire in aciem coactus, deseruit. »

XXXVI. 12. *Ver adolesceret.* Cf. II, 23.

13. *Pugnam auderent.* Voyez d'autres exemples, IV, 49; XII, 28 et 32. De même *audere pœnam*, *codicillos*, *vim*, *impetum*, II, 40; III, 67; XII, 55; *Hist.* II, 25. *Auderent* est une leçon du *Vaticanus*, donnée déjà par Pichena; le *Mediceus* porte *audirent;* le *Guelferbytanus*, *adirent.*

14. *Paccio.* Le *Mediceus* donne ici *pactio;* mais plus bas *pacium*, et au livre XV, ch. 12, *paccium.* — *Primi pili honore*, le rang de centurion primipilaire, le premier parmi les centurions (voy. II, 11). *Primus pilus* équivaut à *primipilatus.* On trouve aussi dans les inscriptions *primipilum*, neutre, avec le même sens.

16. *Casum*, l'occasion. Voy. IV, 50.

et majores copias opperiri jubetur. Sed rupto imperio, postquam paucæ e proximis castellis turmæ advenerant pugnamque imperitia poscebant, congressus cum hoste funditur. Et damno ejus exterriti, qui subsidium ferre debuerant sua quisque in castra rapida fuga rediere. Quod graviter Corbulo accepit, increpitumque Paccium et præfectos militesque tendere extra vallum jussit; inque ea contumelia detenti nec nisi precibus universi exercitus exsoluti sunt.

XXXVII. At Tiridates, super proprias clientelas, ope Vologesi fratris adjutus, non furtim jam, sed palam bello infensare Armeniam, quosque fidos nobis rebatur, depopulari, et, si copiæ contra ducerentur, eludere, hucque et illuc volitans plura fama quam pugna exterrere. Igitur Corbulo, quæsito diu prœlio, frustra habitus et exemplo hostium circumferre bellum coactus, dispertit vires, ut legati præfectique diversos locos pariter invaderent; simul regem Antiochum monet proximas sibi præfecturas petere. Nam Pharasmanes, interfecto filio Radamisto, quasi pro-

1. *Rupto*, pour *spreto*, est poétique. Cp. *Hist.* III, 19.

6. *Præfectos*, les commandants des cohortes auxiliaires. Cf. XII, 35.

7. *Tendere*, camper. Cf. I, 17. Burnouf : « C'était une punition militaire usitée depuis les temps les plus anciens. On condamnait les troupes coupables à rester hors du camp, quelquefois même sans tentes (Tite-Live, X, 4) et sans pouvoir s'entourer de fossés et de palissades (Val. Maxime, II, 7, 15). Voy. pour plus de détails, Juste-Lipse, *De milit. rom.* V, 18. »

XXXVII. 10. *Vologesi.* Sur la double déclinaison de ce nom propre, cf. *sup.* ch. 7. *Vologesi* est ici la forme donnée par le manuscrit. Tacite, dit Dræger, peut avoir hésité dans la déclinaison de ce nom étranger, comme il a fait pour celle du nom de ville *Artaxata* (voy. II, 56).

11. *Infensare.* Cf. VI, 34.

13. *Fama*, c'est-à-dire *fama sui.* — *Exterrere*, c'est-à-dire *a nobis terrore avocare.* Cf. I, 57 : « Fuerat animus Cheruscis « Chattos juvare; sed exterruit Cæcina, « huc illuc ferens arma. »

14. *Frustra habitus*, frustré dans son attente, *frustratus* avec le sens passif, *deceptus.* C'est une expression inusitée. — *Circumferre bellum.* Comparez, III, 21, l'expression *spargere bellum.*

17. *Regem Antiochum.* Voy. *sup.* ch. 7. — *Monet*, il donne pour instructions, il ordonne (cf. XI, 27). Les rois alliés avaient été placés sous le commandement de Corbulon : *sup.* ch. 8. Sur la tournure *monet petere*, voy. II, 37 et XI, 26. — *Præfecturas*, les provinces ou satrapies. Cf. XI, 8. Celles dont il est ici question sont les provinces méridionales de l'Arménie, les plus rapprochées de l'Euphrate.

18. *Nam*, transition : de son côté, Pharasmane. — *Pharasmanes*, Pharasmane, roi de l'Ibérie, au nord de l'Arménie. Cf. XI, 8. — *Radamisto.* Voy. XII, 44 et suiv. — *Quasi proditore.* Voyez *l. c.* la conduite hypocrite tenue par Pharasmane. C'était à son instigation que Rhadamiste avait envahi l'Arménie et mis à mort le roi de ce pays, son oncle Mithridate, protégé des Romains : mais en même temps que Pharasmane poussait son fils à cette

ditore, quo fidem in nos testaretur, vetus adversus Armenios odium promptius exercebat. Tuncque primum illecti Moschi, gens ante alias socia Romanis, avia Armeniæ incursavit. Ita consilia Tiridati in contrarium vertebant. Mittebatque oratores, qui suo Parthorumque nomine expostularent cur, datis nuper obsidibus redintegrataque amicitia, quæ novis quoque beneficiis locum aperiret, vetere Armeniæ possessione depelleretur? Ideo nondum ipsum Vologesen commotum, quia causa quam vi agere mallent: sin perstaretur in bello, non defore Arsacidis virtutem fortunamque, sæpius jam clade Romana expertam. Ad ea Corbulo, satis comperto Vologesen defectione Hyrcaniæ attineri, suadet Tiridati precibus Cæsarem aggredi : posse illi regnum stabile et res incruentas contingere, si,

criminelle entreprise pour éloigner de ses états une ambition qu'il redoutait, il avait feint une rupture avec lui, de façon à paraître étranger à tout ce qu'il allait faire. Rhadamiste ayant finalement échoué, Pharasmane le désavoue et le fait mettre à mort.

1. *Quo.... testaretur.* Cette proposition doit êtrę rattachée, comme explication, à celle qui suit : « Sous prétexte de nous prouver sa fidélité, Pharasmane assouvissait avec un redoublement d'ardeur sa vieille haine contre l'Arménie. »

2. *Illacti*, sous-ent. *in amicitiam nostram.*

3. *Mcschi.* Les manuscrits donnent *Insochi* (*Mediceus*) et *Insechi*; les premières éditions, *Isichi* ou *Insichi*. On ne connaît pas de peuple de ce nom. *Moschi* (Orelli, Nipperdey, Dræger) est une correction de Ritter, qui explique comment, dans le manuscrit, *m* est devenu *in* en même temps que la lettre *o* a été transposée. Les Mosques habitaient sur les bords de la mer Noire, entre l'Ibérie et la Colchide, au nord de l'Arménie, qu'ils envahissaient en cette circonstance par le côté le moins accessible aux Romains. Voy., sur ce peuple, les textes cités par Ritter : Strabon, XI, 2, 14 et 18 (p. 497 et 499); Mela, I, 2 et 19; III, 5; Pline, *H. N.* VI, 4. — *Ante alias socia*, peuple attaché entre tous aux intérêts de Rome, c'est-à-dire qui, depuis cette époque, nous a donné des gages constants de fidélité et de dévouement.

4. *Incursavit.* Ce verbe a pour sujet *gens*, placé d'abord comme apposition au nom propre, mais qui se substitue à ce nom dans la pensée de l'écrivain. Cp. César, *De bell. civ.* II, 19, 5 : « Carmo« nenses, quæ est longe firmissima totius « provinciæ civitas.... cohortes ejecit per« tasque præclusit. » Cicéron, *pro lege Manil.* 5 : « Corinthum patres vestri, to« tius Græciæ lumen, exstinctum esse vo« luerunt; » Pline, *H. N.* II, 139 : « Volsi« nii, oppidum Tuscorum opulentissimum, « totum concrematum est fulmine. » De pareils exemples sont rares néanmoins.

6. *Datis obsidibus.* Cf. *sup.* ch. 9.

7. *Beneficiis*, de nouvelles faveurs de Rome à son égard.

9. *Nondum commotum*, n'avait pas encore bougé, n'était pas entré en campagne. Cicéron, *ad fam.* IX, 2 : « Qui se « domo non commoverunt. » Cf. *Ann.* XII, 55 : « Cilicum nationes commotæ. » Silius Ital. VI, 59 : « Penna commota « volucris. » — *Mallent*, Tiridate et Vologèse.

10. *Arsacidis.* Cf. II, 1.

11. *Expertam*, sens passif, très-fréquent chez Tacite. Voy. plus bas, ch. 37; cf. III, 17 et 74; XII, 2; *Hist.* II, 4, etc. Pour la pensée, cf. II, 1 et 2.

12. *Hyrcaniæ.* Cf. VI, 36.

13. *Suadet aggredi.* Cf. XI, 26.

14. *Res incruentas*, un trône qui ne coû-

omissa spe longinqua et sera, præsentem potioremque sequeretur.

XXXVIII Placitum dehinc, quia, commeantibus invicem nuntiis, nihil in summam pacis proficiebatur, colloquio ipsorum tempus locumque destinari. Mille equitum præsidium Tiridates affore sibi dicebat; quantum Corbuloni cujusque generis militum assisteret, non statuere, dum positis loricis et galeis, in faciem pacis, veniretur. Cuicumque mortalium, nedum veteri et provido duci, barbaræ astutiæ patuissent : ideo arctum inde numerum finiri et hinc majorem offerri, ut dolus pararetur; nam equiti, sagittarum usu exercito, si detecta corpora objicerentur, nihil profuturam multitudinem. Dissimulato tamen intellectu, rectius de iis, quæ in publicum consulerentur, totis exercitibus coram dissertaturos respondit. Locumque delegit, cujus pars altera colles erant clementer assurgentes, accipiendis peditum ordinibus, pars in planitiem porrigebatur, ad explicandas equitum turmas. Dieque pacto, prior Corbulo socias cohortes et auxilia regum pro cornibus, medio sextam legionem constituit, cui accita per noctem aliis ex castris tria millia tertianorum permiscuerat, una cum aquila, quasi ea-

terait pas de sang. Comparez, II, 46 et XII, 46, *pax incruenta* et *incruentæ conditiones.*

XXXVIII. 4. *In summam* (Faërnus; dans le manuscrit : *in summa*) *pacis*, pour la conclusion définitive de la paix. Tite-Live, III, 61 : « Parvaque certamina in « summam totius profecerant spei ; » Id. XXXI, 37 : « in summam belli profec-« tum. »

8. *In faciem pacis* équivaut à *in morem* ou *in modum pacis*, dans un appareil pacifique ; mot à mot : *ut esset species et imago quædam pacis, non belli* (Ernesti). *Facies*, à cette époque, se prend, au figuré, pour *species.* Quintilien, I, 5 : « Quæ-« dam faciem solœcismi habent. » Id. VIII, 5 : « Inventiunculis gaudent quæ.... facie « ingenii blandiuntur. »

9. *Nedum.* Cf. ch. 20.

10. *Inde*, du côté de Tiridate; *hinc*, du côté des Romains. — *Offerri :* manuscrit d'Agricola. Le *Mediceus : afferri.*

13. *Intellectu*, sous-ent. *insidiarum.* Ce mot appartient à l'époque impériale : Cicéron dit, dans le même sens, *intelligentia.*

14. *In publicum.* Cf. I, 76.

15. *Dissertaturos*, sous-ent. *se.* Voy. sur cette ellipse, I, 7.

16. *Clementer*, en pente douce : cf. XII, 33. — *Accipiendis ordinibus*, datif d'intention : *ita ut facile acciperent.* Cf. I, 51.

17. *Ad explicandas :* changement de tournure, au lieu du datif, employé dans le membre de phrase correspondant. Cp. II, 6.

19. *Pro cornibus*, sur les ailes, comme on dit *pro muris*, *pro rostris*, sur les murs, à la tribune. Voy. II, 81. — *Medio*, comme *in medio.* Voy. d'autres exemples, I, 64 et 68 ; II, 52 ; et cf. I, 60.

21. *Tertianorum*, des soldats de la troisième légion. Voy. *sup.* ch. 35.

dem legio spectaretur. Tiridates, vergente jam die, procul adstitit, unde videri magis quam audiri posset. Ita sine congressu dux Romanus abscedere militem sua quemque in castra jubet.

XXXIX. Rex sive fraudem suspectans, quia plura simul in loca ibatur, sive ut commeatus nostros, Pontico mari et Trapezunte oppido adventantes, interciperet, propere discedit. Sed neque commeatibus vim facere potuit, quia per montes ducebantur præsidiis nostris insessos, et Corbulo, ne irritum bellum traheretur utque Armenios ad sua defendenda cogeret, exscindere parat castella : sibique quod validissimum in ea præfectura, cognomento Volandum, sumit; minora Cornelio Flacco legato et Insteio Capitoni, castrorum præfecto, mandat. Tum, circumspectis munimentis et quæ expugnationi idonea provisis, hortatur milites ut hostem vagum, neque paci aut prœlio paratum, sed perfidiam et ignaviam fuga confitentem, exuerent sedibus, gloriæque pariter et prædæ consulerent. Tum, quadri-

XXXIX. 5. *Suspectans.* Tacite est le premier écrivain chez qui le verbe *suspectare* se rencontre avec ce sens (Dræger).

6. *Pontico mari.... adventantes*, les convois qui arrivaient de Byzance et des provinces asiatiques de l'empire par le Pont-Euxin et la ville de Trapézonte (Trébizonde), où ils prenaient la voie de terre. L'ablatif sans préposition, servant à déterminer le lieu d'où l'on vient ou celui par lequel on passe, est fréquent dans Tacite. Cf. I, 60.

10. *Ad sua defendenda*, c'est-à-dire *ad prœlium, caritate sedium suarum.* Les Arméniens éludaient le combat : *sup.* ch. 37.

12. *In ea præfectura*, dans la province où il se trouvait. Cf. *sup.* ch. 37. — *Cognomento* équivaut à *nomine :* cf. I, 31. La place de *Volande* n'est pas autrement connue : la suite du récit montre qu'elle était à quelques journées à l'ouest d'Artaxate et au sud de l'Araxe. Forbiger, *Géographie*, II, p. 605 : « Fortasse Stra« bonis (p. 529) *Olane.* »

13. *Legato*, c'est-à-dire *legato legionis*, officier supérieur qui commandait une légion sous les ordres du général en chef. Cf I, 44; II, 36. — *Insteio Capitoni.* Cet officier, le même, selon toute vraisemblance que le centurion *Insteius* nommé au chap. 9, avait été promu au grade de préfet du camp. Cp. I, 20, ce que Tacite dit de l'avancement d'Aufidienus Rufus : « Rufus, diu manipularis, dein centurio, « mox castris præfectus. » Ritter pense que si Tacite désigne ici Insteius non plus par un nom seulement, comme la première fois, mais par deux, c'est en même temps à cause de son importance plus grande dans l'armée, et par une convenance de style, le *légat*, dont le nom précède, ayant été lui-même désigné de cette façon.

17. *Exuerent sedibus*, locution nouvelle. Cp. XII, 45 : « exutumque campis Mithri« datem. »

18. *Tum.* La répétition de cet adverbe placé en tête de deux phrases consécutives est une négligence à remarquer dans le style si étudié de Tacite. Voyez une répétition semblable de *tamen*, XI, 20 (Nipperdey). Voy. encore, III, 57, *nisi ut — nisi quod* (Dræger).

pertito exercitu, hos in testudinem conglobatos subruendo vallo inducit, alios scalas mœnibus admovere, multos tormentis faces et hastas incutere jubet; libritoribus funditoribusque attributus locus, unde eminus glandes torquerent, ne qua pars subsidium laborantibus ferret, pari undique metu. Tantus inde ardor certantis exercitus fuit, ut, intra tertiam diei partem, nudati propugnatoribus muri, obices portarum subversi, capta escensu munimenta, omnesque puberes trucidati sint, nullo milite amisso, paucis admodum vulneratis. Et imbelle vulgus sub corona venumdatum; reliqua præda victoribus cessit. Pari fortuna legatus ac præfectus usi sunt; tribusque una die castellis expugnatis, cetera terrore et alia sponte incolarum in deditionem veniebant. Unde orta fiducia caput gentis Artaxata aggrediendi. Nec tamen proximo

1. *Quadripertito*, forme donnée par le manuscrit (sic : *quadriptito*). — *In testudinem*. Voy. Tite-Live, XLIV, 9.

2. *Inducit*, il mène à l'assaut. Virgile, *Én.* XI, 620 : « princeps turmas inducit « Asilas. »

3. *Faces*. Ces torches étaient faites d'étoupes imprégnées de cire, de suif, de poix, de résine, et d'autres matières inflammables, enfermées dans un tube de métal ou dans un paquet de lattes liées ensemble (Rich, *Dict. des Antiq.*). — *Libritoribus funditoribusque*. Cf. II, 20, où les deux mots sont réunis comme ici.

4. *Glandes*, des balles de plomb, dont quelques-unes portaient l'inscription : ROMA. FERI. (Orelli, *Inscr. lat.* 4932). Tacite, pour plus de brièveté, ne nomme ici qu'une espèce de projectiles : en réalité, il y en avait plusieurs. Cf. II, *l. c.*; *Hist.* V, 17; Salluste, *Jug.* 57.

5. *Metu*. Les manuscrits donnent *motu*, qui devrait s'entendre, comme l'explique Ernesti, dans le sens de : *belli mole ingruente*. *Metu*, dont l'idée est mieux en rapport avec la première partie de la phrase, est une correction indiquée par Juste-Lipse. Wurm : « Metus hic, ut sæpe, ponitur pro « periculo quod metuitur. » Cf. XII, 51 : « Ob metum hostilem. »

7. *Nudati propugnatoribus*. César offre un autre exemple de cette expression, *De bell. Gall.* II, 6. *Nudatus* est fréquemment employé, avec la même acception, dans le style militaire. — *Obices portarum*. La même expression désigne quelquefois des barres de fer placées en travers des portes pour leur donner plus de résistance : *Hist.* III, 30 : « Ferrati portarum obices. » Ici, comme le prouve le participe *subversi*, il s'agit de barricades élevées en arrière des portes. Cp. *Hist.* III, 71 : « obices saxo« rum; » Tite-Live, IX, 2 et 3. Virgile, *Én.* VIII, 227, dit, en parlant de la pierre que Cacus fait tomber devant l'entrée de sa caverne : « Fultosque emuniit objice postes. » Ovide, *Mét.* XIV, 780 : « Portasque petunt « quas objice firmo Clauserat Iliades. »

8. *Escensu* : exemple unique de ce terme. Voy. *sup.* ch. 5 : « escendere suggestum. »

10. *Sub corona*. Expression symbolique, qui rappelle un usage ancien. Les prisonniers de guerre, qu'on vendait comme esclaves, portaient une couronne sur la tête : Aulu-Gelle, VII, 4. On sait que les anciens, en signe de réjouissance, couronnaient les statues des dieux, les coupes, les proues des navires, etc.

12. *Cetera terrore et alia*. Construisez : *cetera in deditionem veniebant, alia* (*quamvis invita*) *terrore, alia sponte incolarum*. Voy. I, 63, fin.

13. *Sponte incolarum*. Sur ce génitif, voy. II, 59.

14. *Artaxata*. Cf. II, 56. La ville avait été bâtie sur les plans d'Annibal : Lucullus l'ap-

itinere ductæ legiones, quæ, si amnem Araxen, qui mœnia alluit, ponte transgrederentur, sub ictum dabantur : procul et latioribus vadis transiere.

XL. At Tiridates, pudore et metu, ne, si concessisset obsidioni, nihil opis in ipso videretur, si prohiberet, impeditis locis seque et equestres copias illigaret, statuit postremo ostendere aciem et dato die prœlium incipere, vel simulatione fugæ locum fraudi parare. Igitur repente agmen Romanum circumfundit, non ignaro duce nostro, qui viæ pariter et pugnæ composuerat exercitum. Latere dextro tertia legio, sinistro sexta incedebat, mediis decumanorum delectis; recepta inter ordines impedimenta, et tergum mille equites tuebantur, quibus jusserat ut instantibus cominus resisterent, refugos non sequerentur. In cornibus pedes sagittarius et cetera manus equitum ibat, productiore cornu sinistro per ima collium, ut, si hostis intravisset, fronte simul et sinu

pelait une seconde Carthage, τὴν ἐν Ἀρμενίοις Καρχηδόνα (Plutarque, *Luc.* 32).

XL. 4. *Concessisset obsidioni*, s'il laissait faire le siége, mot à mot : s'il se retirait devant l'investissement de la place. Expression dérivée d'autres expressions analogues, et d'un usage familier : *concedere alicui* ou *ætati*, *dignitati*, etc. ; *concedere postulationi alicujus* (Cicéron, *pro Mur.* 23), *vitio* ou *veris* (Horace, *Sat.* I, IV, 140 ; II, III, 305). — Halm : *obsidio. Obsidium* est, en effet, la forme que Tacite préfère, et la première syllabe du mot *nihil* a pu être redoublée par erreur sur le mot précédent. Il n'y a pas là cependant de raison suffisante pour corriger le manuscrit.

6. *Seque et.* Voy. I, 71. — *Illigaret.* Cf. III, 21.

7. *Dato die*, c'est-à-dire ἐν καιρῷ, *opportuno tempore.* Comparez l'expression *dato tempore* (IV, 40, *fin*), dont le sens n'est pas douteux. Burnouf entend : « au point du jour. »

8. *Agmen Romanum circumfundit.* La construction ordinaire aurait été : *agmini Romano suos circumfundit.* Celle que Tacite emploie ici paraît être une nouveauté : elle est fréquente avec *circumdare*.

9. *Viæ pariter et pugnæ*, c'est-à-dire : *ita ut aptus agmini pariter et pugnæ esset.* Voy. I, 51 : « Incessitque itineri et « prœlio. »

11. *Decumanorum delectis*, des compagnies (*vexillis*) de la dixième légion, choisies parmi les meilleures. Le reste de cette légion, une des quatre qui tenaient garnison en Orient (IV, 5), n'avait pas suivi Corbulon.

13. *Jusserat ut.... resisterent.* Exemple unique, chez Tacite, de cette construction, que l'on rencontre aussi, mais rarement, chez les écrivains antérieurs. Voyez précédemment, ch. 15, le subjonctif sans la conjonction *ut*, après *jussit.*

14 *Refugos.* C'est le seul exemple de ce mot dans les *Annales.* On le trouve d'ailleurs dans les *Histoires*, et précédemment chez Ovide.—*Pedes sagittarius*, les archers à pied : voy. la même expression, II, 16.

15. *Productiore cornu sinistro.* Leçon fournie par le manuscrit d'Agricola, et reproduite par Ryck, Burnouf, Orelli, Halm et Dræger. Le *Mediceus* donne : *productiore corn; in sinistro.* Variantes : *productiore cornuum sinistro* (Ernesti, d'après Juste-Lipse) ; *productior cornu in sinistro* (Brotier) ; *productiores [cornu] in sinistro* (Nipperdey).

16. *Sinu*, de flanc, en même temps que de front. *Sinus* indique la ligne courbe

exciperetur. Assultare ex diverso Tiridates, non usque ad ictum teli, sed tum minitans, tum specie trepidantis, si laxare ordines et diversos consectari posset. Ubi nihil temeritate solutum, nec amplius quam decurio equitum, audentius progressus et sagittis confixus, ceteros ad obsequium exemplo firmaverat, propinquis jam tenebris abscessit.

XLI. Et Corbulo, castra in loco metatus, an expeditis legionibus nocte Artaxata pergeret obsidioque circumdaret, agitavit, concessisse illuc Tiridaten ratus. Dein, postquam exploratores attulere longinquum regis iter, et Medi an Albani peterentur incertum, lucem opperitur, præmissa levi armatura, quæ muros interim ambiret oppugnationemque eminus inciperet. Sed oppidani, portis sponte patefactis, se suaque Romanis permisere; quod salutem ipsis tulit : Artaxatis ignis immissus, deletaque et solo æquata sunt, quia nec teneres sine valido præsidio, ob magnitudinem mœnium, nec id nobis virium erat, quod firmando præsidio et capessendo bello divideretur, vel, si integra et incustodita

que dessine une armée en se repliant sur les troupes ennemies.

1. *Ex diverso*, de son côté.

2. *Ad ictum :* Baiter. Dans le *Mediceus : addictum ;* ailleurs : *ad iactum*. Cp. *sup*. ch. 39, fin : « sub ictum ; » *Hist*. II, 22 : « certo ictu ; » III, 23 : « ictu falso. »

3. *Si... posset*, en cas qu'il pût, pour voir s'il pourrait : tour fréquent chez Tacite, comme chez Tite-Live ; on le trouve aussi dans César. Cf. Dræger, *Synt. des Tac.* § 193. — *Diversos*, après les avoir isolés les uns des autres. — *Consectari* équivaut ici à *insectari*, fondre sur, attaquer.

4. *Nec amplius quam*, comme s'il y avait : *et tantum*. — *Decurio equitum*. Les décurions étaient des espèces de sous-officiers : il y en avait trois par compagnie de cavaliers (*turma*), chacun ayant dix hommes sous ses ordres. Le plus ancien de promotion avait le commandement de toute la troupe.

5. *Obsequium*, la discipline, la stricte exécution des ordres donnés par Corbulon.

XLI. 7. *In loco*, sur le lieu même. Cf. I, 63.

10. *Medi an Albani*, les premiers à l'est, les seconds au nord-est de l'Arménie, vers la mer Caspienne. Cf. II, 4 et 68.

12. *Præmissa levi armatura :* Heinsius, et les meilleures éditions modernes. Dans le *Mediceus : præmissaque leui*. Les premières éditions : *præmissaque levis armatura*.

16. *Nec teneres* (Nipperdey), il n'était pas possible de la garder. C'est un exemple du subjonctif employé pour marquer la possibilité. Voy. d'autres exemples de l'imparfait dans Tacite, III, 1 ; XIII, 3 ; *Hist*. I, 57 ; III, 75 ; et cf. Dræger, *Synt. des Tac.* § 28, b, et Gantrelle, *Nouv. Gramm. lat.* § 145. Le *Mediceus* donne *teneri*, avec lequel il faudrait sous-entendre *poterant :* ce serait un exemple d'anacoluthe (Dœderlein et Orelli). La leçon de Nipperdey est évidemment préférable. Remarquez que le mot suivant commence par un *s*. — Ritter : *teneri sine valido poterant*.

18. *Vel si integra. Vel* est ici irrégulièrement pour *aut*. Voy. les *Addenda* du tome I, livre I, ch. 6 ; et cf. Gantrelle, *ouvr. cit.* § 187, 3.

relinquerentur, nulla in eo utilitas aut gloria, quod capta essent. Adjicitur miraculum, velut numine oblatum : nam cuncta [extra tectis] hactenus sole illustria fuere; quod mœnibus cingebatur, repente ita atra nube coopertum fulguribusque discretum est, ut, quasi infensantibus deis, exitio tradi crederetur. Ob hæc consalutatus imperator Nero, et senatus consulto supplicationes habitæ; statuæque et arcus et continui consulatus principi, utque inter festos referretur dies quo patrata victoria, quo nuntiata, quo relatum de ea esset, aliaque in eamdem formam decernuntur, adeo modum egressa, ut C. Cassius, de ceteris honoribus assensus, si pro benignitate fortunæ dis grates agerentur, ne totum quidem annum supplicationibus sufficere disseruerit, eoque oportere dividi sacros et negotiosos dies, quis divina colerent et humana non impedirent.

XLII. Variis deinde casibus jactatus et multorum odia meritus reus, haud tamen sine invidia Senecæ, damnatur. Is fuit P. Suillius, imperitante Claudio terribilis ac venalis, et mutatione temporum, non quantum inimici cuperent,

3. *Cuncta*, la campagne et la ville. Pour le reste de la phrase, on lit dans le *Mediceus : extra tectis actenus sole.* J'ai suivi, avec Halm et Dræger, la leçon de Nipperdey, qui regarde les mots *extra tectis* comme une corruption d'une glose (*extra tecta* ou *extrajecta*) antérieurement passée dans le texte. *Hactenus* signifie : jusque-là, jusqu'au moment où le feu fut mis à la ville ; c'est le déterminatif naturel et nécessaire du parfait *fuere.* — Burnouf, d'après Juste-Lipse : *cuncta extra, tectis tenus, sole;* Ritter et Orelli : *cuncta extra* [*tectis hactenus*] *sole;* Haase: *cuncta extra, tecto hactenus sole.*

4. *Repente ita :* Halm et Dræger. Rhenanus, Orelli, Nipperdey : *ita repente.* Haase : *sole repente illustria fuere.* Dans le *Mediceus, repente* se lit entre *quod* et *mœnibus.*

5. *Fulguribus discretum*, sillonné d'éclairs. Cf. Horace, *Od.* I, 34 : « Diespi« ter Igni corusco nubila dividens » Virgile, *Én.* XI, 114 : « Lucet via longo « Ordine flammarum et late discriminat « agros. » — *Infensantibus* équivaut à *adversantibus.* Le même mot se trouve encore deux fois dans Tacite, *sup.* ch. 37, et VI, 34, avec un sens actif : on ne le rencontre pas ailleurs.

7. *Arcus.* Cf. II, 83 ; XV, 18.

8. *Continui consulatus*, le consulat pour plusieurs années. — *Utque.* Sur cette construction, cf. *sup.* ch. 8.

10. *In eamdem formam*, c'est-à-dire *ejusdem generis*, d'autres flatteries de même nature. Cf. XV, 24.

11. *C. Cassius.* Cf. XII, 11.

14. *Negotiosos dies*, les jours non fériés, les jours pendant lesquels les affaires suivent leur cours. *Negotiosus*, avec ce sens, ne se trouve pas ailleurs. — *Quis*, c'est-à-dire *quibus ita divisis*, ou *qua divisione.*

XLII. 18. *Suillius.* Voy. IV, 31 et XI, 1.

19. *Quantum inimici cuperent*, autant que ses ennemis pouvaient le souhaiter. Cf. VI, 19 et 21; et voy. aussi III, 74.

demissus, quique se nocentem videri quam supplicem mallet. Ejus opprimendi gratia repetitum credebatur senatus consultum pœnaque Cinciæ legis adversum eos qui pretio causas oravissent. Nec Suillius questu aut exprobratione abstinebat, præter ferociam animi, extrema senecta liber, et Senecam increpans infensum amicis Claudii, sub quo justissimum exilium pertulisset. Simul, studiis inertibus et juvenum imperitiæ suetum, livere iis qui vividam et incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent. Se quæstorem Germanici, illum domus ejus adulterum fuisse. An gravius æstimandum sponte litigatoris præmium honestæ operæ assequi, quam corrumpere cubicula principum feminarum? Qua sapientia, quibus philosophorum præceptis, intra quadriennium regiæ amicitiæ, ter millies sestertium paravisset? Romæ

2. *Repetitum senatus consultum....* etc. Voy. *sup.* ch. 5.

5. *Extrema senecta*, c'est-à-dire *propter extremam senectam* (voy. XI, 28) : d'autant plus libre qu'il était plus près de la mort.

7. *Exilium.* Voy. XII, 8. — *Studiis inertibus.* Les études de Sénèque (philosophie, rhétorique, et poésie) sont appelées *inertia*, des études mortes, stériles, par opposition à l'éloquence politique, agissante et féconde en résultats pratiques. Cp. Horace, *Ép.* I, I, 16 : « Nunc *agilis* « fio et mersor civilibus undis. » — *Juvenum.* Sur l'enseignement de Sénèque et son succès auprès de la jeunesse, voy. Quintilien, X, 1, 126 ; cf. Boissier, *La relig. rom.* t. II.

8. *Livere iis.* Ce verbe n'est employé avec un régime au datif, au lieu d'*invidere*, que par les écrivains contemporains de Tacite. Cf. Stace, *Silv.* I, 2, 150; Martial, VI, 86, 6, et IX, 23, 5.

9. *Tuendis civibus* est à l'ablatif. Cf. *Hist.* IV, 4 : « ingenium adulatione exer- « citum. »

10. *Domus ejus adulterum.* On accusait Sénèque d'avoir séduit Julie, fille de Germanicus (voy. XII, 8). — *Æstimandum :* leçon du *Guelferbytanus.* Le *Mediceus : extimandum ;* d'autres manuscrits : *existimandum.* Le sens est : « fallait-il juger plus sévèrement ? » les deux infinitifs qui suivent sont les compléments directs du verbe *æstimandum ; gravius* est un adverbe de manière. Cp. dans César, *B. G.* VII, 14 : « Hæc si gravia aut acerba « videantur, multo illa gravius (et non « *graviora*) æstimare, liberos, conjuges « in servitutem abstrahi, ipsos interfici ; » et chez Tacite, *Agr.* 40 : « quibus « magnos viros per ambitionem æstimare « mos est ; » *Hist.* II, 23 : « omnia du- « cum facta prave æstimantur. » C'est de même qu'il faut expliquer dans les *Annales*, IV, 39 : « satis æstimare ; » Séjan appréciait comme il convenait, à sa juste valeur, l'appui que sa maison trouverait dans l'union qu'il sollicitait ; et, par conséquent, il ne demandait pas autre chose.

11. *Sponte litigatoris.* Cf. II, 59.

14. *Ter millies sestertium*, trois cent millions de sesterces, plus de cinquante-cinq millions de francs (voy. II, 37). Sur la fortune de Sénèque, cf. *sup.* ch. 18, et XIV, 53 ; voy. aussi Dion, LXI, 10, et Sénèque lui-même, *De vita beata*, ch. 17. Narcisse était encore plus riche ; Eprius Marcellus ne l'était pas moins. — *Paravisset.* Sur l'emploi du subjonctif, et non pas de l'infinitif, dans cette interrogation indirecte (cf. I, 17), voy. Gantrelle, *Nouv. Gramm. lat.* § 163, 2, rem. 1. Le tour donné à la question est plus pressant. Cp. ch. 49 : « cur consectaretur ? » César, *B. C.* I, 32 : « cur ferri passus esset ? »

testamenta et orbos velut indagine ejus capi; Italiam et provincias immenso fenore hauriri. At sibi labore quæsitam et modicam pecuniam esse. Crimen, periculum, omnia potius toleraturum, quam veterem ac dicendo partam dignationem subitæ felicitati submitteret.

XLIII. Nec deerant qui hæc isdem verbis aut versa in deterius Senecæ deferrent. Repertique accusatores direptos socios, quum Suillius provinciam Asiam regeret, ac publicæ pecuniæ peculatum detulerunt. Mox, quia inquisitionem annuam impetraverant, brevius visum urbana crimina incipi, quorum obvii testes erant. Ii acerbitate accusationis Q. Pomponium ad necessitatem belli civilis detrusum, Juliam, Drusi

1. *Testamenta et orbos.* Voy. III, 25. — *Indagine. Indago* est proprement une ceinture de filets, ou une ligne de chasseurs disposés de manière à couper la fuite aux animaux; par extension, toute espèce de piége. Cf. Hirtius, *B. G.* VIII, 18 : « velut « indagine hunc insidiis circumdederunt. » — *Italiam.... hauriri.* Suivant Dion, LXII, 2, la guerre de Bretagne, dont il est question au livre XIV, aurait été déterminée par la rigueur avec laquelle Sénèque exigea brusquement le remboursement de quarante millions de sesterces, prêtés par lui aux Bretons à d'énormes intérêts.

4. *Dicendo partam :* L. Spengel; Orelli, Halm, et Dræger. Le manuscrit donne *ac dō partam.* J. Gronove, Bekker, Ritter : *domi*, c'est-à-dire sous les yeux de ses concitoyens, ou, comme l'entend Nipperdey, par son propre mérite. Juste-Lipse : *diu partam;* c'est la leçon de Burnouf.

5. *Submitteret :* Juste-Lipse; dans le manuscrit : *submittere.* Dans les phrases comparatives comme celle-ci, avec *potius*, *prius*, *citius*, Tite-Live, avant Tacite, remplace fréquemment dans le second membre la proposition infinitive par un subjonctif sans conjonction. Salluste, *Jug.* 106, 3, offre un exemple semblable (Dræger).

XLIII. 8. *Quum.... regeret*, quand il gouvernait l'Asie, en qualité de proconsul (voy. Waddington, Fastes de la province d'Asie, I, 128). Il avait été consul par substitution en 46 ap. J. C. (Muratori, 304, 4; Digeste, XXXVIII, 4, 1).

9. *Peculatum*, comme *interceptionem*, la dilapidation. Ce mot s'emploie ordinairement seul. — *Detulerunt.* Dans le *Mediceus : detulerχ;* dans quelques manuscrits : *detulere.* Gantrelle, *Gramm. de Tac.* § 7 : « La forme *ēre* de la 3[e] personne du pluriel du parfait de l'indicatif s'emploie le plus souvent dans le sens du passé défini français (parfait historique); la forme *ērunt* marque le plus souvent le passé indéfini : « Libros « per ædiles cremandos censuere, sed man- « serunt occultati et editi (*Ann.* IV, 35). » — *Inquisitionem annuam*, un délai d'une année pour faire l'enquête et recueillir les pièces du procès. Cf. *inf.* ch. 52. Cicéron n'avait mis que cinquante jours à instruire le procès de Verrès. Cf. *Verr. Act.* I, 2.

10. *Brevius visum*, sous-ent. *Senecæ et amicis :* on jugea qu'on obtiendrait plus vite la condamnation de Suillius en lui cherchant des crimes à Rome même. — *Urbana :* Ernesti. Dans le *Mediceus* et les autres manuscrits, *sub urbana; sub* est un redoublement altéré de la syllabe qui termine le mot précédent. — *Crimina incipi.* Comp. III, 59 : « incipere au- « spicia »; IV, 46 : « antequam arma in- « ciperent. »

11. *Q. Pomponium.* Cf. VI, *c* (V, 8), et 18. Après la mort de Caligula, il avait été question au sénat de décréter le rétablissement de la république : Pomponius présidait en qualité de consul. Nipperdey conjecture que sa conduite et ses discours en cette circonstance avaient pu servir de prétexte aux accusations passionnées de Suillius.

12. *Belli civilis.* La seule prise d'armes

filiam, Sabinamque Poppæam ad mortem actas, et Valerium Asiaticum, Lusium Saturninum, Cornelium Lupum circumventos, jam equitum Romanorum agmina damnata omnemque Claudii sævitiam Suillio objectabant. Ille nihil ex his sponte susceptum, sed principi paruisse defendebat, donec eam orationem Cæsar cohibuit, compertum sibi referens ex commentariis patris sui, nullam cujusquam accusationem ab eo coactam. Tum jussa Messalinæ prætendi, et labare defensio : cur enim neminem alium delectum qui sævienti impudicæ vocem præberet? Puniendos rerum atrocium ministros, ubi, pretia scelerum adepti, scelera ipsa aliis delegent. Igitur, adempta bonorum parte (nam filio et nepti pars concedebatur, eximebanturque etiam quæ testamento matris aut aviæ acceperant), in insulas Baleares pellitur, non in ipso discrimine, non post damnationem fractus animo : ferebaturque copiosa et molli vita secretum illud

qui ait eu lieu sous le règne de Claude fut la révolte de Scribonianus en Dalmatie (voy. XII, 52); peut-être Pomponius y eut-il quelque part (voy. Dion, LX, 15). — *Juliam*. Cf. *sup*. ch. 32.

1. *Sabinamque*. Sur cette Poppée et sur *Valerius Asiaticus*, voy. XI, 1 et suiv.

2. *Lusium Saturninum*. Nipperdey cite d'après Borghesi (*OEuvres*, t. IV, p. 446) une inscription qui donne le nom complet de ce personnage et atteste qu'il exerça le consulat par substitution à une époque d'ailleurs inconnue : il s'appelait *Q. Eutetius Lusius Saturninus*. — *Cornelium Lupum*. Cornelius Lupus fut consul par substitution en 42 ap. J. C. (Gai. III, § 63). Il avait été précédemment, après sa préture, proconsul de l'île de Crète, comme on le voit par les monnaies de ce pays (Eckhel, *D. N.* t. II, p. 302 ; cf. Mionnet, t. II et IV). Sénèque le cite, ainsi que Saturninus, au nombre des consulaires que l'amitié de Claude ne sauva pas de la haine des délateurs (*Apokol.* 13).

3. *Equitum R. agmina*. Suétone, *Claud.* 29 : « in quinque et triginta senatores « trecentosque amplius equites Romanos « animadvertit. » Cf. Sénèque, *Apokol.* 14.

5. *Defendebat*, il alléguait pour sa défense. Cicéron, *Verr.* III, 90 : « quod « nemo nisi improbus fecerit, id aliorum « exemplo se fecisse defendat. »

7. *Commentariis patris sui*, les notes, les papiers de l'empereur Claude. Cf. *Hist.* IV, 40.

8. *Coactam*. Cp. *coacta deditio*, IV, 51, et *coacta mors*, XVI, 19. — *Labare*. Cp III, 14 : « Defensio in ceteris trepidavit. »

12. *Delegent*, ils rejettent sur autrui. C'est un terme emprunté à la langue des finances, dans laquelle *delegare debitorem* signifie : faire passer sur autrui la dette que l'on a soi-même contractée. Cf. Cicéron, *pro Font.* 4 : « Quid, si hoc crimen opti- « mis nominibus delegare possumus? » Voy. aussi *Germ.* 20 : « Nec ancillis aut « nutricibus infantes delegantur. » — *Bonorum parte*, la moitié de ses biens : sens fréquent de *pars*. Cf. III, 17; et voyez, même livre, ch. 27, quelle était la part attribuée aux accusateurs sur les biens confisqués. — *Filio* Suillius avait deux fils (XI, 2); celui dont il est ici question est celui qui portait le surnom de *Nerullinus* (XII, 25); l'autre, appelé *Cæsoninus*, avait été exilé (XI, 36); il était peut-être mort à cette époque. — *Nepti*, la fille de Nerullinus.

14. *Matris aut aviæ*, la femme de Suillius, mère de Nerullinus et aïeule de la jeune fille.

16. *Secretum illud*, cette retraite, cet

toleravisse. Filium ejus Nerullinum aggressis accusatoribus per invidiam patris et crimina repetundarum, intercessit princeps, tanquam satis expleta ultione.

XLIV. Per idem tempus Octavius Sagitta, plebei tribunus, Pontiæ, mulieris nuptæ, amore vecors, ingentibus donis adulterium et mox, ut omitteret maritum, emercatur, suum matrimonium promittens ac nuptias ejus pactus. Sed ubi mulier vacua fuit, nectere moras, adversam patris voluntatem causari, repertaque spe ditioris conjugis, promissa exuere. Octavius contra modo conqueri, modo minitari, famam perditam, pecuniam exhaustam obtestans, denique salutem, quæ sola reliqua esset, arbitrio ejus permittens. Ac postquam spernebatur, noctem unam ad solatium poscit, qua delenitus modum in posterum adhiberet. Statuitur nox; et Pontia consciæ ancillæ custodiam cubiculi mandat. Ille, uno cum liberto, ferrum veste occultum infert. Tum, ut assolet in amore et ira, jurgia, preces, exprobratio, satisfactio; et pars tenebrarum libidini seposita. Ex qua incensus, nihil metuentem ferro transverberat, et accurrentem ancillam vulnere abs-

éloignement. Cf. IV, 57, et XIV, 53. A proprement parler, ce n'était pas un exil.

1. *Toleravisse*, voy. II, 24.

2. *Repetundarum*. On ignore quelle était la province dans laquelle Nerullinus aurait commis ces actes de concussion. Nipperdey fait observer qu'il ne peut s'agir ni de l'Asie ni de l'Afrique (voy. I, 74); il y avait trop peu de temps que Nerullinus avait été consul pour qu'on lui eût confié l'une ou l'autre. On sait d'ailleurs qu'il gouverna l'Asie sous Vespasien seulement (Eckhel, *D. N.* II, 556).

XLIV. 4. *Plebei tribunus*. Cf. *sup.* ch. 28.

5. *Pontiæ*. Le nom complet, Pontia Postumia, est indiqué ailleurs, *Hist.* IV, 44.

6. *Emercatur*. Voy. XII, 14.

8. *Vacua*, libre. Cf. II, 3; et Tite-Live, I, 46 : « ubi domos vacuas novo « matrimonio fecissent. »

11. *Obtestans*, attestant, c'est-à-dire rappelant et invoquant comme un droit. Cf. Brutus, *Lettre à Cicéron*, I, 13 : « Oro « atque obsecro te, Cicero, necessitudinem « nostram tuamque in me benevolentiam « obtestans. » Ce sens est rare.

14. *Modum adhiberet*, il userait de mesure, c'est-à-dire : il se calmerait, il vaincrait son amour; *modum adhiberet* équivaut à : *modestia uteretur*.

18. *Libidini :* Rhenanus. Les manuscrits donnent *libidine*. Cp. XIV, 54 : « quod tem« poris hortorum aut villarum curæ seponi« tur. » — *Ex qua incensus :* alors, la volupté ayant allumé toutes ses passions.... *Ex* signifie mot à mot, ici : à la suite de. Cp. II, 34 : « Isque finis rei : ex qua neque Piso inglo« rius et Cæsar majore fama fuit. » J'ai suivi, avec Orelli et Nipperdey, la leçon de Bekker. Le *Mediceus* donne : *et quastim census ;* le *Guelferbytanus : et questu incensus*. Brotier lit : *qua statim incensus;* Ernesti *ex qua æstu incensus ;* Dræger adopte la conjecture de J. Gronove : *et quasi incensus*, et explique *quasi* dans le sens qu'aurait la conjonction *ut;* c'est-à-dire : comme il était, vu qu'il était. Ritter : *seposita est ; qua stimulante incensus*.

terret cubiculoque prorumpit. Postera die manifesta cædes, haud ambiguus percussor : quippe mansitasse una convincebatur. Sed libertus suum illud facinus profiteri, se patroni injurias ultum esse. Commoveratque quosdam magnitudine exempli, donec ancilla, ex vulnere refecta, verum aperuit; postulatusque apud consules a patre interfectæ, postquam tribunatu abierat, sententia patrum et lege de sicariis condemnatur.

XLV. Non minus insignis, eo anno, impudicitia magnorum reipublicæ malorum initium fecit. Erat in civitate Sabina Poppæa, T. Ollio patre genita, sed nomen avi materni sumpserat, illustri memoria Poppæi Sabini, consulari et triumphali decore præfulgentis : nam Ollium, honoribus nondum functum, amicitia Sejani pervertit. Huic mulieri cuncta alia fuere præter honestum animum. Quippe mater ejus, ætatis suæ feminas pulchritudine supergressa, gloriam pariter et formam dederat; opes claritudini generis sufficiebant; sermo comis, nec absurdum ingenium. Modestiam

1. *Cubiculo prorumpit.* L'ablatif sans préposition se trouve plusieurs fois dans Tacite avec le verbe *prorumpere* (voy. XV, 40; *Hist.* IV, 34; cf. Virgile, *Én.* VII, 459 : « toto proruptus corpore sudor), et, en général, avec les verbes qui marquent l'éloignement. Voy. II, 19.

2. *Mansitasse convincebatur.* Sur cette tournure, cf. *sup.* 23, et II, 27. *Mansitare* se trouve également chez Pline l'Ancien et les écrivains postérieurs.

4. *Commoverat*, il avait ébranlé quelques esprits. — *Magnitudine exempli*, tant ce dévouement, si l'affranchi n'était pas coupable, paraissait extraordinaire. *Exemplum*, toute action digne de servir d'exemple.

5. *Postulatus.* Cf. I, 74.

6. *Apud consules*, devant les consuls, présidents du sénat. Sur cette juridiction, voy. I, 73. — *Tribunatu abierat.* Les magistrats ne pouvaient être appelés en ustice. Cf. IV, 19.

7. *Lege de sicariis.* Cette loi faisait partie des lois Cornéliennes. Elle avait été rendue par Sylla, l'an de Rome 673. La peine était la confiscation et la déportation dans une île. Voy. *Digeste*, XLVIII, 8, 3, § 5. Suétone, *Cés.* 42. — *Condemnatur.* Suivant une biographie anonyme de Lucain, celui-ci avait composé deux plaidoyers sur cette affaire, l'un pour, l'autre contre Octavius, qui, plus tard, revint à Rome (*Hist.* IV, 44).

XLV. 10. *T. Ollio patre genita.* Comparez, pour cette tournure, III, 76 : « Catone avunculo genita »; et *sup.* ch. 12, « Senecio liberto Cæsaris patre genitus. »

11. *Poppæi Sabini.* Cf. I, 80, et IV, 46. — *Consulari et triumphali :* Puteolanus. Dans le *Mediceus : consularis et triumphalis ;* le *Guelferbytanus : consularis et triumphali.* Cf. *Agr.* 44.

12. *Honoribus nondum functum.* Il n'avait encore exercé que la questure. Suétone, *Nér.* 35.

13. *Amicitia Sejani.* Cf. V, 6 et suiv.

14. *Mater ejus :* voy. XI, 1.

15. *Supergressa. Supergredi* pour *superare* (cf. XIV, 52) est, pour la première fois, dans Sénèque.

17. *Sermo comis*, sa conversation était engageante. Ovide, *Ars am.* III, 510 : « Comibus est oculis alliciendus amor. » — *Nec absurdum ingenium*, et son esprit ne manquait pas d'agrément. *Absurdus* équivaut à *ineptus :* qui ne se prête pas à une

præferre, et lascivia uti : rarus in publicum egressus, idque velata parte oris, ne satiaret adspectum, vel quia sic decebat. Famæ nunquam pepercit, maritos et adulteros non distinguens; neque affectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat. Igitur agentem eam in matrimonio Rufri Crispini, equitis Romani, ex quo filium genuerat, Otho pellexit juventa ac luxu, et quia flagrantissimus in amicitia Neronis habebatur; nec mora, quin adulterio matrimonium jungeretur.

XLVI. Otho, sive amore incautus, laudare formam elegantiamque uxoris apud principem, sive ut accenderet, ac, si eadem femina potirentur, id quoque vinculum potentiam ei adjiceret. Sæpe auditus est consurgens e convivio Cæsaris, se ire ad illam, sibi concessam dictitans nobilitatem, pulchritudinem, vota omnium et gaudia felicium. His atque

culture libérale. *Absurdum ingenium* marque un esprit opposé à celui dont Cornelius Nepos trace ainsi le portrait (*Dion*, 1) : « Ingenium docile, come, aptum artibus « honestis. » Comparez dans Salluste, *Catil.* 25, le portrait de Sempronia : « Ingenium « ejus haud absurdum : posse versus fa- « cere, jocum movere, sermone uti vel « modesto, vel molli, vel procaci; prorsus « multæ facetiæ multusque lepos inerat. »

1. *Decebat*, sous-ent. *eam*, c'est-à-dire *sic magis decora erat*, soit qu'elle eût ainsi plus de charme. Plaute, *Mostell.* I, III, 10 : « Contempla, satin hæc me vestis deceat. »

4. *Unde.... ostenderetur.* Le subjonctif marque la répétition. Velleius, II, 21, 2 : « unde spes major affulsisset. » Cf. III, 74.

6. *Rufri Crispini.* Cf. XI, 1.

7. *Otho.* Cf. *sup.* ch. 12. Selon Suétone (*Oth.* 3), d'accord en cela avec le récit fait par Tacite lui-même à une époque antérieure (*Hist.* I, 13), Néron avait été l'amant de Poppée avant qu'elle ne devînt la femme d'Othon, et celui-ci ne l'avait épousée que pour la séparer de son premier mari, et faciliter par cette comédie ses relations avec le prince. Ce serait seulement après ce mariage qu'il se serait lui-même épris d'elle jusqu'à refuser à Néron de la lui rendre, refus dont Néron se vengea en l'éloignant immédiatement de la cour. La composition des *Annales* étant postérieure à celle des *Histoires*, on pense que Tacite n'avait modifié son premier récit que pour de sérieuses raisons et sur des documents nouveaux.

8. *Flagrantissimus in amicitia* est mis par hypallage pour : *quia flagrantissima apud Neronem gratia esse ferebatur*, parce qu'il passait pour être le favori le plus cher de Néron. Voy. XI, 29 : « flagrantissima « eo in tempore gratia Pallas. » Suétone, *Oth.* 2 : « Facile summum inter amicos (*Neronis*) locum tenuit, congruentia mo- « rum, ut vero quidam tradunt, et consue- « tudine mutui stupri. »

XLVI. 12. *Id quoque... .adjiceret.* Comparez, VI, 45, ce que rapporte Tacite des moyens employés par Macron pour s'assurer le pouvoir.

13. *Consurgens.... dictitans*, c'est-à-dire : *dictitans quum consurgeret.* — *Se ire* : leçon du *Guelferbytanus.* Le *Mediceus : seque;* Nipperdey : *sese;* Weissenborn et Halm : *se quidem.* Ritter croit à une lacune.

14. *Sibi concessam*, sous-ent. *a diis.* De même, *felices* signifie : les mortels privilégiés.

15. *Vota.... felicium.* Comparez une inscription publiée par Gruter, p. 637, 5 : « Quod omnes rogant, sed felices impe- « trant. »

talibus irritamentis, non longa cunctatio interponitur; sed, accepto aditu, Poppæa primum per blandimenta et artes valescere, imparem cupidini se et forma Neronis captam simulans; mox acri jam principis amore ad superbiam vertens, si ultra unam alteramque noctem attineretur, nuptam esse se dictitans, nec posse matrimonium amittere, devinctam Othoni per genus vitæ quod nemo adæquaret. Illum animo et cultu magnificum; ibi se summa fortuna digna visere : at Neronem, pellice ancilla et assuetudine Actes devinctum, nihil e contubernio servili nisi abjectum et sordidum traxisse. Dejicitur familiaritate sueta, post congressu et comitatu Otho; et ad postremum, ne in Urbe æmulatus ageret, provinciæ Lusitaniæ præficitur; ubi usque ad civilia arma non ex priore infamia, sed integre sancteque egit, procax otii et potestatis temperantior.

XLVII. Hactenus Nero flagitiis et sceleribus velamenta quæsivit. Suspectabat maxime Cornelium Sullam, socors ingenium ejus in contrarium trahens, callidumque et simula-

1. *Irritamentis*, ablatif de manière : *per hæc.... irritamenta*. Burnouf : « de telles amorces eurent bientôt produit leur effet. » — *Interponitur* est pris absolument. Cicéron, *Phil.* VI, 1 : « Nullam moram inter« ponendam insequendi Antonii putavi. »

2. *Accepto aditu*, admise au palais. Justin, XXI, 6, dit : « obtinere aditum. »

5. *Vertens* a le sens de *versa*. Cf. I, 13.

6. *Amittere* équivaut à *repudiare*. Térence, *And.* V, III, 27 : « vis me uxorem ducere, « hanc me vis amittere. » Cicéron, *pro Rosc. Am.* 53 : « sensum omnem hu« manitatis ex animis amittimus. »

8. *Ibi*, c'est-à-dire *apud illum* ou *in eo*.

9. *Visere* a le sens de *videre* avec une idée de répétition ou d'habitude. — *Ancilla* est un terme de mépris, employé également par Agrippine (ch. 13) à l'égard d'Acté, qui était en réalité une affranchie.

10. *Contubernio*, ce commerce. *Contubernium* est le terme juridique pour désigner l'union, même régulière, des esclaves entre eux, ou les rapports d'un homme libre avec une esclave.

13. *Æmulatus ageret* équivaut à *æmulationem exerceret*. Burnouf : « pour éloigner de Rome un rival importun. » Le même substantif, au singulier, se lit dans les *Histoires*, III, 66; on ne le trouve pas ailleurs.

14. *Civilia arma*, le soulèvement qui porta Galba à l'empire. Suétone, *Oth.* 4 : « Conatibus Galbæ primus accessit. »

15. *Procax otii* (exemple unique), c'est-à-dire : *otium procaci ingenio exercens*, sans frein dans la condition privée. Cf. IV, 7 : « occultus odii. » Ritter : *otio*. — *Temperantior*. Suétone : « Provinciam ad« ministravit quæstorius per decem annos « moderatione atque abstinentia singulari. » Le génitif avec le participe *temperans* se trouve déjà dans Térence.

XLVII, 17. *Suspectabat*. Voy. XII, 65. *Cornelium Sullam*. Voy. *sup.* 23, et XII, 52. Il avait épousé une fille de Claude, et ses ennemis le faisaient passer pour un prétendant à l'empire : de là les défiances de Néron.

18. *Trahens*, c'est-à-dire *interpretari solitus*. Cf. I, 76.

torem interpretando. Quem metum Graptus, ex libertis Cæsaris, usu et senecta Tiberio abusque domum principum edoctus, tali mendacio intendit. Pons Mulvius in eo tempore celebris nocturnis illecebris erat; ventitabatque illuc Nero, quo solutius, Urbem extra, lasciviret. Igitur regredienti per viam Flaminiam compositas insidias fatoque evitatas, quoniam diverso itinere Sallustianos in hortos remeaverit, auctoremque ejus doli Sullam ementitur, quia forte, redeuntibus ministris principis quidam, per juvenalem licentiam, quæ tunc passim exercebatur, inanem metum fecerant. Neque servorum quisquam neque clientium Sullæ agnitus, maximeque despecta et nullius ausi capax natura ejus a crimine abhorrebat. Perinde tamen quasi convictus esset, cedere patria et Massiliensium mœnibus coerceri jubetur.

XLVIII. Isdem consulibus auditæ Puteolanorum legationes, quas diversas ordo, plebs ad senatum miserant, illi

1. *Interpretando.* La coordination de ce gérondif avec le participe qui précède est une construction qu'on rencontre pour la première fois dans les derniers livres des *Annales.* Cp. XV, 38 (Dræger).

2. *Tiberio abusque*, depuis le règne de Tibère. *Abusque* et ses analogues, *adusque*, *inusque* sont poétiques. Virgile, *Én.* VII, 289 : « Dardaniam (*classem*) Siculo pro« spexit abusque Pachyno. » Ovide, *Pont.* II, III, 4 : « Supremum vitæ tempus ad« usque meæ. » Stace, *Theb.* I, 439 : « neque enim meus audeat istas Civis in« usque manus. » Cf. *Ann.* I, 19 : « jam« que pectori usque accreverat. »

3. *Domum.... edoctus*, qui avait appris la cour. Cf. *Hist.* II, 90 : « solitas adula« tiones edoctum. » — *Intendit*, c'est-à-dire *auxit.* De même, *intendere socordiam*, *gloriam*, *ardorem exercitus*, *odium*, *metum*, II, 38; IV, 26; XII, 35; XIII, 15; XIV, 23. — *Pons Mulvius.* Le pont Mulvius était au nord de Rome, à l'endroit où la voie Flaminienne rencontrait le Tibre. C'était le chemin de l'Étrurie, comme le *ponte Molle* l'est aujourd'hui de la Toscane. Il y avait là des promenades qui, le soir, servaient aux rendez-vous, des réunions de plaisir et des lieux de débauche. C'est le sens des mots *celebris nocturnis illecebris.* Sur la forme masculine *celebris*, cf. II, 88.

5. *Lasciviret.* Voy. *sup.* ch. 25. — *Regredienti*, pour le cas où il serait revenu.

7. *Diverso itinere*, par la voie *Salaria*, à l'ouest de la Flaminienne : celle-ci aboutissait à la porte Ratumène, la première à la porte Colline. Elle longeait la Colline des jardins (le Pincio), au pied de laquelle s'étendaient les jardins de Salluste, devenus propriété impériale, après avoir appartenu à la famille de l'historien (cf. III, 30).

9. *Juvenalem* : leçon du *Mediceus.* La même forme se trouve dans Virgile, *Én.* V, 475 : « juvenali in corpore. »

10. *Passim exercebatur.* Voy. *sup.* ch. 25 ; cf. Suétone, *Oth.* 2.

12. *Nullius ausi.* Sur le substantif *ausum*, voy. II, 39.

13. *Crimine*, le fait dont il était accusé. Cicéron, *pro Cæl.* 4 : « Cælius longe ab ista suspicione abhorrere debet. »

XLVIII. 15. *Puteolanorum*, les habitants de Puteoli (auj. *Pouzzoles*), dans la Campanie.

16. *Ordo*, *plebs*, le sénat, ou conseil des décurions, et le peuple de Puteoli. Cf. *Hist.* II, 52 : « ordo Mutinensis. » Voy. aussi les inscriptions, et notamment celle

vim multitudinis, hi magistratuum et primi cujusque avaritiam increpantes. Eaque seditio, ad saxa et minas ignium progressa, ne cædem et arma proliceret, C. Cassius adhibendo remedio delectus. Quia severitatem ejus non tolerabant, precante ipso ad Scribonios fratres ea cura transfertur, data cohorte prætoria; cujus terrore et paucorum supplicio rediit oppidanis concordia.

XLIX. Non referrem vulgarissimum senatus consultum, quo civitati Syracusanorum egredi numerum edendis gladiatoribus finitum permittebatur, nisi Pætus Thrasea contra dixisset præbuissetque materiem obtrectatoribus arguendæ sententiæ. Cur enim, si rempublicam egere libertate senatoria crederet, tam levia consectaretur? Quin de bello

que cite Capacci, *Hist. de Pouzzoles*, p. 6 : SPLENDIDISSIMVS · ORDO · ET · POPVLVS · PVTEOLANORVM. Sur l'asyndéton, *ordo*, *plebs*, qui est le texte du *Mediceus*, voy. IV, 43, et les exemples cités ici spécialement par Nipperdey, dans lesquels la même figure sert à marquer également une forte opposition (VI, 35; XI, 17; XII, 39; XV, 27). La conjonction *que* est ajoutée au-dessus de la ligne dans le manuscrit, peut-être d'une main récente.

3. *Ne cædem :* Nipperdey. Dans le ms. : *necem*. Walther et Orelli : *ne necem*. Ritter, Halm et Dræger, comme Nipperdey. — *C. Cassius*. Tacite parle souvent de la sévérité de ce jurisconsulte. Cf. XII, 12.

5. *Scribonios*. L'un s'appelait Rufus, l'autre Proculus : ils exercèrent simultanément les fonctions de gouverneurs dans les deux Germanies. Victimes des défiances de Néron, que leurs grandes richesses peut-être avaient tenté, ils furent mandés par lui en Grèce, où il était (67 ap. J. C.), et obligés de se donner la mort. Cf. *Hist.* IV, 41; Dion, LXIII, 17.

XLIX. 8. *Vulgarissimum*, sans importance. C'est une leçon de Haase, adoptée par Orelli, Nipperdey, Halm, et Dræger. Le *Mediceus* donne *uulgatissimum*. Il est peu vraisemblable que le sénatus-consulte dont il est ici question fut tellement connu : il paraît, au contraire, très-naturel de dire, comme fait Tacite d'après la leçon de Haase, qu'il ne méritcrait pas d'être rapporté (voy. plus bas *tam levia*) sans l'intervention dans le débat d'un homme tel que Thrasea. Cette leçon, d'ailleurs, a pour elle une autre phrase de Tacite relative également à Thrasea et à la part qu'il prenait aux discussions du sénat : « assiduum olim et inde« fessum, qui vulgaribus quoque patrum « consultis semet fautorem aut adversarium « ostenderet. » *Ann.* XVI, 22. Il convient de remarquer qu'il n'y a pas d'autre exemple connu de *vulgaris* au superlatif.

9. *Numerum.... finitum*. Déjà sous la république, le sénat, inquiet du grand nombre de gladiateurs achetés par César pour les jeux de son édilité, avait rendu un décret défendant à tout particulier d'en avoir plus d'un certain nombre. Sous Auguste (22 av. J. C.) il fut interdit aux préteurs de donner des jeux sans autorisation du sénat ni plus de deux fois par an, et d'y faire combattre chaque fois plus de cent vingt hommes (Dion, LIV, 2). Des défenses semblables, relatives sans doute aux particuliers, furent renouvelées sous Tibère (Suétone, *Tib.* 34).

10. *Thrasea*. C'est la première fois que Tacite parle de ce grand citoyen. Son prénom était *Publius* (Dion, LXI, 15) : il avait passé par le consulat à une époque que l'on ne peut préciser. Voy. au livre XVI, ch. 21 et suiv., le récit de son procès et de sa mort.

11. *Arguendæ sententiæ*, d'incriminer son vote. Cf. IV, 19.

13. *Consectaretur*. Pour ce subjonctif et

aut pace, de vectigalibus et legibus, quibusque aliis res Romana contineretur, suaderet dissuaderetve? Licere patribus, quoties jus dicendæ sententiæ accepissent, quæ vellent expromere relationemque in ea postulare. An solum emendatione dignum, ne Syracusis spectacula largius ederentur: cetera per omnes imperii partes perinde egregia quam si non Nero, sed Thrasea regimen eorum teneret? Quod si summa dissimulatione transmitterentur, quanto magis inanibus abstinendum? Thrasea contra, rationem poscentibus amicis, non præsentium ignarum respondebat ejusmodi consulta corrigere, sed patrum honori dare, ut manifestum fieret magnarum rerum curam non dissimulaturos, qui animum etiam levissimis adverterent.

L. Eodem anno, crebris populi flagitationibus, immodestiam publicanorum arguentis, dubitavit Nero an cuncta vectigalia omitti juberet, idque pulcherrimum donum generi mortalium daret. Sed impetum ejus, multum prius laudata

les deux suivants, *suaderet dissuaderetve*, cf. *sup.* ch. 42, au mot « paravisset ».

1. *De vectigalibus.* Ce mot représente d'une manière générale les revenus de l'empire, et plus particulièrement les impôts indirects, droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, de pâturage sur les terres publiques, taxe sur toutes les ventes, etc. On appelait *tributum* l'impôt direct, c'est-à-dire la contribution personnelle et foncière imposée aux peuples vaincus, et aussi certaines redevances en nature, telles que les fournitures de blé, auxquelles ils étaient assujettis. Cf. I, 11; et voy. la Note de Burnouf sur le chap. suiv.

2. *Res Romana contineretur :* Halm. Le manuscrit donne : *quibusque aliis romana continentur.* Juste-Lipse : *res R. continetur* (Orelli, Nipperdey). Ritter : *res Romanæ continentur.*

4. *Licere patribus.... expromere.* Cf. II, 33. C'est ce que l'on appelait *relationem egredi*, introduire dans le débat une question que les consuls n'avaient pas mise à l'ordre du jour, en demandant qu'il fût délibéré sur cette question (*relationem in ea postulare*). Cf. I, 12.

6. *Per omnes imperii partes*, dans toutes les branches du service public. Cf. , 12 : « se, ut non toti reipublicæ parem, « ita quæcumque pars sibi mandaretur, « ejus tutelam suscepturum. » — *Perinde.... quam.* Voy. I, 73, fin. Cf. II, 1.

8. *Summa*, au pluriel neutre, les plus graves questions, par opposition à *inanibus.* — *Transmitterentur.* Voy. I, 13 : « Scaurum silentio tramisit; » et la note.

10. *Ignarum.... corrigere*, sous-ent. *se* Sur cette ellipse, voy. I, 7.

12. *Non dissimulaturos*, c'est-à-dire *aperte professuros magnas res sibi curæ esse :* que le sénat revendiquerait hautement sa participation aux choses d'importance, et ne laisserait jamais croire qu'il y fût indifférent.

L. 14. *Immodestiam*, la dureté, les vexations des publicains. Sur les publicains, ou fermiers des revenus publics, et les différentes Compagnies qu'ils formaient, voy. IV, 6.

15. *Dubitavit*, eut la pensée : cf. IV, 57; VI, 46. *Dubitatio* est employé de même, IV, 40. — *An.... juberet.* « Projet magnanime et impossible, » suivant l'expression de Montesquieu (*Esprit des lois*, XIII, 19-20). — *Vectigalia.* Voy. chap. précéd.

17. *Impetum ejus*, son généreux élan.

magnitudine animi, attinuere senatores, dissolutionem imperii docendo, si fructus quibus respublica sustineretur, deminuerentur : quippe, sublatis portoriis, sequens ut tributorum abolitio expostularetur. Plerasque vectigalium societates a consulibus et tribunis plebis constitutas, acri etiam tum populi Romani libertate : reliqua mox ita provisa, ut ratio quæstuum et necessitas erogationum inter se congruerent. Temperandas plane publicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela tolerata novis acerbitatibus ad invidiam verterent.

LI. Ergo edixit princeps, ut leges cujusque publici, occultæ ad id tempus, proscriberentur; omissas petitiones non ultra annum resumerent; Romæ prætor, per provincias

Suétone, *Oth.* 9 : « Impetum cepit mo-« riendi. » Cicéron avait dit déjà, *pro Cæl.* 5 : « Delendi hujus imperii consce-« leratus impetus exstitit. »

1. *Senatores.* Juste-Lipse a proposé *seniores*, adopté par Nipperdey. Mais Tacite n'a pas voulu opposer l'expérience de quelques sénateurs seulement à la générosité irréfléchie d'un prince de vingt ans : c'est le sénat tout entier, conservateur par principe, qui s'élève contre les entraînements impolitiques de la puissance impériale.

3. *Portoriis*, les douanes. Il est probable que c'est sur ce point que le plus grand nombre de réclamations s'étaient élevées, ce qui expliquerait que ce soit celui sur lequel porte plus spécialement la discussion. On voit au chapitre suivant qu'il fit l'objet d'une des ordonnances rendues par Néron. — *Sequens*, sous-ent. *esse.* — *Tributorum.* Voy. *sup.* ch. 49.

4. *Vectigalium societates*, les sociétés formées pour la perception des impôts (voy. ci-dessus la note au commencement du chapitre) et, par conséquent, les impôts eux-mêmes.

5. *Acri*, puissante, entière. Voyez la même expression, *Germ.* 37, et cf. III, 28.

6. *Etiam tum populi Romani :* Ursinus. Dans le manuscrit : *etiam populi R. tum.*

7. *Ratio quæstuum*, le tableau des recettes. Cf. I, 6, *fin.* — *Necessitas erogationum*, le chiffre des dépenses nécessaires. *Erogare pecunias* signifiait proprement : faire approuver des dépenses par le peuple. — *Congruerent :* le *Guelferbytanus* et l'édition de Puteolanus ; le *Mediceus : congruere.* Halm : *congrueret*

8. *Plane*, comme *sane*, formule de concession. Cf. III, 34.

9. *Acerbitatibus.* Voy. sur ce pluriel, II, 71 ; et sur la dureté des publicains, Cicéron, *in Verr.* III, 78; César, *De bell. civ.* III, 32.

LI. 11. *Edixit princeps.* Comme le remarque Nipperdey, il y a ici une extension de la puissance impériale. Les questions tranchées par Néron étaient de celles qui avaient relevé jusqu'alors de l'autorité du sénat.—*Leges cujusque publici*, les conventions intervenues entre l'État et les publicains relativement aux différents impôts. *Publicum*, en grec τὸ δημόσιον, équivaut à *vectigal.* Sénèque, *ad Luc l.* 119 : « Ego « jam paraveram fiscos : circumspiciebam « in quod me mare negotiaturus immitte-« rem, quod publicum agitarem, quas ar-« cesserem merces. »

12. *Proscriberentur*, seraient affichées.

13. *Omissas.... resumerent*, que toute créance dont ils auraient négligé de poursuivre le recouvrement dans un délai d'un an à partir de l'échéance deviendrait nulle. Digeste, 44, 7, 27 : « Actio in personam « infertur, petitio in rem. » Cf. Cicéron, *Brut.* 5.

qui pro prætore aut consule essent, jura adversus publicanos extra ordinem redderent; militibus immunitas servaretur, nisi in iis quæ veno exercerent; aliaque admodum æqua, quæ brevi servata, dein frustra habita sunt. Manet tamen abolitio quadragesimæ quinquagesimæque, et quæ alia exactionibus illicitis nomina publicani invenerant. Temperata apud transmarinas provincias frumenti subvectio; et ne censibus negotiatorum naves adscriberentur tributumque pro illis penderent, constitutum.

LII. Reos ex provincia Africa, qui proconsulare imperium illic habuerant, Sulpicium Camerinum et Pompeium Silvanum absolvit Cæsar, Camerinum adversus privatos et paucos, sævitiæ magis quam captarum pecuniarum crimina

1. *Qui.... essent*, les gouverneurs des provinces impériales ou sénatoriales. Voy. I, 74.

2. *Extra ordinem*, hors tour, c'est-à-dire en donnant aux affaires de cette nature la priorité sur toutes les autres. — *Militibus immunitas.* Les soldats continueraient à ne payer aucun droit, d'entrée ou de sortie, pour les objets qui leur appartiendraient, soit qu'ils les eussent apportés avec eux ou achetés à l'étranger, soit qu'ils représentassent leur part de butin au retour d'une campagne.

3. *Veno exercerent.* Il s'agit du trafic fait par les soldats dans les villes de garnison : cf. *sup.* ch. 35. *Veno* paraît être un datif, comme dans les locutions *veno dare* et *veno ponere*, qu'on trouve également chez Tacite : cf. IV, 1.

5. *Quadragesimæ quinquagesimæque.* On ne sait pas sur quoi portaient ces impôts, qui représentaient un droit de deux et demi et de deux pour cent (voy. la Note de Burnouf). Le reste de la phrase et les mots *exactiones illicitæ* prouvent suffisamment qu'il n'est pas question des taxes régulières établies sous ce même nom par les empereurs ou par le sénat. Voy. Suétone, *Cal.* 40; Pline, *H. N.* XIX, § 56.

6. *Temperata*, on diminua, on allégea. Ce mot est rare dans ce sens figuré, surtout sans un complément à l'ablatif. Suétone, *Tib.* 34 : « Annonamque macelli « quotannis temperandam censuit. »

7. *Frumenti subvectio*, la taxe que les marchands étaient obligés de payer pour le transport des blés, et dont ils s'indemnisaient en élevant les prix.

8. *Negotiatorum*, les provinciaux qui faisaient le trafic des blés (cf. II, 87) : car les citoyens romains ne payaient pas l'impôt direct (*census*). Les risques du commerce maritime expliquent l'immunité dont les navires marchands étaient l'objet. En les dégrévant, on voulait faciliter l'approvisionnement de Rome et de l'Italie.

LII. 10. *Ex provincia*, c'est-à-dire, comme l'explique Orelli : *reos repetundarum ex administratione Africæ.*

11. *Camerinum.* Il fut consul subrogé en 46 ap. J. C. (*C. I. L.* V, 1, 5050), et membre du collége des Arvales (Marini, tab. XIV-XVIII b.) : Dion raconte (LXIII, 18) qu'il périt avec son fils en 67 par ordre d'Helius, affranchi de Néron. — *Pompeium Silvanum :* Nipperdey. Les manuscrits donnent *Pomponium Silvanum.* Il est très-probable que le personnage mentionné ici est le même dont Tacite parle plusieurs fois dans les *Histoires* (II, 86; III, 50; IV, 47), en l'appelant *Pompeius Silvanus*, qui avait été consul par substitution en 45 (Josèphe, *Ant.* XX, 1, 2), qui plus tard commanda en Dalmatie et fut curateur des eaux en 71 (Frontin, *Aq.* 102).

12. *Absolvit*, fit absoudre. Le jugement des procès de concussion appartenait au sénat (cf. I, 73) : il n'est pas probable que ce privilége lui eût été retiré en cette circonstance.

objicientes : Silvanum magna vis accusatorum circumsteterat, poscebatque tempus evocandorum testium; reus illico defendi postulabat. Valuitque pecuniosa orbitate et senecta, quam ultra vitam eorum produxit, quorum ambitu evaserat.

LIII. Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio ducum, qui, pervulgatis triumphi insignibus, majus ex eo decus sperabant, si pacem continuavissent. Paulinus Pompeius et L. Vetus ea tempestate exercitui præerant. Ne tamen segnem militem attinerent, ille inchoatum ante tres et sexaginta annos a Druso aggerem coercendo Rheno absolvit, Vetus Mosellam atque Ararim facta inter utrumque

2. *Tempus evocandorum testium.* Cf. *sup.* 43.

3. *Defendi postulabat.* Voy. la même construction, II, 50; elle est fréquente chez Tacite; on la trouve dejà dans Cicéron (Dræger).—*Pecuniosa orbitate*, une grande fortune, sans héritiers. Voy. III, 25.

4. *Ambitu*, la brigue, les démarches auprès de Néron ou des sénateurs. Cf. IV, 2. Quelques-uns (Orelli) croient qu'il s'agit des vues intéressées dans lesquelles ses protecteurs le sauvèrent (*quum favorem ejus ambirent*). L'ablatif ne me paraît pas autoriser ce sens, moins naturel, d'ailleurs, que le premier.

LIII. 5. *Ad id tempus*, depuis l'année 50 ap. J. C., date à laquelle Tacite a parlé pour la dernière fois de la Germanie (XII, 28), jusqu'à une époque voisine de celle à laquelle est parvenu son récit. Voyez ci-dessous, aux mots : *ea tempestate*.

6. *Pervulgatis*, ayant été prodigués, notamment sous Claude. Suétone, *Claud.* 24 : « Triumphalia ornamenta Silano, filiæ « suæ sponso, nondum puberi dedit, majo- « ribus vero natu tam multis tamque facile « ut epistola communis legionum nomine « exstiterit petentium ut legatis consulari- « bus simul cum exercitu et triumphalia « darentur, ne causam belli quoquo modo « quærerent. » Voy. sur le même fait, *sup.* XI, 20, et sur les décorations triomphales, I, 72.

8. *Paulinus Pompeius*, le beau-père de Sénèque : il avait été précédemment consul subrogé à une date inconnue. Cf. XV, 18 et 60; Pline, *H. N.* XXXIII, 11, 143. — *L. Vetus*, Lucius Antistius Vetus, consul en 55 : cf. *sup.* ch. 11. Il commandait l'armée du Rhin supérieur, Paulinus celle du Rhin inférieur (voy. I, 31). *Ea tempestate* ne signifie pas : en cette même année 58; cette expression doit être entendue d'une manière plus générale : elle désigne l'époque à laquelle Tacite reprend l'histoire des affaires de Germanie, c'est-à-dire probablement la fin de l'année 55, vers laquelle L. Vetus dut être envoyé dans ce pays. En effet, d'une part, il va être question d'une digue achevée sous ses ordres et commencée par Drusus, frère de Tibère, soixante-trois ans auparavant : or, les travaux de Drusus sont de l'an de Rome 745 (8 av. J. C.); de cette année à l'an 811 (58 ap. J. C.) il y a soixante-six ans, et non soixante-trois; donc, à moins d'une erreur de Tacite, les travaux ordonnés par Vetus et sa présence à la tête de l'armée de Germanie doivent être reportés à l'année 808 (55 ap. J. C.). D'autre part, on trouve un peu plus loin, dans le récit de Tacite (ch. 56), le nom du général, Curtilius Mancia, qui déjà, en 56, avait remplacé L. Vetus dans son commandement. Il n'est donc pas douteux que les mots *id tempus* et *ea tempestate* ne doivent être entendus dans l'acception la plus large.

10. *Aggerem.* C'était une digue élevée sur la rive gauche du Rhin et destinée à préserver la Gaule des inondations : elle fut rompue par Civilis. Voy. *Hist.* V, 19. Tacite a parlé ailleurs (II, 8) d'un autre ouvrage, non moins utile, de Drusus, le canal qui portait son nom et qui allait du Rhin à l'Yssel.

11. *Ararim :* Puteolanus. Ce mot manque dans le manuscrit.

fossa connectere parabat, ut copiæ per mare, dein Rhodano et Arare subvectæ, per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum, exin Oceanum decurrerent, sublatisque itinerum difficultatibus, navigabilia inter se occidentis septentrionisque littora fierent. Invidit operi Ælius Gracilis, Belgicæ legatus, deterrendo Veterem ne legiones alienæ provinciæ inferret studiaque Galliarum affectaret, formidolosum id imperatori dictitans; quo plerumque prohibentur conatus honesti.

LIV. Ceterum, continuo exercituum otio, fama incessit ereptum jus legatis ducendi in hostem. Eoque Frisii juventutem saltibus aut paludibus, imbellem ætatem per lacus admovere ripæ agrosque vacuos et militum usui sepositos insedere, auctore Verrito et Malorige, qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur. Jamque fixerant domos, semina arvis

1. *Copiæ*, les approvisionnements, les convois de vivres et de marchandises. Cf. *Hist.* III, 15; IV, 22. Pline, *Lettres*, II, 17 : « Suggerunt affatim ligna proximæ « silvæ ; ceteras copias Ostiensis colonia « ministrat. » — *Mare*, la mer Méditerranée. — *Rhodano.... subvectæ*, en remontant le Rhône et la Saône. Cf. II, 8 et 57.

3. *Oceanum*, la mer du Nord. Cf. II, 24. Sur l'omission de la préposition (*in*), voy. XII, 24.

4. *Navigabilia.... fierent*, c.-à-d. *navibus inter se commeantibus jungerentur*.

5. *Belgicæ*. Voy. I, 34. *Alienæ provinciæ* désigne la Gaule Belgique, placée sous l'autorité de Gracilis, et sur le territoire de laquelle les travaux auraient dû être en partie exécutés.

7. *Formidolosum*, un objet d'inquiétude, de défiance. Cf. XI, 19 : « formi« dolosum paci virum insignem et ignavo « principi prægravem. »

LIV. 10. *Fama incessit*. Cf. I, 5.

11. *Eoque*, comme *ideoque* : là-dessus, dans cette persuasion. Cf. *sup.* ch. 41 et I, 16; V, 4; VI, 16; XV, 28. *Hist.* II, 37; IV, 24. — *Frisii*. Voy. I, 60 et XI, 19.

12. *Saltibus*, en passant par les bois : voy. I, 60. — *Lacus*, les lacs dont la réunion forme aujourd'hui le Zuyder-Zée. Cf. I, 60.

13. *Ripæ*, la rive droite du Rhin (du bras qui coule entre le Wahal et le canal de Drusus), sur laquelle les Romains s'étaient réservé des terres dont il va être question. Les Frisons quittent le territoire qui leur avait été assigné par Corbulon, et viennent s'établir sur le bord du fleuve, en face des Romains. — *Militum usui sepositos*. Burnouf : « Les Romains avaient soin de tenir « les peuples qu'ils appelaient Barbares « éloignés de leurs cantonnements. Sous « prétexte d'avoir des pacages pour les bes« tiaux nécessaires à l'approvisionnement « des troupes, ils se réservaient, au delà de « leurs frontières, un espace où ils ne per« mettaient à personne ni d'habiter, ni « d'ensemencer la terre. C'est ce que de« puis on appela *marches*, d'un mot tu« desque qui signifie *limites*. »

14. *Verrito et Malorige*. La forme germanique de ces noms paraît être *Werreit* et *Malrich* (Ruperti).

15. *In quantum*, en tant que, si l'on peut dire que; locution qu'on trouve pour la première fois chez Velleius et chez Sénèque. La royauté, chez les Germains, n'était qu'une suzeraineté. Cf. *Germ.* 7 : « nec regibus infinita aut libera potestas. » *Regnare*, employé comme verbe transitif, ne se trouve que chez les poëtes, au siècle d'Auguste (Virg. *Én.* III, 15, et VI, 770;

intulerant, utque patrium solum exercebant, quum Dubius Avitus, accepta a Paulino provincia, minitando vim Romanam, nisi abscederent Frisii veteres in locos aut novam sedem a Cæsare impetrarent, perpulit Verritum et Malorigem preces suscipere. Profectique Romam, dum aliis curis intentum Neronem opperiuntur, inter ea quæ barbaris ostentantur, intravere Pompeii theatrum, quo magnitudinem populi viserent. Illic per otium (neque enim ludicris ignari oblectabantur) dum consessum caveæ, discrimina ordinum, quis eques, ubi senatus percunctantur, advertere quosdam cultu externo in sedibus senatorum; et quinam forent rogitantes, postquam audiverant earum gentium legatis id honoris datum, quæ virtute et amicitia Romana præcellerent, nullos mortalium armis aut fide ante Germanos esse exclamant, de-

Horace, *Od.* II, 6, 11). Tacite en offre plusieurs exemples : cf. *Hist.* I, 16 ; *Germ.* 25 et 43. Pline a dit de même, *H. N.* VI, 20, 76 : « Gens Pandæ, sola Indorum re« gnata feminis. » — *Fixerant domos* est une expression poétique. Juvénal, III, 2 : « Laudo tamen vacuis quod sedem figere « Cumis Destinet. » *Collocare* ou *constituere* seraient plus ordinaires en prose.

1. *Exercebant* appartient aussi à la poésie. Cf. XII, 43 : « Sed Africam potius et « Ægyptum exercemus. »

2. *Dubius Avitus.* Il avait été précédemment gouverneur d'Aquitaine avec le titre de propréteur (Pline, *H. N.* XXXIV, 7, 47). Il avait dû passer depuis par le consulat, à une époque indéterminée, les provinces germaniques n'étant confiées qu'à des proconsuls (Nipperdey).

4. *Perpulit suscipere.* Voy. II, 37.

6. *Quæ barbaris ostentantur.* Les ambassadeurs ou les rois étrangers, de passage à Rome, étaient habituellement conduits au théâtre, où l'on aimait à leur donner une haute idée de la grandeur du peuple romain. Cf. Suétone, *Cal.* 35. C'était aussi un sujet de curiosité pour le peuple, à qui l'on montrait également, dans la tribune impériale, les prisonniers de distinction. Id. *Aug.* 43.

7. *Pompeii theatrum.* Voy. III, 72. Il pouvait contenir quarante mille spectateurs.

9. *Consessum caveæ*, les gradins où siége le peuple, la partie de l'enceinte (*cavea*) occupée par la masse du public. Cette expression est en opposition avec les mots *discrimina ordinum* qui désignent les places réservées, les bancs des sénateurs et des chevaliers, distingués eux-mêmes dans le membre de phrase suivant. La même opposition se trouve dans Virgile (*Én.* V, 340), et Servius dans son commentaire en a précisé le sens : « Hic totum « caveæ consessum ingentis et ora Prima « patrum magnis Salius clamoribus im« plet. » On sait que les sénateurs occupaient au théâtre l'espace semi-circulaire (*orchestra*) compris entre les gradins inférieurs et le mur qui servait de limite à la scène; à l'amphithéâtre, leur place était la galerie la plus rapprochée de l'arène, immédiatement au-dessus de celle-ci. On sait également que la loi de Roscius Othon avait attribué aux chevaliers les quatorze premiers gradins, derrière les sénateurs.

10. *Advertere.* Voy. III, 52.

13. *Amicitia Romana*, c'est-à-dire *fide et amicitia in Romanos.* Justin (XLIII, 5) cite les habitants de Marseille parmi les peuples à qui ce privilége fut accordé.

14. *Armis aut fide.* Virgile, *Én.* VII, 235 : « Sive fide, seu quis bello est exper« tus et armis. » Cicéron, lettre à César : « Manum tuam istam et victoria et fide « præstantem. » — *Ante*, au lieu de *præ*, pour marquer une idée de préséance, ne

grediunturque et inter patres considunt : quod comiter a visentibus exceptum, quasi impetus antiqui et bona æmulatione. Nero civitate Romana ambos donavit, Frisios decedere agris jussit. Atque illis aspernantibus, auxiliaris eques repente immissus necessitatem attulit, captis cæsisve qui pervicacius restiterant.

LV. Eosdem agros Ampsivarii occupavere, validior gens non modo sua copia, sed adjacentium populorum miseratione, quia pulsi a Chaucis et sedis inopes tutum exilium orabant. Aderatque iis clarus per illas gentes et nobis quoque fidus, nomine Boiocalus, vinctum se rebellione Cherusca jussu Arminii referens, mox Tiberio et Germanico ducibus stipendia meruisse, et quinquaginta annorum obsequio id quoque adjungere, quod gentem suam ditioni nostræ subjiceret. Quo tantam partem campi jacere, in quam pecora et armenta militum aliquando transmitterentur? Servarent

se trouve ni dans César ni dans Cicéron. Salluste en offre un exemple (*Catil.* 53).

1. *Considunt.* Suétone raconte le même fait, mais il le rapporte au règne de Claude (*Claud.* 25). Les étrangers, dont la présence parmi les sénateurs avaient frappé les ambassadeurs germains, étaient, suivant ce récit, des envoyés Parthes et Arméniens.

2. *Impetus antiqui*, l'élan d'une nature franche, un mouvement dicté par une antique simplicité de mœurs. Voy. un emploi analogue du mot *impetus*, *sup.* ch. 50. Suétone (*l. c.*) exprime la même idée par le mot *simplicitas.* — *Bona æmulatione.* L'ablatif marque ici la qualité comme le génitif qui précède, et doit être construit également avec *quasi :* on voyait là la marque d'une honnête et généreuse émulation. Cp. Salluste, *Fragm.* : « homo oris « probi, animo inverecundo ; » Corn. Nepos, *Dat.* 3 : « hominem maximi corporis « terribilique facie. »

LV. 7. *Ampsivarii :* Bekker et les éditeurs récents. Le *Mediceus* porte *Amsibarii :* mais le même manuscrit, au chapitre suivant, donne successivement *Ampsivariis* et *Ampsivariorum.* Sur ce peuple, qui habitait à l'ouest de l'Ems, dans la Hollande, voy. II, 8.

9. *Chaucis.* Voy. I, 38.

10. *Aderat* équivaut à *eorum causam agebat.* Ce verbe est en rapport d'idée avec le précédent, *orabant*, comme avec le participe *referens.* — *Et nobis quoque.* Sur cette locution, voy. IV, 7, fin.

11. *Rebellione Cherusca.* Voy. I, 55. Il s'agit du soulèvement qui amena la mort de Varus et la destruction de ses légions. Tibère, chargé par Auguste de venger ce désastre, avait exercé le commandement sur le Rhin de l'an 9 à l'an 11, Germanicus de l'an 12 à l'an 16.

15. *Quo tantam partem* : Juste-Lipse (Orelli, Halm, Dræger, Ritter (éd. 1864). « A quoi bon laisser tant de champs incultes et inutiles ? » Cp. Horace, *Ép.* I, v, 12 : « Quo mihi fortunam, si non conce- « ditur uti ? » Le *Mediceus* donne *quotam partem*, que Burnouf traduit ainsi : « De ces champs inutiles, combien était petite la partie sur laquelle on transportait quelquefois les troupeaux de l'armée ! » Nipperdey ponctue et explique de même, mais il met *jacere* entre crochets et sous-entend *esse.* Pour le sens de *jacere* (*inutilis esse*), cp. Sénèque, *ad Lucil.* 90 : « Nondum « avarus, abscondendo quod sibi jaceret, « alium necessariis quoque excluserat. »

sane receptus gregibus inter hominum famem, modo ne vastitatem et solitudinem mallent quam amicos populos. Chamavorum quondam ea arva, mox Tubantum, et post Usiporum fuisse. Sicuti cœlum deis, ita terras generi mortalium datas ; quæque vacuæ, eas publicas esse. Solem inde suspiciens et cetera sidera vocans, quasi coram interrogabat, vellentne contueri inane solum. Potius mare superfunderent adversus terrarum ereptores.

LVI. Et commotus his Avitus patienda meliorum imperia ait : id dis, quos implorarent, placitum, ut arbitrium penes Romanos maneret, quid darent, quid adimerent, neque alios judices quam se ipsos paterentur. Hæc in publicum Ampsivariis respondit, ipsi Boiocalo, ob memoriam amicitiæ daturum agros. Quod ille ut proditionis pretium aspernatus, addidit : « Deesse nobis terra in vitam, in qua moriamur non potest. » Atque ita infen-

1. *Sane*, forme de concession. — *Receptus :* Freinshemius ; *inter hominum famem :* Juste-Lipse. Le *Mediceus* porte : *receptos gregibus inter hominum famam.* Dœderlein commente ainsi le texte que j'ai donné : « Reservarent sane Romani ma« gnam camporum partem, ut belluis et « gregibus receptacula haberent, etiamsi « homines fame interim pereuntes vide« rent : modo ne vastitatem mallent. Sci« licet hoc acerbe admonet Boiocalus : « Estote sane crudeles, modo ne sitis stulti « vestrisque ipsi commodis adversi ! » *Re« ceptus*, locus semotus, quo quis se re« cipit, ἀναχώρησις. Columelle, VIII, 1 : « *aquatilium animalium receptacula.* » Burnouf reproduit le texte du manuscrit, dont il donne une explication tout à fait inadmissible.

3. *Chamavorum.* Les Chamaves (cf. *Germ.* 34), qui paraissent avoir fait partie de la confédération des Marses (voy. I, 50), s'étendaient à l'est du Rhin et au nord de la Lippe dans la direction du Wéser. — *Tubantum.... Usiporum.* Les Tubantes habitaient au sud des Chamaves ; les Usipes ou Usipètes, plus au sud encore, vers l'embouchure du Mein. Cf. I, 51.

5. *Vacuæ*, libres, sans possesseurs. Cf. II, 3. — *Publicas esse*, appartenir à tous.

6. *Suspiciens :* Heinsius. Dans le manuscrit : *despiciens.*

LVI. 9. *Commotus*, offensé. Cf. II, 28 ; Virgile, *Én.*, I, 126 : « Graviter commo« tus (*Neptunus*). »

10. *Ait :* Ritter. Dans le ms. : *id. id.*

14. *Daturum agros*, sous-ent. *se*. Cf. I, 7.

15. *Terra in vitam :* J. Gronove (Nipperdey, Halm, Dræger). Le *Mediceus : terrã uiuam ;* le manuscrit d'Agricola : *terra in qua vivamus.* Les autres portent *terram vivam*, qui ne fait pas de sens. J'ai donné la leçon de J. Gronove : Sillig, et, d'après lui, Orelli : *terra ubi vivamus.* De toute façon, ce membre de phrase renferme une ellipse, celle du verbe *potest*, qu'il est facile de suppléer en rapprochant la seconde moitié de l'idée de la première. Comparez, XII, 64 : « Quæ filio dare imperium, to« lerare imperitantem nequibat. » C'est le contraire de la construction ordinaire, qui sous-entend dans le second membre de phrase seulement le mot correspondant à une idée exprimée complétement dans le premier. Ritter, comme Heinsius, rétablit le verbe sous-entendu et lit : *deesse nobis terra ubi vivamus potest.*

sis utrimque animis discessum. Illi Bructeros, Tencteros, ulteriores etiam nationes socias bello vocabant : Avitus, scripto ad Curtilium Manciam, superioris exercitus legatum, ut, Rhenum transgressus, arma a tergo ostenderet, ipse legiones in agrum Tencterum induxit, excidium minitans ni causam suam dissociarent. Igitur, absistentibus his, pari metu exterriti Bructeri; et ceteris quoque aliena pericula defendentibus, sola Ampsivariorum gens retro ad Usipos et Tubantes concessit. Quorum terris exacti, quum Chattos, dein Cheruscos petissent, errore longo, hospites egeni, hostes in alieno, quod juventutis erat, cæduntur; imbellis ætas in prædam divisa est.

LVII. Eadem æstate, inter Hermunduros Chattosque certatum magno prœlio, dum flumen, gignendo sale fecundum et

1. *Bructeros, Tencteros.* Voy. I, 51. — 2. *Socias bello.* Joignez ces deux mots, et entendez : *ut sociæ sibi ad bellum essent.*

3. *Scripto*, ablatif absolu, est un exemple unique. — *Curtilium Manciam.* Ce personnage avait été consul à une époque inconnue. Marini, *Arv.*, t. XIII : « Cn. Len- « tulo Gætulico T. Curtilio Mancia cos. » On voit par Phlégon, historien du deuxième siècle, qu'il commandait en Germanie dès l'année 56 (Phleg. *De reb. mirab.* 27). Cf. Pline, *Lettres*, VIII, 18. — *Superioris exercitus.* Voy. I, 31.

5. *Tencterum :* Beroald. Le manuscrit : *tenerum.* Ritter : *tencterorum.*

7. *Exterriti*, furent détachés de la ligue, *deterritti a societate Ampsivariorum*, Cf. *sup.* ch. 37 ; et comp. XIV, 8.

8. *Defendentibus*, c'est-à-dire, comme l'explique Orelli, *a se arcentibus*, *subire recusantibus.* L'ellipse du régime indirect donne seule quelque obscurité à cette expression ; quant à *defendere*, il a fréquemment le sens que lui donne ici Tacite. Cicéron, *pro Rosc. Amer.* 1 : « Omnes hi, « quos videtis adesse, injuriam novo sce- « lere conflatam putant oportere defen- « di; » Virgile, *Én.* X, 105 : « Hunc, oro, « defende furorem (*a me*). » On a inutilement proposé de lire *deserentibus*, qui se trouve déjà dans l'édition de Rhenanus, et que Burnouf a préféré. Ce mot est même en rapport moins exact avec *aliena :* on éloigne de soi le péril d'autrui; on abandonne l'intérêt commun. — *Sola*, comme *desolata*, restée seule.

9. *Chattos, Cheruscos.* Voy. I, 55 et 56.

10. *Errore longo*, ablatif absolu, après avoir longtemps erré. — *Hospites egeni*, hôtes misérables, c'est-à-dire : trop pauvres pour être bien reçus (*parva accessio eorum rebus qui illos hospitio excepissent*); *hostes in alieno*, regardés comme des ennemis sur le territoire étranger, c'est-à-dire : n'étant chez eux nulle part, et, à cause de cela, traités comme des envahisseurs. *In alieno* est la leçon du *Guelferbytanus ;* dans le *Mediceus* : *in alio.*

LVII. 13. *Hermunduros.* Le pays que ce peuple occupait correspond à la Thuringe et à la Franconie. Les Hermundures, qui étaient une tribu des Suèves, habitaient ainsi à l'est des Chattes.

14. *Flumen.... fecundum.* Il s'agit, selon quelques-uns (V. Reichard, *Germanien*, p. 353-358), de la Saale, la Saale franconienne qui se jette dans le Mein, près de Germünden, ou la Saale saxonne, qui passe à Kissingen, où il y a encore des salines, et va tomber dans l'Elbe, toutes deux prenant naissance en Bavière. D'autres, et parmi eux les plus récents éditeurs, reconnaissent les sources dont parle ici Tacite dans la Werra qui sort du Thuringerwald, coule entre la Thuringe et la Hesse, et, par sa réunion avec la Fulde,

conterminum, vi trahunt, super libidinem cuncta armis agendi, religione insita, eos maxime locos propinquare cœlo precesque mortalium a deis nusquam propius audiri : inde, indulgentia numinum, illo in amne illisque silvis salem provenire, non, ut alias apud gentes, eluvie maris arescente unda, sed super ardentem arborum struem fusa, ex contrariis inter se elementis, igne atque aquis, concretum. Sed bellum Hermunduris prosperum, Chattis exitiosius fuit, quia victores diversam aciem Marti ac Mercurio sacravere, quo voto equi, viri, cuncta victa occidioni dantur. Et minæ qui-

forme le Wéser : c'est sur la Werra que se trouve Meiningen, non loin de laquelle, à Salzungen, est une exploitation de sources salées.

1. *Trahunt*, sous-ent. *ad se*, équivaut à *sibi arrogant*, ils réclament.

2. *Propinquare cœlo.* Ceux qui croient qu'il s'agit de la Saale saxonne prennent ces mots dans leur sens littéral, et rapportent l'expression *eos locos* plus spécialement à la montagne appelée le Sonnenberg. Suivant Nipperdey, le verbe *propinquare* n'aurait qu'un sens figuré, et indiquerait seulement un rapport mystérieux entre la terre et le ciel, entre la divinité et le lieu qu'elle est censée habiter. Cette interprétation me paraît inexacte, quelque opinion que l'on ait sur le nom moderne du fleuve mentionné par Tacite. L'idée morale que Nipperdey attache aux mots *propinquare* et *propius* est exprimée en réalité dans la phrase suivante, sous forme de conséquence, par les mots *inde indulgentia numinum* : il y a donc autre chose ici. Il y a l'idée que le séjour des dieux était réellement voisin des montagnes et des forêts où le fleuve prenait sa source, et que leur esprit y était plus près des mortels, matériellement parlant.

5. *Eluvie.... unda*, c'est-à-dire : *unda maris post eluviem hujus arescente.* Un des deux ablatifs, le second, explique comment les sels se forment, par évaporation; l'autre indique le phénomène physique à la suite duquel ce travail a lieu. Burnouf traduit : « Le sel..... ne naissait pas, comme en d'autres pays, des alluvions de la mer lentement évaporées. » Cf. Pline, *H. N.* XXXI, 7, 74 : « Aliud genus « (*salis*) ex aquis maris sponte gignitur, « spuma in extremis littoribus ac scopulis « relicta : hic omnis sole densatur. »

6. *Fusa.* Il s'agit cette fois de l'eau du fleuve, que l'on verse sur des piles de bois coupé dans la forêt. L'eau s'évapore par la chaleur du bois, et le sel abandonné est recueilli dans des canaux disposés exprès. Pline, *ibid.*, § 82 : « Galliæ Germaniæque ardentibus lignis aquam salsam « infundunt. » Varron, *De re rust.* I, 7, 8, fait mention également de ce procédé, qu'il avait vu employer en Gaule par les populations riveraines du Rhin.

7. *Sed* est une simple transition pour rentrer dans le récit. Ce tour est fréquent dans Tacite.

8. *Exitiosius* équivaut à *eo exitiosius.* Quelques manuscrits donnent *exitio*, qu'on lit dans Bekker, Brotier et Ernesti.

9. *Victores*, rapproché de *diversam aciem*, veut dire : les deux peuples, en cas de victoire : *utrique, si victores forent.* L'armée victorieuse promettait *l'autre* à ses dieux. Cp. III, 45 : « Quam decora victo« ribus libertas, quanto intolerantior ser« vitus iterum victis; » VI, 34 . « Plus de« coris victores, aut, si terga darent, « flagitii atque periculi laturos. » Voy. encore XII, 20 et 29. — Sur le Mars et le Mercure germains, voy. *Germ.* 9.

10. *Quo voto.... dantur.* César rapporte la même coutume des Gaulois (*De bell. Gall.* VI, 17). — *Cuncta victa* équivaut à *cuncta victorum.* César dit plus simplement : « ea quæ bello ceperint. » — *Minæ hostiles* équivaut à *minæ ab hostibus nostris jactæ.* C'est à ce substantif (*hostibus*), dont l'idée est implicitement con-

dem hostiles in ipsos vertebant. Sed civitas Ubiorum, socia nobis, malo improviso afflicta est. Nam ignes terra editi villas, arva, vicos passim corripiebant, ferebanturque in ipsa conditæ nuper coloniæ mœnia. Neque exstingui poterant, non si imbres caderent, non fluvialibus aquis aut quo alio humore, donec, inopia remedii et ira cladis, agrestes quidam eminus saxa jacere, dein, resistentibus flammis, propius suggressi, ictu fustium aliisque verberibus ut feras absterrebant : postremo tegmina corpori derepta injiciunt, quanto magis profana et usu polluta, tanto magis oppressura ignes.

LVIII. Eodem anno Ruminalem arborem in comitio, quæ

tenue dans l'adjectif, que se rapporte le pronom *ipsos*. Tacite veut dire que les révoltes de la Germanie avaient des contre-coups funestes aux Germains eux-mêmes. Voyez, en effet, les premiers mots de la phrase suivante : « Sed civitas Ubiorum, « *socia nobis....* »

1. *Civitas Ubiorum :* Heinsius. Les manuscrits donnent *uibonum* (Medic.) et *iubonum* ou *iubionum*. Dœderlein fait observer, à l'appui de la leçon *Ubiorum*, que Tacite parle dans la même phrase d'une colonie fondée récemment dans le voisinage de cette ville (*Colonia Agrippinensis :* cf. XII, 27), sans mentionner le nom de cette colonie : ce qu'il n'eût pas négligé de faire, si le nom de la ville elle-même, connue de tous ses lecteurs, ne lui eût paru une indication suffisante. Voyez, sur la cité des Ubiens, I, 36.

2. *Ignes terra editi.* Il est probable que ces feux sortis de terre venaient d'incendies souterrains propagés aisément dans un sol riche en houille et en tourbe, et faisant éruption à la surface, où ils trouvaient de nouveaux aliments. Ritter renvoie, pour ce passage, au livre de Noeggerath, *Das Gebirge in Rheinland-Westphalen* (Bonn, 1824), où l'auteur combat l'hypothèse d'éruptions volcaniques : vol. III, p. 59 et suiv.

5. *Non fluvialibus.* Dans le manuscrit : *non si*. Ritter : *non si fluvialibus.... humore uterentur.*

7. *Resistentibus*, comme *sistentibus*, s'arrêtant, cessant de se montrer, au moins pendant quelque temps. C'est la leçon du *Mediceus*. Cf. Sénèque, *Quest. nat.*, préface, 1 : « Sidus nunquam resistens, sed « æqualiter citum; » Quintilien, XI, 2 : « Interruptus actionis impetus, et resis-« tens ac salebrosa oratio. » Le *Budensis* donne *residentibus*, d'après lequel Burnouf traduit : « les flammes s'affaissant. »

8. *Aliisque verberibus*, c'est-à-dire *aliisque rebus quibus verberare eas poterant.* Il ne s'agit pas spécialement de « fouets », comme l'entend Burnouf, mais de tout objet dont on peut se servir pour frapper et chasser l'ennemi.

9. *Derepta :* manuscrit d'Agricola. Dans le *Mediceus : direpta.*

10. *Profana*, d'un usage grossier. Pline, *H. N.* XV, 30, 40 : « In profanis usibus « pollui laurum et oleam fas non est. »

LVIII. 11. *Ruminalem arborem.* Cet arbre était un figuier, au pied duquel, selon la tradition, avaient été trouvés Romulus et Remus, et la louve qui les allaitait. Le nom qu'il portait vient de *ruma* ou *rumis*, qui signifiait « mamelle » dans la vieille langue latine. Voy. Festus, au mot *ruma*, et Pline, *H. N.* XV, 18, 77. On racontait que cet arbre, né sur le Palatin, s'était transporté miraculeusement dans le Comitium sur l'ordre de l'augure Attus Nævius : selon Pline, le figuier qu'on voyait à cet endroit y avait poussé naturellement. — Le *comitium*, où se tenait, sous l'ancienne république, l'assemblée des patriciens, était au pied du Capitole, « à l'ouest du Forum, et plus élevé que lui, en avant de la Curie (*Curia Hostilia*), où le sénat se rassemblait de ce côté (au nord), on y montait par des marches; du côté du mont Capitolin (à l'ouest), il était de plain-pied

octingentos et triginta ante annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus et arescente trunco deminutam, prodigii loco habitum est, donec in novos fetus revivisceret.

avec la base de la colline. Le Comitium était découvert : car la pluie y pouvait tomber. » Ampère, *L'Histoire romaine à Rome*, t. II, p. 317.

1. *Octingentos et triginta annos*. Le *Mediceus* porte : *septingentos et quadraginta*. *Octingentos* est déjà dans le *Vaticanus* : *triginta* est une correction nécessaire de Juste-Lipse. En effet, nous sommes en l'an de Rome 811 : si l'on ajoute à ce nombre d'années dix-huit ou dix-neuf ans qui représentent l'âge auquel était parvenu Romulus, suivant toutes les traditions, lorsque Rome fut fondée, on aura seulement huit cent trente ans. Il n'est pas admissible que Tacite ait pu se tromper sur ce point : il n'est pas davantage vraisemblable qu'il ait suivi, sur l'âge qu'avait Romulus à l'époque de la fondation de Rome, une tradition différente de celle de Tite-Live (I, 4) et de Denys (I, 79). Les chiffres donnés par le manuscrit sont donc évidemment inexacts, et le second doit être corrigé comme le premier.

4. *Revivisceret* : leçon fournie par des manuscrits inférieurs, et qui est évidemment la bonne. Dans le *Mediceus* : *reuiuesceret*. Pichena : *revirescerct*.



LIBER QUARTUS DECIMUS.

Chap. I. Consulat de C. Vipstanus et de C. Fonteius. Poppée, impatiente de se faire épouser, excite contre Agrippine les ressentiments de Néron. — II. Pensées et manœuvres incestueuses attribuées à Agrippine. — III. Néron s'éloigne d'elle davantage. Il résout de la faire périr. Il hésite sur les moyens d'exécution : artifice imaginé par l'affranchi Anicetus. — IV. Néron feint de vouloir se réconcilier avec sa mère : repas qu'il lui offre dans la villa de Baules : illusions d'Agrippine. — V. Tentative criminelle pour la jeter à la mer : elle se sauve à la nage. — VI. Ses réflexions : elle devine le complot, et résout de dissimuler. — VII. Alarmes de Néron. Il consulte Burrus et Sénèque. Anicetus, sommé de tenir ses engagements, se montre prêt à consommer le crime : joie de Néron. Comédie imaginée pour donner le change à l'opinion : arrestation d'un envoyé d'Agrippine. — VIII. La foule se porte autour de la villa d'Agrippine. Arrivée d'Anicetus. Agrippine est assassinée. — IX. Ses funérailles. Son tombeau. Mort de son affranchi Mnester. Pressentiments d'Agrippine son ambition plus puissante que ses craintes. — X. Remords de Néron. Démonstration des prétoriens : actions de grâces aux dieux. Néron se retire à Naples. — XI. Il adresse au Sénat une lettre remplie d'accusations contre sa mère. Mouvement de l'opinion publique contre Sénèque, regardé comme l'auteur de cette lettre. — XII. Honteuses flatteries du Sénat : protestation de Thrasea. Prodiges. Néron révoque des sentences de bannissement dictées par Agrippine. — XIII. Son retour à Rome : ses inquiétudes : accueil enthousiaste du peuple et du Sénat. Il monte au Capitole. Déchaînement de ses passions.

XIV. Néron cocher et citharède. Tentatives inutiles de Sénèque et de Burrus pour le retenir. Il détermine par des présents des nobles, des chevaliers à monter sur la scène et à descendre dans l'arène. — XV. Institution des Juvénales. Ouverture de lieux de plaisirs et distributions d'argent : débordement de la corruption publique. Néron paraît sur son théâtre. La *claque* impériale : troupe des Augustans. — XVI. Néron prétend au renom de poëte : vers composés par lui en collaboration. Il s'amuse, à la fin de ses repas, à mettre aux prises des philosophes.

XVII. Un spectacle de gladiateurs est l'occasion d'une lutte sanglante entre les habitants de Pompéi et ceux de Nucérie. Punition infligée

aux premiers : associations illicites dissoutes. — XVIII. Procès intentés par les habitants de Cyrène à Pedius Blesus et à Acilius Strabon. Affaire des domaines du roi Apion : usurpations et arbitrage : sentence de l'empereur. — XIX. Mort de Domitius Afer et de M. Servilius.

XX. Consulat de Néron (pour la quatrième fois) et de Cornelius Cossus. Institution des Quinquennales : joutes d'éloquence et de poésie. L'opinion publique partagée sur cette innovation. Critiques formulées au nom de la morale et des coutumes romaines : les anciens théâtres à Rome. — XXI. Raisons invoquées d'autre part en faveur de ces divertissements. Les pantomimes en demeurent exclus : Néron remporte le prix d'éloquence. — XXII. Apparition d'une comète : Rome y voit un présage de la chute prochaine de Néron. Rubellius Plautus, considéré comme son successeur probable, est invité par lui à quitter l'Italie : il se retire en Asie. Néron se baigne dans l'eau Marcia : il tombe malade.

XXIII. Affaires d'Orient. Corbulon poursuit sa marche victorieuse. Des barbares, réfugiés dans les grottes du pays, y meurent étouffés. Attaque des Mardes : Corbulon lance contre eux les Ibères. — XXIV. Fatigues et privations de l'armée romaine. Découverte d'un complot contre la vie de Corbulon. Tigranocerte lui ouvre ses portes. — XXV. Prise du fort de Legerda. — Conclusion d'une alliance avec les Hyrcaniens. — XXVI. Soumission complète de l'Arménie : Tigrane est installé roi, sous la protection d'une garnison romaine : cession de territoires aux rois voisins. Corbulon est nommé gouverneur de la Syrie.

XXVII. Tremblement de terre à Laodicée. Pouzzoles obtient les droits de colonie romaine. Envoi de vétérans à Antium et à Tarente : dépopulation de ces villes : inutilité du remède : comparaison avec les anciennes colonies militaires. — XXVIII. Élection de préteurs : compétitions ardentes. Règlement sur les appels au Sénat. Condamnation de Vibius Serenus, accusé de concussion.

XXIX. Consulat de Cæsennius Pætus et de Petronius Turpilianus. Affaires de Bretagne. Reprise vigoureuse des hostilités par Suetonius Paulinus : il prépare une expédition contre l'île de Mona. — XXX. Défaite des Bretons : les sanctuaires des Druides sont détruits. — XXXI. Soulèvement de la province. Conduite indigne des Romains à l'égard de la famille de Prasutagus, roi des Icéniens : avarice et brutalité des vétérans. Les Trinobantes et la reine Boudicca. La colonie militaire de Camulodunum est menacée par les révoltés. — XXXII. Destruction de la colonie : enthousiasme et fureur des femmes barbares. Une légion romaine est battue et massacrée. — XXXIII. Londres et Vérulam sont évacués par Suetonius. Vengeances terribles et pillage des barbares. — XXXIV. Suetonius, à la tête de dix mille hommes, prend ses positions de combat. — XXXV. Exhortations adressées aux Bretons par la reine Boudicca. — XXXVI. Discours de Suetonius à

ses soldats. — XXXVII. Défaite et extermination des Barbares. Mort de Boudicca. — XXXVIII. Suetonius reçoit des renforts. Difficultés que lui suscite la jalousie du procurateur Classicianus. — XXXIX. Néron envoie sur les lieux son affranchi Polyclète.

XL. Evénements intérieurs. Testament supposé : naissance illustre et élévation des coupables : leur condamnation. — XLI. Suites de cette affaire : arrêt du Sénat contre les auteurs ou complices de manœuvres tendant à entraver l'action de la justice. — XLII. Pedanius Secundus, préfet de Rome, est assassiné par un de ses esclaves. Le peuple veut empêcher l'exécution de la loi qui condamnait à mort, comme complices du crime, tous les esclaves de la victime. Délibération dans le Sénat. — XLIII-XLIV. Discours de C. Cassius : il demande le maintien de la loi. — XLV. Le Sénat se range à son avis. Attitude menaçante de la multitude. Édit impérial : les condamnés sont menés au supplice entre deux haies de troupes. — XLVI. Procès de concussion intenté à Tarquitius Priscus. Cens des Gaules. — XLVII. Mort de Memmius Regulus. Éloge de ce personnage : mot de Néron. Dédicace d'un gymnase.

XLVIII. Consulat de P. Marius et de L. Asinius. Procès de lèse-majesté. Le préteur Antistius est mis en accusation pour avoir composé et lu en public des vers injurieux contre l'empereur. Marullus, consul désigné, opine pour la mort : assentiment général des sénateurs : opposition courageuse de Thrasea. — XLIX. Il ramène à son opinion le Sénat presque tout entier. Rapport des consuls à l'empereur : ressentiment mal dissimulé de Néron. Antistius est condamné à la déportation. — L. Procès de Fabricius Veiento. Deux chefs d'accusation : outrage par écrit au Sénat et aux colléges sacerdotaux; trafic des faveurs du prince. Néron évoque à lui l'affaire : il exile Veiento et fait brûler ses pamphlets.

LI. Mort de Burrus. Néron lui donne deux successeurs, Rufus et Tigellinus. Caractère de ceux-ci. — LII. Le crédit de Sénèque diminue. Accusations formulées par ses ennemis pour le perdre dans l'esprit de Néron. — LIII-LIV. Il sollicite une audience, et demande à l'empereur la permission de lui abandonner sa fortune et de quitter la cour. — LV-LVI. Réponse hypocrite et refus de Néron. Sénèque modifie son genre de vie. — LVII. Faveur croissante de Tigellinus. Il prépare la ruine de Plautus et de Sylla. Meurtre de ce dernier. — LVIII. Rumeurs répandues dans le public sur le compte de Plautus; il est averti du péril qui le menace. — LIX. Il dédaigne de l'éviter. Sa mort. Lettre de Néron au Sénat : le Sénat vote des actions de grâces aux dieux.

LX. Néron répudie Octavie : il épouse Poppée. Tentative impuissante pour déshonorer Octavie : éloignée de Rome quelque temps, elle est ensuite rappelée. — LXI. La joie publique éclate en manifestations hostiles à Poppée. Astuce de celle-ci : ses discours à Néron. — LXII. Nouveau complot pour perdre Octavie. Anicetus se déclare son amant :

il est relégué en Sardaigne. — LXIII. Néron prononce l'exil d'Octavie. Pitié universelle qu'excitent ses malheurs. — LXIV. Elle périt d'une mort cruelle : sa tête est portée à Poppée. Vote d'actions de grâces. Réflexion de l'historien sur la complicité du Sénat dans toutes les cruautés des empereurs.

LXV. Mort des affranchis Doryphore et Pallas : elle est imputée à Néron. Sénèque, accusé de complot avec Pison, fait condamner son accusateur. Inquiétude de Pison : premier germe d'une conspiration redoutable.

Ce livre renferme un espace d'environ quatre ans.

An de R.	An de J. C.	Consuls.
812	59	C. Vipstanus Apronianus. C. Fonteius Capito.
813	60	Nero Claudius Cæsar IV. Coss. Cornelius Lentulus.
814	61	C. Cæsennius Pætus. C. Petronius Turpilianus.
815	62	P. Marius Celsus. L. Asinius Gallus.

I. C. Vipstano, C. Fonteio consulibus, diu meditatum scelus non ultra Nero distulit, vetustate imperii coalita audacia et flagrantior in dies amore Poppææ, quæ sibi matrimonium et discidium Octaviæ, incolumi Agrippina, haud

I. 1. *C. Vipstano, C. Fonteio consulibus.* Le prénom de Fonteius manque dans le manuscrit; mais on a remarqué (Ritter) que cette omission est contraire aux habitudes de Tacite, qui désigne toujours par deux noms les consuls de l'année nouvelle. Une inscription grecque, trouvée aux environs de Naples (*I. R. N.* 3067) donne au complet les noms de Vipstanus (*Caius Vipstanus Apronianus*) et de Fonteius (*Caius Fonteius Capito*). Le premier devint, en 69, proconsul d'Afrique (*Hist.* I, 76); le second, qui paraît avoir été le fils de Fonteius Capito, consul en 765 (11 ap. J. C.), et, plus tard, proconsul d'Asie (IV, 36), commandait en Germanie à l'avénement de Galba : il périt assassiné par deux de ses lieutenants, soit qu'il eût voulu, comme ils le prétendirent, les entraîner dans une conspiration, soit qu'il eût refusé, au contraire, de se prêter à leurs desseins (voy. *Hist.* I, 7; III, 62). Tacite lui reproche son avarice et sa débauche.

2. *Vetustate imperii*, par une longue possession de l'empire. Néron était sur le trône depuis cinq ans; il était âgé de vingt-deux ans. — *Coalita*, fortifiée. Tite-Live a dit de même, XXIX, 31 : « Vixdum « coalescens regnum. » Cf. *Ann.* XIII, 26 : « coalitam libertate irreverentiam. » Tacite est le seul écrivain chez qui l'on trouve ce participe (voy. encore, *Hist.* IV, 55).

3. *Flagrantior amore*, brûlant d'une passion plus ardente. Ailleurs Tacite s'est servi du mot *flagrans* d'une manière beaucoup moins ordinaire, en le rapportant à la personne qui est l'objet de l'affection d'autrui. Voy. XIII, 45 : « flagrantissimus « in amicitia Neronis. » — *Poppææ.* Voy. XIII, 43.

4. *Discidium*, le divorce. Cf. II, 86.

sperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias incusaret principem et pupillum vocaret, qui, jussis alienis obnoxius, non modo imperii, sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas ? formam scilicet displicere et triumphales avos ? an fecunditatem et verum animum ? Timeri ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversus superbiam avaritiamque matris aperiat. Quod si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, redderetur ipsa Othonis conjugio : ituram quoquo terrarum, ubi audiret potius contumelias imperatoris quam viseret, periculis ejus immixta. Hæc atque talia, lacrimis et arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat, cupientibus cunctis infringi potentiam matris et credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia.

II. Tradit Cluvius ardore retinendæ Agrippinam potentiæ eo usque provectam, ut medio diei, quum id temporis Nero

2. *Incusaret*, au subjonctif, montre que *quæ* a le sens de *quippe quæ*. Le langage de Poppée explique l'irritation de Néron contre sa mère.

4. *Cur differri*. Voy. sur cette tournure II, 4.

5. *Triumphales avos*. Pluriel oratoire, qui fait valoir l'idée. Le triomphe avait été décerné seulement à l'aïeul maternel de Poppée, Poppæus Sabinus, vainqueur des Thraces (IV, 46). Voy. un pluriel semblable à celui-ci, I, 42. Germanicus, s'adressant à ses soldats révoltés, dit *liberos meos*, quoiqu'il ne parle que de son plus jeune enfant, Caligula. — *Fecunditatem*. Elle avait un fils du chevalier romain Rufrius Crispinus ; voy. XIII, 45. Octavie, au contraire, était stérile. — *Verum animum*, la sincérité de son amour. Pline, *Lettres*, VIII, 6 : « Scio quam sit tibi « verus et ingenuus animus. » Le rapprochement de ce dernier trait et de celui qui précède prouve qu'il y a là une accusation indirecte contre Octavie, dont l'affection pour Néron est mise en doute par Poppée. Cf. plus loin : « nurum.... filio « infestam. »

6. *Saltem*. Agrippine offense le sénat et complote la perte de ses membres (voy. *inf.* ch. 11); sa hauteur et son avarice irritent la multitude (voy. XII, 7) : Poppée, épouse légitime de Néron, aurait le droit de parler; elle, du moins, oserait l'instruire : c'est pour cela qu'Agrippine s'oppose à leur union.

8. *Redderetur :* Acidalius. Dans le ms. : *redditur*.

9. *Othonis conjugio*. Cf. XIII, 45. — *Quoquo terrarum*. *Quoquo*, ablatif de *quisquis*, employé adverbialement, se construit régulièrement avec le génitif, comme tous les adverbes de lieu. Plaute, *Merc.* 857 : « Certa res'st me usque quærere illam, « quoquo ea hinc abducta'st gentium. »

10. *Viseret* a le sens de *videret*, avec l'idée d'une chose que l'on voit habituellement. Cf. XIII, 46.

11. *Penetrantia*. Voy. III, 4 : « Nihil « Tiberium magis penetravit, quam.... »

13. *Et.... nullo*. Sur cette construction, voy. XIII, 47. — *Duratura*, c'est-à-dire *immitia fore*. Cf. I, 6.

II. 15. *Cluvius*. Voy. XIII, 20. — *Ardore retinendæ Agrippinam potentiæ*. Construction peu naturelle. Comp. I, 67 : « donec expugnandi hostes spe propius « accederent; » XIII, 54 : « ereptum jus « legatis ducendi in hostem. »

16. *Medio diei*. Voy. XI, 21. — *Id temporis*. Voy. XII, 8.

per vinum et epulas incalesceret, offerret se sæpius temulento comptam et incesto paratam ; jamque lasciva oscula et prænuntias flagitii blanditias annotantibus proximis, Senecam contra muliebres illecebras subsidium a femina petivisse, immissamque Acten libertam, quæ, simul suo periculo et infamia Neronis anxia, deferret pervulgatum esse incestum, gloriante matre, nec toleraturos milites profani principis imperium. Fabius Rusticus non Agrippinæ, sed Neroni cupitum id memorat ejusdemque libertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidere, et fama huc inclinat, seu concepit animo tantum immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in ea visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido spe dominationis admiserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis provoluta, et exercita ad omne flagitium patrui nuptiis.

III. Igitur Nero vitare secretos ejus congressus, abscedentem in hortos aut Tusculanum vel Antiatem in agrum

4. *Subsidium*, proprement un corps de réserve; d'une manière générale, un secours pour un besoin extrême. Cf. II, 44.

5. *Acten*. Voy. XIII, 12. — *Suo periculo*, le péril que lui eût fait courir la jalousie d'Agrippine.

6. *Deferret*, sous-ent. *Neroni*.

7. *Profani principis*, un prince condamné par les dieux. Tout objet impur est appelé *profanus*.

8. *Fabius Rusticus*. Voy. XIII, 20. — *Cupitum Neroni*. Cp. VI, 31 : « Cupitum « id Tiberio. »

9. *Disjectum*, mot à mot : ces projets furent renversés. Virgile, *Én.*, VII, 339 : « Disjice compositam pacem; » Tite-Live, XXV, 14 : « Hæc consilia.... disjecit. »

13. *Stuprum cum Lepido*. C'est le même Lepidus, qui fut à la fois le mari de Drusille, l'amant de Julia Livilla et d'Agrippine, les deux autres sœurs de Caligula, et le triste favori de ce prince débauché. Fils, selon toute apparence, de M. Æmilius Lepidus, consul l'an 6 ap. J. C. (voy. III, 72), il était en Germanie à l'époque de la conspiration de Lentulus Gætulicus (voy. IV, 30); il fut impliqué dans le complot et mis à mort. Voy. Suétone, *Cal.* 24 et 36; *Claud.* 9; Dion, LIX, 22; et Sénèque, *ad Lucil.* 4.

14. *Ad libita Pallantis*. Voy. XII, 25.

15. *Provoluta*, s'étant laissé entraîner jusqu'à..., étant tombée assez bas pour se prêter aux caprices de Pallas. En ce sens figuré et avec cette valeur réfléchie, *provolutus* est ici une nouveauté.

III. 17. *Aut Tusculanum vel*. La phrase a deux membres : *in hortos* est le premier; tout ce qui suit, c'est-à-dire *aut Tusculanum.... agrum*, est le second : ce second membre renferme, à son tour, une division. C'est ce que marque *vel*, à la place duquel on ne pourrait pas ici mettre *aut*. Cp. *Dial. des Orat.* 28 : « Non reconditas, Materne, « causas requiris, nec aut tibi ipsi aut huic « Secundo vel huic Apro ignotas; » *Ann.* XV, 38 : « Domus munimentis sæptæ « vel templa muris cincta aut quid aliud. » Dans ce second exemple, la division a lieu dans le premier membre. — *Antiatem in agrum*. Néron était né à Antium (Suétone, *Ner.* 6), et probablement aussi Caligula (Id., *Cal.* 8). Celui-ci en avait fait son séjour favori, et avait même songé à transporter là le siége de l'empire. Néron embellit Antium par de

laudare quod otium capesseret. Postremo, ubicumque haberetur, prægravem ratus, interficere constituit, hactenus consultans, veneno an ferro vel qua alia vi. Placuitque primo venenum : sed inter epulas principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio; et ministros tentare arduum videbatur mulieris usu scelerum adversus insidias intentæ; atque ipsa præsumendo remedia munierat corpus. Ferrum et cædes quonam modo occultaretur, nemo reperiebat; et, ne quis illi tanto facinori delectus jussa sperneret, metuebant. Obtulit ingenium Anicetus libertus, classi apud Misenum præfectus et pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinæ invisus. Ergo navem posse componi docet, cujus pars, ipso in mari per artem soluta, effunderet ignaram : nihil tam capax fortuitorum quam mare;

nombreux travaux, et y envoya une colonie de vétérans, choisis parmi les prétoriens les plus riches.

1. *Quod otium capesseret*, de chercher le repos : correction d'Heinsius, universellement reçue. Dans le manuscrit : *lacesseret*.

2. *Haberetur*, quelque séjour qu'on lui fixât, en quelque lieu qu'elle fût, pour ainsi dire, internée et gardée. Voy. le même verbe avec le même sens, II, 58 et 63. — *Prægravem ratus*. Suétone, *Ner.* 34 : Mi- « nis ejus ac violentia territus perdere « statuit. » *Prægravem* : Puteolanus; le manuscrit : *prægrave*. — *Hactenus*, sur ce point seulement : voy. II, 34. Cp. XII, 66 : « Agrippina, sceleris olim certa..., « de genere veneni consultavit... : exqui- « situm aliquid placebat. »

3. *Vel qua alia vi*. *Vel* est subordonné à la conjonction interrogative *an* : voy. *sup*. dans le même chapitre, et cp. *Hist.* II, 41 : « Incertum fuit insidias an prodi- « tionem vel aliquod honestum consilium « cœptaveriut. »

4. *Venenum*. Suétone dit qu'on essaya trois fois du poison, inutilement.

5. *Tali.... exitio*. Ablatif absolu, qui implique l'ellipse d'un participe.

6. *Ministros tentare*, corrompre ses serviteurs, de manière à faire verser le poison par eux à la table d'Agrippine, qui, à Rome même, n'habitait plus le palais impérial. Voy. XIII, 18.

8. *Ferrum et cædes*, le poignard ou tout autre moyen violent. Plus haut : « Ferro « vel qua alia vi. »

10. *Metuebant*. Entendez : « Néron et ses conseillers. » La proposition précédente « nemo reperiebat » justifie ce pluriel, donné par le manuscrit. Le *Guelferb.* : *metuebat*, sous-ent. *Nero*. — *Ingenium*, son industrie (Burnouf). Cp. XII, 66 : « Ejus mulieris (*Locustæ*) ingenio paratum « virus. »

11. *Classi apud Misenum*. Voy. IV, 5; et sur le sens de *apud*, I, 5. — *Educator*, non pas le précepteur, mais l'homme qui avait soigné l'enfance de Néron. Cf. XIII, 15.

12. *Navem*. On avait pensé d'abord, selon Suétone, à faire tomber sur Agrippine, pendant son sommeil, le plafond de sa chambre : « Lacunaria, quæ noctu super « dormientem laxata machina deciderent, « paravit. » Mais le secret fut mal gardé, et il fallut chercher un nouvel expédient, le seul dont parle Tacite, qui choisit entre les détails fournis par l'histoire et serre son récit pour lui donner plus de relief, à la façon d'un poëte dramatique. Suétone : « Solutilem navem, cujus vel naufragio vel « cameræ ruina periret, commentus est. » Cf. Dion, LXI, 12.

et, si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum ut sceleri assignet quod venti et fluctus deliquerint? Additurum principem defunctæ templum et aras et cetera ostentandæ pietati.

IV. Placuit solertia, tempore etiam juta, quando Quinquatruum festos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, ferendas parentium iracundias et placandum animum dictitans, quo rumorem reconciliationis efficeret acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc obvius in littora (nam Antio adventabat) excipit manu et complexu ducitque Baulos : id villæ nomen

1. *Intercepta*. Voy. la même expression appliquée à Germanicus, II, 71 : « Scelere « Pisonis et Plancinæ interceptus. »

2. *Additurum :* « de plus, le prince ferait élever. » Joignez *defunctæ* à *templum*. « un temple en l'honneur de sa mère défunte. » Cp. XII, 41 : « Additum donati- « vum militi, congiarium plebei; » XV, 23 : « Additæ supplicationes templumque « Fecunditati. »

IV. 4. *Juta*. Voy. un autre exemple du participe *jutus*, au lieu d'*adjutus*, III, 35, fin. Il convient de remarquer que des manuscrits inférieurs donnent ici *adiuta*; Ritter, qui adopte cette dernière leçon, donne également au livre III, *l. c.*, *adjutus*, correction de Gronove.

5. *Quinquatruum*. Les Quinquatries (*quinquatrus* ou *quinquatria*) étaient la fête de Minerve. On la célébrait pendant cinq jours, à partir du 19 mars, que l'on prétendait être le jour anniversaire de la naissance de la déesse. Au premier jour, la fête était toute pacifique : c'était la fête de l'intelligence et des arts. Pendant les quatre jours suivants, on honorait par des jeux de gladiateurs la déesse des combats. Voy. Ovide, *Fast.* III, 810; et Preller, *Myth. rom.*, trad. par Dietz, p. 192. Le mot *Quinquatrus* était, d'après Varron (*L. L.* VI, 3, § 14), un adjectif qui voulait dire cinquième, chez les Tusculans, et ce nom avait été donné au premier jour des fêtes, qui primitivement était le seul, parce que Minerve était honorée le cinquième jour après les Ides. Cf. Aulu-Gelle, II, 21. Il y avait une autre fête de Minerve, les petites Quinquatries, qui se célébrait du 11 au 13 juin : elle était spécialement la fête des joueurs de flûte, qui avaient droit, alors, à un festin splendide dans le temple de Jupiter Capitolin. Voy. à ce sujet l'anecdote racontée par Tite-Live, IX, 30; et cf. Ovide, *Fast.* VI, 651. — *Baias*. Cf. XIII, 21. — *Frequentabat :* il passait à Baïes la fête des Quinquatries. Ritter : *Nero frequentabat*.

6. *Elicit*. Suétone, *Ner.* 34 : « Recon- « ciliatione simulata jucundissimis litteris « Baias evocavit. » — *Parentium :* leçon du manuscrit. La forme *parentum* est plus ordinaire; mais on trouve également *parentium* dans Cicéron et dans Tite-Live. — *Iracundias*. L'emploi des substantifs abstraits au pluriel est fréquent chez Tacite. Voy. I, 74; III, 45. — *Placandum animum*, c'est-à-dire *suum cuique animum :* qu'un fils devait apaiser ses ressentiments.

8. *Ad gaudia*. Cp. *Hist.* I, 19 : « fa- « cili civitate ad accipienda credendaque « omnia nova, quum tristia sunt. »

9. *Antio*, elle venait d'Antium, par mer. Voy. *sup.* ch. 3.

10. *Baulos*. Baules était une maison de campagne qui avait appartenu à Hortensius et plus tard à Antonia, femme de Drusus. Elle faisait alors partie des domaines impériaux. Symmaque, qui en devint à son tour propriétaire, l'a chantée en vers élégants, *Ép.* I, 1 : « Huc deus Alcides sta- « bulanda armenta coegit Eruta Geryonis « de lare tergemini : Inde recens ætas cor- « rupta Boaulia (de βοῦς et αὐλή : cf. Ser- « vius, *ad Æn.* VII, 662) Baulos Nuncu- « pat, occulto nominis indicio. Ab Divo « ad proceres dominos fortuna cucurrit, « Fama loci obscuros ne pateretur heros. « Hanc celebravit opum felix Hortensius « aulam, Contra Arpinatem qui stetit elo- « quio. »

est, quæ, promontorium Misenum inter et Baianum lacum, flexo mari alluitur. Stabat inter alias navis ornatior, tanquam id quoque honori matris daretur : quippe sueverat triremi et classiariorum remigio vehi ; ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit exstitisse proditorem, et Agrippinam, auditis insidiis, an crederet ambiguam, gestamine sellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum, comiter excepta superque ipsum collocata. Nam pluribus sermonibus, modo familiaritate juvenili Nero et rursus adductus, quasi seria consociaret, tracto in longum convictu, prosequitur abeun-

1. *Baianum lacum*, le lac appelé communément le lac Lucrin (cf. ch. 5), comblé presque entièrement en 1538 par une éruption volcanique.

2. *Flexo mari*, la mer formant une anse, un pli dans le rivage. Burnouf l'entend autrement : il pense qu'il s'agit d'une pointe autour de laquelle la mer s'arrondit en forme d'arc. Le premier sens est plus en rapport avec le verbe, *alluitur*. — *Navis*, l'embarcation destinée à conduire Agrippine de Baules à Baïes, où Néron lui offrait une fête. Selon Suétone, Agrippine était arrivée d'Antium sur un navire de guerre, de l'espèce de ceux qu'on appelait *liburnæ* ou *liburnicæ ;* le navire, mal dirigé à dessein, reçut des avaries en abordant : ce fut ainsi qu'on offrit à Agrippine, pour la transporter, l'embarcation qui devait la perdre, *machinosum illud navigium*.

4. *Classiariorum*, des matelots de la flotte, au lieu des esclaves qui faisaient habituellement l'office de rameurs.

6. *Satis constitit*, on sut depuis. Comparez XII, 67, récit de la mort de Claude: « Adeoque cuncta mox pernotuere.... »

7. *Ambiguam*, comme *ambigentem*. Cp. *Hist.* II, 83 : « ambiguum consilii, num.... etc. » — *Gestamine sellæ*. Le participe *pervectam* semble indiquer, comme le remarque Nipperdey, qu'il s'agit, non d'une litière, mais d'une voiture : comparez le sens du mot *gestamen*, XI, 33. Agrippine refusa l'embarcation qu'on lui avait préparée pour se rendre à Baïes : elle l'accepta seulement au retour, après que les caresses de Néron eurent dissipé ses inquiétudes. Le manuscrit donne ici *Baulos* au lieu de *Baias :* c'est une erreur évidente. La suite du récit, et le texte même de Suétone ne laissent aucun doute à cet égard.

9. *Excepta.... collocata*. Ces deux participes sont à l'ablatif, sous-ent. *ea ;* mot à mot : « après qu'elle eut reçu l'accueil le plus affable, et une place d'honneur à la droite de son fils. » *Nam* et l'idée que ce mot exprime ne portent pas tant sur le verbe principal, *prosequitur*, que sur l'incidente *pluribus sermonibus.... tracto convictu*, qu'ils rattachent à la pensée précédente, *sublevavit metum*. Agrippine, dit Tacite, oubliait ses inquiétudes auprès de son fils : en effet ses caresses, les hommages qu'il lui rendait, le ton de l'entretien, qu'il semblait prendre plaisir à prolonger, tout était fait pour justifier sa confiance. — Heinsius et, après lui, les éditeurs les plus récents lisent ainsi la phrase : *Ibi blandimentum sublevavit metum : comiter excepta* (sous-ent. *est*) *superque ipsum collocata. Jam* (c'est-à-dire *mox*) *pluribus....* etc. Nipperdey considère *excepta* et *collocata* comme une apposition au mot *blandimentum*, servant à expliquer l'idée comprise dans ce mot. Haase : *tum pluribus sermonibus*.

10. *Adductus*, sérieux ; mot à mot, les traits plissés par la réflexion. Suétone a dit avec plus de précision, *Tib.* 68 : « Adducto fere vultu plerumque tacitus. » C'est le contraire de *solutus*, visage épanoui, libre de toute contrainte. Voy. Pétrone. *Satyr.* 91 : « solutum gaudio vultum. »

11. *Convictu* comme *convivio*. Cf. II, 28; VI, 9; XIII, 15.

tem, arctius oculis et pectori hærens, sive explenda simulatione, seu perituræ matris supremus adspectus quamvis ferum animum retinebat.

V. Noctem sideribus illustrem et placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, dii præbuere. Nec multum erat progressa navis, duobus e numero familiarium Agrippinam comitantibus, ex quis Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Acerronia, super pedes cubitantis reclinis, pænitentiam filii et recuperatam matris gratiam per gaudium memorabat, quum, dato signo, ruere tectum loci, multo plumbo grave; pressusque Crepereius et statim exanimatus est. Agrippina et Acerronia eminentibus lecti parietibus ac forte validioribus, quam ut oneri cederent, protectæ sunt. Nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus, et quod plerique ignari etiam conscios impediebant. Visum dehinc remigibus unum in latus inclinare atque ita navem submergere. Sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, et alii, contra nitentes, dedere facultatem lenioris in mare jactus. Verum Acerronia, imprudentia

1. *Oculis* est au datif : « couvrant de baisers ses yeux et son sein. » Dion, LXI, 13 : « περιλαμβάνει τε αὐτὴν καὶ πρὸς τὸ στέρνον προσαγαγὼν καὶ φιλήσας καὶ τὰ ὄμματα καὶ τὰς χεῖρας. » Suétone, *l. c.* : « hilare prosecutus, atque in digressu papillas quoque exosculatus. »

2. *Explenda simulatione* équivaut à : *ad explendam simulationem :* « soit que la dissimulation dont il avait usé jusque-là eût besoin de ce complément. » Voyez un autre exemple de l'ablatif absolu avec un sens analogue, III, 19 : « Is finis fuit ulciscenda Germanici morte. » Peut-être, comme le remarque Nipperdey, y a-t-il, dans les deux passages, une erreur du copiste : il serait possible, en effet, que Tacite eût écrit : *ulciscendæ morti* et *explendæ simulationi*.

V. 5. *Convincendum*. Cf. III, 13. — *Dii :* Mediceus. Ritter : *dei*. Dræger : *di*.

8. *Acerronia*, la fille, ou, peut-être, la sœur de Cn. Acerronius Proculus, consul en 790 : voy. VI, 45.

9. *Matris*. Le sens est le même que si Tacite eût écrit : *recuperatam a matre gratiam*. Les deux génitifs *filii* et *matris* sont opposés l'un à l'autre.

10. *Per gaudium*, avec joie. Cp. XI, 37 : « *per silentium* ; » et voy. la note. — *Quum.... ruere*. Voy. II, 4, et XI, 37. — *Tectum loci*, le plafond (*cameram*, dit Suétone) de la chambre située à l'arrière du navire, dans laquelle se tenait Agrippine.

11. *Pressus*, comme *oppressus*, écrasé sous le poids. Cp. *Hist.* III, 77 : « Nimio « ruentium onere pressas (liburnicas) mare « hausit ; » IV, 2 : « paucos erumpere ausos circumjecti pressere. » Les exemples semblables sont nombreux dans Tacite.

16. *Remigibus*, ceux des rameurs qui étaient dans le complot.

19. *Jactus* équivaut à *casus*. Le navire, en se penchant, jette à la mer Agrippine et sa suivante. Dion : « ἡ Ἀγριππῖνα εἰς τὸ ὕδωρ ἐξέπεσεν. » — *Imprudentia*, à l'ablatif, cédant à une inspiration malheureuse. *Imprudentia* est la leçon du *Mediceus* et celle des plus récentes édi-

dum se Agrippinam esse utque subveniretur matri principis clamitat, contis et remis et, quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur : Agrippina silens eoque minus agnita unum tamen vulnus humero excepit. Nando, deinde occursu lenunculorum Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

VI. Illic reputans ideo se fallacibus litteris accitam et honore præcipuo habitam, quodque littus juxta, non ventis acta, non saxis impulsa navis summa sui parte, veluti terrestre machinamentum, concidisset, observans etiam Acerroniæ necem, simul suum vulnus adspiciens, solum insidiarum remedium esse sensit, si non intelligerentur ; misitque libertum Agerinum, qui nuntiaret filio benignitate deum et fortuna ejus

tions : le *Guelferbytanus* seul donne *imprudens*, qu'on lit chez Burnouf. Pour l'ordre des mots et la place donnée à la conjonction *dum*, comp. les exemples cités par Nipperdey (*ad lib.* XII, c. 51) : IV, 10 : « inter conscios ubi locus veneficii « tempusque composita sint; » ibid., 33 : « Senatusque et optimatium ingenia qui « maxime perdidicerant ; » ibid., 62 : « conferta moles, dein convulsa dum ruit « intus; » XII, 51 : « festinatione continua « ubi quati uterus; » ibid., 61 : « facili- « tate solita quod uni concesserat ; » XIV, 26 : « pars Armeniæ ut cuique finitima ; » ibid., 52 : « hortorum quoque amœnitate « et villarum magnificentia quasi principem « supergrederetur » Cf. Dræger, *Syntax und Stil des Tacitus*, § 227.

3. *Navalibus telis*, c'est-à-dire *armamentis in telorum usum conversis* Cp. Virgile, *Én.*, VII, 507 : « quod cuique repertum « tum Rimanti, telum ira facit; » *ibid.*, 554 : « Quæ fors prima tulit, sanguis novus imbuit arma. »

5. *Lenunculorum*, masculin, des barques de pêcheurs (voy. Nonius, p. 534). Les inscriptions attestent l'existence d'une corporation de *lenuncularii*, formée selon toute apparence par les mariniers du Tibre. Orelli, *Inscr. lat.* 3248, 4054, 4104.

VI. 8. *Littus juxta*, anastrophe : voy. III, 1.

10. *Veluti terrestre machinamentum*, comme les choses auraient pu se passer à terre, par le jeu d'une machine. C'est ainsi qu'au théâtre on voyait des murs s'écrouler sous les coups des assiégeants; que, dans le cirque, on faisait pleuvoir sur les spectateurs des fruits, des pâtisseries, et jusqu'à du gibier (Stace, *Silv.* I, 6, 9) ; et que dans les festins des riches, on ménageait des surprises aux convives. Voyez dans Pétrone, le banquet de Trimalcion, ch. 60 : « Repente lacunaria sonare cœperunt to- « tumque triclinium intremuit.... Ecce au- « tem deductus lacunaribus subito circulus « ingens, de cupa (la coupole) videlicet « grandi excussus, demittitur, cujus per « totum orbem coronæ aureæ cum alabas- « tris unguenti, pendebant. »

12. *Sensit :* Bezzenberger. Le verbe manque dans le manuscrit : c'est, évidemment, une omission du copiste. Le mot est nécessaire au sens, et la conjonction *que*, qui relie le second membre de phrase au premier, ne laisse place à aucun doute. L'omission du mot *sensit* s'explique par l'analogie que présentent les deux syllabes qui le composent avec celles qui précèdent et qui suivent immédiatement. — *Si non intelligerentur*, si elle paraissait ne s'être doutée en aucune façon de la tentative criminelle dont elle venait d'être l'objet.

13. *Fortuna ejus*, la fortune de l'empereur, comme on disait, sous la république, *Fortuna populi Romani*. Voy. Tite-Live, I, 46.

evasisse gravem casum; orare ut, quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret; sibi ad præsens quiete opus. Atque interim, securitate simulata, medicamina vulneri et fomenta corpori adhibet; testamentum Acerroniæ requiri bonaque obsignari jubet, id tantum non per simulationem.

VII. At Neroni, nuntios patrati facinoris opperienti, affertur evasisse ictu levi sauciam, et hactenus adito discrimine, ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis et jam jamque affore obtestans vindictæ properam, sive servitia armaret vel militem accenderet, sive ad senatum et populum pervaderet, naufragium et vulnus et interfectos amicos objiciendo : quod contra subsidium sibi? nisi quid Burrus et Seneca expedirent. Quos statim acciverat, incertum

1. *Evasisse*, sous-ent. *se :* ellipse fréquente chez Tacite. Cf. I, 7.

4. *Fomenta*, les soins de toute nature qu'on donne à un malade. Cf. XII, 68.

5. *Non per simulationem.* Tout le reste était une comédie : en cela seulement elle était sincère. Tacite a parlé plusieurs fois de l'avarice d'Agrippine (voy. XII, 7; XIII, 18). En cette circonstance, certaine qu'Acerronie l'avait inscrite sur son testament, elle tenait à ne rien perdre de l'héritage qu'elle attendait.

VII. 7. *Opperienti.* Ce mot marque une attente inquiète, préoccupée. Cf. II, 69.

8. *Hactenus.... ne*, juste assez pour ne pas douter : cf. II, 34. Il faut remarquer l'emploi de *ne* pour marquer une conséquence de fait (et non pas une intention, la conséquence que l'on a en vue) : *ut non* est de règle en pareil cas (Gantrelle, *Nouv. Gramm. lat.* § 149, 1) : la construction employée ici paraît un exemple unique.

9. *Auctor dubitaretur :* leçon du *Guelferbytanus*; dans le *Mediceus : auctor dubitaret.* C'est comme s'il y avait : *ne dubitaretur quis auctor esset. Dubitari*, à un mode personnel, avec un substantif pour sujet, est un tour emprunté aux poëtes, et qu'on ne trouve pas en prose chez les écrivains antérieurs. Cp. Ovide, *Métam.* VI, 208 : « An dea sim dubitor; » *ex Ponto*, II, 4, 2 : « Attice, judicio non dubitande « meo. »

10. *Obtestans*, affirmant, s'écriant. *Obtestari*, en ce sens, suivi d'une proposition infinitive, se trouve déjà une fois précédemment dans les *Annales*, XII, 5 : « summamque rempublicam agi obtestans. » On le trouve, de plus, une fois dans les *Histoires*, III, 10. Ce sont les seuls exemples. Partout ailleurs, *obtestari* signifie *supplier* ou *appeler à son secours.* — *Vindictæ properam*, pressée de se venger. *Vindictæ* est au génitif. Voy. XI, 26.

13. *Quod contra....* etc., sous-ent *interrogare.*

14. *Expedirent*, c'est-à-dire *expromerent :* leçon de Bekker, Orelli, Dræger, qu'on trouve déjà dans une ancienne édition (Gryph.). Comp. *Hist.* II, 52 : « ita « trepidi et utrimque anxii coeunt, nemo « privatim expedito consilio, inter multos « societate culpæ tutior; » Ibid., III, 73 : « Ex diverso trepidi milites, dux segnis et « veluti captus animi, non lingua, non « auribus competere; neque alienis consi- « liis regi neque sua expedire. » Les manuscrits donnent *expergens* (*Mediceus*) ou *expargent*, ou enfin *expromerent* (*Agricola*). Puteolanus : *expergiscerentur*, que Burnouf a reproduit. Ritter : *nisi quid Burrus et Seneca* [*expergens*]. Nipperdey : « *Quod contra subsidium sibi? nisi quid* « *Burru. et Seneca : quos statim acci-* « *verat, incertum an aperiens, et ante* « *ignaros.* »

an et ante gnaros. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent, an eo descensum credebant, ut, nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset? Post Seneca hactenus promptius, respicere Burrum ac sciscitari an militi imperanda cædes esset. Ille prætorianos, toti Cæsarum domui obstrictos memoresque Germanici, nihil adversus progeniem ejus atrox ausuros respondit : perpetraret Anicetus promissa. Qui, nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad eam vocem Nero illo sibi die dari imperium auctoremque tanti muneris libertum profitetur : iret propere duceretque promptissimos ad jussa. Ipse, audito venisse missu Agrippinæ nuntium Agerinum, scenam ultro criminis parat, gladiumque, dum mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum, quasi deprehenso, vincla injici jubet, ut exitium principis molitam matrem et, pudore deprehensi sceleris, sponte mortem sumpsisse confingeret.

VIII. Interim vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad littus. Hi mo-

1. *Gnaros*. Dans le manuscrit : *ignaros*. Mais cette leçon ne se concilie pas bien avec les mots *et ante*, et donne pour toute la phrase un sens peu satisfaisant. Néron avait mandé sur-le-champ Sénèque et Burrus; dès ce moment donc, *statim*, *post facinus*, ils eurent leur part de responsabilité dans le crime : le connaissaient-ils même auparavant, *et ante?* il est difficile de le savoir. Bekker et Oberlin donnent *gnaros*. Ernesti : *an ante ignaros*. Ritter : *an et ante non ignaros*. — *Igitur* correspond aux mots *pavore exanimis.... obtestans*. Néron est trop agité, la peur et la pensée du crime qui doit l'en délivrer l'obsèdent trop fortement pour que Sénèque et Burrus osent prendre la parole et lui faire entendre d'autres conseils, qui seraient inutiles.

2. *Eo descensum*. Pollion à Cicéron, *ad fam*. X, 33 : « Ventidium.... descensurum ad extrema. »

4. *Hactenus promptius*, sous-ent. *egit* (Dœderlein), montra plus de résolution, en ce sens (*hactenus*) qu'il formula le premier l'idée du meurtre, sans oser portant le conseiller directement. Comparez, pour le tour elliptique de la phrase, I, 43 : « melius et amantius ille qui gladium offe« rebat. » Ritter, d'après Heræus : *Post Seneca hactenus prompsit ut*.

8. *Summam sceleris*, l'accomplissement du crime. Orelli : « *summam*] consumma« tionem; sibi tota res ut mandetur pos« cit. » Cf. XIII, 38 : « quia commeantibus « in vicem nuntiis nihil in summam pacis « proficiebatur. »

11-12. *Ipse*, Néron. Cf. Suétone, *Nér*. 34. — *Audito venisse*. Cf. I, 35. — *Scenam criminis*, la mise en scène d'une accusation. *Scena*, au figuré, une intrigue, une comédie arrangée pour un but déterminé, que précise le génitif. Cælius à Cicéron, *ad fam*. VIII, 11 : « Scena rei totius hæc : Pompeius « tanquam Cæsarem non impugnet.... »

13. *Perfert*, c'est-à-dire *perficit*, ou *exponit*. Virgile, *Én*. V, 665 : « incensas « perfert naves Eumelus. »

14. *Exitium* : leçon du *Guelferbytanus*. Le *Mediceus* : *exitu*.

VIII. 17. *Casu*, par suite d'un accident fortuit. Cf. I, 14.

lium objectus, hi proximas scaphas scandere; alii, quantum corpus sinebat, vadere in mare; quidam manus protendere; questibus, votis, clamore diversa rogitantium aut incerta respondentium omnis ora compleri; affluere ingens multitudo cum luminibus, atque, ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec adspectu armati et minitantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat refractaque janua obvios servorum abripit, donec ad fores cubiculi veniret; cui pauci adstabant, ceteris terrore irrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat et ancillarum una, magis ac magis anxia Agrippina, quod nemo a filio ac ne Agerinus quidem : aliam fore lætæ rei faciem; nunc solitudinem ac repentinos strepitus et extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancilla : « Tu quoque me deseris » prolocuta, respicit Anicetum, trierarcho Herculeio et Obarito, centurione classiario, comitatum, ac, si ad visendum venisset, refotam nuntiaret : sin facinus patraturus, nihil se de filio credere; non imperatum parricidium. Circumsistunt lectum percussores; et prior trierarchus fusti

1. *Molium objectus*, locution poétique qui équivaut à *objectas moles. Objectus*, employé d'une manière concrète, est un exemple unique. Le même mot est construit ailleurs par Tacite à l'ablatif, ce qui est plus ordinaire : *Ann.* IV, 67 : « objectu montis; » Virgile, *Én.*, I, 163 : « Insula portum Efficit objectu laterum. » — Les digues dont parle Tacite avaient été construites entre le lac Lucrin et la mer : Strabon (V, 4, 6) dit qu'elles avaient une ongueur totale de huit stades (1480 mètres), et la largeur nécessaire pour qu'on pût y faire passer un char.

6. *Ut ad gratandum*, « en gens désireux de venir la complimenter. » Tacite emploie habituellement *gratari*, de préférence à *gratulari* : le même mot se trouve également chez Tite-Live.

8. *Obvios servorum*, génitif partitif. Voy. III, 39.

10. *Exterritis*, s'étant sauvés : le sens de la préposition domine celui du verbe. Cf. XIII, 56 : « Igitur absistentibus his, pari « metu exterriti Bructeri, » c'est-à-dire : « furent détachés de la ligue. »

11. *Anxia Agrippina*, ablatif absolu

12. *A filio*, sous-ent. *veniret*. Voy. IV, 57 : « Tandem Cæsar in Campaniam ; » et la note. — *Aliam fore lætæ rei faciem :* Bezzenberger, et tous les éditeurs modernes. Le *Mediceus* donne : *aliam fore lateret ;* les autres manuscrits : *aliam fore litore* ou *aliam fere litore.*

13. *Repentinos* équivaut pour le sens à *repente*, et correspond, pour la construction de la phrase, à *nunc*.

15. *Herculeio et Obarito.* C'est ainsi que ces noms sont écrits dans le manuscrit. — *Trierarcho.... centurione classiario.* Les triérarques exerçaient à bord d'un vaisseau le commandement en chef; les centurions de la flotte avaient sous leurs ordres l'infanterie de marine (*classiarii*), corps de troupes peu estimé.

17. *Nuntiaret.* Le verbe sous-entendu, tel que *jussit*, est facile à suppléer. Voy. plus haut.

caput ejus afflixit. Jam in mortem centurioni ferrum destringenti protendens uterum : « Ventrem feri, » exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu produntur. Adspexeritne matrem exanimem Nero et formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eadem convivali lecto et exsequiis vilibus : neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus. Mox domesticorum cura levem tumulum accepit, viam Miseni propter et villam Cæsaris dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento Mnester, ipse se ferro transegit, incertum caritate in patronam an metu exitii. Hunc sui finem multos ante annos crediderat Agrippina contempseratque. Nam consulenti super Nerone responderant Chaldæi

1. *Jam :* Faernus. Dans le manuscrit : *nam.*

2. *Ventrem feri.* Le sens de cette parole est expliqué par un vers de Sénèque, dans sa tragédie d'*Octavie*, v. 368 : « Cædis mo-« riens illa ministrum Rogat infelix, utero « dirum Condat ut ensem : Hic est, hic est « fodiendus, ait, Ferro, monstrum qui tale « tulit. » Cf. Dion, LXI, 13 : « Παῖε ταύτην, ἔφη, Ἀνίκητε, παῖε, ὅτι Νέρωνα ἔτεκεν. »

IX. 4. *Adspexeritne.... sunt qui.* Construction double, qui se décompose, ainsi que le remarque Orelli, en deux autres, également usitées : *adspexeritne... incertum est ; — Adspexisse eum et laudavisse.... sunt qui tradiderint.* Voy. quelque chose de semblable, XII, 52. Sur le fait lui-même, cf. Suétone, *Ner.* 34, et Dion, *l. c.* : « Οὐκ ᾔδειν ὅτι οὕτω καλὴν μητέρα εἶχον. »

8. *Congesta aut clausa humus :* « Aucun tertre digne d'elle, aucun monument ne fut élevé sur le lieu où elle reposait. » *Congesta humus*, opposé à *levem tumulum*, qui vient ensuite (cf. ch. 10, *fin :* « tumulo matris »), ne peut désigner qu'un tombeau d'une certaine élévation : comparez dans Virgile, *Én.*, VI, 178 : « Congerere arbori-« bus (*pyram*) cœloque educere certant. » Par *clausa humus*, il faut entendre un terrain dont l'accès est fermé, interdit par la pierre ou le monument qui le couvre. Stace, *Theb.* IV, 350, emploie *claudere* comme synonyme de *tegere*, et dit : *claudere humeros clypeo.* La même expression se trouve plusieurs fois dans Silius Italicus. — *Domesticorum*, ses serviteurs, affranchis et esclaves.

9. *Viam Miseni propter :* anastrophe de la préposition. — *Villam Cæsaris.* Cf. Sénèque, *ad Lucil.* 51. Marius et Pompée eurent aussi des villas sur les hauteurs qui dominent les rivages de la Campanie. « Videbatur hoc magis militare, » dit Sénèque, « ex edito speculari longe lateque « subjecta. »

11. *Ipse se:* Ernesti. Le mot *se* manque dans le manuscrit. Nipperdey : *se ipse* (cf. IV, 30 ; VI, 19 ; XIV, 37 ; *Hist.* III, 51 ; IV, 11 et 70).

12. *Hunc sui finem.... crediderat.* Cp. Tite-Live, XXXIX, 51 : « Semper talem « exitum vitæ suæ Annibal prospexerat « animo, et Romanorum inexpiabile odium « in se cernens, et fidei regum nihil sane « confisus. » Pour l'expression *sui finem*, voy. XII, 37.

14. *Super Nerone.* Cf. II, 35. — *Responderant :* Haase. Dans le manuscrit : *responderunt.* — *Chaldæi.* Voy. II, 27. Suivant Dion (LXI, 2) cette prédiction fut faite à Agrippine par un astrologue qu'il ne nomme pas, ἀστρολόγος τις, et qui, d'après le témoignage de Tacite lui-même (VI, 22), aurait été le fils de Thrasylle, l'astrologue que Tibère consultait habituellement.

fore ut imperaret, matremque occideret; atque illa : « Occidat, inquit, dum imperet. »

X. Sed a Cæsare perfecto demum scelere magnitudo ejus intellecta est. Reliquo noctis, modo per silentium defixus, sæpius pavore exsurgens et mentis inops, lucem opperiebatur, tanquam exitium allaturam. Atque eum, auctore Burro, prima centurionum tribunorumque adulatio ad spem firmavit, prensantium manum gratantiumque quod discrimen improvisum et matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa, et, cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis et legationibus lætitiam testari : ipse, diversa simulatione, mæstus et quasi incolumitati suæ infensus ac morti parentis illacrimans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obversabaturque maris illius et littorum gravis adspectus (et erant qui crederent sonitum tubæ collibus circum editis planctusque tumulo matris audiri), Neapolim concessit, litterasque ad senatum misit, quarum summa erat repertum cum ferro percussorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, et luisse eam pœnam conscientia qua scelus paravisset.

X. 3. *Perfecto demum.* Voy. I, 39.

4. *Reliquo noctis.* Cp. *Hist.* III, 79 : « multo jam noctis. » — *Per silentium*, en silence. Voy. XI, 37, *fin.*

5. *Pavore exsurgens.* Voy. les vers fameux de Juvénal sur le remords, XIII, 217. — *Opperiebatur.* Sur la valeur propre du verbe *opperiri*, cf. *sup.* ch. 7.

8. *Prensantium :* Ernesti. Dans le manuscrit : *pressantiū manum.* — *Gratantium.* Voy. *sup.* ch. 8.

11. *Lætitiam testari.* Voy. à la fin du livre, ch. 64, les mêmes adulations à l'occasion de la mort d'Octavie, et les réflexions de l'historien.

12. *Diversa simulatione*, affichant au contraire une douleur qui n'était pas moins hypocrite. — *Incolumitati suæ infensus.* Quintilien rapporte (VIII, 5, 15) un mot honteux de l'orateur Julius Africanus à Néron, à l'occasion de la mort d'Agrippine : « Rogant te, Cæsar, Galliæ tuæ, ut felicitatem tuam fortiter feras. »

16. *Sonitum tubæ.* Dion, LXI, 14 : καὶ μεθ' ἡμέραν ὑπὸ σαλπίγγων δή τινων πολεμικόν τι καὶ θορυβῶδες ἐκ τοῦ χωρίου, ἐν ᾧ τὰ τῆς Ἀγριππίνης ὀστᾶ ἔκειτο, ἠχουσῶν ἐδειματοῦτο. » — *Tumulo matris.* La préposition (*in*) est sous-entendue, comme devant le mot *collibus :* voy. encore *inf.* ch. 22 : « idque finibus « Tiburtum acciderat; » IV, 74 : « campo « aut littore jacentes; » XII, 36 : « Ste- « tere.... cohortes campo qui castra præ- « jacet. » Peut-être cependant y a-t-il ici une faute dans le manuscrit, et faut-il lire, comme le pense Orelli, et Ritter après lui : *planctusque e tumulo.*

18. *Percussorem*, apposition : venu pour l'assassiner.

19. *Eam*, Agrippine.

20. *Conscientia qua scelus paravisset* équivaut à *quia sibi conscia erat se paravisse.* C'est exactement ce que Tacite a dit en meilleur style, *sup.* ch. 7 : « pudore « deprehensi sceleris. » L'ablatif est sou-

XI. Adjiciebat crimina longius repetita, quod consortium imperii juraturasque in feminæ verba prætorias cohortes, idemque dedecus senatus et populi speravisset; ac postquam frustra habita sit, infensa militi patribusque et plebi, dissuasisset donativum et congiarium periculaque viris illustribus instruxisset. Quanto suo labore perpetratum, ne irrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret? Temporum quoque Claudianorum obliqua insectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, publica fortuna exstinctam referens. Namque et naufragium narrabat : quod fortuitum fuisse quis adeo hebes inveniretur ut crederet, aut a muliere naufraga missum cum telo unum qui cohortes et classes imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed Seneca adverso rumore erat, quod oratione tali confessionem scripsisset.

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur sup-

vent employé par Tacite pour marquer la cause (cf. XI, 28); *conscientia qua paravisset* revient donc ici à : *ob conscientiam ejus consilii quo scelus paravisset.* C'est ainsi que Tacite dit ailleurs (XV, 60) « *eamdem conscientiam* » pour *conscientiam ejusdem consilii.* Voyez l'explication un peu différente de Burnouf. Nipperdey corrige ainsi le texte : *Luisse eam pœnas conscientia, quas scelus paravisset.*

XI. 1. *Adjiciebat :* leçon du *Guelferbytanus.* Dans le *Mediceus : adjiciebant,* conservé par Ritter, qui rattache ce pluriel au mot *litteræ.*

2. *In feminæ verba.* Voy. I, 7.

4. *Postquam frustra habita sit :* Muret. Dans le *Mediceus : ablata.* Des manuscrits inférieurs donnent : *postquam frustra optata sint.* — Sur l'expression *frustra habita,* voy. XIII, 37.

5. *Donativum et congiarium.* L'un avait été promis aux soldats en même temps que Burrus leur présentait Néron (XII, 69); l'autre avait été distribué au peuple en 57 (XIII, 31).

6. *Instruxisset.* Ritter : *struxisset.* Dræger : « *Instruere,* à la place de *struere,* est, chez Tacite, un exemple unique : mais on le trouve souvent chez Tite-Live, comme aussi chez Catulle et Justin. »

7. *Irrumperet.... daret.* Sur ces prétentions ambitieuses d'Agrippine, cf. XIII, 5. Sur l'accusatif après *irrumpere,* cf. I, 48

10. *Fortuna publica,* par un effet de la bonté des dieux, protecteurs de l'empire Cf. *sup.* ch. 6.

13. *Classes,* la flotte qui stationnait Misène. Le pluriel est emphatique (cf. ch 4 : *triumphales avos*). Néron avait avec lu à Baïes une partie de la garde prétorienne et de la flotte.

14. *Questus anteibat.* Cf. III, 66 : « dum « æquales, dein superiores, postremo suas « ipse spes anteire parat. »

15. *Adverso rumore.* Ablatif de qualité : voy. I, 4, et cf. III, 76 : « Testa- « mentum ejus multo apud vulgus rumore « fuit. » C'était à Sénèque que l'opinion publique attribuait, avec vraisemblance, les manifestes de Néron (cf XIII, 3). Quintilien, VIII, 5, 18, cite une phrase de cette lettre, qu'il appelle *Senecæ scriptum* « Salvum me esse adhuc nec credo nec « gaudeo. » Le ton de cet écrit était d'un bout à l'autre, comme le dit Tacite, un aveu du parricide.

plicationes apud omnia pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus apertæ essent insidiæ, ludis annuis celebrarentur; aureum Minervæ simulacrum in curia et juxta principis imago statuerentur; dies natalis Agrippinæ inter nefastos esset. Thrasea Pætus, silentio vel brevi assensu priores adulationes transmittere solitus, exiit tum senatu, ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque crebra et irrita intercessere : anguem enixa mulier, et alia in concubitu mariti fulmine exanimata; jam sol repente obscuratus, et tactæ de cœlo quatuordecim Urbis regiones : quæ adeo sine cura deum eveniebant, ut multos post annos Nero imperium et scelera continuaverit. Ceterum, quo gravaret invidiam matris eaque demota auctam lenitatem suam testificaretur, feminas illustres, Juniam et

XII. 1. *Omnia pulvinaria.* On décréta que des prières publiques (voy. III, 64) seraient dites dans tous les temples devant les statues des dieux (*pulvinaria omnium deorum*), à qui l'on offrirait le banquet sacré. *Pulvinar*, proprement un coussin, et, par extension, le lit magnifiquement orné sur lequel était couchée la statue d'une divinité, à la fête du *lectisternium*. — On lit dans les Actes des Arvales (*Bull. arch.* 1869, 86) : *nonis Aprilib*(us) [L. Calpurnius L. f.] *Piso*, *magister collegii*, *fratrum Arvalium nomine immolavit* [in Capitolio ex] *s. c. ob supplicationes indictas pro salute Neronis Claudi Cæsar*(is). — *Utque.* Sur ce changement de tournure, cf. I, 15. — *Quinquatrus.* Voy. *sup.* ch. 4.

4. *Statuerentur* : leçon du *Mediceus.* Des manuscrits inférieurs : *statueretur.* — *Dies natalis Agrippinæ :* le six novembre (*VIII idus Nov.*), d'après les Actes des Arvales (*Bull. arch.* 1869, 83, 6) et le Calendrier d'Antium (*C. I. L.* I, p. 329).

5. *Thrasea Pætus.* Voy. XIII, 49.

6. *Exiit tum senatu.* Dion, LXI, 15, dit qu'il sortit aussitôt après la lecture de la lettre envoyée par Néron : « ἐξανέστη τε εὐθὺς, πρὶν καὶ ὁτιοῦν ἀποφήνασθαι, καὶ ἐξῆλθε, διότι ἃ μὲν ἤθελεν εἰπεῖν οὐκ ἠδύνατο, ἃ δὲ ἠδύνατο οὐκ ἔθελε. »

7. *Libertatis initium.* Le chevalier Terentius avait été plus heureux sous Tibère, en se défendant contre ceux qui l'accusaient d'avoir été l'ami de Séjan. Voy. VI, 9 : « Repertus erat qui efferret quæ om« nes animo agitabant. »

8. *Prodigia.* Sur la croyance des Romains aux prodiges, croyance partagée jusqu'à un certain point par Tacite, cf. XII, 43 et 64; XV, 47. — *Irrita*, dépourvus de signification : des accidents extraordinaires, mais fortuits, auxquels l'événement ne donna pas la sanction (*ratum facere*) qui eût permis d'y voir un avertissement des dieux. Ce mot est expliqué dans la phrase suivante : « sine cura deum « eveniebant. » — *Intercessere*, survinrent.

10. *Sol.... obscuratus.* Pline, *H. N.* II, 70, 180, fait aussi mention de cette éclipse qui eut lieu la veille des calendes de mai (le trente avril), entre une et deux heures après-midi, et qui fut vue par l'armée de Corbulon en Arménie.

11. *Quatuordecim Urbis regiones*, les quatorze quartiers de la ville. Cette division remontait à Auguste, qui l'avait établie en l'an 8 av. J. C. : cf. XV, 40.

13. *Gravaret. Gravare*, avec le sens d'*augere*, ne se trouve pas ailleurs en prose : mais on le rencontre chez les poëtes, notamment chez Ovide.

14. *Juniam et Calpurniam.* Elles avaient été exilées, la première sous la prévention d'inceste avec son frère, Silanus, dont les

Calpurniam, præfectura functos Valerium Capitonem et Licinium Gabolum sedibus patriis reddidit, ab Agrippina olim pulsos. Etiam Lolliæ Paulinæ cineres reportari sepulcrumque exstrui permisit; quosque ipse nuper relegaverat, Iturium et Calvisium, pœna exsolvit. Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exilio Tarentum regressa, labante jam Agrippina, cujus inimicitiis conciderat, vel tandem mitigata.

XIII. Tamen cunctari in oppidis Campaniæ, quonam modo Urbem ingrederetur, an obsequium senatus, an studia plebis reperiret, anxius : contra deterrimus quisque, quorum non alia regia fecundior exstitit, invisum Agrippinæ nomen et morte ejus accensum populi favorem disserunt : iret intrepidus et venerationem sui coram experiretur; simul prægredi exposcunt. Et promptiora, quam promiserant, inveniunt : obvias tribus, festo cultu senatum, conjugum ac liberorum agmina, per sexum et ætatem disposita, exstructos, qua incederet, spectaculorum gradus, quo modo triumphi visuntur. Hinc superbus ac publici servitii victor Capitolium

fiançailles avec la fille de Claude faisaient obstacle aux projets d'Agrippine; la seconde, parce que Claude avait loué sa beauté. Cf. XII, 8 et 22. — On n'a pas de renseignements sur les deux personnages que Tacite nomme ensuite.

3. *Lolliæ Paulinæ.* Voy. XII, 22 : elle avait disputé à Agrippine la main de Claude. Dépouillée de la plus grande partie de son immense fortune, elle put encore emporter près d'un million dans son exil.

5. *Iturium et Calvisium.* Ils avaient accusé Agrippine, après la mort de Britannicus, de conspirer le renversement de Neron au profit de Rubellius Plautus, qu'elle aurait épousé : Silana, ennemie personnelle d'Agrippine, avait été l'âme de cette intrigue. Tous trois avaient été exilés. Voy. XIII, 19 et 22.

6. *Longinquo ab exilio.* Le lieu de cet exil lointain n'a pas été indiqué ailleurs par l'historien.

XIII. 8. *Tamen cunctari :* Halm. Le sujet est *Nero*, que Tacite n'avait pas besoin de répéter, à cause de l'importance qu'a ce nom dans toute la seconde moitié du chapitre précédent, dont la dernière phrase peut être considérée comme une sorte de parenthèse. Dans le manuscrit : *uel tam mitigata cunctari.* Baiter : *At Nero cunctari.* Ritter : *Cunctari dein.*

13. *Venerationem sui.* Cp. II, 13 : « assistit tabernaculis, fruiturque fama « sui; » et voy. XII, 37.

14. *Prægredi exposcunt.* Sur cette construction, voy. II, 37 : on ne la rencontre, avec le verbe *exposcere*, qu'ici et dans Virgile, *Én.* IV, 79 : « Iliacosque iterum de- « mens audire labores Exposcit.» [Dræger.]

17. *Spectaculorum gradus*, des tribunes disposées en gradins. Tite-Live, I, 35 : « Tum primum circo, qui nunc maximus « dicitur, designatus locus est. Loca divisa « patribus equitibusque, ubi spectacula sibi « quisque facerent; fori appellati. Spectaa « vere furcis duodenos ab terra spectacula « alta sustinentibus pedes. » Id. XLV, 1 : « Quum in circo ludi fierent, murmur re- « pente populi tota spectacula pervasit. »

18. *Publici servitii victor*, célébrant le triomphe qu'il avait remporté sur la conscience publique asservie. Cf. Pline le

adiit, grates exsolvit, seque in omnes libidines effudit, quas male coercitas qualiscumque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cupido erat curriculo quadrigarum insistere, nec minus fœdum studium cithara ludicrum in modum canere, quum cœnaret. Certare equis regium et antiquis ducibus factitatum memorabat, idque vatum laudibus celebre et deorum honori datum. Enimvero cantus Apollini sacros, talique ornatu adstare, non modo Græcis in urbibus, sed Romana apud templa, numen præcipuum et præscium. Nec

Jeune, *Panég.* 22 : « non de patientia « nostra quemdam triumphum, sed de « superbia principum egisti. »

2. *Quas.... tardaverat.* Comparez le jugement porté sur Tibère, VI, 51.

XIV. 4. *Cupido.* Correction de Juste-Lipse. Le manuscrit donne *copia,* les anciennes éditions (Puteolanus) *cura*, qu'on lit dans Burnouf. Cf. Suétone, *Ner.* 22: « Equorum studio vel præcipue ab in« eunte ætate flagravit, plurimusque illi « sermo, quanquam vetaretur, de circen« sibus erat. » — *Curriculo*, comme *currui.* Cf. XV, 44; et Horace, *Od.* I, I, 2 : « Sunt quos curriculo pulverem Olym« picum collegisse juvat. » — *Insistere.* Cp. pour la construction, II, 55 : « præ« verti ad Armenios constantior cura fuit; » *Hist.* III, 22 : « profligare ac ruere ratio « fuit. » Dans ces phrases et d'autres semblables, le substantif au nominatif peut être considéré comme attribut : ainsi s'explique l'emploi de l'infinitif au lieu du gérondif.

5. *Ludicrum in modum*, comme cela se pratique sur le théâtre. Suétone, *Ner.* 11 : « Ludis, quos.... appellari *Maximos* vo« luit, ex utroque ordine et sexu plerique « ludicras partes sustinuerunt. » Cf. *inf.* ch. 16 : « ludicræ imperatoris artes. »

6. *Quum cœnaret. Certare equis :* Ritter. Texte controversé : le *Mediceus* donne *cum celaret qs regium.* Walther et Ruperti lisent : *quum cœnaret; quod is regium.* Halm, et avec lui Nipperdey et Dræger : *concertare equis regium.* Baiter : *curru certare et equis regium.* Le maintien de la leçon *quum cœnaret* s'appuie sur le témoignage de Suétone, qui rapporte (*Ner.* 20) que Néron, à peine monté sur le trône, fit venir le plus fameux citharède d'alors, nommé Terpnus, un Grec; et que tous les jours, après son repas, il prenait des leçons de lyre pendant de longues heures : « diebus« que continuis *post cœnam* canenti in « multam noctem assidens, paulatim et « ipse meditari exercerique cœpit. » Et ailleurs encore, ch. 22, Suétone raconte que des ambassadeurs envoyés par les Grecs pour l'inviter à leurs concours, et admis à sa table, le prièrent, à sa grande joie, de chanter après le repas, « *super cœnam.* »

7. *Factitatum.* La vérité est que les rois et les princes, ou les citoyens illustres, qui disputaient les prix dans les grands Jeux de la Grèce, faisaient courir leurs chevaux, mais ne les conduisaient pas eux-mêmes. — *Vatum laudibus celebre.* Allusion à Pindare et aux autres poëtes lyriques, auteurs de compositions semblables aux siennes.

8. *Deorum honori datum*, c.-à-d. *in honorem deorum factum.* Cf. I, 7 : « Dabat « et famæ. » On honorait Apollon aux jeux Pythiques, Jupiter à Olympie, Neptune aux fêtes de l'Isthme, Hercule à Némée. — *Enimvero cantus*, quant à la musique et au chant. Sur *enimvero*, cf. XII, 34.

9. *Tali ornatu*, c.-à-d. *citharœdico ornatu*, vêtu d'une robe longue et tenant une lyre à la main. On a des médailles qui représentent Néron dans ce costume. Eckel, *Doctr. num.* VI, p. 276.

10. *Apud templa*, comme *in templis* : voy. I, 5. Tacite réunit volontiers les deux prépositions dans une même phrase; voy. VI, 22 : « tristia in bonos, læta apud de« teriores esse. »

jam sisti poterat, quum Senecæ ac Burro visum, ne utraque pervinceret, alterum concedere : clausumque valle Vaticana spatium, in quo equos regeret, haud promiscuo spectaculo; mox ultro vocari populus Romanus laudibusque extollere, ut est vulgus cupiens voluptatum, et, si eodem princeps trahat, lætum. Ceterum evulgatus pudor non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri, si plures fœdasset, nobilium familiarum posteros, egestate venales, in scenam deduxit; quos, fato perfunctos, ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto : nam et ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potius dedit quam ne delinquerent. Notos quoque equites Romanos operas arenæ promittere subegit donis ingentibus,

1. *Ne utraque pervinceret*, pour éviter qu'il ne forçât leurs résistances sur l'un et l'autre point; mot à mot : qu'il n'emportât les deux choses de force. Voy. un autre exemple de *vincere* suivi d'un accusatif, XII, 60 : « quæ vicerant. » Tite-Live dit : *pervincere ut*.

2. *Valle Vaticana*, sous-ent. *in* (voy. III, 61), à l'est du Vatican, entre cette colline et le Janicule, dans les jardins privés de l'empereur. Caligula y avait déjà fait construire un cirque, pour l'ornement duquel il avait fait venir un des obélisques mentionnés par Pline, *H. N.* XXXVI, 11, 74.

3. *Promiscuo*, ouvert à tous. On n'y admit d'abord qu'un petit nombre de personnes, des esclaves et des gens du dernier rang, dit Suétone : « posito in hortis inter « servitia et sordidam plebem rudimento. »

4. *Ultro vocari*. Néron fut le premier à y convier le peuple. Cf. III, 36.

6. *Evulgatus*, c.-à-d. *in vulgus editus*. Burnouf : « la publicité de sa honte. » Tite-Live, IX, 46 : « Civile jus repositum « in penetralibus pontificum evulgavit. » Cf. *sup.* XIII, 19 : « quod Britannici mortem « lugeret aut Octaviæ injurias evulgaret. »

8. *Molliri* équivaut à *minui*. Tacite a dit de même, IV, 30, et XI, 25, *invidiam mollire* et *ignominiam mollire*. Sur l'emploi du présent *molliri* au lieu du futur, voy. II, 34.

9. *In scenam deduxit*. Déjà, aux jeux donnés par Jules César, de jeunes nobles se disputèrent le prix de la course des chars et parurent dans l'arène. Peu de temps après sa mort (38 av. J. C.), un décret du sénat défendit aux chevaliers et aux sénateurs de se dégrader ainsi. Mais le décret fut mal observé, et en l'an 10 ap. J. C. le sénat lui-même en rendit un autre qui permettait expressément aux chevaliers de combattre comme gladiateurs. Tibère, jaloux de la dignité de la noblesse, rappela l'ancien sénatus-consulte ; Caligula, au contraire, renouvela le scandale que son prédécesseur avait voulu faire cesser, et que Claude, à son tour, essaya vainement d'arrêter. Voy. Friedlænder, *Mœurs romaines*, t. II de la traduction française, p. 39 et suiv.

10. *Ne nominatim tradam*. Dion, moins réservé, cite les descendants des Furius, des Fabius, des Porcius, des Valerius (LXI, 17).

11. *Nam et*. C'est une nouvelle raison de la discrétion que Tacite s'impose. Le plus coupable n'était pas l'homme qui déshonorait son nom et celui de ses ancêtres, mais le prince qui payait l'infamie.

13. *Operas arenæ promittere*, à s'engager parmi les combattants de l'arène. Suétone, *Ner.* 21 : « Non dubitavit etiam « in privatis spectaculis operam inter sce« nicos dare. » *Arena* désigne à la fois les chasses d'animaux et les jeux de la gladiature. Voyez Dion, *l. c.*, et Suétone, qui parle (*Ner.* 12) de quatre cents sénateurs et de six cents chevaliers, ayant fait métier de gladiateurs : ces chiffres sont probablement exagérés. — *Subegit*. *Subi-*

nisi quod merces ab eo qui jubere potest vim necessitatis affert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro dehonestaretur, instituit ludos Juvenalium vocabulo, in quos passim nomina data. Non nobilitas cuiquam, non ætas aut acti honores impedimento, quominus Græci Latinive histrionis artem exercerent usque ad gestus modosque haud viriles. Quin et feminæ illustres deformia meditari; exstructaque apud nemus, quod navali stagno circumposuit Augustus, conventicula et cauponæ, et posita veno irritamenta luxui; dabanturque stipes, quas boni necessitate, intemperantes gloria consume-

gere, avec l'infinitif, se trouve encore plus loin, ch. 26, et précédemment, I, 39; avec *ut* et le subjonctif, II, 40.

1. *Nisi quod* marque une restriction à la pensée principale, et a le sens de *mais*, ou: *il faut convenir que*. Ceux qui se laissaient ainsi payer leur honteuse complaisance étaient bien coupables : mais pouvaient-ils refuser les présents d'un maître? Comp. I, 33 : « atque ipsa Agrippina paulo com« motior, nisi quod castitate et mariti « amore quamvis indomitum animum in « bonum vertebat. »

2. *Merces.... affert.* Macrobe (*Sat.* II, 7), racontant la honte infligée par César au chevalier Laberius, obligé de réciter sur le théâtre un mime de sa composition, ajoute cette réflexion : « Potestas, non solum si « invitet, sed etiam si supplicet, cogit. »

XV. 3. *Publico theatro*, le théâtre de Pompée, sur lequel il se montra ensuite. Pline, *H. N.* XXXVII, 2, 19.

4. *Juvenalium* (Puteolanus. Dans le manuscrit : *iuuenilium*) *vocabulo*, c.-à-d. *nomine* (cf. XII, 66). La fête des Juvénales fut instituée par Néron à l'occasion de sa première barbe, dont il fit enfermer les poils dans une boîte d'or, enrichie de pierreries, qu'il consacra à Jupiter Capitolin (Dion, LXI, 19). Le théâtre fut élevé dans le même jardin où était le cirque dont Tacite a parlé au chapitre précédent : voy. Pline, *l. c.*; et cf. *Ann.* XV, 33. — *Passim*, en foule. Cp. XV, 46 : « triremium plerasque et mi« nora navigia passim amiserunt; » ibid. 57 : « non omittebant passim edere con« scios; » *Hist.* IV, 53 : « passimque in« jectæ fundamentis argentique et auri « stipes et metallorum primitiæ. » — *Nomina data.* Suétone, *Ner.* 21, dit de Néron lui-même : « nomen suum in albo profiten« tium citharædorum jussit adscribi. » Voyez dans le recueil d'Orelli, *I. L.* 2602, une inscription funéraire relative à ce fait.

6. *Histrionis.* Ce mot, à cette époque, désignait surtout les pantomimes. Cf. I, 16.

7. *Modos*, des rhythmes, et, d'une manière générale, des chants : en grec, νόμους.

8. *Deformia meditari*, étudiaient des rôles indécents, des danses voluptueuses, et des chants efféminés. Cp. I, 4 : « se« cretas libidines meditatum »; et voy. la note.

9. *Navali stagno*, la naumachie construite par Auguste auprès du Tibre. Le bois en question est celui que Suétone appelle Bois des Césars, et qu'on désignait aussi sous le nom de Jardins de Caius et Lucius. Cf. XII, 56. — *Circumposuit.* Le même verbe est déjà dans Horace. — *Conventicula*, des lieux de réunion. Plus habituellement, des réunions : voy. Cicéron, *pass.*, et notamment, *pro Sest.* 42 : « Con« venticula hominum quæ postea civitates « nominata sunt. »

10. *Veno*, au datif, comme *in venum* : forme très-rare. Voy. IV, 1. — *Luxui* : *Mediceus*. Dans le *Guelferbytanus* : *luxus*. *Irritamenta luxui* est bien traduit par Burnouf : « tout ce qui peut irriter les désirs. » Tacite a dit, en parlant de Tibère retiré à Caprée, IV, 67 : « occultos « in luxus et malum otium resolutus. »

11. *Stipes*, de l'argent, distribué au nom de l'empereur à titre gracieux. Sur les

rent. Inde gliscere flagitia et infamia; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quam illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur, nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia aut modestia aut quidquam probi moris reservaretur. Postremus ipse scenam incedit, multa cura tentans citharam et præmeditans, assistentibus phonascis : accesserat cohors militum, centuriones tribunique, et mærens Burrus ac laudans. Tuncque primum conscripti sunt equites Romani, cognomento Augustianorum,

largesses de toute nature qui accompagnaient les fêtes impériales, distributions de vivres ou d'argent, loteries et bons sur le trésor, voy. Friedlænder, *Mœurs romaines*, t. II de la traduction française, p. 30 et suiv. — *Gloria*, par vanité. Cf. I, 8 : « gloria et jactantia. »

1. *Nec ulla. Ulla*, au féminin, en accord avec *colluvies*, équivaut pour le sens à un neutre (*nec quidquam*). C'est un cas d'attraction. Cp. Cicéron, *De off.* III, 10 : « Nam si omnia facienda sint, quæ amici « velint, non amicitiæ tales, sed conjura- « tiones putandæ sint. » — *Colluvies*. Burnouf : « ce cloaque impur. »

5. *Moris*. Cp. I, 4 : « nihil usquam « prisci et integri moris. » — *Postremus*. Néron parut le dernier, et comme pour couronner la fête. Suétone (*Ner.* 21) dit qu'au concours de musique auquel il donna son nom (*Neroneus agon*), il entra sur le théâtre à son tour « ordine suo », le sort ayant assigné les rangs. *Postremus* offre ici un sens analogue. Le *Mediceus* porte *postremus*. Juste-Lipse : *postremo*. Ritter : *postremum*.

6. *Præmeditans* équivaut à *præludens :* « comme un artiste qui s'essaye. » — *Assistentibus phonascis*, des maîtres de chant à ses côtés. Néron, dit Suétone (ch. 25), était si soigneux de sa voix qu'il avait toujours près de lui un de ces maîtres, qui lui mettait un mouchoir devant la bouche, s'il s'oubliait, et lui rappelait qu'il eût à se ménager : « neque quidquam serio jocove egerit « nisi adstante phonasco, qui moneret « parceret arteriis, ac sudarium ad os ap- « plicaret. » C'est dans ce passage que Muret a puisé la conjecture au moyen de laquelle il a corrigé le texte de Tacite, altéré ainsi dans le manuscrit : *assistentibus facies*. D'anciennes éditions (Puteolanus) portent : *assistentibus familiaribus*, que Burnouf a adopté : le sens est excellent avec cette leçon, mais elle n'a pas de valeur paléographique. Le mot *phonascus*, assez fréquent d'ailleurs au temps de Tacite (cf. Quintilien, XI, 3; Suétone, *Aug.* 84), a pu surprendre le copiste, et si l'on suppose qu'il ait été écrit avec un *f* (*fonascis* ou plutôt *fōascis*) et que la lettre *ō* ait été une première fois omise, on n'est pas bien loin de *facies*. — Ritter : *et præmeditans*. [*assistentibus facies!*]

7. *Accesserat :* Juste-Lipse. Dans le manuscrit : *abscesserat*.

9. *Augustianorum :* Nipperdey, et avec lui les éditeurs plus récents. Le *Mediceus* porte : *August tanorum*, et Suétone appelle en effet (*Ner.* 25) cette troupe gagée de *claqueurs* impériaux *Augustiani*. Dion, LXI, 20, les nomme Αὐγούστειοι. Les deux formes *Augustani* et *Augustiani* ont été usitées concurremment. C'est ainsi qu'on trouve dans les inscriptions : *domus Augustianæ* (Grüter, 599, 7 ; Fabretti, 440, 47); *Augustianus* (Grüter, 526, 6; 613, 8; 780, 7; Fabretti, 440, 48); *Augustianorum*, Fabretti, 440, v). [Nipperdey]. On trouve de même *Lucullani horti* (Suét. *Tib.* 73) et *Luculliani horti* (*Ann.* XI, 32), *Silanianus* et *Lepidanus*, *Drusianus* et *Pompeianus*. La troupe des Augustans, formée d'abord de jeunes gens, *adolescentuli*, pris dans l'ordre équestre, se recruta ensuite indistinctement parmi le peuple, *e plebe robustissimæ juventutis* (Suétone, *Ner.* 20) Elle était divisée en compagnies ou chœurs, *factiones*, et comprit jusqu'à cinq mille hommes, auxquels on apprenait à applaudir en mesure, suivant certaines modulations réglées, et qui se distinguaient entre

ætate ac robore conspicui, et pars ingenio procaces, alii in spe potentiæ. Ii dies ac noctes plausibus personare, formam principis vocemque deum vocabulis appellantes; quasi per virtutem clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium affectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas necdum insignis notitia erat. Hi considere simul et allatos vel ibidem repertos versus connectere, atque ipsius verba, quoquomodo prolata, supplere : quod species ipsa carminum docet, non impetu et instinctu

eux par des noms différents, *bombos et imbrices et testas*, dit Suétone : Casaubon, qui commente ce passage, pense que les premiers faisaient entendre à deux ou trois reprises une même note puissamment soutenue, *bombus* étant, au propre, le bourdonnement des abeilles; les seconds imitaient le bruit de la pluie tombant sur les tuiles d'un toit; les derniers, le son de plusieurs coquilles heurtées les unes contre les autres, une sorte de *castagnettes*. Le peuple fut bientôt obligé de suivre, et les maladroits ou les indifférents étaient rappelés au devoir par des soldats distribués parmi les gradins, et qui les frappaient rudement (*Ann.* XVI, 4-5).

2. *In spe* : leçon du manuscrit. Acidalius : *in spem*. Muret : *spe*. — *Personare*. Ce verbe, pris d'une manière absolue, ce qui est très-fréquent, a le sens de *sonum continuare*, crier à haute voix, ou, comme ici, soutenir les applaudissements : *dies ac noctes*, jour et nuit. Cf. XVI, 4 : « Plebs « urbis personabat certis modis plausuque « composito. » Virgile, *Én.* I, 741 : « ci- « thara crinitus Iopas Personat aurata. » Voyez aussi Cicéron, *pro Cæl.* 20 : « illæ « vero non loquuntur solum, verum etiam « personant huc unius mulieris libidinem « esse prolapsam, ut ea.... in turpissimis « rebus frequentissima celebritate et claris- « sima luce lætetur. »

3. *Deum vocabulis*. Dion, LXI, 20 ; καὶ ἦν ἀκούειν πως αὐτῶν λεγόντων « Ὁ « καλὸς Καῖσαρ, ὁ Ἀπόλλων, ὁ Αὔγουσ- « τος, εἷς ὡς Πύθιος· μά σε Καῖσαρ, « οὐδείς σε νικᾷ. » Cf. *Ann.* XVI, 22. *Vocabulis* est ici pour *nominibus* : cf. XII, 66.

XVI. 5. *Ludicræ artes*, le talent de Néron pour les arts de la scène : cf. *sup.* ch. 13.

6. *Carminum studium affectavit*, il eut l'ambition d'être poëte. *Affectare* marque ici un effort impuissant, une prétention mal justifiée.

7. *Necdum insignis notitia erat* : des jeunes gens qui avaient quelque facilité, quelque talent pour écrire en vers, mais qui ne s'étaient pas encore fait connaître par une œuvre de valeur; en qui, par suite, il pourrait trouver des collaborateurs complaisants et anonymes. — Le texte du manuscrit est ici altéré; il porte : *Necdum insignis ætatis nati considere*. On a proposé de nombreuses corrections pour ce passage : celle que j'ai adoptée se rapproche sensiblement du manuscrit, en même temps qu'elle me paraît donner le meilleur sens. Voici, d'ailleurs, les principales. Brotier : *necdum insignis. Ætate pares considere.* Halm : *necdum insignis auctoritas. Hi cenati considere.* Nipperdey : *necdum insignis claritas. Hi considere.* Orelli : *necdum insignis erat. Hi cenati considere.* Ritter : *facultas. Necdum insignis ætatis e senatu considere.*

10. *Species ipsa carminum.* Il reste bien peu de chose aujourd'hui de ces vers publiés sous le nom de Néron. Sénèque, *Quest. nat.* I, 5, cite le suivant : « Colla « Cytheriacæ splendent agitata columbæ. » Le scoliaste de Lucain (*Phars.* III, 261) rapporte ceux-ci, empruntés à un poëme sur la prise de Troie : « Quique pererra- « tam subductus Persida Tigris Deserit, et « longo terrarum tractus hiatu Reddit quæ- « sitas jam non quærentibus undas. » C'est encore à Néron qu'il faudrait attribuer, si

nec ore uno fluens. Etiam sapientiæ doctoribus tempus impertiebat post epulas, utque contraria asseverantium discordia frueretur : nec deerant qui, ore vultuque tristi, inter oblectamenta regia spectari cuperent.

XVII. Sub idem tempus, levi contentione atrox cædes orta inter colonos Nucerinos Pompeianosque gladiatorio spectaculo, quod Livineius Regulus, quem motum senatu retuli, edebat. Quippe, oppidana lascivia invicem incessentes, probra, deinde saxa, postremo ferrum sumpsere, validiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo deportati sunt in Urbem multi e Nucerinis, trunco per

l'on en croit le scoliaste de Perse (I, 93 et suiv.) les vers boursouflés que cite le poëte, et où sont peints les transports des Ménades. Enfin, Pline, *H. N.* XXXVII, 50, raconte qu'il avait fait en vers l'éloge de la chevelure de Poppée, chevelure d'ambre, disait-il : « sucinos (*capillos*) appellando. » Suétone, qui eut entre les mains les archives du palais impérial, attribue à Néron (*Ner.* 52) une part beaucoup plus grande que ne fait Tacite dans la composition des poésies qu'on disait être de lui. Il assure avoir vu les *brouillons* de quelques-unes des plus connues, écrits de la main du prince, avec des ratures qui attestaient le travail personnel : « plane quasi cogitante « atque generante exaratos. »

1. *Fluens.* L'exactitude grammaticale demanderait *fluentium*. Comparez Horace, *Od.* III, I, 42 : « Nec purpurarum sidere « clarior Delinit usus ; » Cicéron, *Verr.* V, 9 : « inclusum supplicium, a conspectu « parentum et liberum seclusum. »

2. *Utque.* Nipperdey : *ut.* Ritter croit à une lacune après le verbe *frueretur*, lacune qu'il supplée ainsi : *sententiæ diversos adhibebat.*

3. *Discordia frueretur :* Bezzenberger. Le *Mediceus* donne : *discordiæ rueretur.* — *Nec deerant qui.... cuperent.* Tacite parle des faux philosophes, qui n'avaient que le masque de l'austérité. — *Ore vultuque :* redoublement d'idée, dans lequel le second terme est plus particulier que le premier. Cp. II, 37 : « stirps et progenies ; » XI, 6 : « famam et posteros ; » XIII, 46 : « pellice ancilla et assuetudine Actes. »

XVII. 6. *Nucerinos Pompeianosque*, les habitants de Nucérie (auj. *Nocera*) et ceux de Pompéi. Quelques inscriptions trouvées à Pompéi paraissent se rapporter à la lutte mentionnée ici (voy. *C. I. L.* IV, 1293, 1329, et 2183). [Nipperdey.]

7. *Regulus.* Un personnage de ce nom avait assisté Pison dans le procès qui lui coûta la vie (voy. III, 11). Celui-ci était sans doute son fils. Les circonstances dans lesquelles il fut exclu du sénat ne sont pas connues : Tacite avait raconté le fait dans une partie aujourd'hui perdue de son ouvrage.

8. *Oppidana lascivia*, la licence de villes de province, où la police n'était pas aussi régulièrement faite que dans la capitale. Cf. Cicéron, *Brut.* 69 : « oppidano « quodam et incondito genere dicendi. » Id. *pro Planc.* 12 : « Quod dicitur Atinæ « factum a juventute, vetere quodam in « scenicos jure maximeque oppidano. » A Pompéi surtout, les désordres étaient fréquents, ainsi que l'attestent de nombreuses inscriptions, relatives aux élections municipales. Voy. Orelli, *Inscr. lat.* 3700. — *Incessentes*, s.-ent. *se.* Voy. XIII, 2.

9. *Sumpsere.* Exemple de la figure appelée *zeugma :* le verbe, en rapport d'idée avec le dernier régime seulement, en implique un autre, *jactavere*, par exempl qui doit se construire avec *probra* et *saxa.* Cf. I, 17; II, 29; III, 12.

11. *Deportati.* Juste-Lipse : *reportati.* — *In Urbem*, à Rome. Les cadavres y étaient portés pour que l'on pût faire devant les magistrats la preuve des actes de violence dont on voulait poursuivre la punition.

vulnera corpore; ac plerique liberorum aut parentum mortes deflebant. Cujus rei judicium princeps senatui, senatus consulibus permisit. Et rursus re ad patres relata, prohibiti publice in decem annos ejusmodi cœtu Pompeiani, collegiaque, quæ contra leges instituerant, dissoluta. Livineius et qui alii seditionem conciverant exilio multati sunt.

XVIII. Motus senatu et Pedius Blæsus, accusantibus Cyrenensibus violatum ab eo thesaurum Æsculapii delectumque militarem pretio et ambitione corruptum. Iidem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, prætoria potestate usum, et missum disceptatorem a Claudio agrorum, quos, regi Apioni quondam habitos et populo Romano cum regno relictos, proximus quisque possessor invaserant, diutinaque licentia et injuria quasi jure et æquo nitebantur. Igitur, abjudicatis agris, orta adversus judicem invidia; et senatus ignota sibi esse mandata Claudii et consulendum principem

1. *Plerique*, comme *plurimi*. Cf. III, 1.

3. *Relata*, les consuls, après l'enquête, ayant fait leur rapport au sénat, qui se trouve ainsi saisi de nouveau.

4. *Prohibiti publice Pompeiani* : expression qui équivaut à celle-ci : *prohibita Pompeianorum civitas*. Cf. IV, 36 : « Objecta publice Cyzicenis incuria cærimoniarum divi Augusti. » — *Collegia quæ contra leges instituerant*, les associations non autorisées. Il est vraisemblable qu'il s'agit ici de corporations ouvrières, *collegia operarum*, parmi lesquelles, aux époques de trouble, se recrutait souvent l'armée des factieux. La république ne paraît pas avoir limité le droit d'association : il fut, au contraire, très-restreint sous l'empire, et les associations surveillées de très-près. Voy. Ulpien, *Dig.* XLVII, 22, 2 : « Quisquis illicitum collegium usurpaverit, ea pœna tenetur qua tenentur qui hominibus armatis loca publica vel templa occupasse judicati sunt. » Le coupable pouvait être décapité ou jeté aux bêtes, ou brûlé vif. Mais ces peines rigoureuses étaient rarement appliquées, précisément à cause de leur rigueur, et parce que les défenses qu'elles devaient faire respecter se heurtaient à un besoin universel. Les associations de toute nature se multiplièrent à l'infini sous les empereurs. Voy. Boissier, *La religion romaine*, l. III, ch. 3.

XVIII. 7. *Pedius Blæsus*. Blésus avait été gouverneur, avec le titre de proconsul, de la province sénatoriale de Crète et de Cyrène. Cf. III, 72. Il fut rappelé dans le sénat sous Vitellius (*Hist.* I, 77).

8. *Accusantibus violatum*, sous-ent. *esse* On ne connaît pas d'autre exemple de la proposition infinitive après le verbe *accusare*. Mais l'infinitif se rapportant à un sujet au nominatif se trouve déjà livre IV, ch. 22 : « Mox Numantina..... accusata injecisse carminibus et veneficiis vecordiam marito. » — *Thesaurum Esculapii*. Sur le temple d'Esculape à Cyrène, voy. Pausanias, II, 10, et VI, 19.

9. *Delectum..... militarem... . corruptum*. On accusait Pedius d'avoir vendu pour de l'argent ou accordé à la faveur des dispenses du service militaire,

10. *Prætoria potestate usum* équivaut à *prætorium* : qui avait été préteur à Rome. Cp. XI, 21, *consulare imperium*, pour *consulatus*.

11. *Agrorum*. L'ablatif avec *de* est plus ordinaire après *disceptator*, qui a le même sens qu'*arbiter*. — *Regi Apioni habitos*.

respondit. Nero, probata Strabonis sententia, se nihilominus subvenire sociis et usurpata concedere scripsit.

XIX. Sequuntur virorum illustrium mortes, Domitii Afri et M. Servilii, qui summis honoribus et multa eloquentia viguerant. Ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris et elegantia vitæ, quam clariorem effecit, ut par ingenio, ita morum diversus.

XX. Nerone quartum, Cornelio Cosso consulibus, quinquennale ludicrum Romæ institutum est ad morem Græci

Cf. I, 1, au mot *habuere*. Dans le *Mediceus : regis Apionis*. Heinsius : *regis Apionis avitos*. Ptolémée Apion était un fils naturel de Ptolémée VII, qui lui avait laissé par testament le royaume de Cyrène : il le garda pendant vingt ans, et, à sa mort, institua le peuple romain son héritier (96 av. J. C.). Les villes de la Cyrénaïque furent déclarées villes libres.

2. *Usurpata*, les biens usurpés, indûment possédés; signification nouvelle, qui s'introduit dans la langue à cette époque Cp. Suétone, *Claud.* 25 : « civitatem Ro« manam usurpantes securi percussit; » Pline, *Panég.* 81, 3 : « Usurpabant glo« riam istam illi quoque principes, qui « obire non poterant. »

XIX. 3. *Domitii Afri :* voy. IV, 52. Suivant la Chronique d'Eusèbe (année 46 av. J. C.), il serait mort d'indigestion. Sa mauvaise réputation rend cette fin vraisemblable.

4. *M. Servilii :* voy. VI, 31.

6. *Celebris.* Sur cette forme, cf. II, 88. — *Elegantia vitæ* est pris en bonne part. Tacite a dit de même, V, 8 : « mo« rum elegantia. » — *Clariorem*, plus considérée que celle d'Afer, par la raison que Tacite indique ensuite (*morum diversus*). *Diversus* avec le génitif ne se trouve qu'ici et au livre XIII, ch. 26 : « inter « paucos et sententiæ diversos. »

XX. 8. *Cornelio Cosso.* C'était le fils de Cornelius Cossus, consul en l'an de R. 778 : cf. IV, 34.

9. *Quinquennale ludicrum.* Il s'agit du concours connu sous le nom de *Neroneus agon* (Suétone, *Ner.* 21), appelé aussi *lustri* ou *lustrale certamen* (Aurelius Victor, c. 27; Tacite, *Ann.* XVI, 4), parce qu'il devait avoir lieu à la fin de chaque lustre, ou enfin *Neronia* (Suétone, *Ner.* 12), en grec Νερώνεια, les Néronées. Il comprenait trois concours : pour la gymnastique, pour la course des chars, et pour le chant, la musique, la poésie et l'éloquence. Le prix était une couronne, décernée au vainqueur par les juges, tous personnages consulaires. Ces fêtes furent renouvelées une fois sous Néron (voy. *Ann.* XVI, 4) : après cette époque, il n'en est plus question; probablement, elles tombèrent en désuétude. Domitien les réorganisa avec plus d'apparat, et sur un programme plus étendu, en 86 : elles prirent le nom de concours Capitolin (*Agon Capitolinus*), concours pour lequel fut bâti l'Odéon, qui pouvait contenir plus de onze mille personnes, ainsi qu'un stade au champ de Mars (auj. la place Navone), assez grand pour recevoir plus de trente mille spectateurs (voy. Friedlænder, *Mœurs rom.* t. II, p. 256 et 327). Les jeux Capitolins se maintinrent jusque dans les derniers temps de l'empire. Ils revenaient tous les quatre ans, comme les Olympiades. Suivant Friedlænder, les choses se seraient passées de même pour les Néronées, et l'expression *lustrale certamen* devrait s'entendre d'un concours revenant au commencement de la cinquième année à partir de la célébration précédente : c'est ainsi que le mot *lustrum* est appliqué par Stace (*Silv.* V, 3, 232) à la période de renouvellement de l'*Agon Capitolinus*. Ce serait donc par erreur que Tacite rapporte à l'année 65 la seconde célébration des Néronées. Cependant Suétone dit, comme Tacite, *quinquennale certamen*, expression qui se retrouve sur plusieurs médailles du temps (Eckhel, *Doctr. num.* VI, 264).

certaminis, varia fama, ut cuncta ferme nova. Quippe erant qui Cn. quoque Pompeium incusatum a senioribus ferrent, quod mansuram theatri sedem posuisset. Nam antea subitariis gradibus et scena in tempus structa ludos edi solitos; vel, si vetustiora repetas, stantem populum spectavisse, ne, si consideret, theatro dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quoties prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paulatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam, ut, quod usquam corrumpi et corrumpere queat, in Urbe visatur, degeneretque studiis externis juventus, gymnasia et otia et turpes amores exercendo, principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitiis permiserint, sed vim adhibeant, ut proceres Romani, specie orationum et carminum, scena polluantur. Quid superesse, nisi ut cor-

3. *Mansuram theatri sedem.* Le théâtre de Pompée, voisin du champ de Mars, fut construit en 55 av. J. C. Il contenait quarante mille spectateurs (Pline, *H. N.* VII, 3 : la *Notitia imperii* dit vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt), et il était disposé de manière à servir d'arène à volonté pour les jeux de la gladiature et les chasses d'animaux. C'était le premier théâtre en pierre que l'on eût vu à Rome : Pompée, qui l'avait fait construire sur le plan agrandi et modifié du théâtre de Mytilène, l'inaugura par des jeux magnifiques (voy. Cicéron, *ad fam.* VII, 1). Il fut plusieurs fois incendié et réparé sous l'empire. Pour plus de détails, voy. Ampère, *L'Hist. rom. à Rome*, t. IV, p. 556 et suiv.

4. *Subitariis gradibus*, des estrades improvisées. Ces estrades, comme la scène, étaient en bois : *scenam tabulatam subito excitatam*, dit Ausone (*Prol. ad lud.* 7).

5. *Stantem populum.* Il en fut ainsi jusque dans le sixième siècle de Rome. En 154 av. J. C., le sénat, sur la motion du consul Nasica, fit démolir un théâtre que les censeurs avaient commencé à bâtir, déclarant la chose mauvaise pour les mœurs publiques (Tite-Live, *Epit.* XLVIII). Cf. Valère-Max. II, 4, 2 ; Saint Augustin, *Cité de Dieu*, I, 31.

6. *Theatro.* Ellipse de la préposition *in* : cf. *sup.* ch. 10, fin. — *Continuaret*, c.-à-d. *sine intermissione ageret*. Cp. XVI, 5 : « dum diem noctemque sedilibus (*se-* « *dentes*) continuant. »

7. *Antiquitas*, c.-à-d. *mos antiquus* : « Au moins, fallait-il s'en tenir aux spec- « tacles anciens. » On ne cite pas d'autre exemple du mot *antiquitas* avec ce sens. — *Prætores ederent* : Muret et J.-Lipse. Depuis Auguste, c'étaient les préteurs, et non les édiles, qui donnaient les jeux. Cf. I, 15. Dans le ms. : *prætor sederet.* Ritter : *prætor præsideret.*

8. *Nulla.... certandi.* Voy. *sup.* ch. 15.

9. *Mores funditus everti.* Voyez l'opinion conforme de Pline l'Ancien, *H. N.* XXXV, 168, et de Pline le Jeune, *Lettres*, IV, 22 ; cf. Plutarque, *Quest. rom.* 30. Les exercices de la gymnastique et de l'athlétique grecques, encouragés par le goût de l'empereur, rencontrèrent toujours dans l'opinion publique une vive résistance.

12. *Gymnasia..... amores.* Cf. Aristophane, *Nuées*, v. 961 et suiv. — *Exercendo.* Ce verbe renferme l'idée plus générale que marque le verbe *colere*, et qui explique le premier régime *gymnasia*, exemple de la figure appelée *zeugma*.

14. *Ut proceres* : Acidalius et tous les éditeurs modernes. La conjonction manque dans le manuscrit.

pora quoque nudent et cæstus assumant easque pugnas pro militia et armis meditentur? An justitiam augeri et decurias equitum egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos et dulcedinem vocum perite audissent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed cœtu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat.

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætendebant. Majores quoque non abhorruisse spectaculorum oblectamentis pro fortuna quæ tum erat, eoque a Tuscis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina; et, possessa Achaia Asiaque, ludos curatius editos,

1. *Corpora quoque nudent.* Les hommes des classes supérieures ne prenaient donc aucune part au concours de gymnastique. On n'en cite qu'un, Palfurius Sura, fils d'un consulaire, qui se soit produit comme lutteur. Voy. le Scoliaste de Juvénal, IV, 53.

2. *Justitiam augeri.* C'est Juste-Lipse qui a proposé ce texte, adopté par Nipperdey et Dræger. Le *Mediceus* porte : *justitia augurii;* des manuscrits inférieurs, *justitiam augurii;* Brotier, Oberlin, Burnouf, conservent cette dernière leçon, que Burnouf explique comme équivalant à *jus augurii*, le droit augural. Walther : *justa etiam augurii.* Ritter : *justius augurii et* [*decurias equitum*] *egregium.* Orelli se borne à signaler le passage comme altéré, et reproduit le texte du *Mediceus.*

3. *Decurias equitum.* Burnouf : « Les citoyens chargés des fonctions de juges « étaient divisés en décuries. Il y eut d'abord trois décuries : Auguste en ajouta « une quatrième (Suét. 33), Caligula une « cinquième (Suét. 16). Pline l'Ancien, dans « un passage qui est classique en cette matière (XXXIII, 1 et 2), nous apprend « que tous ceux qui avaient acquis du bien « se faisaient inscrire au nombre des juges « et prenaient l'anneau d'or, insigne des « chevaliers. De là vient *equitum* employé « pour *judicum.* » Cf. III, 30. — *Expleturos* est en rapport grammatical avec *equites*, dont l'idée est représentée par les mots *decurias equitum.* Nipperdey a réuni beaucoup d'exemples analogues. Cf. Cicéron, *Acad.* I, 32, 103 : « ab Academia, « a quibus nunquam dictum sit; » Tite-Live, II, 53 : « Veiens bellum exortum, « quibus Sabini arma conjunxerant; » XXXIII, 17, 4 : « Acerras primum ad vo« luntariam deditionem conatus pellicere, « postquam obstinatos vidit. » Cf. dans les *Annales*, II, 52; IV, 29, 48, et 62. Dræger lit : *expleturas.*

4. *Fractos sonos*, des airs efféminés.

XXI. 9. *Nomina*, des prétextes. Cp. II, 33 : « sub nominibus honestis. » — *Quoque non.* Cette locution, au lieu de *ne.... quidem*, n'est pas rare dans Tacite. Voy. à ce sujet, III, 54; et Cf. *Hist.* III, 4 et 63; *Agr.* 43. — *Abhorruisse oblectamentis.* Cicéron et les bons écrivains n'emploient jamais l'ablatif sans la préposition *a* ou *ab.* On cite cependant de Cicéron, *de Fat.* 4 : « alii talibus vitiis « abhorreant; » mais ce passage est sujet à discussion. Quinte-Curce offre plusieurs exemples de cette construction; de même Florus, I, 7 : « nec abhorrebat moribus « uxor Tullia. »

11. *Accitos histriones.* Le fait est de l'année 364 av. J. C. Voy. Tite-Live, VII, 2, et cf. *Ann.* IV, 14. — *A Thuriis.* La ville de *Thurium* ou *Thurii* avait été bâtie à peu de distance des ruines de Sybaris, détruite par les Crotoniates, sur la frontière du Brutium.

12. *Possessa Achaia*, après la conquête (mot à mot : la prise de possession) de l'Achaïe, qui suivit la prise de Corinthe par Mummius (cf. I, 76), et celle de l'Asie, que le testament d'Eumène et la défaite

nec quemquam Romæ, honesto loco ortum, ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummii triumpho, qui primus id genus spectaculi in Urbe præbuerit. Sed et consultum parcimoniæ, quod perpetua sedes theatro locata sit potius quam immenso sumptu singulos per annos consurgeret ac destrueretur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos aut populo efflagitandi Græca certamina a magistratibus causam fore, quum eo sumptu respublica fungatur. Oratorum ac vatum victorias incitamentum ingeniis allaturas; nec cuiquam judici grave aures studiis honestis et voluptatibus concessis impertire. Lætitiæ magis quam lasciviæ dari paucas totius quinquennii noctes, quibus, tanta luce ignium, nihil illicitum occultari queat. Sane nullo insigni dehonestamento id spectaculum transiit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia, redditi quanquam scenæ, pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem

d'Aristonicus avaient livrée aux Romains. — *Curatius*. Voy. I, 13, *fin*.

5. *Quam*, au lieu de *quam ut*. Cf. XIII, 42.

6. *Destrueretur* : Nodell (crit. observatt. Campis, 1781), et tous les éditeurs modernes. Le manuscrit donne : *strueretur*, leçon beaucoup moins satisfaisante pour le sens. — *Perinde*, comme auparavant. Cf. II, 1. Sur les dépenses énormes auxquelles Tacite fait ici allusion, voy. XIII, 31.

10. *Grave*, déshonorant, fâcheux pour la dignité du juge. C'est une réponse au reproche exprimé dans le chapitre précédent. Cette intention disparaît si on explique *grave* dans le sens de *molestum*, comme fait Burnouf.

11. *Impertire*. Dans le *Mediceus* : *imptire*; ailleurs *impartire*. Cf. *sup.* ch. 16, *fin* : *impertiebat*.

13. *Tanta luce ignium*. Les illuminations et les fêtes de nuit furent, à toutes les époques, du goût des Romains : elles se multiplièrent surtout sous l'empire. Aux jeux Floraux de l'an 32 ap. J. C., le préteur L. Sejanus fit reconduire chez eux les habitants par cinq mille esclaves, chargés de les éclairer. Les Jeux Séculaires, rétablis par Auguste, duraient toute la nuit. Caligula fit donner une fois au théâtre une représentation de nuit, pendant laquelle toute la ville fut illuminée. Sous Domitien, à la fête des Saturnales (en 90), on fit descendre, à la nuit tombante, au milieu de l'amphithéâtre, un cercle de flammes, dont la clarté permit de continuer les jeux. Voy. Friedlænder, *Mœurs romaines*, t. II, p. 30.

13. *Nihil illicitum occultari queat*. Voyez pourtant, XV, 37, le récit d'une fête sur l'eau donnée à Rome par Néron.

16. *Redditi scenæ pantomimi*. Ils avaient été chassés d'Italie quatre ans auparavant : voy. XIII, 25. — *Certaminibus sacris*. Les jeux établis par Néron étaient appelés *sacrés* à l'exemple des jeux de la Grèce, dont ils étaient une imitation. Pollux, III, 30 : « ἱεροὺς ἀγῶνας, ὧν τὰ ἆθλα ἐν « στεφάνῳ μόνῳ. »

17. *Eloquentiæ primas*, s.-ent. *partes*, le prix d'éloquence, qui comprenait le prix de poésie : *facundia* est employé de même, avec ce sens étendu, au livre XVI, ch. 4. Suétone dit explicitement, *Ner.* 12 : « deinde in orchestram senatumque des« cendit et orationis quidem carminisque

pronuntiatum. Græci amictus, quis per eos dies plerique incesserant, tum exoleverunt.

XXII. Inter quæ et sidus cometes effulsit, de quo vulgi opinio est tanquam mutationem regnis portendat. Igitur, quasi jam depulso Nerone, quisnam deligeretur, anquirebant. Et omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipse placita majorum colebat, habitu severo, casta et secreta domo, quantoque metu occultior, tanto plus famæ adeptus. Auxit rumorem pari vanitate orta interpretatio fulguris. Nam, quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna in villa, cui Sublaqueum nomen est, ictæ dapes mensaque disjecta erat, idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauto origo, hunc illum numine

« latini coronam, de qua honestissimus « quisque contenderat, ipsorum consensu « concessam sibi recepit. »

1. *Quis*, pour *quibus :* Groslot et les meilleures éditions. Le *Mediceus* donne $\overset{o}{q}$; des manuscrits inférieurs, *quos.*

2. *Tum exoleverunt :* Heinsius (cf. Ritter, éd. 1864). Dans le manuscrit : *tum exoleverant.* Suivant Nipperdey, ces mots signifieraient que le costume grec ne choquait plus, tant on y était habitué, tant c'était chose ancienne (*exoletus*, qui a terminé sa croissance). Mais cette explication est contraire au sens que Tacite donne partout ailleurs au verbe *exolesco*, souvent employé par lui (voy. Bœtticher, *Lex. Tac.* p. 185), et toujours comme un équivalent de *in desuetudinem*, *in oblivionem abire.* C'est ainsi que l'explique ici Orelli et que traduit Burnouf : « L'habillement « grec.... fut quitté aussitôt. »

3. *Sidus cometes.* Cf. XV, 47.

XXII. 4. *Regnis :* Bentley (*ad Lucan. loc. infra cit.*). Dans le manuscrit : *regis.* Lucain, I, 529 : « Et terris mutantem regna « cometen ; » Silius Italicus, VIII, 638 : « Regnorum eversor rubuit letale come- « tes ; » Suétone, *Ner.* 36 : « Stella cri- « nita, quæ summis potestatibus exitium « portendere vulgo putatur, per continuas « noctes oriri cœperat. » — Sur le fait même, cf. Sénèque, *Q. N.* XXI, 2.

6. *Rubellius Plautus.* Voy. XIII, 19. — *Celebrabatur :* Muret. Dans le manuscrit : *celebratur.* La suite du récit ne permet pas de conserver ici le présent.

7. *Placita*, comme en grec δόγματα, les principes de conduite, les maximes.

8. *Metu occultior.* Comparez ce que dit Tacite de la vie retirée d'Agricola, après son retour de Bretagne (*Agr.* 40) : « Ce- « terum ut militare nomen, grave inter « otiosos, aliis virtutibus temperaret, tran- « quillitatem atque otium penitus auxit, « cultu modicus, sermone facilis, uno aut « altero amicorum comitatus. »

11. *Simbruina stagna*, les lacs formés par les sources de l'Anio dans les monts Simbruins, à l'est de la campagne de Rome. Voy. pour plus de détails, XI, 13. — *In villa :* Bezzenberger, et, d'après lui, Orelli, Nipperdey, Dræger. Heinsius : *cui villæ Sublaqueum.* Gronove (J. F.) proposait de remplacer *cui* par *loco*, et de considérer toute la proposition comme une parenthèse. Ritter : *apud Simbruina stagna [cui Sublaqueum nomen est].* — *Sublaqueum*, Sous-les-Lacs : comp. *Interlaken.*

13. *Unde.... origo.* Cf. VI, 27. — *Hunc illum.* Tour oratoire : le premier pronom désigne la personne ou l'objet dont il est actuellement question ; le second est emphatique, et rappelle l'idée qu'on en a eue déjà précédemment. Tite-Live, V, 2 : « Hoc illud esse quod æra mili- « tibus sint constituta. » Virgile, *Én.* IV, 667 : « Hoc illud, germana, fuit ! me fraude « petebas ! » Id. VII 255 Hunc illum

deum destinari credebant; fovebantque multi, quibus nova et ancipitia præcolere avida et plerumque fallax ambitio est. Ergo permotus his Nero componit ad Plautum litteras, consuleret quieti Urbis seque prava diffamantibus subtraheret; esse illi per Asiam avitos agros, in quibus tuta et inturbida juventa frueretur. Ita illuc cum conjuge Antistia et paucis familiarium concessit. Isdem diebus nimia luxus cupido infamiam et periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marciæ, ad Urbem deductæ, nando incesserat; videbaturque potus sacros et cærimoniam loci corpore loto polluisse; secutaque anceps valetudo iram deum affirmavit.

XXIII. At Corbulo, post deleta Artaxata utendum recenti terrore ratus ad occupanda Tigranocerta, quibus excisis metum hostium intenderet, vel, si pepercisset, clementiæ fa-

« fatis externa ab sede profectum Portendi « generum. » Cf. *sup. Ann.* XII, 36 : « quis ille tot per annos opes nostras spre- « visset. »

2. *Præcolere*, courtiser à l'avance. Ce verbe, pris en ce sens, ne se trouve pas ailleurs.

4. *Prava diffamantibus*, c'est-à-dire *injuriosos rumores serentibus. Diffamare*, ainsi employé, se trouve pour la première fois dans Ovide, *Métam.* IV, 236 : « Vul- « gat adulterium diffamatumque parenti « Indicat. » Cp. Apulée, *Métam.* IV, 10 : « diffamat incendio repentino domum suam « possideri. » Tacite a employé ailleurs *diffamare* avec un nom de personne pour complément direct, dans le sens du verbe français *diffamer :* voy. I, 72, et XV, 49. — Dans plusieurs des manuscrits inférieurs : *prave*.

6. *Inturbida.* Cet adjectif appartient à la langue de Tacite. Voy. encore l. III, 52; et *Hist.* III, 39. — *Antistia*, Antistia Pollitta, la fille d'Antistius Vetus, consul en 808 : voy. XIII, 11. Elle survécut peu de temps à son mari assassiné en 62 (*inf.* ch. 59) : Néron la fit périr avec son père en 65. Voy. le récit dramatique de l'accusation dirigée contre eux et de leur mort, XVI, 10.

7. *Nimia luxus cupido*, un raffinement de plaisir.

8. *Fontem aquæ Marciæ.* L'eau Marcia, amenée à Rome à la fin du sixième siècle par le préteur Q. Marcius Rex, était célèbre pour sa limpidité et sa fraîcheur (Pline, *H. N.* XXXI, 41, et XXXVI, 121; Frontin, *Aquæd.* 91) : c'est précisément ce qui avait tenté Néron. — Il reste encore aujourd'hui de superbes debris de l'aqueduc de Marcius, près de la porte de Saint-Laurent. L'eau arrivait à Rome d'une distance de trente-six milles : les sources qui la fournissaient, sources très-abondantes, se voient à droite de la route d'Ascoli (ancienne voie *Valeria*). La longueur de l'aqueduc était d'environ vingt lieues, dont deux et demie seulement sur des arcades, le reste sous terre : il aboutissait sur la colline du Capitole, derrière le temple. Voy. Ampère, *L'Hist. rom. à Rome*, t. IV, p. 53.

10. *Cærimoniam loci.* Les sources des fleuves et des rivières étaient l'objet d'un culte religieux : sur certains lacs, il était défendu même d'aller en bateau. Voyez ce que dit Pline le Jeune de la source du Clitumne (*Lettres*, VIII, 8) et du lac Vadimon (*ibid.*, XX, 5). Cf. Sénèque, *ad Lucil*, XLI, 3.

XXIII. 12. *At Corbulo.* Cf. XIII, 41.

13. *Tigranocerta :* voy. XII, 50.

14. *Intenderet*, comme *augeret :* voy. II, 38.

mam adipisceretur, illuc pergit, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret, neque tamen remissa cura, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos et in avia digredi; ac fuere qui se speluncis et carissima secum abderent. Igitur dux Romanus diversis artibus, misericordia adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis qui latebras insederant, ora et exitus specuum, sarmentis virgultisque completos, igni exurit. Atque illum, fines suos prægredientem, incursavere Mardi, latrociniis exerciti contraque irrumpentem montibus defensi; quos Corbulo immissis Hiberis vastavit hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

XXIV. Ipse exercitusque, ut nullis ex prœlio damnis, ita per inopiam et labores fatiscebant, carne pecudum propulsare famem adacti. Ad hoc penuria aquæ, fervida æstas,

1. *Non infenso exercitu*, sans permettre à son armée une attitude hostile, qui eût découragé la soumission. L'idée contenue dans le mot *infenso* peut être commentée par ce que Tacite dit ailleurs, II, 6, de la flotte de Germanicus, embarquée sur le Rhin : « velis habiles (*naves*), citæ remis, « augebantur alacritate militum in speciem « ac terrorem. »

2. *Neque tamen remissa cura*, sans négliger cependant les précautions conseillées par la prudence.

3. *Facilem mutatu*. Cf. II, 56. *Mutatu* se trouve seulement ici, et dans les *Histoires*, II, 63 : on ne le rencontre chez aucun autre écrivain (Dræger). — *Ad occasiones*, c.-à-d. *occasione oblata*. Voy. II, : « barbari lætantes, ut ferme ad nova « imperia. » Dans le membre précédent, *ad pericula* équivaut à : *ad pericula capessenda*. Ce tour elliptique est emprunté à la poésie : Virgile, *Én.* XI, 736 : « At non « in venerem segnes nocturnaque bella. »

7. *Diversis artibus*. Ces mots ne peuvent ni ne doivent se construire avec le verbe. Ils se rattachent, pour l'espèce, aux ablatifs de qualité, dont l'emploi est trèsfréquent chez Tacite, et ils équivalent à un participe, qui s'accorderait avec le sujet « employant des moyens divers. » — Nipperdey : *diversis artibus usus.*

10. *Prægredientem*, au lieu de *prætergredientem*. Cp. *prælegere*, *prælabi* et *præfluere*, au lieu de *prœterlegere*, *præterlabi* et *præterfluere* (II, 70, 6, et 63). — *Mardi*. Les Mardes formaient une nation puissante et belliqueuse, établie en plusieurs endroits de l'Asie. Voy. Pline, *H. N.* VI, 5 et 18; Strabon, XI, p. 361; Hérodote, I, 125; et Quinte-Curce, V, 6. Cf. Anquetil-Duperron, Mém. de l'Acad. des Inscr. t. XLV. Ceux dont il est ici question paraissent avoir été fixés au pied des monts Gordiens, qui séparent l'Arménie, au sud, de l'Assyrie.

11. *Latrociniis exerciti*. Quinte-Curce, *l. c.* : « Gens bellicosissima.... Specus in « montibus fodiunt, in quos seque ac con-« juges et liberos condunt : pecorum aut « ferarum carne vescuntur. »

12. *Hiberis*. Voy. VI, 32. Ils servaient comme alliés dans l'armée de Corbulon : voy. XIII, 37.

XXIV. 15. *Fatiscebant* est un terme poétique, fréquemment employé par Tacite. Cf. III, 38. — *Carne pecudum*. Les Romains souffraient extrêmement de la privation de blé. Cf. César, *B. G.* VII, 17.

longinqua itinera, sola ducis patientia mitigabantur, eadem pluraque gregario milite tolerantis. Ventum dehinc in locos cultos demessæque segetes, et ex duobus castellis, in quæ confugerant Armenii, alterum impetu captum; qui primam vim depulerant, obsidione coguntur. Unde in regionem Tauraunitium transgressus improvisum periculum vitavit. Nam haud procul tentorio ejus non ignobilis barbarus cum telo repertus ordinem insidiarum seque auctorem et socios per tormenta edidit; convictique et puniti sunt qui, specie amicitiæ, dolum parabant. Nec multo post legati Tigranocerta missi patere mœnia afferunt, intentos populares ad jussa : simul hospitale donum, coronam auream, tradebant. Accepitque cum honore, nec quidquam urbi detractum, quo promptius obsequium integri retinerent.

XXV. At præsidium Legerda, quod ferox juventus clauserat, non sine certamine expugnatum est : nam et prœlium pro muris ausi erant, et, pulsi intra munimenta, aggeri demum et irrumpentium armis cessere. Quæ facilius prove-

1-2. *Eadem pluraque gregario milite tolerantis :* Orelli. Le *Mediceus* porte : *eadem plura quam gregario milite toleranti.* Le *Guelferbytanus : eodem plura quam gregario milite tolerante.* L'édition de Vendelin : *eodem plura gregario milite toleranti.*

6. *Tauraunitium.* Le mot est écrit ainsi dans le *Mediceus ;* l'édition de Vendelin porte : *Taurannitium.* Il n'est pas fait ailleurs mention de ces tribus. Le récit de Tacite montre qu'elles habitaient un peu au nord de Tigranocerte, et le voisinage du mont Taurus, dont le nom offre un rapport d'étymologie évident avec celui qu'elles portaient, confirme cette conjecture.

9. *Per tormenta.* Frontin, *Strat.* II, 9, raconte le même fait : il ajoute que la tête de cet homme fut lancée avec une baliste dans les retranchements ennemis, comme la tête d'Asdrubal avait été jetée par les Romains dans le camp de son frère. Les barbares effrayés crurent à un prodige et firent leur soumission.

11. *Tigranocerta.* C'est ici un ablatif. La forme *Tigranocerta, æ,* se rencontre encore une fois, XV, 5 ; ailleurs, *Tigranocerta, orum.* Voy. II, 56, une observation semblable à propos du nom latin de la ville d'Artaxate. — *Patere mœnia,* au lieu de *patere portas,* est une locution nouvelle. Lucain dit, à peu près de même, III, 373 : « mœnia clausa. »

XXV. 15. *Præsidium Legerda.* La citadelle de Tigranocerte, appelée Legerda. Ce nom a été rétabli ici par Bezzenberger d'après Ptolémée, V, 13, § 19. Le manuscrit porte *legerat ;* Puteolanus : *regium,* qu'on lit dans la plupart des éditions. La première syllabe du mot *Legerda* devait se prononcer avec une aspiration, si l'on en juge par les formes différentes que les manuscrits de Ptolémée donnent à ce nom : Λέγερδα, 'Ηλέγερδα, Κλέγερδα, Βλέγερδα.

17. *Pro muris,* dans la plaine, en avant des murs.

18. *Aggeri demum.... cessere,* il fallut encore élever des terrasses et emporter la citadelle de vive force. On appelait *agger* une terrasse mobile d'où les assiégeants faisaient pleuvoir leurs projectiles sur les

niebant, quia Parthi Hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem Romanum societatem oratum, attineri a se Vologesen pro pignore amicitiæ ostentantes. Eos regredientes Corbulo, ne, Euphraten transgressi, hostium custodiis circumvenirentur, dato præsidio, ad littora maris Rubri deduxit, unde, vitatis Parthorum finibus, patrias in sedes remeavere.

XXVI. Quin et Tiridaten, per Medos extrema Armeniæ intrantem, præmisso cum auxiliis Verulano legato, atque ipse legionibus citis, abire procul ac spem belli omittere subegit; quosque nobis [ab rege] alienos cognoverat, cædibus et incendiis perpopulatus, possessionem Armeniæ usurpabat, quum advenit Tigranes, a Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai

assiégés : voy. IV, 49; et cf. *Hist.* III, 20 et 84. *Aggeri* est une correction de Bœtticher : le manuscrit donne *aggeris*, que quelques interprètes ont voulu à tort rattacher au mot *munimenta*. Ryck : *aggeribus*. — *Proveniebant*, réussissaient. Voy. de même, I, 19; IV, 12, etc. Suétone offre des exemples semblables (Dræger).

1. *Hyrcano bello*. Sur les Hyrcaniens, voy. VI, 36 : longtemps alliés des Parthes, ils s'étaient depuis peu détachés d'eux (cf. XIII, 37). Occupés de les combattre, les Parthes ne pouvaient faire contre les Romains une diversion capable de les arrêter.

6. *Maris Rubri*. Il ne s'agit pas ici de la mer Rouge proprement dite, ou golfe d'Arabie, mais du golfe Persique auquel les anciens appliquaient également ce nom (Pline, *H. N.* VI, 23 et 24). Les navires qui allaient de Rome en Orient abordaient en Syrie : c'est là qu'avaient débarqué les ambassadeurs Hyrcaniens. Pour retourner dans leur pays, sur les bords de la mer Caspienne, il aurait fallu traverser l'empire des Parthes, ce qu'ils ne pouvaient faire sans péril. Le plus prudent était donc de gagner le golfe Persique par la route que suivait le commerce, route beaucoup plus sûre en tout temps, et de remonter de là vers le nord.

XXVI. 9. *Verulano*. Il est appelé ailleurs (XV, 3) Verulanus Severus. Il devint consul sous Néron, on ne sait en quelle année (Mur. 317, 4). — Ritter : *Severo Verulano*.

10. *Legionibus citis* équivaut à *cum legionibus cito agmine ductis* : cp. XI, 1, et XII, 31. Tacite a dit ailleurs avec plus de précision, IV, 25 : « Expeditæ cohortes « alæque cito agmine rapiuntur. » — *Omittere* : manuscrit d'Agricola. Dans le *Mediceus* : *emittere*.

11. *Quosque nobis* [*ab rege*] *alienos cognoverat* : Ritter (éd. 1864). Le *Mediceus* donne : *ab re* (la syllabe *ge*, de la même main que le texte, a été ajoutée au-dessus de *re*) *aninis*. Le manuscrit d'Agricola : *alienos animis*; le *Guelferbytanus* : *ob regem aduersos animis*. Puteolanus : *ob regem aversos animis*. J. Gronove : *abhorrere animis*. Nipperdey : *adversantes* (leçon adoptée par Orelli).

13. *Tigranes*. Voy. XV, 1-6. *Pronepos*, dans cette phrase, serait plus juste que *nepos*. Tigrane avait pour aïeul Alexandre, fils d'Hérode le Grand, roi de Judée : cet Alexandre avait épousé une fille d'Archélaüs, roi de Cappadoce, le même qui mourut à Rome, et dont le royaume fut alors réduit en province romaine (cf. II, 42). Tigrane était donc l'arrière-petit-fils de ce roi. Son père, comme son aïeul, s'appelait Alexandre; il avait renié le judaïsme, et embrassé la religion grecque. Voy. Josèphe, XVIII, 5, 4.

nepos, sed, quod diu obses apud Urbem fuerat, usque ad servilem patientiam demissus. Neque consensu acceptus, durante apud quosdam favore Arsacidarum; at plerique, superbiam Parthorum perosi, datum a Romanis regem malebant. Additum et præsidium, mille legionarii, tres sociorum cohortes duæque equitum alæ. Et, quo facilius novum regnum tueretur, pars Armeniæ, ut cuique finitima, Pharasmani Polemonique et Aristobulo atque Antiocho parere jussæ sunt. Corbulo in Syriam abscessit, morte Ummidii legati vacuam, ac sibi permissam.

XXVII. Eodem anno, ex illustribus Asiæ urbibus, Laodicea tremore terræ prolapsa, nullo a nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italia, vetus oppidum Puteoli jus coloniæ et cognomentum a Nerone apiscuntur. Veterani, Tarentum et Antium adscripti, non tamen infrequentiæ lo-

2. *Neque consensu :* Ritter. Dans le manuscrit : *ne consensu.* Puteolanus : *nec consensu.*

3. *Arsacidarum.* Voy. II, 1.

8. *Pharasmani.... Antiocho.* Ce sont les rois alliés de Rome. Sur le premier, voy. XIII, 37; sur Aristobule et Antiochus, ibid. 7. Polémon était roi de Pont : cf. II, 56. J. Gronove a rétabli les deux premiers noms, défigurés ainsi dans le manuscrit : *pars nipulique.*

10. *Ummidii.* Cf. XII, 45. — *Sibi permissam.* La Syrie, à la mort d'Ummidius, avait été promise à P. Anteius : mais cette promesse n'avait pas été tenue, et Anteius avait dû rester à Rome : voy. XIII, 22.

XXVII. 11. *Laodicea,* Laodicée, en Phrygie, aujourd'hui *Ladik* (cf. IV, 55). Il y avait une autre ville du même nom en Syrie : cf. II, 79.

12. *Nullo a nobis remedio.* Sous Tibère, une catastrophe semblable avait renversé douze villes d'Asie (II, 47) : l'empereur, malgré sa parcimonie, avait envoyé deux millions, et fait remise de tous les impôts pendant cinq ans. — La préposition *a* manque dans le *Mediceus;* elle est donnée par le *Guelferbytanus.*

13. *Vetus oppidum Puteoli.* Cf. XIII. 48. Pouzzoles, anciennement *Dicæarchia,* port de la ville de Cumes, avait reçu une première colonie l'an de Rome 559 (194 av. J. C.); on y avait établi trois cents familles (T.-Liv. XXXIV, 45). Auguste en envoya de nouvelles, et la ville prit le titre de *Colonia Augusta* (Frontin, *De colon.* p. 139 Goes.). Il est probable que la diminution du chiffre de ses habitants et son peu d'importance l'avaient réduite au rang de simple municipe, lorsque Néron y envoya de nouveau une colonie, et lui rendit ses anciens priviléges. Le premier était un titre honorifique, *cognomentum : C. I. L.* IV, 2152 : COLONIA CLAUDIA NERONENSIS PUTEOLANA (et cp. dans le recueil d'Orelli, deux inscriptions, n. 3697 et 3698, relatives, l'une à Pouzzoles, l'autre à Bénévent : « COLONIA FLAVIA AVGVSTA PUTEOLI. » — « COLONIA JVLIA CONCORDIA AVGVSTA FELIX BENEVENTVM. »). Les droits politiques des habitants, *jus coloniæ,* étaient les mêmes que ceux des citoyens romains, à l'exception du droit de suffrage et du droit aux honneurs, pour lesquels la présence à Rome était d'obligation.

14. *Apiscuntur.* Le *Guelferbytanus : adipiscuntur.* Cf. III, 27.

15. *Tarentum.... adscripti*, désignés pour aller habiter Tarente : locution consacrée; cf. Tite-Live, XXXII, 7; XXXIV. 42. Néron fit beaucoup pour Antium, où il était né : cf. *sup.* ch. 3. Suétone (*Ner.* 9)

corum subvenere, dilapsis pluribus in provincias in quibus stipendia expleverant : neque conjugiis suscipiendis neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ legiones deducebantur cum tribunis et centurionibus et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rempublicam efficerent, sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine affectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium repente in unum collecti, numerus magis quam colonia.

XXVIII. Comitia prætorum, arbitrio senatus haberi solita, quoniam acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tres, qui supra numerum petebant, legioni præficiendo.

parle comme Tacite de la colonie qu'il envoya dans cette ville : « Antium coloniam « deduxit, adscriptis veteranis e prætorio, « additisque per domicilii translationem di« tissimis primipilarium : ubi et portum « operis sumptuosissimi fecit. »

2. *Neque conjugiis.... sueti.* Jusqu'au règne de Septime Sévère, les soldats romains n'avaient pas le droit de se marier. Il y avait pourtant quelques exceptions à cette règle, surtout pour les soldats qui n'étaient pas citoyens romains (leur nombre augmenta de plus en plus à partir de Claude), et, parmi ces derniers, pour ceux qui se mariaient dans les provinces où ils tenaient garnison.

3. *Orbas sine posteris :* redoublement d'idée; la seconde expression confirme et précise la première.

4. *Olim*, depuis Sylla jusqu'à Auguste. « Il résultait, dit Montesquieu (*Grand. et décad. des Romains*, ch. 13, fin), plusieurs mauvais effets de cette distribution des terres que l'on faisait depuis Sylla. La propriété des biens des citoyens était rendue incertaine. Si on ne menait pas dans un même lieu les soldats d'une cohorte, ils se dégoûtaient de leur établissement, laissaient les terres incultes et devenaient de dangereux citoyens : mais si on les distribuait par légions, les ambitieux pouvaient trouver contre la république des armées dans un moment. »

5. *Ordinis* équivaut ici à *centuriæ.* — *Sui cujusque.* Les pronoms *suus* et *quisque* réunis et mis au même cas forment, pour ainsi dire, une seule expression, dont on trouve chez tous les écrivains de nombreux exemples. Voy. César, *B. C.* I, 83 : « has (*cohortes*) subsidiariæ ternæ et rursus « aliæ totidem suæ cujusque legionis sub« sequebantur ; » Cicéron, *Acad.* I, 7, 19 : « in sensibus sui cujusque generis ; » Tite-Live, XXXIII, 46 : « pecunia quæ in sti« pendium Romanis suo quoque anno pen« deretur ; » Suétone, *Aug.* 40 : « Concessit « (*plebi*) rursus ut sui cujusque mensis « (*frumentum*) acciperet. »

9. *Numerus*, un attroupement, un rassemblement d'individus plutôt qu'une société politique. Horace, *Ép.* I, II, 27 : Nos « numerus sumus et fruges consumere nati. »

XXVIII. 10. *Comitia prætorum*, l'élection des préteurs. Elle appartenait au sénat depuis Tibère : voy. I, 15, et cf. II, 36.

11. *Quoniam :* Haase. Dans le manuscrit : *quo.* Puteolanus : *quod.*

12. *Supra numerum.* Il y avait douze préteurs, renouvelés annuellement (voy. I, 14). Cette fois quinze candidats se présentaient. — *Legioni præficiendo.* Les trois candidats ajournés obtinrent le titre de *legati legionum* (cf. Suét. *Ner.* 15). Comme les fonctions auxquelles ce titre correspondait devaient être exercées soit avant, soit après la préture, il s'ensuivait qu'au moment où ils quitteraient les légions pour solliciter de nouveau le titre de préteur, ceux de leurs compétiteurs auxquels ils avaient été sacrifiés passant à leur tour aux armées, la situation demeurait égale pour tous. Cf. II, 36.

Auxitque patrum honorem statuendo ut, qui a privatis judicibus ad senatum provocavissent, ejusdem pecuniæ periculum facerent, cujus ii qui imperatorem appellavere : nam antea vacuum id solutumque pœna fuerat. Fine anni Vibius Secundus, eques Romanus, accusantibus Mauris, repetundarum damnatur atque Italia exigitur, ne graviore pœna afficeretur, Vibii Crispi fratris opibus enisus.

XXIX. Cæsennio Pæto et Petronio Turpiliano consulibus, gravis clades in Britannia accepta. In qua neque A. Didius

1. *A privatis judicibus*, des tribunaux civils. Auguste avait attribué les appels au préteur urbain, pour la ville de Rome, et, pour les provinces, à des personnages consulaires désignés par lui. Sous Claude, et au commencement du règne de Néron, l'autorité du sénat étant devenue plus grande, on prit l'habitude de porter les appels devant lui. L'empereur conservait la juridiction suprême. Adrien augmenta encore les priviléges du sénat, en se dépouillant de cette prérogative. Cf. Brotier.

3. *Periculum facerent*, risqueraient, c'est-à-dire consigneraient à titre de caution. Cette caution était du tiers de la somme qui faisait la matière du procès : elle était perdue pour l'appelant s'il était débouté de sa réclamation (Jul. Paulus, *Recept. sent.* V, 33, 7.

4. *Vacuum*, comme *immune*, gratuit. Cicéron, *Verr.* IV, 10 : « Soli vacui, ex« pertes, soluti ac liberi fuerunt ab omni « sumptu, molestia, munere. »

5. *Accusantibus Mauris*. La Mauritanie avait été réduite en province romaine par Caligula, en 41, et partagée sous Claude en deux gouvernements, confiés chacun à un procurateur (voy. IV, 15). — *Repetundarum*. Voy. I, 74.

7. *Vibii Crispi*, Vibius Crispus l'orateur : cf. *Hist.* II, 10, et IV, 41 ; *Dial.* 8 et 13 ; Quintilien, X, 1, 119. Il fut consul par substitution, en 57 ou dans une année voisine, curateur des eaux de 68 à 71, puis proconsul d'Afrique (Pline, *H. N.* XIX, 1, 4) : il avait alors quatre-vingts ans (Nipperdey). Voy. le beau portrait que Juvénal a tracé (*Sat.* IV, 82-93) de cet homme honnête et aimable, qui sut, sans se déshonorer, vieillir sous un tyran.

XXIX. 8. *Cæsennio Pæto* : Nipperdey. Le manuscrit porte : *Cæsonio Pæto*. Juste-Lipse et Freinshemius avaient déjà mis en avant la conjecture justifiée par Nipperdey. Au livre XV, ch. 6, Tacite parle d'un personnage consulaire, qu'il appelle *Cæsennius Pætus*, et que Dion, LXII, 20, nomme Λούκιον Καισέννιον Παῖτον : il serait plus qu'invraisemblable, si ce *Cæsennius* n'était pas le même que le consul nommé ici, que deux personnages différents, ayant vécu à la même époque et rempli les mêmes fonctions, offrissent une telle ressemblance de noms. D'autre part, Phlégon, historien grec qui écrivait au deuxième siècle, dans son livre des *Merveilles*, ch. 20, dit en propres termes : Ὑπατευόντων ἐν Ῥώμῃ Ποπλίου Πετρωνίου Τουρπιλιανοῦ καὶ Καισεννίου Παίτου. Enfin, on sait que Turpilianus fut remplacé dans le courant de l'année (*inf.* ch. 39), et une inscription (Gruter, LXIV, 9) porte : *Kal. Martis P. Calvisio Rusone L. Cæsennio Pæto cos.* Une autre inscription mentionnée par Gruter, et qui offre le nom écrit ainsi : *Cæsonio* (LXII, 7), ne paraît pas authentique. On y trouve la conjonction *et*, contrairement à l'usage, entre les noms des consuls, à l'imitation, probablement de la phrase de Tacite, qui offre plusieurs exemples semblables (voy. IV, 68, et la note). — Un personnage du même nom, probablement fils de celui-ci, commanda en Syrie dans l'année 72, et fut, sous Domitien, proconsul d'Asie (Josèphe, *B. J.* VII, 3, 4 ; 7, 1 ; Ekhel, *D. N.* II, 519 et 557). [Nipperdey.]

9. *A. Didius*. Voyez XII, 15. Juste-Lipse a rétabli ce nom défiguré par les manuscrits, qui donnent ici *hauitus* (Mediceus), *halutus*, ou *Adiutus*.

legatus, ut memoravi, nisi parta retinuerat, et successor Veranius, modicis excursibus Siluras populatus, quin ultra bellum proferret, morte prohibitus est, magna, dum vixit, severitatis fama, supremis testamenti verbis ambitionis manifestus : quippe, multa in Neronem adulatione, addidit subjecturum ei provinciam fuisse, si biennio proximo vixisset. Sed tum Paulinus Suetonius obtinebat Britannos, scientia militiæ et rumore populi, qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis concertator, receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens. Igitur Monam insulam, incolis validam et receptaculum perfugarum, aggredi parat, navesque fabricatur plano alveo adversus breve et incertum.

1. *Ut memoravi*. Cf. XII, 40; et *Agr.* 14 : « Didius Gallus parta a prioribus con- « tinuit, paucis admodum castellis in ulte- « riora promotis. »

2. *Veranius*. Il avait été lieutenant de Germanicus en Cappadoce (II, 56) et fut un des accusateurs de Pison (II, 74; III, 10) : il reçut le consulat en 49. — *Siluras :* Juste-Lipse. Cf. XII, 32. Dans le manuscrit : *siluas*.

3. *Morte*. Il mourut l'année même où il avait remplacé A. Didius, deux ans avant l'expédition dirigée par son successeur contre l'île de Mona, par conséquent en 58 (*Agr.* 14).

4. *Magna severitatis fama*. Ablatif de qualité : cf. I, 4. — *Supremis testamenti verbis* équivaut à *supremis tabulis*, expression employée ailleurs par Tacite (VI, 38, et XVI, 14). Ovide avait écrit de même : *suprema funera* (*Métam.* III, 137). Dans l'un et l'autre passage, l'adjectif *supremus* est surabondant. — *Ambitionis manifestus* : cf. XIII, 23. Veranius cherchait à se aire valoir, en affirmant qu'il aurait achevé en deux ans une conquête qu'il savait devoir demander plus de temps à ceux qui le remplaceraient.

5. *Multa.... adulatione*. Ablatif absolu qui suppose l'ellipse d'un participe.

6. *Fuisse*, sous-ent. *se* : cf. I, 7.

7. *Paulinus Suetonius*. Son prénom était *Caïus* (Dion, LXIII, 1; Gruter, *Inscr.* 1148, 5). Philostrate, qui le cite plusieurs fois comme un esprit cultivé et un philosophe ed mérite (IV, 40; VII, 11; VIII, 12), dit qu'il fut exilé pour cette raison sous Domitien. Cf. *Hist.* I, 87, 90, II, 23 et suiv.; Pline, *H. N.* V, 14. — *Tum obtinebat Britannos*. Cf. *Agr.* 14 : « Sue- « tonius hinc Paulinus biennio (de 59 à 61) « prosperas res habuit, subactis nationibus « firmatisque præsidiis; quorum fiducia « Monam insulam, ut vires rebellibus mi- « nistrantem, aggressus terga occasioni « patefecit. »

9. *Concertator* équivaut à *æmulus;* on ne trouve pas ce mot ailleurs. Voy. I, 58.

10. *Perduellibus*, terme archaïque, qu'on rencontre deux fois dans Cicéron [Dræger].— *Monam insulam*, entre l'Angleterre et l'Irlande, aujourd'hui *Anglesey*. Une autre île du même nom, plus éloignée de la côte, est mentionnée par César, *De bell. Gall.* V, 13; c'est aujourd'hui l'île de Man.

12. *Plano alveo*, à fond plat, mot à mot à carène plate. Cf. II, 6 : « Quædam planæ « carinis, quæ sine noxa siderent. » — *Breve et incertum*, sous-ent. *maris*, une plage basse et sans rives certaines. Burnouf, qui traduit ainsi, rapproche de l'expression de Tacite cette phrase de Buffon, dans la description du Kamichi : « Des plages alternativement sèches et noyées, où la terre et l'eau semblent se disputer des possessions illimitées. » On conçoit, ajoute-t-il, combien sont nécessaires des bateaux à carène extrêmement plate pour glisser le plus avant possible sur un tel rivage. — L'emploi de l'adjectif neutre (*breve*) avec le sens d'un substantif, est un hellénisme, déjà fréquent chez les poëtes de l'époque

Sic pedes; equites vado secuti, aut altiores inter undas adnantes equis tramisere.

XXX. Stabat pro littore diversa acies, densa armis virisque, intercursantibus feminis; in modum Furiarum, veste ferali, crinibus dejectis, faces præferebant; druidæque circum, preces diras, sublatis ad cœlum manibus, fundentes, novitate adspectus perculere militem, ut, quasi hærentibus membris, immobile corpus vulneribus præberent. Dein, cohortationibus ducis et se ipsi stimulantes, ne muliebre et fanaticum agmen pavescerent, inferunt signa sternuntque obvios et igni suo involvunt. Præsidium posthac impositum victis, excisique luci sævis superstitionibus sacri : nam cruore captivo adolere aras et hominum fibris consulere deos

classique. Voy. I, 72. Dans le *Guelferbytanus : breve littus et incertum.* Ritter, après Acidalius et Heinsius : *brevia.*

1. *Vado*, à gué. Cf. César, *B. G.* I, 6 : « Rhodanus nonnullis locis vado transitur. » Id. *B. C.* III, 37 : « Exercitum vado « transducit. » *Vado* est la leçon du *Guelferbytanus ;* le *Mediceus* donne *vados.* J. Gronove a proposé *vada ;* Nipperdey lit *vadosa.*

XXX. 3. *Pro littore*, sur le rivage. Voy. II, 81 : « pro muris ». — *Diversa acies*, l'armée ennemie, rangée en ligne, *exercitus instructus* (Végèce, III, 14). Voy. la même expression, XIII, 57.

5. *Veste ferali*, en vêtements lugubres, c'est-à-dire de couleur noire : cp. II, 31 : « feralibus tenebris. » Strabon (III, p. 263) dit des habitants des îles Cassitérides, dont Mona faisait partie : μελάγχλαινοι.... ὅμοιοι ταῖς τραγικαῖς Ποίναις. Cf. Eschyle, *Eumén.* 52. — *Crinibus dejectis*, les cheveux tombants. Cp. Virgile, *Én.* XI, 480 : « Oculos dejecta decoros. » — *Druidæ.* Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*, 3e p., ch. 2 : « Apre, inculte, d'un aspect lugubre et affreux, Mona avait été choisie depuis des siècles par les Druides pour le siége le plus secret de leur culte. Le haut collége du sacerdoce y résidait, et les colléges inférieurs des prêtres et des prêtresses, échappés aux massacres de la Gaule et à ceux de l'est et du midi de la Bretagne, accouraient de toutes parts s'y grouper autour de leurs pontifes : ils formaient un conseil suprême, en rapport avec les peuples confédérés de l'ouest, et dirigeaient leurs opérations. »

7. *Fundentes*, terme poétique. Virgile, *Én.* VI, 55 : « funditque preces rex pec« tore ab imo. » — *Militem :* leçon du *Mediceus*, corrigée en *milites*, par une main ancienne.

8. *Quasi hærentibus membris.* Tite-Live, VIII, 2, dit des Romains aux Fourches Caudines : « Stuporque omnium ani« mos ac velut torpor quidam insolitus « membra tenet. »

10. *Agmen pavescerent.* Voy. un autre exemple de la même construction, I, 59 ; et cf. *Hist.* IV, 7.

11. *Igni suo involvunt*, les enveloppent de leurs propres flammes, c'est-à-dire : refoulent à la fois en une masse confuse les soldats barbares et les femmes qui tenaient les torches, de sorte que l'ennemi se trouve comme jeté dans un brasier. Comp. I, 70 : « cuncta pari violentia involvebantur. » — *Præsidium*, un fort gardé par un détachement. Cf. *sup.* ch. 29, aux mots : *ut memoravi.*

13. *Cruore captivo*, tour poétique. Cp. *sup.* ch. 23 : « Hostilemque audaciam exter« no sanguine ultus est ; » *inf.* ch. 32 : « Colonia Camulodunum deducitur in agros « captivos ; » XII, 51 : « ob metum hos« tilem », c'est-à-dire : *ex hostibus.* — *Adolere*, honorer. *Adolere* (de la racine *ol*, qui marque accroissement) a proprement

fas habebant. Hæc agenti Suetonio repentina defectio provinciæ nuntiatur.

XXXI. Rex Icenorum Prasutagus, longa opulentia clarus, Cæsarem heredem duasque filias scripserat, tali obsequio ratus regnumque et domum suam procul injuria fore. Quod contra vertit, adeo ut regnum per centuriones, domus per servos velut capta vastarentur. Jam primum uxor ejus Boudicca verberibus affecta et filiæ stupro violatæ sunt. Præcipui quique Icenorum, quasi cunctam regionem muneri accepissent, avitis bonis exuuntur; et propinqui regis inter mancipia habebantur. Qua contumelia et metu graviorum, quando in formam provinciæ cesserant, rapiunt arma, commotis ad rebellationem Trinobantibus, et qui alii, nondum servitio fracti, resumere libertatem occultis conjurationibus pepigerant, acerrimo in veteranos odio. Quippe, in coloniam Camulodunum recens deducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando, foventibus impoten-

le même sens qu'*augere*, entasser les offrandes, en charger les autels, et, par extension, le sens de *colere*, comme l'explique Servius, *ad Æneid.* I, 704 : « Flammis « adolere Penates. » Cf. *Hist.* II, 3. — Sur les sacrifices humains offerts par les Druides à leurs dieux, cf. César, *B. G.* VI, 16.

XXXI. 3. *Icenorum.* Voy. XII, 31; et cf. Dion, LXII, 1-13. — *Longa opulentia. Longa* équivaut à *diuturna :* de longues années d'opulence (Burnouf). Cp. Lucain, II, 258 : « Hoc solum longæ pretium « virtutis habebis. »

5. *Regnumque et.* Construction familière à Tacite. Voy. I, 4.

7. *Servos,* les esclaves publics, au service du procurateur de la province. Cf. *Agr.* 15 : « alterius servos vim et contumelias mis- « cere. »

8. *Boudicca :* Haase, et tous les éditeurs récents. Nipperdey : « Le manuscrit donne *boudicca* au chapitre 37, ici *boodicia*, au chapitre 35 *bouducca;* dans l'*Agricola*, ch. 16, un manuscrit porte *voaduca*, l'autre *voadicca.* Chez Dion, LXII, ch. 2, 6, 7, 8 et 12, on lit : Βουνδουίκα et Βουδουίκα. *Boudicca* est la forme exacte du nom, comme le prouvent les formes *Bodicca*, qu'on trouve dans les inscriptions (Henzen, 7420 a x; Bramb. *C. I. R.* 745), *Bodicus*, et *Budic* (Glück, Kelt. Nam. bei Cæs. 54). »

10. *Accepissent* Ce verbe a pour sujet *centuriones* et *servi*, dont il faut retenir l'idée précédemment exprimée. Comme le dit justement Dræger, il n'y a pas là une difficulté suffisante pour lire, avec Ritter, *accepissent Romani*, ou considérer toute la proposition comme une glose, ainsi que le fait Nipperdey.

11. *Qua contumelia.* Ablatif de cause : cf. XI, 28. — *Metu graviorum.* Voy. le discours de Galgacus dans l'*Agricola*, ch. 31.

12. *In formam provinciæ.* Cf. XV, 45.

13. *Rebellationem.* Terme très-rare, au lieu du mot classique *rebellio.* On le trouve encore chez Valère Maxime, au pluriel, VII, 3, 9, et VII, 4, 1. — *Trinobantibus.* Les Trinobantes habitaient entre les Icéniens au nord et la Tamise au sud (comtés de Middlessex et d'Essex).

14. *Fracti :* manuscrit d'Agricola. Dans le *Mediceus : facti.* — *Resumere libertatem.* Expression poétique (on le trouve chez Ovide), employée déjà précédemment par Tacite, III, 40.

16. *Camulodunum.* Voy. XII, 32.

tiam veteranorum militibus, similitudine vitæ et spe ejusdem licentiæ. Ad hæc templum divo Claudio constitutum quasi arx æternæ dominationis adspiciebatur; delectique sacerdotes, specie religionis, omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur exscindere coloniam nullis munimentis sæptam; quod ducibus nostris parum provisum erat, dum amœnitati prius quam usui consulitur.

XXXII. Inter quæ, nulla palam causa, delapsum Camuloduni simulacrum Victoriæ ac retro conversum, quasi cederet hostibus. Et feminæ, in furorem turbatæ, adesse exitium canebant, externosque fremitus in curia eorum auditos; consonuisse ululatibus theatrum, visamque speciem in æstuario Tamesæ subversæ coloniæ : jam Oceanus cruento adspectu, hinc labente æstu humanorum corporum effigies relictæ, ut Britannis ad spem, ita veteranis ad metum trahebantur.

2. *Templum divo Claudio.* Ce temple avait été construit du vivant même de Claude, comme ceux que les provinces avaient élevés précédemment à Auguste et à ses successeurs. Voy. I, 10; et cf. Sénèque, *Apokol.* 8 : « Parum est, quod tem- « plum in Britannia habet ? quod hunc « barbari colunt et ut deum orant μωροῦ « ευιλάτον τυχεῖν ? » Les prêtres et flamines préposés à ce culte étaient choisis parmi les habitants du pays : on espérait les attacher à l'empire par la vanité. La dignité dont ils étaient revêtus entraînait de grandes dépenses, comme toutes les hautes fonctions de l'administration romaine. C'est le sens des mots : *omnes fortunas effundebant.* Cf. Arrien, *Epist.* I, 19, 28.

5. *Exscindere.* Voy. XIII, 39.

XXXII. 8. *Palam :* l'adverbe pour l'adjectif, *manifesta.* Cf. I, 1.

10. *In furorem turbatæ* (Faernus), prises d'un délire prophétique. Dans le *Mediceus : in furore ;* le manuscrit d'*Agricola : furore*, sans préposition.

11. *Externos fremitus*, le bruit de voix étrangères. — *In curia eorum*, dans le sénat de Camulodunum. *Eorum* représente les habitants, dont l'idée est contenue dans le nom de la ville précédemment exprimé.

13. *Tamesæ :* Pichena. Dans le manuscrit : *ta*^{3} *ese.* César, *B. G.*, V, 11 et 18, appelle la Tamise : *Tamesis.* — *Jam Oceanus cruento.... trahebantur.* Leçon des manuscrits et des premières éditions, sauf les mots *Britannis* et *veteranis*, au lieu desquels on lit dans le *Mediceus : Britanni* et *veterani.* Juste-Lipse avait corrigé ainsi le texte : *Jam Oceanum.... effigies relictas, ut Britanni.... ita veterani.... trahebant;* et cette leçon a été le plus souvent reproduite. Les éditeurs modernes ont repris avec raison la leçon originale, amendée par J. F. Gronove pour les deux noms au datif. Au lieu de *hinc labente* (Ritter), le manuscrit porte : *sic labente*, Juste-Lipse : *dilabente;* Halm : *et dilabente.* Les bruits de voix et les cris sauvages entendus dans le sénat et au théâtre, l'image d'une ville renversée aperçue dans la Tamise, sont des fantômes créés par l'imagination troublée des prêtresses : la coloration de la mer, les cadavres abandonnés sur le rivage sont des réalités que les deux peuples interprètent différemment. Tacite, en écrivant *humanorum corporum effigies*, au lieu de *humana corpora*, a voulu donner à ce détail un caractère plus mystérieux et plus effrayant : « on avait vu *des formes humaines.* »

15. *Trahebantur.* Sur l'emploi de *trahere* dans le sens d'*interpretari*, cf. I, 76 ; et cp.

Sed quia procul Suetonius aberat, petivere a Cato Deciano, procuratore, auxilium. Ille haud amplius quam ducentos sine justis armis misit; et inerat modica militum manus. Tutela templi freti, et impedientibus qui, occulti rebellionis conscii, consilia turbabant, neque fossam aut vallum præduxerunt, neque, motis senibus et feminis, juventus sola restitit : quasi media pace incauti, multitudine barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta aut incensa sunt : templum, in quo se miles conglobaverat, biduo obsessum expugnatumque. Et victor Britannus, Petilio Ceriali, legato legionis nonæ, in subsidium adventanti obvius, fudit legionem et, quod peditum, interfecit : Cerialis cum equitibus evasit in castra et munimentis defensus est. Qua clade et odiis provinciæ, quam avaritia in bellum egerat, trepidus procurator Catus in Galliam transiit.

XXXIII. At Suetonius mira constantia medios inter hostes Londinium perrexit, cognomento quidem coloniæ non insigne, sed copia negotiatorum et commeatuum maxime

Hist. V, 13 : « Quæ pauci in metum trahebant. »

2. *Procuratore.* Voy. IV, 15.

3. *Inerat.* Il n'y avait à Camulodunum qu'un faible détachement.

4. *Tutela templi freti*, se croyant suffisamment protégés par le temple, dont les murailles leur paraissaient une défense suffisante, en cas de péril.

5. *Occulti conscii*, secrètement complices. Cf. III, 29 : « qui ejusmodi preces occulti illuderent; » IV, 12 : « occulti lætabantur; » *Ibid.* 40 : « non occulti ferunt. »

6. *Motis*, pour *amotis* ou *remotis*. *Movere*, en ce sens, prend habituellement un régime : *movere loco*, *senatu*, *tribu*. Voy. cependant Cicéron, *De off.* III, 19, 76 : « veros heredes moveat, in eorum locum ipse succedat. » Tacite offre, dans ce livre même, ch. 60, un second exemple semblable : « movetur tamen primo civilis discidii specie. » — Dræger : « *neque motis*, etc., équivaut à : *neque moti erant senes et feminæ ut juventus sola restaret.* »

11. *Petilio Ceriali.* Il se distingua plus tard comme chef de légion, soit dans la guerre civile, soit en Germanie contre les barbares révoltés (*Hist.* III, 59 et 78; IV, 68, 71-79 et 86; V, 14 et suiv.); eut deux fois le consulat, d'abord en 70 (Borghesi, *OEuvres*, VI, 474), puis en 74 (Henzen, 5418) ; et fut ensuite chargé du gouvernement de la Bretagne (*Agr.* 8 ; cf. *ibid.*, ch. 17). Son prénom était *Quintus* (Dion, LXV, 18, et Henzen, *l. c.*). — *Legionis nonæ*, celle qui était appelée *Hispana* (Orelli, *I. L.* 6049).

12. *Quod peditum.* Cérialis n'avait pas amené toute la légion. Cf. *inf.* ch. 38.

14. *Qua clade.* Pour cet ablatif, voy. *sup.* 31 : « qua contumelia. »

XXXIII. 18. *Londinium*, aujourd'hui Londres. La ville prit plus tard le nom d'*Augusta* (Ammien Marc. XXVII, 8). — *Cognomento coloniæ.* Voy. *sup.* ch. 27.

19. *Negotiatorum*, les négociants établis à Londinium; *commeatuum*, équivalant pour le sens à *commeantium*, les trafiquants, de passage dans la ville. Cf. Salluste, *Jug.* 47 : « oppidum Numidarum,

celebre. Ibi ambiguus an illam sedem bello deligeret, circumspecta infrequentia militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno servare universa statuit. Neque fletu et lacrimis auxilium ejus orantium flexus est, quin daret profectionis signum et comitantes in partem agminis acciperet : si quos imbellis sexus aut fessa ætas vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem clades municipio Verulamio fuit, quia barbari, omissis castellis præsidiisque militarium, quod uberrimum spolianti et defendentibus intutum, læti præda et aliorum segnes, petebant. Ad septuaginta millia civium et sociorum iis quæ memoravi locis cecidisse constitit : neque enim capere aut venumdare aliudve quod belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri supplicium ac prærepta interim ultione, festinabant.

nomine Vacca, forum rerum venalium totius regni maxume celebratum, ubi et « incolere et mercari consueverant Italici « generis multi mortales. Hic consul.... « præsidium imposuit.... ratus id, quod res « monebat, frequentiam negotiatorum et « commeatuum juvaturum exercitum. »

3. *Coercitam*, sous-ent. *esse*. Cette proposition dépend de l'ablatif neutre absolu, *circumspecto* (après qu'il eut considéré), lequel est impliqué dans le féminin *circumspecta*. C'est un exemple de la figure que les grammairiens appellent *zeugma*.

7. *Aut fessa ætas vel*. Sur *aut* et *vel*, voy. *sup*. ch. 3.

8. *Municipio Verulamio*. On en voit les restes près de Saint-Albans, dans le comté d'Hertford. Le titre de baron de Vérulam a été illustré par le chancelier Bacon.

9. *Militarium*, sous-ent. *hominum*. Voy. un autre exemple de la même expression, III, 1 : « intimus quisque amicorum et « plerique militares. » On la trouve également chez Quinte-Curce (VIII, 17, 4) et chez Quintilien (XI, 1, 33). Comparez *equester* avec le sens de *eques*, XII, 60.

10. *Defendentibus* est au datif; *intutum* équivaut à *parum tutum*. Comp. I, 38 : « postquam intutæ latebræ; » II, 42 : « intuta Tiberii amicitia videbatur; » XII, 36 : « ut ferme intuta sunt adversa; » *Hist*. I, 33 : « Proinde intuta, quæ indecora. » — *Aliorum segnes*, ne songeant guère à autre chose. C'est à peu près l'idée que Tite-Live (IX, 4), exprime ainsi : « ignavissimo ad opera ac muniendum « hoste. » Pour la construction, cf. XVI, 14 : « occasionum haud segnis; » ce sont les seuls exemples : mais comparez, XII, 66, la construction de *properus* : « oblatæ occasionis propera. » — *Segnes :* Mercier; dans le manuscrit : *insignes*.

11. *Septuaginta millia*. Dion, LXII, 1, dit quatre-vingt mille.

13. *Aliudve quod belli commercium*, tout autre trafic de guerre, comme de mettre à prix la vie ou les biens des vaincus. *Commercium* est à l'accusatif, et dépend, comme les infinitifs *capere* et *venumdare*, d'un verbe dont l'idée est implicitement comprise dans celle que représente plus loin *festinabant*, par ex. : *curæ habebant*.

14. *Patibula*. Voy. IV, 72. — *Tanquam*, avec cette pensée que..., parce qu'ils savaient bien... Voy. IV, 13. — *Reddituri supplicium*, sûrs du châtiment. *Reddere* équivaut à *rependere*, et signifie : s'acquitter vis-à-vis d'autrui en donnant ou en subissant ce qu'il exige, ou est en droit d'attendre. Salluste, *Jug*. 17, a dit de même : *pœnas impietatis reddere*. Cf. Cornelius Nepos, *Agés*. V, 2 : « supplicium « Persas dare potuisse. »

15. *Festinabant*. Sur la valeur transitive

XXXIV. Jam Suetonio quarta decima legio cum vexillariis vicesimanis et e proximis auxiliares, decem ferme millia armatorum erant, quum omittere cunctationem et congredi acie parat. Deligitque locum arctis faucibus et a tergo silva clausum, satis cognito nihil hostium nisi in fronte et apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circum armatura, conglobatus pro cornibus eques adstitit. At Britannorum copiæ passim per catervas et turmas exsultabant, quanta non alias multitudo, et animo adeo feroci, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

XXXV. Boudicca, curru filias præ se vehens, ut quamque nationem accesserat, solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare testabatur; sed tunc non ut tantis majoribus ortam regnum et opes, verum, ut unam e vulgo, libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contrectatam filiarum pudicitiam ulcisci. Eo provectas Romanorum cupidines, ut non corpora, ne senectam quidem aut virginitatem impollutam relinquant. Adesse tamen deos justæ vindictæ: cecidisse legionem quæ prœlium ausa sit; ceteros cas-

donnée à ce verbe, voy. II, 6 : « properatæ naves. »

XXXIV. 1. *Quarta decima.* Elle portait le nom de *legio Gemina.* La vingtième, dont un détachement (voy. I, 38, *vexillarii*) figure ici, était appelée *Valeria Victrix.* Voy. Mommsen, *Res gestæ divi Aug.*

2. *Et e proximis*, sous-ent. *auxiliaribus*, les auxiliaires dont les quartiers étaient le plus rapprochés. Comp. *Hist.*, IV, 18 : « legionarios e præsentibus, Ubios e proximis. » — Dans le *Mediceus : et pximis.* Ritter : *ex proximis.*

3. *Congredi acie.* Locution rare, qu'on trouve cependant chez Tite-Live, VII, 22 : « nusquam acie congresso hoste. » César dit : *armis*, *prœlio congredi.* [Dræger.]

7. *Frequens ordinibus*, c'est-à-dire : *densis ordinibus instructus*, en lignes serrées. — *Circum*, sur les deux côtés. Comp. IV, 74 : « aram Amicitiæ effigiesque circum Cæsaris ac Sejani censuere. »

8. *Pro cornibus*, sur les ailes : cf. XIII, 38.

10. *Feroci.* Dœderlein. Dans le manuscrit : *fero. Ferus* ne marque jamais que la sauvagerie et la fureur; il est évidemment question ici de l'audace présomptueuse des Bretons.

XXXV. 14. *Solitum Britannis.* Cf. *Agr.* 16 : « neque enim sexum in imperiis discernunt. »

16. *Regnum et opes... ulcisci :* elle ne demandait pas vengeance pour sa couronne ni pour ses trésors; expression concise, avec laquelle il est inutile de sous-entendre un participe, *erepta*, par exemple, dont l'idée pourrait être aisément tirée des mots qui suivent.

17. *Contrectatam*, comme *violatam.* Cp. III, 12 : « quo pertinuit nudare corpus, contrectandum vulgi oculis permittere. »

21. *Vindictæ*, au datif, c'est-à-dire *ad vindictam jure exigendam.* Cf. IV, 72 : « qui tributo aderant milites. »

tris occultari aut fugam circumspicere. Ne strepitum quidem et clamorem tot millium, nedum impetus et manus perlaturos. Si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, vincendum illa acie vel cadendum esse. Id mulieri destinatum : viverent viri et servirent.

XXXVI. Ne Suetonius quidem in tanto discrimine silebat. Quanquam confideret virtuti, tamen exhortationes et preces miscebat : ut spernerent sonores barbarorum et inanes minas : plus illic feminarum quam juventutis adspici; imbelles, inermes cessuros statim, ubi ferrum virtutemque vincentium, toties fusi, agnovissent. Etiam in multis legionibus paucos qui prœlia profligarent; gloriæque eorum accessurum, quod modica manus universi exercitus famam adipiscerentur. Conferti tantum et pilis emissis, post umbonibus et gladiis stragem cædemque continuarent, prædæ

1. *Castris occultari.* Il s'agit de la *Seconde* légion. Voy. ch. 37, fin.

2. *Tot millium :* Juste-Lipse. Dans les manuscrits : *militum.* Dion porte à cent vingt mille hommes le chiffre de l'armée des Bretons.

3. *Causas belli.* Comparez le commencement du discours de Galgacus (*Agr.* 30). — *Secum expenderent,* c'est-à-dire *animo intuerentur :* voy. *ibid.*

4. *Vel,* au lieu de *aut.* Cf. *Addenda* du vol. I, *ad lib. Annal.* I, *c.* 6. Dans les phrases comme celle-ci, où les deux moitiés de la pensée s'opposent parallèlement l'une à l'autre, Tacite, qui varie constamment ses constructions, remplace volontiers *aut* répété par *aut* (exprimé ou sous-entendu) dans le premier membre, *vel* dans le second.

XXXVI. 6. *Ne Suetonius.... silebat.* Comp. II, 15, après le discours de Germanicus à son armée : « Nec Arminius aut « ceteri Germanorum proceres omittebant « suos quisque testari : Hos esse Romanos.... etc. »

8. *Sonores,* les clameurs. Voy. sur ce mot, I, 65 : « truci sonore. »

10. *Ubi ferrum.... agnovissent.* Tite-Live, III, 67 : « Toties fusi fugatique, « castris exuti, agro mulctati, sub jugum « missi, et se et vos novere (*Æqui et* « *Volsci*). » — *Vincentium,* d'une armée accoutumée à vaincre.

12. *Paucos,* sous-entendu *esse,* que donne le *Guelferbytanus.* — *Prœlia profligarent,* qui décident le gain d'une bataille. *Conficere* marque l'achèvement, le succès définitif; *profligare,* le coup décisif qui prépare le succès. Tite-Live, XXI, 40, discours de Scipion à ses soldats, après le passage des Alpes par Annibal : « Ita « forsitan decuit, cum fœderum ruptore « duce ac populo deos ipsos, sine ulla « humana ope, committere ac profligare « bellum, nos, qui secundum deos vio- « lati sumus, commissum ac profligatum « conficere. » Et Florus, II, 15 : « Primo « tempore commissum bellum (*Punicum*), « profligatum secundo, tertio vero con- « fectum. »

14. *Conferti.... continuarent.* Cf. II, 14, discours de Germanicus : « Denserent ic- « tus, ora mucronibus quærerent. » *Et* dans cette phrase, porte non-seulement sur l'ablatif absolu *pilis emissis,* mais aussi sur les mots qui suivent, *post umbonibus et gladiis.* La construction employée par Tacite équivaut à celle-ci, qui est plus ordinaire : *et, postquam pila emisissent, umbonibus et gladiis.* Comparez Salluste, *Catil.* 61 : « sed, confecto prœlio, tum vero cerneres; » Tite-Live, II, 29 : « ultra-

immemores : parta victoria, cuncta ipsis cessura. Is ardor verba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda pila expedierat vetus miles et multa prœliorum experientia, ut, certus eventus, Suetonius daret pugnæ signum.

XXXVII. Ac primum legio gradu immota et angustias loci pro munimento retinens, postquam propius suggressus hostis certo jactu tela exhauserat, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus : et eques, protentis hastis, perfringit quod obvium et validum erat. Ceteri terga præbuere, difficili effugio, quia circumjecta vehicula sæpserant abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat, confixaque telis etiam jumenta corporum cumulum auxerant. Clara et antiquis victoriis par ea die laus parta : quippe sunt qui paulo minus quam octoginta millia Britannorum cecidisse tradant, militum quadringentis ferme interfectis nec multo amplius vulneratis. Boudicca vitam veneno finivit Et Pœnius Postumus, præfectus castrorum secundæ legionis,

que re satis experta, tum demum consules.... »

2. *Intorquenda :* le verbe composé au lieu du simple, ce qui est rare dans la langue de Tacite. L'addition de la préposition ajoute à la signification générale du verbe une idée de plus, ici l'idée du but contre lequel le coup est dirigé. Comparez *immunire*, élever un fort dans le pays (XI, 19), et *prærigere*, devenir raide par l'extrémité (XIII, 55).

3. *Multa experientia.* Ablatif de qualité : cf. I, 4.

4. *Eventus*, au génitif. Cf. I, 27 : « exitii certus. » Correction de Rhenanus; dans le manuscrit : *eventu.* Ritter : *de eventu.*

XXXVII. 5. *Gradu immota*, sans faire un pas en avant. Comp. I, 64 : « locus ad gradum instabilis ; » c'est-à-dire : un terrain mouvant, sur lequel il est impossible de mettre un pied devant l'autre. Tite-Live, VI, 12 : « stabili gradu impetum hostium « excipere. »

7. *Tela exhauserat.* Burnouf : « *Ex-* « *haurire tela* se dit ordinairement du sol- « dat qui épuise ses propres traits ; ici, c'est l'ennemi qui épuise les traits des Ro- « mains, c'est-à-dire qui, en s'approchant à « portée, fait que les Romains épuisent leurs « traits sur lui. » *Certo jactu* est un ablatif de manière : « les soldats lançant leurs traits à coup sûr. » — Cette phrase offre une expression tout à fait inusitée. Aussi a-t-elle paru suspecte à plusieurs interprètes. Juste-Lipse était d'avis de lire : *propius suggressis hostibus;* Dœderlein : *in propius suggressos hostes.* Orelli, Halm, Dræger ont adopté cette dernière leçon. Nipperdey et Ritter conservent le texte du manuscrit, et, je crois, avec raison. *Suggressus hostis* signifie, en définitive : « le mouvement en « avant fait par l'ennemi; » ce mouvement, en offrant aux coups des soldats Romains un but qu'ils ne manquent pas, épuise bientôt leurs traits. Cette construction, quoique nouvelle, n'est pas contraire aux habitudes du style de Tacite.

17. *Pœnius Postumus.* Ritter : « Suspicor *Fænius Postumus.* » — *Præfectus castrorum.* Voy. I, 20. — *Secundæ legionis.* On l'appelait *legio Augusta.* Elle se trouvait momentanément placée sous les ordres du préfet.

cognitis quartadecimanorum vicesimanorumque prosperis rebus, quia pari gloria legionem suam fraudaverat abnueratque, contra ritum militiæ, jussa ducis, se ipse gladio transegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus sub pellibus habitus est, ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæsar missis e Germania duobus legionariorum millibus, octo auxiliarium cohortibus ac mille equitibus : quorum adventu, nonani legionario milite suppleti sunt. Cohortes alæque novis hibernaculis locatæ, quodque nationum ambiguum aut adversum fuerat igni atque ferro vastatur. Sed nihil æque quam fames affligebat serendis frugibus incuriosos, et omni ætate ad bellum versa, dum nostros commeatus sibi destinant. Gentesque præferoces tardius ad pacem inclinabant, quia Julius Classicianus, successor Cato missus et Suetonio discors, bonum publicum privatis simultatibus impediebat; disperseratque novum legatum opperiendum

3. *Se ipse :* Ruperti. Dans le manuscrit : *se ipsum.*

XXXVIII. 5. *Sub pellibus.* Voy. XIII, 35.

8. *Octo auxiliarium cohortibus*, huit cohortes Bataves, comme le montrent suffisamment deux passages des *Histoires*, auxquels renvoie Nipperdey (*Hist.* I, 59, et surtout IV, 12).

9. *Nonani.* C'est la légion qui avait été décimée par les Bretons au début du soulèvement (ch. 32).

10. *Novis hibernaculis.* Ellipse de la préposition *in :* cf. *sup.* ch. 10 : « tumulo matris. »

12. *Nihil æque quam.* Voy. II, 52. — *Incuriosos.* Ce mot n'est pas employé avant l'époque de Tacite, qui le construit ordinairement avec le génitif. Il y a pourtant, *Hist.* II, 17, un autre exemple du datif, qui a le sens de : *quod attinet ad....*

14. *Gentesque.* L'idée exprimée dans cette phrase est en opposition avec celles qui précèdent. La victoire des Romains et les renforts qu'ils avaient reçus, la famine dont souffraient les Bretons, tout devait les amener à la soumission : on attendrait donc ici *Gentes tamen*, et non pas *Gentesque;* et Burnouf a dû traduire, pour la suite des idées : « Toutefois ces peuples « opiniâtres tardaient à déposer les armes. » Nipperdey croit à une lacune dans le manuscrit, et propose, dans ses notes, de la combler ainsi : « *Obfirmabat tamen animos adversus hæc odium erga Romanos.* » Il faut remarquer cependant que la conjonction *que* est souvent employée par Tacite comme transition, avec une signification très-large, et pour relier des phrases entre lesquelles il y a une opposition bien marquée. Voy. par exemple, II, 70 : « nec Piso moratus ultra naves « solvit; moderabaturque cursui, quo pro- « pius regrederetur. » De même, dans le récit du meurtre de Messaline, XI, 38, Tacite dit qu'on apprit à Claude la mort de sa femme, sans lui expliquer comment elle avait péri, et il ajoute : « nec ille « quæsivit; poposcitque poculum et solita « convivio celebravit. » Il est donc possible de donner ici à *que* la valeur de *Attamen.* — *Inclinabant :* Acidalius. Dans le manuscrit : *inclinant.*

15. *Cato.* Voy. *sup.* ch. 32.

17. *Disperserat*, sous-ent. *rumorem* (IV,

esse, sine hostili ira et superbia victoris clementer deditis consulturum. Simul in Urbem mandabat, nullum prœlio finem exspectarent, nisi succederetur Suetonio, cujus adversa pravitati ipsius, prospera ad fortunam imperatoris referebat.

XXXIX. Igitur ad spectandum Britanniæ statum missus est e libertis Polyclitus, magna Neronis spe posse auctoritate ejus non modo inter legatum procuratoremque concordiam gigni, sed et rebelles barbarorum animos pace componi. Nec defuit Polyclitus quominus, ingenti agmine Italiæ Galliæque gravis, postquam Oceanum transmiserat, militibus quoque nostris terribilis incederet. Sed hostibus irrisui fuit, apud quos, flagrante etiam tum libertate, nondum cognita libertorum potentia erat : mirabanturque quod dux et exercitus tanti belli confector servitiis obedirent. Cuncta tamen ad imperatorem in mollius relata;

24 : « disperso rumore »). Le même verbe est employé sans régime, avec le même sens, *Hist.* II, 1 : « Sed vulgus, fingendi avidum, disperserat, accitum (*esse*) in adoptionem (*Titum Vespasianum*). » Cette expression est propre à Tacite.

4. *Pravitati*, à la mauvaise gestion. Le datif *pravitati* est en rapport de coordination avec la préposition *ad* qui est dans le membre suivant, ce qui est fréquent dans le style de Tacite. Voy. IV, 46 : « promptum libertati aut ad mortem animum. » — *Ad fortunam imperatoris :* Sirker. Cf. *sup.* ch. 6. Dans le manuscrit : *ad fortunam ipsius*. L'édition de Puteolanus donne *ad fortunam rei publicæ*, et cette leçon a été souvent reproduite. Ernesti : *ad fortunam.*

XXXIX. 6. *Polyclitus.* Orthographe du *Mediceus* et de presque tous les manuscrits : c'est aussi celle des premières éditions. Ailleurs, *Polycletus.* Dion l'appelle Πολύκλειτος. Comparez la forme du nom d'Héraclite, Ἡράκλειτος, *Heraclitus.* Tacite a parlé ailleurs (*Hist.* I, 37; II, 95) de l'immense fortune de cet affranchi, et des haines dont il était devenu l'objet.

9. *Quominus*, au lieu de *quin :* voy. XIII, 14.

10. *Ingenti agmine.... gravis.* « Néron « ne voyagea jamais avec moins de mille « carrosses. Ses mules étaient ferrées d'ar« gent, ses muletiers en livrée rouge, ses « piqueurs et ses valets de pied non moins « resplendissants.... Les hautes classes se « piquaient d'émulation pour imiter le « plus possible l'exemple de la magni« ficence impériale. » Friedlænder, *Mœurs rom.* t. II, p. 353 de la traduction française. Cf. Sénèque, *ad Lucil.* 123 : « Om« nes jam sic peregrinantur, ut illos Nu« midarum præcurrat equitatus, ut agmen « cursorum antecedat. Turpe est nullos « esse qui occurrentes via dejiciant, qui « honestum hominem venire magno pul« vere ostendant. Omnes jam mulos habent « qui crystallina et murrhina et cælata « magnorum artificum manu portent. » Le logement et la nourriture de tout ce monde, quand il s'agissait d'un personnage en mission officielle, ruinaient les provinces.

11. *Terribilis*, redouté pour sa puissance et son crédit près de l'empereur.

13. *Libertorum potentia.* Voy. *sup.* XII, 60.

14. *Confector.* Ce mot se rapporte également aux deux sujets. Comp. *Hist.* IV, 64 : « ut amicitia societasque nostra in « æternum rata sint. »

15. *In mollius*, avec des ménagements. Cp. XIII, 13 : « nec defuere qui in dete« rius referrent. »

detentusque rebus gerundis Suetonius, quod post paucas naves in littore remigiumque in iis amiserat, tanquam durante bello, tradere exercitum Petronio Turpiliano, qui jam consulatu abierat, jubetur. Is, non irritato hoste, neque lacessitus, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno Romæ insignia scelera, alterum senatoris, servili alterum audacia, admissa sunt. Domitius Balbus erat prætorius, simul longa senecta, simul orbitate et pecunia insidiis obnoxius. Ei propinquus Valerius Fabianus, capessendis honoribus destinatus, subdidit testamentum, adscitis Vinicio Rufino et Terentio Lentino, equitibus Romanis. Illi Antonium Primum et Asinium Marcellum sociaverant. Antonius audacia promptus, Marcellus Asinio Pollione proavo clarus neque morum spernendus habebatur, nisi

1. *Detentus*, maintenu. Cf. *Agr.* 9 : « minus triennium in ea legatione deten- « tus. » Ce verbe s'applique ordinairement à une occupation forcée, et qui détourne d'autres soins. Cicéron, *De inv.* II, 45 : « detineri alienis negotiis. » — *Quod.... amiserat.* Rattachez cette proposition, non pas à celle qui précède, mais à la phrase principale *tradere.... jubetur.* Après avoir maintenu Suetonius à la tête de l'armée, afin de ménager les apparences, on saisit le premier prétexte pour l'éloigner : la perte de quelques navires et de leurs équipages, probablement dans un engagement accidentel, est interprétée comme une preuve que la guerre n'était pas finie (*tanquam durante bello*) et demandait un nouveau chef. — *Post*, dans cette phrase, est adverbe et a le sens de *postea.* Comparez XV, 24 : « nuper clausum Tigranen, post Pætum legionesque. quum opprimere posset, incolumes dimisisse. » Halm : *posthac;* Nipperdey (1873) : *postea.* — Turpilianus avait été remplacé au 1er mars par P. Calvisius Ruso.

3. *Qui jam consulatu abierat.* Voy. *sup.* ch. 29.

4. *Non irritato hoste.* Cf. *Agr.* 16 : « delictis hostium novus, eoque pænitentiæ « mitior, compositis prioribus, nihil ultra « ausus. »

XL. 7. *Senatoris*, d'un personnage qui, par sa naissance, appartenait au sénat (*hominis senatorii ordinis :* Nipperdey). Valerius Fabianus, qui est ici désigné, n'avait pas encore exercé de charges publiques : voy. *infra : capessendis honoribus destinatus.* Voy. XIII, 25, la note relative à Julius Montanus, aux mots : *qui nondum honorem capessisset.*

8. *Orbitate.... obnoxius.* Voy. III, 25.

11. *Vinicio Rufino :* Rhenanus. Dans le manuscrit : *Vincio.* Une inscription de Naples (Orelli, 3436) justifie la correction : D. M. VINICIÆ A. F. RUFINÆ.

12. *Antonium Primum*, le même qui plus tard fit proclamer Vespasien par les légions de Pannonie (*Hist.* II, 86), et dont Tacite a tracé (*ibid.*) ce portrait vigoureux : « Strenuus manu, sermone promptus, se- « rendæ in alios invidiæ artifex, discordiis « et seditionibus potens, raptor, largitor, « pace pessimus, bello non spernendus. » — *Asinium Marcellum.* Voy. XII, 64. Le surnom de Marcellus lui venait de Marcellus Æserninus (III, 11) dont il était peut-être le fils : Nipperdey incline plutôt à croire, en raison de son nom de famille, qu'il avait pour père Marcus Asinius Agrippa (cf. IV, 34).

14. *Morum spernendus.* Exemple unique. Voy. d'ailleurs, sur cette construction, I, 20.

quod paupertatem præcipuum malorum credebat. Igitur Fabianus tabulas cum iis quos memoravi et aliis minus illustribus obsignat. Quod apud patres convictum; et Fabianus Antoniusque cum Rufino et Terentio lege Cornelia damnantur : Marcellum memoria majorum et preces Cæsaris pœnæ magis quam infamiæ exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Ælianum, juvenem quæstorium, tanquam flagitiorum Fabiani gnarum; eique Italia et Hispania, in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominia Valerius Ponticus afficitur, quod reos, ne apud præfectum Urbis arguerentur, ad prætorem detulisset, interim specie legum, mox prævaricando ultionem elusurus. Additur senatus consulto, qui talem operam emptitasset

2. *Tabulas cum iis.* Le *Mediceus* porte *tabulasiis*; la lettre *s* a été grattée, et remplacée par un *r* d'une autre main. Kiessling : *tabulas ascitis.* C'est la leçon que donnent Orelli, Halm et Dræger. Mais le participe *adscitis* se trouve déjà quelques lignes plus haut, et il n'est guère probable que Tacite l'ait répété à si peu de distance. Ritter : *tabulas consciis.* Nipperdey (1873) : *tabulas sociis.* — *Aliis*, trois autres avec eux. Il fallait la présence de sept témoins, tous citoyens, pour que le testament fût valide (Justinien, *Inst.* II, 10, 3).

3. *Convictum*, fut prouvé : cf. III, 13.

4. *Lege Cornelia*, loi rendue par Sylla, pendant sa dictature, en 80 av. J. C. Les peines édictées contre le faussaire, ou ses complices, étaient l'exil, la déportation dans une île, ou l'exclusion du sénat (Paul, *Recept. sent.*, V, 15, 5; édit. Arndts, p. 145). — Antonius Primus, condamné à cette dernière peine, rentra dans le sénat à la faveur de la guerre civile qui suivit la mort de Néron (*Hist.* II, 86).

XLI. 10. *Reos*, ceux des accusés qui n'étaient ni sénateurs ni chevaliers. Voy. *sup.* 40 : « et aliis minus illustribus. »

11. *Apud præfectum Urbis.* Voyez, sur le pouvoir de ce magistrat, tel qu'Auguste l'avait constitué, VI, 11. Depuis, ce pouvoir s'était fort étendu, et il s'attribuait la connaissance de tous les crimes qui se commettaient à cent milles de distance en Italie (Ulpien, *Dig.* I, 12, 1). — *Ad prætorem.* Il y avait sous la république un préteur (le nombre total des préteurs étant alors de douze : cf. II, 32) chargé spécialement des crimes de faux : Juste-Lipse pense avec raison que c'est de celui-là qu'il s'agit ici. Il est probable, en effet, que les préteurs avaient conservé une juridiction nominale, et Ponticus put feindre de croire à la réalité de cette juridiction. En prenant l'initiative de l'accusation et en déférant les coupables au préteur, il empêchait que d'autres ne les accusassent au tribunal du préfet de Rome; et sous couleur de respecter la loi (*specie legum*), il gagnait du temps (*interim* : cf. I, 4), et se ménageait le moyen de soustraire ses amis à la justice (*ultionem elusurus*), en altérant la vérité dans son accusation (*prævaricando*). Voyez, sur ce dernier mot, XI, 5.

13. *Senatus consulto.* Le sénatus-consulte rendu en cette circonstance est connu sous le nom de *senatus consultum Turpilianum* (du nom du consul Turpilianus). Voyez, à propos de ce sénatus-consulte, Digeste, XLVIII, 16, le commentaire de Marcianus qui éclaircit le passage de Tacite : « Accusatorum temeritas tribus modis detegitur « et tribus pœnis subjicitur : aut enim calumniantur, aut prævaricantur, aut tergiversantur. *Calumniari* est falsa crimina intendere; *prævaricari*, vera crimina « abscondere; *tergiversari*, in universum « ab accusatione desistere. » — *Talem operam*, la complicité d'une accusation complaisante et de nature à tromper la justice.

vendidissetve, perinde pœna teneretur ac publico judicio calumniæ condemnatus.

XLII. Haud multo post præfectum Urbis, Pedanium Secundum, servus ipsius interfecit, seu negata libertate, cui pretium pepigerat, sive amore exoleti incensus et dominum æmulum non tolerans. Ceterum, quum vetere ex more familiam omnem, quæ sub eodem tecto mansitaverat, ad supplicium agi oporteret, concursu plebis, quæ tot innoxios protegebat, usque ad seditionem ventum est; senatuque in ipso erant studia nimiam severitatem aspernantium, pluribus nihil mutandum censentibus. Ex quis C. Cassius, sententiæ loco, in hunc modum disseruit.

XLIII. « Sæpenumero, patres conscripti, in hoc ordine « interfui, quum contra instituta et leges majorum nova « senatus decreta postularentur, neque sum adversatus, non « quia dubitarem super omnibus negotiis melius atque

1. *Pœna.* La peine des calomniateurs avait été fixée par la loi Remmia, loi dont l'auteur et la date sont inconnus (voy. Baiter, *Ind. leg.* p. 254). On croit que, dans les premiers temps, la lettre K était imprimée avec un fer rouge sur le front des coupables. Plus tard, la peine fut, dans les procès civils, une amende égale au dixième ou au quart de la somme faisant la matière du litige (Gaius, IV, § 175; *Inst.* IV, 16, § 1); dans les affaires criminelles, l'exil, la rélégation dans une île, ou l'exclusion de l'ordre dont on faisait partie (Paul, *Recept. Sent.* V, 4, 11; éd. Arndts, p. 130).

XLII. 3. *Pedanium Secundum.* On ne sait rien de précis sur ce personnage. Il avait exercé le consulat, car c'était parmi les consulaires qu'était choisi le préfet de Rome (VI, 11), et d'ailleurs, Secundus est appelé plus loin, ch. 43, *consularis vir.* Un passage de Pline, *H. N.* X, 35, qui mentionne un fait arrivé sous le consulat de Sextus Palpellius Hister et de L. Pedanius (en 43 ap. J. C.), paraît se rapporter à lui: cf. XII, 29. Nipperdey cite aussi une inscription (Gruter, 448, 7) où il est question d'un affranchi qui porte le nom de *L. Pedanius.*

5. *Pretium.* L'esclave pouvait convenir avec son maître du prix auquel il lui serait permis de se racheter, sur son pécule. Voy. Plaute, *Rud.* IV, 2, 23. Le prix moyen de cet affranchissement paraît avoir été à peu près celui de l'achat, c'est-à-dire de cinq à six cents francs (Wallon, *Hist. de l'esclavage*, t. II, ch. 10; Boissier, *La relig. rom.*, l. III, ch. 4). — *Exoleti*, c'est-à-dire *pueri impudici.* — *Incensus :* Pichena. Dans le manuscrit : *infensus.* L'ablatif, *amore*, équivaut à : *ob amorem* (cf. XI, 28).

6. *Vetere ex more.* Une lettre de Servius Sulpicius à Cicéron, conservée dans la correspondance de celui-ci (*ad fam.* IV, 12), prouve en effet que cette coutume existait sous la république. Divers décrets, sous Auguste et sous Tibère, lui avaient donné une consécration nouvelle. Cf. XIII, 32.

9. *Senatuque in ipso.* Correction de J. Lipse : le manuscrit porte *senatusque in q̊ ipso.* Fr. Jacob : *senatusque obsessus, in quo ipso;* c'est la leçon d'Orelli et de Dræger. Dœderlein : *senatu quoque in ipso.* Ritter : *senatusque nutabat, in quo ipso.*

11. *C. Cassius.* Cf. XII, 11 et 12. — *Sententiæ loco*, quand ce fut son tour de parler : cf. II, 33.

« rectius olim provisum, et quæ converterentur in deterius « mutari, sed ne, nimio amore antiqui moris, studium « meum extollere viderer. Simul, quidquid hoc in nobis « auctoritatis est, crebris contradictionibus destruendum « non existimabam, ut maneret integrum, si quando res- « publica consiliis eguisset. Quod hodie evenit, consulari « viro domi suæ interfecto per insidias serviles, quas nemo « prohibuit aut prodidit, quamvis nondum concusso sena- « tus consulto, quod supplicium toti familiæ minitabatur. « Decernite hercule impunitatem, ut quem dignitas sua de- « fendat, quum præfectura Urbis non profuerit? quem nu- « merus servorum tueatur, quum Pedanium Secundum « quadringenti non protexerint? cui familia opem ferat, « quæ ne in metu quidem pericula nostra advertit? An, ut « quidam fingere non erubescunt, injurias suas ultus est « interfector, quia de paterna pecunia transegerat aut avi-

XLIII. 2. *Antiqui moris.* Cf. I, 4 : « Nihil usquam prisci et integri moris. » — *Studium meum*, l'objet de mes études, la jurisprudence. En professant une admiration exclusive pour les maximes et les coutumes anciennes, Cassius aurait craint, dit-il, de paraître vouloir mettre au-dessus de toutes les autres une science sans laquelle on ne peut connaître l'antiquité.

4. *Quidquid hoc in nobis auctoritatis est*, l'autorité que je puis avoir Cicéron, *pro Arch.* 1 : « Si quid est in me ingenii, « judices, quod sentio quam sit exiguum... » — *Destruendum. Destruere*, dans le sens figuré, ne se rencontre pas avant Tite-Live et Ovide (Dræger).

6. *Evenit :* leçon du *Guelferbytanus* et de l'édition *princeps*. Nipperdey conserve *venit*, donné par le *Mediceus*, et l'appuie d'exemples importants. Cicéron, *pro Balbo*, 21 : « Quum paucis annis post hanc civitatis « donationem acerrima de civitate quæstio « venisset ; » Sénèque, *ad Lucil.* 76: « Tor- « menta, et quæ casu veniunt et quæ poten- « tioris injuria. » Cependant *evenit* a paru préférable au plus grand nombre des éditeurs, notamment à Orelli, Halm, et Dræger.

9. *Nondum concusso senatus consulto.* Nipperdey croit à une lacune dans le manuscrit, et rétablit ainsi dans ses notes ce qui lui paraît avoir été la pensée de Tacite : *quamvis nondum concusso more vetusto, firmato etiam novo senatus consulto* (cf. XIII, 32).

10. *Ut quem.... defendat.* Leçon du manuscrit, corrigée ainsi par Puteolanus : *At quem.... defendet.* La leçon originale est infiniment meilleure, pour la liaison des idées et la vivacité du mouvement oratoire. Cp. Cicéron, *pro Font.* 10 : « Vos tamen « cum Gallis jurare malitis? quid ut se- « cuti esse videamini? » Tite-Live, XLIV, 39 : « Sine ulla sede vagi dimicassemus : « ut quo victores nos reciperemus? »

12. *Tueatur :* Nipperdey. Le ms. : *tuebitur.*

13. *Ferat :* leçon du manuscrit. Puteolanus : *feret.*

14. *Advertit* Leçon du manuscrit : « des « esclaves qui ne s'intéressent pas à nos « dangers. » Voy. II, 32. Ailleurs, *avertit.*

16. *De paterna pecunia.* Cette pensée et la suivante sont une ironie amère à l'égard de l'esclave, qui ne comptait pas comme personne civile, qui ne possédait rien en propre, et n'avait le droit ni d'hériter, ni de tester, pas plus que de passer un contrat (*transigere*).

« tum mancipium detrahebatur? Pronuntiemus ultro domi-« num jure cæsum videri.

XLIV. « Libet argumenta conquirere in eo quod sapien-« tioribus deliberatum est? Sed, et si nunc primum statuen-« dum haberemus, creditisne servum interficiendi domini « animum insumpsisse, ut non vox minax excideret, nihil « per temeritatem proloqueretur? Sane consilium occultavit, « telum inter ignaros paravit : num excubias transiret, cu-« biculi fores recluderet, lumen inferret, cædem patraret, « omnibus nesciis? Multa sceleris indicia præveniunt : servi « si prodant, possumus singuli inter plures, tuti inter anxios, « postremo, si pereundum sit, non inulti inter nocentes « agere. Suspecta majoribus nostris fuere ingenia servorum, « etiam quum in agris aut domibus isdem nascerentur cari-« tatemque dominorum statim acciperent. Postquam vero

1. *Ultro :* « Faisons mieux, déclarons tout de suite.... » Voy. III, 36.

XLIV. 3. *Libet argumenta conquirere.* Burnouf : « Veut-on argumenter sur des questions résolues par de plus sages que nous? »

6. *Animum insumpsisse.* Le vrai sens d'*insumere* est : consacrer, employer à quelque chose; il équivaut à *impendere*. Cicéron, *De inv.* II, 38 : « Quid sumptus in « eam rem aut laboris insumpserit. » Cependant Tacite et les écrivains de son époque lui donnent aussi le sens de *sumere in se*, prendre pour soi ou en soi, *assumere*. Ainsi, *Ann.* VI, 32 : « Omisso cultu Ro-« mano.... instituta Parthorum insumit. » C'est de la même façon que Tacite a pu dire ici *animum insumere*, prendre la résolution audacieuse, *consilium audax suscipere*. Cp. Stace, *Théb.* XII, 643 : « Di-« gnas insumite mentes Cœptibus. » — Le *Budensis* porte : *sumpsisse*, et cette leçon a été préférée par la plupart des éditeurs modernes (de même, VI, 32, où l'on corrige *insumit* en *sumit*). Ritter : *animum ita sumpsisse*.

7. *Sane*, forme de concession : cf. I, 10. — *Occultavit.* Dans le manuscrit : *occul uit*, les lettres *ta* ajoutées dans l'intervalle, d'une main plus récente. Il ne paraît pas douteux qu'il faille lire *occultavit :* voyez pourtant un exemple du verbe simple *occulere*, III, 16.

8. *Excubias*, les esclaves qui veillent à l'entrée de la chambre. C'était un usage dans les maisons riches. Voy. Quintilien, *Declam.* 1 (p. 8, Burm.), *pro Cæco;* et 2, 16 (p. 53) : « Scis pariter an una quies-« centium fores vallaverit cura servorum? »

9. *Patraret.* Ce verbe et les trois précédents sont à l'infinitif dans le manuscrit. Ritter : *patrare occepit.*

10. *Præveniunt*, précèdent le crime. Ce verbe n'a pas d'autre sens.

11. *Prodant.* Le subjonctif a cette valeur : « si l'on peut espérer les révélations des esclaves, compter qu'ils diront ce qu'ils savent (*quæ ex indiciis compertum habuerint*). » — *Anxios*, les esclaves inquiets, par défiance les uns des autres.

12. *Non inulti.* Voyez dans les *Lettres* de Pline le Jeune (III, 14) le récit du meurtre de Largius Macedo, assassiné par ses esclaves : « Paucis diebus ægre focilla-« tus non sine ultionis solatio decessit, ita « vivus vindicatus, ut occisi solent. »

13. *Suspecta.... ingenia servorum.* De là le proverbe rappelé par Sénèque (*ad Lucil.* 47), et cité par Festus (p. 261, éd. Mueller) : « quot servi, tot hostes. »

15. *Dominorum*, c'est-à-dire : *erga dominos.*

« nationes in familiis habemus, quibus diversi ritus, externa « sacra aut nulla sunt, colluviem istam non nisi metu coer« cueris. At quidam insontes peribunt. Nam et ex fuso exer« citu, quum decimus quisque fusti feritur, etiam strenui « sortiuntur. Habet aliquid ex iniquo omne magnum exem« plum, quod contra singulos utilitate publica rependitur. »

XLV. Sententiæ Cassii, ut nemo unus contra ire ausus est, ita dissonæ voces respondebant, numerum aut ætatem aut sexum ac plurimorum indubiam innocentiam miserantium. Prævaluit tamen pars quæ supplicium decernebat. Sed obtemperari non poterat, conglobata multitudine et saxa ac faces minitante. Tum Cæsar populum edicto increpuit atque omne iter, quo damnati ad pœnam ducebantur, militaribus præsidiis sæpsit. Censuerat Cingonius Varro, ut liberti quoque, qui sub eodem tecto fuissent, Italia deportarentur. Id

1. *Nationes.* Cf. III, 53; et Sénèque, *ad Lucil.* 95 : « Transeo agmina exoleto« rum per nationes coloresque descripta. »

3. *Nam et :* « Sans aucun doute. Car, « dans une armée aussi.... etc. » Formule de réplique, qui détruit une objection en montrant qu'elle pourrait également être dirigée contre d'autres faits, qui n'en sont pas moins acceptés par l'opinion. Le raisonnement complet est celui-ci : « On dit que la mesure atteindra quelques innocents. D'accord : mais on ne doit pas s'arrêter à cette considération : car dans une armée aussi, quand elle est décimée, le sort frappe souvent de braves soldats. » Cette tournure, selon Madwig, n'appartient pas à l'époque de Cicéron, chez qui elle a pour équivalent *Et quidem* (*De finib.* I, 35).

4. *Fusti feritur.* Voy. III, 21; cf. Tite-Live, II, 59.

6. *Contra singulos*, en regard du tort fait à quelques individus.

XLV. 7. *Unus*, c'est-à-dire *: pro se ac nominatim.* Comparez les locutions *quilibet unus* et *unusquisque*. Dans toutes ces expressions, *unus* renforce le sens du mot auquel il est joint. Voyez encore *Hist.* I, 82 : « quia neminem unum destinare iræ poterat; » et Tite-Live, III, 12, défense du jeune Cæso : « Neminem unum esse « cujus magis opera putet rem restitu« tam. » — *Contra ire.* Sur l'origine de cette expression, cf. III, 23 : « itum in « sententiam. »

9. *Indubiam.* Ce mot ne se trouve qu'ici et chez Quintilien, V, 13, 24 : « Exempla rerum varie tractanda sunt, si nocebunt: quæ, si vetera erunt, fabulosa dicere licebit; si indubia, maxime quidem dissimilia. »

11. *Obtemperari*, sous-ent. *a carnificibus :* le décret du sénat ne pouvait être mis à exécution.

12. *Saxa ac faces.* Ces mots sont naturellement associés : le feu, comme les pierres, est une arme entre les mains des séditieux. Cf. Virgile, *Én.* I, 150 : « Jamque « faces et saxa volant. » — *Edicto increpuit.* Cf. I, 8; III, 6; V, 5.

14. *Cingonius Varro :* plus tard consul désigné (en 69), et mis à mort à l'avénement de Galba, sous prétexte qu'il avait conspiré avec Nymphidius, préfet du prétoire, pour mettre celui-ci sur le trône (*Hist.* I, 6 ; Plutarque, *Galba*, 5).

15. *Italia deportarentur.* Le verbe *deportare* se construit habituellement avec la préposition *ex*. Sur la peine de la déportation, voy. IV, 13.

a principe prohibitum est, ne mos antiquus, quem misericordia non minuerat, per sævitiam intenderetur.

XLVI. Damnatus isdem consulibus Tarquitius Priscus repetundarum, Bithynis interrogantibus, magno patrum gaudio, qui accusatum ab eo Statilium Taurum, proconsulem ipsius, meminerant. Census per Gallias a Q. Volusio et Sextio Africano Trebellioque Maximo acti sunt, æmulis inter se per nobilitatem Volusio atque Africano : Trebellium, dum uterque dedignatur, supra tulere.

XLVII. Eo anno mortem obiit Memmius Regulus, auctoritate, constantia, fama, in quantum præumbrante imperatoris fastigio datur, clarus, adeo ut Nero, æger valetudine, et adulantibus circum, qui finem imperio adesse dicebant, si quid fato pateretur, responderit habere subsidium rempublicam. Rogantibus dehinc, in quo potissimum, addiderat

2. *Intenaeretur* (Rhenanus), comme *aggravaretur*. Dans le manuscrit : *incenderetur;* mais voy. II, 38.

XLVI. 3. *Tarquitius Priscus*. Voyez XII, 58.

4. *Repetundarum*, sous-ent. *crimine :* cf. I, 74. — *Bithynis interrogantibus*, accusé par les Bithyniens. Voy. la même expression, XIII, 14, et XVI, 21. L'accusé était obligé de répondre à un certain nombre de questions que lui adressait l'accusateur. Cf. Cicéron, *pro dom.* 29, 77 : « Quis me unquam lege ulla interrogavit? » Salluste, *Catil.* 18 : « legibus ambitus interrogati; » Id., *ibid.*, 31 : « lege Plautia interrogatus erat ab L. Paulo. » Tite-Live, XLV, 37 : « Ser. Galba, si in L. Paulo « accusando tirocinium ponere voluit, pos- « tero die, quam triumphatum est, nomen « deferret et legibus interrogaret. » La Bithynie formait, avec le Pont, une province sénatoriale administrée par un propréteur (cf. I, 74).

5. *Statilium Taurum*. Voy. XII, 59.

6. *Census per Gallias*. Voy. I, 31. — *Q. Volusio et Sextio Africano*. Sur le premier, voy. XIII, 25; sur le second, XIII, 19.

7. *Trebellius Maximus*, consul par substitution avec Sénèque en 57 ap. J. C. (Dig. XXXVI, 1, § 1), remplaça Turpilianus (voy. *sup.* 39) dans le gouvernement de la Bretagne. Son incapacité (*Agr.* 16) et son avarice (*Hist.* I, 60) soulevèrent l'armée contre lui : obligé de se sauver devant la sédition, il alla rejoindre Vitellius, qui se préparait en Gaule à marcher contre Galba.

9. *Supra tulere*, c'est-à-dire : *supra se extulere*.

XLVII. 10. *Regulus*. Voy. V, 11.

11. *In quantum*. Voy. XIII, 54. — *Præumbrante*. C'est le seul exemple de ce mot, dont le sens est, du reste, parfaitement clair : la majesté souveraine du trône impérial faisait ombre (*trunco, non frondibus efficit umbram*, dit Lucain, I, 140) à toutes les gloires. Tite-Live a dit, dans un sens un peu différent, VII, 30, discours des Campaniens au Sénat romain : « Umbra « vestri auxilii, Romani, tegi possumus. »

12. *Æger et adulantibus*. Voyez une construction analogue : « Drusus, orto die, « et vocata concione, » I, 29, et la note.

14. *Si quid fato pateretur*. Euphémisme emprunté aux Grecs : cf. Démosthène, *Phil.* I, 11 : Τοῦτο, εἴ τι πάθοι Φίλιππος. Cicéron, *Phil.* I, 4 : « Si quid mihi « humanitus accidisset. » — *Subsidium*. Sur ce mot, voy. II, 44. Comparez à ce passage la conversation d'Auguste rapportée par Tacite au livre I, ch. 13.

15. *Potissimum*. Ce mot n'indique pas une comparaison entre plusieurs person-

in Memmio Regulo. Vixit tamen post hæc Regulus, quiete defensus, et quia nova generis claritudine neque invidiosis opibus erat. Gymnasium eo anno dedicatum a Nerone, præbitumque oleum equiti ac senatui Græca facilitate.

XLVIII. P. Mario, L. Asinio consulibus, Antistius prætor, quem in tribunatu plebis licenter egisse memoravi, probrosa adversus principem carmina factitavit vulgavitque celebri convivio, dum apud Ostorium Scapulam epulatur

nes : les courtisans de Néron s'étonnent, au contraire, qu'il y ait un seul homme capable de le remplacer. *Potissimum*, joint à un mot interrogatif, ne fait que donner plus de précision à la question, comme μάλιστα, en grec, par exemple, au début du *Criton*, de Platon : « Σ. Τί τηνικάδε ἀφῖξαι, ὦ Κρίτων; ἢ οὐ πρῳ ἔτι ἐστί; — Κ. Πάνυ μὲν οὖν. — Σ. Πηνίκα μάλιστα; — Ὄρθρος βαθύς. » Socrate demande à Criton de lui dire quelle heure il est *exactement :* de même, les courtisans demandent à Néron quel est donc *le nom* de cet homme qui pourrait, suivant lui, devenir son successeur. Il n'est donc pas nécessaire, comme le dit Nipperdey, de changer le texte du manuscrit et de lire : *in quo post illum.*

1. *Quiete*, le silence de sa vie (Burnouf).

2. *Nova generis claritudine.* Cf. III, 55 : « postquam.... magnitudo famæ exitio « erat. » Et Juvénal, *Sat.* IV, 97 : « Pro- « digio par est cum nobilitate senectus. » — *Invidiosis*, de nature à tenter les envieux ; en grec, ἐπιφθόνοις.

3. *Gymnasium.... dedicatum.* Cf. Suétone, *Ner.* 12. Ce gymnase était dans le Champ de Mars. C'était une construction magnifique, la plus belle de ce genre qu'il y eût à Rome (Philostrate, *Vie d'Apollod.* IV, 42) : des thermes y étaient joints. Cf. Martial, VII, 34 : « Quid Nerone pejus? « Quid thermis melius Neronianis ? »

4. *Oleum*, l'huile dont se frottaient les athlètes. On a vu (*sup.* ch. 14) que les sénateurs et les chevaliers étaient invités par Néron à descendre dans l'arène. — *Græca facilitate*, par une libéralité (cf. XI, 28) toute grecque, *non pro Romano more, adstrictiore scilicet.* Pline, *H. N.*, XV, 5 : « Usum olei ad luxuriam vertere Græci, « vitiorum omnium genitores, in gymnasiis « publicando. » A Rome, plusieurs fois avant cette époque, des distributions d'huile avaient été faites au peuple, par Scipion, par César et par Agrippa, mais pour les besoins de la consommation : la munificence de Néron était une prodigalité.

XLVIII. 5. *P. Mario, L. Asinio.* Le premier fut curateur des eaux, de 64 à 66 (Frontin, *Aquæd.* 102) : on pense qu'il était le père de P. Marius Celsus, dont il est question plus loin, XV, 25. Un personnage du nom de Q. Marius Celsus, dont celui qui est nommé ici fut peut-être le fils, figure avec le titre de *prætor peregrinus*, à la date de l'an 31 ap. J. C., dans les Fastes des Arvales (Bull. archéol. 1869, 123). *L. Asinius* était fils d'Asinius Gallus, dont Tacite a rapporté la mort au livre VI (ch. 23). — Nipperdey : *L. Afinio* (cf. Borghesi, *Œuvres*, III, 350).

6. *Memoravi.* Voy. XIII, 28. Tribun du peuple, Antistius avait fait relâcher des prévenus arrêtés par ordre du préteur, pour désordre au théâtre.

7. *Probrosa.... carmina.* Il est plus d'une fois question dans Tacite de satires du même genre : voy. I, 72; IV, 31; V, 4; VI, 9. Dès le temps de César, Catulle et Furius Bibaculus jetaient à la malignité publique leurs épigrammes contre les dictateurs, pendant que Labienus, qu'on appelait *le rageur* (*Rabienus*), faisait circuler ses pamphlets (voy. Sénèque le Rhéteur, *Controv.*). Il reste peu de chose de ces écrits, brûlés par le bourreau, ou détruits aussitôt que lus, par mesure de précaution. La satire de Sulpicia contre Domitien est le seul monument sérieux de ce genre de littérature.

8. *Ostorium Scapulam* C'était le fils d'un gouverneur de Bretagne (cf. XII, 31) ; lui-même avait mérité la couronne civique en combattant, dans ce pays, sous les or-

Exin a Cossutiano Capitone, qui nuper senatorium ordinem precibus Tigellini, soceri sui, receperat, majestatis delatus est. Tum primum revocata ea lex; credebaturque haud perinde exitium Antistio, quam imperatori gloriam quæri, ut, condemnatus a senatu, intercessione tribunicia morti eximeretur. Et quum Ostorius nihil audivisse pro testimonio dixisset, adversis testibus creditum. Censuitque Junius Marullus, consul designatus, adimendam reo præturam necandumque more majorum. Ceteris inde assentientibus, Pætus Thrasea, multo cum honore Cæsaris et acerrime increpito Antistio, non, quidquid nocens reus pati mereretur, id, egregio sub principe et nulla necessitate obstricto senatu, statuendum disseruit : carnificem et laqueum pridem abolita; et esse pœnas legibus constitutas, quibus, sine judicum sævitia et temporum infamia, supplicia decernerentur. Quin

dres de son père. Accusé par un délateur d'aspirer à l'empire, il se donna résolûment la mort, peu de temps avant la chute de Néron (XVI, 15).

1. *Senatorium ordinem.... receperat.* Il avait été exclu du sénat, à la suite d'un procès pour concussion (XIII, 33).

2. *Tigellini.* Voy. *inf.* ch. 51. Ce personnage est désigné deux fois dans le *Mediceus*, ici et au livre XV, ch. 37, sous le nom de *Tigellanus*, partout ailleurs sous celui de *Tigillinus*, forme que l'on trouve aussi dans les manuscrits d'autres écrivains latins. Mais les manuscrits grecs donnent Τιγελλῖνος, et ce nom est visiblement un dérivé de *Tigellius* [Nipperdey].

3. *Majestatis delatus.* Voy. I, 72; et cf. IV, 42. — *Tum primum revocata.* Ce fut la première fois, sous Néron, qu'on appliqua cette loi. En effet, dans les huit premières années du règne, on n'en voit aucune application. L'embuscade, réelle ou non, que le jeune Sylla fut accusé d'avoir tendue à Néron (XIII, 47) aurait pu cependant fournir une occasion, si on l'eût cherchée. Cp. I, 72, le sens du verbe *reducere.*

4. *Perinde quam.* Voy. II, 1.

5. *Intercessione tribunicia*, en vertu de son pouvoir souverain. Tacite dit, en effet (III, 56) de la puissance tribunicienne : « Id summi fastigii vocabulum Augustus « reperit. »

6. *Eximeretur :* Guelferbytanus. Dans le *Mediceus*, *eximeret*. Ritter : *ut condemnatum.. . eximeret.*

7. *Quum Ostorius dixisset.* Comparez à ce récit celui du procès intenté sous Tibère à Lutorius Priscus, III, 49 et suiv.

8. *Consul designatus.* Q. Junius Marullus, consul par substitution, entra en charge le 6 des calendes de novembre (Henzen, *Inscr. lat.* 5725). Le droit du consul désigné à donner le premier son avis faisait partie de l'antique règlement du sénat : cf. III, 17.

9. *More majorum.* Voy. II, 32, *fin.* L'expression équivaut, pour le sens général, à celle-ci : « avec toutes les rigueurs de l'ancienne loi. »

10. *Pætus Thrasea.* Cf. XIII, 49.

12. *Et nulla.* Cf. VI, 46. — *Senatu.* Leçon du *Guelferbytanus*, et de l'édition de Puteolanus. Le *Mediceus* et l'édition de Vendelin donnent *senatui*, qui fait une construction bien forcée.

13. *Carnificem et laqueum*, l'étranglement par la main du bourreau, dans le *Tullianum.* Ce supplice n'était ordonné contre des citoyens que pour des crimes exceptionnels. Cf. III, 50.

in insula, publicatis bonis, quo longius sontem vitam traxisset, eo privatim miseriorem et publicæ clementiæ maximum exemplum futurum.

XLIX. Libertas Thraseæ servitium aliorum rupit, et postquam discessionem consul permiserat, pedibus in sententiam ejus iere, paucis exemptis; in quibus adulatione promptissimus fuit A. Vitellius, optimum quemque jurgio lacessens et respondenti reticens, ut pavida ingenia solent. At consules, perficere senatus decretum non ausi, de consensu scripsere Cæsari. Ille, inter pudorem et iram cunctatus, postremo rescripsit nulla injuria provocatum Antistium gravissimas in principem contumelias dixisse; earum ultionem a patribus postulatam, et pro magnitudine delicti pœnam statui par fuisse. Ceterum se, qui severitatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere : statuerent ut vellent; datam et absolvendi licentiam. His atque talibus recitatis et offensione manifesta, non ideo aut consules mutavere relationem aut Thrasea decessit sententia, ceterive quæ probaverant deseruere, pars, ne principem objecisse invidiæ viderentur, plures numero tuti, Thrasea sueta firmitudine animi, et ne gloria intercideret.

L. Haud dispari crimine Fabricius Veiento conflictatus

1. *In insula*, une des îles de l'archipel, lieux ordinaires de déportation, Gyare, Sériphe, Amorgos, etc. — *Publicatis bonis*. Cf. III, 50, *fin*. — *Longius*, plus longtemps. De même (I, 69; III, 27) *in longum*, pour longtemps. Comp. I, 53, *longinquitas* dans le sens de *longue durée :* « longinquitate exilii. » — *Traxisset :* Puteolanus. Dans le manuscrit : *transisset*.

XLIX. 5. *Discessionem*, le vote par division : voy. III, 23. — *Consul*, celui des deux consuls qui avait mis en délibération le sujet soumis à l'assemblée (*retulerat*), et qui, selon l'usage, dirigeait seul la discussion.

7. *Adulatione promptissimus fuit A. Vitellius*. Cf. XI, 23.

8. *Respondenti reticens*, se taisant à la première réponse. Tite-Live offre plusieurs exemples de la même construction : ainsi, III, 41 : « negantem se privato reticere; » XXIII, 12 : « interroganti senatori si reticeam; » Ovide, *Met*. III, 357 : « nec reticere loquenti Nec prior ipsa loqui didicit. »

9. *Perficere decretum*, donner son plein effet au décret du sénat en le faisant rédiger et publier. Voy. d'autres exemples, XV, 22.

10. *De consensu scripsere*. Cf. XIII, 26.

20. *Numero tuti*. Cf. *Hist*. II, 52 : « Nemo privatim expedito consilio, inter « multos societate culpæ tutior. »

L. 22. *Veiento*. Juvénal l'appelle « prudens Veiento » (*Sat*. IV, 113), et sa vie justifie l'épithète du poëte. Flatteur honteux de Domitien, redouté sous ce prince autant que méprisé (Pline, *Lettres*, IV, 22, dit que « le nommer, c'est tout dire » ; cf. Juvénal, III, 185), il sut néanmoins conserver la faveur de Nerva, qui continua de l'ad-

est, quod multa et probrosa in patres et sacerdotes composuisset iis libris, quibus nomen codicillorum dederat. Adjiciebat Tullius Geminus accusator venditata ab eo munera principis et adipiscendorum honorum jus. Quæ causa Neroni fuit suscipiendi judicii; convictumque Veientonem Italia depulit et libros exuri jussit, conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur : mox licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Sed, gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur; concessitque vita Burrus, incertum valetudine an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quod in se tumescentibus paulatim faucibus et impedito meatu spiritum finiebat. Plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, illitum palatum ejus noxio medicamine asseverabant, et Burrum, intellecto scelere, quum ad visendum eum princeps venisset, adspectum ejus aversatum, sciscitanti hactenus respondisse : « Ego me bene habeo. » Civitati grande desi-

mettre à sa table : voy. l'anecdote rapportée par Pline le Jeune dans la lettre citée précédemment. C'est lui qui avait le premier montré au cirque un attelage de chiens (Dion, LXI, 6).

2. *Codicillorum.* Il avait intitulé sa Satire : *Mon Testament.* Depuis l'établissement de l'empire, les testaments recevaient la confidence de bien des haines, soit contre les empereurs, soit contre les personnages considérables de l'Etat (voy. VI, 38). Auguste ne voulut jamais rien faire ni rien permettre en vue d'empêcher ou de punir cette satisfaction innocente donnée à des ressentiments longtemps comprimés. Voy. Suétone, *Aug.* 56. En donnant à son livre le nom de *Testament*, Veiento cherchait donc, en quelque sorte, une excuse anticipée à la hardiesse de ses attaques.

3. *Tullius Geminus :* Borghesi (Œuvres, V, 221). Voyez à l'appui les tables des Arvales de Marini (p. 72) : « VII Idus « decembr. M. Junio Silano Terentio Tul« lio Gemino cos. » Dans le manuscrit, *talius*, qui n'est pas un nom latin. — *Venditata ab eo munera principis*, qu'il s'était fait remettre de l'argent pour faire obtenir aux intéressés les faveurs du prince.

5. *Suscipiendi judicii*, d'évoquer l'affaire à lui. Tacite a dit ailleurs (III, 10), dans le même sens, *cognitionem excipere.*

6. *Exuri jussit.* Comp. IV, 35, les réflexions de Tacite sur la destruction des *Annales* de Cremutius Cordus. — *Donec*, aussi longtemps que : se trouve pour la première fois chez les poëtes; à partir de Tite-Live, chez les prosateurs; avec l'imparfait, une seconde fois dans les *Histoires* (IV, 12); avec le parfait, dans les *Annales*, I, 68, et VI, 51, et une fois dans le *Dialogue*, ch. 8 [Dræger].

LI 9. *Incertum.... veneno.* Suétone (*Ner.* 35) et Dion (LXII, 13) sont beaucoup plus affirmatifs; ni l'un ni l'autre ne mettent en doute l'empoisonnement de Burrus.

10. *In se*, de manière à se resserrer : il s'agit d'un abcès dans la gorge. Cf. Celse, *De med.* VII, 2 : « in iis negotium majus est quæ « vitio per se intus orto intumescunt et ad « suppurationem spectant. » Muret : *intumescentibus;* Ritter : *inter se tumescentibus.*

12. *Spiritum finiebat*, c'est-à-dire *spirare desinebat*, il ne pouvait plus respirer, il mourut étouffé.

13. *Illitum.... medicamine.* Comparez le récit de la mort de Claude, XIII, 67.

16. *Hactenus respondisse*, c'est-à-dire *hoc tantum respondisse* (cf. II, 34). — *Ego.... habeo.* Cette réponse semble met-

derium ejus mansit per memoriam virtutis et successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia [adulteria]. Quippe Cæsar duos prætoriis cohortibus imposuerat, Fænium Rufum ex vulgi favore, quia rem frumentariam sine quæstu tractabat, Sophonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus fuere, validior Tigellinus in animo principis et intimis libidinibus assumptus, prospera populi et militum fama Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

LII. Mors Burri infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, et Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, tanquam ingentes et privatum modum evectas

tre en opposition la tranquillité d'une âme honnête, comme celle de Burrus (*ego*), qui envisage la mort sans inquiétude, avec le trouble d'une conscience criminelle, comme celle de Néron. Comp. la mort de Scipion, le beau-père de Pompée (Sénèque, *ad Lucil.* 24), de Philopémen (Tit.-Liv. XXXIX, 50) et d'Arria, femme du stoïcien Pœtus (Pline, *Lettres*, III, 16).

2. *Flagitia :* Orelli. Dans le manuscrit : *flagitia*, *adulteria*.

3. *Imposuerat*, après la mort de Burrus. Le plus-que-parfait se rapporte au moment où se manifestèrent les regrets dont parle Tacite.

4. *Fænium Rufum* Cf. XIII, 22. Il était préfet des vivres : sur cette magistrature, voy. I, 7.

5. *Tigellinum.* Cf. *sup.* ch. 48; et voy. le portrait énergique que Tacite a tracé de ce misérable, en rapportant sa mort, aussi honteuse que sa vie, *Hist.* I, 72 Banni de Rome sous Caligula, à cause de ses mœurs scandaleuses et de ses rapports suspects avec des princesses de la famille impériale, il avait obtenu de Claude la permission de revenir en Italie, à condition de ne point se montrer à la cour. Il s'était alors occupé de dresser des chevaux pour les courses du cirque, sur des domaines qu'il avait acquis en Apulie et en Calabre : ce fut l'origine de ses rapports avec Néron et de son odieuse fortune (Schol. de Juvénal, I, 155).

7. *Pro cognitis moribus fuere.* Bach : *ita valuere ut mores cujusque cogniti ferebant.* Burnouf : « leur destinée répondit à leur caractère. » — *Validior in animo.* Comp. IV, 12 : « Prisca in « animo Augustæ valida ; » XV, 50 : « quem Tigellinus in animo principis an- « teibat. »

8. *Libidinibus assumptus.* Comparez ce que Tacite dit du comédien Pâris et de son crédit auprès de Néron, XIII, 20 et 22.

9. *Prospera.... fama.* Ablatif absolu : comp. *sup.* ch. 11 : « Seneca adverso ru- « more erat. »

LII. 11. *Bonis artibus*, le parti de la vertu. Cf. XIII, 2.

14. *Tanquam*, en alléguant que. Voy. IV, 13. — *Privatum modum.* Leçon du *Mediceus.* Des manuscrits inférieurs donnent *supra modum*, ou *ultra modum*, et même *in modum.* La diversité de ces leçons est une première raison de croire que la préposition, quelle qu'elle soit, est une glose introduite dans le texte. Tacite affectionne, du reste, la tournure poétique qui consiste à construire les verbes *exire*, *egredi*, *evehi*, et autres semblables, directement avec un régime à l'accusatif. C'est ainsi qu'il a écrit précédemment, XII, 36 : « fama ejus

opes adhuc augeret, quodque studia civium in se verteret, hortorum quoque amœnitate et villarum magnificentia quasi principem supergrederetur. Objiciebant etiam eloquentiæ laudem uni sibi adsciscere et carmina crebrius factitare, postquam Neroni amor eorum venisset. Nam, oblectamentis principis palam iniquum, detrectare vim ejus equos regentis, illudere voces, quoties caneret. Quem ad finem nihil in republica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur? Certe finitam Neronis pueritiam et robur juventæ adesse : exueret magistrum, satis amplis doctoribus instructus, majoribus suis.

LIII. At Seneca, criminantium non ignarus, prodentibus iis quibus aliqua honesti cura, et familiaritatem ejus magis aspernante Cæsare, tempus sermoni orat; et accepto, ita incipit : « Quartus decimus annus est, Cæsar, ex quo spei

« evecta insulas. » C'est aussi de la même façon qu'il a dû dire ici : « privatum mo-« dum evectas opes », une fortune excessive dans une condition privée. Sur les richesses de Sénèque, cf. XIII, 42.

3. *Quasi principem supergrederetur. Quasi* a ici le même sens que *tanquam*, qui est en tête de la première proposition subordonnée, et dépend au même titre du verbe principal *adoriuntur*. Relativement à l'anastrophe, voyez des exemples analogues avec les conjonctions *quum* (I, 63 ; XII, 54 et 55), *ut* (XII, 49), *donec* (XIII, 33), et *si* (XIV, 3).

4. *Carmina*. Voy. Quintilien, X, 1, 128.

5. *Venisset*. Correction de Juste-Lipse : dans le manuscrit, *euenisset*. Comme le fait observer Ritter, ce verbe peut convenir au don poétique, mais non au goût de quelqu'un pour la poésie. — *Nam*, formule de transition : quant aux amusements du prince. Cf. *sup.* ch. 14. Ritter : *jam*.

6. *Detrectare*. Ici, dans le manuscrit : *detractare*.

7. *Voces*, les notes de sa voix. Muret : *vocem*. Comparez l'accusation formulée contre Thrasea (XVI, 22) : « nunquam « pro salute principis aut cœlesti voce im-« molavisse. »

10. *Exueret magistrum*. Le verbe *exuere* signifiant : se débarrasser, se délivrer de, ne s'emploie ordinairement qu'avec un nom de chose, *exuere jugum* ou *vincula :* avec un nom de personne, il signifie : renoncer à un certain rôle, dépouiller les sentiments de..., *exuere patrem*, *judicem*. C'est par une hardiesse poétique que Tacite a dit ici *exuere magistrum* dans le sens où Horace emploie le verbe *removere*, *Art. poét.* 161 : « Imberbus juvenis, tandem custode re-« moto. » Cf. Silius Ital. VII, 495 : « Jam « monita et Fabium bellique equitumque « magister Exuerat. » — *Amplis*, c'est-à-dire *illustribus*. Cicéron, *pro Rosc. Am.* 30 : « Is mihi videtur amplissimus qui « sua virtute ad altiorem locum perve-« nit. »

LIII. 13. *Et familiaritatem.... Cæsare.* Cette proposition doit être rattachée, non pas à celle qui précède immédiatement, mais à la première : « criminantium non « ignarus ». L'autre est une sorte de parenthèse explicative.

15. *Quartus decimus annus.* Cf. XII, 8. — *Spei tuæ admotus.* Burnouf : « placé auprès du berceau de ta future grandeur. » Comparez, III, 56 : « Tiberius Drusum « summæ rei admovet. » La fortune de Néron, à laquelle Sénèque était attaché, n'était encore, à cette époque, qu'une espérance. Voy. Cicéron, *Orat.* 30, fin ·

« tuæ admotus sum, octavus, ut imperium obtines : medio « temporis tantum honorum atque opum in me cumulasti, « ut nihil felicitati meæ desit nisi moderatio ejus. Utar ma- « gnis exemplis, nec meæ fortunæ, sed tuæ. Abavus tuus « Augustus M. Agrippæ Mytilenense secretum, Cilnio Mæ- « cenati Urbe in ipsa velut peregrinum otium permisit : « quorum alter bellorum socius, alter Romæ pluribus labo-

« Sunt omnia sicut adolescentis, non tam « re et maturitate quam spe et exspecta- « tione laudati. » Le meilleur commentaire de l'expression de Tacite se trouve d'ailleurs dans Tacite lui-même, qui apprécie en ces termes (XIII, 8) la mesure conseillée par Agrippine à l'égard de Sénèque, lorsqu'on le rappela de l'exil : « lætum in publicum rata ob claritudinem « studiorum ejus, utque Domitii pueri- « tia tali magistro adolesceret, et consi- « liis ejusdem ad spem dominationis ute- « rentur. »

1. *Ut*, depuis que. Ce sens de *ut* est rare, au moins avec le présent. On en trouve des exemples en poésie, notamment chez Ovide, *Pont.* I, 9, 5 : « Nec « quidquam ad nostras pervenit acer- « bius aures Ut sumus in Ponto. » Le même sens est plus fréquent avec le passé. Plaute, *Stich.* 29 : « Nam viri nostri « domo ut abierunt Hic tertiust annus; » Cicéron, *Brut.* 5, 19 : « Ut illos de re- « publica libros edidisti, nihil a te sane « postea accepimus. » Voy. encore Horace, *Od.* IV, 4, 41.

2. *Medio temporis.* Cf. XIII, 28. — *In me cumulasti.* Voy. la même construction, , 21, et XIII, 2. Ailleurs, Tacite construit, suivant l'usage, le verbe *cumulare* avec l'accusatif de la personne et l'ablatif de la chose (II, 82; *Hist.* III, 37, et IV, 20; *Dial.* 36).

4. *Meæ fortunæ*, pris dans ma condition. Cf. XIII, 6 : « in summa fortuna », dans le rang suprême. Sénèque veut dire qu'il peut invoquer à l'appui de son désir le sentiment d'un empereur, Auguste. — *Abavus*, ton trisaïeul. La descendance tait celle-ci : Auguste; Julie, mariée à Agrippa; la première Agrippine, femme de Germanicus; Agrippine, mère de Néron

5. *Mytilenense secretum*, la retraite d'Agrippa à Mytilène, provoquée par les dissentiments qui existaient entre le ministre d'Auguste et Marcellus, neveu de l'empereur, désignés l'un et l'autre, à des titres différents, pour être un jour les héritiers de l'empire. Il paraît certain, à lire Suétone (*Aug.* 66) et Velleius (II, 93), que ce fut Agrippa qui s'effaça volontairement, avec la même abnégation (ἔτι καὶ μᾶλλον μετριάζων, écrit Dion, LIII, 32) dont il avait fait preuve toute sa vie. Il quitta Rome et se retira à Lesbos. Auguste ne s'en plaignit pas, mais il le nomma gouverneur de Syrie, pour donner à cette séparation une couleur honorable; ce qui n'empêcha pas que beaucoup y virent une disgrâce et un exil : *pudenda Agrippæ ablegatio*, dit Pline, *H. N.* VII, 149. Agrippa, pour éviter tout prétexte d'ombrage, fit administrer la province par des lieutenants, et s'établit à Mytilène, d'où il allait fréquemment à Athènes, sans chercher autre chose qu'à occuper sa vie de plaisirs intelligents. La mort de Marcellus (an de Rome 732) le rappela auprès d'Auguste, qui lui fit répudier Marcella, fille d'Octavie, comme il lui avait fait répudier Pomponia, fille d'Atticus, et le maria cette fois avec Julie.

6. *C. Mæcenati.... otium.* C'était encore une disgrâce déguisée. Cf. III, 30 : « Speciem magis in amicitia principis « quam vim tenuit (*Sallustius*) : idque « et Mæcenati acciderat. » Le beau-frère de Mécène, Murena, conspirait contre Auguste, qui l'apprit. L'empereur voulut qu'on gardât le silence sur sa découverte, pour aller au fond de ce complot. Mécène n'obéit pas : il avertit sa femme, qui prévint elle-même son frère, et Auguste ne sut rien de plus. C'est alors qu'il rompit avec Mécène, qui se retira dans sa magnifique maison de Rome, sur le mont Esquilin.

7. *Bellorum socius.* Voy. I, 3.

« ribus jactatus, ampla quidem, sed pro ingentibus meritis « præmia acceperant. Ego quid aliud munificentiæ tuæ « adhibere potui quam studia, ut sic dixerim, in umbra « educata, et quibus claritudo venit, quod juventæ tuæ « rudimentis adfuisse videor, grande hujus rei pretium? At « tu gratiam immensam, innumeram pecuniam circumde- « disti, adeo ut plerumque intra me ipse volvam : Egone, « equestri et provinciali loco ortus, proceribus civitatis an- « numeror? Inter nobiles et longa decora præferentes novi- « tas mea enituit? Ubi est animus ille modicis contentus? « Tales hortos exstruit et per hæc suburbana incedit, et tan-

1. *Jactatus*, éprouvé, ayant donné la mesure de son dévouement, comme un homme, dans le malheur ou les difficultés de la vie, montre la fermeté de son caractère.

2. *Munificentiæ tuæ adhibere.* « Quelle autre matière pouvais-je offrir, et, par conséquent, quel autre titre avais-je à ta munificence? » *Adhibere*, approcher, présenter, faire voir, comme *præbere*, au propre et au figuré; s'il y a un régime indirect, mettre une chose en rapport avec une autre, *accommodare*. De ce sens et du premier, dérive l'expression de Tacite, dans laquelle *adhibere* équivaut à *commodum præbere*. Quinte-Curce a dit à peu près de même, VI, 10 : « Solent rei capitis adhi- « bere vobis (*misericordiæ vestræ*) paren- « tes. » Le gérondif, avec une des prépositions *ad* ou *in*, donne, dans le même sens, une tournure plus latine. Cicéron, *ad fam.* IV, 6 : « Non mediocrem dolorem « in me consolando adhibuisti. » *Munificentiæ tuæ*, dans cette construction, serait remplacé par : *in promerenda munificentia tua*.

3. *Ut sic dixerim.* Cicéron et les meilleurs écrivains emploient toujours, dans cette locution, le présent du subjonctif, *ut ita dicam*. Le parfait, *dixerim*, se construit seul, d'une manière absolue. — *In umbra*, loin du grand jour de la vie publique. Quintilien, I, 2, 18 : « solitaria et velut « umbratica vita. »

4. *Educata*, nourries, formées : cf. I, 4, au mot *eductum*.

5. *Rudimentis adfuisse*, avoir assisté de mes conseils les essais de ta jeunesse. Tite-Live, XXXI, 11, emploie la même expression au singulier : « et eum ipsum rudi- « mentum adolescentiæ bello lacessentem « Romanos posuisse. » Le pluriel est poétique. — *Pretium*, la récompense que Sénèque trouve dans l'opinion publique; *hujus rei*, les services que ses conseils ont pu rendre à l'empereur.

6. *Gratiam*, la puissance que donne la faveur. — *Circumdedisti.* Expression poétique. Cf. *sup.* 15 : « Moribus corruptis « plus libidinum circumdedit; » XII, 25 : « Britannici pueritiam robore circumda- « ret. » Tacite a dit de la même manière, deux fois (*Agr.* 20; *Dial.* 37) *famam circumdare*, avec un régime au datif.

7. *Plerumque* équivaut ici à *frequentissime*, de même que *plerique* a souvent, chez Tacite, le sens de *plurimi*.

8. *Provinciali loco.* Il était né à Cordoue, en Espagne.

9. *Longa decora*, de longues années de gloire, la série des grandes actions de leurs ancêtres et des honneurs accumulés sur leurs familles. Voy. *decora* dans le même sens, *Hist.* I, 15, et cf. Tite-Live, III, 12 : « quum multa referret sua familiæque de- « cora. »

11. *Exstruit.* Le verbe correspond à l'idée des constructions de toute nature, qui servaient à l'embellissement de ces jardins. *Instruit* est donné par quelques manuscrits; mais *exstruit* est la leçon du *Mediceus* et de l'édition *princeps*. Ce verbe, moins simple que l'autre, est mieux en rapport par cela même avec le suivant, *incedit*, dont le sens est visiblement emphatique. Cf. XI, 1 : « hortis inhians quos ille, a

« tis agrorum spatiis, tam lato fenore exuberat? Una defen- « sio occurrit, quod muneribus tuis obniti non debui.

LIV. « Sed uterque mensuram implevimus, et tu, quantum « princeps tribuere amico posset, et ego, quantum amicus a « principe accipere. Cetera invidiam augent : quæ quidem, « ut omnia mortalia, infra tuam magnitudinem jacet, sed « mihi incumbit : mihi subveniendum est. Quomodo in mi- « litia aut via fessus adminiculum orarem, ita in hoc itinere « vitæ, senex et levissimis quoque curis impar, quum opes « meas ultra sustinere non possim, præsidium peto. Jube « eas per procuratores tuos administrari, in tuam fortunam « recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam, sed, tra- « ditis quorum fulgore præstringor, quod temporis horto- « rum aut villarum curæ seponitur, in animum revocabo.

« Lucullo cœptos, insigni magnificentia ex- « tollebat. »

1. *Agrorum spatiis.... fenore.* Horace, *Art poét.* 421 : « Dives agris, dives positis « in fenore nummis. » Sur les opérations financières de Sénèque, en Italie et dans les provinces, cf. XIII, 42. Voyez aussi, VI, 17 et 18, sur le prêt à intérêt chez les Romains, ses abus, et les lois faites à diverses époques pour y porter remède.

LIV. 5. *Cetera*, tout ce qui dépasse cette mesure.

6. *Jacet.... incumbit.* Cette leçon, qu'on doit à Juste-Lipse, est celle de Bekker, de Ryck, de Halm, de Nipperdey; dans les manuscrits : *jacent.... incumbt.* Sénèque dit que la calomnie ne peut s'attaquer à l'empereur : il est placé trop haut pour cela; mais elle s'en prend à lui-même, et pèse lourdement sur lui : cette situation appelle le secours d'une main amie. — Ritter lit *jacent* et *incumbunt*, et précédemment : *invidiam augent curamque.*

8. *Adminiculum.* C'est proprement un étai, un échalas pour soutenir la vigne; au figuré, un appui, *in quo inniti possis* (cf. Tit.-Liv. VI, 1) : pour le voyageur fatigué, un bras qui le soutienne; pour l'officier vieilli au service, un second sur qui il se décharge en partie de sa responsabilité (voy. Festus, au mot *optio*). Comparez le sens donné précédemment au même mot, à l'occasion du mariage de Claude et d'Agrippine, XII, 5 : « gravissimos principis « labores.... egere adminiculis.... Quod « porro honestius censoriæ mentis levamen « quam assumere conjugem, prosperis du- « biisque sociam? » L'appui que Sénèque sollicite, c'est de l'empereur lui-même qu'il l'attend : c'est sur les officiers du trésor qu'il demande à se décharger des soucis que lui cause une fortune excessive : *Jube eas.... recipi.*

11. *Procuratores tuos.* Voyez IV, 15.

13. *Præstringor*, dont l'éclat m'éblouit. Cp. Cicéron, *De sen.* 12 : « Impedit enim « consilium voluptas, rationi inimica, ac « mentis, ut ita dicam, præstringit oculos. » Dans le *Mediceus : pstringor.* Dans de nombreuses éditions, plus ou moins anciennes : *perstringor.* Les deux verbes paraissent avoir été pris quelquefois l'un pour l'autre. Cependant les grammairiens estiment que dans tous les exemples où *perstringere* est appliqué à l'effet produit sur la vue par une lumière trop vive, il y a erreur des copistes, erreur due à l'emploi du signe d'abréviation *p*, mis tour à tour pour *præ* et pour *per. Perstringere*, dans son acception la plus ordinaire, est un synonyme de *corripere*, au propre et au figuré : Tacite l'emploie aussi fréquemment avec le sens de : *leviter verbis attingere.*

14. *In animum revocabo*, je le rendrai à l'étude et aux travaux de l'esprit. Cf. Ci-

« Superest tibi robur et tot per annos visum fastigii regimen : « possumus seniores amici quietem reposcere. Hoc quoque « in tuam gloriam cedet, eos ad summa vexisse qui et mo- « dica tolerarent. »

LV. Ad quæ Nero sic ferme respondit : « Quod medi- « tatæ orationi tuæ statim occurram, id primum tui muneris « habeo, qui me non tantum prævisa, sed subita expedire « docuisti. Abavus meus Augustus Agrippæ et Mæcenati

céron, *pro Arch.* 6 : « tantum mihi ego- « met ad hæc studia recolenda sump- « sero. »

1. *Superest tibi*, tu as en surabondance. Cicéron, *De orat.* II, 25 : « ut neque ab- « sit quidquam neque supersit. » — *Tot per annos visum fastigii regimen*, et l'art que tu as vu pratiquer sous tes yeux pendant de longues années, de gouverner, de régler l'exercice de la puissance souveraine. *Visum* est la leçon du *Mediceus* et des manuscrits inférieurs, comme de l'édition *princeps*. Bekker, à partir de sa seconde édition, Orelli, Halm, Ritter l'ont conservée. Walther : « *Visum* alicui est id quod « penitus inspexit, quod cognitum habet, « quod præsens oculis lustravit. » Néron, élevé dans le palais impérial, avait vu, dit Sénèque, pendant un long apprentissage, comment il fallait gouverner; il avait appris à régner en regardant faire ses maîtres. — Puteolanus : *tot per annos nixum*. Beroald, en réimprimant le texte de Puteolanus, a donné crédit à cette leçon, qui a passé, après lui, dans la plupart des éditions jusqu'à celle de Gronove. J. Fr. Gronove : *nixum fastigio* (imperatoria dignitate) *regimen*. Nipperdey : *suetum fastigii regimen*. Madvig : *tot per annos nosti summi fastigii*.

2. *Quietem reposcere :* Halm. Le *Mediceus* donne : *quietem respondere;* les autres manuscrits : *quiete respondere*. La première leçon est évidemment fautive; la seconde, conservée dans un grand nombre d'éditions, est expliquée ainsi par Burnouf : « nous pouvons acquitter notre dette par le repos. » On sous-entend alors avec le verbe *respondere* l'idée qui en complète le sens, c'est-à-dire *beneficiis tuis :* ellipse qui a paru, avec raison, extrêmement forcée. La phrase de Tite-Live (XXX, 30), que cite Burnouf, et où *respondere* est employé également sans régime, offre un sens bien autrement clair. D'autres (Oberlin, par exemple; cf. Bœtticher, *Lex. Tac.* p. 410) adoptent la leçon proposée par Heinsius, *quieti respondere*, soit qu'on explique, avec Heinsius lui-même : répondre à l'appel de la vieillesse et au besoin du repos, soit qu'on donne à *respondere* (voy. Forcellini) une signification très-étendue, de manière à en faire un synonyme de *consulere*, *operam dare*. Ritter, qui avait proposé d'abord *quietem respicere*, a adopté depuis (édit. de 1864) la correction de Halm; de même Nipperdey, qui avait d'abord écrit, d'après Acidalius : *regimen possumus.... quiete reponere*. L'idée principale est certainement celle-ci : « nous avons le droit de prendre du repos. » C'est le mot *quies*, en rapport de pensée avec *seniores*, qui fait le sens de la phrase, à laquelle l'idée de reconnaissance, de services rendus à l'empereur en retour de ses bienfaits, est étrangère.

3. *Vexisse*, au lieu de *evexisse* ou *provexisse :* emploi du simple au lieu du composé. Voy. 1, 7.

LV. 5. *Respondit*. Dans le manuscrit : *respondit et*. Spengel : *respondit ei*.

6. *Occurram* équivaut à *respondeam*. Les écrivains contemporains offrent de nombreux exemples de la même locution. Quintilien, I, 5 : « Ut si dicenti : *Quem* « *video?* ita occurras : *Ego*. » Suétone, *Aug.* 15 : « una voce occurrens, morien- « dum esse. » Cf. Valerius Flaccus, VII, 222. — *Tui muneris*, tour poétique. Horace, *Od.* IV, 3, *ad fin. :* « Totum mu- « neris hoc tui est. » Ovide, *Trist.* I, VI, 6 : « Si quid adhuc ego sum, muneris omne « tui est. »

7. *Expedire*, sous-ent. *verbis*. *Expedire* est ainsi synonyme de *exponere*. Cf. IV, 1.

8. *Abavus meus*. Voy. ch. 53, p. 260.

« usurpare otium post labores concessit, sed in ea ipse « ætate cujus auctoritas tueretur quidquid illud et quale- « cumque tribuisset; ac tamen neutrum datis a se præmiis « exuit. Bello et periculis meruerant : in iis enim juventa « Augusti versata est. Nec mihi tela et manus tuæ defuis- « sent in armis agenti. Sed quod præsens conditio poscebat, « ratione, consilio, præceptis pueritiam, dein juventam « meam fovisti. Et tua quidem erga me munera, dum vita « suppetet, æterna erunt : quæ a me habes, horti et fenus et « villæ, casibus obnoxia sunt. Ac licet multa videantur, ple- « rique, haudquaquam artibus tuis pares, plura tenuerunt. « Pudet referre libertinos, qui ditiores spectantur. Unde « etiam rubori mihi est, quod præcipuus caritate nondum « omnes fortuna antecellis.

LVI. « Verum et tibi valida ætas rebusque et fructui « rerum sufficiens, et nos prima imperii spatia ingredimur. « Nisi forte aut te Vitellio ter consuli aut me Claudio post-

1. *Ipse :* Ursinus et le manuscrit d'Agricola. Dans le *Mediceus : ipsa.*

2. *Tueretur.* Burnouf : « mettant à l'abri de la censure. » — *Quidquid illud*, c'est-à-dire : *illud quidquid esset quod.* Comp. les locutions *quis ille* (XII, 36) et *hunc illum* (XIV, 22).

4. *Bello.... meruerant.* Ceci est une objection que prévoit Néron : « Diras-tu qu'ils avaient mérité ces récompenses par la part qu'ils avaient prise aux périls d'Auguste, tandis que toi n'as rien fait de pareil? Mais cela tient seulement à la différence des temps. »

9. *Æterna*, dans un sens restreint : « impérissables. » Pline, *H. N.* XIV, 1, 9, a même employé *æternus* au comparatif : « nec est ligno ulli æternior natura. » — *Fenus*, c'est-à-dire *pecunia in fenore posita*, tes trésors.

11. *Plerique* équivaut à *plurimi :* voy. III, 1. — *Artibus*, comme *industriæ*, ton mérite. Cf. Horace, *Ep.* II, I, 13 : « Urit « enim fulgore suo qui prægravat artes « Infra se positas. »

12. *Libertinos :* Narcisse, par exemple, et Pallas. Voy. XII, 53.

14. *Fortuna*, c'est-à-dire : *amplitudine.* Le mot est pris dans son acception la plus large : il comprend les honneurs aussi bien que les richesses.

LVI. 15. *Verum.* Ce mot répond au regret que Néron vient d'exprimer. Il se reproche de n'avoir pas encore fait à Sénèque la position exceptionnelle à laquelle celui-ci a droit; mais il s'en console, parce que l'avenir lui appartient. Son règne, qui ne fait que commencer, lui permettra de s'acquitter, et Sénèque n'est pas d'âge à ne pouvoir exercer de nouvelles dignités et jouir des avantages qu'elles lui procureront.

17. *Nisi forte.... non potest.* La pensée est celle-ci : « A moins que tu ne croies réellement ta carrière terminée? Mais Vitellius fut trois fois consul, et tu ne diras pas qu'il fût supérieur à toi. Ou me crois-tu moins puissant à récompenser mes amis que ne le fut Claude? Tu ne me fais pas cette injure, et tu ne penses pas que la générosité de Néron ne puisse te rendre, en fin de compte (*explere*), aussi riche que Volusius l'était devenu, à force d'économie. » Ces idées me paraissent se lier assez naturellement, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de déplacer cette phrase pour la reporter, soit à la fin du chap. 55, comme fait Nip-

« ponis, et quantum Volusio longa parcimonia quæsivit, « tantum in te mea liberalitas explere non potest. Quin, si « qua in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revo- « cas ornatumque robur subsidio impensius regis? Non tua « moderatio, si reddideris pecuniam, nec quies, si reliqueris « principem, sed mea avaritia, meæ crudelitatis metus in « ore omnium versabitur. Quod si maxime continentia « tua laudetur, non tamen sapienti viro decorum fuerit, « unde amico infamiam paret, inde gloriam sibi reci- « pere. » His adjicit complexum et oscula, factus natura et consuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis. Seneca, qui finis omnium cum dominante sermonum, grates agit; sed instituta prioris potentiæ commutat : prohibet cœtus salutantium, vitat comitantes, rarus per Urbem,

perdey, d'après l'avis de Spengel, soit plus haut encore, dans le même chapitre, après les mots *plura tenuerunt*, ce qu'ont fait Haase, Orelli, Halm et Dræger. — Sur *Vitellius*, voy. XI, 2 ; sur Volusius, XIII, 30. Après *postponis*, le manuscrit, au lieu de *et*, donne *sed : et* est une correction d'Acidalius, généralement reçue aujourd'hui.

2. *Quin.* « Pourquoi, au lieu de m'abandonner et de m'exposer à de justes critiques, ne pas m'aider plutôt de tes conseils, qui me sont encore nécessaires? » Tite-Live, I, 57, emploie ainsi *quin* avec le sens qu'aurait *imo*, suivi d'un impératif : « Quin, si vigor juventæ inest, con- « scendimus equos...? »

3. *Lubricum adolescentiæ* est pour *lubrica ætas, adolescentia.* Burnouf : « Tu sais combien la pente de la jeunesse est glissante : si elle m'entraîne, sois là pour me retenir. » Cf. VI, 49 : « donec minor « filius lubricum juventæ exiret; » XIII, 2 : « quo facilius lubricam principis æta- « tem.... retineret. » Cicéron, avec sa précision élégante, développe ainsi (*pro Cœl.* 17) la même pensée : « Viæ adolescentiæ « lubricæ, quibus illa ingredi aut insi- « stere sine casu aliquo aut prolapsione vix « potest. »

4. *Robur :* la force que me donne mon âge. Allusion à une des dernières pensées exprimées par Sénèque dans son discours, ch. 54, fin : « Superest tibi robur. » — *Ornatum subsidio*, fortifiée de tes utiles conseils, appuyée sur toi, comme une armée s'appuie sur ses réserves. — *Impensius*, avec plus de dévouement que jamais.

10. *Factus.... velare*, pour *factus* (*comparatus*) *ad velandum.* Tacite construit l'infinitif avec un certain nombre d'adjectifs et de participes, tels que *manifestus*, *properus*, *certus* (*Ann.* II, 57; IV, 52 et 57), *suspectus*, *facilis* (*Hist.* I, 47; IV, 35 et 39), *peritus*, *eruditus*, *suetus* (*Agr.* 8 et 12). Cette construction, qu'évitent les meilleurs prosateurs, dit Dræger (*Syntax und Stil des Tacitus*, § 152 *b*), est un emprunt fait aux poëtes (voy. notamment Virgile, *Égl.* X, 32; *Én.* IV, 563, et V, 402; Perse, *Sat.* II, 34; Silius Ital. XII, 163; Stace, *Théb.* X, 759) : les exemples en sont rares en prose, même chez les écrivains postérieurs.

11. *Fallacibus blanditiis.* Voyez, à cet égard, le récit de la mort d'Agrippine, *sup.* ch. 4, *fin.*

13. *Grates agit.* Sénèque, *De ira*, II, 33 : « Notissima vox est ejus qui in cultu « regum consenuerat. Quum illum quidam « interrogaret quomodo rarissimam rem in « aula consecutus esset, senectutem : Inju- « rias, inquit, accipiendo et gratias agen- « do. » — *Instituta.... commutat.* Voyez Sénèque, *ad Lucil.* 87.

quasi valetudine infensa aut sapientiæ studiis domi attineretur.

LVII. Perculso Seneca, promptum fuit Rufum Fænium imminuere Agrippinæ amicitiam in eo criminantibus. Validiorque in dies Tigellinus et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si principem societate scelerum obstringeret, metus ejus rimatur; compertoque Plautum et Sullam maxime timeri, Plautum in Asiam, Sullam in Galliam Narbonensem nuper amotos, nobilitatem eorum, et propinquos huic Orientis, illi Germaniæ exercitus commemorat. Non se, ut Burrum, diversas spes, sed solam incolumitatem Neronis spectare; cui caveri utcumque ab urbanis insidiis præsenti opera : longinquos motus quonam modo comprimi posse? Erectas Gallias ad nomen dictatorium, nec minus suspensos Asiæ populos claritudine avi Drusi. Sullam ino-

1. *Sapientiæ studiis.* De cette retraite de Sénèque date la composition des *Questions naturelles*, et celle des *Lettres à Lucilius.*

LVII. 3. *Rufum Fænium.... Agrippinæ amicitiam.* Cf. XIII, 21 et 22.

5. *Tigellinus.* Cf. *sup.* ch. 51.

7. *Metus ejus rimatur*, il épie ses défiances. Cf. II, 69 : « valetudinis adversa « rimantes. »

8. *Plautum.* Voy. *sup.* ch. 22 : Néron lui avait demandé de s'éloigner de Rome, pour faire tomber les bruits qui l'accusaient de prétendre à l'empire.— *Sullam in Galliam.* Sylla avait épousé Antonia, fille de Claude. Accusé une première fois de conspiration (XIII, 23) et acquitté, il avait été exilé en 58, sur une nouvelle dénonciation calomnieuse (*ibid.* 47) : on lui avait assigné Marseille pour séjour.

10. *Huic... .illi.* L'ordre contraire aurait été plus conforme à l'usage. Mais comp. Tite-Live, XXX, 30 : « Melior tutiorque « est certa pax quam sperata victoria : hæc « in tua, illa in deorum manu est. »

11. *Diversas spes.... spectare.* « Il ne savait pas, comme Burrus, servir des intérêts contraires, se ménager des espérances dans des camps opposés. » Burrus avait été impliqué avec Pallas dans la première accusation dirigée contre Sylla. Précédemment, lorsque Néron avait songé à se débarrasser par le meurtre de sa mère et de Plautus (XIII, 20), la disgrâce de Burrus, présenté comme leur complice, avait même été résolue. Tigellinus, à son tour, cherche à le rendre suspect, pour hériter de son crédit.

13. *Præsenti opera :* Juste-Lipse (Orelli et tous les éditeurs modernes). La possibilité d'une action immédiate était pour Néron une sauvegarde telle quelle (*utcumque*) contre les complots formés dans Rome, qu'on pouvait toujours espérer de déjouer. Dans le manuscrit : *præsentiora. Præsentia* (Ernesti, Burnouf, Ruperti) est une leçon empruntée à l'édition de Puteolanus. Heinsius : *præsenti cura*, vers lequel incline Bœtticher. Haase : *præsenti copia.*

14. *Erectas Gallias.* Cf. III, 7 : « erectis « omnium animis. » — *Nomen dictatorium.* Sylla, le dictateur, avait le premier reçu cette magistrature à perpétuité (cf. I, 1).

15. *Suspensos :* Juste-Lipse, et les principaux éditeurs. Dans le manuscrit : *suspectos.— Claritudine avi Drusi.* L'illustration que Drusus, le fils de Tibère, avait acquise dans ces contrées appelait l'attention sur son petit-fils. Le père de Plautus avait épousé la fille de Drusus (VI, 27).

pem, unde præcipuam audaciam, et simulatorem segnitiæ, dum temeritati locum reperiret : Plautum, magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii, sed veterum Romanorum imitamenta præferre, assumpta etiam Stoicorum arrogantia sectaque, quæ turbidos et negotiorum appetentes faciat. Nec ultra mora. Sulla, sexto die pervectis Massiliam percussoribus, ante metum et rumorem interficitur, quum epulandi causa discumberet. Relatum caput ejus illusit Nero, tanquam præmatura canitie deforme.

LVIII. Plauto parari necem non perinde occultum fuit, quia pluribus salus ejus curabatur et spatium itineris ac maris tempusque interjectum moverat famam. Vulgoque fingebant petitum ab eo Corbulonem, magnis tum exercitibus præsidentem, et, clari atque insontes si interficerentur, præcipuum ad pericula. Quin et Asiam favore juvenis arma cepisse, nec milites, ad scelus missos, aut numero validos aut animo promptos, postquam jussa efficere nequiverint, ad spes novas transisse. Vana hæc, more famæ, credentium otio augebantur. Ceterum libertus Plauti celeritate ventorum

1. *Simulatorem segnitiæ.* Cf. XIII, 47 : « socors ingenium ejus in contrarium trahens, callidumque et simulatorem interpretando. »

2. *Magnis opibus.* Ablatif de qualité : cf. I, 4.

4. *Imitamenta.* Ce mot que Tacite a employé trois fois (cf. III, 5, et XIII, 4), et qui est rare, d'ailleurs, renferme toujours une idée de dissimulation et de mensonge : la phrase équivaut donc à : *veterum Romanorum virtutes falsa imitatione præferre.* Cf. XIV, 22 : « ipse placita majorum colebat. »

5. *Turbidos*, c'est-à-dire *turbulentos* ou *seditiosos* : sens rare. Cf. III, 38. — *Negotiorum appetentes.* Horace, parlant de ses velléités stoïciennes, qu'il oppose à ses faiblesses d'épicurien, dit, *Épîtres*, I, I, 16 : « Nunc agilis fio et mersor civilibus undis. » Comparez le langage des accusateurs de Thrasea, XVI, 22.

LVIII. 13. *Petitum ab eo Corbulonem*, qu'il s'était rendu auprès de Corbulon, qui commandait en Syrie avec le titre de propréteur (voy. *sup.* 26).

14. *Si interficerentur:* Bezzenberger. La conjonction manque dans le manuscrit. Ernesti : *et si clari.*

16. *Nec milites.... transisse.* La négation porte exclusivement sur l'incidente *aut numero validos aut animo promptos.* Comp. XII, 36 : « At non Caratacus aut vultu demisso aut verbis misericordiam requirens, ubi tribunali adstitit, in hunc modum locutus est. »

18. *More famæ.* Voy. la même expression, *Hist.* IV, 50, et rattachez cet ablatif au verbe *augebantur.*

19. *Credentium otio*, une oisive crédulité (Burnouf). Cf. Horace, *Épod.* V, 43 : « Et otiosa credidit Neapolis Et omne vicinum oppidum. » Madvig : *odio.* — *Ceterum.* Ce mot équivaut pour le sens à *re vera* ou à *sed*, qui est souvent employé de la même manière par Tacite : « Le fait certain, c'est que.... etc. » Cf. I, 44.

prævenit centurionem et mandata L. Antistii soceri attulit: effugeret segnem mortem, obvium suffugium; ex magni nominis miseratione reperturum bonos, consociaturum audaces. Nullum interim subsidium aspernandum. Si sexaginta milites (tot enim adveniebant) propulisset, dum refertur nuntius Neroni, dum manus alia permeat, multa secutura, quæ adusque bellum evalescerent. Denique aut salutem tali consilio quæri, aut nihil gravius audenti quam ignavo patiendum esse.

LIX. Sed Plautum ea non movere, sive nullam opem providebat inermis atque exul, seu tædio ambiguæ spei an amore conjugis et liberorum, quibus placabiliorem fore principem rebatur, nulla sollicitudine turbatum. Sunt qui alios a socero nuntios venisse ferant, tanquam nihil atrox immineret, doctoresque sapientiæ, Cæranum Græci, Musonium Tusci generis, constantiam opperiendæ mortis pro incerta et trepida vita suasisse. Repertus est certe per medium diei nudus exercitando corpori. Talem eum centurio trucidavit coram Pelagone spadone, quem Nero centurioni

1. *L. Antistii.* Voy. XIII, 11.

2. *Obvium suffugium* : refuge banal des âmes faibles. *Obvius*, mot à mot : qu'on a sous la main, qui s'offre de soi-même, et, par suite, qui ne demande aucun effort. Voy. *Ann.* XIII, 43 : « urbana crimina quo« rum obvii testes erant ; » Quintilien, XII, 2, 2 : « virtutem obviam et illaboratam ha« bemus ; » et cf. VIII, 4, 23, le sens des mots « obvia voluntas ». *Obvium* est la leçon d'Orelli, adoptée par Nipperdey, qui l'explique également comme une apposition à *mortem*. Dans le manuscrit : *otiu*. Autres leçons : *mortem, otiosum suffugium* (Brotier) ; *mortem, otiantium suffugium* (Walther) ; *odium suffugium* (Fr. Jacob) ; *promptum suffugium* (Halm) ; *omnium suffugium* (Dræger).

3. *Ex miseratione :* Halm. Dans le *Mediceus : miseratione̅ ;* des manuscrits inférieurs : *miserationem.* — *Reperturum*, il trouverait pour l'aider. Cf. Lucain, V, 326, discours de César à ses soldats révoltés : « Invenient hæc arma manus. »

7. *Adusque* exemple unique chez Tacite; cf. XIII, 47. — *Evalescerent :* terme poétique. La phrase équivaut pour le sens à celle-ci : « ex quibus bellum conflari posset. »

LIX. 12. *Conjugis.* Voy. *sup.* 22.

14. *Atrox.* Cf. I, 35 ; et comp. XVI, 30 : « an cognitio senatus nihil atrox afferret. »

15. *Cæranum.... Musonium.* Le premier est nommé dans la liste des auteurs étrangers consultés par Pline pour le second livre de son *Histoire naturelle :* on n'a pas d'autre renseignement sur lui. Le second est le stoïcien Caius Musonius Rufus, ami de Pline le Jeune, dont il est question plusieurs fois dans les *Histoires* (III, 81; IV, 10 et 40) : cf. *Ann.* XV, 71 ; Pline, *Lettres*, III, 11; Arrien, *Manuel d'Épictète*, *pass.* Relégué dans l'île de Gyare (Philostrate, VII, 16), à la suite de la conspiration de Pison, il revint à Rome après la mort de Néron, et mourut sous Vespasien.

16. *Opperiendæ mortis* équivaut, pour le sens, à : *in opperienda morte*, qui serait une construction plus régulière.

18. *Exercitando corpori.* Datif d'intention. Voy II, 1, et cf. I, 51.

et manipulo, quasi satellitibus ministrum regium, præposuerat. Caput interfecti relatum : cujus adspectu (ipsa principis verba referam) : Cur, inquit, Nero.... Et posito metu nuptias Poppææ, ob ejusmodi terrores dilatas, maturare parat Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modeste ageret, nomine patris et studiis populi gravem. Sed ad senatum litteras misit, de cæde Sullæ Plautique haud confessus, verum utriusque turbidum ingenium esse et sibi incolumitatem reipublicæ magna cura haberi. Decretæ eo nomine supplicationes, utque Sulla et Plautus senatu moverentur, gravioribus tamen ludibriis quam malis.

1. *Manipulo.* Il ne paraît pas que ce mot doive être pris ici au pied de la lettre. Tacite a dit précédemment que ce détachement se composait de soixante hommes seulement, et on voit ici qu'il était commandé par un seul centurion. Or l'effectif des manipules, qui, dans les légions, se réduisait quelquefois à ce chiffre de soixante hommes, quoiqu'il fût réglementairement de cent soixante (Hygin, *De castramet.* 1), le dépassait toujours dans les cohortes de la garde prétorienne; aussi y avait-il deux centurions par manipule. Il faut donc expliquer ici *manipulo* dans un sens plus général : « le détachement. » Cf. Varron, *de L. L.* V, 88 : « Manipulos, exercitus « minimas manus, quæ unum sequuntur « signum. » — *Ministrum regium.* Les usages des cours orientales s'introduisaient de plus en plus dans le palais des Césars. Cf. XIII, 16.

3. *Cur, inquit, Nero....* Il y a ici une lacune dans le texte, que Rhenanus a vainement prétendu corriger en substituant *quin* à *cur*, *deposito* à *et posito*, et plus loin *agat* à l'imparfait narratif *ageret*, de manière à mettre toute la phrase dans la bouche de Néron, s'excitant lui-même à répudier Octavie. Walther, le premier, a fait observer avec raison combien le ton de cette phrase, très-naturel s'il appartient à l'historien, serait faux si on l'attribuait à Néron, qui ne pouvait tenir publiquement le langage que Tacite lui aurait, dit-on, prêté. Suivant Dion (LXII, 14), Néron se serait moqué du nez de Plautus, comme il avait fait des cheveux blancs de Sylla : Οὐκ ᾔδειν, ἔφη, ὅτι μεγάλην ῥῖνα εἶχεν· ὥσπερ φεισάμενος ἂν αὐτοῦ, εἰ τοῦτο προηπίστατο. Halm et Bezzenberger proposent de combler la lacune des manuscrits en lisant, le premier : *Cur, inquit Nero, hominem nasutum timui;* le second : *Credebam curtum, inquit, naso.* Ritter, à son tour : *Cur, inquit, nasuto non pepercit Nero?*

4. *Nuptias Poppææ.* Voy. *sup.* ch. 1.

5. *Amoliri*, écarter. Comp. II, 42 « amoliri juvenem specie honoris statuit. » — *Modeste*, sans orgueil.

6. *Nomine patris*, à cause du nom de son père, Claude, dont le souvenir, vivant dans sa personne, était un reproche perpétuel pour le prince qui avait dépossédé les héritiers légitimes du trône.

8. *Turbidum*, au lieu de *turbulentum*. Voy. *sup.* ch. 57.

9. *Magna cura haberi*, qu'il surveillait avec soin. Le datif *curæ* marquerait seulement l'intérêt. Cf. *Hist.* I, 79.

10. *Supplicationes.* Voyez, à la fin du chapitre 64, la réflexion de Tacite. — *Utque.* Sur ce changement de tournure, cf. I, 15.

11. *Gravioribus.... malis*, dérision plus révoltante encore que les violences qu'elle accompagnait. Comparez, XVI, 11 : « ea « cædibus peractis ludibria adjiciebantur. » Voir tout le passage, qui ne laisse aucun doute sur celui-ci. — *Tamen*, dans cette phrase, s'explique par une ellipse : *quæ quidem ludibria, quum gravissime sævitum in reos esset, graviora tamen ipsa erant.* Dans le manuscrit : *tā* (Ritter : debuit *tam̄*). Halm : *tum.* Nipperdey : *jam.*

LX. Igitur accepto patrum consulto, postquam cuncta scelerum suorum pro egregiis accipi videt, exturbat Octaviam, sterilem dictitans. Exin Poppææ conjungitur. Ea diu pellex et adulteri Neronis, mox mariti, potens, quemdam ex ministris Octaviæ impulit servilem ei amorem objicere. Destinaturque reus cognomento Eucærus, natione Alexandrinus, canere puer tibiis doctus. Actæ ob id de ancillis quæstiones, et vi tormentorum victis quibusdam ut falsa annuerent, plures perstitere sanctitatem dominæ tueri. Ex quibus una instanti Tigellino castiora esse muliebria Octaviæ respondit quam os ejus. Movetur tamen primo civilis discidii specie, domumque Burri, prædia Plauti, infausta dona, accipit. Mox in Campaniam pulsa est, addita militari custodia. Inde crebri questus nec occulti per vulgum, cui minor sapientia et mediocritate fortunæ pauciora pericula sunt. His Nero,

LX. 2. *Cuncta scelerum suorum*, pour *cuncta scelera sua*. Cf. III, 35 : « cuncta « curarum. » La même tournure est déjà employée par Tite-Live, XXXI, 45 : « Ma« cedonum fere omnibus et quibusdam An« driorum. »

5. *Impulit.... objicere*. Sur cette construction, voy. II, 37.

6. *Cognomento*, comme *nomine :* cf. II, 6; IV, 65. — *Eucærus :* Freinshemius. Dans le manuscrit : *Eucerus*. C'est la forme latine du nom grec Εὔκαιρος.

7. *Canere puer tibiis doctus* (Ritter), un bel esclave, habile à jouer de la flûte : voyez au chapitre suivant : « tibicen « Ægyptius. » *Tibiis* est donné par un manuscrit (*Guelf.*) et par l'édition de Puteolanus. Le *Mediceus* et l'édition *princeps* portent *ptybias*. Variantes proposées : *pares tibias* (Juste-Lipse) ; *canere tibiis perdoctus* (Hiller). Vulgo : *canere tibiis doctus*. — *De ancillis quæstiones*. Voy. II, 30.

9-10. *Una.... respondit*. Dion (LXII, 13) donne le nom de cette femme courageuse : elle s'appelait Pythias. Le récit de l'historien grec ajoute un détail à celui de Tacite : Προσέπτυσέ τε αὐτῷ καὶ εἶπε· Καθαρώτερον, ὦ Τιγελλῖνε, τὸ αἰδοῖον ἡ δέσποινά μου τοῦ σοῦ στόματος ἔχει. Comparez, XV, 67, la fermeté de la courtisane Épicharis.

11. *Movetur*, pour *amovetur :* Octavie est éloignée. Voy. la même expression, ch. 32 : « motis senibus et feminis. » Silius Italicus emploie de même (VII, 264; XIII, 48) *moliri* pour *amoliri*. Au contraire, Tite-Live, XXVIII, 28, discours de Scipion à ses soldats révoltés : « Amolior et amoveo « nomen meum. » — *Discidii specie*, avec les formes d'un divorce légal, c'est-à-dire sans violence apparente.

12. *Domum Burri*. Voy. ch. 51, la mort de Burrus. La maison qu'il occupait avait-elle été achetée par l'empereur, ou léguée par testament? On l'ignore. — *Prædia Plauti*. Les biens de Plautus avaient été confisqués.

13. *Militari custodia*. Il s'agit d'une surveillance, et non d'une protection : voy. III, 22.

14. *Vulgum*. La même forme se rencontre encore sept fois dans les *Annales* (I, 47; III, 76; IV, 14; VI, 44 et 45; XII, 21; XV, 48), et deux fois dans les *Histoires* (I, 78, et III, 10). — *Minor sapientia*, une prudence moins prévoyante. — *Et mediocritate* (Halm), c'est-à-dire *et ob mediocritatem :* cf. XI, 28. Le *Mediceus* donne *ex* au lieu de *et :* Puteolanus, et la plupart des éditeurs, d'après lui, ont lu : *et ex mediocritate*. Ritter et Nipperdey : *ex mediocritate*, sans conjonction (*asyndeton*).

15. *His Nero*, *nequaquam pœnitentia*.

nequaquam pœnitentia flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exin læti Capitolium scandunt deosque tandem venerantur. Effigies Poppææ proruunt, Octaviæ imagines gestant humeris, spargunt floribus, foroque ac templis statuunt. Itur etiam in principis laudes [repetitum venerantium]. Jamque et Palatium multitudine et clamoribus complebant, quum emissi militum globi verberibus et intento ferro turbatos disjecere : mutataque quæ per seditionem verterant et Poppææ honos repositus est. Quæ semper odio, tum et metu atrox, ne aut vulgi acrior vis ingrueret aut Nero inclinatione populi mutaretur, provoluta genibus ejus, non eo loci res suas agi, ut de ma-

Dœderlein. *His*, dans cette phrase, équivaut à *ob hæc*, comme *eo* est souvent employé pour *ideo* (voy. par exemple, VI, 16; XIII, 41). Comparez, XV, 12 : « His atque « talibus in commune alacres. » Le *Mediceus* porte : *His quanquam Nero pænitentia;* l'édition *princeps* donne la même leçon; celle de Puteolanus : *His haudquaquam Nero pænitentia*. Enfin plusieurs manuscrits, parmi lesquels le *Guelferbytanus*, portent : *His motus Nero, tanquam pænitentia*. Haase, Orelli et Nipperdey croient à une lacune dans le texte, et le donnent comme altéré. Il ressortirait, suivant eux, du chapitre suivant et de l'ensemble du récit, qu'Octavie n'aurait jamais été rappelée par Néron : Tacite n'aurait donc pu dire : « revocavit Octaviam. » Nipperdey écrit, en conséquence : *His.... tanquam Nero pænitentia flagitii conjugem revocarit Octaviam*. Que le rappel d'Octavie n'ait pas été suivi d'effet, cela est évident, Poppée sut l'empêcher : mais rien ne montre qu'il n'ait pas été prononcé. Le discours de Poppée ne prouve qu'une chose, la crainte où elle fut qu'après avoir permis le retour de l'épouse légitime, Néron, cédant une seconde fois à l'opinion publique, ne lui rendît sa place dans le palais : *acciret dominam....; uxorem Neronis fore Octaviam*. Elle fit alors appel à tous ses artifices, et Néron persuadé, ayant décidé la mort d'Octavie, publia un édit pour annoncer au peuple sa nouvelle résolution, et le prétendu crime sur lequel il l'appuyait. — Ritter supplée ainsi, en note, la lacune présumée : *His quanquam Nero irascebatur, nihilo minus tanquam pænitentia*, etc. Il considère, en outre, *Octaviam* comme une glose et met ce mot entre crochets.

LXI. 3. *Tandem*. Ce mot marque le soulagement de la conscience publique, qui jusque-là avait pu douter de la justice des dieux.

5. *Foroque ac templis*. Ellipse fréquente chez Tacite, de la préposition *in :* cf. *sup* ch. 10, *fin*.

6. [*Repetitum venerantium*.] Ritter regarde, avec raison, ces deux mots, que donnent le *Mediceus* et les anciennes éditions, comme une glose fort incorrecte passée dans le texte : *laudes venerantium*, c'est-à-dire *laudes eorum qui venerabantur* (laudabant, probabant) *repetitum* (substantif de formation nouvelle ayant le sens de *revocationem*) *Octaviæ*. Orelli et Nipperdey se rangent au même avis. — Ryck, d'après le manuscrit d'Agricola, a lu : *expetitur venerantibus*. Cette leçon est celle de Burnouf, qui traduit ainsi : « La multitude.... demande qu'il s'offre aux hommages publics. »

13. *Provoluta genibus*. Le datif, à la place de l'accusatif précédé de *ad*, rappelle par analogie la construction usitée après le verbe *advolvi*. Cf. XI, 30. — *Eo loci*. Cp. IV, 4 : « eodem loci. » — *Agi*,

trimonio certet, quanquam id sibi vita potius, sed vitam ipsam in extremum adductam a clientelis et servitiis Octaviæ, quæ plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi quæ vix bello evenirent. Arma illa adversus principem sumpta : ducem tantum defuisse, qui, motis rebus, facile reperiretur. Omitteret modo Campaniam et in Urbem ipsa pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. Quod alioquin suum delictum ? quam cujusquam offensionem ? An, quia veram progeniem penatibus Cæsarum datura sit, malle populum Romanum tibicinis Ægyptii sobolem imperatorio fastigio induci? Denique, si id rebus conducat, libens quam coactus acciret dominam, vel consuleret securitati justa ultione. Et modicis remediis primos motus consedisse : at, si desperent uxorem Neronis fore Octaviam, illi maritum daturos.

LXII. Varius sermo et ad metum atque iram accommodatus terruit simul audientem et accendit. Sed parum valebat suspicio in servo et quæstionibus ancillarum elusa erat. Ergo confessionem alicujus quæri placet, cui rerum quoque novarum crimen affingeretur. Et visus idoneus maternæ

sous-ent. *testatur :* cf. I, 9. Bezzenberger : *res suas ait.* Ritter : *res suas agi ait.*

2. *Clientelis et servitiis,* pour *clientibus et servis :* cf. II, 13 et 80.

3. *Ausi.* L'accord est établi d'après l'idée comprise dans les substantifs *clientelæ* et *servitia*, et non d'après le genre de ces substantifs mêmes. Cp. IV, 48 : « Thræcum auxilia.... tanto infensius cæsi; » XIV, 20 : « decurias equitum egregium ju« dicandi munus expleturos; » *Hist.* I, 31 : « Germanica vexilla diu nutavere, invali« dis adhuc corporibus et placatis animis, « quod eos a Nerone Alexandriam præ« missos atque inde rursus longa naviga« tione ægros impensiore cura Galba re« fovebat. » Voyez des exemples semblables de Cicéron et de Tite-Live, *sup.* ch. 20, notes. Cf. Gantrelle, *Gramm. de Tacite,* § 14.

6. *Omitteret* a pour sujet *Octavia*, sous-entendu. — *Ipsa :* Bœtticher. Dans le manuscrit : *ipsam.*

8. *Alioquin,* si son nom n'était pas un simple prétexte, si ce n'était pas à Néron, mais à elle que l'on en voulait.

9. *Veram,* légitime. Cicéron, *Verr.* IV, 147 : « verum ac germanum Metellum; » Ovide, *Métam.* II, 38 : « tua vera pro« pago. »

12. *Libens quam coactus,* sous-ent. *potius.* Voy. I, 2. — *Vel,* ou alors, c'est-à-dire : s'il n'était pas résigné à subir docilement le joug d'Octavie. Cp. ch. 35, et précédemment, XIII, 41.

15. *Maritum*, un mari, qui deviendrait aussitôt un prétendant au trône. Voyez le projet prêté à Agrippine (XIII, 19) d'épouser Rubellius Plautus et de l'opposer à Néron : « conjugioque ejus et « jam imperio rempublicam rursus inva« dere. »

LXII. 16. *Varius,* artificieux : c'est le contraire de *simplex,* qui exprime la franchise. Cp. Salluste, *Jug.* 5 : « animus au« dax, subdolus, varius. »

necis patrator, Anicetus, classi apud Misenum, ut memoravi, præfectus, levi post admissum scelus gratia, dein graviore odio, quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur. Igitur accitum eum Cæsar operæ prioris admonet : solum incolumitati principis adversus insidiantem matrem subvenisse; locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret; nec manu aut telo opus : fateretur Octaviæ adulterium. Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia et secessus amœnos promittit, vel, si negavisset, necem intentat. Ille, insita vecordia et facilitate priorum flagitiorum, plura etiam quam jussum erat fingit, fateturque apud amicos, quos velut consilio adhibuerat princeps. Tum in Sardiniam pellitur, ubi non inops exilium toleravit et fato obiit.

LXIII. At Nero præfectum in spem sociandæ classis corruptum, et, incusatæ paulo ante sterilitatis oblitus, abactos partus conscientia libidinum, eaque sibi comperta edicto me-

1. *Patrator.* Voy. I, 58. -- *Anicetus.* Voy. *sup.* ch. 3.

2. *Gratia.... odio.* Sur ces ablatifs, cf. I, 4.

3. *Facinorum.* Pour ce mot, voy. I, 6; et cf. XII, 8. Sur la pensée elle-même, comparez Démosthène, *Discours sur la Couronne*, § 15 : « Ce n'est jamais dans l'intérêt du traître qu'on lui prodigue les richesses; une fois maître de ce qu'il a vendu, on ne le consulte plus; autrement rien ne serait plus heureux qu'un traître. Mais non, cela n'est pas, cela est impossible. Loin de là, parvenu à dominer, l'ambitieux devient aussi le despote de ceux qui lui ont tout livré ; alors, connaissant leur scélératesse, il n'a pour eux que haine, défiance, avanies. » (Trad. Stiévenart.)

5-6. *Solum.... subvenisse.* Voy. *sup.* ch. 7.

7. *Manu aut telo.* Tacite aime à rapprocher ces deux mots : cf. XIII, 6 : « Pleraque in summa fortuna auspiciis et « consiliis quam telis et manibus geri; » *Hist.* III, 10 : « conviciis et probris ad « tela et manus transibant. » Voy. encore *Agr.* 25 et 33 : « manus et arma; » *ibid.* 36 : « ad mucrones ac manus. »

11. *Facilitate priorum flagitiorum*, c'est-à-dire *quam dabant priora flagitia.* Burnouf : « à qui ses premiers crimes rendaient les autres faciles. » Cp. pour la pensée, XII, 51 : « violentia amoris et fa- « cinorum non rudis (*Radamistus*). » Cet emploi du génitif n'est pas ordinaire, et c'est dans un tout autre sens que Tacite a dit, avec plus de justesse, de Messaline (XI, 26) : « facilitate adulteriorum in fas- « tidium versa. »

12. *Velut consilio*, au conseil réuni par lui pour juger Octavie. Cf. III, 10, procès de Pison; voy. aussi, XIII, 23, *fin.*

14. *Fato obiit.* Cf. Juvénal, I, 49 : « Exul « ab octava Marius bibit, et fruitur dis « Iratis. » Voy. les expressions *fato fungi* et *fato concedere*, VI, 10, et II, 71. Sénèque (*ad Lucil.* 69) cite, comme un proverbe populaire, cette pensée : « Bella res « est mori sua morte. »

LXIII. 15. *In spem.... corruptum.* Anicetus avait été gagné à un complot par lequel on espérait soulever contre Néron la flotte de Misène. Tacite emploie fréquemment la même construction avec les prépositions *in* ou *ad* : cf. II, 62.

17. *Conscientia libidinum*, obéissant à

morat, insulaque Pandateria Octaviam claudit. Non alia exul visentium oculos majore misericordia affecit. Meminerant adhuc quidem Agrippinæ a Tiberio, recentior Juliæ memoria obversabatur a Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis adfuerat; læta aliqua viderant, et præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione allevabant. Huic primum nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre et statim fratre; tum ancilla domina validior, et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta; postremo crimen omni exitio gravius.

LXIV. Ac puella vicesimo ætatis anno, inter centuriones et milites, præsagio malorum jam vitæ exempta, nondum tamen morte acquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur, quum jam viduam se, et tantum sororem tes-

un remords; mot à mot : parce qu'elle savait que cet enfant était le fruit d'une passion coupable.

1. *Pandateria*, île située dans le golfe de Pouzzoles : cf. I, 53.

3. *Agrippinæ*, la veuve de Germanicus, exilée en 782 après la mort de Livie (voy. V, 5) dans cette même île de Pandatérie (Suétone, *Tib.* 53). — *Juliæ.* Julie, fille de Germanicus, mariée à T. Vinicius, avait été accusée d'adultère avec Sénèque, et exilée en même temps que lui par Messaline, jalouse de sa beauté et offensée du peu d'égards que Julie lui témoignait. La vengeance de Messaline ne s'arrêta pas là : Julie fut mise à mort peu de temps après sa condamnation. Voy. XIII, 42; et Dion, LX, 8.

6. *Primum* équivaut à peu près à *statim ab initio :* Octavie, à peine entrée dans la vie, avait commencé par se marier sous de funèbres auspices. Il y a, comme le dit Ernesti, un rapport évident entre *primum* et les adverbes qui suivent, *tum* et *postremo :* mais il ne suffit pas de traduire par *d'abord :* le latin renferme une idée de plus. Juste-Lipse a proposé inutilement de substituer *primus* à *primum*.

8. *Patre*, l'empereur Claude; *fratre*, Britannicus.

9. *Ancilla*, l'affranchie Acté. Cf. XIII, 12; XIV, 2. — *Validior.* Cf. ch. 51.

LXIV. 12. *Puella*, la malheureuse jeune femme. Pénélope est appelée *puella* par Properce (III, 13, 23), comme Médée est appelée Νύμφη par Euripide (v. 149, éd. Witzschel). — *Vicesimo ætatis anno.* Elle devait avoir vingt-deux ans; car nous savons par Suétone (*Claud.* 27) et par Dion (LX, 5) qu'elle était plus âgée que Britannicus; or celui-ci aurait eu à cette époque vingt-et-un ans (voy. XII, 25). Il est difficile de croire que Tacite ait écrit *vicesimo* pour faire un nombre rond : peut-être y a-t-il erreur de sa part. Nipperdey incline à croire que l'on devrait lire *duoetvicesimo :* la première partie du mot, écrit ainsi, *IIetvicesimo*, dans les manuscrits, aurait disparu en se confondant pour l'œil avec les dernières lettres du mot précédent *puella*.

13. *Vitæ exempta :* Heinsius. Les manuscrits donnent *vita*, et l'ablatif n'est pas rare avec *eximere*. Mais partout où Tacite emploie le même verbe, et les exemples sont fréquents (voy. Nipperdey), il le construit avec le datif.

14. *Morte acquiescebat*, elle ne goûtait pas encore le repos qu'on trouve dans la mort. L'ablatif, soit seul, soit avec la préposition *in*, forme deux constructions également usitées.

15. *Sororem.* « Oubliant ses droits d'épouse, elle ne prétendrait plus qu'au titre

taretur, communesque Germanicos et postremo Agrippinæ nomen cieret, qua incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. Restringitur vinclis venæque ejus per omnes artus exsolvuntur; et quia pressus pavore sanguis tardius labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur. Additurque atrocior sævitia, quod caput amputatum latumque in Urbem Poppæa vidit. Dona ob hæc templis decreta. Quod eum ad finem memoravimus, ut, quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quoties fugas et cædes jussit princeps, toties grates deis actas, quæque rerum secundarum olim, tum publicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebimus, si quod senatus consultum adulatione novum aut patientia postremum fuit.

LXV. Eodem anno libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est, Doryphorum, quasi adversatum nuptiis

de sœur. » Néron était devenu son frère le jour où Claude l'avait adopté.

1. *Communesque Germanicos.* Trois hommes avaient porté le titre de *Germanique :* Drusus, père de Claude et de Germanicus; Claude, père d'Octavie et père adoptif de Néron; enfin Germanicus, oncle d'Octavie et aïeul de Néron.

2. *Qua incolumi.... pertulisset.* Cf. ch. 1.

3. *Vinclis.* Cf. III, 67.

4. *Pressus*, arrêté. Cf. XV, 64 : « obli- « gant brachia, premunt sanguinem. »

5. *Vapore*, la chaleur : cf. XI, 3.

8. *Eum ad finem*, comme *ideo*, à cette fin, à cette intention. J'ai suivi pour cette phrase, avec la plupart des éditeurs, particulièrement avec Burnouf et Nipperdey, la leçon donnée par Puteolanus. Le *Mediceus* porte *decretaque ad finem memorabimus. quicũque....* etc. Dœderlein en a tiré la leçon suivante, adoptée par Orelli, Halm, Ritter : *Dona ob hæc templis decreta quem ad finem memorabimus?* que l'on explique ainsi : « Combien de fois encore faudra-t-il raconter que ces forfaits odieux furent suivis d'actions de grâces? » Il n'est guère vraisemblable que Tacite ait exprimé d'une manière si indirecte, et en le rattachant incidemment à une pensée générale, un fait tel que le décret du sénat rapporté dans la proposition *Dona.... decreta.* Cette interprétation a de plus le défaut de donner aux mots *ob hæc* un sens plus étendu qu'ils ne le comportent, celui de : *ob hæc atque talia.*

10. *Præsumptum habeant*, c'est-à-dire, *cogitatione præsumant.* Virgile, *Én.* XI, 18 : « Arma parate animis et spe præsu- « mite bellum. »

11. *Toties grates deis actas.* Voy. III, 65, des réflexions semblables.

12. *Neque tamen silebimus.* La restriction porte sur l'idée exprimée par les mots *præsumptum habeant.*

14. *Patientia postremum*, mot à mot : ayant atteint le dernier degré de la servilité. Cf. *Agr.* 2 : « Dedimus profecto « grande patientiæ documentum ; et sicut « vetus ætas vidit quid ultimum in liber- « tate esset, ita nos quid in servitute. »

LXV. 15. *Veneno interfecisse.* Suétone, *Ner.* 35 : « Libertos divites et senes, olim « adoptionis, mox dominationis suæ fau- « tores atque rectores, veneno partim ci- « bis, partim potionibus indito intercc- « pit. »

16. *Creditus est.* Sur la construction du verbe *credi* dans cette phrase, cf. XIII, 35. — *Doryphorum.* Il avait remplacé Cal-

Poppææ, Pallantem, quod immensam pecuniam longa senecta detineret. Romanus secretis criminationibus incusaverat Senecam, ut C. Pisonis socium; sed validius a Seneca eodem crimine perculsus est. Unde Pisoni timor et orta insidiarum in Neronem magna moles et improspera.

liste (voy. sup. XI, 29) dans la charge de secrétaire du prince, *a libellis*. Dion raconte (LXI, 5) que Néron lui donna en une seule fois vingt millions de sesterces, plus de trois millions et demi de notre monnaie.

1. *Pallantem*. Pallas était riche à près de cent cinquante millions (Dion, LXII, 14). Cf. XII, 53.

2. *Detineret*. C'est le mot propre. Une partie de la fortune des affranchis revenait de droit à leur patron après leur mort (Gaïus, III, § 42), toutes les fois que cette fortune dépassait cent mille sesterces et qu'il n'y avait pas plus de deux héritiers. Néron pouvait donc accuser Pallas de détenir trop longtemps entre ses mains des biens qui appartenaient d'avance à l'empereur. — *Romanus*. Il semble bien par le commencement du chapitre qu'il s'agisse ici d'un affranchi, sur lequel on n'a pas d'autre renseignement. La manière même dont il est désigné, par un seul nom et sans mention aucune, ce qui est contraire aux habitudes de Tacite quand il parle pour la première fois d'un personnage de quelque importance, paraît à Nipperdey une raison de plus à l'appui de cette opinion. Quelques-uns pensent qu'il s'agit de Romanus Hispo, délateur fameux déjà sous Tibère : voy. I, 74.

3. *Pisonis socium*. Pison ne conspirait pas encore : la phrase suivante le montre; mais sa haute position et le nom qu'il portait le désignaient par avance aux défiances de Néron et aux accusations de délateurs empressés à les deviner (voy. *sup*. 57 : *metus ejus rimatur*). Être l'ami et le compagnon de Pison pouvait donc, dès ce moment, passer pour un crime.

5. *Et improspera*. Tacite réunit souvent par la conjonction *et* deux adjectifs, entre lesquels il y a cependant opposition d'idées. Cf. I, 13 : « Gallum Asinium avidum « et minorem ; » VI, 37 : « initia conatus « secunda neque diuturna ; » XII, 52 : « factum senatus consultum atrox et irri« tum ; » *Hist*. III, 20 : « speciosis et ir« ritis nominibus. » — Pour le récit de la conspiration de Pison, voy. XV, 48 et suiv.

LIBER QUINTUS DECIMUS.

I. Vologèse, roi des Parthes, songe à établir sur le trône d'Arménie son frère Tiridate. — II. Il le couronne roi en présence de sa cour, et se prépare à la guerre contre les Romains. — III. Mesures prises par Corbulon pour soutenir Tigrane et défendre la Syrie. — IV. Monésès, lieutenant de Vologèse, met le siége devant Tigranocerte. — V. Corbulon somme Vologèse de rappeler ses troupes. Mouvement de retraite des Parthes : suspension des hostilités. — VI. Les ouvertures faites par Corbulon à l'ennemi sont diversement appréciées. Arrivée de Cæsennius Pætus, chargé spécialement, sur la demande de Corbulon, de défendre l'Arménie : ses fanfaronnades. — VII. Des propositions d'arrangement envoyées à Rome par Vologèse sont repoussées : reprise des hostilités. Les Romains passent l'Euphrate : présages funestes. — VIII. Opérations mal combinées, campagne stérile de Pætus. — IX. Corbulon occupe fortement la rive de l'Euphrate, et ferme aux Parthes l'entrée de la Syrie. — X. Ils portent toutes leurs forces du côté de l'Arménie. Incapacité, témérité de Pætus : il se résigne à regret à demander le secours de Corbulon. — XI. Les troupes chargées d'arrêter les Parthes sont battues par Vologèse. Appel pressant de Pætus à Corbulon. — XII. Dispositions prises par celui-ci : il arrive en Arménie, arrête les fuyards de l'armée de Pætus, et exhorte ses propres soldats. — XIII. Situation périlleuse de Pætus et de ses légions, assiégés par Vologèse : lâcheté des soldats; message de Pætus à Vologèse. — XIV. Réponse de celui-ci. Une entrevue est demandée et consentie. Conditions honteuses acceptées par Pætus. — XV. Les Parthes prennent possession de la place : humiliations infligées aux légions romaines. — XVI. Fuite précipitée de Pætus. Il rencontre Corbulon : contraste des deux armées : tristesse des soldats de Corbulon à la vue de leurs compagnons. — XVII. Entretien des deux généraux. Pætus se retire dans la Cappadoce. Accord conclu entre Vologèse et Corbulon : l'Arménie, évacuée, reste sans maîtres. — XVIII. Néron et le Sénat essayent de donner le change à l'opinion. La gestion des revenus publics est confiée à trois consulaires : Néron blâme les dépenses excessives de ses prédécesseurs.

XIX. Plaintes portées au Sénat contre les adoptions simulées. Un sénatus-consulte déclare qu'elles ne donneront aucun droit aux fonctions publiques. — XX-XXI. Procès du Crétois Timarchus : il est

accusé d'avoir tenu un langage injurieux pour les magistrats romains et pour le Sénat. Discours de Thrasea : il propose qu'à l'avenir il n'y ait plus d'actions de grâces votées aux gouverneurs de province sur la demande de leurs administrés. — XXII. Les consuls refusent de mettre la question aux voix : intervention de l'empereur : une proposition, conforme au vœu de Thrasea, est votée par le Sénat. Incendie du Gymnase. Tremblement de terre à Pompéi.

XXIII. Consulat de Memmius Regulus et de Verginius Rufus. Poppée met au monde une fille, qui meurt bientôt. Néron manifeste tour à tour une joie et une douleur insensées : adulation du Sénat. Néron refuse de recevoir Thrasea : parole honorable de Sénèque.

XXIV. Ambassade insolente des Parthes. — XXV. Néron, instruit de l'état des affaires en Arménie, confie à Corbulon le soin de continuer la guerre. — XXVI. Corbulon reconstitue l'armée, et relève sa confiance. — XXVII. Son langage ferme et modéré aux envoyés des Parthes. — XXVIII. L'autorité morale de Corbulon incline les Parthes à la conclusion de la paix. Entrevue de Vologèse et de Corbulon. — XXIX. Accord conclu entre les deux chefs. Tiridate dépose sa couronne aux pieds de la statue de Néron. — XXX. Accueil bienveillant qui lui est fait par Corbulon. Nouveaux gages de soumission donnés par Tiridate. — XXXI. Sollicitude de Vologèse pour sauvegarder la fierté de son frère. Comparaison de l'esprit oriental et des maximes romaines.

XXXII. Le droit latin est conféré aux habitants des Alpes maritimes. Places attribuées dans le Cirque aux chevaliers romains. Jeux de gladiateurs : des sénateurs, des femmes nobles descendent dans l'arène.

XXXIII. Consulat de C. Lecanius et de M. Licinius. Néron, avide de se produire en public, monte sur le théâtre de Naples. — XXXIV. Le théâtre s'écroule après la représentation. Néron se retire momentanément à Bénévent : jeux de gladiateurs donnés par Vatinius. Portrait, caractère et destinée de ce personnage. — XXXV. Mort violente de Torquatus Gilanus, victime des défiances de Néron. — XXXVI. Retour de Néron à Rome. Il médite un voyage en Orient, puis renonce à son dessein : opinion du peuple et du Sénat. — XXXVII. Néron organise des banquets dans divers lieux publics. Fête que lui offre Tigellinus sur l'étang d'Agrippa : débauches monstrueuses. Noces de Néron et de Pythagoras. — XXXVIII. Incendie de Rome : terreur de la population : obstacles mis aux premiers secours. — XXXIX. Libéralités de Néron à l'égard des victimes : la rumeur publique l'accuse d'avoir, pendant l'incendie, déclamé la ruine de Troie. — XL. Le feu s'éteint au bout de six jours, et se rallume aussitôt. Nouveaux soupçons. Dix des quatorze régions de Rome sont plus ou moins complétement détruites. — XLI. Immensité du désastre. — XLII. Néron se fait bâtir un nouveau palais : somptuosité, folie de ces constructions. Audacieuse imagination des architectes : projet d'un canal entre le lac Averne et l'embouchure du Tibre. — XLIII. Rome est rebâtie

sur un plan nouveau. Précautions et règlements en vue d'incendies ultérieurs. — XLIV. Prières publiques. L'opinion persiste à accuser Néron. Persécutions ordonnées contre les chrétiens : supplices barbares. L'empereur paraît en cocher dans le Cirque. — XLV. Néron, pour remplir son trésor, fait piller l'Italie et les provinces. Sénèque, pour la seconde fois, demande vainement l'autorisation de quitter la cour. Néron soupçonné d'avoir voulu l'empoisonner. — XLVI. Révolte des gladiateurs de Préneste. Sinistre maritime près de Misène. — XLVII. Prodiges funestes.

XLVIII. Consulat de Silius Nerva et d'Atticus Vestinus. Conjuration de Pison. Caractère de ce personnage. — XLIX. Noms des principaux conjurés : sentiments de chacun d'eux. — L. Liste de leurs complices : Fænius Rufus, préfet du prétoire. — LI. Rôle de la courtisane Epicharis. Elle essaye d'engager dans la conspiration les officiers de la flotte de Misène. Révélations de Proculus : Epicharis est arrêtée. — LII. Les conjurés veulent tuer Néron dans la maison de campagne de Pison : scrupules et préoccupations politiques de celui-ci. — LIII. Plan définitif adopté pour l'exécution du complot. — LIV. Apprêts de Scævinus, un des principaux conjurés : trahison de son affranchi Milichus. — LV. Arrestation et interrogatoire de Scævinus. — LVI. Aveux de Natalis : ses dénonciations. Scævinus, Lucain, d'autres conjurés suivent cet exemple. — LVII. Epicharis est mise à la question : son héroïque fermeté. Terreur de Néron. — LVIII. Rome est occupée militairement. Arrestations multipliées : interrogatoire des suspects : rôle de Fænius Rufus. — LIX. Exhortations adressées à Pison par ses amis : il refuse d'agir, et se renferme chez lui. Il est mis à mort. Son testament : sa femme, Arria Galla. — LX. Mort de Plautius Lateranus. Sénèque est accusé de complicité par Natalis : sa maison est cernée : il est sommé de fournir des explications. — LXI. Réponse de Sénèque : Néron lui envoie l'ordre de mourir. Lâcheté de Fænius Rufus et d'autres officiers conjurés. — LXII. Fermeté de Sénèque : ses exhortations à ses amis. — LXIII. Ses adieux à sa femme : Pauline veut mourir avec lui : ils s'ouvrent les veines. Sénèque dicte un discours à ses secrétaires. — LXIV. Par l'ordre de Néron, Pauline est rappelée à la vie : ses dernières années. Souffrances de Sénèque : il essaye inutilement de s'empoisonner : il se fait porter dans une étuve, et meurt. — LXV. Projet attribué à Subrius de donner l'empire à Sénèque. — LXVI. Fænius Rufus est dénoncé à son tour et arrêté. — LXVII. Autres dénonciations contre les officiers de l'armée. Interrogatoire du tribun Subrius : paroles hardies qu'il adresse à Néron : sa mort courageuse. — LXVIII. Égale fermeté de Sulpicius Asper et des autres centurions : faiblesse de Fænius. Néron espère inutilement une dénonciation contre le consul Vestinus : motifs de sa haine pour ce personnage. — LXIX. Il le fait mettre à mort sans jugement. — LXX. Meurtre de Lucain, de Sénécion, de Scævinus et des autres conjurés. — LXXI. Ter-

reur et servilité des Romains. Destitution, exil, déportation de divers personnages : Verginius Flavus; Musonius Rufus; Acilia, mère de Lucain. — LXXII. Libéralités aux soldats. Convocation du Sénat : honneurs extraordinaires décernés à Turpilianus, à Cocceius Nerva, à Tigellinus et à Nymphidius : origine de ce dernier. — LXXIII. Édit de l'empereur : Néron fait afficher les pièces relatives aux condamnations prononcées. Le Sénat se jette aux pieds du prince : Junius Gallion, frère de Sénèque. — LXXIV. Offrandes et actions de grâces aux dieux : hommages au Soleil : le nom de Néron est donné au mois d'avril.

Ce livre renferme un espace d'un peu plus de trois ans : la fin de l'année 815, les deux années suivantes, et une partie de l'année 818.

A. de R.	de J. C.	Consuls.
816	63	C. Memmius Regulus. L. Verginius Rufus.
817	64	C. Læcanius Bassus. M. Licinius Crassus.
818	65	A. Licinius Silius Nerva. M. Vestinus Atticus.

I. Interea rex Parthorum Vologeses, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranen Armeniæ impositum, simul, fratre Tiridate pulso, spretum Arsacidarum fastigium ire ultum volens, magnitudine rursum Romana et continui fœderis reverentia diversas ad curas trahebatur, cunctator ingenio et defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multisque ex eo bellis illigatus. Atque illum ambiguum novus insuper nuntius contumeliæ exstimulat : quippe egressus Armenia Tigranes Adiabenos, conterminam nationem, latius ac diutius quam per latrocinia vastaverat, idque primores gentium

I. 1. *Interea*, pendant que ces événements se passaient à Rome. Tacite reprend le récit des affaires d'Orient au point où il l'a laissé, liv. XIV, ch. 26.

3. *Arsacidarum fastigium*, la puissance des Arsacides. Voy. II, 2.

4. *Ire ultum*. Cf. IV, 1. — *Volens*, comme participe, et non adjectif, est très-rare, même chez les écrivains postérieurs à l'époque classique (Dræger).

5. *Continui fœderis*. Voy. XII, 10; et cf. XIII, 9. Il n'y avait pas eu, depuis Auguste, de guerre déclarée entre Rome et l'empire des Parthes : ceux-ci s'étaient bornés à intervenir en Arménie dans un sens contraire aux volontés de Rome.

6. *Defectione Hyrcanorum*. Voy. XIII, 37, et XIV, 25.

7. *Ex eo bellis*, des guerres qui en avaient été la conséquence. — *Ambiguum*, incertain, hésitant. Cf. II, 40 : « ambiguus « pudoris ac metus. »

9. *Adiabenos*. Voy. XII, 13.

10. *Latrocinia*, des incursions qui ont le pillage pour but, et qui ne mettent pas le pays d'où elles sont parties en état de guerre ouverte avec celui qui en est victime. Cf. XII, 27 : « in superiore Ger« mania trepidatum adventu Chattorum la« trocinia agitantium. » — *Primores gentium*, les grands, les chefs de l'aristocratie. Cf. II, 58.

ægre tolerabant : eo contemptionis descensum, ut ne duce quidem Romano incursarentur, sed temeritate obsidis, tot per annos inter mancipia habiti. Accendebat dolorem eorum Monobazus, quem penes Adiabenum regimen, quod præsidium, aut unde peteret, rogitans. Jam de Armenia concessum, proxima trahi; et, nisi defendant Parthi, levius servitium apud Romanos deditis quam captis esse. Tiridates quoque regni profugus per silentium aut modice querendo gravior erat. Non enim ignavia magna imperia contineri : virorum armorumque faciendum certamen. Id in summa fortuna æquius, quod validius. Et sua retinere privatæ domus, de alienis certare regiam laudem esse.

II. Igitur commotus his Vologeses concilium vocat, et

2. *Incursarentur*. *Incursare*, comme verbe transitif, se rencontre en prose à partir de Tite-Live. Précédemment, il est suivi de *in* et de l'accusatif. — *Obsidis*, Tigrane, qui avait été en otage chez les Romains.

4. *Monobazus*. Il était frère et successeur d'Izatès (voy. XII, 13).

6. *Proxima trahi*, les pays voisins étaient pillés à leur tour. Cp. III, 74 : « ne Cir« tensium pagi impune traherentur; » *Hist.* II, 61 : « pagos trahebat. » — *Et nisi defendant.. . levius.... esse.* Il y a ici une ellipse : « et si Vologèse ne venait pas à « son secours, il serait obligé de faire sa « soumission; car le joug de Rome, pour « qui se soumettait, était moins lourd qu'a« près la conquête. » Burnouf, avec Ernesti et Brotier, lit, contrairement aux manuscrits : *Jam de Armenia concessum, et proxima trahi, nisi defendant Parthi : levius servitium*, etc. La phrase, ainsi construite, est moins ferme, et surtout moins conforme au génie de Tacite.

7. *Tiridates quoque.... gravior erat.* Il y a une double idée : « La situation de Ti« ridate, dépouillé et banni, préoccupait « aussi Vologèse; et cette préoccupation « était d'autant plus forte, l'impression en « était d'autant plus sensible, que l'exilé « ne demandait rien à son frère, ou conte« nait du moins l'expression de ses plain« tes. » Ce qui suit est le développement de la pensée contenue dans les mots *modice querendo :* ce sont les considérations que Tiridate faisait valoir, et au milieu desquelles il s'abstenait de récriminer sur ses griefs personnels, se bornant à formuler des maximes d'État.

8. *Regni profugus.* L'ablatif, avec ou sans la préposition (*e* ou *ex;* quelquefois *ab*), est plus ordinaire après l'adjectif *profugus* (Tite-Live, I, 1 ; XXXIV, 60; Tacite, *Hist.* III, 56 ; IV, 49) : cependant on cite des exemples du génitif, non-seulement chez les contemporains de Tacite (Pline, *H. N.* VII, 28, 29), mais déjà dans Florus (III, 22).

10. *Id.... æquius.* C'est la revendication du droit du plus fort, au profit de quelques-uns seulement, des peuples comme des individus qui commandent aux autres (*in summa fortuna :* cf. XI, 30). A la hauteur où ils sont placés, la justice humaine n'est plus qu'un mot : la mesure de leur puissance est pour eux la mesure même du droit. Tite-Live, *le Pompéien*, trouvait tout naturel (voir sa *Préface*) que les peuples s'inclinassent sans murmurer (*æquo animo*) devant la supériorité des armes romaines.

12. *De alienis certare*, disputer à autrui sa part. C'est la politique de conquête, avec le prestige qu'elle exerce, opposée à une politique prudente et modeste, bonne seulement, suivant Tiridate, pour la conduite d'une existence privée.

II. 13. *Concilium vocat*, il appelle en conseil les chefs de la noblesse, *primores gentium.* L'empire des Parthes offrait

proximum sibi Tiridaten constituit atque ita orditur : « Hunc « ego, eodem mecum patre genitum, quum mihi per ætatem « summo nomine concessisset, in possessionem Armeniæ « deduxi, qui tertius potentiæ gradus habetur : nam Medos « Pacorus ante ceperat; videbarque, contra vetera fratrum « odia et certamina, familiæ nostræ penates rite composuisse. « Prohibent Romani, et pacem, nunquam ipsis prospere la« cessitam, nunc quoque in exitium suum abrumpunt. Non « ibo infitias : æquitate quam sanguine, causa quam armis « retinere parta majoribus malueram. Si cunctatione deliqui, « virtute corrigam. Vestra quidem vis et gloria in integro « est, addita modestiæ fama, quæ neque summis mortalium « spernenda est et a dis æstimatur. » Simul diademate caput Tiridatis evinxit; promptam equitum manum, quæ regem ex more sectatur, Monesi, nobili viro, tradidit, adjectis Adiabenorum auxiliis, mandavitque Tigranen Armenia

quelque image de la féodalité. Justin (XLI, 2, 5), dit que lorsque Antoine marcha contre eux, sur cinquante mille cavaliers qui furent mis en ligne contre lui, il n'y en avait pas plus de quatre cents de condition libre : les autres étaient leurs esclaves ou vassaux.

4. *Deduxi.* Voy. XII, 50.

5. *Pacorus*, autre frère de Vologèse. Cf. XII, 44. — *Medos ante ceperat.* Une partie de la Médie, l'Atropatène, comprise entre la Grande-Médie et l'Arménie, formait, depuis Auguste, un royaume distinct, dont les princes étaient pris parmi les cadets de la famille souveraine qui régnait chez les Parthes. Ariobarzane, dont il est question au livre II, ch. 4, était un de ces rois : de même, Vononès (voy. XII, 14). Cf. XIII, 41, et XIV, 26.

6. *Vetera fratrum odia.* C'est une pensée générale : « les haines et les rivalités « qui de tout temps régnèrent entre frè« res. » Cf. XIII, 17 : « antiquas fratrum « discordias. »

7. *Nunquam.... lacessitam*, cette paix qu'ils ne se sont jamais applaudis d'avoir troublée. Cp. IV, 32 : « immota aut mo« dice lacessita pax. »

9. *Non ibo infitias.* C'est le seul exemple, chez Tacite, de cette expression, fréquente chez les comiques, qu'on ne rencontre pas chez les classiques, et qui devient rare dans la prose après Tite-Live (Dræger). — *Causa*, par la justice. XIII, 37 : « quia causa quam vi agere « mallent. »

10. *Malueram*, pour *maluissem.* Avec les verbes qui expriment, soit la possibilité, soit le devoir ou la convenance, l'indicatif est souvent employé en latin, alors que le français emploie le conditionnel (*possum*, *potui*, *potueram*, *licuit*, *oportuit* et *oportuerat*, *debui* et *debueram*, etc.). Il en est de même, quoique plus rarement, avec les verbes qui représentent la pensée ou l'opinion. Ainsi *malueram*, ici, et chez Cicéron, *De off.* I, 23 : « Non putaram, » c'est-à-dire *non putavissem.*

14. *Evinxit.* Cf. VI, 42. — *Promptam*, composée d'hommes résolus et dévoués.

15. *Monesi*, datif de *Moneses.* Dion (LXII, 20) écrit Μοναίσης. Ici, dans le *Mediceus*, *monesi*; mais ch. 4, *moneses*, et ch. 5, *monesen.*

16. *Mandavitque.... exturbare.* Cf. *inf.* ch. 4. *Exturbare* est une correction d'Ernesti : les premières éditions donnent *exturbari*, qu'on trouve dans plusieurs ma-

exturbare, dum ipse, positis adversus Hyrcanos discordiis, vires intimas molemque belli ciet, provinciis Romanis minitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nuntiis audita sunt, legiones duas cum Verulano Severo et Vettio Bolano subsidium Tigrani mittit, occulto præcepto, compositius cuncta quam festinantius agerent : quippe bellum habere quam gerere malebat. Scripseratque Cæsari proprio duce opus esse, qui Armeniam defenderet : Syriam, ingruente Vologese, acriore in discrimine esse. Atque interim reliquas legiones pro ripa Euphratis locat, tumultuariam provincialium manum armat, hostiles ingressus præsidiis intercipit. Et quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita; quosdam rivos congestu arenæ abdidit.

IV. Ea dum a Corbulone tuendæ Syriæ parantur, acto raptim agmine Moneses, ut famam sui præiret, non ideo

nuscrits; le *Mediceus* porte *exturba*. Sur cette construction de l'infinitif, voy. II, 37.

1. *Hyrcanos*. Voy. VI, 36.

2. *Molemque belli*, des armements formidables. Voy. II, 45; et cp. *Hist.* III, 1, où Tacite a employé la même expression.

III. 5. *Verulano Severo*. Voy. XIV, 26. — *Vettio Bolano*. Il fut consul subrogé sous le règne de Néron, ainsi qu'il ressort d'une inscription recueillie par Gruter (128, 5) et dans laquelle il est désigné avec le prénom de *Marcus*. Il commanda en Bretagne en 69 et 70 avec le titre de propréteur (*Hist.* II, 65 et 97; *Agr.* 8), et plus tard, sous Vespasien, devint proconsul d'Asie (Eckhel, *D. N.* II, 557). Stace a composé en son honneur une de ses *Silves* (V, 2).

6. *Compositius*, plutôt avec prudence.

7. *Bellum habere*, avoir la guerre, pour en tirer avantage en se faisant valoir, sans courir les chances d'une campagne vivement conduite.

9. *Ingruente Vologese. Ingruere* se construit habituellement avec des noms de chose pour sujet. Virgile, cependant, avait dit déjà, *Én.* XII, 628 : « Ingruit Æneas « Italis et prœlia miscet. » Voy. d'autres exemples chez Tacite, XII, 12; *Hist.* III, 34. — *Acriore in discrimine esse*, était menacée d'un danger plus pressant. Voy. III, 28.

10. *Pro ripa Euphratis*, sur la rive de l'Euphrate. Voy II, 81.

11. *Tumultuariam.... manum*, un corps levé à la hâte dans la province (Burnouf). Cp. I, 56 : « quinque legiones, quinque « auxiliarium millia, et tumultuarias catervas Germanorum cis Rhenum colentium; » *Hist.* IV, 20 : « Tria millia legionariorum « et tumultuariæ Belgarum cohortes. » Cf. *ibid.* 66.

12. *Hostiles ingressus*, l'entrée de corps ennemis dans la province. Pline le Jeune, arrivant dans son gouvernement, écrit à Trajan (*Lettres*, X, 28) : « Hæc tibi, domine, « in ipso ingressu meo scripsi. »

13. *Castella fontibus imposita*, on éleva des redoutes auprès des sources, à la fois pour assurer de l'eau à l'armée romaine et pour en priver l'ennemi. *Abdidit*, dans la phrase suivante, équivaut à *obruit* (Orelli) : il les fit disparaître.

IV. 15. *Tuendæ Syriæ*. Datif d'intention : cf. I, 51.

16. *Ut famam sui præiret*, pour devancer le bruit de son approche. Cp. II, 39, fin :

nescium aut incautum Tigranen offendit. Occupaverat Tigranocerta, urbem copia defensorum et magnitudine mœnium validam. Ad hoc Nicephorius amnis, haud spernenda latitudine, partem murorum ambit; et ducta ingens fossa, qua fluvio diffidebatur. Inerantque milites et provisi ante commeatus; quorum subvectu pauci avidius progressi et repentinis hostibus circumventi ira magis quam metu ceteros accenderant. Sed Partho ad exsequendas obsidiones nulla cominus audacia : raris sagittis neque clausos exterret et semet frustratur. Adiabeni, quum promovere scalas et machinamenta inciperent, facile detrusi, mox, erumpentibus nostris, cæduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis secundis rebus suis, moderandum fortunæ ratus, misit ad Vologesen qui expostularent vim provinciæ illatam; socium amicumque regem, cohortes Romanas circumsideri : omitteret potius obsidionem, aut se

« neque propalam adspici neque diutius « iisdem locis.... : relinquebat famam aut « prævenіebat. » Sur l'expression *famam sui*, voy. XII, 37.

2. *Tigranocerta*, au pluriel neutre. Leçon du *Guelferbytanus*. Dans le *Mediceus* et l'édition *princeps : Tigranocertam* (sic a^3). Sur cette double forme, et sur la position de la ville, cf. II, 56, et XII, 50.

3. *Ad hoc*, en outre. Voy. la même locution, XII, 34. — *Nicephorius amnis*, fleuve à l'est de l'Euphrate, aujourd'hui appelé *Khabour :* il passe près de la ville de *Sered*, qui pourrait être, suivant d'Anville et Forbiger, sur l'emplacement de Tigranocerte.

4. *Latitudine*, ablatif de qualité : cf. I, 4.

5. *Milites*, des soldats romains. Corbulon avait laissé précédemment dans la place (XIV, 26) mille légionnaires, trois cohortes auxiliaires, et deux ailes de cavalerie.

6. *Quorum subvectu*. Ablatif absolu, équivalant à *qui dum subvehuntur* ; des soldats ayant été envoyés au devant de ces convois, pour les introduire dans la ville. Comparez la construction des ablatifs *visu* et *auditu* dans un grand nombre de phrases, et du mot *procursu* dans l'*Agricola* ch. 33 : « Jamque agmina et armorum ful- « gores, audentissimi cujusque procursu. » — *Subvectus*, substantif, ne se trouve qu'ici et chez Cassiodore (Dræger.)

7. *Ira.... accenderant*. Exemple de la figure appelée *zeugma :* un des deux verbes nécessaires à l'expression de la pensée est sous-entendu. La phrase complète serait : *ira magis accenderant quam metu perculerant* (Dœderlein).

8. *Ad exsequendas obsidiones*. Comp. Justin, XLI, 2 : « Cominus in acie prœliari aut obsessas expugnare urbes nesciunt. »

10. *Semet frustratur*, c'est-à-dire *vim suam frustra effundit*, il perd le temps en efforts inutiles.

V. 14. *Expostularent*, pour demander raison. *Expostulare* et *expostulatio* diffèrent des formes simples *postulatio* et *postulare*, en ce qu'ils se disent toujours d'une plainte formulée auprès de celui dont on a ou dont on croit avoir à se plaindre (Donat, *ad Terent. Andr.* IV, I, 15).

16. *Circumsideri*. Correction de Ryck, d'après le manuscrit d'Agricola : dans le *Mediceus* et les premières éditions, *circumsedere*. — *Potius*. Ce mot a pour objet, comme l'explique Dœderlein, d'atténuer

quoque in agro hostili castra positurum. Casperius centurio, in eam legationem delectus, apud oppidum Nisibin, septem et triginta millibus passuum a Tigranocerta distantem, adiit regem et mandata ferociter edidit. Vologesi vetus et penitus infixum erat arma Romana vitandi; nec præsentia prospere fluebant. Irritum obsidium; tutus manu et copiis Tigranes; fugati qui expugnationem sumpserant; missæ in Armeniam legiones, et aliæ pro Syria, paratæ ultro irrumpere; sibi imbecillum equitem pabuli inopia : nam exorta vis locustarum ambederat quidquid herbidum aut frondosum. Igitur, metu abstruso, mitiora obtendens, missurum ad imperatorem Romanum legatos super petenda Armenia et firmanda pace respondet. Monesen omittere Tigranocerta jubet; ipse retro concedit.

VI. Hæc plures ut formidine regis et Corbulonis minis patrata ac magnifica extollebant. Alii occulte pepigisse in-

dans la forme ce que la réclamation de Corbulon a, au fond, d'impérieux. — Faernus : *ocius*. Boxhorn : *protinus*.

1. *Casperius centurio*. Voy. XII, 45.

2. *Nisibin*, Nisibe, ville forte de Mésopotamie, aujourd'hui *Nesbin* ou *Nessabin*, petit bourg sans importance.

4. *Vologesi vetus erat.... vitandi*. Burnouf : « Vologèse avait depuis longtemps pour maxime invariable. » Sur la construction de ce gérondif, voy. XIII, 26.

6. *Tutus manu et copiis*, Tigrane était en sûreté, avec des bras pour le défendre, et des vivres (voy. ch. 16, un autre exemple de *copiæ* dans ce sens) pour prolonger la résistance. Cf. *sup*. ch. 4 : « milites et « provisi ante commeatus. » On a proposé à tort la correction : *mœnibus et copiis* (Neue).

7. *Sumpserant*, au lieu de *susceperant*, plus conforme à l'usage. Tacite dit de même *sumere bellum*, *prœlium*, *conjurationem*, etc.

8. *Pro Syria*, sur les frontières de Syrie. Cf. II, 81.

9. *Sibi imbecillum equitem*. Substitution du discours indirect aux formes du récit. Elle s'explique par cette considération que ce qui précède peut être regardé comme des réflexions de Vologèse. — *Vis locustarum*, une multitude de sauterelles. Cf. XII, 63 : « vis piscium immensa. »

10. *Ambederat*. Le *Mediceus* donne *aberat;* des manuscrits inférieurs et les premières éditions, *abederat*, qui ne se rattache à aucune forme connue. *Ambederat* est la correction donnée par Juste-Lipse. On trouve une fois le parfait *ambedit*, employé par le jurisconsulte Alfenus Varus, qui vivait sous Auguste (*Dig*. XLI, 1, 38), et deux fois le participe *ambesus* dans Virgile, *Én*. III, 257, et V, 752.

11. *Metu abstruso*, renfermant (mot à mot : refoulant) ses craintes. Comp. III, 6 : « ut quondam divus Julius.... divus Au- « gustus.... abstruserint tristitiam. »

12. *Super petenda Armenia*, qui demanderaient pour lui le trône d'Arménie. Voy. XII, 45 : « Armenia, donum populi Ro- « mani. » — *Firmanda pace*. Voyez le commencement du chapitre 1.

VI. 16. *Ac magnifica*, comme des succès importants. C'est une seconde idée qui renforce la précédente : on attribuait à la crainte des armées romaines la délivrance de Tigranocerte et la soumission de Vologèse, et on attachait à ce résultat une importance considérable. *Ac magnifica* est la leçon de tous les manuscrits : c'est dans l'édition de Puteolanus qu'on lit pour la

terpretabantur, ut, omisso utrimque bello et abeunte Vologese, Tigranes quoque Armenia abscederet. Cur enim exercitum Romanum a Tigranocertis deductum? Cur deserta per otium, quæ bello defenderant? An melius hibernavisse in extrema Cappadocia, raptim erectis tuguriis, quam in sede regni modo retenti? Dilata prorsus arma, ut Vologeses cum alio quam cum Corbulone certaret, Corbulo meritæ tot per annos gloriæ non ultra periculum faceret. Nam, ut retuli, proprium ducem tuendæ Armeniæ poposcerat, et adventare Cæsennius Pætus audiebatur. Jamque aderat, copiis ita divisis, ut quarta et duodecima legiones, addita quinta, quæ recens e Mœsis excita erat, simul Pontica et Galatarum Cappadocumque auxilia Pæto obedirent, tertia et sexta et decima legiones

première fois *magnifice*, reproduit depuis par la plupart des anciens éditeurs. Suivant Ernesti, *magnifica* ne serait pas latin ici. Voyez cependant Tite-Live, XXVI, 2 : « res gestæ magnificæ senatui visæ ; » Justin, II, 1 : « Res gestæ satis amplæ ma« gnificæque ; » Velleius, II, 29 : « quem « magnificentissimas res in consulatu ges« sisse, bello Marsico prædiximus ; » Id. *ibid.* 52 : « Magnificentius nil illa victo« ria. » Quant à *extollere* sans complément, avec le sens de *laudibus efferre*, on le trouve déjà au livre II des *Annales*, ch. 88 : « dum vetera extollimus, recen« tium incuriosi. »

2. *Tigranes quoque.... abscederet.* Il n'est plus question de ce prince dans la suite. Nipperdey conjecture qu'il mourut peu de temps après.

3. *Tigranocertis.* Voy. au commencement du ch. 4.

4. *Defenderant.* Sur l'emploi de l'indicatif, au lieu du subjonctif, dans le discours indirect, voy. I, 10. — *Hibernavisse.* Ces mots prouvent, comme le fait observer Nipperdey, qu'on était au commencement de l'année 62. Ce sont, en effet, les événements des deux années 61 et 62 que Tacite a réunis dans ces premiers chapitres du XVe livre : les événements rapportés dans le livre précédent sont ceux des années 59 et 60. Cf. *sup.* ch. 1.

5. *Tuguriis*, des huttes.

6. *Retenti.* Dans le manuscrit : *C^{re}ontenti.* Ritter : *obtenti.* — *Arma*, poétique, dans le sens de *bellum :* « ce n'était certainement qu'une trêve. »

7. *Meritæ*, qu'il avait obtenue, conquise. Comparez les exemples suivants, cités par Nipperdey, dans lesquels *mereri* est employé avec le même sens, distinct de l'idée de mérite. Tacite, *Hist.* II, 37 : « quod gloriam nomenque Britannicis ex« peditionibus meruisset ; » *Agr.* 4 : « iis« que ipsis virtutibus iram C. Cæsaris « meritus ; » *Germ.* 14 : « vulnera mereri. » César, *B. G.* VI, 5 : « ex eo, quod me« ruerat, odio civitatis ; » Quintilien, IV, 2 : « ne minus gratiæ præcipiendo recta « quam offensæ reprehendendo prava me« reamur. »

8. *Ut retuli.* Voy. ch. 3.

10. *Cæsennius Pætus.* Voy. XIV, 29. — *Adventare audiebatur.* Sur cette tournure, voy. XIII, 35, et cf. *ibid.* 23. — *Copiis ita divisis.* Sur le numéro et le nom de chacune des légions ici mentionnées, voy. IV, 5, et XIII, 35, avec les notes.

12. *Mœsis.* C'est la seule fois que la province de Mœsie soit désignée par le nom du peuple qui l'habitait. Quelques-uns pensent qu'il faudrait lire *e Mœsia ;* mais comp. XIV, 29 : « Suetonius Britannos ob« tinebat. »

priorque Syriæ miles apud Corbulonem manerent; cetera ex rerum usu sociarent partirenturve. Sed neque Corbulo æmuli patiens, et Pætus, cui satis ad gloriam erat si proximus haberetur, despiciebat gesta, nihil cædis aut prædæ, usurpatas nomine tenus urbium expugnationes dictitans : se tributa ac leges, et pro umbra regis. Romanum jus victis impositurum.

VII. Sub idem tempus, legati Vologesis, quos ad principem missos memoravi, revertere irriti, bellumque propalam sumptum a Parthis. Nec Pætus detrectavit, sed duabus legionibus, quarum quartam Funisulanus Vettonianus eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus regebant, Armeniam intrat, tristi omine. Nam in transgressu Euphratis, quem ponte tramittebant, nulla palam causa, turbatus equus qui consularia insignia gestabat, retro evasit. Hostiaque, quæ

1. *Priorque Syriæ miles*, avec les auxiliaires levés précédemment dans la province de Syrie.

3. *Cui satis.... erat*, qui aurait dû se trouver assez honoré. Tacite veut dire que le second rang, qui ne suffisait pas à son amour-propre, suffisait pourtant à sa gloire.

4. *Despiciebat*, rabaissait, affectait de mépriser les opérations de son chef.

5. *Usurpatas nomine tenus*, n'avaient été opérées que de nom : les villes soi-disant prises par Corbulon ne l'avaient pas été réellement, puisqu'on les avait ensuite abandonnées. *Usurpare*, qui désigne proprement l'usage ou l'exercice habituel d'une chose, devient par extension un synonyme d'*exercere*, et, comme ce verbe, dans un grand nombre de cas, marque simplement l'exécution de la chose indiquée par le substantif qui lui sert de régime. Comp. XIV, 26 : « possessionem Armeniæ usur« pabat », c'est-à-dire : il était maître de l'Arménie. Voy. encore *inf.* ch. 19, fin : « usurpandis hereditatibus. »

VII. 9. *Memoravi*. Voy. ch. 5, à la fin.

11. *Funisulanus Vettonianus*. On a deux inscriptions relatives à ce personnage, où sont mentionnées toutes les charges par lesquelles il passa, et les récompenses qu'il reçut pour ses exploits (Henzen, *I. L.* 5431 et 5432). Il gouverna avec le titre de propréteur les provinces de Dalmatie et de Pannonie, et la Mœsie Supérieure : il était en Pannonie l'an 85 après J. C. (Henzen, 5430). Son prénom était *Lucius*.

12. *Calavius Sabinus*. Cet officier n'est pas autrement connu.

14. *Tramittebant*. Leçon du *Mediceus* : elle paraît la meilleure, à cause du rapprochement du mot *transgressu* ; c'est, d'ailleurs, la forme préférée par Tacite. Cf. I, 54. Le *Guelferbytanus*, l'édition *princeps* donnent *transmittebant* ; la seconde édition de Rhenanus, et la plupart de celles qui ont suivi : *transmittebat*. — *Nulla palam causa*, sans cause apparente. Cp. XI, 22 : « nullis palam neque cognitis mox cau« sis. » — *Turbatus equus*. Un présage semblable avait signalé le passage de l'Euphrate par Crassus : un cheval, qui portait les insignes du proconsul, s'était noyé dans le fleuve (Plutarque, *Crassus*, 36). Il s'agit de chevaux de parade, dont le harnachement était *aux armes* du chef auquel ils appartenaient, c'est-à-dire portait les marques distinctives de la dignité dont il était revêtu. Cf. Denys d'Halicarnasse, *Ant.* X, 24.

15. *Hostiaque.... perrupit*. Comp. *Hist.* III, 56 : « Accessit dirum omen, profugus « altaribus taurus, disjecto sacrificii appa« ratu ; » Tite-Live, XXI, 63 : « vitulus

muniebantur hibernaculis assistens, semifacta opera fuga perrupit seque vallo extulit : et pila militum arsere, magis insigni prodigio quia Parthus hostis missilibus telis decertat.

VIII. Ceterum Pætus, spretis ominibus, necdum satis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariæ provisu, rapit exercitum trans montem Taurum, reciperandis, ut ferebat, Tigranocertis vastandisque regionibus quas Corbulo integras omisisset. Et capta quædam castella, gloriæque et prædæ nonnihil partum, si aut gloriam cum modo aut prædam cum cura habuisset. Longinquis itineribus percursando quæ obtineri nequibant, corrupto qui captus erat commeatu et instante jam hieme, reduxit exercitum composuitque ad Cæsarem litteras quasi confecto bello, verbis magnificis, rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo nunquam neglectam Euphratis ripam crebrioribus præsidiis insedit; et, ne ponti injiciendo impedimentum hostiles turmæ afferrent (jam enim subjectis campis magna specie volitabant), naves magnitudine præstantes et connexas trabibus ac turribus auctas agit per

« jam ictus e manibus sacrificantium sese « quum proripuisset. »

2. *Pila militum arsere*, des javelots prirent feu, frappés de la foudre probablement. Cf. XII, 64, présages de la mort de Claude : « Signa ac tentoria militum igne « cœlesti arsere. » Sur la foi de Tacite à cet égard, voy. XII, 43.

VIII. 6. *Provisu*. Voy. I, 27. — *Rapit exercitum*. Voy. la même expression, I, 56, et IV, 25.

7. *Reciperandis Tigranocertis*. Datif d'intention : cf. I, 51.

11. *Cum cura*. Le défaut de soin reproché ici à Pætus est expliqué dans la phrase suivante : *corrupto.... commeatu*. — *Longinquis itineribus percursando*. Ces mots sont en rapport d'idée avec les deux propositions suivantes, et la construction est celle-ci : *Corrupto.... commeatu et instante jam hieme, dum.... percursat.* « Mais s'étant mis à parcourir, avec des airs de conquérant, de vastes pays qu'il ne pouvait garder, il se vit menacé de manquer de vivres, faute d'avoir su conserver ceux qui étaient tombés en ses mains ; et pressé d'ailleurs par l'hiver qui approchait, il dut ramener ses troupes. »

13. *Hieme*, l'hiver de 62 à 63.

14. *Verbis magnificis*. Cf. XIII, 8. Juste-Lipse, à tort : *verbis magnificas*.

IX. 17. *Ponti injiciendo*. Sur le point où s'effectuait ordinairement le passage de l'Euphrate, cf. XII, 12.

18. *Subjectis*, sous-ent. *fluvio*, dans la plaine opposée.

19. *Magna specie*, avec des forces qui faisaient mine d'être considérables. Tite-Live, discutant d'après les auteurs le chiffre des troupes embarquées par Scipion, à son départ pour l'Afrique (XXIX, 25), dit : « Cœ« lius, ut abstinet numero, ita ad immensum « multitudinis speciem auget. » Comp. *Ann.* II, 6, au sujet de la flotte de Germanicus : « Velis habiles, citæ remis, augebantur ala« critate militum in speciem ac terrorem. »

amnem, catapultisque et balistis proturbat barbaros, in quos saxa et hastæ longius permeabant quam ut contrario sagittarum jactu adæquarentur. Dein pons continuatus; collesque adversi per socias cohortes, post legionum castris occupantur, tanta celeritate et ostentatione virium, ut Parthi, omisso paratu invadendæ Syriæ, spem omnem in Armeniam verterent.

X. Ibi Pætus, imminentium nescius, quintam legionem procul in Ponto habebat, reliquas promiscuis militum commeatibus infirmaverat, donec adventare Vologesen magno et infenso agmine auditum. Accitur legio duodecima, et unde famam aucti exercitus speraverat, prodita infrequentia; qua tamen retineri castra et eludi Parthus tractu belli poterat, si Pæto aut in suis aut in alienis consiliis constantia fuisset. Verum ubi a viris militaribus adversus urgentes casus firmatus erat, rursus, ne alienæ sententiæ indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat. Et tunc, relictis hibernis, non fossam neque vallum sibi, sed corpora et arma in hostem data clamitans, duxit legiones quasi prœlio certaturus. Deinde, amisso centurione et paucis militibus, quos visendis hostium copiis præmiserat, trepidus remeavit. Et quia minus acriter Vologeses institerat, vana rursus fiducia, tria millia delecti peditis proximo Tauri jugo imposuit, quo

1. *Catapultisque et balistis.* Voy. XII, 56. Le dernier mot, écrit ici avec un seul *l*, l'est pourtant ailleurs, dans le même manuscrit, avec deux.

2. *Saxa et hastæ*, les projectiles lancés avec les machines. Cf. II, 20, et XIII, 39.

6. *Paratu*, au lieu de *apparatu*. Cf. XIII, 17.

X. 7. *Ibi Pætus.* Leçon du *Guelferbytanus*. Le *Mediceus* et l'édition *princeps* donnent *ubi*, conservé par Bekker et les plus récents éditeurs. Il semble bien difficile cependant de maintenir entre deux chapitres différents un lien grammatical si étroit: aussi Orelli fait-il rentrer toute cette phrase dans le chapitre 9 : de même Halm et Dræger. Mais cette façon de couper le récit n'est guère admissible.

9. *Commeatibus*, par des congés.

10. *Accitur legio duodecima.* Il ressort de ce passage que chaque légion avait ses quartiers d'hiver séparés. Tacite ne dit pas où étaient ceux de la douzième légion. Pætus avait son camp près du fleuve Arsanias, un affluent de l'Euphrate (*inf.* ch. 15; Dion, LXII, 21), à peu de distance du Taurus et des frontières de la Cappadoce.

12. *Tractu belli*, c'est-à-dire *tracto in longum bello*. Comp. ch. 64 : « Seneca, « durante tractu et lentitudine mortis. » Cicéron, *De orat.* II, 50, avait dit plus simplement, mais dans un sens analogue : « quæ dubitatio ! quanta hæsitatio trac- « tusque verborum ! »

14. *Viris militaribus*, des hommes d'énergie, de vrais soldats. Voy. *inf.* ch. 26, fin.

22. *Quo : Mediceus.* Muret : *quæ*. Ritter : *qui*.

transitum regis arcerent. Alares quoque Pannonios, robur equitatus, in parte campi locat. Conjux ac filius castello, cui Arsamosata nomen est, abditi, data in præsidium cohorte ac disperso milite, qui in uno habitus vagum hostem promptius sustentavisset. Et ægre compulsum ferunt, ut instantem Corbuloni fateretur; nec a Corbulone properatum, quo, gliscentibus periculis, etiam subsidii laus augeretur. Expediri tamen itineri singula millia ex tribus legionibus et alarios octingentos, parem numerum e cohortibus jussit.

XI. At Vologeses, quamvis obsessa a Pæto itinera hinc peditatu, inde equite accepisset, nihil mutato consilio, sed vi ac minis alares exterruit, legionarios obtrivit, uno tantum centurione Tarquitio Crescente turrim, in qua præsidium agitabat, defendere auso, factaque sæpius eruptione et cæsis qui barbarorum propius suggrediebantur, donec ignium jactu circumveniretur. Peditum si quis integer, longinqua et avia, vulnerati castra repetivere, virtutem regis, sævitiam et copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate eo-

1. *Alares Pannonios*, des corps auxiliaires de cavaliers Pannoniens. Voy. III, 39.

2. *Castello cui.... nomen est*. Cf. Pline, *H. N.* VI, 9, 26. Cette place était à peu de distance du camp de Pætus, « *Euphrati proximum* », dit Pline ; cf. Polybe, VIII, 25 : ἐν τῷ Καλῷ Πεδίῳ καλουμένῳ, μέσον Εὐφράτου καὶ Τίγριδος. On pense que c'est la même que la ville moderne de *Simsat* ou *Schemschatt*.

4. *Disperso milite*, sous-ent. *hoc ipso* : il dispersait ainsi son armée. L'effectif de chaque cohorte était d'environ trois cents hommes d'infanterie, avec un corps de cavalerie. — *In uno habitus*, si Pætus eût concentré ses forces.

5. *Compulsum*, sous-ent. *Pætum*.

6. *Instantem*, sous-ent. *hostem*, dont l'idée est exprimée dans la phrase précédente.

8. *Itineri*, datif d'intention : prêtes à partir. Cp. I, 51 : « incessitque itineri et « prœlio », sous-ent. *paratus*.

9. *Parem numerum*, un nombre égal à celui des légionnaires, c'est-à-dire trois mille hommes, sans compter les cavaliers. — *Cohortibus*, les auxiliaires.

XI. 12. *Nihil mutato consilio*, c'est-à-dire *non consilio ex aliqua parte mutato*. Il y a ici une irrégularité de construction. L'ablatif absolu *nihil mutato consilio* appelait après lui un participe, *sed vi ac minis usus*. Le tour adopté par Tacite, *sed vi... exterruit*, supposerait dans le premier membre un autre verbe au parfait, *nihil mutavit consilium*.

15. *Auso*. Voyez un autre exemple du participe *ausus*, construit, comme ici, à l'ablatif absolu, et suivi d'un infinitif, I, 56 ; avec un nom pour complément, XII, 32.

17. *Longinqua et avia*, sous-ent. *petivere*, impliqué dans le verbe suivant. Cp. I, 17 : « Hinc vestem, arma, tentoria (*emi*), hinc « sævitiam centurionum et vacationes mu-« nerum redimi. »

19. *Metu extollentes*. Comparez les récits des soldats de Germanicus, séparé momentanément de leurs camarades par la tempête qui assaillit la flotte romaine dans la mer du Nord (II, 24, *fin*). — *Facili*

rum qui eadem pavebant. Ne dux quidem obniti adversis; sed cuncta militiæ munia deseruerat, missis iterum ad Corbulonem precibus, veniret propere, signa et aquilas et nomen reliquum infelicis exercitus tueretur . se fidem interim, donec vita suppeditet, retenturos.

XII. Ille interritus et parte copiarum apud Syriam relicta, ut munimenta Euphrati imposita retinerentur, qua proximum et commeatibus non egenum, regionem Commagenam, exin Cappadociam, inde Armenios petivit. Comitabantur exercitum, præter alia sueta bello, magna vis camelorum onusta frumenti, ut simul hostem famemque depelleret. Primum e perculsis Paccium, primi pili centurionem, obvium habuit, dein plerosque militum; quos, diversas fugæ causas obtendentes, redire ad signa et clementiam Pæti experiri monebat : se nisi victoribus immitem esse. Simul suas leginones adire, hortari, priorum admonere, novam gloriam ostendere. Non vicos aut oppida Armeniorum, sed castra Romana duasque in iis legiones pretium laboris peti. Si singulis manipularibus præcipua servati civis corona imperatoria manu tribueretur, quod illud et quantum decus, ubi

credulitate. Voy. le même tour, avec les mêmes mots, XIV, 4.

XII. 7. *Munimenta Euphrati imposita.* Cf. ch. 9.

8. *Qua proximum.... non egenum.* La première expression amène et explique la seconde, dont le tour abstrait n'en demeure pas moins surprenant. L'idée sous-entendue dans le neutre *proximum* est facile à suppléer; c'est l'idée générale de *moyen*, et par suite, ici, plus particulièrement, de *chemin;* il n'en est pas de même de l'idée contenue dans les mots suivants, *commeatibus non egenum*, qui ne peuvent s'appliquer qu'à un objet déterminé, *un pays*, *une contrée.* Tacite imite ici, comme en beaucoup d'endroits, les formes du style de Thucydide : τὸ τῆς χώρας οὐκ ἄκαρπον. Sur l'ablatif avec *egenus*, cf. XII, 46.

9. *Commagenam.* Voy. II, 56.

11. *Onusta frumenti.* Leçon des manuscrits. C'est Juste-Lipse qui le premier a lu *frumento.* Plaute avait dit avant Tacite, *Aulul.* IV, 2, 4 : « aulam onustam « auri. » On ne cite pas d'autre exemple de cette construction.

12. *Paccium.... centurionem.* Voy. XIII, 36.

13. *Plerosque*, un grand nombre. Cf. IV, 9.

15. *Experiri monebat*, il leur conseillait d'implorer la clémence de Pætus; mot à mot : d'essayer d'obtenir. Voy. II, 37. L'emploi du verbe *experiri*, ici, au lieu de *adire* ou *expetere*, est poétique. Plaute, *Capt.* 349 : « meo periclo ego hujus ex« periar fidem; » Virgile, *Én.* IV, 534 : « rursusne procos irrisa priores Expe« riar? » — *Nisi victoribus*, sous-ent. *eis*, équivaut à *nisi victores redirent.*

19. *Servati civis corona.* Sur la couronne civique et les priviléges qui y étaient attachés, cf. III, 21.

20. *Tribueretur*, c'est-à-dire *tribui soleret.*

par eorum numerus adspiceretur, qui attulissent salutem et qui accepissent? His atque talibus in commune alacres (et erant quos pericula fratrum aut propinquorum propriis stimulis incenderent), continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eoque intentius Vologeses premere obsessos, modo vallum legionum, modo castellum, quo imbellis ætas defendebatur, appugnare, propius incedens quam mos Parthis, si ea temeritate hostem in prœlium eliceret. At illi vix contuberniis extracti; nec aliud quam munimenta propugnabant,

1. *Ubi par... adspiceretur :* Juste-Lipse; dans le manuscrit, *apisceretur*. Le sens est celui-ci : « Si la plus noble des couronnes est celle qu'un soldat reçoit de la « main de son général pour avoir sauvé un « citoyen, quelle sera la gloire d'une armée « entière qui remportera cette couronne « pour avoir sauvé une autre armée! » J'emprunte cette traduction à Burnouf, qui combat cependant le sens qu'elle offre : « sens très-juste en soi, dit-il, et si on le considère indépendamment du texte. » Le texte pourtant n'a rien qui contredise ce sens, *très-juste en soi :* Corbulon vient de dire à ses soldats qu'il y avait « deux légions à sauver » : c'est cette idée que rappelle le mot *numerus*, synonyme ici de *multitudo*, et signifiant une grande quantité (cf. Cicéron, *pro Font.* 1; Tacite, *Ann.* XIV, 49). Ce mot est en opposition avec *singulis* de la proposition précédente, et c'est cette opposition qui fait tout le raisonnement. Rien n'est plus simple, et c'est faute de donner à *numerus* son sens véritable que Burnouf, comme Nipperdey, a cru devoir chercher ailleurs l'explication de cette phrase. Burnouf traduit : « Si « chaque soldat recevait de la main du gé- « néral une couronne *particulière* pour le « citoyen *qu'il aurait* sauvé, combien se- « rait glorieux le jour où il y aurait autant « de couronnes civiques à distribuer qu'il « y avait eu de citoyens en péril! » C'est méconnaître à la fois la signification qu'a perpétuellement la conjonction *si* dans les raisonnements *à fortiori* analogues à celui-ci, et le sens évident de *præcipua* qui, appliqué à la couronne civique, ne peut être qu'un synonyme de *præstantissima*. Nipperdey modifie ainsi le texte : *ubi per eorum numerum obrueretur;* c'est-à-dire, lorsque l'éclat de cette couronne et des droits qu'elle confère serait encore effacé (cf. *Dial. des orat.* 38) par le nombre des libérateurs et celui des soldats délivrés.

2. *In commune alacres :* tous, animés d'une même ardeur. *In commune* ne veut pas dire, comme traduit Burnouf : « pour la cause commune. » Ces mots, avec lesquels l'expression *propriis stimulis*, dans le membre de phrase suivant, forme opposition, marquent seulement l'idée d'un sentiment partagé par tous, d'une chose faite ou sentie *en commun*. Ils forment une locution adverbiale comme *in publicum* dans les phrases suivantes : « lætum « (*fore*) in publicum rata » (XII, 8); « multa ab iis in publicum seditiose, fœda per domos tentari » (IV, 14). Voyez enfin les deux expressions réunies, *Dial. des orat.* 26 : « neminem sequentium laudare « ausus est nisi in publicum et in com- « mune; » ce que Burnouf traduit exactement : « il n'a osé louer les nouveaux « qu'en général et en masse. »

4. *Diu*, pendant le jour. Voyez un autre exemple, *Hist.* II, 5, et ceux que cite Forcellini (Plaute, *Cas.* IV, IV, 5, et Salluste, ap. Charis. 2, p. 185). Nipperdey mentionne encore deux exemples de Salluste, *Jug.* 38 et 44 : le second est contesté.

XIII. 7. *Castellum*, la place d'Arsamosate : cf. ch. 10.

8. *Appugnare*, c'est-à-dire *oppugnatione tentare*, faire des démonstrations contre.... Sur ce verbe, qui est propre à Tacite voy. II, 81, et cf. IV, 48.

10. *Extracti*, sous-ent. *sunt*. Nipperdey

pars jussu ducis, et alii propria ignavia aut Corbulonem opperientes, ac, vis si ingrueret, provisis exemplis Caudinæ Numantinæque cladis : neque eamdem vim Samnitibus, Italico populo, ut Parthis, Romani imperii æmulis. Validam quoque et laudatam antiquitatem, quoties fortuna

extrahi. Sur l'omission de la préposition *ex* devant l'ablatif *contuberniis*, cf. I, 35 : « extractum cubili Cæsarem. » — *Nec aliud*, sous-ent. *faciebant.* — *Munimenta propugnabant.* Cette construction, dans laquelle le verbe *propugnare* prend le sens de *tueri*, et devient verbe transitif, appartient à l'époque impériale. Voyez un autre exemple, XIII, 31 : « dum, quæ « libidine deliquerant, ambitu propu- « gnant; » et cf. Suétone, *Cés.* 23 : « pro- « pugnaturos absentiam suam; » Stace, *Théb.* II, 584 : « propugnans pectora « parma. »

1. *Aut Corbulonem opperientes* : leçon des manuscrits. Béroald : *ut Corbulonem.*

2. *Vis si ingrueret :* Walther. *Si* manque dans le manuscrit. Le *Guelferbytanus : si vis ingrueret.*

3. *Caudinæ Numantinæque cladis.* Sur le désastre des Fourches Caudines, en 320 avant J. C., voyez Tite-Live, IX, ch. 2 et suiv. La capitulation de Numance fut signée l'an 137 par le consul Mancinus, enfermé avec vingt-quatre mille hommes dans une gorge sans issue par quatre mille Espagnols. Le sénat désavoua le traité, livra Mancinus, et mit à la tête de l'armée le vainqueur de Carthage, Scipion Émilien, qui battit les Numantins, « *quod nemo visurum se unquam speraverat,* » dit Florus (II, 18). Les survivants mirent le feu à la ville pour ne pas se rendre : « *Triumphus fuit tantum de nomine.* » Id. *ibid.* — Les mots *cladis. Neque* manquent dans le *Mediceus,* qui porte *Caudi nenu̅ antineq.*, c'est-à-dire *Caudinæ Numantinæque.* Mais ces deux mots sont donnés par le *Guelferbytanus,* où on lit toutefois *Caudinæ ac Numantinæ cladis.* Il est à remarquer que *ac* se trouve déjà au commencement de la phrase *ac vis si ingrueret :* c'est une raison pour lire de préférence *Numantinæque,* outre que la consonnance semblable des syllabes finales de ce mot et de celles qui commencent la phrase suivante, *Neque eamdem*, peuvent expliquer l'altération du manuscrit principal. Nipperdey lit : *exemplis Caudi et Numantiæ. Neque....* etc. Halm : *exemplis cladis Caudinæ Numantinæque.*

4. *Italico populo,* qui n'étaient après tout qu'une des nations de l'Italie, *uni tantum ex Italiæ populis.* — *Ut Parthis.* Le *Mediceus* et les manuscrits inférieurs portent : *aut Pœnis.* Ceux qui défendent cette leçon (Walther, Burnouf, Dœderlein) présentent le raisonnement ainsi : « Et ce- « pendant, combien moins redoutables « étaient les Samnites et *même* les Cartha- « ginois (nouveau terme de comparaison, « destiné à rehausser la puissance des Parthes « et à justifier *à fortiori* une capitulation « possible), les Carthaginois qui dispu- « taient *pourtant* aux Romains l'empire du « monde. » Mais cette mention inattendue des Carthaginois, quelque spécieuse que soit l'explication, a paru peu satisfaisante à beaucoup de bons interprètes; et d'autre part, il est difficile de ne pas croire que les mots *Italico populo* et *Romani imperii æmulis* expriment deux idées qui se correspondent et se font antithèse, et que les derniers, par conséquent, doivent être appliqués aux Parthes (voyez le langage de leurs ambassadeurs dans le sénat : *subveniendum sociis virium æmulis*). De là différentes corrections, suivant que les interprètes ont cru, ou non, devoir maintenir dans la phrase la mention des Espagnols : *aut Hispanis quam Parthis* (J. Fr. Gronove); *aut Hispanis, ut Romani* (Freinshemius); *Italico populo, ac Parthis* (Halm); *Italico populo, aut Hispanis, ut Parthis* (Ritter). La leçon que j'ai adoptée est celle de Nipperdey.

5. *Antiquitatem* les Romains des vieux temps. Tite-Live, XXII, 59, discours de M. Junius pour le rachat des prisonniers de Cannes : « Majores quoque acceperamus « se a Gallis auro redemisse; et patres « vestros, asperrimos illos ad conditionem « pacis, legatos tamen captivorum redi- « mendorum gratia Tarentum misisse. »

contra daret, saluti consuluisse. Qua desperatione exercitus dux subactus primas tamen litteras ad Vologesen non supplices, sed in modum querentis composuit, quod pro Armeniis, semper Romanæ ditionis aut subjectis regi quem imperator delegisset, hostilia faceret. Pacem ex æquo utilem: ne præsentia tantum spectaret. Ipsum adversus duas legiones totis regni viribus advenisse : at Romanis orbem terrarum reliquum, quo bellum juvarent.

XIV. Ad ea Vologeses nihil pro causa, sed opperiendos sibi fratres, Pacorum ac Tiridaten, rescripsit; illum locum tempusque consilio destinatum quid de Armenia cernerent; adjecisse deos dignum Arsacidarum, simul ut de legionibus Romanis statuerent. Missi posthac a Pæto nuntii et regis colloquium petitum, qui Vasacen, præfectum equitatus, ire jussit. Tum Pætus Lucullos, Pompeios, et si qua Cæsares

1. *Contra daret*, c'est-à-dire *contraria esset*, quand la fortune se prononçait contre eux. Voyez la même expression, *Hist.* I, 65. C'est une imitation de l'expression juridique *secundum aliquem dare*, se prononcer en faveur de l'une des deux parties.

6. *Ne præsentia.* Leçon des manuscrits. Elle est préférable à celle de l'édition de Puteolanus, *Nec præsentia :* la phrase est la confirmation de ce qui précède. « La paix, dit le Romain, était également utile aux deux peuples. Vologèse en doutait peut-être : mais il aurait tort de ne voir que la situation présente; s'il avait momentanément l'avantage du nombre, Rome, maîtresse du monde, y trouverait des forces pour soutenir sa querelle. » *Nec*, entre les deux phrases, se prête mal à ce sens.

XIV. 10. *Illum locum*, le lieu où il se trouvait.

11. *Quid de Armenia cernerent*, pour prononcer sur le sort de l'Arménie. Expliquez : *consilio de ea re, scilicet quid.... cernerent. Cernere* a chez les poëtes et chez les anciens écrivains le même sens que *decernere*. Voyez Virgile, *Én.* XII, 708: « Ingentes genitos diversis partibus orbis « Inter se coiisse viros et cernere ferro. » Sénèque, qui cite ce vers (*ad Lucil.* 58), ajoute : « Simplicis illius verbi usus amissus « est. » Au lieu de *quid*, que donnent le *Mediceus*, les éditions de Puteolanus et de Rhenanus, et qu'ont repris Bekker, Ritter, et les derniers éditeurs, quelques manuscrits inférieurs et l'édition de Béroald donnent *quo;* l'édition de Vendelin, *quod*, par un redoublement de la première lettre du second mot.

12. *Adjecisse deos.... statuerent :* les dieux y avaient ajouté cette gloire digne du sang d'Arsace, qu'ils auraient à décider en même temps du destin des légions romaines. Dans le manuscrit, *simul et. Ut* est une correction nécessaire, indiquée par Ursinus, adoptée par Orelli, Halm et Ritter. — Sur le sens du neutre *dignum*, voy. VI, 24 : « etiam sua verba centurio, sæ« vitiæ plena, tanquam egregium, vocesque « deficientis adjecerat. » Le génitif avec *dignus* est très-rare en prose : voy. pourtant Cicéron, *pro Balbo*, 2 : « hoc dignum « rei videtur; » Id. *ad Att.* VIII, 15 : « cogitationem dignissimam tuæ virtutis. » Les poëtes, notamment Ovide, offrent plusieurs exemples de la même construction.

13. *Missi posthac a Pæto :* Walther, Haase. Le *Mediceus* donne : *missi posthac Pæto*, texte conservé par Orelli, qui explique *Pæto* comme un datif (cf. I, 1). Vendelin : *Missi post a Pæto.*

15. *Lucullos*, *Pompeios.* L'un et l'autre

obtinendæ donandæve Armeniæ egerant, Vasaces imaginem retinendi largiendive penes nos, vim penes Parthos memorat. Et multum invicem disceptato, Monobazus Adiabenus in diem posterum testis iis quæ pepigissent adhibetur. Placuitque liberari obsidio legiones et decedere omnem militem finibus Armeniorum, castellaque et commeatus Parthis tradi, quibus perpetratis, copia Vologesi fieret mittendi ad Neronem legatos.

XV. Interim flumini Arsaniæ (is castra præfluebat) pontem imposuit, specie sibi illud iter expedientis; sed Parthi, quasi documentum victoriæ, jusserant : namque iis usui fuit, nostri per diversum iere. Addidit rumor sub jugum missas legiones, et alia ex rebus infaustis, quorum simulacrum ab Armeniis usurpatum est. Namque et munimenta ingressi sunt, antequam agmen Romanum excederet, et circumstetere vias, captiva olim mancipia aut jumenta agnoscentes abstra-

avaient battu le roi d'Arménie Tigrane, le premier en 69 et 68, le second en 66 avant J. C. — *Cæsares.* Voyez les livres précédents des *Annales* (II, 3 et 56; VI, 31 et suiv.; XI, 8; XII, 44; XIII, 34; XIV, 23). Dans le manuscrit : *si quaces*, puis un intervalle de trois lettres; Pichena a rétabli le texte.

2. *Vim*, le pouvoir réel de disposer de l'Arménie. *Vim* a le même complément qu'*imaginem*, avec lequel il est en opposition. Cp III, 30 : « speciem « magis in amicitia principis quam vim « tenuit. »

3. *Disceptato*, comme ablatif absolu, est un exemple unique.

XV. 9. *Flumini Arsaniæ*, aujourd'hui *Arsen*, affluent de l'Euphrate, dans lequel il se jette un peu au sud de *Mélitène*, en Cappadoce (aujourd'hui *Malatia*). — *Castra præfluebat.* Voyez un autre exemple de cette construction chez Tacite, II, 63 : « Transgressus Danubium, qua Noricam « provinciam præfluit. » On la trouve déjà chez Horace. Cf. XIV, 23, au mot *prægredientem.*

10. *Pontem imposuit.* Ritter : *Pætus pontem imposuit.*

11. *Quasi documentum victoriæ.* Cf. Dion, LXII, 21 : ἵνα ἐνδείξηται σφίσιν ὅτι κρείττων αὐτῶν ἦν (ὁ Πάρθος).

12. *Addidit rumor.* Cf. Suétone, *Nér.* 39.

13. *Ex rebus infaustis*, c'est-à-dire *cum rebus infaustis congruentia*, d'autres ignominies vraisemblables en de tels revers (Burnouf). Cp. II, 63 : « scripsit Tibe- « rio, non ut profugus aut supplex, sed ex « memoria prioris fortunæ; » XI, 25 : « mitem et recens repertam, (*potius*) « quam ex severitate prisca, rationem ad- « hibuit. » — *Simulacrum*, l'apparence, ou l'illusion. Les Romains ne passèrent pas sous le joug, au sens précis du mot : mais les Arméniens leur firent subir assez d'affronts pour se persuader à eux-mêmes qu'ils leur avaient infligé cette humiliation. Cf. Plaute, *Mostell.* 89 : « hominem quoius « rei similem esse arbitrarer simulacrumque « habere; » c'est-à-dire : « une chose avec laquelle la forme humaine a quelque ressemblance. »

16. *Captiva olim*, pris antérieurement par les Romains. Horace, *Ép.* II, 1, 193 : « Captivum portatur ebur. » — *Agnoscentes*, au sens juridique de ce mot, reconnaissant comme leur propriété, réclamant.

hentesque. Raptæ etiam vestes, retenta arma, pavido milite et concedente, ne qua prœlii causa exsisteret. Vologeses, armis et corporibus cæsorum aggeratis, quo cladem nostram testaretur, visu fugientium legionum abstinuit. Fama moderationis quærebatur, postquam superbiam expleverat. Flumen Arsaniam elephanto insidens, proximus quisque regem vi equorum perrupere, quia rumor incesserat pontem cessurum oneri, dolo fabricantium; sed qui ingredi ausi sunt validum et fidum intellexere.

XVI. Ceterum obsessis adeo suppeditavisse rem frumentariam constitit, ut horreis ignem injicerent, contraque prodiderit Corbulo Parthos, inopes copiarum et pabulo attrito, relicturos oppugnationem, neque se plus tridui itinere abfuisse. Adjicit jurejurando Pæti cautum apud signa, ad-

1. *Raptæ vestes, retenta arma.* Voyez dans Tite-Live, IX, 4, les conditions dictées par Pontius Herennius aux Fourches Caudines : « inermes cum singulis vestimentis sub jugum missurum. » — *Ne qua prœlii causa.* Tite-Live, ibid. ch. 6 : « et vulnerati quidam necatique, si vultus eorum indignitate rerum acrior victorem offendisset. »

3. *Aggeratis :* Heinsius. Dans le manuscrit : *aggregatis.*

4. *Visu fugientium legionum.* Racine, *Mithridate*, acte V, scène v : « Et mes derniers regards ont vu fuir les Romains. »

6. *Insidens*, sous-ent. *ipse*, Vologèse. *Et*, qu'on lit ensuite dans plusieurs éditions, ne se trouve pas dans les manuscrits. Cf. IV, 43. — *Proximus quisque regem*, ceux qui se tenaient auprès du roi. Le datif est habituel, chez Tacite, avec *propior* et *proximus :* mais les exemples ne manquent pas, chez les autres écrivains, de la construction employée, cette fois seulement, par Tacite. Plaute, *Pœn.* V, III, 1 : « qui te proximus est; » César, *B. G.* I, 54 : « Ubii qui proximi Rhenum colunt; » Salluste, *Jug.* 6 : « quod proxumum hostes erat; » Tite-Live, VIII, 32 : « qui proximi forte tribunal steterant; » XXXV, 27 : « Tripolim Laconici agri, qui proximus finem Megalopolitarum est. » La même construction est très-ordinaire avec l'adverbe *proxime* (Cicéron, *ad Att.* VI, 5 Salluste, *Jug.* 22).

7. *Rumor incesserat.* Sur cette expression, voy. I, 5.

XVI. 12. *Prodiderit Corbulo*, Corbulon raconta depuis. Il avait laissé des Mémoires que Pline l'Ancien consulta (voyez la Table des auteurs étudiés ou cités par lui, *H. N.* livres V et VI) : Pline invoque spécialement son témoignage à l'appui de ce qu'il dit des sources de l'Euphrate (*ibid.* V, 24, 83). — Dans le manuscrit : *contraque prodideriht.* Ritter : *Contra quæ prodidit.*—*Inopes copiarum*, manquant de provisions. Cf. *sup.* ch. 5. — *Attrito pabulo*, leurs fourrages étant épuisés. *Attritus*, qui signifie proprement « détérioré par l'usage » (Virgile, *Géorg.* I, 46 : *sulco attritus vomer*), est fréquemment employé par les écrivains de l'empire, au figuré, comme un équivalent de *fractus* ou *imminutus.* Voy Forcellini.

13. *Relicturos*, sous-ent. *fuisse*, auraient levé le siége. Voy. II, 31.

14. *Adjicit* (éd. *princeps*), il ajoute dans ses Mémoires. Le *Mediceus* donne *adicit*, forme contractée, employée plusieurs fois par Martial, Stace et les autres poëtes de la même époque. *Adjecit*, qu'on lit dans un certain nombre d'éditions, donnerait à entendre qu'il est question dans cette phrase, comme dans la précédente, d'un rapport adressé par Corbulon à l'empereur

stantibus iis quos testificando rex misisset, neminem Romanum Armeniam ingressurum, donec referrentur litteræ Neronis, an paci annueret. Quæ ut augendæ infamiæ composita, sic reliqua non in obscuro habentur, una die quadraginta millium spatium emensum esse Pætum, desertis passim sauciis, neque minus deformem illam fugientium trepidationem, quam si terga in acie vertissent. Corbulo, cum suis copiis apud ripam Euphratis obvius, non eam speciem insignium et armorum prætulit, ut diversitatem exprobraret: mæsti manipuli, ac vicem commilitonum miserantes, ne lacrimis quidem temperare; vix præ fletu usurpata consalutatio. Decesserat certamen virtutis et ambitio gloriæ, felicium hominum affectus : sola misericordia valebat, et apud minores magis.

XVII. Ducum inter se brevis sermo secutus est, hoc conquerente irritum laborem; potuisse bellum fuga Parthorum finiri. Ille integra utrique cuncta respondit; converterent aquilas et juncti invaderent Armeniam, abscessu

ou au sénat, ce qui n'est pas le sens. — *Apud signa*, en face des aigles, qu'on déposait sur un autel élevé dans le quartier général, devant la tente du général en chef (*in principiis ;* voy. I, 61). Cf. *inf.* ch. 29 : « fulgentibus aquilis signisque et « simulacris deum in modum templi. » Les aigles sont appelées ailleurs par Germanicus, II, 17 : « propria legionum nu« mina. » Voy. encore I, 39 : « amplexus « aquilas, religione sese tutabatur. »

3. *Ut.... composita*, en admettant que ces récits aient été arrangés. *Augendæ infamiæ*, datif d'intention (cf. I, 51).

5. *Quadraginta millium spatium*, environ quinze lieues. Les étapes réglementaires étaient de vingt milles (sept lieues et demie); on calculait qu'il fallait cinq heures pour les faire : au pas accéléré (*pleno gradu*, *qui citatior est*, Végèce, I, 9), on faisait vingt-quatre milles dans le même temps, environ six kilomètres de plus. Au delà, ajoute Végèce, ce n'est plus marcher, c'est courir : « Quidquid addideris, jam cursus est. »

8. *Non eam speciem.... prætulit :* « Ils « rencontrèrent Corbulon et son armée sur « les bords de l'Euphrate : l'éclat des armes « et des décorations eût provoqué un con« traste humiliant : on le leur épargna. » Voyez, sur l'appareil de fête usité dans les armées pour les circonstances solennelles, I, 24 : « Obviæ fuere legiones, non lætæ, « ut assolet, neque insignibus fulgentes. »

11. *Vix.... usurpata consalutatio.* Tite-Live, IX, 7, désastre des Fourches Caudines : « tacere indolem illam Romanam « ablatosque cum armis animos; non red« dere salutem, non salutantibus dare res« ponsum, non hiscere quemquam præ « metu potuisse, tanquam ferentibus adhuc « cervicibus jugum sub quo emissi es« sent. » Voy. aussi *Hist*, IV, 72 : « Sta« bant conscientia flagitii mæstæ (*legiones*) « fixis in terram oculis. Nulla inter coeuntes « consalutatio; neque solantibus hortanti« busve responsa dabant, abditi per ten« toria et lucem ipsam vitantes. Nec perinde « periculum aut metus quam pudor ac de« decus obstupefecerat. »

14. *Minores*, sous-ent. *ordine*, les moins élevés en grade, et, par suite, la foule des soldats.

Vologesis infirmatam. Non ea imperatoris habere mandata, Corbulo; periculo legionum commotum, e provincia egressum; quando in incerto habeantur Parthorum conatus, Syriam repetiturum. Sic quoque optimam fortunam orandam, ut pedes, confectus spatiis itinerum, alacrem et facilitate camporum prævenientem equitem assequeretur. Exin Pætus per Cappadociam hibernavit. At Vologesis ad Corbulonem missi nuntii, detraheret castella trans Euphraten, amnemque, ut olim, medium faceret : ille Armeniam quoque diversis præsidiis vacuam fieri expostulabat. Et postremo concessit rex; dirutaque quæ Euphraten ultra communierat Corbulo, et Armenii sine arbitro relicti sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab senatu integro adhuc bello neque tum omissa, dum adspectui consulitur, spreta conscientia. Quin et, dissimulandis rerum externarum curis, Nero frumentum plebis, vetustate corruptum, in

XVII. 2. *Corbulo*, Corbulon répliqua. Les phrases qui précèdent et qui suivent justifient cette ellipse. — Sur l'omission du sujet, *se*, devant l'infinitif *habere*, cf. I, 7. Ritter : *imperatoris se habere.*

3. *Quando*, c'est-à-dire : *quoniam.*

4. *Optimam fortunam orandam*, il faudrait s'estimer bien heureux, si.... Mot à mot : il faudrait demander un miracle, la chance la plus favorable. Comparez IV, 7 : « precandam post hæc modestiam ut con« tentus esset. »

5. *Alacrem*, dispos. « Vim, sanitatem, « copias, cuncta in victoria. » I, 68.

6. *Facilitate*, c'est-à-dire *propter camporum opportunitatem.* Si les Parthes, disait Corbulon, voulaient devancer les Romains en Syrie, pouvait-on espérer que des troupes d'infanterie, déjà épuisées, arrivassent aussi vite (*assequeretur*) que des cavaliers dispos, n'ayant que des plaines à traverser?

8. *Castella.* Voy. ch. 9 et 12.

10. *Diversis*, ennemies. Orelli : « a di« versis partibus (Tiridatis) contra Tigra« nem impositis. » Cf. XIII, 57 : « vic« tores diversam aciem Marti ac Mercurio « sacravere. »

12. *Sine arbitro relicti sunt*, furent délivrés de toute intervention, abandonnés à eux-mêmes. Comp. I, 60 : « pœnas sine « arbitro; » XVI, 11 : « mortem sine ar« bitro. » Dans ces deux exemples, les mots *sine arbitro* ont exactement le même sens que l'adjectif *liber.*

XVIII. 15. *Decreta ab senatu.* Comp. XIII, 41.

16. *Integro adhuc bello*, avant nos revers, mot à mot : quand les chances de la guerre étaient entières. Voyez une lettre de César à Cicéron dans la correspondance de celui-ci (*ad Att.* X, 8) : « Scribendum ad « te existimavi et pro nostra benevolentia « petendum, ne quo progredereris procli« nata jam re, qua integra etiam progre« diendum tibi non existimasses. » — *Dum adspectui consulitur* : on voulait frapper les yeux.

18. *Frumentum plebis*, les blés destinés au peuple, c'est-à-dire destinés à être livrés chaque mois gratuitement ou au-dessous du cours aux citoyens les plus nécessiteux

Tiberim jecit, quo securitatem annonæ ostentaret; cujus pretio nihil additum est, quamvis ducentas ferme naves portu in ipso violentia tempestatis et centum alias, Tiberi subvectas, fortuitus ignis absumpsisset. Tres dein consulares, L. Pisonem, Ducenium Geminum, Pompeium Paulinum vectigalibus publicis præposuit, cum insectatione priorum principum, qui gravitate sumptuum justos reditus anteissent : se annuum sexcenties sestertium reipublicæ largiri.

XIX. Percrebuerat ea tempestate pravissimus mos, quum, propinquis comitiis aut sorte provinciarum, plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, præturasque et provincias inter patres sortiti statim emitterent manu quos adoptaverant.... magna cum invidia senatum adeunt, jus na-

voy. I, 2). Cf. Orelli, *I. L.* n. 754 : « frumentum publicum. »

1. *Securitatem annonæ*, l'abondance assurée des approvisionnements; mot à mot : l'absence de tout péril par rapport aux approvisionnements. Pline l'Ancien dit de même : *securitas itinerum*. — *Ostentaret :* manuscrit d'Agricola; dans le *Mediceus : sustentaret*. Walther, Orelli, Halm, maintiennent cette leçon et l'expliquent ainsi : « pour entretenir la confiance pu-« blique relativement à l'abondance des « grains. »

3. *Portu in ipso*, à Ostie. — *Tiberi subvectas*, qui avaient déjà remonté le Tibre. Cf. II, 8.

5. *L. Pisonem*. Voy. XIII, 28. — *Ducenium Geminum*. Il fut plus tard préfet de Rome, sous Galba (*Hist.* I, 14). — *Pompeium Paulinum*. Voy. XIII, 53; et Sénèque, qui dans son traité *De brevitate vitæ*, dédié à Paulinus, fait allusion (ch. 18) à ses fonctions d'administrateur des revenus publics. Par *vectigalibus publicis* il faut entendre les revenus qui entraient dans le trésor de l'État (*ærarium*), le produit des impôts dans les provinces sénatoriales, que Tacite appelle ailleurs (XIII, 4) *publicæ provinciæ*. Cf. IV, 6.

7. *Gravitate sumptuum.... anteissent*, c'est-à-dire *majores sumptus fecissent quam legitimi reditus paterentur* (Bach).

8. *Sexcenties sestertium*, soixante millions de sesterces, environ douze millions de francs (cf. II, 57). — *Reipublicæ largiri*, il faisait présent à la république, c'est-à-dire il faisait porter de son trésor (*fiscus*) dans les caisses de l'État. Cf. XIII, 31.

XIX. 10 *Comitiis*, l'élection des magistrats, qui depuis Tibère se faisait au sénat (I, 15). — *Sorte provinciarum*, la distribution des provinces. Voy. III, 32.

11. *Plerique orbi.... adsciscerent filios*. Sur les priviléges politiques des hommes mariés, voy. II, 51, et cf. les *Addenda*, à la fin du même volume. *Plerique*, ici, comme souvent chez Tacite, a le sens de *plurimi*.

12. *Præturasque.... sortiti*. L'idée de tirage au sort, marquée par *sortiti*, s'applique exclusivement au second régime, *provincias*. Il faut sous-entendre avec le premier une idée plus générale « ayant obtenu. » Les préteurs, en effet, étaient nommés au choix. — *Inter patres*, à titre de pères (Burnouf); mot à mot : en se glissant parmi ceux qui avaient réellement droit au titre de pères.

13. *Magna cum invidia senatum adeunt*. « Des plaintes amères furent portées au sénat. » Il y a évidemment une lacune dans le manuscrit. Le sujet du verbe *adeunt* a disparu. Il est visible, d'ailleurs, qu'il s'agit des pères de famille qui étaient victimes de la fraude rapportée par Tacite. Sur la locution *magna cum invidia*, équivalant à *cum invidiosis verbis*, cf. IV, 67, et XI, 34. — *Jus naturæ :* Rhenanus. Dans le *Mediceus : adeuntib; naturæ*. Dans les

turæ, labores educandi adversus fraudem et artes et brevitatem adoptionis enumerant. Satis pretii esse orbis, quod multa securitate, nullis oneribus, gratiam, honores, cuncta prompta et obvia haberent. Sibi promissa legum, diu exspectata, in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu orbus, longa patrum vota repente adæquaret. Factum ex eo senatus consultum, ne simulata adoptio in ulla parte muneris publici juvaret ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset.

XX. Exin Claudius Timarchus, Cretensis, reus agitur, ceteris criminibus, ut solent prævalidi provincialium et opibus nimiis ad injurias minorum elati : una vox ejus usque ad contumeliam senatus penetraverat, quod dictitasset in sua potestate situm, an proconsulibus qui Cretam obtinuissent grates agerentur. Quam occasionem Pætus Thrasea ad bo-

manuscrits inférieurs : *adeuntium* ou *adeunt ubi* (*Guelferb.*) ou *ibi*. *Jus naturæ* signifie : les droits qu'ils tiennent de la nature, et non pas de la fraude, comme leurs compétiteurs.

1. *Adversus*, en les opposant à. Comp. *Dial.* 33 : « differentiamque nostræ desidiæ « et inscientiæ adversus acerrima et fecun- « dissima eorum studia demonstrasti. »

2. *Satis pretii esse orbis.* Sur les profits que les célibataires et les hommes mariés, sans enfants, tiraient de leur situation, voy. III, 25.

3. *Multa securitate*, exempts des inquiétudes que causent les enfants. — *Gratiam, honores.* Sénèque, *Consol. ad Marc.* 19 : « In civitate nostra plus gratiæ or- « bitas confert quam eripit, adeoque senec- « tutem solitudo, quæ solebat destruere, ad « potentiam ducit, ut quidam odia filiorum « simulent et liberos ejurent et orbitatem « manu faciant. »

6. *Longa patrum vota*, les droits acquis à des pères de famille par une longue attente : *eam conditionem* (ea jura) *quam patres familias diu in votis habuissent.*

8. *In ulla parte muneris publici*, pour obtenir une charge publique, quelle qu'elle fût.

XX. 10. *Cretensis.* La Crète faisait partie des provinces sénatoriales. C'est à ce titre que l'affaire, vu l'importance de l'accusé, est évoquée devant le tribunal du sénat. Voyez III, 60; et XIII, 4, fin.

11. *Ceteris criminibus.* Entendez : *ceterorum criminum reus.* — *Ut solent*, c'est-à-dire : *qualibus arcessi solent.* Comp. Cicéron, *De prov. cons.* 10 : « C. Cæsari « supplicationes decrevistis, numero, ut « nemini uno ex bello, honore, ut omnino « nemini. »

12. *Ad injurias minorum elati*, entraînés par la passion à faire injustice aux faibles. Cicéron, *De off.* I, 29 : « ne elati volup- « tate ad turpitudinem aliquam delaba- « mur; » Id. *De har. resp.* 2 : « qui do- « lore me elatum et iracundia longius « prope digressum arbitrabantur. »

13. *Penetraverat*, était allée jusqu'à. C'est l'application au sens figuré d'une locution ordinaire dans son sens propre. Cicéron, *De nat. deor.* II, 61 : « Hominum « ratio in cœlum usque penetrat? » Ovide avait dit déjà, *Art d'aimer*, III, 291 : « Quo non ars penetrat? discunt lacri- « mare decenter, Quoque volunt plorant « tempore, quoque modo. » — *Contumeliam senatus.* En insultant les proconsuls, Timarchus insultait le sénat lui-même, de qui ils tenaient leurs pouvoirs.

15. *Pætus Thrasea.* Pour les renseignements, voy. XIII, 49.

num publicum vertens, postquam de reo censuerat provincia Creta depellendum, hæc addidit : « Usu probatum est, « patres conscripti, leges egregias, exempla honesta apud « bonos ex delictis aliorum gigni. Sic oratorum licentia « Cinciam rogationem, candidatorum ambitus Julias leges, « magistratuum avaritia Calpurnia scita pepererunt. Nam « culpa, quam pœna, tempore prior; emendari, quam pec- « care, posterius est. Ergo adversus novam provincialium « superbiam dignum fide constantiaque Romana capiamus « consilium, quo tutelæ sociorum nihil derogetur, nobis « opinio decedat, qualis quisque habeatur, alibi quam in ci- « vium judicio esse.

XXI. « Olim quidem non modo prætor aut consul, sed « privati etiam mittebantur, qui provincias viserent et quid

3. *Exempla* désigne ici des actes officiels, des résolutions et des mesures propres à tracer aux citoyens des règles de conduite. Voyez le même mot employé comme synonyme de *pœna*, XII, 20. — Rapprochez de la pensée exprimée ici par Thrasea le discours de Caton pour le maintien de la loi Oppia (Tite-Live, XXXIV, 3) : « Sicut ante morbos necesse « est cognitos esse quam remedia eorum, « sic cupiditates prius natæ sunt quam le- « ges quæ iis modum facerent. » Comme Thrasea, Caton cite la loi Cincia à l'appui de sa thèse.

5. *Cinciam rogationem*. Voy. XI, 5. Quand les orateurs avaient le droit de se faire payer, l'éloquence était moins honnête : une parole achetée ne s'arrêtait devant aucun excès (*licentia oratorum*). — *Julias leges*. Le pluriel paraît mis ici pour le singulier (cf. III, 33 : *Oppiis aliisque legibus*). On ne connaît aucune loi de César contre la brigue, mais seulement une loi d'Auguste, mentionnée par Suétone (*Aug*. 34).

6. *Calpurnia scita*, la première loi rendue contre les concussionnaires, sur la proposition du tribun L. Calpurnius Pison Frugi, en 149 av. J. C. Comme le fait observer Nipperdey, il n'y a ici aucune différence pour le sens entre les trois mots *rogationem*, *leges* et *scita* : la variété des termes n'est qu'une élégance de style.

9. *Fide*, l'honneur de Rome, par la justice faite aux demandes et aux réclamations des alliés; *constantia*, la dignité, qui ne faiblit ni ne s'emporte jamais, mais suit exactement la ligne de conduite tracée par la raison. Pline le Jeune se sert du même mot en se félicitant pour le sénat et pour l'empereur des bornes apportées à la flatterie : « Tuæ moderationis hæc laus, con- « stantia nostra. »

10. *Nobis*, nous, c'est-à-dire les magistrats romains chargés du gouvernement des provinces.

11. *Alibi quam in civium judicio* : « que « les magistrats ne s'y trompent plus, et sa- « chent bien que l'opinion de leurs conci- « toyens est le seul tribunal appelé à les ju- « ger » : qu'ils cessent, par conséquent, de penser que les ambassades de leurs administrés puissent influencer le jugement du sénat, faire ou défaire leur réputation. — Sur le dédain de l'aristocratie romaine pour tout ce qui n'était pas d'origine italienne, voy. XI, 23.

XXI. 14. *Privati*. C'étaient tantôt des sénateurs, envoyés en missions spéciales, tantôt des chevaliers, des plus considérables de l'ordre, qui se rendaient pour des affaires personnelles dans une des provinces de l'empire, et qu'on chargeait en cette occasion d'un rôle politique (Orelli).

« de cujusque obsequio videretur referrent, trepidabantque « gentes de existimatione singulorum. At nunc colimus ex- « ternos et adulamur, et quomodo ad nutum alicujus gra- « tes, ita promptius accusatio decernitur. Decernaturque, et « maneat provincialibus potentiam suam tali modo osten- « tandi : sed laus falsa et precibus expressa perinde co- « hibeatur quam malitia, quam credulitas. Plura sæpe « peccantur dum demeremur, quam dum offendimus. Quæ- « dam imo virtutes odio sunt, severitas obstinata, invictus « adversum gratiam animus. Inde initia magistratuum « nostrorum meliora ferme, et finis inclinat, dum, in mo- « dum candidatorum, suffragia conquirimus. Quæ si arcean- « tur, æquabilius atque constantius provinciæ regentur : « nam ut metu repetundarum infracta avaritia est, ita, ve- « tita gratiarum actione, ambitio cohibebitur. »

XXII. Magno assensu celebrata sententia, non tamen senatus consultum perfici potuit, abnuentibus consulibus ea

5. *Ostentandi*, le droit de montrer. Sur cette construction, dans laquelle le gérondif joue le rôle de sujet, voy. XIII, 26. Ritter : *maneat potestas provincialibus*.

8. *Dum demeremur*, en rendant service. Le verbe *demereri*, qu'on trouve chez Plaute, plus tard chez Ovide et Tite-Live, n'est point usité chez les classiques. — Rapprochez de la pensée exprimée par Thrasea un vers d'Ennius que cite Cicéron (*De off.* II, 18) : « Benefacta male locata « malefacta arbitror. »

11. *Inclinat*, faiblit, dégénère. Cet emploi du verbe *inclinare* avec un sens défavorable, sans aucun complément qui détermine ce sens, est très-rare. Comp. Tite-Live, III, 61 : « si fortuna belli inclinet. » Quintilien a dit à peu près de même, mais en conservant à *inclinare* la valeur active, dans son jugement sur l'orateur Démétrius de Phalère, X, 1, 80 : « quanquam is « primus inclinasse eloquentiam dicitur. »

13. *Æquabilius atque constantius*, avec une justice plus égale et par des maximes plus constantes, au lieu que le gouvernement soit subordonné au caprice et à l'intérêt des proconsuls, et sujet à changer sans cesse, suivant les hommes et leurs passions. Comparez le sens des mêmes mots dans Salluste, à qui Tacite les a probablement empruntés : « æquabilius atque « constantius sese res humanæ haberent » (*Catil.* 2).

14. *Repetundarum*. Voy I, 74.

15. *Ambitio*, les ménagements intéressés (Burnouf). Cf. II, 38. — *Cohibebitur* : Juste-Lipse. Dans le manuscrit : *cohibetur*

XXII. 17. *Perfici*, terme consacré, par lequel on désigne l'acte officiel qui succède à une délibération publique, politique ou judiciaire, et qui en est *le couronnement* et la sanction. Comp. XIV, 49 : « Consu- « les, perficere senatus decretum non ausi; » IV, 30 : « ante perfectum judicium. » — *Abnuentibus.... relatum*, sous-ent. *esse*, les consuls ayant déclaré que la question n'avait pas fait l'objet d'un rapport, n'était pas en délibération. Voy. sur le règlement du sénat à cet égard, I, 13, et comp. III, 34 : « plures obturbabant, « neque relatum de negotio neque Cæci- « nam dignum tantæ rei censorem. » *Abnuere* se trouve déjà chez Cicéron et chez Tite-Live avec le sens de *negare*. Cicéron, *De leg.* I, 14 : « abnuere a se commissum « facinus; » Tite-Live, II, 72 : « Nec ab-

de re relatum. Mox, auctore principe, sanxere ne quis ad concilium sociorum referret agendas apud senatum propprætoribus prove consulibus grates, neu quis ea legatione fungeretur. Isdem consulibus, Gymnasium ictu fulminis conflagravit, effigiesque in eo Neronis ad informe æs liquefacta. Et motu terræ celebre Campaniæ oppidum, Pompeii, magna ex parte proruit. Defunctaque virgo Vestalis Lælia, in cujus locum Cornelia, ex familia Cossorum, capta est.

XXIII. Memmio Regulo et Verginio Rufo consulibus,

« nuitur ita fuisse. » — Le refus des consuls de laisser ouvrir la discussion sur la motion de Thrasea avait pour motif leur désir de prendre, au préalable, l'avis de l'empereur. Il en était de même dans toutes les questions de quelque importance : voy. III, 34; XIII, 26; XIV, 49. C'est dans cette mesure seulement que le sénat avait conservé le droit d'émettre une opinion sur les affaires publiques, « *dabaturque primoribus disserere* » (IV, 6) : encore était-il périlleux de n'être pas de l'avis de l'empereur, même dans une discussion autorisée. Thrasea en avait fait récemment l'épreuve (XIV, 49).

2. *Ad concilium sociorum.* « Les Ioniens « des treize villes de l'Ionie se réunissaient « toujours au Panionium, les Achéens à « Ægium, les Béotiens à Coronée; la ligue « des Phocidiens subsistait, de même que « le conseil amphictyonique.... La Bithy- « nie, la Cappadoce, l'Asie pergaméenne « eurent des assemblées générales qui se « tenaient successivement dans les princi- « pales villes de la province.... Il est en- « core fait mention au Digeste des assem- « blées des Thraces et des Thessaliens, au « Code d'un sacerdoce général de la Syrie « et de la Phénicie. » Duruy, *État du monde romain*, p. 203 et suiv. avec les textes à l'appui. « Les féries latines durèrent jus- « qu'au quatrième siècle.... La Sicile en- « tière, *communis Sicilia*, décrète que des « statues seront élevées à Verrès. » *Ibid.* p. 205, notes.

3. *Propprætoribus prove consulibus.* Les propréteurs (*legati pro prætore*) administraient les provinces impériales, les proconsuls les provinces sénatoriales. Cf. I, 74. La place donnée ici au mot *ve* s'explique par ce fait que les composés latins tels que *pronepos*, *proconsul*, *proprætor*, s'écrivaient également en deux mots (*pro nepote*, *pro consule*, *pro prætore*) : cf. II, 52. — *Neu quis*, sous-ent. *provincialium*.

4. *Gymnasium*, un gymnase dont Néron avait fait la dédicace en 61 (cf. XIV, 47).

6. *Motu terræ.... proruit.* Sénèque, *Quæst. nat.* VI, 1, rapporte ce tremblement de terre au mois de février de l'année suivante : « Nonis Februariis hic fuit motus, « Regulo et Verginio consulibus, qui Cam- « paniam, nunquam securam hujus mali, « indemnem tamen et toties defunctam « metu, magna strage vastavit. » Peut-être les premières secousses avaient-elles été ressenties dès la fin de l'année 62. L'éruption du Vésuve qui détruisit Pompéi eut lieu seize ans après.

7. *Lælia.* Elle était fille, selon toute apparence, de Lælius Balbus, dont Tacite parle au livre VI, ch. 47. Quintilien cite (IX, 4, 31) quelques mots d'un plaidoyer prononcé en sa faveur par Domitius Afer, comme exemple du soin que prenait cet orateur pour éviter dans sa phrase, surtout au début du discours, une harmonie trop égale et trop douce (*asperandæ compositionis gratia.... Adeo refugit teneram delicatamque modulandi voluptatem*).

8. *Cornelia, ex familia Cossorum.* Peut-être était-elle la fille de Cornelius Cossus Lentulus, consul en 60 avec Néron (XIV, 20). — *Capta est.* Sur le sens religieux attaché à cette expression, voy. II, 86.

XXIII. 9. *Memmio Regulo et Verginio Rufo.* Sur le premier, voy. V, 11. Verginius Rufus devint plus tard un des personnages les plus considérables de l'empire. Il était à la tête des légions de Germanie à la mort de Néron : les soldats lui offrirent l'empire, qu'il refusa (*Hist.* I, 8). Ils

natam sibi ex Poppæa filiam Nero ultra mortale gaudium accepit, appellavitque Augustam, dato et Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium fuit, ubi ipse generatus erat. Jam senatus uterum Poppææ commendaverat dis, votaque publice susceperat, quæ multiplicata exsolutaque. Et additæ supplicationes, templumque Fecunditati, et certamen ad exemplar Actiacæ religionis decretum, utque Fortunarum effigies aureæ in solio Capitolini Jovis locarentur, ludicrum circense, ut Juliæ genti apud Bovillas,

voulurent de nouveau le mettre sur le trône, après la chute d'Othon, et le trouvèrent également inflexible (*Hist.* II, 51). Ils ne le lui pardonnèrent jamais, et bien des fois, pendant la guerre civile, Verginius faillit payer de sa vie son désintéressement : voy. même livre, ch. 68 : « Nec quemquam « sæpius quam Verginium omnis seditio « infestavit : manebat admiratio viri et « fama, sed oderant, ut fastiditi. » Il mourut à quatre-vingt-trois ans, en 97, consul pour la troisième fois : Tacite prononça son oraison funèbre. Voy. t. I, *Introduction*, p. xv. — Sur l'emploi de la conjonction *et* entre les deux noms, voy. IV, 68.

1. *Poppæa.* Voy. XIII, 45. Néron l'avait épousée l'année précédente (XIV, 60). — *Ultra mortale gaudium*, avec une joie insensée, exactement : *majori gaudio quam quod patitur mortalitas.* L'expression de Tacite implique une réflexion philosophique, un rappel à la modération qui convient, en toutes choses, à une créature mortelle : « Visne tu te, Servi, cohibere, « et meminisse hominem te esse natum. » Lettre de Servius Sulpicius à Cicéron, dans la correspondance de celui-ci (*Ad fam.* IV, 5).

2. *Augustam.* Livie avait la première reçu ce nom à la mort d'Auguste (I, 8). L'enfant de Poppée est désigné sur les médailles avec les noms de *Claudia Augusta*, ou *Diva Claudia Neronis f.* Cohen, *Médailles imp.* I, 214, pl. XII; cf. Marini, *tables des Arvales*, tab. XVII[b].

3. *Colonia Antium.* Voy. XIV, 3.

4. *Jam senatus.* Le sénat avait flatté à avance l'amour de Néron pour cet enfant de Poppée, en recommandant aux dieux la grossesse de la mère.

5. *Votaque publice susceperat.* Cf. IV, 17.

6. *Exsolutaque.* Les Actes des Frères Arvales (Marini, tab. XVII[b]) font mention, pour ce qui concerne leur collége, des actions de grâces rendues aux dieux à cette occasion. — *Supplicationes*, des prières publiques à tous les dieux.

7. *Ad exemplar Actiacæ religionis*, à l'exemple des Jeux sacrés institués en commémoration de la victoire d'Actium : on les célébrait à Nicopolis, ville fondée par Auguste près du théâtre de sa victoire (cf. II, 53). Sur les prix disputés dans les concours de ce genre, voyez ce que Tacite dit des Néronées, XIV, 20.

8. *Utque fortunarum effigies.* Sur ce changement de construction, voy. I, 15. Le temple des Fortunes d'Antium était un sanctuaire très-renommé, dès la plus haute antiquité. On y honorait deux divinités, regardées comme sœurs (cf. III, 71), l'une armée et guerrière, l'autre pacifique. Leurs statues étaient en bois et à ressorts; on les promenait sur une civière, et les prêtres tiraient leurs oracles des mouvements qu'elles faisaient. Voy. Preller, *Mythol. rom.* p. 382 de la traduction française; et cf. Magnin, *Origines du théâtre moderne*, t. I, p. 137.

9. *Locarentur.* Leçon du *Mediceus*, de plusieurs manuscrits inférieurs, et de l'édition *princeps* : le *Guelferbytanus* donne *collocarentur.* Il y avait plusieurs places sur le trône du dieu, comme sur ceux des rois. Virgile, *Én.* VIII, 178 : « Accipit Ænean solioque invitat acerno; » Florus, IV, 11 : « Cleopatra.... in differto « odoribus solio juxta suum se collocavit « Antonium. » — *Apud Bovillas*, à Bovilles, où était le sanctuaire de la famille Julia (II, 41).

ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur : quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defuncta infante. Rursusque exortæ adulationes censentium honorem divæ et pulvinar ædemque et sacerdotem. Atque ipse, ut lætitiæ, ita mæroris immodicus egit. Annotatum est, omni senatu Antium sub recentem partum effuso, Thraseam prohibitum immoto animo prænuntiam imminentis cædis contumeliam excepisse. Secutam dehinc vocem Cæsaris ferunt, qua reconciliatum se Thraseæ apud Senecam jactaverit, ac Senecam Cæsari gratulatum : unde gloria egregiis viris et pericula gliscebant.

XXIV. Inter quæ, veris principio, legati Parthorum mandata regis Vologesis litterasque in eamdem formam attulere : se priora et toties jactata super obtinenda Armenia nunc omittere, quoniam dii, quamvis potentium populorum arbitri, possessionem Parthis non sine ignominia Romana tradidissent. Nuper clausum Tigranen; post Pætum legionesque, quum opprimere posset, incolumes dimisisse. Satis approbatam vim; datum et lenitatis experimentum. Nec recusaturum Tiridaten accipiendo diademati in Urbem venire, nisi

3. *Censentium*, c'est-à-dire *decernentium*. Cf. II, 83. — *Honorem divæ*, au génitif, équivaut à *cœlestes religiones* (I, 11) ou *cœlestes honores* (XII, 69), les honneurs de l'apothéose. — *Pulvinar*, dans son sens le plus général, un coussin de grande dimension, richement orné ; plus spécialement, comme ici, le coussin sacré sur lequel on couchait, dans les *lectisternia* ou banquets sacrés, la statue d'une divinité.

5. *Egit*, il se montra. Cf. III, 38 : « Thracia « discors agebat ; » XIII, 32 : « per quadra« ginta annos non cultu nisi lugubri, non « animo nisi mæsto egit. » Cette construction ne se rencontre guère chez d'autres écrivains. — Sur le tour *immodicus lætitiæ*, cf. I, 20.

6. *Prohibitum*, sous-ent. *conspectu principis*, n'ayant pas été reçu. Cp. XVI, 24 : « Omni civitate ad excipiendum prin« cipem spectandumque regem (Tiridate) « effusa, Thrasea occursu prohibitus non « demisit animum. »

9. *Jactaverit*, se serait vanté à Sénèque, qui l'en aurait félicité. C'était dire à Néron que l'amitié d'un honnête homme est un honneur même pour un souverain, et que, dans la réconciliation qui venait de s'opérer, le plus flatté ne devait pas être Thrasea. C'est le sens de cette réponse qui suggère à Tacite la réflexion suivante.

XXIV. 12. *Legati Parthorum*. Cf. *sup*. ch. 14.

13. *Litterasque in eamdem formam*, une lettre conçue dans le même sens que les instructions dont ils étaient porteurs. Voy. XIII, 41 : « aliaque in eamdem for« mam decernuntur. »

15. *Dii* : sic *Mediceus*. Ritter : *dei*. Halm : *di*. — *Quamvis potentium.... arbitri*. Joignez *quamvis* à *potentium*, des peuples les plus puissants. Cicéron, *pro Rosc. Am*. 16 : « quamvis multos nomi« natim proferre. »

17. *Clausum Tigranen*. Cf. ch. 4 et 5.

18. *Dimisisse*, sous-ent. *se*. Sur cette ellipse, cf. I, 7.

sacerdotii religione attineretur. Iturum ad signa et effigies principis, ubi, legionibus coram, regnum auspicaretur.

XXV. Talibus Vologesis litteris, quia Pætus diversa, tanquam rebus integris, scribebat, interrogatus centurio, qui cum legatis advenerat, quo in statu Armenia esset, omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum intellecto barbarorum irrisu, qui peterent quod eripuerant, consuluit inter primores civitatis Nero, bellum anceps an pax inhonesta placeret : nec dubitatum de bello. Et Corbulo, militum atque hostium tot per annos gnarus, gerendæ rei præficitur, ne cujus alterius inscitia rursum peccaretur, quia Pæti piguerat. Igitur irriti remittuntur, cum donis tamen, unde spes fieret non frustra eadem oraturum Tiridaten, si preces ipse attulisset. Syriæque exsecutio C. Cestio, copiæ militares Corbuloni permissæ; et quinta decima legio, ducente Mario Celso,

1. *Sacerdotii religione*, par les devoirs sacrés du sacerdoce. Tiridate était mage, titre équivalant à celui de docteur de la loi chez les Juifs : les mages avaient entre eux de fréquentes conférences où étaient discutées les questions religieuses (Cicéron, *De divin.* I, 23 et 41 ; Pline, *H. N.* XXX, 2, 16).

2. *Ad signa et effigies principis.* Tiridate annonçait l'intention de se rendre dans une des provinces romaines voisines de son empire, la Syrie ou la Cappadoce, où il rendrait à Rome une sorte d'hommage en prenant devant les légions la couronne d'Arménie. Les images des empereurs étaient attachées aux enseignes (cf. I, 43).

XXV. 4. *Rebus integris.* Cf. *sup.* ch. 18.

9-10. *Militum.... per annos gnarus.* Les mots sont donnés dans cet ordre par le *Mediceus* et l'édition *princeps*. Ailleurs (*Guelf.*) : *tot per annos militum.... gnarus.*

11. *Alterius*, et non *alius*, parce que la comparaison porte seulement sur deux personnes, Corbulon et un autre général, quel qu'il soit.

12. *Irriti*, poétique, pour *irrita legatione :* sans avoir rien obtenu. Cf. XIV, 7.

14. *Syriæ exsecutio*, l'administration de la Syrie. *Syriæ* équivaut ici à *rerum in Syria gerendarum.* Cf. I, 11 : « plures facilius munia reipublicæ sociatis laboribus « exsecuturos. » *Syriæ*, au génitif, a le même sens qu'aurait l'adjectif *Syriaca.* Comp. Cicéron, *pro Sest.* 5, 13 : « quæ« stura Macedoniæ; » *pro Flacco*, 2, 5 : « Hispaniæ, Galliæ, Ciliciæ, Cretæ vitia et « flagitia; » c'est-à-dire : les désordres dont ces provinces avaient été le théâtre. — Ritter : *jurisque exsecutio* (cf. I, 80 : *in isdem exercitibus aut jurisdictionibus*).

14. *C. Cestio* (Ryck, Brotier, Nipperdey). Le nom est écrit *Citio* dans le *Mediceus*, *Cintio* ou *Cincio* dans les autres manuscrits. C'est Pighius qui a proposé la correction reproduite ici. Caius Cestius Gallus (cf. III, 36) était certainement proconsul de Syrie en 66 (Josèphe, *Guerre de Judée*, II, 14, 3; Eckhel, *D. N.* III, 282) : il serait possible, sans doute, qu'il eût succédé dans ces fonctions à un personnage du nom de Cincius; mais en l'absence de tous renseignements sur celui-ci, la conjecture de Pighius reste très-vraisemblable.

15. *Quinta decima legio.* Elle portait le nom d'*Apollinaris :* cf. I, 16. — *Mario Celso.* C'était un honnête homme et un habile général (*Hist.* I, 45) qui demeura fidèle à Galba dans la mauvaise fortune, et devint ensuite l'ami d'Othon, auquel il montra, dit Tacite, un dévouement aussi absolu que malheureux (*ibid.* 71). Il est

e Pannonia adjecta est. Scribitur tetrarchis ac regibus præfectisque et procuratoribus, et qui prætorum finitimas provincias regebant, jussis Corbulonis obsequi, in tantum ferme modum aucta potestate, quem populus Romanus Cn. Pompeio, bellum piraticum gesturo, dederat. Regressum Pætum, quum graviora metueret, facetiis insectari satis habuit Cæsar, his ferme verbis : ignoscere se statim, ne tam promptus in pavorem longiore sollicitudine ægresceret.

XXVI. At Corbulo, quarta et duodecima legionibus, quæ, fortissimo quoque amisso et ceteris exterritis, parum habiles prœlio videbantur, in Syriam translatis, sextam inde ac tertiam legiones, integrum militem et crebris ac prosperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam, quæ, per Pontum agens, expers cladis fuerat, simul quintadecumanos recens adductos, et vexilla delectorum ex Illyrico et Ægypto, quodque alarum cohortiumque,

souvent question de lui dans les deux premiers livres des *Histoires*.

1. *Tetrarchis ac regibus*. Les tétrarques étaient des gouverneurs de province dans les anciens royaumes annexés à l'empire : Rome leur laissait leur nom en les maintenant dans leur autorité. Voy. Duruy, *État du monde romain*, p. 109 et suiv. : « En Asie, plus de la moitié des domaines de la république avait gardé ses chefs nationaux. » *Reges* désigne les rois alliés, tels que ceux de la Commagène, de la Chalcidène et de la Sophène (*Ann.* XII, 23 et 55; XIII, 7). — *Præfectisque et procuratoribus*. Le premier mot, qui désigne évidemment des officiers romains, et non, comme l'ont cru quelques-uns, les satrapes gouverneurs des provinces d'Arménie (XI, 8), doit être appliqué, ainsi que l'explique Nipperdey, aux commandants des troupes auxiliaires, infanterie et cavalerie, distribuées dans les provinces (cf. II, 68). Par *procuratores*, il faut entendre ici les administrateurs, à la fois civils et militaires, de certaines provinces, telles que la Cappadoce, dans lesquelles on n'envoyait ni proconsuls ni propréteurs (cf. IV, 15).

2. *Finitimas provincias*, la Cilicie, la Galatie, la Lycie, la Pamphylie.

3. *Obsequi*. Sur cet infinitif, voy. II, 37. Des pouvoirs semblables, quoique moins étendus, avaient été donnés une fois déjà à Corbulon, au moment où Néron montait sur le trône (voy. XIII, 8).

4. *Cn. Pompeio.... dederat*. La loi fut votée, sur la proposition du tribun A. Gabinius, en 67 avant J. C. Voy. Plutarque, *Pomp.* 25 ; Velleius, II, 31; et cf. Cicéron, *Pro lege Manil.* 11 et 12.

8. *Ægresceret*, il ne finît par tomber malade. Ce verbe se rencontre rarement avant l'époque impériale, et seulement chez les poëtes (Lucrèce, V, 350; Virgile, *Én.* XII, 45). Il devint beaucoup plus fréquent au temps de Tacite, surtout dans la poésie (voy. Silius Italicus et Stace, *pass.*).

XXVI. 9. *Quarta et duodecima legionibus*. Sur la composition de l'armée de Corbulon, cf. *sup.* ch. 6.

14. *Agens*, ayant séjourné. Cf. ch. 23.

15. *Recens*, adverbialement, avec le sens de *recenter*, ne se trouve ni chez César ni chez Cicéron. Il est fréquent chez Tacite (cf. par exemple XII, 18 et 63 ; XIV, 31).

16. *Vexilla delectorum*, des corps détachés, composés de soldats d'élite. Voy. I, 17. — *Illyrico*. Voy. I, 5. — *Quodque alarum cohortiumque*, ce qu'il avait de

et auxilia regum in unum conducta apud Melitenen, qua tramittere Euphraten parabat. Tum lustratum rite exercitum ad concionem vocat, orditurque magnifica de auspiciis imperatoris rebusque a se gestis, adversa in inscitiam Pæti declinans, multa auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat.

XXVII. Mox iter L. Lucullo quondam penetratum, apertis quæ vetustas obsæpserat, pergit. Et venientes Tiridatis Vologesisque de pace legatos haud aspernatus, adjungit iis centuriones cum mandatis non immitibus : nec enim adhuc eo ventum, ut certamine extremo opus esset. Multa Romanis secunda, quædam Parthis evenisse, documento adversus

cavalerie et d'infanterie auxiliaires. *Cohortes*, employé seul, a toujours ce sens dans Tacite.

1. *Regum*. Voy. XIII, 7. — *In unum conducta*, qui s'étaient rassemblés. — *Melitenen*, ville de la petite Arménie (voy. XI, 9), où était établi un camp romain : la douzième légion, *Fulminata*, y avait ses quartiers. C'est aujourd'hui *Malatié*.

2. *Tramittere :* Mediceus. Ailleurs (Guelf.) *transmittere*. Voy. I, 54.

2-3. *Lustratum rite exercitum*, après avoir appelé sur son armée la protection des dieux. C'était l'usage, au commencement ou à la fin d'une campagne, de célébrer un sacrifice (*suovetaurile*, Tite-Live, I, 44) pour implorer les dieux ou les remercier. Voy. Tite-Live, XLV, 41, discours de Paul-Émile au peuple, à son retour de Macédoine : « Delphis Apollini « pro me exercitibusque et classibus lustra « sacrificavi ; » César, *B. G.* VIII, 52 : « Eo profectus est, ibique exercitum lus- « travit. »

3. *Orditurque magnifica*. Cf. II, 10.

4. *Imperatoris*, Néron. La campagne, conduite par Corbulon, *ductu Corbulonis gestum*, se faisait néanmoins sous les auspices du prince, seul commandant en chef de toutes les armées. Cf. XIII, 6 : « Ple- « raque in summa fortuna auspiciis et con- « siliis quam telis et manibus geri. » *Imperatoriis*, donné par plusieurs éditeurs, est une correction de Béroald.

5. *Adversa.... declinans*. *Declinare* a ordinairement une signification neutre ou moyenne, c'est-à-dire qu'il veut dire *se porter de côté* ou *éviter quelque chose en se portant de côté*. Ici, ce verbe a une valeur transitive et signifie *faire passer quelque chose à côté de soi, le rejeter sur....* etc. On cite de Salluste, dans le même sens, la phrase suivante, *Hist. fragm.* II, 30 (36, éd. Kritz) : « rumoribus adversa in pra- « vitatem, secunda in casum, fortuita in « temeritatem declinando corrumpebant. » — *Viro militari*, un homme d'action, qui avait fait ses preuves en face de l'ennemi. Tite-Live, XXXV, 26 : « Nihil ea res ani- « mum militaris viri et multos experti ca- « sus imminuit. » Cf. *sup.* ch. 10.

XXVII. 7. *L. Lucullo*, au datif : cf. I, 1. Voyez dans Plutarque, *Lucull.* 24 et 25, la campagne de ce général en Arménie ; et cf. *sup.* ch. 14. — *Penetratum*. Tacite a employé plusieurs fois le verbe *penetrare* comme verbe actif, à l'exemple des poëtes (cf. I, 69) : *penetrare iter* est une locution analogue à *pergere iter*.

9. *Aspernatus*. Cf. I, 27.

10. *Nec enim*, sous-ent. *dicebat*. C'est la suite d'un discours dont la première partie est représentée par les mots *cum mandatis non immitibus*. *Nec* est la leçon du *Mediceus* et de l'édition *princeps :* ailleurs *non*.

11. *Certamine extremo*, un combat à outrance, *quo res ad extrema perduceretur*. Cicéron, *ad fam.* X, 34, 4 : « Si nihil in « Lepido spei sit, descensurum ad ex- « trema. »

12. *Documento*, c'est-à-dire *quod quidem utrique genti documentum esset*.

superbiam. Proinde et Tiridati conducere intactum vastationibus regnum dono accipere, et Vologesen melius societate Romana quam damnis mutuis genti Parthorum consulturum. Scire quantum intus discordiarum, quamque indomitas et præferoces nationes regeret : contra imperatori suo immotam ubique pacem et unum id bellum esse. Simul consilio terrorem adjicere, et megistanas Armenios, qui primi a nobis defecerant, pellit sedibus, castella eorum exscindit; plana, edita, validos invalidosque pari metu complet.

XXVIII. Non infensum nec cum hostili odio Corbulonis nomen etiam barbaris habebatur, eoque consilium ejus fidum credebant. Ergo Vologeses neque atrox in summam, et quibusdam præfecturis inducias petit : Tiridates locum

4. *Scire*, sous-ent. *se*. Cf. I, 7. Sur ces troubles intérieurs, voy. I, 1.

6. *Immotam ubique pacem*. Voy. la même expression, IV, 32.

7-8. *Adjicere et.... pellit*. Voyez des changements de construction semblables, même dans des propositions conjonctives, III, 26 : « postquam exui æqualitas et « pro modestia ac pudore ambitio et vis « incedebat; » XII, 51 : « ubi quati ute- « rus et viscera vibrantur; » voir la note relative à ce dernier passage. — *Megistanas*, les *magnats* ou les grands. Cf. I, 1 : « primores gentium. » Burnouf : « Dans le Zend-Avesta d'Anquetil-Duperron, les guerriers et les chefs militaires sont appelés par les Perses *mehestân*, les très-grands. Or *mehestân* est le zend *mazista* avec la désinence *ân* propre au pluriel dans la langue persane. Le génitif pluriel en zend est *mazistanâm*, forme entièrement semblable au grec μεγιστάνων. Mais s'il est vrai de dire que le mot grec et, par suite, le mot latin n'est qu'une transcription du mot zend, il est vrai aussi que μέγιστος, *mazista*, *mehest*, et même l'allemand *meist*, appartiennent à une racine commune, le sanscrit *mahat*, auquel se rattache aussi le latin *magnus*. »

XXVIII. 10. *Nec cum hostili odio.... habebatur*. Leçon du manuscrit et des meilleures éditions. Cp. XII, 48 : « omne scelus externum cum lætitia habendum. » Rapprochez d'ailleurs : IV, 21 : « quæ in « præsens Tiberius civiliter habuit; » et II, 44 : « Maroboduum regis nomen invisum « apud populares habebat. » *Nedum*, donné par un certain nombre d'éditions, notamment par celles d'Ernesti et de Burnouf, est une correction maladroite de Juste-Lipse.

11. *Barbaris*, au datif (cf. I, 1), a le même sens que *apud barbaros* ou *a barbaris*. — *Eoque*, pour *ideoque*. Les exemples semblables sont fréquents chez Tacite. Cf. XIII, 54.

12. *Neque atrox*, sous-ent. *erat*, ne se montrait pas intraitable. *Atrox* a ici le même sens que dans le vers célèbre d'Horace, *Od*. II, I, 23 : « Et cuncta terrarum « subacta Præter atrocem animum Cato- « nis. » Cf. *Ann*. IV, 52. — *In summam*, sous-ent. *pacis*, sur un accord général. Cf. XIII, 38 : « nihil in summam pacis profi- « ciebatur. » Comparez le sens de *summa* (le tout d'une chose) dans les phrases suivantes : Tite-Live, XXXII, 17 : « eam « ignominiam (il s'agit d'un échec partiel « des troupes romaines) ad summam uni- « versi belli pertinere ratus; » Cicéron, *pro Rosc. Amer*. 51 : « Summa reipublicæ « in hujus periculo tentatur; » Id. *pro Quint*. 9 : « In hoc summa judicii causa- « que tota consistit. »

13. *Et*, c'est-à-dire *et interim*, en attendant, et sur un point particulier. *Præfecturis*, provinces ou satrapies. Voy. XI, 8.

diemque colloquio poscit. Tempus propinquum, locus in quo nuper obsessæ cum Pæto legiones erant, barbaris delectus est ob memoriam lætioris sibi rei, Corbuloni non vitatus, ut dissimilitudo fortunæ gloriam augeret. Neque infamia Pæti angebatur : quod eo maxime patuit, quia filio ejus, tribuno, ducere manipulos atque operire reliquias malæ pugnæ imperavit. Die pacta, Tiberius Alexander, illustris eques Romanus, minister bello datus, et Vinicianus Annius, gener Corbulonis, nondum senatoria ætate, sed pro

1. *Tempus propinquum*, sous-ent. *delectum est.*

3. *Barbaris delectus est.... Corbuloni non vitatus.* Les deux datifs ont le même sens que l'ablatif précédé de la préposition *a* (cf. I, 1). Le *Mediceus* donne : *cum barbaris delectus est.... Corbulo non vitatus ;* le *Guelferbytanus : cum a barbaris delectus esset*, le reste comme dans le manuscrit de Florence : *Corbuloni* (au lieu de *Corbulo*) se trouve dans le manuscrit d'Agricola. J'ai suivi la leçon adoptée par Orelli et par Nipperdey. En s'éloignant très-peu du manuscrit principal, elle reproduit les formes particulières du style de Tacite. Voici les principales variantes : *quum a barbaris delectus esset, non est a Corbulone vitatus* (Ernesti, Burnouf); *quum barbaris delectus esset, Corbulo non vitavit* (Bekker); *tum barbaris delectus est..., Corbuloni non vitatus* (Halm) ; *cum barbaris delectus est.... Corbuloni non vitatur* (Ritter, éd. 1864, d'après Sirker). — Sur la capitulation de Pætus et de ses légions, cf. ch. 13.

5. *Neque.... angebatur.* Le souvenir néfaste attaché au nom de Pætus l'inquiétait peu d'ailleurs. Cp. *Hist.* II, 93 : « Ne « salutis quidem cura : infamibus Vaticani « locis magna pars tetendit, unde crebræ « in vulgus mortes. » Voy. encore *Ann.* I, 3 : « abolendæ magis infamiæ ob amis« sum cum Quintilio Varo exercitum; » et note.

. *Tribuno.* Le grade de *tribun* était le plus élevé après celui des *legati*. Le nombre des officiers de ce grade attachés à chaque légion varia suivant la force numérique des légions elles-mêmes. Cf. I, 17.

6-7. *Reliquias malæ pugnæ*, les cadavres et les ossements restés sans sépulture, ainsi que les armes abandonnées sur le champ de bataille (voy. ch. 15). Cf. I, 62, tableau des honneurs funèbres rendus aux restes des légions de Varus. — *Operire imperavit.* Voy. II, 37.

7. *Tiberius Alexander.* Tiberius Julius Alexander (c'est le nom que prend ce personnage dans un édit que reproduit le *Corpus Inscr. Gr.* n. 4957) était né à Alexandrie d'une famille juive sacerdotale : Philon le Juif, le philosophe, était son oncle (Josèphe, *Antiq. Jud.* XVIII, 10). Lui-même abandonna le judaïsme (id. XX, 5), et parvint à de grandes positions dans l'empire. Il fut procurateur de la Judée, puis préfet d'Égypte en 67 : il embrassa alors le parti de Vespasien (*Hist.* II, 74), et concourut en 70 à la prise de Jérusalem, en qualité de préfet du prétoire (cf. Nipperdey). — *Illustris eques*, du rang des *illustres.* Voy. I, 73.

8. *Minister bello*, chargé de l'intendance générale sous les ordres de Corbulon. Mot à mot : *qui res ad bellum necessarias ministraret.* Nipperdey cite à ce propos une antre phrase des *Histoires* (I, 88), qui montre bien, par la distinction qu'elle implique, que le mot *minister* ne s'applique pas à des services militaires, mais à un service administratif, intendance des vivres, caisse de l'armée, etc. « Multos e « magistratibus, magnam consularium par« tem Otho, non participes aut ministros « bello, sed comitum specie, secum expe« dire jubet. »

9. *Vinicianus Annius.* Conjecture de Ryck. Le *Mediceus* et l'édition *princeps* portent : *uinianus annius ;* le *Guelferbytanus* et la plupart des éditions anciennes : *Vivianus Annius.* Nipperdey ne met pas en doute que le gendre de Corbulon ne fût

legato quintæ legioni impositus, in castra Tiridatis venere, honore ejus, ac ne metueret insidias, tali pignore. Viceni dehinc equites assumpti. Et viso Corbulone, rex prior equo desiluit; nec cunctatus Corbulo, sed pedes uterque dexteras miscuere.

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem, omissis præcipitibus tuta et salutaria capessentem. Ille, de nobilitate generis multum præfatus, cetera temperanter adjungit : iturum quippe Romam laturumque novum Cæsari decus, non adversis Parthorum rebus supplicem Arsaciden. Tum placuit Tiridaten ponere apud effigiem Cæsaris insigne re-

le fils de Marcus Annius Vinicianus, impliqué sous Tibère dans un procès de lèse-majesté (VI, 9), et le frère d'Annius Pollion, dont il va être plus loin question (ch. 56 et 71). — *Senatoria ætate.* Il fallait alors vingt-cinq ans pour pouvoir siéger au sénat et prétendre par suite aux magistratures. — *Pro legato*, avec les fonctions de légat. Sur le rapport de ces fonctions avec la hiérarchie des magistratures romaines, voy. II, 36.

2. *Honore ejus*, pour lui faire honneur. Dans le Mediceus : *honor eius*. Juste-Lipse a pensé qu'il fallait lire *honori ejus*, tournure plus usitée en effet : Bekker, Halm, Ritter ont adopté cette correction. Il y a cependant plusieurs raisons pour maintenir *honore*. D'abord c'est ainsi que le mot est écrit dans le *Guelferbytanus* et dans tous les manuscrits inférieurs. En outre, la même construction a été employée encore une fois par Tacite dans les *Histoires*, I, 44 : « omnesque conquiri et interfici jus« sit, non honore Galbæ, sed tradito prin« cipibus more. » Enfin, il ne faut pas oublier que l'auteur emploie volontiers l'ablatif dans les phrases où les écrivains du siècle d'Auguste mettent l'accusatif avec la préposition *ob* ou *propter*. Voy. par exemple, VI, 42 : « pauci, opibus aut sapien« tia delecti. » Ryck, Ernesti, Brotier, Orelli conservent *honore*.

2. *Tali pignore*, ablatif absolu : *quum tale pignus ei in manibus esset*.

4. *Dexteras* (Mediceus ; cf. XII, 19) *miscuere*, c'est-à-dire *junxere* (locution nouvelle). C'était chez les Parthes, dit Josèphe (XVIII, 9), la marque de confiance la plus éclatante et le plus saint des engagements. Voyez du reste, XII, 47, le récit de la trahison au moyen de laquelle Mithridate, roi d'Ibérie, fut mis à mort par Rhadamiste, son neveu.

XXIX. 6. *Præcipitibus*, les conseils d'une aveugle témérité. Tite-Live, XXIV, 7 : « omnia in eo (*Hieronymo*) præcipitia « ad exitium fuerunt ; » Suétone, *Aug.* 8 : « Id quidem consilium ut præceps imma« turumque omisit. » Le même écrivain, après avoir dit ailleurs (*Calig.* 48) que Caligula pensa un moment à faire massacrer en masse les légions qui s'étaient révoltées jadis en Germanie contre son père, ajoute : « vixque a tam præcipiti cogita« tione revocatus. »

7. *Nobilitate generis*, la noblesse des Arsacides. Voy. II, 1.

8. *Temperanter*, avec modestie, *temperando verbis arrogantibus*. Employé ainsi sans déterminatif, *temperanter* signifie plus exactement : « avec sagesse ». C'est dans ce sens qu'on le trouve chez Cicéron, qui oppose entre elles (*ad Att.* IX, 2) les expressions *temperanter agere* et *perdite se gerere*. — *Iturum*, sous-ent. *se*. Cf. I, 7.

11. *Apud effigiem Cæsaris*, devant la statue de l'empereur. Outre les images des empereurs que l'on attachait aux enseignes, leurs statues, en métal précieux, étaient habituellement dressées dans les camps, en avant de la tente du général. Voy. IV, 2, à la fin ; et cf. *Hist.* I, 36 : « in suggestu, « in quo paulo ante aurea Galbæ statua « fuerat. »

gium, nec nisi manu Neronis resumere : et colloquium osculo finitum. Dein, paucis diebus interjectis, magna utrimque specie, inde eques compositus per turmas et insignibus patriis, hinc agmina legionum stetere fulgentibus aquilis signisque et simulacris deum, in modum templi. Medio tribunal sedem curulem et sedes effigiem Neronis sustinebat. Ad quam progressus Tiridates, cæsis ex more victimis, sublatum capite diadema imagini subjecit, magnis apud cunctos animorum motibus, quos augebat insita adhuc oculis exercituum Romanorum cædes aut obsidio : at nunc versos casus; iturum Tiridaten ostentui gentibus, quanto minus quam captivum?

XXX. Addidit gloriæ Corbulo comitatem epulasque : et

1. *Manu Neronis*, de la main de Néron lui-même, quand le roi serait à Rome. Voy. XVI, 23.

2. *Osculo.* Voy. dans le chap. suiv. aux mots *complexu arceretur.*

3. *Eques*, la cavalerie des Parthes. Voyez un tableau analogue dans le récit d'une première entrevue entre Tiridate et Corbulon, XIII, 38. — *Insignibus patriis*, sous-ent. *cum.* Cp. II, 25 : « ipse majoribus copiis Marsos irrumpit; » VI, 37 : Primus Ornospades multis equitum millibus in castra venit. » Voy. encore IV, 51 ; et cf. Dræger, *Synt. des Tac.* § 60. *Insignia*, ici comme plus haut, ch. 16, doit être entendu dans le sens de « décorations. »

5. *In modum templi*, c'est-à-dire *ita ut locus templum esse videretur.* Suétone, *Cal.* 14, dit du roi des Parthes, Artaban : « aquilas et signa Romana Cæsarumque « imagines adoravit. » — *Medio*, pour *in medio*, dans l'intervalle, entre les deux armées. Cp. I, 64 : « medio montium et pa- « ludum porrigebatur planities; » *Agr.* 24 : « Hibernia, medio inter Britanniam atque « Hispaniam sita. »

6. *Effigiem Neronis.* Dion (LXII, 23) dit *les statues*, εἰκόνες : sans doute, sur le milieu du tribunal et de chaque côté.

7-8. *Sublatum capite*, sous-ent. *de :* Rhenanus. C'est une construction poétique : cf. Silius Italicus, V, 55 : « flammiferum « tollentes æquore currum Solis equi; » Id. VII, 47 : « dum sol Indo se littore tol- « let. » Dans le manuscrit : *capiti.* Le datif ne pourrait se justifier que par analogie: on le trouve, en effet, chez Tacite, après les composés de *trahere* et de *rapere* (voy. par exemple, I, 20 et 39; II, 5).

9. *Insita*, pour *proposita.* Le complément naturel du participe *insitus* est le mot *animis* ou *mentibus.* — *Exercituum*, pluriel emphatique: il y avait deux légions (ch. 14). Cp. I, 52, fin.

11. *Ostentui*, datif d'intention (I, 51), équivaut à *in ostentum* ou *ita ut ostentui esset.* Burnouf : « Tiridate allait se mon- « trer aux nations. » Comp. I, 29, fin : « Corpora extra vallum abjecta ostentui; » XII, 14 : « ostentui clementiæ suæ et in « nos dehonestamento. » — *Quanto minus quam captivum*, c'est-à-dire *quantum abesse quin captivus esset*, de combien s'en fallait-il qu'il ne fût le prisonnier de Rome? Cette locution, qui équivaut pour le sens à *fere* ou *tantummodo non*, correspond à l'expression grecque ὀλίγου δεῖν. Cp. Suétone, *Tib.* 39 : « Quod paulo minus « utrumque evenit; » Quintilien, *Declam.* XII, 18, fin: « Quantulo minus quam con- « gesti frumenti pulverem vidimus! »

XXX. 13. *Addidit gloriæ Corbulo comitatem.* « Soucieux de sa gloire, Corbulon « ne se montra pas moins affable : il offrit « un banquet à Tiridate. » Mot à mot, il ajouta à ce qu'il avait fait pour la gloire les attentions d'un naturel affable. Voyez

rogitante rege causas, quoties novum aliquid adverterat, ut initia vigiliarum per centurionem nuntiari, convivium buccina dimitti, et structam ante augurale aram subdita face accendi, cuncta in majus attollens, admiratione prisci moris affecit. Postero die spatium oravit, quo, tantum itineris aditurus, fratres ante matremque viseret; obsidem interea filiam tradit litterasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus Pacorum apud Medos, Vologesen

ailleurs déjà (I, 43) *gloria* pour *gloriæ respectus ;* et comparez, pour la pensée, dans le jugement porté sur Germanicus, II, 72 : « quum magnitudinem et gravitatem summæ « fortunæ retineret, invidiam et arrogan- « tiam effugerat. »

1. *Adverterat*, avec le sens de *animadverterat.* Voy. III, 52.

2. *Initia vigiliarum.... nuntiari.* Les veilles, ou gardes de nuit, étaient de trois heures chacune; elles commençaient à six heures du soir, et finissaient à six heures du matin. On les annonçait aux sons de la trompette : les centurions, à tour de rôle, étaient chargés de ce service (Végèce, III, 8 ; Polybe, VI, 36).

2-3. *Convivium buccina dimitti.* Les soldats prenaient leur repas au commencement de la première veille : à l'heure marquée, toutes les trompettes sonnaient à la fois devant la tente du général (Polybe, XIV, 3; cf. Tite-Live, XXX, 5) : les sentinelles se rendaient à leur poste, et le repas commençait. Il est probable qu'un usage semblable était observé au moment où l'on se levait de table.

3. *Augurale* (manuscrit d'Agricola ; Juste-Lipse), l'endroit où le général consultait les augures. Voy. II, 13. Dans le *Mediceus : augurale͂.* — *Aram.... accendi.* Il s'agit vraisemblablement d'un monceau de matières combustibles, disposé en forme d'autel, et renouvelé chaque jour (cp. Virgile, *Én.* VI, 177 : « aramque sepulcri « Congerere arboribus cœloque educere cer- « tant » ; et plus loin, vers 215 : « Ingen- « tem struxere pyram »). Ce feu, allumé au moment où le jour finissait, et entretenu sans doute pendant toute la nuit, avec une intention religieuse, peut s'expliquer assez naturellement par la terreur superstitieuse que les ténèbres inspirent à l'homme. Peut-être cette coutume avait-elle été établie comme un hommage aux divinités de la Nuit. C'était d'ailleurs, comme le remarque Burnouf, un moyen d'avoir du feu toujours prêt dans le camp pour les besoins imprévus. Juste-Lipse, prenant le mot *ara* dans son sens ordinaire, pense que le feu, allumé *sur* l'autel, était destiné à consumer les prémices que l'on offrait toujours aux dieux en commençant un repas. Burnouf, sans se prononcer, traduit toutefois d'après cette interprétation : « aller avec une torche allumer le feu sur un autel. »

4. *In majus.* Cf. I, 6.

5. *Affecit*, sous-ent. *eum*, dont l'idée est comprise dans l'ablatif absolu *rogitante rege*. Le pronom est habituellement exprimé dans cette construction. Voyez, par exemple, XIV, 50 : « Sed a Cæsare perfecto de- « mum scelere magnitudo ejus intellecta est « (au lieu de : *perfecti demum sceleris ma- « gnitudo*) ; » XVI, 14 : « hausto veneno « tarditatem ejus perosus ; » ibid. 17 : « quo interfecto, dum rem familiarem ejus « acriter requirit. » De même, Cicéron, *Brut.* 51 : « quum, convocatis auditori- « bus, legeret eis magnum volumen ; » Salluste, *Jug.* 14 : « fratre meo interfecto, « regnum ejus sceleris sui prædam fecit. » *Admiratio* marque l'étonnement et le respect. Cp. Virgile, *Én.* VIII, 310 : « Mira- « tur, facilesque oculos fert omnia circum « Æneas, capiturque locis et singula lætus « Exquiritque auditque virum monumenta « priorum. » — *Spatium*, sous-ent. *temporis*, il demanda quelques mois. Cf. I, 35 : « Spatium fuit quo Cæsar ab amicis in ta- « bernaculum raperetur ; » *Agr.* 22 : « ter- « ruit hostes.... ponendisque insuper cas- « tellis spatium fuit. »

6. *Fratres*, Pacorus et Vologèse. Cf. ch. 1 et 2.

XXXI. 8. *Apud Medos.* C'était le pays dont Pacorus était roi : voy. *sup.* ch. 2.

Ecbatanis reperit, non incuriosum fratris : quippe et propriis nuntiis a Corbulone petierat, ne quam imaginem servitii Tiridates perferret, neu ferrum traderet aut complexu provincias obtinentium arceretur foribusve eorum assisteret, tantusque ei Romæ, quantus consulibus, honor esset. Scilicet externæ superbiæ sueto non inerat notitia nostri, apud quos vis imperii valet, inania tramittuntur.

XXXII. Eodem anno, Cæsar nationes Alpium maritimarum in jus Latii transtulit. Equitum Romanorum locos sedi-

1. *Ecbatanis.* Il y avait plusieurs Ecbatanes. Celle dont il est ici question était dans la Médie, mais elle ne faisait pas partie de ce royaume. Les rois des Parthes se l'étaient réservée, et y faisaient leur résidence habituelle. C'est aujourd'hui *Hamadan*, ville considérable de l'Irak-Adjemi.

2. *Propriis nuntiis.* Tacite a parlé précédemment (ch. 27) d'un message envoyé en commun par Vologèse et Tiridate à Corbulon. — *Imaginem servitii*, les marques de la servitude, des chaînes d'or, par exemple, comme celles qu'Antoine jadis avait fait mettre aux mains d'Artavasde, roi d'Arménie (voy. II, 3).

3. *Perferret*, qu'il ne promenât pas de contrée en contrée. Racine, *Mithridate*, acte III, sc. I : « Vous-même n'allez point, de contrée en contrée, Montrer aux nations Mithridate détruit. » — *Ferrum traderet.* Tigrane avait dû livrer ainsi son épée à Pompée, Vercingétorix à César. Les Parthes, comme les Germains, étaient toujours armés, même à table (Josèphe, *Antiq. Jud.* XVIII, 2, 4) ; ils en faisaient un point d'honneur. Dion raconte (LXIII, 2) que Tiridate, introduit auprès de Néron, refusa obstinément de quitter son épée, bien qu'on l'y invitât d'un ton impératif.

4. *Complexu.... arceretur.* L'usage du baiser, dans les audiences publiques ou privées, était un usage oriental. En Perse, les parents du roi avaient seuls ce privilége (Hérodien, I, 134). Cette coutume, comme beaucoup d'autres empruntées à la même cour, s'établit à Rome avec l'empire : les amis de la première classe (*intimi amicorum*, *amici primæ admissionis*) étaient toujours reçus par l'empereur avec un baiser : refuser de l'accorder était regardé comme une marque d'orgueil ou une preuve de malveillance (voy. sur ce sujet Friedlænder, *Mœurs romaines*, trad. Vogel, t. I, p. 161 suiv.). Les magistrats romains, dans les provinces, suivirent cet exemple, et accordèrent ou refusèrent le baiser, selon l'estime qu'ils faisaient de la personne qui se présentait devant eux. Voyez la vie de Septime-Sévère par Spartien, ch. 2. — *Foribusve.... assisteret.* Voyez à la fin du livre IV, ch. 74, avec quelle insolence Séjan faisait attendre à sa porte les personnages les plus considérables de l'empire ; et cf. Salvien, *De gubern. Dei*, III, 82 : « Intra januas non modo illustrium potes- « tatum, sed etiam præsidum aut præposi- « torum non omnes passim intrare præsu- « munt.... ita ut, si quispiam fuerit « insolenter ingressus, aut cædatur aut « propellatur aut aliqua verecundiæ atque « existimationis suæ labe multetur. »

6. *Nostri.* Rattachez à ce mot *apud quos :* il ne connaissait pas les Romains, chez qui.... etc.

7. *Vis imperii*, la réalité du commandement, par opposition à *inania*, les vanités de l'étiquette (cf. III, 30). — *Valet*, est estimée pour ce qu'elle vaut ; *tramittuntur*, sont facilement abandonnées. *Transire* a le même sens dédaigneux. Sénèque, *ad Lucil.* 118 : « Hoc securum ac liberum, « nihil petere et tota fortunæ comitia « transire. »

XXXII. 8. *Nationes Alpium maritimarum*, les pays situés au pied des Alpes Cottiennes (Mont Viso), entre la Gaule Narbonnaise et la Ligurie (Basses-Alpes et ancien comté de Nice). Ils étaient administrés par un procurateur (*Hist.* III, 42).

9. *Jus Latii*, l'ancien droit latin : on l'appelait également *Latium* (*Hist.* III, 55) ou *Latinitas* (Cicéron, *ad Att.* XIV, 12). Ce

libus plebis anteposuit apud circum : namque ad eam diem indiscreti inibant, quia lex Roscia nihil nisi de quatuordecim ordinibus sanxit. Spectacula gladiatorum idem annus habuit, pari magnificentia ac priora; sed feminarum illustrium senatorumque plures per arenam fœdati sunt.

XXXIII. C. Læcanio, M. Licinio consulibus, acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiscuas scenas frequentandi : nam adhuc per domum aut hortos cecinerat, Juvenalibus ludis, quos, ut parum celebres et tantæ voci

droit tenait le milieu entre le droit de cité et le droit Italique, qui exemptait de l'impôt foncier, le sol italien étant libre, mais qui ne conférait aucun titre à l'exercice des charges publiques. Au contraire, les habitants d'une ville jouissant du droit latin, qui avaient été magistrats dans leur patrie, étaient capables, à l'expiration de leur charge, d'exercer tous les droits attachés au titre de citoyen. — *Equitum Romanorum locos*, des places réservées pour les chevaliers. La loi Roscia (voy. VI, 3) n'avait statué que pour le théâtre. Les sénateurs eux-mêmes n'eurent de places réservées au cirque qu'à partir du règne de Claude (voy. III, 31). Les places des chevaliers furent disposées sur l'emplacement du canal que César avait fait creuser autour de l'arène, et que l'on combla (Pline, *H. N.* VIII, 7, 21; Suétone, *Nér.* 11).

1. *Apud circum*, dans le Cirque. Cf. I, 5.

2. *Inibant*, sous-ent. *locos* ou *sedilia*, ils se plaçaient.

4-5. *Feminarum senatorumque plures*, un plus grand nombre de femmes illustres et de sénateurs qu'on n'en avait vu précédemment. Voy. livre XIV, ch. 14 et 15. Burnouf : « Suétone, *Nér.* 12, raconte que quatre cents sénateurs et six cents chevaliers (sans doute pendant tout le règne de Néron) combattirent comme gladiateurs; et Dion, LXI, 17, dans un morceau d'une éloquence un peu déclamatoire, nomme parmi ceux qui, soit volontairement, soit de force, montèrent sur le théâtre ou descendirent dans l'arène, des hommes et des femmes qui avaient pour aïeux les Furius, les Fabius, les Porcius, les Valerius, les Émiles, les Scipions. Toutefois, les nombres de Suétone sont contestés. » — *Fœdati sunt*, se déshonorèrent en prenant part aux luttes de l'arène. Des faits semblables sont racontés par les contemporains de Domitien (Stace, *Silv.* I, 6, 53; Suétone, *Dom.* 4). Un décret de Septime-Sévère fit cesser ce scandale (Dion, LXXV, 16).

XXXIII. 6. *C. Læcanio, M. Licinio.* Cf. Orelli, *I. L.* n. 6858 : *C. Læcanio Basso M. Licinio Crasso Frugi cos.* Le premier mourut du charbon, sous Vespasien (Pline, *H. N.* XXVI, 1, 5) : il paraît probable qu'il était fils de C. Læcanius, qui fut préteur urbain l'an 32 après J. C. (*Bull. archéol.* 1869, 123). Le second était le fils de Marcus Licinius Crassus, consul sous Tibère, en 27 après J. C. (IV, 62); il fut mis à mort par Néron (*Hist.* I, 48). Pison Licinianus, qui fut adopté par Galba, était son frère.

7. *Promiscuas scenas*, les théâtres publics, ouverts à tout le monde, *usus promiscui.* Cf. XIV, 14 : « promiscuum spectaculum. » Suétone, *Nér.* 20, dit qu'il avait souvent à la bouche un proverbe grec dont le sens était celui-ci : « occultæ musicæ nullum esse respectum. » Et plus loin : « impatiens secreti. »

8. *Per domum aut hortos*, dans son palais ou dans ses jardins. Voy. XIV, 15, où Tacite a raconté comment fut instituée et célébrée la fête des *Juvénales.*

9. *Tantæ voci*, une voix si puissante : expression ironique dans la bouche de l'écrivain. Cp. XIV, 15 : « formam principis vocemque deum vocabulis appellantes; » XVI, 22 : « pro salute principis aut cœlesti voce. » La voix de Néron était naturellement faible et sourde, si l'on en croit Suétone (*Nér.* 20) et Dion (LXI, 20) : « *exiguæ vocis et fuscæ* », dit le pre-

angustos spernebat. Non tamen Romæ incipere ausus, Neapolim, quasi Græcam urbem, delegit : inde initium fore, ut, transgressus in Achaiam insignesque et antiquitus sacras coronas adeptus, majore fama studia civium eliceret. Ergo contractum oppidanorum vulgus, et quos e proximis coloniis et municipiis ejus rei fama civerat, quique Cæsarem per honorem aut varios usus sectantur, etiam militum manipuli, theatrum Neapolitanorum complent.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrabantur, triste, ut ipse, providum potius et secundis numinibus, evenit : nam, egresso qui adfuerat populo, vacuum et sine ullius noxa theatrum collapsum est. Ergo, per compositos cantus grates dis atque ipsam recentis casus fortunam celebrans, petiturusque maris Adriæ trajectus, apud Beneventum interim

mier; et Dion : καὶ βραχὺ καὶ μέλαν, ὥς γε παραδέδοται, φώνημα ἔχων. Il paraît cependant qu'il avait réussi à la former dans une certaine mesure.

2. *Quasi Græcam urbem*, comme étant ville grecque, par la raison que l'esprit qui y régnait était celui d'une ville grecque. Naples était une colonie de Cumes, fondée elle-même par des Grecs venus de Chalcis, en Eubée (Tite-Live, VIII, 22). Elle avait obtenu le droit de cité en 90 avant J. C., après la Guerre sociale. Voyez VI, 11, *ad fin.*, un autre exemple de *quasi* avec la valeur explicative qu'il a ici : « quasi ne« scius exercendi. »

4. *Coronas*, les couronnes décernées aux quatre grands Jeux de la Grèce. — *Studia.... eliceret.* Cp. *inf.* ch. 53 : « ad « eliciendum vulgi favorem. » *Elicere* signifie proprement : attirer au dehors, faire sortir, au propre ou au figuré. Tite-Live, XL, 23 : « Fide data, arcana ejus elicuit. »

5. *Oppidanorum vulgus*, la populace de Naples.

6. *Civerat :* leçon du *Mediceus*. De même, XI, 30 : « cieri Narcissum. » Le *Budensis* porte : *acciverat.*

7. *Per honorem*, par étiquette, *honoris ejus causa*. *Per* équivaut à *propter :* comparez, entre beaucoup d'exemples semblables, I, 24 et XII, 10 : « per officium » et « per reverentiam. » — *Varios usus*, divers services. — *Militum*, des prétoriens.

XXXIV. 9. *Triste*, c'est-à-dire *res tristis*, un événement de sinistre augure. Cf. VI, 24

10. *Providum*, c'est-à-dire *providæ deorum curæ argumentum*, un acte providentiel, un effet de la sagesse divine. Pline, *Lettres*, II, 10 : « Dispice ne sit parum « providum sperare ex aliis quod tibi ipse « non præstes. »

11. *Vacuum*. Construisez cet adjectif avec le verbe : *tum demum quum vacuum esset.* C'est ce qui explique la conjonction *et* devant les mots suivants. Suétone (*Nér.* 20) dit que la chute du théâtre fut le résultat d'un tremblement de terre. Il ajoute que Néron, qui était en scène au moment où la secousse commença, ne voulut sortir qu'après avoir achevé son morceau.

12. *Compositos*, composés par lui. Sur le talent poétique de Néron, voy. XIV, 16. Nipperdey entend : « des chants travaillés avec soin. » Il n'y a rien dans la phrase qui conduise à ce sens : il est plus simple de prendre le verbe *componere* dans son acception la plus générale, et d'entendre comme si Tacite eût écrit : « *Ergo composuit cantus quibus.... celebrabat.* »

12-13. *Grates dis*, sous-ent. *agens*, dont l'idée est comprise dans le participe suivant *celebrans* (zeugma).

14. *Maris Adriæ trajectus*, un port d'embarquement pour traverser la mer Adriatique, c'est-à-dire, ici, la ville de Brindes. *Trajectus* équivaut à *locum unde trajectus*

consedit, ubi gladiatorium munus a Vatinio celebre edebatur. Vatinius inter fœdissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facetiis scurrilibus, primo in contumelias assumptus; dehinc optimi cujusque criminatione eo usque valuit, ut gratia, pecunia, vi nocendi etiam malos præmineret.

XXXV. Ejus munus frequentanti Neroni ne inter voluptates quidem a sceleribus cessabatur. Isdem quippe illis diebus Torquatus Silanus mori adigitur, quia, super Juniæ familiæ claritudinem, divum Augustum abavum ferebat. Jussi accusatores objicere prodigum largitionibus, neque aliam spem quam in novis rebus esse; quin eum homines

fieret. Voyez un autre exemple dans les Commentaires sur la guerre d'Alexandrie, par Hirtius, le lieutenant de César (ch. 56) : « Legiones quas in Africam ducturus erat et « auxilia mittit ad trajectum. » *Maris Adriæ*, pour *maris Adriatici*, est poétique (Horace, *Od.* III, III, 5). Tacite offre un second exemple semblable, *Hist.* III, 42. — *Beneventum*, dans le Samnium. C'était une des étapes de la route qui menait à Brindes; cf. Horace, *Sat.* I, v, 71.

1. *A Vatinio edebatur.* Vatinius était né à Bénévent. Juvénal l'appelle (V, 46) « *Beneventanus sutor* ». Cf. Martial, XIV, 96. Il amusa Néron, qui le prit à sa cour, et fit une fortune scandaleuse (*Hist.* I, 37). Déjà sous Auguste, on avait vu des bouffons dans l'entourage de l'empereur (Horace, *Sat.* I, V, 52) : Claude en eut dans sa société (*Ann.* XII, 49) : Domitien, et, plus tard, Commode enrichirent à leur tour de pareils personnages (Juvénal, V, 3; Dion, LXXIII, 6).

3. *Corpore detorto.* Un nez d'une longueur démesurée avait valu à Vatinius une ridicule célébrité : on fabriqua des coupes à plusieurs becs, auxquelles on donna son nom (Martial et Juvénal, *loc. cit.*). — *Facetiis scurrilibus.* La querelle de Sarmentus et de Messius Cicirrus dans le récit du Voyage à Brindes (Horace, *Sat.* I, v) peut donner une idée de ce qu'étaient ces sottes plaisanteries.

4. *In contumelias assumptus.* Plaute, *Captifs*, I, I, 20 : « qui colaphos perpeti « Potis parasitus frangique aulas in caput.»

6. *Malos præmineret.* Sur cette construction, voy. II, 43. Tacite ne veut pas dire que Vatinius ne fût pas lui-même une nature perverse, mais qu'il était parvenu à une puissance capable de faire envie même aux hommes les plus puissants de la cour de Néron, c'est-à-dire aux scélérats.

XXXV. 9. *Torquatus Silanus*, Decimus Junius Silanus Torquatus, consul en 53 après J. C. (XII, 58). Il était frère de Lucius et Marcus Silanus, qui périrent tous les deux victimes d'Agrippine (XIII, 1). Sur leur parenté avec Auguste, voy. *ibid.*

10. *Ferebat.* Cf. II, 43.

11. *Prodigum*, qu'il avait dissipé sa fortune. Voy. XI, 26 : « ob magnitudinem « infamiæ, cujus apud prodigos novissima « voluptas est; » et la note.

12. *Neque aliam spem.... esse.* Salluste, discours de Catilina à ses complices (*Catil.* 20) : « At nobis domi inopia, foris æs alie« num; mala res, spes multo asperior; « denique, quid reliqui habemus, præter « miseram animam ? Quin igitur expergis« cimini ? » — *Quin eum homines habere* (Ryck : Ernesti, Burnouf). Le *Mediceus* porte *q ne Inobiles;* le *Guelferbytanus* et l'édition *princeps*, *qui ne ignobiles;* d'autres manuscrits *quin ne ignobiles.* Rhenanus avait corrigé ainsi le texte : *quin eum nobiles habere;* Juste-Lipse a combattu cette leçon, en montrant combien il était invraisemblable que des nobles remplissent auprès d'un particulier des offices que les empereurs eux-mêmes confiaient à des affranchis. Il proposait de lire *quin*

habere, quos ab epistolis et libellis et rationibus appellet, nomina summæ curæ et meditamenta. Tum intimus quisque libertorum vincti abreptique. Et quum damnatio instaret, brachiorum venas Torquatus interscidit; secutaque Neronis oratio ex more, quamvis sontem et defensioni merito diffisum, victurum tamen fuisse, si clementiam judicis exspectasset.

XXXVI. Nec multo post, omissa in præsens Achaia (causæ in incerto fuere), Urbem revisit, provincias Orientis, maxime Ægyptum, secretis imaginationibus agitans. Dehinc edicto testificatus non longam sui absentiam et cuncta in republica perinde immota ac prospera fore, super ea pro-

eum nonnullos habere. Brotier : *quin nec ignobiles habere*, leçon que Ritter avait d'abord adoptée. Celui-ci, dans son édition de 1864 : *quin eum ignobiles.* Halm et Dræger, d'après R. Seyffert : *quin eum in villis habere.* Nipperdey modifie hardiment le texte, et lit : *Quin, ne occultet, habere quos....* Orelli met le mot *nobiles* entre crochets : *Quin eum [nobiles] habere quos....*

1. *Ab epistolis.... appellet.* Ce sont les noms des principaux offices que les affranchis exerçaient à la cour des empereurs. Voyez sur ces offices, XI, 29.

2. *Nomina summæ curæ*, titres réservés à la maison du prince, mot à mot, qui éveillent l'idée du pouvoir ou des fonctions suprêmes. Comparez les expressions *summa fortuna* (XIII, 6) et *principis curas* (I, 19). — *Et meditamenta*, c'est-à-dire : *meditamenta summæ curæ* ou *principatus*, prélude d'une usurpation. Sur le sens du verbe *meditari* (s'exercer à quelque chose) et du substantif qui en est dérivé, voy. I, 4 : *meditamentum*, avec le même sens, se trouve déjà dans les *Histoires*, IV, 26. Tacite a commenté lui-même cette expression (XVI, 8) en rappelant l'accusation formulée contre Silanus à propos du procès intenté à son neveu : « tanquam disponeret « jam imperii curas. »

3. *Quum damnatio instaret.* Voyez, VI, 29, quels avantages les accusés trouvaient à prévenir une condamnation par une mort volontaire.

4. *Interscidit.* De même, XVI, 14 : « intercisis venis ; » mais ailleurs, XV, 69 : « abscinduntur venæ; » et XVI, 11 : « abscindunt venas. » Comparez, VI, 29 : « per abruptas venas; » XV, 59 : « abruptis « brachiorum venis ; » et, d'autre part, XVI, 15 : « quia venæ, quanquam inter- « ruptæ, parum sanguinis effundebant. »

5. *Ex more.* Cette affectation d'une clémence facile n'était pas une habitude de Néron seulement : Tibère avait joué souvent la même comédie. Voyez le procès de Libo, II, 31 : « juravitque Tiberius pe- « titurum se vitam quamvis nocenti, nisi « voluntariam mortem properavisset. »

6. *Judicis*, de son juge, c'est-à-dire de Néron. L'empereur était juge suprême, et pouvait évoquer les affaires criminelles à son tribunal privé (cf. XIII, 21) ou intervenir après arrêt du sénat, au nom de son pouvoir tribunicien (voy. XIV, 48).

XXXVI. 8. *Achaia*, son projet de passer en Grèce (voy. ch. 33).

10. *Secretis imaginationibus agitans*, l'imagination secrètement occupée (Burnouf); rêvant aux triomphes qu'il espérait y obtenir. Le substantif *imaginatio*, dont Tacite n'offre pas d'autre exemple, se trouve, pour la première fois chez Pline l'Ancien, XX, 7, 68 : « libidinum imaginationes in somno »

11. *Edicto.* C'était la forme sous laquelle les empereurs communiquaient avec le peuple. Cf. I, 8 ; III, 6 ; V, 5 ; XIV, 45. — *Sui absentiam.* Voy. XII, 37 : « suppli- « cium mei. »

12. *Super ea profectione*, relativement à ce voyage, c'est-à-dire pour appeler sur ce projet la protection divine.

fectione adiit Capitolium. Illic veneratus deos, quum Vestæ quoque templum inisset, repente cunctos per artus tremens, seu numine exterrente, seu facinorum recordatione nunquam timore vacuus, deseruit inceptum, cunctas sibi curas amore patriæ leviores dictitans : vidisse mæstos civium vultus, audire secretas querimonias, quod tantum iter aditurus esset, cujus ne modicos quidem egressus tolerarent, sueti adversum fortuita adspectu principis refoveri. Ergo, ut in privatis necessitudinibus proxima pignora prævalerent, ita populum Romanum vim plurimam habere, parendumque retinenti. Hæc atque talia plebi volentia fuere, voluptatum cupidine, et, quæ præcipua cura est, rei frumentariæ angustias, si abesset, metuenti. Senatus et primores in incerto erant, procul an coram atrocior haberetur; dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat.

1. *Vestæ quoque.* Vesta, déesse du foyer, était, à cause de cela, associée à toutes les prières. Le culte qui lui était rendu correspondait aux plus intimes sentiments de l'âme : on plaçait en quelque sorte sous son intercession les vœux que l'on adressait à toutes les autres divinités. Cicéron, *De nat. deor.* II, 27 : « in ea dea, « quæ est rerum custos intimarum, omnis « et precatio et sacrificatio extrema est. »

3. *Numine exterrente.* Au moment où il se relevait, dit Suétone (*Nér.* 19), après avoir imploré la déesse, il se sentit arrêté par son manteau ; en sortant du temple, il trouva un brouillard épais qui semblait lui fermer le chemin.

3-4. *Nunquam timore vacuus.* Voy. XIV, 10, la peinture des remords de Néron, après son parricide ; et le récit de sa mort dans Suétone, *Nér.* 46.

4. *Curas*, ses pensées, et ici, plus spécialement, ses désirs.

6. *Tantum iter.* Leçon du *Guelferbytanus.* Le substantif manque dans le *Mediceus* et dans l'édition *princeps.* Heinsius : *quod tantum aditurus esset itineris.* Halm et les principaux éditeurs allemands : *quod tantum itineris aditurus* (cf. ch. 30).

7. *Ne modicos quidem egressus.* Voyez le traité de Sénèque, *De clementia*, adressé à Néron (I, 8) : « Nostros motus pauci « sentiunt : prodire nobis ac recedere et « mutare habitum sine sensu publico licet : « tibi non magis quam soli latere contin- « git. » Comp. un autre exemple du pluriel *egressus*, XI, 12.

8-9. *Ut in privatis.... prævalerent :* comme, dans les affections de famille, les êtres les plus proches sont aussi les plus chers.

9. *Ita populum Romanum*, le peuple romain, entre toutes les nations soumises à l'autorité de l'empereur. Nipperdey, Orelli, d'après Wurm, lisent : *ita in re publica* (ou *in re p.*) *populum Romanum.* Ritter : *ita publice.* Les mots intercalés ne se trouvent point dans les manuscrits et ne sont pas indispensables au sens : le style de Tacite est assez concis pour expliquer ce nouveau sous-entendu.

11. *Volentia*, au lieu de *accepta* ou *grata*, agréables. Voy. III, 45, fin, au mot *intolerantior ;* et comp. encore *Hist.* III, 52 : « Muciano volentia rescripsere. » — *Voluptatum*, les spectacles, plus fréquents si Néron demeurait à Rome.

12. *Rei frumentariæ angustias.* Cf. *sup.* ch. 18.

15. *Quod evenerat*, le parti auquel Néron s'était arrêté. Présent ou absent, dit Tacite, Néron semblait également redoutable ; restant à Rome, on déplorait qu'il

XXXVII. Ipse, quo fidem acquireret nihil usquam perinde lætum sibi, publicis locis struere convivia, totaque Urbe quasi domo uti. Et celeberrimæ luxu famaque epulæ fuere quas a Tigellino paratas, ut exemplum, referam, ne sæpius eadem prodigentia narranda sit. Igitur in stagno Agrippæ fabricatus est ratem, cui superpositum convivium navium aliarum tractu moveretur : naves auro et ebore distinctæ, remigesque exoleti per ætates et scientiam libidinum componebantur. Volucres et feras diversis e terris et animalia maris Oceano abusque petiverat. Crepidinibus stagni lupanaria adstabant, illustribus feminis completa, et

n'en fût pas parti ; s'il s'était éloigné, il aurait semblé que sa présence eût été un moindre mal.

XXXVII. 1. *Fidem acquireret*, avec le sens de *fidem faceret*, pour accréditer l'opinion.

2. *Perinde lætum*, aussi agréable que le séjour de Rome. — *Publicis locis*, dans les promenades publiques et autres lieux de réunion. Suétone, *Nér*. 27 : « cœnitabatque nonnunquam et in publico, naumachia præclusa vel Martio campo vel circo maximo, inter scortorum totius urbis et ambubajarum ministeria. »

3. *Luxu*, par la somptuosité qu'on y déploya.

4. *Tigellino*. Voy. XIV, 51. — *Referam*. Comp. Dion, LXII, 15.

5. *Prodigentia*. Cf. XIII, 1.

5-6. *In stagno Agrippæ*, sur le bassin d'Agrippa. On n'a pas de renseignements sur cet ouvrage. Strabon (XIII, 1, 19) en parle incidemment, et l'appelle λίμνη. Il faisait partie des travaux par lesquels Agrippa avait transformé et embelli le champ de Mars, et se reliait sans doute aux Thermes qui portaient le nom du ministre d'Auguste.

6. *Ratem*, un immense radeau (voy. Festus au mot *ratis*), sur lequel le banquet était dressé. Comp. XII, 57, le récit du festin donné par Claude pour l'inauguration de l'émissaire du lac Fucin.

8. *Exoleti*, de jeunes débauchés, des mignons. Cf. XIV, 42.

9. *Volucres et feras*. Les exhibitions d'animaux exotiques, dans des chasses ou autrement, furent toujours en grande faveur à Rome. On y avait amené, dès l'époque républicaine, le crocodile et l'hippopotame, le rhinocéros, le lynx de la Gaule, la girafe. Pompée, dans les jeux donnés pour l'inauguration de son théâtre, avait fait figurer, dit-on, de cinq à six cents lions, plus de quatre cents autres animaux d'Afrique, et dix-huit éléphants. Auguste, qui prenait un grand plaisir à ces spectacles, fit tuer dans différentes fêtes près de trois mille cinq cents bêtes, d'origine africaine seulement. Titus montra, dans un seul jour, cinq mille animaux sauvages de toute espèce. On organisait pour cela de grandes chasses dans tout l'empire. Les rois étrangers, les rois de Perse notamment, faisaient aussi aux empereurs des présents d'animaux ; et les empereurs, à leur tour, faisaient à leurs amis de semblables cadeaux pour les spectacles que ceux-ci donnaient au peuple. Voy. Friedlænder, *Mœurs romaines*, trad. Vogel, t. II, p. 138 suiv. — *Diversis*, éloignées. Cf. I, 17 : « trahi adhuc diversas in terras. »

10. *Oceano abusque*. Voy. la même expression, XIII, 47, et la note. — *Crepidinibus stagni*, sur les bords du lac. Sur l'omission de la préposition *in* devant cet ablatif, cf. III, 61.

11. *Illustribus feminis*. Cf. XIII, 12 : « metuebaturque ne in stupra feminarum illustrium prorumperet (*Nero*) si illa libidine (*amore libertæ*) prohiberetur. » Suétone (*Nér*. 27) raconte que les mêmes orgies scandaleuses se renouvelaient toutes les fois que Néron descendait le Tibre pour aller à Ostie, ou qu'il se promenait sur les bords du lac de Baïes.

contra scorta visebantur, nudis corporibus. Jam gestus motusque obsceni; et postquam tenebræ incedebant, quantum juxta nemoris et circumjecta tecta consonare cantu et luminibus clarescere. Ipse, per licita atque illicita fœdatus, nihil flagitii reliquerat quo corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex illo contaminatorum grege (nomen Pythagoræ fuit) in modum solemnium conjugiorum denupsisset. Inditum imperatori flammeum; visi auspices, dos et genialis torus et faces nuptiales; cuncta denique spectata, quæ etiam in femina nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, forte an dolo principis in-

1. *Gestus motusque.* Suétone, *l. c.* : « Insignes ganeæ et matronarum, instito- « rias operas imitantium, atque hinc inde « orantium ut appelleret. »

2. *Incedebant*, poétique, pour *ingruebant*. Cf. Silius, VIII, 337.

4. *Licita atque illicita.* Burnouf : « toutes les voluptés que tolère ou proscrit la nature. »

6. *Nomen. Cui* a été ajouté dans le *Mediceus* au-dessus du mot *nomen*. Ce pronom, dans des manuscrits inférieurs, a passé dans le texte. — *Pythagoræ*, au génitif. Cp. *Hist.* IV, 18 : « castra quibus « Veterum nomen est. » Tacite construit habituellement le nom au nominatif : voy. II, 16. Ce Pythagoras, au rapport de Dion (LXII, 28) était un affranchi.

7. *In modum solemnium conjugiorum.* Voyez, XI, 27, les noces de Silius et de Messaline. — *Denupsisset.* Sur ce verbe, cf. VI, 27; et voyez un autre exemple dans le passage de Suétone (*Nér.* 29), qui est cité dans la note suivante.

8. *Imperatori flammeum.* Le *flammeum* était un voile d'un jaune foncé et brillant que portait la fiancée le jour de son mariage, et qui l'enveloppait de la tête aux pieds. Dion, LXIII, 13, dit que Pythagoras et Sporus, un autre affranchi, épousèrent successivement Néron, « Πυθαγόρας μὲν ὡς ἀνήρ, Σπόρος δὲ ὡς γυνή. » Sur le dernier, cf. Suétone, *Nér.* 28 et 29. Suétone nomme encore un certain Doryphore que Néron aurait également épousé : « cui etiam, sicut ipsi Sporus, ita ipse de- « nupsit, voces quoque et ejulatus vim pa- « tientium virginum imitatus. » Un affranchi de ce nom était mort en 62 : peut-être n'est-ce pas de celui-là que Suétone a voulu parler. — *Visi auspices*, on y vit les auspices, témoins religieux du mariage (voy. XI, 27). *Visi* est une correction de Rhenanus, adoptée par le plus grand nombre des interprètes (notamment Orelli, Halm et Ritter). Les manuscrits donnent *misit auspices*, suivi du mot *d'os* ou *duos*. Un passage de Sulpice Sévère (*Hist. sacr.* II, 28, 2), qui reproduit presque textuellement la phrase de Tacite, a permis de corriger sûrement ce dernier mot : mais dans ce même passage, il n'y a pas trace du détail relatif aux *auspices*. Aussi a-t-on pensé que les deux mots *misit auspices* pouvaient bien être une interpolation. Walther suppose qu'un lecteur a pu écrire en marge, comme une réflexion personnelle, *omisit auspices*, et que cette réflexion, légèrement altérée, sera ensuite passée dans le texte. Juste-Lipse : *missi auspices*, sous-ent. *a Pythagora*. C'est la leçon de Nipperdey

9. *Genialis torus*, le lit nuptial, ainsi nommé parce qu'il était consacré au génie protecteur de l'époux en même temps qu'à la divinité tutélaire de la femme (voy. Rich, *Dict. des Antiq.*, aux mots *Genius* et *Junones*). Les *Genii* (même racine que *gens* et *gigno*) représentent surtout dans la mythologie latine l'activité créatrice, l'abondance sous ses formes les plus variées. Cf. Preller, *Mythol. rom.* p. 66 et suiv. de l'édition française.

10. *In femina*, c'est-à-dire *quum femina in matrimonium ducitur*, quand l'union contractée ne révolte pas la nature. Burnouf traduit : « même avec l'autre sexe. »

certum (nam utrumque auctores prodidere), sed omnibus, quæ huic urbi per violentiam ignium acciderunt, gravior atque atrocior. Initium in ea parte circi ortum quæ Palatino Cœlioque montibus contigua est; ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat quo flamma alitur, simul cœptus ignis et statim validus ac vento citus longitudinem circi corripuit : neque enim domus munimentis sæptæ vel templa muris cincta, aut quid aliud moræ interjacebat. Impetu pervagatum incendium plana primum, deinde in edita assurgens, et rursus inferiora populando, anteiit remedia velocitate mali, et obnoxia urbe arctis itineribus hucque et illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit.

XXXVIII. 1. *Utrumque.... prodidere.* Suétone et Dion sont beaucoup moins réservés que Tacite. Suivant le premier (*Nér.* 38), l'incendie fut allumé par ordre de Néron, pour lui fournir une occasion de rebâtir la ville dont l'aspect lui déplaisait. Il aurait pris soin notamment de faire détruire à coups de béliers et autres machines des greniers dont l'emplacement lui était nécessaire pour la reconstruction projetée de son palais. D'après Dion (LXII, 16), Néron, plus coupable encore, aurait voulu se donner un horrible et magnifique spectacle, enviant à Priam, disait-il, la vue de Troie en flammes. Cf. Pline, *H. N.* XVII, 1, 5.— *Omnibus quæ.... acciderunt.* Voyez dans les *Annales* (IV, 64, et VI, 45) la mention de deux incendies allumés sous Tibère dans les années 27 et 36 après J. C.; et dans Tite-Live (V, 41) l'incendie de Rome par les Gaulois. Celui-ci, par une singulière coïncidence, avait commencé le même jour (17 juillet) que le grand incendie de Néron : *inf.* ch. 41.

3. *Circi.* Voy. II, 49. — *Palatino Cœlioque montibus.* Voy. IV, 64; XII, 24.

4. *Per tabernas.* Il y avait des boutiques tout autour du Cirque, sous la galerie extérieure du rez-de-chaussée. Cf. Denys d'Halicarnasse, III, 68.

5. *Mercimonium.* C'est un mot de l'ancienne langue : on le trouve chez Plaute; il reparaît chez des écrivains postérieurs à Tacite.

6. *Vento citus*, activé par le vent. *Citus* au lieu de *concitus*, le simple pour le composé, ce qui est fréquent chez Tacite, comme chez les poëtes (voy. I, 7). Comp. II, 6 : « naves.... velis habiles, citæ re« mis. »

7. *Domus*, des habitations privées, d'une certaine importance (*palazzi*). Tacite oppose ailleurs (VI, 45) le même mot à *insulæ*, des îlots de maisons habitées en commun par plusieurs locataires. Voy. aussi Suétone, *Nér.* 38. — *Munimentis sæptæ*, défendues par de fortes clôtures. Les habitations dont parle Tacite comprenaient généralement des cours, des jardins, et des dépendances, enfermées par des murs solidement établis (*munimenta*). Des constructions de ce genre auraient été un obstacle au progrès de l'incendie.

8. *Impetu*, avec impétuosité, avec une violence impétueuse. Tite-Live, parlant de l'arrivée des Gaulois à Rome (V, 40), dit qu'ils y entrèrent sans colère ni emportement, n'ayant trouvé aucune résistance : « nec tum impetu aut vi capiebant Ur« bem. »

10. *Rursus* : leçon du *Mediceus*. Dans le *Budensis* : *rursum*.

11. *Obnoxia urbe*, la ville étant d'avance livrée à ses ravages. Comparez le sens de l'adjectif *opportunus* dans cette phrase menaçante de Mucius à Porsenna (Tite-Live, II, 13) : « quoad te opportunum fortuna « dederit, » c'est-à-dire : jusqu'à ce que la fortune te livre à nos coups.

12. *Enormibus vicis*, par l'alignement irrégulier des maisons. *Vici*, les deux rangées de maisons qui bordent chaque rue

Ad hoc lamenta paventium feminarum, fessa aut rudis pueritiæ ætas, quique sibi quique aliis consulebant, dum trahunt invalidos aut opperiuntur, pars mora, pars festinans, cuncta impediebant. Et sæpe, dum in tergum respectant, lateribus aut fronte circumveniebantur; vel si in proxima evaserant, illis quoque igni correptis, etiam quæ longinqua crediderant in eodem casu reperiebant. Postremo, quid vitarent, quid peterent ambigui, complere vias, sterni per agros; quidam, amissis omnibus fortunis, diurni quoque victus, alii caritate suorum, quos eripere nequiverant, quam-

enormis, qui n'est pas dans la mesure ou dans la règle. Quintilien appelle *toga enormis* (XI, 3, 139) une toge mal coupée, et qu'il est, par suite, impossible d'ajuster convenablement. — L'irrégularité des constructions tenait en grande partie à la rapidité avec laquelle la ville avait été rebâtie après le départ des Gaulois. Voy. Tite-Live, V, 55 : « festinatio curam exemit « vicos dirigendi. »

1. *Ad hoc*, en outre. Voyez la même forme, XII, 34 et XIII, 34.

1-2. *Fessa aut.... ætas*, la vieillesse débile et l'enfance encore impuissante, qui ne sait pas parer le danger. Comparez, XIV, 33 : « si quos imbellis sexus aut fessa « ætas.... attinuerat; » et IV, 8 : « mise« ratusque.... rudem adhuc nepotum et « vergentem ætatem suam. » — J'ai reproduit pour cette phrase la leçon de Juste-Lipse, qui est aussi celle d'Orelli. Le *Mediceus* donne *fessa ætate aut rudis pueritiæ ætas:* le copiste a été trompé par sa mémoire qui lui rappelait plusieurs phrases où les mots *fessa ætate*, à l'ablatif, forment en effet une locution appliquée par Tacite à des vieillards (*Ann.* I, 46; *Hist.* I, 12; III, 67). Le manuscrit d'Agricola, seul, porte *fessa senum aut.... ætas*, leçon reproduite par Brotier, Oberlin, Burnouf, et plus récemment par Ritter. La phrase, ainsi construite, est, en effet, plus précise et plus correcte; mais il est plus que probable que cette correction a été introduite après coup dans le texte de Tacite. Le mot *pueritiæ* a paru nécessaire à l'écrivain, au moment où il exprimait la seconde partie de sa pensée, pour la déterminer plus complétement, sans qu'il ait cru pour cela devoir ajouter au premier terme, suffisamment clair par lui-même, un mot tel que *senum*, qui répondît à l'autre génitif. Cette exactitude scrupuleuse dans l'opposition symétrique des idées ou des mots n'est pas dans les habitudes de l'historien. — J. Gronove était d'avis d'effacer le mot *ætas*, en conservant l'ablatif *ætate*, et de sous-entendre un mot tel que *homines :* les individus que l'âge avait brisés ou que l'enfance laissait encore désarmés. C'est la leçon adoptée par Nipperdey.

3-4. *Pars mora.... impediebant.* Comparez, comme construction d'idées, II, 23 : « milesque pavidus et casuum maris igna« rus, dum turbat nautas vel intempestive « juvat, officia prudentium corrumpebat. » Voy. aussi XIV, 5 : « turbatis omnibus, « et quod plerique ignari etiam conscios « impediebant. » — *Mora* est la leçon du *Mediceus*, et la plus conforme au génie de Tacite, qui aime à varier les constructions : dans le *Guelferbytanus*, *morans*.

6. *Etiam quæ longinqua crediderant*, les endroits plus éloignés où ils se réfugiaient, les croyant à l'abri du fléau.

7. *Reperiebant :* J. Fr. Gronove. Dans le manuscrit : *repperiebant̃*.

9. *Diurni quoque victus.* Ce génitif dépend de l'idée qu'exprimerait le mot *facultate*, impliqué dans *fortunis*, synonyme en effet, au pluriel, de *facultatibus :* « ayant perdu toutes leurs ressources, même le moyen de suffire aux besoins de chaque jour. » Différentes corrections, également inutiles, ont été proposées : *diurno quoque victu* (Brotier); *diurni quoque inopia victus* (Ernesti); *diurni quoque victus alimentis* (Ritter).

vis patente effugio, interiere. Nec quisquam defendere audebat, crebris multorum minis restinguere prohibentium, et quia alii palam faces jaciebant atque esse sibi auctorem vociferabantur, sive ut raptus licentius exercerent, seu jussu.

XXXIX. Eo in tempore Nero, Antii agens, non ante in Urbem regressus est quam domui ejus, qua Palatium et Mæcenatis hortos continuaverat, ignis propinquaret. Neque tamen sisti potuit, quin et Palatium et domus et cuncta circum haurirentur. Sed, solatium populo exturbato ac profugo, campum Martis ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos patefecit, et subitaria ædificia exstruxit, quæ multitudinem inopem acciperent; subvectaque utensilia ab Ostia et propinquis municipiis, pretiumque frumenti minutum usque ad ternos nummos. Quæ, quanquam popu-

1. *Defendere*, avec le sens d'*arcere*, sous-ent. *ignem:* combattre l'incendie.

2. *Crebris multorum minis*, c'est-à-dire *propter minas :* cf. XI, 28. Suétone, *l. c. :* « Nemini ad rerum suarum reliquias adire « permisit. »

XXXIX. 5. *Antii agens*. Sur le goût de Néron pour cette résidence, voy. XIV, 3.

6-7. *Qua Palatium.... continuaverat.* Suétone, *Nér.* 31 : « Domum a Palatio « Esquilias usque fecit, quam primo tran- « sitoriam, mox incendio absumptam res- « titutamque, Auream nominavit. » Sur le *Palatium*, l'habitation d'Auguste et de ses successeurs dans le quartier du Palatin, voy. I, 13. Les jardins de Mécène, situés sur la colline des Esquilies (voy. II, 32) avaient été légués à Auguste par son favori : Tibère les avait habités à son retour de Rhodes (Suétone, *Tib.* 15).

8. *Sisti potuit* a pour sujet *ignis*, sous-entendu ici comme il l'était un peu plus haut avec le verbe *defendere*.

9. *Populo exturbato.* Suétone, *l. c. :* « Per sex dies septemque noctes ea clade « sævitum est, ad monumentorum busto- « rumque diversoria plebe compulsa. »

10. *Monumenta Agrippæ,* les nombreux monuments dont Agrippa avait peuplé le Champ de Mars : les *Sæpta Julia*, où se tenaient les comices, les Thermes, le Panthéon, le Portique des Argonautes, le *Diribitorium*, vaste salle couverte, dont le nom désignait sous la république le lieu où se distribuaient les tablettes pour le vote, et qui, sous l'empire, servit à des distributions en nature ou en argent faites au peuple, ou encore au payement de la solde aux troupes. — *Hortos quin etiam suos.* Les jardins de Néron étaient sur la colline du Vatican, de l'autre côté du Tibre. Cf. XIV, 14. Sur l'anastrophe, voy. IV, 17 : « Instabat quippe. »

11. *Subitaria.* Voy. XIV, 20, un autre exemple de cet adjectif, qu'on trouve déjà chez Tite-Live.

12. *Subvectaque utensilia*, on fit venir des vivres. Cf. I, 70. Suétone dit que l'on mit à contribution la bourse des villes et celle des particuliers : « collationibus non receptis modo, verum et efflagitatis. » Voy. *inf.* ch. 45.

13. *Frumenti*, le blé acheté par l'État pour les distributions faites aux citoyens nécessiteux. Voy. *sup.* ch. 18 : « frumen- « tum plebis. »

14. *Ternos nummos*, à trois sesterces. Burnouf : « Le prix indiqué ici est celui « du *modius*, qu'on traduit ordinairement « par *boisseau*, et qui égalait dix litres un « dixième de nos mesures. Or trois sester- « ces représentaient sous Néron cinquante- « quatre centimes trois quarts, ce qui por- « terait l'hectolitre à cinq francs quarante- « deux centimes. Trois sesterces étaient le « prix moyen auquel la République ache-

laria, in irritum cadebant, quia pervaserat rumor in ipso tempore flagrantis Urbis inisse eum domesticam scenam et cecinisse Trojanum excidium, præsentia mala vetustis cladibus adsimulantem.

XL. Sexto demum die apud imas Esquilias finis incendio factus, prorutis per immensum ædificiis, ut continuæ violentiæ campus et velut vacuum cœlum occurreret. Necdum positus metus, et redibat haud levius rursum grassatus

« tait le blé en Sicile du temps de Cicéron « (*in Verr.* III, 75). Sous Néron, ce prix « était très-bas, parce que la monnaie avait « été affaiblie, et que son rapport au blé « devait en conséquence avoir baissé. »

1. *Rumor in ipso:* Ritter. Dans le manuscrit : *rumori ipso.* Vulgo : *rumor ipso.*

2. *Inisse eum domesticam scenam.* D'après Dion et Suétone, ce serait sur la terrasse de son palais (la tour de Mécène) que Néron, en costume de théâtre, aurait déclamé son poëme, « lætus flammæ, ut aie- « bat, pulchritudine. » (Suétone.)

4. *Adsimulantem*, traçant le tableau des calamités présentes avec des traits empruntés à l'histoire d'un antique désastre : en d'autres termes, ne retraçant cet antique désastre que pour chanter le malheur de Rome. Les grammairiens distinguent, au moins dans l'usage, *adsimulare* et *assimilare :* celui-ci signifie (voy. I, 28) établir une comparaison; le premier, tracer une image d'après un modèle, *alicujus rei imitationem simulando referre.* Cf. XI, 11; et voy. la note.

XL. 5. *Sexto demum die.* On a vu précédemment que Suétone est d'accord avec Tacite sur la durée de l'incendie. D'après une ancienne inscription trouvée près de la basilique de Saint-Pierre (Orelli, *I. L.* n. 736), la ville aurait brûlé pendant neuf jours. Il faut sans doute comprendre dans ce temps la reprise de l'incendie mentionnée ici.

6. *Prorutis*, ayant été démolis. Les manuscrits donnent *proruptis :* la correction, généralement adoptée, est de J. Fr. Gronove.

7. *Velut vacuum cœlum*, pour ainsi dire, le vide des cieux. En l'absence de tous édifices, aucune silhouette ne se dessine sur l'horizon, rien ne meuble le ciel, qui paraît vide.

8. *Necdum positus.... ignis.* Cette phrase est fort altérée dans les manuscrits, et elle a donné lieu à de nombreux essais de restitution. Le *Mediceus* porte *necdum p'* (c'est-à-dire *post*) *metus aut rediebat lebis rursum;* les anciennes éditions *necdum posito metu satis credebatur, quum levis rursum* (Puteolanus), ou : *necdum posito metu redibat. Levis rursum* (Rhenanus, et, après lui, Juste-Lipse). Mais *levis ignis* paraît peu latin, et les interprètes sont à peu près d'accord pour lire *levius*, soit qu'ils le rapportent au verbe principal, soit qu'ils le rattachent au participe *grassatus.* Ainsi Bezzenberger, *necdum positus metus haud levius redibat : rursum ;* Orelli, Nipperdey, Halm : *necdum positus metus, et rediit haud levius rursum grassatus.* Le texte de Dræger, que j'ai reproduit, ne diffère de celui-ci que par l'imparfait *redibat*, que Dræger, avec raison, n'a pas cru devoir corriger. La réunion de deux temps différents dans la même phrase n'est pas rare dans Tacite lorsque l'un des deux verbes (l'imparfait) exprime un fait qui dure plus ou moins longtemps avant ou après celui auquel l'autre verbe correspond. Ainsi, I, 21 : « Horum adventu re- « dintegratur seditio, et vagi circumjecta « populabantur. » Comparez, d'ailleurs, comme construction de phrase, *Hist.* II, 95 : « Nondum quartus a victoria mensis, « et libertus Vitellii, Asiaticus, Polycletos, « Patrobios et vetera odiorum nomina æqua- « bat. » Dans ce passage, comme dans la phrase relative à la reprise de l'incendie, *et* a la même valeur qu'aurait la conjonction *quum.* Les exemples semblables ne sont pas rares en poésie : on en trouverait un petit nombre chez Salluste et chez Tite-Live. — Burnouf proposait *levior*, ainsi construit : *necdum positus metus redibat haud levior, et rursum.* Plusieurs éditeurs

ignis, patulis magis Urbis locis; eoque strages hominum minor, delubra deum et porticus amœnitati dicatæ latius procidere. Plusque infamiæ id incendium habuit, quia prædiis Tigellini Æmilianis proruperat, videbaturque Nero condendæ urbis novæ et cognomento suo appellandæ gloriam quærere. Quippe in regiones quatuordecim Roma dividitur : quarum quatuor integræ manebant, tres solo tenus dejectæ; septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant, lacera et semusta.

XLI. Domuum et insularum et templorum, quæ amissa sunt, numerum inire haud promptum fuerit; sed vetustissima religione, quod Servius Tullius Lunæ, et Magna ara fa-

ont substitué l'ablatif *posito metu* au nominatif, et lu ensuite *redibat levius rursum* (Oberlin, Bekker). Enfin Ritter (éd. 1864): *Necdum posito metu* [*haut redibat levis*] *rursum*.

2. *Delubra deum.* Il y a ici une opposition : il y eut moins de victimes, mais les temples et les portiques « laissèrent « une plus vaste ruine » (Burnouf). Comp. IV, 62, le sens de l'expression *latior metus*.

3. *Plus infamiæ habuit*, éveilla plus de soupçons; mot à mot : donna lieu à plus de commentaires hostiles. Voy. plus loin, ch. 44 : « Sed non.... decidebat infamia, « quin jussum incendium crederetur. »

4. *Prædiis Tigellini Æmilianis.* Sur Tigellin, voy. XIV, 51. Il y avait dans la ville une rue Émilienne, *vicus Æmilianus* (Nardini, *Roma vetus*, IV, 10); peut-être Tigellin avait-il une propriété dans cette rue. Burnouf traduit dans ce sens. Cependant on donnait aussi le nom d'*Æmiliana* (pluriel neutre) à un faubourg de Rome, situé hors la porte Flumentane, entre le Capitole et le Quirinal (Varron, *R. R.* III, 2) : il y avait eu, sous Claude, un violent incendie dans ce quartier (Suétone, *Claude*, 18), où le feu trouvait probablement, dans la nature même des habitations, un aliment tout prêt. Il ne serait pas étonnant que Tigellin eût possédé en cet endroit plusieurs maisons qu'il louait, et dans lesquelles il était aisé d'allumer un incendie. Cette dernière explication paraît préférable à l'autre.

4-5. *Videbaturque Nero.... quærere.* Sulpice Sévère, *Hist. sacr.* II, 29 : « Sed « opinio omnium invidiam incendii in « principem retorquebat, credebaturque « imperator gloriam innovandæ urbis quæ- « sisse. »

6. *In regiones.... dividitur.* Cette division remontait à Auguste, qui l'avait établie en l'an 8 av. J. C. Cf. XIV, 12.

7. *Quatuor integræ.* Parmi les quartiers épargnés, il faut évidemment ranger la quatorzième région, comprenant la partie de la ville située sur la rive droite du Tibre. — *Tres.... dejectæ.* La onzième région (*circus maximus*), et la dixième (*Palatium*) furent certainement deux des quartiers détruits.

9. *Semusta.* Cf. II, 69; de même *semermi*, I, 68; III, 39 et 45.

XLI. 10. *Domuum et insularum.* Voy. *sup.* ch. 38. Suétone, *l. c.* : « Tunc, præ- « ter immensum numerum insularum, do- « mus priscorum ducum arserunt, hostili- « bus adhuc spoliis adornatæ, deorumque « ædes ab regibus ac deinde Punicis et « Gallicis bellis votæ dedicatæque, et quid- « quid visendum ac memorabile ex anti- « quitate duraverat. »

12. *Vetustissima religione.* Sous-ent. *templa*, mot précédemment exprimé et dont l'idée est encore comprise dans l'énumération suivante. C'est ce nom sous-entendu qui explique le pronom *quod.* — *Quod Servius Tullius Lunæ.* Le temple de la Lune était sur l'Aventin (Tite-Live, XL, 2) : Tacite est le seul auteur qui en

numque, quæ præsenti Herculi Arcas Evander sacraverat, ædesque Statoris Jovis, vota Romulo, Numæque regia et delubrum Vestæ cum Penatibus populi Romani, exusta; jam opes tot victoriis quæsitæ et Græcarum artium decora; exin monumenta ingeniorum antiqua et incorrupta, quamvis in tanta resurgentis urbis pulchritudine, multa seniores meminerant, quæ reparari nequibant. Fuere qui annotarent quartum decimum kalendas Sextiles principium incendii hujus

rapporte la construction au règne de Servius Tullius. C'est là qu'étaient réunis les chefs-d'œuvre rapportés par Mummius après la prise de Corinthe. — *Magna Ara fanumque*. Cf. XII, 24.

2. *Ædesque Statoris Jovis*. Cet édifice était situé dans la partie la plus élevée de la Voie Sacrée, au bas du Palatin (Ampère, *L'Histoire romaine à Rome*, t. I, p. 323). Romulus l'avait élevé après sa victoire sur Tatius et les Sabins, en l'honneur du dieu qui avait *arrêté* la déroute des siens (Tite-Live, I, 12). *Romulo* est au datif.

2-3. *Numæque regia et delubrum Vestæ*. L'habitation de Numa, appelée *Regia*, était contiguë au temple de Vesta (Plutarque, *Num.* 14). Celui-ci se trouvait au-dessous de l'angle du Palatin qui regarde le Forum, près du temple de Castor et Pollux (Ampère, *L'Hist. rom. à Rome*, t. I, p. 359). Cf. Horace, *Od.* I, II, 15 : « monumenta « regis templaque Vestæ; » Ovide, *Trist.* III, I, 29 : « Hic locus est Vestæ qui Pal- « lada servat et ignem : Hic fuit antiqui « regia parva Numæ. » — *Cum Penatibus populi Romani*, avec les Pénates du peuple romain, que ce temple renfermait. Le culte des Pénates (racine *penus*, les provisions conservées ou préparées près du foyer domestique) se rattachait partout au culte de Vesta (racine *was*, en sanscrit *habiter, demeurer*). On adorait sous le nom de Pénates les esprits de la maison, qui conservent et protégent la famille : la cité n'étant qu'une famille plus nombreuse, avait ses Pénates comme les individus. Ceux du peuple romain eurent un temple spécial dans la rue qui conduisait du Forum aux Carènes : ils y étaient représentés sous la forme de deux jeunes gens armés. Mais en même temps que ces statues étaient exposées à la vénération publique, on conservait, dans un endroit du temple de Vesta ouvert aux seules Vestales et aux pontifes, d'autres images d'un caractère plus mystérieux, auxquelles était attaché également le salut de Rome, et que l'on appelait aussi *penates populi Romani*. C'étaient des talismans de nature diverse, des figures et autres symboles de métal ou d'argile (voy. Preller, *Mythol. rom.*, p. 370 de l'édition française). Les meilleurs interprètes (Burnouf, Nipperdey) s'accordent à penser que c'est de ces symboles qu'il s'agit dans la phrase de Tacite, et non pas du temple consacré particulièrement aux Pénates.

4. *Opes*, les richesses, les objets précieux de toute nature. — *Decora*. Sous-entendez, après ce mot, *exusta sunt*.

5. *Monumenta ingeniorum*, les ouvrages des grands écrivains (cf. *Agr.* 2) : *antiqua et incorrupta* désigne d'anciens exemplaires, purs de toutes les fautes qui s'étaient introduites dans les reproductions postérieures des mêmes écrits.

7. *Meminerant :* Rhenanus, et, après lui, Ryck, Brotier, Bekker, Burnouf. Ritter : *meminerunt*. Le *Mediceus*, l'édition *princeps* donnent *meminerint*, conservé par Orelli, Halm et Nipperdey : la phrase alors signifierait : « les vieillards de nos jours peuvent encore se rappeler. » Mais, pour adopter ce sens, il faudrait admettre que les mots *in tanta.... pulchritudine* s'appliquent à des embellissements poursuivis jusqu'au temps où écrit l'historien : or il est évident que, dans cette proposition, il est question uniquement de la reconstruction de Rome par Néron, après l'incendie.

8. *Quartum decimum*, sous-ent. *diem*, le dix-sept juillet. Cf. XII, 69 : « tertium « ante idus Octobris. » Le *Mediceus* porte *XIIII Kal.* Ailleurs : *quarto decimo*.

ortum, quo et Senones captam Urbem inflammaverint. Alii eo usque cura progressi sunt, ut totidem annos mensesque et dies inter utraque incendia numerent.

XLII. Ceterum Nero usus est patriæ ruinis, exstruxitque domum in qua haud perinde gemmæ et aurum miraculo essent, solita pridem et luxu vulgata, quam arva et stagna et in modum solitudinum hinc silvæ, inde aperta spatia et prospectus, magistris et machinatoribus Severo et Celere, quibus ingenium et audacia erat, etiam quæ natura denegavisset, per artem tentare et viribus principis illudere. Namque ab lacu Averno navigabilem fossam usque ad ostia Tiberina de-

1. *Quo et Senones :* Rhenanus et la plupart des éditeurs. Dans le *Mediceus : et quo Senones.* Orelli maintient cette leçon qu'il explique par l'ellipse du pronom démonstratif : *et illius quo.* Mais les exemples qu'il cite à l'appui, empruntés à des phrases où la construction est toute différente (II, 28; VI, 44; XV, 25), ne sont pas concluants. Ritter : *quo...*, *et quo Senones* (en note : expleo *quo cæsi Fabii*, *et quo;* cf. Tite-Live, VI, 1).

2-3. *Totidem annos.... numerent*, un nombre égal d'années, de mois et de jours, c'est-à-dire 418 années, autant de mois et autant de jours, ce qui fait un total de 454 ans, soit, à quelques jours près, la mesure du temps écoulé entre les deux incendies. Ainsi l'entendent les plus récents interprètes, d'après l'explication de Grotefend (*Mus. Rhen.* 1843, p. 152 suiv.), et cette explication est évidemment la vraie. D'autres sous-entendent à tort, après *utraque incendia*, les mots *et conditam Urbem*, ce qui ne donne aucun résultat satisfaisant : voy. Burnouf. — *Numerent*, au présent, parce que Tacite parle d'historiens dont il avait les écrits entre les mains.

XLII. 4. *Usus est*, mit à profit pour son agrément personnel : comparez le sens de la locution adverbiale *ex usu suo.* Tacite veut dire que l'incendie de Rome livra à Néron un immense emplacement pour les fastueuses constructions qu'il rêvait : « *non in alia re damnosior*, dit Suétone (*Nér.* 31) *quam in ædificando.* » Voyez, *ibid.*, la description du palais qu'il se fit bâtir sous le nom de Maison Dorée. Rien ne fut épargné pour en faire une habitation sans rivale : appartements somptueux, thermes et pièces d'eau, avec des horizons infinis, des parcs d'animaux, des champs et des vignobles, des forêts et des pâturages. Néron pourtant se contenta de dire qu'il allait enfin être logé comme un homme : « *se* « *quasi hominem tandem habitare cœpisse.* » Cf. Martial, qui exprime à sa façon la même pensée que Tacite (I, II, 5 suiv.) : « Abs- « tulerat miseris tecta superbus ager. » Voir, pour plus de détails, la Note de Brotier dans sa grande édition, note reproduite dans le *Tacite* de la Collection Lemaire, t. IV, p. 527 et suiv.

6. *Luxu vulgata.* Voyez la lettre de Tibère au sénat, III, 53.

9. *Ingenium et audacia*, à peu près comme *ingenium audax*, une audacieuse imagination.

10. *Viribus illudere*, se jouer des ressources du prince, à force de conceptions gigantesques et de plans extraordinaires; mot à mot : se faire un jeu d'abuser de ces ressources. Cf. *Hist.* II, 94 : « tanquam in « summa abundantia, pecuniæ illudere. »

11. *Lacu Averno*, en Campanie, près de la ville de Cumes. — *Navigabilem fossam.* Suétone (*Nér.* 31) dit que la largeur du canal était suffisante pour donner passage à deux vaisseaux de haut bord (*quinqueremes*). Il ajoute qu'on employa à ces différents travaux tous les prisonniers, non-seulement de l'Italie, mais des provinces, et qu'on donna des instructions aux magistrats pour que les assassins eux-mêmes ne fussent pas condamnés à une autre peine. Pline, de son côté, dit (*H. N.* XIV, 6, 61) que les fouilles exécutées pour le canal à

pressuros promiserant, squalenti littore aut per montes adversos : neque enim aliud humidum gignendis aquis occurrit, quam Pomptinæ paludes; cetera abrupta aut arentia, ac, si perrumpi possent, intolerandus labor nec satis causæ. Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connisus est, manentque vestigia irritæ spei.

XLIII. Ceterum Urbis quæ domui supererant non, ut post Gallica incendia, nulla distinctione nec passim erecta, sed dimensis vicorum ordinibus et latis viarum spatiis, cohibitaque ædificiorum altitudine ac patefactis areis additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Eas porticus Nero sua pecunia exstructurum purgatasque areas dominis traditurum pollicitus est. Addidit præmia pro cujusque ordine et rei familiaris copiis, finivitque tempus intra quod

travers le vignoble de Cécube gâtèrent les vins de ce cru fameux.

1. *Depressuros*, sous-ent. *se*. Cf. I, 7. — *Squalenti*, poétique, avec le sens de *sterili*. Virgile, *Géorg.* I, 507 : « squa« lent abductis arva colonis; » Lucain, V, 39 : « squalentibus arvis Æstiferæ Libyes. »

2. *Gignendis aquis*, pour alimenter le canal.

3. *Pomptinæ paludes*, vaste plaine basse, au sud-ouest de l'ancien Latium, traversée par des eaux abondantes qui tendent incessamment à la changer en marais : elle a cent trente mille hectares de superficie, dont la partie habituellement submersible a quarante-deux kilomètres de long du nord-est au sud-ouest et dix-huit de large.

5. *Cupitor*. Voy. XII, 7.

XLIII. 7. *Quæ domui supererant*, le terrain qui n'avait pas été envahi par les constructions de Néron; mot à mot : ce qui restait après les constructions de l'empereur ; comme ailleurs (*Hist.* I, 79) : *superesse prœlio*. Suétone, *Nér.* 39, rapporte un distique qui circula dans Rome à cette époque : « Roma domus fiet : Veios mi« grate, Quirites, Si non et Veios occupat « ista domus. » Ritter (1864) : *domibus*, ainsi justifié : « *domui* (leçon du manuscrit) debuit *domiu;* = domivus = domibus. »

8. *Nulla distinctione erecta*, c'est-à-dire *completa ædibus nulla distinctione erectis :* le terrain ne fut pas *bâti* au hasard.

9. *Vicorum ordinibus*, l'alignement des maisons. Cf. *sup.* ch. 38.

10. *Cohibitaque.... altitudine.* « Déjà « Auguste, suivant Strabon, avait limité la « hauteur des maisons sur la rue à soixante« dix pieds romains, ou vingt mètres « (20^m,6), mais en permettant pour les « dépendances intérieures de ces vastes « maisons bourrées de locataires, c'est« à-dire pour les corps de bâtiment ne « donnant pas sur la voie publique, une « élévation plus grande, dont les proprié« taires ne se firent sans doute pas faute « de profiter. Néron réduisit encore la « limite, et Trajan, s'il faut en croire Au« relius Victor, finit même par l'abaisser « à soixante pieds ou dix-sept mètres en« viron (17^m,7). Or la première de ces « hauteurs représente tout au plus une « superposition de quatre étages avec un « entre-sol. Ces proportions n'étaient guère « dépassées ailleurs. » Friedlænder, *Mœurs romaines*, trad. Vogel, t. I, p. 11. — *Areis*, des cours intérieures, pour isoler les bâtiments, et diminuer ainsi les chances d'incendie.

11. *Additisque porticibus*. Cf. Suétone, *Nér.* 16. — *Insularum*. Voy. ch. 38, notes.

12. *Exstructurum*, sous-ent. *se*. Voyez chapitre précédent. — *Areas*, ici, les terrains à construire.

14. *Intra quod* Rattachez ces mots au participe *effectis*. Nipperdey : « Il est fré-

effectis domibus aut insulis apiscerentur. Ruderi accipiendo Ostienses paludes destinabat, utique naves, quæ frumentum Tiberi subvectassent, onustæ rudere decurrerent; ædificiaque ipsa, certa sui parte, sine trabibus, saxo Gabino Albanove solidarentur, quod is lapis ignibus impervius est; jam aqua, privatorum licentia intercepta, quo largior et pluribus locis in publicum flueret, custodes; et subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet; nec communione parietum, sed propriis quæque muris ambirentur. Ea, ex utilitate accepta, decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiæ itinerum et altitudo tectorum non perinde solis vapore perrumperentur, at nunc patulam latitudinem et nulla umbra defensam graviore æstu ardescere.

« quent en latin que le tour conjonctif « porte seulement sur une partie de la « phrase grammaticalement subordonnée. » Voyez, par exemple, dans Tacite, *Ann.* IV, 67 : « quam Sejanus augere etiam in Urbe « suetus acrius turbabat; » VI, 45 : « quanto « modicus privatis ædificationibus ne publice « quidem nisi duo opera struxit; » XI, 38 : « quod frustra jugulo aut pectori admo- « vens ictu tribuni transigitur; » *Hist.* V, 7 : « circa cujus os lectæ arenæ in vitrum ex- « coquuntur; » *Agr.* 38 : « unde proximo « Britanniæ latere lecto omni redierat. »

1. *Domibus aut insulis.* Voy. ch. 38. — *Apiscerentur.* Leçon du manuscrit. Cf. III, 27.

2. *Paludes destinabat, utique.* Voyez plusieurs exemples d'une construction semblable avec le verbe *decernere*, I, 15.

4. *Saxo Gabino Albanove.* Sur les carrières de Gabies et d'Albe, cf. Strabon, V, 3, 10, et Vitruve, II, 7. Celui-ci oppose la pierre d'Albe à la pierre de Tibur, qui éclatait et se brisait en morceaux aux premières atteintes du feu.

7. *Custodes.* Rattachez ce mot (à l'accusatif) au verbe *destinabat*, au même titre que son premier complément, *Ostienses paludes.* L'irrégularité de cette construction n'a rien de surprenant chez Tacite. — Ces surveillants des eaux étaient des esclaves, qu'on appela *aquarii* (Orelli, *I. L.* n. 3203) ou *castellarii*, du nom des réservoirs, *castella*, dont la garde leur était confiée (*ibid.* 2899). Ils ne doivent pas être confondus avec les *curateurs des eaux*, dont les fonctions beaucoup plus relevées étaient de veiller à l'entretien des aqueducs (même recueil, n. 3887). — *Subsidia*, des secours tout prêts : échelles, seaux, crampons et crocs de fer, pompes à incendie; voy. Pline, *Lettres*, X, 35, et Rich, *Dict. des antiq.* au mot *Sipho.*

8. *In propatulo*, dans un endroit facilement accessible : c'est ici un équivalent de *in promptu.*

9. *Communione parietum*, des murs mitoyens. Les maisons, étant isolées, devaient offrir moins de prise à l'incendie. — *Ambirentur* a pour sujet *ædificia*, les constructions nouvelles. Nipperdey déplace cette dernière proposition, et la reporte deux lignes plus haut, après les mots *impervius est.* Cette disposition est meilleure assurément, et plus logique : il n'y a pas toutefois de raison suffisante pour l'adopter contre le texte des manuscrits.

10. *Accepta*, c'est-à-dire *probata et instituta* (Ernesti; cf. Forcellini). *Ea* rappelle d'une manière générale les vues, les idées du gouvernement impérial sur la reconstruction de la ville : *accepta*, les règlements rendus en conformité avec ces vues.

13. *Solis vapore*, les rayons brûlants du soleil. Voy. XI, 3.

14. *Graviore*, sous-ent. *æquo*, une ar-

XLIV. Et hæc quidem humanis consiliis providebantur. Mox petita dis piacula aditique Sibullæ libri, ex quibus supplicatum Vulcano et Cereri Proserpinæque, ac propitiata Juno per matronas, primum in Capitolio, deinde apud proximum mare, unde hausta aqua templum et simulacrum deæ perspersum est; et sellisternia ac pervigilia celebravere feminæ quibus mariti erant. Sed non ope humana, non largitionibus principis aut deum placamentis decedebat infamia, quin jussum incendium crederetur. Ergo, abolendo rumori, Nero subdidit reos et quæsitissimis pœnis affecit, quos, per flagitia invisos, vulgus Christianos appellabat. Auctor nominis ejus

deur dévorante. Comp. Virgile, *Én.* VII, 226, la zone torride : « Quattuor in medio « dirimit plaga solis iniqui. »

XLIV. 2. *Dis piacula*, les moyens de fléchir les dieux, *ea quæ piandis diis fierent.* C'est J. Fr. Gronove qui a établi le texte ainsi, et les meilleurs interprètes ont adopté la même leçon (parmi les plus récents, Orelli, Nipperdey, Ritter). Les manuscrits donnent *a dis*, qui signifierait qu'on alla demander aux dieux eux-mêmes de faire connaître aux hommes ce qu'ils exigeaient d'eux. Dans la phrase lue ainsi, *piacula* n'a pas de déterminatif : le texte donné par Gronove est d'une latinité beaucoup meilleure. Cf. *inf.* : « deum placa- « mentis. » Walther, Bach, Ruperti, Halm, ont conservé la préposition. — *Sibullæ libri.* Voy. VI, 12.

3. *Cereri.* Le culte de Cérès était lié à celui de la déesse Tellus, qui personnifiait non-seulement le sol nourricier, mais aussi le tombeau commun des choses (Preller, *Mythol. rom.* p. 278 de l'édition française). C'est donc comme déesse du sol sur lequel allait s'élever la nouvelle ville que Cérès était invoquée cette fois.

4. *Apud proximum mare*, par des prières et des invocations faites au bord de la mer la plus voisine, à Ostie.

5. *Templum.... perspersum est.* Sur cette cérémonie, voy. Ovide, *Fastes*, IV, 136 et suiv.; 337 et suiv. Dans le *Mediceus* : *pspersum;* dans des manuscrits inférieurs, *prospersum.*

6. *Sellisternia.* Terme employé pour désigner les banquets offerts aux déesses, comme *lectisternia* désignait ceux qu'on offrait aux dieux. Valère-Maxime, II, 1, 2 : « Feminæ cum viris cubantibus sedentes « cœnitabant, quæ consuetudo ex hominum « convictu ad divina penetravit : nam Jovis « epulo ipse in lectulum, Juno et Minerva « in sellas ad cœnam invitabantur. » Cf. *sup.* ch. 23, au mot *pulvinar.*

7. *Ope humana*, tout ce qu'on avait fait, en dehors des largesses du prince, pour venir au secours de la population, victime de l'incendie. Voy. ch. 39.

9. *Quin crederetur*, c'est-à-dire *ita ut non crederetur*, équivaut pour le sens à : *sed credebatur.* Comp. Cicéron, *ad fam.* V, 12 : « deesse mihi nolui quin te ad- « monerem ; » et cf. Dræger, *Synt. des Tac.* § 186.

9. *Abolendo rumori*, datif d'intention. Voy. I, 51. Il y a d'ailleurs un rapport grammatical entre le datif et le verbe, *subdidit*, dont *rumori* forme le complément indirect.

10. *Subdidit reos*, trouva des coupables; mot à mot : fit passer sur d'autres têtes l'accusation qui pesait sur lui-même. Voy. I, 6 : « metuens ne reus subderetur » et la note. — *Quæsitissimis*, pour *exquisitissimis.* Cf. III, 26. — *Per flagitia*, pour leurs abominations (Burnouf). Voy. *Hist.* V, 5, ce que Tacite dit de la religion et des mœurs juives; le christianisme, qu'on ne distinguait pas beaucoup, d'ailleurs, du judaïsme, était l'objet des mêmes calomnies et de la même réprobation. Voyez quelques-unes de ces calomnies combattues par Tertullien, *Apol.* 7; et rapprochez du jugement de Tacite l'appréciation beaucoup plus équitable de Pline le Jeune, son ami, dans sa lettre à Trajan (*Lettres*, X, 97).

Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat; repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursum erumpebat, non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per Urbem etiam, quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque. Igitur primum correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens haud perinde in crimine incendii quam odio humani generis convicti sunt. Et pereuntibus addita ludibria, ut, ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset

1. *Procuratorem*. Voy. IV, 15. — *Pontium Pilatum*. Il avait été nommé par Tibère à ces fonctions, qu'il exerça pendant dix ans. Vitellius, étant gouverneur de Syrie, l'envoya à Rome pour y rendre compte des abus de son administration : Caligula le condamna à l'exil (Josèphe, XVIII, 4, 2).

3. *Exitiabilis superstitio*. Cf. XIII, 32, accusation intentée à Pomponia Græcina; et Pline, *l. c.* : « *superstitionem pravam et immodicam*. » Suétone. *Nér*. 46, dit des chrétiens : « genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ. » Cicéron, *pro Flacco*, 28, appelait déjà le judaïsme « *barbara superstitio* ». — *Rursum : Mediceus*; ailleurs : *rursus*.

6. *Qui fatebantur*, qui faisaient publiquement profession de leur foi. Cf. XI, 1.

7. *Haud perinde.... quam*. Voy. II, 1.

8. *In crimine.... convicti sunt*. Construction usitée chez les meilleurs écrivains. Cicéron, *pro Sulla*, ch. 83 : « quoties « quisquam est in hoc scelere convictus. » — *Odio* (c.-à-d. *in odio*) *humani generis*. Cette prétendue haine contre le genre humain, qui est précisément le contraire de la charité chrétienne, est une des accusations formulées déjà contre les juifs, assez rebelles, en effet, aux idées cosmopolites de la Grèce et de Rome. Cf. *Hist*. l. c. : « apud ipsos fides obstinata.... adversus « omnes alios hostile odium. » La vie cachée, recommandée par le christianisme à ses adhérents, leur obstination à garder leurs croyances pures de tout mélange, leur refus de prendre part aux cérémonies des cultes étrangers, après avoir étonné les païens, soulevèrent ensuite contre eux une ardente colère, et furent interprétés comme la preuve de la malveillance qu'on leur reprochait.

8-9. *Pereuntibus addita ludibria*. Friedlænder, *Mœurs rom.*, trad. Vogel, t. II, p. 161 et suiv. : « On donnait aussi dans « l'arène des représentations théâtrales : « les acteurs étaient des criminels condamnés.... Ils paraissaient couverts de tuniques somptueuses et brochées d'or, ainsi « que de manteaux de pourpre enguirlandés d'or, quand soudain s'échappaient de « ces magnifiques vêtements, comme de « ceux de Médée, des flammes destructives « qui consumaient les malheureux au milieu d'horribles souffrances. Dans la bouche du peuple, ce genre de tuniques « inflammables s'appelait *tunica molesta*. « Des chrétiens furent obligés de subir le « martyre en costume de prêtres de Saturne, des chrétiennes travesties en prêtresses de Cérès.... On voyait à ces représentations Ixion avec sa roue, Hercule « périssant dans les flammes sur le mont « OEta, Mucius Scævola tenant sa main sur « le brasier jusqu'à ce qu'elle fût consumée, le brigand Laureolus, héros d'une « farce connue du temps, mis en croix et « déchiré dans cet état par les bêtes féroces. » La plupart de ces détails sont extraits de Tertullien et de Martial.

9. *Tergis*, des peaux. Cf. IV, 72.

10. *Flammandi*, c'est-à-dire *flammis urendi*, livrés aux flammes. — *Flammare* ne se rencontre guère, en prose, avant l'époque de Tacite, qui l'emploie également au figuré, avec le sens de *incendere animum*. Voy. *Hist*. II, 74; IV, 24. Cf. Silius, XVI, 403; Stace, *Théb*. VIII, 390.

dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, et circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi vel curriculo insistens. Unde, quanquam adversus sontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publica, sed in sævitiam unius absumerentur.

XLV. Interea conferendis pecuniis pervastata Italia, provinciæ eversæ sociique pópuli et quæ civitatium liberæ vocantur. Inque eam prædam etiam dii cessere, spoliatis in Urbe templis egestoque auro quod triumphis, quod votis omnis populi Romani ætas, prospere aut in metu, sacraverat.

— Sur le supplice de la *tunica molesta*, cf. Lucrèce, III, 1030; Juvénal, I, 155 : « tæda lucebis in illa Qua stantes ardent « qui fixo gutture fumant; » Id. VIII, 235; Sénèque, *ad Lucil.* 14; Martial, X, 25; et Tertullien, *Apol.* ch. 5. — Rapprochez de la phrase de Tacite ce passage de Sulpice Sévère, qui l'a visiblement imité et presque copié (*Chron.* II, 29) : « Multi cru« cibus affixi aut flamma usti; plerique in « id reservati ut, cum defecisset dies, in « usum nocturni luminis urerentur; » et cf. Bernays, *De chron. Sulp. Sev.* p. 55.

1. *In usum nocturni luminis*, c'est-à-dire *unde nocturnum lumen pararetur*, pour éclairer les ténèbres. Horace, *Od.* I, 271 : « Natis in usum lætitiæ scyphis. » — Sur les fêtes de nuit, à Rome, et les illuminations auxquelles elles donnaient lieu, voy. *sup.* XIV, 21. — *Hortos suos.* Ces jardins étaient situés sur la rive droite du Tibre, dans la vallée du Vatican. Cf. XIV, 14.

2. *Circense ludicrum.* Voy. II, 49. — *Curriculo insistens.* Cf. XIV, 14.

4. *Novissima exempla*, les dernières rigueurs. Cf. XII, 20.

5. *Utilitate publica.* Ablatif de cause : cf. XI, 28.

XLV. 7. *Conferendis pecuniis*, par des contributions, destinées à couvrir les frais des nouvelles constructions, et surtout de la Maison Dorée. Cf. *sup.* ch. 39, aux mots *subvectaque utensilia.*

8. *Provinciæ eversæ*, sous-ent. *opibus*, les provinces furent ruinées. Cicéron, *in Verr.* I, 51 : « ne pupillum Junium for« tunis patriis conetur evertere. » Il s'agit spécialement ici des peuples classés sous la dénomination de *stipendiarii*, les tributaires soumis à l'omnipotence du gouverneur. — *Sociique populi*, les peuples qui avaient avec Rome des traités d'alliance, comme les Éduens en Gaule (XI, 25). Une grande indépendance leur était laissée pour leur administration intérieure. Voyez la liste des villes dites *fœderatæ*, avec l'indication des obligations auxquelles elles étaient astreintes, Duruy, *État du monde romain*, p. 193. — *Et quæ civitatium* (cf. III, 63) *liberæ vocantur.* Duruy, *ibid.* : « Elles avaient, comme les villes al« liées, tous les dehors de l'indépendance, « mais tenaient cette liberté du bon vouloir « de Rome et d'un sénatus-consulte au lieu « de la garder en vertu d'un traité. Ces « villes étaient en grand nombre : on en « trouvait partout, excepté en Sardaigne. » Voy. aussi les notes à l'appui. Les villes libres gardaient leurs lois et leurs magistrats, et elles étaient affranchies de l'obligation onéreuse des quartiers d'hiver.

9. *In eam prædam cessere*, c'est-à-dire *pars ejus prædæ fuere*, furent enveloppés aussi dans ce pillage. Voy. d'autres exemples du verbe *cedere* suivi de la préposition *in*, avec un sens analogue, *Ann.* I, 1; II, 23; VI, 43; *Hist.* III, 83, et notamment, I, 70 : « Noricos in cetera victoriæ « præmia cessuros. »

10. *Quod triumphis*, *quod votis*, c'est-à-dire *quod per triumphos aut rursus ob vota.* Rien n'est plus ordinaire dans Tacite que l'emploi de l'ablatif avec des nuances très-diverses de signification. — *Prospere*, pour *prosperis rebus*, ou *per prospera.* Comparez, pour le défaut de symétrie, et

Enimvero per Asiam atque Achaiam non dona tantum, sed simulacra numinum abripiebantur, missis in eas provincias Acrato ac Secundo Carrinate. Ille libertus, cuicumque flagitio promptus; hic, Græca doctrina ore tenus exercitus, animum bonis artibus non induerat. Ferebatur Seneca, quo invidiam sacrilegii a semet averteret, longinqui ruris secessum oravisse, et, postquam non concedebatur, ficta valetudine, quasi æger nervis, cubiculum non egressus. Tradidere quidam venenum ei per libertum ipsius, cui nomen Cleonicus, paratum jussu Neronis, vitatumque a Seneca proditione liberti, seu propria formidine, dum persimplici victu et agrestibus pomis, ac, si sitis admoneret, profluente aqua vitam tolerat.

la coordination d'un adverbe et d'un nom, *Ann.* II, 11 : « pars congressi, quidam « eminus proturbant. » Sur cette absence de symétrie, qui est, chez Tacite, un procédé de style intentionnel, dont il tire des effets remarquables, mais parfois fatigants par la répétition, ou choquants par l'affectation, consultez Dræger, qui en a réuni et classé de très-nombreux exemples, *Synt. und Stil des Tac.* § 233 (*Aufhebung der Concinnität*).

1. *Enimvero per Asiam :* mais c'était bien autre chose en Asie. Voy. XII, 34.

2. *Non dona.... abripiebantur.* Pausanias, X, 7, 1, dit qu'on enleva du seul temple d'Apollon à Delphes cinq cents statues, tant de dieux que de héros. Les plus remarquables de ces œuvres d'art, accumulées dans le palais de Néron, furent plus tard placées par Vespasien dans les monuments élevés sous son règne (Pline, *H. N.* XXXIV, 8, 23).

3. *Acrato.* Cf. Dion Chrysostome, *Orat. Rhod.* § 149. — *Carrinate.* Telle est l'orthographe exacte de ce nom : c'est celle de plusieurs inscriptions (voy. notamment Baiter, *Fastes*, p. CCXLV) et des manuscrits de Juvénal, où il est fait allusion (VII, 204) à l'exil d'un rhéteur appelé aussi Secundus Carrinas, et que Caligula fit condamner pour une déclamation contre les tyrans (cf. Dion, LIX, 20). On croit qu'il était le père de celui dont parle Tacite. — Les manuscrits donnent ici *caprinatę;* l'édition de Puteolanus, et toutes les autres d'après celle-là, *Carinate.* Cf. XIII, 10.

4. *Ore tenus*, c'est-à-dire *ita demum ut eam verbis referret.* Burnouf : « Carinas, « exercé dans la philosophie grecque, en « avait les maximes à la bouche. » *Induerat*, qui vient ensuite, est en opposition avec *tenus*, comme *animum* avec *ore :* c'est la vertu réelle qui enveloppe l'âme tout entière « et lui sert comme d'un vêtement » (Fénelon, *Télémaque*, l. XIX), et non la sagesse superficielle qui s'arrête sur le bord des lèvres. Comp. XVI, 32 : « auc« toritatem Stoicæ sectæ præferebat, habitu « et ore ad exprimendam imaginem honesti « exercitus, ceterum animo perfidiosus. » — Ritter (éd. 1864) : « induerat *vix sa« num est : suspicor* imbuerat *cum Lipsio « vel* indiderat. » Mais voyez l. XVI, *l. c.;* « fraudibus involutos. »

6. *Secessum oravisse.* Sénèque avait déjà essayé de se retirer de la cour après la mort de Burrus (XIV, 51 et suiv.) sans plus de succès. Cette servitude était le châtiment de ses complaisances.

7. *Æger nervis.* Sénèque souffrait de la goutte. Comp. Suétone, *Vesp.* 7 : « prop« ter nervorum valetudinem vix ingredi. »

9. *Cubiculum non egressus.* Cf. I, 30.

11. *Persimplici.* Leçon du *Mediceus :* comp. IV, 12 : *peridoneus.* Les anciennes éditions donnent *simplici.* Sénèque dit luimême qu'il ne buvait pas de vin, et bornait son repas à un goûter frugal : « panis sic« cus et sine mensa prandium, post quod « non sunt lavandæ manus. » Il évitait d'ailleurs systématiquement tout ce qui peut amollir ou énerver, les bains chauds,

XLVI. Per idem tempus gladiatores apud oppidum Præneste, tentata eruptione, præsidio militis qui custos aderat coerciti sunt, jam Spartacum et vetera mala rumoribus ferente populo, ut est novarum rerum cupiens pavidusque. Nec multo post clades rei navalis accipitur, non bello (quippe haud alias tam immota pax); sed certum ad diem in Campaniam redire classem Nero jusserat, non exceptis maris casibus. Ergo gubernatores, quamvis sæviente pelago, a Formiis movere; et gravi Africo, dum promontorium Miseni superare contendunt, Cumanis littoribus impacti, triremium plerasque et minora navigia passim amiserunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia, imminentium malorum nuntia. Vis fulgurum non alias crebrior, et sidus cometes, sanguine illustri semper Neroni expiatum. Bicipites

les parfums et le sommeil prolongé : « brevissimo somno utor et quasi interjungo. » Voy. *Lettres à Lucilius*, 83 et 108, et cf. *De tranquill. anim.* ch. 9. — *Agrestibus pomis.* Virgile, *Én.* VII, 111 : » Et « Cereale solum pomis agrestibus augent. »

XLVI. 1. *Gladiatores apud oppidum Præneste*, l'école (impériale, sans doute) de gladiateurs établie à Préneste. Dès le temps de la république, il y avait de semblables écoles à Padoue et à Alexandrie (cf. I, 26). Caligula, très-probablement, en eut une à Rome, où Domitien en fit construire quatre. Voy. sur l'organisation de ces écoles, Friedlænder, *Mœurs romaines*, trad. Vogel, t. II, p. 118 et suiv. Préneste, aujourd'hui Palestrine, était presque aux portes de Rome.

2. *Aderat.* J'ai conservé la leçon la plus généralement acceptée (Oberlin, Bekker, Burnouf, Halm : elle est fournie par le manuscrit d'Agricola). Le *Mediceus* et la plupart des manuscrits inférieurs donnent *adesset*, reproduit par Orelli et Ritter. Si cette leçon est la vraie, il faudrait supposer qu'il n'y avait pas de troupes à Préneste avant la révolte des gladiateurs, et que le détachement désigné par le mot *præsidium* y fut envoyé pour les contenir : *præsidio misso qui.... adesset.* Cette ellipse paraît un peu forte, et d'ailleurs les mots *eruptione tentata* ne permettent guère de supposer que l'école ne fût pas bien gardée. — Nipperdey : *custos adest.*

3. *Spartacum.* C'est de Capoue que Spartacus s'était échappé avec soixante-dix gladiateurs, qui faisaient partie comme lui d'une école appartenant à Lentulus (73 av. J. C.). — *Rumoribus ferente.* Cf. I, 4.

7. *Classem*, la flotte qui avait à Misène sa station réglementaire. Voy. IV, 5.

8. *Pelago. Pelagus* est inusité dans la prose au temps d'Auguste. — *Formiis*, Formies, dans le Latium; on croit en reconnaître l'emplacement dans *Molo di Gaeta.*

9. *Movere*, au parfait, avec le sens réfléchi, se mirent en route. Comp. *mutare*, *turbare*, *vertere*, II, 23; IV, 1, etc. — *Africo*, le Libeccio, vent du sud-ouest. — *Promontorium Miseni.* Les naufrages y étaient fréquents : voy. Sénèque, *ad Lucil.* 77, où est cité ce vers : « Alta procelloso « speculatur vertice Pallas. »

11. *Plerasque*, un grand nombre. Voy IV, 9. — *Passim*, en masse. Cf. ch. 57.

XLVII. 12. *Prodigia.* Cf. XII, 43 et 64.

14. *Sidus cometes.* On avait déjà vu une comète à Rome quatre ans auparavant, et l'on n'avait pas manqué de présager à cette occasion la chute prochaine de Néron (XIV, 22). Rubellius Plautus, qu'on lui opposait, fut obligé de quitter l'Italie. — *Sanguine illustri.* Suétone, *Nér.* 36 : « Anxius ea de re, ut ex Balbillo astrologo « didicit solere reges talia ostenta cæde « aliqua illustri expiare atque a semet in « capita procerum depellere, nobilissimo

hominum aliorumve animalium partus abjecti in publicum aut in sacrificiis, quibus gravidas hostias immolare mos est, reperti. Et in agro Placentino viam propter natus vitulus, cui caput in crure esset; secutaque haruspicum interpretatio, parari rerum humanarum aliud caput, sed non fore validum neque occultum, quia in utero repressum aut iter juxta editum sit.

XLVIII. Ineunt deinde consulatum Silius Nerva et Atticus Vestinus, cœpta simul et aucta conjuratione, in quam

« cuique exitium destinavit. » Le mot *semper* paraît difficile à expliquer dans la phrase de Tacite, puisqu'on ne mentionne que deux apparitions de comètes sous le règne de Néron. Quelques interprètes ont été d'avis de l'effacer. Ernesti pense avec raison qu'il vaudrait mieux supprimer le mot *Neroni* ou le remplacer par *tyrannis*, si l'on devait changer quelque chose au texte des manuscrits. On peut s'arrêter à l'avis d'Orelli qui ne croit pas qu'on doive trop presser le sens de *semper*, qu'il explique ainsi : « *quoties cometes apparuit*, » quel qu'ait été, ajoute-t-il, le nombre de ces apparitions.

2. *Gravidas hostias*. Voy. Ovide, *Fastes*, IV, 629 et suiv. : « Telluri plenæ victima « plena datur. »

3. *Agro Placentino*, le territoire de Placentia, aujourd'hui Plaisance, sur le Pô.

4. *Cui caput.... esset*. Le subjonctif ici marque une propriété, une manière d'être particulière : *qui ita natus erat ut ei caput in crure esset*. Le sens est donc celui-ci : « qui avait, chose curieuse, ex« traordinaire, la tête attachée à la cuisse. » — *Haruspicum*. Cf. XI, 15.

6. *Neque occultum*. Bien que ce mot se rapporte grammaticalement à *caput*, l'idée qu'il représente doit s'entendre surtout du complot dont le personnage ainsi désigné devait être le chef. — *In utero repressum*, la tête de l'animal avait été refoulée, c'est-à-dire arrêtée dans son développement naturel avant qu'il sortît du ventre de sa mère. Cf. Cicéron, *Brut*. 4. — *Aut*. Sur la valeur de cette conjonction, qui équivaut ici à *et rursus*, voy. I, 16.

7. *Editum sit*. Voy. I, 10, au mot *acceperit*.

XLVIII. 8. *Silius Nerva et Atticus Vestinus*. Le premier est appelé indifféremment *Aulus Licinius Silius Nerva* et *A. Licinius Nerva Silianus* (cf. Phlégon, *Mirab*. 23). Les Romains de l'époque impériale, quand ils prenaient un nouveau nom, soit par suite d'une adoption, soit pour rappeler leur descendance maternelle, se bornaient souvent à ajouter ce nom à leur nom de famille, ou, selon la coutume antique, faisaient de celui-ci un surnom [Nipperdey]. Le grand-père de Silius Nerva avait été consul l'an 7 ap. J. C.; son père, probablement, l'an 28 (voy. IV, 68). Le prénom de Vestinus était *Marcus* (Phlégon, *ibid*.). Il serait possible qu'il fût le fils d'un ami de l'empereur Claude, cité avec honneur par celui-ci dans le discours qui nous a été en partie conservé par les Tables de Lyon (voir à la fin du présent volume).

9. *Cœpta conjuratione*. Mot à mot : un complot étant noué à cette époque, complot qui avait pris dès sa naissance de grandes proportions : joignez *simul* à *aucta*. La première pensée de la conspiration paraît devoir être rapportée à la fin de l'année 62 ou au commencement de 63 (voy. les derniers mots du livre XIV); elle dut se développer dans le courant de cette même année 63, et peu s'en fallut qu'elle n'éclatât en 64, au moment de l'incendie de Rome (voy. *inf*. ch. 50 : *Et cepisse impetum...*, etc.). La découverte du complot et le châtiment des conjurés, comme le montrent les détails du récit (la mention de la fête de Cérès, ch. 53, et la date de la mort de Lucain, ch. 70), eurent lieu dans la seconde moitié du mois d'avril 64. Cf. Nipperdey.

certatim nomina dederant senatores, eques, miles, feminæ etiam, quum odio Neronis, tum favore in C. Pisonem. Is, Calpurnio genere ortus ac multas insignesque familias paterna nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat per virtutem aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversum amicos, et ignotis quoque comi sermone et congressu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum aut voluptatum parcimonia : lenitati ac magnificentiæ et aliquando luxu indulgebat. Idque pluribus probaba-

2-3. *Is.... ortus.* Voyez le Panégyrique composé en l'honneur de Pison dans les *Reliquiæ poetarum latin. min.* de Wernsdorf. Le nom de l'auteur est inconnu. Ce petit poëme a été attribué successivement à Stace, à Saleius Bassus et au poëte bucolique Calpurnius, qui, peut-être, dit Nipperdey, était le client de la famille Calpurnia et tenait d'elle son nom. Voy. aussi le Scholiaste de Juvénal, V, 109, et Dion, LIX, 8. On ne sait rien du père de Pison. Quant à lui, il avait été marié à Livia Orestilla. Caligula, à qui il présentait sa femme, la lui prit, la renvoya au bout de quelques jours, et finit par les exiler tous les deux parce qu'ils avaient recommencé à vivre ensemble (Suétone, *Cal.* 25). Claude mit fin à cet exil, et donna le consulat à Pison, peut-être en 48 (Baiter, *Fastes*). Le nom de Pison figure très-souvent sur les Tables des *Arvales*. Voy. Marini, *Arv.* tab. VIII, XV, XVII *b.*; cf. Henzen, *Scavi*, p. 5, 106 et suiv.; Bull. arch. 1869, 83; 84; 86.

4. *Claro.... rumore erat.* Cf. III, 76.

5. *Aut species virtutibus similes.* Cicéron, *pro Cœl.* 5 : « Habuit Catilina per« multa maximarum virtutum non expres« sa, sed adumbrata signa. » Et plus loin : « etiam multos fortes viros et bonos specie « quadam virtutis assimulatæ tenebat. »

7. *Et.... comi sermone et congressu*, se montrant en même temps affable de manières et de langage, même avec ceux qu'il ne connaissait pas. Ablatif de qualité (I, 4), qui remplace, pour cette dernière partie de l'idée, un accusatif correspondant aux deux autres et subordonné au même verbe, par exemple : *benignitatem, quum in sermone, tum in congressu.* Ces changements de tournure sont fréquents dans Tacite : cf. *sup.* ch. 41. — Orelli et Nipperdey rattachent les mots *et ignotis quoque* à ceux qui précèdent (*largitionem adversum amicos*). Les exemples de construction semblable cités par Nipperdey (XII, 55; XIII, 21; XIV, 38) n'empêchent pas qu'il n'y ait trois idées distinctes dans la phrase de Tacite, à chacune desquelles correspond l'un des mots *civibus*, *amicos* et *ignotis*.

9. *Voluptatum parcimonia*, les ménagements, la retenue dans le plaisir, *temperantia*. Comparez l'expression *immodicus in voluptatibus*, aussi ordinaire que celle de Tacite est nouvelle. Plaute (*Most.* I, 3, 76), employant le mot *parcimonia* dans son sens propre, montre cependant comment Tacite a été conduit à la locution dont il s'est servi : « Dies noctesque estur, « bibitur, neque quisquam parcimoniam « adhibet. » — *Lenitati.* Leçon du ms. (Burnouf, Nipperdey) : une vie douce et facile, telle qu'il pouvait se la faire avec son caractère et sa fortune. *Lenitas* équivaut à *facilitas*, qui correspond quelque fois à une idée de négligence et d'abandon. Voy. dans Velleius (II, 98) le portrait de L. Pison (cf. *Ann.* VI, 10 : « De quo viro « hoc omnibus sentiendum ac prædican« dum est, esse mores ejus vigore ac leni« tate mixtissimos, et vix quemquam re« periri posse, qui aut otium validius diligat « aut facilius sufficiat negotio, et magis, « quæ agenda sunt, curet sine ulla osten« tatione agendi. » Ernesti : *levitati.*

10. *Luxu*, datif archaïque : le plaisir sans frein, la débauche. Cf. I, 16 et III, 30. — *Pluribus* : à peu près comme *plurimis*, le plus grand nombre. Cf. I, 32; et cp. XIV, 21 : « Pluribus ipsa licentia placebat. »

tur, qui, in tanta vitiorum dulcedine, summum imperium non restrictum nec perseverum volunt.

XLIX. Initium conjurationi non a cupidine ipsius fuit; nec tamen facile memoraverim quis primus auctor, cujus instinctu concitum sit quod tam multi sumpserunt. Promptissimos Subrium Flavum, tribunum prætoriæ cohortis, et Sulpicium Asprum, centurionem, exstitisse constantia exitus docuit. Et Lucanus Annæus Plautiusque Lateranus vivida odia intulere. Lucanum propriæ causæ accendebant, quod famam carminum ejus premebat Nero prohibueratque ostentare, vanus adsimulatione : Lateranum, consulem designatum, nulla injuria, sed amor reipublicæ sociavit. At Flavius Scævinus et Afranius Quintianus, uterque senatorii ordinis, contra famam sui principium tanti facinoris capessivere. Nam Scævino dissoluta luxu mens et proinde vita somno languida : Quintianus, mollitia corporis infamis et

2. *Restrictum*, comme *adstrictum*, a le même sens ici que *rigidum* ou *severum*. C'est une nouveauté. Comp. XII, 7 : « adductum et quasi virile servitium. » — *Perseverum*. On ne connaît pas d'autre exemple de ce mot. Cp. *sup.* ch. 45 : « persimplici victu. »

XLIX. 6. *Subrium Flavum :* Bekker. Le *Mediceus* donne ici *flauium;* mais plus loin, ch. 58 et 67, *flauo* et *flaui;* au ch. 50, *flaus*. Ce nom n'est pas ici un nom de famille, mais un surnom : *Flavus* paraît donc être la forme véritable; le voisinage d'un autre nom, celui de *Flavius Scævinus*, a pu causer l'erreur. Dion, qui appelle ce personnage Σούβιος Φλάβιος (LXII, 24), ne peut être ici d'aucun secours.

7. *Exitus*, leur mort. Cf. III, 12.

8. *Lucanus Annæus*, l'auteur de la *Pharsale*. — *Plautius Lateranus*. Voy. XI, 36. Le manuscrit porte, après ce nom propre, *consul designatus*. Mais la même mention est répétée quelques lignes plus bas, à une place où elle fait corps avec l'idée. Il est donc évident, comme l'a pensé Bekker, qu'il y a ici une glose introduite par erreur dans le texte.

9. *Intulere*, apportèrent à la conspiration. Lucain, II, 96 : « Nulli gestanda dabantur Signa ducis, nisi qui scelerum « jam fecerat usum Attuleratque in castra « nefas. »

11. *Ostentare*, de s'en faire gloire devant le public par des lectures. — *Vanus adsimulatione*. Burnouf : « dont il avait la vanité d'être jaloux »; mot à mot, dit-il : *vain par la comparaison* qu'il établissait entre ses vers et ceux de Lucain. Dræger explique ces deux mots de la même façon. Voy. sur le sens du verbe *adsimulare*, *sup.* ch. 39, fin; et sur le talent poétique de Néron, XIV, 16. Orelli explique un peu différemment : « *adeo vanus ut Lucani carmina adsimulare, æquiparare vellet.* » Nipperdey lit *vanus æmulatione*, d'après Ursinus et Juste-Lipse, et explique ainsi : « assez fou, dans sa jalousie de poëte, « pour croire qu'il étoufferait par ces petits moyens la gloire de Lucain. »

14. *Famam sui*, l'opinion qu'on avait d'eux. Voy. XII, 37. — *Principium capessivere*, c'est-à-dire *inter principes* ou *præcipuos auctores fuere*.

16. *Somno languida*. Lucrèce, III, 1059 : « mortua cui vita est prope jam vivo atque « videnti, Qui somno partem majorem conteris ævi Et vigilans stertis. » — *Mollitia corporis*, l'infamie de ses mœurs. Voy. la même expression, XI, 2, et la note.

a Nerone probroso carmine diffamatus, contumelias ultum ibat.

L. Ergo, dum scelera principis, et finem adesse imperio, deligendumque qui fessis rebus succurreret, inter se aut inter amicos jaciunt, aggregavere Claudium Senecionem, Cervarium Proculum, Vulcatium Araricum, Julium Augurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Marcium Festum, equites Romanos. Ex quibus Senecio, e præcipua familiaritate Neronis, speciem amicitiæ etiam tum retinens, eo pluribus periculis conflictabatur; Natalis particeps ad omne secretum Pisoni erat; ceteris spes ex novis rebus petebatur. Adscitæ sunt, super Subrium et Sulpicium, de quibus retuli, militares manus, Gavius Silvanus et Statius Proximus, tribun

1. *Diffamatus.* Voy. XIV, 22. — *Ultum ibat.* Voy. IV, 1.

L. 3. *Imperio.* Leçon de l'édition *princeps* et de plusieurs manuscrits inférieurs. Le *Mediceus* donne *imperia;* le *Guelferbytanus : imperii.* Cf. XIV, 47. Par ces mots, *finem imperio*, il faut entendre, non pas des dangers extérieurs (la paix n'avait jamais été plus profonde), mais la ruine de l'esprit public, la décadence morale, cause effective d'une ruine totale, plus ou moins éloignée.

4. *Qui fessis rebus succurreret.* Expression poétique, imitée probablement de Virgile, *Géorg.* I, 500 : « Hunc saltem « everso juvenem succurrere sæclo Ne pro- « hibete. »

5. *Jaciunt*, sous-ent. *verbis.* Cf. III, 8 : « si vera forent quæ jacerentur. » — *Claudium Senecionem.* Voy. XIII, 12. Dans le manuscrit : *tulliũ.* — *Cervarium Proculum.* Ce personnage et ceux dont les noms suivent ne sont pas autrement connus.

6. *Augurinum.* C'est ainsi que ce nom est écrit dans le *Mediceus.* Le *Guelferbytanus* et les anciennes éditions donnent *Aurinus. Tugurinus*, leçon souvent reproduite depuis Juste-Lipse, se trouve seulement dans l'édition de Vendelin.

8. *Senecio, e præcipua familiaritate Neronis.* Comp. II, 27 : « Firmius Catus « senator, ex intima Libonis amicitia. » Sénécion avait été, avec Othon, le compagnon de plaisirs du prince. Voy. XIII, 12.

9. *Speciem.... retinens.* Ailleurs, III, 30 : « ætate provecta, speciem magis in « amicitia principis quam vim tenuit (*Sal-* « *lustius Crispus*). »

10. *Natalis.* Les deux propositions relatives à ce personnage et aux autres chevaliers associés à la conjuration dépendent, comme la ponctuation l'indique, du tour conjonctif *ex quibus.* Tacite, après avoir nommé ensemble les conjurés, indique dans une nouvelle phrase la situation relative de chacun d'eux : Sénécion, placé entre Néron et ceux qui voulaient le renverser; Natalis, le bras droit du chef de la conspiration; les autres chevaliers, sans physionomie particulière, ambitieux de parvenir et espérant pour cela dans une révolution, les *comparses* du drame qui allait se jouer.

12. *De quibus retuli.* Voy. ch. 49.

13. *Militares manus*, des hommes d'action, tirés de l'armée. Voy. ch. 26, fin : « viro militari. » — *Gavius Silvanus.* Le nom de ce personnage, diversement altéré par les manuscrits dans les différents chapitres où on le retrouve, rétabli exactement par Bekker, figure dans une inscription trouvée à Turin, où probablement il était né. Orelli, *C. I. L.* 3568 : *L. Gavio, L. f. Stel*[latina tribu], *Silvano, primipilari leg*[ionis] *VIII Aug*[ustæ], *tribuno coh*[ortis] *XIII urban*[æ], *tribuno coh*[ortis] *XII prætor*[iæ], *donis donato a divo Claud*[io] *bello Britannico, torquibus, armillis, phaleris, corona aurea, patrono colon*[iæ], *d*[ecurionum] *d*[ecreto]. Le nombre XII, qui figure dans cette

cohortium prætoriarum, Maximus Scaurus et Venetus Paulus, centuriones. Sed summum robur in Fænio Rufo præfecto videbatur; quem, vita famaque laudatum, per sævitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis anteibat, fatigabatque criminationibus ac sæpe in metum adduxerat, quasi adulterum Agrippinæ et desiderio ejus ultioni intentum. Igitur, ubi conjuratis præfectum quoque prætorii in partes descendisse crebro ipsius sermone facta fides, promptius jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum Subrius Flavus ferebatur in scena canentem Neronem aggrediendi, aut quum ardente domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hic occasio solitudinis, ibi ipsa frequentia, tanti decoris testis pulcherrima, animum exstimulaverant, nisi impunitatis cupido retinuisset, magnis semper conatibus adversa.

inscription comme numéro d'une cohorte prétorienne, est évidemment, ainsi que Nipperdey l'a remarqué, une erreur (voy. IV, 5). — *Granius*, qu'on lit dans beaucoup d'éditions plus ou moins anciennes, notamment chez Burnouf, est une leçon empruntée aux éditions de Rhenanus par Juste-Lipse et les interprètes qui l'ont suivi : le premier éditeur avait certainement voulu corriger de cette manière la leçon donnée au chap. 60 par tous les manuscrits à peu près, *grauius*.

2. *Centuriones*, centurions dans la même garde. — *Fænio Rufo*. Voy. XIII, 22. — *Præfecto*, préfet du prétoire. Voy. I, 7.

4. *Tigellinus*. Le *Mediceus* donne ici *Tigillinus* : voy. XIV, 51. — *In animo principis*, dans la faveur du prince. Voyez, pour cette expression, XIV, 51.

6. *Adulterum Agrippinæ*, l'amant d'Agrippine. Ailleurs, III, 24 : « D. Silanus « in nepti Augusti adulter. » Sur les mœurs d'Agrippine, cf. XII, 64, où Tacite dit d'elle et de Lepida : « utraque impudica, « infamis. »

9. *Impetum*, la pensée. Ce mot, qui peut s'opposer à *consilium*, indique une résolution soudaine, que la réflexion n'a pas précédée, un élan, bon ou mauvais. Cf. XIII, 54.

10. *In scena canentem*, à la fête des Juvénales (voy. XIV, 15), comme le prouvent les mots *ipsa frequentia*, un peu plus loin.

11. *Ardente domo*, à travers le palais en feu, dans l'incendie de l'année précédente (voy. *sup.*.ch. 39). C'est ainsi que l'entendent Burnouf et Nipperdey, qui rapportent l'un et l'autre ces idées de Subrius à une époque antérieure à celle où est parvenu le récit de Tacite. Cette interprétation est évidemment la meilleure. Quelques-uns, Brotier par exemple, ont pensé à tort que Subrius avait songé à mettre le feu à la Maison dorée pour frapper plus facilement Néron dans le désordre qui suivrait. Cette entreprise eût été difficile à exécuter. On comprend très-bien, au contraire, la pensée qui avait traversé l'esprit de Subrius (*impetum*) en face de circonstances tout imprévues, de nature à servir les desseins des conjurés.

13. *Pulcherrima* : Urlichs (Nipperdey, Ritter, éd. de 1864). Dans le manuscrit : *pulcherrimum*. Orelli, Halm : *pulcherrimum ad facinus*. — *Animum*. Ritter : *animum ejus*. — *Exstimulaverant, nisi.... retinuisset*. Cp. I, 35 : « ferrum deferebat « in pectus, ni proximi prensam dextram « vi attinuissent. » Sur cet emploi de l'indicatif, avec le sens du conditionnel, cf. XI, 37. Il s'explique par cette raison, qu'il s'agit, dans toutes les phrases sem-

LI. Interim cunctantibus prolatantibusque spem ac metum, Epicharis quædam, incertum quonam modo sciscitata (neque illi ante ulla rerum honestarum cura fuerat), accendere et arguere conjuratos; ac postremum lentitudinis eorum pertæsa, et in Campania agens, primores classiariorum Misenensium labefacere et conscientia illigare connisa est, tali initio. Erat navarchus in ea classe Volusius Proculus, occidendæ matris Neronis inter ministros, non ex magnitudine sceleris provectus, ut rebatur. Is mulieri olim cognitus, seu recens orta amicitia, dum merita erga Neronem sua, et quam in irritum cecidissent, aperit adjicitque questus et destinationem vindictæ, si facultas oreretur, spem dedit posse impelli

blables, d'une action réellement commencée, et interrompue avant d'avoir produit tout son effet.

LI. 1. *Cunctantibus prolatantibusque*, sous-entendu *conjuratis :* le nom est exprimé un peu plus loin dans la phrase, à un autre cas (*conjuratos*). Sur cette construction, voy. *sup.* ch. 30, aux mots : *et rogitante rege causas.* — *Spem ac metum*, c'est-à-dire *statum inter spem ac metum ancipitem :* comme ils prolongeaient cette situation indécise, comme ils demeuraient incertains, entre l'espérance et la crainte.

2. *Incertum.* L'adjectif neutre forme ici parenthèse. Voy. I, 6, aux mots *dubium an.* — *Sciscitata*, sous-ent. *rem* ou *conjurationem*, s'étant fait mettre au courant de l'affaire. Le verbe semble indiquer un désir curieux, celui de quelqu'un qui prend intérêt à la chose dont il s'informe. C'est, en effet, le sentiment que traduit la parenthèse qui vient ensuite.

4. *Arguere*, elle gourmandait, elle accusait de faiblesse. Tite-Live, parlant de Tullie, I, 46 : « spernere sororem, quod « virum nacta muliebri cessaret audacia.... « Nullis verborum contumeliis parcere, de « viro ad fratrem, de sorore ad virum. » Ritter (1864) d'après Pluygers : *urguere.*

4-5. *Lentitudinis.... pertæsa.* Construction inusitée dans la bonne latinité, où le verbe *tædet* et ses composés conservent toujours la forme impersonnelle : *quum eam lentitudinis illorum pertæsum esset.* On trouve également *pertæsus* avec l'accusatif (Suétone).

5. *Agens*, comme elle se trouvait en Campanie. Cf. *sup.* ch. 39. — *Primores classiariorum*, les officiers de la flotte. Cp. *Hist.* III, 31 : « primores castrorum. » Sur la flotte de Misène, voy. IV, 5.

7. *Tali initio*, en s'y prenant de la façon que je vais raconter. — *Navarchus*, un commandant. Le sens est le même que celui du mot *trierarchus :* voy. XIV, 8. Végèce, V, 2 : « Singulæ Liburnæ sin- « gulos navarchos, id est, quasi navicu- « larios, habebant, qui, exceptis ceteris « nautarum officiis, gubernatoribus et re- « migibus et militibus exercendis, quoti- « dianam curam et jugem exhibebant in- « dustriam. » Cf. Cicéron, *in Verr.* III, 80, et V, 24; Orelli, *I. L.* n. 3615 et 3634. *Navarchus* est la leçon du *Guelferbytanus* et de plusieurs manuscrits ; dans le *Mediceus*, *erant* || *uarchus.* L'édition *princeps* et quelques-uns des manuscrits inférieurs portent *chiliarchus*, qui a été repris par Juste-Lipse et reproduit depuis dans de nombreuses éditions. Brotier a déjà fait observer que ce mot, traduction du grec χιλίαρχος, par lequel les historiens désignent spécialement les vizirs persans, est extrêmement rare chez les auteurs latins (cf. Forcellini), et qu'on ne le trouve dans aucune inscription avec le sens qu'il faudrait lui attribuer ici.

8. *Occidendæ matris.... ministros.* Cf. XIV, 3. — *Neronis.* Heinsius : *Neroni.*

12. *Oreretur.* Voy. III, 61. — *Posse impelli*, sous-ent. *ipsum.* Cf. I, 7.

et plures conciliare : nec leve auxilium in classe, crebras occasiones, quia Nero multo apud Puteolos et Misenum maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura ; et omnia scelera principis orditur, neque sancti quid manere : sed provisum quonam modo pœnas eversæ reipublicæ daret; accingeretur modo navare operam et militum acerrimos ducere in partes, ac digna pretia exspectaret. Nomina tamen conjuratorum reticuit : unde Proculi indicium irritum fuit, quamvis ea quæ audierat ad Neronem detulisset. Accita quippe Epicharis et cum indice composita nullis testibus innisum facile confutavit. Sed ipsa in custodia retenta est, suspectante Nerone haud falsa esse etiam quæ vera non probabantur.

LII. Conjuratis tamen, metu proditionis permotis, placitum maturare cædem apud Baias in villa Pisonis, cujus amœnitate captus Cæsar crebro ventitabat, balineasque et epulas

2. *Puteolos*. Pouzzoles : voy. XIII, 48.

3. *Maris usu lætabatur*. Voy. ch. 37, aux mots *illustribus feminis*, une citation de Suétone, en note. — *Plura*, sous-ent. *eloquitur* ou *disserit*, dont l'idée est comprise dans *orditur*. Sur la construction de ce verbe avec l'accusatif, cf. II, 10.

4. *Neque sancti quid manere :* Thomas, et les principaux éditeurs modernes. Dans le manuscrit *: neque senatui qd manere*. Peut-être y a-t-il là une lacune. C'est l'avis de Halm ; c'est aussi celui de Ritter, qui donne le texte suivant : *neque.... neque senatui quid manere;* et en note : « expleas *neque sua magistratibus munia* « *neque*, etc. » Il ne faut pas oublier que la conspiration était tout aristocratique, que Néron, à son avénement, avait déclaré vouloir respecter les priviléges du sénat (XIII, 4), et que pourtant le jour où le sénat, ému par la parole généreuse de Thrasea, avait essayé d'user de son droit en jugeant avec indulgence un accusé cité régulièrement à son tribunal, les consuls n'avaient pas osé donner suite à l'arrêt sans consulter Néron, qui avait laissé voir son vif mécontentement (XIV, 48 et 49). On comprendrait donc très-bien qu'Épicharis, qui ne faisait, dans cette circonstance, que répéter les discours qu'elle avait entendu tenir ou même les instructions qu'elle avait reçues, insistât sur cette déchéance du sénat, qui paraissait aux conjurés la ruine même de la république (*eversæ reipublicæ pœnas*).

5-6. *Accingeretur modo navare*, pour *ad id ut navaret*, construction imitée des poëtes. Virgile, *Géorg*. III, 46 : « Mox « tamen ardentes accingar dicere pugnas. » Voy. II, 37. — *Partes*, le parti, la conjuration. Cf. II, 43

11. *Confutavit*, le réduisit au silence. Térence, *Phorm*. III, 1, 13 : « Confutavit « verbis admodum iratum patrem. » *Confutare* paraît être un synonyme et peut-être un fréquentatif de *confundere*, dont la racine a formé l'adjectif *futilis* et le substantif *futum*, qui signifie un vase servant à contenir de l'eau. Le premier sens de *confutare* est le même que celui de *miscere*, verser une chose dans une autre, et en faire le mélange; par suite, et de même qu'en versant de l'eau froide sur une substance ou un objet qui est chaud, on tempère cette chaleur, on a donné à *confutare* le sens de modérer, réduire au silence, réfuter.

LII. 14. *Apud Baias*, à Baïes. Sur ce sens de *apud*, voy. I, 5 ; et sur Baïes, XIV, 4.

inibat, omissis excubiis et fortunæ suæ mole. Sed abnuit Piso, invidiam prætendens, si sacra mensæ diique hospitales cæde qualiscunque principis cruentarentur : melius apud Urbem, in illa invisa et spoliis civium exstructa domo vel in publico patraturos quod pro republica suscepissent. Hæc in commune, ceterum timore occulto ne L. Silanus, eximia nobilitate disciplinaque C. Cassii, apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus, imperium invaderet, prompte daturis qui a conjuratione integri essent, quique miserarentur Neronem, tanquam per scelus interfectum. Plerique Vestini quoque consulis acre ingenium vitavisse Pisonem crediderunt, ne ad libertatem oreretur, vel, delecto

1. *Fortunæ suæ mole*, les honneurs importuns attachés à son rang. *Moles* éveille à la fois l'idée de la grandeur fastueuse et celle d'un fardeau, d'une servitude pesante. Cp. Silius Italicus, VI, 673 : « Non « illa levi turbata metallo, Sed facibus, « sed mole Dei. » Et Racine, *Esther*, acte I, sc. 1 : « Lasse de vains honneurs, et me cherchant moi-même. » Sur le sens attaché à *fortunæ*, cf. XIV, 53.

2. *Invidiam*, l'odieux de ce meurtre. Cf. XIII, 15. — *Sacra mensæ*, la sainteté de la table. Voy. XIII, 17.

3. *Apud Urbem*, dans Rome même.

4. *In illa.... exstructa domo.* Voy. *sup.* ch. 42 et 45.

6. *In commune*, sous-ent. *jaciebat*, ou *dicebat :* voilà ce qu'il disait tout haut, *pour le monde*, c'est-à-dire, ici, pour ses complices. Cp. III, 27 : « non modo in com« mune, sed in singulos homines latæ « quæstiones. » Voy. encore XIII, 27, fin : « in commune nihil derogarent. » — *Ceterum*, mais, en réalité. Cf. I, 6. — *L. Silanus.* Il était fils de Marcus Silanus, mis à mort par Agrippine à l'avénement de Néron, parce que la voix publique faisait déjà de lui un candidat éventuel à l'empire (XIII, 1) : il était du sang d'Auguste. Voy. *ibid.* Sur Lucius Silanus, cf. *Corp. Inscr. Gr.* n. 369, et Borghesi, *Ann. dell' Instit.* XXI, p. 39 et suiv.

7. *C. Cassii*, le jurisconsulte. Voy. XII, 11.

9. *Daturis*, c'est-à-dire *daturis imperium.* Des manuscrits inférieurs : *daturis operam.* — *A conjuratione integri.* Construction rare. On cite pareillement de Tite-Live, IX, 41 : « gentis integræ a cla« dibus belli. »

11. *Acre ingenium*, le naturel entreprenant (Burnouf). Voy. sur *acer*, I, 5.

12. *Ne..... oreretur*, c'est-à-dire *ne dux ad libertatem recuperandam populo exsisteret*, dans la crainte qu'il ne levât le drapeau de la république. Comparez les desseins prêtés à Drusus, le frère de Tibère, I, 33 : « credebaturque, si rerum potitus « foret, libertatem redditurus. » J'ai suivi avec les derniers éditeurs la leçon de Pichena, qui a rétabli de cette manière le texte du *Mediceus*, dans lequel les deux derniers mots sont écrits ainsi : *libertate moreretur* (de même, XI, 10, le manuscrit porte : *si memoria eorum moreretur*, là où Tacite avait écrit : *si memoria eorum oreretur*). *Oriri ad*, avec un substantif, est sans doute une construction nouvelle, mais qui s'explique par l'idée comprise ici dans *oriri*, et qui est celle d'un drapeau, d'un chef que l'on suit vers un but marqué par lui. Tacite, d'ailleurs, emploie ainsi la préposition *ad* suivie d'un substantif que n'accompagne aucun gérondif, après des verbes et des noms qui ne renferment pas plus qu'*oriri* l'idée d'une direction déterminée. *Hist.* II, 97 : « certaturi ad obse« quium ; » *Ann.* I, 21 : « Blæsus paucos.... « ad terrorem ceterorum claudi carcere ju« bet; » III, 36 : « ut eo subsidio ad « flagitia utatur. » — Le *Guelferbytanus* et quelques autres manuscrits portent *moveretur*, leçon préférée par J. Gronove, et

imperatore alio, sui muneris rempublicam faceret. Etenim expers conjurationis erat, quamvis super eo crimine Nero vetus adversus insontem odium expleverit.

LIII. Tandem statuere circensium ludorum die, qui Cereri celebratur, exsequi destinata, quia Cæsar, rarus egressu domoque aut hortis clausus, ad ludicra circi ventitabat, promptioresque aditus erant lætitia spectaculi. Ordinem insidiis composuerant, ut Lateranus, quasi subsidium rei familiari oraret, deprecabundus et genibus principis accidens, prosterneret incautum premeretque, animi validus et corpore ingens; tum jacentem et impeditum tribuni et centuriones, et ceterorum ut quisque audentiæ habuisset, accurrerent tru-

reproduite depuis dans le plus grand nombre des éditions; on explique : « de peur « qu'il ne songeât à la république. » Outre l'autorité du manuscrit de Florence, *oreretur* est beaucoup mieux en rapport avec ce que Tacite vient de dire du caractère de Vestinus. Juste-Lipse : *ne aut libertatem moliretur.*

1. *Sui muneris faceret*, qu'il ne lui offrît l'empire comme un don de sa main. Horace, *Od.* IV, III, 21 (à Melpomène) : « Totum muneris hoc tui est, Quod mon- « stror digito prætereuntium Romanæ « fidicen lyræ. »

2. *Super eo crimine*, en se fondant sur cette accusation, sur une prétendue complicité de Vestinus dans les projets des conjurés.

3. *Vetus odium.* Voy. *inf.* ch. 68 et 69.

LIII, 4. *Circensium.... die qui Cereri celebratur.* Les fêtes de Cérès se célébraient au mois d'avril; elles duraient huit jours, du 12 au 20. Le dernier jour, le 19 avril, on donnait des jeux au Cirque, présidés par deux édiles plébéiens. Voir dans Ovide (*Fastes*, IV, 389 et suiv.) le tableau de la chasse au renard, un des épisodes les plus populaires de ces jeux. Cf. Preller, *Mythol. rom.* p. 298 et suiv. de l'édition française; et voy. dans Orelli, *I. L.* t. II, p. 389 et 390, les vieux calendriers qui ont permis de fixer la date et la durée de ces fêtes.

5. *Rarus egressu*, sortant rarement de son palais. Cp. III, 1 : « fidissimum ap- « pulsu oppidum ; » IV, 40 : « quod « promptum rescriptu ; » *Hist.* III, 63 : « Sabinus, suopte ingenio mitis, ubi for- « mido incessisset, facilis mutatu. »

7. *Lætitia*, même sens que *propter lætitiam.* Voy. XI, 28.

8-9. *Quasi subsidium.... oraret.* Les demandes de ce genre étaient fréquentes : une grande partie de l'aristocratie romaine, appauvrie par les guerres civiles ou ruinée par le luxe, mendiait à chaque instant les dons des empereurs. Voy. II, 37.

9. *Genibus accidens.* C'est ainsi que César avait été tué. Tibère tomba un jour, en écoutant une supplique présentée de la même manière par un sénateur : peu s'en fallut que le maladroit ne fût mis à mort comme assassin (I, 13, fin).

10. *Animi validus.* Voy. sur ce génitif, I, 20.

11. *Tribuni et centuriones*, les officiers entrés dans le complot. Cf. ch. 50.

12. *Ut quisque audentiæ habuisset*, et après eux, les plus déterminés. Mot à mot : *et ceterorum quisque, ut quisque habuisset audentiæ*, puis les autres, dans l'ordre où les rangerait leur courage plus ou moins déterminé (*in tantum quantum quisque habuisset audentiæ*). Corneille, *Horace*, acte II, v. 1109-1110, sc. IV : « Chacun le suit d'un pas ou plus ou moins pressé, Selon qu'il se rencontre ou plus ou moins blessé. » La tournure employée ici par Tacite, et qui s'explique par l'idée de *mesure* comprise dans la conjonction *ut*, est très-ordinaire en grec, où le verbe ἔχειν, souvent synonyme d'εἶναι, a une valeur que n'a pas le latin *habere*, et qui

cidarentque, primas sibi partes expostulante Scævino, qui pugionem templo Salutis, sive, ut alii tradidere, Fortunæ, Ferentino in oppido, detraxerat gestabatque velut magno operi sacrum; interim Piso apud ædem Cereris opperiretur, unde eum præfectus Fænius et ceteri accitum ferrent in castra, comitante Antonia, Claudii Cæsaris filia, ad eliciendum

explique l'emploi après ce verbe d'un génitif attributif. Hérodote, VIII, 107 : ὡς τάχεος εἶχε ἕκαστος. Thucydide, I, 23 : ὥς τις εὐνοίας ἢ μνήμης ἔχοι. Malgré cette différence des deux langues, il est assez probable que Tacite a été conduit par imitation de la forme grecque à la construction dont il s'est servi. — *Audentiæ* : ms. du Vatican, cité par Juste-Lipse. Dans le *Mediceus : audientiæ;* le *Guelferbytanus : audatiæ.* A la différence d'*audacia*, qui se prend presque toujours en mauvaise part, *audentia* a constamment un sens favorable et signifie un courage déterminé (Nonius, V, 84). La même distinction doit être faite entre *audax* et *audens.* Comp. *Germ.* 34 : « Nec defuit audentia Druso Germanico, sed obstitit « Oceanus ; » Virgile, *Én.* X, 284 : « Au- « dentes fortuna juvat ; » *ibid.* VI, 95 : « Tu ne cede malis, sed contra audentior « ito ; » Quintilien, XII, 10 : « Æschines « latior et audentior et excelsior. » Cf. *Ann.* XIV, 58 ; *Agric.* 33. — *Accurrerent.* Ce verbe, comme le suivant, a pour complément *jacentem* à l'accusatif. C'est un exemple unique ; mais voy. VI, 44 : « propinqua Seleuciæ adventabat » et la note. Nipperdey remarque avec raison que l'irrégularité de cette construction est rendue ici moins sensible par le lien étroit qui unit dans la pensée les deux verbes *accurrerent* et *trucidarent*, lesquels ne forment en quelque sorte qu'une locution.

2. *Templo Salutis sive.... Fortunæ Ferentino in oppido*, un poignard pris à Ferentinum, dans le temple du Salut ou dans celui de la Fortune. Les manuscrits donnent : *templo salutis in etruria sive.... fortunæ frentano in oppido.* Les mots *in Etruria* sont évidemment une glose. En effet, comme Ernesti en a fait le premier la remarque, s'ils devaient être appliqués spécialement au premier des deux temples dont parle Tacite, cette désignation, comparée surtout à la seconde, serait bien générale et bien vague. D'autre part, si l'on maintient *in Etruria*, il faut admettre que le second temple n'était pas en Étrurie : il aurait pu être en Apulie, où il y avait une ville de *Forentum;* encore faudrait-il lire *Forentano*, et non *Ferentano in oppido.* Mais si l'on songe qu'il y avait *en Étrurie* une ville de *Ferentinum*, aujourd'hui *Ferento*, d'où étaient sorties plusieurs familles illustres de Rome (celle des Othon notamment : Suétone, *Oth.* 1), il n'est pas possible de douter que les expressions *in Etruria*, d'une part, *Ferentino in oppido*, de l'autre, s'appliquent à un seul et même endroit, et que Tacite n'ayant pu les mettre toutes deux dans sa phrase, la première est une glose de la seconde, passée dans le texte. C'est pour cela qu'elle a été supprimée ici, sans hésitation. Les deux temples étaient dans la même ville (O. Müller, *Die Etrüsker*, t. II, p. 54) : le doute exprimé par Tacite porte sur la question de savoir quel était celui de ces deux temples dans lequel Scævinus, originaire de Ferentinum, avait enlevé le poignard, qu'il regardait en quelque sorte comme *béni*, et qu'il essaya de faire passer aux yeux de ses juges pour une relique, un souvenir du culte national de ses pères (ch. 55 : *olim religione patria cultum*). — *Detraxerat.* Ce verbe s'explique par l'usage où l'on était de suspendre, d'attacher aux murailles des temples les objets consacrés aux dieux. Virgile, *Én.* VII, 183 : « Multaque præ- « terea sacris in postibus arma. » Cf. Suétone, *Vitell.* 8 : « gladius delubro de- « tractus. »

4. *Ædem Cereris.* Ce temple était auprès du grand Cirque. Il était consacré à la fois à trois divinités, Cérès, Bacchus, et Proserpine.

5. *Ferrent in castra*, le porteraient triomphalement au camp des prétoriens. Cf. XII, 69 : « illatusque castris Nero. »

6. *Antonia.* Voy. XII, 2. — *Eliciendum.* Cf. *sup.* ch. 33.

vulgi favorem : quod C. Plinius memorat. Nobis quoquo modo traditum non occultare in animo fuit, quamvis absurdum videretur aut inanem ad spem Antoniam nomen et periculum commodavisse, aut Pisonem, notum amore uxoris, alii matrimonio se obstrinxisse, nisi si cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior est.

LIV. Sed mirum quam inter diversi generis, ordinis, ætatis, sexus, dites, pauperes, taciturnitate omnia cohibita sint, donec proditio cœpit e domo Scævini : qui pridie insidiarum multo sermone cum Antonio Natale, dein regressus domum, testamentum obsignavit, promptum vagina pugionem, de quo supra retuli, vetustate obtusum increpans, asperari saxo et in mucronem ardescere jussit, eamque curam liberto Milicho mandavit. Simul affluentius solito convivium initum, servorum carissimi libertate et alii pecunia donati;

1. *C. Plinius*, Pline l'Ancien, dans son Histoire. Voy. *sup.* XIII, 20.

2. *Quoquo modo traditum*, ce témoignage vrai ou faux. Cf. III, 19 : « quoquo « modo audita. »

3. *Spem*, l'espoir chimérique de monter sur le trône en épousant Pison. *Inanem* indique qu'il n'y aurait eu entre Pison et Antonia aucun engagement de ce genre, et qu'Antonia aurait compromis son nom et sa vie pour une simple éventualité. — *Commodavisse.* Le premier des deux régimes donnés à ce verbe amène et autorise le second : *periculum* équivaut à *operam cum periculo.* Comparez *Agr.* 32 : « li- « cet dominationi alienæ sanguinem com- « modent ; » Sénèque, *Médée*, 907 : « et « faxo sciant Quam levia fuerint quamque « vulgaris notæ Quæ commodavi scelera, » c'est-à-dire les crimes que j'ai commis pour d'autres. C'est toujours l'idée de donner, faire ou accepter *pour autrui.*

4. *Notum amore uxoris.* Sur cette passion toute grossière, voy. ch. 59, fin.

5. *Se obstrinxisse. Obstringere*, avec le datif de la chose, est un exemple unique (Dræger).

LIV. 7. *Inter diversi generis.... sexus*, sous-ent. *homines*, dans son sens le plus général, ou *conjuratos.*

8 *Taciturnitate.* Ce n'est pas un simple synonyme de *silentio : taciturnitas*, c'est l'habitude du silence, comme chez Tibère (I, 74), ou tout au moins le silence obstiné, celui que gardent les sénateurs vis-à-vis de Catilina, à son entrée dans le sénat (Cicéron, *Catil.* I, 7), ou celui qu'on réclame pour un secret (Térence, *Andr.* I, I, 4).

10. *Multo sermone.* C'est, grammaticalement, un ablatif qualificatif, se rattachant au pronom *qui* (voy. I, 4) et équivalant à *diu confabulatus.*

11. *Promptum vagina.* Omission de la préposition : cf. II, 19. Ailleurs, VI, 40 : « depromptum sinu venenum. »

13. *In mucronem ardescere.* Il ordonna de chauffer le fer en le tenant sur la pierre à aiguiser, de manière à lui donner la pointe qui lui manquait. Cp. Lucain, VII, 139 : « Nec gladiis habuere fidem, « nisi cotibus asper Exarsit mucro ; » Horace, *Od.* II, VIII, 15 : « Cupido « semper ardentes acuens sagittas Cote « cruenta. » Sur la valeur de *in*, voy. I, 6 : « in necem duravit. »

14. *Milicho.* La racine de ce nom est grecque : c'est l'adjectif μείλιχος, qui exprime une idée de douceur.

15. *Libertate et alii pecunia.* Sous-entendez *alii* devant *libertate*, et voy. I, 63, fin.

atque ipse mæstus et magnæ cogitationis manifestus erat, quamvis lætitiam vagis sermonibus simularet. Postremo vulneribus ligamenta, quibusque sistitur sanguis, parare eumdem Milichum monet, sive gnarum conjurationis et illuc usque fidum, seu nescium et tunc primum arreptis suspicionibus, ut plerique tradidere de consequentibus. Nam quum secum servilis animus præmia perfidiæ reputavit, simulque immensa pecunia et potentia obversabantur, cessit fas et salus patroni et acceptæ libertatis memoria. Etenim uxoris quoque consilium assumpserat, muliebre ac deterius : quippe ultro metum intentabat, multosque adstitisse libertos ac servos, qui eadem viderint; nihil profuturum unius silentium; at præmia penes unum fore, qui indicio prævenisset.

LV. Igitur, cœpta luce, Milichus in hortos Servilianos

1. *Mæstus*, préoccupé, sombre : le contraire est *hilaris*, l'air dégagé, riant. Voy. *Dial. des Orat.* 13 : « statuarque tumulo « non mæstus et atrox, sed hilaris et co- « ronatus. » — *Cogitationis manifestus.* Sur cette construction, voy. XIII, 23.

2. *Vagis sermonibus*, des propos variés, la conversation d'un homme qui n'est pas occupé d'une idée fixe. Comp. dans Sénèque, *ad Lucil.* 120 : « Epistola tua per plures quæstiunculas vagata est. » *Vagus*, dans Cicéron, a plutôt le sens d'*incertus* que celui de *varius*, qui serait ici le mot propre. Virgile, *Én.* VI, 160 : « Multa « inter sese vario sermone serebant. »

3. *Parare.* Conjecture de Puteolanus. Les manuscrits portent *partiebatq;* (Med.) ou *partiebat quæ* (Guelf.) ou enfin *sarciebat* (Bud.). Ritter : *partiebat, idque.*

5. *Arreptis suspicionibus.* Expression nouvelle, qui marque la rapidité avec laquelle les soupçons entrent dans l'esprit de l'esclave, et la joie qu'il a de sa découverte.

6. *De consequentibus*, d'après la suite, d'après l'événement. En effet, la nature des révélations de Milichus (voy. le chapitre suiv.) ne permettait pas de croire qu'il eût été mis par son maître au courant du complot.

7. *Quum secum.... reputavit.* Voy. dans Plutarque, *Sur l'indiscrétion*, ch. 7, un récit qui paraît se rapporter à la découverte de cette conspiration. Les circonstances dans lesquelles le complot aurait été surpris et dévoilé ne sont pas celles que rapporte Tacite; mais il pouvait y avoir plusieurs versions à ce sujet, et, dans Plutarque comme dans Tacite, le dénonciateur est un esclave intéressé.

10. *Ac deterius*, c'est-à-dire *atque ideo deterius.* Tite-Live, I, 46, récit de la conspiration de Tarquin et de Tullie contre Servius Tullius : « Contrahit celeriter si- « militudo eos, ut fere fit malum malo « aptissimum : sed initium turbandi omnia « a femina ortum est. »

11. *Ultro :* elle allait au devant des craintes qu'il aurait pu concevoir, et mettait en relief le péril qui le menaçait, *adeo non eum confirmabat ut contra metum intentaret* (cf. III, 36). — *Metum*, la crainte que le complot ne fût découvert; la phrase suivante indique les circonstances qui pouvaient justifier cette crainte : c'est pour cela qu'il y a *que* après *multos.*

LV. 14. *In hortos Servilianos.* La famille des Servilius comptait parmi les anciennes de Rome : la mère de Brutus, la sœur de Caton, était une Servilia. Les jardins de cette famille formaient une magnifique propriété, sur l'emplacement de laquelle on a trouvé une des plus belles mosaïques de l'antiquité, aujourd'hui au musée de Latran : elle figure un plancher sur lequel sont demeurés les débris d'un

pergit, et, quum foribus arceretur, magna et atrocia afferre dictitans, deductusque ab janitoribus ad libertum Neronis Epaphroditum, mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, graves conjuratos, et cetera quæ audierat, conjectaverat, docet. Telum quoque in necem ejus paratum ostendit, accirique reum jussit. Is, raptus per milites et defensionem orsus, ferrum, cujus argueretur, olim religione patria cultum et in cubiculo habitum ac fraude liberti subreptum respondit : tabulas testamenti sæpius a se et incustodita dierum observatione signatas. Pecunias et libertates servis et ante dono datas, sed ideo tunc largius, quia, tenui jam re familiari et instantibus creditoribus, testamento diffideret. Enimvero liberales semper epulas struxisse; vitam amœnam et duris judi-

festin, (voy. Ampère, *L'Histoire rom. à Rome*, t. IV, p. 133 et 134). « Les jardins de Servilius, dit Ampère, étaient certainement entre le Palatin et la porte Ostiensis (porte S.-Paul), car Néron s'y rendit quand il eut résolu de fuir vers Ostie. Ils n'étaient pas éloignés du Tibre, car c'est là qu'il eut la pensée de s'y précipiter (Suétone, *Nér.* 47). Nibby en a reconnu l'emplacement au-dessous du bastion de San-Gallo (*Rom. ant.* t. II, p. 359). »

3. *Epaphroditum.* Il était procurateur au département des pétitions et requêtes, *a libellis*. Ce fut lui qui aida Néron à se tuer : Domitien, pour ce fait, le fit mettre à mort (Suétone, *Nér.* 49 ; *Dom.* 14).

4. *Graves conjuratos* : les conjurés, disait-il, étaient des personnages considérables, des ennemis sérieux. *Conjuratos* est la leçon du *Mediceus :* elle complète l'idée exposée dans les mots *urgens periculum*, en ajoutant la mention de la personne à celle du fait. Le *Guelferbytanus* porte *conjurationes*, qu'on a lu longtemps dans un grand nombre d'éditions. — *Audierat*, *conjectaverat.* Sur l'omission de la conjonction (*asyndeton*) voy. IV, 43. Dans le *Guelferbytanus : conjectaveratque.* Wurm : *audierat aut conjectaverat.*

7. *Cujus argueretur*, c'est-à-dire, comme l'explique Nipperdey, *quod sibi crimini verteretur*, dont on lui faisait un crime. Voy. ch. 53, notes.

9. *Incustodita dierum observatione* équivaut à *neque habita dierum ratione*, sans qu'il attachât aucune importance aux jours qu'il choisissait pour cela. Comp. Pline, *H. N.* XVIII, 25, 61 : « Varro in fabæ « satu hanc observationem custodiri præ« cepit. » *Incustoditus*, dans ce sens, n'est pas ordinaire : il signifie habituellement : « qui n'est pas sur ses gardes. »

10. *Libertates.* Sur l'emploi des mots abstraits au pluriel, voy. I, 74. *Libertates* se trouve également chez Plaute.

12. *Testamento diffideret*, il avait des craintes pour son testament, il n'osait pas compter que ses dernières volontés seraient remplies. De tous les modes d'affranchissement (voy. XIII, 27), l'affranchissement par testament était le plus ordinaire : mais Scævinus mort, ses créanciers n'auraient-ils pas demandé l'annulation de son testament, et saisi ses esclaves pour se payer eux-mêmes ? — *Enimvero*, avec le sens de *sed* ou *jam vero*, est une transition.

13. *Struxisse*, sous-ent. *se*. Cf. I, 7. — *Vitam amœnam.* Avec Nipperdey, je considère cette proposition comme une phrase à part, dont le verbe est *fuisse* sous-entendu : « S'il avait reçu récem« ment beaucoup de monde à sa table, « c'est qu'il avait voulu de tout temps « qu'elle fût libéralement servie : il aimait « à mener joyeuse vie (voy. en effet ch. 49) « et le train de sa maison n'avait jamais

cibus parum probatam. Fomenta vulneribus nulla jussu suo; sed, quia cetera palam vana objecisset, adjungere crimen, cujus sese pariter indicem et testem faceret. Adjicit dictis constantiam : incusat ultro intestabilem et conscele-ratum, tanta vocis ac vultus securitate, ut labaret indicium, nisi Milichum uxor admonuisset Antonium Natalem multa cum Scævino ac secreta collocutum, et esse utrosque C. Pisonis intimos.

LVI. Ergo accitur Natalis, et diversi interrogantur, quisnam is sermo, qua de re fuisset. Tum exorta suspicio, quia non congruentia responderant, inditaque vincla. Et tormentorum adspectum ac minas non tulere. Prior tamen Natalis, totius conjurationis magis gnarus, simul arguendi peritior, de Pisone primum fatetur, deinde adjicit Annæum Senecam, sive internuntius inter eum Pisonemque fuit, sive ut Neronis gratiam pararet, qui, infensus Senecæ, omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum, cognito Natalis indicio, Scævinus quoque, pari imbecillitate, an cuncta jam patefacta credens nec ullum silentii emolumentum, edidit ceteros. Ex quibus Lucanus Quintianusque et Senecio diu

« beaucoup plu à des juges sévères. » Le *Guelferbytanus* donne *struxisse et vitam amœnam :* la plupart des éditeurs ont conservé cette leçon, qui fait une phrase pénible, soit qu'on admette encore l'ellipse du verbe *fuisse*, soit qu'on rattache, comme Orelli, *vitam amœnam* au verbe *struxisse* ou à un autre verbe, *egisse*, contenu dans celui-là en vertu de la figure appelée *zeugma*. Ritter : *struxisse*, *vitam amasse amœnam*.

1. *Fomenta.... jussu suo*, sous-ent. *paravisse Milichum*.

2. *Cetera palam*, c'est-à-dire *cetera quæ palam essent*, les autres actes incriminés, dont lui, Scævinus, ne s'était pas caché. L'emploi de l'adverbe comme qualificatif, avec le sens d'un adjectif correspondant, fait partie du style de Tacite. Cf. I, 1, et XI, 22 : « nullis palam neque cognitis mox causis. »

3. *Crimen*, un nouveau chef d'accusation, impossible à vérifier. — *Cujus sese :* Acidalius. Le *Mediceus* porte : *I; sisse*, abréviation de *jussisse*.

4. *Incusat ultro*, à son tour il accuse l'affranchi, le traitant de monstre et de scélérat. — *Intestabilem*, même sens que *detestabilem*. Cf. VI, 40.

5. *Labaret indicium*, la délation tombait (Burnouf). Comp. III, 14 : « Defensio « in ceteris trepidavit. »

8. *C. Pisonis intimos*. Pison était depuis longtemps suspect à Néron (XIV, 65).

LVI. 11. *Inditaque vincla*. Cf. XI, 1.

13. *Arguendi peritior*, plus habile dans ses dénonciations. Ces mots sont expliqués par les deux noms qui suivent, celui de Pison et celui de Sénèque : Natalis, résolu à faire des aveux, savait que le moyen d'en tirer parti était de livrer d'abord à la vengeance de Néron les deux hommes qu'il détestait le plus.

16. *Infensus Senecæ*. Voy. XIV, 52 et 56 ; et cf. *sup*. ch. 23, fin, et ch. 45.

18. *Imbecillitate an.... credens*. Voy. la même construction, I, 13 ; II, 22 et 38.

abnuere : post, promissa impunitate corrupti, quo tarditatem excusarent, Lucanus Aciliam matrem suam, Quintianus Glitium Gallum, Senecio Annium Pollionem, amicorum præcipuos, nominavere.

LVII. Atque interim Nero, recordatus Volusii Proculi indicio Epicharim attineri, ratusque muliebre corpus impar dolori, tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera, non ignes, non ira eo acrius torquentium, ne a femina spernerentur, pervicere quin objecta denegaret. Sic primus quæstionis dies contemptus. Postero, quum ad eosdem cruciatus retraheretur gestamine sellæ (nam dissolutis membris insistere nequibat), vinclo fasciæ, quam pectori detraxerat, in

2. *Aciliam*. Ce nom, qui revient encore plus loin (ch. 71) est écrit diversement dans les manuscrits, tantôt *Atillam*, *Atiliam* ou *Attillam*, tantôt *Acilia* ou *Acilla*. *Acilia*, qui est la forme donnée par le *Mediceus* au chap. 71, est aussi celle sous laquelle le même nom est écrit dans la *Vie* anonyme *de Lucain* : « Matrem habuit et regionis ejusdem et urbis (*Cordoue*), Aciliam nomine, Acilii Lucani filiam, oratoris operæ apud proconsules frequentis. » Les principaux éditeurs modernes écrivent *Aciliam*, comme toutes les anciennes éditions. Juste-Lipse a donné *Atillam*, et vulgarisé ainsi cette leçon.

3. *Annium Pollionem*, le fils probablement du personnage de ce nom dont il est question au livre VI, ch. 9, et le frère de Vinicianius Annius, qui épousa la fille de Corbulon (voy. *sup*. ch. 28).

LVII. 5. *Recordatus... Epicharim attineri*. Voy. ch. 51.

6. *Epicharim :* Puteolanus. Dans le manuscrit : *apichari*, avec la trace d'une lettre finale effacée.

8. *Ignes*, le feu, auquel on faisait chauffer les lames de fer dont on brûlait les chairs de l'accusé (*laminæ ardentes*). Cicéron, *Verr*. V, 63 : « quum ignes ardentesque laminæ ceterique cruciatus admovebantur. » Cf. Lucrèce, III, 1060 : « verbera, carnifices, robur, pix, lamina, tædæ. »

8-9. *Ne.... spernerentur*, ne voulant pas être bravés par une femme. Cf. XII, 5 : « si sperneretur incestum. » — *Non.... pervicere quin*, ne réussirent pas à empêcher. Voy. XI, 34 : « non ideo pervicere quin suspensa.... responderet. »

11. *Gestamine sellæ*. Voyez XIV, 4, un autre exemple de la même expression, qui équivaut à *sella gestatoria*. — *Membris*. Si l'on considère ce mot comme un datif complément du verbe *insistere*, il s'ensuit que, dans l'idée générale qu'il représente, domine une idée particulière, celle de *cruribus*, appelée par le verbe. Il semble préférable d'interpréter *dissolutis membris* comme un ablatif absolu, et de construire le verbe *insistere* seul, sans régime : « elle ne pouvait plus se tenir debout. »

12. *Vinclo fasciæ*. On appelait *fascia* une bande d'étoffe qu'on attachait autour de la poitrine, contre la peau, pour comprimer ou soutenir le sein, et en arrêter le développement. Les jeunes femmes la portaient par coquetterie, mais elle était surtout employée pour les jeunes filles dans leur croissance, ou pour les femmes du peuple à qui une vie laborieuse rendait ce secours nécessaire (Rich, *Dict. des Antiq.*, au mot *fascia ;* cf. au mot *strophium*, où l'auteur a marqué la différence de ces deux pièces du vêtement, bien que les deux mots paraissent pris souvent l'un pour l'autre). *Vinclo*, que Burnouf croit être un lacet servant à retenir la *fascia*, ne doit pas être, je crois, isolé, pour le sens, du mot *fasciæ* avec lequel il forme une seule expression : *vinclo fasciæ* est la même chose

modum laquei ad arcum sellæ restricto, indidit cervicem, et corporis pondere connisa tenuem jam spiritum expressit, clariore exemplo libertina mulier, in tanta necessitate alienos ac prope ignotos protegendo, quum ingenui et viri et equites Romani senatoresque, intacti tormentis, carissima suorum quisque pignorum proderent. Non enim omittebant Lucanus quoque et Senecio et Quintianus passim conscios edere, magis magisque pavido Nerone, quanquam multiplicatis excubiis semet sæpsisset.

LVIII. Quin et Urbem, per manipulos occupatis mœnibus, insesso etiam mari et amne, velut in custodiam dedit. Volitabantque per fora, per domos, rura quoque et proxima municipiorum, pedites equitesque, permixti Germanis, quibus fidebat princeps, quasi externis. Continua hinc et vincta agmina trahi ac foribus hortorum adjacere. Atque ubi di-

que *fascia qua vinctæ papillæ erant.* Catulle, LXIV, 65 : « Non tereti strophio « luctantes vincta papillas. »

1. *Arcum sellæ*, le haut de la chaise, qui était fermée, et dont la partie supérieure était cintrée.

3. *Clariore exemplo libertina mulier*, donnant un plus illustre exemple, elle, femme et affranchie. *Clariore exemplo* est un ablatif absolu qui se rattache au verbe exprimé précédemment, de même que *libertina mulier*, apposition au sujet de ce verbe. Comp. I, 38 : « Jusserat id M'. « Ennius, castrorum præfectus, bono ma- « gis exemplo quam concesso jure. » Sénèque le Rhéteur, *Controv.* V, préface : « Ejus autem, qui hanc in scripta La- « bieni sententiam dixerat, viventis adhuc « scripta combusta sunt, jam non malo « exemplo, quia suo. » — *In tanta necessitate.* Le sens de ces mots est déterminé par ceux qui leur font antithèse : « intacti tormentis. » Burnouf traduit : « soumise à une si redoutable épreuve. »

7. *Lucanus quoque*, même un Lucain, même l'apologiste éloquent de l'honneur et de la liberté. Villemain, *Biographie universelle*, art. Lucain : « On peut croire que Lucain avait dans le caractère ce genre d'élévation qui tient à l'imagination plus qu'à l'âme, et qui trompe certains hommes en les transportant au-dessus d'eux-mêmes, en espérance et en idée, pour les laisser, au moment du péril, retomber sur leur propre faiblesse. » — *Passim*, les uns après les autres, en foule. Cf. ch. 46, fin.

LVIII. 11. *Velut in custodiam.* On appelait *custodia militaris* un mode particulier de détention ou de surveillance judiciaire ; un soldat répondait du prévenu confié à sa garde : voy. III, 22. C'est à cette coutume que fait allusion l'expression de Tacite : « On eût dit que Rome entière était en surveillance. »

13. *Germanis*, garde particulière de l'empereur. Auguste le premier avait eu des Germains dans sa garde. Voy. pour les détails, I, 24.

14. *Quasi externis*, parce que c'étaient des étrangers. Cf. *sup.* ch. 33 : « quasi « Græcam urbem. » — *Continua hinc et vincta agmina* équivaut à *continua vinctorum hominum agmina :* sans cesse passaient des bandes de prisonniers enchaînés. *Vincta* est la leçon du *Mediceus :* ailleurs, *juncta*. Suétone (*Nér.* 36) confirme la première leçon : « Conjurati e « vinculis triplicium catenarum dixere cau- « sam. »

15. *Hortorum*, les jardins des Servilius, où était Néron (ch. 55).

cendam ad causam introissent, lætatum erga conjuratos, et fortuitus sermo, et subiti occursus, si convivium, si spectaculum simul inissent, pro crimine accipi, quum, super Neronis ac Tigellini sævas percunctationes, Fænius quoque Rufus violenter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, et, quo fidem insciliæ pararet, atrox adversus socios. Idem Subrio Flavo assistenti annuentique, an inter ipsam cognitionem destringeret gladium cædemque patraret, renuit, infregitque impetum jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere qui, prodita conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scævinus, hortarentur Pisonem pergere in castra aut rostra escendere, studiaque militum et populi tentare : si conatibus ejus conscii aggregarentur, secuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversum hæc Neroni

1. *Introissent.* Le subjonctif marque la répétition. Voy. I, 27 : « ut quis occur- « reret; » et cf. III, 74 : « quoquo incli- « narent. » — *Lætatum erga conjuratos*, sous-ent. *esse*, le seul fait d'avoir souri à un des conjurés; mot à mot : d'avoir montré du plaisir à l'égard des conjurés et, par conséquent, des desseins qu'ils nourrissaient. Le participe neutre *lætatum* équivaut à l'infinitif grec précédé de l'article. Sur le sens de la proposition *erga*, comp. notamment, IV, 11 : « atrociore semper « fama erga dominantium exitus. » Le manuscrit porte : *lætatum*. Ritter : *læta tum verba erga*.

2. *Et fortuitus sermo :* Walther. Dans le *Mediceus* : -Γ*fortuitus*. Dans les manuscrits inférieurs, *sed* (souvent mis pour *et*, et réciproquement) *fortuitus*, ou *si fortuitus*. Halm : *non secreta tantum erga conjuratos, sed*. Haase : *non celatus tantum erga conjuratos*, *sed*. Nipperdey lit simplement : *fortuitus*. — Mettez en regard de ce passage la peinture des humiliations infligées à Drusus, fils de Germanicus, devenu suspect à Tibère par les artifices de Séjan, IV, 60 : « alius occur- « sum ejus vitare; quidam salutatione red- « dita statim averti; plerique inceptum « sermonem abrumpere. »

5. *Et :* Acidalius. Dans les mss. : *sed*.

6. *Atrox*, impitoyable Cf. I, 35.

7. *Annuenti an...*, qui lui demandait par signes, par un signe de tête ou un mouvement des yeux. Leçon du *Mediceus*, conservée par les principaux éditeurs. Plaute, *Asinaria*, act. IV, sc. 1, v. 39 : « neque illa ulli homini nutet, nictet, ad- « nuat. » Dans des manuscrits inférieurs, *innuenti*. — *Cognitionem*, comme *quæstionem*, l'interrogatoire des accusés.

8. *Infregit*, au lieu de *inhibuit impetum*, est une locution nouvelle, dérivée d'expressions telles que *infringere conatum* ou *animos*.

LIX. 11. *Hortarentur Pisonem pergere.* Sur cette construction, cf. XI, 26.

12. *Castra*, le camp des prétoriens. — *Studia*, les dispositions pour ou contre. Cf. XI, 23.

14. *Motæ*, mise en train, commencée. Tite-Live, XXIII, 39 : « prius se æstas « circumegit quam movere ac moliri quid- « quam rex posset. » Virgile, *Én.* X, 163 : « Pandite nunc, Helicona, deæ, cantusque « movete. » Pour la pensée même, comparez le proverbe : « Dimidium facti, qui cœ- « pit, habet. » Horace, *Ép.* I, II, 40.

15. *Novis consiliis*, comme *novis rebus*, les révolutions. — *Nihil.... Neroni provisum.* Comparez ce que dit Suétone de l'apathie et des illusions prolongées de Né-

provisum; etiam fortes viros subitis terreri, nedum ille scenicus, Tigellino scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contra cieret. Multa experiendo confieri, quæ segnibus ardua videantur. Frustra silentium et fidem in tot consciorum animis et corporibus sperari : cruciatu aut præmio cuncta pervia esse. Venturos qui ipsum quoque vincirent, postremo indigna nece afficerent. Quanto laudabilius periturum, dum amplectitur rempublicam, dum auxilia libertati invocat? Miles potius deesset et plebes desereret, dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret. Immotus his et paululum in publico versatus, post domi secretus, animum adversum suprema firmabat, donec manus militum adveniret, quos Nero tirones aut stipendiis recentes delegerat : nam vetus miles timebatur, tanquam favore imbutus. Obiit abruptis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversus Neronem adulationibus amori uxoris dedit, quam

ron, au moment du soulèvement qui amena sa chute (*Nér.* ch. 40 et suiv.).

1. *Nedum.* Cf. XIII, 20. — *Ille scenicus.* Cp. Juvénal, VIII, 198 : « citha« rœdo principe », et le mot de Néron mourant : « Qualis artifex pereo! » Suétone, *Nér.* 49.

2. *Tigellino scilicet*, tour ironique. Tite-Live, IX, 4 : « Quis enim ea (*mœ*« *nia*) tuebitur? Imbellis videlicet atque « inermis multitudo? Tam, hercule, quam « a Gallorum impetu defendit. » — *Cum pellicibus suis.* Voyez, sur les débauches de Tigellin, le mot sanglant qui lui fut adressé par une des femmes d'Octavie, XIV, 60.

3. *Multa experiendo confieri.* Manlius Capitolinus au peuple (Tite-Live, VI, 18) : « Tempus est etiam majora conari. Expe« rimini modo felicitatem vestram; » Virgile, *Én.* V, 265 : « possunt quia posse « videntur. » — *Confieri.* Terme usité surtout en poésie, équivalant, pour le sens, à *confici.* On en cite pourtant un exemple de César, *B. G.* VIII, 58 : on le rencontre aussi fréquemment dans les lettres des contemporains de Cicéron.

5. *Corporibus.* Allusion aux tortures, qui brisent la force morale en épuisant le corps. — *Sperari* : leçon du *Guelferbytanus.* Le *Mediceus* donne *sperare*, avec lequel on sous-entend *Pisonem.*

8. *Dum amplectitur*, en tenant dans ses bras le drapeau de la cause publique. Comp. IV, 8, les paroles de Tibère au sénat, après la mort de son fils : « se tamen fortiora solatia e complexu « reipublicæ petivisse. » — Sur l'emploi de l'indicatif dans le discours indirect, voy. I, 10.

10. *Mortem approbaret*, pourvu qu'en tombant il contentât ses aïeux et méritât le suffrage de la postérité.

11. *Immotus his.* Comp. XIV, 59 : « Plautum ea non movere. »

12. *Suprema*, le moment suprême, la mort : expression fréquente dans Tacite. Cf. VI, 50.

13. *Stipendiis recentes.* Cf. I, 41, fin : « recens dolore et ira. »

15. *Favore imbutus*, sous ent. *in Pisonem*, animé de sentiments favorables à la cause de Pison : voy., en effet, ch. 48. Burnouf traduit : « gagné au parti. » Sur le verbe *imbuere*, voy. I, 36. — *Abruptis brachiorum venis.* Voy. *sup.* ch. 35.

16. *Fœdis adulationibus.* Ablatif qualificatif (voy. I, 4) : il se joint à *testamentum*, et équivaut pour le sens à *plenum fœdis adulationibus.*

degenerem et sola corporis forma commendatam amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieri Atria Galla, priori marito Domitius Silus : hic patientia, illa impudicitia, Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, consulis designati, Nero adjungit, adeo propere ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum, manu Statii tribuni trucidatur, plenus constantis silentii nec tribuno objiciens eamdem conscientiam. Sequitur cædes Annæi Senecæ, lætissima principi,

1. *Degenerem*, indigne de lui : c'est ici un synonyme d'*indignam*. Cp. XI, 19 : « degeneres insidiæ », une trahison indigne de Rome; et XII, 19 : « prece haud « degenere », une prière qui n'avilissait pas celui qui la faisait. — *Sola corporis forma*. Cp. Salluste, *Catil.* 15 : « cujus præter « formam nihil unquam bonus laudavit. »

2. *Mulieri :* Acidalius. Dans le manuscrit : *mulieris*. — *Atria Galla*. Le nom d'*Atrius* se présente plusieurs fois dans les inscriptions (Gruter et Muratori). *Arria*, qu'on lit dans différentes éditions, est une correction de Béroald.

3. *Domitius Silus*. *Silus*, comme *Silo*, est un surnom; il signifie « qui a le nez camard ». Cf. Drakenborch, Tite-Live, XXXII, 28. Quelques manuscrits inférieurs donnent *Silius*, qui est un nom de famille. — *Hic patientia*, celui-ci, par une complaisance honteuse. Ce mot s'applique, non, comme le pense Orelli, à la complaisance que Domitius aurait montrée en permettant que sa femme devînt légitimement l'épouse d'un autre (un Romain n'aurait pas jugé cet acte si sévèrement), mais à la facilité scandaleuse avec laquelle il avait auparavant fermé les yeux sur des relations adultères, également honteuses pour tous les trois. C'est ainsi que le mari par sa complaisance, et la femme par l'oubli de ses devoirs avaient aidé Pison à se déshonorer publiquement. — Nipperdey, pour expliquer *patientia*, suppose que Domitius aurait repris sa femme après la mort de Pison, et que la phrase de Tacite devrait être entendue de scandales ultérieurs. Rien n'autorise cette interprétation.

LX. 6. *Non complecti liberos*. Comp XIII, 17, mort de Britannicus : « quamvis « inter sacra mensæ, ne tempore quidem « ad complexum sororum dato, ante oculos « inimici properata sit (*mors*). »

7. *Non illud.... arbitrium*, pas même quelques moments pour choisir lui-même le genre de mort qu'il eût préféré, pour mourir, du moins, comme il l'aurait voulu. Le déterminatif, *illud*, est comme la mesure du temps nécessaire pour réaliser l'idée comprise dans le mot *arbitrium :* ce temps, si court qu'il soit, nécessaire pour choisir. Burnouf entend : « ce peu de moments *qu'il laissait à d'autres* pour choisir leur trépas. » Cf. Suétone, *Nér.* 37 « mori jussis non amplius quam horarium « spatium dabat. »

8. *Locum servilibus pœnis sepositum*. C'était un terrain situé près de la porte Esquiline, et appelé *Sessorium*. Voy. les textes cités par Orelli (Schol. Cruq. *ad Horat. Epod.* 5, 100; Id. *ad Sat.* I, VIII, 11; Plutarque, *Galb.* 28, où Σεστέρτιον est mis par erreur pour Σεσσώριον); et cf. *Ann.* II, 32, fin.

9. *Constantis silentii*. Comparez, III, 11, l'expression *suspicax silentium*; et voyez dans Arrien, *Manuel d'Épictète*, I, 1, 19, quelques détails sur la fin courageuse de Lateranus. Il tendit la gorge pour recevoir la mort, et comme le coup, porté d'une main mal assurée, n'avait pas suffi à trancher sa vie, il présenta sa tête une seconde fois.

10. *Eamdem conscientiam*, c'est-à-dire *ejusdem consilii*, *quod plectebat*, *conscientiam*, sa complicité dans la conspiration. — *Lætissima principi*. Voyez plus haut, ch. 56.

non quia conjurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum non processerat. Solus quippe Natalis et hactenus prompsit, missum se ad ægrotum Senecam, uti viseret conquerereturque cur Pisonem aditu arceret; melius fore, si amicitiam familiari congressu exercuissent. Et respondisse Senecam sermones mutuos et crebra colloquia neutri conducere; ceterum salutem suam incolumitate Pisonis inniti. Hæc ferre Gavius Silvanus, tribunus prætoriæ cohortis, et, an dicta Natalis suaque responsa nosceret, percunctari Senecam jubetur. Is, forte an prudens, ad eum diem ex Campania remeaverat, quartumque apud lapidem suburbano rure substiterat. Illo, propinqua vespera, tribunus venit et villam globis militum sæpsit. Tum ipsi, cum Pompeia Paulina uxore et amicis duobus epulanti, mandata imperatoris edidit.

1. *Conjurationis manifestum.* Voy. XIII, 23.

2. *Venenum.* Cf. ch. 45. — *Non processerat*, sous-ent. *ex sententia*, n'avait pas produit l'effet voulu. *Procedere*, quoique suivi ordinairement d'un déterminatif (*bene*, *prospere*, ou *male*, *parum*, etc.) est employé de la même manière par les meilleurs écrivains : voy. Cicéron, *Verr.* III, 98 : « Annona porro pretium nisi calami« tate fructuum non habet; si autem uber« tas in percipiendis fructibus fuit, con« sequitur vilitas in vendendis; ut aut « male vendendum intelligas, si processit, « aut male perceptos fructus, si recte licet « vendere. » Comparez *provenire*, avec le même sens, *Ann.* I, 19.

3. *Hactenus* équivaut à *hoc tantum.* Voy. II, 34; et cf. XIV, 51 : « hactenus « respondisse. » — *Prompsit*, fit une déclaration. Comp. I, 6 : « ficta seu vera « promeret; » II, 33 : « si quid e republica « crederent, loco sententiæ promere; » VI, 7 : « plurima adversum Cottam prompse« rat; » XII, 65 : « prompsisse inter proxi« mos ferebatur, certam sibi perniciem. »

8. *Gavius Silvanus.* Cf. ch. 50. La mention des fonctions exercées par Silvanus, mention déjà faite précédemment par Tacite, est considérée par Ritter comme une glose. De même les mots « consulis desi« gnati » au commencement du chapitre, et plus bas, ch. 66, la mention relative a Proclus : « equite Romano. »

9. *Nosceret*, comme *agnosceret.* Voy. II, 28.

11. *Ex Campania remeaverat.* A deux reprises, d'abord après la mort de Burrus, et plus tard après l'incendie de Rome, Sénèque avait demandé à Néron l'autorisation de s'éloigner Ne l'ayant pas obtenue, il s'était du moins retiré de plus en plus de la cour, faisant de fréquentes absences, évitant de se montrer dans Rome (XIV, 56, fin), ou même se renfermant tout à fait chez lui, sous prétexte de maladie (XV, 45). C'est alors que furent écrites les *Questions naturelles* et les *Lettres à Lucilius.* Sénèque aimait beaucoup la Campanie, dont le climat convenait à sa santé, et dont les calmes et riants horizons se prêtaient aux méditations du philosophe. Il avait, d'ailleurs, une campagne célèbre dans la Sabine, à Nomentum, à environ dix milles de Rome (*ad Lucil.* 104; Pline, *H. N.* XIV, 4, 51), et, comme on le voit ici, une propriété plus voisine de Rome, la même à laquelle il est fait allusion dans le discours que Tacite lui prête, XIV, 53 : « Tales hortos instruit et per hæc subur« bana incedit.... »

12. *Suburbano rure*, sans préposition; voy. III, 61.

14. *Pompeia Paulina.* Voy. XIII, 53.

LXI. Seneca missum ad se Natalem conquestumque nomine Pisonis quod a visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis et amorem quietis excusavisse respondit : cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferret, causam non habuisse; nec sibi promptum in adulationes ingenium; idque nulli magis gnarum quam Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ quam servitium expertus esset. Ubi hæc a tribuno relata sunt Poppæa et Tigellino coram, quod erat sævienti principi intimum consiliorum, interrogat an Seneca voluntariam mortem pararet. Tum tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprensum confirmavit. Ergo regredi et indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus non eo quo venerat itinere reditum, sed flexisse ad Fænium præfectum et, expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret interrogavisse, monitumque ab eo ut exsequeretur, fatali omnium ignavia : nam et Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. Voci tamen et adspectui pepercit, intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denuntiaret.

LXI. 3. *Excusavisse*, il s'était excusé sur sa santé. Cf. I, 44.

4. *Privati hominis*, Pison. Sénèque donne à entendre qu'il pouvait bien, par reconnaissance, sacrifier sa vie pour l'empereur; mais qu'il n'était pas vraisemblable qu'il se fût exposé lui-même pour un homme qui n'était, après tout, qu'un citoyen comme tous les autres.

5. *Nec sibi promptum.... ingenium*. Sénèque se défend d'avoir courtisé le chef de la conspiration, le futur empereur. Comp. pour l'expression, I, 29 : « Promptum ad « asperiora ingenium Druso erat. »

6. *Gnarum*, avec le sens passif. Voy. I, 5.

7. *Libertatem Senecæ*. Voyez, par exemple, *sup.* ch. 23, fin. Cf. Sénèque, *De clementia*, II, 2 : « Diutius me morari hic « patere, non ut blandum auribus tuis : nec « enim mihi hic mos est. Maluerim veris « offendere quam placere adulando. »

11. *Deprensum :* leçon du *Mediceus;* ailleurs (*Guelferbytanus*) : *deprehensum*. Cf. III, 53.

13. *Fabius Rusticus*. Voy. XIII, 20. — *Reditum*, sous-ent. *esse a tribuno*. Le passif est remplacé ensuite par l'actif, *flexisse*, sous-ent. *eum*. Ces changements de construction sont familiers à Tacite. La recherche de l'euphonie n'est pas étrangère à celui-ci (Dræger). Halm : *redisse tribunum, sed*. Ritter : *reditum, sed flexisse tribunum*.

16. *Fatali.... ignavia*, étrange et fatal concours de lâcheté.

18. *Voci tamen.... pepercit*, il eut, du moins, la pudeur de ne pas faire lui-même égorger Sénèque sous ses yeux. Cp. XII, 47 : « visui tamen consuluit, ne coram in- « terficeret; » *Agr.* 45 : « Nero tamen sub- « traxit oculos, jussitque scelera, non spec- « tavit. » Properce dit de même, IV, IX, 53 : « Parce oculis, hospes, lucoque, age, « cede, verendo. » Et Suétone, rapportant des paroles de Domitien (*Domit.* 11) : « Permittite, patres conscripti, a pietate « vestra impetrari.... ut damnatis liberum « mortis arbitrium permittatis. Nam et par- « cetis oculis vestris, et.... »

19. *Necessitatem ultimam*. Voy. XIII, 1 :

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas; ac denegante centurione, conversus ad amicos, quando meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam et tamen pulcherrimum habeat, imaginem vitæ suæ relinquere testatur; cujus si memores essent, bonarum artium famam fructum constantis amicitiæ laturos. Simul lacrimas eorum, modo sermone, modo intentior in modum coercentis, ad firmitudinem revocat, rogitans ubi præcepta sapientiæ, ubi tot per annos meditata ratio adversum imminentia? Cui enim ignaram fuisse sævitiam Neronis? Neque aliud superesse, post matrem fratremque interfectos, quam ut educatoris præceptorisque necem adjiceret.

« necessitate extrema ad mortem adigi-« tur; » et la note.

LXII. 1. *Testamenti tabulas*, son testament, écrit sans doute depuis longtemps, mais dont il voulait compléter les dispositions, en donnant à ses amis, à ceux qui étaient restés près de lui le sachant perdu, ou tout au moins gravement compromis, des témoignages de sa reconnaissance. Cette liberté lui est refusée, parce que les biens qu'il laissait devaient être confisqués. -- Quelques-uns (Orelli, par exemple) expliquent *testamenti* comme s'il y avait *testamento :* il demande ses tablettes pour écrire son testament. Mais il est plus qu'invraisemblable qu'un homme, dans sa position, eût attendu le moment suprême pour disposer de ses biens.

3-4. *Et tamen pulcherrimum.* Voy. le développement de cette pensée, *Agricola*, ch. 46.

6. *Fructum constantis amicitiæ*, ils trouveraient dans le renom de vertu qu'ils acquerraient ainsi la récompense de leur inaltérable amitié. Le *Mediceus* porte : *bonarum artium famam tā constantis....* etc. J'ai adopté la conjecture de Halm (cf. Weissenborn, *Ann. philol.* t. LII, p. 44), qui donne incontestablement la meilleure leçon. Sénèque désirait léguer à ses amis, par testament, un témoignage de la reconnaissance que leur amitié lui avait inspirée, *fructum constantis amicitiæ:* privé de ce plaisir par le refus du centurion, il leur laisse, dit-il, au même titre, et comme la chose la plus précieuse dont il puisse disposer, *quod pulcherrimum habeat*, le souvenir de sa vie, dont les leçons, s'ils savent les suivre, les *payeront* de leur amitié pour lui par le renom d'honnête homme. Toutes ces idées se suivent et se tiennent étroitement. La plupart des éditions portent : *bonarum artium famam, tum constantis amicitiæ* (Muret), c.-à-d. ils mériteraient à la fois la réputation d'honnêtes gens et de fidèles amis. C'est ainsi que l'explique Orelli. Ernesti, et d'après lui Burnouf rattachent *bonarum artium* à *cujus* (*cujus bonarum artium si memores essent*), et expliquent *tum* à peu près dans le sens de *tum demum*. Nipperdey (1873) : *bonarum artium famam tam constantis amicitiæ pretium laturos.* Ritter : *bonarum artium famam, tum constantis amicitiæ laudem laturos.*

7. *Sermone*, sur le ton d'une conversation amicale. — *Intentior*, avec plus d'autorité. Cf. XIII, 14 : « *professoria lingua.* » *Intentus* se dit, en général, de l'accent d'un homme qui veut être écouté, qui a, en effet, l'autorité nécessaire pour l'être, ou qui s'applique à conquérir cette autorité sur ceux à qui il parle. Cf. III, 35.

9. *Meditata ratio*, les principes qu'ils s'étaient formés, la philosophie qu'ils s'étaient faite.

10. *Ignaram* équivaut à *ignotam*. Voy. I, 5. — *Sævitiam Neronis.* Les instincts de Néron s'étaient révélés dès l'année 58, c'est-à-dire depuis près de sept ans. Voy. XIII, 47 : « Hactenus Nero flagitiis et sce-« leribus velamenta quæsivit. » Voir aussi, IV, 75, ce qu'était le père de Néron.

12. *Educatoris præceptorisque*, l'homme

LXIII. Ubi hæc atque talia velut in commune disseruit, complectitur uxorem, et, paululum adversus præsentem formidinem mollitus, rogat oratque temperaret dolori neu æternum susciperet, sed, in contemplatione vitæ per virtutem actæ, desiderium mariti solatiis honestis toleraret. Illa contra sibi quoque destinatam mortem asseverat, manumque percussoris exposcit. Tum Seneca, gloriæ ejus non adversus, simul amore, ne sibi unice dilectam ad injurias relinqueret : « Vitæ, « inquit, delinimenta monstraveram tibi, tu mortis decus ma« vis; non invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitus con« stantia penes utrosque par, claritudinis plus in tuo fine. » Post quæ, eodem ictu brachia ferro exsolvunt. Seneca, quo-

qui avait élevé et formé son enfance. Voy. sur le mot *educator*, XI, 1.

LXIII. 1. *Velut in commune*, paraissant s'adresser à tous, sans distinction. Comp. *sup.* ch. 52 : « Hæc in commune, « ceterum timore occulto.... » Et XIII, 56 : « Hæc in publicum Ampsivariis respondit, « ipsi Boiocalo, ob memoriam amicitiæ da« turum agros. » Quelques-uns entendent : « après ces discours, qui semblaient s'adresser au pays tout entier. » Le premier sens est de beaucoup préférable.

2. *Adversus præsentem formidinem*, c.-à-d. *ad illud quod formidolosum habebat præsens necessitas*, comme sa fermeté l'abandonnait un peu devant les images inquiétantes que ce triste moment offrait à son esprit. Sénèque ne craint pas la mort : mais elle n'en reste pas moins une pensée redoutable qui l'émeut, tout stoïcien qu'il est, parce qu'elle se présente à lui au moment où ses yeux s'arrêtent sur une épouse qu'il aime et qu'il va laisser seule. *Adversus* a ici le sens de *ad* dans cette phrase (II, 2) : « Et accepere barbari lætantes, ut « ferme ad nova imperia; » cf. XII, 54. Pour le sens du mot *formido*, ici, cf. Virgile, *Géorg.* IV, 468 « et caligantem nigra for« midine lucum. » *Formidinem* est la leçon de tous les manuscrits inférieurs, et, je crois, la bonne. Le *Mediceus* donne *fortitudinem*, que l'on explique ainsi : « malgré le courage qu'il montrait »; mot à mot : contrairement au courage qu'il avait eu jusque-là. C'est la leçon donnée par Ritter et par Orelli. Dræger, d'après Haase : *præsentem fortunam*.

3. *Temperaret dolori, neu æternum susciperet :* Heinsius, et plus récemment Halm et Ritter. Dans le manuscrit : *temperaret dolorem æternum susciperet.* J. Fr. Gronove : *temperaret dolorem æternum suscipere*, c.-à-d. *parceret* ou *nollet suscipere* (Bekker, Ruperti, Orelli, Nipperdey). On cite Plaute, *Pœn.* V, 2, 76 : « Maledicere « huic tu temperabis, si sapis. » Cf. Cicéron, *De divin.* I, 21. *Sed* équivaudrait à peu près à *et potius*. Cicéron, *ad Att.* X, 16 : « Tu quoniam quartana cares, et « novum morbum removisti, sed etiam « gravedinem; » Id., *ad fam.* XIII, 64 : « Hoc in genere si eum adjuveris, apud « ipsum præclarissime posueris, sed mihi « etiam præclarissime feceris. »

5. *Toleraret*, c'est-à-dire *levius faceret*.

6. *Sibi quoque destinatam mortem* équivaut à *se quoque decrevisse mori*, qu'elle aussi était résolue à mourir. Suivant Dion, dont le récit est d'un bout à l'autre malveillant à l'égard de Sénèque, ce serait lui-même qui aurait exigé que Pauline mourût avec lui (LXII, 25).

8. *Simul amore, ne.... relinqueret.* Voy. XII, 51, le récit du meurtre de Zénobie par Rhadamiste.

10. *Exemplo*, à l'ablatif. Burnouf : « Je ne t'envierai pas le mérite d'un tel exemple. » Voy. I, 22 : « Ne hostes quidem « sepultura invident. » — *Exitus*, avec le sens de *mortis :* cf. III, 12.

12. *Brachia*, c'est-à-dire *brachiorum venas*. Voy. IV, 22. *Brachia exsolvere* est un exemple unique.

niam senile corpus et parco victu tenuatum lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque et poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret atque ipse, visendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscedere. Et novissimo quoque momento suppeditante eloquentia, advocatis scriptoribus pleraque tradidit, quæ, in vulgus edita ejus verbis, invertere supersedeo.

LXIV. At Nero, nullo in Paulinam proprio odio, ac ne glisceret invidia crudelitatis, jubet inhiberi mortem. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ. Nam, ut est vulgus ad deteriora promptum, non defuere qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ cum marito mortis petivisse, deinde, oblata mitiore spe, blandimentis vitæ evictam : cui addidit paucos postea annos, laudabili in

1. *Parco victu.* Sur la sobriété extrême de Sénèque, voy. *sup.* ch. 45. — *Tenuatum*, même sens qu'*extenuatum*, seul usité dans la prose classique. — *Effugia.* Sur ce pluriel, cf. III, 42; et voy. d'autres exemples, XII, 31; XVI, 15. Tacite dit également *transfugia* et *diffugia.*

5. *Impatientiam*, un acte de faiblesse. Voy. XIII, 21 : « verba impatientia cari« tatis aliquando incauta. » *Patientia* est, au contraire, la force qui résiste.

5-6. *Suadet.... abscedere.* Cf. II, 37. *Abscederet*, donné dans quelques éditions, est une correction de Rhenanus.

6. *Quoque*, adverbe : même à ses derniers moments.

7. *Scriptoribus*, ses secrétaires. Cf. Cicéron, *Brutus*, 22. — *Pleraque*, même sens que *plurima.* Cf. IV, 9.

8. *Invertere supersedeo*, que je ne crois pas utile de rapporter à ma manière, dont la paraphrase serait superflue, puisque tout le monde a pu lire ces discours tels qu'ils ont été prononcés. Quintilien, X, 5, 4 : « Neque ego paraphrasim esse inter« pretationem tantum volo, sed circa eos« dem sensus certamen atque æmulationem. « Ideoque ab illis dissentio qui *vertere* « orationes Latinas vetant quia, optimis oc« cupatis, quidquid aliter dixerimus, ne« cesse sit esse deterius. » Cette imitation de discours originaux était, on le sait, une partie de l'art pour les historiens de l'antiquité. Le discours de Claude pour l'admission dans le sénat des magistrats de la Gaule chevelue (*Ann.* l. XI, 24) en est l'exemple le plus intéressant.

LXIV. 10. *Ne glisceret invidia.* Comparez, dans le récit de l'affront fait à Britannicus pendant les Saturnales, XIII, 15 : « Nero, intellecta invidia, odium intendit. » Et à la fin du livre XII (ch. 67), mort de Claude : « Agrippina.... spreta præsentium « invidia. » — *Jubet inhiberi mortem :* Heinsius. Le *Guelferbytanus* et quelques manuscrits inférieurs : *inhiberi mortem imperat.* Le verbe manque dans le *Mediceus.*

11. *Premunt*, au lieu de *reprimunt*, arrêtent le sang. Voyez d'autres exemples du simple pour le composé, XIV, 5 ; et cp. encore, III, 6 : « utque premeret vulgi « sermones ; » ibid. 11 : « satin' cohiberet « ac premeret sensus suos Tiberius. »

12. *Ignaræ*, assez affaiblie déjà pour n'avoir pas conscience de ce qui se faisait.

13. *Ad deteriora promptum*, enclin à la malignité Cf. III, 10 : « vera aut in de« terius credita. »

14. *Famam sociatæ* : Puteolanus. Dans le manuscrit : *fama societatem.*

maritum memoria, et ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut ostentui esset multum vitalis spiritus egestum. Seneca interim, durante tractu et lentitudine mortis, Statium Annæum, diu sibi amicitiæ fide et arte medicinæ probatum, orat provisum pridem venenum, quo damnati publico Atheniensium judicio exstinguerentur, promeret; allatumque hausit frustra, frigidus jam artus et cluso corpore adversum vim veneni. Postremo stagnum calidæ aquæ introiit, respergens proximos servorum, addita voce, libare se liquorem illum Jovi Liberatori. Exin balneo illatus et vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris solemni crematur. Ita codicillis præscripserat, quum, etiam tum prædives et præpotens, supremis suis consuleret.

1. *In eum pallorem.* Voy. I, 6 : « in « necem duravit. »

3. *Durante.* Cp. XIV, 39 : « durante « bello. » — *Tractu et lentitudine.* C'est un redoublement d'idée. *Tractu* équivaut à *diuturnitate.* Voyez précéd. ch. 10 : « tractu belli. »

4. *Statium Annæum.* Le premier nom était son nom de famille, le second, le nom de son patron, ajouté par lui au sien (Nipperdey).

5. *Venenum quo.... exstinguerentur.* Pline, *H. N.* XXV, § 151 : « Cicuta quo« que venenum est, publica Atheniensium « pœna invisa. » Nipperdey remarque avec finesse que le choix anticipé de cette mort, qui rappelait Socrate et provoquait un parallèle, n'était pas exempt de quelque coquetterie.

7. *Frigidus jam artus.* La ciguë, qui amène un refroidissement progressif de tous les membres, en commençant par les extrémités, n'a d'effet qu'autant que le corps conserve sa chaleur naturelle jusqu'au moment où l'action du poison devient sensible. A Athènes, les condamnés, après avoir bu la ciguë, étaient invités à se promener quelque temps dans la chambre où ils étaient enfermés : voir le *Phédon.* Sénèque, affaibli par l'âge et surtout par le régime qu'il avait suivi (voy. chap. précéd.), n'avait pas assez de chaleur pour que le poison agît efficacement sur lui. — *Cluso corpore.* Le verbe *cludere* a été employé rarement, même par Tacite (*Hist.* I, 33; *Germ.* 34 et 45 ; *Dial.* 30) : on en trouve cependant un certain nombre d'exemples chez les écrivains de l'empire, notamment en vers, dans les tragédies de Sénèque, chez Valerius Flaccus, Pétrone et Martial (voy. Forcellini).

8. *Stagnum calidæ aquæ,* le bain d'eau chaude, la pièce où était le bassin (*stagnum*) pour les bains chauds. Voyez Rich, *Dict. des Antiq.*, aux mots *Alveus* et *Laconicum :* le premier est le terme consacré pour désigner le bain proprement dit, situé à l'une des extrémités de la chambre thermale; à l'autre extrémité était le *Laconicum,* consistant en une alcôve demi-circulaire, chauffée au moyen de tuyaux placés sous le plancher et dans les murs : au centre de cette alcôve était un bassin, assez semblable au *baptistère* des églises chrétiennes, contenant de l'eau que le baigneur jetait sur lui, pendant qu'il se raclait la peau avec la strigile. Il semble, d'après le récit de Tacite, que Sénèque, entrant par le *Laconicum* dans la pièce de bains, répand sur ses esclaves de l'eau contenue dans le bassin, et traverse ensuite cette pièce pour entrer dans le bain dont la vapeur l'étouffe.

10. *Jovi liberatori.* Comparez la mort de Thrasea, XVI, 35.

11. *Vapore.... exanimatus.* Cf. XIV, 64, mort d'Octavie. — *Codicillis,* par une disposition expresse, consignée dans un acte spécial. Voy. I, 6.

12. *Etiam tum prædives et præpotens.*

LXV. Fama fuit Subrium Flavum cum centurionibus occulto consilio, neque tamen ignorante Seneca, destinavisse ut, post occisum opera Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur traderetur que imperium Senecæ, quasi insonti et claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin et verba Flavi vulgabantur, non referre dedecori, si citharœdus demoveretur et tragœdus succederet, quia, ut Nero cithara, ita Piso tragico ornatu canebat.

LXVI. Ceterum militaris quoque conspiratio non ultra fefellit, accensis indicibus ad prodendum Fænium Rufum, quem eumdem conscium et inquisitorem non tolerabant.

L'idée que ces mots expriment forme un contraste avec la volonté signifiée par Sénèque relativement à ses funérailles, et sont un éloge indirect de la simplicité du philosophe. Il est à remarquer que, dans tout ce récit, l'indignation inspirée à Tacite par les crimes de Néron le rend beaucoup plus sympathique à Sénèque qu'il ne le paraît dans les autres parties des *Annales* où il parle de lui. Il convient d'ajouter que la retraite de Sénèque et les travaux auxquels il l'avait employée avaient moralement bien relevé l'ancien ministre de Néron, et que le courage tranquille avec lequel il avait accepté une mort injuste honorait encore sa mémoire aux yeux de l'historien.

LXV. 4. *Quasi insonti et :* Acidalius et Pichena; d'après eux, Burnouf, et plus récemment Dræger. Dans le *Mediceus* et l'édition *princeps : quasi insontibus claritudine.* Entendez d'après Dœderlein (Orelli et Nipperdey) : *quasi delecto ab illis, qui scilicet insontes essent* (non moribus corrupti, sicut major pars conjuratorum), *ob claritudinem virtutum.* Il y aurait eu, selon cette interprétation, deux partis dans la conjuration : le parti de l'aristocratie, corrompue par le luxe et le plaisir, avec Pison pour chef, et un autre parti recruté dans l'armée, plus honnête que le premier, ne disant pas son dernier mot, et résolu à ne pas accepter pour successeur de Néron un homme qui peut-être ne vaudrait pas mieux que lui. Cette explication me paraît extrêmement forcée, et, par suite, le texte, auquel elle s'applique, inadmissible. Ritter : *quasi ex insontibus.*

5. *Claritudine.* Sur la valeur de cet ablatif, voy. XI, 28.

6. *Non referre dedecori,* peu importait quant au déshonneur; la honte était la même. Peut-être faudrait-il, avec Ritter, adopter la correction d'Heinsius : *dedecoris;* remarquez que le mot suivant commence par la lettre *s.* Cependant le datif *dedecori* n'est pas la seule exception à la règle qui veut que le régime de l'impersonnel *refert* soit au génitif. Voy. d'abord les poëtes : Plaute, *Truc.* II, 4, 40 : « cui « rei id te assimulare rettulit; » Horace, *Sat.* I, I, 49 : « dic, quid referat Intra « naturæ fines viventi ; » en outre, chez les prosateurs contemporains de Tacite, Quintilien, IX, 4, 44 : « plurimum refert « compositionis. » Le datif, d'ailleurs, est si fréquemment substitué par Tacite à l'accusatif précédé d'une préposition, pour marquer l'objet qu'on se propose (voy. I, 51), qu'on peut regarder ici *dedecori* comme un équivalent de *ad dedecus.*

8. *Tragico ornatu canebat.* Il s'agit de *mimes*, dont le sujet était emprunté à la tragédie antique, et dont Pison chantait les *soli.* Voyez des détails très-précis à ce sujet dans l'ouvrage de Friedlænder, *Mœurs romaines*, trad. Vogel, t. II, p. 212 et suiv.

LXVI. 9. *Quoque non.* Voy. III, 54.

10. *Fefellit*, sous-ent. *Neronem*, c'est-à-dire *latuit.* Voy. XI, 12 : « nonnulla fallendi spe; » et la note. — *Accensis*, c'est-à-dire *ira et indignatione adductis.* — *Indicibus*, ceux des conjurés qui avaient consenti à faire des aveux

Ergo instanti minitantique renidens Scævinus neminem ait plura scire quam ipsum; hortaturque ultro redderet tam bono principi vicem. Non vox adversum ea Fænio, non silentium; sed, verba sua præpediens et pavoris manifestus, ceterisque ac maxime Cervario Proculo, equite Romano, ad convincendum eum connisis, jussu imperatoris a Cassio milite, qui ob insigne corporis robur adstabat, corripitur vinciturque.

LXVII. Mox eorumdem indicio Subrius Flavus tribunus pervertitur, primo dissimilitudinem morum ad defensionem trahens, neque se armatum cum inermibus et effeminatis tantum facinus consociaturum; dein, postquam urgebatur, confessionis gloriam amplexus, interrogatusque a Nerone quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset : « Oderam te, inquit. Nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum « amari meruisti : odisse cœpi, postquam parricida matris et « uxoris, auriga et histrio et incendiarius exstitisti. » Ipsa retuli verba, quia non, ut Senecæ, vulgata erant, nec minus nosci decebat militaris viri sensus incomptos et validos. Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui, ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret insolens erat. Pœna Flavi Veiano Nigro tribuno

2. *Ultro*, c'est-à-dire *instans et ipse*. Scævinus, accusé, devenait accusateur à son tour.

3. *Redderet.... vicem*, à se montrer reconnaissant. *Bono principi*, qui est ironique, équivaut à *principi quem tam bonum judicaret*, envers un prince qu'il était si heureux de servir!

3. *Fænio* : leçon du *Guelferbytanus*. Dans le *Mediceus* : *fænius*. Ritter : *Non vox adversum ea* [*Fænius*].

4. *Verba sua præpediens*, bégayant. Plaute, *Cas.* III, v, 25 : « Timor præpedit « dicta linguæ. »

5. *Equite Romano*. Dans le *Mediceus* : *eq̄t̄*. Cf. ch. 50. Ritter met ces deux mots entre crochets : voy. *sup.* ch. 60.

LXVII. 12. *Consociaturum*, sous-ent. *fuisse*. Voy. II, 31. *Consociare*, avec le sens de « partager », est également dans Cicéron, *De fin.* III, 21, 71 : « Nec vero « rectum est cum amicis aut bene meritis « consociare aut conjungere injuriam. »

14. *Sacramenti*. Voy. I, 7.

16. *Amari meruisti*. L'infinitif avec *merere*, dont Tacite n'offre pas d'autre exemple, est une construction poétique et postérieure à l'époque classique. Cicéron construit le second verbe au subjonctif précédé de la conjonction *ut*, comme fait Tacite ailleurs, II, 37 [Dræger].

19. *Militaris viri*. Voy. *sup.* ch. 26.— *Incomptos et validos*, dans leur énergique simplicité.

21. *Faciendis sceleribus promptus*. Sur les différentes constructions de l'adjectif *promptus*, voy. I, 2 : « servitio promptior. » Tacite n'a employé le gérondif au datif avec cet adjectif que deux fois, ici, et liv. XII, ch. 4.

mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam visam Flavus ut humilem et angustam increpans, circumstantibus militibus : « Ne hoc quidem, inquit, ex disciplina; » admonitusque fortiter protendere cervicem : « Utinam, ait, « tu tam fortiter ferias. » Et ille multum tremens, quum vix duobus ictibus caput amputavisset, sævitiam apud Neronem jactavit, sesquiplaga interfectum a se dicendo.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper centurio præbuit, percunctanti Neroni, cur in cædem suam conspiravisset, breviter respondens non aliter tot flagitiis ejus subveniri potuisse : tum jussam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetiendis suppliciis degeneravere. At non Fænio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit. Opperiebatur Nero ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur, violentum et infensum ratus; sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in eum simultatibus, plures quia præcipitem et insociabilem credebant. Ceterum Neroni odium adversus Vestinum ex intima sodalitate cœperat, dum hic ignaviam

1. *Scrobem*, une fosse destinée à recevoir le corps de Subrius.

2. *Quam visam :* Walther. Dans le manuscrit : *quamuis*. Freinshemius : *qua visa*.

3. *Ex disciplina*, dans les règles : sousent. *factum*.

7. *Sesquiplaga*, une fois et demie, *ictu uno et dimidio*. Caligula recommandait aux bourreaux de faire mourir lentement les condamnés : « Ita feri, ut se mori sentiat. » Ce mot, qu'il répétait souvent, a été conservé par Suétone (*Calig*. 30).

LXVIII. 8. *Proximum*, le plus remarquable après l'exemple donné par Subrius.

10-11. *Non aliter.... subveniri potuisse*, il n'avait pas vu d'autre moyen de servir un homme souillé de tant de forfaits. Le sens des paroles du centurion est bien déterminé par le récit de Suétone, qui dit que plusieurs des conjurés rendirent Néron luimême responsable de leur tentative (*Nér*. 36) : « nonnulli etiam imputarent, tan« quam aliter illi non possent nisi morte « succurrere, dedecorato flagitiis omnibus. »

12. *Degeneravere*, c'est-à-dire *indigni Sulpicio fuere*. Comp. I, 53, fin : « con« stantia mortis haud indignus Sempronio « nomine : vita degeneraverat; » et cf. XI, 19 : « degeneres insidiæ. »

14. *Opperiebatur*, attendait et désirait. Cf. XIV, 7.

15. *In crimen traheretur* : leçon du *Guelferbytanus*. Dans le *Mediceus : in crim̄ atraheretur*. Ritter : *in crimina traheretur*.

17. *Præcipitem et insociabilem*, d'un naturel emporté, dangereux, par conséquent, là où il y avait un secret à garder, et insociable, c'est-à-dire, ici : peu disposé à s'ouvrir aux autres de ses desseins et à recevoir la confidence des leurs. Cp. XIII, 17 : « insociabile regnum », la royauté, qui ne se partage guère.

18. *Neroni*. Leçon du *Mediceus* et de l'édition *princeps :* ailleurs *Neronis*. Le datif, en relation avec *cœperat*, est de beaucoup préférable.

19. *Ignaviam*, la bassesse.

principis penitus cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis facetiis illusus; quæ, ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat repens causa, quod Vestinus Statiliam Messalinam matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus et Cæsarem esse.

LXIX. Igitur non crimine, non accusatore exsistente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gerellanum tribunum cum cohorte militum immittit, jubetque prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem, quia Vestinus imminentes foro ædes decoraque servitia et pari ætate habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens an dissimulando metu, quum ingressi milites vocari eum a tribuno dixere. Ille, nihil demoratus, exsurgit; et omnia simul properantur: clauditur cubiculo, præsto est medicus, abscinduntur venæ, vigens adhuc balneo infertur, calida aqua mersatur, nulla edita voce qua semet miseraretur. Circumdati interim custodia qui simul discubuerant, nec nisi provecta nocte omissi sunt, postquam pavorem eorum, ex mensa exitium oppe-

1. *Ferociam*, la violence hautaine.

2-3. *Facetiis quæ.... relinquunt.* Voyez la même pensée, V, 2, fin. Tibère, pas plus que Néron, ne pardonnait de telles plaisanteries.

3. *Repens*, comme *recens*. Voy. VI, 7 : « quid repens aut vetustate obscurum. »

4. *Statiliam Messalinam.* Suétone, *Nér.* 35, dit qu'elle était la petite-fille de Statilius Taurus, deux fois consul et honoré des insignes du triomphe. Sur ce personnage, cf. VI, 11. Quant au père de Statilia, Nipperdey pense que ce fut Statilius Corvinus, dont il est question au livre XII, ch. 59. Néron épousa Statilia cette même année, après la mort de Poppée (XVI, 6). Voy. le Schol. de Juvénal, *Sat.* VI, 434 : « Statiliam Messalinam, quæ post quatuor « matrimonia diverso exitu soluta postremo « Neroni nupsit. Post quem interemptum « et opibus et forma et ingenio plurimum « viguit : consectata est usum eloquentiæ « usque ad studium declamandi. »

LXIX. 8. *Gerellanum.* Le nom est écrit ainsi dans le *Mediceus* et dans l'édition *princeps* (cf. *Corp. Inscr. Gr.* n. 2259) : ailleurs *Gerelanum.*

10. *Velut arcem ejus.* Voyez la suite, et comparez dans Tite-Live, II, 7, l'accusation intentée à Valerius Publicola : « Re- « gnum eum affectare fama ferebat quia.... « ædificabat in summa Velia : ibi alto at- « que munito loco arcem inexpugnabilem « fore. »

13. *Dissimulando metu*, au datif, marque l'intention. Voy. la même expression, XI, 32, et la note. Ritter : *dissimulando metum.*

16. *Medicus*, un médecin envoyé en même temps que le tribun chargé d'arrêter le consul. Néron en usait ainsi avec un grand nombre de ses victimes (Suétone, *Nér.* 37) : le médecin avait ordre de leur couper les veines; Néron appelait cela *leur donner des soins* : « curare ».

20. *Ex mensa exitium opperientium.* Cp.

rientium, et imaginatus et irridens Nero satis supplicii fuisse ait pro epulis consularibus.

LXX. Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluente sanguine, ubi frigescere pedes manusque et paulatim ab extremis cedere spiritum, fervido adhuc et compote mentis pectore, intelligit, recordatus carmen a se compositum, quo vulneratum militem per ejusmodi mortis imaginem obiisse tradiderat, versus ipsos retulit; eaque illi suprema vox fuit. Senecio posthac et Quintianus et Scævinus non ex priore vitæ mollitia, mox reliqui conjuratorum periere, nullo facto dictove memorando.

LXXI. Sed compleri interim Urbs funeribus, Capitolium victimis : alius filio, fratre alius aut propinquo aut amico interfectis, agere grates deis, ornare lauru domum, genua ipsius advolvi et dextram osculis fatigare. Atque ille, gaudium id credens, Antonii Natalis et Cervarii Proculi festinata

VI, 50 : « Cæsar, in silentium fixus, a « summa spe novissima exspectabat. »

1. *Imaginatus.* Voy. *sup.* ch. 36 : « se« cretis imaginationibus agitans. »

LXX. 3. *Annæi Lucani.* Le nom propre *Annæi* est fort altéré dans les manuscrits, et confondu de diverses manières avec le premier mot de la phrase, *Exim*, également défiguré. Dans le *Mediceus* : *Ex Immane na et.* Rhenanus : *M. Annæi Lucani.* Le prénom ne doit pas être maintenu, par la raison que Tacite désigne habituellement par deux noms seulement les personnages de quelque importance qu'il nomme dans son histoire. Voy. à ce sujet, II, 1.

6. *Carmen*, un morceau. Il s'agit d'un passage de la *Pharsale*, d'environ douze vers (III, 635), où Lucain décrit les derniers moments d'un soldat atteint à bord d'un navire et blessé mortellement par un grappin. La persistance de la vie à son foyer, tandis que le sang s'échappe à la fois par toutes les veines rompues, est la pensée qui provoque ici le rapprochement : « pars « ultima trunci Tradidit in letum vacuos « vitalibus artus. At tumidus qua pulmo « jacet, qua viscera fervent, Hæserunt ibi « fata diu, luctataque multum Hac cum « parte viri vix omnia membra tulerunt. »

7. *Mortis imaginem*, et non *mortem*, parce qu'il s'agit d'une fiction poétique, et non d'un fait rapporté par un historien. Les fictions du poëte sont comme les ombres dont parle Virgile, *Én.* VI, 292 : « tenues sine corpore vitas.... volitare cava « sub imagine formæ. »

9-10. *Non ex.... mollitia*, plus fermement qu'ils n'avaient vécu ; mot à mot : autrement et mieux qu'on ne l'aurait cru d'après la mollesse de leur vie.

LXXI. 14. *Agere grates deis.* Ce n'était pas adulation, comme après la mort d'Octavie (voy. XIV, 64, les tristes réflexions de l'historien), mais terreur et effort pour désarmer le tyran. — *Domum*, c'est-à-dire *suam quisque domum.* Cf. III, 9, aux mots *festa ornatu* (*domus*) ; et voy. encore Juvénal, *Sat.* x, 65 : « Pone domi laurus, « duc in Capitolia magnum Cretatumque « bovem : Sejanus ducitur unco. »

15. *Genua ipsius advolvi*, on se prosterne aux genoux de Néron. Sur l'accusatif *genua*, voy. I, 13, fin. — *Dextram osculis fatigare.* Lucain, II, 113, tableau des proscriptions ordonnées par Marius : « Spes una salutis Oscula pollutæ fixisse « trementia dextræ. »

16. *Festinata.* Voy. sur cette forme passive, II, 6.

indicia impunitate remuneratur : Milichus, præmiis ditatus, Conservatoris sibi nomen, Græco ejus rei vocabulo, assumpsit. E tribunis Gavius Silvanus, quamvis absolutus, sua manu cecidit; Statius Proximus veniam, quam ab imperatore acceperat, vanitate exitus corrupit. Exuti dehinc tribunatu Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Statius Domitius, quasi principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur. Novio Prisco per amicitiam Senecæ, et Glitio Gallo atque Annio Pollioni, infamatis magis quam convictis, data exilia. Priscum Artoria Flaccilla conjux comitata est, Gallum Egnatia Maximilla, magnis primum et integris opibus, post ademptis : quæ utraque gloriam ejus auxere. Pellitur et Rufrius Crispinus occasione conjurationis, sed Neroni invisus, quod Poppæam quondam matrimonio tenuerat. Verginium Flavum et Musonium Rufum claritudo

2. *Græco.... vocabulo*. Il prit le nom de Σωτήρ.

4-5. *Veniam.... corrupit*. Mot à mot : mit à néant la grâce qu'il avait acceptée de l'empereur par une mort qui n'était plus qu'une vaine bravade (*vano exitu*). Cette mort, en effet, ne profitait pas même à sa mémoire après le pardon qu'il avait consenti à recevoir; il n'y avait, sous cette apparence de courage et de fierté tardive, rien de solide et de réel. C'est le sens même de l'adjectif *vanus*, et ici de *vanitas*. Pour la signification du verbe *corrupit*, comp. II, 23 : « milesque pavidus et ca« suum maris ignarus, dum turbat nautas « vel intempestive juvat, officia pruden« tium corrumpebat. »

6. *Tribunatu*. Voy. I, 17. — *Pompeius*. Le prénom ou le surnom a été certainement omis par le copiste, puisque tous les officiers nommés avec celui-ci sont désignés par un double nom. Sur les habitudes de Tacite à cet égard, cf. II, 1.

8. *Existimarentur*, sous-ent. *odisse*. — *Per amicitiam Senecæ*, proposition distincte, qui a pour pendant les mots *infamatis magis quam convictis* : Novius Priscus fut condamné à l'exil, parce qu'il était l'ami de Sénèque; Gallus et Pollion, parce qu'on les soupçonnait d'avoir trempé dans le complot, sans qu'il y eût cependant contre l'un ou l'autre des preuves positives.

10. *Data exilia :* ils furent, *par faveur*, condamnés à l'exil, au lieu d'être mis à mort. Cf. XVI, 33 : « Thraseæ datur mortis « arbitrium. » — *Glitius Gallus* et sa femme, *Egnatia Maximilla*, se retirèrent à Andros où on leur éleva des statues, avec des inscriptions honorifiques (Corp. Inscr. Gr. 2349 *i*). Leur fils, Q. Glitius Atilius Agricola, consul pour la seconde fois l'an 140 ap. J. C., fut un des aïeux de la femme de Tacite. On a trouvé à Turin de nombreuses inscriptions relatives à ce personnage, dont la famille était établie dans cette ville : voir Maffei, *Mus. Ver.* CCXIII; Corp. Inscr. Gr. 6763; Henzen, 5442 et 5449 (Nipperdey).

10. *Artoria Flaccilla*. C'est ainsi que le nom est écrit dans le manuscrit de Florence. Le *Guelferbytanus* et quelques manuscrits inférieurs donnent *Antonia;* l'édition *princeps*, *Arcoria;* ailleurs enfin, *Artonia*.

12. *Quæ utraque*, l'abandon qu'elle faisait d'une riche et brillante existence qu'elle aurait pu continuer à mener en demeurant à Rome (*magnis. . opibus*), et ensuite le sacrifice de sa fortune qu'elle laissa confisquer plutôt que de se séparer de son époux.

13. *Rufrius Crispinus*. Voy. XI, 1.

15. *Verginium Flavum et Musonium Rufum*. Sur le dernier, voy. XIV, 59. Ver-

nominis expulit : nam Verginius studia juvenum eloquentia, Musonius præceptis sapientiæ fovebat. Cluvidieno Quieto, Julio Agrippæ, Blitio Catulino, Petronio Prisco, Julio Altino, velut in agmen et numerum, Ægei maris insulæ permittuntur. At Cædicia, uxor Scævini, et Cæsennius Maximus Italia prohibentur, reos fuisse se tantum pœna experti. Acilia, mater Annæi Lucani, sine absolutione, sine supplicio dissimulata.

LXXII. Quibus perpetratis Nero et concione militum habita bina nummum millia viritim manipularibus divisit addiditque sine pretio frumentum, quo ante ex modo annonæ utebantur. Tum, quasi gesta bello expositurus, vocat senatum, et triumphale decus Petronio Turpiliano, consulari, Cocceio Nervæ, prætori designato, Tigellino, præfecto prætorii, tribuit, Tigellinum et Nervam ita extollens, ut, super triumphales in foro imagines, apud Palatium quoque effigies eorum

ginius Flavus, rhéteur célèbre, fut le maître de Perse. Quintilien parle de lui avec beaucoup d'estime (*Flavum, cujus apud me merito summa est auctoritas*, VII, 4, 40). — Les mots *Flavum et Musonium* manquent dans le manuscrit : ils ont été rétablis par Walther.

1. *Studia juvenum*, les nobles ardeurs de la jeunesse. Horace, dans son tableau des quatre âges (*Art poét.* 164) donne au jeune homme l'épithète « *sublimis* ».

2-4. *Cluvidieno.... Altino.* Personnages d'ailleurs inconnus.

4. *In agmen et numerum*, pour faire nombre et grossir les listes. Lucain, II, 110 : « visum lenti quæsisse nocentem. « In numerum pars magna perit. » — *Ægei maris insulæ*, Amorgos, Gyare, Sériphe, lieux habituels de déportation.

5. *Cædicia :* Orelli. Dans le manuscrit, *cadicia*, qui ne paraît pas avoir été un nom latin. — *Cæsennius Maximus :* leçon du *Mediceus;* l'édition *princeps*, *Cesēnius*. Cf. XIV, 29. Juste-Lipse : *Cæsonius*, d'après Martial, VII, 4, qui appelle ce personnage « facundi Senecæ potens amicus » ; et Sénèque lui-même, *ad Lucil.* 87 : « Maxi- « mus meus. » Cette amitié fit certainement le crime de Cæsennius.

7. *Acilia.* Cf. ch. 56.

8. *Dissimulata*, c'est-à-dire *silentio transmissa* (XIII, 22, fin). Cette acception est très-rare. Cf. Suétone, *Nér.* 37 : « dis- « simulata senatus mentione. »

LXXII. 9. *Et concione militum habita.* Sur l'emploi de la conjonction *et* au commencement de cette proposition, voy. I, 29. *Militum* désigne les prétoriens.

10. *Bina nummum millia*, deux mille sesterces, un peu plus de trois cent soixante francs (voy. II, 87).

11. *Sine pretio frumentum.* Il décida que les prétoriens recevraient gratuitement (cf. Suétone, *Nér.* 10) le blé qui leur était livré jusqu'alors au prix établi d'après le cours du marché. Ce prix, très-modique sans doute en tout temps, ne dut jamais dépasser celui auquel le blé était distribué aux citoyens nécessiteux (voy. I, 2) : c'est l'opinion de Nipperdey, et elle est très-vraisemblable. L'État se payait de cette fourniture au moyen d'un prélèvement opéré chaque mois sur la solde des prétoriens.

13. *Petronio Turpiliano.* Il avait commandé en Bretagne : voy. XIV, 29.

14. *Cocceio Nervæ*, le même qui devint empereur. Cf. Orelli-Henzen, 5435.

15. *Super*, en outre de.

16. *Palatium.* Voy. II, 37.

sisteret : consularia insignia Nymphidio Sabino. De Nymphidio, quando nunc primum oblatus est, pauca repetam : nam et ipse pars Romanarum cladium erit. Igitur matre libertina ortus, quæ corpus decorum inter servos libertosque principum vulgaverat, ex C. Cæsare se genitum ferebat, quoniam, forte quadam, habitu procerus et torvo vultu erat, sive C. Cæsar, scortorum quoque cupiens, etiam matri ejus illusit.

LXXIII. Sed Nero [vocato senatu], oratione inter patres habita, edictum apud populum et collata in libros indicia confessionesque damnatorum adjunxit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tanquam viros claros et insontes ob invidiam aut metum exstinxisset. Ceterum cœptam adultamque

1. *Consularia insignia.* Voy. XII, 21. — *Nymphidio Sabino. De Nymphidio quando nunc :* Ritter. Dans le manuscrit : *insignia nymphidio. quanñc.* Sur le rétablissement du nom double, *Nymphidio Sabino*, voy. II, 1. Quant à la reprise du nom propre en tête d'une phrase où sont présentés quelques renseignements relatifs au personnage, elle est assez ordinaire dans Tacite (voy. dans ce livre même, ch. 34, pour Vatinius; et au livre suivant, ch. 17 et suiv., pour Petronius). Orelli et Nipperdey constatent la lacune, sans la combler, et lisent *Nymphidio *** quia nunc.* — Nymphidius Sabinus devint préfet du prétoire avec Tigellin à la place de Fænius Rufus. Après la mort de Néron, il conspira pour supplanter Galba, qui le fit mettre à mort (*Hist.* I, 5; Plutarque, *Galb.* 8 et 13).

3. *Pars Romanarum cladium*, une des grandeurs dont Rome verra la chute. *Clades* a ici le sens passif : « une ruine, un désastre. » Comparez ce vers de Lucrèce, V, 348 : « darent late cladem magnasque « ruinas. » C'est le commentaire de l'expression toute poétique de Tacite. Virgile, *Én.* II, 6 : « quæque ipse miserrima vidi Et « quorum pars magna fui; » Silius Italicus, V, 329 : « Italæ pars magna ruinæ « Appius. » — Burnouf donne à *cladium* le sens actif, et traduit : « un des fléaux. »

5. *C. Cæsare*, Caligula. Voy. dans Suétone, *Calig.* 50, le portrait de ce prince que Nymphidius, avec sa haute taille et son air farouche, pouvait en effet rappeler.

7. *Illusit.* Orelli : *quasi per ludibrium ea ut vili meretrice abusus est.* Cp. XIII, 17. — Nipperdey croit qu'il y a ici une nouvelle lacune, par cette raison que les détails donnés par Tacite sur Nymphidius sont bien peu nombreux, et que l'historien semble promettre davantage. Il ne faut pas oublier cependant qu'il a dit « *pauca re-* « *petam* » et qu'il ne paraît pas avoir eu d'autre intention que d'opposer à la haute fortune faite par Nymphidius la bassesse de son origine.

LXXIII. 8. *Vocato senatu.* Avec Ernesti et Nipperdey, je pense que ces mots doivent être regardés comme une glose, non-seulement parce que cette convocation du sénat a été mentionnée au chapitre précédent, mais surtout à cause de l'incidente « oratione *inter patres* habita », dont le tour semble choisi précisément pour rappeler le fait que désigneraient surabondamment les mots *vocato senatu.* Ritter : *vocato iterum senatu.*

9. *Edictum apud populum.* Cf. I, 7. — *Collata in libros*, rassemblées de manière à former un recueil complet.

11. *Lacerabatur*, c'est-à-dire *perstringebatur.* On trouve déjà *lacerari* ainsi employé chez Cicéron. — *Viros claros et insontes :* manuscrit d'Agricola. Faernus : *claros viros. Claros* manque dans le *Mediceus.* Mais cf. XIV, 58 : « clari atque « insontes. » Ritter : *illustres viros et insontes* (cf. XI, 36; XVI, 16; et aussi XI, 22, *illustris femina*).

12. *Adultamque*, mûrie. Cf. II, 23. —

et revictam conjurationem neque tunc dubitavere quibus verum noscendi cura erat, et fatentur qui post interitum Neronis in Urbem regressi sunt. At in senatu cunctis, ut cuique plurimum mæroris, in adulationem demissis, Junium Gallionem, Senecæ fratris morte pavidum et pro sua incolumitate supplicem, increpuit Salienus Clemens, hostem et parricidam vocans, donec consensu patrum deterritus est, ne publicis malis abuti ad occasionem privati odii videretur, neu composita aut oblitterata mansuetudine principis novam ad sævitiam retraheret.

LXXIV. Tum decreta dona et grates deis [decernuntur] propriusque honos Soli, cui est vetus ædes apud circum, in quo facinus parabatur, qui occulta conjurationis numine retexisset; utque circensium Cerealium ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur, mensisque aprilis Neronis cognomentum acciperet, templum Saluti exstrueretur eo loci ex quo Scævinus ferrum prompserat. Ipse eum pugionem

Revictam, manifestement dévoilée. Cf. VI, 5 : « Quæ cuncta a primoribus civitatis re- « vincebatur. » Burnouf traduit : « étouffée », ce qui ne peut être le sens, car la répression de la conspiration ne faisait et ne put jamais faire de doute pour personne.

4. *In adulationem demissis*. Cp. I, 7 : « tanto magis falsi ac festinantes. »

4-5. *Junium Gallionem*. Sénèque avait deux frères : l'un fut le père du poëte Lucain; il s'appelait Annæus Mela : l'autre M. Annæus Novatus, adopté par le rhéteur Junius Gallion (voy. VI, 3), prit le nom de L. Junius Gallion, et fut lui-même un rhéteur distingué (Sénèque, *Q. N.* livre IV, préf.) : c'est de lui qu'il est ici question. Il était proconsul d'Achaïe quand l'apôtre saint Paul fut amené par les Juifs devant son tribunal (Sénèque, *ad Lucil.* 104; Actes des Apôtres, 18, 12). Néron le fit mettre à mort (Dion, LXII, 25). Pline parle de lui (*H. N.* XXXI, 6, 62) comme ayant fait le voyage d'Égypte pour combattre le développement d'une maladie de poitrine.

9. *Composita*, des défiances sur lesquelles la paix était faite.

LXXIV. 11. [*Decernuntur*] : Freinshemius. Gronove était d'avis de conserver ce mot et d'effacer le participe *decreta*. Halm : *tum indiscreta dona.... decernuntur*.

12. *Vetus ædes*. Le culte du Soleil faisait partie de la religion des Sabins : le mot *Sol* lui-même avait une racine sabellique (Preller, *Mythol. rom.* p. 210 de l'édition française). — *Apud circum*, dans le Cirque. Tertullien, *De spectac.* 8 : « Circus Soli « principaliter consecratur, cujus ædes me- « dio spatio et effigies de fastigio ædis « emicat. » L'usage où l'on était de représenter le Soleil sous les traits d'un dieu conduisant un quadrige explique pourquoi son temple avait été placé dans le Cirque. Quant au sens d'*apud* dans cette phrase, voy. I, 5.

14. *Utque*. Sur ce changement de construction, cf. I, 15. — *Circensium Cerealium ludicrum*. Voy. *sup.* ch. 53.

15. *Mensisque Aprilis*, le mois d'avril, dans lequel la conjuration avait été découverte (voy. ch. 53).

16-17. *Eo loci ex quo.... prompserat*, à l'endroit même (sur la locution *eo loci*, cf. IV, 4) d'où Scævinus avait enlevé le poignard qui devait tuer Néron, c'est-à-dire à Ferentinum (voy. ch. 53). Ce poignard

apud Capitolium sacravit inscripsitque Jovi Vindici. In præsens haud animadversum; post arma Julii Vindicis, ad auspicium et præsagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatus Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententia dixisse, ut templum divo Neroni quam maturrime publica pecunia poneretur. Quod quidem ille decernebat tanquam mortale fastigium egressò et venerationem merito, sed ipse prohibuit, ne malignitate quorumdam ad omen sui exitus ac dolum verteretur : nam

avait été pris par Scævinus dans un temple élevé à la déesse *Salus;* mais ce temple avait été en quelque sorte profané par l'attentat que le conspirateur avait prétendu mettre sous la protection de la déesse; il convenait qu'elle reçût dans un sanctuaire nouveau les actions de grâces qui lui étaient offertes pour le salut de l'empereur, et qui ne pouvaient être présentées au pied des mêmes autels d'où l'assassin avait emporté la pensée de son crime. Le nom de la déesse uni à celui de l'empereur sur le fronton du nouveau temple serait comme un désaveu du complot auquel les meurtriers avaient voulu associer le ciel. — Nipperdey pense qu'il y a une lacune après les mots *eo loci*, que le nouveau temple devait être bâti dans Rome, et que les derniers mots, *ex quo.... prompserat*, faisaient partie d'une autre phrase dans laquelle Tacite avait rapporté quelque disposition que nous ne connaissons pas, relative au sanctuaire de Ferentinum.

1. *Sacravit.* Voyez des faits semblables, qui montrent que c'était là un usage, dans Suétone, *Calig.* 24 et *Vitell.* 10, et Dion, LXXVII, 23. — *In præsens.* Freinshemius : *Id in præsens.*

2. *Arma Julii Vindicis*, le soulèvement de Julius Vindex, qui amena la chute de Néron en 68. Voy. *Hist.* I, 6; cf. Dion, LXIII, 22.

3. *Trahebatur*, on l'interpréta comme un présage.

4. *In commentariis senatus.* Voy. V, 4. — *Cerialem Anicium.* Cf. XVI, 17. — *Consulem designatum.* Sur l'importance de l'avis ouvert ou appuyé par le consul désigné, cf. III, 22.

5. *Pro sententia* équivaut à *loco sententiæ.* — *Divo Neroni*, à Néron Dieu. Les temples élevés à Auguste de son vivant portaient simplement : ROMÆ ET AUGUSTO. Voy. à ce sujet, I, 10.

7. *Venerationem :* Rhenanus. Dans le manuscrit : *ueneratio itē.* Ritter : *venerationem jam.*

8. *Sed ipse.... verteretur :* mais Néron s'y opposa, de peur que la malveillance ne cherchât dans cet hommage un présage de sa fin prochaine et une occasion de complots. Cette phrase est gravement altérée dans les manuscrits. Celui de Florence donne, après le mot *merito : quorunda ad omĩa dolum sui exitus uerteretur;* les autres ne suggèrent aucune leçon certaine. La reconstruction de ce passage a été essayée de bien des manières, qu'il serait trop long de rapporter toutes (voy. Ruperti). Je citerai les principales. L'édition de Puteolanus porte *: merito; quod ad omina olim sui exitus verteretur.;* c'est la leçon reproduite par Brotier et Burnouf. Oberlin (d'après Hiller, *Racem.* 19) : *merito, quorumdam dolo ad omina sui exitus vertebatur.* Dans ces deux leçons, *sui*, au lieu de *ejus*, est grammaticalement inexplicable. Orelli se borne à constater l'altération de la phrase en reproduisant le texte du *Mediceus.* Nipperdey lit : *merito, quorum admonitu ad votum sui exitus verteretur.* Halm, et d'après lui Dræger : *merito, sed ipse prohibuit, ne interpretatione quorumdam ad omen dirum sui exitus verteretur.* Ritter (éd. de 1864) : *merito, quorumdam.... ad omen ac dolum sui exitus verteretur* (et en note : expleo *quorumdam admonitu Nero prohibebat, ne donum ad* etc.). La conjecture que j'ai inscrite dans le texte s'éloigne peu, comme on le voit, de celle de Halm. J'ai voulu conserver le mot *dolum* donné par le *Me-*

deum honor principi non ante habetur quam agere inter homines desierit.

diceus, et qui ne doit pas être une faute de copiste.

1. *Nam deûm honor.... desierit.* Cette pensée paraît se rapporter exclusivement à l'épithète *divus* dont Cerialis voulait honorer Néron. Car le fait même d'élever un temple à l'empereur n'aurait rien eu d'extraordinaire. Comp. Tertullien, *Apolog.* 34 : « Maledictum est (*vox infausta*) ante apo« theosin deum Cæsarem nuncupare. »



LIBER SEXTUS DECIMUS.

I. Crédulité de Néron. Cæsellius Bassus lui persuade, sur la foi d'un rêve, qu'il a découvert en Afrique un trésor, autrefois caché par Didon. — II. Néron donne à Bassus des vaisseaux et des hommes pour lui rapporter le trésor. Flatteries adressées à l'empereur à cette occasion. — III. Déception de Néron : suicide de Bassus.

IV. Néron déclame des vers et joue de la cithare sur le théâtre : applaudissements de la multitude. — V. Tristesse des gens de province, témoins de ce spectacle. Des soldats, placés parmi les spectateurs, les contraignent à applaudir. Espionnage et supplices. — VI. Mort de Poppée, tuée par Néron d'un coup de pied. Néron la fait embaumer et prononce en public son oraison funèbre.

VII. Message accusateur envoyé au Sénat par le prince contre C. Cassius et contre Silanus — VIII. Lepida, femme de Cassius, est accusée en même temps d'inceste et de sortiléges. — IX. Exil de Cassius et de Silanus : mort violente de ce dernier. — X. Haine de Néron contre Antistius Vetus : il le fait accuser par un affranchi. Pollitta, veuve de Rubellius Plautus, essaye inutilement de sauver son père. — XI. Vetus refuse de faire un testament en faveur de Néron, et distribue à ses esclaves tout l'argent qu'il possède. Il se fait ouvrir les veines, en même temps que sa fille et sa belle-mère. — XII. Exil de P. Gallus. Nouveaux noms donnés aux mois de mai et de juin.

XIII. Un ouragan dévaste la Campanie : Rome est décimée par la peste. Levée de soldats dans la Gaule Narbonnaise, l'Asie et l'Afrique. Néron envoie aux habitants de Lyon incendié quatre millions de sesterces.

XIV. Consulat de C. Suetonius et de Luccius Telesinus. P. Anteius et Ostorius Scapula sont accusés par l'exilé Antistius Sosianus de conspiration contre la vie de l'empereur : l'astrologue Pammène. Mort d'Antteius. — XV. Mort d'Ostorius. Craintes de Néron pour sa vie. — XVI. Réflexions attristées de Tacite sur la nécessité où il est de raconter tant de morts résignées et stériles. — XVII. Les terreurs de Néron font de nouvelles victimes : mort de Crispinus, d'Annæus Mela, père de Lucain, de Cerialis. — XVIII. Pétrone est dénoncé à son tour : son caractère, ses mœurs. — XIX. Détails relatifs à sa mort. Il envoie à Néron, avant de mourir, un écrit composé par lui, et retraçant les débauches du prince. — XX. Exil de Silia, soup-

çonnée par Néron de révélations indiscrètes. Condamnation de Minucius Thermus.

XXI. Procès de Thrasea et de Soranus. Haine personnelle de Néron contre Thrasea : motifs de cette haine. — XXII. Accusations portées contre lui par Cossutianus Capito. — XXIII. Causes réelles et prétexte du procès intenté à Soranus. — XXIV. Néron manifeste son ressentiment à Thrasea. Lettre de celui-ci à l'empereur. Néron convoque le sénat. — XXV-XXVI. Thrasea délibère avec ses amis sur la question de savoir s'il doit se présenter devant le Sénat. Sentiments généreux d'Arulenus Rusticus : modération de Thrasea. — XXVII. Néron fait occuper militairement les abords du Sénat. Il adresse un message aux sénateurs et se plaint de leur indifférence pour les fonctions publiques. — XXVIII. Sortie violente d'Eprius Marcellus contre Thrasea, Helvidius Priscus, et deux autres membres du Sénat. — XXIX. Consternation des sénateurs. — XXX. Sabinus développe à son tour son accusation contre Soranus : il y implique Servilie, fille de l'accusé : elle est appelée devant le Sénat. — XXXI. Sa défense pathétique. — XXXII. Dépositions des témoins : trahison et hypocrisie d'Egnatius, client de Soranus. — XXXIII. Amitié fidèle, dévouement de Cassius Asclepiodotus. Condamnations prononcées contre les accusés : salaire des accusateurs. — XXXIV. Dernier entretien de Thrasea avec ses amis : il est informé de l'arrêt rendu contre lui. — XXXV. Il s'ouvre les veines, et fait une libation de son sang à Jupiter Libérateur.

Les événements rapportés dans ce fragment du livre XVI se rapportent à la fin de l'année de R. 818, et au commencement de l'année suivante.

A. de R.	A. de J. C.	Consuls.
819	66	C. Suetonius Paulinus.
		C. Luccius Pontius Telesinus.

I. Illusit dehinc Neroni fortuna per vanitatem ipsius et promissa Cæsellii Bassi, qui, origine Pœnus, mente turbida, nocturnæ quietis imaginem ad spem haud dubiæ rei traxit. Vectusque Romam, principis aditum emercatus, expromit

I. 1. *Vanitatem ipsius*, sa propre crédulité, l'irréflexion d'un esprit présomptueux.

2. *Cæsellii Bassi*. Suétone (*Nér.* 31) rapporte le fait sans nommer le personnage. — *Turbida* équivaut à *malesana* : un esprit chimérique.

3. *Nocturnæ quietis imaginem*, poétique, équivaut à *oblatam in somnis imaginem*. Cf. II, 14 : « Nox eadem lætam « Germanico quietem tulit. » — *Ad spem haud dubiæ rei traxit* : Dœderlein. Dans les manuscrits : *ad spem haud dubie retraxit*.

4. *Emercatus*. Juvénal, III, 184 « Omnia Romæ Cum pretio. Quid das ut « Cossum aliquando salutes? » Cf. *Ann.* VI, 74 : « gratiam aut fastus janitorum « perpetiebantur. »

repertum in agro suo specum altitudine immensa, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecuniæ, sed rudi et antiquo pondere : lateres quippe prægraves jacere, adstantibus parte alia columnis; quæ per tantum ævi occulta augendis præsentibus bonis. Ceterum, ut conjectura demonstrat, Dido Phœnissam, Tyro profugam, condita Carthagine illas opes abdidisse, ne novus populus nimia pecunia lasciviret, aut reges Numidarum, et alias infensi, cupidine auri ad bellum accenderentur.

II. Igitur Nero, non auctoris, non ipsius negotii fide satis spectata, nec missis per quos nosceret an vera afferrentur, auget ultro rumorem mittitque qui velut paratam prædam adveherent. Dantur triremes et delectum remigium juvandæ festinationi : nec aliud per illos dies populus credulitate, prudentes diversa fama tulere. Ac forte quinquennale ludicrum secundo lustro celebrabatur, ab oratoribusque præci-

3. *Lateres*, des lingots, en forme de briques (Pline, *H. N.* XXXIII, 17). *Columnis*, des barres d'or disposées en colonnes. L'imagination de Bassus lui représente une sorte de palais magique : on marche sur l'or (*jacere*); l'or en soutient les voûtes (*stantibus columnis*).

4. *Occulta*, sous-ent. *esse*, participe du verbe *occulere*, rarement employé (voy. III, 16; XIV, 44).

5. *Ut conjectura demonstrat* (leçon du *Mediceus*), comme il l'expliquait par manière de conjecture. L'infinitif *abdidisse* dépend, comme les infinitifs qui précèdent, du verbe principal *expromit*. — Halm et Ritter : *demonstrabat*, correction inutile. *Demonstrat*, au présent narratif, est en rapport avec *expromit*.

6. *Dido*, accusatif grec : cf. Virgile, *n.* IV, 383. Quintilien (I, 5, 63) dit que cette déclinaison était à la mode de son temps pour les noms tirés du grec, mais qu'il préfère, quant à lui, conserver les formes latines, autant que l'harmonie le permet; et il cite comme exemple de formes condamnables l'accusatif *Calypsonem*, qui sonne mal, et dont J. César s'était pourtant servi.

II. 11. *Missis:* Ernesti. Dans le manuscrit : *missis uisoribus*.

12. *Paratam*. Le manuscrit donne *partam*, maintenu par quelques éditeurs. *Paratam*, correction d'Acidalius, généralement adoptée, fait un sens beaucoup plus juste. La pensée de Tacite est que Néron, par un effet de la crédulité dont il vient de parler (*per vanitatem ipsius*), s'imagine en quelque sorte n'avoir qu'à se baisser pour ramasser les trésors que les dieux mettent sous sa main (un peu plus loin, *obvias opes*). Tel est le sens exact de *paratam*. *Partam* signifierait que Néron pense avoir un droit sur cette fortune.

13. *Remigium*. Conjecture de Boxhorn, adoptée par Ernesti, Bekker et les derniers éditeurs. Les manuscrits portent *navigiū*

15. *Tulere*, comme *agitavere* (cf. I, 4). *Diversa fama* marque ici l'opinion contraire (cf. *Hist.* IV, 40) à celle que représente le mot *credulitas :* il s'agit donc de réflexions ironiques et de paroles moqueuses.

15-16. *Quinquennale ludicrum*, la fête des Quinquennales, instituée par Néron cinq ans auparavant (voy. XIV, 20) : le premier *lustre* était révolu, le second commençait.

16. *Ab oratoribusque :* Baiter. Dans le manuscrit : *auaratoribus oratoribusque*. Ritter : *oratoribusque*.

pua materia in laudem principis assumpta est : non enim solitas tantum fruges, nec confusum metallis aurum gigni, sed nova ubertate provenire terram, et obvias opes deferre deos, quæque alia summa facundia, nec minore adulatione servilia fingebant, securi de facilitate credentis.

III. Gliscebat interim luxuria spe inani, consumebanturque veteres opes, quasi oblatis quas multos per annos prodigeret. Quin et inde jam largiebatur; et divitiarum exspectatio inter causas paupertatis publicæ erat. Nam Bassus, effosso agro suo latisque circum arvis, dum hunc vel illum locum promissi specus asseverat, sequunturque non modo milites, sed populus agrestium efficiendo operi assumptus, tandem, posita vecordia, non falsa antea somnia sua, seque tunc primum elusum admirans, pudorem et metum morte voluntaria effugit. Quidam vinctum ac mox dimissum tradidere, ademptis bonis in locum regiæ gazæ.

IV. Interea senatus, propinquo jam lustrali certamine, ut dedecus averteret, offert imperatori victoriam cantus adjicitque facundiæ coronam, qua ludicra deformitas velaretur. Sed Nero, nihil ambitu nec potestate senatus opus esse dic-

2. *Confusum metallis*, enveloppé, perdu dans le minerai. Sur l'omission de la préposition (*in*) devant l'ablatif *metallis*, voy. III, 61. — L'ordre dans lequel les mots sont construits dans cette phrase est celui du manuscrit. Quelques éditions donnent à tort d'après Rhenanus : *Non enim tantum solitas fruges nec metallis confusum aurum gigni*.

3. *Provenire* équivaut à *fecundam esse*. Ce mot se dit plus ordinairement des productions du sol que du sol producteur lui-même (voy., par exemple, XIII, 57) : mais on le trouve dans la vieille langue, appliqué aux personnes, avec le sens qu'il a ici. Plaute, *Trucul.* II, 6, 35 : « Cum tu « recte provenisti cumque es aucta liberis, « Gratulor ; » Id. *Rud.* 837 : « Edepol « proveni nequiter multis modis. » — Ritter : *provenire e terra*.

5. *Servilia*, à l'accusatif, en accord avec *alia*. — *Securi*. Comparez le vers fameux de Juvénal, X, 175 : « Et quidquid Græcia « mendax Audet in historia. » — *De facilitate credentis*. Cp. XIV, 4 : « facili fe- « minarum credulitate ad gaudia. »

III. 6. *Luxuria*, les somptuosités : le luxe des constructions et les fêtes ruineuses. Cf. XV, 42; et Suétone, *Nér.* 31.

8. *Prodigeret*. Ritter : *princeps prodigeret*.

11. *Promissi specus*, s.-ent. *locum esse*.

13. *Vecordia*, comme *vesania*, ses folles visions. Voy. *sup.* « mente turbida »; et cf. I, 32.

14. *Admirans*, protestant avec un étonnement qui était sincère. Dans le *Mediceus* : *ammirans*. Nipperdey : *affirmans*.

16. *Regiæ gazæ*, le trésor de Didon, qu'il avait annoncé.

IV. 17. *Lustrali certamine*. Voy. ch. 2.

18. *Dedecus*, le scandale que donnerait l'empereur en montant sur le théâtre.

19. *Ludicra deformitas*, la honte d'un succès de théâtre. Voy. XIV, 14 : « ludi- « crum in modum canere. » Le prix d'éloquence, auquel il faut joindre celui de poésie, les deux idées étant comprises ici

titans, se æquum adversum æmulos, et religione judicum meritam laudem assecuturum, primo carmen in scena recitat : mox, flagitante vulgo ut omnia studia sua publicaret (hæc enim verba dixere), ingreditur theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans, ne fessus resideret, ne sudorem, nisi ea quam indutui gerebat veste, detergeret, ut nulla oris aut narium excrementa viserentur. Postremo flexus genu et cœtum illum manu veneratus, sententias judicum opperiebatur ficto pavore. Et plebs quidem Urbis, histrionum quoque gestus juvare solita, personabat certis modis plausuque composito. Crederes lætari ; ac fortasse lætabantur, per incuriam publici flagitii.

dans le mot *facundia*, comme ailleurs (XIV, 21) dans *eloquentia* (Nipperdey), était du moins plus digne d'un empereur.

1. *Æquum*, sous-ent. *esse* ou *prodire*, qu'il n'était plus l'empereur, élevé par son rang au-dessus des autres hommes, mais un concurrent luttant à armes égales contre ses rivaux.

2-3. *Carmen recitat*, déclame des vers. Voy. XV, 65, fin.

3. *Studia sua publicaret*, qu'il voulût bien faire jouir le public de tous ses talents. Cf. III, 50, et VI, 19. Suétone, *Nér*. 21 : « non cessavit identidem se publicare. »

4. *Ingreditur theatrum*, il fait son entrée, s'avance sur le théâtre. La construction du régime à l'accusatif, sans préposition, usitée surtout en poésie, fait ressortir davantage l'idée de fierté dans la démarche, de pompe et de solennité attachée au verbe *ingredi*. C'est ainsi que Quintilien, parlant du ton qui convient aux différents sujets, et du choix à faire de syllabes harmonieuses et appropriées, dit, IX, 4, fin : « Sublimia debent ingredi, lenia duci, acria « currere, delicata fluere. » Néron avait quitté la scène et le théâtre après son récitatif, comme l'atteste un passage de Suétone (*Vitell.* 4) : ce fut Vitellius, président des jeux, qui alla le rappeler au nom des spectateurs, dont les cris ne cessaient de redemander l'empereur : « *egressum* « *theatro revocaverat, quasi perseverantis* « *populi legatione suscepta.* » C'est ce détaill qui explique l'expression de Tacite.

5. *Citharæ*, les combats de la lyre.

6. *Ea.... veste.* Suétone dit simplement « *brachio* ». Voy. *Nér.* 24. — *Indutui :* exemple unique chez Tacite. On trouve la même forme dans Varron et chez les écrivains postérieurs [Dræger].

7. *Genu* paraît être un accusatif.

8. *Manu veneratus.* Cf. *Hist.* I, 36 . « Nec deerat Otho protendens manus ado- « rare vulgum, jacere oscula, et omnia « serviliter pro dominatione. »

9. *Ficto pavore.* Suétone, *loc. cit.*, et Dion, LXIII, 9, confirment ces détails. Le dernier ajoute que Néron joua la même inquiétude vis-à-vis des esclaves chargés de battre de verges les comédiens qui avaient commis quelque faute sur la scène (voy. I, 77), et qu'il leur fit distribuer sous main de l'argent, comme pour acheter leur indulgence.

10. *Juvare*, encourager, par ses applaudissements et ses cris. Tite-Live, I, 25 : « Tum Romani clamore adjuvant militem « suum. » — *Personabat*, acclamait l'empereur. Voy. sur l'organisation de la *claque* impériale, XIV, 15 ; et cf. Pline le Jeune, *Panég.* 2 : « Et populus quidem Romanus « dilectum Principem servat, quantoque « paulo ante concentu formosum alium « (Domitien), hunc fortissimum personat, « quibusque aliquando clamoribus gestum « alterius et vocem (Néron), hujus pietatem, « abstinentiam, mansuetudinem laudat. »

11. *Composito*, réglé.

12. *Per incuriam*, c'est-à-dire *ex incuria, quia incuriosi erant.* Voy. XI, 37, fin.

V. Sed qui remotis e municipiis severaque adhuc et antiqui moris retinente Italia, quique per longinquas provincias lascivia inexperti officio legationum aut privata utilitate advenerant, neque adspectum illum tolerare neque labori inhonesto sufficere, quum manibus nesciis fatiscerent, turbarent gnaros ac sæpe a militibus verberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore aut silentio segni præteriret. Constitit plerosque equitum, dum per angustias aditus et ingruentem multitudinem enituntur, obtritos, et alios, dum diem noctemque sedilibus continuant, morbo exitiabili correptos. Quippe gravior inerat metus, si spectaculo defuissent, multis palam et pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem tristitiamque coeuntium scrutarentur. Unde tenuioribus statim irrogata supplicia, adversus illustres dissimulatum ad præsens et mox redditum odium. Ferebantque Vespasianum, tanquam somno conniveret, a Phœbo liberto increpitum ægreque meliorum precibus obtectum, mox imminentem perniciem majore fato effugisse.

V. 1. *Severaque.... retinente Italia :* manuscrit d'Agricola. Dans le *Mediceus : severamque.... retinentes Italiam.*

2. *Antiqui moris*, fidèle à l'ancien esprit, aux principes du vieux temps. Cf. I, 4. — *Longinquas :* Muret et Pichena. Le *Mediceus* donne *lonquas*, d'autres manuscrits *longas*. *Longinquus* est le terme que Tacite emploie ordinairement pour exprimer la même idée : cf. XII, 43; XVI, 27.

3. *Lascivia*, à l'ablatif : G. Otto, et les plus récents éditeurs. Le *Mediceus* porte *lasciuiā experti*, les autres manuscrits *lasciviam experti*. Puteolanus : *lasciviæ inexperti*. Cp. *Hist.* I, 8 : « bellis inexpertus ; » et II, 75 : « suas legiones civili bello in« expertas. » Tite-Live a dit de même, XXIII, 18 : « exercitum.... bonis inexper« tum atque insuetum. » — *Officio.... utilitate*. Ablatifs de cause : voy. XI, 28.

6. *Militibus*. Voy. XIII, 24.

8. *Plerosque*, un grand nombre. Cf. IV, 9.

10. *Enituntur*, tandis qu'ils essayaient de se frayer un passage. Cp. I, 65 et 70.

10-11. *Diem noctemque.... continuant*. Voy. pour cette expression, XIV, 20. — *Sedilibus*, assis à la même place. Sur l'omission de la préposition (*in*), voy. III, 61. Suétone raconte qu'une fois entré, aucun des spectateurs ne pouvait quitter le théâtre : quelques-uns s'échappèrent en sautant du haut des murs; des femmes accouchèrent sur place.

12. *Palam*, c'est-à-dire *manifestis*. Voy. I, 2; et cf. XI, 22.

16. *Redditum odium*. Burnouf : « la « haine, un moment dissimulée, était une « dette qui se payait plus tard. » Sénèque, *De benef.* VI, 5 : « Reddere enim est, « rem pro re dare. »

16-17. *Vespasianum, tanquam somno conniveret*. D'après Suétone (*Vespas.* 4) et Dion (LXVI, 11) le fait aurait eu lieu en Grèce pendant le voyage que Néron fit dans ce pays.

19. *Majore fato*, parce qu'un destin plus fort le protégeait. Voy. sur la prédestination de Vespasien à l'empire, *Hist.* I, 10 fin, et II, 78

VI. Post finem ludicri Poppæa mortem obiit, fortuita mariti iracundia, a quo gravida ictu calcis afflicta est : neque enim venenum crediderim, quamvis quidam scriptores tradant, odio magis quam ex fide; quippe liberorum cupiens et amori uxoris obnoxius erat. Corpus non igni abolitum, ut Romanus mos; sed, regum externorum consuetudine, differtum odoribus conditur, tumuloque Juliorum infertur. Ductæ tamen publicæ exsequiæ, laudavitque ipse apud rostra formam ejus, et quod divinæ infantis parens fuisset, aliaque fortunæ munera pro virtutibus.

VII. Mortem Poppææ, ut palam tristem, ita recordantibus lætam ob impudicitiam ejus sævitiamque, nova insuper invidia Nero complevit prohibendo C. Cassium officio exsequiarum : quod primum indicium mali. Neque in longum dilatum est : sed Silanus additur, nullo crimine, nisi quod Cassius opibus vetustis et gravitate morum, Silanus claritudine generis et modesta juventa præcellebant. Igitur, missa ad senatum oratione, removendos a republica utrosque disseruit, objectavitque Cassio quod, inter imagines majorum, etiam C. Cassii effigiem coluisset, ita inscriptam : « Duci partium. » Quippe semina belli civilis, et defectionem a domo Cæsarum quæsitam; ac, ne memoria tantum infensi nominis

VI. 1. *Poppæa*. Voy. XIII, 43. — *Fortuita.... iracundia.* D'après Suétone, Poppée avait allumé la colère de Néron en lui adressant des reproches, un jour qu'il était rentré tard du Cirque (*Nér.* 35). Le récit de Dion (LXII, 27) est beaucoup plus vague.

3. *Venenum*, sous-ent. *fuisse*.

5. *Igni abolitum*, poétique, pour *crematum*. *Abolere*, du reste, est d'un emploi fréquent dans Tacite. Voy. notamment *Agric.* 2.

7. *Conditur*, du verbe *condire*. Cicéron, *Tuscul.* I, 45 : « Condiunt Ægyptii mortuos et domi servant. » — *Tumulo Juliorum.* Voy. I, 8.

8. *Publicæ exsequiæ.* Voy. III, 5 : « publicum funus. »

9. *Divinæ infantis parens.* Voy. XV, 23.

11. *Recordantibus*, sans complément, pour ceux qui n'avaient rien oublié. *Mortem* est, grammaticalement, le complément du verbe *complevit*.

VII. 12. *Nova insuper invidia complevit*, il ajouta à l'impression fâcheuse produite par cette mort : *majoris invidiæ in se causam fecit.*

13. *C. Cassium.* Voy. XII, 11.

15. *Dilatum est*, sous-ent. *malum.*

16. *Silanus.* Voy. XV, 52.

20. *C. Cassii*, le meurtrier de César. Cf. IV, 34. — *Duci partium*, leçon des manuscrits, au chef du parti, c'est-à-dire de la cause républicaine (cf. II, 41). Bekker et Ernesti : *dux partium.*

22. *Quæsitam.* C'était un appel à la guerre civile et à la trahison. Ritter : *quæsita.*

ad discordias uteretur, assumpsisse L. Silanum, juvenem genere nobilem, animo præruptum, quem novis rebus ostentaret.

VIII. Ipsum dehinc Silanum increpuit isdem quibus patruum ejus Torquatum, tanquam disponeret jam imperii curas præficeretque rationibus et libellis et epistolis libertos, inania simul et falsa : nam Silanus intentior metu et exitio patrui ad præcavendum exterritus erat. Inducit posthac, vocabulo indicum, qui in Lepidam, Cassii uxorem, Silani amitam, incestum cum fratris filio et diros sacrorum ritus confingerent. Trahebantur, ut conscii, Vulcatius Tertullinus ac Marcellus Cornelius, senatores, et Calpurnius Fabatus, eques Romanus; qui, appellato principe, instantem damnationem frustrati, mox Neronem, circa summa scelera distentum, quasi minores evasere.

IX. Tunc, consulto senatus, Cassio et Silano exilia de-

2. *Animo præruptum*, d'un esprit aventureux (Burnouf). Cp. *Hist.* I, 24 : « in « novas cupiditates (pour *cupiditatem rerum novarum*) præcipitem. » — *Novis rebus*, à la rébellion, *novas res molientibus*. Comparez l'expression « spei tuæ admo- « tus, » XIV, 53.

VIII. 5. *Torquatum*. Voy. XV, 35, où se trouve déterminé le sens de la phrase « *tanquam disponeret.... libertos.* »

7. *Inania* se rapporte, non à l'accusation dirigée contre Silanus, mais aux faits sur lesquels elle était appuyée. Sur cet emploi de l'apposition. voy. I, 27. — *Intentior*, se surveillait davantage, mettait plus de prudence dans sa conduite. Tacite dit ailleurs, de la dissimulation de Tibère (VI, 50) : « intentus sermone ac « vultu; » et ailleurs encore (XIV, 3), des précautions dont s'entourait Agrippine : « mulieris usu scelerum adversus insidias « intentæ. »

8. *Inducit*, il fait paraître devant le sénat. Cp. VI, 7 : « Q. Servæus posthac et « Minucius Thermus inducti. »

9. *Vocabulo indicum*, sous le nom de témoins. — *Qui*, des hommes payés pour accuser Lepida d'inceste. — *Lepidam*, une des deux filles de Domitia Lepida (voy. XI, 37); l'autre était Julia Calvina, exilée par Agrippine à la suite d'une accusation analogue (XII, 8).

10. *Diros sacrorum ritus*, les pratiques d'une coupable superstition, la magie : voy. II, 27.

11. *Vulcatius Tertullinus*, probablement, comme l'a pensé Juste-Lipse, le même qui est désigné sous ce nom au livre IV des *Histoires*, ch. 9. Les manuscrits donnent ici *Volcacius* ou *Volocatius Tullinus*. Le surnom est conservé sous cette forme par Nipperdey, vu l'absence de documents établissant d'une manière certaine que l'autre soit plus exacte. Il ajoute qu'on connaît une famille romaine, ayant vécu dans les derniers temps de la république, dont les membres portaient le nom de *Volcatii Tulli.*

12. *Marcellus Cornelius*, le même, selon toute apparence, que Galba fit mettre à mort en Espagne, en 68 (*Hist.* I, 37). Il avait exercé précédemment en Sicile les fonctions de questeur, et, plus tard, de proconsul : Orelli, *I. L.* 151; Muratori, 693, 7. — *Calpurnius Fabatus*. Sa petite-fille fut la femme de Pline le Jeune(Pline, *Lettres*, IV, 1; V, 12; VII, 32; VIII, 10)

cernuntur; de Lepida Cæsar statueret. Deportatusque in insulam Sardiniam Cassius, et senectus ejus exspectabatur. Silanus, tanquam Naxum deveheretur, Ostiam amotus; post municipio Apuliæ, cui nomen Barium est, clauditur. Illic indignissimum casum sapienter tolerans, a centurione ad cædem misso corripitur; suadentique venas abrumpere, animum quidem morti destinatum ait, sed non remittere percussori gloriam ministerii. At centurio, quamvis inermem, prævalidum tamen et iræ quam timori propiorem cernens, premi a militibus jubet. Nec omisit Silanus obniti et intendere ictus, quantum manibus nudis valebat, donec a centurione vulneribus adversis, tanquam in pugna, caderet.

X. Haud minus prompte L. Vetus socrusque ejus Sextia et Pollitta filia necem subiere, invisi principi, tanquam vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum, generum Lucii Veteris. Sed initium detegendæ sævitiæ præbuit, interversis patroni rebus, ad accusandum transgrediens Fortunatus libertus, adscito Claudio Demiano, quem, ob flagitia vinctum a Vetere, Asiæ proconsule, exsolvit Nero in præ-

IX. 2. *Et senectus ejus exspectabatur*, on espérait que l'âge l'emporterait bientôt. Cf. XI, 26 : « quippe non eo ventum ut « senectam principis opperirentur. » Il vécut cependant, et revint d'exil sous Vespasien.

3. *Naxum*, Naxos, une des Cyclades.

4. *Barium*, aujourd'hui Bari.

6. *Suadentique.... abrumpere*. Voy. XV, 63.

7. *Sed non remittere.... ministerii*, qu'il ne dispensait pas l'assassin de son glorieux office; que c'était au centurion de faire son devoir et de tuer lui-même celui qu'on lui avait fait l'honneur de désigner à ses coups. Dans le manuscrit : *pemittere*, de la première main, corrigé ainsi : *remittere*. Dans des manuscrits inférieurs : *permittere*.

10. *Premi*, pour *opprimi* : les soldats reçoivent l'ordre de se jeter sur lui. Cf. XIV, 5 : « pressusque Crepereius (*ruente tecto*) et statim exanimatus est. » Ritter : *prendi*. Dans le manuscrit : *p̄di*.

11. *Nudis*, désarmées. Tite-Live, XXVIII, 3 : « dextrasque nudas ostentantes, ut gla- « dios abjecisse appareret. »

12. *A centurione*, de la main du centurion. Suétone, *Oth*. 5 : « nihil referre ab hoste in « acie an in foro sub creditoribus caderet. »

X. 13. *L. Vetus*. Voy. XIII, 11.

14. *Pollitta filia*. Les mss. portent *Polutia*, qui n'est pas un nom romain, dit Nipperdey, non plus que *Pollutia* ou *Pollucia*, qu'on lit habituellement. Ce nom, d'ailleurs, ne pourrait être qu'un nom de famille : or le nom de famille de cette femme était *Antistia*, sous lequel elle est désignée ailleurs (XIV, 22) : il ne peut donc y avoir ici qu'un surnom, pour lequel Orelli renvoie à C. Fr. Hermann, *Zeitschr. f. Alterthw*. 1844, p. 69.

15. *Rubellium Plautum*. Voy. XIV, 57 et suiv.

16. *Initium.... præbuit*, sous-ent. *principi*. Cp. Tite-Live, I, 46 : « Sed initium « turbandi omnia a femina ortum est. »

17. *Interversis patroni rebus*, après avoir ruiné son patron. Cf. *Hist*. II, 95.

19. *Asiæ proconsule*. Le proconsulat d'A-

mium accusationis. Quod ubi cognitum reo, seque et libertum pari sorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occulta custodia circumdant. Aderat filia, super ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti, mariti sui, viderat : cruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem et vestes respersas, vidua impexa, luctu continuo, nec ullis alimentis nisi quæ mortem arcerent. Tum, hortante patre, Neapolim pergit. Et quia aditu Neronis prohibebatur, egressus obsidens, audiret insontem, neve consulatus sui quondam collegam dederet liberto, modo muliebri ejulatu, aliquando, sexum egressa, voce infensa clamitabat, donec princeps immobilem se precibus et invidiæ juxta ostendit.

XI. Ergo nuntiat patri abjicere spem et uti necessitate. Simul affertur parari cognitionem senatus et trucem senten-

sie, comme celui d'Afrique (voy. III, 32), s'obtenait généralement sous l'empire dix ans après le consulat. Antistius Vetus ayant été consul en 55, on peut en conclure que l'accusation sous laquelle il succomba suivit de très-près l'année de son proconsulat. Nipperdey, qui a fait cette remarque, croit pouvoir rapporter ce proconsulat aux années 62-63 après J. C. En effet, entre cette date et l'année 65, l'Asie eut pour gouverneur, d'abord, selon toute vraisemblance, Barea Soranus (voy. *inf.* ch. 23), puis certainement Acilius Aviola (voy. XII, 64), puis Salvius Titianus (voy. XII, 52 ; *Agr.* 6). On possède un édit du successeur de L. Vetus, dans lequel il est désigné avec cette mention : « Ἀντιστίου Οὐέτερος, τοῦ πρὸ ἐμοῦ ἀνθυπάτ[ου], ἀνδρὸς ἐπιφανεστάτου. » (*Corp. Inscr. Gr.* n. 2222.)

2. *Pari sorte.* Voy. XIII, 26, les plaintes formulées dans le sénat sur l'insolence croissante des affranchis, et l'inefficacité des garanties réservées par la loi à leurs anciens maîtres en cas de trahison et d'ingratitude. — *Formianos in agros.* Cf. XV, 46.

4. *Atrox*, exaspérée. Voy. I, 35, et cf. XII, 22 : « atrox odii Agrippina. »

7. *Impexa* (Wurm, et d'après lui Ritter, éd. 1864, et Nipperdey, éd. 1873) équivaut à *inculta*. Comp. *Dial.* 20 : « tristem et impexam antiquitatem. » Dans le manuscrit : *In plexa*|. On lit dans la plupart des éditions *implexa*, qu'on rattache à *luctu* en expliquant : « s'enveloppant éternellement dans sa douleur comme dans un voile de deuil. » Ce serait un exemple unique du verbe poétique *implecti* avec ce sens figuré. Le copiste a pu être induit en erreur par le voisinage du mot *amplexa*, une ligne plus haut. — *Nec ullis alimentis*, ablatif absolu, comme *luctu continuo* : sans prendre d'aliments.

9. *Egressus*, au pluriel : voy. XV, 36.

11. *Modo.... aliquando.* Voy. XI, 34.

13. *Invidiæ* équivaut à *invidiosis verbis* ou *querelis*, à ses invectives, à l'expression de sa haine. Cp. III, 67 : « ausis ad Cæsarem codicillis, quibus invidiam et preces « miscuerat ; » et cf. XI, 34. — *Juxta*, également : cf. I, 6.

XI. 14. *Nuntiat patri abjicere.* Voy. II, 37 ; et cp. XI, 37 : « denuntiatque exse« qui cædem. » — *Uti necessitate*, de tirer le meilleur parti d'une situation inévitable, c'est-à-dire : d'accepter la mort avec dignité, et de sauver au moins son honneur, puisqu'il fallait renoncer à la vie. Cf. VI, 48.

15. *Trucem sententiam.* Cp. VI, 48 : « quia Balbus truci eloquentia habebatur, « promptus adversum insontes. » Voy. aussi XII, 52 : « senatus consultum atrox ; » et les exemples semblables cités en note.

tiam. Nec defuere qui monerent magna ex parte heredem Cæsarem nuncupare atque ita nepotibus de reliquo consulere. Quod aspernatus, ne vitam proxime libertatem actam novissimo servitio fœdaret, largitur in servos quantum aderat pecuniæ ; et, si qua asportari possent, sibi quemque deducere, tres modo lectulos ad suprema retineri jubet. Tunc, eodem in cubiculo, eodem ferro abscindunt venas, properique et singulis vestibus ad verecundiam velati, balneis inferuntur, pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, et certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos superstites et morituros. Servavitque ordinem fortuna ; ac seniores prius, tum cui prima ætas, exstinguuntur. Accusati post sepulturam, decretumque ut more majorum punirentur. Et Nero intercessit, mortem sine arbitro permittens : ea cædibus peractis ludibria adjiciebantur.

XII. P. Gallus, eques Romanus, quod Fænio Rufo inti-

1-2. *Heredem Cæsarem nuncupare*. Voy. II, 48.

2. *Nepotibus*, les enfants de sa fille et de Rubellius Plautus. Cf. XIV, 59.

3. *Proxime libertatem*, dans une espèce d'indépendance. L'indépendance absolue n'était plus possible sous l'empire. Cf. *Agric.* 42, fin. Voy. relativement à la construction, XV, 15 : « proximus quisque « regem ; » et la note.

4. *Novissimo servitio*, par des marques de servilité à ses derniers moments. L'adjectif est mis ici pour l'adverbe. Cp. XI, 3 : « tantum illi securitatis novissimæ fuit. » — *In servos*, entre ses esclaves. Cf. I, 78 ; et cp. II, 8 : « distributis in legiones ac « socios navibus. »

5. *Deducere*, pour *auferre*. Ce verbe, qui signifie *emmener* et non *emporter*, n'est employé chez les meilleurs écrivains qu'avec un régime désignant des êtres animés : *deducere milites* ou *pecora*.

7. *Abscindunt venas*. Voy. XV, 35, fin.

11. *Ut relinquerent.... morituros*, pour n'avoir pas le chagrin de voir expirer les objets de leur tendresse, certains d'ailleurs que la mort les délivrerait bientôt. Il semblait qu'il y eût pour chacun une sorte de douceur à mourir le premier, cette douceur n'étant pas troublée par la crainte que les survivants, en demeurant sur terre, fussent exposés à de honteuses ou cruelles épreuves.

12. *Ordinem*, sous-ent. *naturæ*. — *Seniores* (Acidalius), c'est-à-dire la belle-mère de L. Vetus, puis lui-même. Pollitta, à qui s'appliquent les mots *cui prima ætas*, est appelée *jeune* par comparaison. L'édition *princeps : senior*. Le *Mediceus* donne *seniore*.

13. *Post sepulturam*. Néron feignit d'ignorer leur mort. — *More majorum*, du dernier supplice. Voy. XIV, 48.

14. *Intercessit*, interposa son autorité, *intercessione tribunicia* (voy. *loc. sup. cit.*) *pœnam mollire visus est*.

14-15. *Mortem sine arbitro*, une mort de leur choix, pour laquelle on n'enverrait pas de centurion, chargé de surveiller leurs derniers moments, ou de frapper lui-même Voy. XV, 17, une expression analogue ; et cf. XI, 33 : « liberum mortis arbitrium ei « permisit. »

15. *Ludibria adjiciebantur*. Cp. XIV, 59 : « gravioribus jam ludibriis quam malis. »

XII. 16. *Publius Gallus*. « Il est contraire à l'usage que le prénom soit ainsi uni directement au surnom. Peut-être faudrait-il lire Rubrius Gallus. Le personnage désigné serait alors un parent de celui qui

mus et Veteri non alienus fuerat, aqua atque igni prohibitus est. Liberto et accusatori præmium operæ, locus in theatro inter viatores tribunicios datur. Et mensis qui Aprilem eumdemque Neroneum sequebatur, [Maius] Claudii, Junius Germanici vocabulis mutantur, testificante Cornelio Orfito, qui id censuerat, ideo Junium mensem transmissum, quia duo jam Torquati, ob scelera interfecti, infaustum nomen Junium fecissent.

XIII. Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempestatibus et morbis insignivere. Vastata Campania turbine ventorum, qui villas, arbusta, fruges passim disjecit pertulitque violentiam ad vicina Urbi; in qua omne mortalium genus vis pestilentiæ depopulabatur, nulla cœli intemperie quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur : non sexus, non ætas periculo vacua; servitia perinde et ingenua plebes raptim exstingui

figure sous ce nom dans les *Histoires*, II, ch. 51 et 99. » [Nipperdey.] — *Fænio Rufo*. Voy. XV, 50.

1. *Aqua atque igni prohibitus*. Voy. III, 23.

2. *Liberto et accusatori*, l'affranchi qui s'était porté accusateur contre lui. Voy. *sup*. ch. 10, la note relative à l'affranchi de L. Vetus. Pour l'expression même et la valeur de la conjonction *et*, voy. II, 88, aux mots *scriptores senatoresque*.

3. *Inter viatores tribunicios*. Les viateurs (quelque chose comme les huissiers) des tribuns formaient sans doute une *décurie*, ou compagnie (voy. XIII, 26), qui avait au théâtre ses places réservées. Juste-Lipse pense qu'ils s'asseyaient à peu de distance des tribuns pour recevoir au besoin leurs ordres : or les places des tribuns étant des places d'honneur (voy. Dion, LXIV, 4; LXIX, 15), on comprend que ce fût une récompense de permettre à quelqu'un de s'asseoir non loin d'eux, parmi leurs viateurs.

4. *Eumdemque Neroneum*. Voy. XV, 74. — [*Maius*] *Claudii, Junius Germanici*. Le nom officiel de Néron était *Nero Claudius Cæsar Augustus Germanicus*. — Avec Ritter, je crois que le mot *Maius* est une glose explicative de la périphrase par laquelle Tacite avait remplacé le nom du mois de mai. Nipperdey considère *mensis* comme un nominatif pluriel (pour *menseis* ou *menses*) et lit *sequebantur*.

5. *Testificante*, ayant représenté à l'appui de sa proposition. Cf. XII, 7. — *Cornelio Orfito*. Il avait été consul avec Claude en 51, l'année où Néron prit la robe virile. Voy. XII, 41.

6. *Transmissum*, même sens que *omissum* (*e fastis*) : le nom de *mensis Junius* était rayé du calendrier. Cp. *silentio*, *oblivio transmittere*, I, 13; XIII, 22; XIV, 12; *Hist*. IV, 9.

7. *Duo jam Torquati*, les deux Silanus, l'oncle et le neveu. Voy. *sup*. ch. 8.

XIII. 9. *Tot facinoribus fœdum.... insignivere*. Cf. Suétone, *Nér*. 39 : « Accesserunt tantis ex principe malis probrisque quædam et fortuita : pestilentia unius autumni, qua triginta funerum millia in rationem Libitinæ venerunt.... » — *Dii* : sic *Mediceus*.

13. *Cœli intemperie*. Virgile, *Géorg*. III, 478 : « Hic quondam morbo cœli miseranda coorta est Tempestas, totoque autumni incanduit æstu. »

16. *Perinde et*. Voy. II, 2, un exemple semblable. Tacite construit également *perinde* avec *ac*, *atque*, ou *que*

inter conjugum et liberorum lamenta, qui, dum assident, dum deflent, sæpe eodem rogo cremabantur. Equitum senatorumque interitus, quamvis promiscui, minus flebiles erant, tanquam communi mortalitate sævitiam principis prævenirent. Eodem anno delectus per Galliam Narbonensem Africamque et Asiam habiti sunt supplendis Illyricis legionibus, ex quibus ætate aut valetudine fessi sacramento solvebantur : cladem Lugdunensem quadragies sestertio solatus est princeps, ut amissa urbi reponerent; quam pecuniam Lugdunenses ante obtulerant, Urbis casibus.

XIV. C. Suetonio, Luccio Telesino consulibus, Antistius

1. *Assident*, sous-entendu *ægrotantibus suis*. Horace, *Sat.* I, I, 81 : « habes qui « Assideat, fomenta paret, medicum ro- « get...? »

2. *Deflent*. Virgile, *Én*. VI, 220 : « Tum « membra toro defleta reponunt. » — *Cremabantur*. Une partie de l'idée, *eodem morbo correpti*, a disparu dans la rapidité du style de Tacite.

3. *Promiscui*, en nombre incalculable.

4. *Tanquam*. Voy. IV, 13. — *Communi mortalitate.... prævenirent :* la loi commune, en tranchant leur vie, les sauvait par avance des cruautés du prince. Voyez un autre exemple de *mortalitas*, avec le même sens, VI, 50.

5. *Delectus*, des levées de citoyens.

6. *Illyricis legionibus*, les légions de Pannonie, de Mœsie et de Dalmatie, pays compris sous le nom d'*Illyricum ;* voy. à cet égard, I, 5; et cf. pour plus de détails sur les légions mentionnées ici, IV, 5. — Puteolanus : *Illyrici*. Mais comparez les expressions *Pannonicas legiones* (I, 16) *Germanicæ legiones* (*ibid.* 31), *Illyricos exercitus* (III, 8).

7. *Fessi.... solvebantur*. Voy. I, 17, les plaintes de Percennius.

8. *Cladem Lugdunensem*, l'incendie de Lyon, en 58 ap. J. C. Voyez Sénèque, *ad Lucil*. 91. La ville s'étendait alors presque uniquement sur la colline de Fourvière : elle n'en était pas moins une des plus riches et des plus belles cités de la Gaule : « *civi-* « *tas opulenta*, *ornamentumque provin-* « *ciarum quibus et inserta erat et ex-* « *cepta ;* » Sénèque, *l. c.* — *Quadragies sestertio*, quatre millions de sesterces, un peu plus de sept cent trente-cinq mille francs (voy. II, 37).

9. *Amissa urbi*, les ruines de leur ville. — *Reponerent*. Sénèque écrivait à Lucilius au lendemain du désastre : « In hac quoque « urbe verisimile est certaturos omnes esse « ut majora certioraque quam amisere res- « tituantur. Sint utinam diuturna et melio- « ribus auspiciis in ævum longius condita ! »

10. *Urbis casibus*, quand le malheur avait frappé sur Rome. Il s'agit évidemment des deux incendies racontés au livre précédent (ch. 38 à 45). Tacite et Suétone rapportent que l'empire tout entier fut mis à contribution pour la reconstruction de la capitale. La riche colonie de Lyon, la métropole des Gaules, avait dû faire un don considérable, quelles qu'eussent été précédemment ses propres infortunes. Néron comprit que ce sacrifice méritait une compensation, et c'est ce qui explique le présent octroyé à Lyon en 65, présent qui paraîtrait sans cela un peu tardif. *Urbis casibus* est une correction de *Furia*, appuyée par Ritter : les manuscrits donnent *turbis* (*Mediceus*) ou *turbidis casibus*. Nipperdey suppose une lacune après les mots *cladem Lugdunensem :* le sens des mots perdus serait à peu près celui-ci : *qua ante octo annos ea urbs exusta erat.*

XIV. 11. *C. Suetonio*, *Luccio Telesino*. Sur le premier, voy. XIV, 29 ; et cf. Borghesi, *OEuvres*, V, 324. Le second, Caius Luccius Telesinus (cf. Dion, LXIII, 1 ; Henzen, *I. L.* n. 6767) s'était occupé de philosophie : il mérita à ce titre la haine de Domitien, qui l'exila (Martial, XII, 25; Philostrate, *Vie d'Apoll.* VII, 11).

Sosianus, factitatis in Neronem carminibus probrosis, exilio, ut dixi, multatus, postquam id honoris indicibus tamque promptum ad cædes principem accepit, inquies animo et occasionum haud segnis, Pammenem, ejusdem loci exulem et Chaldæorum arte famosum, eoque multorum amicitiis innexum, similitudine fortunæ sibi conciliat. Ventitare ad eum nuntios et consultationes non frustra ratus, simul annuam pecuniam a P. Anteio ministrari cognoscit. Neque nescium habebat Anteium caritate Agrippinæ invisum Neroni, opesque ejus præcipuas ad eliciendam cupidinem, eamque causam multis exitio esse. Igitur, interceptis Anteii litteris, furatus etiam libellos quibus dies genitalis ejus et eventura secretis Pammenis occultabantur, simul repertis quæ de ortu vitaque Ostorii Scapulæ composita erant, scribit ad principem magna se et quæ incolumitati ejus conducerent allaturum, si brevem exilii veniam impetravisset : quippe Anteium et Ostorium imminere rebus et sua Cæsarisque fata scrutari. Exin missæ liburnicæ, advehiturque

2. *Ut dixi*. Voy. XIV, 48.

4. *Occasionum haud segnis*, prompt à saisir l'occasion. Cp. XII, 66 : « oblatæ « occasionis propera »; et XIV, 33 : « læti « præda et aliorum segnes. »

5. *Chaldæorum arte*. Voy. II, 27. — *Eoque*, pour *ideoque*. Cf. XIII, 54.

6. *Innexum* (Freinshemius), engagé dans un grand nombre de relations, lié par des rapports d'amitié. Dans le manuscrit : *innixum*, qui ne fait pas ici un sens raisonnable. Comp. III, 10 : « conscientiæ ma- « tris innexum (*Tiberium*); » VI, 36 : « Hyrcanis Carmaniisque per affinitatem « innexus. »

7. *Nuntios et consultationes*, hendiadys, équivaut à *nuntios per quos consuleretur*.

8. *P. Anteio*. Voy. XIII, 22.

9. *Caritate Agrippinæ*, pour avoir été l'ami d'Agrippine. Cp. XII, 4 : « caritate « filiæ. »

10. *Præcipuas*, c'est-à-dire *aptissimas* : sa fortune semblait faite exprès pour éveiller la cupidité.

11. *Eamque causam.... esse*. Voy. ch. 17.

12. *Dies genitalis ejus et eventura*, le rapport de sa destinée avec le jour et l'heure de sa naissance, son horoscope. Cf. VI, 21.

13. *Secretis Pammenis*, au moyen des signes mystérieux dont Pammène avait le secret.

14. *Ostorii Scapulæ*. Voy. XII, 31, fin.

17. *Imminere rebus*, qu'ils convoitaient l'empire. Tite-Live, XXXIII, 11 : « Donis « regis imminere credebant invicti ab ea « cupiditate viri animum; » Cicéron, *Dom.* 18 : « qui imminere cupiditate jam viden- « tur in tribuniciam potestatem. » Quant au sens de *res*, synonyme d'*imperium* (ou *rerum regimen*), voy. *Hist.* I, 29, fin : « Solatium proximi motus habebamus in- « cruentam Urbem et res sine discordia « translatas. »

18. *Liburnicæ*, vaisseaux de guerre, construits de manière à fendre l'eau rapidement : ils étaient de forme allongée, avec le mât au milieu et la voile levantine. La *Liburnie* était une partie de l'ancienne Illyrie (aujourd'hui la *Croatie maritime*), dont les habitants faisaient le métier de pirates.

propere Sosianus. Ac vulgato ejus indicio, inter damnatos magis quam inter reos Anteius Ostoriusque habebantur, adeo u t testamentum Anteii nemo obsignaret, nisi Tigellinus auctor exstitisset, monito prius Anteio ne supremas tabulas moraretur. Atque ille, hausto veneno, tarditatem ejus perosus, intercisis venis mortem approperavit.

XV. Ostorius longinquis in agris, apud finem Ligurum, id temporis erat : eo missus centurio qui cædem ejus maturaret. Causa festinandi ex eo oriebatur, quod Ostorius, multa militari fama et civicam coronam apud Britanniam meritus, ingenti corporis robore armorumque scientia metum Neroni fecerat, ne invaderet pavidum semper et reperta nuper conjuratione magis exterritum. Igitur centurio, ubi effugia villæ clausit, jussa imperatoris Ostorio aperit. Is fortitudinem sæpe adversum hostes spectatam in se vertit. Et quia venæ, quanquam interruptæ, parum sanguinis effundebant, hactenus manu servi usus ut immotum pugionem extolleret, appressit dextram ejus juguloque occurrit.

XVI. Etiam si bella externa et obitas pro republica mortes tanta casuum similitudine memorarem, meque ipsum

3. *Tigellinus.* Voy. XIV, 51.

4. *Auctor exstitisset*, n'eût donné l'exemple. Sept témoins étaient nécessaires pour valider un testament. — *Monito :* Acidalius et le manuscrit d'Agricola. Le *Mediceus* porte *monitus prius anteio ;* les autres manuscrits *monitus prius anteius.*

4-5. *Ne.... moraretur*, de ne pas tarder à faire ses dernières dispositions.

5. *Ejus.* Pour la construction de cette phrase, voy. XV, 38, au mot *affecit.*

6. *Intercisis venis.* Cf. XV, 35.

XV. 7. *Apud finem Ligurum*, aux confins de la Ligurie, à l'extrémité de ce pays. Cf. Tite-Live, XXXV, 27.

8. *Id temporis.* Voy. la même expression, XII, 8, et XIV, 2 : on la trouve également chez Cicéron (Dræger). Voyez, de plus, VI, *d* (V, 9), fin, l'expression *id ætatis*, et la note.

9-10. *Multa militari fama*, ablatif de qualité. Cf. I, 4. — *Civicam coronam.... meritus.* Voy. XII, 31.

11. *Ingenti corporis robore.* Leçon fournie par l'édition de Beroald : c'est la plus répandue. Le *Mediceus* porte *ingenti corporis* ‖ *corporis ;* le *Guelferbytanus*, *ingenti corpore.* Wurm, et, d'après lui, Orelli et Halm : *ingenti vi corporis.* Ritter (édit. 1864) *ingens corporis.*

13. *Conjuratione.* Voy. XV, ch. 48 et suiv. — *Effugia.* Cf. XV, 63.

16. *Interruptæ.* Cf. XV, 35.

17. *Hactenus*, c'est-à-dire *ad id tantum.* Cf. II, 34. — *Immotum*, en le tenant d'une main ferme, de manière qu'il ne bougeât point.

18. *Appressit*, il saisit et maintint, *pressit jugulo suo admovens.* Cp. II, 21 : « miles cui scutum pectori appressum. »

XVI. 19-20. *Etiamsi.... memorarem.* Voy. IV, 32 et 33, le jugement porté par Tacite sur la matière de ses *Annales.* — *Meque.... aliorumque.* Sur cette construction, voy. II, 3.

satias cepisset aliorumque tædium exspectarem, quamvis honestos civium exitus, tristes tamen et continuos aspernantium : at nunc patientia servilis tantumque sanguinis domi perditum fatigant animum et mæstitia restringunt. Neque aliam defensionem ab iis quibus ista noscentur exegerim, quam ne oderim tam segniter pereuntes. Ira illa numinum in res Romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum aut captivitate urbium, semel edito transire licet. Detur hoc illustrium virorum posteritati, ut, quomodo exsequiis a promiscua sepultura separantur, ita, in traditione supremorum, accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies, eodem agmine Annæus Mela, Cerialis Anicius, Rufrius Crispinus ac T. Petronius ceci-

1. *Satias.* Voy. pour ce mot, III, 54; et sur la pensée même, livre IV, *l. c.* : « obvia rerum similitudine et satietate. »

2. *Exitus*, pour *mortes*. Cf. III, 12. — *Aspernantium*, rebutés. Cf. III, 27.

3. *Patientia servilis.* Cp. *Agric.* 2 : « Dedimus profecto grande patientiæ documentum. »

4. *Restringunt*, équivaut à *vehementer stringunt.* Cp. XV, 48 : « quia in tanta vitiorum dulcedine summum imperium non restrictum nec perseverum volunt. »

5. *Defensionem exegerim*, c'est-à-dire *defensionem mihi concedi flagitaverim*, je ne réclamerai pas autre chose pour ma défense auprès de ceux qui me reprocheront peut-être d'affliger leur esprit par le spectacle de tant de bassesse, que le droit d'éprouver pour les victimes d'une fatalité supérieure (*ira numinum*) plus de pitié que de haine, et de penser que ces hommes, tout lâches qu'ils se montrèrent, méritaient cependant, à cause de leur nom, d'occuper l'attention de la postérité. — *Exigere* ne s'emploie ordinairement que pour la réclamation d'une dette ou d'une récompense à laquelle on a droit. Tacite lui donne ici un sens beaucoup moins absolu.

8. *Captivitate urbium*, l'occupation d'une ville par une armée ennemie. Voy. XIII, 24. — *Semel edito*, après avoir une fois et rapidement mentionné le fait. C'est un ablatif neutre absolu, comme ailleurs *cognito*, *comperto*, *nuntiato*, etc. Voy. I, 6, *ad fin.* Comp. pour la valeur de *semel*, Tite-Live, XXV, 6 : « hostis est datus, cum quo dimicantes aut vitam semel aut ignominiam finirent; » Sénèque, *De benef.* II, 5, 1 : « Nihil confestim, nihil semel faciunt. » — *Transire*, passer outre.

9. *Posteritati*, c'est-à-dire *posteris*. Cf. II, 13, au mot *matrimonia*. D'autres entendent : leur gloire dans l'avenir.

9-10. *Exsequiis.... separantur.* Voy. III, 5.

11. *Propriam memoriam*, une mention que l'histoire refuserait à des noms moins illustres. — *Accipiant habeantque* est un redoublement oratoire.

XVII. 12. *Eodem agmine*, coup sur coup (Burnouf); mot à mot : tout d'une traite.

13. *Cerialis Anicius.* Voy. XV, 74. — *Rufrius Crispinus.* Voy. XI, 1. — *T. Petronius.* Le prénom manque ici dans le manuscrit; en revanche, il porte, au commencement du chapitre 18 : *De C. Petronio.* Nipperdey fait remarquer avec raison qu'il est tout à fait invraisemblable que Tacite, après avoir désigné par deux noms tous les autres personnages, se borne à un seul pour celui-ci, alors surtout qu'il le nomme pour la première fois, tandis qu'un peu plus loin, parlant de nouveau de lui, il donnerait son prénom. Il faut donc rétablir ici ce prénom, omis par le copiste. Mais il n'est pas douteux que le Pétrone de Tacite ne soit le même que

dere, Mela et Crispinus, equites Romani, dignitate senatoria. Nam hic, quondam præfectus prætorii et consularibus insignibus donatus ac nuper crimine conjurationis in Sardiniam exactus, accepto jussæ mortis nuntio semet interfecit. Mela, quibus Gallio et Seneca parentibus natus, petitione honorum abstinuerat per ambitionem præposteram, ut eques Romanus consularibus potentia æquaretur : simul acquirendæ pecuniæ brevius iter credebat per procurationes administrandis principis negotiis. Idem Annæum Lucanum genuerat, grande adjumentum claritudinis. Quo interfecto, dum rem familiarem ejus acriter requirit, accusatorem concivit Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. Mixta inter patrem filiumque conjurationis scientia fingitur, adsimulatis Lucani litteris; quas inspectas Nero ferri ad eum jussit, opibus ejus inhians. At Mela, quæ tum promptissima mortis via, exsolvit venas, scriptis codicillis, quibus grandem pecuniam in Tigellinum generumque ejus, Cossutianum Capitonem, erogabat, quo

l'auteur du *Satiricon*, qui s'appelait *Titus*, et non *Caius*, comme cela ressort à la fois du témoignage de Pline (*H. N.* XXXVII, 2, 20) et de celui de Plutarque (*Sur la différence qu'il y a entre un flatteur et un ami*, ch. 35). C'est donc bien *T. Petronius* qu'il convient de lire à cette place. Nipperdey pense que la lettre *t* a pu disparaître ici à cause de l'analogie qu'elle avait avec la dernière lettre de la conjonction *ac*, et que le *c* (*Caio*) placé au chapitre 18 devant le nom propre est un redoublement fautif de la lettre *e* qui termine le mot précédent. Orelli et Halm : *C. Petronius*, sans conjonction.

1. *Dignitate senatoria*, qui avaient rang de sénateurs. Voy. à cet égard, II, 59, fin.

2. *Nam hic* équivaut à *et hic quidem.*— *Præfectus prætorii.* Voy. XII, 42.

3-4. *Nuper.... exactus.* Cf. XV, 71.

4-5. *Mela.... natus.* Voy. XIV, 53, et XV, 73.

6. *Ambitionem præposteram.* C'est, dit Burnouf, une ambition à rebours, qui marche à un but par une voie opposée à celle de tout le monde. « Quand on veut avoir « le crédit d'un consulaire, on cherche à « devenir consul. Mela voulait parvenir à « ce crédit et rester chevalier. Il était donc « ambitieux aussi, mais il l'était à sa ma- « nière, en renversant l'ordre naturel des « choses. »

8. *Per procurationes*, dans les fonctions de procurateur impérial. Ces charges n'étaient exercées que par des chevaliers ou des affranchis. Voy. IV, 15.

8-9. *Administrandis principis negotiis*, à l'ablatif, équivalant à *nempe si.... administravisset*, précise l'idée exprimée dans les mots précédents.

9. *Annæum Lucanum.* Cf. XV, 49 et 70.

10. *Rem familiarem ejus.* Juvénal (VII, 79) fait allusion à l'opulence de Lucain : « Contentus fama jaceat Lucanus in hortis « Marmoreis. »

11. *Accusatorem concivit.* Lucain, dit Ernesti, avait sans doute prêté de l'argent à Romanus, qui, pour se dispenser de le rendre, ou se venger de la restitution qu'il avait été obligé de faire, accusa Annæus Mela.

13. *Adsimulatis*, c'est-à-dire *fictis.* Voy. XI, 11, fin.

14. *Opibus ejus inhians.* Cf. *sup.* ch. 14.

16-17. *Tigellinum generumque ejus.* Voy. XIV, 48 et 51.

cetera manerent. Additur codicillis, tanquam de iniquitate exitii querens, ita scripsisse, se quidem mori nullis supplicii causis, Rufrium autem Crispinum et Anicium Cerialem vita frui, infensos principi. Quæ composita credebantur de Crispino, quia interfectus erat, de Ceriale, ut interficeretur : neque enim multo post vim sibi attulit, minore quam ceteri miseratione, quia proditam C. Cæsari conjurationem ab eo meminerant.

XVIII. De Petronio pauca supra repetenda sunt. Nam illi dies per somnum, nox officiis et oblectamentis vitæ transigebatur; utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo et profligator, ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus, quanto solutiora et quamdam sui negligentiam præferentia, tanto gratius in speciem simplicitatis accipie-

1-2. *Codicillis*, c'est-à-dire *in codicillis* (voy. III, 61) : cet ablatif dépend du verbe *scripsisse*. Pour la construction *additur scripsisse*, voy. XIII, 35 : « annotatusque « miles.... ita præriguisse manus. » — Le *Mediceus* donne *scripsisset*, que l'on rattache à *tanquam*, en expliquant ainsi toute la phrase : « Une phrase fut ajoutée, par « laquelle on lui faisait dire, comme pour « accuser l'injustice de son sort, qu'il pé- « rissait..., etc. » (Burnouf.) L'autre leçon, donnée par plusieurs manuscrits, notamment le *Guelferbytanus*, est celle d'Oberlin, et plus récemment de Nipperdey : elle me paraît préférable.

5. *Quia interfectus erat.* La dénonciation était par cela même sans conséquence; Mela ne l'avait faite que pour ne pas nommer Cerialis tout seul, et trahir ainsi une haine personnelle. La mort de Crispinus avait sans doute précédé la sienne d'assez peu de temps pour qu'il pût sans invraisemblance feindre de l'ignorer (Nipperdey).

6. *Vim sibi attulit*, sous-ent. *Cerialis.*

7. *C. Cæsari*, Caligula. — *Conjurationem.* On n'a pas de renseignements précis sur cette conjuration, qui n'est pas celle d'Æmilius Lepidus (voy. VI, 30); celle-ci paraît devoir être rapportée à l'an 40 ap. J. C. Voy. Dion, LIX, 25; Sénèque, *De ra*, 18; Suétone, *Cal.* 26.

XVIII. 9. *De Petronio.* Voyez au commencement du chapitre précédent. — Consulter sur Pétrone, avec l'édition du *Satiricon* donnée par M. Bücheler (sous le titre de *Satira*), Berlin, 1862, un travail de M. Studer (*Rheinisches Museum*, t. II); cf. une étude de M. G. Boissier, *Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1874.

12. *Profligator*, un dissipateur. Exemple unique. Le verbe, avec le sens correspondant, est très-usité.

13. *Haurientium*, pour *exhaurientium.* Cp. Martial, IX, 83 : « Hausisti patrias « luxuriosus opes. » — *Erudito luxu*, ablatif de qualité : il passait pour un homme qui savait jouir de la fortune. *Luxus* renferme à la fois l'idée de richesse et celle de plaisir : cf. I, 17.

14. *Quamdam sui negligentiam*, un certain laisser-aller.

15. *In speciem simplicitatis accipiebantur*, passaient pour simplicité. Sénèque, *ad Lucil.* 120, 8 : « Mala interdum speciem honesti obtulere et optimum ex « contrario nituit. Sunt enim, ut scis, vir- « tutibus vitia confinia et perditis quoque « ac turpibus recti similitudo est.... Non « voco ego liberalem pecuniæ suæ iratum · « imitatur negligentia facilitatem, temeri- « tas fortitudinem. »

bantur. Proconsul tamen Bithyniæ et mox consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit: dein, revolutus ad vitia seu vitiorum imitatione, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amœnum et molle affluentia putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini, quasi adversus æmulum et scientia voluptatum potiorem. Ergo crudelitatem principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scævini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo ademptaque defensione, et majore parte familiæ in vincla rapta.

XIX. Forte illis diebus Campaniam petiverat Cæsar, et Cumas usque progressus Petronius illic attinebatur. Nec tulit ultra timoris aut spei moras; neque tamen præceps vitam expulit, sed intercisas venas, et, ut libitum, obligatas aperire rursum, et alloqui amicos, non per seria aut quibus gloriam constantiæ peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalitate animæ et sapientium placitis, sed levia carmina

1. *Proconsul Bithyniæ*. Voy. I, 74.

3. *Vitiorum imitatione :* leçon du *Mediceus*, conservée dans les meilleures éditions. Le *Guelferbytanus*, l'édition *princeps* et plusieurs des éditions anciennes donnent *imitationem*, que Burnouf a reproduit. — *Paucos familiarium*, un groupe choisi et peu nombreux d'intimes. Cp. XI, 18; et le discours original de Claude à la fin du volume, col. II, ligne 11.

4. *Elegantiæ arbiter*. De là probablement le surnom d'*Arbiter* donné à l'auteur du *Satiricon*, qui semble avoir été composé pour amuser Néron et sa cour.

5. *Affluentia*, ablatif de cause (XI, 28): *ob ipsam deliciarum affluentiam*. Néron, blasé par les raffinements de la volupté, y devenait à peu près insensible, et avait besoin que l'imagination d'un homme de plaisir lui traçât des tableaux qui réveillaient la sienne. — *Ei approbavisset*. Voy. la même construction, XV, 59.

6-7. *Scientia voluptatum potiorem*. Cp. XIII, 22 : « validiore apud libidines prin« cipis Paride. »

7-8. *Crudelitatem principis aggreditur*. Cp. I, 74 : « dum occultis libellis sævitiæ « principis adrepit. »

8. *Amicitiam Scævini*. Scævinus avait trempé dans la conspiration de Pison. Voy. XV, 49.

9. *Corrupto ad indicium*. Cf. II, 62, et III, 49.

10. *Familiæ*, les esclaves. — *Vincla*. Cf. III, 67.

XIX. 11. *Campaniam petiverat*. Néron faisait de fréquentes promenades de ce côté (Suétone, *Nér*. 27).

12. *Progressus*, étant arrivé à Cumes, pour rejoindre Néron et la cour. — *Attinebatur*, reçut l'ordre d'y rester.

13. *Nec tulit.... moras*. Cp. XV, 51 : « Cunctantibus prolatantibusque spem ac « metum. » — *Præceps*, brusquement. C'est un adjectif pour un adverbe : voy. IV, 12; et cf. Ammien Marcellin, XXIX, 5 : « præ« ceps in exilium acti. »

14. *Intercisas :* Ritter. Cf. XV, 35, et XVI, 14. Dans le manuscrit, *incisas*, corruption probable de la forme abrégée *intcisas*. — *Et ut :* Ritter. Dans le manuscrit : *ut*.

15. *Non per seria*. Comparez la mort de Sénèque, XV, 62; et dans ce livre, ch. 34, celle de Thrasea.

17. *Carmina et.... versus*. Le premier

et faciles versus. Servorum alios largitione, quosdam verberibus affecit; iniit epulas, somno indulsit, ut, quanquam coacta, mors fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem, quod plerique pereuntium, Neronem aut Tigellinum aut quem alium potentium adulatus est; sed flagitia principis sub nominibus exoletorum feminarumque et novitatem cujusque stupri perscripsit, atque obsignata misit Neroni; fregitque annulum, ne mox usui esset ad facienda pericula.

XX. Ambigenti Neroni quonam modo noctium suarum ingenia notescerent, offertur Silia, matrimonio senatoris haud ignota et ipsi ad omnem libidinem adscita ac Petronio

désigne des pièces du genre lyrique, le second s'applique également aux hexamètres, aux iambes, et aux vers élégiaques. *Facilis*, comme *levis*, est le contraire de *serius* ou *rigidus* : il signifie enjoué, badin, et jusqu'à un certain point, ici notamment, voluptueux, d'une morale facile. Voir, par exemple, dans le *Satiricon* (ch. 34 et 55), les deux petites pièces suivantes : « Heu ! heu ! nos miseros ! quam « totus homuncio nil est ! [Quam fragilis « tenero stamine vita cadit !] Sic erimus « cuncti postquam nos auferet Orcus. Ergo « vivamus, dum licet esse bene. — Quod « non expectes ex transverso fit, Et supra « nos Fortuna negotia curat. Quare da « nobis vina Falerna, puer. »

1. *Alios.... quosdam.* Exemple unique. Ailleurs, XI, 7 : *multos.... quosdam.*

2. *Epulas.* Dans le manuscrit : *et vias.* *Epulas* est une conjecture de Markland (Epist. crit. ad Harium, p. 87), adoptée par les éditeurs de la Bipontine, Oberlin, Orelli, Ritter, et Nipperdey. Halm : *et epulas.* Comp. II, 31, récit de la mort de Libo : « ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus ; » XI, 3, mort d'Asiaticus : « usurpatis quibus « insueverat exercitationibus, lauto cor- « pore, hilare epulatus. » Il est, d'ailleurs, tout à fait invraisemblable qu'un homme qui venait de perdre une partie de son sang soit sorti de chez lui pour se promener.

3. *Codicillis.* Voy. I, 6.

4. *Quod plerique pereuntium*, sous-ent. *facere solebant.* Voy. ch. 17, mort de Mela.

6. *Sub nominibus*, c'est-à-dire *additis fidei causa nominibus*, avec les noms de ceux qu'il avait associés à ses débauches. Comparez, V, 4 : « sub nominibus « consularium ; » XIII, 25 : « sub nomine « Neronis ; » rapprochez, d'ailleurs, l'expression *sub exemplo*, avec le sens de *prolato exemplo*, IV, 11, et voyez la note. D'autres entendent : « sous des noms supposés. » Pétrone n'avait aucun motif pour prendre ce détour dans un écrit qui n'était pas destiné à la publicité : c'était Néron qu'il voulait humilier par le tableau fidèle de ses honteuses débauches, et le coup devait être d'autant plus sûr, que la précision des détails était plus grande. Pour confondre Néron et l'empêcher de se mentir à lui-même, Pétrone lui citait ses complices. — *Exoletorum feminarumque.* Voy. XV, 37. — *Novitatem* (Neue) *cujusque stupri*, c'est à-dire *inaudita et incognita stupra.* Dans le manuscrit : *novitate.*

8. *Ne mox usui esset.* Voy. ch. 17, comment on avait abusé du cachet de Lucain pour perdre son père.

XX. 9. *Noctium suarum ingenia*, c'est-à-dire *quidquid nocturnæ libidinis excogitavisset.* De même qu'ailleurs (III, 24 et 50) *studia* et *curæ* désignent les travaux, les écrits d'un jurisconsulte ou d'un historien, de même ici *ingenia* signifie les inventions, *libidines ingeniose excogitatas.* Voy. un autre exemple de ce mot avec le même sens, au singulier (*ingenium* pour *cogitatio*, une inspiration), *Hist.* III, 28 ; et cp. Pline le Jeune, *Panég.* 49, fin : « exquisita ingenia cœnarum. »

perquam familiaris. Agitur in exilium, tanquam non siluisset quæ viderat pertuleratque, proprio odio. At Minucium Thermum, prætura functum, Tigellini simultatibus dedit, quia libertus Thermi quædam de Tigellino criminose detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipse, patronus ejus nece immerita luere.

XXI. Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam exscindere concupivit, interfecto Thrasea Pæto et Barea Sorano, olim utrisque infensus, et accedentibus causis in Thraseam, quod senatu egressus est, quum de Agrippina referretur, ut memoravi, quodque Juvenalium ludicro parum spectabilem operam præbuerat; eaque offen-

2. *Proprio odio*, parce qu'il fallait une victime au ressentiment personnel de Néron. *Proprio* est en opposition avec l'idée exprimée ensuite par les mots *Tigellini simultatibus*.

2-3. *Minucium Thermum*, peut-être le fils du personnage du même nom dont il est question au livre VI, ch. 7. — *Dedit :* Rhenanus. Dans le *Mediceus*, *deditum ;* ailleurs, *dedidit*.

6. *Luere :* Acidalius. Dans le manuscrit : *lueret :* le *t* qui commence le mot suivant a pu, comme le remarque Halm, être redoublé par erreur sur celui-ci. Le subjonctif ne s'expliquerait que si l'auteur avait voulu marquer soit une intention, soit un fait devant se réaliser seulement plus tard. Le parfait, qui est la forme propre du récit, et qui arrête le sens avec fermeté, est évidemment beaucoup plus juste.

XXI. 8. *Virtutem ipsam exscindere.* Comparez pour l'expression, *Agric.* 2 : « omni bona arte in exilium acta ne quid « usquam honestum occurreret. »

9. *Thrasea Pæto.* Cf. XIII, 49 ; et ensuite XIV, 12 et 48 ; XV, 20 et 23. Voyez encore Plutarque, Πολιτικὰ παραγγέλματα, ch. 33, et Dion, LXII, 26. Plutarque dans sa *Vie de Caton* (ch. 25 et 37), dit que Thrasea avait écrit un livre sur le même sujet. Juste-Lipse, dans son commentaire, salue ainsi avec enthousiasme le nom de l'illustre et courageux stoïcien : « Salve, o salve, magne vir, et inter Ro« manos sapientes sanctum mihi nomen ! « Tu magnum decus Gallicæ gentis (Thra« sea était né à Padoue dans la Gaule Cis« alpine); tu ornamentum Romanæ curiæ ; « tu aureum sidus tenebrosi illius ævi. Tua « inter homines non hominis vita : nova « probitas, constantia, gravitas, et vitæ « mortisque æquabilis tenor. » — *Barea Sorano.* Voy. XII, 53. La famille des Barea se rattachait à celle des Marcius (Grüter, Inscr. 107, 8, et 235, 10).

10. *Egressus est.* Quelques interprètes ont proposé de lire *egressus esset* (Muret, Acidalius), d'autres *egressus erat* (Ernesti), qui vaudrait mieux, puisque le verbe suivant, *præbuerat*, est lui-même à l'indicatif. Le parfait, quoique surprenant, ne l'est pas plus ici que dans cette phrase du livre I, ch. 10 : « Dicebatur contra.... pro« scriptionem civium, divisiones agrorum, « ne ipsis quidem, qui *fecere*, laudatas » : voyez la note à cet endroit. Remarquez, d'ailleurs, les parfaits *censuit* et *obtinuit*.

11. *Ut memoravi*, voy. XIV, 12. — *Juvenalium ludicro.* Cf. XIV, 15.

12. *Parum spectabilem operam præbuerat*, il avait montré peu de zèle, soit que Tacite veuille dire qu'il avait refusé de monter sur le théâtre, comme d'autres le faisaient, soit qu'il ait voulu seulement donner à entendre que le silence et la froideur de Thrasea avaient laissé voir le mépris que cette innovation lui inspirait. *Spectabilem* est une leçon du manuscrit d'Agricola. Le *Mediceus* porte : *parum et exspectabilem.* Des manuscrits inférieurs : *parum expectabilem.* Ritter : *parum et vix spectabilem.*

sio altius penetrabat, quia idem Thrasea Patavii, unde ortus erat, ludis vetustis, a Trojano Antenore institutis, habitu tragico cecinerat. Die quoque, quo prætor Antistius, ob probra in Neronem composita, ad mortem damnabatur, mitiora censuit obtinuitque; et dum deum honores Poppææ decernuntur sponte absens, funeri non interfuerat. Quæ oblitterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animum ad flagitia præcipitem, iniquus Thraseæ, quod auctoritate ejus concidisset, juvantis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin et illa objectabat, principio anni vitare Thraseam solemne jusjurandum; nuncupationibus votorum

1. *Penetrabat.* Voy. I, 69 : « Id Tiberii animum altius penetravit. »

2. *Ludis vetustis :* Seyffert, et d'après lui Ritter et Dræger. Les manuscrits portent *ludis cetastis* (*Mediceus*) ou *cestatis* ou *testatis.* Puteolanus : *cæsticis*, conjecture reproduite dans la plupart des anciennes éditions. Le combat du ceste figure effectivement parmi les jeux troyens que Virgile a décrits au livre V de l'*Énéide :* il ne semblait donc pas impossible qu'Anténor, fondateur de Padoue suivant la tradition (Virgile, *Én.* I, 247 ; Tite-Live, I, 1), eût institué un concours de ce genre dans sa nouvelle patrie, et que plus tard, sans changer le nom primitif, on eût ajouté aux luttes du pugilat des concours de musique et des représentations théâtrales. Cette explication, cependant, manque de fondement solide, et la conjecture de R. Seyffert est infiniment préférable. Nipperdey lit *ludis cetariis*, le jeu des poissons (*cete*); et il appuie cette leçon sur le passage suivant du grammairien Charisius (p. 100 P), qui lui paraît se rapporter aux faits mentionnés par Tacite : « *Cetariis* (sous-ent. « *dixit*) Pomponius Secundus ad Thraseam « (dans une lettre adressée à Thrasea), « cum ratio *cetaribus*, inquit Plinius, posceat, ut *mœnia mœnibus*, *ilia ilibus*, *Parilia Parilibus :* ea enim nomina, quæ *i* « ante *a* habent, ut *cetaria* in *bus* ne« cesse est desinant. » — Dion, qui fait allusion à ces fêtes sans en indiquer le nom, dit (LXII, 26) qu'elles se célébraient tous les trente ans.

3. *Habitu tragico cecinerat.* Voy. XV, 65. — *Prætor Antistius.* Voy. XIV, 48.

4. *Ad mortem damnabatur.* Cp. VI, 38 : « extremum ad supplicium damnatus. » Construction nouvelle à cette époque : la correspondance de l'empereur Trajan et de Pline (Lettre 32, 41), les biographies de Suétone (*Calig.* 27; *Nér.* 31) en offrent également des exemples. A l'époque classique, on ne trouve après le verbe *damnare*, en dehors du génitif *capitis*, que les adjectifs neutres, au génitif également, qui expriment une valeur ou une quantité, *quadrupli*, *octupli*, et autres semblables (Nipperdey).

5. *Deum honores.... decernuntur.* Ce décret fut rendu après les funérailles publiques que Néron avait fait celébrer en l'honneur de Poppée : voy. *sup.* ch. 6. Cf. Eckhel. *D. N.* VI, p. 287 ; et Dion, LXIII, 26. — Le *Guelferbytanus* seul : *decernerentur.*

6. *Sponte*, avec intention, *non ex necessitate aut casu aliquo.*

7. *Capito Cossutianus.* Voy. XIII, 33, où est relatée l'accusation à laquelle Tacite fait allusion ici. — Pour l'ordre dans lequel les noms sont placés, cf. I, 8.

9. *Concidisset*, il avait perdu son procès, il avait été condamné Cicéron, *ad Att.* VII, 25 : « Malas causas semper ob« tinuit : in optimis concidit. »

10 *Interrogant.* Voy. pour cette expression, XIV, 46.

XXII. 12. *Solemne jusjurandum*, le serment de fidélité renouvelé tous les ans,

non adesse, quamvis quindecimvirali sacerdotio præditum; nunquam pro salute principis aut cœlesti voce immolavisse; assiduum olim et indefessum, qui vulgaribus quoque patrum consultis semet fautorem aut adversarium ostenderet, triennio non introisse curiam; nuperrimeque, quum ad coercendos Silanum et Veterem certatim concurreretur, privatis potius clientium negotiis vacavisse : secessionem jam id et partes, et, si idem multi audeant, bellum esse. « Ut quon« dam C. Cæsarem, » inquit, « et M. Catonem, ita nunc te, « Nero, et Thraseam avida discordiarum civitas loquitur. « Et habet sectatores vel potius satellites, qui nondum con« tumaciam sententiarum, sed habitum vultumque ejus sec« tantur, rigidi et tristes, quo tibi lasciviam exprobrent. « Huic uni incolumitas tua sine cura, artes sine honore. « Prosperas principis res spernit : etiamne luctibus et dolo« ribus non satiatur? Ejusdem animi est Poppæam divam « non credere, cujus in acta divi Augusti et divi Julii non

au 1[er] janvier, entre les mains de l'empereur. Voy. I, 7. — *Nuncupationibus votorum*, aux prières publiques dites le 3 janvier pour le salut du prince. Voy. IV, 17.

1. *Quindecimvirali sacerdotio*. Voy. III, 64, et XI, 11.

2. *Cœlesti voce*. Voy. XIV, 15.

3. *Indefessum*, terme poétique.

4. *Vulgaribus quoque patrum consultis*, les moindres décrets du sénat. Voyez la même expression, XIII, 49.

6. *Silanum et Veterem*. Le premier avait été accusé de complots : Tacite n'a pas précisé le crime reproché au second, qui fut attaqué en justice par son affranchi. Voy. *sup.* ch. 7 et 10.

7. *Id*. Pour l'emploi du pronom au neutre, dans cette construction, voy. I, 49.

9. *C. Cæsarem*, Jules César; *M. Catonem*, Caton d'Utique, son adversaire le plus obstiné. Le nom de Caton était un drapeau, et représentait un principe; témoin le vers fameux de Lucain, I, 128 : « Victrix causa diis placuit, sed victa Ca« toni. »

10. *Et Thraseam* : Puteolanus. Dans le ms. : *thraseā*. Ritter : *Thraseamque*. — *Avida discordiarum civitas*. Comp. XIII, 6 : « in Urbe sermonum avida. » — *Loquitur*, c'est-à-dire *in ore habet*. Cf. Cicéron, *pro Mil.* 23, 63 : « Multi etiam « Catilinam atque illa portenta loqueban« tur. » Cf. VI, 4.

12. *Contumaciam sententiarum*, ses votes séditieux (Burnouf). Comparez les expressions *preces contumaces* et *contumaces voces*, II, 57, et IV, 60. — *Habitum*, son maintien; *vultum*, l'air de son visage. Cf. I, 10.

14. *Incolumitas tua sine cura*. Conjecture de Juste-Lipse, adoptée par Ernesti et les principaux éditeurs. Le manuscrit donne : *incolumitas tua sine artes sine honore*. J. Fr. Gronove, suivi par Oberlin et Burnouf : *incolumitas tua, tuæ artes sine honore*. — Sur les talents de Néron, voy. XIV, 14-16 et 52.

15. *Prosperas principis res*, le salut et la gloire du prince. Comp. I, 41 : « non florentis Cæsaris facies », le spectacle d'un prince menacé par ses soldats et humilié dans sa dignité.

15-16. *Etiam.... non*. Voy. III, 54, fin; et cp. XIII, 3 : « Etiam C. Cæsaris turbata « mens vim dicendi non corrupit. »

17. *In acta divi Augusti*. Le serment du

« jurare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi « Romani per provincias, per exercitus curatius leguntur, « ut noscatur quid Thrasea non fecerit. Aut transeamus ad « illa instituta, si potiora sunt, aut nova cupientibus aufera- « tur dux et auctor. Ista secta Tuberones et Favonios, ve- « teri quoque reipublicæ ingrata nomina, genuit. Ut impe- « rium evertant, libertatem præferunt : si perverterint, « libertatem ipsam aggredientur. Frustra Cassium amo- « visti, si gliscere et vigere Brutorum æmulos passurus es. « Denique nihil ipse de Thrasea scripseris : disceptatorem « senatum nobis relinque. » Extollit ira promptum Cos- sutiani animum Nero adjicitque Marcellum Eprium, acri eloquentia.

XXIII. At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus,

1er janvier était un acte d'obéissance non-seulement aux décrets de l'empereur vivant, mais à tous les décrets précédemment rendus, et que de nouvelles dispositions n'avaient pas abrogés.

1. *Abrogat leges :* en refusant de s'associer aux délibérations du sénat, et de jurer obéissance aux actes de la puissance souveraine, il infirme et détruit, autant qu'il dépend de lui, l'autorité des lois.

1-2. *Diurna populi Romani*, le journal de l'empire. Voy. III, 3. — *Curatius*, comme *accuratius*. Cf. I, 13, fin.

3. *Quid Thrasea non fecerit.* L'abstention de Thrasea, dans certaines circonstances, équivalait, en effet, à la plus éloquente des protestations.

5. *Tuberones et Favonios.* Q. Ælius Tubero, contemporain et adversaire politique des Gracques, est cité avec honneur par Cicéron (*Brutus*, 31), comme un modèle de courage civique « *constans civis et fortis* », et un homme de mœurs austères jusqu'à la rudesse « *vita severus.... paulo etiam durior.* » Ailleurs, dans le *pro Murena* (ch. 36), Cicéron, pour le besoin de sa cause, raille agréablement l'exagération de cette vertu stoïque. Cf. Aulu-Gelle, I, 22, 7. M. Favonius était l'ami de Caton, qu'il prétendait imiter et qu'il ne faisait que copier avec maladresse. Fait prisonnier et amené en présence des triumvirs, il salua Antoine avec respect et accabla Octave de paroles injurieuses, « *fœdissimo convicio coram proscidit* », dit Suétone (*Aug.* 13). Cf. Plutarque, *Brut.* 34. Il est nommé à plusieurs reprises dans la correspondance de Cicéron.

6. *Ingrata nomina.* Cicéron, *pro Murena*, l. c. : « Odit populus Romanus pri- « vatam luxuriam, publicam magnificen- « tiam diligit; non amat profusas epulas, « sordes multo minus; distinguit rationem « officiorum ac temporum, vicissitudinem « laboris ac voluptatis. »

7. *Imperium*, l'autorité, la puissance impériale. — *Præferunt*, ils mettent en avant, *præ se ferunt.*

8. *Cassium amovisti.* Voy. *sup.* ch. 7 et suiv.

10. *Scripseris*, sous-ent. *ad senatum.* Il s'agit d'une de ces lettres qui étaient à la fois une dénonciation et un arrêt de mort, comme celle que Séjan avait fait écrire par Tibère contre la veuve de Germanicus (V, 3) ou celle qui fut le signal de sa propre perte (Juvénal, X, 72).

11. *Extollit* équivaut ici à *incendit* : Néron excite encore l'âme ardente de Cossutianus, animée déjà par un ressentiment personnel. Joignez *ira* à *promptum.*

12. *Marcellum Eprium.* Voy. XII, 4.— *Acri eloquentia*, une éloquence violente, passionnée, et par suite redoutable.

eques Romanus, poposcerat reum ex proconsulatu Asiæ, in qua offensiones principis auxit justitia atque industria, et quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat, vimque civitatis Pergamenæ, prohibentis Acratum, Cæsaris libertum, statuas et picturas evehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti et ambitio conciliandæ provinciæ ad spes novas. Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendo Armeniæ regno adventabat, ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur, an ut magnitudinem imperatoriam cæde insignium virorum, quasi regio facinore, ostentaret.

XXIV. Igitur omni civitate ad excipiendum principem spectandumque regem effusa, Thrasea, occursu prohibitus, non demisit animum; sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta et expurgaturum asseverans, si

XXIII. 1. *Ex proconsulatu Asiæ.* Il est probable, comme le suppose Nipperdey, que Soranus avait succédé dans ce gouvernement à L. Vetus (voy. ch. 10). Le consulat de Soranus remontait à l'année 53 (cf. XII, 53) : mais des exemples nombreux attestent que la distribution des provinces entre les ayants droit (cf. III, 32) ne suivait pas toujours l'ordre des consulats.

2. *Justitia atque industria.* Cf. *Agr.* 6 : « gnarus sub Nerone temporum, quibus « inertia pro sapientia fuit. »

3. *Portui aperiendo*, il avait fait creuser de nouveau le port, qui s'ensablait. Ulpien, *Dig.* XLIII, 11, 1 : « Viam aperire est « ad veterem altitudinem latitudinemque « restituere. » Cf. Tacite, *Germ.* 16 : « sub- « terraneos specus aperire. » Les bienfaits de l'administration de Soranus étaient interprétés comme des manœuvres politiques, au service d'une ambition qui visait à l'empire. Voy. *infra.*

4. *Acratum.* Sur ce personnage et la mission à laquelle il est fait ici allusion, voy. XV, 45.

5. *Evehere :* Victorius, et les principaux éditeurs modernes. Dans le *Mediceus* et l'édition *princeps : picturas se vehere;* ailleurs (*Guelf.*) *avehere*, qui est la leçon commune. Cp. Cicéron, *Verr.* I, 20 : « hoc dico, nullum te Aspendi signum, « Verres, reliquisse, omnia ex fanis, « ex locis publicis palam, spectantibus « omnibus, plaustris evecta exportataque « esse. »

6. *Plauti*, Rubellius Plautus, tué par ordre de Néron. Voy. XIII, 19.

7-8. *Tempus quo Tiridates.... adventabat.* Cf. XV, 29. Sur la réception faite à Tiridate, voy. Dion, LXIII, 5.

8. *Ad externa rumoribus*, c'est-à-dire *civitate ad externa spectante et ea potissimum rumoribus agitante*, la curiosité publique étant occupée des nouvelles du dehors. Voy. II, 2 : « Et accepere bar- « bari lætantes, ut ferme ad nova impe- « ria ; » et la note. — Acidalius : *versis ad externa.*

10. *Ostentaret.* Ritter : *Nero ostentaret.*

XXIV. 12. *Ad excipiendum principem.* Néron arrivait de Naples (voy. ch. 19) avec Tiridate. Cf. Dion, *l. c.*

13. *Effusa.* Cf. XV, 23. Dans ce même endroit, Tacite raconte comment l'empereur avait refusé une première fois de recevoir Thrasea avec ses collègues du sénat.

14. *Codicillos.* Voy. I, 6.

15. *Et expurgaturum*, c'est-à-dire *et ea se expurgaturum.* Sur l'ellipse du sujet *se*, cf. I, 7, 3. — *Expurgare*, au lieu du simple *purgare*, est, en ce sens, un archaïsme.

notitiam criminum et copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse per quæ claritudinem principis extolleret suamque famam dehonestaret. Quod ubi non evenit, vultumque et spiritus et libertatem insontis ultro extimuit, vocari patres jubet. Tum Thrasea inter proximos consultavit, tentaretne defensionem an sperneret. Diversa consilia afferebantur.

XXV. Quibus intrari curiam placebat, securos esse de constantia ejus disserunt : nihil dicturum, nisi quo gloriam augeret. Segnes et pavidos supremis suis secretum circumdare. Adspiceret populus virum morti obvium ; audiret senatus voces, quasi ex aliquo numine, supra humanas. Posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri : sin crudelitati insisteret,

2. *Properanter*, avec une avide curiosité : *avidus accepit et properanter perlegit.*

4. *Famam dehonestaret.* Tite-Live se sert de la même expression dans le résumé des plaintes formulées par les Lyciens devant le sénat contre le gouvernement des Rhodiens : « in corpus, in tergum sæviri ; « famam, quod indignum sit, maculari « dehonestarique. »

5. *Spiritus*, le fier courage. Cf. II, 43. — *Ultro extimuit*, il eut peur de trembler lui-même devant Thrasea, après s'être flatté de trouver dans sa lettre des marques d'inquiétude et de faiblesse. Sur ce sens de *ultro*, fréquent dans Tacite, cf. III, 36.

6. *Proximos*, ses plus intimes amis. Le mot est employé avec le même sens par Cicéron, *in Pis.* 32 ; *Verr.* II, 5, 63 ; et Horace, *Sat.* I, 9, 53.

7. *An sperneret* : leçon du *Guelferbytanus*. Dans le *Mediceus* : *asperneret.*

XXV. 9. *Intrari curiam*, qui étaient d'avis de paraître au sénat. Comp. II, 5 : « si mare intretur. » Tite-Live, IX, 36 : « regio quæ intranda erat. » — *Securos esse*, sous-ent. *se* : voy chap. précéd. : *et expurgaturum.* Peut-être aussi faudrait-il lire, avec Ritter : *securos se esse.*

10. *Disserunt* : Haase (Orelli, Ritter, Nipperdey). Les manuscrits donnent *dixerunt* : mais le parfait, ici, après l'imparfait *afferebantur*, et eu égard aux développements donnés par Tacite à son récit, fait un tour peu naturel. *Disserere* est, du reste, le verbe employé habituellement par Tacite en pareille circonstance. Voy., par exemple, XIII, 6, et XIV, 13 et 48.

12. *Adspiceret populus.* L'imparfait du subjonctif marque le résultat, en y ajoutant l'idée d'une exhortation ou d'une menace : « on verrait, et il etait bon que l'on vît.... » Comparez XII, 6 : « Statueretur imo do-« cumentum, quo uxorem imperator acci-« peret ; » Ibid. 41 : « Spectaret populus « hunc (*Domitium*) decore imperatorio, « illum (*Britannicum*) puerili habitu, ac « perinde fortunam utriusque præsume-« ret ; » XIV, 14, discours d'Agrippine : « ituram cum illo (*Britannico*) in castra : « audiretur hinc Germanici filia, inde vi-« lis rursus Burrus et exul Seneca. » — *Morti obvium*, sachant marcher au-devant de la mort.

13. *Voces quasi ex aliquo numine.* Lucain dit de Caton, IX, 564 : « Ille deo ple-« nus, tacita quem mente gerebat, Effudit « dignas adytis e pectore voces. » — *Supra humanas* : leçon du *Guelferbytanus.* Le *Mediceus* : *supra humanos.*

14. *Ipso miraculo*, par la grandeur de spectacle. — *Crudelitati insisteret*, sous-ent. *exercendæ* (Orelli). Comp. II, 21 : « insisterent cædibus ; nil opus captivis ; » III, 42 : « Interim Florus insistere des-« tinatis. »

distingui certe apud posteros memoriam honesti exitus ab ignavia per silentium pereuntium.

XXVI. Contra, qui operiendum domi censebant, de ipso Thrasea eadem, sed ludibria et contumelias imminere : subtraheret aures conviciis et probris. Non solum Cossutianum aut Eprium ad scelus promptos : superesse qui forsitan manus ictusque per immanitatem ingesturi sint ; etiam bonos metu sequi. Detraheret potius senatui, quem perornavisset, infamiam tanti flagitii, et relinqueret incertum quid, viso Thrasea reo, decreturi patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet, irrita spe agitari ; multoque magis timendum ne in conjugem, in familiam, in cetera pignora ejus sæviret. Proinde intemeratus, impollutus, quorum vestigiis et studiis vitam duxerit, eorum gloria peteret finem. Aderat consilio Rusticus Arulenus, flagrans juvenis, et cupidine laudis offe-

2. *Per silentium*, sans protester. Voy. XI, 37.

XXVI. 3. *Domi* : Guelferb. Le *Mediceus* donne *domui*, forme très-rare, qui équivaut à *domi* (Clotz, *Diurn. antiquit. stud.* a. 1835, p. 757 et suiv., cité par Orelli, qui reproduit ici, ainsi que Halm, la leçon du manuscrit).

4. *Eadem*, sous-ent. *disserunt*.

6. *Superesse*, ils n'étaient que trop nombreux. Horace, *Ép.* I, VI, 45 : « Exilis « domus est ubi non et multa supersunt. » Comparez l'expression adverbiale *satis superque*.

7. *Manus ictusque.... ingesturi sint*. Cp. *Hist.* IV, 41 : « Nec destitit senatus « manus intentare Voculæ, donec curia ex- « cederet. » *Ingesturi sint* est une correction de Heinsius, que reproduisent Halm et Ritter : cf. I, 72. Dans le manuscrit, *augusti*. Acidalius, et d'après lui, Burnouf, Orelli, Nipperdey : *ausuri sint*.

7-8. *Etiam bonos metu sequi*. Voy. *Agr.* ch. 45.

8. *Detraheret senatui*, expression inusitée, pour *averteret a senatu*. — *Quem perornavisset*, dont il avait été le plus bel ornement. *Per* est ici un superlatif, comme dans cette expression de Cicéron, *Brutus*, 43 : « quodque difficile est, idem (*Cras-* « *sus*) et perornatus et perbrevis. » *Quem perornavisset* équivaut à *in quo multum omnibus gloria præstitisset*, comme dit Cicéron ailleurs, en parlant du même Crassus (*De orat.* III, 2, fin). — Juste-Lipse : *quem semper ornavisset*.

12. *Familiam*, sa famille, c'est-à-dire ici sa fille unique (ch. 34). Peut-être faudrait-il lire *filiam*. Cf. XII, 2. — *Cetera pignora*, son gendre Helvidius (ch. 28) et ses amis. *Pignora*, qui s'applique exactement aux enfants considérés comme gages de l'affection conjugale, est employé d'une manière plus générale pour désigner toutes les personnes qui sont l'objet d'un sentiment affectueux. Cf. Pline, *Lettres*, I, 12.

13. *Studiis*, les travaux, les maximes écrites de l'école stoïcienne.

14. *Eorum gloria*, par le chemin où eux-mêmes avaient trouvé la gloire. Tite-Live, XXVI, 13, discours de Vibius Virrius : « Hæc una via et honesta et libera ad « mortem. » — Sur *finis*, employé pour *mors*, cf. I, 4.

15. *Rusticus Arulenus*. Il fut mis à mort sous Domitien pour avoir écrit avec indépendance la vie de son beau-père (*Agric.* 2; Suétone, *Domit.* 10; Dion, LXVII, 13). Il est nommé une fois dans les *Histoires*, III, 80. — *Flagrans*, comme *ardens*. Ce mot ne s'emploie guère avec un nom de

rebat se intercessurum senatus consulto : nam plebei tribunus erat. Cohibuit spiritus ejus Thrasea, ne vana et reo non profutura, intercessori exitiosa inciperet. Sibi actam ætatem, et tot per annos continuum vitæ ordinem non deserendum : illi initium magistratuum, et integra quæ supersint. Multum ante secum expenderet, quod tali in tempore capessendæ reipublicæ iter ingrederetur. Ceterum ipse, an venire in senatum deceret, meditationi suæ reliquit.

XXVII. At postera luce duæ prætoriæ cohortes armatæ templum Genetricis Veneris insedere. Aditum senatus globus togatorum obsederat, non occultis gladiis, dispersique per fora ac basilicas cunei militares. Inter quorum adspectus et minas ingressi curiam senatores, et oratio principis per quæstorem ejus audita est : nemine nominatim compellato, patres arguebat quod publica munia desererent, eorumque exemplo equites Romani ad segnitiam verterentur. Etenim, quid mi-

personne sans un complément, par ex. *flagrans cupiditatibus*, *amore*, *odio*.

1. *Plebei :* Ritter. Cf. XIII, 44, et la note. Dans le manuscrit : *plebi*. Ceux qui gardent cette leçon (Orelli, Halm, Dræger) expliquent *plebi* dans le sens de *plebi tuendæ præpositus*, et comparent (Dræger) les expressions *præfectus urbi*, *prætorio*, *dux seditioni*, *custos saluti*, *rector juveni*, qu'on trouve ailleurs dans Tacite. Voy. I, 24. L'édition de Vendelin seule porte *plebis*.

2. *Spiritus ejus*, sa généreuse ardeur. Voy. *sup.* ch. 24.

3. *Sibi actam ætatem*, sous-ent. *esse*, sa vie, à lui, était finie. Virgile, *Én.* VII, 597, paroles du roi Latinus : « Nam mihi « parta quies omnisque in limine portus « funere felici spolior. »

4. *Continuum vitæ ordinem*, les principes de toute sa vie.

5. *Integra quæ supersint*, rien, jusqu'ici, ne compromettait son avenir.

XXVII. 9 *Armatæ*, avec l'armement complet, que les troupes ne portaient pas habituellement à la ville. Cp. III, 4, et XII, 36.

10. *Templum Genetricis Veneris*. Ce temple avait été bâti par César sur le forum qui portait son nom (Appius, *B. C.* II, 68) : lui-même y avait reçu le sénat lorsque celui-ci était venu lui apporter en corps les honneurs accumulés sur sa tête (Suétone, *Cés.* 78). La forme *Genetrix* est celle que paraissent consacrer, avec les monuments, les manuscrits les plus nombreux et les plus autorisés (voy. Forcellini). En convoquant le sénat dans le temple de la déesse protectrice de la race des Jules, à laquelle l'adoption l'avait rattaché (voy. XII, 2), Néron affirmait son droit au gouvernement de l'empire, contrairement aux projets de restauration républicaine prêtés à Thrasea par ses accusateurs. — *Insedere :* Puteolanus. Dans le ms. : *insidere*. Tite-Live, XXVI, 44 : « quinquaginta militibus « arcem insedit. »

14. *Per quæstorem ejus*. Il s'agit des questeurs nommés directement par l'empereur, et appelés pour cette raison *candidati principis* (voy. I, 15), qui étaient attachés à son service particulier, et avaient notamment pour mission de lire dans le sénat les discours que le prince ne voulait pas prononcer lui-même. Cf. Ulpien, *Dig.* I, 13 ; Suétone, *Aug.* 65 ; Dion, LIV, 25 ; et Orelli, *I. L.* 133, 1130, 1131, 3151, 3159, 3162.

16. *Verterentur :* Guelferb. Dans le *Mediceus : uterentur*.

rum e longinquis provinciis haud veniri, quum plerique, adepti consulatum et sacerdotia, hortorum potius amœnitati inservirent? Quod velut telum corripuere accusatores.

XXVIII. Et initium faciente Cossutiano, majore vi Marcellus summam rempublicam agi clamitabat: contumacia inferiorum lenitatem imperitantis deminui. Nimium mites ad eam diem patres, qui Thraseam desciscentem, qui generum ejus, Helvidium Priscum, in isdem furoribus, simul Paconium Agrippinum, paterni in principes odii heredem, et Curtium Montanum, detestanda carmina factitantem, elu-

1. *E longinquis provinciis haud veniri.* Ces mots s'appliquent aux chevaliers que leurs intérêts de commerce ou la perception des revenus publics retenaient habituellement loin de Rome, où ils étaient cependant obligés de venir de temps en temps pour les diverses charges qui leur incombaient. Voy. XIV, 20, aux mots *decurias equitum.*—*Plerique*, pour *plurimi*. Cf. IV, 9.

2. *Hortorum amœnitati.* Voy. *inf.* ch. 34 : « Tum ad Thraseam in hortis agentem « quæstor consulis missus; » et cf. ce que Tacite dit ailleurs des jardins de Lucullus (XI, 1), de Salluste (XIII, 47), de Sénèque (XIV, 53), de Servilius (XV, 55), de Néron lui-même (XV, 39).

3. *Corripuere.* Leçon du *Mediceus :* ailleurs *arripuere*. Le premier est plus vif, et convient d'ailleurs au sujet, qui est au pluriel. Comp. II, 28 : « Statim corripit « reum. » Virgile, *Én.* VI, 421 : « Ille « *Cerberus*) fame rabida tria guttura pan- « dens Corripit objectam (*offam*). »

XXVIII. 4. *Faciente.* Le participe présent a ici la valeur d'un aoriste grec. Voy. XI, 35 : « præmonente Narcisso. »

6. *Lenitatem deminui*, on aigrissait un prince naturellement doux. *Deminuere* n'est pas ordinaire en ce sens : il correspond habituellement à une idée de grandeur, en quelque genre que ce soit.

7. *Desciscentem.* La conduite de Thrasea a été traitée précédemment de révolte: « secessionem jam id et partes. »

8. *Helvidium Priscum.* Tacite a tracé ailleurs (*Hist.* IV, 5 et 6) le portrait d'Helvidius. C'était un caractère aussi indépendant, mais un esprit moins élevé et moins sage que Thrasea. Avant d'épouser la fille de ce dernier, il avait été questeur en Achaïe (Schol. de Juvénal, V, 36). Exilé après la mort de son beau-père, il se retira à Apollonie (*ibid.*), d'où il revint sous Galba. Vespasien, dont il avait provoqué la haine comme à plaisir, le fit mettre à mort (Suétone, *Vesp.* 15). Il est question dans Tacite de deux autres personnages du même nom : l'un fut son fils (*Agr.* 45); l'autre paraît avoir été ou son père adoptif ou son frère aîné (*Ann.* XII, 40).

9. *Paconium Agrippinum.* Sur le père de ce dernier, voy. III, 67, et cf. Suétone, (*Tib.* 61). Lui-même fut proconsul en Crète, pendant deux ans, sous le règne de Claude (*Corp. Inscr. Gr.* 2570). Dans un fragment cité par Stobée (VII, 17), Épictète fait l'éloge de sa grande fermeté et de son extrême modestie. Arrien (I, 1, 28) raconte ainsi comment il reçut la nouvelle de sa condamnation : Ἀπηγγέλθη αὐτῷ, ὅτι κρίνῃ ἐν συγκλήτῳ. Ἀγαθῇ τύχῃ. Ἀλλὰ ἦλθεν ἡ πέμπτη (ταύτῃ δ' εἰώθει γυμνασάμενος ψυχρολουτεῖν)· Ἀπέλθωμεν καὶ γυμνασθῶμεν. Γυμνασαμένῳ λέγει τις αὐτῷ ἐλθὼν ὅτι κατακέκρισαι· Φυγῇ, φησὶν, ἢ θανάτῳ; Φυγῇ. Τὰ ὑπάρχοντα, τί; Οὐκ ἀφῃρέθη. Εἰς Ἀρίκειαν οὖν ἀπελθόντες ἀριστήσωμεν.

10. *Curtium Montanum.* Voy. *Hist.* IV, 42, un discours éloquent de Montanus contre les délateurs. Les mots *detestanda carmina* désignent des satires, des pamphlets en vers, comme on le voit clairement au chapitre suivant (*neque famosi carminis*). Le préteur Antistius avait failli périr victime d'une accusation semblable à celle qu'on dirigeait contre Montanus (voy. *sup.* ch. 21).

dere impune sinerent. Requirere se in senatu consularem, in votis sacerdotem, in jurejurando civem, nisi, contra instituta et cærimonias majorum, proditorem palam et hostem Thrasea induisset. Denique, agere senatorem et principis obtrectatores protegere solitus, veniret, censeret quid corrigi aut mutari vellet : facilius perlaturos singula increpantem, quam nunc silentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ an victorias sine damno exercituum displicere? Ne hominem bonis publicis mæstum, et qui fora, theatra, templa pro solitudine haberet, qui minitaretur exilium suum, ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi consulta hæc, non magistratus aut Romanam urbem videri.

1. *Eludere*, comme *evadere*, sans régime, « se jouer de la justice. » — *Requirere se.... nisi.... Thrasea induisset*, c'est-à-dire *nisi hoc potius manifestum foret*, *Thraseam.... induisse* : « il demandait compte à Thrasea de l'oubli de ses devoirs, à supposer qu'il ne méritât pas les noms de traître et d'ennemi public ; » ou, ce qui se rapproche davantage de la construction latine : « si même il ne méritait pas, par son mépris de la religion et des coutumes anciennes, les noms de traître et d'ennemi public. » — Sur le verbe *requirere*, cf. III, 5. Pour le commentaire des mots suivants, voy. ch. 22, au commencement.

5. *Solitus*. Ce mot s'applique à l'époque déjà éloignée où Thrasea prenait part aux délibérations du sénat. Cf. ch 22 : « assi« duum olim et indefessum, qui vulgaribus « quoque patrum consultis semet fautorem « aut adversarium ostenderet. » Ces mots déterminent le sens de l'expression *agere senatorem*, dans laquelle le verbe *agere* ne signifie pas, comme quelques-uns l'ont cru, « jouer une comédie », mais « remplir sérieusement un rôle, être *de fait* ce que l'on est de nom. » Comp. I, 4, le sens des mots *exulem agere*, et voyez la note. Thrasea, dit Marcellus, tenait autrefois plus que personne à ses droits politiques et faisait à tout propos acte de sénateur : pourquoi ne pas continuer, dût-il fatiguer l'empereur et le sénat de son hostilité?

6. *Increpantem* : leçon du *Guelferbytanus*. Dans le *Mediceus : increpatiū*, corrigé ainsi : *increpātiū*. Ritter *: increpantis visum.*

7. *Silentium omnia damnantis*. Comparez l'attitude du peuple à l'ouverture du procès de Pison, III, 11 : « Haud alias « intentior populus plus sibi in principem « occultæ vocis aut suspicacis silentii per« misit. » Cf. Sénèque, *OEdipe*, 524 : « Sæpe vel lingua magis Regi atque regno « muta libertas obest. »

8. *Pacem per orbem terræ*. Suétone, *Nér*. 13 : « Janum geminum clausit, tan« quam nullo residuo bello. » Ces mots se rapportent à la fin de la guerre d'Arménie et au voyage de Tiridate à Rome (*sup*. ch. 23). Des médailles furent frappées à cette occasion, avec l'inscription : PACE P. R. TERRA MARIQ. PARTA. JANUM. CLUSIT. Voy. Eckhel, *D. N.* VI, p. 273. — *Victorias sine damno exercituum*. Voyez, par exemple, XV, 9; *ibid*. ch. 26 et suiv.

10. *Pro solitudine haberet*, qui fuyait comme un désert. L'absence de Thrasea aux lieux de réunion est dénoncée comme une marque d'arrogance : la foule qui s'y presse ne compte pas pour lui ; il ne daigne pas se montrer dans ces endroits, comme s'il ne devait y rencontrer aucun être sur lequel il valût la peine d'arrêter ses regards.

10-11. *Minitaretur exilium suum*, qui menaçait Rome de son exil, comme si la présence de Thrasea était indispensable au salut de l'État! Comp. II, 34.

Abrumperet vitam ab ea civitate, cujus caritatem olim, nunc et adspectum exuisset.

XXIX. Quum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus et minax, voce, vultu, oculis ardesceret, non illa nota et crebritate periculorum sueta jam senatus mæstitia, sed novus et altior pavor, manus et tela militum cernentibus : simul ipsius Thraseæ venerabilis species obversabatur; et erant qui Helvidium quoque miserarentur, innoxiæ affinitatis pœnas daturum. Quid Agrippino objectum, nisi tristem patris fortunam? quando et ille, perinde innocens, Tiberii sævitia concidisset. Enimvero Montanum, probæ juventæ neque famosi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi.

XXX. Atque interim Ostorius Sabinus, Sorani accusator, ingreditur, orditurque de amicitia Rubellii Plauti, quodque proconsulatum Asiæ Soranus pro claritate sibi potius accommodatum quam ex utilitate communi egisset, alendo seditiones civitatium. Vetera hæc : sed recens et quo discri-

1. *Abrumperet vitam ab ea civitate*, qu'il cessât donc enfin de vivre dans une ville..., c'est-à-dire : qu'il rompît, soit par la mort, soit par l'exil (l'expression semble être équivoque à dessein), avec une société dont il détestait jusqu'à la vue : *vitam abrumpendo divelleretur ab ea civitate.*

XXIX. 3. *Per hæc atque talia*, en développant cette thèse.

5. *Crebritate periculorum.* Cf. ch. 16. *Crebritate* est une correction de Rhenanus, généralement adoptée. Les manuscrits donnent *celebritate*, qui doit s'entendre d'une grande affluence de monde dans un endroit déterminé, et non de la répétition fréquente d'une même chose.

11. *Enimvero Montanum*, quant à Montanus. Comparez le sens de *nam*, employé fréquemment comme transition.

12. *Neque famosi carminis.* S'il n'y a pas un mot omis dans le manuscrit, ce génitif, qui ne peut être considéré comme un génitif de qualité, est amené dans la phrase par le précédent. Ritter : *famosi auctorem carminis.* Comp. I, 72 : « cognitionem de famosis libellis ; » et Horace, *Épitres*, I, XIX, 31 : « Nec sponsæ laqueum « famoso carmine nectit. » — *Protulerit ingenium*, il avait produit son talent, qu'il aurait dû sans doute tenir dans l'ombre pour ne pas éveiller la jalousie de Néron. Suétone, *Nér.* 25 : « quod in ea primum « artem protulerat. »

XXX. 13. *Ostorius Sabinus, Sorani accusator.* Cf. ch. 23.

14. *Ingreditur.* On explique généralement ce verbe en lui donnant pour régime *curiam* sous-entendu. Je crois, avec Acidalius, qu'il vaut mieux le rattacher à l'idée exprimée par le mot qui précède immédiatement, et entendre : *ingreditur accusationem.* Comparez VI, 4 : « Ut vero « Latinium Latiarem ingressus est ; » et XI, 2 : « ingressusque defensionem. »

15. *Pro claritate*, en vue de son illustration personnelle. Nipperdey : *popularitate.*

16-17. *Alendo seditiones.* Voy. sup. ch. 23 : « Sed crimini dabatur amicitia « Plauti et ambitio conciliandæ provinciæ « ad spes novas. » — Sur le génitif pluriel *civitatium.* cf. III, 63.

17. *Et quo.* Correction de J. Gronove. Le *Mediceus* donne *et quot*, les autres manuscrits, pour la plupart, *et quod ;* le *Guelferbytanus* et les anciennes éditions : *recens discrimini.* Construisez : *sed hoc, quod*

mini patris filiam connectebat, quod pecuniam magis dilargita esset. Acciderat sane pietate Serviliæ (id enim nomen puellæ fuit); quæ, caritate erga parentem, simul imprudentia ætatis, non tamen aliud consultaverat quam de incolumitate domus, et an placabilis Nero, an cognitio senatus nihil atrox afferret. Igitur accita est in senatum, steteruntque diversi ante tribunal consulum grandis ævo parens, contra filia intra vicesimum ætatis annum, nuper marito Annio Pollione in exilium pulso viduata desolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasse pericula videbatur.

XXXI. Tum, interrogante accusatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret, primum strata humi longoque fletu et silentio, post altaria et aram complexa : « Nullos, inquit, impios deos, nullas devotiones, nec aliud « infelicibus precibus invocavi, quam ut hunc optimum « patrem tu, Cæsar, et vos, patres, servaretis incolumem. « Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia dedi, quomodo

filia.... dilargita esset, *erat crimen recens et quo discrimini patris filiam connectebat*.

1. *Magis*, aux Chaldéens. Voy. II, 27.

2. *Acciderat*. Ritter : *Acciderat id*.

3. *Puellæ*, cette jeune femme. Cf. XIV, 64.

6. *Nihil atrox*. Cf. *sup*. ch. 11.

9. *Annio Pollione*. Il avait conspiré avec Pison. Voy. XV, p. 71. — *Desolata*, condamnée à la solitude. Cf. I, 30.

10. *Onerasse pericula*. Cf. I, 69, *fin*.

XXXI. 11. *Cultus dotales*, les parures qu'elle avait reçues de son époux en se mariant, ses présents de noce. *Dos*, et l'adjectif qui en vient, s'appliquent également à la dot apportée par la femme à son mari et aux présents faits par celui-ci à sa femme.

14. *Longoque fletu et silentio*, ablatif absolu : *postquam diu flevit et silentium servavit*. — *Altaria et aram*, l'autel et la table sainte. Le sénat était réuni dans le temple de Vénus (ch. 27). Sur le sens propre des mots *altar* (ou *altare*) et *ara*, voy. Servius, *ad Virg. Egl.* V, 66 : « *Altare* ab « *altus*, quia significat proprie suggestum « a terra exaltatum in quo diis tantum su- « peris sacra fiunt : quare differt ab *ara* « (racine αἴρω), quæ humilior est, et tum « inferis, tum superis diis convenit ; » et cf. Benoist, *OEuvres de Virgile*, t. I, p. 53. Les deux mots sont cependant employés souvent l'un pour l'autre, ou comme ici, l'un avec l'autre, soit par un redoublement poétique, comme dans ce passage de Lucrèce, IV, 1236 : « et multo « sanguine mæsti Conspergunt aras ado- « lentque altaria donis ; » soit que *altaria* désigne les degrés sur lesquels est élevé l'autel, et *ara* l'autel lui-même, avec l'idée religieuse qui s'y attache spécialement : c'est ce qui semble avoir lieu ici. Cp. I, 39 : « illic signa et aquilam amplexus reli- « gione sese tutabatur. »

15. *Devotiones*, des maléfices (voy. II, 69). Il y a ici un exemple de la figure appelée *zeugma*. *Devotiones*, qui devrait être construit avec un verbe tel qu'*imprecari*, est rattaché au verbe *invocavi*, duquel dépend naturellement le premier régime *deos*.

17. *Tu, Cæsar*. Apostrophe oratoire à l'empereur absent. Cp. VI, 8.

« si sanguinem et vitam poposcissent. Viderint isti, antehac « mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes exerceant : nulla « mihi principis mentio, nisi inter numina, fuit. Nescit tamen « miserrimus pater, et, si crimen est, sola deliqui. »

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque non illam in provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem nosci potuisse, non criminibus mariti connexam; nimiæ tantum pietatis ream separarent, atque ipse quamcumque sortem subiret. Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. Mox datus testibus locus; et, quantum misericordiæ sævitia accusationis permoverat, tantum iræ P. Egnatius testis concivit. Cliens hic Sorani, et tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoicæ sectæ præferebat, habitu et ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterum animo perfidiosus, subdolus, avaritiam ac libidinem occultans. Quæ postquam pecunia reclusa sunt, dedit exemplum præcavendi, quomodo fraudibus involutos aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos et amicitiæ fallaces.

XXXIII. Idem tamen dies et honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter

1. *Isti*, les Chaldéens, fréquemment accusés de participation dans les complots tramés contre la vie de l'empereur. Voy. II, 27.

XXXII. 8. *Separarent*, sous-ent. *a causa sua*.

12. *P. Egnatius*. Tacite l'appelle ailleurs *Publius Celer* (*Hist.* IV, 10 et 40) : Dion le désigne sous les deux noms à la fois (LXII, 26). Né à Béryte, en Phénicie, il faisait profession de stoïcisme. Sur son procès et sa condamnation, prononcée sous Vespasien, à la demande de Musonius Rufus, voy. *Hist. l. c.*

13. *Ad opprimendum amicum*. Juvénal, III, 116 : « Stoïcus occidit Baream delator amicum Discipulumque senex, ripa « nutritus in illa Ad quam Gorgonei de- « lapsa est penna caballi. » Voyez encore Scholiaste du même poëte, *ad Sat.* I, 33, et VI, 552.

15. *Exercitus* : manuscrit d'Agricola. Le *Mediceus* : *et exerciti*. Ritter : « fortasse « *ornatus et exercitus*. » Cp. XV, 45 : « hic Græca doctrina ore tenus exercitus. »

17. *Quæ postquam.... reclusa sunt*, quand la cupidité lui eut fait jeter le masque. Cp. *Hist.* II, 77 : « Aperiet et recludet « contecta et tumescentia victricium par- « tium vulnera bellum ipsum. »

18. *Fraudibus involutos*, les hommes couverts de crimes; mot à mot : qui en sont comme enveloppés. Cp. XV, 45, dans le passage déjà cité plus haut, au mot *exercitus* : « animum bonis artibus non « induerat. »

19. *Amicitiæ fallaces*. *Amicitiæ* est au génitif : c'est un exemple unique de cette construction (voy. I, 20) avec *fallax*. Dans le passage cité des *Histoires* (IV, 10), Tacite dit d'Egnatius : « proditor corruptor- « que amicitiæ cujus se magistrum ferebat. »

XXXIII. 21. *Præcipuus inter Bithynos*. Il était de la ville de Nicée.

Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deseruit; exutusque omnibus fortunis et in exilium actus, æquitate deum erga bona malaque documenta. Thraseæ Soranoque et Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius et Paconius Italia depelluntur. Montanus patri concessus est, prædicto ne in republica haberetur. Accusatoribus, Eprio et Cossutiano, quinquagies sestertium singulis, Ostorio duodecies et quæstoria insignia tribuuntur.

XXXIV. Tum ad Thraseam, in hortis agentem, quæstor consulis missus, vesperascente jam die. Illustrium virorum feminarumque cœtus frequentes egerat, maxime intentus Demetrio, Cynicæ institutionis doctori : cum quo, ut conjec-

2. *Labentem.* Leçon du *Mediceus;* ailleurs : *labantem.* Le premier est plus juste à cette place; cf. Virgile, *Én.* IV, 318 : « miserere domus labentis. » Comp. *sup.* ch. 29, fin, le sens du verbe *concidere.*

3. *In exilium actus.* Il fut rappelé par Galba (Dion, LXII, 26). — *Æquitate deum,* par un effet de l'indifférence des dieux. Cf. *Hist.* I, 3, fin.

4. *Datur mortis arbitrium.* Cf. XV, 71 : « data exilia. »

6. *Patri concessus est,* fut gracié par égard pour son père. Le père de Montanus est cité par Juvénal (IV, 107 et suiv.) comme un ami de Néron et de Domitien : c'était un gourmet aussi expert dans le choix de la table que Pétrone (ch. 18) dans les raffinements du plaisir et de l'élégance : « noverat ille Luxuriam imperii « veterem noctesque Neronis Jam medias « aliamque famem, quum pulmo Falerno « Arderet. Nulli major fuit usus edendi « Tempestate mea. » — *Prædicto,* c'est-à-dire *prius edicto.* Cp. XIII, 36 : « ne pu« gnam priores auderent prædicit. » Pour l'ablatif absolu, cf. I, 6.

8. *Accusatoribus.... tribuuntur.* La récompense accordée aux accusateurs était prélevée sur les biens des condamnés. Voy. IV, 20. — *Quinquagies sestertium,* cinq millions de sesterces, environ neuf cent vingt mille francs; *duodecies,* douze cent mille sesterces, à peu près deux cent vingt mille francs. Voy. II, 37. — *Quæstoria insignia.* Voy. XI, 38, fin.

XXXIV. 9. *Agentem,* c'est-à-dire *ut forte erat. Agere,* pour *esse* ou *vivere,* est fréquent dans Tacite : voy. par ex. I, 68 : « Haud minus inquies.... Germanus age« bat; » et cf. II, 73.

10. *Quæstor consulis.* Les consuls, qui avaient présidé le sénat en l'absence de Néron (ch. 30), étaient chargés de faire exécuter les arrêts de l'assemblée. Depuis une centaine d'années (38 av. J. C. : Dion, LVIII, 43), chaque consul avait sous ses ordres, comme porteurs de ses instructions, deux questeurs choisis par lui entre les magistrats de ce rang. Cf. Dion, XLVIII, 43; Pline, *Lettres,* IV, 15, et VIII, 23.

11. *Cœtus frequentes,* des groupes nombreux. Cp. Suétone, *Calig.* 32 : « per « cœtus epulantium », de table en table. — *Egerat* a le sens de *coegerat.* On cite de Tite-Live, XLIV, 31 : « multis millibus « armatorum actis ab ea regione. »

12. *Demetrio.* Sénèque parle de lui à plusieurs reprises avec admiration : « *Quidni admirer? Vidi nihil deesse* » (ad Lucil. 62). Il invente pour lui cette belle expression, qui paraît empruntée au langage chrétien : « *Non præceptor veri, sed tes*« *tis* » (ibid. 20). En louant à la fois sa haute et ferme sagesse et la puissance de son éloquence, sobre et toute d'instinct, « *non concinnatæ nec in verba sollicitæ,* « *sed ingenti animo, prout impetus tulit,* « *res suas prosequentis* », il l'appelle, pour ainsi dire, un envoyé de Dieu, choisi pour montrer à son siècle la beauté de la vertu et instruire le procès des vices contempo-

tare erat intentione vultus et auditis, si qua clarius proloquebantur, de natura animæ et dissociatione spiritus corporisque inquirebat, donec advenit Domitius Cæcilianus, ex intimis amicis, et ei quid senatus censuisset exposuit. Igitur flentes queritantesque qui aderant facessere propere Thrasea, neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur; Arriamque, tentantem mariti suprema et exemplum Arriæ matris sequi, monet retinere vitam filiæque communi subsidium unicum non adimere.

XXXV. Tum progressus in porticum, illic a quæstore reperitur, lætitiæ propior, quia Helvidium, generum suum, Italia tantum arceri cognoverat. Accepto dehinc senatus consulto, Helvidium et Demetrium in cubiculum inducit; porrectisque utriusque brachii venis, postquam cruorem effudit, humum super spargens, propius vocato quæstore :

rains : « *ne aut exemplum sæculo nostro* « *aut convicium deesset* » (De benef. VII, 8). Arrien cite de lui (I, 25, 22) une belle réponse à Néron : « Ἀπειλεῖς μοι θάνατον, σοὶ δ' ἡ φύσις. » Il fut exilé par Vespasien, en 70 (Dion, LXVI, 13; Suétone, *Vesp.* 13). — *Cynicæ institutionis.* La secte des Cyniques, dont les maximes avaient beaucoup de rapport avec le stoïcisme, reprenait faveur à cette époque. Voy. Preller, *Hist. de la philos.* p. 436; et cf. Juvénal, XIII, 121.

1. *Conjectare erat*, tour grec, poétique en latin, dont Tacite offre un autre exemple dans la *Germanie*, ch. 5 : « Est videre « apud illos argentea vasa. » — *Auditis*, leçon des manuscrits. Rhenanus : *auditu*, reproduit depuis dans beaucoup d'éditions.

2. *Dissociatione.* Ce substantif ne se trouve qu'ici et chez Pline l'Ancien (Dræger).

3. *Domitius Cæcilianus.* On ne sait rien de plus sur cet ami de Thrasea.

5. *Queritantes*, participe de *queritor*, fréquentatif de *queror*. C'est un exemple unique. Orelli donne *quiritantes*, participe de *quirito*, qui signifie proprement : en appeler par ses cris à la justice du peuple, et peut-être, dans un sens plus étendu, se plaindre (voy. Forcellini). Cf. Pline le Jeune, *Panég.* 29 : « Quippe non, ut ex hostico « raptæ perituræque in horreis, messes « nequidquam quiritantibus sociis aufe« runtur. » *Queritantes* est la leçon du *Mediceus* et des éditions anciennes. Cependant l'édition de Vendelin porte *querentes*, qu'on trouve aussi dans le manuscrit d'Agricola.

6. *Neu pericula miscere.... hortatur.* Cp. I, 35 : « neu mortem in iisdem labo« ribus.... orabant; » et voy. II, 37, sur l'emploi fréquent dans Tacite de l'infinitif pour le subjonctif précédé de la conjonction *ut*.

7. *Arriæ matris.* Les anciens ont célébré l'héroïsme d'Arria, femme de Cæcina Pætus, condamné à mort sous le règne de Claude comme complice de la révolte de Scribonianus (voy. XII, 52). Voy. surtout Pline le Jeune, *Lettres*, III, 16 : « Præcla« rum quidem illud ejusdem, ferrum strin« gere, perfodere pectus, porrigere ma« rito, addere vocem immortalem ac pæne « divinam : « Pæte, non dolet! » Martial (I, 14) gâte ce mot en le développant sous forme d'antithèse : « Si qua fides, vulnus « quod feci non dolet, inquit; Sed quod « tu facies, hoc mihi, Pæte, dolet. » Cf. Dion, LX, 16.

XXXV. 15. *Humum super*, anastrophe. Cf. III, 1.

« Libamus, inquit, Jovi Liberatori. Specta, juvenis : et omen « quidem dii prohibeant, ceterum in ea tempora natus es, « quibus firmare animum expediat constantibus exemplis. » Post, lentitudine exitus graves cruciatus afferente, obversis in Demetrium.....

1. *Libamus*. Leçon du *Mediceus* et de l'édition *princeps* (Orelli, Nipperdey, Halm, Ritter). Le *Guelferbytanus* donne *libemus*, qui est la leçon commune. L'ensemble de la phrase prouve qu'elle est vicieuse. Thrasea n'invite pas et ne peut inviter le questeur à s'unir à lui dans l'offre qu'il fait de son sang à Jupiter libérateur; il l'engage seulement à regarder (*specta*) comment une âme forte accueille la mort, en remerciant les dieux qui lui permettent d'échapper à la servitude. « Ce sang qui coule de mes veines, dit-il (*postquam cruorem effudit.... spargens*), je l'offre à Jupiter; regarde, jeune homme, et à ton tour apprends à mourir. » Dion, rapportant (LXII, 26) les derniers instants de Thrasea, lui fait dire pareillement : « Σοὶ τοῦτο τὸ αἷμα, ὦ Ζεῦ ἐλευθέριε, σπένδω. » Voy. encore le Scholiaste de Juvénal (V, 36) : « conversusque ad Demetrium Cynicum : « Nonne tibi libare videor Jovi Liberatori? « Atque singulis amicis oscula offerens « exanimatus est. » Comparez les dernières paroles de Sénèque, XV, 64, fin. — *Juvenis*. On obtenait alors la questure entre vingt-cinq et vingt-sept ans.

2. *Dii* : sic *Mediceus*.

4. *Exitus*, pour *mortis*. Cf. III, 12.

5. *Obversis in Demetrium*. Ici commence une dernière lacune comprenant la fin de l'année 66 et les événements des années 67 et 68. Le récit de la chute de Néron, arrivée au mois de juin de cette dernière année, celui de l'avénement de Galba, et du commencement de son règne jusqu'au 1er janvier de l'année 69, époque à laquelle s'ouvrent les *Histoires*, ont été perdus avec cette partie du manuscrit.



APPENDICE

Les deux monuments épigraphiques qui forment cet *Appendice* ont un rapport étroit avec les *Annales* de Tacite.

Le premier et le plus important des deux est l'*Inscription d'Ancyre*, connue sous le nom de *Testament politique d'Auguste*[1]. C'est le plus précieux commentaire du tableau que l'historien des Césars a placé au début de son œuvre. Dans une précédente édition, nous avions donné le texte de ce document d'après celui que Mommsen avait publié dans le tome III du *Corpus Inscriptionum latinarum* (Berlin, 1873), après avoir comparé les témoignages des voyageurs érudits qui ont, à différentes époques, étudié sur place les marbres d'Ancyre, spécialement le plus récent et le plus considérable de tous, celui de notre savant compatriote, M. Georges Perrot (*Exploration archéologique de la Galatie*, etc., Paris, 1863, Didot). Mais, depuis, un moulage en plâtre de la célèbre inscription a été pris à Ancyre par M. Humann, à qui l'Académie de Berlin, sur l'initiative de M. Mommsen, avait confié en 1882 ce difficile et important travail. Grâce à ce moulage, que l'on conserve au Musée de Berlin, l'illustre épigraphiste a pu étudier de nouveau l'inscription à loisir, vérifier la justesse de la plupart de ses conjectures antérieures et rectifier de rares erreurs. M. Mommsen a été ainsi en mesure de donner une nouvelle édition, améliorée et complétée autant que possible, de son premier travail, sous ce titre : *Res gestæ divi Augusti, ex monumentis Ancyrano et Apolloniensi*, iterum edidit Th. Mommsen, Berolini, apud Weidmannos, 1883, grand in-8. C'est ce texte que nous reproduisons actuellement, ligne pour ligne et lettre pour lettre.

Les parties de l'Inscription qui sont imprimées *en caractères romains* sont celles que l'on pouvait lire encore sur le marbre en 1882,

1. Voir, à cet égard, Egger, *Examen critique des historiens d'Auguste;* et, plus récemment, Bormann, *Bemerkungen zum schriftlichen Nachlasse des Kaisers Augustus*, Marburg, in-4°; O. Hirschfeld, *Zum monumentum Ancyranum* (Arch. epigr. Mittheil. aus Oesterreich, 1885).

comme en fait foi le moulage de M. Humann. Les *caractères italiques* que l'on rencontrera çà et là dans les parties conservées du *Testament* figurent des lettres qui manquent sur le moulage, mais qui ont été vues sur le monument par de précédents explorateurs. Les parties mises *entre crochets* sont les *Suppléments* de Mommsen, qui donnent à sa publication une si haute valeur. Le signe § représente une sorte de ponctuation marquée dans l'inscription par les signes ˥ ou 3. Le signe [§] correspond à une ponctuation semblable marquée dans l'Inscription par un intervalle. Les *accents* mis sur les voyelles se voient également sur les marbres. Les textes latin et grec sont divisés en *chapitres :* cette division est empruntée au document lui-même; les numéros seuls ont été ajoutés.

Les *Notes* qu'on lira au bas des pages dans notre édition offrent, sous une forme succincte, la substance du Commentaire consacré par Mommsen au Testament d'Auguste, œuvre magistrale. Cette analyse, que nous avions déjà précédemment donnée, a été rectifiée par nous, afin qu'elle demeurât fidèle, dans tous les endroits plus ou moins importants où l'auteur a modifié lui-même le travail publié par lui en 1865.

Les Suppléments proposés par Bergk (Gottingæ, 1873), qui figurent dans notre précédente édition, ont disparu de celle-ci, quelques-uns ayant été adoptés par Mommsen depuis que le moulage a fait voir la justesse des conjectures, les autres, et c'était le plus grand nombre, ayant été démontrés vains.

Le texte grec de l'Inscription est, comme le texte latin, celui que Mommsen a publié en dernier lieu.

Pour le *Discours de l'empereur Claude*, relatif à l'admission dans le Sénat de membres originaires de la Gaule chevelue, nous avons indiqué dans les *Notes* les sources auxquelles nous nous sommes référé.

RES GESTAE DIVI AVGVSTI

QVIBVS ORBEM TERRARVM IMPERIO POPVLI ROMANI SVBIECIT

ET IMPENSAE

QVAS IN REM PVBLICAM POPVLVMQVE ROMANVM FECIT.

RÉRVM GESTÁRVM DIVI AVGVSTI, QVIBVS ORBEM TERRA[*rum*] IMPERIO POPVLI ROM(ANI) SVBIÉCIT, § ET IMPENSARVM, QVAS IN REM PVBLICAM POPVLVMQVE RO[*ma*]NVM FECIT, INCI-SARVM IN DVABVS AHENEIS PILIS, QVAE SV[*n*]T ROMAE POSITAE, EXEMPLAR SVB[*i*]ECTVM.

. 1 I Annós undéviginti natus exercitum priváto consilio et privá impensá comparávi, [§] per quem rem publicam [*do*]minatione factionis oppressam in libertatem vindicá[*vi. Ob quae sen*]atus decretís honor[*ifi*]cís in ordinem suum m[*e adlegit, C. Pansa A. Hirti*]o consulibu[*s, c*]on[*sula*]rem locum s[*imul dans sententiae ferendae, et im*]perium mihi dedit [§]. Rés publica n[*e quid detrimenti caperet, me*] pro praetore simul cum consulibus pro[*videre jussit. Populus*] autem eódem anno mé consulem, cum [*cos. uterque bello ceci*]disset, et trium virum reí publicae constituend[*ae creavit*].

. 2 Qui parentem meum [*interfecer*]un[*t, eó*]s in exilium expuli iudiciis legitimís ultus eórum [*fa*]cin[*us, e*]t posteá bellum inferentís reí publicae víci b[*is a*]cie.

c. 3 [*B*]ella terra et mari c[*ivilia exter*]naque tóto in orbe terrarum s[*uscepi*] victorque omnibus [*superstitib*]us cívibus pepercí. § Exte[*rnas*] gentés, quibus túto [*ignosci pot*]ui[*t, co*]nserváre quam excidere m[*alui.*] Míllia civium Róma[*norum adacta*] sacrámento meo fuerunt circiter *quingen*]ta. § Ex quibus dedú[*xi in coloni*]ás aut remísi in municipia sua stipen[*dis emeri*]tis millia aliquant[*um plura qu*]am trecenta et iís omnibus agrós a [*me emptos*

1. *Rerum gestarum divi Augusti....* etc. Ce titre, dont la gaucherie a frappé tous les commentateurs, reproduit certainement, dans sa partie principale, celui qui figurait en tête du Document original, exposé à Rome à l'entrée du Mausolée (Suétone, *Tib.* 23) et qui était probablement rédigé ainsi : *Res gestæ divi Augusti.... et impensæ quas.... fecit.*

Ch. 1. — I, 1. *Annos.... natus.... comparavi*, Cf. Cicéron, *ad Att.*, XVI, 8, 1; Id., *Phil.*, III, 2, 3; et Velleius, II, 61.

4-5. *Consularem locum.* En 711, aux calendes de janvier, Cicéron avait proposé au Sénat d'admettre Octave parmi ses membres avec le rang du préteur (*Phil.* V, 17, 46); mais le Sénat, à la séance suivante, lui conféra le rang de consulaire (Appien, *Guerres civiles*, III, 51).

6-7. *Me... providere jussit.* Cf. Appien, *ouvr. cit.* III, 51; Velleius, II, 61.

7-9. *Eodem anno... creavit.* Octave fut nommé consul le 19 août, triumvir le 27 novembre.

Ch. 2. — I, 10. *In exilium expuli.* Une commission extraordinaire, constituée en 711, en vertu de la loi Pedia, pour juger les meurtriers de César, les condamna au bannissement (Tite-Live, *Epit*, CXX; Velleius, II, 69; Suétone, *Aug.*, 10; Appien, III, 95).

11-12. *Bellum inferentis.... bis.* Il s'agit de la guerre des Philippes. Sur le double combat rappelé ici, voy. Suétone, *Aug.*, 13. Mommsen : « Priore pugna quod Antonius solus vicit, Cæ-« sar castris exutus fugit, non obstat quomi-« nus in commentario talia de se prædicarit. »

Ch. 3. — I, 14. *Civibus peperci.* Voyez Velleius, qui parle (II, 86) en style officiel de la clémence d'Octave après Actium; et comparez le témoignage différent de Dion, LI, 2.

16-17. *Quingenta.* Conjecture de Gronove, reçue par Mommsen, et justifiée depuis par le texte grec. En effet, trois cent mille hommes reçurent d'Auguste un congé régulier, sur lesquels cent vingt mille obtinrent des terres en 725 (tab. III, 19). En second lieu, on voit par Tacite (*Ann.*, IV, 5) que Tibère, à son avènement, disposait de vingt-cinq légions, c'est-à-dire de cent cinquante mille hommes (cf. Dion, LV, 23), auxquels il faut ajouter neuf mille prétoriens et les cohortes urbaines. On peut donc évaluer à cinquante mille en-

ΜΕΘΗΡΜΗΝΕΥΜΕΝΑΙ ΥΠΕΓΡΑΦΗΣΑΝ ΠΡΑΞΕΙΣ ΤΕ ΚΑΙ ΔΩΡΕΑΙ ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΘΕΟΥ, ΑΣ ΑΠΕΛΙΠΕΝ ΕΠΙ ῬΩΜΗΣ ΕΝΚΕΧΑΡΑΓΜΕΝΑΣ ΧΑΛΚΑΙΣ ΣΤΗΛΑΙΣ ΔΥΣΙ.

Ἐτῶν δεκαε[ν]νέα ὢν τὸ στράτευμα ἐμῇ γνώμῃ καὶ I c. 1
ἐμοῖς ἀν[αλ]ώμασιν ἡτοί[μασα], δι' οὗ τὰ κοινὰ πρά-
γματα [ἐκ τῆ]ς τ[ῶ]ν συνο[μοσα]μένων δουλήας
[ἠλευ]θέ[ρωσα. Ἐφ' ο]ἷς ἡ σύνκλητος ἐπαινέσασά
[με ψηφίσμασι] προσκατέλεξε τῇ βουλῇ Γαΐῳ Πα[νσ]α
[Αὔλῳ Ἱρτίῳ ὑ]π[ά]το[ι]ς,] ἐν τῇ τάξει τῶν ὑπατ[ικῶ]ν
[ἅμα τ]ὸ σ[υμβου]λεύειν δοῦσα, ῥάβδου[ς] τ' ἐμοὶ ἔδωκεν.
[Περ]ὶ τὰ δημόσια πράγματα μή τι βλαβῇ, ἐμοὶ με-
[τὰ τῶν ὑπά]των προνοεῖν ἐπέτρεψεν ἀντὶ στρατηγο[ῦ].
[. . . . . Ὁ δὲ] δ[ῆ]μος τῷ αὐτῷ ἐνιαυτῷ, ἀμφοτέρων
[τῶν ὑπάτων π]ολέμῳ πεπτω[κ]ό[τ]ων, ἐμὲ ὕπα-
[τον ἀπέδειξ]εν καὶ τὴν τῶν τριῶν ἀνδρῶν ἔχον-
[τα ἀρχὴν ἐπὶ] τῇ καταστάσει τῶν δ[η]μοσίων πρα-
[γμάτων] ε[ἵλ]ατ[ο.]
[Τοὺς τὸν πατέρα τὸν ἐμὸν φονεύ]σ[αν]τ[α]ς ἐξώρισα κρί- c.
[σεσιν ἐνδί]κοις τειμω[ρ]ησάμε[ν]ος αὐτῶν τὸ
[ἀσέβημα, κ]αὶ [με]τὰ ταῦτα αὐτοὺς πόλεμον ἐ-
[πιφέροντας τῇ πα]τ[ρ]ίδι δὶς ἐνείκησα παρατάξει.
[Πολέμους καὶ κατὰ γῆν] καὶ κατὰ θάλασσαν ἐμφυ- c.
[λίους καὶ ἐξωτικοὺς] ἐν ὅλῃ τῇ οἰκουμένῃ πολ-
[λοὺς ἀνεδεξάμην νεικ]ήσας τε πάντων ἐφεισάμην
[τῶν περιόντων πολειτῶν. τ]ὰ ἔθνη, οἷς ἀσφαλὲς ἦν συν-
[γνώμην ἔχειν, ἔσωσα μ]ᾶλ[λον ἢ ἐξέκοψα. § Μυριάδες
Ῥωμαίων στρατ[εύ]σ[ασ]αι ὑπ[ὸ τὸ]ν ὅρκον τὸν ἐμὸν II
ἐγένοντ[ο] ἐνγύς π[εντήκ]ο[ντ]α· [ἐ]ξ ὧν κατή[γ]αγον εἰς
τὰ[ς] ἀπο[ι]κίας ἢ ἀ[πέπεμψα εἰς τὰς] ἰδία[ς πόλεις] ἐκ-
[λυομένους . . . .

viron les légionnaires tombés sur les champs de bataille ou morts au service.

18-19. *Agros.... dedi*. Voyez, pour plus de détails, tab. III, 22-23.

aut pecuniam pro p[*raediis a*]me dedí. § Naves cépi sescen[*tas praeter e*]ás, si quae minóre[*s quam trir*]emes fuerunt. §

. 4 *Bis*]ováns triumpha[*vi, tris egi c*]urulís triumphós et appellá[*tus sum viciens se*]mel imperátor. [*Cum deinde plú*]ris triumphos mihi se[*natus decrevisset, eis su*]persedi §. I[*tem sæpe laur*]us deposui, § in Capi[*tolio votis, quae*] quóque bello nuncu [*paveram, solu*]tís. § Ob res á [*me aut per legatos*] meós auspicís meis terra m[*ariqu*]e pr[*o*]spere gestas qu[*inquagiens et quinquiens*] decrevit senátus supp[*lica*]ndum esse dís immo[*rtalibus. Dies autem, pe*]r quó[*s*] ex senátús consulto [*s*]upplicátum est, fuere DC[*CCLXXXX. In triumphis meis*] ducti sunt ante currum m[*e*]um regés aut r[*eg*]um lib[*eri VIIII. Consul fuer*]am ter deciens, c[*u*]m [*scribeb*]a[*m*] haec, [*et agebam se*]p[*timum et trigensimum annum tribu*]niciae potestatis.

. 5 *Dictatura*]m et apsent[*i et praesenti mihi datam . . . . a populo et senatu M. Marce*]llo e[*t*] L. Ar[*runtio consulibus non accepi. Non recusavi in summa frumenti p*]enuri[*a c*]uratio[*ne*]m an[*nonae qu*]am ita ad[*ministravi ut . . . . . paucis diebu*]s metu et per[*i*]c[*lo quo erat populu*]m univ[*ersum meis impensis liberarem.*] § Con[*sulatum tum dat*]um annuum e[*t perpetuum non accepi*].

. 6 *Consulibus M. Vinucio et Q. Lucretio et postea P.*] et Cn. L[*entulis et tertium*

19-20. *Naves cepi.... fuerunt.* Sex. Pompée perdit à Myle trente vaisseaux ; à Nauloque, où il en avait trois cents, il n'en sauva que dix-sept (Appien, V, 108 et 118). Antoine, à Actium, abandonua trois cents vaisseaux (Plutarque, *Ant.* 68).

Ch. 4. — I, 21. *Bis ovans.* An de Rome 714 et 718, après la guerre de Philippes et celle de Sicile (Suétone, *Aug.* 22 ; Dion, XLVIII, 1, et XLIX, 15). Cf. *C. I. L.* p. 461. — *Tris.... triumphos.* Ces fêtes, célébrées en l'honneur des victoires d'Octave en Dalmatie, de la bataille d'Actium, et de la soumission de l'Égypte, eurent lieu pendant trois jours consécutifs (an 725). Voy. Virgile, *Én.* VIII, 714 ; Tite-Live, *Epit.* CXXXIII ; Suétone, *l. c.* ; Dion, LI, 20.

21-22. *Viciens semel imperator.* Pour le détail de ces salutations, les dates probables, et les documents à l'appui, voy. le Commentaire de Mommsen, 1883, pages 11-18.

22. *Pluris triumphos.... decrevisset.* Notamment en 729, après la défaite des Salasses et des Germains, en 734, après la restitution des drapeaux de Crassus, et en 746, après les victoires de Tibère en Germanie.

23. *Laurus deposui.* Les généraux qui rentraient à Rome après une victoire avaient les faisceaux couronnés de lauriers ; ces lauriers étaient déposés par eux au Capitole (Pline, *H. N.* XV, 30, 134). Cet usage républicain fut conservé par Auguste (cf. Dion, LIV, 25 ; LV, 5) : il ne doit pas être confondu avec le triomphe.

26-27. *Dies.... DC*[*CCLXXXX*]. La durée de ces prières publiques était de quinze ou de vingt jours, quelquefois de quarante ou de cinquante. Voy. Cicéron, *Phil.*, XIV, 11.

28. *Reges aut regum liberi.* Par exemple, les enfants de Cléopâtre, et un certain Alexandre, fils d'un roi d'Émèse (Dion, LI, 2 et 21 ; Properce, II, 1, 33).

29. *Et agebam... annum.* La trente-septième année de pouvoir tribunicien d'Auguste commença le 27 juin de l'an de R. 767. Il est dit ailleurs (tab. VI, 27) que le Testament fut écrit par Auguste dans sa soixante-seizième année : celle-ci avait commencé le 23 septembre 766. Il suit de là que la rédaction, au moins définitive, de cette œuvre doit être rapportée à l'été de 767 (voy. encore tab. II, 9), et qu'elle précéda de bien peu la mort d'Auguste (19 août).

Ch. 5. — I, 31. *Dictaturam.... præsenti mihi datam.* Cf. Dion, LIV ; 1 ; Suétone, *Aug.* 52 ; Velleius, II, 89, 5. Le fait eut lieu l'an de R. 732. Sur l'offre de la dictature faite à Auguste en son absence, on ne sait rien de précis.

32-33. *Non recusavi.... curationem annonæ.* Même année. Sur la *Préfecture de l'Annone*, constituée ultérieurement, voy. Mommsen, *Staatsrecht*, II, p. 992.

35-36. *Consulatum.... non accepi.* Voy. Mommsen et Bergk. Auguste avait exercé le

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

c. 4

Δὶς ἐ[πὶ κέλητος ἐθριάμβευσα], τρὶς [ἐ]φ' ἅρματος. Εἰκοσά[κις καὶ ἅπαξ προσηγορεύθην αὐτο]κράτωρ. Τῆς [συνκλήτου] . . . . ψηφισσ . . . . ων τὴν [δάφνην] . . . . [Διὰ τὰ πράγ]μ[ατα, ἃ] [αὐτὸς ἢ διὰ τῶν πρεσβευτῶν ἐμῶν] κατώρθωσα, π[εντ]ηκοντάκις [καὶ] πεντά[κις ἐψ]ηφίσατο ἡ σύ[νκλητ]ος θεοῖς δεῖ[ν] θύεσθαι. [Ἡμ]έραι οὖν αὖ[τα]ι ἐ[κ συ]ν[κλήτου δ[ό]γματ[ο]ς ἐγένοντο ὀκτα[κ]όσιαι ἐνενή[κοντα]. Ἐν [τ]οῖς ἐμοῖς [θριάμ]βοις [πρὸ το]ῦ ἐμοῦ ἅρμ[ατος βασι]λεῖς ἢ [βασιλέων παῖ]δες [παρήχθ]ησαν ἐννέα. § [Ὑπάτ]ε[υ]ον τρὶς καὶ δέκ[ατο]ν, ὅτε τ[αῦ]τα ἔγραφον, καὶ ἤμη[ν τρια]κ[οστὸ]ν καὶ ἕβδομ[ον δημαρχ]ικῆς ἐξουσίας.

III

c. 5

Αὐτεξούσιόν μοι ἀρχὴν καὶ ἀπόντι καὶ παρόντι διδομένην [ὑ]πό τε τοῦ δήμου καὶ τῆς συνκλήτου Μ[άρκ]ῳ [Μ]αρκέλλῳ καὶ Λευκίῳ Ἀρρουντίῳ ὑπάτοις ο[ὐκ ἐδ]εξάμην. § Οὐ παρῃτησάμην ἐν τῇ μεγίστῃ [τοῦ] σ[είτ]ου σπάνει τὴν ἐπιμέλειαν τῆς ἀγορᾶς, ἣν οὕ[τως ἐπετήδευ]σα, ὥστ' ἐν ὀλίγαις ἡμέρα[ις το]ῦ παρόντος φόβου καὶ κι[νδ]ύνου ταῖς ἐμαῖς δαπάναις τὸν δῆμον ἐλευθερῶσα[ι]. Ὑπατείαν τέ μοι τότε δι[δ]ομένην καὶ ἐ[ν]ιαύσιον κα[ὶ δ]ι[ὰ] βίου οὐκ ἐδεξάμην.

c. 6

Ὑπάτοις Μάρκῳ Οὐινουκίῳ καὶ Κοίντῳ Λ[ουκρ]ητ[ίῳ]

consulat sans interruption de 723 à 731.

Ch. 6. — I, 37. *Consulibus.... consentientibus.* Voir, pour le reste, le texte grec. Il s'agit des pouvoirs offerts à Auguste pour le rétablissement de l'ordre et des mœurs par toutes les lois et mesures qu'il jugerait nécessaires (*cura legum et morum*). Le texte de l'*Inscription* établit que ces pouvoirs lui furent offerts à trois reprises, en 735, 736 et 743, dans des conditions auxquelles Auguste refusa de souscrire. Mommsen pense que ces pouvoirs, comme la *préfecture des mœurs* attribuée à J. César (en 708 pour trois ans, en 710 à perpétuité), dépassaient les attributions ordinaires

Paullo Fabio Maximo et Q. Tuberone senatu populoq]u[*e Romano consentientibus*] . . . .

7 . . . . *Princeps senatus fui usque ad eum diem, quo scrips*]eram [*haec, per annos quadraginta. Pontifex maximus, augur, quindecim viru*]m sacris [*faciundis, septem virum epulonum, frater arvalis, sodalis Titius, fetiali*]s fuí.

8 II Patriciórum numerum auxí consul quintum iussú populi et senátús. § Senatum ter légi. In consulátú sexto cénsum populi conlegá M. Agrippá égí. § Lústrum post annum alterum et quadragensimum féc[*i*]. § Quó lústro cívium Románórum censa sunt capita quadragiens centum millia et sexag[*i*]nta tria millia. [§] [*Iteru*]m consulari cum imperio lústrum

de la Censure, et permettaient notamment à celui qui en était investi d'ajouter à ses décisions la sanction immédiate de peines et de mesures répressives. En fait, c'était la puissance absolue, sous la réserve probable, mais peu gênante, de soumettre les lois élaborées par Auguste à l'acceptation du peuple. Cf. *Staatsrecht*, II, p. 686 et suiv. Auguste, pressé vainement d'accepter cette dictature déguisée, déclara s'en tenir, pour faire le nécessaire, au pouvoir tribunicien, lequel, dit Mommsen, lui donnait en effet, avec le droit de rendre des édits et de proposer des lois, une certaine puissance répressive (cf. Suétone, *Tib.*, 11). C'est dans ces conditions qu'il promulgua, en 736, les lois mentionnées par Dion (LIV, 16), *de ambitu, sumptuariam, de maritandis ordinibus.*

42. .... Voir le grec. Agrippa fut associé deux fois à Auguste dans l'exercice du pouvoir tribunicien, en 736, puis en 741, et chaque fois pour cinq ans. Auguste partagea ensuite ce pouvoir avec Tibère, qui le reçut de lui, en 748, pour cinq ans; en 757, pour dix ans (Dion, LV, 13), et enfin en 766, pour une nouvelle période de dix années (Dion, *ibid.*). Ces indications, confirmées par le texte du *Testament* (πεντάκις), doivent servir à rectifier les assertions erronées mises par Suétone, *Tib.*, 16 et *Aug.*, 27 : voir à cet égard, et pour la restitution du texte de Suétone, Bergk, *Augusti rerum a se gestarum Indicem* edidit Bergk, Gottingæ, 1873, p. 31.

Ch. 7. — I, 43. Cf. Grec, IV, 1-2. Le premier triumvirat d'Octave dura du 27 novembre 711 au 31 décembre 716; le second, du 1[er] janvier 717 au 31 décembre 721. Cf. Suétone, *Aug.*, 27; et voy. *Staatsrecht*.

45. *Per annos quadraginta*. Le titre de *princeps senatus* fut confié à Auguste à la fin de l'année 726 (Dion, LIII, 1); le *Testament* fut rédigé en 767.

45-46. *Pontifex.... fetialis.* 1° Octave fut nommé *grand pontife* par César après Pharsale (Nicolas Damasc. § 4; Cicéron, *Phil.*, V, 17, 46; Velleius, II, 59); 2° il paraît avoir été nommé *augure* à la fin de son premier triumvirat, en 716 (voir les monnaies et la dissertation de Mommsen, qui n'est pas d'accord sur ce point avec Borghesi); 3° une médaille frappée certainement entre les années 717 et 720 (Cohen, *Iul.*, 60; *Aug.*, 12; Borghesi, *OEuvr.* t. I, p. 354), prouve que son élévation à la dignité de *quindecemvir* est de cette époque; 4° on ne sait pas exactement quand il obtint le titre de *septemvir* : il est certain que ce dut être avant l'année 738 (Borghesi, *OEuvr.*, t. I, p. 347 et suiv.; cf. Mommsen) 5° Le témoignage du *Testament* est le seul qui soit relatif à son admission dans les collèges des *Arvales* et des *Titii.* 6° On sait par Dion (L, 4) qu'Octave avait proscrit, en qualité de *fécial*, la mémoire de Cléopâtre, en 722.

Ch. 8. — II, 1. *Patriciorum numerum auxi.* A. de R. 725. Cf. Tacite, *Ann.*, XI, 25; Dion, LII, 42. Les mots *jussu populi* s'appliquent à la loi Sænia (voir Tacite, *l. c.*), rendue probablement à la fin de l'année 724, et ratifiée, comme l'indique le *Testament*, par le sénat. — Sur une désignation antérieure de patriciens, attribuée par Dion (XLIX, 43) à Auguste, voir le Comm. de Mommsen, qui réfute cette assertion, et la conjecture de Bergk sur ce qui a pu induire en erreur l'historien grec (p. 34 du Comm.). A partir de Claude, la création de patriciens devint une attribution de la Censure, qui, sous Domitien, fut absorbée dans le principat.

καὶ μετὰ τα[ῦ]τα Ποπλίῳ καὶ Ναίῳ Λέντλοις καὶ τρίτον Παύλλῳ Φαβίῳ Μαξίμῳ καὶ Κοίν[τῳ] Τουβέρωνι § τῆς [τε σ]υνκλήτου καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων ὁμολογ[ο]ύντων, ἵν[α ἐπιμε]λητὴς τῶν τε νόμων καὶ τῶν τρόπων ἐ[πὶ τῇ με]γίστῃ [ἐξ]ουσ[ίᾳ μ]ό[νο]ς χειροτονηθῶ §, ἀρχὴν οὐδεμ[ία]ν πα[ρὰ τὰ πά]τρ[ια] ἔ[θ]η διδομένην ἀνεδεξάμην· § ἃ δὲ τότε δι' ἐμοῦ ἡ σύνκλητος οἰκονομεῖσθαι ἐβούλετο, τῆς δημαρχικῆς ἐξο[υ]σίας ὢν ἐτέλε[σα. Κ]αὶ ταύτης αὐτῆς τῆς ἀρχῆς συνάρχοντα [αὐτ]ὸς ἀπὸ τῆς συνκλήτου π[εν]τάκις αἰτήσας [ἔλ]αβον.

IV c. 7

Τριῶν ἀνδρῶν ἐγενόμην δημοσίων πραγμάτων κατορθωτὴς συνεχέσιν ἔτεσιν δέκα. § Πρῶτον ἀξιώματος τόπον ἔσχον τῆς συνκλήτου ἄχρι ταύτης τῆς ἡμέρας, ἧς ταῦτα ἔγραφον, ἐπὶ ἔτη τεσσαράκοντα. § Ἀρχιερεύς, § αὔγουρ, § τῶν δεκαπέντε ἀνδρῶν τῶν ἱεροποιῶν, § τῶν ἑπτὰ ἀνδρῶν ἱεροποιῶν, § ἀ[δε]λφὸς ἀρουᾶλις, § ἑταῖρος Τίτιος, § φητιᾶλις.

c. 8

Τῶν [πατ]ρικίων τὸν ἀριθμὸν ηὔξησα πέμπτον ὕπατ[ος ἐπιτ]αγῇ τοῦ τε δήμου καὶ τῆς συνκλήτου. § [Τὴν σύ]νκλητον τρὶς ἐπέλεξα. § Ἕκτον ὕπατος τὴν ἀπ[ο]τείμησιν τοῦ δήμου συνάρχον[τ]α ἔχων Μάρκον Ἀγρίππαν ἔλαβον, ἥτις ἀπο[τείμη]σις μετὰ [δύο καὶ] τεσσαρακοστὸν ἐνιαυτὸν [σ]υνε[κ]λείσθη. Ἐν ᾗ ἀποτειμήσει Ῥωμαίων ἐτει[μήσ]α[ντο] κεφαλαὶ τετρακό[σιαι ἑ]ξηκόντα μυ[ριάδες καὶ τρισχίλιαι. Δεύτερον ὑ]πατι-

1-2. *Senatum ter legi.* Allusion probable aux listes dressées dans les années 726, 746 et 767, dans chacune desquelles fut fait un recensement complet de la population (voir la suite de l'*Inscription*). Cf. Mommsen.

2. *In consulatu sexto.* Le recensement fut fait dans les années 725 et 726 (Dion, LII, 42; LIII, 1); le *lustre* fut *fermé* en 726.

3. *Post annum alterum et quadragensimum*, quarante-deux ans après le dernier recensement qui eût été fait, sous la censure de L. Gellius et de Cn. Lentulus, en 685 (et non en 684 : voir Mommsen).

4-5. *Quadragiens.... tria millia*, c'est-à-dire 4 063 000. Pour l'écart entre ce chiffre et celui que donne Eusèbe, voy. Zumpt, *Ueber den Stand der Bevölkerung im Alterthum*, Mém. de l'Acad. de Berlin, 1840, p. 29.

5. *Consulari cum imperio.* C'était une désignation spéciale, par laquelle Auguste renouvelait les antiques coutumes de Rome. Voy. la conclusion que Mommsen en tire contre Dion, LIV,

s]ólus féci C. Censorin[*o et C. A*]sinio cos. § Quó lústro censa sunt cívium Romanóru[*m capita*] quadragiens centum millia et ducenta triginta tria m[*illia. Tertiu*]m consulári cum imperio lústrum conlega Tib. Cae[*sare filio feci*] § Sex. Pompeio et Sex. Appuleio cos. Quó lústro ce[*nsa sunt civium Ro*]mánórum capitum quadragiens centum mill[*ia et nongenta tr*]iginta et septem millia. § Legibus noví[*s latis complura e*]xempla maiorum exolescentia iam ex nost[*ro usu reduxi et ipse*] multarum rér[*um exe*]mpla imitanda pos[*teris tradidi.*]

c. 9 *Vota pro valetudine mea suscipi per cons*]ulés et sacerdotes qu[*into*] qu[*oque anno senatus decrevit. Ex iis*] votís s[*ae*]pe fecerunt vívo *me ludos aliquotiens sacerdotu*]m quattuor amplissima collégia, *aliquotiens consules. Privat*]im etiam et múnicipatim úniver[*si cives sacrificaverunt sempe*]r apud omnia pulvínária pró valetudine *mea.*]

c. 10 *Nomen meum senatus consulto inc*]lusum est ín saliáre carmen et sacrosanctus *ut essem . . . . et ut q*]uoa[*d*] víverem, tribúnicia potestás mihí *esset, lege sanctum est. Pontif*]ex maximus ne fierem in víví [*c*]onlegæ *locum, populo id sace*]rdotium deferente mihi, quod pater meu[*s habuit, recusavi. Cepi id*] sacerdotium aliquod post annós eó mor-

10. Cf. *Staatsrecht*, II, p. 326. Ce nouveau recensement (en 746) comprit 4 223 000 citoyens.

8-9. *Tertium.... lustrum.... feci.* An de R. 767 ; Auguste ferma le lustre le 11 mai.

12-14. *Legibus novis.... imitanda posteris.* Voy. Suétone, *Aug.*, ch. 34 et 89.

Ch. 9. — II, 15. *Pro valetudine mea.* Voir deux médailles de l'année 738, décrites par Eckhel (*D. N.*, VI, 104). Les Jeux désignés ici paraissent être ceux dont parle Dion, LIII, 1. Institués en 726, ils revenaient *chaque cinquième année*, c'est-à-dire de quatre en quatre ans : ils concordaient avec des prières publiques adressées aux dieux et particulièrement à Apollon, protecteur d'Auguste à Actium, pour leur demander de veiller sur la vie de l'empereur (cf. Pline, *H. N.*, VII, 48 158). Cette cérémonie eut lieu sans interruption jusqu'en 766 : elle cessa naturellement après la mort d'Auguste (767). Les jeux étaient probablement des jeux grecs, avec concours de musique, courses et luttes d'athlètes (Dion et Suétone, *l. c.*). Peut-être comprenaient-ils aussi des représentations dramatiques (Bergk : « ut sc. de Ludis sæc. arguit, unde discimus « senatum lucaris nomine pecuniam his ludis « celebrandis constituisse »).

18-19. *Municipatim.... sacrificaverunt.* Voy. Suétone, *Aug.*, 59; et cf. Horace, *Od.*, IV, v, 31 et suiv. ; Dion, LI, 19.

Ch. 10.—II, 21. *Nomen meum.... in Saliare carmen.* Cf. Dion. LI, 20. Le même honneur fut décerné à la mémoire de Germanicus (Tacite, *Ann.*, II, 83).

21-22. *Et sacrosanctus.... tribunicia potestas.* Les témoignages diffèrent sur la date du décret qui conféra à Auguste le pouvoir tribunicien (Appien, *Guerres civiles*, V, 132; Orose, VI, 18; Dion, XLIX, 15; LI, 18 ; LIII, 32). Il est probable que la plénitude de ce pouvoir, avec le droit de convoquer le sénat, lui fut donnée seulement en 731 ; mais peut-être, dès 718, quand le triumvirat cessa, en fait, d'exister, reçut-il en échange les privilèges honorifiques attachés au tribunat (*sanctitas locusque in subselliis*).

22-23. *In vivi locum.* Il s'agit de Lépide, qui s'était attribué le souverain pontificat, à la mort de César, sans que le peuple eût été consulté (Tite-Live, *Epit.*, CXVII ; Velleius, II, 63; Dion, I. XLIV, fin). Il le garda jusqu'à sa mort, arrivée probablement en 741 (Mommsen : *nam ita explicandum, quod Augusti creationem ad hunc annum refert Dio*, LIV, 27) : Auguste fut nommé souverain pontife l'année suivante. Les comices furent convoqués pour son élection le 6 mars 742 (Fastes de Préneste : cf. *C. I. L.*, t. I, p. 387). — Bergk, à l'appui de sa conjecture, depuis justifiée, *vivi conlegæ*, dit : « Jam a. 706 Cæ- « sar puerum Octavianum pontificem in locum « Domitii Ahenobarbi demortui designavit « (Velleius, II, 59 ; Cicero, *Phil.*, V. 17) : fuit

κῇ ἐξ[ουσίᾳ μόνος Γαΐῳ Κηνσωρίνῳ καὶ]
Γαΐῳ [Ἀσινίῳ ὑπάτοις τὴν ἀποτείμησιν ἔλαβον·]
ἐν [ᾗ] ἀπ[οτειμήσει ἐτειμήσαντο Ῥωμαί]-
ων τετ[ρακόσιαι εἴκοσι τρεῖς μυριάδες καὶ τ]ρι[σ-
χίλιοι. Κ[αὶ τρίτον ὑπατικῇ ἐξουσίᾳ τὰς ἀποτειμή]-
σε[ι]ς ἔλα[βο]ν, [ἔχω]ν [συνάρχοντα Τιβέριον]
Καίσαρα τὸν υἱόν μο[υ Σέξτῳ Πομπηίῳ καὶ]
Σέξτῳ Ἀππουληίῳ ὑπάτοις· ἐν ᾗ ἀποτειμήσει V
ἐτειμήσαντο Ῥωμαίων τετρακόσιαι ἐνενήκοντα
τρεῖς μυριάδες καὶ ἑπτακισχείλιοι. § Εἰσαγαγὼν και-
νοὺς νόμους πολλὰ ἤδη τῶν ἀρχαίων ἐθῶν κα-
ταλυόμενα διωρθωσάμην καὶ αὐτὸς πολλῶν
πραγμάτων μείμημα ἐμαυτὸν τοῖς μετέπει-
τα παρέδωκα.
Εὐχὰς ὑπὲρ τῆς ἐμῆς σωτηρίας ἀναλαμβάνειν c. 9
διὰ τῶν ὑπάτων καὶ ἱερέων καθ' ἑκάστην πεν-
τετηρίδα ἐψηφίσατο ἡ σύνκλητος. ἐκ τού-
των τῶν εὐχῶν πλειστάκις ἐγένοντο θέαι,
τότε μὲν ἐκ τῆς συναρχίας τῶν τεσσάρων ἱερέ-
ων, τότε δὲ ὑπὸ τῶν ὑπάτων. Καὶ κατ' ἰδίαν δὲ καὶ
κατὰ πόλεις σύνπαντες οἱ πολεῖται ὁμοθυμα-
δ[ὸν] συνεχῶς ἔθυσαν ὑπὲρ τῆς ἐμῆς σω[τ]ηρίας.
Τὸ ὄν[ομ]ά μου . συνκλήτου δόγματι ἐνπεριελή- c. 10
φθη εἰ[ς τοὺ]ς σαλίων ὕμνους. καὶ ἵνα ἱερὸς ὦ
διὰ [βίο]υ [τ]ε τὴν δημαρχικὴν ἔχω ἐξουσίαν,
νό[μῳ ἐκ]υρώθη. § Ἀρχιερωσύνην, ἣν ὁ πατήρ
[μ]ου [ἐσχ]ήκει, τοῦ δήμου μοι καταφέροντος
εἰς τὸν τοῦ ζῶντος τόπον, προσεδεξά-
μ[η]ν. § [ἣν] ἀρχιερατείαν μετά τινας ἐνιαυτοὺς
ἀποθανόντος τοῦ προκατειληφότος αὐ- VI
τὴν ἐν πολειτικαῖς ταραχαῖς, ἀνείληφα, εἰς
τὰ ἐμὰ ἀρχαιρέσια ἐξ ὅλης τῆς Ἰταλίας τοσού-
του πλήθους συνεληλυθότος, ὅσον οὐδείς

« igitur collega Lepidi pontif. max. in cujus « locum succedere noluit, populo a. 718, quo « anno Lepidus in Sicilia imperio exutus est, « summi sacerdotis honorem deferente. » Voir tout son commentaire pour les détails relatifs à l'élection de l'année 742, p. 44 et suiv.

tuo qui civilis motus o]ccasione occupaverat [§], cuncta ex Italia *ad comitia mea. . . . tanta mu*]ltitudine, quanta Romae nun[*q*]uam *antea fuisse fertur, coeunte*] P. Sulpicio C. Valgio consulibu[*s*] §.

c. 11 *Aram Fortunae reduci iuxta? ae*]dés Honoris et Virtutis ad portam *Capenam pro reditu meo se*]nátus consacravit, in qua pontifices et virgines *Vestales anni*]versárium sacrificium facere *iussit die, quo consulibus Q. Luc*]retio et [*M. Vinuci*]o in urbem ex *Syria redi, et diem Augustali*]a ex [*c*]o[*gnomine nost*]ro appellavit.

c. 12 *Senatus consulto eodem tempor*]e pars [*praetorum et tri*]bunorum *plebi cum consule Q. Lucret*]ío et princi[*pi*]bus [*viris ob*]viam mihi mis[*s*]a e[*st in Campan*]ia[*m, qui*] honos [*ad hoc tempus*] nemini praeter [*m*]e es[*t decretus. Cu*]m ex H[*ispa*]niá Ga[*lliaque, rebus in his p*]rovincís prosp[*e*]re [*gest*]i[*s*], R[*omam redi*] Ti. Ne[*r*]one P. Qui[*ntilio consulibu*]s [§], áram *Pacis A*]u[*g*]ust[*æ senatus pro*] redi[*t*]ú meó co[*nsacrari censuit*] ad campum *Martium, in qua ma*]gistratús et sac[*erdotes et virgines*] V[*est*]á[*les anniversarium sacrific*]ium facer[*e iussit.*

c. 13 I[*anum*] Quirin[*um, quem cl*]aussum ess[*e maiores nostri voluer*]unt, *cum p*]er totum i[*mperium po*]puli Roma[*ni terra marique es*]set parta victorii]s pax, cum pr[*ius, quam*] náscerer, [*a condita*] u[*rb*]e bis omnino clausum *f*]uisse prodátur m[*emori*]ae, ter me princi[*pe senat*]us claudendum esse censui[*t*].

c. 14 *Fil*]ios meos, quós iuv[*enes mi*]hi eripuit fo[*rtuna*] Gaium et Lucium Caesares

III honoris mei caussá senatus populusque Romanus annum quíntum et decimum agentís consulés designávit, ut [*e*]um magistrátum inírent post quínquennium. Et ex eó die, quó deducti [*s*]unt in forum, ut interessent consiliís

Ch. 11.—II, 29-30. *Aram.... pro reditu meo.* Auguste était revenu de Syrie, après avoir rétabli la paix en Orient (12 oct. 735). Le sénat décréta l'érection d'un autel commémoratif sous cette invocation : *Fortunæ reduci*, l'autel fut dédié le 15 décembre de la même année. Voy. *C. I. L.*, I, p. 404; X, 8375; et cf. Dion, LIV, 10.

29-30. *Ad portam Capenam.* Auguste, arrivant de Campanie par la voie Appia, était entré dans Rome par cette porte.

33. *Augustalia.* Cf. Dion, *l. c.*

Ch. 12.—II, 34-36. *Pars prætorum.... obviam mihi missa est.* Cf. Dion, *l. c.*; mais voy. aussi Bormann, *Bemerk. zum schriftlichen Nachlasse des Kaisers Augustus*, p. 38 (Marburg, 1884).

II, 38-39. *Aram Pacis Augustæ.* La première pierre de cet autel fut posée en 741, le 4 juillet; la dédicace eut lieu en 745, le 30 janvier. Voy. le Calendrier d'Amiterne et les Fastes d'Antium; cf. Ovide, *Fast.*, I, 709; Dion, LIV, 25.

Ch. 13. — II, 42. *Janum Quirinum.* Voy. Tite-Live, I, 19; Varron, V, 165.

44. *Bis omnino :* la première fois, sous le règne de Numa; la seconde, après la fin de la première guerre Punique, l'an de R. 519.

45. *Ter me principe.... censuit :* 1° après Actium, en 725 (Tite-Live, *loc. citat.*; Dion, LI, 20; Velleius, II, 38; etc.); 2° en 729 (Dion, LIII, 26; Orose, VI, 21); 3° probablement (Mommsen) après l'expédition de Tibère et de Drusus en Germanie, c'est-à-dire après l'année 746; car à partir de cette année jusqu'en 753, époque où C. César fut envoyé en Arménie (Tacite, *Ann.* II, 3), il n'y eut pas de guerre. Le récit de Dion, interrompu par une lacune qui va de 748 à 752, autorise cette conjecture.

Ch. 14. — II, 46. *Mihi eripuit fortuna.* Voy. notre *Tacite*, t. I, p. 10, n. 3.

III, 1-2. *Annum quintum et decimum.... designavit.* Cf. Tacite, *Ann.* I, 3; Eckhel, *D. N.* VI, 171; enfin, une inscription de Nicomédie, *C. I. L.* III, n° 323.

2-3. *Post quinquennium.* Caius, désigné pour le consulat dans l'été de 749, prit possession de cette charge en 754, à vingt ans, comme autrefois Octave; Lucius, désigné en 752, devait entrer en fonctions en 757 : la mort l'en empêcha.

3. *Deducti sunt.* Caius fut présenté au peuple en 749 (Suétone, *Aug.* 26), probablement

ἔνπροσθεν ἱστόρησεν ἐπὶ Ῥώμης γεγονέναι, Πο-
πλίῳ Σουλπικίῳ καὶ Γαίῳ Οὐαλγίῳ ὑπάτοις.

Βωμὸν Τύχης Σωτηρίου ὑπὲρ τῆς ἐμῆς ἐπανόδου c. 11
πρὸς τῇ Καπήνῃ πύλῃ ἡ σύνκλητος ἀφιέρωσεν·
πρὸς ᾧ τοὺς ἱερεῖς καὶ τὰς ἱερείας ἐνιαύσιον θύ-
σίαν ποιεῖν ἐκέλευσεν ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ,
ἐν ᾗ ὑπάτοις Κοίντῳ Λουκρητίῳ καὶ Μάρκῳ
Οὐινουκίῳ ἐκ Συρίας εἰς Ῥώμην ἐπανεληλύ-
θει[ν], τήν τε ἡμέραν ἐκ τῆς ἡμετέρας ἐπωνυ-
μίας προσηγόρευσεν Αὐγουστάλια.

Δόγματι σ[υ]νκλήτου οἱ τὰς μεγίστας ἀρχὰς ἄρ- c. 12
ξαντε[ς σ]ὺν μέρει στρατηγῶν καὶ δημάρχων
μετὰ ὑπ[ά]του Κοίντου Λουκρητίου ἐπέμφθη-
σάν μοι ὑπαντήσοντες μέχρι Καμπανίας, ἥτις
τειμὴ μέχρι τούτου οὐδὲ ἑνὶ εἰ μὴ ἐμοὶ ἐψηφίσ-
θη. § Ὅτε ἐξ Ἱσπανίας καὶ Γαλατίας, τῶν ἐν ταύ-
ταις ταῖς ἐπαρχείαις πραγμάτων κατὰ τὰς εὐ-
χὰς τελεσθέντων, εἰς Ῥώμην ἐπανῆλθον §
Τιβερίῳ [Νέ]ρωνι καὶ Ποπλίῳ Κοιντιλίῳ ὑπάτοις,
βωμὸν Ε[ἰρ]ήνης Σεβαστῆς ὑπὲρ τῆς ἐμῆς ἐπανό- VII
δου ἀφιερωθῆναι ἐψηφίσατο ἡ σύνκλητος ἐν πε-
δίῳ Ἄρεως, πρὸς ᾧ τούς τε ἐν ταῖς ἀρχαῖς καὶ τοὺς
ἱερεῖς τάς τε ἱερείας ἐνιαυσίους θυσίας ἐκέλευσε ποιεῖν.

Πύλην Ἐνυάλιον, ἣν κεκλῖσθαι οἱ πατέρες ἡμῶν ἠθέ- c. 13
λησαν εἰρηνευομένης τῆς ὑπὸ Ῥωμαίοις πάσης γῆς τε
καὶ θαλάσσης, πρὸ μὲν ἐμοῦ, ἐξ οὗ ἡ πόλις ἐκτίσθη,
τῷ παντὶ αἰῶνι δὶς μόνον κεκλεῖσθαι ὁμολογεῖ-
ται, ἐπὶ δὲ ἐμοῦ ἡγεμόνος τρὶς ἡ σύνκλητος ἐψη-
φίσατο κλεισθῆναι.

Υἱούς μου Γάϊον καὶ Λεύκιον Καίσ[α]ρας, οὓς νεανίας ἀ- c. 14
νήρπασεν ἡ τύχη, εἰς τὴν ἐμὴν τειμ[ὴ]ν ἥ τ[ε] σύνκλη-
τος καὶ ὁ δῆμος τῶν Ῥωμαίων πεντεκαιδεκαέτεις

aux calendes de janvier (voy. Mommsen); Lucius, en 752 (Suétone, *ibid.*), sans doute à la même date.

3-4. *Ut interessent.... publicis.* Cf. Dion, LV, 9; Zonaras, X, 35. Ce décret fut rendu en même temps que le précédent.

publicís decrevit sena[*t*]us. § Equites [*a*]utem Romani universi principem iuentútis utrumque eórum parm[*is*] et hastis argenteís donátum appelláverunt. §

15 Plebei Románae viritim HS trecenos numeravi ex testámento patris meí, § et nomine meo HS quadringenos ex bellórum manibiís consul quintum dedí, iterum autem in consulátú decimo ex [*p*]atrimonio meo HS quadringenos congiári viritim pernumer[*a*]ví, § et consul undecimum duodecim frúmentátiónes frúmento pr[*i*]vatim coémpto emensus sum, [§] et tribuniciá potestáte duodecimum quadringenós nummós tertium viritim dedí. Quae mea congiaria p[*e*]rvenerunt ad [*homi*]num millia nunquam minus quinquáginta et ducenta. § Tribu[*nic*]iae potestátis duodevicensimum consul XII treecentís et vigint[*i*] millibus plebís urbánae sexagenós denariós viritim dedí. § In colon[*i*]s militum meórum consul quintum ex manibiís viritim millia nummum singula dedi; acceperunt id triumphale congiárium in colo[*n*]ís hominum circiter centum et viginti millia. § Consul ter-

4-5. *Principem juventutis utrumque.* Mommsen : « Cum principes juventutis constet inter « omnes fuisse principes equitum Romanorum « (voy. Zonaras, X, 35; Dion, LV, 12 et « (LXXI, 35), seviri autem equitum Romano- « rum non sint nisi ipsorum equitum duces « (cf. Mommsen, *Hist. rom.*, t. I, p. 797, éd. 4), « fieri non potest quin etiam ad seviros illi « principes quodammodo pertinuerint et inter « eos potissimum eminuerint. » Voir tout le commentaire. Mommsen conclut : « Evidenter « in ea appellatione spes continetur principi « qui nunc est aliquando succedendi, neque « ullum extat certius et firmius documentum « hereditarii juris ab Augusto in rem publicam « una cum principatu introducti quam hæc « principis juventutis appellatio in filios suc- « cessoresque collata iisque solis reservata. « Quod ipsum enuntiare Pisani non dubitave- « runt, cum C. Cæsarem queruntur ereptum « esse populo Romano *jam designatum jus-* « *tissimum ac simillumum parentis sui virtu-* « *tibus principem* (Orelli, 643). »

Ch. 15. — III, 7. Les dons énumérés dans ce chapitre représentent une somme de six cent dix-neuf millions huit cent mille sesterces, soit plus de cent vingt millions de francs, sans compter le prix des blés, dont la distribution est mentionnée au quatrième rang. — Ces libéralités, sauf la septième, sont rapportées dans l'ordre chronologique. L'exception s'expliquerait, selon Mommsen, par cette raison, qu'Auguste aurait commencé à rédiger cet écrit en 750 et aurait alors consacré un article spécial à la relation des dons faits au peuple de Rome; plus tard seulement, il y aurait intercalé la mention du congiaire accordé en 752 aux colonies militaires. Bergk combat cette explication et fait remarquer que, si on l'admettait, il faudrait admettre également que tous les faits postérieurs à l'an 750, qui sont rapportés dans l'*Inscription*, auraient été ajoutés de même dans une revision ultérieure : ce remaniement n'aurait pu se faire sans laisser de traces, et l'on n'en voit aucune. Il croit plutôt qu'Auguste, qui, vu son grand âge, dut dicter ce document (en 767), avait d'abord oublié le dernier des dons faits par lui au peuple; que, le prince l'ayant mentionné après coup, le secrétaire négligea de le rétablir à son rang; et que par respect, sans doute, pour l'œuvre d'Auguste, les choses restèrent en l'état dans les copies faites ultérieurement.

7-8. *Ex testamento patris mei.* A. de R. 710. Cf. Suétone, *Cés.*, 83; Plutarque, *Ant.*, 16, et *Brut.*, 20; Appien, II, 143. Voir aussi Dion, XLIV, 35 et Zonaras, X, 12.

8. *Ex bellorum manibiis.* Entendez : en 725, après le triomphe de trois jours mentionné précédemment. Cf. Dion, LI, 20.

9. *In consulatu decimo*, en 730, après la défaite des Cantabres.

11-12. *Duodecim frumentationes.... emensus sum.* Suivant Mommsen (voy. *ad cap.* 18), ceci doit être entendu en ce sens, qu'Auguste, pendant les douze mois de l'année 731, aurait fait doubler à ses frais les rations de blé distribuées chaque mois au compte de l'État (cf. Suétone, *Aug.*, 40).

12. *Tribunicia potestate duodecimum*, dans l'année comprise entre le 17 juin 742 et le 26 juin 743. Agrippa étant mort, Auguste,

ὄντας ὑπάτους ἀπέδειξεν, ἵνα μετὰ πέντε ἔτη εἰς τὴν ὑπάτων ἀρχὴν εἰσέλθωσιν· καὶ ἀφ' ἧς ἂν ἡμέ[ρα]ς [εἰς τὴν ἀ]γορὰν [κατ]αχθ[ῶ]σιν, ἵνα [με]τέχωσιν τῆς συ[ν]κλήτου, ἐψηφίσατο. § ἱππεῖς δὲ Ῥωμαίων σύν[π]αντες ἡγεμόνα νεότητος ἑκάτερον αὐτῶν [πρ]οσηγόρευσαν, ἀσπίσιν ἀργυρέαις καὶ δόρασιν [ἐτ]είμησαν.

Δήμῳ Ῥωμα[ίω]ν κατ' ἄνδρα ἑβδομήκοντα π[έντ]ε c. 15
δηνάρια ἑκάστῳ ἠρίθμησα κατὰ διαθήκην τοῦ πατρός μου, καὶ τῷ ἐμῷ ὀνόματι ἐκ λαφύρων [π]ο[λέ]μου ἀνὰ ἑκατὸν δηνάρια πέμπτον ὕπατος ἔδωκα, § πάλιν τε δέ[κατο]ν VIII
ὑπατεύων ἐκ τ[ῆ]ς ἐμῆς ὑπάρξεως ἀνὰ δηνάρια ἑκατὸν ἠρίθ[μ]ησα, [§] καὶ ἑνδέκατον ὕπατος δώδεκα σειτομετρήσεις ἐκ τοῦ ἐμοῦ βίου ἀπεμέτρησα, [§] καὶ δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ δωδέκατον ἑκατὸν δηνάρια κατ' ἄνδρα ἔδωκα· αἵτ[ι]νες ἐμαὶ ἐπιδόσεις οὐδέποτε ἧσσον ἦλθ[ο]ν ε[ἰ]ς ἀνδρῶν μυριάδας εἴκοσι πέντε. δημα[ρ]χικῆς ἐξουσίας ὀκτωκαιδέκατον, ὕπατ[ος] δ[ωδέκατον] τριάκοντα τρισ[ὶ] μυριάσιν ὄχλου πολειτικ[οῦ ἑ]ξή[κοντα δηνάρια κατ' ἄνδρα ἔδωκα, κα]ὶ ἀποίκοις στρατιωτῶν ἐμῶν πέμπτον ὕπατος ἐ[κ] λαφύρων κατὰ ἄνδρα ἀνὰ διακόσια πεντήκοντα δηνάρια ἔδ[ωκα·]

institué son héritier, distribua en son nom la somme ici mentionnée. Voy. Dion, LIV, 29; Josèphe, XVI, 4, 5; *Corpus Inscr. lat.*, t. I, p. 472; et les Commentaires de Mommsen et de Bergk.

15. *Duodevicensimum consul :* par conséquent, en 749, et avant le 26 juin, date à laquelle finissait la dix-huitième année de son pouvoir tribunicien. Mommsen, après Casaubon, pense que cette distribution fut faite en l'honneur de L. César, qui venait d'être, en 748, désigné consul (voy. ci-dessus) : Auguste n'avait accepté, en effet, le consulat qu'à cette occasion (Suétone, *Aug.*, 26). Il est souvent question de distributions faites pour le même motif : voy. Tacite, *Ann.*, III, 29; Suétone, *Tib.*, 54 et *Néron*, 7; Pline, *ad. Traj.*, 116.

15-16. *Trecentis et viginti millibus.* Le chiffre de la plèbe de Rome, comparé à ce qu'il était en 710 et encore après (voy. la phrase qui suit la mention de la cinquième distribution), avait donc sensiblement augmenté (Mommsen). Bergk suggère une explication différente : « Notandum est hoc congiarium ad multo plures homines pervenisse « quam reliquas liberalitates, atque consulto « videtur Augustus hic plebem urbanam dicere, cum supra, III, 7, plebem romanam « scripsisset : neque latuit hoc græcum interpretem, qui hoc loco ὄχλον πολειτικὸν, « supra δῆμον Ῥωμαίων dedit. »

17. *Consul quintum*, en 725. Voy. ci-dessus.

19-20. *Consul tertium decimum*, en 752, l'année qui suivit celle où C. César fut désigné

tium dec[*i*]mum sexagenós denáriós plebeí, quae tum frúmentum publicum accipieba[*t*], dedi; ea millia hominum paullo plúra quam ducenta fuerunt.

c. 16 Pecuniam [*pro*] agrís, quós in consulátú meó quárto et posteá consulibus M. Cr[*asso e*]t Gn. Lentulo augure adsignávi militibus, solví múnicipís. Ea *s*]u[*mma sest*]ertium circiter sexsiens milliens fuit, quam [*p*]ró Italicís praed[*is*] numeravi, § et ci[*r*]citer bis mill[*ie*]ns et sescentiens, quod pro agrís próvin[*c*]ialibus solví. § Id primus et [*s*]olus omnium qui [*d*]edúxerunt colonias militum in Italiá aut in provincís ad memor[*i*]am aetátis meae feci. Et postea Ti. Nerone et Cn. Pisone consulibus, [§] item [*q*]ue C. Antistio et D. Laelio cos., et C. Calvisio et L. Pasieno consulibus, et L. Le[*ntulo et*] M. Messalla consulibus, [§] et L. Cánínio [§] et Q. Fabricio co[*s.*] milit[*ibus, qu*]ós emeriteis stipendís in sua municipi[*a remis*]i, praem[*ia n*]umerato persolví, [§] quam in rem seste[*rtium*] q[*uater m*]illien[*s li*]b[*ente*]r impendi.

c. 17 Quater [*pe*]cuniá meá iuví aerárium, ita ut sestertium míllien[*s*] et quing[*en*]t[*ien*]s ad eos qui praeerant aerário detulerim. Et M. Lep[*i*][do et L. Ar[*r*]untio cos. i[*n a*]erarium militare, quod ex consilio m[*eo*] co[*nstitut*]um est, ex [*q*]uo praemia darentur militibus, qui vicena *aut plu*]ra sti[*pendi*]a emeruissent, [§] HS milliens et septing[*e*]ntiens *ex pa*]t[*rim*]onio [*m*]eo detuli. §

consul (voy. précéd.). Cette distinction paraît, en conséquence, justifiée par une raison semblable à celle qui avait motivé la sixième.

21. *Millia.... quam ducenta.* Auguste, dans un précédent recensement de la population, avait vraisemblablement réduit à ce chiffre la plèbe de Rome (Mommsen).

Ch. 16. — III, 22. *In consulatu meo quarto*, en 724, l'année qui suivit Actium (2 septembre 723). Cf. Dion, LI, 3, 4; Suétone, *Aug.*, 17.

22-23. *Consulibus M. Crasso et.... augure*, en 740. Les colonies militaires dont il est ici question furent établies principalement dans la Gaule Narbonnaise et en Espagne (Dion, LIV, 23; cf. l'*Inscr.*, tab. V, 35).

23. *Municipis.* Nous dirions : « aux communes »; celles-ci étaient chargées de répartir ensuite entre les intéressés les sommes versées par Auguste.

24. *Sestertium.... sexiens milliens*, six cent millions de sesterces.

27. *In Italia.* Sur l'emploi de l'ablatif ici et encore tab. V, 35-56, voy. le Comm. de Bergk, p. 103 : « proprie dicebatur coloniam deducere « in locum, qui erat in agro sive in provincia. »

28. *Ti. Nerone.... Q. Fabricio consulibus.* dans les années 747, 748, 750, 751 et 752.

Ch. 17. III, 34. *Quater.... juvi ærarium.* On a des renseignements sur trois de ces libéralités. La première fut faite, en 726, pour la célébration des Jeux commémoratifs de la bataille d'Actium (voy. Dion, LIII, 2; et cf. Mommsen); la seconde, en 738 ou peu auparavant, pour le rétablissement de plusieurs voies publiques (Eckhel, *D. N.*, VI, 105); la troisième, en 742, Auguste ayant versé au trésor, sur sa cassette, le tribut annuel dû par la province d'Asie, que des tremblements de terre venaient d'éprouver cruellement (Dion, LIV, 30).

35. *Qui præerant ærario.* Voyez Tacite, *Ann.*, I, 75 et XIII, 28-29.

36. *Ærarium militare.* Voy. Tacite, *Ann.* I, 78.

Ex consilio meo. Auguste, après Actium, avait gardé douze de ses légions, plus six légions d'Antoine et de Lépide. En 758, pendant les guerres de Germanie et de Pannonie, il créa huit légions nouvelles, ce qui faisait alors un total de vingt-six légions. Ce fut évidemment, dit Mommsen, cette augmentation de l'effectif et, par suite, du chiffre des retraites à servir, qui détermina Auguste, dans cette même année, à créer la caisse de l'armée en y affectant le produit de nouveaux impôts. Car déjà auparavant le trésor public était insuffisant pour satisfaire aux justes réclamations des soldats. Cf. Pline, *H. N.*, VII, 45, 149.

37-38. *Qui.... stipendia emeruissent.* Les légionnaires devaient recevoir, en vertu du règlement de l'année 758, après vingt an de

ἔλαβον ταύτην τὴν δωρεὰν ἐν ταῖς ἀποικίαις ἀν-
θρώπων μυριάδες πλ[εῖ]ον δώδε[κα. ὕ]πατος τ[ρι]σ-
καιδέκατον ἀνὰ ἑξήκοντα δηνάρια τῷ σειτομετ[ρου]-
μένῳ δήμῳ ἔδω[κα· οὗτο]ς ἀρ[ι]θμ[ὸς πλείων εἴκο]-
[σ]ι [μυ]ριάδων ὑπῆρχ[ε]ν.
Χρήματα ἐν ὑπατείᾳ τετάρτῃ ἐμῇ κα[ὶ] μετὰ ταῦτα ὑ- c. 1
πάτοις Μάρκῳ Κράσσῳ καὶ Ναίῳ Λέντλῳ αὔγου-
ρι ταῖς πόλεσιν ἠρίθμησα ὑπὲρ ἀγρῶν, οὓς ἐμέρισα
τοῖς στρατ[ιώ]ταις. Κεφαλαίου ἐγένοντο ἐν Ἰταλίᾳ
μὲν μύριαι π[εντακι]σ[χ]ε[ίλιαι μυ]ριάδες, [τῶ]ν [δὲ ἐ]παρ-
χειτικῶν ἀγρῶν [μ]υ[ριάδες ἑξακισχίλ]ιαι πεν[τακό]σ[ιαι].
Τοῦτο πρῶτος καὶ μόνος ἁπάντων ἐπόησα τῶν IX
[κατα]γαγόντων ἀποικίας στρατιωτῶν ἐν Ἰτα-
λίᾳ ἢ ἐν ἐπαρχείαις μέχρι τῆς ἐμῆς ἡλικίας. § καὶ
μετέπειτα Τιβερίῳ Νέρωνι καὶ Ναίῳ Πείσωνι ὑπά-
τοις καὶ πάλιν Γαίῳ Ἀνθεστίῳ καὶ Δέκμῳ Λαι-
λίῳ ὑπάτοις καὶ Γαίῳ Καλουισίῳ καὶ Λευκίῳ
Πασσιήνῳ [ὑ]πάτο[ι]ς [καὶ Λ]ευκίῳ Λέντλῳ καὶ Μάρ-
κῳ Μεσσάλ[ᾳ] ὑπάτοις κ[α]ὶ [Λ]ευκίῳ Κανιν[ί]ῳ καὶ
[Κ]οίντῳ Φα[β]ρικίῳ ὑπάτοις στρατιώταις ἀπολυ-
ομένοις, οὓς κατήγαγον εἰς τὰς ἰδίας πόλ[εις], φιλαν-
θρώπου ὀνόματι ἔδωκα μ[υρ]ιάδας ἐγγὺς [μυρία]ς.
Τετρά[κ]ις χρήμ[α]σιν ἐμοῖς [ἀν]έλαβον τὸ αἰράριον, [εἰς] ὃ c. 1
[κ]ατήνενκα [τρὶς] [χ]ειλίας [ἑπτ]ακοσίας πεντήκοντα
μυριάδας. κ[αὶ] Μ[ά]ρκῳ [Λεπίδῳ] καὶ Λευκίῳ Ἀρρουν-
τίῳ ὑ[πάτοις ε]ἰς τ[ὸ] στ[ρ]α[τιωτ]ικὸν αἰράριον, ὃ τῇ
[ἐμῇ] γ[ν]ώ[μῃ] κατέστη, ἵνα [ἐ]ξ αὐτοῦ αἱ δωρ[ε]αὶ εἰσ-
[έπειτα τοῖς ἐ]μοῖς σ[τρατι]ώταις δίδωνται, ο[ἳ εἴκο-]
[σι]ν ἐνιαυτο[ὺ]ς ἢ πλείονας ἐστρατεύσαντο, μ[υ]ρι-
άδα[ς] τετρά[κ]ις χειλίας διακοσίας πεντήκοντα
[ἐκ τῆς ἐ]μ[ῆς] ὑπάρξεως κατήνενκα.

service, douze mille sesterces; les prétoriens, après seize ans de service, vingt mille sesterces. Voy. Dion, LV, 23-26; Suétone, *Aug.*, 49.

39. *Detuli.* Auguste versa les premiers fonds au nom de Tibère et au sien. La somme ainsi versée s'élevait, comme on le voit ici, à 170 000 000 de sesterces. Des rois alliés, des villes, donnèrent aussi des sommes. Auguste établit ensuite, après avoir pris l'avis du Sénat, les nouveaux impôts destinés à alimenter la caisse qu'il avait créée (voy. Tacite, *l. c.*). D'après Dion, Auguste aurait continué à faire,

18 *Inde ab eo anno q*]uo Cn. et P. Lentuli c[*ons*]ules fuerunt, cum d[*e*]ficerent
vecti]g[*alia, tum*] centum millibus h[*omi*]num tu[*m pl*]uribus i[*nl*]ato] fru-
mento vel ad n]umma[*rió*]s t[*ributus ex agro*] et pat[*rimonio*] m[*e*]o
opem tuli.]

19 IV Cúriam et continens eí chalcidicum, templumque Apollinis in
Palatio cum porticibus, aedem dívi Iulí, Lupercal, porticum ad cir-
cum Fláminium, quam sum appellári passus ex nómine eíus qui pri-
órem eódem in solo fecerat Octaviam, pulvinar ad circum maximum,
aedés in Capitolio Iovis feretri et Iovis tonantis, § aedem Quiriní, §
aedés Minervae § et Iúnonis reginae § et Iovis Libertatis in Aventíno, §
aedem Larum in summá sacrá viá, § aedem deum Penátium in Velia, §
20 aedem Iuventátis, § aedem Mátris Magnae in Palátio feci. §
Capitolium et Pompeium theatrum utrumque opus impensá grandi reféci
sine ullá inscriptione nominis meí. § Rívos aquarum complúribus locís
vetustáte labentés reféci, [§] et aquam quae Márcia appellátur duplicavi
fonte novo in rivum eius inmisso. § Forum Iúlium et basilicam,

pour sa part, des versements annuels. S'il n'en est pas fait mention ici, c'est sans doute, dit Mommsen (1883), ou que les versements furent de moindre importance, ou que, l'administration de la caisse de l'armée faisant partie de ses attributions personnelles, il ne lui convenait pas de rendre, en quelque sorte, des comptes au public.

Ch. 18. — III, 40. *Ab eo anno, quo...* etc. Il s'agit de l'année 736. Mommsen, éd. 1883 : « Annus cum significetur non consueto more per duo consulum nomina, sed circumlocutione quadam non sine causa admissa, ea sine dubio hæc fuit, quod quæ sequuntur non facta sunt certo quodam anno, sed a certo inde per plures, quapropter posui [*inde ab eo anno q*]*uo*... Ad Græca recuperata Latina ordinavi ut potui, sed passim dubitans, num ipsa principis verba adsecutus sim. »

41-42. *Inlato frumento.* Comme il s'agit, dans cette partie de l'*Inscription*, de l'aide prêtée par Auguste au trésor public, il faut entendre (Mommsen) qu'en 736 l'empereur paya sur sa fortune personnelle, en totalité ou plutôt en partie, les blés achetés pour le compte de l'État. — Voy. sur ce point, mal éclairci, des libéralités d'Auguste en ce qui concerne les distributions de blés, Dion, LIV, 17, et LV, 26; Suétone, *Aug.*, 41 et 42. Cf. ch. 25, fin, notes.

Ch. 19. — IV, 1. Auguste énumère dans ce chapitre les monuments bâtis ou relevés par lui, à ses frais et sous son nom, ainsi que ceux qu'il avait consacrés personnellement sous le nom de ses fils adoptifs, après leur mort. Voy. pour les détails et les textes, Becker, *Handbuch der römischen Alterthümer*, t. I; et cf. Mommsen. — *Curiam*, la *Curia Julia*, dédiée en 725. — *Chalcidicum*, le temple de Minerve Chalcidique, dédié la même année, dans la 8e région. — *Templum Apollinis.* Commencé en 718, dédié en 726. Voy. Suétone, *Aug.* 29.

2. *Ædem divi Juli.* Ce temple (ἡρῷον), décrété en 712, dédié en 725, fut élevé sur le forum, à la place où le corps de César avait été brûlé.

Lupercal. C'était la grotte dans laquelle Romulus et son frère avaient été, selon la tradition, allaités par une louve. Située au bas de l'escarpement occidental du Palatin, elle avait été, dès l'époque pélasgique, un sanctuaire religieux consacré à Pan.

3-4. *Ejus qui.... fecerat.* Cn. Octavius Nepos, consul l'an de R. 589.

4. *Pulvinar ad circum,* un siège d'honneur, consacré par la religion, qui figurait dans le Cirque sur la *Spina*. Il avait été détruit dans un incendie en 723 : Auguste, l'ayant fait rétablir, y prit place plusieurs fois pour assister aux Jeux (Suétone, *Aug.*, 45; *Claud.*, 4).

5. *Ædes.... Jovis Feretri.* Cf. Cornelius Nepos, *Att.*, 20; Tite-Live, IV, 20. La réédification de ce sanctuaire date probablement de l'année où fut livrée la bataille d'Actium. — *Et Jovis Tonantis.* En élevant cet édifice. Auguste accomplissait un vœu qu'il avait fait pendant un orage, à l'époque de son expédition contre les Cantabres (728-729) : voy. Suétone, *Aug.*, 29. La dédicace eut lieu en 732. — *Ædem Quirini.* L'ancien temple fut démoli, le nouveau

[Ἀπ' ἐκ]είνου τ[ο]ῦ ἐνιαυτοῦ, ἐ[φ'] οὗ Ναῖος καὶ Πόπλιος c. 18
[Λ]έντλοι ὕπατοι ἐγένοντο, ὅτε ὑπέλειπον αἱ δη-
[μό]σιαι πρόσοδοι, ἄλλοτε μὲν δέκα μυριάσιν, ἄλ-
[λοτε] δὲ πλείοσιν σειτικὰς καὶ ἀργυρικὰς συντάξεις
ἐκ τῆς ἐμῆς ὑπάρξεως ἔδωκα. X
Βουλευτήρ[ιο]ν καὶ τὸ πλησίον αὐτῷ χαλκιδικόν, c. 19
ναόν τε Ἀπόλλωνος ἐν Παλατίῳ σὺν στοαῖς,
ναὸν θεοῦ [Ἰ]ουλίου, Πανὸς ἱερόν, στοὰν πρὸς ἱπ-
ποδρόμῳ τῷ προσαγορευομένῳ Φλαμινίῳ, ἣν
εἴασα προσαγορεύεσθαι ἐξ ὀνόματος ἐκείνου Ὀκτα-
ουΐαν, ὃ[ς] πρῶτος αὐτὴν ἀνέστησεν, ναὸν πρὸς τῷ
μεγάλῳ ἱπποδρόμῳ, [§] ναοὺς ἐν Καπιτωλίῳ
Διὸς τροπαιοφόρου καὶ Διὸς βροντησίου, ναὸν
Κυρείν[ο]υ, [§] ναοὺς Ἀθηνᾶς καὶ Ἥρας βασιλίδος καὶ
Διὸς Ἐλευθερίου ἐν Ἀουεντίνῳ, ἡρῷον πρὸς τῇ
ἱερᾷ ὁδῷ, θεῶν κατοικιδίων ἐν Οὐελίᾳ, ναὸν Νεό-
τητο[ς, να]ὸν μητρὸς θεῶν ἐν Παλατίῳ ἐπόησα.
Καπιτώλ[ιο]ν καὶ Πομπηίου θέατρον ἑκάτερον c. 20
ἔργον ἀναλώμασιν μεγίστοις ἐπεσκεύασα ἄ-
νευ ἐπιγραφῆς τοῦ ἐμοῦ ὀνόματος. § Ἀγωγοὺς ὑ-
δάτω[ν ἐν πλεί]στοις τόποις τῇ παλαιότητι ὀλισ-
θάνον[τας ἐπ]εσκεύασα καὶ ὕδωρ τὸ καλούμενον
Μάρ[κιον ἐδί]πλωσα πηγὴν νέαν εἰς τὸ ῥεῖθρον
[αὐτοῦ ἐποχετεύσ]ας. [§] Ἀγορὰν Ἰουλίαν καὶ βασι-

bâti sur le même emplacement (colline du Quirinal), et dédié en 738.

6. *Ædes.... in Aventino.* Ces trois temples paraissent avoir formé un seul sanctuaire, consacré, comme le Capitole, à plusieurs divinités. Le temple de Junon Reine avait été élevé par Camille après la prise de Véies : les deux autres, sur l'origine desquels on manque de renseignements, remontaient peut-être à la même époque. Pour le surnom donné à Jupiter, *Jupiter Libertas*, cf. Orelli, *Inscr. lat.*, n°s 1249 et 1282.

7. *Ædem Larum.... ædem deum Penatium.* Date inconnue.

8. *Ædem Juventatis :* dans le grand cirque. Date de la dédicace : an de R. 563. Le feu consuma l'édifice en 738 : on ignore la date de sa réédification. — *Ædem Matris Magnæ.* Ce temple, de la même année que le précédent, avait été brûlé en 756 : il fut relevé peu de temps après.

Ch. 20. — IV, 9. *Capitolium et Pompeium theatrum.... refeci.* Date inconnue (an 745? voir Dion, LV, 1). Le mot *Pompeium* est pris adjectivement : comp. dans Tacite, *Ann.*, I, 53 et II, 52, *Sempronium nomen* et *Furium nomen.*

10-11. *Rivos aquarum.... refeci.* En 749 et 750. Voy. *C. I. L.*, VI, 1243, 1244, 1249; et cf. Frontin, *De aquis*, c. 125.

11. *Aquam quæ Marcia appellatur.* Cf. Tacite, *Ann.*, XIV, 22. — *Duplicavi.... immisso.* Voy. Frontin, *Aquæd.*, 12.

quae fuit inter aedem Castoris et aedem Saturni, [§] coepta profligataque opera á patre meó, perféci § et eandem basilicam consumptam incendio ampliáto eius solo sub titulo nominis filiórum m[*eorum i*]ncohavi [§] et, si vivus nón perfecissem, perfici ab heredib[*us iussi.* Duo et octoginta templa deum in urbe consul sext[*um ex decreto* senatus refeci, nullo praetermisso quod e[*o*] temp[*ore refici debebat.* Con[*s*]ul septimum viam Flaminiam a[*b urbe*] Ari[*minum feci et pontes* omnes praeter Mulvium et Minucium.

c. 21 In privato solo Mártis Ultoris templum [*f*]orumque Augustum [*ex mani*]biís feci. § Theatrum ad aede(*m*) Apollinis in solo magná ex parte á p[*r*]i[*v*]atis empto féci, quod sub nomine M. Marcell[*i*] generi mei esset. § Don[*a e*]x manibiís in Capitolio et in aede dívi Iú[*l*]í et in aede Apollinis et in aede Vestae et in templo Martis Ultoris consacrávi, § quae mihi constiterunt HS. circiter milliens. § Aurí coronárí pondo triginta et quinque millia múnicipiís et coloníis Italiae conferentibus ad triumphó[*s*] meós quintum consul remisi, et posteá, quotienscumque imperátor a[*ppe*]llátus sum, aurum coronárium nón accepi decernentibus municipii[*s* et coloni[*s*] æqu[*e*] beni[*g*]ne adque antea decreverant.

c. 22 *T*[*e*]*r mu*nus gladiátorium dedí meo nomine et quinqu(*i*)ens filiórum me[*orum* aut n[*e*]pótum nomine; quibus muneribus depugnaverunt hominu[*m*] ci[*rc*]iter decem millia. [§] Bis [*at*]hletarum undique accitorum spec[*ta*]c[*lum po*]pulo pra[*ebui meo*] nómine et tertium nepo[*tis*] meí no-

13. *Profligata*, c'est-à-dire *prope absoluta* (Aulu-Gelle, XV, 5; cf. Cicéron, *Tuscul.*, V, 6, 15; Tite-Live, III, 50, 10. Le Forum de J. César et la Basilique Julia furent dédiés le 24 ou le 25 septembre de l'an de R. 708.

15. *Sub titulo.... filiorum meorum.* Le nom de Basilique *Julia* prévalut cependant, comme l'atteste une inscription trouvée dans les ruines, assez importantes, de ce monument (Orelli, *I. L.*, 24).

18. *Refeci.* Cette restauration générale des édifices religieux est de l'an R. 726. Voy. dans Horace, l'ode VI du livre III, dont la composition paraît être de cette même année. Cf. Dion, LIII, 2; Suétone, *Aug.*, 29 et 30; Ovide, *Fast.*, II, vers 59 et suiv.

19. *Consul septimum* : an de R. 727. — *Ab urbe Ariminum.* Suétone, *Aug.*, 30 : « Desumpta sibi Flaminia via Arimino tenus « munienda reliquas triumphalibus viris e ma- « nubiali pecunia sternendas distribuit. » Cf. Orelli, III, 5360.

20. *Mulvium et Minucium.* Sur le pont *Mulvius*, voy. Tacite, *Ann.* XIII, 47. Quant au pont *Minucius*, dont il n'est question nulle part ailleurs, Mommsen croit qu'il avait été bâti par Minucius Thermus, curateur de la voie Flaminienne, et condidat au consulat en 690 (Cicéron, *ad Att.*, I, 1, 2).

Ch. 21. — IV, 21. *Martis Ultoris templum.* Voy. Tacite, *Ann.*, II, 64; Suétone, *Aug.*, 29 et 56. La dédicace fut faite en 752.

23. *Sub nomine M. Marcelli.* Marcellus était mort en 731 : la dédicace du théâtre eut lieu en 743, le 4 mai.

23-24. *Dona.... in Capitolio.* Bergk : « Fue- « runt sine dubio artis opera.... non vi sublata, « sed pretio empta.... velut signum colossicum « Jovis Samii, de quo Strabo refert, XIV, 637. » On rapproche généralement Suétone, *Aug.*, 30 : mais voy. Bergk (p. 72).

26-27. *Auri coronari.* Voy. sur l'or coronaire, Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 285. *Triginta et quinque millia.* Mommsen pense, avec toute vraisemblance, qu'il s'agit ici d'un présent offert à Auguste par les trente-cinq tribus de Rome, à la veille du triomphe d'Actium. Pareil don avait été fait à Antoine pour son triomphe, en 713 (Dion, XLVIII, 4).

Ch. 22. — IV, 31-32. *Ter munus.... nepotum nomine.* Voir dans Mommsen, avec les raisons pour lesquelles il croit pouvoir rétablir le nombre *ter* devant le mot *munus*, les dates auxquelles il rapporte sept de ces spectacles, et les textes à l'appui.

[λικὴν τὴν μεταξὺ τ]οῦ τε ναοῦ τῶν Διοσκό[ρων καὶ Κρόνου κατα]βεβλημένα ἔργα ὑπὸ τοῦ [πατρός ἐτελείωσα κα]ὶ τὴν αὐτὴν βασιλικὴν [καυθεῖσαν ἐπὶ αὐξηθέντι] ἐδάφει αὐτῆς ἐξ ἐπι-

XI

γραφῆς ὀνόματος τῶν ἐμῶν υἱῶν ὑπ[ηρξάμη]ν, καὶ εἰ μὴ αὐτὸς τετελειώκ[ο]ι[μι, τ]ελε[ι]ω[θῆναι ὑπὸ] τῶν ἐμῶν κληρονόμων ἐπέταξα. § Δ[ύ]ο [καὶ ὀγδο-]ήκοντα ναοὺς ἐν τῇ πόλ[ει ἔκτ]ον ὕπ[ατος δόγμα-]τι συνκ[λ]ήτου ἐπεσκεύασ[α] ο[ὐ]δένα π[ε]ριλ[ιπών, ὃς] ἐκείνῳ τῷ χρόνῳ ἐπισκευῆς ἐδεῖτο. § [Ὕ]πα[τος ἕ-]βδ[ο]μον ὁδὸν Φ[λαμινίαν ἀπὸ] Ῥώμης [Ἀρίμινον] γ[εφ]ύρας τε τὰς ἐν αὐτῇ πάσας ἔξω δυεῖν τῶν μὴ ἐπ[ι]δεομένων ἐ[π]ισκε[υ]ῆς ἐπόησα.

c. 21

Ἐν ἰδιωτικῷ ἐδάφει Ἄρεως Ἀμύντορος ἀγοράν τε Σεβαστὴν ἐκ λαφύρων ἐπόησα. [§] Θέατρον πρὸς τῷ Ἀπόλλωνος ναῷ ἐπὶ ἐδάφους ἐκ πλείστου μέρους ἀγορασθέντος ἀνήγειρα [§] ἐπὶ ὀνόματος Μαρκέλλου τοῦ γαμβροῦ μου. Ἀναθέματα ἐκ λαφύρων ἐν Καπιτωλίῳ καὶ ναῷ Ἰουλίῳ καὶ ναῷ Ἀπόλλωνος καὶ Ἑστίας καὶ Ἄ[ρεω]ς ἀφιέρωσα, ἃ ἐμοὶ κατέστη ἐνγὺς μυριάδω[ν δι]σχε[ι]λίων πεντακ[οσίων]. Εἰς χρυσοῦν στέφανον λειτρῶν τρισ[μυρίων] πεντακισχειλίων καταφερούσαις τα[ῖς ἐν Ἰ]ταλίᾳ πολειτείας καὶ ἀποικίαις συνεχώρη[σ]α τὸ [πέμ-]πτον ὑπατεύων καὶ ὕστερον ὁσάκις [αὐτ]οκράτωρ προσηγορεύθην, τὰς εἰς τὸν στέφανο[ν ἐ]παγγελίας οὐκ ἔλαβον ψηφιζομένων τῶν π[ολιτει]ῶν καὶ ἀποικιῶν μετὰ τῆς αὐτῆς προθ[υμίας, κα]θ-

XII

ά[περ ἐψηφίσαντο π]ρό[τερον].

c. 22

[Τρὶς μονο]μαχ[ίαν ἔδω]κα τῷ ἐμῷ ὀνόματι καὶ [πεντάκις τῶν υἱῶν μου ἢ υἱ]ωνῶν· ἐν αἷς μονο[μαχίαις ἐμαχέσαντο ἐ]ν[γὺς μύ]ρι[ο]ι. Δὶς ἀθλητῶ[ν] παντ[αχόθεν] με[ταπεμφθέντων γυμνικο]ῦ ἀγῶνος θέαν

33. *Athletarum.* Cf. Suétone, *Aug.*, 43 ; Dion, LIII, 1 (an de R. 726).

34. *Nepotis mei*, Germanicus, ou le fils de Tibère, Drusus.

mi*ne*. § L[*u*]dos feci m[*eo no*]m[*ine*] quater [§], aliorum autem m[*agist*]rátu[*um*] vicem ter et vici[*ens*. [§] [*Pr*]o conlegio xv virorum magis[*ter conl*]e[*gi*]í colleg[*a*] M. Ag*ri*ppa [§] lud[*os s*]æcl[*are*]s C. Furnio C. [*S*]ilano cos. [*feci. C*]on[*sul XIII*] ludos Mar[*tia*]les pr[*imus feci*], qu[*os*] p[*ost i*]d tempus deincep[*s* ins[*equen*]ti[*bus ann*]is. . . . . [*fecerunt co*]n[*su*]les. [§] [*Ven*]ati[*o*]n[*es*] best[*iarum Africanárum meo nómine aut filio[*ru*]m meórum et nepotum in ci[*rco aut [*i*]n foro aut in amphitheatris popul[*o d*]edi sexiens et viciens, quibus confecta sunt bestiarum circiter tria m[*ill*]ia et quingentae.

23 Navalis proelí spectaclum populo de[*di tr*]ans Tiberim, in quo loco nunc nemus est Caesarum, cavato [*solo*] in longitudinem mille et octingentós pedes, [§] in latitudine[*m mille*] e[*t*] ducent[*os*]. In quo triginta rostrátae náves trirémes a[*ut birem*]és, [§] plures autem minóres inter se conflixérunt. Q[*uibus in*] classibus pugnaverunt praeter rémigés millia ho[*minum tr*]ia circiter. §

24 In templís omnium civitátium pr[*ovinci*]ae Asiae victor ornamenta reposui, quae spoliatis tem[*plis is*] cum quó bellum gesseram privátim possederat. § Statuae [*mea*]e pedestrés et equestres et in quadrigeis argenteae steterunt in urbe xxc circiter, quas ipse

35. *Quater*. A propos de ce chiffre peu élevé, Mommsen remarque que les jeux ordinaires, jeux scéniques et jeux du cirque, étaient offerts par les magistrats d'ordre inférieur, et qu'Auguste, n'ayant point exercé ces magistratures, n'avait pas eu l'occasion de donner un grand nombre de jeux semblables. Quand il en donna, ce fut le plus souvent à la place de magistrats absents ou trop peu fortunés pour faire les frais de ces fêtes. Cf. Dion, XLV, 6; Suétone, *Aug.*, 43.

36. *Magister conlegii*. Sur les maîtres des rites dans les collèges sacerdotaux, voy. Tacite, *Ann.*, VI, 12. — *Pro conlegio*, d'après un décret du collège.

37. *Conlega M. Agrippa*. Bergk (p. 74) : « Augusto additus est pro magistro M. Agrippa, « quem ei collegio adscriptum fuisse testatur « Dio, LIV, 19. Hanc vicem testificatur ti- « tulus Terracinensis (Bullet. Inst. arch., 1833, « p. 65)..., item decretum XV virum apud « Orell., I, 2263. » — *Ludos sæclares*. Cf. Tacite, *Ann.*, XI, 11 ; et voy. Bergk, p. 75 et suiv. — *C. Furnio.... cos.* An de R. 736. Cf. Fast. Capitol.; Censorinus, *De die natali*, ch. 17; Dion, LIV, 18. Les jeux furent célébrés dans le courant de l'été (Zozime, II, 5).

38. *Consul XIII.... Ultori feci*. Ces jeux furent célébrés l'an 2 av. J.-C., aux calendes du mois d'août (*C. I. L.*, vol. I, p. 393), pour la dédicace du temple élevé à Mars Vengeur (cf. Tacite, *Ann.*, II, 64). Ils furent ensuite annuels : les consuls les présidaient (Dion, LX, 5, et LVI, 46).

38-39. *Deinceps.... consules*. Cf. Dion, LVI, 46.

39. *Venationes*. Dans une de ces chasses, pour la dédicace du temple de Mars Vengeur, on tua jusqu'à deux cent soixante lions (Dion, LV, 10) : dans une autre fête que Pline rappelle sans plus de détails (*H. N.*, VIII, 17, 64), Auguste fit paraître plus de cinq cents animaux d'Afrique. Cf. Suétone, *Aug.*, 43.

41. *Amphitheatris*. Pourquoi ce pluriel, les autres noms étant au singulier ? Mommsen : « Equidem crediderim vocabulum, quod hic « non primum quidem invenitur (voy. antérieu- « rement à l'année 767, où ceci fut écrit, « Vitruve, I, 7, 1, et Denys d'Halicarnasse, « III, 36, cités par Bergk) nec vere Græ- « cum est, initio plurali numero solo usur- « patum esse, cum essent amphitheatra tan- « quam theatra duo. » — Bergk : « Mihi « quidem Augustus *in amphitheatris* præopta- « visse videtur, quoniam noluit eandem clau- « sulam iterare : nam quatuor vocabula in « eandem syllabam cadentia teretibus auribus « displicebant. » Mommsen, 1883 : « ejusmodi aurium cura delicata in Augustum parum quadrat. »

Ch. 23. — IV, 43. *Navalis prœli*. Voy. Tacite, *Ann.*, XII, 56 et les notes; et cf. Velleius, II, 100; Dion, LV, 10; Suétone, *Aug.*, 43; Ovide, *Ars. am.*, I, 171.

45. *Ducentos*. Mommsen : « *Ducenti* errore

[τῷ δήμῳ π]αρέσχον τ[ῷ ἐ]μῷ ὀνόματι καὶ τρίτ[ον]
τ[οῦ υἱωνοῦ μου. Θέας ἐπόη]σα δι' ἐμοῦ τετράκ[ις,]
διὰ δὲ τῶν ἄλλων ἀρχῶν ἐν μέρει τρὶς καὶ εἰκοσάκις. §
Ὑπὲρ τῶν δεκαπέντε [ἀνδρ]ῶν, ἔχων συνάρχοντα
Μάρκον Ἀγρίππ[αν, τὰς θ]έας [δ]ιὰ ἑκατὸν ἐτῶν γεινο-
μένας, ὀν[ομαζομένα]ς σ[αι]κλάρεις ἐπόησα Γαίῳ
Φουρνίῳ κ[αὶ] Γαίῳ Σε[ι]λανῷ ὑπάτοις. [§] Ὕπατος τρισ-
καιδέκατον [θέας Ἄρεως πρ]ῶτος ἐπόησα, ἃς μετ' ἐ-
κεῖνο[ν χ]ρόνον ἑξῆς [τοῖς μ]ετέπειτα ἐνιαυτοῖς
δ . . . . μοι ἐπόησαν οἱ ὕπα-
[τοι] . . . . . ν . . . . . . ης θηρίων ἐ-
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Ν[αυμαχίας θέαν τῷ δήμῳ ἔδω]κα πέ[ρ]αν τοῦ Τι- c. 23
[βέριδος, ἐν ᾧ τόπῳ ἐστὶ νῦ]ν ἄλσος Καισά[ρω]ν
ἐκκεχω[κὼς τὸ ἔδαφος] ε[ἰ]ς μῆκ[ο]ς χειλίων ὀκτακο-
σίων ποδ[ῶν, εἰς π]λάτ[ο]ς χιλίων διακο[σ]ίων. ἐν ᾗ
τριάκο[ν]τα ναῦς ἔμβολα ἔχουσαι τριήρεις ἢ δί- XIII
κροτ[οι, αἱ] δὲ ἥσσονες πλείους ἐναυμάχησαν. §
Ἐν τ[ούτῳ] τῷ στόλῳ ἠγωνίσαντο ἔξω τῶν ἐρετῶν
πρόσπ[ο]υ ἄνδρες τρ[ί]σχ[ε]ί[λ]ιοι.

[Ἐν ναοῖ]ς π[ασ]ῶν πόλεω[ν] τῆς [Ἀ]σί[α]ς νεικήσας τὰ ἀναθέ- c. 24
[ματα ἀπ]οκατέστησα, [ἃ εἶχεν] ἰ[δίᾳ] ἱεροσυλήσας ὁ
ὑπ' [ἐμοῦ] δ[ι]αγωνισθεὶς πολέ[μιος]. Ἀνδριάντες πε-
ζοὶ καὶ ἔφιπποί μου καὶ ἐφ' ἅρμασιν ἀργυροῖ εἱστήκει-
σαν ἐν τῇ πόλει ἐνγὺς ὀγδοήκοντα, οὓς αὐτὸς ἦρα,

« scriptum esse pro *ducentos*, numerorum notis « scilicet male solutis, facile apparet. »

46. *Biremes.* Restitution justifiée à la fois par la version grecque et par les termes dont se sert Tacite (*loc. cit.*) en faisant allusion à cette naumachie.

48. *Millia hominum tria.* Mommsen : « Millia « hominum tria in classibus his pugnasse, quod « Zumptius posuit, cum convenit vestigiis tam « Latinis quam Græcis, tum confirmatur eo, « quod edente Tito in vetere naumachia Au« gusti simile spectaculum item pugnaverunt « hominum millia tria (Dion, LXVI, 25). » Il est à remarquer, en outre, qu'au combat du lac Fucin, sous Claude, il n'y avait pas plus de dix-neuf mille combattants, au témoignage de Tacite, qui ajoute que le spectacle fut beaucoup plus magnifique qu'il n'avait été sous Auguste.

Ch. 24. — IV, 50-51. *Quæ spoliatis.... possederat.* Il s'agit d'Antoine, qui avait, en effet, dépouillé de leurs plus belles statues

53 sustuli [§] exque eá pecuniá dona aurea in áede Apol[*li*]nis meó nomi-
54 ne et illórum, qui mihi statuárum honórem habuerunt, posuí. §
. 25 V 1 Mare pacávi á praedonib[*u*]s. Eó belló servórum, qui fugerant á dominis
2 suis et arma contrá rem publicam céperant, triginta fere millia capta §
3 dominis ad supplicium sumendum tradidi. § Iuravit in mea verba tóta
4 Italia sponte suá et me be[*lli*], quó víci ad Actium, ducem depoposcit. § Iura-
5 verunt in eadem ver[*ba provi*]nciae Galliae Hispaniae Africa Sicilia Sar-
6 dinia. § Qui sub [*signis meis tum*] militaverint, fuerunt senátórés plúres
7 quam DCC. In ií[*s qui vel antea vel pos*]teá consules facti sunt ad eum diem
8 quó scripta su[*nt haec, LXXXIII, sacerdo*]tés ci[*rc*]iter CLXX. §
. 26 9 Omnium próv[*inciarum populi Romani*], quibus finitimae fuerunt
10 gentés quae n[*on parerent imperio nos*]tro, fines auxi. Gallias et Hispa-
11 niás próvinciá[*s et Germaniam qua inclu*]dit óceanus, a Gádibus ad ósti-
12 um Albis flúm[*inis pacavi. Alpes a reg*]ióne eá, quae proxima est Ha-
13 driánó mari, [*ad Tuscum pacari fec*]i nulli gentí bello per iniúriam
14 inláto. § Cla[*ssis mea per Oceanum*] ab óstio Rhéni ad sólis orientis re-
15 gionem usque ad fi[*nes Cimbroru*]m navigavit, [§] quó neque terra neque
16 mari quisquam Romanus ante id tempus adít, § Cimbrique et Charydes
17 et Semnones et eiusdem tractús alií Germánórum popu[*l*]i per legátós amici-
18 tiam meam et populi Románi petierunt. § Meo iussú et auspicio ducti sunt

les temples de Samos, d'Éphèse et des autres villes d'Asie, pour en faire présent à Cléopâtre. Voy. les textes cités à l'appui : Dion, LI, 17; Pline, *H. N.*, XXXIV, 8, 58; Strabon, XIII, 1, 30, et XIV, 1, 14.

53-54. *Sustuli.... posui.* Cf. Suétone, *Aug.*, 52; et Dion, LIII, 22.

Ch. 25. — V, 1. *A prædonibus.* Il s'agit des esclaves enrôlés par Sextus Pompée et placés par lui sous le commandement de Ména et de Ménécrate, affranchis de son père : ils infestèrent la mer de leurs pirateries. Voy. notamment Velleius, II, 73; et cf. Appien, V, 77; Dion, XLVIII, 19. — *Eo bello servorum.* Cf. *infr.* tab. V, 33-34; « *Siciliam et Sardiniam* « *occupatas bello servili.* »

2. *Triginta fere millia.* Cf. Orose, VI, 18.

3. *Dominis.... tradidi.* An de R. 718. Voy. le récit d'Appien, *Guerres civiles*, V, 131 ; et cf. Orose, *loc. cit.*

3-4. *Juravit.... tota Italia.* On était en 722, à la veille de la guerre contre Antoine. Les chefs des deux partis s'assuraient l'un et l'autre, sous la foi du serment, le plus d'alliés possible (Dion, L, 6; cf. Suétone, *Aug.*, 17).

6-7. *Senatores plures quam DCC.* Il y avait alors plus de mille sénateurs (Suétone, Aug. 35).

8. *Sacerdotes circiter CLXX.* Mommsen, 1883 : « sacerdotes, scilicet senatoriæ dignitatis, « ut non solum quattuor collegia majora hic in- « tellegantur, sed Arvalium quoque et similis « dignitatis reliqua. »

Ch. 26. — V, 9. *Omnium provinciarum.... fines auxi.* Voy. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. III, p. 273 et suiv.

10-12. *Gallias et Hispanias.... pacavi.* Mommsen : « Hispaniarum commemoratio pertinet potissimum ad bellum Cantabricum. In Galliis cogitavit inter alias de expeditionibus C. Carrinatis adversus Morinos, ex qua item triumphatum est a. 726 Iul. 14, et M. Messallæ adversus Aquitanos, ex qua item triumphatum est a. 727 sept. 25. Germanicas Augusti expeditiones non opus est hoc loco enumerare. » Le verbe *pacavi*, appliqué à la Germanie, doit être entendu dans le sens de *soumettre* (César, *B. G.*, I, 6; Sénèque, *Q. N.*, VI, 7; T. Live, VIII, 34). La prudence d'Auguste lui déconseilla de réduire en province ces nations frémissantes; elles étaient néanmoins officiellement parties intégrantes de l'empire.

12-13. *Alpes.... pacari feci.* Une série de campagnes laborieuses, de 729 à 747, aboutit à la formation de la province de Rhétie. Voy. Duruy, *loc. cit.*; et cf. notamment Suétone, *Aug.*, 21, et Pline, *H. N.*, III, 20, 136, qui rapporte l'inscription du trophée élevé sur le sommet des Alpes.

14-15. *Classis mea.... navigavit.* Ce voyage est de l'année 758, pendant laquelle

ἐκ τούτου δὲ τοῦ χρήματος ἀναθέματα χρυσᾶ ἐν 10
τῷ ναῷ τοῦ Ἀπόλλωνος τῷ τε ἐμῷ ὀνόματι καὶ 11
ἐκείνων, οἵτινές με [τ]ούτοις τοῖς ἀνδριᾶσιν ἐτείμη- 12
σαν, ἀνέθηκα. 13
Θάλασσα[ν] πειρατευομένην ὑπὸ ἀποστατῶν δού- 14 c. 25
λων [εἰρήν]ευσα· ἐξ ὧν τρεῖς που μυριάδας τοῖς 15
δε[σπόται]ς εἰς κόλασιν παρέδωκα. § Ὤμοσεν 16
[εἰς τοὺς ἐμοὺ]ς λόγους ἅπασα ἡ Ἰταλία ἑκοῦσα κά- 17
[μὲ πολέμου], ᾧ ἐπ' Ἀκτίῳ ἐνε[ί]κησα, ἡγεμόνα ἐξῃ- 18
[τήσατο. ὤ]μοσαν εἰς τοὺς [αὐτοὺ]ς λόγους ἐπα[ρ-] 19
χε[ῖαι Γαλα]τία Ἱσπανία Λιβύη Σι[κελία Σαρ]δώ. Οἱ ὑπ' ἐ- 20
μ[αῖς σημέαις τό]τε στρατευ[σάμενοι ἦσαν συνκλητι-] 21
[κοὶ πλείους ἑπτ]α[κοσί]ων· [ἐ]ν [αὐτοῖς οἳ ἢ πρότερον ἢ] 22
[μετέπειτα] ἐγ[ένον]το [ὕπ]α[τοι εἰς ἐκε[ί]ν[ην τὴν ἡ]μέ- 23
[ραν, ἐν ᾗ ταῦτα γέγραπτα]ι, ὀ[γδοήκο]ντα τρε[ῖ]ς, ἱερ[εῖ]ς 24
πρόσπου ἑκατὸν ἑβδομή[κ]οντα. 1 XIV c. 26
Πασῶν ἐπαρχειῶν δήμο[υ Ῥω]μαίων, αἷς ὅμορα 2
ἦν ἔθνη τὰ μὴ ὑποτασσ[όμ]ενα τῇ ἡμετέρᾳ ἡ- 3
γεμονίᾳ, τοὺς ὅρους ἐπηύξ[ησ]α. [§] Γαλατίας καὶ Ἱσ- 4
πανίας, ὁμοίως δὲ καὶ Γερμανίαν χαθὼς Ὠκεα- 5
νὸς περικλείει ἀπ[ὸ] Γαδε[ίρ]ων μέχρι στόματος 6
Ἄλβιος ποταμο[ῦ ἐν] εἰρήνῃ κατέστησα. Ἄλπης ἀπὸ 7
κλίματος τοῦ πλησίον Εἰονίου κόλπου μέχρι Τυρ- 8
ρηνικῆς θαλάσσης εἰρηνεύεσθαι πεπόηκα, [§] οὐδενὶ 9
ἔθνει ἀδίκως ἐπενεχθέντος πολέμου. [§] Στόλος 10
ἐμὸς διὰ Ὠκεανοῦ ἀπὸ στόματος Ῥήνου ὡς πρὸς 11
ἀνατολὰς μέχρι ἔθνους Κίμβρων διέπλευσεν, οὗ οὔ 12
τε κατὰ γῆν οὔτε κατὰ θάλασσαν Ῥωμαίων τις πρὸ 13
τούτου τοῦ χρόνου προσῆλθεν· καὶ Κίμβροι καὶ Χάλυ- 14
βες καὶ Σέμνονες ἄλλα τε πολλὰ ἔθνη Γερμανῶν 15
διὰ πρεσβειῶν τὴν ἐμὴν φιλίαν καὶ τὴν δήμου Ῥω- 16
μαίων ἠτήσαντο. Ἐμῇ ἐπιταγῇ καὶ οἰωνοῖς αἰσί- 17

Tibère opérait en Germanie. Cf. Velleius, II, 106; Pline, *H. N.*, II, 67, 167.

15. *Fines Cimbrorum.* Pline, *loc. cit.*, dit : « *ad Cimbrorum promuntorium.* »

16-17. *Cimbri.... Semnones.* Les *Cimbri* habitaient à l'extrémité de la presqu'île du Jutland, les *Chalybes*, au sud des précédents (Ptolém., II, 11, 12), et les *Semnons* entre l'Elbe et l'Oder.

duo] exercitús eodem fere tempore in Aethiopiam et in Ar[*a*]biam, quae appel*latur*] eud[*ae*]món, [*maxim*]æque hos[*t*]ium gentís utr[*iu*]sque• cop[*iæ* caesae sunt in acie et [*c*]om[*plur*]a oppida capta. In Æthiopi*a*m usque a*d* oppidum Nabata pervent[*um*] est, cuí proxima est Meroe. In Arabiam usque ín fínés Sabaeorum pro[*cess*]it exerc[*it*]us ad oppidum Mariba. §

c. 27 Aegyptum imperio populi [*Ro*]mani adieci. § Armeniam maiorem interfecto rége eius Artaxe § c[*u*]m possem facere provinciam, málui maiórum nostrórum exemplo regn[*u*]m id Tigrani regis Artavasdis filio, nepoti autem Tigránis regis, per T[*i. Ne*]ronem trad[*er*]e, qui tum mihi priv[*ig*]nus erat. Et eandem gentem posteá d[*esc*]iscentem et rebellantem domit[*a*]m per Gai*u*m filium meum regi Ario[*barz*]ani regis Medorum Artaba[*zi*] filio *regen*dam tradidi [§] et post e[*ius*] mortem filio eius Artavasdi. [§] Quo [*inte*]rfecto [*Tigra*nem, qui erat ex régió genere Armeniorum oriundus, in id re[*gnum*] mísí. § Provincias omnís, quae trans Hadrianum mare vergun[*t a*]d orien[*te*]m, Cyrenásque, iam ex parte magná regibus eas possidentibus, e[*t*] *ante*a Siciliam et Sardiniam occu*patá*s bello servili reciperáví. §

c. 28 Colonias in Afric*a Sicilia* [*M*]acedoniá utráque Hispániá Acha*i*[*a*] As*i*a S[*y*]*r*ia Galliá Narb*onensi Pi*[*si*]*dia* militum dedúxí. § Italia autem XXVIII [*colo*]ni-

19. *Eodem fere tempore.* Mommsen indique comme dates très probables : 1° pour l'expédition d'Arabie, la fin de l'année 729 et la première moitié de l'année 730 ; 2° pour l'expédition d'Éthiopie, les années 731 et 732. La première fut conduite par Ælius Gallus, qui, selon Mommsen, exerçait alors les fonctions de préfet d'Égypte, dans lesquelles il aurait succédé, en 728, à Cornelius Gallus, premier titulaire de ces fonctions. La seconde fut dirigée par C. Petronius ; il était alors, à son tour, préfet d'Égypte (voir les textes anciens) : Mommsen pense qu'il avait été nommé à la fin de l'année 730, en remplacement d'Ælius Gallus, qui n'avait pas su, pendant sa campagne en Arabie, défendre l'Égypte de l'invasion éthiopienne. Voir toute la discussion dans le Commentaire, et les textes à l'appui. Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. III, *loc. supra citat.*

22. *Nabata. Nabata* ou *Napata* était la capitale de l'Éthiopie : elle fut prise et détruite par Petronius, qui envoya mille indigènes prisonniers à Auguste.

23. *In fines Sabæorum.* Mommsen : « Id, « cum Gallus pervenerit secundum Strabonem « XVI, 4, 24, p. 782) ad Rhammanitas, se- « cundum Plinium ad Calingios (Pline, *H. N.*, « VI, 28, 159-160), ita accipiendum est, ut « Augustus pariter atque Agatharchides, Ar- « temidorus (Strabon, 4, 19, p. 778), Diodorus « meridiem Arabiæ in universum, licet minus « recte, tribuerit Sabæis (Mannert, 6, 1, 60). » — *Mariba* auj. *Marib*, à l'est de *Sana.*

Ch. 27.— *Ægyptum.... adjeci.* An de R. 724.

24-27. *Armeniam majorem.... malui.... tradere.* An de R. 734. Cf. notamment Dion, LIV, 9 ; Tacite, *Ann.*, II, 3 ; Velleius, II, 94. Les mots *majorum nostrorum exemplo* font allusion au couronnement d'un autre Tigrane, aïeul de celui-ci, rétabli sur son trône par Pompée en 688.

28. *Eandem gentem.... et rebellantem.* Voy. pour le détail des faits, le commentaire de Mommsen.

Domitam per Gaium. An de R. 753. Cf. Tacite, *Ann.*, II, 4 ; Dion, l. LV, ch. 9 et suiv.

29. *Regis Medorum.... filio.* La famille régnante de Médie était alliée par le sang à celle d'Arménie (Strabon, XI, 13, 1) : ce fut ce qui détermina le choix d'Auguste. Voy. Suétone, *Aug.*, 48. — Sur cet Ariobarzane, fils d'Artabaze ou Artavasde, voy. ci-dessous, ch. 33.

30-31. *Tigranem.... misi.* Ce prince paraît n'avoir eu qu'un titre sans valeur. Voyez le récit de Tacite (*Ann.*, II, 4), qui ne fait pas mention de lui : Vononès, dont parle l'historien, semble avoir régné seulement après la mort d'Auguste. Mommsen pense (p. 80) que Tigrane ici nommé est le même que celui dont Tacite parle au livre VI des *Annales*, ch. 40. Les mots de l'historien, « *Armenia potitus* », seraient une allusion au titre de roi qu'il avait reçu d'Auguste.

32-34. *Provincias omnes.... reciperavi.*

οἷς δύο στρατεύματα ἐπέβη Αἰθιοπίᾳ καὶ Ἀραβίᾳ τῇ εὐδαίμονι καλουμένῃ μεγάλας τε τῶν πολεμίων δυνάμεις κατέκοψεν ἐν παρατάξει καὶ πλείστας πόλεις δοριαλώτους ἔλαβεν καὶ προέβη ἐν Αἰθιοπίᾳ μέχρι πόλεως Ναβάτης, ἥτις ἐστὶν ἔνγιστα Μερόῃ, ἐν Ἀραβίᾳ δὲ μέχρι πόλεως Μαρίβας.

XV c. 27

Αἴγυπτον δήμου Ῥωμαίων ἡγεμονίᾳ προσέθηκα. Ἀρμενίαν τὴν μ[εί]ζονα ἀναιρεθέντος τοῦ βασιλέως δυνάμενος ἐπαρχείαν ποῆσαι μᾶλλον ἐβουλήθην κατὰ τὰ πάτρια ἡμῶν ἔθη βασιλείαν Τιγράνῃ Ἀρταουάσδου υἱῷ, υἱωνῷ δὲ Τιγράνου βασιλέως δ[ο]ῦν[α]ι διὰ Τιβερίου Νέρωνος, ὃς τότ' ἐμοῦ πρόγονος ἦν· καὶ τὸ αὐτὸ ἔθνος ἀφιστάμενον καὶ ἀναπολεμοῦν δαμασθὲν ὑπὸ Γαΐου τοῦ υἱοῦ μου βασιλεῖ Ἀριοβαρζάνει, βασιλέως Μήδων Ἀρταβάζου υἱῷ, παρέδωκα καὶ μετὰ τὸν ἐκείνου θάνατον τῷ υἱῷ αὐτοῦ Ἀρταουάσδῃ· οὗ ἀναιρεθέντος Τιγράνην, ὃς ἦν ἐκ γένους Ἀρμενίου βασιλικοῦ, εἰς τὴν βασιλείαν ἔπεμψα. § Ἐπαρχείας ἁπάσας, ὅσαι πέραν τοῦ Εἰονίου κόλπου διατείνουσι πρὸς ἀνατολάς, καὶ Κυρήνην ἐκ μείζονος μέρους ὑπὸ βασιλέων κατεσχημένας καὶ ἔμπροσθεν Σικελίαν καὶ Σαρδὼ προκατειλημμένας πολέμῳ δουλικῷ ἀνέλαβον.

c. 28

Ἀποικίας ἐν Λιβύῃ Σικελίᾳ Μακεδονίᾳ ἐν ἑκατέρᾳ τε Ἱσπανίᾳ Ἀχαΐᾳ Ἀσίᾳ Συρίᾳ Γαλατίᾳ τῇ περὶ Νάρβωνα Πισιδίᾳ στρατιωτῶν κατήγαγον. § Ἰτα-

Ces provinces sont : 1° celles que le traité de Brindes avait attribuées à Antoine; 2° celles dont Sextus Pompée prétendait rester le maître. Pour celles-ci, voy. ch. 25. Quant à l'orient, on sait comment Antoine avait osé le démembrer au profit de Cléopâtre et des enfants que César et lui avaient eus d'elle (Plutarque, *Ant.*, 54; Dion, l. XLIX). Voir pour le détail le Commentaire de Mommsen. Ce démembrement fut la raison déterminante de la guerre déclarée à Antoine.

Ch. 28. — V, 35. *Colonias.... deduxi.* Voy. dans Mommsen les noms de treize de ces colonies. Diverses médailles donnent même les numéros des légions ayant fourni le contingent à ces établissements. — Sur l'emploi de l'ablatif dans cette phrase, cf. tab. III, 27, notes; et pour les faits, Zumpt, *Comm. epigr.*, 362.

36-38. *Italia....deductas habet.* Cf. Suétone, *Aug.*, 46; et voyez Borghesi, qui croit pouvoir donner la liste de vingt-cinq de ces colonies : *Sulla iscrizione della porta Marzia*, 1850, pages 8 et suiv. Voy. aussi Mommsen.

37 ás, quae vívo *me celeberrimae* et frequentissimae fuerunt, me[*is auspicis*
38 deductas h*abet*.
c. 29 39 Signa mílitaria *complur*[*a per*] alió; d[*u*]cés ámi[*ssa*] devictí[*s hostibu*]*s re*[*cipe*]*ravi*
40 ex His*pania et* [*Gallia et a Dalm*]ateis. § Parthos tríum exercitum Roman[*o*-
41 rum *spolia et signa re*[*ddere*] mihi supplicesque amicitiam populí Romani
42 petere *coegi*. § *Ea autem si*[*gn*]a in penetráli, quod e[*s*]t ín templo Martis Ultoris,
43 reposui.
c. 30 44 Pannonio*rum gentes*, *qua*[*s a*]nte me principem populi Romani exercitus nun-
45 quam ad[*i*]*t*, *devictas per Ti.* [*Ne*]ronem, qui tum erat privignus et legátus meus,
46 ímperio po*puli Romani s*[*ubie*]ci protulique finés Illyrici *ad* r[*ip*]am flúminis
47 Dan[*u*]i. Citr[*a*]*quod*[*D*]*a*[*cor*]*u*[*m tr*]an[*s*]gressus exercitus meis a[*u*]sp[*icis vict*]us profliga-
48 tusque [*est et*] *pos*[*tea tran*]s Dan[*u*]vium ductus ex[*ercitus me*]us Da[*cor*]um
49 gentes im[*peria populi Romani perferre coegit*.
c. 31 50 Ad me ex In[*dia regum legationes saepe missae sunt*, *nunquam antea visae*
51 apud qu[*em*]q[*uam*] R[*omanorum du*]cem. § Nostram am[*icitiam petierunt*
52 per legat[*os*] B[*a*]starn[*ae Scythae*]que et Sarmatarum q[*ui sunt citra flu*]men
53 Tanaim [*et*] ultrá reg[*es*, *Alba*]norumque réx et Hiber[*orum et Medorum*.
c. 32 54 Ad mé supplices confug[*erunt*] reges Parthorum Tírida[*tes et postea* Phrát[*es*

Ch. 29. — V, 40. *Ex Hispania et Gallia.* On n'a pas d'autre renseignements sur ce point. Il y a probablement ici une allusion à la guerre contre les Cantabres, an de R. 728-729. Bergk pense qu'Auguste a pu avoir en vue la défaite de Lollius, battu par les Germains sur les bords du Rhin qu'ils avaient traversé pour ravager la Gaule : Auguste étant parti pour la Gaule, les Germains firent leur soumission, donnèrent des otages et rendirent une aigle qu'ils avaient enlevée (Dion, LIV, 20 ; Velleius, II, 97). Mommsen (1883) combat cette supposition. — *A Dalmateis.* Gabinius et Vatinius avaient été battus par les Dalmates, 706 et en 710 : les drapeaux conquis furent rendus en 721 (Appien, *Illyr.*, ch. 12-13, 25 et 28).

40-41. *Trium exercitum Romanorum.* Les trois défaites rappelées sont : 1° celle de Crassus, en 701 ; 2° celle de L. Decidius Saxa, lieutenant d'Antoine et gouverneur de Syrie, battu et tué en 714 ; 3° celle des deux légions d'Antoine, commandées par son lieutenant Oppius Statianus, et détruites presque complètement en 718.

41-42. *Supplicesque... petere coegi.* Cf. Horace, *Epist.*, I, 12, 27, et voy. Eckhel, *D. N.*, VI, 95.

42-43. *In penetrali.... reposui.* Les drapeaux restitués l'an 734 à Auguste en personne (Dion, LIV, 8 et suiv.), ou plus probablement à Tibère (Suétone, *Tib.*, 9), furent déposés d'abord au Capitole (Horace, *Od.*, IV, 15, 6 ; Properce, IV, 4, 6), dans le sanctuaire consacré, cette année même, à Mars Vengeur, et portés plus tard dans le temple élevé sous le même vocable sur le Forum d'Auguste (voy. Tacite, *Ann.* II, 64).

Ch. 30. — V, 45. *Qui tum erat privignus.* Il s'agit, par conséquent, des opérations conduites par Tibère pendant les années 742-745. — *Et legatus meus.* La province de Dalmatie (ou l'Illyricum), attribuée au sénat en 727, avait été, en raison des circonstances, placée sous l'autorité d'Auguste (Dion, LIV, 34).

46. *Protulique fines Illyrici.* Le territoire fut étendu par la constitution de la province nouvelle de Pannonie, en 763.

47. *Quod Dacorum transgressus exercitus.* Ces incursions des Daces ou Gètes étaient fréquentes et redoutées. Voir les témoignages cités par Mommsen de l'inquiétude causée à l'époque de la guerre entre Octave et Antoine par l'imminence d'une attaque de ce côté (Virgile, *Géorg.*, II, 497 ; Horace, *Sat.*, II, 6, 53 ; Id., *Od.*, III, 6, 13). Battus par Crassus dans les années 725 et suiv., mais toujours audacieux, les Daces essuyèrent en 744 (Dion, LIV, 36) la défaite à laquelle l'*Inscription* fait ici allusion. — Pour l'expédition dirigée par les Romains sur leur territoire, expédition que Mommsen croit pouvoir rapporter à l'an 759, voy. les textes cités, Strabon, VII, 3, 11-13 ; Suétone, *Aug.*, 21 ; Florus, II, 28 ; et cf. le Commentaire.

Ch. 31. — V, 50. *Ex India.... missæ sunt.* Cf. Suétone, *Aug.*, 21. Orose (VI, 21) et Dion

λία δὲ εἴκοσι ὀκτὼ ἀποικίας ἔχει ὑπ' ἐμοῦ καταχθεί- 21
σας, αἳ ἐμοῦ περιόντος πληθύουσαι ἐτύνχανον. 22
Σημέας στρατιωτικὰς [πλείους ὑ]πὸ ἄλλων ἡγεμό- 23 c. 29
νων ἀποβεβλημένας [νικῶν τοὺ]ς πολεμίους 24
ἀπέλαβον § ἐξ Ἱσπανίας καὶ Γαλατίας καὶ παρὰ 1 XVI
Δαλματῶν. Πάρθους τριῶν στρατευμάτων Ῥωμαί- 2
ων σκῦλα καὶ σημέας ἀποδοῦναι ἐμοὶ ἱκέτας τε φι- 3
λίαν δήμου Ῥωμαίων ἀξιῶσαι ἠνάγκασα. [§] ταύτας 4
δὲ τὰς σημέας ἐν τῷ Ἄρεως τοῦ Ἀμύντορος ναοῦ ἀ- 5
δύτῳ ἀπεθέμην. 6

Παννονίων ἔθνη, οἷς πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνος στράτευ- 7 c. 30
μα Ῥωμαίων οὐκ ἤνγισεν, ἡσσηθέντα ὑπὸ Τιβερίου 8
Νέρωνος, ὃς τότ' ἐμοῦ ἦν πρόγονος καὶ πρεσβευτής, 9
ἡγεμονίᾳ δήμου Ῥωμαίων ὑπέταξα [§] τά τε Ἰλλυρι- 10
κοῦ ὅρια μέχρι Ἴστρου ποταμοῦ προήγαγον· οὗ ἐπί- 11
ταδε Δάκων διαβᾶσα πολλὴ δύναμις ἐμοῖς αἰσίοις οἰω- 12
νοῖς κατεκόπη. καὶ ὕστερον μεταχθὲν τὸ ἐμὸν στρά- 13
τευμα πέραν Ἴστρου τὰ Δάκων ἔθνη προστάγματα 14
δήμου Ῥωμαίων ὑπομένειν ἠνάγκασεν. 15

Πρὸς ἐμὲ ἐξ Ἰνδίας βασιλέων πρεσβεῖαι πολλάκις ἀπε- 16 c. 31
στάλησαν, οὐδέποτε πρὸ τούτου χρόνου ὀφθεῖσαι παρὰ 17
Ῥωμαίων ἡγεμόνι. § Τὴν ἡμετέραν φιλίαν ἠξίωσαν 18
διὰ πρέσβεων § Βαστάρναι καὶ Σκύθαι καὶ Σαρμα- 19
τῶν οἱ ἐπιτάδε ὄντες τοῦ Τανάιδος ποταμοῦ καὶ 20
οἱ πέραν δὲ βασιλεῖς, καὶ Ἀλβανῶν δὲ καὶ Ἰβήρων 21
καὶ Μήδων βασιλεῖς. 22

Πρὸς ἐμὲ ἱκέται κατέφυγον βασιλεῖς Πάρθων μὲν 23 c. 32

(LIV, 9) donnent les dates de deux ambassades venues, la première à Tarragone en 728 ou 729, la seconde à Samos, en 734; Cf. Virgile, *Én.*, VI, 794; et encore (Bergk) Horace, *Od.*, I, 12, 53; Properce, II, 10, 15. Voir aussi, pour les détails de la seconde ambassade et l'itinéraire probable des ambassadeurs. le Comm. de Bergk, p. 112 et suiv.

52. *Bastarnæ Scythæque....* etc. Mommsen : « Sunt populi qui hic nominantur Transda« nuviani omnes, recensiti ordine fere geogra« phico.... Scythæ intelleguntur sine dubio « qui fuerunt inter inter Danuvium et Borysthe« nem. » Cf. Boeckh, *C. I. Gr.*, II, p. 82.

53. *Albanorum.... Hiberorum.* Voy. notre Tacite, t. I, p. 282, n. 3. — *Medorum.* Voy. ci-dessous, ch. 33.

Ch. 32. — V, 54. *Tiridates.* Tiridate, compétiteur de Phraate (voy. tab. VI, 3-4) au trône des Parthes, et roi pendant cinq ou six ans, fut chassé par son rival en 724. Protégé d'Auguste, il vécut d'abord, par son ordre, en Syrie, puis vint à Rome où il fut gardé par l'empereur (731).

V, 54-VI, 1. *Phrates.... filius.* Mommsen croit qu'il s'agit d'un enfant de Phraate, que

VI regis Phrati[*s filius*]; [§] Medorum [*Artavasdes; Adiabenorum A*]rtaxares §; Britann[*o*]rum . Dumnobellau[*nus et Tim........; Sugambr*]*orum* Maelo §; Mar[*c*]omanórum Sueborn[*m..... rus.*] [*Ad me rex*] *Part*horum Phrates Orod[*i*]s filius filiós suós nepot[*esque omnes misit*] *in Ital*iam, non bello superátu[*s*], sed amicitiam nostram per [*liberorum*] *suorum* pignora petens. § Plúrimaeque aliae gentes exper[*tae sunt p. R.*] *fid*em me principe, quibus anteá cum populo Roman[*o nullum extitera*]t legationum et amícitiae [*c*]ommercium. §

c. 33 Á me gentés Parthórum et Médóru[*m per legatos*] principes eárum gentium régés pet[*i*]tós accéperunt Par[*thi Vononem, regis Phr*]átis filium, régis Oródis nepótem; § Médi Ar[*iobarzanem,*] regis Artavazdis filium, regis Ariobarzanis nep[*otem.*

c. 34 Ín consulátú sexto et septimo, b[*ella ubi civil*]ia exstinxeram per consénsum úniversórum [*potitus rerum omn*]ium, rem publicam ex meá potestáte [§] in senát[*us populique Romani a*]rbitrium transtulí. Quó pro merito meó senatu[*s consulto Aug. appe*]llátus sum et laureís

Tiridate avait emmené avec lui et remis à Auguste en 724 (à quoi il serait fait ici allusion), qui fut rendu à son père en 731 (Dion, LII, 8), revint à Rome comme otage en 745 (cf. Tacite, *Ann.*, II, 2, notes, et voy, ci-dessous, tab. VI, 3-4), et plus tard devint roi (Tacite, *Ann.*, VI, 31).

VI, 1. *Artavasdes.* Artavasde, roi de la Médie Atropatène, avait combattu, comme allié d'Antoine, les Parthes, alliés eux-mêmes aux Arméniens : Antoine lui avait donné en récompense une partie de l'Arménie vaincue (cf. notre Tacite, t. I. p. 108, note 7). Après la défaite d'Antoine, battu à son tour et fait prisonnier, il réussit à s'échapper, et se réfugia auprès d'Auguste.

1-2. *Adiabennorum Artaxares.* Strabon, XVI, I, 19; Tacite, *Ann.*, XII, 13; Josèphe, *Ant. Jud.*, XX, 1, 2.

2. *Britannorum.* L'expédition contre les Bretons se rapporte aux années 727-728. Voy. Dion, LIII, 22; Horace, *Od.*, I, 35, 29 : III, 5, 3; *Ep.*, 7, 7. Cf. Virgile, *Géorg.*, I, 30; III, 25. Ce n'était qu'un projet, auquel Auguste renonça; il n'en reçut pas moins des ambassades venues de l'île (Strabon, IV, 5, 3). Sur les noms des deux chefs bretons ici mentionnés, voy. Mommsen, éd. 1883, p. 139.

2-3. *Sugambrorum Mælo.* La soumission de ce chef des Sicambres paraît se rattacher à la défaite décisive de cette nation en 746 (Dion LV, 6; Velleius, II, 97), époque à laquelle Auguste l'établit sur la rive gauche du Rhin (Suétone, *Aug.*, 21; *Tib.*, 9). Cf. Tacite, *Ann.*, II, 26.

3. *Marcomanorum Sueborum.* Mommsen, 1883 : « Sueborum notum est non unam gentem fuisse, sed propriis nationibus nominibusque eos discerni (Tacite, *Germ.*, 38), itemque Marcomanos fuisse ex Suebis (Tacite, *Ann.*, I, 44, II, 62 al.). Nihilominus mirum est hoc vocabulum adici, tanquam in populo notissimo determinatione aliqua opus esset vel ab errore cavendum. » Le nom du chef demeure inconnu.

4. *Filios suos.... misit.* Cf. Tacite, *Ann.*, II, 1, et les notes. Le fait eut lieu, non pas en 734, comme on l'a généralement répété d'après une fausse interprétation des témoignages anciens, mais en 744 ou plutôt en 745 : voy. le commentaire de Mommsen. — Deux des fils de Phraate moururent à Rome (Orelli, 628) : les deux autres devinrent rois des Parthes, Vononès sous Auguste (ch. 33), Phraate sous Tibère (voy. ci-dessus, *Phrates filius*).

6. *Plurimæque aliæ gentes.* Bergk : « Augustus præter alias gentes Britannos dicere « videtur, de quibus vide Strab. IV, 200. » Cf. le Commentaire du même, p. 118.

Ch. 33. — VI, 10-11. *Acceperunt.... Orodis nepotem.* Voy. Tacite, *Ann.*, II, 1-2, et les notes; et cf. ci-dessus, ch. 32.

11. *Medi.* Sur le royaume des Mèdes (Médie Atropatène, voy. Strabon, XI, 13, 1.

11-12. *Regis Artavasdis filium.* Voy. ch. 32. Mommsen pense que ce fils d'Artavasde fut installé roi peu de temps après l'époque à laquelle son père s'était réfugié à Rome, l'amenant avec lui, et qu'Auguste l'opposa, en Médie, au parti favorable aux Parthes au même moment où il suscitait en Syrie, dans la personne de Tiridate, un rival à Phraate (ch. 32, *init.*)

Τειριδάτης καὶ μετέπειτα Φραάτης βασιλέως §
Φραάτου [υἱός, Μ]ήδ[ων] δὲ Ἀρταο[υάσδ]ης, Ἀδιαβ[η]- XVII
νῶν [Ἀ]ρτα[ξάρης, Βριτα]ννῶν Δομνοελλαῦνος
καὶ Τ[ιμ........, Σο]υ[γ]άμβρων [Μ]αίλων, Μαρκο-
μάνων [Σουήβων] ....ρος. § [Πρὸ]ς ἐμὲ βασιλεὺς
Πάρθων Φρα[άτης Ὠρώδο]υ υἱὸ[ς υ]ἱοὺς [αὐτοῦ] υἱω-
νούς τε πάντας ἔπεμψεν εἰς Ἰταλίαν, οὐ πολέμῳ
λειφθείς, ἀλλὰ τὴν ἡμ[ε]τέραν φιλίαν ἀξιῶν ἐπὶ τέ-
κνων ἐνεχύροις, πλεῖστά τε ἄλλα ἔθνη πεῖραν ἔλ[α]-
βεν δήμου Ῥωμαίων πίστεως ἐπ' ἐμοῦ ἡγεμόνος,
οἷς τὸ πρὶν οὐδεμία ἦν πρὸς δῆμον Ῥωμαίων π[ρε]σ-
βειῶν καὶ φιλίας κοινωνία.

Παρ' ἐμοῦ ἔθνη Πάρθων καὶ Μήδων διὰ πρέσβεων τῶν c. 3
παρ' αὐτοῖς πρώτων βασιλεῖς αἰτησάμενοι ἔλαβ[ον]
Πάρθοι Οὐονώνην βασιλέως Φράτου υ[ἱ]όν, βασιλ[έω]ς
Ὠρώδου υἱωνόν· Μῆδοι Ἀριοβαρζάνην, βα[σ]ιλέως
Ἀρταβάζου υἱόν, βασιλέως Ἀριοβαρζάν[ου υἱω]νόν.

Ἐν ὑπατείᾳ ἕκτῃ καὶ ἑβδόμῃ μετὰ τὸ τοὺς ἐνφυ- c. 3
λίους ζβέσαι με πολέμους [κ]ατὰ τὰς εὐχὰς τῶν ἐ-
μῶν πολε[ι]τῶν ἐνκρατὴς γενόμενος πάντων τῶν
πραγμάτων, ἐκ τῆς ἐμῆς ἐξουσίας εἰς τὴν τῆς συν-
κλήτου καὶ τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων μετήνεγκα
κυρίαν. ἐξ ἧς αἰτίας δόγματι συνκλήτου Σεβαστὸς

c'est-à-dire en 724. Ce prince fut fait, dans la suite, roi d'Arménie (en 754 : cf. ch. 27), avec l'assentiment ou contre le désir des habitants de ce pays : voir, à cet égard, les assertions contradictoires de Tacite, *Ann.*, II, 4, et de Dion, LV, 10. Il mourut bientôt après.

Ch. 34. — VI, 13-15. *In consulatu sexto.... transtuli.* Velleius, II, 80 : « Finita vicesimo « anno bella civilia (705-724), sepulta externa, « revocata pax.... restituta legibus, judiciis « auctoritas, senatui majestas, imperium magis« tratuum ad pristinum redactum modum.... « prisca illa et antiqua rei publicæ forma re« vocata. » Rapprochez les témoignages cités par Mommsen, textes (Hygin, *De limit.*, p. 177 Lachman; Ovide, *Fast.*, I, 589; Elogium uxoris Q. Lucretii, *Mém. Acad. de Berl.*, 1863, p. 478, n. 2), inscriptions (Fast. Prænest. ad Jan. 13, *C. I. L.*, t. I, p. 384), et médailles (Eckhel, 6, 83). — Auguste, investi des pouvoirs les plus étendus, d'abord pour cinq ans, en 711, en vertu de la loi Titia, puis pour cinq nouvelles années en 716 par l'assentiment unanime, puis sans limite de temps en 722, à la veille de la guerre Actiaque, déposa ces pouvoirs extraordinaires, en partie en 726, et finalement au mois de janvier 727 (Dion, LII, 13; cf. LIII, *init.*). Mais si le sénat redevint de nom, à partir de ce jour, le principal dépositaire et l'arbitre de la puissance publique, Auguste ne voulant plus être que son mandataire régulier, en fait ce fut le nouveau gouvernement, c'est-à-dire le principat, qui fut dès lors régulièrement constitué (Strabon, XVII, 3, 25, p. 840; Dion, LII, 1; Tacite, *Ann.*, I, 1-2).

16. *Augustus appellatus sum.* Voy. *Corp. inscr. lat.*, t. I, p. 384. Date : 16 janv. 727.

16-17. *Laureis.. . corona civica.* Dion, LIII,

postés aedium meárum v[*estiti publice coronaq*]ue civíca super iánuam meam fíxa est [§] [*clupeusque aureu*]s in [*c*]úria Iúliá positus, quem mihi senatum [*populumque Romanu*]m dare virtutis clem[*entia*]e iustitia[*e pietatis causa testatum*] est pe[*r e*]ius clúpei *inscription*]em. § Post id tem[*pus praestiti omnibus dignitate, potest*]atis au[*tem n*]ihilo ampliu[*s habui quam qui fuerunt m*]ihi quoque in ma[*gis*]tra[*t*]u conlegae.

35 Tertium dec[*i*]mum consulátu[*m cum gerebam, senatus et equ*]ester ordo populusq[*ue*] Románus úniversus [*appellavit me patrem p*]atriae idque in vestibu[*lo a*]edium meárum inscriben[*dum esse et in curia e*]t in foró Aug. sub quadrig[*i*]s, quae mihi [*ex*] s. c. pos[*itae sunt, decrevit. Cum scri*]psi haec, annum agebam septuagensu[*mum sextum.*

p. 1 Summá pecún[*i*]ae, quam ded[*it in aerarium vel plebei Romanae vel di*]missis militibus : denarium se[*xi*]e[*ns milliens.*

p. 2 Opera fecit nova § aedem Martis, [*Iovis tonantis et feretri, Apollinis,* díví Iúli, § Quirini, § Minervae, [*Iunonis reginae, Iovis Libertatis,* Larum, deum Penátium, [§] Iuv[*entatis, Matris deum, Lupercal, pulvina*]r ad circum, [§] cúriam cum ch[*alcidico, forum Augustum, basilica*]m Iuliam, theatrum Marcelli, [§] [*p*]or[*ticus.........., nemus trans T*]iberím Caesarum. §

p. 3 Refécit Capito[*lium sacra*]sque ae*d*es [*nu*]m[*ero octoginta*] duas, thea[*t*]rum Pompeí, aqu[*arum rivos, vi*]am Flami*n*[*iam.*

p. 4 Ímpensa p....... [*in spect*]acul[*a scaenica et munera*] gladiatorum at-

16, explique ce décret : Τό τε τὰς δάφνας πρὸ τῶν βασιλείων αὐτοῦ προτίθεσθαι καὶ τὸ τὸν στέφανον τὸν δρύϊνον ὑπὲρ αὐτῶν ἀρτᾶσθαι τότε οἱ ὡς καὶ ἀεὶ τούς τε πολεμίους νικῶντι καὶ τοὺς πολίτας σώζοντι ἐψηφίσθη. » Comp. les paroles d'Auguste dans l'*Inscription*, tab. I, 14 ; et voy. Eckhel, *D. N.*, 6, 88 ; Cohen, *Méd. ant.*, Caninii, 4. Date : 13 janv. 727.

17-18. *Super januam*, au-dessus de la porte, au sommet du fronton qui décorait l'entrée de la demeure habitée par Auguste et l'assimilait à un temple (voy. Rich, *Dict. des Antiq.*, au mot *fastigium*).

18. *Clupeusque aureus.* Sur ces boucliers honorifiques, voy. notre Tacite, *Ann.*, II, 73. Celui qui fut décerné à Auguste figure sur un grand nombre de médailles (Cohen, p. 65, 66, 180, 181, 195, 218-228, 252 ; cf. Borghesi, *Op. num.*, 2, 112), où on le voit le plus souvent appuyé sur un autel et couronné par une Victoire ailée : allusion à l'Autel dédié par Auguste à la Victoire dans la Curie Julia, bâtie en 725, et à la statue de la déesse qu'il plaça ensuite dans le même édifice. Date : 727.

Ch. 35. — VI, 24-25. *Senatus.... patrem patriæ.* Auguste reçut ce titre le 5 février 752 (Fastes de Préneste; Ovide, *Fast.*, II, v. 119 et suiv.). Cf. Suétone, *Aug.*, 58. Il n'y a pas trace dans les auteurs de l'inscription qui fut faite de ce titre aux trois endroits mentionnés ici : voy. pourtant *Corp. Inscr. lat.*, t. I, p. 281.

27-28. *Cum scripsi.... sextum.* Voir ce qui est dit *ad cap.* 4, fin.

20. *Sextum.* Mommsen : « Sequitur clausula, « non ipsius Augusti, sed alius nescio cujus ho-« minis, male scripta et rebus exilis.... Videtur « Græcus interpres, vel, si magis placet, Græcus « magistratus is qui interpreti exemplum ver-« tendum tradidit, hæc adjecisse. »

App. 1. — 29-30. *Summa pecuniæ.... milliens.* Mommsen . « Complexus est scriptor quæ supra « proposuit Augustus, tab. III, 7-42. » Voy. le tableau justificatif (mais purement conjectural) dressé par Mommsen. Il est à remarquer que la somme (représentant 2 199 800 000 sesterces environ) est indiquée ici en *deniers* : dans le Document écrit ou dicté par Auguste, il n'est question que de sesterces, si ce n'est toutefois pour de très petites sommes (en deux endroits).

App. 2-3. — 31-38. *Opera fecit.... viam Flaminiam.* Mommsen : « Compendium est « eorum quæ supra leguntur, tab. IV, 1-23, « 43-44. »

App. 4. — 39-40. *Impensarum.... nauma-*

προσ[ηγορε]ύθην καὶ δάφναις δημοσίᾳ τὰ πρόπυλ[ά μου ἐστέφθ]η, ὅ τε δρύινος στέφανος ὁ διδόμενος XVIII ἐπὶ σωτηρίᾳ τῶν πολειτῶν ὑπεράν[ν]ω τοῦ πυλῶνος τῆς ἐμῆς οἰκίας ἀνετέθη, § ὅπ[λ]ον τε χρυσοῦν ἐν τῷ βο[υ]λευτηρίῳ ἀνατεθ[ὲ]ν ὑπό τε τῆς συνκλήτου καὶ τοῦ δήμου τῶν Ῥω[μα]ίων διὰ τῆς ἐπιγραφῆς ἀρετὴν καὶ ἐπιείκειαν κα[ὶ δ]ικαιοσύνην καὶ εὐσέβειαν ἐμοὶ μαρτυρεῖ. § Ἀξιώμ[α]τι [§] πάντων διήνεγκα, [§] ἐξουσίας δὲ οὐδέν τι πλεῖον ἔσχον τῶν συναρξάντων μοι.

c. 35 Τρισκαιδεκάτην ὑπατείαν ἄγοντός μου ἥ τε σύνκλητος καὶ τὸ ἱππικὸν τάγμα ὅ τε σύνπας δῆμος τῶν Ῥωμαίων προσηγόρευσέ με πατέρα πατρίδος καὶ τοῦτο ἐπὶ τοῦ προπύλου τῆς οἰκίας μου καὶ ἐν τῷ βουλευτηρίῳ καὶ ἐν τῇ ἀγορᾷ τῇ Σεβαστῇ ὑπὸ τῷ ἅρματι, ὅ μοι δόγματι συνκλήτου ἀνετέθη, ἐπιγραφῆναι ἐψηφίσατο. [§] Ὅτε ἔγραφον ταῦτα, ἦγον ἔτος ἑβδομηκοστὸν ἕκτον. §

app. Συνκεφαλαίωσις [§] ἠριθμημένου χρήματος εἰς τὸ αἰράριον ἢ εἰς τὸν δῆμον τῶν Ῥω[μαί]ων ἢ εἰς τοὺς ἀπολελυμένους στρατιώτας [§] : ἓξ μυριάδες μυριάδων. §

app. Ἔργα καινὰ ἐγένετο ὑπ' αὐτοῦ ναοὶ μὲν Ἄρεως, Διὸς βροντησίου καὶ τροπαιοφόρου, Πανός, Ἀπόλλωνος, [§] θεοῦ Ἰουλίου, Κυρείνου, [§] Ἀ[θη]νᾶς, [§] Ἥρας βασιλίδος, [§] Διὸς Ἐλευθερίου, [§] ἡρώ[ων, θεῶν π]ατρίων, [§] Νεότητος, [§] Μητρὸς θεῶν, [§] β[ουλευτήριον] σὺν χαλκιδικῷ, XIX [§] ἀγορὰ Σεβαστή, [§] θέατρον Μαρκέλλου, [§] β[α]σιλικὴ Ἰουλία, [§] ἄλσος Καισάρων, [§] στοαὶ ἐ[ν] Παλατ[ί]ῳ, app. στοὰ ἐν ἱπποδρόμῳ Φλαμινίῳ. § Ἐπεσκευάσθ[η τὸ Κα]πιτώλιον, [§] ναοὶ ὀγδοήκοντα δύο, [§] θέ[ατ]ρον Π[ομ]πηίου, [§] ὁδὸς Φλαμινία, [§] ἀγωγοὶ ὑδάτων. [Δαπ]άναι δὲ app. εἰς θέας καὶ μονομάχους καὶ ἀθλητὰς καὶ ναυμαχίαν καὶ θηρομαχίαν δωρεαί [τε] ἀποικίαις πόλεσιν

chiam. Cp. ci-dessus, tab. IV, 31-48. Le mot *naumachia* trahit la main du grec (Mommsen); Auguste lui-même avait écrit : *navalis prœli spectaculum.*

que athletas et venationes et naum]ach[*iam*] et donata pe[*c*]unia a (?) . . . . [*ter*]rae motu [§] incendioque consumpt[*is*] a[*ut viritim*] a[*micis senat*]oribusque, quórum census explévit, ín[*n*]umera[*bili*]s. §

40-43. *Donata. .. innumerabilis.* Mommsen : « Non petita sunt (*hæc*) ex commentario.... « sed aliunde adjuncta. Rem testantur « auctores. » Voy., pour le premier point (secours aux villes) Suétone, *Aug.*, 47; et cf. Dion, LIV, 23 et 30; LV, 10; Strabon, XII, 8, 18, p. 579; pour les dons à des particuliers, Suétone, *Aug.*, 41; Dion, LIII, 2; LIV, 17; LV, 13; LVI, 41; LI, 17; LII, 19.

ἐν Ἰταλίᾳ, πόλεσιν ἐν ἐπαρχείαις [S] σεισμῷ κα[ὶ] ἐνπυρισμοῖς πεπονηκυίαις ἢ κατ' ἄνδρα φίλοις καὶ συνκλητικοῖς, ὧν τὰς τειμήσεις προσεξεπλήρωσεν : ἄπειρον πλῆθος.

CLAVDII IMPERATORIS

ORATIO

SVPER CIVITATE GALLIS DANDA*.

COLVMNA PRIMA.

mae rerum no..... istiu . . . .

Equidem primam o*mn*ium illam cogitationem hominum, qua*m* maxime primam occursuram mihi provideo, deprecor, ne quasi novam istam rem introduci exhorrescatis, sed illa potius cogitetis, quam multa in hác civitate novata sint, e*t* quidem statim ab origine urbis nostrae in quod formas statúsque rés p. nostra diducta sit.

Quondam réges hanc tenuére urbem, nec tamen domesticis succ*es*soribus eam tradere contigit. Supervenere alieni et quidem ex*ter*ni, ut Numa Romulo successerit ex Sabinis veniéns, vicinus q*ui*dem, sed tunc externus, ut Ancó Márcio Priscus Tarquinius. [*Is*]

* Voir p. 29 et suiv. de ce volume (*Annales* de Tacite, l. XI, ch. 23-24), et spécialement, p. 31, notes, aux mots *ita exorsus.* — Le texte reproduit ici est celui que donne M. Alph. de Boissieu dans ses *Inscriptions antiques de Lyon* (1846-1854). Consulter, sur ce monument d'épigraphie et d'histoire, Zell, *Opuscula academica latina*, Friburgi Brisgavorum, 1833, p. 96 et suiv. Cf. du même auteur, *Handbuch der rœmischen Epigraphik*, Heidelberg, 1850; et Monfalcon, *Lugdunensis historiæ monumenta*, Lyon, 1855.

Voir aussi J. Spon, *Recherches des Antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, édition de 1857, due en partie à M. L. Renier, p. 199 et suiv.

COLVMNA PRIMA. Le document officiel, contenant le discours de Claude et le décret du sénat rendu en conséquence, dut être gravé sur une seule table de bronze et disposé sur quatre colonnes, trois pour le discours, une pour le sénatus-consulte. Les deux colonnes qui nous sont parvenues sont incomplètes : la partie supérieure en a été brisée. En outre, plusieurs lettres manquent sur le bord extérieur de la première : on les a imprimées ici en caractère italique.

1. Si les deux fragments, soudés l'un à l'autre après qu'on les eut découverts (décembre 1527), l'ont été dans l'ordre convenable, la partie supérieure de cette première colonne devait contenir l'exorde du discours et ce que Claude dit, chez Tacite, de son aïeul Clausus.

6. *Quod*, au lieu de *quot*, est une faute de l'ouvrier.

7. *Diducta sit.* Comparez, pour la pensée, Tacite, *Annales*, l. I, ch. 1.

8. *Domesticis*, sortis de leur famille.

9. *Supervenere :* on vit venir à la vacance du trône.

11. *Is.* Conjecture d'Orelli.

propter temeratum sanguinem, quod patre Demaratho Corinthio natus erat et Tarquiniensi mátre generosá, sed inop*i*, ut quae tali marito necesse habuerit succumbere, cum domi repelleretur á gerendis honoribus, postquam Romam migravit, regnum adeptus est. Huic quoque et filio nepotive eius (nam et hoc inter auctores discrepat) insertus Servius Tullius, si nostros sequimur, captiva natus Ocresiá; si Tuscos, Caeli quondam Vivennae sodalis fidelissimus omnisque eius cásús comes, postquam variá fortuna exáctus cum omnibus reliquis Caeliá*ni* exercitús Etrúriá excessit, montem Caelium occupavit et a duce suo Caelio ita appellitavit mutatóque nomine (nam Tusce Mastarna ei nomen erat) ita appellatus est, ut dixi, et regnum summá cum rei p. útilitate optinuit. Deinde postquam Tarquini Superbi mores *in*visi civitati nostrae esse coeperunt, qua ipsius qua filiorum e*ius*, nempe pertaesum est mentés régni, et ad consules, annuós mag*is*trátús, administratio rei p. translata est.

Quid nunc commemorem dictaturae hóc ipsó consulari i*mpe*rium valentius repertum apud maiores nostros, quo in a*s*perioribus bellis aut in civili motú difficiliore uterentu*r*? aut in auxilium plebis creatós tribunos plébei? Quid á con*su*libus ad decemviros translátum imperium, solutoque po*st*ea decemvirali régno ad consules rúsus reditum? Quid i*n pl*uris distributum consulare imperium tribunosque mi*litum* consulari imperio appellatós, qui séni et saepe octoni crearentur? Quid communicatós postrémo cum plebe honóres non imperi solum, sed sacerdotiorum quoque? Iam si nárrem bella, á quibus

12. *Demaratho* : sic.

13-14. *Inopi, ut quæ....succumbere*, pauvre, évidemment, pour s'être trouvée forcée de céder à un homme tel que Démarate.

14. *Domi*, à Tarquinies.

16. *Filio nepotive*. Tarquin le Superbe était en réalité, le petit-fils de Tarquin l'Ancien (Denys d'Hal. IV, 7).

17. *Insertus*. sous-ent. *est*.

18. *Ocresia*. Voyez ce nom écrit de la même manière chez Ovide, *Fast.* VI, 627, et chez Pline, *H. N.* XXXVI, § 204. Vulgo : *Ocrisia*. Elle etait devenue esclave à la prise de Corniculum, ville du Latium, tombée au pouvoir de Tarquin l'Ancien

18-19. *Cœli quondam Vivennæ..... comes*. Cf. Tacite, *Ann.* IV, 65. Une chambre funéraire, découverte en 1857 à Vulci par Noel des Vergers, a montré une peinture qui commente le récit de l'impérial orateur et en confirme l'exactitude. Dans cette peinture, exprimant le dévouement fraternel de deux compagnons d'armes, deux personnages figurent : l'un tend ses mains liées, l'autre coupe la courroie et tient sous son bras l'épée dont il va armer son ami. Au-dessus de leurs têtes sont écrits leurs noms : le captif est appelé *Cœles Vibenna*, celui qui le délivre *Mastarna*. Sur la paroi faisant face à celle-ci, une autre scène traduit la même pensée : c'est Achille qui venge Patrocle (N. des Vergers, *Revue archéol.*, 1863).

20. *Reliquis*, c'est-à dire *reliquiis*

22. *Appellitavit* : Niebuhr. Sur le bronze : *appellitatus*.

33. *Rusus*, c.-à-d. *rursus* C'est un archaïsme. Cf. Lachman, *ad Lucret.* p. 144.

33-34. *In pluris distributum*. Sur la valeur distributive de la préposition *in*, voy. *Ann.* I, 78 ; et cf. notamment II, 8, et XVI, 11.

coeperint maiores nostri, et quo processerimus, vereor, né nim*io* insolentior esse videar et quaesisse iactatiónem glóriae prolati imperi ultrá Óceanum. Sed illoc potius revertar. Civitat*em*

COLVMNA SECVNDA.

. . . . .Isi sane no . . . . Divus Aug. . . . . set patruus Ti. Caesar omnem flórem ubique coloniárum ac municipiorum bonórum scilicet virorum et locupletium in hác cúria esse voluit. Quid ergo? Non Italicus senator provinciali potior est? Iam vobis cum hanc partem censurae meae adprobáre coepero, quid de eá ré sentiam, rebus ostendam. Sed ne provinciales quidem, si modo ornare curiam poterint, reiiciendos puto.

Ornátissima ecce colonia valentissimaque Viennensium, quam longo iam tempore senatores huic curiae confert! Ex qua colonia inter paucos equestris órdinis órnamentum, L. Vestinum, familiarissime diligo et hodieque in rebus meis detineo; cuius liberi fruantur quaesó primo sacerdotiorum gradú, post modo cum

40. *Prolati.... ultra Oceanum.* Allusion à la conquête de la Bretagne commencée depuis cinq ans au moment où ce discours fut prononcé, et achevée quatre ans après (voy. *Ann.* XII, 46).

Illoc, c'est à-dire *illuc.*

Civitatem. Dans le développement qui commence ici et dont la suite est perdue, Claude s'étendait évidemment sur le nombre toujours croissant des provinciaux admis au droit de cité et le recrutement de plus en plus libéral des membres du Sénat.

COLVMNA SECUNDA. 2. *Set*, comme *sed.* — *Patruus*, sous-ent. *meus.* Le père de Claude, Drusus, était frère de Tibère. Voy. *Ann.* I, 3.

5. *Provinciali*, né de parents citoyens, mais habitant une province.

6. *Hanc partem censuræ meæ :* après que j'aurai justifié à vos yeux cette partie de ma gestion, en tant que censeur ; c'est-à-dire : quand j'aurai établi à vos yeux qu'il convient d'admettre sur les listes du sénat des citoyens nés dans les provinces, hors de l'Italie, à qui le droit aux honneurs n'a pas encore été conféré.

7. *Rebus*, par les faits. Claude veut dire que si, en principe, il est d'avis que le sénat doit être ouvert aux provinciaux, quelle que soit leur origine, en fait, il dressera la liste des sénateurs (*lectio senatus*) de telle façon que le chiffre des membres d'origine italienne sera toujours le plus considérable.

8. *Poterint* a le sens de *poterunt.*

9. *Viennensium*, les habitants de Vienne, en Dauphiné. Cf. Tacite, *Hist.* I, 66.

11. *Inter paucos*, mot à mot : comme il y en a peu; qui compte parmi les illustrations les plus rares de l'ordre équestre. Cp. Tacite, *Ann.* XI, 10 : « primam intra « juventam, sed claritudine paucos inter « senum regum (*Vardanes*) ; » et XVI, 18 : « inter paucos familiarium Neroni ad- « sumptus est (*Petronius*). »

L. Vestinum. Voy. Tacite, *Hist.* IV, 53; et cf. *Ann.* XV, 48.

12. *In rebus meis*, dans des charges où il m'est personnellement utile, c'est-à-dire les fonctions de procurateur impérial. Voy, *Ann.* IV, 6, et XII, 60.

13. *Fruantur quæso.* Cette demande comme le fait justement observer Nipper-

annis promoturi dignitatis suae incrementa. Ut dirum nomen latronis taceam; et odi illud palaestricum prodigium, quod ante in domum consulatum intulit, quam colonia sua solidum civitatis Romanae beneficium cónsecuta est. Idem dé frátre eius possum dicere, miserabili quidem indignissimoque hóc cású, ut vobis utilis senator esse non possit.

Tempus est iam, Ti Caesar Germanice, detegere té patribus conscriptis quo tendat oratio tua : iam enim ad extremos fines Galliae Narbonensis venisti.

Tot ecce insignes iuvenes, quot intueor, non magis sunt paenitendi senatores, quam paenitet Persicum, nobilissimum virum, amicum meum, inter imagines maiorum suorum Allobrogici nomen legere. Quod si haec ita esse consentitis, quid últra desideratis quam ut vobis digito demonstrem solum ipsum ultra fines

dey, n'est qu'une manière de parler. En fait, c'était l'empereur qui pourvoyait aux vacances dans les colléges sacerdotaux. On avait, à la vérité, laissé au Sénat le droit de nommer les membres des quatre colléges les plus importants (voy. *Ann.* III, 64), qui, sous la république, étaient élus par le peuple; mais ce privilége était illusoire : les choix du Sénat étaient toujours dictés par le prince. Il en était de même pour les membres nommés par cooptation dans le sein du collége (III, 19).

14-15. *Ut.... taceam*, sans parler de. Rattachez cette proposition à la pensée principale : *ornatissima ecce colonia.... confert.* — *Latronis*, Valerius Asiaticus. Voy. XI, 1-3. — *Palæstricum prodigium.* Voy. Tacite, *loc. cit.* : « usurpatis, quibus in« sueverat, exercitationibus. »

16. *Colonia sua :* régulièrement, *colonia ejus.* Mais on a des exemples de propositions coordonnées, comme celle-ci, dans lesquelles le pronom est régi grammaticalement par le sujet de la proposition principale.

16-17. *Solidum civitatis Romanæ beneficium.* Sur la condition politique des provinciaux dans l'empire romain et la diversité des priviléges octroyés soit aux cités, soit aux individus, voy. Duruy, *État du monde romain*, p. 190 et suiv. — *Consecuta est.* L'epoque à laquelle les habitants de Vienne obtinrent, dans leur plénitude, les droits attachés au titre de citoyen n'est pas connue. Valerius Asiaticus, dont le premier consulat date du règne de Caligula, tenait de sa famille, à titre personnel, les priviléges dont ne jouissait pas encore le municipe auquel il appartenait par sa naissance. Voy. à cet égard, *Ann.* XI, 23.

17. *De fratre ejus.* Ce personnage n'est pas autrement connu. Il avait probablement été exclu du sénat après la condamnation d'Asiaticus.

20. *Ti. Cæsar Germanice.* Transition bizarre et de mauvais goût, d'un tour prétentieux, par laquelle l'orateur, après une longue digression, revient à son sujet. Suétone dit, à propos d'un ouvrage de Claude (*Claud.* 41) : « composuit magis inepte « quam ineleganter. » Cf. Quintilien, IX, 2, 38 : « Apostrophe mire movet. » — Pour le surnom de *Germanicus*, voy. *Ann.* I, 31.

23. *Quot intueor.* Il est probable que ces paroles s'appliquent aux députés de la Gaule Chevelue venus à Rome pour solliciter la faveur que Claude propose de leur accorder (*jus honorum*), et qui avaient été autorisés par l'empereur à assister à la séance du sénat [Nipperdey]. — *Pænitendi senatores.* Tacite, XI, 24 : « Num pænitet « Balbos ex Hispania nec minus insignes « viros e Gallia Narbonensi transivisse ? »

24. *Persicum.* Voy. *Ann.* VI, 28.

25. *Allobrogici nomen.* Le raisonnement de Claude n'a aucune valeur. Q. Fabius Maximus, consul l'an de R. 633, ancêtre de Persicus, devait son surnom, non point à ce qu'il était originaire du pays des Allobroges, mais, au contraire, aux victoires qu'il avait remportées sur eux et pour lesquelles le triomphe lui avait été décerné.

provinciae Narbonensis iam vobis senatores mittere, quando ex Luguduno habere nos nostri ordinis viros non paenitet? Timide quidem, P. c., egressus adsuetos familiaresque vobis provinciarum terminos sum, sed destricte iam Comatae Galliae causa agenda est. In qua si quis hoc intuetur, quod bello per decem annos exercuerunt divom Julium, idem opponat centum annorum immóbilem fidem obsequiumque multis trepidis rebus nostris plusquam expertum. Illi patri meo Druso Germaniam subigenti tutam quiete sua secúramque á tergo pácem praestiterunt, et quidem cum ab census novo tum opere et in ad sueto Gallis ad bellum avocatus esset. Quod opus quam arduum sit nobis, nunc cum maxime, quamvis nihil ultra quam ut publice notae sint facultates nostrae exquiratur, nimis magno experimento cognoscimus.

29. *Luguduno. Lugudunum* est la forme antique du nom de *Lugdunum* (*Lougos dunum*, montagne du corbeau), aujourd'hui Lyon.

30. *P. c.* C'est-à-dire *patres conscripti.*

31. *Destricte.* Zell : *id est, expressis verbis, diserte.*

32-33. *Per decem annos.* Voy. le discours de Claude refait par Tacite, XI, 24.

37. *Ab census* : Nipperdey. Sur le bronze de Lyon : *adcensus.* Sur ce recensement de la population de la Gaule, base nécessaire de l'impôt, voyez *Annales*, I, 31. — *In ad sueto :* sic, au lieu de *inadsueto.*

39. *Nobis*, c.-à-d. *nobis ipsis Romanis.*

39-40. *Quamvis nihil ultra.... exquiratur :* et cependant, ce recensement n'a pas pour objet l'établissement d'un impôt; il ne doit servir qu'à dresser l'état officiel des ressources de l'empire. C'est un travail de pure statistique.

FIN DU SECOND VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.





13 688. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris


PA 6705.A5 J3 1895 V.2
39003 002585031